HAL
open science

Élites, pouvoirs et vie municipale à Brest, 1750-1820

Bruno Baron

▶ **To cite this version:**

Bruno Baron. Élites, pouvoirs et vie municipale à Brest, 1750-1820. Histoire. Université de Bretagne occidentale - Brest, 2012. Français. NNT : 2012BRES0002 . tel-00724666

HAL Id: tel-00724666

https://theses.hal.science/tel-00724666v1

Submitted on 22 Aug 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE / Université de Bretagne Occidentale
sous le sceau de l'Université Européenne de Bretagne
pour obtenir le titre de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE
Mention : HISTOIRE
Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

présentée par
Bruno BARON
Préparée à l'Unité de recherche n° EA 4451
Laboratoire du Centre de Recherche Bretonne et Celtique de l'Université de Bretagne Occidentale

Élites, pouvoirs et vie municipale à Brest, 1750-1820

Thèse soutenue le 23 juin 2012
devant le jury composé de :

Laurent COSTE
Professeur en histoire moderne, Université de Bordeaux III.

Stéphane DURAND
Professeur en histoire moderne, Université d'Avignon.

Philippe JARNOUX
Professeur en histoire moderne, Université de Brest.

Hervé LEUWERS
Professeur en histoire moderne, Université de Lille III.

Guy SAUPIN
Professeur en histoire moderne, Université de Nantes.

Yvon TRANVOUEZ
Professeur en histoire contemporaine, Université de Brest.

Sous le sceau de l'Université Européenne de Bretagne

Université de Bretagne Occidentale – Brest

Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

Centre de Recherche Bretonne et Celtique (EA 4451)

ÉLITES, POUVOIRS ET VIE MUNICIPALE À BREST, 1750 - 1820

Tome I

Thèse pour l'obtention du doctorat en histoire

Présentée par Bruno BARON

Directeur de thèse : Philippe JARNOUX

Le 23 juin 2012

Jury :

- **Laurent COSTE**, Professeur en histoire moderne, Université Bordeaux III.
- **Stéphane DURAND**, Professeur en histoire moderne, Université d'Avignon.
- **Philippe JARNOUX**, Professeur en histoire moderne, Université de Brest.
- **Hervé LEUWERS**, Professeur en histoire moderne, Université de Lille III.
- **Guy SAUPIN**, Professeur en histoire moderne, Université de Nantes.
- **Yvon TRANVOUEZ**, Professeur en histoire contemporaine, Université de Brest.

REMERCIEMENTS

À Philippe Jarnoux pour ses conseils, ses orientations et le temps qu'il a bien voulu me consacrer. Il a su m'accompagner jusqu'à l'aboutissement de ce travail, qu'il en soit ici remercié. Je l'assure de toute ma gratitude.

À Cathy pour sa présence et son soutien sans faille. Elle a accepté de faire des concessions pour que je puisse aller au bout de mon rêve.

À Nicole pour le temps qu'elle a bien voulu me consacrer à relire mes écrits, même si le suspense qu'elle affectionne dans ses lectures quotidiennes n'était pas tellement au rendez-vous !

À Christine Berthou-Ballot et à toute l'équipe des Archives municipales de Brest pour leurs compétences et leur professionnalisme. Ils m'ont permis d'avoir accès à des documents inestimables pour mener à bien mes recherches.

À Dominique des Archives départementales du Finistère pour sa gentillesse et sa connaissance des arcanes archivistiques.

À l'ensemble du personnel du Centre de Documentation du C.R.B.C.. La bibliothèque Yves Le Gallo est un outil précieux et indispensable pour réussir un tel travail.

À l'équipe du Service historique de la Défense à Brest pour les services qu'il offre aux doctorants.

Au personnel de la Bibliothèque Universitaire (site de la faculté Ségalen) et plus particulièrement à Mme Léostic du service du prêt entre bibliothèques pour sa disponibilité.

À Michèle Daniel pour toutes les photos qu'elle a prises aux Archives nationales.

ABREVIATIONS

Annales de Bretagne	AB
Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest	ABPO
Annales de démographie historique	ADH
Annales historiques de la Révolution française	AHRF
Annales, Économies, Sociétés, Civilisations	AESC
Archives départementales d'Ille et Vilaine	Arch. dép. I.&V.
Archives départementales du Finistère	Arch. dép. Finistère
Archives municipales de Brest	Arch. mun. Brest
Archives nationales	Arch. nat.
Bulletin de la Société Académique de Brest	BSAB
Bulletin de la Société Archéologique du Finistère	BSAF
Bulletin mensuel de la Société polymathique du Morbihan	BMSPM
Histoire, économie et société	HES
Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne	MSHAB
Revue de Bretagne	RB
Revue d'histoire économique et sociale	RHES
Revue d'Histoire Moderne	RHM
Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine	RHMC
Revue Historique	RH
Revue Historique de l'Ouest	RHO
Service historique de la Défense de Brest	SHD Brest

SOMMAIRE

INTRODUCTION…….. 7

1ère partie : UNE DIFFICILE AFFIRMATION MUNICIPALE DANS UN PORT MILITAIRE (1750 – 1789)……. 19

Chapitre I – Les pouvoirs dans la ville……...… 21

Chapitre II – L'organisation du corps de ville…… 65

Chapitre III – Le corps de ville au quotidien…….. 103

Chapitre IV – Les relations de pouvoir dans une société hiérarchisée..……. 136

Chapitre V – Images sociales du corps de ville…….. 189

Conclusion de la 1ère partie…...…….. 232

2ème partie : DIX ANNÉES DE RÉVOLUTION (1789 – an VIII)…… 237

Chapitre VI – L'année 1789……... 239

Chapitre VII – La réorganisation municipale (mars 1790)……. 280

Chapitre VIII – Des Brestois, acteurs politiques de la Révolution…… 307

Chapitre IX – La redistribution des pouvoirs (1790 – an VIII)……... 367

Chapitre X – Du local au national : les administrations municipales face aux évènements révolutionnaires…… 413

Conclusion de la 2ème partie…….. 457

3ème partie : AN VIII – 1820 : L'ÉTAT, SES SERVITEURS ET LES NOTABLES BRESTOIS…… 461

Chapitre XI – Une incessante redistribution des pouvoirs…….. 463

Chapitre XII – La confirmation d'une élite locale…….. 497

Chapitre XIII – Une administration municipale nommée et surveillée…….…… 533

Chapitre XIV – Les autorités municipales face aux quotidiens…….. 567

Conclusion de la 3ème partie..…….…. 603

CONCLUSION GÉNERALE..…….…. 607

TABLE DES ANNEXES…….….. 617

ANNEXES…….. 619

TABLE DES TABLEAUX…… 835

TABLE DES GRAPHIQUES……..……. 839

TABLE DES CARTES ET PLANS …… 841

SOURCES…….……. 842

BIBLIOGRAPHIE…… 858

INDEX DES NOMS DE PERSONNES…….…… 892

TABLE DES MATIÈRES……..…… 901

INTRODUCTION

« *Brest est une ville bien construite, avec beaucoup de rues régulières et agréables, et le quai, où maints vaisseaux de guerre sont amarrés, pendant que d'autres mettent à la voile, a beaucoup de cette vie et de ce mouvement qui animent un port de mer*. »[1] Cette citation d'Arthur Young résume la situation brestoise de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle. Cité de construction récente, Brest est une ville-champignon. La volonté royale depuis le XVIIe siècle d'en faire le port principal de la marine de guerre sur l'Atlantique lui a valu un développement rapide. Aménagements portuaires, constructions de logements, organisations de voies de communication jalonnent l'histoire brestoise. Au milieu du XVIIIe siècle, la cité est reconnue dans le royaume pour son rôle militaire prépondérant sur la façade atlantique. La ville abrite un port mixte d'activités militaires et commerciales, un arsenal qui se développe et une population qui avoisine les 20 000 âmes[2]. En tant que ville maritime, Brest « n'est pas seulement un territoire dominé par le commerce et l'activité des arsenaux », c'est aussi « un espace vécu et le produit d'une représentation collective. »[3]

Notre étude débute en 1750 pour deux raisons : l'une tient à des considérations historiques et l'autre à des réalités pratiques. À partir de la moitié du XVIIIe siècle, les institutions municipales brestoises se stabilisent et ne changeront plus jusqu'à la Révolution. Les modalités de fonctionnement et de composition du corps de ville offrent ainsi des éléments d'analyse et de comparaison suffisants sur une durée de quarante ans, avant que les administrations locales connaissent une uniformisation à partir des lois de décembre 1789. L'autre raison qui motive le choix de cette date de 1750 se trouve dans la nature et la quantité des archives. Avant cette date, les archives conservées – notamment aux Archives municipales de Brest et aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine – ne constituent pas une masse assez importante pour donner une vision, des éléments de comparaison, des arguments et des axes de recherche suffisants. En revanche, à partir de cette date, registres de délibérations et registres de correspondance constituent une collection quasi complète, même si on doit encore regretter quelques lacunes dans les archives du Service historique de la Défense à Brest, source de documentation complémentaire indispensable pour une ville telle que Brest.

---

[1] YOUNG Arthur, *Voyages en France 1787, 1788, 1789. Journal de voyages*, Tome I, Paris, A. Colin, rééd. 1976, p. 235-236.
[2] LÉVY André, « Brest : 1681-1789 ou la croissance d'une ville champignon », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p. 5-12.
[3] OUTET Frédéric, « De l'usage de la mer dans l'histoire des villes portuaires. Espace maritime et identités urbaines en France (XVIIe-XVIIIe siècles) », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 25-38.

Deux raisons motivent également la date de clôture de 1820. Tout d'abord dans les années 1815-1820, on assiste à la disparition d'une génération d'hommes ayant marqué l'histoire de Brest par un investissement politique qui, pour certains, avait débuté sous l'Ancien Régime comme Louis Branda, Charles-Louis Gillart ou Jean-Pierre Guilhem.

De plus, à partir de la seconde Restauration, quelques nouveaux venus, inconnus jusque-là, se démarquent du reste de la société locale et engagent une carrière politique qui les mènera pour quelques-uns d'entre eux jusque dans les années 1840-1850. Cette période et ces milieux ont déjà été étudiés et analysés par Yves Le Gallo dans sa thèse sur Brest sous la Monarchie de Juillet[4], ce qui justifie que nous n'y revenions pas.

En prenant ces limites chronologiques, nous avons choisi volontairement de ne pas respecter la coupure académique entre les époques moderne et contemporaine[5]. Cela permet de comprendre et d'analyser l'évolution des individus à travers les successions de régimes politiques et de tenter de connaître leurs réactions au gré des évènements. « Relativiser la rupture traditionnellement imputée à la Révolution dans le domaine institutionnel »[6] permet également de s'interroger sur la continuité dans l'exercice du pouvoir municipal ou dans le choix et les rôles des différents acteurs politiques. Si la Révolution a marqué la disparition de la société d'ordres, les acteurs de l'Ancien Régime n'ont pas tous remisé leurs ambitions politiques. Nous assistons à une redistribution des rôles mais pas obligatoirement à une extinction d'une classe ou à l'émergence exclusive d'une catégorie d'hommes. Des individus ont ainsi traversé les époques, arrivant toujours à profiter du système pour se maintenir sur le devant de la scène. Car si 1789 constitue indéniablement une césure dans l'organisation générale du pays, à l'échelle locale il n'en a pas toujours été de même. Depuis deux décennies, cette barrière est souvent franchie par les historiens afin d'obtenir une vision plus globale des transformations ainsi que l'illustrent les thèses de Laurent Coste sur Bordeaux, de Georges Fournier sur les villes du Languedoc, de Stéphane Durand sur l'Hérault, de Christian Kermoal sur le Trégor, de Béatrice Baumier sur Tours ou de Sylvain Turc sur Grenoble[7].

Au cœur de cette étude, se trouve la question de la structuration de la municipalité, de son fonctionnement et de sa position dans la hiérarchie des pouvoirs qui régentent l'espace urbain. Pour

---

[4] LE GALLO Yves, *Études sur la Marine et l'officier de Marine. Brest et sa bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet*, Quimper, Imp. Cornouaillaise, 1968.

[5] MARAIS Jean-Luc, « La sociabilité des élites fut-elle brisée par la Révolution ? Angers 1764-1854 », HAUDRERE Philippe (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, PUR, 2006, p. 323-338.

[6] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 467.

[7] COSTE Laurent, *La difficile gestion municipale d'une grande ville sous l'Empire : Bordeaux de 1805 à 1815*, thèse de doctorat de 3ème cycle (dir. Jean-Pierre Poussou), Bordeaux, Université de Bordeaux III, dactyl., 1990. FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994. DURAND Stéphane, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault aux XVIIIe et XIXe siècles : le cas de Mèze de 1675 à 1815*, thèse de doctorat (dir. François-Xavier Emmanuelli), Montpellier, Université de Montpellier III, dactyl., 2000. KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007. TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009.

comprendre cette construction politique municipale et les rapports de force dans la ville, il faut à la fois observer le fonctionnement des institutions, connaître les individus qui composent chaque groupe et analyser les relations entre tous ces hommes. Il faut tenter de cerner le parcours de tous les intervenants (carrière professionnelle, origine géographique, liens, réseaux) mais aussi essayer de définir le poids qu'ils ont pu avoir sur la cité : ont-ils tous eu un rôle prépondérant ? Ont-ils vraiment influé sur la vie socio-politique ou économique ?

Observer soixante-dix ans de vie municipale et de jeux de pouvoir suppose évidemment d'interroger les dynamiques à l'œuvre, en particulier à partir de la Révolution. Si les changements institutionnels apportés par la Révolution et les régimes qui ont suivi sont évidents et radicaux, ont-ils modifié en profondeur le paysage politique brestois et se traduisent-ils concrètement par un renouvellement du personnel politique ? Comment les élites sociales et politiques de Brest ont-elles vécu les modifications institutionnelles et les bouleversements intervenus au niveau du pouvoir central ?

Travailler sur une seule ville, Brest, permet « d'en explorer au maximum les sources et de saisir des mécanismes de la vie communautaire »[8], d'en saisir la complexité et les particularités et de cerner au mieux les différents groupes sociaux et leur manière d'agir ou de se représenter. En matière de fonctionnement politique municipale, le foisonnement des modèles institutionnels d'Ancien Régime s'oppose assez clairement à l'uniformisation réalisée à partir de 1790 : le premier rend parfois nécessaire d'appliquer son regard à une seule ville tout en la situant dans des ensembles similaires tandis que le second permet des rapprochements plus aisés. L'abondance relative, mais récente, de la bibliographie sur ces questions, rend ces comparaisons fructueuses.

Toutefois, la plus grande partie de cette étude reposant sur la place de la municipalité, il est fondamental de s'interroger sur différents points. Quels sont les liens et les rapports entre les membres du corps de ville ou du conseil municipal ? De quelles façons exercent-ils leurs fonctions ? Avec les successions de régimes politiques, peut-on parler de continuité ou de rupture dans la composition des différentes administrations ? À l'intérieur de ces institutions, y a-t-il possibilité de dégager un profil-type de l'officier municipal ou au contraire les dissemblances sont t-elles si fortes que l'on peut considérer la société politique locale comme hétérogène ? Des rivalités ou antagonismes pour le pouvoir ont-ils existé ? Ces questionnements sur l'autorité municipale ne sont pas nouveaux ; Jean-Pierre Poussou en 2000 les formulait en ces termes : « La dialectique du pouvoir et de la ville est totale : la ville est un pouvoir ; elle est un lieu de pouvoir, elle est un enjeu de possession, ou au moins de contrôle, pour les autres pouvoirs ; enfin, le fonctionnement et le contrôle de l'autorité et des institutions urbaines n'ont cessé de donner lieu à des luttes de pouvoir. »[9]

---

[8] MOUYSSET Sylvie, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Rodez Toulouse, CNRS, 2000, p. 22.

[9] POUSSOU Jean-Pierre « Introduction », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVI*e *au XVIII*e. *Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 7.

Si l'on traite ici d'élites sociales et d'élites municipales, il est impératif de tenter d'abord de définir les termes car « étudier une société, c'est notamment décrire et expliquer ses hiérarchies et les groupes qui la composent. »[10]

Mais dans cette étude, il faut assurément différencier les élites sociales des élites politiques, car le plus souvent à Brest, les deux ensembles ne se superposent pas exactement. Si l'autorité municipale a toujours été l'apanage d'un petit cercle considéré comme l'élite politique, le pouvoir réel était détenu par une élite sociale le plus souvent étrangère à la cité : les officiers de marine presque tous issus de la vieille noblesse militaire du royaume. Par ailleurs, en raison de l'importance stratégique du port et de la ville, le pouvoir central a toujours établi à Brest des représentants directs et autoritaires, commandants et intendants de marine, représentants en mission, préfets maritimes ou sous-préfets qui ont toujours la primauté sur les édiles, rejetés au second plan ou contraints à l'obéissance muette. Reste à savoir, toutefois, comment comparer la domination sociale collective d'un groupe : les officiers de marine, du pouvoir détenu par certains individus après 1789 ?

Après 1789 et la suppression des ordres, les rapports de force évoluent mais les autorités municipales restent contrôlées. Il n'y a plus de domination sociale collective d'un groupe (les officiers de marine) mais il reste une réelle autorité militaire d'encadrement. Les municipalités qui se succèdent subissent toujours cette présence et il suffit parfois d'un individu pour que cette domination devienne pesante.

Peut-on définir de la même manière les élites de 1765, de 1795, de 1805 ou de 1820 ? Car « à chaque époque certains états, fonctions ou professions passent pour supérieurs à d'autres et jouissent de plus de pouvoir, de fortune ou de considération. »[11] Devant les redistributions fréquentes de pouvoirs intervenues au cours de ces soixante-dix ans, l'image des élites a évolué. Elles « ne se définissent pas seulement par leur statut, leur fortune ou leurs fonctions. Elles ont besoin, pour être reconnues, de bénéficier d'un prestige dont les supports sont variés et peuvent différer selon les temps. »[12] De plus, du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle, « la hiérarchie et la composition du milieu des élites se modifient en profondeur. »[13]

Différenciées du peuple, les élites se démarquent par des signes extérieurs qui reposent sur « le logement, l'habit, le langage, les manières et les mœurs »[14] et la maîtrise d'une culture académique reste leur apanage[15]. La société étant hétérogène, elles établissent un rapport dominants-dominés dans lequel l'exclusion socioéconomique leur confère une supériorité.

---

[10] ANTOINE Annie, MICHON Cédric (dir.), *Les sociétés au 17e siècle. Angleterre, Espagne, France*, Rennes, PUR, 2006, p. 14.
[11] CHALINE Jean-Pierre, « La sociabilité mondaine au XIXe siècle », FUMEROLI Marc, BROGLIE (de) Gabriel, CHALINE Jean-Pierre, *Élites et sociabilité en France. Actes du colloque Paris 22 janvier 2003*, Paris, Perrin, 2003, p. 22.
[12] CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Taillandier, 1991, p. 300.
[13] TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 33.
[14] BIANCHI Serge, *La révolution culturelle de l'an II. Elites et peuples 1789-1799*, Paris, Aubier, 1982, p. 5.
[15] CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Ibid.*, p. 304.

Jusqu'en 1789, le terme élite rime souvent avec noblesse. Car en abordant la question des élites sous l'Ancien Régime, peut-on réellement dissociée cette notion de celle des ordres ? L'élite du royaume repose essentiellement sur un groupe restreint d'individus qui par le sang ou par la reconnaissance royale disposent de l'autorité. Si la noblesse est « le stade suprême de l'ascension sociale »[16], elle n'est pas toujours synonyme de fortune. Pour faire partie de l'élite nobiliaire, il faut souvent posséder à la fois une aisance financière et une position de prestige, qu'elle soit militaire ou administrative car la noblesse est elle-même fortement hiérarchisée. « Être noble, c'est d'abord l'être dans le regard des autres par le genre de vie adopté et les fonctions occupées. »[17] Il est donc indispensable de distinguer une noblesse de service – l'armée – qui n'a pas d'ambitions politiques, et une noblesse qui veut accéder aux emplois en fonction du mérite et non pas de la naissance, cette dernière se rapprochant en ce sens de la bourgeoisie[18].

À Brest, la noblesse militaire est omniprésente et constitue l'élite sociale de la cité. Elle domine dans tous les domaines, par les différents pouvoirs qu'elle détient, une élite locale plus modeste constituée d'une bourgeoisie qui appuie sa richesse sur le négoce et sa respectabilité sur les offices de justice. Peut-on dès lors intégrer le bourgeois à l'élite d'Ancien Régime ou le noble peut-il seul se targuer d'en faire partie ? En se basant uniquement sur le principe des ordres, le bourgeois urbain arrive en second rang et ne peut se hisser à la hauteur de la noblesse, même si par son mode de vie et ses moyens financiers, il ambitionne de s'élever dans l'échelle sociale.

Dans la seconde moitié de l'époque moderne, la bourgeoisie urbaine tend pourtant à intégrer le cercle des élites en atteignant le rang de notables, souvent par le biais de l'acquisition d'un office ou la participation à l'administration municipale. De ce fait « le notable est avant tout un individu que sa position sociale met en évidence » et « la notabilité s'impose quand un même individu cumule plusieurs fonctions et profite de ce cumul. »[19] Car au XVIIIe siècle, le bourgeois aspire à obtenir des responsabilités en corrélation avec sa position économique. Il estime faire partie de « la structure supérieure du tiers état urbain »[20] même s'il est relégué dans la société à une place subalterne derrière le représentant de la noblesse. À Brest, l'élite sociale constituée principalement par la noblesse militaire ne participe pas directement à l'administration de la ville, la jugeant sans doute indigne de son rang et laissant cette prérogative, qu'elle estime secondaire, à des élites locales qui peuvent être qualifiées de notables et bourgeoises.

Toutefois, « définir la bourgeoisie d'Ancien Régime demeure toujours aléatoire car c'est un groupe social qui, dans sa couche supérieure, se situe volontiers dans un état de transition vers la noblesse »[21]. Dans la pratique quotidienne, il nous faut distinguer deux modalités de constitution des élites : d'une part, le prestige et la respectabilité sociale, d'autre part les réalités économiques et de

---

[16] BIANCHI Serge, *Ibid.*, p. 5.
[17] SAUPIN Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2006, p. 47.
[18] CHAUSSINAND-NOGARET Guy, « Aux origines de la Révolution : noblesse et bourgeoisie », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, n°30-2, 1975, p. 265-278.
[19] JARNOUX Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIIIe siècle », *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours. Actes de colloque (1997-1998)*, Brest, CRBC, 1999, p. 57-68.
[20] GUIGNET Philippe, *Les sociétés urbaines dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2006, p. 53.
[21] SAUPIN Guy, *Ibid.*, p. 51.

pouvoir. Des interactions et interférences multiples contribuent de plus à rendre complexe et fluctuantes les définitions respectives.

À partir de la Révolution, les compositions élitaires se transforment en profondeur : les élites sociales se renouvellent et les élites politico-locales prennent une autre dimension. La déchéance rapide de la noblesse et la disparition de l'ordre en tant que tel laissent place à de nouvelles catégories d'individus issus du Tiers-état. Les anciennes élites roturières prennent ainsi le pas sur les nobles et se substituent à l'élite sociale qui dirigeait le pays. Les bourgeois des villes bénéficient alors d'une promotion sociale qui résulte directement de la disparition de la noblesse, de la redistribution des pouvoirs et de la multiplication des fonctions administratives permettant à nombre d'entre eux d'accéder à des positions d'autorité. Dès lors, des individus qui avaient la puissance économique (négociants), des détenteurs d'offices subalternes et des professions libérales (avocats, notaires, greffiers) ou des fonctionnaires civils se retrouvent sur le devant de la scène, formant une élite politique à tous les échelons du pays qui remplace désormais l'élite sociale qui monopolisait la majeure partie des pouvoirs.

Avec l'avènement de l'Empire, la mise en avant des notables fait d'eux désormais les détenteurs de « tous les leviers de commande : ceux de la politique, de l'administration, de l'économie traditionnelle (la terre) ou nouvelle (l'industrie ou les sociétés capitalistes en voie d'émergence) et de la culture. »[22] Dorénavant, « les vrais notables sont les hommes les plus hauts placés et les plus proches du pouvoir d'État. »[23] À Brest, une bourgeoise impériale puis de Restauration s'est progressivement mise en place. Elle s'appuie principalement sur des individus issus du négoce, sur des propriétaires-rentiers et sur quelques hommes de loi. Cette élite politique n'a pourtant plus autant de pouvoirs qu'a pu avoir dans un passé récent sa devancière. Le pouvoir municipal est strictement contrôlé et encadré par une élite de fonctionnaires et d'agents de l'État qui détiennent le pouvoir réel.

Entre 1750 et 1820, les élites brestoises ont évolué dans leur composition locale, politique et sociale. Celles de 1820 n'ont plus le même profil que celles de 1750, une transformation en profondeur s'est réalisée modifiant les rapports au sein de la société.

Dans les années 1970-1980, Guy Chaussinand-Nogaret et Louis Bergeron ont ouvert la voie à un chantier considérable : étudier l'individu non pas en tant que tel mais à l'intérieur d'un ensemble, offrant ainsi d'innombrables perspectives[24]. Depuis, ce chemin a été largement emprunté. Aujourd'hui, l'historiographie dispose d'un nombre volumineux d'écrits reprenant les mêmes voies et associant prosopographie et histoire sociale et politique[25]. Tout cela étant complété par des dictionnaires

---

[22] CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 41.
[23] CHARLE Christophe, *Ibid.*, p. 43.
[24] BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979. BERGERON Louis, « Un dictionnaire de biographie sociale : les grands notables du Premier Empire », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 109-113. CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Taillandier, 1991.
[25] Voir par exemple : SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996. SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97. SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest*

biographiques tels que celui de Bernard Gainot sur les membres du Comité de Salut Public, de Edna Hindie Lemay sur les Constituants, de Luc Boisnard sur les élites impériales ou celui, plus ancien, de Jean Pascal sur les députés bretons[26].

Dans le domaine de l'histoire urbaine, deux types d'ouvrages se dégagent : les études monographiques abordant la vie d'une cité et celles élargissant le regard à un espace géographique plus étendu.

Le premier est apparu dès l'époque moderne avec des histoires de villes qui prenaient parfois la forme d'annales ou de livres d'or[27] et s'est prolongé tout au long des XIXe et XXe siècles. La grande collection d'histoire urbaine des Editions Privat[28] a ensuite inscrit l'histoire des villes dans le renouveau de l'école historique française avant que les deux dernières décennies du XXe siècle ne voient réapparaître des études analysant, sur une période plus ou moins longue, les institutions et la vie municipale : Jacques Maillard et Angers en 1984, T.J.A. Le Goff et Vannes en 1989, Benoît Garnot et Chartres en 1991, René Favier et les villes du Dauphiné en 1993, Guy Saupin et Nantes en 1996, Xavier Hourblin et Reims en 2008.[29] Ces études souvent très fines ont permis d'appréhender la complexité et la multiplicité des comportements et fonctionnements d'une ville. Et elles ont assurément contenté Jean Meyer qui se plaignait en 1974 qu'« en France, l'histoire urbaine des XVIe-XVIIIe siècles est restée longtemps, sinon négligée, du moins sous privilégiée par rapport à l'étude des masses rurales. »[30]

Parallèlement à ces études locales, l'historiographie s'est enrichie d'ouvrages analysant et présentant les diverses formes d'autorités municipales sur un territoire plus vaste, allant de la province au pays. Pour la Bretagne, le travail d'Antoine Dupuy sur l'administration municipale au XVIIIe siècle[31] a longtemps servi de référence par la diversité de ses intérêts et la précision de son érudition, puis Jean Quéniart en 1978[32] s'est intéressé aux pratiques culturelles urbaines, Claude Nières en 2004[33] a également travaillé sur les villes bretonnes dans leur ensemble mais s'il étudie le rôle des municipalités dans les aménagements urbains, il ne fait qu'une place modeste aux structures politiques locales. À l'échelle de la

---

atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle), Rennes, PUR, 2010. JARNOUX Philippe, *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIIIè siècle*, Rennes, PUR, 1996. JARNOUX Philippe, « Horizons maritimes : les bourgeoisies urbaines en Bretagne sous l'Ancien Régime, enclavements et ouvertures », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 247-262.

[26] GAINOT Bernard, *Dictionnaire des membres du Comité de salut public*, Paris, Tallandier, 1990. LEMAY Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991. BOISNARD Luc, *Élites bretonnes sous l'Empire, Ille-et-Vilaine et Finistère. Dictionnaire biographique*, Saint-Malo, 1998. PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983.

[27] Voir par exemple à l'échelle bretonne, le travail de Joseph Daumesnil sur Morlaix (DAUMESNIL Joseph, ALLIER Adolphe, *Histoire de Morlaix*, Morlaix, 1879), celui de Jean-Louis Dauvin sur Brest (DAUVIN Jean-Louis, *Essais topographiques, statistiques et historiques sur la ville, le château, le port et la rade de Brest*, Brest, 1816) ou les écrits de Stéphane de La Nicollière-Teijeiro sur la ville de Nantes (LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (de) Stéphane, *Le Livre doré de l'Hôtel de ville de Nantes avec les armoiries et les jetons des maires*, Nantes, Grinsard, 1873).

[28] Ces ouvrages abordent relativement rapidement pour la plupart des villes les réalités municipales.

[29] MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984. LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Salmon, 1989. GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 1991. FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PU Grenoble, 1993. SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996. HOURBLIN Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime. 1765-1789*, Paris, CHEFF, 2008.

[30] MEYER Jean, « Quelques vues sur l'histoire des villes à l'époque moderne », *AESC*, n°29-6, 1974, p. 1551-1568.

[31] DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle*, Paris, Librairie A. Picard, 1891.

[32] QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, Klincksieck, 1978.

[33] NIÈRES Claude, *Les villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2004.

province, les travaux sur l'institution municipale ont surtout été relancés par la thèse de Guy Saupin sur Nantes[34] et le travail de Samuel Le Goff sur les petites villes en est un exemple[35]. Sur un plan national, les mêmes questionnements historiographiques sur la vie municipale d'Ancien Régime ont longtemps été incarnés par le solide travail de Maurice Bordes[36] avant que des chercheurs comme Philippe Guignet – qui a ruiné « le mythe de la célèbre caste municipale »[37] – ou François-Joseph Ruggiu[38], sous des angles très différents, ne rénovent les interrogations et que de vraies synthèses deviennent possibles, celle de Guy Saupin puis de Laurent Coste[39] par exemple. Le premier a fait « une interprétation de l'histoire sociale des institutions municipales », quant au second, il a « dressé une très utile synthèse comparative du renouvellement des oligarchies municipales à l'échelle du royaume. »[40]

En revanche, tous ces ouvrages basés sur la diversité des institutions municipales ont pour cadre l'Ancien Régime. À partir des années 1790, un grand vide existe. Dans les écrits consacrés au monde urbain pour les périodes de la Révolution, du Consulat, de l'Empire et de la Restauration, il est essentiellement fait allusion à la mise en place de la première administration communale au printemps 1790, au développement du principe de notabilité voulu par Napoléon Bonaparte et aux destitutions provoquées à la suite du retour de la monarchie. Entre ces quelques points de repère, le manque d'informations est criant. Déjà en 1968, Jean-René Suratteau constatait que « depuis longtemps, les historiens de la période révolutionnaire regrettent – à juste titre – l'absence d'études érudites locales sur les différents départements français. »[41]

Diverses raisons peuvent expliquer qu'aucun travail de synthèse n'ait encore été réalisé. Les lois de décembre 1789 ont uniformisé les organisations municipales rendant ainsi cette question moins attrayante par la perte de la diversification et provoquant de fait un désintérêt. De plus, l'instauration du principe électif a provoqué une multiplication du nombre d'édiles dans toutes les communes, situation rendant colossal un éventuel travail de synthèse. Car il faudrait pour cela qu'une base identique soit adoptée et adaptée à chaque ville afin de pouvoir établir une analyse cohérente, non pas du fonctionnement, mais de l'évolution des compositions des divers conseils pour en retirer une étude nationale qui permettrait, par exemple, de connaître l'ensemble des catégories socioprofessionnelles ayant participé aux institutions locales, de savoir s'il y a eu continuité ou rupture avec l'Ancien Régime, d'appréhender et d'approfondir le renouvellement des élites par le jeu des élections et des nominations…

---

[34] SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996.

[35] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004.

[36] BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Sorbonne, 1972.

[37] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 15.

[38] GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990. RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

[39] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007. SAUPIN Guy, *Les villes en France à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Belin, 2002. SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010.

[40] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique…*, p. 16.

[41] SURATTEAU Jean-René, « Heurs et malheurs de la sociologie électorale pour l'époque de la Révolution française », *AESC*, n°23-3, 1968, p. 556-580.

Les variations fréquentes des modalités institutionnelles et l'affaiblissement des pouvoirs municipaux lors des temps-forts révolutionnaires ont sans doute aussi détourné les chercheurs des questions municipales.

Notre travail sur les constructions municipales à Brest vise à combler un vide en matière de compréhension des institutions locales et leurs évolutions. Les essais sur l'histoire brestoise ont débuté dans la seconde moitié du XIXe siècle avec Prosper Levot et Antoine Dupuy[42], puis se sont prolongés dans les premières années du XXe siècle avec des érudits locaux tels que Maurice Bernard, Louis Delourmel ou André Kernéis[43], qui ont toutefois commis de nombreuses erreurs dans l'interprétation et l'utilisation des documents d'archives. Les *Cahiers de l'Iroise*[44] ont consacré, durant les années 1960-1980, de nombreux articles aux réalités politiques brestoises. Des travaux universitaires de maîtrise ou de master ont également complété et enrichi cet aspect de l'histoire de la cité[45]. Toutefois, aucune étude n'a été réalisée pour comprendre les inter-connections entre vie municipale, jeu de pouvoirs et structures sociales et les modifications socioéconomiques et socio-politiques qui se sont produites durant ces soixante-dix ans. Si le XIXe siècle est illustré à Brest par les deux grandes thèses d'Yves Le Gallo et de Marie-Thérèse Cloître[46], les historiens des temps modernes ont beaucoup plus analysé les développements de la marine que ceux de la ville.

Pour ce travail dans le quotidien de la vie municipale, la recherche s'est appuyée en très grande majorité sur les archives municipales et locales qui ont constitué la source-souche[47]. Si les registres de délibérations municipales permettent « d'évaluer l'importance des attributions et leur évolution », ils « ne sont pas toujours exempts de lacunes »[48]. Mais, ces documents ont cependant permis de comprendre l'évolution des institutions, d'identifier les acteurs et d'arriver à dresser un portrait de ces individus pour

---

[42] LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest. Le port depuis 1681*, Brest, Anner, 1865. LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest. La ville depuis 1681*, Brest, Anner, 1865. LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972. LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972. DUPUY Antoine, « L'affaire Bergevin », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°6, 1879-1880, p. 459-482.

[43] BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°28-1, 1912, p. 47-61, n°30-4, 1915, p. 377-423, n°31-1, 1916, p. 82-124, n°31-2, 1916, p. 157-199, n°31-3, 1916, p. 359-407, n°33-3, 1918, p. 336-378, n°33-4, 1918, p. 471-535. DELOURMEL Louis, « Les Malassis », *BSAB*, n°28, 1903, p. 35-74. DELOURMEL Louis, « Brest autrefois », *BSAB*, n°35, 1911, p. 165-190. DELOURMEL Louis, ESQUIEU Louis, « Correspondances de la municipalité avec les députés de Brest aux États Généraux et à l'Assemblée Constituante (1789-1791) », *BSAB*, n°32, 1907, p. 99-137. KERNÉIS André, « Contribution à l'histoire de la ville et du port de Brest », *BSAB*, n°35, 1910-1911, p. 11-79, n°36, 1912, p. 97-285.

[44] Revue qui a succédé au vieux Bulletin de la Société Académique de Brest, émanation de la première société savante locale au XIXe siècle.

[45] Par exemple : FACCENDA Sébastien, *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1995. GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, TER de master (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010. LE GRAND Morgane, *Brest au XVIIIe siècle, ou l'émergence d'une bourgeoisie négociante*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1998. MADEC Michel-Jean, *Administration et vie municipale à Brest (1800-1814)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1985. QUENTRIC Raymond, *La vie politique à Brest sous la Restauration (1815-1830)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1971. RIOU Jean-Yves, *La politique des municipalités brestoises sous la Révolution. 1788 – 9 thermidor an II*, TER (dir. Edmond Monange), Brest, UBO, dactyl., 1976.

[46] LE GALLO Yves, *Études sur la Marine et l'officier de Marine. Brest et sa bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet*, Quimper, Imp. Cornouaillaise, 1968. CLOÎTRE-QUERÉ Marie-Thérèse, *Brest et la mer. 1848-1874*, Brest, CRBC, 1992.

[47] Terme très approprié emprunté à Sylvie Mouysset. (MOUYSSET Sylvie, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Rodez Toulouse, CNRS, 2000, p. 30.)

[48] FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994, tome 1, p. 233.

pouvoir établir leur carrière politique, les liens qu'ils ont pu tisser et leur positionnement dans la société brestoise.

En parallèle, l'utilisation de la méthode prosopographique offre la possibilité de constituer de nouveaux groupes – sans toutefois se limiter à la seule notion de métier[49] – qui ne sont pas dès le départ reconnus en tant que tels : réseaux familiaux, appartenance à une paroisse, origines géographiques, liens professionnels, etc. et « permet une réflexion sur la nature d'un groupe social »[50]. Dès lors, « il s'agit de constituer la biographie collective d'un corps ou d'un groupe de personnes en établissant et en croisant des notices individuelles. »[51] La méthode n'est pas infaillible car « les hommes rentrent moins facilement qu'on ne le voudrait dans les petites cases fabriquées par les historiens »[52] mais, pour un travail sur les élites, « il est impossible aujourd'hui d'étudier une famille, un groupe, une communauté sans partir des individus eux-mêmes, de leur pratique, de leur comportement, de leurs relations et du même coup faire sien l'arsenal méthodologique de la micro-histoire. »[53] Nous nous sommes efforcés de ne pas rester cantonné aux limites territoriales étroites de la ville mais d'étendre l'analyse à l'échelle bretonne ou française par le jeu des comparaisons même si « généralement, aucune des grilles élaborées pour une région ou une cité ne peut être reprise *in extenso* pour une autre. »[54]

Pour mettre en forme ce travail, pour suivre l'évolution de la structuration municipale et parallèlement celle des hommes qui y ont participé, un plan chronologique nous a semblé s'imposer. Même s'il rend parfois plus délicates les synthèses thématiques longues, il nous semblait plus adapté pour mettre en évidence les variations répétées des rapports des forces, les jeux discrets des pouvoirs et des confrontations et le temps long des mutations sociales diffuses.

---

[49] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique…*, p. 10.

[50] PETITEAU Natalie, « Prosopographie et noblesse impériale : de l'histoire d'une élite à l'histoire sociale », *Histoire, économie et société*, n°17-2, 1998, p. 277-285.

[51] CHARLE Christophe, NAGLE Jean, PERRICHET Marc, RICHARD Michel, WORONOFF Denis, *Prosopographie des élites françaises (XVIe-XXe siècles). Guide de recherche*, Paris, CNRS, 1980, p. 6.

[52] LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Salmon, 1989, p. 94.

[53] LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, n°109, 2005, p. 7-31.

[54] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 139.

1ère PARTIE

UNE DIFFICILE AFFIRMATION MUNICIPALE DANS UN PORT MILITAIRE (1750-1789)

Chapitre I – Les pouvoirs dans la ville

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la répartition des pouvoirs dans la ville de Brest est en grande partie le résultat de son statut de port militaire. Brest est la principale « base navale du Ponant » et l'administration militaire et civile de la marine y dispose d'une autorité prépondérante. Le commandant de la marine dirige l'état-major et toutes les forces navales, tandis qu'un intendant de marine s'occupe des questions matérielles et administratives inhérentes à la construction ou à l'armement des navires et à la gestion de l'arsenal. Port de guerre, la ville est aussi une place forte stratégique dont le commandement et les défenses échoient à un gouverneur militaire qui dispose de troupes parfois nombreuses et de prérogatives importantes dans ses rapports avec les pouvoirs locaux. Comme les autres cités, Brest est aussi l'objet de la surveillance de l'Intendant de la province, relayée dans la ville par un subdélégué et de celle plus ponctuelle du gouverneur de la province. Enfin localement, les corps d'officiers de justice (sénéchaussée, amirauté…) d'une part, la municipalité de l'autre, s'efforcent d'affirmer leur tutelle juridique et leur présence administrative concrète. Mais ces deux dernières instances peinent à asseoir leur autorité face aux pouvoirs civils et surtout face aux responsables militaires.

1- L'omniprésence de la Marine

La ville de Brest ne doit son développement important qu'à l'installation de toutes les infrastructures de la marine militaire. Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, l'administration militaire navale a pris de l'ampleur, l'arsenal a connu un essor régulier. Les officiers de marine, le plus souvent issus de la meilleure noblesse, se sont installés au sommet des hiérarchies sociales locales et le plus éminent d'entre eux, le commandant est devenu le personnage dominant de la société brestoise. À ses côtés, l'intendant de marine fait figure de gestionnaire. Les deux hommes sont en relation directe et régulière avec le même ministre de tutelle. Chacun doit cependant prendre garde à ne pas empiéter sur les prérogatives de l'autre. Ces deux hommes sont, dans des registres différents, les personnages les plus puissants et influents dans la ville.

a- Brest et la Marine : une histoire récente

Le choix de Brest pour l'implantation d'un port militaire et d'un arsenal répondait à une logique maritime avec un site idéal[1] et bien placé sur la façade Atlantique pour accueillir les escadres, un espace pouvant recevoir, au prix de longs aménagements, les infrastructures portuaires et « industrielles » nécessaires à une flotte de guerre et « une culture maritime locale », le tout s'ajoutant à un arrière-pays pouvant subvenir à une partie des besoins[2]. Dès le début de leur développement et durant tout le XVIIIe siècle, le port et la cité ont connu un accroissement du nombre des officiers de marine, conjugué à une prise de pouvoir de plus en plus importante de ces derniers sur l'ensemble de la ville, allant même jusqu'à influer sur la vie intellectuelle et culturelle.

- la volonté royale

L'historiographie retient traditionnellement le gouvernement de Richelieu comme point de départ du grand rôle militaire de Brest. La paix d'Alès signée en juin 1629 a clos trois ans de guerre avec les protestants français et leurs alliés anglais. Ce conflit avait mis en exergue les difficultés rencontrées sur le plan maritime et avait permis à Richelieu de prendre conscience que la marine de guerre française avait accumulé un retard considérable. Or, « la puissance des armes requiert non seulement que le Roy soit fort sur la terre, mais aussy qu'il soit puissant sur la mer. »[3] Le cardinal avait dès lors convaincu Louis XIII de lancer un vaste programme de structuration navale afin que l'Angleterre ne puisse « descendre impunément dans nos isles, et mesmes dans nos costes »[4] et le site de Brest[5] avait été remarqué. Pourtant en 1630 quand Richelieu s'attribue le gouvernement de Bretagne[6], « Brest n'est […] qu'une petite bourgade d'un bon millier d'habitants, installés derrière le château, au sommet de la berge très pentue de la Penfeld, et tout indique alors qu'elle n'a guère d'avenir. »[7]

---

[1] Ce site offre des bonnes conditions pour l'accueil des navires mais peut cependant constituer un point délicat pour la navigation en fonction des vents

[2] LE BLANC François-Yves, « La ville-arsenal de Rochefort », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU Louvain, 2006, p. 71-85.

[3] HILDESHEIMER Françoise, *Testament politique de Richelieu*, Paris, Société de l'Histoire de France, 1995, p. 321.

[4] HILDESHEIMER Françoise, *Ibid.*, p. 322.

[5] « *En 1631 Le cardinal de Richelieu fit mettre sur les chantiers plusieurs vaisseaux et frégates dans le port de Brest. Il fit construire un gros magasin et plusieurs hangars. Il approvisionna le port les années suivantes de tout ce qui était nécessaire pour un armement de vingt vaisseaux et frégates.* » Extrait du mémoire rédigé en 1776 par Le Roy-Paulin, ingénieur en chef. (Arch. mun. Brest, 2S27)

[6] Louis XIII vient de le nommer Grand-maître et Surintendant de la navigation et du commerce.

[7] CROIX Alain, *L'âge d'or de la Bretagne 1532-1675*, Rennes, Ouest-France, 1993, p. 197.

Brest, bénéficiant des bonnes grâces du ministre, a profité des mesures prévues pour faire du royaume une puissance navale. « Avec Richelieu, on atteint pour la première fois une vue large et cohérente de ce que devrait être la politique maritime de la France, effort sans grands lendemains mais qui servira de modèle à Colbert. »[8] Dès 1635, l'arsenal, quoique modeste encore, est devenu le plus important du pays. « Le havre est de toute marée et y peuvent toujours les vaisseaux entrer et sortir. La chambre capable de 500 vaisseaux à l'aise. »[9] Les ateliers et les magasins prennent forme sur la rive gauche de la Penfeld, rivière qui a la particularité de pouvoir accueillir des navires à fort tirant d'eau. De plus, la situation de la ville au fond d'une rade représente un atout défensif non négligeable. Certes, le site se trouve très éloigné des centres de décision et l'acheminement des matières premières ainsi que des troupes n'est pas des plus aisés.[10] Mais avec Brest, la France dispose d'un lieu idéal géographiquement pour l'installation d'un port militaire et d'un arsenal. Ce site offre des possibilités dont ne disposent pas Brouage ou Dunkerque.

Quand Mazarin succède à Richelieu en décembre 1642, le nouveau ministre n'a pas les mêmes priorités, ni les mêmes vues que son prédécesseur en matière de force maritime. La production navale et la présence militaire déclinent temporairement. « Une nouvelle période de décadence urbaine et portuaire »[11] débute. « Les dépenses de la marine royale qui étaient encore de plus de 50 000 livres par an en 1646 et 1647, tombèrent à une moyenne de 17 000 livres de 1655 à 1658. »[12]

Avec l'arrivée au pouvoir de Louis XIV et sous les directives de Jean-Baptiste Colbert, le port et son arsenal retrouvent un certain dynamisme car comme le fait remarquer Charles Colbert de Croissy en 1665 lors de son inspection des côtes bretonnes, à Brest « nous n'aurions rien trouvé à remarquer qu'a la baye et le chasteau […] il seroit à propos de construire un quay de maçonnerie du costé de Recouvrance […] Quant au chasteau et fortresses nous en avons marqué les deffauts par des mémoires particuliers joint au présent procès verbal, tant pour ce qui regarde le manque de munition, les deffauts dans les fortifications et réparations d'icelles. »[13].

Colbert voulant créer un arsenal digne d'une puissance maritime, il amène donc le souverain « à donner à la marine française par rapport à l'armée une place qu'elle n'avait

---

[8] CORVISIER André, « Quelques réflexions sur les relations entre armée et marine sous l'Ancien Régime », ACERRA Martine, POUSSOU Jean-Pierre, VERGÉ-FRANCESCHI Michel, ZYSBERG André, *État, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PU Sorbonne, 1995, p. 125.
[9] CROIX Alain (coord.), *La Bretagne d'après l'itinéraire de Monsieur Dubuisson-Aubenay*, Rennes, PUR, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2006, p. 933.
[10] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 28.
[11] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 51.
[12] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 52.
[13] KERHERVÉ Jean, ROUDAUT François, TANGUY Jean, *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Brest, CRBC, 1978, p. 186.

jamais eue jusque là dans la politique royale. »[14] Il alloue les crédits nécessaires et fait se développer toutes les activités liées à la construction navale. « *Le ministre Colbert qui prévoyait que le port et la rade fourniraient un asile assuré aux forces navales qu'elles seraient dans la plus belle position pour la défense de l'océan et pour attaquer les Anglais dans la Manche, commença par y faire construire plusieurs vaisseaux depuis 90 canons jusqu'à 30. Il fit jeter les fondations de magasins, d'arsenaux, hangars et autres bâtiments.* »[15] Durant toute la fin du XVIIe siècle, ingénieurs et constructeurs se succèdent pour réaliser ces aménagements et bâtir les infrastructures adéquates aux besoins de la marine.

Devenue un pôle militaire majeur, la ville de Brest voit s'accroître les édifices en lien avec la construction navale. Parallèlement, les fortifications s'améliorent. « *M. le maréchal de Vauban venu en Bretagne par ordre de Louis XIV en 1680 pour les projets de la ville et de la côte de Brest fit refaire tous les parapets des ouvrages extérieurs du corps de la place. Il ouvrit des embrasures sur les parapets des tours, fit relever les plates-formes, établit une batterie haute et une batterie basse dans le parc au duc (cette dernière a été refaite et changée de place en 1766) Il creusa un large fossé autour des ouvrages extérieurs, établit un chemin couvert avec son parapet et un glacis dans la règle ordinaire*[16]*… En 1681 cependant on commença l'enceinte de Recouvrance et celle de Brest. Le projet fut d'abord d'élever le rempart jusqu'au cordon, de creuser le fossé sur la largeur de trois toises et de laisser deux toises de plus au delà du fossé ; tous ces travaux furent suivis sans interruption.* »[17] En 1694, une trentaine de batteries, sans compter le Château et les remparts, protège l'entrée du port[18].

« *La ville de Brest devint le centre des forces maritimes. Le dépôt de tous les approvisionnements les plus précieux à l'Etat, et enfin l'asile immuable de la plus grande puissance du Roi.* »[19] Ces travaux, incluant le Château, les fortifications de la ville et la construction des batteries et forts extérieurs, ont coûté plus de trois millions de livres[20]. Vauban a fait de Brest « la première place forte de France et d'Europe. »[21]

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, le port militaire demeure le plus important du royaume. Les aménagements se poursuivent et les bâtiments et infrastructures se

---

[14] CORVISIER André, *Ibid.*, p. 126.
[15] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire de Le Roy-Paulin, 1776.
[16] Tout ceci concerne les travaux entrepris au Château.
[17] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire de Le Roy-Paulin, 1776.
[18] PETER Jean, *Vauban et Brest. Une stratégie modèle de défense portuaire (1683-1704)*, Paris, Economica, 1998, p. 56.
[19] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire de Le Roy-Paulin, 1776.
[20] PETER Jean, *Le port et l'arsenal de Brest sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1998, p. 297.
[21] PETER Jean, *Vauban et Brest. Une stratégie modèle de défense portuaire (1683-1704)*, Paris, Economica, 1998, p. 301.

multiplient. Un des grands artisans de ce travail est Antoine Choquet de Lindu[22]. Ingénieur de la marine[23], il dresse notamment les plans et suit la construction des forges (1742), du magasin général (1744-1745), de la corderie (1745-1747), du bagne (1749-1751), de la manufacture des toiles (1763-1764), de la Cayenne (1766-1767)[24], de l'hôpital de Pontanézen (1780) etc..[25] Du fait de toutes ces améliorations, le port et son arsenal se sont étendus repoussant leurs limites originelles[26] afin d'assurer une meilleure circulation des hommes et des navires et d'accroître les emplacements dédiés à l'amarrage des bâtiments de guerre. En outre, à partir du milieu du siècle, l'arsenal bénéfice d'un apport de main d'œuvre non négligeable que représentent les bagnards et en 1755, 1 200 forçats travaillent dans le port[27]. D'ailleurs en 1756, le ministre de la marine Machault d'Arnouville justifie la présence du bagne par le fait que ces hommes permettent de se passer de la collaboration d'environ 350 travailleurs journaliers, nécessaires pour l'agrandissement et l'aménagement de l'arsenal[28].

Les travaux entrepris sur les quais ou dans les ateliers répondent aussi à des constats et à des besoins. À l'issue de la guerre de Sept Ans, Choiseul entreprend de combler le retard que la France a sur l'Angleterre dans le domaine des forces navales. Une des causes de la défaite est la domination outrageuse des mers par la marine anglaise, le rapport étant d'un navire contre cinq[29], le royaume ne disposant à cette époque que de soixante bâtiments. Débute alors tout un programme de travaux dont le but est l'accélération de la construction de navires. Une nouvelle machine à mâter, des magasins d'artillerie, de bois, de mâts fleurissent le long des embarcadères. Les quais et les cales subissent une réfection, le lit de la Penfeld est creusé. Le nombre de bateaux qui sortent des ateliers brestois est en hausse même s'il reste insuffisant pour rivaliser avec l'Angleterre. En 1771, la France dispose de 114 navires dont la grande majorité a été construite à Brest.[30] À cette date, le rapport de force qui était de un pour cinq en 1763 est ramené à un contre trois.

Il faut attendre l'avènement de Louis XVI et le ministère Sartine pour assister à un nouvel élan en faveur des constructions navales et du port de Brest. Le roi a un vif intérêt

---

[22] Né à Brest en 1712, Choquet de Lindu devient ingénieur en chef de la marine en 1746. Il se retire de la marine en 1784 et meurt dans sa ville natale en 1790.
[23] Deux autres ingénieurs en chef de la marine évoluent sur le territoire : un à Toulon, l'autre à Rochefort.
[24] Il s'agit de la caserne qui accueille les canonniers-matelots.
[25] Cette liste n'est pas exhaustive car d'autres modifications moins importantes ont lieu durant la seconde partie du XVIIIe siècle. (LEVOT Prosper, *Biographie bretonne*, Brest, Librairie Dumoulin, 1857, p. 351-352.)
[26] En particulier en remontant progressivement la vallée de la Penfeld.
[27] JOANNIC-SETA Frédérique, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000, p. 257.
[28] ROGER Paul, « Quand Brest abritait le bagne », *Cahiers de l'Iroise*, n°29, 1961, p. 29-36.
[29] DURAND Pierre, « Conception de la défense de Brest avant la Révolution », *Cahiers de l'Iroise*, n°74, 1972, p. 114-124.
[30] DURAND Pierre, *Ibid.*, p. 114-124.

pour la marine, alors qu'il « répugne au contact avec les troupes. »[31] Sur ordre du souverain, un vaste chantier s'amorce. Les ateliers tournent à plein régime. Les résultats sont conformes aux attentes : le nombre de navires reste stable, aux environs d'une bonne trentaine pour la période 1775-1785 ; par contre le tonnage augmente, ce qui « met bien en évidence l'effort très marqué de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. »[32] Les efforts de guerre sont très bénéfiques au port du Ponant. Durant toute la durée du conflit pour l'indépendance américaine, les aménagements se poursuivent avec la mise en place d'une fonderie de cuivre, de la poulierie ou de la serrurerie. En 1783, l'arsenal brestois a pris une ampleur considérable. La quasi-totalité de la cité vit par et pour la marine.

L'ambition royale a fait de Brest un port militaire. « Brest est incontestablement devenue une ville, née de la seule volonté […] technocratique […] de quelques grands commis de la monarchie. »[33] Cette petite bourgade du début du XVIe siècle est devenue la base des armées navales au cours des siècles suivants et représente le « grand port arsenal face à l'Angleterre »[34]. Ainsi les infrastructures ont évolué et avec elles sont apparues les forces humaines nécessaires à leur bon fonctionnement, et notamment les officiers de marine.

- <u>la présence des officiers de marine : entre théorie et réalité</u>

Une des conséquences de ce développement est l'arrivée massive d'officiers supérieurs dans la ville. À partir du milieu du XVIIe siècle, le nombre de ceux qui sont affectés à Brest ne cesse de s'accroître. Toute mise à l'eau d'un nouveau bâtiment est synonyme d'arrivée supplémentaire d'officiers. En théorie, Brest étant le premier port militaire du royaume, les officiers de marine doivent être en nombre. Mais qu'en est-il en réalité ?

Le port reçoit les plus grandes escadres de la marine royale qui, quand elles ne sont pas en campagne rejoignent leur port d'attache : Brest, Toulon ou Rochefort. Avant l'ordonnance du 1er janvier 1786 du ministre Castries qui définit que sur les neuf escadres françaises, cinq sont affectées à Brest[35], le port du Ponant a toujours été l'hôte principal des forces navales du royaume. En période de paix, de nombreux bateaux s'amarrent côte à côte

---

[31] CORVISIER André, « Quelques réflexions sur les relations entre armée et marine sous l'Ancien Régime », ACERRA Martine, POUSSOU Jean-Pierre, VERGÉ-FRANCESCHI Michel, ZYSBERG André, *État, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PU Sorbonne, 1995, p. 129.
[32] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 83.
[33] CROIX Alain, *L'âge d'or de la Bretagne 1532-1675*, Rennes, Ouest-France, 1993, p. 199.
[34] LE BOUËDEC Gérard, « L'État et les ports militaires bretons de Brest et Lorient de Colbert au XXe siècle », NICOLAS Gilbert, *La construction de l'identité régionale. Les exemples de la Saxe et de la Bretagne, XVIIIe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 2001, p. 43-54.
[35] LACOUR-GAYET Georges, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI. La guerre de l'Indépendance américaine*, Paris, Teissèdre, rééd. 2007, p. 568-569.

aux quais, d'autres en profitent pour réaliser des réparations ou des mesures d'entretiens et quelques navires en attente mouillent dans la rade. Au cours des guerres, les bâtiments effectuent un ballet incessant. Certains viennent pour des réparations suite aux dommages subis en mer ou lors de combats, d'autres rentrent et sortent de la rade afin d'aller en découdre avec l'ennemi ou pour assurer la sécurité des convois de ravitaillement. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, les escadres présentes à Brest se composent de neuf à douze vaisseaux, auxquels s'ajoutent quelques frégates.

Il est difficile de quantifier et de suivre exactement le nombre d'officiers attachés au port et résidant en ville, du fait de l'absence des revues d'effectifs dans les archives. On doit se contenter d'informations éparses. En 1784, les états d'affectation[36] précisent que 548 officiers embarqués ou sédentaires sont rattachés au commandement de Brest[37]. Ce groupe se compose de 98 capitaines de vaisseau, 137 lieutenants de vaisseau, 157 enseignes de vaisseau et 66 lieutenants de frégate[38]. En 1788, la 1ère escadre basée à Brest[39] compte ainsi 177 officiers dont plus de 90% sont issus de la noblesse et qui se répartissent entre l'état-major et les trois divisions. Ces relevés établis en période de paix laissent penser que durant les conflits, les effectifs gonflent. Une escadre compte entre 160 et 200 officiers, cinq escadres au minimum sont basées à Brest, on pourrait compter entre 800 et 1 000 officiers à Brest mais ils ne peuvent y être tous en même temps puisqu'il y a toujours au moins une escadre en campagne[40]. Le maximum théorique se situe donc aux alentours de 800.

Cependant, quand les navires rejoignent leur port d'attache pour relâche, entretien ou réparation, les officiers ne demeurent pas nécessairement à Brest. En moyenne un officier de marine est en congé une moitié de l'année[41]. Ils retournent auprès de leur épouse ou de leur famille et pour certains un détour par Versailles s'impose afin de rendre compte de leur campagne au ministre. Ce phénomène d'absentéisme est réel durant toute la seconde partie du XVIIIe siècle et se retrouve aussi à Toulon[42].

D'ailleurs en décembre 1765, le commandant de la marine Roquefeuil informe le ministre Choiseul qu'« *Il est difficile de retenir au département des officiers dont les femmes habitent ailleurs […] je n'aurai jamais l'honneur de vous proposer d'accorder des pensions aux veuves d'officiers qui n'eussent pas fait leur habitation ordinaire au département.* » Et il

---

[36] SHD Brest, 3E^{2}1, revue des officiers du port 1784.
[37] Ce relevé ne tient pas compte des officiers dont les navires sont à cette date en mer.
[38] BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes, p. 625.
[39] Arch. mun. Brest, EE7, relevé de 1788.
[40] SHD Brest, registres des séries 1A et 3A.
[41] CORRE Olivier, *Brest, base du Ponant, structure, organisation et montée en puissance pour la guerre d'Amérique (1774-1783)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Haute-Bretagne 2, dactyl., 2003, p. 216.
[42] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 160.

précise également que beaucoup d'officiers sont absents de Brest car « *ils considéraient que leur carrière se ferait mieux à Versailles que dans l'attente d'un hypothétique embarquement*. »[43]

Cette plainte n'est pas isolée, les commandants se succèdent et le constat reste le même. Mais aucune mesure réellement contraignante n'est prise pour obliger l'ensemble des officiers à rester à proximité de leur port d'attache.

Les seuls officiers de marine qui soient obligatoirement présents à Brest toute l'année sont ceux qui composent le commandement du port. En plus du commandant de la marine, des membres de la noblesse détiennent des postes comme celui de capitaine du port, de major de l'arsenal ou de major de la marine. En moyenne, une douzaine d'hommes compose cet état-major et se retrouve au sein du Conseil de marine.

Pour les autres, la situation est très variable. Après une période de congé et avant embarquement, ils affluent en ville, se rendent à l'état-major et attendent leur ordre pour monter à bord. Mais durant les périodes de navigation, de nombreuses familles ne vivent pas en ville. Pourquoi demeurer dans une cité où aucune attache, aucun lien ne les retient ? D'ailleurs certains officiers viennent à Brest en célibataire, avec parfois pour seule compagnie un domestique.

En dépit de cette grande mobilité, les militaires gradés et leurs familles peuvent représenter jusqu'à 1 000 personnes[44], soit un pourcentage de 4 à 4,5% de la population en se basant sur une moyenne oscillant entre 22 et 25 000 habitants. Ils résident principalement dans le quartier du Champ de bataille[45] où ils « ont acquis, au prix fort, des terrains à bâtir »[46]. Ils sont « très présents dans le marché foncier urbain »[47]. D'autres, résidants temporaires, louent de somptueux appartements, situés toujours sur la rive gauche de la Penfeld.

Si pour certains officiers, Brest ne représente qu'un port d'affectation, pour d'autres, c'est devenu un lieu de vie, à titre provisoire ou non. Ces hommes composent l'élite sociale de la ville. Issus pour la plupart de la haute noblesse, ils dominent la société locale mais ne s'investissent pas pour autant dans la vie de la cité. Ils forment un groupe à part avec ses loisirs et ses modes. Ils ne s'intéressent pas au fonctionnement de l'institution municipale à laquelle ils ne s'identifient pas. Les Brestois les perçoivent surtout comme des nobles

[43] SHD Brest, 1A107, courrier du 25 décembre 1765.
[44] CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Seuil, 2005, tome n°2, p. 88.
[45] Ce quartier englobe notamment la place Médisance, la rue d'Aiguillon, la rue Saint-Sébastien, la rue du Château, etc..
[46] BANTAS Cécile, *Le marché immobilier brestois à la fin de l'Ancien Régime*, TER de master (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2007, p. 9.
[47] BANTAS Cécile, *Ibid.*, p. 56.

extérieurs et privilégiés. Mais en s'installant, ils font profiter le tissu économique local de leur aisance financière et ils animent aussi la vie culturelle et intellectuelle de la ville.

- des officiers de marine instruits

Les officiers supérieurs de la marine forment le « Grand Corps ». Nombre de ces hommes sont passés par l'école des Gardes de la marine fondée à Brest en 1686[48] qui instruit les futurs officiers aux techniques navales et leur donne une formation scientifique[49]. « Le considérable développement des sciences à la fin du XVIIe siècle est l'une des causes de cette prise en charge. Le désir d'homogénéiser le corps des officiers des vaisseaux du Roi en est une autre. »[50] Pour posséder une marine de guerre capable de rivaliser avec les puissances étrangères, il est impératif de disposer des meilleurs éléments pour la diriger et en augmentant le nombre de navires, il faut parallèlement accroître celui des hommes aptes à la manœuvre. En 1789 la marine française compte 1 655 officiers soit quatre fois plus que sous Louis XIV[51].

L'école des Gardes de la marine attire à Brest à partir de seize ans[52] « les fils de la meilleure noblesse »[53]. « Il faut cependant que l'officier qui est de bonne naissance soit avancé plus rapidement que ses camarades, car si tel n'était pas le cas les grands se désintéresseraient de la marine et elle ne deviendrait qu'un sous-corps méprisé réservé à de médiocres élites provinciales et pauvres. »[54] En grande majorité, tous les officiers généraux et subalternes de la marine française ont suivi les cours de l'école de la rue Saint-Pierre[55]. En 1765, 252 jeunes hommes ont intégré l'école[56], mais les effectifs oscillent entre 5 unités en 1712 et 415 en 1692[57] et le recrutement des gardes varie selon les époques et les besoins. Avec cette formation, les futurs officiers découvrent la ville de Brest et un esprit de corps se crée[58]. Après cette instruction commune, des liens apparaissent entre les officiers. « *A terre,*

---

[48] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 82.
[49] BOULAIRE Alain, « La Marine à Brest à l'époque de l'Encyclopédie », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 113-121.
[50] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1991, p. 153.
[51] ACERRA Martine, MEYER Jean, *Marines et révolution*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 113.
[52] HENWOOD Philippe, « Étudiants brestois d'antan… Il y a trois siècles, les gardes de la marine », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 51-54.
[53] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p.82.
[54] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 250.
[55] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 82.
[56] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 257.
[57] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 160-161.
[58] Mais la formation en rebute certains. L'exemple de Chateaubriand qu'il évoque brièvement dans ses *Mémoires d'outre-tombe* est bien connu.

comme en campagne, général, capitaine, enseigne, garde de la marine, tout est confondu ; ils se tutoient comme camarades »[59]. Les anciens élèves de cette école forment les officiers rouges, en opposition aux bleus qui sont les officiers issus de la marine de commerce et qui sont souvent rejetés par les premiers car n'ayant pas suivi la formation des gardes de la marine[60].

Cette situation de tension se retrouve également avec les membres de l'armée de terre. Pour preuve la remarque faite en 1780 par le comte de Charlus[61] dans son journal où il indique : « *Je me répèterai souvent sur le jugement que je porte de la Marine, mais je ne peux en avoir d'autre : c'est un corps où l'on ne respire que jalousie, insubordination, où tout ce qui n'a pas commencé par être aspirant est abhorré, méprisé et où chacun des officiers en particulier, même ceux qui ont le plus de talents, ont des préjugés que l'on ne pourrait détruire qu'en réformant le corps entier et le recréant de nouveau* »[62] Et même au sein de la marine de guerre, les antagonismes sont forts entre les officiers nobles et les roturiers[63].

Durant leur formation, ces jeunes officiers bénéficient d'un enseignement en mathématiques, hydrographie, cadranerie[64], langues étrangères etc. qui leur apporte une solide culture scientifique. Devant cette pépinière de talents et sans doute pour répondre à un besoin, le ministre Antoine Rouillé décide, à la fin juillet 1752, la création à Brest d'une Académie de marine. Soixante-douze membres composent cette première académie, des scientifiques (tels que Duhamel de Monceau, Camus ou Bouguer, membres de l'Académie des sciences) côtoient des militaires avisés (La Galissonnière, d'Orvilliers ou Missiessy de Burgues)[65]. Cette institution représente essentiellement un « groupe étroit des techniciens et des savants de la marine »[66], elle devient rapidement « le cœur d'un foyer scientifique »[67].

Dirigés, dès le début[68] par le capitaine de vaisseau Bigot de Morogues, les académiciens travaillent sur des thèmes aussi variés que l'architecture navale et hydraulique, la manœuvre, l'arrimage des vaisseaux, l'astronomie nautique, l'artillerie, la physique, la

---

[59] LACOUR-GAYET Georges, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI. La guerre de l'Indépendance américaine*, Paris, Teissèdre, rééd. 2007, p. 43.
[60] BOULAIRE Alain, « Rouge, blanc, bleu : la difficile mutation d'officiers de la Marine du Roi à la Marine de la République », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 117-124.
[61] Officier d'un régiment de l'armée de terre basé à Crozon, en attente d'un embarquement pour l'Amérique, sous les ordres de Rochambeau.
[62] « La marine à Brest en 1780. Extraits du journal du Comte de Charlus. Départ pour l'Amérique », *Cahiers de l'Iroise*, n°19, 1958, p. 169-174.
[63] LACOUR-GAYET Georges, *Ibid.*, p. 42.
[64] La cadranerie est une discipline qui porte sur l'étude, l'utilisation et la réparation des compas de mer et des boussoles.
[65] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 231.
[66] QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIII*e *siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 415.
[67] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 231.
[68] La séance inaugurale a eu lieu le 31 août 1752.

médecine, les mathématiques, l'hydrographie[69]. Les séances se déroulent de manière régulière et les travaux aboutissent fréquemment à la publication d'ouvrages[70]. Cette Académie avec sa vie intellectuelle animée par les officiers de marine fait de Brest un pôle dominant des Lumières bretonnes[71].

Durant la guerre de Sept Ans, l'Académie est momentanément mise en sommeil. Elle renaît en 1769 sous l'impulsion conjointe de Bigot de Morogues et du commandant de la marine Roquefeuil et devient Académie royale de la marine[72]. Les membres choisis par le ministre ne sont plus que soixante. Officiers de marine et scientifiques continuent d'œuvrer ensemble[73]. En 1771, elle s'associe avec l'Académie royale des sciences et augmente le nombre des intervenants de dix personnes. Cette institution rayonne sur le monde scientifique français. Ses résultats intéressent nombre d'érudits et d'hommes d'État. D'ailleurs en 1775, Sartine profite de son voyage à Brest[74] pour assister à une de ses séances.

Les travaux de l'Académie de marine conjugués aux cours dispensés par l'école des gardes permettent donc aux officiers d'avoir accès à une certaine culture technique, scientifique mais aussi générale. Quelques professeurs de l'école sont également académiciens. Cette accumulation de connaissances amène plusieurs officiers à s'ouvrir à l'Encyclopédie et à vivre pleinement cette période des Lumières. Certains se laissent même tenter par la franc-maçonnerie jusqu'à devenir fondateur ou vénérable d'une loge.

Première loge maçonnique brestoise fondée le 4 décembre 1745[75], l'Heureuse Rencontre accueille aussi bien des civils que des militaires. Bon nombre d'officiers de marine s'initient aux rites maçonniques lors de leur passage dans le port du Ponant. Au cours de l'année 1774, des officiers créent une loge propre à la marine sous le nom de l'Accord Parfait[76]. Mais cette initiative déplait à certains membres de l'état-major dont notamment le commandant Breugnon qui transmet au début de janvier 1775 un courrier à Sartine en lui indiquant que : « *il y a déjà quelques temps qu'il s'était formé ici une loge de francs-maçons composée d'officiers de la Marine. J'ai même été depuis plus particulièrement instruit que le nombre des individus qui la composait recevait de jour en jour un nouvel accroissement.* »[77] Ce glissement vers les théories et pratiques maçonniques n'est pas du goût du ministre qui

[69] TAILLEMITE Etienne, « La première académie de Marine et son recrutement », *Cahiers de l'Iroise*, n°192, 2002, p. 3-10.
[70] Aujourd'hui, des centaines d'ouvrages sont conservées au Service historique de la Défense à Brest, notamment dans le fonds R.
[71] CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Seuil, 2005, tome n°2, p. 91.
[72] L'Académie royale de marine est supprimée par décret du 8 août 1793.
[73] TAILLEMITE Etienne, *Ibid.*, p. 3-10.
[74] Sartine est en visite à Brest du 24 août au 11 septembre 1775.
[75] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 91.
[76] Ce même phénomène est présent à Lorient en 1776. (NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 116.)
[77] SHD Brest, Ms40, courrier du 4 janvier 1775.

répond en ces termes : « *J'ai pareillement notifié aux officiers qui composent la loge des francs-maçons la décision que vous avez postée sur cet établissement et M. Fouquet a bien voulu se charger de tenir la main à sa totale dissolution*. »[78] L'injonction n'est pas appliquée immédiatement et les membres de l'Accord Parfait continuent de se réunir jusqu'en 1779. Durant son existence, la loge a regroupé 126 membres dont 108 officiers de marine[79].

La franc-maçonnerie fait peur dans les hautes sphères du royaume. Pourtant, le nombre d'officiers intégrant les loges militaires ou civiles ne cesse de s'accroître. À Brest, quelques hauts gradés de l'état-major atteignent les sommets de ces entités en devenant vénérable, surveillant ou orateur. Le vicomte Bernard de Marigny s'affilie à l'Heureuse Rencontre en 1772 alors qu'il occupe le poste d'aide-major, en devient le vénérable durant la période 1774-1775. Et c'est surtout durant la période de la guerre d'Indépendance américaine que ce phénomène s'amplifie. En 1783, une nouvelle loge se crée : les Élus de Sully. Parmi les membres fondateurs se trouvent sept officiers de marine.

Les initiations se multiplient. Des idées philosophiques et de liberté se propagent dans la marine. Dans le cadre de la diffusion de ces principes, des officiers jouent un rôle majeur. En décembre 1776, l'Heureuse Rencontre demande au Grand Orient les pouvoirs d'inspecteur des loges pour l'enseigne de vaisseau du Drennec, qui part pour les Indes. « *La loge demande pour lui des pouvoirs d'inspecter toutes les loges de ce continent et d'y installer la loge de l'Isle de France qui est en instance de constitution.* »[80]. L'avis favorable arrive à Brest en janvier. Que ce soit à quai ou en campagne, les rites initiatiques se répandent de plus en plus au sein de la marine française. À la veille de la Révolution, les deux loges sédentaires brestoises comptent 164 membres dont 72 officiers ou élèves de la marine[81]. Avec 43,9%, les nobles représentent un groupe considérable, beaucoup plus important qu'à Rennes et Nantes[82] et supérieur à Grenoble où les deux loges rassemblent 38% de membres de la noblesse[83]. En revanche, à Toulon, les officiers de marine n'intègrent pas de loges civiles, ils se cantonnent aux deux organisations militaires que sont la Nouvelle harmonie et la Parfaite harmonie[84].

Instruits et éduqués, les officiers de marine font preuve pourtant d'indiscipline en certaines occasions. Mécontents de leur sort, ils savent exprimer leur désaccord. Sous le règne

---

[78] SHD Brest, Ms40, courrier du 10 février 1775.

[79] Après dissolution, ces maçons marins se répartiront entre la loge sédentaire et les loges nomades des régiments d'infanterie ou d'artillerie de passage à Brest. GUENGANT Jean-Yves, « Franc-maçonnerie et militaires : l'exemple brestois (1761-1870) », *Cahiers de l'Iroise*, n°202, 2005, p. 29-50.

[80] RUAULT Eugène, « Les loges maçonniques brestoises au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°14, 1957, p. 27-31.

[81] GUENGANT Jean-Yves, *Brest et la franc-maçonnerie*, Brest, Armeline, 2008, p. 36.

[82] QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 450.

[83] TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 185.

[84] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 154.

de Louis XVI, les officiers rouges admettent mal la mise en place d'un service actif et régulier qui les oblige à naviguer beaucoup plus régulièrement. Ils se plaignent également de la baisse des prises de course qui leur apportaient des revenus substantiels, car malgré l'abandon de la part du roi, les sommes reçues ne les satisfont pas. Certains se permettent d'en faire la remarque au ministre mais, cette requête ne connaît aucun aboutissement[85].

Des officiers osent même se targuer de n'en faire qu'à leur bon plaisir. Ainsi le comte de Charlus rapporte dans son journal une remarque d'un officier de marine qu'il avait côtoyé à bord du *Jason* : « *quand un ministre ose donner une ordonnance qui ne nous convient pas, nous ne la suivons pas* »[86]. Cela pourrait laisser entrevoir que le corps des officiers de marine ne se soumet pas facilement aux instances dirigeantes mais cela relève plutôt d'une forme de bravade nobiliaire car il n'est pas concevable que des militaires puissent remettre en cause une forme d'autorité supérieure.

L'érudition, les connaissances scientifiques, la lecture des philosophes[87], l'initiation à la franc-maçonnerie, la multiplication des voyages lointains à la découverte de nouvelles formes de société amènent une ouverture d'esprit et parfois une évidente capacité à la critique chez certains officiers mais l'insubordination n'est pas de mise : le roi représente toujours à leurs yeux le personnage central de l'État et le chef suprême de toutes les armées, et aucune remise en cause sociale n'est envisageable pour ces hommes issus de la meilleure noblesse.

Bien au contraire, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les officiers de marine tendent à vivre de plus en plus en vase clos[88]. Ils constituent un groupe d'hommes « nobles et instruits » ainsi que les définit Choiseul[89]. L'alliance de l'éducation, de l'instruction et de l'autorité militaire leur permet de « maintenir le bon ordre au sein des ports et à bord des bâtiments de guerre »[90]. À quai ou en campagne, leur rang social et leur grade leur confèrent une autorité certaine. En ville, ils n'ont que mépris pour la population, se comportent souvent avec suffisance et n'admettent pas le moindre écart au respect qu'ils estiment leur être dû[91]. Collectivement, ils constituent un groupe social original, très fluctuant en nombre et difficile à quantifier mais qui domine la société locale avec une morgue et une distance évidentes. Leur

---

[85] GIRAULT DE COURSAC Pierrette, « Louis XVI et Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°100, 1978, p. 169-173.
[86] « La marine à Brest en 1780. Extraits du journal du Comte de Charlus. Départ pour l'Amérique », *Cahiers de l'Iroise*, n°19, 1958, p. 169-174.
[87] La bibliothèque de l'Académie de marine, conservée aujourd'hui au SHD de Brest, est une des plus remarquables bibliothèques scientifiques de la France des Lumières mais on y trouve aussi nombre d'ouvrages philosophiques ou d'ouvrages polémiques à succès du XVIIIe siècle.
[88] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1991, p. 255.
[89] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 239.
[90] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 250.
[91] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 217.

présence permanente fait de Brest une ville à la structure sociale tout à fait spécifique à l'intérieur du royaume.

b- Le rôle dirigeant des commandants de marine

À Brest, la hiérarchie de la marine royale met en évidence deux personnages : le commandant et l'intendant de marine. Le premier supervise et contrôle toutes les questions militaires. Disposant de pouvoirs considérables, il a ou prend aussi parfois la liberté d'intervenir dans des domaines civils qui ne sont pas toujours de son ressort. De par sa fonction, il est l'homme le plus puissant de la société locale. L'intendant, lui, s'occupe de l'administration civile de l'arsenal, dirige tout le personnel de plume et de robe, supervise les constructions, gère les armements et les approvisionnements de l'arsenal et des escadres, ce qui l'amène à entretenir des liens nombreux et étroits avec la ville dans son ensemble.

- des marins issus de la haute noblesse

De 1750 à la Révolution, dix hommes se sont succédés au poste de commandant de la marine :

Tableau n°1
Commandants de la marine à Brest (1750-1791)

Chevalier Joseph Nesmond de Brie	1750-1751
Comte d'Espinay de Boisguéroult	1751-1752
Comte Hilarion du Guay	1752-1760
Comte Charles de Blénac	1760-1761
Comte Joseph de Roquefeuil	1761-1772
Comte Charles d'Estaing	1772
Comte Pierre de Breugnon	1772-1775
Comte Louis d'Orvilliers	1775-1779
Comte Luc de Guichen	1779-1780
Comte Charles d'Hector	1780-1791

Ils présentent presque tous le même profil. À l'exception de d'Estaing, ils sont passés par l'école des Gardes de la marine (où ils sont entrés entre 16 et 18 ans) puis ont suivi une longue carrière avant d'être nommés chef d'escadre ou lieutenant général des armées navales. À leur nomination comme commandant de la marine[92], ils ont derrière eux de nombreuses campagnes et une grande expérience du monde et du domaine maritime.

Mis à part Nesmond de Brie qui ne porte que le titre de chevalier, les autres arborent celui de comte. Ils sont issus de vieilles familles nobles originaires de Bretagne,

[92] Ils ont le grade de capitaine de vaisseau.

d'Auvergne…[93] De par leurs origines géographiques et familiales, plusieurs étaient prédisposés à faire carrière dans la marine du roi, pour prolonger des traditions ou des habitudes familiales : Breugnon, Orvilliers dont le père est officier de marine ou du Guay qui est le fils d'un intendant de marine, par exemple. En revanche, d'autres, tels que Guichen ou Hector, en entrant chez les Gardes, découvrent l'environnement maritime.

Les commandants de la marine sont souvent âgés[94] : à leur entrée en fonction, ils ont en moyenne 57 ans[95] et la durée de leur séjour varie beaucoup. En moyenne, ces dix commandants restent en poste quatre ans et cinq mois. Roquefeuil détient le record de longévité avec dix ans et demi de présence. Ayant été nommé par le roi en janvier 1761, il ne prend ses fonctions qu'au mois de novembre suivant et reste en poste jusqu'en mai 1772. Le plus court séjour est celui de d'Estaing, qui ayant succédé à Roquefeuil, quitte Brest cinq mois plus tard.

Mais être nommé à Brest ne signifie pas toujours y demeurer. Les commandants s'absentent régulièrement de leur poste. Ils se rendent à Versailles pour mêler travail et plaisir ou prennent un congé pour rejoindre les leurs sur les terres familiales. Ces périodes d'absence varient entre deux semaines et trois mois[96]. Durant ce laps de temps, la marine est entre les mains d'un des adjoints (le plus souvent le major). Tout continue à fonctionner normalement : les ordonnances sont entérinées, la correspondance de sortie et d'entrée enregistrée, les marchés proposés et les suivis de travaux commentés. Mais en période de conflits, le commandant reste bien à son poste, toujours prêt à intervenir. L'ensemble des ordres et des comptes-rendus circulant uniquement par courrier, il est préférable que le responsable du commandement soit bien présent pour parer à toute éventualité.

- <u>des hommes de pouvoir</u>

Le commandant de la marine a toute autorité sur les escadres qui entrent, mouillent ou sortent du port et de la rade. Il dirige l'ensemble du personnel embarqué, il est le supérieur hiérarchique de l'ensemble des officiers. Ce pouvoir qui porte initialement sur les questions militaires et les hommes embarqués est encore élargi en 1776 par l'ordonnance édictée par

[93] Charles-Henri d'Estaing est originaire de Ravel en Auvergne, Louis d'Orvilliers est né à Moulins, Charles d'Hector a vu le jour à Fontenay-Le-Comte, Hilarion du Guay est né à Saint-Malo ou Luc de Guichen est originaire de Fougères.
[94] BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes, p. 283.
[95] Le plus jeune est d'Estaing qui n'a que 43 ans à son arrivée mais, à l'opposé Nesmond de Brie en a 75 quand il prend en charge le commandement en 1750 et il décède d'ailleurs quelques mois après son installation.
[96] On peut les repérer avec les registres de correspondance ou du Conseil de marine dans la série A au Service historique de la Défense à Brest.

Sartine[97] qui redéfinit la répartition des charges entre intendant et commandant. Désormais, le commandant a la charge de superviser l'ensemble des constructions et réparations navales et l'intendant devient un subalterne confiné dans des tâches principalement administratives. En tant qu'officier général, le commandant préside le Conseil de marine qui étudie les appels d'offres suite aux annonces de marchés pour fournir la marine. Il analyse également les demandes de promotion, les modifications techniques à apporter aux navires, « les qualités et les défauts des nouvelles inventions »[98] et fait des suggestions pour les mutations des personnels embarqués. Il gère également toutes les entrées et sorties d'escadres.

Certains commandants voient parfois leurs prérogatives encore élargies. Ainsi, le comte de Roquefeuil a été nommé commandant de la marine par le roi le 1er janvier 1761 et le 6 mars 1762, le souverain le propulse également au rang de commandant de la ville et du château[99], poste jusque là toujours détenu par l'armée de terre.

C'est la première fois qu'un même individu cumule les deux fonctions. Avec ce double pouvoir, il est alors assurément l'homme le plus puissant de la cité pendant dix ans. En mai 1772 quand le commandement de la ville lui est retiré, il fait part de son mécontentement dans un courrier qu'il adresse au marquis de Monteynard[100] : « *La cour m'avait donné le commandement de cette place ici sans que je l'eusse demandé, et ce ne pouvait être une raison de ne pas me l'ôter sans égards et sans honnêteté. J'apprends cette nouvelle par M. le comte d'Argent qui n'a pas eu lui même la politesse de m'en prévenir avant son arrivée, et qui me communique seulement une lettre où vous lui marquez m'ôter le commandement pour le lui donner.* »[101]. Cette réaction provoquée par l'abandon de cette fonction est plus occasionnée par la forme que par le fond. Pour un militaire, elle peut passer pour un désaveu de son action personnelle.

Les commandants ont une autorité incontestée sur leurs subalternes, de par leur âge, leur expérience, leurs titres nobiliaires et leur formation maritime. C'est d'ailleurs cette absence de formation maritime qui a posé problème au comte d'Estaing dès son arrivée. Il vient de l'armée de terre, n'a pas fait l'école des Gardes et entre directement dans la marine en tant qu'officier général. Les membres du corps le détestaient au point de refuser de se rendre aux bals[102] qu'il organisait dans son hôtel brestois. Il était considéré comme un intrus

---

[97] SHD Brest, 3A7, ordonnance de 1776.
[98] BOULAIRE Alain, « La Marine à Brest à l'époque de l'Encyclopédie », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 113-121.
[99] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 16 mars 1762.
[100] Il est, depuis 1771, Secrétaire d'État à la guerre.
[101] SHD Brest, Ms40, courrier du 4 mai 1772.
[102] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286.

par les officiers de la marine[103]. Ce contexte délétère explique en partie son bref passage à Brest. Les autres commandants en revanche ont toujours été respectés et obéis car issus du corps fermé des officiers de marine.

Mais leur action n'a pas toujours eu le même impact. Pour certains, la charge de commandant de la marine est l'étape ultime d'une longue carrière. Nesmond, du Guay ou d'Orvilliers effectuent au port de Brest leur dernière mission pour la marine royale après avoir sillonné les mers durant de longues années alors que le passage à Brest de Roquefeuil, Breugnon ou Guichen ne correspond qu'à une étape. À la fin de leur fonction, ils continuent leurs carrières et bénéficient souvent d'une promotion.

La durée des commandements explique que certains individus aient laissé plus de traces et de souvenirs. Roquefeuil et Hector qui ont résidé plus d'une décennie à Brest ont eu la possibilité de travailler sur la longue durée. Le personnel de la marine et de l'arsenal, les élites locales et la population brestoise ont eu tout le loisir d'apprendre à les connaître. Ce qui n'a pas toujours été un critère positif car les relations les plus tendues sont apparues avec les commandants qui duraient.

Par sa position spécifique, le commandant de la marine se trouve au sommet des élites sociales locales en même temps qu'il représente l'autorité militaire et le respect dû à la monarchie. Ce n'est pas son titre de noblesse qui fait de lui l'individu le plus respecté et le plus important de la ville mais bel et bien sa fonction. Toutefois, le commandant étant généralement très occupé par ses attributions militaires, son impact direct sur le quotidien et les transformations de la ville n'est que très secondaire[104] même s'il reste le recours suprême.

c- L'intendant de marine : la clé du bon fonctionnement de l'arsenal

À ses côtés, l'intendant de la marine est le personnage le plus important de la hiérarchie de l'arsenal[105]. Souvent issu d'une noblesse de robe moins prestigieuse que celle du commandant et des officiers combattants, il est l'homme qui dirige la totalité du personnel civil de l'arsenal, gère l'ensemble de la comptabilité, supervise toute l'administration, veille à l'approvisionnement des magasins et des bâtiments de la marine, apporte et offre du travail à bon nombre de Brestois.

« Représentant direct du roi, en contact quasi permanent avec le secrétaire d'État à la Marine et les services centraux de la monarchie »[106], c'est le pilier « de la gestion

[103] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1991, p. 258.
[104] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 80.
[105] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 422. CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 80.
[106] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 80.

administrative »[107]. Un autre de ses pouvoirs est de rendre la justice au nom du roi au sein de l'arsenal assisté dans cette tâche par un prévôt[108], l'ordonnance de 1776 lui conférant l'autorité pour juger tous les délits et vols commis à l'intérieur des magasins, des bureaux, de l'hôpital et du bagne[109].

- un gestionnaire et un administrateur

L'intendant donne une autre image de la marine que celle véhiculée par le commandant qui incarne l'autorité militaire, souvent éloignée des réalités locales. Il présente plutôt le portrait d'un homme profondément impliqué dans les rapports avec les élites locales et la population. Le commandant sur le plan de la représentation et du pouvoir politique et militaire, l'intendant dans les domaines économiques et administratifs sont complémentaires et nécessaires pour permettre à la marine royale de fonctionner correctement.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, six hommes ont occupé le poste d'intendant de la marine à Brest :

Tableau n°2
Intendants de marine à Brest (1749-1793)

Gilles Hocquart	1749-1764
Jean-Etienne Clugny de Nuys	1765-1770
Charles-Claude de Ruis-Embito	1770-1776
Arnaud de La Porte	1776-1781
Frédéric Guillot	1781-1785
Jean-Claude Redon de Beaupréau	1785-1793

Trois d'entre eux sont de noble extraction (Clugny, Ruis-Embito et de La Porte), les trois autres sont anoblis durant leur fonction. En moyenne un intendant reste en poste sept ans. Le plus long séjour revient à Gilles Hocquart qui a occupé ce fauteuil d'avril 1749 à novembre 1764[110]. Lors de leur prise de fonction, ces hommes ont en moyenne 48 ans. Ils restent plus longtemps en place et sont plus jeunes que les commandants de marine qu'ils côtoient, maîtrisant parfaitement les dossiers et apportant un soutien considérable aux officiers généraux de la marine.

[107] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *La marine française au XVIIIe siècle. Guerres-Administration-Exploration*, Paris, SEDES, 1996, p. 208
[108] CORRE Olivier, *Brest, base du Ponant, structure, organisation et montée en puissance pour la guerre d'Amérique (1774-1783)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Haute-Bretagne 2, dactyl., 2003, p. 198.
[109] BERBOUCHE Alain, *Marine et justice. La justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2010, p. 82.
[110] GUICHON DE GRANDPONT A., « Les intendants de la Marine au port de Brest », *BSAB*, n°15, 1889, p. 93-112.

Ce poste d'intendant de la marine a été créé par Colbert en 1674. L'ordonnance de 1689 le range parmi les officiers du port au même titre que les commissaires et les écrivains, l'ensemble constituant les officiers de plume[111], à la différence des maîtres entretenus et des pilotes qui sont considérés comme officiers mariniers.[112] Cette même ordonnance différencie les officiers rouges qui combattent et ceux de plume qui administrent la marine.[113] Les deux corps entretiennent de bonnes relations. Il y a à Brest moins d'opposition entre officiers d'épée et de plume qu'entre les officiers du corps de la marine et ceux du port ou du commerce.[114] D'ailleurs, dans certaines familles, se trouvent aussi bien des officiers d'épée que de plume[115] : Charles-Claude de Ruis-Embito, nommé intendant au port de Brest en 1770, est issu d'une famille de marins, son père et son frère ayant été lieutenant de vaisseau ; Gaulette qui, après avoir été commis aux écritures et sous-commissaire, atteint le rang de commissaire ordinaire en 1757, est le fils d'un capitaine de vaisseau[116]. De tels exemples ne sont pas tout à fait exceptionnels. Même si à partir du ministère Sartine, l'intendant et les officiers de plume voient leurs prérogatives diminuer[117], ils n'en restent pas moins les rouages essentiels de la bonne marche de la marine royale.

La définition des rapports entre l'intendant et l'état-major de la marine a souvent posé problème, les officiers combattants, presque tous de noblesse d'épée s'assurant une certaine domination sur les officiers de plume. Mais ces derniers étant essentiels au fonctionnement de la marine, il est impératif d'user de leur meilleure coopération possible.

Jusqu'à l'ordonnance de 1765, l'intendant disposait d'un pouvoir supérieur à celui du commandant dans le port mais à la suite de cette mesure les rapports ont été rééquilibrés. La cohabitation semble s'être passée relativement bien car il n'y a guère de trace « de conflits majeurs ayant opposé les deux autorités. »[118] Mais la question de la prédominance est néanmoins présente durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cela apparaît notamment lors de quelques conseils de la marine. En décembre 1772 par exemple, les officiers qui composent cet organisme réfléchissent au rang à donner à l'intendant dans le cadre des séances de travail. Aucune majorité ne se dégage vraiment : une partie est favorable à lui

---

[111] Ce terme d'officier de plume est remplacé par Choiseul en 1765 par celui d'officier d'administration.
[112] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 203.
[113] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid*., p. 81.
[114] BOULAIRE Alain, « La Marine à Brest à l'époque de l'Encyclopédie », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 113-121.
[115] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid*., p. 215.
[116] KERIMEL DE KERVENO (de) Charles-Guy, *Les officiers de plume de la marine à Brest. 1676-1775. De Colbert à Sartine*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2004, p. 71.
[117] CABANTOUS Alain, « Communautés maritimes et Révolution (1790-1791) : un apprentissage démocratique ? », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 119-128.
[118] BOULAIRE Alain, *Ibid.*, p. 113-121.

offrir la deuxième place derrière le commandant, les autres veulent le voir en troisième position derrière ce même commandant et le commandant du port. Les membres transmettent leur proposition au ministre pour qu'il tranche.[119] Il faut attendre la série d'ordonnances de 1776 pour que le rang de chaque protagoniste soit défini. La présidence est donnée au commandant de la marine suivi par l'intendant, le directeur général de l'arsenal arrivant en troisième position.

Ces ordonnances de 1776 promulguées sur demande de Sartine restreignent « le rôle des officiers d'administration, fort puissants depuis Colbert dans les ports et arsenaux comme à bord, et confient les trois grandes directions de chaque port (construction, artillerie, mouvements) à trois capitaines de vaisseau sous l'autorité d'un officier général d'épée (chef d'escadre nommé « directeur général »). »[120] Le ministre, sur demande insistante de Roquefeuil[121], fait donc « le jeu de l'épée contre celui de la plume » [122], confortant ainsi la place de la noblesse dans la hiérarchie militaire. Par cette ordonnance, « le commandant de la Marine obtenait la direction opérationnelle de l'arsenal, l'Intendance n'avait plus qu'à suivre ! »[123] Cette nouvelle donne n'a pas vraiment de répercussions sur l'ensemble du personnel de la marine. L'intendant reste le chef incontesté des ouvriers et employés de l'arsenal mais sa position par rapport à celle du commandant a sensiblement régressé dans le dernier quart du XVIIIe siècle.

- <u>un homme au service de l'arsenal, de la marine mais aussi de la population</u>

Parmi les détenteurs du pouvoir, l'intendant apparaît comme la personne la plus souvent en contact avec la ville et la municipalité. S'il n'a pas le pouvoir de l'épée, il a celui de l'économie. Régulièrement le corps de ville se tourne vers lui et l'intendant se montre souvent très conciliant pour donner satisfaction aux demandes qui lui sont faites.

Plusieurs exemples étayent cette affirmation. En mai 1779, Arnaud de La Porte obtient du ministre 400 livres pour permettre aux Brestois de se promener sur les herbages des remparts. Cette somme sert à indemniser le fermier pour les pertes encourues[124]. En septembre 1786, le procureur syndic de la communauté François-Marie Guesnet se plaint auprès de l'intendant qu'au cours du marché un commis du magasin des vivres s'est permis

[119] SHD Brest, 3A4, séance du 19 décembre 1772.
[120] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 147.
[121] BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes, p. 284.
[122] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 147.
[123] BERBOUCHE Alain, *Marine et justice. La justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2010, p. 46.
[124] SHD Brest, Ms164, courrier du 25 mai 1779.

d'acheter une quantité tellement importante de blé qu'il n'en restait plus assez pour satisfaire les besoins de la population. La réponse de Jean-Claude Redon ne se fait pas attendre : il prend les mesures nécessaires pour remédier à cette pénurie et assure le conseil de ville qu'il a donné les ordres afin que cela ne se reproduise plus[125].

L'intendant s'efforce de ne pas déstabiliser l'économie locale. Mais parfois pour répondre aux exigences des escadres sur le départ, il n'a pas le choix. Dans cette situation, il tente de ne pas trop pénaliser les commerçants. C'est le cas en janvier 1762 quand Hocquart se voit contraint de réquisitionner dans les échoppes, tavernes et auberges quelques centaines de barriques de vin car le munitionnaire n'a pas reçu l'arrivage en provenance de Bordeaux. Ce manque est comblé quelques jours plus tard et, dès le débarquement de la marchandise attendue, l'intendant fait immédiatement livrer les fûts aux différents marchands[126]. L'administrateur de la marine a tout intérêt à ce que les relations de confiance avec les élites locales perdurent ; pour ce faire, il s'efforce de garder des liens privilégiés avec elles.

L'intendant veille aussi sur les ouvriers et employés de l'arsenal. Il doit s'assurer que cet outil de travail qu'est l'arsenal fonctionne dans les meilleures conditions car il est « l'incontestable moteur de l'agglomération »[127]. Pour cela, il dispose d'un personnel nombreux de commissaires, de chefs de détail, de commis principaux et de commis aux écritures, 100 à 200 hommes qui, après les officiers combattants constituent un autre groupe social bien particulier[128].

Graphique n°1
État des officiers d'administration pour l'année 1786

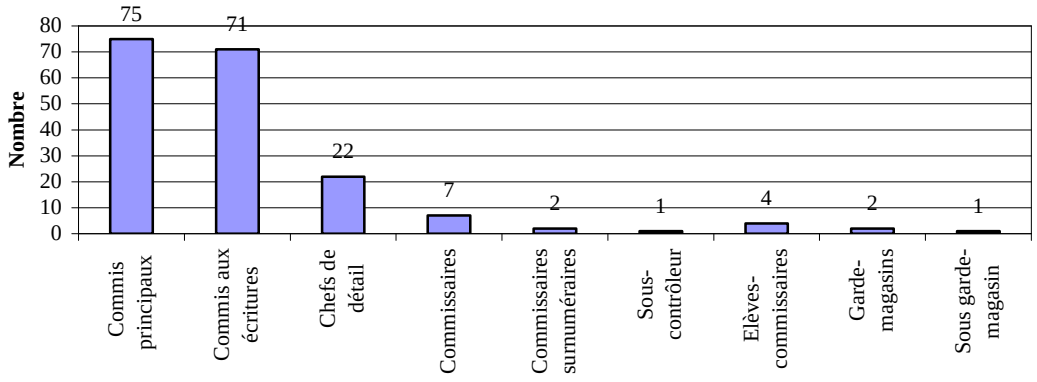

[125] SHD Brest, 1E634, courrier du 11 septembre 1786.
[126] SHD Brest, 1E533, courrier du 15 janvier 1762.
[127] CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Seuil, 2005, tome n°2, p. 79.
[128] Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, il y a entre 150 et 200 officiers d'administration dans le port, ils occupent les postes de commissaire ordinaire, commissaire surnuméraire, sous-contrôleur, élève-commissaire, chef de détail, commis principal ou commis aux écritures. (SHD Brest, registres 3E²2 et 3E²14).

Ces hommes ont tous en charge un secteur ou une fonction spécifique[129] et rompu à une hiérarchie toute militaire, ce personnel doit se plier et obéir à toutes les exigences. Par exemple en 1780 pour permettre à l'expédition de Rochambeau de quitter la France, l'intendant a dû exiger de ses services de trouver des voitures en nombre suffisant pour faire amener à Brest toutes les vivres, l'artillerie et les munitions nécessaires[130].

Aux côtés de ce personnel administratif, l'intendant a aussi besoin d'hommes et de femmes pour répondre aux obligations ouvrières de l'arsenal. Le nombre de personnel ouvrier varie selon la demande, une très grande majorité travaille à la journée.

Tableau n°3
Nombre par année d'ouvriers et d'ouvrières à l'arsenal (1750-1788)

	Nombre d'ouvriers et d'ouvrières	Part de la population totale (en %)[131]
1750	1 600	7,8
1762	1 900	7,9
1771[132]	2 157	8,6
1776[133]	4 659	20,2
1783[134]	9 360	39
1784[135]	7 267	27,3
1788[136]	5 400	20

C'est au cours de la guerre d'Indépendance américaine que l'arsenal compte le plus de main d'œuvre et, à l'issue du conflit, les effectifs décroissent pour se stabiliser aux alentours de 5 000 personnes. À partir des années 70, cette masse de travailleurs représente régulièrement plus de 20% de la population totale. L'arsenal fait sans doute vivre directement, en tenant compte des familles complètes, bien plus de la moitié des habitants[137].

L'arsenal est réellement le poumon économique de la ville mais aussi de ses environs car dans les périodes de demandes intenses, nombre d'ouvriers viennent des paroisses rurales

[129] Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les services administratifs de la marine se répartissent entre 12 et 18 bureaux dont celui de l'intendance générale, du magasin général, des chantiers, de l'armement, des vivres, des revues, des classes, des chiourmes etc..

[130] THOMAS Georges-Michel, « Les hôpitaux auxiliaires de la région brestoise au cours de la guerre d'Amérique », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome XCV, 1969, p. 213-221.

[131] Ces pourcentages n'ont qu'une valeur relative et indicative car ils sont calculés à partir d'un nombre d'habitants théorique, étant donné que les données démographiques offrent le plus souvent une fourchette et non pas un nombre exact.

[132] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 364.

[133] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 84.

[134] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 84

[135] TIERCELET Charles, « Les corporations brestoises », *Cahiers de l'Iroise*, n°6, 1955, p. 30-32.

[136] Pour les années 1750, 1762 et 1788, le nombre n'est pas précis du fait de la tenue approximative des registres des rôles du personnel de l'arsenal. (SHD Brest Registres, série 3^E, rôles de l'arsenal).

[137] Tout calcul trop précis, par exemple avec un coefficient multiplicateur simple, serait illusoire car les situations sont trop variées. Dans de nombreuses familles, plusieurs membres travaillent en même temps à l'arsenal ; d'autres travailleurs de l'arsenal vivent en réalité dans les paroisses rurales autour de Brest, ou y laissent leurs familles. Les bagnards représentent encore un autre cas. Il n'y a pas de rapport fixe systématique entre population de la ville et population ouvrière de l'arsenal. Nous devons nous contenter d'ordres de grandeur.

voisines. Pour faire face à cet afflux d'hommes et de femmes, l'intendant a tendance à protéger les commis qui l'entourent et qui encadrent les membres du personnel. Dans cette optique, Guillot rappelle par exemple en septembre 1783 au ministre, Castries, l'augmentation prévue depuis le 1er janvier 1782 pour tous les commis du port en précisant que si elle n'a pas lieu, les meilleurs employés menacent de quitter les services de la marine pour chercher une meilleure place[138].

Avant tout gestionnaire, l'intendant de la marine prend toutes les mesures pour maintenir à la fois l'activité dans l'arsenal et une relative prospérité dans la ville. Si durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, il n'a pas eu de problèmes relationnels avec le commandant de la marine, il ne rencontre pas non plus de grandes difficultés avec la population et les membres du corps de ville.

À la veille des évènements de 1789, et cela dure depuis plus d'un siècle, la marine représente de toute évidence à Brest le pouvoir politique, social et économique. Elle est l'outil indispensable au développement de la cité, le fondement presque unique de son existence et pèse de tout son poids sur la ville. Les officiers supérieurs, en nombre variable mais toujours important, personnifient à leur manière la grandeur de la flotte de guerre et la persistance des idéaux combattants de la noblesse et constituent le groupe le plus original et massif de l'élite sociale locale. Le commandant de la marine, leur chef, toujours issu de la haute noblesse, y symbolise l'autorité royale incarnée ici par la puissance navale. À ses côtés, l'intendant de la marine a certes perdu de son autorité à partir de 1776, mais il exerce en tant qu'administrateur civil un pouvoir fondamental. Il dirige un ensemble de 150 à 200 officiers de plume et commis qui constituent un autre groupe social original et qui encadrent et organisent le fonctionnement du port et de l'arsenal, lequel fait vivre directement ou indirectement la grande majorité de la population de la ville. Responsable de la bonne marche de l'arsenal, l'intendant est en contact permanent avec le ministre mais aussi avec la municipalité.

2- L'armée de terre

Dans la plupart des villes du royaume, les fonctions de gouverneur militaire se sont réduites au XVIIIe siècle à quelques cérémonies politiques à valeur symbolique plus ou moins forte. Ce n'est pas du tout le cas à Brest où les réalités et les préoccupations militaires restent très présentes. « Ville de création royale, Brest est dominée par les représentants du pouvoir

[138] SHD Brest, 1E559, courrier du 3 septembre 1783.

central qui résident au château »[139] dès le XVIe siècle. Nommé par le roi, ce gouverneur a longtemps représenté seul l'autorité suprême. La situation a évolué progressivement au XVIIe siècle avec la création du port militaire et de l'arsenal mais le rôle du commandant de la ville n'est pas devenu insignifiant pour autant et certains d'entre eux, au cours du siècle pèsent d'un poids considérable.

a- La place du commandant de ville[140] dans la société locale

Chargé de la défense de la ville, à la tête de troupes qui y sont stationnées en permanence, le commandant de la ville est assisté d'un état-major composé d'un lieutenant, du major du château, des officiers de la garnison (un capitaine, un lieutenant et deux majors par bataillon) [141] et de ceux des régiments[142] de passage, nombreux pendant les périodes de guerre. Le port étant une tête de pont pour le départ et le retour des troupes vers l'Amérique et les Antilles, un mouvement incessant s'effectue. Brest est « une localité saturée » par l'armée[143]. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les régiments de Normandie, de Toul, de Bourgogne, du Bourbonnais… procèdent à des étapes plus ou moins longues[144]. Avant d'embarquer, l'attente peut varier d'une semaine à quatre mois[145]. Les soldats sont logés dans les casernes ou chez l'habitant. Les officiers résident au château mais semblent moins bien logés que leurs homologues de la marine, du fait de la vétusté et du manque d'entretien du bâtiment[146].

Quand la marine a commencé à s'installer et à se développer, le commandant de la ville a pris ombrage de cette situation pensant que l'arrivée massive d'officiers de marine allait nuire aux intérêts de l'armée de terre. « L'éternelle rivalité entre armée et marine »[147] s'est poursuivie à l'intérieur des murs brestois. Au XVIIIe siècle, le commandant de la place a dû se résigner : il n'est plus le seul représentant de l'État dans la cité, ni le plus important.

Symboliquement, les plus grandes fêtes sont données par le commandant de la marine, les visiteurs de marque viennent évidemment pour visiter l'arsenal. Le commandant de la ville ne peut rivaliser avec les fastes développés par les officiers des forces navales, par ailleurs

---

[139] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 56.
[140] Ce titre se transforme au cours du XVIIe siècle en commandant de la ville et du château.
[141] Entre 1732 et 1770, il y a à Brest en permanence entre un et sept bataillons de troupes de terre. À partir de 1765, ils sont logés dans les casernes de la marine. (Arch. mun. Brest, EE7, divers relevés)
[142] L'état-major de ces régiments se compose en général d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un ou deux majors.
[143] PERRÉON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des Etats*, Rennes, PUR, 2005, p. 351.
[144] La durée de cantonnement des troupes est liée à différents facteurs : attente de l'ordre d'embarquement émanant du ministère, préparation et ravitaillement des navires non terminés, régiments incomplets, mauvaises conditions météorologiques…
[145] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 194-204.
[146] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 344.
[147] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 365.

beaucoup plus nombreux que ne le sont les officiers de l'armée de terre. La situation devient encore plus précaire pour l'armée de terre quand, en mars 1762, le roi donne ce commandement au représentant de la marine, le comte de Roquefeuil.[148] Cet état de fait se perpétue durant une décennie avant que le comte de Langeron ne rende à l'armée une influence et une importance certaine.

Ces commandants sont des militaires aguerris au combat, souvent nommés à ces postes de commandement de place dans le cadre d'une « récompense méritée après de longues années de service »[149]. Cette charge leur apporte certes une respectabilité et des revenus supplémentaires mais ils ne sont pas tous habitués à une telle tâche qui suppose des contacts nombreux avec les diverses autorités locales et les municipalités. À Brest, les décisions des commandants sont souvent prises de manière excessive et sur un ton très autoritaire : obligation de procéder à des aménagements territoriaux (participation financière aux travaux de fortifications à partir de 1776, amélioration de l'éclairage public en 1776) ou réquisition de la milice bourgeoise lors des conflits armés, etc.. Cela leur vaut une certaine inimitié de la part des populations et du corps de ville et l'animosité est d'autant plus grande quand certains ordres impliquent des sacrifices financiers pour la cité comme lors de l'organisation de cérémonies et de fêtes ou surtout à propos des fortifications[150].

Or, à Brest, des travaux de fortifications considérables – la construction d'une ligne de forts avancés à l'ouest de la ville – ont lieu pendant la guerre d'Indépendance américaine. Ils ont débuté en 1776 et ne se terminent qu'en 1784 avec un retard de cinq ans[151]. De 1777 à 1781, les différents régiments présents à Brest se sont relayés pour la construction du fort du Bouguen[152]. En 1782, quatre des six bataillons de la garnison[153] participent aux aménagements de ceux de Saint-Pierre, de Quelern, du Portzic et de Penfeld. En 1784, la facture s'élève à 2,7 millions de livres, soit 30% de plus que les devis initiaux. Mais comme il manque certains frais, le « coût global demeure donc inconnu »[154] pour l'historien mais il correspond au moins à 300 000 livres par an pendant 9 ans. D'après les comptes du miseur[155], la ville a participé à hauteur de 7% de l'ensemble des dépenses. Ces débours n'étaient pas initialement prévus. Il a fallu, pour répondre à cette demande, que le corps de ville revoit la

---

[148] Arch. mun. Brest, BB34, édit du 6 mars 1762.
[149] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 79.
[150] En 1777, le marquis de Langeron indique que : « *La ville de Brest doit à la caisse des fortifications 14 000 livres payables en 1777* » (Arch. mun. Brest, 2S13, mémoire du 2 novembre 1777).
[151] BESSELIÈVRE Jean-Yves, *Les travaux de fortifications de Brest à la fin du XVIIIe siècle (1776-1784)*, TER de maîtrise (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1996, p. 175.
[152] GURY Jacques, « La guerre d'Indépendance américaine et les défenses de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°100, 1978, p. 174-179.
[153] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 314.
[154] BESSELIÈVRE Jean-Yves, *Ibid.*, p. 187.
[155] Arch. mun. Brest, CC129, comptes du miseur (1770-1788).

répartition de son budget. Mais le commandement militaire ne lui a pas laissé le choix et la ville a dû se plier, bon gré mal gré, aux exigences.

Dans un port de guerre très actif et stratégique comme l'est Brest au XVIIIe siècle, les fonctions du commandant de la ville pourraient se limiter à la défense de la ville et à la gestion des troupes de ligne et cela en ferait déjà un personnage clé dans la société locale et la répartition des pouvoirs. Mais les besoins de la guerre, les nécessités des fortifications et la personnalité de certains des commandants ont fait que leur rôle est parfois bien plus important, c'est le cas avec le comte de Langeron.

b- L'épisode Langeron (1776-1788)

En 1776, le comte Alexandre de Langeron rejoint son frère le marquis Charles de Langeron à Brest. Le premier prend le commandement de la place tandis que le second est affecté en tant que commandant de la division Bretagne, chargé des travaux militaires pour la province. Jusqu'en 1788, il y aura toujours au moins un des membres de la famille présent en ville. Or, les Langeron ont été des acteurs importants de la vie et de la société brestoise au travers des travaux qu'ils ont engagés et encadrés, par leur défense de l'armée de terre face à la marine, par l'analyse qu'ils ont faite de la situation locale, par les rapports entretenus avec la municipalité et par les traces écrites qu'ils ont laissées[156].

Dès son arrivée, le comte de Langeron porte un regard très critique sur l'état de la ville. Il fait remarquer que les rues brestoises sont dépavées et que certaines ne l'ont jamais été, entraînant des difficultés de circulation[157]. Il demande à la communauté d'éclairer beaucoup plus la cité obligeant celle-ci à se tourner vers l'intendant de la province pour obtenir l'autorisation de faire l'achat de 36 réverbères[158].

Dans ses nombreux mémoires, il dénonce certaines pratiques comme celles qu'il a pu voir à l'hôpital où « *les infirmiers sont détestables, ils vendent du pain et de la viande aux malades ; deux en sont morts le mois dernier.* »[159] Le marquis fait également des commentaires acerbes sur la population. Dans un mémoire de 1777, il écrit : « *La débauche, la contrebande, l'ivrognerie et la crapule sont portées à l'excès […] On peut s'imaginer quelles sont les mœurs d'une ville dont le peuple, hommes, femmes et enfants, s'enivre tous*

[156] Les Archives municipales de Brest sont en possession de plus d'une centaine de documents rédigés ou collectés par les frères Langeron. Ces différents mémoires et courriers traitent de domaines variés tels que la province de Bretagne, les grands travaux, la défense, les casernes, les fortifications, le service de santé, la police de la ville de Brest etc.. Ce qui montre bien la pluralité de leurs prérogatives et la diversité de leurs interventions. L'ensemble de ces textes est regroupé dans la série 2S.

[157] LÉVY André, « Brest : 1681-1789 ou la croissance d'une ville champignon », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p. 5-12.

[158] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 9 novembre 1776.

[159] THOMAS Georges-Michel, « Les hôpitaux auxiliaires de la région brestoise au cours de la guerre d'Amérique », *BSAF*, tome XCV, 1969, p. 213-221.

les jours, et souvent avant sept heures du matin. »[160] Il indique aussi que la police étant inexistante, il est « *impossible de veiller sur la conduite des mal intentionnés répandus dans cette ville ou ses faubourgs.*»[161] Et en 1778, il rajoute : « *Brest compte 22 000 habitants et 1 900 maisons, bâties sans goût et sans aucune commodité. Toutes les rues sont dépavées ; toutes ont des crevasses et des trous qui les rendent fâcheuses pour les gens de pied et affreuses pour les chevaux et les voitures […] Recouvrance est encore pire que Brest.* »[162] La vision des Langeron sur la cité est sévère mais probablement assez réaliste, d'autant plus que le corps de ville ne se plie pas facilement à leurs exigences. Habitué à l'obéissance militaire, Langeron oublie souvent – ou feint d'oublier – que les autorités civiles ont aussi des prérogatives et des priorités. Ainsi en 1777 quand il demande au maire de mettre en place un hôpital pour galleux, il lui est répondu que la municipalité ne peut suivre cette requête car elle doit au préalable en référer à l'intendant de la province[163] ; de même en 1780, quand il ordonne de prévoir un logement pour un chef d'escadre espagnol, le maire lui répond que ce n'est pas possible étant donné que la ville attend la visite d'une autre personnalité[164].

Quels que soient ces rapports avec les autorités locales, les deux frères Langeron se penchent principalement, comme c'est leur rôle, sur la situation militaire de Brest. En 1776, le comte constate que la défense est imparfaite, pas une batterie, selon lui, ne fonctionne[165], et c'est lui qui est à l'origine des travaux déjà évoqués. Ces travaux font suite à un mémoire du marquis qui indiquait en décembre 1777 :

« *Il est prouvé par les états que j'ai envoyé cet été à la Cour*

1° que tous les bâtiments actuels de l'artillerie tombent en ruine.

2° que quand ils seraient dans le meilleur état leur capacité est insuffisante pour Brest.

3° que les approvisionnements exigent une augmentation considérable.

Aujourd'hui que le Roi a fait connaître sa volonté et a réglé d'une manière les fortifications à faire à Brest pour en assurer la défense, il ne reste plus qu'à

1° établir la quantité et la qualité de l'artillerie en fonte et en fer à y envoyer.

2° construire des bâtiments relatifs à cette artillerie et à l'usage qu'on en doit faire.

---

[160] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 19.
[161] Arch. mun. Brest, 2S9, courrier du 30 janvier 1777.
[162] DELOURMEL Louis, « Brest autrefois », *BSAB*, n°35, 1911, p. 165-190.
[163] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 10 avril 1777.
[164] Le marquis d'Aubeterre est attendu dans les premiers mois de l'année 1780. (Arch. mun. Brest, EE7, courrier du 25 janvier 1780).
[165] BESSELIÈVRE Jean-Yves, « Le camp retranché de Saint-Pierre (1776-1784) », *Cahiers de l'Iroise*, n°179, 1998, p. 9-19.

L'artillerie de Brest doit être de deux espèces : artillerie de siège et permanente, artillerie de campagne.

Brest par sa position est un point très important mais par son port, Brest est le point central d'où doivent partir les grands secours pour St Malo, Lorient et Belle Isle lorsque l'ennemi se porte sur ces trois points. Brest, enfin pour sa propre sûreté doit être couvert par un camp au Conquet pour s'opposer à la descente de l'ennemi et nos troupes n'ayant pu l'empêcher doivent occuper le camp de la Trinité et enfin le camp retranché de St Pierre »[166]. Commencés en 1778, les travaux préconisés puis supervisés par les Langeron dureront huit ans, développant tout un programme de constructions et de redoutes surplombant la rade et ils feront de la ville et de sa rade un lieu quasiment imprenable.

Devant l'ampleur de la démarche de fortification et la place stratégique de Brest dans la guerre d'Amérique, le comte de Langeron souhaite accroître les forces vives de l'état-major de l'armée de terre d'autant plus que certains membres comme « *M d'Antin lieutenant du Roi et M. de Lusignan major se plaignent de la dureté du climat de Brest et ils sont souvent incommodés.* »[167] En 1784, il demande une augmentation des effectifs car il n'y a qu'un commandant, un lieutenant, un major et un aide-major[168], nombre qu'il estime insuffisant pour diriger l'ensemble des fortifications mais il faut attendre 1786 pour que le roi, par la voix du maréchal de Ségur[169], accorde un second aide-major[170].

Avec le comte et le marquis de Langeron, des militaires de terre s'intéressent donc réellement à la situation et à l'état d'ensemble de la ville et leur rôle est alors très significatif. Pourtant au cours du XVIIIe siècle, les commandants de ville ont semblé s'effacer peu à peu devant le poids prépondérant de la marine. Hormis les Langeron, les autres membres de l'état-major de l'armée de terre n'ont pas vraiment eu d'influence sur le quotidien de la cité. Ils se sont limités à leurs prérogatives de base : gestion de la garnison et représentation royale auprès de l'institution municipale. Mais ces deux questions ne sont pas insignifiantes.

La gestion de la garnison pose le problème des casernes. Brest accueillant régulièrement des régiments, le logement des troupes doit théoriquement être organisé par le commandant du château. Toutefois, ce dernier délègue aux édiles cette responsabilité[171] dès que les casernes brestoises arrivent à saturation.

---

[166] Arch. mun. Brest, 2S9, mémoire du 15 décembre 1776.
[167] Arch. mun. Brest, 2S13, mémoire du 2 novembre 1777.
[168] Arch. mun. Brest, 2S3, mémoire du 16 janvier 1784.
[169] Secrétaire d'État à la guerre.
[170] Arch. mun. Brest, 2S3, courrier du 12 février 1786.
[171] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 90.

Par ailleurs, et comme dans beaucoup d'autres villes, depuis la fin du XVIe siècle, le commandant, incarnant le pouvoir militaire du monarque, a aussi autorité sur la cité et son administration. Le maire, nouvellement élu, doit se faire reconnaître par le gouverneur de la place, et donc, à travers lui, par le roi. Il peut assister et présider les assemblées générales de la communauté et a un droit de préséance avéré sur les représentants des pouvoirs locaux[172].

3- L'intendant de province et son subdélégué

Si les militaires, de mer ou de terre, sont omniprésents à Brest, l'intendant de la province y fait néanmoins sentir aussi son pouvoir.

a- Le rôle de l'intendant

L'intendant est le représentant du roi dans la province et « l'informateur privilégié du gouvernement »[173]. Il se charge de veiller à l'application des lois. Il est le grand ordonnateur de toutes les décisions royales. Ses domaines de compétence sont variés. Il supervise la justice en surveillant les agissements des tribunaux et des magistrats. Sur le plan fiscal, il examine les différents rôles et s'assure des entrées d'argent destinées à la royauté. Pour la police, il a toute autorité notamment sur la maréchaussée, les corporations ou les travaux publics[174].

Toutes les finances des villes sont sous son contrôle. Il a toute liberté pour influer sur les dépenses et les recettes d'une communauté. Lui seul peut autoriser une dépense extraordinaire ou supplémentaire. Il a également la prérogative de faire évoluer les lignes budgétaires des profits selon les besoins.

Dans le cas particulier de la province de Bretagne au XVIIIe siècle, les intendants voient le Parlement et les États de Bretagne comme un danger pour leur autorité et leurs rapports sont souvent difficiles. Les intendants n'ont pas les mains aussi libres qu'ailleurs et ils ne sont pas toujours bien appréciés par les magistrats rennais ni par les nobles qui dominent les États[175].

Mais, dans un port militaire et une ville comme Brest, l'impact de l'intendant n'est peut-être pas aussi fort que dans les autres cités bretonnes où ses interventions peuvent toucher tous les domaines de gestion. À Brest, l'intendant se cantonne à agir dans certains secteurs bien précis tels que l'aménagement du territoire ou les finances publiques. Dans la ville, il est confronté à la présence importante des officiers de la marine et de l'armée de terre.

---

[172] *Cf*. sur « les assemblées générales mouvementées » le point 1b du chapitre II.
[173] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 128.
[174] FRÉVILLE Henri, *L'Intendance de Bretagne (1689-1790). Essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au XVIIIe siècle*, 3 tomes, Rennes, Plihon, 1953.
[175] FRÉVILLE Henri, *Ibid.*, p. 334.

Les rapports qu'il a avec la noblesse d'épée présente à Brest équivalent aux relations entretenues avec les nobles du Parlement et des États. Les représentants militaires peuvent être une concurrence pour son autorité et il leur arrive d'en appeler directement à Versailles, aux secrétaires d'État ou au Conseil du roi.

Ces tensions parfois palpables n'empêchent pas certains intendants comme Le Bret[176] de se rendre à Brest pour étudier au plus près la situation et de se créer un réseau de relations. Il demeure dans les murs brestois du 16 au 18 juin 1755. Au cours de son séjour, il rencontre le commandant de la ville, dîne avec le comte du Guay (commandant de la marine) et est hébergé à l'Intendance de la marine. Il visite la cité en compagnie des membres du corps de ville[177] et à l'issue de son voyage, il impose des travaux concernant le pavage et les fontaines[178]. Cette visite donne lieu à un compte-rendu[179] rédigé par l'intendant de la marine, adressé à son ministre de tutelle où il dresse un bilan, assez neutre et distancié, du voyage de Le Bret car l'intendant de la province s'est uniquement intéressé aux infrastructures civiles, ce visiteur de marque n'ayant pas semblé[180] avoir visité l'arsenal.

En septembre 1785[181], Bertrand de Molleville séjourne également quelques temps à Brest[182]. En quarante ans, il n'y a donc eu que deux visites d'un intendant de province dans une des villes les plus importantes de Bretagne. Certes, celle-ci est éloignée de 250 kilomètres de sa résidence rennaise habituelle. Mais la distance n'est peut-être pas la seule explication.

b- Le subdélégué brestois

Pour connaître au mieux la réalité du terrain, l'intendant dispose d'un relais efficace en la personne du subdélégué. L'ensemble de la province est divisé en subdélégation depuis le début du siècle[183], et elle est quasiment identique géographiquement à la sénéchaussée royale. Le subdélégué est un commis de l'intendant sans réels pouvoirs, surtout chargé de renseigner

[176] Intendant de la province de Bretagne de mai 1753 à juin 1765.
[177] Arch. mun. Brest, BB19, compte-rendu du 17 juin 1755.
[178] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 12 juillet 1755.
[179] SHD Brest, 1E529, courrier du 19 juin 1755.
[180] Dans le courrier rédigé par Hocquart, il n'est fait aucune mention d'une visite de l'arsenal.
[181] Arch. mun. Brest, BB29, séance du 29 septembre 1785.
[182] Dans les archives, mis à part l'annonce de son arrivée et un compte-rendu succinct dans les registres de délibérations de la municipalité, il n'y a aucune autre mention relatant son séjour brestois.
[183] Celle de Brest comprend 36 paroisses. En 1710, elle n'en comptait que 23. (FRÉVILLE Henri, *Ibid.*, tome 1, p. 113).

son supérieur et de servir de lien avec les populations locales[184], renseignant gratuitement les habitants sur des questions particulières[185].

Carte n°1
LA SUBDÉLÉGATION DE BREST

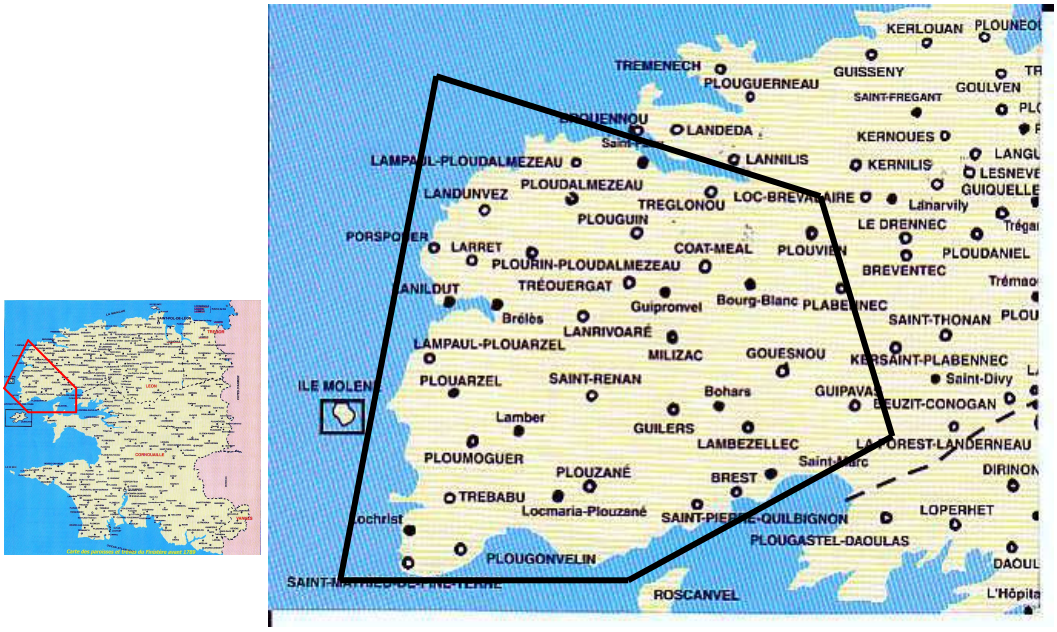

Limite de la subdélégation

De 1750 à 1790, la majorité des subdélégués a la particularité de cumuler cette fonction avec des postes ou des charges juridiques[186]. Deux sénéchaux : Jean-Joseph Duval-Soarès et Alexis Labbé de Lézengant font office de subdélégué, de 1744 à 1759 et de 1760 à 1766. François Bergevin, procureur à la juridiction royale, procureur fiscal puis sénéchal des réguaires de Léon, président des traites foraines de l'évêché et correspondant de la commission intermédiaire occupe ce poste de 1766 à 1775 et de 1776 à 1780. Dans ce cas, Bergevin est à la fois le représentant de la monarchie, de l'évêque et du pouvoir provincial. Cet exemple n'est pas unique mais plus fréquent dans des petites villes[187]. Une telle

[184] TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir soucieux du sort de ses administrés, le subdélégué de l'Intendance de Bretagne à Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°85-4, 1978, p. 543-572. TRIPIER Yves, « Les origines sociales des subdélégués brestois », *BSAF*, tome CVII, 1979, p. 243-258.

[185] FRÉVILLE Henri, « Notes sur les subdélégués généraux et subdélégués de l'intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne*, n°29-30, 1937, p. 408-448.

[186] Les autres subdélégués sont issus notamment de la petite noblesse rurale comme du Haut-Cilly ou de La Brunerie. (TRIPIER Yves, « Les origines sociales des subdélégués brestois », *BSAF*, tome CVII, 1979, p. 243-258 et POTIER de COURCY Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Mayenne, Floch, 3 tomes, 4ème édition, 1970, tome I, p. 74)

[187] Cet exemple se rapproche de celui de Louvart, à Guéméné, qui cumule les fonctions de sénéchal, de subdélégué et de correspondant de la commission intermédiaire. (JARNOUX Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIIIe siècle », *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours. Actes de colloque (1997-1998)*, Brest, CRBC, 1999, p. 57-68.)

multiplication des rôles engendre inévitablement des conflits d'intérêts mais Bergevin a toute la confiance des intendants.

Les subdélégués sont les employés et les protégés de l'intendant, et celui-ci intervient au besoin sèchement pour défendre ses représentants. En 1772, le corps de ville en fait l'amère expérience quand il décide de se passer des services de François Bergevin en tant que conseil de la communauté[188]. La réaction de l'intendant Dupleix[189] est très vive et il le fait savoir par un courrier où il stipule que « *vous chargez le premier échevin de remercier M. Bergevin, c'est-à-dire, vous le destituez, et cela, parce qu'il est mon subdélégué et commissaire des États, et que, conséquemment dites vous, il ne peut plus être conseil de la Communauté. Cette réflexion est si tardive qu'il n'est pas possible de l'attribuer à votre zèle pour le bien de la ville. La manière dont vous avez arrêté sa destitution, sans me consulter avant de prendre une délibération qui porte sur un homme qui a ma confiance, est très malhonnête.* »[190] Dupleix accuse dans la suite de la lettre le corps de ville d'avoir révoqué Bergevin sans l'avoir consulté au préalable. Or, cet arrêté municipal a été motivé par le fait que François Bergevin a demandé à bénéficier, en tant que conseil de la communauté, des 600 livres qui avaient été attribuées à Martret-Depréville à la suite de son rôle joué lors de l'épidémie de typhus de 1757[191]. Mais cette décision cache aussi des conflits plus graves[192] et elle découvre aussi un débat plus général en Bretagne sur les fonctions que les subdélégués peuvent assurer.

Après Bergevin, les deux derniers subdélégués, Charles-Louis Gillart (de 1782 à 1788) et François-Marie Guesnet (de 1788 à 1790) sont tous les deux avocats et ils ont la spécificité d'être en même temps membres du corps de ville en tant qu'échevin et représentant de l'intendant. En choisissant des officiers municipaux, l'intendant prend l'option significative de donner priorité à la ville de Brest sur l'ensemble de la subdélégation mais surtout après les conflits très rudes de Bergevin avec la municipalité, l'intendant s'appuie désormais sur des informateurs municipaux plutôt que sur son habituel réseau d'officiers de justice. Ce n'est peut-être pas indifférent dans la politique générale de la monarchie et des intendants qui, en Bretagne, jouent délibérément cette carte des municipalités dans les années 1780.

Dans le cadre de leur fonction, les subdélégués transmettent des rapports réguliers à l'intendant, ils l'informent des situations locales, sont à même de lui apporter des

---

[188] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 22 décembre 1772.
[189] Quand Dupleix prend en main l'Intendance de Bretagne, il exige que ses subdélégués soient tous « des gradués en droit susceptibles de suivre parfaitement les affaires », il leur interdit de s'absenter de leur subdélégation sans son autorisation et il veut de leur part le plus grand respect et la plus grande soumission. En échange, il leur apporte soutien et protection. (FRÉVILLE Henri, *Ibid.*, tome 2, p. 350-351).
[190] Arch. dép. I.&V., C575, courrier du 31 janvier 1773.
[191] DUPUY Antoine, « L'affaire Bergevin », *BSAB*, n°6, 1879-1880, p. 459-482.
[192] *Cf.* le point 5d du chapitre IV.

commentaires sur la situation économique, financière et politique de la ville mais, en revanche, ils connaissent moins l'arrière-pays rural. Ce sont avant tout des subdélégués citadins, ils appréhendent au mieux le cas brestois car ils y demeurent, et délaissent, sans doute faute de temps et de moyens, la campagne environnante. Simples relais sans pouvoir réel et sans autonomie de décision, « ils sont devenus des rouages indispensables de l'administration de l'intendant. »[193]

L'intendant de la province symbolise l'autorité civile de la monarchie. Mais confronté à la présence de son homologue de la marine, il semble parfois éviter de s'impliquer trop étroitement dans une cité où les militaires ont une place considérable. Ils se bornent le plus souvent à intervenir pour les questions ayant un rapport direct ou indirect avec les aménagements urbains, les finances publiques ou les équilibres politiques généraux. Malgré la distance entre le siège de l'intendance à Rennes et le port du Ponant, l'intendant surveille néanmoins tout ce qui se passe en ville. Par ses subdélégués et leurs nombreux courriers, il est tenu au courant des moindres problèmes et il peut ainsi agir rapidement et efficacement, comme lors de la grande épidémie de typhus de 1757-1758[194].

4- Les ressorts multiples d'un appareil judiciaire modeste

Si l'intendant est loin, si les militaires sont omniprésents dans le quotidien brestois, quelle place reste t-il à ces autres agents du roi que sont les officiers de justice ?

On doit d'abord souligner qu'ils ne sont pas nombreux. La ville n'accueille qu'une sénéchaussée royale depuis 1681, un siège de l'amirauté depuis 1691 et deux autres petits tribunaux (un siège des traites et une prévôté de la marine). Elle abrite aussi deux justices seigneuriales dont celle de l'importante seigneurie du Châtel.

a- La sénéchaussée royale

C'est à la suite des lettres patentes de juillet 1681 que le siège de la juridiction royale est définitivement transféré de Saint-Renan à Brest[195]. Son ressort couvre la quasi-totalité de la rive gauche de la ville ainsi que trente-six paroisses environnantes.

---

[193] JARNOUX Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIIIe siècle », *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours. Actes de colloque (1997-1998)*, Brest, CRBC, 1999, p. 57-68.
[194] GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010.
[195] Jusqu'en 1681, le tribunal se partageait entre Brest et Saint-Renan.

Plan* n°1

RÉPARTITION TERRITORIALE DES JURIDICTIONS

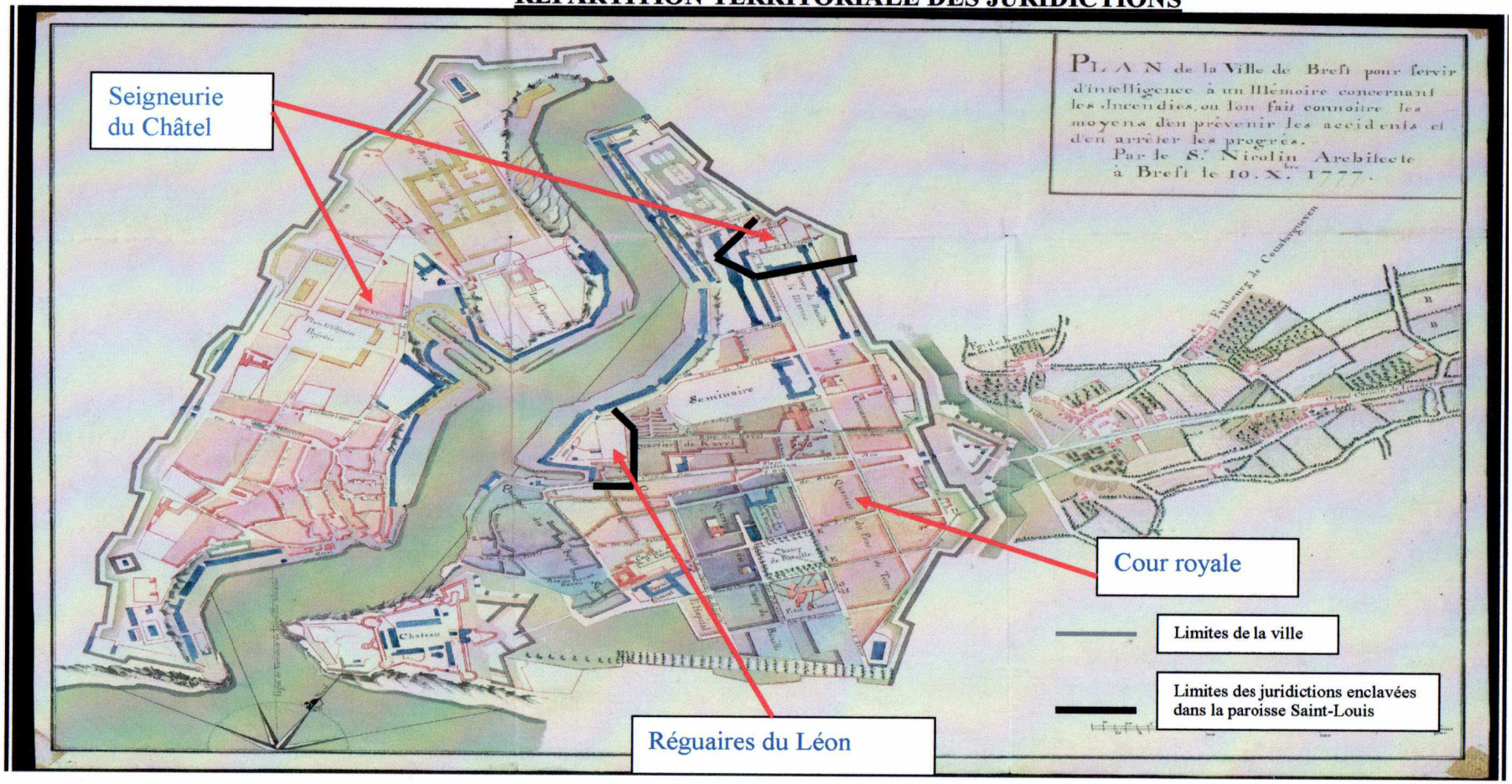

* Arch. mun. Brest, 5Fi00614, plan réalisé par Nicolin en 1777.

La sénéchaussée se confond en partie avec le territoire de la subdélégation[196], les îles de Molène et d'Ouessant s'y ajoutant. Comme la plupart des sénéchaussées royales de Bretagne, celle de Brest comprend un sénéchal, un bailli, un lieutenant et un procureur.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, trois hommes se succèdent dans la fonction de sénéchal, « premier magistrat civil et criminel, lieutenant général de police ». En 1747, Jean-Joseph Duval-Soarès succède à de Kersauzon. En 1760, cette charge passe dans les mains de Alexis Labbé de Lézengant[197], puis en 1776, Olivier Bergevin achète cet office et le conserve jusqu'à la Révolution.

Le sénéchal est assisté d'un bailli qui se « place juste derrière le sénéchal lors des cérémonies publiques officielles. »[198] Adjoint direct du sénéchal, il intervient beaucoup plus dans les paroisses rurales qu'au sein même de la ville de Brest. Un lieutenant du roi[199], troisième juge, s'occupe plus précisément de la police et a pour mission de régler tous les différents entre personnes ou avec les institutions.

En plus de ces trois juges royaux et du procureur du roi, le personnel de la juridiction royale comprend un greffier, trois ou quatre huissiers audienciers et un général d'armes. Pour représenter les justiciables, douze procureurs, vingt-quatre notaires et six et huit avocats constituent le barreau de cette cour royale mais tous ne résident pas à Brest. Entre 1750 et 1790, 55 notaires et 32 procureurs ont été en possession d'une charge auprès de ce tribunal, 47,2% des notaires et 81,2% des procureurs ont eu leur demeure dans la cité, les autres se partageant entre les paroisses rurales voisines[200].

b- L'amirauté du Léon

La seconde juridiction importante de la ville est celle de l'amirauté du Léon créée en 1691, au même titre que celle de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix, Quimper, Vannes et Nantes[201]. Son ressort s'étend de la rivière de Morlaix à celle de Landerneau.

L'amirauté traite les affaires se déroulant en mer ou sur le littoral, les litiges touchant au commerce maritime, à la guerre de course. Elle supervise toutes les ventes et liquidations

[196] À sa création, la subdélégation a repris le ressort du tribunal.
[197] Fils de Guillaume Labbé, ancien maire de Brest. (Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 18 mars 1760).
[198] DEBORDE-LISSILLOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne. La monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, PUR, 2006, p. 154.
[199] Le titre exact de cette fonction est lieutenant du Roi, lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de Brest et Saint-Renan.
[200] Données établies à partir des listes d'appel des officiers de justice de la sénéchaussée détenues dans la série B des Archives départementales du Finistère et des registres de capitation de la série CC des Archives municipales de Brest.
[201] DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.

de navires ou de prises[202]. Elle statue aussi sur les différents entre membres d'équipage, délivre les brevets de capitaine et gère le sauvetage des épaves[203]. Cette cour juge et tranche des conflits qui opposent souvent les négociants entre-eux, parfois en concurrence avec le Consulat établi à Morlaix puisque les négociants brestois ne sont pas à la même enseigne que leurs homologues nantais dont « la défense des intérêts […] est assurée par le Général du commerce, institution corporative coutumière que les négociants ont perfectionné au XVIIIè siècle »[204]. En revanche, le champ d'action de l'amirauté ne lui permet pas d'interférer sur les affaires liées à la marine royale, domaine réservé à la prévôté[205].

L'amirauté est présidée par un lieutenant général civil et criminel et comprend en outre un lieutenant particulier, un procureur et un avocat du roi, deux conseillers, trois interprètes et un greffier. Dès sa création, tous les offices ont été accaparés par des hommes de loi, à la différence de Saint-Malo où les négociants ont monopolisé tous les postes[206].

c- Les autres juridictions royales

À côté de ces deux grands tribunaux royaux, d'autres juridictions – plus modestes – siègent dans la ville.

Le siège royal des traites de Léon établi à Brest s'occupe dans tout l'évêché des contestations relatives aux douanes, aux droits d'entrée et de sortie dans les ports, des impositions foraines et des cas de contrebande. Quatorze sièges de ce type existent en Bretagne.

La prévôté de la marine de Brest, créée par un édit du mois d'avril 1701 en même temps que les sièges de Dunkerque, Le Havre, Port-Louis, Rochefort, Bayonne et Marseille est, quant à elle, une juridiction militaire. Elle a pour mission de régler tous les conflits pouvant intervenir au sein de la marine royale[207] ou dans l'arsenal. Cette cour est présidée par l'intendant assisté d'un prévôt. En plus du prévôt, un lieutenant, un procureur du roi, cinq assesseurs, un greffier, un exempt, un brigadier et six archers[208] en composent le personnel.

---

[202] Mais à la suite de l'ordonnance royale du 4 avril 1781, ce domaine échoit dorénavant à l'intendant de marine qui a toujours voulu régenter tout ce qui se passait sur les deux rives de la Penfeld.

[203] Plusieurs de ces prérogatives appartenaient auparavant aux sénéchaussées qui se sont vues dès lors amputées de certains pouvoirs. SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97.

[204] SAUPIN Guy, « La distribution du pouvoir politique à Nantes à la fin de l'Ancien Régime », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 33-54.

[205] DARSEIL Joachim, *Ibid.*, p. 127-162.

[206] LESPAGNOL André, « Négociants, pouvoir local et développement portuaire à Saint-Malo aux XVIIe-XVIIIe siècles », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 181-192.

[207] Jusqu'à l'ordonnance de septembre 1776.

[208] BERBOUCHE Alain, *Marine et justice. La justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2010, p. 78.

Le prévôt remplit de fait des fonctions analogues à celles du prévôt des maréchaux et après la création du bagne en 1749, la prévôté devient aussi commission souveraine des chiourmes.

d- Les juridictions seigneuriales : le Châtel et les Réguaires

La justice royale n'est pas seule présente en ville. Comme dans de nombreuses autres villes bretonnes, les juridictions seigneuriales conservent un poids important jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La juridiction du Châtel est la plus importante et couvre la paroisse Saint-Sauveur et le quartier de Lannouron qui se trouve du côté de Brest. Jusqu'en 1767, ce tribunal siège à Recouvrance, puis à la suite de l'incendie du bâtiment qui l'abritait, il déménage dans les locaux de la juridiction royale.

La seigneurie du Châtel, démembrement de l'ancienne vicomté de Léon, a connu plusieurs propriétaires au XVIIIe siècle : le marquis de Châtel-Crozat, le duc de Choiseul en 1751[209], le marquis de Gontaut de Biron, le duc de Lauzun et, enfin, en 1778, le prince de Rohan-Guéméné qui a acquis le domaine pour 3,9 millions de livres[210]. En 1786, pour faire face aux difficultés financières du prince, la monarchie a racheté les terres du Châtel, de Cléder et de Carman pour la somme de douze millions de livres[211]. L'importance de la seigneurie transparaît bien dans les noms des propriétaires, tous de noblesse de cour, comme dans les sommes engagées. La seigneurie du Châtel comprend, outre les biens à Brest et Recouvrance, des terres et des droits dans une vingtaine de paroisses environnantes[212].

À l'imitation des sénéchaussées royales, la justice de la seigneurie se compose d'un sénéchal, d'un procureur, d'un bailli et d'un greffier, le sénéchal portant le titre de premier magistrat civil, criminel et de police. Preuve de l'importance du tribunal seigneurial, onze notaires et dix procureurs sont enregistrés auprès de cette cour de justice.

L'autre juridiction seigneuriale est celles des réguaires du Léon, dont les sessions ont lieu alternativement à Brest et à Gouesnou, et qui appartient à l'évêque. La juridiction est modeste dans la ville puisque seul le quartier brestois de Troulan en dépend mais elle s'étend assez largement dans les campagnes voisines. Justice plus modeste que celle du Châtel, elle n'est composée que d'un sénéchal et d'un procureur. À partir des années 1740, les réguaires et la seigneurie du Châtel utilisent d'ailleurs en partie le même personnel.

---

[209] Arch. mun. Brest, II11, acte du 2 mars 1751.

[210] TRIPIER Yves, « Les classes dirigeantes dans l'ancienne subdélégation de Brest à la veille de la Révolution de 1789 », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 157-164.

[211] Arch. dép. Finistère, A172, acte du 3 octobre 1786.

[212] La seigneurie du Châtel comprend des biens à Brest, Plouguin, Landunvez, Plourin, Ploudalmézeau, Plouzané, Plouarzel, Lampaul, Milizac, Ploumoguer, Guilers, Saint-Pierre, Plouguerneau, Lannilis, Tréménech, Plouvien, Bourg-Blanc, Loc-Brévalaire, Brouesnou, Bohars, Coat-Méal.

e- Des fonctions et des hommes

Les officiers de justice ne sont pas aussi nombreux que le laisse présager la présence de six juridictions car les hommes de loi ont pris l'habitude de cumuler plusieurs fonctions. Un même individu peut intervenir dans deux ou trois cours différentes.

Nombre d'exemples démontrent cette accumulation d'offices. Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan, de 1766 à 1790, occupe à la fois les fonctions de procureur du roi à l'amirauté, de sénéchal du Châtel, de sénéchal des réguaires de Léon et de substitut du procureur à la sénéchaussée. Olivier Bergevin est sénéchal de Brest et premier assesseur à la prévôté de 1780 à 1790. Alain-Yves Martret-Depréville occupe simultanément l'office de procureur du roi à la prévôté et de bailli à la seigneurie du Châtel pour la période 1779-1784. Quant à Yves Saint-Haouen Le Coat, après avoir été notaire et procureur auprès des réguaires et de la cour royale, il officie comme procureur fiscal des réguaires et procureur du roi à la prévôté de 1772 à 1779.

Le corps des greffiers n'est pas non plus en reste. Plusieurs cumulent les fonctions dans les différentes juridictions brestoises. Florentin Le Bronsort, de 1781 à 1790, tout en étant le greffier de la communauté de ville, s'occupe parallèlement du greffe des réguaires et intervient à la cour royale et au Châtel en tant que procureur. Yves Mazé est de 1768 à 1790 à la fois notaire et greffier de la sénéchaussée tandis que Jean-François Hétet partage son temps entre la juridiction royale où il est notaire et l'amirauté, en tant que greffier, de 1784 à 1790.

Ces cumuls peuvent s'interpréter de plusieurs façons : soif de pouvoir ou d'activité, petit nombre des individus compétents et pouvant occuper ces charges ou revenus trop faibles d'un seul office. Des hommes de loi se maintiennent également dans les différentes juridictions par le jeu des alliances et des liens familiaux. Le milieu des robins est en effet caractérisé par l'existence de réseaux familiaux très serrés et complexes.

À l'amirauté, Jacques Jourdain et son fils Vincent occupent la fonction de lieutenant général. Ils siègent de concert de 1746 à 1767 grâce à une dispense accordée par Louis XV en juin 1746[213]. De même, de 1774 à 1777, Olivier Bergevin y est lieutenant particulier alors que son beau-frère, Lunven-Coatiogan exerce la charge de procureur.

À la sénéchaussée, la famille Bergevin accapare une partie des fonctions durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle : François achète la charge de procureur du roi en 1744[214] et la cède à son fils Pierre en 1775[215] qui reste en poste jusqu'à la Révolution, tandis que

[213] Arch. nat., V1-346-181, acte du 23 juin 1746.
[214] Arch. nat., V1-341-136, lettre de provision du 13 juin 1744.
[215] Arch. dép. Finistère, B1679, enregistrement du 8 février 1775.

Olivier est installé comme sénéchal en 1777[216]. À partir de cette date, les deux frères Bergevin, assistés de leur beau-frère Lunven-Coatiogan dans un rôle de substitut du procureur, dominent la cour royale.

LE CLAN BERGEVIN AU SEIN DE LA COUR ROYALE

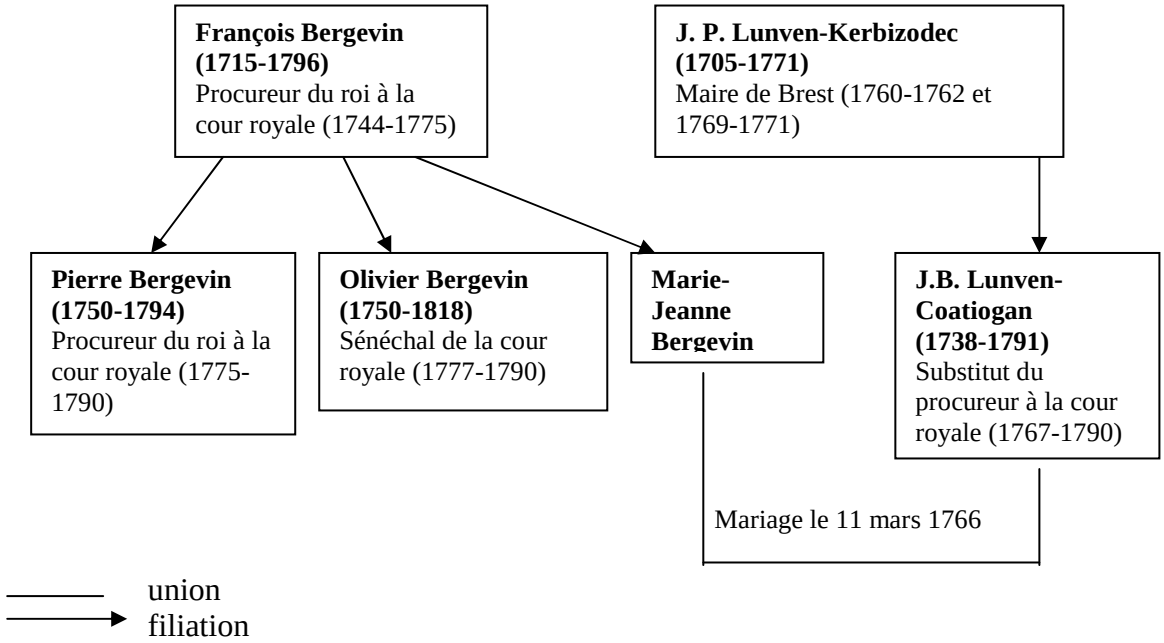

Des alliances matrimoniales ont également permis à certains offices de demeurer dans la même famille. Ainsi la charge de bailli de la sénéchaussée laissée libre, après le décès de son détenteur Tanguy Labbé en janvier 1762, est repris en avril 1763[217] par Claude Piriou, moins d'un mois avant son mariage avec la fille de son prédécesseur. Ces unions et ces cessions favorisent ainsi quelques familles dans la conservation des charges.

Brest n'est pas une ville de judicature mais ces tribunaux et ces officiers de justice, même s'ils sont extrêmement peu nombreux pour une ville de cette taille, jouent un rôle important dans les rapports de force locaux. Officiers du roi, les juges affirment leur honorabilité et leur pouvoir et constituent une petite élite de robins, soudés par des réseaux familiaux et professionnels très serrés. Mais ils ne peuvent rivaliser avec l'autorité de la noblesse militaire ou des administrateurs supérieurs de la marine. De plus, au cours de la seconde partie du XVIIIe siècle, et comme c'est souvent le cas en Bretagne, leurs rapports avec le corps de ville apparaissent particulièrement tendus.

[216] Arch. dép. Finistère, B1513, séance du 10 mai 1777.
[217] Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 29 avril 1763.

5- Le pouvoir municipal

La municipalité est la dernière des institutions qui prétendent à un pouvoir dans la ville. On ne sait pas grand-chose des institutions municipales brestoises médiévales mais depuis la seconde moitié du XVIe siècle au moins, Brest dispose d'une mairie élective[218] et son ralliement en 1589[219] à la cause d'Henri IV et sa résistance à Mercœur et aux Espagnols pendant les guerres de la Ligue lui ont valu, en remerciement, l'obtention en décembre 1593 de lettres patentes qui confèrent à la ville sa première véritable organisation municipale.

a- La genèse des institutions municipales brestoises

Par cet acte de 1593[220], le maire, qui exerçait seul sa fonction, se voit adjoindre deux échevins. Ceux-ci sont élus par « *lesdits habitants et bourgeois* » pour une période de deux ans. Et « *l'un sortira chacun an, au lieu et place duquel en sera choisi un autre par les voix et suffrages desdits habitants*[221]. » Ces échevins, choisis par le suffrage, doivent prêter serment de « *bien administrer et conserver les droits de ladite ville* » devant le gouverneur du Château. Le roi accorde également aux Brestois le droit de bourgeoisie. Pour accéder à cette dignité, une somme de quarante écus[222] doit être versée dans les caisses du receveur des deniers.

La municipalité de Brest s'organise alors autour d'une bourgeoisie naissante, comprenant une trentaine de marchands et une dizaine d'hommes de loi. Déjà, ces deux catégories sociales s'imposent sur le théâtre municipal car ce sont les seules à jouir d'une aisance financière suffisante pour payer ce droit de reconnaissance bourgeoise.

En juillet 1681 dans le contexte de grand développement du port, Brest reçoit des lettres patentes qui accordent à la ville l'institution d'un corps municipal désormais composé d'un maire, de deux échevins, d'un procureur du roi syndic et de quatre conseillers[223]. Un secrétaire-greffier complète cette organisation.

Les lettres royales font suite à l'expansion de la cité. Il est ainsi précisé que « *les avantages de la situation de notre ville de Brest et la bonté de son port dans lequel nous tenons une partie de nos vaisseaux, nous ayant convié à y faire construire un arsenal de Marine considérable, nous avons estimé nécessaire d'y faire bâtir une nouvelle enceinte de ville d'une étendue beaucoup plus grande que l'enceinte pour mettre ledit arsenal et nos*

---

[218] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 49.
[219] LE GOFF Hervé, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Rennes, PUR, 2010, p. 98.
[220] Ce texte a été rédigé lors du Conseil du roi tenu le 31 décembre 1593.
[221] Arch. mun. Brest, AA1-2, lettres patentes du 31 décembre 1593.
[222] Cette somme sert aux réparations et à l'entretien des fortifications.
[223] Arch. mun. Brest, AA1-7, lettres patentes de juillet 1681.

vaisseaux à couvert. » De plus ces développements « *ont appelé depuis quinze ans plusieurs marchands et artisans qui sont habitués en sorte que les commodités de notre service s'en sont accrues par leur industrie, nous avons résolu de traiter favorablement les dits habitants pour donner des marques de la satisfaction que nous en avons eu leur accordant les privilèges et droits attribués aux anciennes et bonnes villes de notre province de Bretagne* ».

Pour régir Brest, il est donc décidé de la création d'un « *corps de communauté* ». Cette entité sera dirigée par des membres « *qui seront choisis pour la première fois entre les plus notables bourgeois de la dite ville* ». Afin de permettre à ces administrateurs de disposer de fonds pour « *l'entretien du pavé, des quais, murs, portes et ponts de la ville, construction d'une église paroissiale et autres nécessités…* », Louis XIV leur accorde un « *droit de six deniers pour la pinte de vin vendu en détail* » Par ces lettres, le bourg de Recouvrance, sur la rive droite de la Penfeld, est définitivement rattaché à la ville de Brest « *pour jouir par les habitants dudit bourg des mêmes privilèges, droits et prérogatives dont jouissent les habitants de la dite ville* ». Enfin, la cour royale de justice ainsi que les foires et marchés sont transférés de Saint-Renan à Brest[224].

Les bases de la construction municipale sont désormais posées. À la fin du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe siècle, quelques modifications interviennent toutefois dans l'organisation et le fonctionnement du corps municipal. En décembre 1687, une ordonnance royale précise les modalités pour l'élection annuelle du maire : les édiles doivent être pris alternativement des deux côtés de la ville, sur le principe de deux pour le côté de Brest et d'un pour le côté de Recouvrance[225]. En 1689, le mandat du maire devient triennal[226] dans le but de permettre à celui-ci d'assister aux États de Bretagne qui ont lieu tous les deux ans. Le principe de l'alternance entre les deux côtés de la ville demeure, dans un rapport identique de deux pour un.

En 1701, un arrêt du Conseil du roi rend obligatoire la présence des anciens maires, échevins et conseillers aux assemblées du corps de ville dans toutes les villes de la province de Bretagne[227]. D'ailleurs, ce principe d'un corps en exercice et d'un ancien corps formant l'ensemble de la communauté existait déjà au XVIIe siècle à Nantes[228].

Enfin en 1733, Louis XV ajoute deux fonctions supplémentaires : un substitut du procureur-syndic et un conseiller garde-scel[229], portant le nombre de membres à dix. Cette

---

[224] La sénéchaussée siégeait jusqu'alors alternativement à Brest et à Saint-Renan, petite ville située à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Brest.
[225] Arch. mun. Brest, AA1, ordonnance du 30 décembre 1687.
[226] Arch. mun. Brest, AA1, ordonnance du 25 janvier 1689.
[227] Arch. mun. Brest, BB28, arrêt du 28 décembre 1701.
[228] SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p.19.
[229] Arch. mun. Brest, BB28, ordonnance de novembre 1733.

organisation municipale perdure jusqu'à la Révolution, non sans être passée par une phase de perturbation liée aux créations répétées d'offices municipaux.

b- Une stabilisation après le rachat des offices municipaux

En parallèle à cette structuration institutionnelle progressive, la politique de vente d'offices municipaux a en effet concerné Brest comme les autres villes du royaume mais les douze offices n'ont pas trouvé preneurs auprès des notables brestois en 1714 et 1722[230]. En 1733 quand seize charges sont remises en vente, il n'y a toujours pas d'acquéreur. Il faut attendre 1747 pour qu'une commission royale donne le poste de maire à Vincent Jourdain, avocat et lieutenant général de l'amirauté. Au XVIIIe siècle, il n'est pas rare de voir le pouvoir royal donner des commissions quand l'office n'a pas été levé pour placer des personnes de confiance aux commandes[231]. Vincent Jourdain entre en fonction le 21 juillet mais de par son autoritarisme, il se trouve très rapidement confronté à une opposition virulente de la part des autres membres du corps municipal[232].

Cela conduit probablement la municipalité à engager le rachat global des offices. Pour s'opposer à ces méthodes autoritaires, un autre avocat François Jourdain, également conseiller de ville, se porte preneur de la charge de maire[233] au titre de la communauté. Ayant fourni les quittances de « *finance et de marc d'or attachées sous le contre scel des dites provisions* »[234], la fonction de maire redevient élective pour un mandat triennal. Début décembre 1747, un négociant Pierre Betbédat est élu.

Le 19 juin 1748, le corps de ville charge Antoine Raby oncle[235] d'obtenir « *les lettres de réunion au corps de la communauté de seize offices restant à vendre de la création du mois de novembre 1733 dans la ville de Brest* » pour une somme de 18 000 livres[236]. La municipalité a mis quinze ans à se décider ou à pouvoir acheter les offices mis en vente par Louis XV. Cette attente peut paraître longue par rapport à d'autres villes comme Angers qui dès 1735 se procure tous les offices municipaux[237]. Mais d'autres cités n'ont pas répondu immédiatement à l'appel royal : Pontivy a également attendu jusqu'en 1746 pour se permettre

[230] Arch. mun. Brest, BB28, ordonnances de septembre 1714 et août 1722.
[231] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.
[232] DELOURMEL Louis, *Livre d'Or de la ville de Brest*, Brest, s.d., p. 25.
[233] Arch. nat., V1-352-1, lettre de provision du 30 septembre 1747.
[234] Arch. mun. Brest, AA10, lettre de provision du 16 octobre 1747.
[235] Maire par intérim de mai 1744 à juillet 1747, suite à la démission de Labbé, frappé par une paralysie de la langue.
[236] Arch. mun. Brest, BB17, délibération du 19 juin 1748.
[237] MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984, p. 32.

d'acquérir ces charges[238] ; quant à Lorient, la charge de maire n'est achetée qu'en 1774[239], car jusque là tous les offices étaient détenus par la Compagnie des Indes.

Le 10 avril 1750, le reçu de la vente des offices municipaux parvient à la municipalité. Il est précisé que « *le dit sieur Raby ne puisse prendre le titre ni faire les fonctions d'aucun des dits offices, le tout conformément au dit arrêt du neuf avril 1748* »[240]. La ville a acquis ces offices au nom d'Antoine Raby, réalisant du même coup une économie de 6 000 livres par rapport à la somme demandée en 1733. Comme Pontivy ou Lorient, la municipalité brestoise s'est appuyée sur les revenus des octrois[241] pour satisfaire la demande royale. Cet achat permet aux officiers municipaux de se hisser au niveau des juges en termes d'honorabilité car désormais ils portent le titre de conseillers du roi.

L'aboutissement de cette transaction clôt définitivement l'épisode des offices municipaux, qui appartenant à la ville de Brest, sont définitivement éteints.

Conclusion

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Brest vit au rythme de la marine. Grâce à son arsenal, elle est devenue la cité la plus importante de Basse-Bretagne et se dispute le deuxième rang provincial (en terme de population) avec Rennes. La municipalité et la cité sont tributaires des militaires. La dépendance se retrouve dans plusieurs domaines. Tout est organisé pour et par la marine. L'économie repose en grande partie sur le bon vouloir, les exigences et les commandes de l'armée. Les militaires voient Brest uniquement comme « *un arsenal des deux départements de la marine et de la guerre* »[242]. Sur le plan intellectuel, l'Académie de marine a un rayonnement national mais sans liens véritables avec la ville[243]. La vie culturelle est rythmée par la marine, même les spectacles organisés, comme le théâtre, se font sous l'égide et avec l'autorisation du commandant ou de l'intendant[244].

La situation de Brest se rapproche de celle de Toulon. Dans ces deux cas, la marine « représente à la fois l'emploi, le salaire, le maintien de l'ordre, l'autorité exécutive. »[245] Cette cité méditerranéenne a quasiment les mêmes caractéristiques : un arsenal important mais de

---

[238] LE GOFF Samuel, *Ibid*., p. 115-132.
[239] LE BOUËDEC Gérard, « Reconversion d'une ville portuaire, élites sociales et représentation : l'exemple lorientais aux XVIIIe-XIXe siècles », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 63-73.
[240] Arch. nat., V1-364-489, lettre de provision du 10 avril 1750.
[241] NIÈRES Claude, *Les villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2004, p. 428-429.
[242] Arch. mun. Brest, EE6, notes du comte de Langeron du 15 février 1780.
[243] QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 415.
[244] Arch. dép. Finistère, B2373 bis, acte du 21 novembre 1767.
[245] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286.

moindre grandeur que celui de Brest, une population avoisinant les 28 000 âmes en 1780, des autorités militaires qui s'opposent régulièrement aux consuls, un intendant de marine qui représente l'autorité du roi et des bourgeois qui montrent une certaine hostilité à l'égard du corps de la marine[246]. Par contre, la présence nobiliaire est supérieure à celle de Brest. À la fin de l'Ancien Régime, 9% des chefs de familles sont nobles, en majorité des militaires. Ce qui représente une part quatre fois plus importante qu'à Brest.

Les pouvoirs civils locaux apparaissent comme secondaires par rapport à l'influence des militaires. « Au sommet de la hiérarchie, l'intendant, le commandant militaire, les officiers de marine issus de la meilleure noblesse du royaume éclipsent sans difficulté les élites traditionnelles qui, partout ailleurs, seraient constituées par la noblesse locale, les officiers royaux ou le monde du négoce. »[247] Comme à Lorient[248], les membres du corps de ville doivent trouver leur place par rapport aux autorités.

Les élites militaires dominent la cité, reléguant à un rôle subalterne la bourgeoisie locale. Toutes les décisions importantes sont prises en concertation ou sous l'autorité des corps militaires. De par leur rang et leur statut, les membres des armées rayonnent sur l'ensemble de la population. Un notable brestois, négociant et échevin, ne peut rivaliser avec la prestance et l'aura que dégage un officier de marine. Pour l'artisan ou l'ouvrier de l'arsenal, l'officier bénéficie de respect et de considération supérieurs à ce que ces mêmes hommes peuvent éprouver pour le notable local, qu'il soit membre du corps de ville ou homme de loi. La hiérarchisation de la société française prend ici tout son sens. Les Brestois ne peuvent ignorer la main qui leur permet de vivre ou de survivre même si l'écart social ne fait que s'accroître.

Entre les cinq formes de pouvoirs présents en ville, un déséquilibre profond s'est créé. Une hiérarchie s'est instituée. Incontestablement au sommet, les représentants militaires et civils de la marine dominent la société brestoise. Leur désir hégémonique est à peine contrarié par la présence d'un commandement de l'armée de terre qui essaye d'asseoir une autorité comparable. Les pouvoirs civils semblent légèrement en retrait même si l'intendant de province, par le relais de son subdélégué, maintient son autorité financière sur la cité. Quant aux hommes de loi et aux édiles, ils se battent principalement entre eux pour obtenir la préséance et paraître ainsi sur le devant de la scène. N'ayant pas les moyens de contrecarrer les autorités supérieures présentes dans la ville, ils veulent avant tout disposer d'une suprématie locale.

---

[246] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980.
[247] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p.76.
[248] NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 116.

Chapitre II – L'organisation du corps de ville

En 1750, la municipalité s'est acquittée, pour la somme de 18 000 livres, de seize charges d'officiers : un maire, deux lieutenants de maire, quatre échevins (deux anciens et deux actifs), quatre assesseurs (deux anciens et deux actifs), deux secrétaires-greffiers, deux contrôleurs des greffes, un procureur du Roi[1]. En agissant ainsi, elle visait à les éteindre et non à leur donner une existence réelle.

Après cela, la municipalité n'a en effet aucunement modifié son fonctionnement. Elle a conservé les charges préexistantes : un maire, deux échevins, quatre conseillers, un conseiller garde-scel, un procureur du roi syndic et son substitut, soit un total de dix officiers sans compter les membres de l'ancien corps. Les termes de lieutenant de maire, d'assesseurs, de contrôleurs des greffes, spécifiques aux offices créés, n'apparaîtront jamais ensuite dans l'organisation municipale qui s'appuie alors sur trois ensembles aux poids et aux rôles bien différents : le corps en exercice au sein duquel le maire et secondairement le procureur-syndic occupent les premiers plans, l'ancien corps où se retrouvent potentiellement tous ceux qui ont occupé des charges municipales électives et un personnel technique réduit au miseur[2] et au greffier.

Face aux volontés de la Marine, à la présence des militaires et aux ambitions des juges, la municipalité n'est composée que de notables roturiers sans grand poids social mais elle doit néanmoins gérer et encadrer une ville dont la population s'accroît fortement au rythme des guerres du XVIIIe siècle. Pour comprendre son action, il faut d'abord détailler son organisation institutionnelle.

[1] Arch. mun. Brest, BB33, reçu du 10 avril 1750.
[2] Dans les municipalités bretonnes, le terme de « miseur » est presque toujours préféré à celui de trésorier.

L'organisation municipale d'Ancien Régime

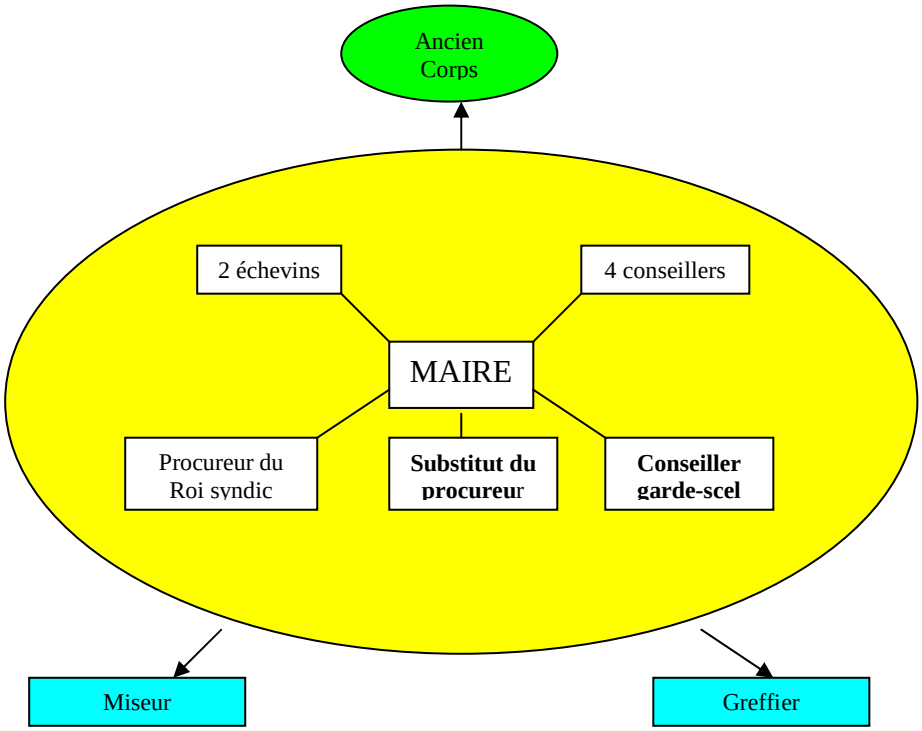

1- Le maire : au sommet de la hiérarchie municipale

Le pouvoir municipal à Brest s'incarne d'abord dans la fonction du maire qui donne à son titulaire des prérogatives, des droits et des devoirs. Mais l'ensemble de ces pouvoirs ne représente pas une réelle autorité comparée à celle détenue par les agents du pouvoir royal présents en ville et ne lui confère pas une réelle emprise et domination sur la population.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, douze hommes ont occupé le fauteuil de maire :

Tableau n°4
La durée d'exercice des maires (1750-1790)

Pierre Betbédat	1/1/1748 – 31/12/1750
Guillaume Labbé	1/1/1751 – 31/12/1753
Louis Debon	1/1/1754 – 31/12/1756
Alain Martret-Depréville	1/1/1757 – 31/12/1759
Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec	1/1/1760 – 31/12/1762
Charles Féburier	1/1/1763 – 14/6/1766
Antoine Raby	15/6/1766 – 4/3/1769
Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec	5/3/1769 – 23/1/1771
Jean-Jacques Le Normand	7/7/1771 – 21/6/1777
Louis Le Guen	22/6/1777 – 31/5/1780
Jean-Jacques Le Normand	1/6/1780 – 14/7/1783
François Raby	15/7/1783 – 12/9/1787
François Le Guen	13/9/1787 – 20/6/1789
Louis Branda	21/6/1789 – 16/3/1790

a- La fonction

Son statut politique attribue au maire quelques prérogatives au sein de la société brestoise. Il a le privilège d'allumer les feux de joie lors des festivités organisées pour un événement profane ou sacré. Lors des processions et cérémonies, il occupe la tête du cortège à la gauche du sénéchal. Au cours des services religieux, il est au premier rang et reçoit la communion en deuxième positon après le sénéchal. Mais cet ordre des choses est bouleversé si le commandant de la place et/ou de la marine assistent à une messe ou à une cérémonie officielle. Dans ces cas, le maire se trouve relégué en une position nettement moins flatteuse. L'édile s'efface devant le représentant du roi, confirmant une hiérarchisation des pouvoirs bien établie.

Lors des diverses cérémonies, le maire arbore une tenue d'apparat. Comme les autres officiers municipaux, il porte une toque de velours et revêt une robe[3], signe distinctif de la magistrature. Cet habit sert principalement lors des *Te Deum* et des réceptions de personnalités de haut rang. Par contre, aucun portrait officiel n'est établi au frais de l'administration, atténuant ainsi la visibilité de l'institution municipale.

Le jour de son investiture, il devient colonel de la milice bourgeoise. Mais ne pouvant pas toujours s'occuper réellement de cette tâche, il délègue ce pouvoir à une autre personne qui prend le titre de lieutenant-colonel ou de major. Depuis 1754, le maire possède aussi le titre de lieutenant général de police, en charge du tribunal du même nom. En présence du sénéchal, il préside hebdomadairement les séances. Non sans mal, car les sénéchaux admettent mal cette concurrence[4].

Pour les séances du conseil de la communauté, le maire fixe l'ordre du jour, dirige et oriente les débats. En tant que premier magistrat, il reçoit le serment de tous les officiers municipaux lors de leur installation. Pour seule compensation financière, il perçoit trois cents livres de gages par an[5], auxquels s'ajoutent cinquante livres pour les frais de bureau. Les autres membres de la municipalité n'ont pas d'émoluments car le maire supporte souvent seul le fardeau quotidien de l'administration. Il est seulement aidé par le secrétaire-greffier et des commis au statut de clerc-praticien pour l'expédition des affaires courantes.

Depuis l'édit de 1681 qui stipule que : « *le maire de notre dite ville sera appelé à la tenue des Etats de la Province pour y avoir séance et voix délibérative* »[6], il est le représentant désigné de la communauté de ville aux États de Bretagne. Malgré cela et après

[3] Arch. mun. Brest, 2S30, règlement du 6 décembre 1618.
[4] *Cf.* le point 5b du chapitre IV.
[5] Cette somme n'évoluera pas durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle.
[6] Arch. mun. Brest, AA1-7, lettres patentes de juillet 1681.

réception de la convocation, le corps municipal se livre quand même tous les deux ans à un simulacre d'élection. Et le maire en sort toujours vainqueur[7]. Cette présence obligatoire n'est pas chose facile car cela l'amène à quitter ses affaires. Or, les débats de l'assemblée provinciale se prolongent parfois jusqu'à six mois[8]. Le député de la communauté doit avoir le loisir de s'absenter. Cet éloignement forcé n'est pas toujours bien vécu car si la ville prend en charge les frais journaliers de son député, celui-ci ne perçoit aucune compensation financière pour sa députation[9]. Il est donc impératif qu'il ait une certaine aisance financière.

De plus, le premier édile avance souvent l'argent nécessaire aux dépenses de la communauté. Il ne rentre dans ses fonds qu'une fois que le miseur a reçu l'ordre de procéder aux remboursements des sommes, soit dans un délai compris entre un et trois ans après que le maire ait engagé son argent personnel[10]. Entre 1751 et 1789, la somme avancée chaque année varie de 515 livres à 3 890 livres. Parmi les maires, ce sont les négociants qui ont pu régler les dépenses les plus importantes, avançant en moyenne des sommes sept fois plus élevées que celles fournies par les hommes de loi. Être maire suppose donc un engagement financier notable ; Jean-Jacques Le Normand, durant ses neuf années à la tête du corps de ville, a sorti plus de 25 000 livres de sa fortune personnelle. Ces dépenses, presque inhérentes à la fonction de maire, ont peut-être freiné plus d'un notable brestois dans ses aspirations politiques.

Les considérations pécuniaires ne sont pas la seule contrainte : la lourdeur de la tâche en est une autre. Le premier magistrat doit disposer d'une grande disponibilité et pouvoir se libérer de ses occupations professionnelles car ce poste implique une participation quotidienne aux affaires de la cité.

Un des devoirs qui incombent également au maire consiste à gérer le casernement des troupes et la distribution des billets de logement.

---

[7] La seule exception à cette règle fut la nomination de Jean-Jacques Le Normand (ancien maire) en septembre 1788 à la place du maire en exercice : François Le Guen, absent de Brest pour affaires au moment de la réception de la convocation des États. Mais ces États ayant été repoussés, Le Normand n'a pas l'opportunité de siéger et Le Guen reprend sa place.

[8] Pour la période de 1750 à 1788, la session la plus courte, celle de 1754 ne dure que 50 jours. Toutes les autres dépassent les deux mois, 10 dépassant les trois mois et les deux plus longues, celles de 1766 et 1764, dans le contexte très particulier de l'affaire de Bretagne, durent respectivement 146 et 183 jours (soit 6 mois).

[9] À son retour, le maire présente au corps municipal les frais engendrés par sa présence aux États. Après acceptation du conseil de la communauté, demande est faite au duc de Penthièvre que le miseur puisse rembourser l'intéressé. Cela apparaît dans les registres des comptes du miseur (Arch. mun. Brest, registres CC128 et 129), mais le remboursement n'est souvent effectif qu'après un, voire deux ans.

[10] Arch. mun. Brest, CC128 et 129, registres des comptes du miseur (1733-1788).

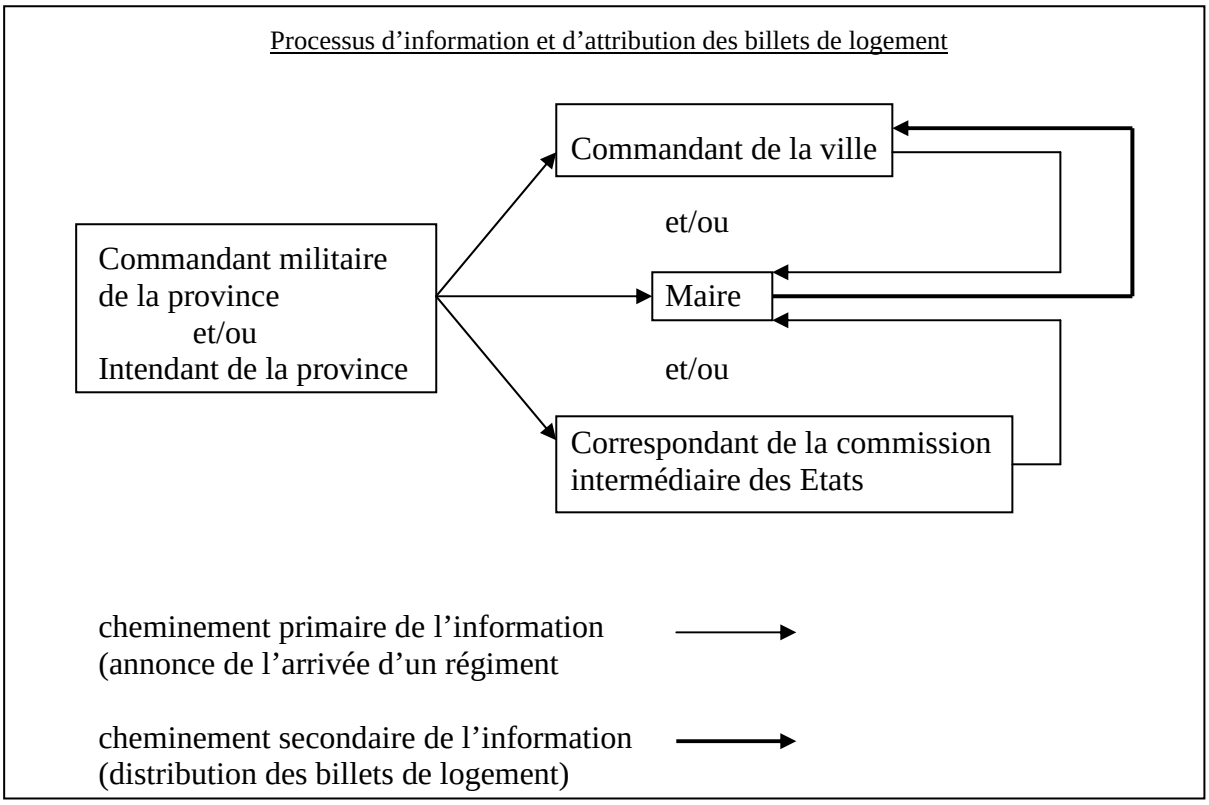

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le processus d'attribution des logements militaires suit toujours le même chemin. L'information initiale émane du commandant militaire de la province et/ou de l'intendant, selon la présence en Bretagne de ces personnages, qui transmettent au commandant de la ville, au maire et/ou au correspondant de la commission intermédiaire des États les besoins en hébergement pour le ou les régiments qui vont arriver. Dans tous les cas, le commandant de la place se décharge de cette mission sur le premier édile qui, avec l'aide des services administratifs de la municipalité, établit les billets de logement, qui sont ensuite remis aux officiers des différents bataillons.

Cette tâche vaut d'ailleurs au maire plusieurs soucis, contribuant à le rendre parfois impopulaire car les habitants ne sont jamais d'accord avec la répartition. Les reproches fusent, les plaintes s'accumulent, la jalousie éclate au grand jour. Car si le maire est dispensé de cet impôt, quelques notables voudraient bien aussi profiter de ce privilège. À Brest, seul le maire est exempté de cette obligation, tandis qu'à Nantes[11], c'est l'ensemble du corps de ville qui bénéficie de ce privilège. À Tours, tous les édiles bénéficient de plusieurs exemptions et ne participent pas à la milice et au guet[12]. D'une ville à l'autre, les avantages changent. Mais, dans une ville comme Brest, la fréquence et le nombre des casernements expliquent à la fois

[11] SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 273-276.
[12] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 146.

que l'on octroie peu d'exemption et qu'on en réclame beaucoup. Dans tous les cas, l'uniformisation n'est pas de mise dans le royaume.

b- L'élection : un semblant de participation populaire

Choisi parmi trois candidats, le maire est élu par une assemblée générale ne regroupant qu'une infime partie de la population. Cette réunion a souvent donné lieu à des oppositions diverses mais ces altercations n'ont jamais pu altérer le déroulement du processus électoral, toutes les sessions ayant toujours abouti à un résultat.

- désignation et confirmation des candidats

Depuis janvier 1689, le mandat du maire est de trois ans. Avant de procéder à son remplacement lors d'une élection, deux étapes se déroulent. Tout d'abord, le corps de ville désigne trois candidats puis l'assemblée générale élit le maire. Le choix des postulants se fait en respectant le principe de l'alternance entre les deux côtés de la ville. Théoriquement, sur une période de neuf ans, les maires issus de la paroisse de Saint-Louis exercent durant six années et celui émanant du côté de Recouvrance est en place trois ans.

Tableau n°5
Principe de l'alternance des maires

Années d'élection ou de continuation	**Côté retenu pour le choix du maire**	**Années d'élection ou de continuation**	**Côté retenu pour le choix du maire**
1750	Recouvrance	1771	Brest
1753	Brest	1775	Brest
1756	Brest	1777	Recouvrance
1759	Recouvrance	1780	Brest
1762	Brest	1783	Brest
1766	Brest	1787	Recouvrance
1769	Recouvrance	1789	Brest

Durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, ce principe de l'alternance a toujours été scrupuleusement respecté.

Les personnes pressenties pour concourir sont choisies parmi les échevins ou conseillers du corps en exercice ou de l'ancien corps. Il ne peut être fait appel à aucune personne extérieure. Mais rien n'interdit qu'un maire puisse se représenter[13].

[13] Cette possibilité de se voir offrir un nouveau mandat n'existe pas partout dans le royaume, ainsi à Chartres à partir de 1765, la charge de maire n'est pas renouvelable. (GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 1991, p. 127.)

La nomination des candidats à l'élection donne lieu, régulièrement, à des débats houleux lors de la séance municipale dédiée à cette fin car les prétendants ne sont pas très nombreux et certains ne veulent pas prendre le risque d'être promu au poste de maire. Quand la liste des trois postulants est arrêtée, elle est transmise au duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, qui entérine ou non la décision du conseil de la communauté. L'accord du duc est impératif pour l'organisation des élections, ce qui montre que ce grand dignitaire de l'État[14] conserve un pouvoir direct sur le fonctionnement urbain. La validation des candidats, du résultat du scrutin et des cooptations des membres du corps de ville prouve que le gouverneur de Bretagne a conservé une autorité certaine sur la cité en confirmant ou en infirmant les décisions, et qu'il dispose, pour ce faire, d'un réseau d'individus capable de l'informer sur la situation concrète de tel ou tel personnage de la vie municipale brestoise[15]. En cas de rejet des noms proposés, le corps de ville doit procéder au choix de nouveaux candidats. Après quoi, la machine électorale peut se mettre en marche.

- <u>déroulement de l'assemblée générale</u>

La convocation de l'assemblée générale pour l'élection du maire est annoncée aux prônes des grandes messes. Les réunions ont d'abord lieu à la chapelle des Carmes, un des seuls lieux brestois pouvant accueillir un tel regroupement d'électeurs. Puis suite à l'acquisition de l'ancien hôtel Chapizeau pour servir d'hôtel de ville[16], elles se tiennent, à partir de novembre 1759[17], dans cet édifice.

Pour l'élection, deux catégories d'individus ont le droit de vote : deux députés de chaque corps d'arts et de métiers[18] qui doivent savoir lire et écrire, et des ayants-droit que sont les officiers municipaux en poste, les membres de l'ancien corps, les notaires royaux, les officiers de la milice bourgeoise, les officiers grenadiers, les avocats, le prieur, les recteurs de Saint-Louis et de Saint-Sauveur, les marguilliers des deux paroisses (anciens et nouveaux), le

[14] DUMA Jean, *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793). Une nébuleuse aristocratique au XVIIIe siècle*, Paris, Sorbonne, 1995.

[15] Le duc de Penthièvre bénéficie des renseignements transmis par l'intendant de la province qui met au service du gouverneur de Bretagne son réseau dont l'élément majeur est le subdélégué.

[16] Le corps municipal, après avis du maire Louis Debon décide d'acquérir, au prix de 26 000 livres, l'hôtel de Chapizeau pour en faire l'hôtel de ville. (Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 2 octobre 1756)

[17] Arch. mun. Brest, BB20, assemblée du 17 novembre 1759.

[18] Les corporations qui peuvent être représentées sont : les serruriers, les cordonniers, les boulonniers, les tailleurs, les armuriers-arquebusiers, les fourbisseurs, les barbiers-perruquiers, les marchands-épiciers, les graveurs sur métaux, les orfèvres, les chirurgiens, les marchands de draps, les chaudronniers, les bouchers, les maréchaux-ferrants, les taillandiers, les cloutiers, les couteliers, les couvreurs, les maçons, les boulangers, les charpentiers, les menuisiers, les tourneurs, les molletiers-cartiers, les tapissiers, les traiteurs et pâtissiers, les chandelliers, les plombiers et potiers d'étain, les marchands ciriers, les soudeurs, les horlogers, les vitriers, les marchands libraires, les marchands de vin, les apothicaires, les imprimeurs, les négociants (Arch. mun. Brest, BB29, Procès-verbaux d'élections).

subdélégué de l'intendant, les juges royaux, les procureurs, les directeurs des hôpitaux (anciens et nouveaux), les huissiers, les greffiers royaux. Le jour de l'élection, les délégués des corporations et métiers sont les seuls à devoir se présenter au procureur-syndic du roi afin de faire enregistrer leur participation. Ils sont munis de la délibération du corps de leur communauté professionnelle qui stipule le choix du candidat sur lequel ils portent leur suffrage. Cet amalgame des forces d'encadrement et des délégués des métiers représente « un compromis entre le désir de réserver les droits civiques à la véritable bourgeoisie urbaine et la volonté d'intégrer l'élite populaire des maîtres de métiers. »[19]

Le nombre potentiel d'électeurs sur la liste dressée par le procureur-syndic le jour du scrutin, varie de 129 à 147 pour une moyenne de 139 durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce qui est minime par rapport à l'ensemble de la population. Ces électeurs ne représentent que 0,5-0,6% des habitants de la ville. Cette assemblée générale peut donc être considérée comme fermée car elle est limitée à une certaine catégorie d'individus. À la différence, celles de Nantes ou de Dijon sont dites ouvertes car elles peuvent accueillir tous les chefs de famille. À Nantes, l'assemblée générale attire entre 450 et 600 votants. En revanche, dans les cas nantais et dijonnais, les participants ne votent pas pour élire un maire mais seulement pour établir une liste de candidats à transmettre au roi[20].

Mais la réalité effective est loin d'atteindre ce chiffre moyen de 139. La participation fluctue selon les époques. Pour des raisons pratiques (occupations professionnelles, raisons de santé) ou conjoncturelles (problème d'alphabétisation, indifférence), certains ne se déplacent pas. En moyenne, la moitié des personnes habilitées à voter ne fréquentent pas ces assemblées générales. Ce taux de participation doit également être relativisé par les cumuls car un même individu peut rentrer dans différentes catégories. Les exemples sont nombreux : en 1783, Charles-Louis Gillart est à la fois membre du corps de ville, avocat et subdélégué ; en 1769, Romain Malassis peut choisir parmi trois statuts car il est représentant de la corporation des imprimeurs, membre de l'ancien corps et directeur de l'hôpital, etc..

---

[19] SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97.

[20] SAUPIN Guy, « La réforme des institutions municipales en France au XVIIIe siècle : réflexion à partir de l'exemple nantais », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 46-4, 1999, p. 629-657. GRAS Pierre (dir.), *Histoire de Dijon*, Toulouse, Privat, 1987, p. 166.

Tableau n°6
Participation aux assemblées générales pour l'élection du maire (1750-1789)[21]

Années d'élection	Taux de participation	Nombre de participants	Potentiel de participants	Part des ayants droit par rapport aux participants	Part des corporations par rapport aux participants
1750	54,68%	76	139	73,68%	26,32%
1753	68,09%	96	141	57,29%	42,71%
1756	45,65%	63	138	80,95%	19,05%
1759	48,92%	68	139	70,59%	29,41%
1762	46,43%	65	140	69,23%	30,77%
1766	54,68%	76	139	68,42%	31,58%
1769	61,24%	79	129	65,82%	34,18%
1771	57,69%	75	130	73,33%	26,67%
1777	50,34%	74	147	71,62%	28,38%
1783	46,15%	66	143	71,21%	28,79%
1787	57,04%	81	142	64,20%	35,80%
1789	45,45%	65	143	64,62%	35,38%

Comme on le voit dans le tableau précédent, la participation réelle oscille entre 60 et 100 personnes. La participation des délégués des corporations varie de 19,05% en 1756 à 42,71% en 1753, pour une moyenne générale de 30,75%. Certains corps de métiers, comme les marchands de draps, les orfèvres, les marchands de vin ou les apothicaires, sont toujours représentés à toutes les assemblées mais à l'inverse, certaines corporations, telles que celles des chaudronniers ou des maçons, n'ont jamais envoyé de représentants à une élection[22]. Quelles que soient néanmoins les fluctuations de la participation des métiers, la masse des électeurs présents est toujours constituée des ayants-droit (de 57,29% en 1753 à 80,95% en 1756 pour une moyenne générale de 69,25%), donnant à cette assemblée un caractère évidemment élitiste, privilégiant ceux qui occupent déjà des fonctions administratives diverses et les détenteurs d'offices. La fonction de maire concentrant l'essence même du pouvoir municipal, la réunion électorale attire tous ceux qui s'intéressent au rayonnement, au rôle et à la place de l'institution dans la société brestoise mais elle motive moins les groupes dont, par ailleurs, la participation au système d'honorabilité locale est plus aléatoire.

Mais, il est difficile de repérer une logique et une régularité dans le comportement et la participation à l'assemblée des individus ou des groupes. D'une session à une autre, on note parfois des différences de 20 à 30 électeurs, sans qu'aucune raison apparente n'explique ce phénomène. Que ce soit pour les membres du corps de ville, les notaires, les officiers de la milice, les délégués des corporations, etc., aucune ligne directrice ne semble se dégager de

[21] Données établies à partir des procès-verbaux, documents et compte-rendus relevés dans la série BB (de 17 à 29), dans la série HH et dans la série II des Archives municipales de Brest.
[22] Cela ne signifie pourtant pas qu'elles n'existent pas, les maçons ou les chaudronniers sont organisés en corporations mais ils ne délèguent jamais de représentants à l'assemblée générale.

façon évidente. En 1753, 16 officiers de la milice bourgeoise participent au vote, trois ans plus tard, ils ne sont que 4 à se présenter ; en 1759 et 1787, les candidats n'assistent même pas à l'élection ; seul un tiers des hommes de loi (notaires, procureurs, avocats) daigne se déplacer dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; sur les deux députés élus par les corps de métiers, un seul vient voter[23]. Les exemples de ce genre sont nombreux, montrant l'absence d'un raisonnement électoral immédiatement explicable. Aucun élément ne permet de comprendre l'attitude des électeurs, aucun critère de comparaison (nature des candidats, jour de l'élection, conjoncture du moment…) ne donne des outils pour trouver une ou des explications tangibles à ce comportement électoral.

De plus, ces scrutins ne reflètent en rien la réalité démographique brestoise. La majorité de la population est écartée du vote, et à fortiori des décisions qui en découlent. Cela se rapproche d'une « mascarade électorale »[24] dont l'historien peine à démêler les tenants et les aboutissants.

L'assemblée générale est présidée par le commandant de la ville ou en son absence par le sénéchal. Ce que contestent ardemment les officiers municipaux qui s'appuient sur un arrêt du Conseil du roi de 1744[25] qui précise que tous sénéchaux ne peuvent pas « *troubler les fonctions du maire* », ils estiment que si le commandant de la place ne peut assister à l'élection, la direction du processus électoral en incombe de fait au maire sortant. Mais le juge royal se défend en précisant que cet arrêt n'inclut pas la présidence des assemblées. Ce conflit d'intérêt donne parfois lieu à quelques joutes verbales, obligeant l'assemblée à se tenir dans un climat tendu. Mais en 1763, le Conseil royal confirme un arrêt du Parlement de Bretagne[26] qui donne au sénéchal la présidence des assemblées électorales. Pourtant jusque là, les autorités municipales s'appuyaient sur un délibéré de ce même parlement datant de 1702 qui stipulait que le sénéchal, le bailli et les procureurs, quand ils participent aux assemblées générales, assistent en tant que notables éminents de la ville et non pas en tant que juges, ils « *deviennent simples membres subordonnés au corps de la communauté sans droit ni prérogative*. »[27]

Le jour de l'élection, le président de séance procède à l'appel des votants. Une fois le nom des candidats inscrit sur une feuille, chaque électeur passe au bureau pour apposer un trait devant le patronyme de son choix. Ce procédé simpliste a été appliqué durant tout

[23] Arch. mun. Brest, BB29, procès-verbaux des assemblées générales pour l'élection du maire (1750-1789).
[24] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 105.
[25] Arch. mun. Brest, BB28, arrêt du 30 mai 1744.
[26] Cet arrêt date du 13 mars 1759 (Arch. mun. Brest, BB33)
[27] Arch. mun. Brest, FF2, copie du 4 décembre 1750.

l'Ancien Régime[28]. En 1777, Charles-Louis Gillart[29] a pourtant essayé de changer ce mode de fonctionnement, en proposant le remplacement de la feuille de pointage par des bulletins mais cette demande a été rejetée unanimement[30]. Dix ans plus tard, le procureur François-Marie Guesnet réitère cette requête : « *pour établir une liberté entière sur ce point essentiel, nous proposons un scrutin secret ; nous laissons à la sagesse de l'assemblée à en convenir. Nous aimons à croire qu'elle nous saura gré de notre proposition…* »[31] Une fois de plus, les membres présents à l'assemblée générale ne veulent pas utiliser un autre procédé.

Cette assemblée ne donne ordinairement lieu à aucun débat. Le maire est élu sur sa personnalité, sa fonction, sa fortune et ses valeurs. Lors de l'élection d'août 1787, le procureur-syndic, François-Marie Guesnet, précise même qu'« *il résulte la conséquence très certaine que le sentiment patriotique du bien être de l'intérêt général de cette ville doit l'emporter sur toute considération particulière. La préférence de la place à laquelle il est question de nommer doit donc être accordée au plus digne. Non seulement le choix doit être selon l'avantage public mais même suivant la conscience des votants.* » [32] Les règles sont affirmées, il est impératif que les considérations personnelles soient laissées de côté.

- <u>une assemblée générale parfois mouvementée</u>

Les assemblées électives sont pourtant de temps à autre agitées mais les contestations viennent des cadres et responsables de l'assemblée bien plus que des électeurs. Nombre de controverses émaillent ces réunions. Quand ce n'est pas le commandant de la ville qui trouve quelques choses à redire, ce sont les juges qui s'en mêlent. Les exemples foisonnent dans les registres municipaux.

En 1753, le comte de Gonidec, gouverneur de la place, et le sénéchal Duval-Soarès interviennent dès le début des opérations électorales, se plaignant de ne pas avoir été invités comme le veut la coutume[33]. Ils font référence à leur droit de présidence et de préséance et menacent de faire annuler l'élection. Les officiers municipaux s'excusent auprès du comte pour cet oubli regrettable. Par contre, ils n'admettent pas l'attitude du juge royal et refusent de lui accorder tout droit hormis celui de voter. Les administrateurs s'effacent devant le rang et le statut du comte de Gonidec mais, ils tiennent tête au sénéchal qu'ils estiment être un notable de la ville au même titre qu'eux, sa fonction ne lui donnant pas d'avantages et sa

[28] À Brest comme à Nantes, ce principe s'appelle « faire la pique ». (SAUPIN Guy, *Nantes au XVII*e *siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 85.)
[29] Il est procureur-syndic de la communauté.
[30] Arch. mun. Brest, BB23, assemblée du 11 juin 1777.
[31] Arch. mun. Brest, BB25 assemblée du 4 août 1787.
[32] Arch. mun. Brest, BB25, assemblée du 4 août 1787.
[33] Arch. mun. Brest, BB19, assemblée du 1er décembre 1753.

place sur l'échelle sociale étant identique à la leur. Les membres du corps municipal se plient aux exigences d'un militaire mais refusent de céder aux injonctions d'un juge.

Lors de l'élection suivante en 1756, les juges royaux interviennent une nouvelle fois pour que le sénéchal obtienne la présidence de l'assemblée car le commandant de la ville est absent. Le maire refuse de la lui donner et fait quérir le comte de Gonidec. À son arrivée, ce dernier joue le rôle d'arbitre et de médiateur. Sa présence lui donne de fait la présidence[34]. Les juges manifestent leur mécontentement mais ne peuvent que reculer devant l'autorité supérieure. Mais en 1763, un arrêt du Conseil du roi[35] donne définitivement la présidence de ces assemblées au sénéchal. Désormais le commandant du château n'assiste plus qu'en tant que représentant du roi et non plus gouverneur de la ville.

Dans le procès-verbal de l'élection[36] qui s'est tenue le 11 juin 1777, il a été malencontreusement indiqué que la première place avait été offerte au marquis d'Antin « *sans tirer à conséquence* ». Ces termes ont été dictés au greffier par le sénéchal Olivier Bergevin qui présidait. Le commandant de la place trouve ces propos « *injurieux et impliquant contradiction avec les prières précédentes* » ayant été prié « *d'honorer l'assemblée générale de sa présence suivant l'ancien usage* » Il a entendu ces mots mais n'a pas voulu « *témoigné sa surprise s'il n'avait craint de troubler l'assemblée* » Quelques semaines plus tard, il demande donc à la communauté de bien vouloir rayer cette expression du registre[37].

En juin 1783, la réunion électorale est le lieu de débats animés avant de pouvoir procéder au scrutin. Tout d'abord, les juges de la sénéchaussée et de l'amirauté attaquent les membres du corps de ville, leur reprochant que les candidats n'ont pas été élus par une assemblée générale conformément aux lettres patentes de juillet 1780 et de plus, qu'il n'y a que deux postulants au lieu de trois. Selon eux, le choix des prétendants doit se dérouler au cours d'une assemblée générale et non lors d'une séance fermée du corps municipal. De cette manière, des personnes autres que celles déjà en place au sein de la communauté ne peuvent prétendre à être élues maire. Les termes utilisés sont forts : ils comparent les officiers municipaux à « *des représentants précaires* » de la population et précisent que ce ne sont pas des « *délégués du public contre le vœu duquel ils se sont faits une habitude d'agir* »[38]. Les juges terminent en précisant qu'ils se réservent le droit de porter un recours auprès du Parlement contre l'élection du nouveau maire. La réponse du procureur-syndic Gillart est immédiate : il se défend en énumérant les différents édits royaux qui ne font nullement référence à une assemblée pour le choix des prétendants, il précise également que la cité

[34] Arch. mun. Brest, BB19, assemblée du 11 décembre 1756.
[35] Arch. mun. Brest, FF1, arrêt du 4 juillet 1763.
[36] Arch. mun. Brest, BB29-103, P.V. du 11 juin 1777.
[37] Arch. mun. Brest, BB27-17, délibération du 2 août 1777.
[38] Arch. mun. Brest, FF1, courrier du 14 juin 1783.

s'appuie sur les bonnes grâces dont dispose la communauté de la part du gouverneur de Bretagne et il rajoute pour terminer que le duc de Penthièvre n'a pas cru bon de demander un troisième candidat. C'est la première fois que des juges remettent en question le procédé électif. Ecartés de la vie municipale depuis 1744[39], ils espèrent pouvoir, en changeant le système, contrôler ou influencer un corps qui les a toujours repoussés.

Mais avant que débute le vote, un autre incident éclate. Malgré l'arrêt de 1763 qui donne la présidence de l'assemblée au sénéchal, ce dernier cède sa place au commandant de la ville quand celui-ci est présent. Pour les juges, ce désistement est un honneur. Pour le gouverneur de la place, Moynier, c'est un droit et il s'appuie pour cela sur le règlement de 1723. Cette attitude déplait aux juges qui adressent un courrier au Parlement[40] dans lequel les sentiments de défiance apparaissent au grand jour. Les mots sont lourds de signification pour la fin du XVIIIe siècle. Ils osent s'en prendre à un commis de l'autorité supérieure : « *Aurait il eu le fol orgueil de croire que des juges n'oseraient faire parvenir leur plainte jusqu'aux dispensateurs suprêmes de la justice ? […] Le sieur Le Moinier se rejettera t-il sur un prétendu usage ? ou avouera que par honnêteté, le président de l'assemblée a cédé son fauteuil au lieutenant du Roi lorsqu'il s'est présenté* ». Cette réclamation n'a aucun prolongement. Le commandant de la ville est le représentant direct du roi et nul ne peut lui enlever les droits et prérogatives dus à son rang et à sa fonction.

Dans l'ensemble, toutes ces querelles tournent autour de la forme et non pas du fond. Le souci majeur du militaire, de l'officier municipal ou du magistrat de justice est de maintenir un droit de préséance. L'honneur est mis en avant. Pour exister et être reconnu, il faut paraître. Le noble commandant de la ville n'a pas d'effort à faire dans ce sens, à la différence des membres de la municipalité ou des officiers de justice qui doivent sans cesse se battre pour avoir la reconnaissance ou la prééminence politique.

L'élection d'un maire est le seul moment où certaines composantes de la société peuvent s'exprimer. Mais dans le cas brestois, l'expression est limitée à sa plus simple représentation. Une infime partie de la population est appelée à voter. Les débats de fond sont absents, les candidats sont élus uniquement sur la perception que les votants ont d'eux, sur leur image et sans doute sur leur réputation générale dans la ville. Mènent-ils campagne ? Dans la phase qui consiste à choisir les trois postulants, certains membres de la communauté n'hésitent pas à se porter volontaire pour obtenir les voix de leurs pairs. D'autres, au contraire, mettent tout en œuvre pour échapper à ce procédé électoral. Entre l'acceptation par le duc de Penthièvre et le jour de l'élection, aucun document ne laisse apparaître que des

[39] Un arrêt du Conseil du roi du 22 décembre 1744 exclut les juges des communautés de ville.
[40] Arch. mun. Brest, FF1, courrier du 10 juillet 1783.

prétendants essayent d'obtenir le poste de maire en utilisant un processus de propagande. En revanche, dans un mémoire de 1789[41], il apparaît que certains membres de la communauté ont mené campagne pour ne pas faire élire un des concurrents. Louis Branda, appuyé par les juges royaux, a mené une cabale contre François-Marie Guesnet, et la victoire de Branda s'est jouée à six voix. On contestait notamment à Guesnet le droit de postuler au poste de maire car il était aussi subdélégué de l'intendant.

L'engouement modeste que suscite cette élection vaut-il vraiment toutes ces querelles ? Le résultat ne porte jamais à discussion[42]. Seules la présidence de séance ou les questions d'honneur enflamment les esprits.

- les résultats

Que l'on soit en présence de deux ou trois candidats, le maire est à chaque fois élu en obtenant la majorité absolue. Les chiffres varient toutefois fortement de 51,31% des suffrages exprimés en 1766 à 88,60% en 1769.

Tableau n°7
Résultats de l'élection des maires (1750-1789)

Années	Candidats	Nbre de voix	Pourcentage
1750	Champerault	16	21%
	Jourdain	9	11,9%
	Labbé	**51**	**67,1%**
1753	**Debon**	**56**	**58,3%**
	Le Milbéo	24	25%
	Martret-Depréville	16	16,7%
1756	Debon	20	31,7%
	Martret-Depréville	**38**	**60,3%**
	Raby Antoine	5	8%
1759	Floch-Maisonneuve	5	7,4%
	Jourdain	23	33,8%
	Lunven-Kerbizodec	**40**	**58,8%**
1762	Demontreux	3	4,7%
	Féburier	**47**	**72,3%**
	Raby Antoine	15	23%
1766	Demontreux	7	9,3%
	Malassis	30	39,4%
	Raby Antoine	**39**	**51,3%**
1769	**Lunven-Kerbizodec**	**70**	**88,6%**
	Floch-Maisonneuve	9	11,4%
1771	Bérubé-Costantin	21	28%
	Le Normand	**54**	**72%**

[41] Arch. mun. Brest, 2S30, mémoire du 10 juin 1789.
[42] Exception faite des élections tenues en 1783 où seulement deux voix séparent les deux candidats.

1777	Kerbrezan-Cabon	19	25,6%
	Le Guen François	12	16,3%
	Le Guen Louis	**43**	**58,1%**
1783	Guesnet	32	45,5%
	Raby François	**34**	**54,5%**
1787	Floch-Maisonneuve	27	33,3%
	Le Guen François	**47**	**58%**
	Michel	7	8,7%
1789	**Branda**	**35**	**53,8%**
	Guesnet	29	44,6%
	Le Gléau	1	1,6%

Certains postulants, sans doute peu intéressés par le poste, n'ont que très peu de voix et les résultats sont toujours nets : les maires sont élus largement, sauf en juin 1783 où les deux prétendants ne sont départagés que par deux voix d'écart.

Dans le détail, les situations des candidats sont très variables. Certains sont persévérants comme Antoine Raby neveu qui avant d'être élu en 1766, s'est présenté deux fois. Au contraire, Louis Debon, élu en 1753, n'est pas reconduit dans sa fonction à la fin de son mandat, largement battu par Alain Martret-Depréville. Quant à Lunven-Kerbizodec, il est élu deux fois à dix ans d'intervalle. Autre cas particulier, lors de l'élection de juin 1777 où les deux frères Le Guen de Recouvrance (François, l'aîné et Louis, le cadet) se trouvent en concurrence. Le cadet l'emporte très facilement mais son frère devient à son tour maire dix ans plus tard.

c- L'installation : une cérémonie ritualisée

Quoique la municipalité dans son fonctionnement institutionnel concret soit d'établissement récent, le rituel d'installation des maires traduit des réalités beaucoup plus anciennes et ne laisse pas d'intriguer. La cérémonie d'installation du maire a été définie par un acte notarié passé le 6 décembre 1618[43] entre « *René de Rieux seigneur de Sourdéac […] chevalier des ordres du Roi conseiller en ses conseils et gouverneur des ville et château de Brest et les notables bourgeois de la Communauté de Brest et Recouvrance* » mais elle est sans doute bien plus ancienne et ce cérémonial s'apparente « aux anciennes traditions insulaires de l'investiture du roi d'Irlande ou du roi des îles en Ecosse. »[44] Entre l'acte de 1618 et le rituel de la seconde moitié du XVIIIe siècle, quelques changements interviennent.

Selon la tradition, l'ancien maire, accompagné de douze notables, se rendait chez le nouvel élu. Au XVIIIe siècle, le nouveau maire rejoint à l'hôtel de ville l'ensemble des

[43] Arch. mun. Brest, 2S30, acte notarié de maître Jacques Théaud du 6 décembre 1618, recopié en décembre 1732.
[44] Bernard Tanguy dans CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 31.

membres du corps en exercice et de l'ancien corps. À la sortie de l'édifice, les juges de la sénéchaussée se joignent aux officiers municipaux. Formant un cortège, ils se rendent à l'église Saint-Louis où le recteur les attend sur le parvis.

Le recteur, muni d'une croix, d'un bénitier en argent et d'un missel, demande au futur maire de s'agenouiller. Ce dernier s'exécute et accomplit ce geste « *sur un carreau de velours étant sur un tapis au bas d'un prie dieu placé vis à vis et en dehors de la porte et principale entrée* ». Apposant la main sur un évangile, il prête le serment « *de garder et conserver les droits et intérêts de l'Eglise, de la religion catholique apostolique et romaine* ». Par la suite, les élites municipales et judiciaires ainsi que les habitants présents assistent à une messe.

À la sortie de la célébration, le rituel se poursuit. Le maire sortant pose son talon dans le trou d'une pierre ronde censée représenter le centre de la ville. Il laisse la place à son successeur qui reproduit le même geste. Dans cette posture, le futur édile prête serment dans les mains du sénéchal. La formule consacrée est : « J*e promets de me bien et fidèlement comporter dans les fonctions de maire de cette ville, de conserver les droits du Roi, les privilèges, prérogatives et immunités de la dite ville, et ordonnances de police, comme aussi de protéger les pauvres, les veuves et orphelins à mon possible*. » Ce serment était auparavant prononcé envers l'ancien maire qui faisait ainsi acclamer son successeur. Au fil du temps, une accolade entre les deux hommes disparaît.

L'étape suivante se déroule au château. Le nouveau maire, toujours accompagné par les notables et une partie de la population, se présente au commandant de la ville. Au préalable, il a fait porter une triple cage renfermant trois oiseaux. Selon la coutume, le maire se rend à la citadelle pour jurer obéissance au roi et à son représentant. Devant ce responsable militaire, il prête encore serment, mais cette fois-ci en tant que colonel de la milice bourgeoise. Après cet engagement, le commandant de la place le fait reconnaître en tant que maire et colonel, en affirmant « *qu'il commandera pour le bien du service du Roi*. »

Ensuite intervient l'épisode de la cage. Les trois principaux protagonistes (le maire, le commandant et le sénéchal) prennent chacun un oiseau et les laissent s'envoler en signe de liberté. En 1618, un seul volatile était prévu et l'honneur de le libérer revenait au gouverneur de la place. L'oiseau devait être attrapé par un des habitants, chasse lancée par le nouveau maire[45].

Puis dernier geste de ce protocole, le nouvel élu demande l'amnistie des prisonniers détenus[46] dans les geôles du château. Ce à quoi, le commandant répond plus ou moins

[45] Ce sont ces épisodes de l'oiseau et du serment prononcé avec le talon dans une pierre ronde percée qui intrigue les chercheurs médiévistes y voyant des réminiscences de cérémonies beaucoup plus anciennes.
[46] Seules les personnes détenues pour des délits mineurs sont libérées.

largement : les libérés ne sont pas très nombreux. Cette requête ne date que du début du XVIIIe siècle. Enfin, cette journée se termine par un dîner offert par le nouveau magistrat.

À l'issue du repas, l'ensemble des officiels se rend sur les bords de la Penfeld pour voir « *sauter à la mer les nouveaux mariés, ceux qui ont fait bâtir maisons, et ceux qui sont venus s'établir en cette ville depuis les trois années dernières*. », afin que ceux-ci puissent bénéficier des immunités et privilèges de la ville. Mais en 1756, cette coutume est abandonnée. Les réjouissances pour l'investiture ayant souvent lieu au début janvier, le corps municipal a pris la décision de reporter cette tradition au mois de juin[47], par le passé, la température hivernale de l'eau ayant provoqué plusieurs accidents.

Ce cérémonial mêle le sacré et le profane. À l'image de la France d'Ancien Régime, toutes les composantes sociales du royaume sont présentes. Principaux acteurs de ce décorum, les notables, émanant du tiers-état, se rendent devant les deux ordres privilégiés. Le clergé, par une action symbolique et un office religieux participe à cette fête, le recteur reçoit un des serments. Le commandant de la ville, représentant l'autorité royale, reconnaît le nouvel élu dans sa fonction de maire après lui avoir fait également prêter serment. Les documents d'archives ne permettent malheureusement pas d'estimer la part du peuple qui pouvait assister à cette cérémonie.

d- Une place à assumer et à assurer

Le titre de maire permet à son titulaire de dominer la hiérarchie municipale. Cette fonction lui confère des droits mais aussi et surtout des devoirs. Il doit animer un groupe d'édiles et faire en sorte que le corps de ville garde son rang face aux autres autorités présentes dans la cité. Mais l'honneur ne semble pas attirer tous les Brestois qui peuvent y prétendre car des défections pré-électorales nombreuses émaillent l'histoire des assemblées générales.

- l'impact des maires sur la vie de la cité

Les 12 maires de la seconde moitié du XVIIIe siècle n'ont pas tous la même influence sur la gestion et le développement de la cité. Certains ont dû faire face à des situations extraordinaires (guerres, épidémie, disettes, crises politiques) tandis que d'autres se limitent à expédier les affaires courantes.

Les deux guerres de cette seconde partie de siècle permettent de comparer la réaction des premiers magistrats face à une situation sortant de l'ordinaire. Durant la guerre de Sept

[47] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 17 décembre 1756.

Ans, quatre hommes se succèdent à la tête de la mairie. Debon et Féburier se contentent d'organiser le logement des troupes, donnant l'impression d'être plus préoccupés par leurs affaires personnelles que par le bien des habitants. Martret-Depréville et Lunven-Kerbizodec, en revanche, cherchent à réduire l'inconvénient du passage des troupes pour les habitants, faisant régulièrement des demandes précises et insistantes aux autorités militaires afin d'alléger cette contrainte. De plus Martret-Depréville a également dû participer à la lutte contre l'épidémie de typhus (fin 1757 – début 1758), ce qui lui a d'ailleurs valu, en remerciements, l'attribution d'une rente viagère de 600 livres accordée par Louis XV, à prendre sur les revenus des octrois de la ville[48].

Au cours de la guerre d'Indépendance américaine, Louis Le Guen ne paraît guère intéressé par les problèmes engendrés par l'arrivée massive de soldats et même par les affaires de la cité. Il faut attendre le retour de Jean-Jacques Le Normand pour qu'enfin les soucis provoqués par le logement des militaires soient pris en considération. Ce maire a d'ailleurs été très actif durant ses divers passages à l'hôtel de ville, il a notamment initié diverses phases pour la réfection du pavage (1774)[49], a essayé de développer l'éclairage public (1776)[50], a dû faire face à une crise frumentaire[51] (1782)[52], s'est démené pour obtenir la continuation des octrois (1781-1782)[53]. Les autres premiers édiles ne peuvent se targuer d'avoir autant travaillé que lui pour le bien de la ville et de ses administrés.

Car certains n'ont laissé que très peu de traces de leur passage à la tête de la mairie. Féburier s'est surtout fait remarquer par des frasques et des tensions avec le corps municipal en outrepassant ses pouvoirs, les réalisations de son mandat résultant surtout de l'œuvre de son prédécesseur ou des initiatives de l'intendant de province. Antoine Raby a occupé le fauteuil de maire d'une façon très discrète, tout comme François Raby, Louis et François Le Guen. Ces hommes n'ont semblé concernés par les affaires municipales que d'une manière très lointaine. Tandis que d'autres comme Debon ou Lunven-Kerbizodec ont multiplié les actions pour améliorer la situation générale de la ville. Debon est notamment à l'initiative de la construction de la sacristie de l'église Saint-Sauveur (1754)[54], est intervenu pour entreprendre la construction d'une caserne pour les troupes de marine (1756)[55] et a lancé l'opération de l'achat de l'hôtel Chapizeau pour en faire un hôtel de ville (1756)[56]. Lunven-

[48] Arch. mun. Brest, BB33, ordre du Roi du 10 mai 1758.
[49] Arch. mun. Brest, BB23, séances des 19 février et 10 octobre 1774.
[50] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 9 novembre 1776.
[51] Labbé en mars 1752 et Branda en octobre 1789 ont également dû agir pour enrayer une disette.
[52] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 4 juillet 1782.
[53] Arch. mun. Brest, BB30, courrier du 20 avril 1781 ; BB24, séances des 4 septembre 1781 et 19 mars 1782.
[54] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 29 août 1754.
[55] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 22 avril 1756.
[56] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 2 octobre 1756.

Kerbizodec s'est battu pour obtenir la résiliation des droits de franc-fief (1761)[57], a lancé une politique pour faire des économies dans le cadre des finances publiques en diminuant certains postes de dépenses (1761)[58], a été l'un des instigateurs de la construction du clocher de l'église Saint-Louis (1769)[59], a participé au lancement des travaux du cours d'Ajot (promenade surplombant l'entrée de la Penfeld) en 1769[60]. Il a également été le premier à établir un règlement intérieur pour le fonctionnement des séances du corps de ville[61].

Au total, l'analyse du fonctionnement municipal laisse apparaître à la fois le rôle fondamental du maire et l'importance des personnalités ou de la détermination des uns ou des autres. La vie municipale, l'ampleur des changements et l'intérêt des innovations dépendent très fortement des volontés du maire. Toute observation tendancielle longue doit prendre en compte cette réalité première de la compétence et de l'implication des maires successifs.

- <u>des dérogations exceptionnelles</u>

Il semble d'ailleurs que certains Brestois refusent d'envisager la possibilité de devenir maire. Pour des raisons personnelles ou professionnelles, des membres du corps de ville souhaitent échapper à la nomination par leurs pairs. La lourdeur financière de la fonction rentre principalement en ligne de compte. En 1774, Louis Picaud et François-Marie Guesnet s'adressent aux membres du corps de ville dans le but de ne pas être retenus. Le premier « *se trouve réduit à regret de la supplier de le dispenser du concours à la mairie pour le prochain triennal. Chargé d'une nombreuse famille et n'ayant pour la soutenir à bien dire que les faibles ressources de son état, il ne lui serait pas possible de supporter les dépenses d'usage dans cette place […] qu'il est père de dix enfants dont l'aîné n'a pas douze ans* »[62].

Le second utilise des arguments similaires : « *un trop puissant motif s'y oppose irrésistiblement, c'est, messieurs, la modicité du faible patrimoine dont je jouis qui me rend impossible les dépenses multipliées et indispensablement attachées à la dignité de premier officier municipal de cette ville, la nécessité de ces dépenses est de notoriété publique. Tous gémissent et réclament contre cette dure obligation, détournez donc vos regards, messieurs, fixez les sur un citoyen riche ou au moins plus aisé que moi* »[63].

L'importance de disposer d'une fortune personnelle transparaît clairement dans ces courriers, mais comme il est impératif de fournir trois noms de postulants, ces demandes ne

[57] Arch. mun. Brest, AA1, rapport du 3 mars 1761 ; BB20, séance du 13 mars 1761.
[58] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 11 mars 1761.
[59] SHD Brest, Ms163, courrier du 16 mai 1769.
[60] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 24 juin 1769.
[61] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 29 janvier 1761.
[62] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 26 avril 1774.
[63] *Idem*.

trouvent pas toujours d'écoute. Et pour éviter d'être présentés comme candidat à l'assemblée générale, il ne reste plus, à ces hommes, que la possibilité d'obtenir l'annulation de la décision du conseil de la communauté. Pour obtenir cette dérogation, les motifs invoqués sont variés : occupation professionnelle, problème de santé, situation familiale.

Dans le meilleur des cas, le duc de Penthièvre accepte de retirer de la liste une personne et de ne pas la remplacer. L'élection se déroule alors avec deux candidats en 1769, 1771 et 1783. Pour la première fois en 1769, le duc accepte de retirer de la liste Laurent Floch-Kerambosquer[64] et de ne pas le remplacer. En 1771, le gouverneur de Bretagne accède à la demande de Georges Demontreux, médecin, et le courrier adressé à la communauté rapporte que Demontreux bénéficie de cette décharge car il « *doit garder toute son énergie pour le service des hôpitaux et le soulagement des malades des troupes de sa majesté.* »[65] Un autre candidat n'est pas non plus exigé. En 1783, Charles-Louis Gillart est exempté et non remplacé, cette dispense est sans doute motivée par le fait que Gillart est subdélégué de l'intendant. La nomination d'un troisième postulant n'a pas été réclamée par le duc de Penthièvre à cause de la proximité du jour de l'élection, un report allongeant de surcroît le mandat du maire en fonction.

La crise est plus sensible en 1786, les trois candidats retenus et issus du côté de Recouvrance contestent leur nomination. Laurent Floch-Kerambosquer prétexte que « *son âge, ses occupations, son peu de fortune et la nombreuse famille dont il est chargé ne lui permettent point d'accepter les honneurs que la communauté lui fait* » et rajoute même que s'il « *était obligé de souffrir ce concours, il se trouverait forcé de quitter la ville et de se réfugier en campagne pour y passer le reste de ses jours*. »[66] François Le Guen insiste sur « *son âge avancé, la multitude de ses affaires personnelles augmentées par les embarras et charges d'une tutelle considérable* ». Quant à Louis Michel, il s'appuie également sur son âge et la perte récente de son épouse. Le corps municipal avance alors une quatrième candidature : celle de François-Marie Floch-Maisonneuve qui réagit vivement en rappelant que, suite à une délibération du 8 juin 1777, promesse lui a été faite de n'être jamais nommé pour la candidature. Et que depuis juillet 1783, il a donné sa « *démission absolue* » et qu'il n'est qu'« *échevin honoraire de la ville de Brest* ». Tous les quatre se tournent donc vers le duc de Penthièvre qui répond plusieurs mois plus tard en indiquant qu'il exempte le seul Floch-Kerambosquer[67].

---

[64] Aucun document d'archives ne permet de connaître les motifs évoqués par Floch-Kerambosquer pour obtenir ce retrait car dans le courrier adressé au corps de ville par le duc de Penthièvre, il est seulement indiqué qu'il est ôté de la liste.
[65] Arch. mun. Brest, BB29-77, courrier du 29 mai 1771.
[66] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 11 mars 1786.
[67] Arch. mun. Brest, BB29-144, courrier du 16 juillet 1787.

Ce manque d'empressement pour prendre la tête de la communauté fait écho au manque de notables pour le côté de Recouvrance. Depuis le milieu des années 1750, ce sont toujours les mêmes hommes qui représentent la rive droite. Le renouvellement des élites pour ce côté de la ville est minime. Ce qui oblige la communauté à fonctionner en vase clos.

Ces demandes d'exemption retardent aussi considérablement la tenue de l'assemblée générale. Pour exemple, l'élection prévue en décembre 1765 n'a eu lieu qu'en mai 1766 et celle de juin 1786 ne s'est déroulée qu'en août 1787. Pendant ce temps, le maire en place continue à présider aux affaires de la cité, son remplacement ne devenant effectif que le jour de l'installation de son successeur.

Mais ces requêtes restent exceptionnelles et il n'y a pas de sollicitations de ce genre à chaque élection même si elles sont plus fréquentes dans les deux dernières décennies. En grande majorité, les candidats se résignent à se présenter. Il est également très rare que le duc de Penthièvre accepte toutes ces suppliques car dans la majeure partie des cas, quand il retire une personne de la liste, il demande un autre nom[68].

Ces refus de la principale charge municipale ne peuvent faire oublier que, par ailleurs, l'action et la personnalité de certains maires, à l'exemple de Jean-Jacques Le Normand, semblent faire l'unanimité.

- Jean-Jacques Le Normand : un maire qui dispense ses pairs de l'épreuve de l'élection

Originaire de Quilly[69] en Normandie, Jean-Jacques Le Normand arrive à Brest en 1757, pour pratiquer le commerce de draps et de soie. Âgé de 27 ans, il prend la suite des affaires de Henri Jasme (négociant et conseiller de ville) et épouse sa veuve, Marie Roussel, un an plus tard. Le Normand entre au service de la communauté en janvier 1763 pour occuper le poste de substitut du procureur. En juin 1766, il devient procureur-syndic. Le 22 juin 1771, il est élu maire.

À la fin de son mandat en 1774, le corps de ville connaît de grosses difficultés pour dégager le nom de trois candidats. Devant le peu d'entrain montré par les membres de la communauté, le duc de Penthièvre demande en juin 1774 la liste de tous les officiers municipaux (anciens et en exercice)[70], menaçant de choisir lui-même les trois postulants pour le poste de maire.

[68] En mars 1786, quand le duc de Penthièvre exempte Floch-Kerambosquer, il demande le nom d'un troisième candidat, ce qui entraîne le report de cette élection de plus d'un an. (Arch. mun. Brest, BB25, séance du 11 mars 1786 ; BB29-144, courrier du 16 juillet 1787.
[69] Paroisse proche de Caen.
[70] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 28 juin 1774.

De peur de se voir choisis pour l'élection, les administrateurs de la ville trouvent un subterfuge. En septembre 1774, ils proposent au gouverneur de Bretagne la continuation du maire actuel. « *La communauté considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la place de maire de cette ville, attendu que le temps de l'exercice de M. Le Normand est fini et que pendant son administration le public a eu lieu de se féliciter de son choix, a arrêté de continuer dans les fonctions de cette charge mon dit sieur Le Normand pendant le triennal qui finira le premier juin 1777, et supplie S.A.S. Monseigneur le duc de Penthièvre, gouverneur de cette province de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération*. »[71] Quelques jours plus tard, le gouverneur de Bretagne adhère à cette proposition[72].

C'est une première dans l'histoire de Brest. Un maire est prolongé dans sa fonction. La communauté reconnaît le travail exemplaire d'un des siens. Des officiers municipaux, peu motivés par la charge, échappent ainsi à l'épreuve de l'élection. En procédant de cette façon, le duc sursoit à l'assemblée générale. Personne ne réagit, même pas les juges royaux, pourtant très pointilleux sur l'application des règlements mais une décision annoncée par le duc de Penthièvre ne peut souffrir d'aucune contestation.

Le Normand reste en place jusqu'en juin 1777, date à laquelle il est remplacé, selon le principe de l'alternance par un homme issu de Recouvrance. Avant de quitter sa fonction, il se voit offrir[73] par le corps de ville une épée, en guise de remerciement pour tout le travail accompli. Les officiers municipaux veulent, par ce geste inhabituel, « *témoigner à ce digne chef notre reconnaissance particulière en lui présentant une épée aux armes de la ville* »[74].

En 1780, au moment de nommer trois candidats pour l'élection d'un nouveau maire, la communauté fait de nouveau appel au duc de Penthièvre pour obtenir une dérogation. Elle le supplie d'accepter la seule candidature de Le Normand pour le poste de maire afin qu'il soit nommé à ce poste, eu égard à tout son talent exercé durant ces deux premiers mandats[75]. Début avril, le gouverneur de Bretagne agrée la proposition du corps de ville, « *sans néanmoins tiré à conséquence pour l'avenir relativement à la forme de l'élection, et consentons qu'elle soit exécutée* »[76].

Pour la deuxième fois, un maire occupe le poste sans être passé par le cursus électoral. Les juges royaux enregistrent cette nomination et reçoivent le serment du récipiendaire. Mais

[71] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 10 septembre 1774.
[72] Arch. mun. Brest, BB29-93, courrier du 22 septembre 1774.
[73] La demande pour prendre l'argent nécessaire dans la caisse de la communauté avait été adressée à l'intendant de la province le 2 novembre 1776.
[74] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 11 janvier 1777.
[75] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 11 mars 1780.
[76] Arch. mun. Brest, BB34, courrier du 1er avril 1780.

font toutefois remarquer que : « *détournant les yeux pour cette fois-ci seulement de l'illégalité que renferme ladite délibération, et des atteintes qu'une élection particulière faite sans concours, hors nos présences, porte tant aux privilèges de nos offices, qu'à ceux des différents ordres des citoyens de cette ville* »[77]. Ils se plient non sans quelques regrets à la décision du duc. Comme en 1774, la remarque des juges ne dépasse pas le cadre de la sénéchaussée.

Cette seconde nomination traduit à la fois la reconnaissance des compétences de Le Normand et le refus d'engagement des autres notables brestois, trop occupés à éviter la fonction de maire qui représente un investissement financier et personnel important. Jean-Jacques Le Normand semble donc faire l'unanimité auprès de ses pairs. Le corps de ville décide, pour le remercier, de rédiger une requête à l'attention du roi pour lui demander d'accorder des lettres de noblesse au maire et à sa postérité, car « *méritées par les services qu'il a rendus à ses concitoyens et même à sa province*. »[78] Bénéficiant de l'appui du duc de Penthièvre, Le Normand reçoit en 1783 les lettres patentes du roi faisant de lui un écuyer[79]. Pour la première et unique fois, un maire brestois en exercice est anobli.

Le maire est sans conteste le cœur du pouvoir municipal. Il insuffle une dynamique à l'ensemble du corps de ville et sa personnalité et ses motivations influent directement sur le rayonnement de la ville. Il doit, pour réussir sa mission, mener parallèlement une politique financière et d'aménagement urbain afin de permettre à la cité de poursuivre son développement. Mais, il est aussi l'élément clé du fonctionnement administratif de la municipalité car dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, son activité se confond avec celle du corps de ville. Le quotidien de la cité repose presque exclusivement sur le premier magistrat : il propose et les officiers municipaux se rallient le plus souvent à ses suggestions. Son omniprésence explique peut-être aussi les difficultés de son recrutement. Entre 1769 et 1789, trois des six élections ne rassemblent que deux candidats tandis que les deux nominations de Le Normand par le gouverneur de Bretagne en 1774 et 1780 ont peut-être évité des situations encore plus embarrassantes à un corps de ville qui peine manifestement à renouveler son premier magistrat.

[77] Arch. dép. Finistère, 2E1501, séance du 26 mai 1780.
[78] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 27 janvier 1781.
[79] Arch. mun. Brest, BB34, courrier du 12 janvier 1783.

2- Une organisation municipale hiérarchisée

Le maire préside aux affaires de la cité, il s'appuie pour cela sur une équipe d'officiers municipaux formant le corps en exercice et dans lequel la hiérarchie traduit l'importance des fonctions. La progression interne au sein du corps permet d'appréhender les carrières des édiles. Le corps de ville est complété par les anciens maires, échevins, procureurs et conseillers qui restent membres de droit de la municipalité après leur sortie du corps en exercice. À cet ensemble s'ajoutent un responsable des finances de la communauté (le miseur) et un secrétaire administratif (le greffier).

a- Le principe de cooptation

À côté du maire, le corps en exercice se compose de deux échevins, quatre conseillers ordinaires, un conseiller garde-scel, un procureur-syndic du roi et son substitut.

Tous les membres intègrent le corps selon le principe de la cooptation. À la différence du maire, ils ne passent par aucune forme de scrutin, ce qui laisse une grande liberté aux notables pour choisir leurs nouveaux collègues. Ces nominations sont entérinées par le duc de Penthièvre. Ce processus diffère par exemple de celui rencontré à Nantes où tous les postes sont soumis au vote car que ce soit pour les places d'échevin ou de procureur, une liste est transmise au roi pour désignation finale[80].

Ce procédé brestois confère aux officiers municipaux, dès leur première cooptation, un pouvoir de siéger en tant qu'administrateur jusqu'à leur mort ou leur démission. Si les critères de désignation manquent de précision, tous ces hommes bénéficient, soit d'une aisance financière (négociant-marchand), soit d'une fonction de prestige (homme de loi) soit d'une profession respectée (médecin, apothicaire, imprimeur etc.) D'ailleurs en septembre 1787, le maire François Le Guen précise avant de procéder à la nomination que « *le choix ne doit tomber que sur des personnes d'une profession honnête, d'une probité intacte et généralement connue d'une capacité qui les rende propre à remplir avec un zèle éclairé les diverses fonctions et charges publiques qu'entraîne la municipalité.* »[81]

Quand l'ensemble du corps en exercice est au complet, la répartition des tâches a lieu. L'attribution des fonctions et des rangs se fait sous la forme d'un vote interne, le rituel observé est toujours le même : chaque notable coopté inscrit un nom sur un billet et le dépose dans un chapeau tenu par le maire. La personne ayant obtenu le plus de suffrages est installée dans la fonction. Une fois élus, les officiers municipaux prêtent un serment devant le maire

[80] SAUPIN Guy, *Nantes au XVII*e *siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p.75.
[81] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 13 septembre 1787.

dont les actes rapportent la formule : « *promis et juré de se bien et fidèlement comporter dans leurs fonctions*[82]. »

Mais tous les brestois pressentis ne veulent pas intégrer le conseil de la communauté. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, six Brestois[83] refusent une fonction municipale. En janvier 1757, deux hommes de loi sont appelés pour intégrer le corps de ville : Jean Le Mondenner et Yves Saint-Haouen-Le Coat. Après avoir initialement accepté, ils se rétractent et n'assistent à aucune séance jusqu'à leur remplacement en février de l'année suivante. Le maire Martret-Depréville a bien essayé une conciliation pour les faire revenir sur leur décision mais, il s'est vu rétorquer, notamment par le premier cité « *qu'il ne viendrait point aux assemblées pour quelque sujet que ce soit.* »[84]. En ces temps d'opposition entre officiers municipaux et juges royaux[85], ces deux hommes préfèrent peut-être éviter de se retrouver dans une situation embarrassante : Le Coat-Saint Haouen est substitut du procureur à la cour royale et Le Mondenner est bailli de la juridiction du Châtel. En acceptant de siéger au sein du corps de la communauté, leur position professionnelle risque de leur valoir des désagréments en cas de conflits.

Les hommes de loi ne sont pas les seuls à refuser les postes proposés. Tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le corps de ville fait régulièrement appel aux plus grosses fortunes brestoises, celles de négociants tels que Bersolle père, Conny, Vistorte ou Mancel. Mais ceux-ci s'en détournent aisément comme le montre le courrier adressé par Conny, suite à sa nomination en décembre 1762 : « *Je prie messieurs de la communauté de vouloir bien recevoir mon remerciement de l'honneur qu'ils m'ont fait de me donner une place de conseiller et de vouloir bien nommer en ma place un autre citoyen, en leur protestant que mes affaires actuelles ne me permettent point d'y pouvoir vaquer comme aussi de nommer un capitaine en mon lieu et place s'ils le jugent à propos les assurant que je recevrai toujours à titre de grâce les faveurs dont ils voudront bien m'honorer dans le temps à venir et dès que ma situation me mettra en état d'y satisfaire.* » [86] Certains négociants puissants craignent qu'une dispersion de leur activité nuise à leur négoce. Mais ces refus, au nombre de quatre[87] durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, ne sont pas très fréquents, les négociants se faisant généralement un honneur d'incorporer le corps de ville.

---

[82] Arch. mun. Brest, BB29-105, séance du 28 juin 1777.
[83] Ces six refus interviennent après la cooptation, ils sont bien visibles dans les registres de délibération de la série BB des Archives municipales de Brest. Par contre, ceux qui auraient fait connaître leur intention, d'une façon anticipée, de ne pas participer au corps de ville ne sont pas identifiables.
[84] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 18 juin 1757.
[85] *Cf.* le point 5 du chapitre IV sur les relations entre le corps de ville et les juges royaux.
[86] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 11 décembre 1762.
[87] Quand Conny, Vistorte, Mancel ou Bersolle refusent d'intégrer le corps de ville, il y a à Brest entre 25 et 35 négociants.

C'est donc le plus souvent pour des motifs professionnels que des notables déclinent l'honneur d'intégrer le conseil de la communauté. Mais les raisons évoquées ne mettent en avant que des motivations recevables, il n'est évidemment jamais fait référence au désintérêt éventuel pour le corps de ville qui n'apporte que très peu de pouvoir, ni à l'investissement humain et financier que de telles charges peuvent représenter.

b- Les composantes du corps en exercice

Les premiers à suivre hiérarchiquement le maire sont les échevins. Classés premier et deuxième, ils sont les remplaçants directs du maire. En cas d'absence de ce dernier, ils sont appelés à diriger les séances du conseil. L'ordre est toujours respecté, le premier échevin ayant priorité sur le second. Cependant quand le maire est absent, l'activité municipale s'en ressent avec une baisse de la périodicité des séances et du nombre de courriers expédiés.

Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, quand le premier magistrat ne peut assurer la présidence[88], les réunions s'espacent et diminuent, en moyenne, de moitié[89]. Par exemple, en 1752, pendant que Labbé assiste aux États de fin septembre à fin décembre, il n'y a qu'une réunion mensuelle contre trois auparavant, et en 1770 lors de l'absence de Lunven-Kerbizodec, le rythme des réunions passe de quatre à une. Par contre durant les États qui se tiennent de fin décembre 1766 à fin mai 1767 et auxquels participe Antoine Raby, le premier échevin Demontreux maintient la périodicité des séances. De même pendant ces périodes d'absence, et malgré l'importance des sujets traités, la correspondance perd aussi de l'ampleur : pour la période 1771-1783 et lors de la présence du maire aux États, l'envoi des courriers baisse de trois-quarts[90]. Les échevins, même s'ils ont autorité pour présider les séances du corps de ville, n'ont pas la même motivation que le maire pour diriger les affaires de la cité. Peut-être craignent-ils aussi de prendre des décisions qui lui déplairont ? En tout cas, ils semblent presque se limiter à gérer les affaires courantes et toutes les décisions importantes ne sont prises qu'au retour du maire. Tout se passe comme si la vie politique provinciale se substituait momentanément à la gestion municipale habituelle.

L'autre personnage fondamental de la vie municipale est le procureur du roi syndic dont la fonction a été établie par les lettres patentes de 1681[91].

---

[88] Les absences sont généralement justifiées par : présence aux États, affaires professionnelles ou incommodités personnelles.

[89] Calcul établi à partir des données relevées dans les registres de délibérations de la série BB des Archives municipales de Brest.

[90] Calcul établi à partir des données relevées dans les registres de délibérations et de correspondance de la série BB des Archives municipales de Brest.

[91] La ville de Brest bénéficie de cette charge quelques années avant Bayeux mais bien après Nantes. (EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Mouton, 1970, p. 147. SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle….*, p. 26-28.)

Le procureur-syndic est chargé de faire appliquer les lois et règlements en vigueur. Il a pour mission d'être le représentant du souverain au sein de l'institution, aucune décision n'est arrêtée « sans avoir entendu ses conclusions qui précédaient immédiatement le vote. »[92] Durant son mandat, il est appelé à vérifier si toutes les délibérations sont prises conformément aux règles. Mais ce n'est qu'un intermédiaire car le plus souvent, ce sont les services du gouverneur ou de l'intendant qui étudient les différents cas de figures.

Pourtant, plusieurs détails démontrent que cet homme a la possibilité de faire appliquer les mesures. Tant que cela ne sort pas du cadre local, le procureur-syndic a toute liberté pour exiger que les textes ne soient pas bafoués. Il a une très grande connaissance des dossiers et ne craint pas de s'opposer aux autres édiles. L'affrontement est parfois âpre mais, tous les hommes qui ont exercé ce rôle, l'ont toujours fait avec beaucoup de discernement. En cas d'absence, le procureur-syndic est remplacé par un substitut.

Les conseillers sont au nombre de cinq. Les quatre premiers sont classés par rang (du 1er au 4ème), quant au cinquième il porte le titre de conseiller garde-scel. Ils représentent la moitié du corps en exercice et c'est par ces charges que se fait le plus souvent l'entrée dans l'administration de la communauté. La fonction de conseiller garde-scel apparaît en 1733 et comme son nom l'indique, il a en charge le cachet qui scelle les actes de la municipalité mais ce titre est surtout honorifique.

Lors des séances du corps de la communauté, la voix de tous ces hommes a la même valeur. Quand une proposition est mise au vote, celle du quatrième conseiller compte autant que celle du maire ou du premier échevin. La classification des membres n'est faite que dans le but d'établir une hiérarchisation des officiers municipaux. Cette hiérarchie est indispensable pour le bon déroulement des séances de travail de l'institution.

Toutefois, les échevins et les conseillers n'ont pas un rôle primordial dans le fonctionnement de la communauté. S'ils participent aux prises de décisions lors des réunions du corps de ville, s'ils prennent part épisodiquement au tribunal de police et s'ils assurent de temps à autre la police des marchés, ils ne se voient jamais confier de mission particulière. Le maire, avec l'appui du procureur-syndic et du greffier, gère et assure la grande majorité de l'activité municipale, l'action des échevins et conseillers se limitant le plus souvent à une présence aux séances et une participation aux discussions.

[92] SAUPIN Guy, *Ibid.*, p. 26-28.

c- Les autres éléments de l'administration municipale

Des anciens membres en exercice, un miseur et un greffier complètent les composantes du corps de ville. Si l'ancien corps a un pouvoir décisionnaire, le miseur et le greffier sont deux agents techniques en charge, respectivement, du secteur financier et du secteur administratif.

- l'ancien corps

L'ancien corps se constitue des anciens maires, échevins, procureurs et conseillers qui ont quitté le corps en exercice. Tous membres honoraires, ils participent au débat et prennent part aux décisions.

L'appartenance à l'ancien corps est automatique pour le maire à la fin de son mandat. Pour les autres membres du corps de ville, il faut en faire la demande et ces requêtes d'entrée au corps ancien sont étudiées en séance du conseil. Le même procédé est toujours appliqué, à l'exemple de ce qui se passe en mai 1775.

Les faits sont évoqués lors d'une réunion du corps municipal : « *Monsieur le Maire prie Messieurs de l'assemblée de délibérer sur la remontrance mise sur le registre par M. Berubé de Costentin le 17 du mois dernier* »[93]. Puis la demande est mise aux voix et le résultat apparaît sous la forme d'une délibération : « *La Communauté a accepté la démission de Monsieur Berubé de Costentin de sa place de premier échevin en exercice et a agréé sa déclaration de passer dans l'ancien corps […] A arrêté au surplus que la présente délibération sera adressée à son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre pour obtenir son approbation* ».

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, 27 individus assistent aux débats du corps de ville en tant que membres de l'ancien corps et selon les périodes, ce nombre de présents oscille entre trois et onze personnes. Plusieurs raisons expliquent cette variation. Certains meurent, d'autres démissionnent prétextant un âge avancé ou des occupations professionnelles trop prenantes, d'autres enfin quittent Brest. Le renouvellement de l'ancien corps est également tributaire de la composition du corps en exercice. Quand un nouveau poste d'échevin ou de conseiller est attribué suite à un décès, il n'y a pas de glissement vers l'ancien corps. Il en est de même quand la reconduction des membres en exercice n'est que partielle.

L'assiduité de ces hommes aux séances du conseil est très variable. La participation des anciens maires est la plus importante. Quant aux autres, ils suivent souvent de très loin

[93] Arch. mun. Brest, BB27-15, séance du 6 mai 1775.

l'avancement des travaux. Sur l'ensemble des membres de l'ancien corps, la moyenne de présence est de 35%[94]. De plus, d'une séance à une autre, ce sont rarement les mêmes personnes qui participent aux débats proposés.

Tableau n°8
Participation des membres de l'ancien corps aux séances municipales (1751-1790)

Assemblées municipales présidées par :	**Taux de participation moyen**
Guillaume Labbé (1751-1753)	60%
Louis Debon (1754-1756)	25%
Alain Martret-Depréville (1757-1759)	25%
Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec (1760-1762)	33,3%
Charles Féburier (1763-1766)	30%
Antoine Raby (1766-1769)	57,1%
Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec (1769-1771)	33,3%
Jean-Jacques Le Normand (1771-1777)	36,3%
Louis Le Guen (1777-1780)	22,2%
Jean-Jacques Le Normand (1780-1783)	44,4%
François Raby (1783-1787)	20%
François Le Guen (1787-1789)	40%
Louis Branda (1789-1790)	33,3%

Quelques exemples montrent également que des notables brestois passent du corps en exercice à l'ancien corps puis reviennent au corps en exercice. Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec participe au corps de ville de janvier 1751 à janvier 1771. Au cours de ces vingt ans, il transite deux fois[95] par l'ancien corps. Ce n'est pas un cas isolé, car nous notons le même cheminement pour François Raby, Jean-Jacques Le Normand, Antoine Raby ou François Jourdain. Ces changements de corps s'illustrent par différents exemples. Tout d'abord, les maires, à la fin de leur mandat, intègrent de droit l'ancien corps, mais quand ils sont rappelés à la tête de la mairie, ils rejoignent immédiatement le corps en exercice, c'est le cas de Le Normand et de Lunven-Kerbizodec. Pour François et Antoine Raby, la situation est un peu différente car c'est à leur demande qu'ils sont passés du corps en exercice à l'ancien corps, et quand ils ont été élus au poste de maire, ils sont donc revenus vers le corps principal de la communauté. Quant à François Jourdain, après avoir pris l'initiative de rejoindre les rangs de l'ancien corps où il demeure pendant six ans, il est de nouveau coopté en 1754 en tant que second échevin, cette situation vaut également pour Kerbrezan-Cabon en 1771. Le mouvement entre les deux corps laisse apparaître une certaine liberté dans la formation du groupe des officiers municipaux, aucune règle n'interdisant le passage d'une entité à une

[94] Calcul établi sur une période allant de janvier 1751 à mars 1790.
[95] Il incorpore l'ancien corps de janvier 1757 à février 1758 et de janvier 1763 à mars 1769.

autre. Le passage dans l'ancien corps peut presque apparaître comme un repli momentané ou une position d'attente pour certains.

À travers les délibérations, il apparaît toutefois que les membres de l'ancien corps quand ils sont présents, participent activement aux débats. Forts de leur expérience, leur avis est écouté et plusieurs conseillers en exercice suivent leurs opinions, notamment celles des anciens maires qui connaissent très bien certains dossiers.

Corps en exercice et ancien corps forment le corps de ville décisionnaire dont tous les membres ont voix délibérative. Ce qui n'est pas le cas du greffier et du miseur qui ne sont que deux agents techniques, sans influence réelle sur les orientations municipales

- le miseur et le greffier

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Brest ne connaît que deux miseurs : Jacques Lamothe et Julien Le Cain[96]. Le miseur s'occupe des deniers de la ville. Il gère les finances et contrôle les octrois. Sous la coupe directe de l'intendant de Bretagne, il rend annuellement ses comptes. Gérant de la caisse de la ville, il ne peut sortir le moindre argent sans l'aval de l'autorité supérieure. Pour cette fonction, il est directement intéressé aux entrées et perçoit deux sols pour chaque livre qui rentre dans les caisses de la communauté.

Comme les charges de justice, cet office s'acquiert moyennant finance. Le détenteur doit être reçu par la cour royale et par la municipalité. Quand Le Cain se présente devant la communauté de ville en 1785, l'acte de réception rappelle ses fonctions sous cette forme : « *avocat à la cour contrôleur et receveur des domaines du Roi à Brest, lequel en qualité de porteur de procuration et de représentant le miseur de cette ville a remontré que suivant les édits et arrêts du conseil du mois de juillet 1694 et deux avril 1726 il est en droit de jouir des honneurs fonctions privilèges séances et autres prérogatives accordés au titulaire des offices de miseur* »[97]. Agent technique, le miseur n'assiste que très épisodiquement aux séances du conseil à Brest. Comme dans bon nombre de grandes villes, il n'a pas la prérogative de participer aux débats, à la différence de plusieurs petites cités de Bretagne où celui-ci a voix délibérative[98].

[96] Lamothe exerce cette fonction de mai 1751 à novembre 1784, quant à Le Cain, il lui succède officiellement en décembre 1785 après avoir fait fonction pendant dix mois.
[97] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 3 décembre 1785.
[98] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.

De 1750 à la Révolution, Louis La Houssaye, Noël Le Ru, Claude Camus, Charles Leyrot, Pierre Gérard, Pierre Branellec et Florentin Le Bronsort occupent successivement le poste de secrétaire-greffier pour la municipalité brestoise. Le greffier est salarié de la communauté. Souvent de formation juridique, il se charge d'enregistrer les textes, gère le courrier, rédige une partie des procès-verbaux de délibérations et assiste le maire dans le travail administratif. Il est nommé par le conseil sur proposition du maire.

Mais à la moindre erreur, le poste est mis en balance. Certains en font l'amère expérience, comme en 1760[99], où le corps de ville se voit contraint par l'intendant de Bretagne de nommer un nouveau greffier, car Noël Le Ru a commis des erreurs et des fautes qui n'ont pas plu au commissaire du roi[100]. La communauté choisit pour le remplacer, Claude Camus qui est « *commis aux écritures dans le port, homme très capable de remplir ce poste, écrivant bien et qui sera très assidu.* » La palme de la longévité revient à Florentin Le Bronsort qui reste en poste de 1770 à 1792. À partir de 1775, le greffier cumule officiellement sa fonction avec celle de conseiller garde-scel[101] mais, dans la réalité, le sceau de la ville était déjà détenu par le greffier et non pas par un conseiller qui n'en avait que le titre. En décidant ce regroupement, le maire Jean-Jacques Le Normand a officialisé une pratique qui existait depuis le début du XVIIIe siècle. Le secrétaire reste salarié du corps de ville mais il en devient aussi un de ses membres avec voix délibérative.

Ces deux agents de l'administration de la ville sont des acteurs importants de la vie municipale. S'ils ne sont pas toujours membres délibérants, s'ils n'entrent pas à proprement parler dans la carrière politique, ils s'identifient à la municipalité et ont un rôle fondamental pour son bon fonctionnement.

3- D'un maire à l'autre, d'un conseil à l'autre

Dans la constitution du corps en exercice, aucune règle ne définit le principe de renouvellement des membres. Hormis le maire sortant qui intègre l'ancien corps, les autres officiers municipaux peuvent demeurer dans l'institution, en restant à leur poste ou en connaissant une promotion dans la hiérarchie interne. Ce principe très souple permet à certains notables de faire carrière dans l'administration municipale, tandis que d'autres se limitent à un passage éclair.

[99] Arch. dép. I.&V., C576, courrier du 2 juillet 1760.
[100] Les archives ne relatent pas les erreurs commises.
[101] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 6 mai 1775.

a- Renouvellement et partition du corps en exercice

Le taux moyen de renouvellement des corps en exercice qui se succèdent de janvier 1751 à juin 1789 est de 38%. Les chiffres oscillent entre 10[102] et 70%. En 1760, 1766 et 1771, sept nouveaux officiers municipaux sur dix font leur entrée.

Graphique n°2
Taux de renouvellement des corps en exercice (1751-1789)[103]

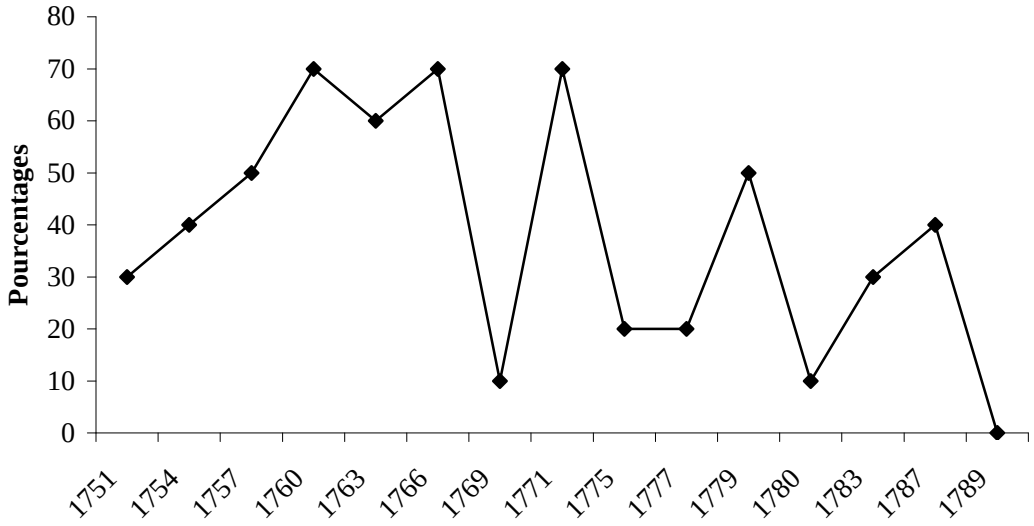

Cette non-reconduction d'une grande majorité de membres peut apparaître hasardeuse du fait du manque d'expérience de la vie politique de ces sept personnes. Mais parmi eux, tous ne sont pas des novices dans la gestion des affaires publiques car certains font leur retour après un passage dans l'ancien corps.

Tableau n°9
Part des nouveaux venus dans le renouvellement des corps en exercice (1751-1789)[104]

Année	Part des nouveaux	Année	Part des nouveaux	Année	Part des nouveaux
1751	3 sur 3	**1766**	6 sur 7	**1779**	5 sur 5
1754	1 sur 4	**1769**	0 sur 1	**1780**	0 sur 1
1757	5 sur 5	**1771**	6 sur 7	**1783**	2 sur 3
1760	4 sur 7	**1775**	1 sur 2	**1787**	4 sur 4
1763	6 sur 6	**1777**	0 sur 2	**1789**	Pas de renouvellement

[102] L'absence de renouvellement en juin 1789 n'est pas caractéristique de l'Ancien Régime mais plutôt le reflet d'un instant de crise et de tension extrême car à la suite de l'élection du maire et face aux évènements en cours, les officiers municipaux avaient décidé de ne pas coopter de nouveaux membres.
[103] Graphique établi à partir des procès-verbaux de constitution des corps en exercice, contenus dans les registres de délibérations de la série BB des Archives municipales de Brest.
[104] Tableau établi à partir des procès-verbaux de constitution des corps en exercice, contenus dans les registres de délibérations de la série BB des Archives municipales de Brest.

La variation des renouvellements a plusieurs explications. Les départs volontaires représentent les motifs les plus importants. Après plusieurs années passées au sein du corps en exercice, des officiers municipaux aspirent à se retirer de la vie publique ou à passer dans l'ancien corps. Las de la gestion de la ville, ils se recentrent sur leurs affaires. Certains n'ont plus assez de temps à donner, ils doivent gérer de front leur carrière et faire face à des besoins familiaux. D'autres se retirent pour bénéficier d'un repos après une activité politique et professionnelle plus ou moins longue. L'âge est également un des critères régulièrement avancé pour pouvoir démissionner.

Parfois le renouvellement est important car la situation l'exige. En 1760, l'apparition de sept nouveaux membres par rapport au corps précédent s'explique par le décès du procureur-syndic et du 1er conseiller, la démission des 2ème et 3ème conseillers, le départ momentané de Brest pour affaires du premier échevin et du conseiller garde-scel et le passage dans l'ancien corps du maire. En 1766, plusieurs membres du corps en exercice ont préféré ne pas prolonger leur expérience car durant le mandat du maire Charles Féburier les relations ont été très tendues au sein du conseil de la communauté.

Le graphique n°2 semble bien montrer des renouvellements plus modestes dans les années 70 et 80. Cela peut traduire la volonté de ceux qui sont en place de se maintenir ou, à l'inverse, la difficulté à trouver des remplaçants.

Au sein du corps en exercice, il est également intéressant de connaître la répartition des postes entre le côté de Brest et celui de Recouvrance. La règle de l'alternance pour le poste de maire est définie depuis 1687 mais en ce qui concerne les autres fonctions, rien n'est établi. Durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, la répartition des dix membres du corps est de 6-7 pour Brest contre 3-4 pour Recouvrance. Ce ratio correspond environ à la distribution de la population sur l'ensemble du territoire mais surtout à la présence des hommes capables d'intégrer le corps de ville. La grande majorité des notables disposant d'une assise financière et publique se trouve sur la rive gauche de la Penfeld. Les négociants, marchands, hommes de loi, professions médicales y sont beaucoup plus nombreux que sur la rive droite. C'est le côté des affaires et des centres décisionnaires, à la différence du quartier de Recouvrance qui est le lieu de vie de la masse des ouvriers et petits métiers.

Durant les quarante dernières années de l'Ancien Régime, les postes majeurs du corps en exercice sont détenus majoritairement par des résidents du côté de Brest : 66,7% des maires, 62,5% des échevins et 83,4% des procureurs du roi. Il arrive même que ces quatre places soient monopolisées par des notables de la rive gauche comme de juin 1766 à mars 1769. Cette situation met en avant la difficulté à trouver des personnes de Recouvrance pouvant occuper les hautes fonctions municipales. Les hommes disposant de la fortune et des

capacités nécessaires ne sont pas très nombreux et doivent se maintenir en place durant une assez longue période afin que la rive droite soit représentée. Ce qui explique que sur l'ensemble des changements de personnel intervenus durant la seconde partie du XVIIIe siècle, le taux de renouvellement pour les membres de Recouvrance n'est que de 38,6% contre 61,4% au côté de Brest.

b- Évolution interne des carrières

Tous les hommes ayant fréquenté le corps en exercice durant au moins deux périodes de renouvellement ont connu une promotion dans la hiérarchie municipale[105].

Les maires ont occupé au moins deux autres postes avant d'être élus. En revanche, aucune règle fixe ne se dégage pour les débuts de carrière des premiers magistrats. La fonction d'échevin n'est pas un passage obligé, la moitié des maires n'ont jamais connu l'échevinage. Trois étaient au préalable procureur, et trois sont passés directement de conseiller à maire. Il n'y a donc pas de cursus obligatoire pour atteindre le poste de premier magistrat, les édiles font carrière au sein de l'institution sans pour autant franchir des étapes prédéfinies. La qualité de gestionnaire n'est pas un argument électif, ni de choix. Les contemporains veulent un homme disponible, et de préférence, possédant une fortune confortable. Avant de devenir maire, ces hommes ont passé entre 6 et 14 ans au sein du conseil de la communauté.

Sur les seize échevins, deux seulement ne sont pas passés par le rang de conseiller, accédant à cet échelon après avoir été procureur-syndic. Tous les autres ont été une ou deux fois conseillers. Aucun dispositif n'oblige donc l'échevin à avoir été auparavant conseiller comme c'est le cas dans certaines villes du royaume[106]. Les échevins restent en poste en moyenne cinq ans. Ils accèdent aux deux niveaux du système scabinal. Le second devient le premier lors du renouvellement qui suit l'élection du maire. Cette règle est appliquée sans discontinuer sauf en 1771 et 1787.

En juillet 1771, le second échevin Antoine Blad demande à être nommé premier échevin. Mais lors du vote interne, il n'est pas élu à ce poste[107]. Il doit même intégrer l'ancien corps, n'étant pas conservé dans le corps en exercice. Il aspirait au rang de premier échevin en remerciement de toutes les années passées au service de la communauté. Mais malheureusement pour lui, son ambition a été mise à mal par le système électoral qui ne l'a

[105] Cette affirmation ne s'applique pas à Florentin Le Bronsort qui fut conseiller garde-scel durant quinze années. Mais il ne pouvait pas profiter du système étant également secrétaire-greffier de la communauté.
[106] À l'exemple de Marseille. EMMANUELLI François-Xavier, « La municipalité de Marseille et l'État royal à la fin du XVIIIe siècle », *Marseille, face au(x) pouvoir(s). Actes du colloque Marseille 4 et 5 février 2000*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2002, p. 63-81.
[107] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 13 juillet 1771.

pas porté à cette fonction tant désirée[108]. En 1787, le cas opposé se présente : Charles-Louis Gillart demande à ne pas être promu premier échevin car il occupe le poste de subdélégué de l'intendant. Selon ses propos[109], cette fonction est devenue[110] incompatible avec une place d'administrateur municipal.

De janvier 1751 à la Révolution, douze procureurs-syndics se succèdent. La durée moyenne de la fonction est de trois ans. C'est une tâche qui demande du travail et une liberté de temps. Il faut avoir l'opportunité de consulter les documents et de faire des recherches dans les archives. Parmi ces douze hommes, quatre ont été substituts auparavant, les huit autres accédant à cette fonction après un poste de conseiller. Ce n'est donc pas une obligation d'être substitut pour devenir procureur du roi. Une fois de plus, il n'y a pas de règle définie pour atteindre une place.

Quarante-trois hommes occupent un des cinq postes de conseillers, 32,5% connaissent une promotion interne dans les rangs des conseillers : certains passent de conseiller garde-scel à 2ème conseiller ou grimpent d'une ou deux places parmi les conseillers ordinaires. 62,8% des conseillers ont exercé après un ou deux mandats une fonction plus importante au sein du corps en exercice. Les 37,2% restants sont demeurés conseillers tout au long de leur carrière ou ont quitté le corps de ville après une première et unique expérience.

Pour la hiérarchie au sein du corps en exercice, aucune règle ne définit des étapes obligées, on accède à un certain rang en fonction de ses capacités mais aussi par rapport aux besoins présents. Il n'y a pas obligation d'être substitut pour devenir procureur-syndic et un maire n'a pas été nécessairement échevin.

Mais nombre de ces notables ont passé une grande partie de leur existence à fréquenter le conseil de la communauté.

Tableau n°10
Durée de présence au sein du corps de ville (1733-1790)

NOM	Période	Corps en exercice	Ancien corps	Total années	Fonctions
Féburier	1757-1789	9 ½ ans	22 ans	31 ½	Maire, échevin, conseiller
Antoine Raby	1748-1780	18 ans	13 ½ ans	31 ½	Maire, échevin, procureur, conseiller
Floch-Kerambosquer	1757-1786 1789-1790	9 ½ ans	21 ans	30 ½	Echevin, procureur, substitut
François Le Guen	1763-1790	17 ans	10 ans	27	Maire, échevin, conseiller
Le Normand	1763-1790	17 ans	10 ans	27	Maire, procureur,

[108] Dans les archives, aucun document ne permet d'expliquer la non-promotion de Blad et son versement dans l'ancien corps.
[109] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 13 septembre 1787.
[110] Il est subdélégué depuis 1783 et a fait son entrée au conseil de la communauté en 1771.

					substitut
Alain Martret-Depréville	1745-1772	15 ans	12 ans	27	Maire, échevin, procureur, conseiller
Betbédat	1733-1756	17 ans	6 ans	23	Maire, échevin, conseiller, substitut
Lunven-Kerbizodec	1751-1771	11 ans	9 ans	20	Maire, procureur, conseiller, substitut
Guesnet	1771-1790	19 ans	0	19	Procureur, conseiller, substitut
François Raby	1771-1790	12 ans	7 ans	19	Maire, conseiller, substitut
Gillart[111]	1771-1787	16 ans	0	16	Echevin, procureur, conseiller

Le record de longévité est détenu conjointement par Charles-Marie Féburier et Antoine Raby neveu qui est resté beaucoup plus longtemps dans le corps en exercice. Certains ont passé plus de temps dans l'ancien corps que dans le corps en exercice. Mais la période au sein de l'ancien corps ne correspond pas à un grand cycle d'activités puisque ces hommes sont souvent absents et n'assistent qu'à de très rares séances, notamment celles où il faut choisir les candidats pour le poste de maire ou voter pour attribuer les fonctions communautaires.

François-Marie Guesnet est l'officier municipal qui a assuré la plus longue période sans discontinuer au sein du corps en exercice. Il est suivi par deux maires : Pierre Betbédat et François Le Guen, qui après 17 ans de service, se sont retirés dans l'ancien corps.

Mais sur l'ensemble du personnel municipal de la seconde moitié du XVIIIe siècle, ces exemples sont des exceptions car la moyenne de présence correspond à huit années. 24,07% des officiers ne demeurent en poste que lors d'un mandat triennal et disparaissent par la suite de la vie municipale, ces hommes se rapprochent de la notion de météores politiques évoquée par Guy Saupin. 33,33% restent le temps de deux mandats et d'autres, comme ceux cités dans le tableau, participent plus longuement aux activités de la communauté : 22,22% ont exercé trois mandats et 20,38% en ont fait au moins quatre. Une majorité de ces hommes le font par choix, tandis que d'autres, comme beaucoup de notables de Recouvrance, persistent afin de maintenir une certaine représentation du quartier. Sans doute aussi pour certains, l'honneur importe t-il plus que l'appât du gain[112].

[111] Charles-Louis Gillart n'a jamais siégé dans l'ancien corps ayant démissionné en septembre 1787 du corps de ville car il occupait le poste de subdélégué.

[112] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007, p. 25.

Conclusion

L'organisation municipale de Brest n'est pas radicalement différente de ce qu'on connaît ailleurs. Brest est une ville d'échevinage comme la plupart de celles de la moitié nord de la France (Saint-Brieuc, Rennes, Caen, Rouen, Reims, Paris, Angers etc.) à la différence des consulats (sud), jurats (Bordeaux, Libourne, Blaye etc.), capitouls (Toulouse)[113]. La cité est administrée par un corps municipal, composé d'un corps en exercice et d'un ancien corps, une organisation bi-corporelle que l'on retrouve par exemple à Nantes avec son Grand Bureau constitué d'un bureau servant et d'un ancien bureau[114] ou à Lorient où tous les officiers sortis de charge restent présents au sein de la municipalité[115]. L'amalgame entre nouveaux et anciens officiers doit permettre d'assurer une continuité dans la gestion des affaires.

Le maire est élu par une assemblée générale regroupant des représentants des corps de métiers et les forces d'encadrement qui contrôlent la population sur un plan politique, économique, juridique et spirituel. La composition de cette assemblée, tout comme à Lorient[116], n'est que le pâle reflet de la structure socio-démographique de la population.

La présidence de cette réunion pose régulièrement problème car elle met en jeu la hiérarchie des pouvoirs et des apparences dans la ville. Juges de la sénéchaussée et pouvoirs militaires se disputent régulièrement une présidence qu'ils interprètent (à tort ou à raison) comme la marque d'une tutelle sur la municipalité. Ces querelles de préséance n'ont rien de spécifique à Brest ; elles fleurissent partout dans le royaume[117].

Le maire, au cœur de tout le fonctionnement municipal quotidien, est élu pour trois ans par une assemblée générale fermée qui se détermine à partir d'une liste de trois postulants préalablement acceptée par le duc de Penthièvre[118] et peut être réélu si l'alternance Brest-Recouvrance n'interfère pas[119].

Aucune uniformisation des nominations de maire n'existe en France sous l'Ancien Régime. À Brest, l'assemblée a le privilège de pouvoir désigner directement celui qui

---

[113] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 135.
[114] SAUPIN Guy, *Nantes au XVII*e *siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 19.
[115] KERLOC'H Marianne, *Les élites municipales de Lorient (1738-1789)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2001, p. 17.
[116] KERLOC'H Marianne, *Ibid*., p. 44.
[117] À Nantes, ce sont les membres du Présidial et de la sénéchaussée qui s'attaquent épisodiquement au bureau servant
[118] Ce même cas de figure existe aussi à Poitiers, à Abbeville ou à Dax. (GUIGNET Philippe, *Les sociétés urbaines dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2006, p. 56. RUGGIU François-Joseph, *Ibid.*, p. 30. PONTET Josette, « Officiers et corps de ville à Dax au XVIIIe siècle », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997*, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 97-120.)
[119] On retrouve la même durée de mandat à Chartres, Tours ou Caen. GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIII*e *siècle*, Paris CTHS, 1991. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007. PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983.

exercera la fonction de maire et le choix local est entériné par le duc de Penthièvre. La majorité des villes françaises semble plutôt, comme La Rochelle, Chartres, Tours, Nantes, Angers, Caen, Alençon, Amiens[120], élire d'abord des candidats parmi lesquels une autorité supérieure telle que le roi ou le gouverneur de la province choisit un maire.

Le corps de ville brestois est réduit en nombre : il ne comprend que dix officiers en exercice plus quelques anciens membres. Ce chiffre est très éloigné de ce qu'on trouve à Rennes, Bordeaux ou Nantes. L'importance de l'administration municipale ne tient pas compte de la démographie de la ville[121]. Au XVIIIe siècle, le principe d'un rapport quantitatif entre population et administration locale n'est pas encore rigoureusement établi.

De fait, l'image de la municipalité brestoise, comme celle des autres villes du royaume, ne reflète pas du tout la réalité des sociétés urbaines mais plutôt la conception hiérarchique et organiciste que l'on s'en fait. D'autant plus que le principe de la cooptation, appliqué à Brest comme presque partout en France[122], réduit considérablement les possibilités d'intégrer le conseil de la communauté. Sans reconnaissance professionnelle, sans réussite sociale, voire sans appui, pénétrer dans le corps de ville représente un objectif irréalisable.

Mais au sein de ce petit groupe privilégié qui accède aux fonctions municipales, l'ouverture est assez large. Certes, la durée viagère de la fonction restreint quelque peu les possibilités de renouvellement. Les postes au conseil n'étant pas attribués pour une durée fixe, certains membres ne quittent le conseil qu'après une ou plusieurs décennies. Pourtant, les changements ne sont pas insignifiants avec un taux de renouvellement de 35% tous les trois ans et il n'y a pas de conditions d'âge, de statut ou de résidence pour intégrer le corps de la communauté[123]. Lieu de naissance et date d'installation dans la cité n'entrent pas non plus en ligne de compte pour intégrer l'administration locale. Seuls comptent le statut social et la reconnaissance de ses pairs.

---

[120] DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985. SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007. GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 1991. LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975. PATRY Robert, *Ibid.*. RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997. HUBSCHER Ronald (dir.), *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1986.

[121] À la veille de la Révolution, Brest a presque autant d'habitants que Rennes qui dispose pourtant d'une assemblée municipale d'une cinquantaine de membres. (NIÈRES Claude, *Les villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2004), À Morlaix, le nombre d'officiers municipaux est identique à celui de Brest alors que la ville est de moindre importance (BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Sorbonne, 1972, p. 217). De même, Lorient compte deux fois plus d'officiers municipaux que Brest (NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 104).

[122] COSTE Laurent, *Ibid*., p. 135.

[123] À la différence de villes comme Aix-en-Provence ou Reims. (DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69. HOURBLIN Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime. 1765-1789*, Paris, CHEFF, 2008, p. 21.)

Chapitre III – Le corps de ville au quotidien

Au-delà des seules institutions, il faut observer le fonctionnement concret et quotidien de la municipalité brestoise et le resituer dans l'ensemble provincial ou national, ce qui n'est pas toujours chose aisée, étant donné les différences méthodologiques de l'historiographie et la diversité des sources disponibles.

Les sources et les données statistiques qu'on peut en tirer ne répondent pas toujours aux interrogations. D'une cité à une autre, la périodicité et la fréquentation des séances municipales, l'établissement du budget, les sujets évoqués et traités varient en fonction de multiples facteurs : histoire longue, conjoncture locale, ressources et besoins, effectif des membres des municipalités, composantes des corps de ville. Dans un royaume dont on connaît la grande diversité institutionnelle, tous ces éléments font que chaque entité urbaine fonctionne d'une manière propre. La lecture des réalités politiques et sociales de la ville de Brest ne peut être identique à celle de Marseille, d'Angers ou de Grenoble.

1- Les séances

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les réunions de travail du corps de ville brestois se font de plus en plus nombreuses tandis que la participation des officiers municipaux varie en fonction de la conjoncture et de la composition interne. Quant aux thèmes abordés, des sujets récurrents, qui constituent le champ d'action privilégié des municipalités, dominent les séances, revenant régulièrement et périodiquement dans les débats, à la différence de certains qui ne sont traités qu'en fonction d'une conjoncture ponctuelle, locale ou provinciale.

a- Périodicité

De janvier 1751 à mars 1790, le nombre de séances annuelles par décennie ne cesse de s'accroître, doublant entre les années 50 et 80. Dans l'ensemble, les officiers municipaux sont fortement sollicités. Si l'on compare Brest avec Marseille[1], il apparaît que le conseil de cette ville ne se réunit que 18 fois en 1776 et 19 fois en 1788, contre 40 et 57 sessions aux mêmes dates pour le corps brestois. Cette différence trouve en partie son explication dans le fonctionnement interne de chaque communauté, dans les habitudes et les méthodes de travail comme dans les compositions sociologiques des groupes municipaux. Marseille est un grand centre français de négoce, les membres du conseil, avec parmi eux bon nombre d'importants négociants, voyageant régulièrement pour améliorer leurs réseaux commerciaux et occupés à gérer un volume d'affaires important, n'ont pas les mêmes disponibilités que leurs confrères brestois.

Graphique n°3
Moyenne annuelle du nombre de séances (par décennie, 1751-1790)

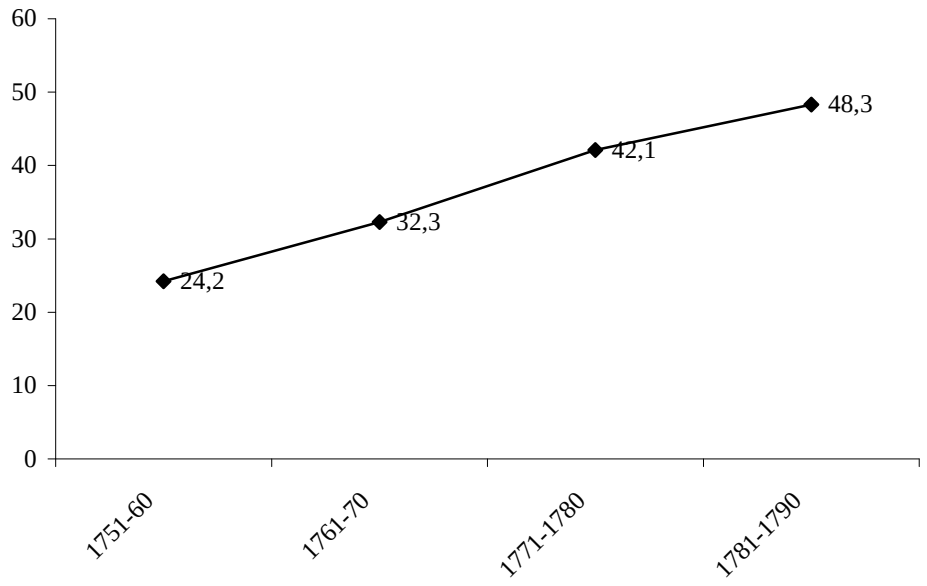

La fréquence des réunions varie selon le maire en place et les exigences conjoncturelles. Une des prérogatives du premier édile est de décider des convocations du conseil. C'est lui qui arrête le calendrier des séances en fonction de ses propres disponibilités et parfois pour faire face à une situation ou demande urgente. Aucune règle n'est définie pour

[1] EMMANUELLI François-Xavier, « La municipalité de Marseille et l'État royal à la fin du XVIIIe siècle », *Marseille, face au(x) pouvoir(s). Actes du colloque Marseille 4 et 5 février 2000*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2002, p. 63-81.

la mise en place d'un planning des séances. Elles se tiennent en fonction des besoins ou pour essayer de remédier à des difficultés non prévues.

Cependant, l'accroissement de la fréquence des réunions de travail peut également être associé à une modification dans les comportements et habitudes politiques. Les exigences et demandes émanant de l'intendant de province se faisant plus importantes, nombreuses et pressantes, les premiers magistrats brestois se voient contraint de multiplier les séances pour aborder et traiter les divers sujets. Dès lors, les officiers municipaux adoptent deux attitudes : soit ils acceptent l'augmentation du nombre de réunions et continuent à se présenter en nombre, soit ils participent avec moins d'intensité aux débats[2].

Le maire le moins enclin à réunir son conseil est Louis Debon. En 1755 et 1756, il ne convoque les officiers municipaux que treize fois. À l'inverse, François Raby est le plus prolifique, il provoque 58 réunions au cours de l'année 1786.

Sur l'ensemble de la période, le corps de ville se réunit en moyenne un peu moins de trois fois par mois.

Graphique n°4
Nombre de séances du conseil (par mois, 1751-1790)

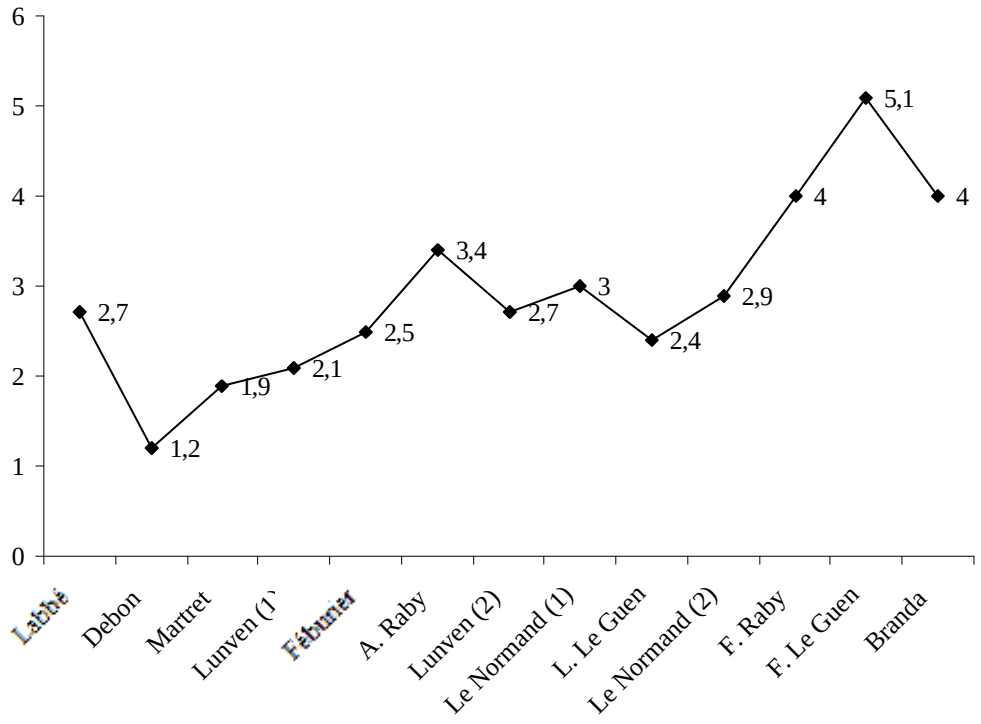

[2] *Cf.* représentation graphique et analyse sur le taux de participation des membres du corps de ville aux séances du conseil municipal.

Le nombre moyen de réunions mensuelles varie de 1,08 en 1755 à 5,3 séances pour le premier semestre 1789. Avec 2,9 séances en moyenne pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, ce chiffre connaît une progression quasi constante[3].

En fonction de la situation, les réunions se multiplient et connaissent un nouveau rythme. Ainsi lors de l'épidémie de typhus de fin 1757 – début 1758, le conseil double ses séances mensuelles en décembre 1757 et janvier 1758, passant de 2 à 4. Lors de l'arrivée massive de régiments au cours de la guerre de Sept Ans et de la guerre d'Indépendance américaine, les édiles doivent aussi se réunir plus souvent afin de répondre aux demandes des militaires, ainsi en décembre 1756, avril 1757, décembre 1778, mai 1779 et novembre 1780, les sessions mensuelles passent de 1 à 4 ou 5. De même pour faire face aux évènements du début de l'année 1789, le rythme des séances s'accélère, de 2-3 réunions mensuelles auparavant, il passe à 10 en janvier pour se stabiliser aux alentours de 6-7 pour les mois suivants[4]. Mais en dehors de ces conditions exceptionnelles, le conseil de la communauté retombe dans une certaine routine avec espacement des réunions et un nombre de points à aborder très aléatoire.

b- Fréquentation

Dans l'ensemble, les officiers municipaux brestois sont assez assidus aux séances de travail. Pour la période 1751-1790, le taux de participation est de 54,4%. Ce pourcentage est en général nettement supérieur à 50% sauf de 1772 à 1787 où il connaît une baisse marquée atteignant tout juste les 40%, ce qui peut être un autre indice des difficultés des municipalités de l'époque avec la baisse de motivation des candidats maires, les nominations de Le Normand permettant d'échapper au principe électoral ou les renouvellements moins forts du corps de ville.

[3] Cette augmentation ne se retrouve pas partout en France car à Tours, une évolution inverse apparaît, le nombre de séances mensuelles passant de quatre à deux à partir de 1765 (BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 166). À Carcassonne en revanche, pour la même période, le nombre de réunions augmente comme à Brest mais à un degré moindre, le chiffre ne dépassant pas 1,5 sessions mensuelles. (FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994, tome 1, p. 234).

[4] Ici, l'impact d'une conjoncture extérieure, provinciale et nationale se marque de façon particulièrement évidente.

Graphique n°5
Participation aux séances du conseil (1751-1790) (en pourcentage)

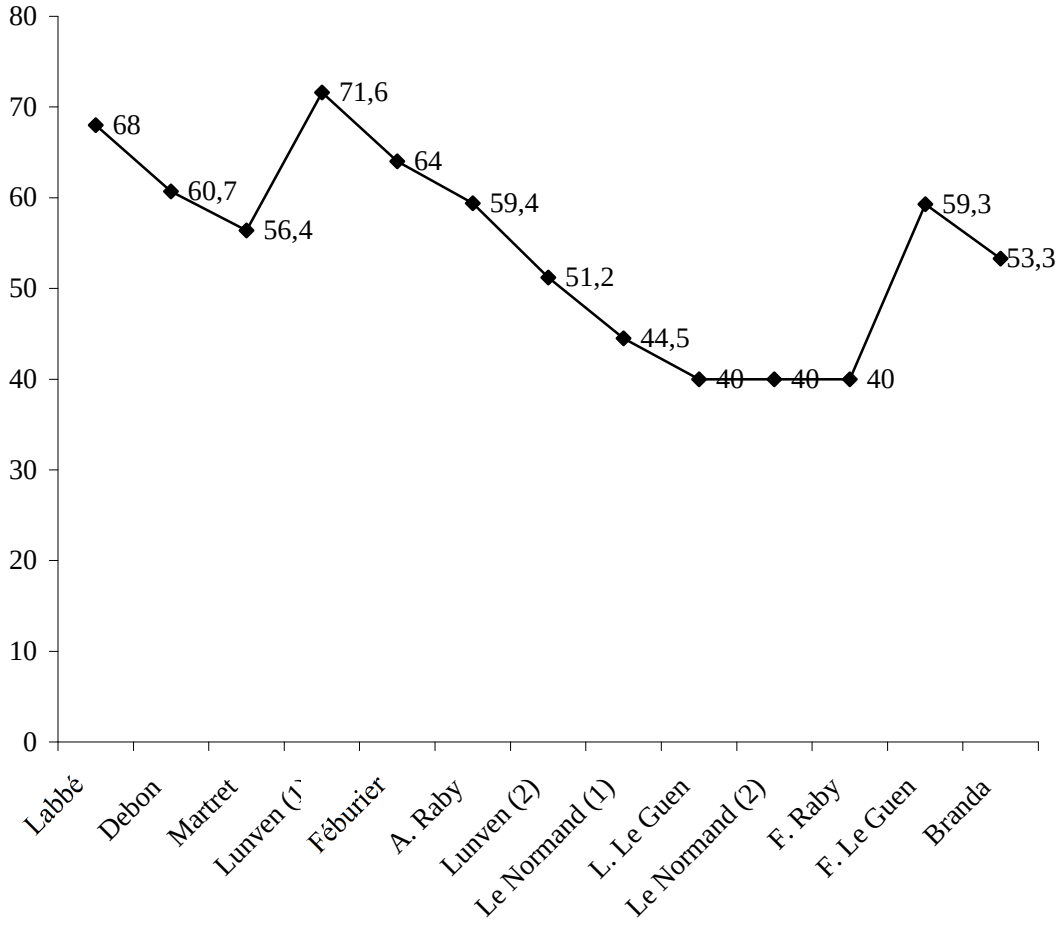

Pour l'ensemble de la période, ce taux de participation qui varie de 40 à 71,6% place Brest dans une position médiane. La participation aux réunions du conseil est très inférieure à celle de Tours qui oscille entre 62 et 90%[5] mais très supérieure à celle d'Angers[6] avec ses 9,3%[7]. En prenant 1766 comme année de référence, la participation brestoise qui est de 59,4% se trouve inférieure à celle de Dinan avec ses 69,5% mais très supérieure à celle de Vannes qui ne connaît une assiduité que de 29,6%[8].

[5] BAUMIER Béatrice, *Ibid*., p. 171.
[6] MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, PU Angers, 1984, tome 1, p. 126.
[7] Le corps de ville d'Angers comprend 20 membres soit deux fois plus que le conseil brestois, la participation des élites à l'institution angevine est donc vraiment très faible par rapport aux autres villes françaises.
[8] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIII*e *siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 201.

Graphique n°6
Rapport entre membres présents et membres théoriques dans les séances du conseil (1751-1790)

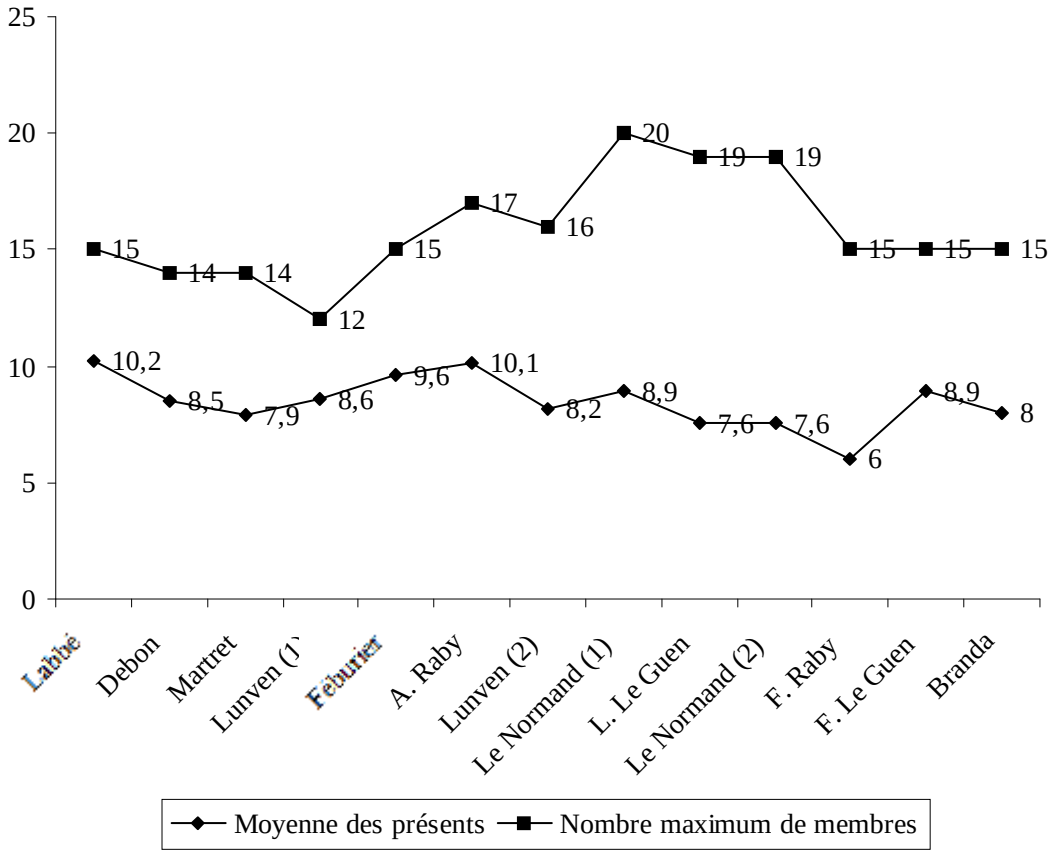

Mais cette participation assez forte cache néanmoins quelques difficultés. Il arrive parfois que les membres présents ne soient pas assez nombreux pour délibérer. Aucun quorum rigoureux n'est requis mais quand les officiers se retrouvent à trois ou quatre, le maire peut décider de reporter la séance ou la maintenir. Cette situation se produit régulièrement durant les mandats de Charles Féburier et de François Raby, ces deux hommes ayant pris l'habitude de convoquer le conseil dès réception d'un courrier officiel. Les autres membres s'en sont très vite lassés et ne se déplacent que très sporadiquement. Dans ces cas de figure, Féburier reportait la réunion mais Raby la maintenait, amenant les rares présents à prendre une décision pour l'ensemble de la communauté.

Lors de certaines séances, les membres de l'ancien corps se sont trouvés plus nombreux que les officiers en exercice. À plusieurs reprises en 1770 et 1771, le maire présidait la séance avec à ses côtés le procureur-syndic, un échevin, un conseiller et cinq ou six membres de l'ancien corps, les membres en exercice manquant d'assiduité. En 1770, cette situation amène le maire Lunven-Kerbizodec à rappeler « *que les messieurs qui composent la communauté seront tenus de se trouver à toutes les assemblées toutes les fois qu'ils seront prévenus par Mr le maire sous quelque prétexte qu'ils puissent représenter, […] conformément aux ordres de son altesse sérénissime Monseigneur le duc de Penthièvre, et de*

Monseigneur l'intendant de cette province. »[9] Pourtant, déjà en 1766, sur proposition de Jean-Jacques Le Normand, alors procureur-syndic, il avait été décidé « *que tous ceux qui composent la communauté seront tenus de se trouver à toutes les assemblées à moins de juste et valable excuse, à peine de dix livres d'amende au profit de l'hôpital*[10]. » Toutefois cette mesure n'a jamais été réellement appliquée et la participation aux réunions a continué à fluctuer.

Seules deux séances attirent la quasi-totalité du corps de ville : celle où est arrêté le nom des trois candidats pour le poste de maire et celle où les places au sein du corps en exercice sont attribuées. Les officiers municipaux se pressent à ces réunions, ils montrent ainsi qu'ils ne veulent pas risquer d'être proposés à la candidature pour la fonction de maire mais par contre, ils veulent obtenir les accessits au sein du corps en exercice. Pour la désignation à la candidature, les membres du corps de ville préfèrent être présents afin de devoir, le cas échéant, défendre leur situation et argumenter sur leur refus à participer à cette élection. Quant à la séance pour l'octroi des postes, les protagonistes se massent dans la salle du conseil afin d'obtenir la reconnaissance de leurs pairs et de bénéficier d'une place qui leur vaut honneur et gratitude. Dans l'ensemble, les membres du conseil rechignent à exercer la charge de maire, véritablement poste à responsabilité occupant beaucoup de temps et nécessitant parfois beaucoup d'argent mais ils sont attentifs à la hiérarchie des échelons inférieurs qui ne supposent pas d'investissements lourds et apportent une certaine considération sociale. On peut ainsi distinguer deux types d'engagements municipaux : les uns servent la ville et sont dévoués dans l'exercice de leurs fonctions tandis que les autres s'en servent dans de simples perspectives de reconnaissance et de respectabilité individuelle.

Il ne faut pas attribuer cette variabilité des participations à des motivations exclusivement politiques ou municipales, elle peut s'expliquer, dans la plupart des cas, par les activités professionnelles des membres du corps de ville. Mis à part un ou deux rentiers siégeant dans l'ancien corps, les officiers municipaux ont tous une profession. Pour assister aux réunions, ils doivent se libérer une journée complète car les séances débutent dans la matinée et se prolongent jusque tard dans la soirée. Pouvoir bénéficier de temps libre n'étant pas simple pour tout le monde, il est compréhensible que certains, même zélés, ne puissent pas être présents à chaque fois, surtout quand les séances se succèdent à un rythme hebdomadaire, voire bi-hebdomadaire, selon les époques et la conjoncture.

[9] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 15 mai 1770.
[10] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 9 août 1766.

c- Déroulement et contenu

La décision de réunir le corps de ville appartient au maire qui convoque les officiers municipaux par courrier, remis par un archer de ville. Le maire préside les séances du conseil de la communauté, et en son absence, un des deux échevins le remplace. Un règlement du 7 juin 1684 a fixé de façon intangible le protocole de ces réunions. Le premier magistrat est assis au bout de la table avec à sa droite le corps servant, « *chacun suivant son degré et le rang de sa nomination* ». À sa gauche, s'installent les membres de l'ancien corps. Le procureur-syndic se situe « *dans l'angle et hors ligne sans avoir personne devant lui* »[11].

La séance débute par l'énoncé de l'ordre du jour. Le maire présente à l'auditoire l'ensemble des courriers, requêtes et injonctions ainsi que les points devant être abordés. Le procureur-syndic, en tant que représentant de l'autorité souveraine, formule ses conclusions. Aucune décision n'est prise sans l'avoir entendu. Puis les membres présents arrêtent une délibération qui est notifiée sur le registre.

Les votes se font à main levée et à la majorité absolue. En 1761 et sur proposition du procureur-syndic Laurent Floch-Kerambosquer, le processus évolue. Afin de permettre une confidentialité dans l'expression de chaque votant, on décide la confection d'une boite et de deux sortes de jetons : un pour le oui, l'autre pour le non[12]. Ce procédé donne ainsi aux participants une possibilité de s'exprimer librement, sans que leurs collègues connaissent leur choix.

Lors de ces séances, le corps de la communauté aborde différents thèmes. Comme pour les villes du Languedoc[13], ces sujets peuvent être classés en quatre grands types. Tout d'abord, les injonctions transmises par une autorité supérieure comme le Conseil du roi, l'Intendance, le gouverneur de la province, le commandant de la ville et de la marine ou le Parlement de Bretagne. Ces directives ne donnent lieu à aucune discussion et sont applicables immédiatement. Elles concernent des domaines aussi variés que l'organisation d'un *Te Deum*, la mise en place d'un règlement de police ou le fonctionnement interne de l'institution. Viennent ensuite les réalisations d'un ordre donnant lieu à une part d'initiative. Cela a trait principalement à la fiscalité et au logement des troupes. Le corps de ville reçoit une instruction et doit mettre en place le plan de sa réalisation comme la répartition de la capitation et la rédaction des billets de casernement pour les régiments. Le troisième type de discussion laisse aux administrateurs municipaux une part d'initiative mais celle-ci doit être

[11] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 9 août 1766.
[12] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 29 janvier 1761.
[13] FOURNIER Georges, *Ibid.*, p. 238-239.

approuvée par l'intendant de la province ou le duc de Penthièvre. Ces décisions se rapportent aux dépenses de la communauté, à la réalisation de travaux urbains ou à la modification de la composition de l'institution municipale. Elles ne peuvent être mises en place qu'après l'aval d'une autorité supérieure. Le dernier type de résolutions se rapporte aux initiatives prises par le conseil de ville, mais celles-ci sont très peu nombreuses et touchent principalement l'approvisionnement de la cité et la protection des biens et des personnes en cas de force majeure comme l'annonce d'une épidémie à bord d'un navire entré ou entrant en rade.

Ces quatre catégories montrent que le corps de la communauté connaît une mise sous tutelle importante. Comme toutes les autres cités du royaume, la part de liberté d'action est plus que limitée. Le conseil ne peut presque rien faire sans l'aval et l'approbation d'une tierce personne ou d'un pouvoir supérieur.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, quatre grands thèmes occupent les délibérations municipales : l'aménagement, les finances publiques, la gestion du personnel et les impositions.

Graphique n°7
Thèmes abordés en conseil (1751-1790)

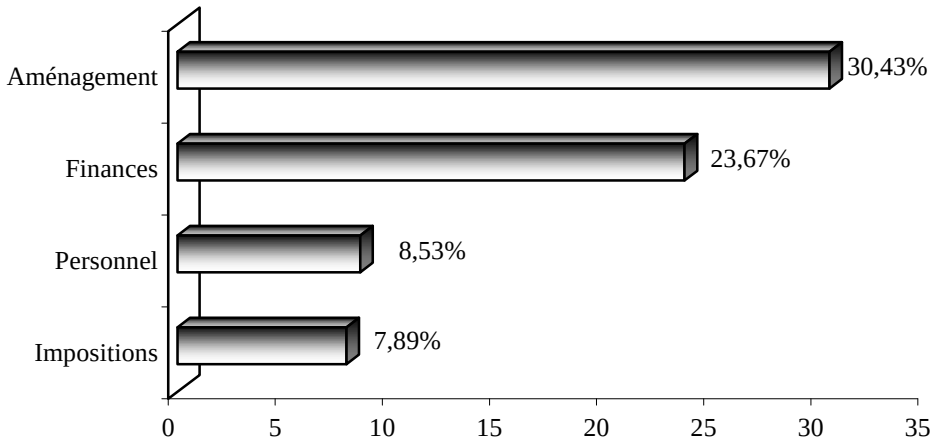

Durant cette période, 3 798 sujets sont traités au cours des séances du corps de ville, le principal thème est celui de l'aménagement urbain qui est abordé à 1 156 reprises, suivi par les finances publiques à raison de 899 fois, viennent ensuite les 324 questions liées au personnel municipal et les sujets de fiscalité au nombre de 300 interventions.

Graphique n°8
Évolution des thèmes abordés par décennie (1751-1790)

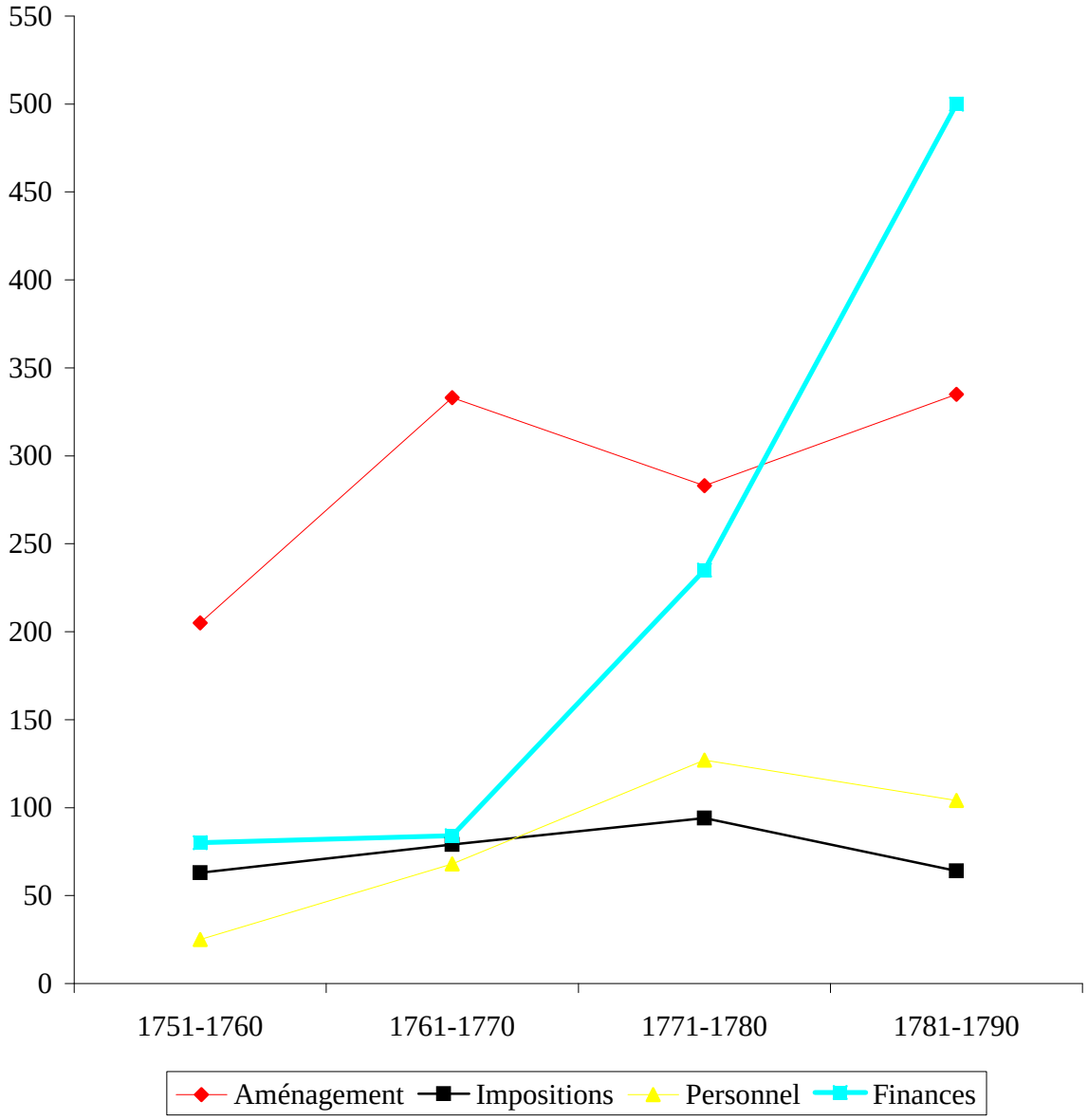

Mais selon les décennies, les sujets traités prennent plus ou moins d'ampleur et occupent plus ou moins de temps. Les questions traitant des finances de la ville explosent à partir des années 70 alors qu'elles se situaient auparavant au même niveau que celles qui avaient trait aux impositions, quant à l'aménagement du territoire urbain, il prend de l'importance à partir des années 1760 pour ensuite se maintenir à un niveau relativement élevé.

Avec 30,43% des thèmes abordés, l'aménagement urbain occupe de façon importante les séances de la communauté. C'est là le cœur des fonctions et des actions de la municipalité. Les officiers travaillent en priorité sur le pavage des rues, l'entretien des édifices publics et

des voies d'accès, la réfection des quais et le percement de nouvelles rues ou l'approvisionnement en eau potable. Toutes ces décisions sont soumises à l'approbation de l'intendant de la province qui seul peut accepter l'engagement des fonds nécessaires.

Maintenir en bon état les axes de communication internes de la ville est une des préoccupations majeures des officiers municipaux, les demandes d'autorisation pour lancer une réfection du pavage sont coutumières. Très fréquemment, en 1751, 1762, 1767, 1774, 1776[14], le corps de la communauté transmet à l'intendant de la province une requête pour faire ou refaire le pavé de certaines rues, mais l'accord arrive souvent très tardivement, plusieurs mois, voire une ou deux années après transmission de la requête, obligeant les édiles à répéter continuellement leurs démarches. Cependant quand l'ordre émane d'une autorité supérieure, l'aval parvient quasiment immédiatement, comme en 1764 où le duc d'Aiguillon[15] exige la réalisation de travaux de pavage, et l'accord intervient moins de trois mois après[16]. D'ailleurs à la suite de son séjour, d'Aiguillon a également donné l'ordre de construire une fontaine sur la place Médisance, de procéder à « *l'ouverture d'une nouvelle rue du côté du château* »[17] et de réaliser « *des inscriptions à tous les coins de rues sur lesquelles les noms seront gravés ainsi qu'il est pratiqué dans Paris.* »[18]

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, le corps de ville se penche aussi sur l'approvisionnement en eau potable, pour ce faire, il entreprend la construction ou la réfection de fontaines comme celle de Recouvrance, de la place Médisance ou de la Comédie[19]. L'investissement est assez considérable car il faut en plus prévoir la mise en œuvre d'aqueducs afin d'alimenter tout le réseau. C'est pourquoi l'autorisation est souvent très longue comme pour la fontaine du bas de Recouvrance où la première demande a été faite en 1754 et l'adjudication des travaux n'est attribuée qu'en 1760[20]. La réparation des édifices publics, la mise aux normes des cales de débarquement[21], l'amélioration de l'éclairage public[22], la création d'un cimetière supplémentaire[23], les difficultés d'entretien du cours d'Ajot[24]… sont également des sujets traités par le corps de ville et proposés à l'intendant pour acceptation. Tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les édiles s'intéressent à

---

[14] Arch. mun. Brest, BB18, séance du 1er mai 1751 ; BB20, séance du 4 septembre 1762 ; BB21, séance du 11 avril 1767 ; BB23, séances du 19 février 1774 et du 14 septembre 1776.
[15] Le duc d'Aiguillon est présent à Brest du 18 au 20 janvier 1764.
[16] Arch. dép. I.&V., C586, courrier du 2 avril 1764.
[17] SHD Brest, 1E534, courrier du 20 janvier 1764.
[18] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 21 janvier 1764.
[19] À la fin du XVIIIe siècle, Brest dispose de 9 fontaines publiques (GUIDONI Margot, *La rue à Brest entre 1750 et 1789*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010, p. 17-22.)
[20] GUIDONI Margot, *Ibid.*, p. 19.
[21] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 18 mars 1775.
[22] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 9 novembre 1776 ; BB24, séance du 23 octobre 1781.
[23] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 4 novembre 1779.
[24] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 29 novembre 1777.

l'embellissement de la ville et s'efforcent de la rendre plus fonctionnelle suivant ainsi les préoccupations que l'on retrouve partout dans les villes du temps des Lumières, qu'elles proviennent des pouvoirs politiques, des techniciens, des élites cultivées ou lettrées mais aussi des demandes populaires[25].

Les finances publiques, source de toute politique d'aménagement urbain, intéressent aussi au plus haut point le corps de ville et ce d'autant plus que l'intendant de province y veille scrupuleusement. En lien avec le miseur, les officiers municipaux s'appuient sur un budget déterminé pour fixer les dépenses, régler les achats, payer les loyers et rémunérer les employés de la cité.

La question du personnel arrive au troisième rang des sujets débattus. Les membres du conseil doivent régulièrement discuter de l'embauche d'un sergent de police ou d'un archer supplémentaire, définir les gages du greffier et des clercs. Le dernier point régulièrement étudié concerne la fiscalité. Après réception du montant des sommes dues par l'ensemble de la population brestoise, les officiers municipaux se chargent de nommer les responsables de la répartition de la capitation et du vingtième, en veillant a priori à la bonne équité de l'imposition au sein de la ville. Les discussions sur les droits de franc-fief payés en ville occupent aussi énormément les membres du conseil.

En fonction de la période, des thèmes apparaissent de manière sporadique et prennent temporairement une grande place dans l'ensemble des délibérations. Ainsi en 1768-1769, les questions liées à l'octroi (compte, personnel, problèmes) sont traitées régulièrement au cours de plusieurs séances. La question de la répartition des pouvoirs dans la ville et dans le royaume apparaît aussi ponctuellement. Ainsi, durant l'été 1751 et au début des années 1753 et 1754, les relations avec les juges représentent 7,24% de toutes les discussions. Et à partir de l'été 1788 et durant toute l'année 1789, les évènements politiques nationaux prennent une place considérable au cours des réunions avec 14,21% des points traités.

Le nombre de sujets abordés au cours d'une séance varie également en fonction du rapprochement des séances et de l'actualité ou des exigences du moment.

[25] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 429-439.

Graphique n°9
Nombre de thèmes abordés par séance (1751-1790)

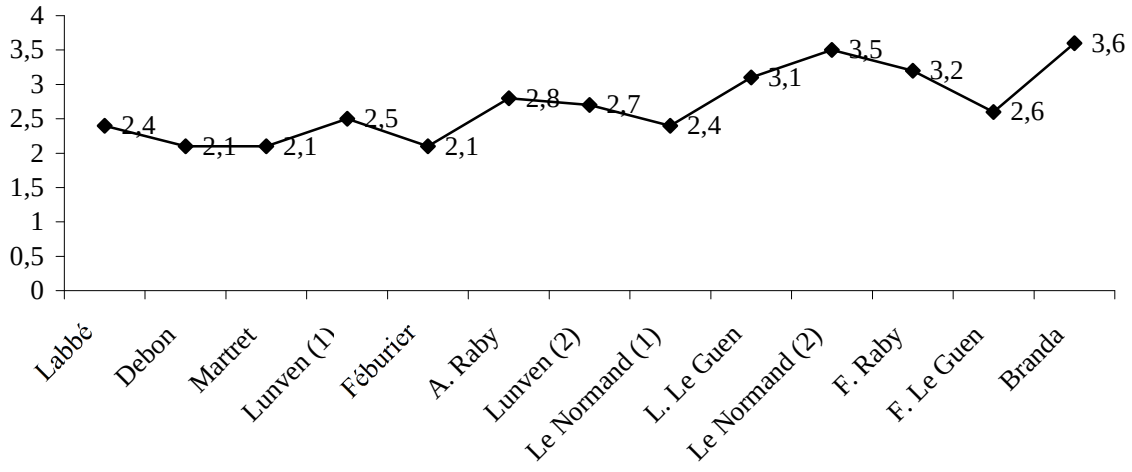

Dans l'ensemble à chaque réunion, les membres du conseil débattent sur deux ou trois points. À partir de 1778 et le mandat de Louis Le Guen, le nombre des thèmes augmente. En rapprochant ces données de la moyenne mensuelle des séances, une conclusion s'impose : le nombre de questions abordées est en constante augmentation. Le nombre de séances s'accroît tout comme la quantité des thèmes. Ce qui implique que la masse de travail du corps de ville connaît une forte expansion dans le quatrième quart du XVIIIe siècle, car d'une séance à l'autre ce ne sont pas les mêmes matières qui sont traitées. Le volume des sujets annuels passe d'une cinquantaine dans les années 50 à une centaine à la fin des années 60 pour dépasser les 150 points à partir de 1780.

L'observation des contenus des réunions ne renseigne pas seulement sur l'organisation interne de la municipalité ; elle éclaire aussi sur le rôle structurant de l'organisme dans la gestion de l'espace immédiat et du quotidien de la population. En ce sens, le rôle fondamental des municipalités dans l'aménagement et la modernisation des villes françaises au siècle des Lumières apparaît clairement.

2- Le budget

Pour assumer ce rôle fondamental, la municipalité dispose de revenus qu'il faut observer attentivement. Les comptes de la municipalité sont strictement surveillés par l'intendant de la province. La principale ressource financière émane des octrois grâce auxquels les édiles peuvent entreprendre une politique de travaux, payer le personnel municipal et répondre aux diverses sollicitations. Mais si le budget brestois est équilibré dans la période 1750-1790, il le doit à l'action de l'intendant qui veille à ajuster au mieux l'ensemble des rentrées et des sorties d'argent.

a- Recettes et dépenses

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la principale ressource de la ville de Brest consiste dans les revenus d'octrois qui représentent 90,75% des recettes[26]. Ces sommes oscillent entre 32 000 livres et 69 100 livres, cet écart s'expliquant par la forte variation des échanges d'une année à l'autre[27] et par les modifications de la liste des produits taxés. La rente sur les fonds des lanternes représente la deuxième source de produit, mais avec 5,58%, elle ne constitue qu'une infime partie dans les lignes budgétaires. Cette rente est versée dans les caisses du miseur par l'adjudicateur en charge de l'entretien de l'éclairage de la ville, les sommes variant entre 2 700 et 5 400 livres par an.

Graphique n°10
Origine des recettes municipales (2de moitié XVIIIe)

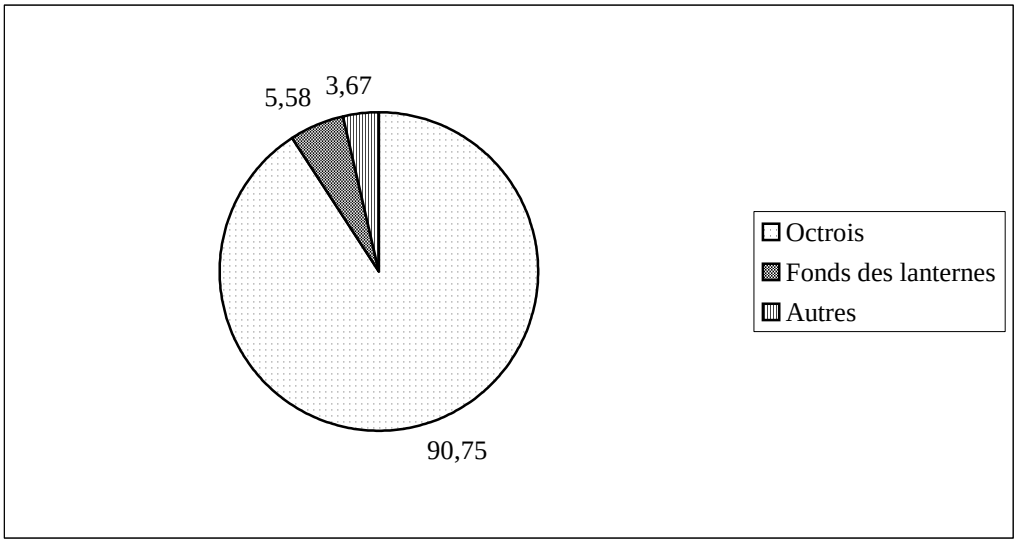

Les octrois sont accordés, après étude et rapport de la Chambre des comptes, par le roi pour une période de douze ans. Dix-huit mois avant la fin de l'échéance, le corps de ville doit demander la prorogation au roi et à son Conseil. Ce bail est attribué par le biais de lettres patentes. Les octrois portent sur les boissons et les denrées qui entrent dans la cité, en dehors des marchandises destinées à la marine royale. À partir de 1782, seul le droit sur les vins, bières, cidres et alcools est maintenu alors que le grain n'est plus taxé[28], ce qui provoque une

[26] Cette même proportion se retrouve par exemple à Blois. (DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988, p. 157.)
[27] Les années de guerre sont très bénéfiques au commerce brestois et par extension pour la caisse de la communauté qui voit ses ressources augmenter. Pour exemple, en 1772, les octrois ont rapporté 36 660 livres, et en 1780, en plein cœur de la guerre d'Indépendance américaine, les octrois ont représenté 69 100 livres alors qu'à la fin du conflit en 1784, la somme est descendue à 46 600 livres. (Arch. mun. Brest, CC129, registre du miseur)
[28] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 19 mars 1782.

baisse d'environ 30% des recettes, mais pour compenser cette perte, l'accord est donné pour quinze ans au lieu des douze initiaux.

La perception de cette taxe est assurée par un contrôleur-receveur, poste occupé durant la seconde moitié du XVIIIe siècle par deux hommes : Jacques-Augustin Lamothe (de 1751 à 1784)[29] et Jean-Pierre Guilhem (à partir d'octobre 1785)[30], charge acquise auprès du roi. Le service de barrières des octrois dispose d'un personnel, rémunéré par la municipalité, chargé de surveiller les arrivages par mer ou par terre.

La part des octrois dans les revenus de la cité est tellement importante que les recettes engrangées par ceux-ci couvrent tous les frais, les 10% restants servant souvent à alimenter les avoirs finaux.

L'importance des octrois dans les recettes fait que le conseil de la communauté met tout en œuvre pour les maintenir car il doit faire face à de multiples dépenses. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et en fonction des années, les dépenses varient de 29 400 à 107 200 livres.

Graphique n°11
Répartition des dépenses (2de moitié XVIIIe)

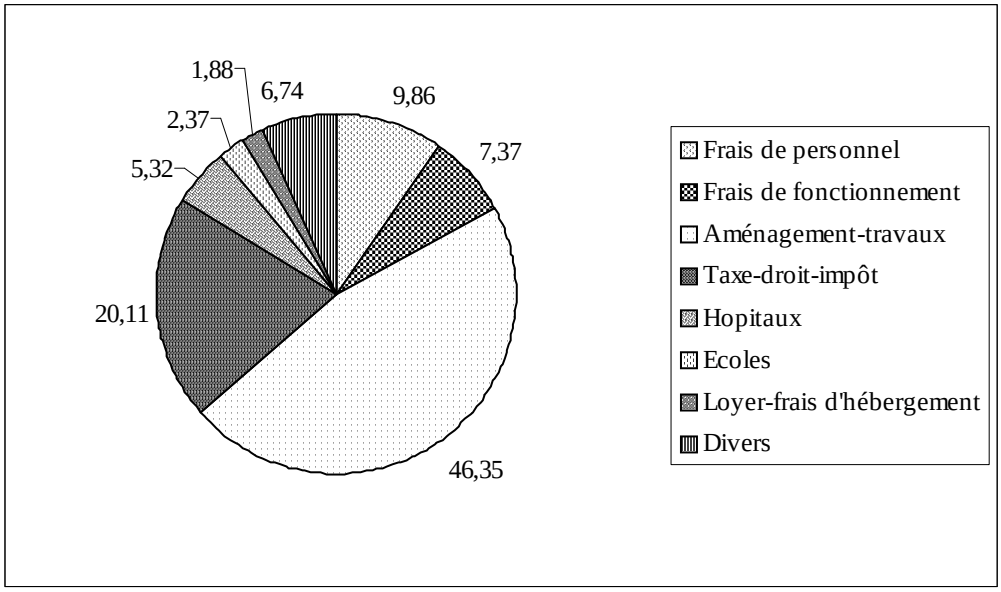

Le point le plus important des dépenses est consacré à l'aménagement et aux travaux urbains. Avec une moyenne de 46,35%, ce poste représente une part considérable. D'autant que certaines années, ces dépenses dépassent les 50, voire 60% du budget global, comme en

[29] Arch. mun. Brest, BB33, enregistrement du 9 décembre 1752.
[30] Arch. dép. Finistère, B1681, enregistrement du 28 octobre 1785.

1760 (53,1%), 1765 (59,4%), 1784 (66,7%) ou 1788 (56,5%)[31]. Cette part est beaucoup plus importante que dans d'autres villes du royaume comme Reims ou Blois[32] où elle ne dépasse pas les 30% et cela tient sans doute à l'histoire même de la ville. Toutes ces réfections et constructions sont imposées par l'état de délabrement de certains quartiers ou par l'obligation qu'a la communauté de procéder annuellement à l'entretien de son territoire. On peut aussi se demander si ces frais d'aménagement importants ne tiennent pas aux pressions et aux injonctions des militaires, s'ils ne sont pas plus considérables à cause de la croissance démographique forte de la ville, de son caractère de cité nouvelle où tout est à faire et à cause d'une situation initiale particulièrement médiocre.

Vient ensuite l'ensemble des taxes, droits ou impôts dus par la cité comme le vingtième, les fouages et le papier timbré. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, cette ligne budgétaire a tendance à augmenter progressivement pour se stabiliser aux alentours de 22% à partir de 1782.

Les frais concernant le personnel (rémunération, équipements) ne dépassent pas, quant à eux, les 10% du budget total. La municipalité emploie en permanence une vingtaine de personnes nécessaires au bon fonctionnement de la cité.

Tableau n°11
Personnel employé par la municipalité (1751-1790)

	1751-1760	1761-1770	1771-1780	1781-1790
Greffier	1	1	1	1
Clerc	2	2	2	2
Avocat-conseil	1	1		
Garde des quais	3	2	1	1
Sergent de police	3	2	2	3
Archer de ville	3	4	4	5
Tambour	1	2	2	2
Hérault	2	1	1	1
Concierge	1	1	1	1
Fontainier[33]	1	1		1
Employé des barrières d'octrois	4	4	4	4

31

Année	Dépenses d'aménagement	Total dépenses	Pourcentage
1760	26 884 livres	50 573 livres	53,1%
1765	34 319 livres	57 685 livres	59,4%
1784	71 614 livres	107 259 livres	66,7%
1788	56 543 livres	99 980 livres	56,5%

Données établies à partir des registres du miseur (Arch. mun. Brest, registres CC128 et 129).

32 HOURBLIN Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime. 1765-1789*, Paris, CHEFF, 2008, p. 188. DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988, p. 158.

33 En 1761, la municipalité décide de se passer des services du fontainier (Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1761). Et en 1786, l'intendant de la province nomme Jean-Marie Desclefs au poste de fontainier de la ville de Brest (Arch. mun. Brest, BB25, séance du 11 juillet 1786).

Conseil de la communauté[34]		1	1	
Jardinier			1	1
Sonneur de cloches				1
Total	22	21	21	23

Plusieurs d'entre eux cumulent les fonctions : un sergent peut être également maître de quais, et un archer peut intervenir dans le service des octrois. Dans les registres de délibérations, il est régulièrement question de ces personnes. Les discussions portent sur le montant de leur paie, l'embauche d'un nouveau membre, le renvoi d'un salarié ou des réorganisations et redistributions des services. En 1761, par exemple, le maire Lunven-Kerbizodec propose aux officiers municipaux de se passer des services du fontainier car il a besoin de ses émoluments pour que la communauté puisse bénéficier des services particuliers d'un conseil[35]. Les salaires ou gages les plus importants sont versés au conseil de la communauté (600 livres), au greffier (évoluent de 250 à 1 200 livres) et au fontainier (660 livres).

Le fonctionnement propre de l'institution municipale entraîne aussi de lourdes dépenses. Ce domaine comprend le remboursement des frais occasionnés par la participation aux États, les gratifications et gages accordés au maire ou aux aides juridiques de la communauté, les frais administratifs, l'organisation de fêtes solennelles, etc.. Mais toutes ces dépenses ont la particularité d'évoluer en fonction des rentrées financières : plus les recettes sont importantes, plus les dépenses liées à ce domaine augmentent en valeur réelle. D'un exercice comptable à l'autre, il n'est donc pas rare de voir les gratifications doubler ou tripler[36], les frais de réceptions et de cérémonies se multiplier. Les administrateurs municipaux ne se lancent pas dans des dépenses effrénées et restent attentifs aux réalités budgétaires mais savent aussi jouer sur les petites marges de liberté que leur laisse l'intendant.

Les autres rubriques touchent des domaines aussi variés que l'aide apportée aux hôpitaux, les subventions accordées aux écoles[37], le règlement des loyers et des hébergements pour les personnalités de marque non logées au château ou les sommes versées au commandant de la ville pour sa fonction (environ 400 livres par an).

[34] Poste occupé par François Bergevin de 1761 à 1776.
[35] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1761.
[36] Pour Samuel Le Goff, ces gratifications permettent d'augmenter les gages du personnel en se détournant de l'autorisation de l'intendant. (LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.
[37] Les écoles brestoises sont tenues par les frères de l'Union Chrétienne.

b- Un budget équilibré

L'ensemble du budget est géré par le miseur. Avant d'être transmis à l'intendant de la province, une commission composée de quatre ou cinq membres du corps municipal vérifie les comptes du miseur. Chaque rubrique doit être approuvée. À partir de 1751, sauf en 1788, le bilan est toujours positif, laissant parfois apparaître un solde créditeur plus que conséquent. Brest, au même titre que Nantes, Saint-Malo, Rennes, Morlaix ou Lorient, fait partie des villes bretonnes affichant un important excédent, ce qui n'est pas le cas de toutes les cités qui en majorité ne disposent que d'un solde positif aux environs de 2 000 livres[38].

Tableau n°12
Budget annuel de la communauté (en livres)[39]

Année	En caisse au 1er janvier	Recettes	Avoir total	Dépenses	Reste au 31 décembre
1754	51 201	55 873	107 074	74 039	33 035
1757	11 011	51 378	62 389	49 600	12 789
1760	3 673	63 294	66 967	50 573	16 394
1762	12 516	63 236	75 752	41 750	34 002
1765	13 238	48 672	61 910	58 634	3 276
1768	21 124	46 116	67 240	61 709	5 531
1769	5 531	32 754	38 285	29 440	8 845
1772	3 858	40 254	44 112	38 869	5 243
1776	6 624	53 600	60 224	53 416	6 808
1778	8 678	55 103	63 781	53 331	10 450
1780	18 172	79 668	97 840	43 213	54 627
1783	142 824	84 987	227 811	96 134	131 677
1784	131 677	53 043	184 720	107 259	77 461
1786	81 641	70 295	151 936	84 316	67 620
1788	50 043	49 316	99 359	100 172	- 813

En fonction des dépenses imposées par les autorités supérieures, les excédents de l'exercice précédent sont de plus ou moins grande importance. Pendant la guerre de Sept ans, la municipalité de Brest se retrouve dans une position d'aisance financière puis les recettes baissant, elle retombe dans une certaine routine, se contentant d'équilibrer son budget. Entre 1778 et 1783, période de la guerre d'Indépendance américaine, la situation s'améliore puisque les octrois augmentent de 44,8% tandis que les frais généraux stagnent, provoquant ainsi une hausse du profit. Brest dispose alors d'économies considérables qu'elle voit fondre petit à petit pour satisfaire de nouveaux investissements. Quant au déficit de l'année 1788, il

[38] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 428.
[39] Données établies à partir des registres du miseur (Arch. mun. Brest, registres CC128 et 129).

s'explique par une baisse des revenus d'octrois qui perdent en un an 21,8% et par le prolongement de certaines dépenses liées aux travaux urbains engagés les années précédentes.

Mais si la communauté brestoise bénéficie d'un équilibre financier, cela ne l'empêche pas d'alerter de temps à autres les autorités provinciales sur sa situation. De peur de se retrouver en déficit, le conseil s'adresse à l'intendant de Bretagne dans l'espoir d'obtenir une aide supplémentaire. En 1773, l'administration municipale estime qu'une perte de 63 000 livres des revenus d'octrois sur les trois dernières années risque de mettre en péril le bon fonctionnement de la cité. Elle craint « *de ne pouvoir remplir non seulement les engagements qu'elle a contractés mais même ses charges locales.* »[40] Pourtant quand le miseur rend ses comptes pour l'année 1772, il apparaît un excédent de plus de 3 000 livres. C'est pour cela que cette requête n'obtient aucune réponse, l'intendant Dupleix estimant que les comptes brestois peuvent couvrir les dépenses en cours.

À l'échelle de la Bretagne, Brest est très loin de rivaliser pour son budget avec des villes comme Rennes et Nantes qui la distancent largement sur le plan des ressources. Longtemps devancée par Morlaix et Lorient, elle dépasse cette dernière, sur le plan des revenus, au cours des années 80[41] et surclasse la cité morlaisienne à partir de 1785[42], devenant ainsi la troisième entité urbaine bretonne sur le plan des revenus financiers. Un classement plus en adéquation avec son statut de port royal et de troisième force démographique de la province. Cependant en calculant le revenu municipal moyen par habitant, la hiérarchie se présente très différemment puisque Brest avec 2 livres par habitant arrive en dernière position, devancée par Rennes avec 3 livres, Lorient et Nantes avec 4 livres et loin devant, Morlaix dont les ressources permettent une rentrée d'argent de 13 livres en moyenne par habitant[43]. Brest subit ici la répercussion des franchises et exemptions d'octrois accordées aux produits entrant en ville pour le compte de la marine et qui représentent une part non négligeable du commerce de la cité. La somme globale engendrée par les revenus ne reflète donc pas la véritable puissance financière des villes mais uniquement les moyens dont elles peuvent disposer.

---

[40] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 2 septembre 1773.

[41] En 1780, pour la première fois, les revenus brestois dépassent ceux de Lorient d'environ 1 000 livres (94 011 livres contre 92 925 livres). Par contre, en 1785, l'écart s'est porté à plus de 60 000 livres (160 017 livres contre 97 494 livres). (DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIII*e *siècle*, Paris, Librairie A. Picard, 1891, p. 447 et suivante.)

[42] En 1785, les ressources brestoises sont de 160 017 livres contre 138 254 livres pour Morlaix, et par la suite, Brest conserve toujours une avance sur la cité morlaisienne. (DUPUY Antoine, *Ibid.*, p. 447 et suivante.)

[43] Calculs réalisés à partir de : DUPUY Antoine, *Ibid.*, p. 447 et suivante. QUÉNIART Jean, *Ibid.*, p. 420. LÉVY André, « Brest : 1681-1789 ou la croissance d'une ville champignon », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p. 5-12. Arch. mun. Brest, registres CC128 et 129.

3- La milice bourgeoise : un outil paramilitaire ?

Comme la majorité des villes du royaume, Brest dispose d'une milice bourgeoise, force armée qui participe à l'effort de défense, de police et de protection de la cité et qui incarne les privilèges politiques de la cité. Cette troupe est dirigée par un état-major, composé exclusivement de notables bourgeois tandis que les miliciens de base sont recrutés parmi les couches moyennes et populaires de la société. Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, les postes d'officiers de la milice ont, de plus, représenté un passage obligé pour les Brestois désireux d'intégrer le corps de la communauté, constituant « la première étape d'un *cursus honorum* dont le but ultime pouvait être l'échevinat »[44].

a- Un fonctionnement défini

Depuis avril 1696, la municipalité brestoise est propriétaire des charges d'officiers de l'état-major et des compagnies, ayant versé la somme de 12 300 livres pour avoir la faculté d'établir et d'installer un colonel, un major, huit capitaines et neuf lieutenants pour la ville[45], à la suite de l'édit du mois de mars 1694.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'état-major de la milice comprend un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un aide-major ; cinq compagnies pour chaque côté de la ville[46] sont dirigées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, auxquels se joignent des jeunes enseignes, premier grade dans le rang des officiers.

Le maire occupe de droit le poste de colonel, comme à Nantes, Saint-Malo, Angers ou Tours[47]. L'ensemble des officiers est nommé, après élection lors d'une séance municipale, par le conseil de la communauté pour une période de trois ans. Ce procédé est différent de certaines villes françaises comme Nantes où les officiers sont élus par l'assemblée générale électorale, comme Rennes où les membres de l'état-major sont nommés par l'assemblée municipale après que leur candidature ait été approuvée par le duc de Penthièvre, mais

---

[44] AUBERT Gauthier, « Devenir officier dans la milice bourgeoise de Rennes sous l'Ancien Régime », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 59-71.

[45] Arch. mun. Brest, EE1, courrier d'avril 1696.

[46] Pour le côté de Brest, il y a la colonelle, la compagnie des grenadiers, les 2ème, 3ème et 4ème compagnies. Pour Recouvrance, il y a la compagnie des grenadiers, les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème compagnies.

[47] SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 21. HERPIN Eugène, *Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800*, Bouhet, La Découvrance, 2002, p. 33. MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, PU Angers, 1984, tome 2, p. 84. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 317.

identique à celui d'Angers[48]. De même que pour le mode de nomination des édiles, il n'existe pas dans ce domaine d'uniformisation dans le royaume.

Ces hommes sont choisis parmi « *les hommes capables* »[49] de la cité, c'est à dire les personnes disposant d'un certain statut social comme les hommes de loi, les négociants, les professions libérales, les marchands mais également les fils de tous ces hommes. Avant d'entrer en fonction, leur nomination doit être approuvée par le duc de Penthièvre. Sur l'ensemble de la seconde partie du XVIIIe siècle, les postes d'officiers reviennent à 77,31% à des hommes issus du commerce (négociants, marchands, fabricants), à des hommes de loi (16,70%) et à quelques professions libérales (5,99%). Cette représentation correspond à l'image de la bourgeoisie brestoise qui est dominée socialement et économiquement par le monde du négoce et des échanges. Les places de miliciens sont occupées, quant à elles, par des hommes issus des petits métiers, de l'artisanat des corporations et, dans une certaine mesure, des couches populaires. Chaque compagnie se compose de 200 hommes, soit une force globale théorique de 2 000 hommes pour la ville[50].

Le rôle de la milice est triple : c'est un rôle d'apparat, de maintien de l'ordre mais aussi de force d'appoint militaire. À différentes reprises, les miliciens prennent les armes pour être passés en revue ou défiler. À chaque venue d'un personnage de marque (haut dignitaire de l'État, intendant de la province) ou pour l'installation du nouveau maire, les miliciens se postent en ordre. Il arrive aussi qu'ils accompagnent le cortège funéraire du gouverneur du château, comme cela est le cas pour l'enterrement du marquis de Coëtmen en juillet 1751 ou du chevalier d'Argens en juin 1772[51].

Ces cérémonies revêtent une grande importance symbolique pour les membres de la communauté. C'est pour eux une forme de reconnaissance et d'honneur. Cette prise d'armes n'est pourtant pas systématique. Dans certains cas, il est même notifié aux édiles que le service armé n'est pas requis, comme en 1777 où le lieutenant de la place d'Antin informe le maire qu'il n'est pas « *nécessaire que la milice bourgeoise de votre ville prenne les armes pour l'arrivée de Monseigneur le comte d'Artois, les troupes qui y tiennent garnison étant plus que suffisantes pour border la haie dans les rues où doit passer le prince*. »[52] Cette décision montre le poids de l'autorité militaire sur les pouvoirs civils qui repousse la milice a

[48] SAUPIN Guy, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime. Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », DUMONS Bruno, ZELLER Olivier (dir.), *Gouverner la ville en Europe. Du Moyen-Âge au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 73-89. AUBERT Gauthier, *Ibid.*, p. 59-71. MAILLARD Jacques, *Ibid.*, tome 2, p. 81.
[49] Arch. mun. Brest, BB18, délibération du 1er mai 1751.
[50] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire de Le Roy-Paulin de 1776.
[51] Arch. mun. Brest, EE7, ordre du 16 juin 1772.
[52] Arch. mun. Brest, AA2, décision du 10 mai 1777.

un rôle secondaire et assurément subalterne, « le professionnalisme » l'emportant sur « les privilèges urbains »[53].

Quand le visiteur ne daigne pas se plier à cet exercice, les officiers municipaux s'en trouvent parfois blessés. En mai 1756, quand le duc d'Aiguillon se rend à Brest, il refuse cette revue d'effectif et « *il nous a répondu qu'il laissait Monsieur le comte de Gonidec, maître de cet arrangement* ». Ce geste n'est pas du tout apprécié par le corps de ville qui le fait remarquer et le fait noter dans le registre de délibérations car « *nous nous sommes assemblés en corps pour porter nos plaintes à Monsieur le duc d'Aiguillon* »[54]. En agissant de la sorte, le commandant militaire de Bretagne abaisse l'honneur de la cité et du conseil, la milice représentant la vitrine des forces vives de la ville, mais cela confirme aussi « des relations terriblement ambiguës entretenues entre la milice bourgeoise et les militaires »[55].

À la fermeture des portes de la cité, la milice doit effectuer des rondes afin de veiller au maintien de l'ordre[56]. Elle joue un rôle de police et doit régulièrement s'interposer car marins, soldats et habitants, pris de boisson, ne respectent pas la tranquillité de la population. Entre chahuts, querelles et bagarres, les miliciens interviennent pour ramener le calme.

Hormis la garde de nuit et la patrouille effectuées régulièrement à Brest, comme à Rennes, Nantes ou Saint-Malo[57] par 5-6 individus, l'activité militaire de la milice n'est pas permanente. Elle intervient en cas de force majeure et selon la situation du moment. En novembre 1770, le commandant de la ville Roquefeuil informe le corps de la communauté qu'à partir du 1er décembre les miliciens doivent assurer le service de la place car le régiment royal de marine quitte Brest et la cité se trouve donc momentanément sans garnison pour la défendre[58]. Ces circonstances sont exceptionnelles, ce cas de figure ne se présentant que très rarement.

Au cours de la guerre de Sept ans, le comte de Gonidec, commandant de la ville, arrête le rôle des miliciens en cas d'attaque. À Recouvrance, la milice est chargée d'empêcher les « *attroupements, assemblées confuses* » et de faire rentrer « *les femmes et les enfants dans leurs maisons.* » Pour le côté de Brest, une compagnie doit se positionner sur « *le rempart près du glacis* » et une patrouille doit sortir de la ville afin de « *mettre le calme et la*

---

[53] PERRÉON Stéphane, « D'un rôle militaire à une fonction sociale, les milices bourgeoises de Bretagne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 95-109.
[54] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 16 mai 1756.
[55] SAUPIN Guy, « Milice bourgeoise et sociabilité de quartier à Nantes au début du XVIIIe siècle », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 41-57.
[56] SHD Brest, Ms164, décision du commandant du château du 22 novembre 1773.
[57] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 95-109.
[58] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 28 novembre 1770.

tranquillité faisant rentrer la populace. »[59] Les miliciens participent intégralement au plan de défense de la ville. Leur rôle est important et complète l'intervention des militaires. Dans cette situation, la milice participe à l'effort de guerre, les militaires n'hésitant pas à faire appel à elle pour s'acquitter de fonctions bien précises, permettant aux troupes de ligne d'être affectées à des missions tactiques ou stratégiques.

Au début de la guerre d'Indépendance américaine, le comte de Langeron transmet au maire un « *ordre pour la milice bourgeoise pour la défense de la rade, du port et de la ville de Brest en cas d'attaque.* »[60] Chaque jour, 400 hommes dont 100 en armes doivent stationner sur la place Saint-Louis. Leur rôle est avant tout de circonscrire les incendies et ils ne doivent se porter sur les remparts qu'en cas de débarquement de troupes. En cas d'attaque, les miliciens sont mis sous les ordres des officiers des régiments cantonnés à Brest. Le gouverneur du château ne laisse aucune initiative aux gradés de la milice estimant que leur manque d'expérience militaire peut être préjudiciable au plan de défense. Les membres de la milice sont tenus dans un rôle secondaire mais néanmoins indispensable. Aux yeux des militaires, la population de la ville est mobilisable en cas de besoin. À Brest, le rôle militaire réel de la milice est donc loin d'avoir disparu. Mais la milice n'est pas une troupe aux mains de la municipalité ; elle est un corps supplétif aux ordres des militaires.

Les officiers de la milice ont eu également la fonction d'établir les rôles de la capitation[61]. Mais cela n'a été que temporaire : en 1761 et 1762, le corps de ville estimant que les questions fiscales n'étaient pas du ressort de l'état-major.

La triple mission de représentation, de police et de défense armée reste la base de la milice bourgeoise qui permet « l'intégration dans la grande architecture politique de l'ensemble de la communauté politique »[62]. Avec ses interventions régulières ou ponctuelles, elle montre son attachement aux valeurs de la société, permettant à ses membres de se mettre en avant et de bénéficier quelques fois d'une certaine marque de respect et d'honneur.

---

[59] Arch. mun. Brest, EE1, décision du 13 mai 1758.
[60] Arch. mun. Brest, EE1, décision du 14 mars 1778.
[61] Ce même procédé a été aussi un moment appliqué à Tours. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 325.
[62] SAUPIN Guy, « Milice bourgeoise et sociabilité de quartier à Nantes au début du XVIIIe siècle », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 41-57.

b- L'état-major : faire-valoir des élites locales

L'état-major se compose des notables et jeunes bourgeois que compte la cité. Tous ceux qui disposent d'un statut social reconnu peuvent être appelés un jour ou l'autre à faire partie de l'encadrement de la milice. La carrière débute généralement par une place d'enseigne ou de caporal.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les officiers municipaux sont tous passés par les rangs de la milice, confirmant ainsi l'institution comme le « cadre majeur de la concrétisation du pouvoir urbain dans une grande ville de province française à l'époque moderne… dans la préservation de l'esprit de citoyenneté… »[63] Cependant, cette nomination n'apporte pas de privilèges comme à Rennes où les officiers sont notamment exempts du logement des gens de guerre[64].

Avant d'intégrer le corps de ville, les officiers de la milice ont gravi les différents échelons au sein de l'état-major[65]. Certains ont fréquenté cette institution pendant plus de quinze ans avant d'être cooptés dans l'administration municipale, d'autres ont intégré cette structure en accédant directement à un poste de sous-lieutenant pour atteindre le grade de capitaine.

Jusqu'en 1766, tous les officiers municipaux étaient membres de droit de l'état-major. En fonction de leur rang dans le conseil, ils occupaient une place plus ou moins importante. Ainsi le premier échevin détenait souvent le grade de major ou de capitaine de la colonelle. Le procureur-syndic avait le capitanat d'une compagnie et tous les autres conseillers possédaient le grade de capitaine ou de lieutenant. Mais à partir de novembre 1766[66] et à la suite d'une décision du duc de Penthièvre, il est arrêté que les administrateurs communautaires, sauf le maire, ne peuvent plus être intégrés à la milice, car désormais, lors des cérémonies, les édiles doivent être en habit officiel et non plus en tenue de milicien. Cette ordonnance implique une réorganisation complète de l'état-major et l'entrée de nouveaux membres, jusque là écartés des postes à responsabilité, constitue pour certains un tremplin vers le corps de ville.

Quand quelqu'un est désigné par le conseil municipal à l'état-major, il ne peut se démettre de cette tâche. Certains groupes bénéficient d'une dispense comme les courtiers-interprètes, le personnel de l'amirauté, les cadres de l'administration civile de la marine ou les juges royaux mais aucun autre homme de plus de vingt et un ans ne peut prétendre à

[63] SAUPIN Guy, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime. Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », DUMONS Bruno, ZELLER Olivier (dir.), *Gouverner la ville en Europe. Du Moyen-Âge au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 73-89.
[64] AUBERT Gauthier, *Ibid.*, p. 59-71.
[65] Sauf, Antoine Sabatier qui n'a jamais fait partie de l'état-major de la milice avant d'être coopté en 1779.
[66] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 novembre 1766.

l'exemption. Ce qui amène parfois le gouverneur ou le commandant militaire de Bretagne à prendre des mesures pour faire respecter ce devoir.

En 1766, Jean-Georges Le Baron et Jean Guilhem, tous deux lieutenants et exerçant la profession de marchand-négociant, démissionnent de leur place d'officiers. La sanction du duc d'Aiguillon est immédiate, leur désistement est accepté mais ils sont contraints dorénavant de servir en tant que simple fusilier, et ce pendant trois ans[67]. D'autres ont plus de chance, ainsi Romain Malassis est autorisé par le duc de Penthièvre à quitter la milice car il a obtenu un brevet d'imprimeur de la marine, cela ne lui laissant plus assez de temps pour la chose publique[68].

Mais le corps de ville a de plus en plus de mal à trouver des personnes motivées pour ce service, nombre de Brestois semblant montrer des signes de défiance envers cette structure. Ce qui amène le corps de ville, en 1783, à arrêter un règlement où se trouve un article qui stipule que : « *aucun bourgeois ne pourront se dispenser de remplir leurs fonctions dans les places auxquelles ils seront nommés et seront au contraire tenus d'accepter les grades qui leur seront donnés*[69]. » De cette manière, la municipalité réaffirme son autorité sur ses administrés, et rappelle à chacun ses devoirs.

Exister en tant que force paramilitaire dans une ville où l'armée domine n'est pas chose aisée. Dans le courant de l'année 1772, les édiles entament une procédure auprès du gouverneur de Bretagne afin d'accorder aux officiers de la milice le port d'un uniforme : « *habit veste et culotte de drap blanc, collet noir, boutons surdorés à rebord, épaulettes en or suivant le grade, et chapeau uni à cocarde blanche et noire*. »[70] Mais le 2 mai, le duc de Penthièvre rejette cette demande étant donné que c'est « *l'usage contraire subsistant dans toutes les villes qui sont dans le même cas que la votre* »[71], faisant ici allusion au statut et à la présence de forces militaires dans la ville. Ce refus est de plus motivé par égard aux officiers de la marine et de l'armée de terre, l'amiral de France ne voulant pas créer une marque distinctive pour les officiers de la milice afin qu'il ne puisse y avoir de confusion avec les militaires.

Milice bourgeoise et corps de ville sont très liés. La milice a un fonctionnement propre mais dépend directement de la municipalité qui en assure majoritairement la fourniture en armes et décide des hommes qui composent l'état-major. Dirigée par le maire, la milice ne peut cependant être considérée comme le bras armé du conseil de la communauté car elle est

[67] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 9 août 1766.
[68] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 novembre 1766.
[69] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 26 août 1783.
[70] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 14 mars 1772.
[71] Arch. mun. Brest, EE1, décision du 2 mai 1772.

affectée à des tâches subalternes du fait de l'omniprésence des militaires dans la cité. Et même si elle représente un passage obligé pour les édiles, elle n'exerce qu'un rôle secondaire dans le quotidien politique de la ville.

4- L'institution face aux conflits internes

Le fonctionnement du corps de ville, solidement structuré et étroitement encadré par des pouvoirs tutélaires multiples, n'est pas exempt de problèmes internes. Au sein même de l'institution ou dans ses rapports avec certains habitants, les relations peuvent être tendues, débouchant sur des conflits, au risque de mettre parfois en danger le fonctionnement même de la municipalité. Quelques exemples représentant des cas de figure différents méritent un bref développement.

a- Le mandat de Charles Féburier (janvier 1763-juin 1766) ou comment mal négocier sa fonction

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Charles Féburier est le seul maire qui s'est trouvé confronté, par ses agissements, à l'hostilité d'une majorité des officiers municipaux et qui s'est attiré les foudres de certains habitants. Élu en novembre 1762, Charles Féburier, un marchand de vins, entre dans la fonction de maire le 1er janvier suivant mais son autoritarisme et ses prises de position abruptes dérangent très vite la communauté.

Les relations entre membres de la communauté sont initialement cordiales et basées sur le travail mais la situation s'envenime pour des questions de gestion. Le maire est désavoué, une première fois en juillet 1765, quand il propose d'acheter la cloche de la chapelle du Folgoët pour l'installer dans le beffroi. Pour lui, elle est « *destinée pour annoncer la retraite des bourgeois et ordonnée par l'article 326 de l'ordonnance des places du 25 juin 1750, dont on a grand besoin dans cette ville*. » Mais le corps municipal en décide autrement car « *la communauté a délibéré qu'elle a actuellement besoin de ses fonds pour des objets plus utiles au bien du service public et a remis à un temps plus propice l'objet de la remontrance*. »[72]

Féburier a tendance à ne pas suivre les règles en vigueur dans le conseil. Il décide et présente ensuite la mesure, ce qui n'est évidemment pas du goût des autres membres du corps

[72] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 2 juillet 1765.

de ville qui s'unissent contre lui. Le maire en place ne bénéfice que de l'appui d'un seul conseiller[73].

Dans la seconde partie de son mandat, les administrateurs municipaux contestent régulièrement ses façons d'agir. Les exemples de controverse sont nombreux. Mais cela n'arrête pas pour autant le maire qui continue d'agir de manière solitaire, prenant des décisions qu'il présente ensuite au conseil qui les rejette.

Les membres du corps servant et de l'ancien corps se liguent contre Féburier à partir de l'été 1765. Cette lutte de personnes atteint son paroxysme, quand, au moment de choisir les trois candidats pour l'élection du maire, plus des trois-quarts de l'ensemble des officiers municipaux se lèvent pour dénoncer une cabale[74]. Ils reprochent au maire en place de tout faire pour se maintenir à son poste, les insultes fusent, les accusations se multiplient[75]. Il faut l'intervention de l'intendant de Bretagne, Jacques de Flesselles, pour que les esprits se calment.

Flesselles donne l'ordre de rayer toutes les délibérations ayant trait à ce conflit[76]. La municipalité doit même faire amende honorable, en inscrivant la motion suivante[77] : « *La communauté assemblée, vivement pénétrée et touchée des discussions qui la divisent depuis quelques temps et désirant sincèrement les terminer pour y faire régner l'esprit de paix et de l'union parfaite avec laquelle elle a toujours concouru au bien de la communauté et à l'utilité publique, elle a déclaré unanimement que tout ce qui a fait, dit et écrit de part et d'autre sur le registre de la communauté présent registre folio 51. rayé, barré et biffé, déclarant en outre que dans tout ce qui a été dit et écrit, on n'a eu aucune intention d'attenter à la réputation de probité dont Monsieur Féburier a toujours joui…* »

Après avoir abandonné son fauteuil de maire en juin 1766, Féburier continue à faire parler de lui. Il met plus d'un mois à quitter les appartements situés à l'hôtel de ville mais le plus grave survient en janvier 1768. Tout d'abord, l'intendant de la province lui ordonne de distribuer les 22 000 livres qu'il a reçues pour payer « *le loyer des lits que la communauté et les habitants ont fourni aux troupes*. »[78] Puis quelques jours plus tard, le miseur Lamothe avertit le corps municipal que l'ancien maire doit à la communauté la somme de 36 000 livres[79]. Féburier a mis plus de dix-huit mois à rendre les comptes de son mandat, qui laissent

[73] Il s'agit de Fontaine, un négociant, qui occupe le poste de conseiller garde-scel.
[74] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 3 décembre 1765.
[75] Les délibérations de cette époque ayant été rayées sur ordre de l'intendant de Bretagne, il n'est pas possible d'en ressortir des citations complètes. Cependant, certains mots ou parties de phrases peuvent être devinés permettant une lecture et une compréhension approximative de ce qui s'est passé et dit.
[76] Arch. dép. I.&V., C577, courrier du 3 mars 1766.
[77] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 31 mars 1766.
[78] Arch. dép. I.&V., C577, courrier du 17 janvier 1766.
[79] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 20 janvier 1768.

apparaître que le maire n'a pas transmis immédiatement au miseur toutes les sommes versées au profit de la communauté ou des habitants pour le logement des troupes[80], il en a profité pour utiliser de l'argent dans sa propre affaire et quand il est question de rembourser, Féburier fait traîner en longueur les démarches[81].

Le nouveau maire Antoine Raby se tourne alors vers l'intendant de Bretagne afin d'obtenir réparation. Après examen des reçus fournis par Féburier, le commis de l'État informe le corps de ville que l'ancien maire ne doit plus que 600 livres aux Brestois et 3 096 livres à la caisse de la communauté[82]. Féburier termine de rembourser ces sommes dans le courant de l'année 1772, mettant fin à presque dix ans de climat tendu.

Dans l'histoire de la vie municipale, cet épisode Féburier est le seul conflit violent entre un maire et le reste du corps de ville. Mais d'autres exemples montrent parfois une contestation externe de ce corps de ville.

b- Quand un marchand brestois raille le corps de ville : l'affaire Le Breton (1772)

En mars 1772, un différent éclate entre le conseiller garde-scel Louis Le Guen et Michel Le Breton, un marchand de vins, ces deux hommes demeurant à Recouvrance et exerçant une profession commerciale. Le premier, en tant que juge de police, a fait des remarques au second au sujet de l'étalement de ses marchandises dans la rue et sur le quai. Concurrent, Le Breton n'admet pas du tout les reproches qui lui sont faits et s'en prend directement au pouvoir municipal.

Il reproche aux officiers municipaux d'abuser de leur prérogative, de bénéficier de privilèges, d'être partiaux et de profiter de leur statut pour s'accorder quelques avantages[83]. Toutes ces remarques sont prises comme des injures. Afin d'obtenir réparation, les membres du conseil se tournent vers le Parlement de Bretagne et un courrier est adressé dans ce sens au procureur-général Grimaudet : « *Le sieur Le Guen cadet membre de la communauté de cette ville et en cette qualité juge de police, ayant été grièvement et publiquement offensé ainsi que la communauté par les propos injurieux et menaces du nommé Le Breton, a rapporté vers lui son procès verbal qu'il a communiqué à la communauté ; elle n'a pas cru devoir de se faire justice des excès de ce particulier. Elle a arrêté par sa délibération du 19 de ce mois que j'ai l'honneur de vous adresser avec le procès verbal du sieur Le Guen de vous supplier de la lui*

[80] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 8 juillet 1767.
[81] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 8 février 1768.
[82] Arch. dép. I.&V., C577, courrier du 10 août 1768.
[83] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 19 mars 1772.

rendre. De telles offenses restant impunies autoriseraient des particuliers de l'espèce de celui ci à se rendre journellement coupables de pareils excès, et rendraient bientôt tous les juges de police victime de leur zèle »[84]. Mais le parlement ne donne aucune suite à cette demande, comme on pouvait s'y attendre.[85]

La requête est néanmoins significative puisqu'il y va ici de l'application des pouvoirs quotidiens de la municipalité et de sa capacité à maintenir réellement et symboliquement l'ordre dans la ville.

Si les administrateurs locaux se sentent investis d'une mission importante et souhaitent bénéficier des honneurs dus à leur rang, tous les Brestois ne partagent pas ce point de vue et quelques-uns osent montrer leur différence et leur mécontentement.

c- L'attitude de Féburier-Lassaigne ou le refus de se plier aux exigences de la communauté (1778)

En avril 1778, Sébastien Féburier-Lassaigne[86], marchand-orfèvre, est nommé par le conseil de ville pour être le receveur de la capitation pour le côté de Brest. C'est la première fois qu'il est appelé à exercer une telle charge. Mais cette nomination ne lui convient guère et il le fait savoir aux officiers municipaux, les avertissant qu'il refuse cette fonction. Il leur précise qu'il n'admet pas d'avoir été choisi et parle même de discrimination de la part de certains membres de la communauté.

Afin de régler ce conflit, le corps de ville s'adresse à la commission intermédiaire des États de Bretagne. Il souligne que « *La communauté trouvant le sieur Féburier-Lassaigne sans motifs valables pour opérer sa décharge, elle a persisté dans sa dernière délibération avec d'autant plus de raison que les officiers de milice bourgeoise ne peuvent être exemptés de la cueillette des deniers royaux puisqu'ils y sont assujettis par l'article neuf du mandement sous les pressions génériques de bourgeois et que d'ailleurs si la ville était privée de la ressource de pouvoir nommer comme elle l'a souvent fait en pareil cas des officiers de milice bourgeoise, elle serait obligée de confier de pareilles recettes à des personnes insolvables…* »[87] Dans la continuité, un autre courrier est adressé à l'intendant de la province pour lui demander « *d'infliger au dit sieur Féburier telle punition qu'il plaira à son équité d'arbitrer et de lui ordonner d'être plus circonspect et respectueux à l'avenir envers les*

[84] Arch. mun. Brest, BB30, courrier du 20 mars 1772.
[85] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 5 juin 1773.
[86] Originaire de Landerneau, il s'installe à Brest en 1766. Il intègre immédiatement la milice bourgeoise en tant que lieutenant de compagnie et accède au grade de capitaine en 1772, poste qu'il occupe jusqu'en août 1783. Il est cousin de Charles Féburier, l'ancien maire évoqué plus haut.
[87] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 18 avril 1778.

officiers municipaux. » La commission intermédiaire donne raison à la municipalité et contraint le marchand-orfèvre à s'exécuter[88].

Mais ce différent entre Féburier-Lassaigne et les officiers municipaux ne date pas de 1778, il prend sa source en 1772. L'homme était alors garde de la communauté des orfèvres et, à l'occasion de la venue du duc de Chartres, il avait rencontré le maire Le Normand pour obtenir que sa congrégation puisse porter le dais. Un accord de principe lui avait été donné mais le jour de la cérémonie les valets de la communauté s'étaient emparés du dais et l'avaient confié aux officiers municipaux[89]. Ce retournement de situation n'avait évidemment pas été apprécié par les marchands qui ont demandé l'arbitrage du Conseil du roi, se basant sur « *l'article 15 du titre 1er des statuts, conformément à ce qui se passe à Paris*[90]. » Quand éclate le différent avec la municipalité en 1778, le Conseil n'a toujours pas rendu son verdict, ce qui explique en partie l'attitude négative de Féburier-Lassaigne.

Ce conflit entre Féburier-Lassaigne et le corps de ville met en exergue le refus de participer et de se plier à une action publique initiée par la communauté. Il suggère peut-être aussi les tensions possibles avec les communautés de métiers. La rareté des sources ne permet toutefois pas d'en savoir beaucoup plus sur ces liens entre corps de ville et communautés de métiers.

d- Une absence du maire préjudiciable à l'harmonie (1786)

En novembre 1786 lors de l'absence du maire François Raby parti aux États de Bretagne, un conflit interne met en scène François Le Guen (premier échevin) et François-Marie Guesnet (procureur-syndic du roi). Des discussions houleuses surgissent entre les deux protagonistes à propos d'un mémoire que le procureur-syndic n'a pas transmis au maire.

Ce document qui pose les bases de l'installation d'une statue de Louis XVI dans la ville[91], est resté chez l'imprimeur car le procureur-syndic s'est aperçu que le texte initial avait été modifié. Faisant un réquisitoire devant le conseil, il précise que : « *Le procédé irrégulier et despotique de M. Le Guen n'est point ce qui a vivement touché le remontrant, mais il a trouvé dans l'épreuve de l'imprimé qui lui a été présenté à signer, des énonciations déplacées et capables de compromettre les officiers municipaux qui l'auraient souscrit, ceux au moins dont les signatures sur le manuscrit ont été rapportées sur l'imprimé* ».[92] Après ces joutes verbales, le conseil de la communauté arrête de faire des modifications et d'expédier ce

[88] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 20 juin 1778.
[89] Arch. mun. Brest, BB22, compte-rendu du 5 mai 1772.
[90] Arch. mun. Brest, HH12, session de la communauté des orfèvres du 6 mai 1772.
[91] Le 25 mai 1785, la communauté a appris que le roi avait choisi le site de Brest pour installer sa statue (Arch. mun. Brest, BB25, séance du 25 mai 1785) mais en novembre 1786, l'emplacement n'a toujours pas été défini.
[92] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 16 novembre 1786.

document à Raby, pour qu'il le fasse imprimer à Rennes, en ajoutant la motion « *sans y rien changer ni augmenter* ».

Guesnet reproche à Le Guen d'avoir mis en danger l'institution. Cette querelle met en avant le problème des relations internes au sein du conseil de la communauté. Le procureur-syndic, qui veille à l'application et au respect des règlements, s'oppose au premier échevin qui préside les séances en l'absence du premier édile. Une des notions utilisées lors de l'évocation des faits, celle de despotisme, est très forte. L'avocat du roi estime que l'échevin outrepasse ses fonctions en utilisant des procédés illégaux et l'incrimine au plus haut point. Il introduit également l'idée que le remplaçant du maire a risqué, par ses propos, de ternir l'image du corps de ville.

Ce cas de figure est assez rare pour être souligné. L'harmonie qui semble régner au cœur du conseil de la communauté n'est pas aussi parfaite que peuvent le laisser entendre les registres de délibérations. Des tensions existent mais n'apparaissent pas systématiquement au grand jour. Depuis le mandat houleux de Charles Féburier, des remarques désobligeantes et des commentaires acerbes n'étaient plus apparus dans les procès-verbaux de réunions. Il a fallu l'absence du maire pour qu'un conflit interne éclate à nouveau. Mais celui-ci s'est très vite dissipé et atténué, et quand François Raby rentre des États au mois de mai 1787, toutes les tensions ont apparemment disparu.

Conclusion

Au regard des ouvrages d'histoire urbaine et des monographies locales, le fonctionnement global de la municipalité brestoise ressemble à celui de ses consœurs du royaume.

Les séances du conseil de la communauté s'orientent autour des mêmes grands axes, les questions d'aménagement du territoire, de fiscalité et de trésorerie dominent les débats. Ces mêmes thèmes sont présents partout en France. Les champs d'action sont quasi identiques d'une ville à l'autre.

Jacques Revel introduit l'idée de « tâche d'intérêt général »[93] et rajoute la notion de monopole. Il est vrai qu'une administration municipale intervient, théoriquement, pour le bien de tous. Mais la notion de monopole est-elle réellement appropriée ? Toutes les villes du royaume sont sous la tutelle d'une autorité supérieure. Si leurs domaines d'intervention sont définis, elles ne peuvent jouir que de très rares libertés d'entreprendre. Le monopole, dont elles disposent pour répartir l'impôt, pour fixer un programme de travaux ou pour définir un

[93] REVEL Jacques, « Corps et communautés d'Ancien Régime », *AESC*, n°2, 1988, p. 295-299.

mode de fonctionnement, ne se fait que sous le couvert d'une autorité tutélaire. Toutes les actions menées se font sur ordre ou après acceptation de l'intendant ou d'un gouverneur et les initiatives sont rares et surveillées. Le monopole est présent pour la réalisation mais les communautés urbaines ne sont que très rarement à l'origine de la décision ou à l'initiative du projet.

Leurs prérogatives étant limitées, les débats des conseils tournent presque toujours autour des mêmes problématiques. Mais peut-il en être autrement ? Les cités de Bretagne, de Bourgogne, du Dauphiné ou de Provence interviennent dans des secteurs précis, elles ne peuvent s'écarter de ces champs sans empiéter sur les compétences d'une autre entité. Le pouvoir central et ses représentants surveillent, légifèrent et encadrent la vie du royaume, ne laissant aux structures urbaines que très peu d'autonomie.

Sur le plan budgétaire, Brest a la chance de bénéficier de ressources assez considérables par le biais des octrois. Le port de commerce, l'arsenal et la présence d'une importante force militaire permettent la conjugaison de trois situations profitables à l'accroissement des revenus. Soldats, marins et ouvriers ont besoin d'être nourris. Le négoce local se charge d'approvisionner le marché afin de satisfaire les besoins de consommation. Les denrées et boissons acheminées sont taxées au passage des barrières d'octrois. Et même si les marchandises destinées à la marine du roi sont exemptes de ces droits[94], le trafic des autres produits suffit à alimenter – quoique de façon très variable – la caisse de la communauté. Dans ce sens, Brest est une ville privilégiée, plusieurs cités du royaume n'ont pas l'opportunité de profiter à la fois d'une activité commerciale portuaire[95], de l'apport massif de consommateurs épisodiques et de la présence d'un arsenal synonyme d'une forte concentration ouvrière.

Mais cette relative aisance financière ne cache pas tous les problèmes qui peuvent intervenir. Si le corps de ville se sent investi d'une mission, cela ne suppose pas concorde permanente et unanimité. Certains Brestois mettent en doute la légitimité des administrateurs municipaux, refusant ou contestant l'autorité de l'institution. Des conflits peuvent éclater au sein même de la municipalité à l'exemple des malversations de Féburier et le cas brestois n'est pas unique : une situation similaire a existé par exemple à Auray où le maire Le Goff a profité de son passage pour réaliser un détournement de fonds publics[96]. Même si le fonctionnement des conseils municipaux est soumis à des règles précises, les risques

[94] Ce qui donne probablement lieu à des trafics illicites très rentables pour certains…

[95] Si Brest ne peut concurrencer ou rivaliser avec d'autres ports bretons tels que Nantes ou Saint-Malo, le négoce maritime représente quand même la deuxième activité économique derrière l'arsenal.

[96] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.

d’opposition entre individus sont bien présents. L’harmonie et l’unité apparentes des délibérations se lézardent parfois pour laisser voir que tous les membres des conseils n’ont pas la même conception de la pratique du pouvoir.

Chapitre IV – Les relations de pouvoir dans une société hiérarchisée

Dans une cité où de multiples pouvoirs sont confrontés, le quotidien des élites municipales peut se comparer à un chemin chaotique. Les édiles doivent se soumettre, affronter ou travailler de concert avec les autorités militaires, civiles et judiciaires, le corps de ville se trouvant parfois en position délicate face à l'un ou l'autre de ces pouvoirs quand il est tiraillé entre deux autorités qui sont entrées en concurrence. Mais quand des difficultés se présentent, les différents pouvoirs savent aussi agir en commun pour résoudre les problèmes, même si dans ce genre de situation, les militaires apparaissent presque tout le temps comme les décideurs et acteurs finaux, les honneurs de la réalisation leur étant toujours attribués.

Face à la marine et l'armée de terre, l'intendant de la province dispose d'une autorité suffisante pour asseoir sa domination sur la gestion et la tutelle de la cité, tandis que les juges royaux tentent difficilement, comme ailleurs en Bretagne, de conserver leurs prérogatives locales de conseillers du roi. En revanche, dans ce jeu de pouvoir complexe et mouvant, le clergé et la noblesse locale n'apparaissent presque jamais. L'évêque, depuis Saint-Pol-de-Léon, fréquente peu la grande ville de marins et de militaires qu'est Brest et la noblesse locale préfère résider à Quimper ou à Morlaix. Clergé et noblesse ne sont ici que deux groupes sociaux peu nombreux et discrets, complètement absents des réalités politiques brestoises.

1- Entre pouvoirs civils et militaires

Dans la France d'Ancien Régime, les rapports entre les différents pouvoirs ne sont pas simples. Les luttes intestines minent parfois le fonctionnement étatique entre civils et militaires. À l'échelle des provinces, intendants et gouverneurs ou commandants militaires se disputent en certaines occasions l'autorité supérieure sur les cités, tandis que dans les villes, la présence et la confrontation de pouvoirs différents constitue parfois un imbroglio, chacun cherchant à se faire reconnaître comme autorité supérieure. Brest est fréquemment et particulièrement confrontée à cette juxtaposition de pouvoirs divers : municipalité, officiers de justice, intendance, marine et armée de terre. La situation de double commandement militaire propre à Brest ne se retrouve que dans les cités qui cumulent un statut de place-forte et de base navale comme à Toulon, où se développe aussi une rivalité entre le commandant de

la ville et celui de la marine, chacun essayant de défendre les intérêts de son propre corps, tout en tentant de dominer l'ensemble de la société locale.

a- Une situation complexe

Cette complexité existe depuis la fin du XVIIe siècle. Chacun, dans le cadre de ses fonctions, essaie de demeurer, dans l'ensemble, à sa place. Mais, il y a parfois interférence quand l'un ou l'autre des pouvoirs se permet un léger écart. En 1779, le comte de Langeron ordonne à l'intendant de marine Arnaud de La Porte de trouver un emplacement pour servir d'hôpital aux galeux et vénériens du régiment du Dauphin. La réponse du commandant de marine, d'Orvilliers lui fait comprendre qu'il n'a pas à faire d'injonction à l'administrateur de l'arsenal[1].

Dans d'autres cas, c'est le ministre en personne qui met fin aux agissements inappropriés de certains militaires. En 1780, Sartine demande au comte de Langeron des explications sur le fait que les officiers de l'état-major de l'armée de terre se sont octroyés le droit de la coupe du goémon sur les rochers autour du château, droit qu'ils ont rétrocédé contre finance à un particulier[2]. Cela oblige le ministre suivant, Castries, à notifier au commandant de la place que conformément à l'ordonnance de la Marine de 1681, les officiers de terre ne peuvent pas avoir la prétention de jouir de la coupe du goémon et il demande de faire cesser cet exercice[3].

Même si les deux hiérarchies militaires ne sont pas confrontées régulièrement à ce genre de petits conflits, les élites locales, et en particulier le corps de ville, ont bien compris cet état de fait et s'efforcent d'en profiter en jouant régulièrement, mais avec prudence, de cette complexité. En 1763, le corps de ville demande avec insistance à l'intendant de province la permission d'ouvrir une rue au départ de l'église Saint-Louis[4]. Puis devant le mutisme de l'autorité supérieure, les officiers municipaux se tournent vers le commandant de la place, le comte de Roquefeuil et lui présentent ce projet en argumentant sur une meilleure facilité de déplacement des troupes à l'intérieur des murs de la cité. S'il n'intervient pas directement, il en fait part à son supérieur et c'est finalement le duc d'Aiguillon qui fait en sorte que l'intendant accède à la requête brestoise[5]. Ce n'est pas ici une manipulation des élites par un corps de ville mais plutôt l'art de savoir jouer d'une subtile situation car avant d'obtenir satisfaction, la municipalité a dû multiplier les démarches envers l'intendant de la province, le commandant de la ville et le gouverneur militaire de la Bretagne.

[1] SHD Brest, Ms164, courrier du 9 avril 1779.
[2] Arch. mun. Brest, 2S3, courrier du 4 septembre 1780.
[3] Arch. mun. Brest, 2S3, courrier du 25 octobre 1780.
[4] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 juillet 1763.
[5] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 21 janvier 1764.

À l'inverse, il arrive aussi que les officiers municipaux fassent traîner en longueur un ordre en se servant de la concurrence entre les différents pouvoirs, dans l'espoir que celui-ci soit abandonné. Quand le commandant de la marine exige que les quais subissent une réparation[6] ou quand le commandant de la place ordonne de verser une somme pour participation forfaitaire aux fortifications[7], le corps municipal se tourne immédiatement vers l'intendant de la province, espérant ainsi que la demande sera refusée. Mais ces démarches n'ont jamais d'aboutissement favorable pour la communauté : il n'est pas concevable qu'un intendant puisse désavouer publiquement un ordre d'un commandant militaire.

b- Les relations marine – armée de terre

Depuis que les deux corps d'armée se fréquentent dans la cité, les relations sont souvent assez tendues. Si les compétences des deux commandants sont bien définies cela n'empêche pas les conflits entre officiers et cette situation exige souvent l'arbitrage des ministres. Sartine se préoccupe notamment « de maintenir ou de rétablir l'harmonie entre les officiers de la marine et leurs camarades de la terre, dans une ville où les complications d'un service, maladroitement divisé, amenaient des conflits continuels entre les deux armes. »[8] Mais beaucoup de choses opposent ces hommes : la formation, la discipline. L'officier de marine a été formé en tant que technicien et doit « posséder une autorité sans faille pour tenir en main sur un très petit espace une foule de gens rudes »[9], tandis que celui de l'armée de terre s'est souvent formé et aguerri au cours des batailles et n'est pas non plus au contact permanent de ses troupes.

Pour remédier à ce climat de tension, Louis XVI dans une ordonnance de 1775[10] définit et insiste sur certains points comme la division des zones de police et de discipline pour les officiers, soldats et matelots ou la répartition des tours de garde aux différentes portes de la ville. Dans ce même document, le roi clôt la polémique au sujet du théâtre.

La Comédie avait été terminée en 1766, bâtie face au Champ de Bataille. L'initiative de cette construction revenait au comte de Roquefeuil qui, dès 1762, avait demandé au ministre Choiseul la possibilité d'ériger à Brest une salle de représentation[11]. Mais les problèmes au sujet du théâtre ont débuté dès 1772 quand le comte de Roquefeuil a abandonné

[6] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 17 avril 1775.
[7] Arch. mun. Brest, 2D13, courrier du 2 novembre 1777.
[8] LACOUR-GAYET Georges, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI. La guerre de l'Indépendance américaine*, Paris, Teissèdre, rééd. 2007, p. 76.
[9] CORVISIER André, « Quelques réflexions sur les relations entre armée et marine sous l'Ancien Régime », ACERRA Martine, POUSSOU Jean-Pierre, VERGÉ-FRANCESCHI Michel, ZYSBERG André, *État, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PU de la Sorbonne, 1995, p. 123-134.
[10] Arch. mun. Brest, 2S1, ordonnance du 8 novembre 1775.
[11] SHD Brest, 1A106, courrier du 3 décembre 1762.

le commandement de la ville au comte d'Argens. Jusque là, Roquefeuil cumulant les deux postes de commandant, la question de la police ne s'était pas posée mais quand les deux commandements ont été à nouveau séparés, le conflit a rapidement éclaté. L'administration des forces navales estimait que la police lui revenait de droit car la salle de spectacle était bâtie sur un terrain lui appartenant et avait été financée, en partie, par des dons faits par les officiers de marine, tandis que le commandant du Château jugeait légitime que la Comédie soit placée sous son autorité car celle-ci se trouvait en plein cœur de la cité et non pas dans le périmètre dévolu à la marine. Les officiers de chaque corps se disputaient, depuis plusieurs années, les meilleures places tandis que les états-majors se querellaient pour en obtenir l'usufruit et la police.

Il faut donc une intervention royale pour que la lutte de pouvoir entre la marine et l'armée de terre prenne fin. L'ordonnance de 1775 précise que : « *La salle de spectacle appartiendra désormais à la ville de Brest voulant sa Majesté que la loge en face du théâtre soit réservée pour sa personne représentée par le commandant de la place, et que les premières loges de droite et de gauche du théâtre soient réservées pour le commandant et pour l'intendant de la Marine* ». Le souverain tranche en donnant à la municipalité la responsabilité d'en assurer la tranquillité, tout en laissant aux officiers de la marine le choix des spectacles présentés.

Mais la Comédie n'est pas le seul endroit que se disputent les deux départements. Le château est le symbole même de la puissance de l'armée de terre car depuis le XVIe siècle, l'état-major y réside. Ce haut-lieu de la puissance royale tombe une première fois dans les mains de la marine en mars 1762 quand Joseph de Roquefeuil cumule les deux commandements. Cette décision de Louis XV, à laquelle le duc de Choiseul avait fortement contribué, avait été réalisée dans le but de mettre fin à « *toutes les mésintelligences qui régnaient de tous temps entre les deux garnisons* »[12], l'armée de terre n'étant plus, dès lors, représentée que par un major. Une décennie plus tard, les militaires de l'armée de terre reprennent possession de la forteresse. Mais, le 25 août 1785, Louis XVI décide de céder définitivement le château à la marine, désormais les deux corps d'armée doivent cohabiter.

En présence de différentes formes d'autorités, la cohabitation ne peut être que difficile. Les militaires recherchent la prédominance et les civils aspirent à la reconnaissance. Les tensions entre corps d'armées montrent notamment que personne n'est prêt à abandonner ses prérogatives, et les pouvoirs civils savent parfois se servir de cette complexité.

[12] SHD Brest, Ms40, courrier du 4 mai 1772.

2- Un corps de ville et une population tributaires des réalités militaires et navales

Tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle, des conflits entre militaires et corps de ville surgissent régulièrement, mettant en difficulté l'une ou l'autre des parties. L'historiographie a souvent insisté sur cette « dépendance absolue du pouvoir municipal à l'égard de la puissance militaire qui n'alla pas sans poser des problèmes »[13].

a- Des relations houleuses

Les tensions avec les militaires ponctuent le quotidien de la vie locale. Des différents humains surgissent épisodiquement avec plus ou moins de virulence, tandis que sur le plan économique, même si la marine offre aux négociants brestois des opportunités commerciales, elle peut aussi constituer un frein au développement des activités, le port de Brest étant une structure militaire avant d'être une zone d'échanges pour le négoce civil. Le sentiment de supériorité sociale et morale des militaires – nobles – vis-à-vis des membres – roturiers – d'un simple corps de ville est un élément supplémentaire pour attiser les tensions et les conflits locaux. Ce sentiment existe ailleurs en Bretagne et dans le royaume mais il est particulièrement vif et ressenti à Brest.

- un quotidien émaillé de différents

En avril 1762, le second échevin Charles-Marie Féburier se plaint à la sénéchaussée des agissements à son encontre de Versigny, capitaine des grenadiers de la marine, en accusant ce dernier de lui avoir « *donné un soufflet en nous saisissant en même temps la perruque* »[14], alors qu'il était sur le quai pour s'assurer de la distribution du bois à feu aux habitants de la ville. Il rajoute que Versigny a « *proféré avec colère les invectives les plus grossières accompagnées de menaces, méprisant la justice et tout l'ordre de la police* ». Cette plainte met en exergue l'humiliation délibérée infligée à un notable brestois par un officier car par la gifle, il y a atteinte à l'intégrité physique et morale du requérant, et l'atteinte à la perruque relève aussi de l'abaissement social volontaire.

Cet esclandre avait éclaté pour une sombre histoire de passage encombré par une charrette. Le sénéchal et le procureur décident de porter cette affaire en justice, mais le comte de Roquefeuil réplique en écrivant au ministre. Le commandant de la marine donne sa version des faits, contestant le soufflet et disant que Féburier a seulement été repoussé par le collet. Jouant aussi des concurrences entre pouvoirs civils, il se plaint au procureur général du

[13] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 56.
[14] Arch. dép. Finistère, B2420, séance du 5 avril 1762.

Parlement de Bretagne de l'attitude des juges royaux qui auraient empêché Féburier de venir protester directement auprès de lui en affirmant « *que c'était une affaire qu'ils prenaient sur leur compte et dont ils lui feraient faire ample justice* » et termine son courrier en disant : « *Me trouvant commandant de la ville, j'ai aujourd'hui le même intérêt à soutenir l'habitant que le militaire.* » [15]

Démagogue ou sincère, Roquefeuil, en tant que responsable militaire de la ville et du port, a en tout cas le souci de maintenir un certain équilibre même s'il défend d'abord ses officiers. Dans ce cas précis, l'évènement n'a aucune suite, sans doute étouffé sur ordre mais ce genre de heurts est fréquent car régulièrement des habitants protestent auprès des commandants contre l'attitude de certains officiers. Il arrive même que certains militaires ne soient pas protégés par leur hiérarchie et doivent se retirer du service comme c'est le cas pour un officier du régiment du Nivernais qui, sous la pression de son lieutenant-colonel, prend sa retraite après une altercation avec un jeune bourgeois[16]. Mais ces cas de figure sont très rares, l'honneur et les marques d'autorité de la noblesse et des militaires étant le plus souvent préservés.

Il arrive aussi que le corps de ville refuse de se plier aux exigences des autorités militaires. En août 1765, Roquefeuil ordonne à la communauté de s'occuper du logement d'un régiment. La municipalité réplique en affirmant « *qu'elle croit sans manquer aux respects seuls dus aux ordres de monsieur de Roquefeuil ne pouvoir prendre sur son compte une dépense aussi considérable, que celle que l'on sera dans la nécessité de faire pour compléter les fournitures nécessaires pour loger le régiment de Penthièvre* »[17], mais elle devra finalement obéir. La même situation se reproduit en décembre 1787 ; les casernes sont à saturation, et à l'annonce de l'arrivée prochaine du régiment de Normandie, le comte de Langeron demande au maire François Le Guen une répartition des troupes chez les particuliers[18] que l'édile essaye en vain d'éviter. Mais l'astreinte militaire reste la plus forte et le corps de ville doit à nouveau se plier aux injonctions. La question du casernement et du logement des troupes est ici une source régulière de conflit. Et si la construction des casernes César en 1767 et de Recouvrance en 1774[19] a atténué un temps cet impératif, la pression est redevenue sensible avec la guerre d'Indépendance américaine et les années 1780.

Parfois les autorités militaires profitent de leur suprématie pour obliger la municipalité à agir dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence. C'est le cas par exemple en

[15] SHD Brest, 1A106, courrier du 10 mai 1762.
[16] MORVAN H., *Chronique d'un Brestois contemporain de Louis XVI (1776-1778)*, TER, s.d., p. 7.
[17] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 9 août 1765.
[18] PERRÉON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, PUR, 2005, p. 90.
[19] PERRÉON Stéphane, *Ibid.*, p. 351.

janvier 1766 où la communauté doit prendre à sa charge le remplissage de la glacière du château alors que cela incombe à la marine[20]. Une fois de plus malgré leurs plaintes, les conseillers de ville doivent se soumettre aux exigences de l'autorité supérieure. Régulièrement des officiers font preuve d'autoritarisme et débordent leurs champs d'action comme en septembre 1788 où Murinais et Lusignan, lieutenant et major de la ville, interdisent la tenue d'un feu de joie donné en l'honneur des États de Bretagne. Le sénéchal Olivier Bergevin réagit et en fait part aux États qui par la voix de la commission intermédiaire rétorquent que « *Ces officiers n'ont de commandement que sur le militaire […] et il est important pour le public que dans aucun cas, ils ne se permettent d'excéder la portion d'autorité qui leur est confiée. Nous prendrons les mesures qu'exige cet abus d'autorité* »[21]. Ce genre de réaction est très rare puisque pour une fois l'autorité de la noblesse militaire est désavouée par des dirigeants provinciaux ; le contexte politique très tendu de l'automne 1788 n'y est pas pour rien.

Les membres de la noblesse militaire savent aussi faire respecter ouvertement leur rang éminent et rappeler aux notables urbains que leur fonction leur confère des droits. Nombre d'exemples montrent ce rappel à l'ordre permanent. Ces différents interviennent souvent lors des cérémonies officielles ou au cours de l'élection d'un maire. Une erreur de rédaction de terme inapproprié et désapprouvé par le commandant de la place[22] ou une question de présidence[23] suffisent pour que les autorités militaires réagissent avec virulence.

Les officiers municipaux et les juges de la cour royale ne sont pas les seuls à subir le courroux des militaires. Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan, procureur au siège de l'amirauté, en fait l'amère expérience. Entre septembre et décembre 1777, il exaspère les deux commandants et l'intendant de marine. Dans un premier temps, le comte de Langeron lui reproche d'avoir fait enlever du quai des pierres de taille qui appartiennent au roi, il le somme de les rendre et termine son courrier par une injonction[24]. En décembre, c'est au tour de l'intendant de marine Arnaud de La Porte de se plaindre auprès du ministre de l'attitude de Lunven qui ose discuter les ordres du commandant de la marine et précise, qui plus est, que durant sa carrière, il n'a jamais vu un officier de l'amirauté se permettre autant de choses[25]. Cette animosité est le résultat de la détermination de l'intendant de marine de vouloir tout

[20] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 29 janvier 1766.
[21] Arch. mun. Brest, AA6, courrier du 30 septembre 1788.
[22] Arch. mun. Brest, BB27-17, dans le procès-verbal de l'élection du maire qui s'est tenue le 11 juin 1777, il a été annoté que la présidence de la séance avait été donnée au marquis d'Antin « *sans tirer à conséquence* ». Ces termes ont fortement déplu à l'intéressé qui l'a fait savoir ouvertement aux membres du conseil.
[23] Arch. mun. Brest, BB24, lors de l'élection du maire le 14 juin 1783, les juges royaux reprochent au commandant de la ville d'avoir pris la présidence de la séance en lui précisant que ce n'est pas un droit mais un honneur, ce à quoi Moynier rétorque que ce droit existe depuis 1723.
[24] Arch. mun. Brest, 2S16, courrier du 5 septembre 1777.
[25] SHD Brest, 1E543, courrier du 3 décembre 1777.

régenter le long de la Penfeld et de limiter les attributions du siège de l'amirauté[26]. Au cours du même mois, Langeron, de nouveau, réagit fortement à une décision de Lunven qui veut faire payer le droit d'entrée pour des marchandises appartenant au roi. La colère du commandant de la place est telle qu'il ordonne de faire cesser cette procédure et rajoute dans sa lettre : « *Sans quoi, je serai dans le cas de rendre compte aux ministres des empêchements que l'Amirauté de Brest apporte à l'exécution des ordres du Roi qui ne doivent souffrir d'aucun retard* »[27].

Tous les moyens sont bons pour les militaires afin de mettre au pas les autorités civiles et assurer leur puissance dans la ville : menace, chantage et injonction font partie des outils utilisés pour contrarier le pouvoir et les actions des notables brestois. Administrateurs locaux, juges ne sont pas de taille à résister aux représentants militaires qui les toisent de leur « aristocratique incompréhension »[28].

- la Marine : un partenaire économique de premier ordre

Quoique les rapports politiques de la ville et de la marine soient parfois difficiles, le commerce brestois s'est développé grâce à l'importance de la consommation de denrées et de matières premières de la marine. La majorité du négoce tourne autour de l'approvisionnement de l'arsenal et des besoins des vaisseaux. Pour répondre à cette attente, plusieurs commerçants deviennent des fournisseurs attitrés de la marine. Cependant, « il est particulièrement délicat de mesurer exactement la somme d'argent que la Marine insuffle dans l'économie brestoise » car si « l'argent circule en grande quantité »[29] et que les approvisionnements représentent le premier secteur de dépenses, les marchés pour les fournitures ne sont pas tous passés au niveau local. Toutefois les sommes injectées sont considérables pour certains négociants qui ont su tirer profit de la situation militaire.

Betbédat, Guilhem, Riou-Kerhallet, Duplessis-Richard, Raby ou Binard font fortune au XVIIIe siècle en obtenant d'importants marchés. Le négociant brestois qui a profité au mieux de la présence de la marine est Joseph Duplessis-Richard qui, dès 1772, obtient le marché pour les toiles à voiles qui débute le 1er janvier 1773 pour une période de six ans[30]. Dès lors, Duplessis-Richard multiplie les contrats avec la marine, en décrochant la fourniture

[26] DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
[27] Arch. mun. Brest, 2S9, courrier du 22 décembre 1777.
[28] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 76.
[29] JARNOUX Philippe, « Le poids des armes et le bruit du vent : le poids économique de la Marine dans un port de guerre. Brest dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU de Louvain, 2006, p. 339-352.
[30] SHD Brest, 3A4, séance du 8 novembre 1772.

des brais et goudron de France, d'huile, du blanc de céruse[31], des pavois fleurdelisés, des couvertures, de l'habillement de la chiourme, des bougies…[32] En février 1779, son contrat pour la manufacture des toiles est renouvelé[33] et il obtient également des marchés pour du soufre, du bois de genêt et des couvertures en laine[34], mais en mai 1780, Sartine l'informe que Louis XVI a résilié le contrat qui le liait à la manufacture, à cause de prix trop élevés[35]. Cette décision provoque de lourdes pertes financières et Duplessis-Richard réclame au conseil de la marine « *une somme de 12 195 livres 10 sols en indemnité de l'établissement d'une buanderie pour le service de la dite manufacture qui lui devient inutile par le résiliement de son marché, et d'une autre somme de 2 666 livres 16 sols tant pour les intérêts de ses avances pour l'achat en 1779 des chanvres et fils qu'il avait en approvisionnement et qui ont été pris pour le compte du Roi au prix de facture…* »[36]. Cependant, il continue à fournir la marine en toiles de Locronan, brais gras, goudron, canons ou paletots de treillis bleus pour les canonniers-matelots[37], mais perd en revanche le marché de l'habillement de la chiourme, du chanvre de Lannion, des chandelles et du suif[38]. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Duplessis-Richard a été assurément le plus important fournisseur local de la marine car les autres négociants n'ont jamais réussi à développer un volume d'affaires aussi considérable.

Pierre Betbédat, arrivé à Brest en 1720 en provenance de la région bordelaise pour faire le commerce d'alcool, a très vite diversifié ses activités en proposant dès 1742 du chanvre[39] puis des planches et du vin pour le bagne en 1751[40] ainsi que 600 aunes de pavois en 1756[41]. Antoine Raby, spécialisé dans le négoce du tissu, fournit, au début des années 1750, des aunes de froc rouge, des couvertures de Rouen et des aunes de draps[42] mais s'essaye aussi à d'autres marchandises comme des barriques de goudron qu'il fait venir d'Angleterre en 1755[43]. Quant à son neveu François, il se limite à des produits en lien avec l'habillement comme de la serge drapée venant de Falaise ou des grosses de boutons de coco en provenance de Hollande[44]. Au début des années 1780, d'autres négociants se positionnent

[31] Pigment blanc, à base de plomb, servant à couvrir le bois.
[32] SHD Brest, 1E543, courrier du 7 mai 1777.
[33] SHD Brest, 3A5, séance du 27 février 1779.
[34] SHD Brest, 3A5, séances du 23 octobre 1779 et du 29 janvier 1780.
[35] SHD Brest, Ms41, courrier du 13mai 1780.
[36] Mais il n'obtient que 10 000 livres de dédommagement. (SHD Brest, 3A6, séance du 30 juin 1781.)
[37] SHD Brest, 3A6 et 3A7, séances du 6 juillet 1782, 1er février 1783, 14 juin 1785, 10 mars 1787 et 26 mai 1787.
[38] SHD Brest, 3A6, séances du 14 juin 1785, 2 août 1785 et 16 décembre 1786.
[39] Marché qu'il perd en 1747 et qu'il n'arrive pas à récupérer en 1751 (SHD Brest,1E527, courrier du 17 août 1751).
[40] SHD Brest, 1E527, courriers du 16 avril 1751 et 13 décembre 1751.
[41] SHD Brest, 1E530, courrier du 9 juin 1756.
[42] SHD Brest, 1E527, courriers du 22 février 1751 et du 26 juillet 1751 ; 1E530, courrier du 19 mai 1756.
[43] SHD Brest, 1E528, courrier du 12 mai 1755.
[44] SHD Brest, 1E541, courrier du 12 février 1776 ; 1E543, courrier du 14 novembre 1777.

sur le marché des fournitures à l'armée. Dès 1782, Louis Binard fournit « *des pièces à eau de différentes grandeurs* »[45] puis il procure des feuilles et clous de cuivre ainsi que du fer blanc et de l'étain d'Angleterre[46], obtenant même en février 1789 l'affrètement d'un navire pour transporter des « *effets du Roi à l'Ile de France* », un même marché étant également passé pour les mêmes motifs avec Jean-Pierre Guilhem[47]. Ce dernier est aussi un habitué des marchés publics pour fournir, depuis 1787, des planches de bois rouge de Viborg, des poutres de sapin, des bordages de chêne ou des planches de Dantzig[48]. Binard et Guilhem font partie d'une nouvelle génération de négociants, auxquels il faut ajouter Jean-François Riou-Kerhallet[49] qui depuis 1786 est détenteur du marché pour l'approvisionnement en cuir[50], ces hommes bâtissent leur fortune grâce aux échanges avec la marine, qu'ils continuent à développer et à accroître après 1789.

Les adjudications de ces contrats se font au mieux-disant. Ce procédé entraîne dans la cité une concurrence car obtenir un marché représente l'assurance de recevoir des revenus réguliers[51] durant une ou plusieurs années[52]. Des commerçants spécialisés dans un produit diversifient leurs activités, augmentant leur volume d'affaires. Devenus négociants, ils font acheminer à Brest aussi bien du vin en barrique, que du bois de construction ou du chanvre. Les demandes de la marine alimentent un grand commerce brestois qui, loin de rivaliser avec celui de Marseille, Bordeaux ou Nantes, n'en demeure pas moins un agent essentiel du développement économique de la cité.

Si la présence de la marine dynamise le négoce local, elle ne représente pas que des avantages. Le fait que le port de Brest soit à la fois de guerre et de commerce provoque quelques désagréments. Le commerce direct pour les colonies y est interdit[53] et les échanges internationaux y sont souvent compliqués à l'exception des approvisionnements de la marine[54]. Certains navires sont tenus de rester en rade telle cette frégate anglaise qui, en 1755,

---

[45] SHD Brest, 3A6, séance du 25 mai 1782.
[46] SHD Brest, 3A7, séance du 24 novembre 1787.
[47] SHD Brest, 3A8, séance du 14 février 1789.
[48] SHD Brest, 3A7, séances du 15 septembre 1787 et 13 octobre 1787.
[49] DERRIEN Dominique, *L'industrie et le commerce maritime du cuir en Bretagne au XVIIIe et dans la première moitié du XIXe siècle (v. 1700 – v. 1830). L'intégration d'une industrie et de ses acteurs dans l'espace économique français*, Thèse (dir. Jean-Yves Andrieux), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 3 tomes, 2004, tome II, p. 397.
[50] SHD Brest, 3A7, séance du 20 mai 1786.
[51] Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les fournisseurs de la marine sont payés en espèces provenant des caisses ou par billet avec paiement prévu à la date d'échéance. (LE GOHÉREL Henri, *Les Trésoriers généraux de la Marine (1517-1788)*, Paris, Cujas, 1965, p. 253).
[52] Un marché pour des chemises est passé pour une année, celui de machines à eau pour deux ans et celui des toiles à voile pour six ans, etc..
[53] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 93.
[54] Pour exemple : en juillet 1776, pour construire un navire ou le réparer, la marine fait venir le bois d'Europe du Nord et des Pyrénées, le fer d'Espagne, le chanvre de France et d'Europe du Nord, la toile pour les voiles vient de Brest (la Marine ne s'approvisionne plus dans les manufactures d'Angers et de Beaufort), l'acier

ayant à son bord des planches commandées par Antoine Raby [oncle] pour la marine, doit débarquer sa cargaison en mer[55]. Cette situation a sans doute frustré quelques négociants locaux qui n'ont pas pu profiter de l'ouverture des mers.

Un autre inconvénient est constitué par la confusion du port militaire et de commerce car le long de la Penfeld, les navires de guerre et de commerce sont côte à côte : les uns en attente de réparation, les autres pour décharger les marchandises. Cette réalité entraîne trois problèmes : l'entretien, la police et le fonctionnement pratique. Selon la règle, le corps municipal a à sa charge la réparation des quais mais quand le commandant ou l'intendant de marine font une demande en ce sens, la municipalité se dépêche de se tourner vers l'intendant de la province dans l'espoir que celui-ci intervienne pour faire imputer les frais à la marine. De même, quand le lieutenant général de l'amirauté annonce au maire qu'il est plus que temps de procéder à des travaux, il s'empresse de prendre contact avec l'administrateur de la marine pour tenter d'obtenir une aide substantielle. Dans tous les cas, le corps de ville a toujours dû céder et prendre ces réfections sur le budget de la ville car les autorités ne sont pas dupes comme le montre cet extrait d'un courrier, de juin 1787, de l'intendant de marine Redon de Beaupréau au ministre Castries où il notifie que « *les officiers municipaux ont imaginé de se décharger de cette obligation par de faux exposés à M. de Bertrand intendant de la province* »[56], et demande à son supérieur d'intervenir directement auprès de la municipalité.

Les quais étant à la fois fréquentés par des bâtiments de guerre et de commerce, la question du pouvoir de police se pose. L'intendance, d'après la réglementation du port, a autorité sur la partie militaire et l'amirauté, en se basant sur l'édit de juin 1691, s'occupe des navires commerciaux. Mais aucune des deux parties n'arrive à s'entendre et durant la période 1750-1789, les relations sont particulièrement tendues. La correspondance de l'intendant de marine fait état de multiples incidents qui ne débouchent que sur des plaintes à répétition[57]. Des intérêts économiques importants sont en jeu, étant donné que les juges sont payés en fonction de nombre d'affaires qu'ils traitent, et la marine en rognant les compétences de l'amirauté prive les officiers de subsides importants.

Dans la pratique, la double condition militaire et civile du port n'est pas très commode non plus. Certains navires de commerce ne peuvent accoster car un vaisseau de guerre est déjà à quai, ou inversement. Le déchargement des marchandises ou le débarquement des hommes sont souvent difficiles. C'est pour tenter de remédier à cela qu'en 1784, le greffier de l'amirauté, Jean-César Siviniant rédige un long mémoire « *sur la nécessité d'établir un port*

---

d'Allemagne, le charbon de France et d'Angleterre, l'étamine de Hollande, le goudron de l'Europe du Nord et de Bayonne, etc.. (Arch. mun. Brest, EE7, document de juillet 1776).

[55] SHD Brest, 1A8, courrier du 13 septembre 1755.

[56] SHD Brest, 1E545, courrier du 20 juin 1787.

[57] SHD Brest, registres de correspondance de l'intendant (1E527 à 1E545)

marchand et d'augmenter les possessions territoriales de la Marine Royale. »[58] Il constate que le port est « *trop serré* » pour recevoir la marine et les particuliers et propose de faire construire un débarcadère uniquement dédié aux activités commerciales dans un lieu intitulé Postrain[59]. Mais ce rapport ne connaît pas de suite.

L'ouverture du bagne a également déclenché quelques problèmes au sein de la communauté commerçante et ouvrière car l'arrivée des forçats a provoqué une baisse d'activités pour certains artisans (journaliers, scieurs, forgerons …)[60]. Pour le curage du port, le déchargement ou le chargement des marchandises, appel est fait désormais aux pensionnaires du bagne qui représentent une forte concurrence pour les ouvriers de l'arsenal mais surtout pour la main d'œuvre environnante et certains commerçants. Les cordonniers se plaignent en 1771 des ventes illégales de chaussures réalisées par les bagnards, cette corporation d'artisans se tourne d'abord vers l'intendant de la marine[61] pour faire cesser ce trafic mais n'ayant pas de réponse, elle demande à la municipalité de prendre ses responsabilités et le 25 juillet 1772, un arrêté de police interdit ce commerce à l'intérieur de l'enceinte brestoise[62]. À l'inverse, dans certaines situations, le corps de ville profite de ces bras bon marché, il bénéficie notamment d'une aide considérable des forçats pour participer aux travaux du cours d'Ajot en 1769-1770[63].

- <u>les élites locales vues par les élites nobiliaires</u>

« *Existait-il un degré d'abaissement égal à celui qu'éprouvait un bourgeois de Brest ? Il prêtait, on ne lui rendait pas. Avait-il une femme, elle était insultée. Traversait-il les rues, on le couvrait de boue. Se fâchait-il, on l'assommait. Se plaignait-il, il allait en prison. L'orgueil et l'insolence se montraient à Brest dans toute leur laideur, dans toute leur sottise, dans toute leur platitude. Le voile de politesse et ce vernis de prétendus grands de la cour ne pouvaient exister chez des hommes qui joignaient à la dureté naturelle de leur état une éducation peu soignée.* »[64] Par ces mots, en 1794, Jacques Cambry définissait à la fois l'état d'esprit de la noblesse de marine et la rancœur que ressentait très probablement une partie des notables brestois.

---

[58] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire du 20 mars 1784.
[59] Cet endroit correspond au port de commerce actuel.
[60] HENWOOD Philippe, « Quand Brest accueillait ses premiers forçats », *Cahiers de l'Iroise*, n°107, 1980, p. 124-128.
[61] JOANNIC-SETA Frédérique, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000, p. 279.
[62] Arch. mun. Brest, HH21, arrêté du 25 juillet 1772.
[63] JOANNIC-SETA Frédérique, *Ibid.*, p. 275-276.
[64] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 217.

Le témoignage de Cambry n'est pas unique et nombre de documents montrent le peu de respect de la noblesse militaire à l'encontre de la population. Animés d'une supériorité séculaire, les officiers jugeaient de façon très acerbe les membres de la bourgeoisie locale.

Les administrateurs municipaux et les juges représentent des cibles privilégiées que les militaires ne se privent pas de rabaisser par le biais de propos acides. Lunven-Coatiogan, déjà évoqué plus haut, en fait l'amère expérience quand l'intendant de marine Arnaud de la Porte dit de lui que c'est « *un jeune homme qui a de l'esprit et des connaissances mais à qui son caractère attire des ennemis. Il a irrité M. le marquis de Langeron, il avait indisposé M. le comte d'Orvilliers* »[65]. Cette animosité ne s'arrête pas aux portes de la ville car Chardon, procureur général des prises, dit de lui que : « *toutes ses actions lui ont attiré la haine de la plupart des citoyens de tous les ordres de Brest, ou tout au moins l'ironie de la plus grande partie. Ses idées chimériques lui ont souvent attiré des scènes fâcheuses pour un magistrat*. »[66] D'autres hommes de loi subissent aussi les affres de cette suprématie sociale. En voulant s'opposer en 1780 à l'installation d'une police militaire, François Bergevin et ses fils[67] irritent au plus haut point le marquis de Langeron qui précise qu'« *il paraît extraordinaire que 4 ou 5 bourgeois dont le chef a commencé par être* <u>*domestique*</u>[68] *d'un officier de la marine, soient assez puissants pour empêcher la conservation de la marine de France*. »[69] On ne saurait guère pousser plus loin la manifestation du mépris social qui anime cette noblesse militaire.

Les édiles sont aussi régulièrement attaqués et s'ils ont une personnalité trop affirmée, les remarques et critiques pleuvent. Lors de l'affaire entre Versigny et Féburier, le comte de Roquefeuil ne cache pas ses sentiments à l'égard de l'échevin et dit notamment que c'est « *un petit tracassier, fort impertinent* »[70]. En 1786, le commandant de la marine d'Hector n'apprécie pas l'attitude du maire François Raby qui s'est permis de critiquer selon « *une intelligence secrète* » les officiers en place dans le port et dit de lui : « *C'est un très faible mutin que j'arrêterai bien s'il était ici, et la peur que je lui ferai que tout marchand de draps qu'il est, il ne vendit plus d'habits à la Marine, arrêterait, je crois, la célébrité qu'il compte donner à son nom*. »[71] Dans son propos, d'Hector mêle confusément la fonction de premier magistrat avec le statut de commerçant, raillant les ambitions bourgeoises.

---

[65] SHD Brest, 1E543, courrier du 30 juin 1777.
[66] DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
[67] François est subdélégué de l'intendant, Olivier est sénéchal de la cour royale et Pierre en est le procureur
[68] Le terme de domestique est souligné dans le courrier rédigé par le marquis de Langeron, et fait peut-être référence à son état d'homme de loi, ayant été probablement l'avocat d'un officier de marine au début de sa carrière.
[69] Arch. mun. Brest, EE6, note du 15 février 1780.
[70] SHD Brest, 1A106, courrier du 5 mai 1762.
[71] SHD Brest, Ms41, courrier du 20 décembre 1786.

À la fin des années 1780, les relations sont très tendues entre le commandement de la marine et la municipalité et dans un courrier que le comte d'Hector et Redon adressent conjointement, en juin 1788, au ministre, de La Luzerne, ils affirment que le corps de ville a « *un esprit de chicane* » et qu'il a à sa tête « *l'homme le plus litigieux*[72] *que l'on connaisse* »[73]. Ces militaires admettent mal que de simples représentants de la cité puissent s'opposer à leurs décisions, et ils cherchent à discréditer le maire François Le Guen qui s'est opposé à l'exécution des travaux des quais ordonnés par la marine.

Ces multiples exemples montrent bien l'ampleur des tensions. Les officiers « traitent avec arrogance et désinvolture le reste de la population »[74], la bourgeoisie locale considérée comme de rang inférieur par la noblesse subissant des affronts répétés qui creusent peu à peu l'écart entre les différentes strates de la société mais en particulier entre les officiers de marine et les autres habitants de la ville[75]. L'attitude du corps de ville, souvent réticent et presque toujours impuissant, n'est que le reflet des sentiments et des ressentiments des Brestois.

Toutefois et malgré une prise d'assurance croissante des élites locales, les autorités militaires font appel au bon sens des bourgeois car dans des situations de crise, les différents corps savent se rapprocher pour répondre aux exigences conjoncturelles.

b- Savoir faire front ensemble

Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, des circonstances dramatiques amènent parfois l'ensemble des autorités militaires et civiles à s'unir, les élites sociales et locales se rassemblant pour faire face aux difficultés. La guerre de Sept Ans, la guerre d'Indépendance américaine, les crises de subsistances obligent à agir de concert.

- Brest en temps de guerre

De 1756 à 1763 et de 1778 à 1783, la ville et le port se retrouvent en pleine effervescence du fait de l'état de guerre, la cité devient un lieu stratégique par où transitent renforts et matériels. Pour Brest, ces phases de l'histoire sont synonymes de prospérité économique, toutes les activités du port tournent autour de l'approvisionnement et de

[72] Il s'agit de François Le Guen.
[73] SHD Brest, 1E545, courrier du 6 juin 1788.
[74] DUPUY Roger, « Élites et identités bretonnes de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet », NICOLAS Gilbert, *La construction de l'identité régionale. Les exemples de la Saxe et de la Bretagne, XVIIIe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 2001, p. 27-36.
[75] Ce mépris très marqué n'est pas réservé aux seuls bourgeois brestois. Les officiers de marine ont aussi des rapports difficiles avec le personnel de plume, les commis et écrivains de la marine. Les tensions éclateront au grand jour avec la Révolution.

l'affrètement des escadres (entre janvier 1756 et février 1762, vingt et un convois partent pour les Antilles ou le Canada[76]).

La ville fourmille alors d'une population hétéroclite où matelots, soldats des régiments, ouvriers de l'arsenal, officiers abondent sur les quais. Le tissu commerçant est en ébullition car il faut répondre aux exigences de la marine et satisfaire les demandes. Certains négociants, dans les années 1780 se lancent dans la guerre de course[77] : Le Guen de Neugel, Quintin, Desperles, Mancel espèrent dégager de cette entreprise des revenus supplémentaires, la conjoncture semblant favorable pour prendre une nouvelle dimension économique.

Au cours des conflits, l'arrivée massive de troupes oblige le corps municipal à prendre des mesures pour accueillir l'ensemble des militaires. Durant la guerre de Sept Ans[78], le logement des troupes représente un casse-tête pour la municipalité. Par exemple, le duc d'Aiguillon donne l'ordre de transférer à l'hôpital des lits appartenant à la communauté, afin de recevoir les blessés en cas d'attaque mais le corps de ville refuse et préfère que ces couchages demeurent dans les casernes afin d'éviter aux habitants de devoir assurer le gîte des militaires[79]. Ce type de discussion se reproduit à chaque conflit. En 1780 et malgré la présence de trois entrepreneurs civils chargés de gérer la fourniture des lits pour les casernes[80], commandant et corps de ville n'arrivent toujours pas à s'accorder sur ce sujet.

Pour une cité comme Brest, le souci majeur est de concilier un statut de port militaire avec la volonté d'éviter des désagréments pour le plus grand nombre. Mais quand il n'y a plus de places dans les casernes, la municipalité est contrainte de répartir les bataillons, en les équilibrant entre le côté de Brest et de Recouvrance[81].

Cet état de fait étant récurrent, la municipalité s'adresse aux autorités supérieures pour limiter le logement des troupes. Elle propose des solutions qui restent souvent vaines comme en avril 1756 où le corps de ville s'adresse à d'Argenson, ministre de la guerre en ces termes : « *les habitants de cette ville sont extrêmement gênés par les logements qu'ils sont obligés de fournir aux troupes et que pour leur soulagement, il conviendrait de faire finir les corps des casernes commencés depuis sept à huit ans au château, et en conséquence de supplier, monseigneur d'Argenson de vouloir bien ordonner la confection du dit corps de casernes*. »[82]

---

[76] VILLIERS Patrick, « Commerce colonial, traite des noirs et cabotage dans les ports du Ponant pendant la guerre de Sept Ans », *Enquêtes et documents*, tome XVII, 1990, p. 21-45.
[77] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 319-320.
[78] La population brestoise apprend la déclaration de guerre à l'Angleterre le 21 juin 1756 suite à un affichage mis en place sur ordre de l'intendant de marine (SHD Brest, 1E530)
[79] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 14 octobre 1757.
[80] PERRÉON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, PUR, 2005, p. 201.
[81] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 6 décembre 1759.
[82] Arch. mun. Brest, BB19, courrier du 22 avril 1756.

Les conflits se suivent mais ce problème perdure. Durant la guerre d'Indépendance américaine, le corps de ville est toujours confronté à l'arrivée massive de régiments[83]. La communauté doit assurer toutes les commodités avant l'embarquement des différents bataillons[84]. Les exigences se multiplient amenant même le maire Jean-Jacques Le Normand à demander aux États de Bretagne, en octobre 1780, d'intervenir pour l'édification de casernes supplémentaires[85]. Mais aucune requête ne connaît d'aboutissement immédiat. De plus, cette contrainte de loger les troupes est aussi présente en temps de paix, comme le montrent les états du printemps et de l'été 1773 où plusieurs compagnies résident chez l'habitant durant une assez longue période :

Tableau n°13
Exemples de logement de troupes chez l'habitant (1773)[86]

Nom des régiments	Nombre d'hommes	Jour d'arrivée	Jour de départ
Périgord	236	13 avril	5 mai
Royal comtois	80	15 avril	7 mai
Normandie	30	17 avril	9 mai
Cie d'invalides	48	21 avril	2 septembre
Guyenne	278	23 avril	23 septembre

La présence, notamment du régiment de Guyenne, montre que cette astreinte est vraiment très lourde à supporter, et il est à penser qu'en période de conflits, le va-et-vient incessant des corps expéditionnaires est encore plus contraignant pour l'habitant.

Cette obligation de loger régiments et officiers profite néanmoins à certains. La pénurie de locations provoque l'inflation des tarifs[87], et la demande étant forte, les Brestois qui disposent de maisons, de chambres ou de meublés à louer augmentent leur prix et accroissent ainsi leurs revenus. Avant la guerre d'Indépendance américaine, la valeur locative était en moyenne de 394 livres annuelles, passant à 516 livres durant le conflit (soit une hausse de 24%) pour redescendre à 435 livres à partir de 1784[88], cette augmentation étant plus importante dans les rues et quartiers recherchés par les officiers de marine comme la Grande-Rue (+ 120%) ou le Champ de bataille (+50%), alors qu'elle n'est que de 30% pour

[83] Par exemple : au cours du premier semestre 1783, quatre régiments stationnent à Brest avant de s'embarquer. Ces périodes d'immobilisation peuvent aller jusqu'à plusieurs semaines, voire deux mois. (Arch. dép. Finistère, 4C48bis).
[84] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 13 novembre 1779.
[85] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 28 octobre 1780.
[86] Arch. mun. Brest, BB30, courriers du 10 mai 1773 et 29 septembre 1773.
[87] OLIER François, « Les renoueurs du Roy à Brest pendant la guerre d'Indépendance américaine à travers la correspondance (1778-1780) », *Cahiers de l'Iroise*, n°137, 1988, p. 33-42.
[88] BANTAS Cécile, *Le marché immobilier brestois à la fin de l'Ancien Régime*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2007, p. 67.

l'ensemble de Recouvrance[89]. D'ailleurs dans un rapport de janvier 1781, le comte de Langeron apporte la précision suivante : « *Brest est d'une cherté affreuse en temps de guerre, non seulement pour les vivres, mais pour les logements* »[90].

Durant les conflits, la défense s'organise. Militaires et milice bourgeoise se répartissent les postes pour parer à une tentative d'assaut de la place. En ces circonstances, les officiers et le corps de ville se rapprochent afin de défendre des intérêts communs. Les premiers axent leurs efforts sur les positions militaires tandis que les seconds voient en ces mesures la protection de leurs biens, chacun ayant conscience du danger existant. En mai 1758, le commandant de la place, le comte de Gonidec, organise la défense des remparts[91], soldats de terre et miliciens sont affectés à des endroits précis. Le même scénario se reproduit en 1778 quand le marquis de Langeron établit un plan pour défendre la cité et sa rade. Les régiments se voient attribuer des zones précises, assistés par la milice bourgeoise[92].

La coopération entre autorités militaires et civiles ne s'arrête pas aux seules questions de défense. Il arrive aussi que le corps de la communauté se charge d'une mission qui n'est pas de son ressort. Ainsi en février 1781, la municipalité reçoit l'ordre de l'intendant de marine de commander des charrettes pour servir au transport des malades, ces véhicules devant être disponibles dès la réquisition du comte d'Hector[93]. Le corps municipal acquiesce sans problème car il est noté dans la lettre que la dépense sera prise sur les fonds de la marine[94]. Le corps de ville participe ainsi, à sa manière, à l'effort de guerre.

Au milieu des tracas engendrés par les guerres, le tissu socioéconomique de la ville profite de la situation : l'arsenal tourne à plein régime, les négociants, par la course ou les marchés décrochés avec la marine, prennent de l'assurance et augmentent leurs bénéfices et la municipalité se mêle à l'action en se pliant aux exigences des militaires. D'ailleurs en 1784, Bernard, ingénieur des ponts et chaussées de la province de Bretagne, résume très bien la situation en disant : « *La guerre est le seul temps où elle fleurit : tandis que les provinces gémissent de ce fléau cruel, Brest s'embellit et s'enrichit par l'affluence de ceux qui s'y rendent… Si la guerre cesse tout à coup, on voit aussitôt des pertes, des faillites et la ruine prochaine des maisons qui paraissent les plus opulentes.* »[95]

---

[89] BANTAS Cécile, *Ibid.*, p. 70.
[90] Arch. mun. Brest, 2S26-21, rapport du 22 janvier 1781.
[91] Arch. mun. Brest, EE1-14, décision du 13 mai 1758.
[92] Arch. mun. Brest, 2S9, ordre du 21 février 1778.
[93] Il vient d'être nommé au commandement de la marine au port de Brest.
[94] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 1er février 1781.
[95] SHD Brest, Ms49, rapport d'octobre 1784.

- l'épidémie de typhus (1757-1758)

Si elle peut générer l'opulence et l'embellissement, la guerre apporte aussi des catastrophes. À la fin de l'année 1757, en plein cœur de la guerre de Sept-Ans, la ville assiste au retour d'Amérique de l'escadre de du Bois de la Motte[96]. À son bord, le typhus a commencé à faire des ravages.

Très vite, cette épidémie se répand dans la ville. Lors de la séance municipale du 26 novembre, le maire Alain Martret-Depréville rapporte « *que dans l'escadre de Monsieur du Bois de la Motte, arrivée en port depuis le vingt trois de ce mois, il y a une si grande quantité de malades que l'hôpital de la marine ne pouvant les contenir, on a été obligé de prendre différentes églises pour en faire des hôpitaux. Il a même été convenu du consentement de messieurs les commandants de cette ville et château que le régiment de volontaires étrangers passerait dans la caserne de la Marine de ce côté pour laisser celle de Recouvrance servir d'hôpital pour les dits malades* »[97].

La contagion se développe à grande vitesse. Devant l'ampleur de la catastrophe qui s'annonce, tous les corps constitués unissent leurs forces et leurs moyens. Une première réunion de crise[98] a lieu à l'hôtel de ville, elle regroupe les officiers municipaux, le commandant de la ville, de Gonidec, et le subdélégué de l'intendant, Duval-Soarès. Décision est prise de transférer tous les malades dans les hôpitaux afin d'enrayer la contamination, et de réquisitionner l'hôtel de Saint-Pierre ainsi que la maison de l'Arc'hantel pour y mettre les convalescents.

Très vite, les instances de la marine participent à la lutte et apportent les moyens considérables dont elles disposent : des officiers de santé travaillent à l'endiguement, des bagnards sont réquisitionnés pour nettoyer les cales et enterrer les cadavres[99], d'ailleurs cinq cents d'entre eux périssent du mal[100].

Mais rien n'y fait et l'épidémie progresse. Les oppositions politiques et sociales sont, pour un temps, mises en sourdine. La propagation est intense et Brest reçoit, dès lors, des aides et soutiens de l'ensemble du Royaume. Médecins et religieuses viennent prêter main-

---

[96] À son retour à Brest le 22 novembre 1757, l'escadre est composée de 21 navires (2 frégates ayant été prises par les Anglais) et comprend 11 688 hommes d'équipage. (GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010, p. 39).

[97] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 26 novembre 1757.

[98] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 21 décembre 1757.

[99] JARNOUX Philippe, « Brest, l'arsenal et les bagnards au XVIIIe siècle : le spectacle de la toute-puissance royale », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 331-338.

[100] ROGER Paul, « Quand Brest abritait le bagne », *Cahiers de l'Iroise*, n°29, 1961, p. 29-36.

forte aux autorités locales[101] et Louis XV dépêche même un de ses médecins personnels, Boyer « *médecin de la faculté de Paris qui vous sera d'un grand secours dans les circonstances présentes* »[102].

Les réunions se multiplient avec la participation du commandant et de l'intendant de la marine, du commandant de la place, du subdélégué, des médecins, du corps de ville, pour mettre en place un plan d'éradication de la contagion. Tous les moyens sont mis en œuvre : de nouvelles salles pour accueillir les malades sont aménagées, des lieux de sépulture apparaissent en dehors des murs. Les morts se multiplient et le quotidien est bouleversé. « *Le son des cloches tant pour accompagner le bon Dieu que pour annoncer la mort des personnes décédées alarmait le public. Il est également délibéré que le bon Dieu sera porté sans cloches aux malades et que l'on n'en sonnera aucune soit pour agonie, annoncer la mort ou enterrement, comme aussi qu'il ne sera posé aucune tenture n'y à la porte des morts n'y à celle des églises.* »[103]

À la mi-janvier 1758, le pic de mortalité est passé et la maladie ne perdure qu'à Recouvrance[104]. En accord avec les instances militaires, de nouvelles mesures sont arrêtées : toutes les femmes et filles malades sont installées dans les hôpitaux généraux de la ville ; les hommes sont accueillis dans les hôpitaux de la marine tout comme les militaires et les soldats[105]. Il est décrété que les appartements, où une personne est décédée de la maladie, seront fermés à clé, aérés pendant cinq à six jours, nettoyés au lait de chaux et parfumés[106]. Début avril, l'intendant Hocquart se charge d'avertir le ministre Moras que : « *La santé de nos malades se rétablit, le nombre des morts actuellement provient beaucoup plus de fluxions de poitrine maladies ordinaires dans cette saison* »[107] et dans le courant du mois, l'épidémie est enrayée.

Au total, 3 620 personnes[108] ont été inhumées durant cette période[109]. Ce désastre démographique a donné à la marine la possibilité de montrer sa puissance d'action en dehors du domaine maritime, en ayant déployé des moyens considérables et mis tout en œuvre pour stopper la contagion. Le corps de ville, par le biais du maire Alain Martret-Depréville, a collaboré à l'éradication. Dans les réunions de crise, le premier magistrat n'a pas été qu'un faire-valoir, il a participé activement aux décisions et a donné de son temps pour trouver des

---

[101] DELPEUCH Maurice, « L'escadre de Louisbourg et l'épidémie de Brest en 1757 d'après le journal de bord du Lieutenant de Vaisseau de Vaudreuil », *BSAB*, n°29, 1904, p. 123-204.
[102] SHD Brest, Ms40, courrier du 21 décembre 1757.
[103] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 3 janvier 1758.
[104] LÉVY André, « L'épidémie de 1757-1758 à Recouvrance », *Cahiers de l'Iroise*, n°92, 1976, p. 193-196.
[105] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 24 janvier 1758.
[106] Arch. mun. Brest, BB19, séance du 30 janvier 1758.
[107] SHD Brest, 1E532, courrier du 5 avril 1758.
[108] Ce qui représente 2 160 civils, 960 membres des équipages et 500 bagnards.
[109] GUEGAN Isabelle, *Ibid.*, p. 253-268.

solutions[110]. Le Bret, l'intendant de la province, a également participé à l'action en multipliant les interventions afin de faire bénéficier la ville de Brest de l'appui des services de l'État par l'envoi, notamment, de chirurgiens.

- les crises frumentaires

Au long du XVIIIe siècle, la population brestoise ne cesse d'augmenter. De 18 500 âmes en 1720, elle passe à 24 000 en 1762, pour atteindre plus de 30 000 personnes en 1789[111], il est donc impératif de pouvoir nourrir tout ce monde. L'approvisionnement brestois se fait par le biais de deux marchés hebdomadaires mais parfois la pénurie menace.

Dans ce cas, la communauté de ville se tourne vers les instances dirigeantes des armées. Ces derniers, conscients que la majeure partie de la population a un lien direct avec l'arsenal et les constructions navales, n'ont pas intérêt à ce qu'une carence en blé ou en nourriture altère le travail des ouvriers, c'est pourquoi, elles répondent aux demandes des édiles.

En mars 1752[112], le corps municipal demande à l'intendant Hocquart la possibilité d'obtenir des blés des magasins de la marine afin de les distribuer à ceux qui n'ont pas les moyens de s'en acheter. Pour rembourser ce prêt en nature, on demande l'aide de l'intendant de Bretagne, Pontcarré de Viarmes. Les deux intendants s'accordent pour accepter la demande[113].

Quelques mois plus tard, pour palier à un nouveau manque, le magasin des vivres sur ordre de l'intendant fournit encore à la communauté 1 200 quintaux de blé pour l'approvisionnement de ses marchés et le corps municipal s'engage à les remplacer dans les deux mois[114]. Pour ce faire, il demande à Betbedat[115] de faire venir d'Angleterre 80 tonneaux de froment et annonce que le surplus sera distribué pour le soulagement du public. En 1782, la même situation se réitère et cette fois, les magasins de la marine et de la terre avancent chacun 200 sacs de grains[116], la communauté promettant de les remplacer le plus vite possible.

À trente ans d'intervalle, le corps de ville bénéficie du même soutien des militaires en matière d'approvisionnement et selon des modalités comparables.

---

[110] Arch. mun. Brest, BB19, registre de délibérations ; SHD Brest, 1A103 et 104, registres de correspondance.
[111] LÉVY André, *Brest et les Brestois (1720-1789) Étude d'une croissance urbaine au XVIIIe siècle*, Thèse (dir. Jean Delumeau), Brest, UBO, dactyl., 1986.
[112] Arch. mun. Brest, BB18, séance du 2 mars 1752.
[113] Arch. mun. Brest, BB18, séance du 9 mars 1752 ; Arch. dép. I.&V., C585, courrier du 20 mars 1752.
[114] Arch. mun. Brest, BB18, délibération du 17 juin 1752.
[115] Ancien maire et négociant
[116] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 4 juillet 1782.

Durant les conflits, le corps municipal essaye de répondre aux attentes des forces armées et en temps de crises, les différents pouvoirs ont un intérêt commun à lutter ensemble car la maladie et la famine peuvent toucher directement ou indirectement toutes les couches de la société. Le commandement militaire a très bien compris ce principe : un employé affaibli ne peut donner le meilleur de lui-même, une population ouvrière en proie au doute et à l'inquiétude risque d'influer négativement sur le fonctionnement de l'arsenal et des services d'approvisionnement de la marine. C'est pourquoi, le commandant et l'intendant, dans la mesure du possible, acceptent d'approvisionner occasionnellement les marchés.

Mais les notables urbains savent aussi s'adresser aux représentants des forces armées pour obtenir des faveurs personnelles ou bénéficier de leur appui quand une grande partie de la communauté éprouve des difficultés.

c- Les élites locales et les faveurs du pouvoir militaire

Édiles et élites locales savent aussi se tourner vers les autorités militaires pour obtenir des avantages ou des compensations pour le bien de la communauté ou, à titre plus personnel dans une optique professionnelle ou de clientélisme.

En 1768, le maire Antoine Raby contacte Roquefeuil afin que ce dernier intervienne pour la protection de la population[117]. En effet, une chaîne de forçats en route pour le bagne est atteinte d'une maladie épidémique et le souvenir de la contagion de 1757 étant encore récent dans les mémoires, Raby implore le commandant de la marine de détourner ces hommes vers l'île de Trébéron où existe un lazaret[118]. Roquefeuil, pour le bien public, acquiesce à cette requête et prend les mesures nécessaires pour que les habitants, les ouvriers de l'arsenal, les marins et les troupes ne soient pas mis en contact avec les malades[119].

En 1780, les officiers municipaux s'adressent cette fois à l'intendant de la marine pour obtenir une compensation financière. Depuis l'incendie de l'hôpital militaire en 1776, les malades des vaisseaux du roi sont transportés à l'hôpital de Recouvrance et les administrateurs de cette structure demandent au corps de ville à bénéficier d'une aide pécuniaire. Arnaud de La Porte, après avis du conseil de marine, en réfère immédiatement à

[117] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 juin 1768.
[118] En 1689, l'île de Trébéron rentre dans le dispositif sanitaire de la marine comme annexe avec la création d'un lazaret. (BUREL Marcel, *Dans la rade de Brest, l'île de Trébéron et l'île des Morts*, Bannalec, Imp. Régionale, 2003, p. 16).
[119] Cette chaîne de forçats restera sur l'île du 13 juin au 15 août 1768. (BUREL Marcel, *Ibid.*, p. 63)

son ministre de tutelle[120]. L'accord arrive très vite et il est versé au dit hôpital une somme de 1 200 livres par an « *à titre de loyer pur et simple.* »[121]

Les édiles ne tirent pas que des inconvénients du statut de port de guerre. Si la présence des militaires apparaît comme très envahissante, ceux-ci sont conscients que la communauté ne doit pas subir seule certains désagréments.

Quelques individus sollicitent également des faveurs personnelles, en particulier les négociants qui mettent en avant leur professionnalisme ou leurs capacités à respecter les clauses d'un contrat pour décrocher des marchés. Dans ce but, ils se forgent des réseaux d'alliance et de relation qui peuvent leur apporter un soutien ou leur ouvrir des portes. Clientélisme et réseaux d'influence ne se limitent pas au monde du négoce. En 1781, François Bergevin intervient auprès du comte de Langeron pour un prêtre qui postule à un poste d'aumônier. « *Permettez moi de vous rappeler la promesse que vous eûtes la bonté de me faire quelques jours avant mon départ pour la campagne, d'accorder votre protection à M. l'abbé Rideau pour qui je sollicitais auprès de vous la place d'aumônier du Château, vacante par la mort de M. l'abbé Amyot. Il est actuellement à Brest et aura sans doute eu l'honneur de vous faire la révérence et j'ose me flatter d'après les espérances que vous me fîtes concevoir que vous voudrez bien l'appuyer de votre crédit pour lui obtenir la confirmation de cette place dans tout son intégrité* »[122]. Bergevin espère s'attirer les bonnes grâces du commandant de la place et en même temps faire profiter un « client » de ses relations. Dans ce cas précis, l'intervention ne servira à rien mais elle n'est qu'un exemple d'un mode de relation très habituel.

Collectivement ou individuellement, les élites locales ont besoin des représentants des autorités supérieures pour obtenir des faveurs. Dans la société française du XVIIIe siècle, les membres du tiers-état doivent souvent s'appuyer sur les puissants pour décrocher des avantages. À Brest, il est clair que les dispensateurs de privilèges et de protection sont les militaires. C'est un élément de plus pour traduire leur empreinte et leur puissance, et en particulier celles des marins, sur les élites civiles de la société brestoise.

[120] SHD Brest, Ms164, courrier du 22 avril 1780.
[121] Ce bail a eu son plein effet jusqu'à la Saint-Michel 1783, époque à laquelle la partie de l'hôpital occupée pour le service des marins devenue inutile pour cet objet a été remise à la supérieure et à l'administrateur de l'hôpital de Recouvrance.
[122] Arch. mun. Brest, 2S11, courrier du 12 juin 1781.

3- Une ville dans la Province de Bretagne

Brest fait partie des 42 cités de la province députant aux États de Bretagne et le député-maire brestois profite des sessions pour exposer à l'intendant les souhaits ou les problèmes récurrents rencontrés par le corps de ville. Le commissaire du roi occupe une place essentielle dans le fonctionnement des villes de la province même si à Brest, il éprouve quelques difficultés à se positionner dans une cité où le pouvoir militaire est considérable.

a- Présence de l'intendant de province dans un port militaire

L'intendant de la province dispose de champs de compétence étendus sur les affaires de la cité. Les municipalités sont sous étroite surveillance et on a pu parler de « déclin des institutions municipales, car les maires et échevins sont de plus en plus contrôlés par le pouvoir royal et par ses agents »[123]. « La mise sous tutelle des municipalités dans le cours du XVIIIe siècle fait ainsi partie des vérités historiographiques les mieux établies »[124], ce processus se vérifiant au fil des années. Toutes les cités sont sous la coupe directe de l'intendant, les initiatives sont soumises à approbation et les finances locales sont surveillées et analysées[125].

Les compétences de l'intendant à l'intérieur d'une ville sont multiples et les exemples d'obligations imposées au corps de ville sont nombreux. Selon les cas, le conseil municipal se plie et s'exécute sans rechigner, pour d'autres, l'acquiescement et l'obéissance se font sous une certaine contrainte.

Durant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'intendant de la province sert de lien entre les autorités supérieures et les municipalités. Pour ce faire, il examine les demandes particulières de la communauté de ville et quand cette dernière décide de s'adresser au Conseil du roi, elle doit impérativement obtenir l'accord de l'intendant avant de transmettre ses requêtes. Dans la majorité des cas, cette procédure ne représente qu'une simple formalité mais ce processus alourdit considérablement la démarche administrative car souvent les réponses tardent. Dans le cadre de ces demandes, les services de l'intendance se penchent aussi bien sur le fond que sur la forme de la sollicitation. Les requêtes touchent des domaines aussi variés que la religion, les privilèges communautaires ou l'obtention d'un jugement, etc.. Cette étape peut paraître contraignante mais elle connaît presque toujours un aboutissement

---

[123] MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984, tome 1, p. 16.

[124] SAUPIN Guy, « Fonctionnalisme urbain et sociologie des corps de ville français (XVIe-XVIIIe siècles) », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 235-258.

[125] Un édit de 1683 établit la tutelle de l'intendant sur les finances des communautés de ville, prolongé par l'arrêt du Conseil du roi de 1703.

positif, du moins quand ces demandes sont écrites car quand il est question de députer une personne auprès de la cour, l'intendant se montre intransigeant dans son refus, comme en 1763 où Le Bret ne permet pas au maire Charles Féburier de se rendre en personne devant le Conseil du roi pour demander l'ouverture de nouvelles rues[126]. Par contre, la même requête rédigée est autorisée à être transmise au Conseil pour analyse, l'intendant jouant pleinement son rôle de filtre de la base vers les sommets de l'État.

L'intendant exerce un contrôle permanent sur l'institution municipale, car s'il n'a pas directement d'influence et de pouvoir sur l'élection du maire, il supervise tout ce qui se passe à l'intérieur de la cité. Il se permet ainsi de renvoyer des membres du personnel municipal s'il estime que ceux-ci ne travaillent pas correctement comme Noël-Pierre Le Ru, greffier de la communauté depuis janvier 1757, qui est renvoyé de sa fonction de secrétaire en juillet 1760 sur ordre de Le Bret[127]. Dès réception de l'injonction, le corps de ville procède immédiatement à son remplacement[128]. La communauté se plie aux ordres et n'essaye pas de protéger son salarié qui pourtant semblait donner satisfaction selon les propos rapportés dans les registres de délibérations.

L'intendant dispose comme bon lui semble du personnel municipal qu'il nomme, révoque ou réquisitionne selon les exigences. Ainsi en février 1778, il décide de mettre à disposition de François Bergevin, son subdélégué, un des archers de ville afin que celui-ci se charge de « *faire les courses nécessaires et indispensables que le bien du service peut occasionner* ».[129] De cette façon, Caze de la Bove offre à son commis un aide rémunéré par la communauté, sans que cette dernière puisse trouver à redire.

Les relations très houleuses de François Bergevin avec la municipalité brestoise donnent un bon aperçu des pouvoirs et de l'autorité de l'intendant, Caze de la Bove ayant déjà dû, en janvier 1778, remettre sur le bon chemin les édiles. Dans un courrier adressé au corps de ville, l'intendant impose l'exécution d'une délibération prise en décembre 1773 qui stipulait que Bergevin allait bénéficier d'une rente de 600 livres par an pour services rendus mais en 1776, les versements ont été interrompus. C'est pourquoi l'intendant impose de « *lui faire payer la somme de 600 livres pour chacune des années 1776 et 1777 et pour lui continuer le même traitement par la suite.* »[130] L'intendant insiste sur le fait que Bergevin est subdélégué et donc son protégé et son émissaire dans la ville mais aussi sur le non-respect

[126] Arch. dép. I.&V., C576, courrier du 30 juin 1763.
[127] Arch. dép. I.&V., C576, courrier du 29 juin 1760. Dans la correspondance concernant cette affaire, il n'est pas fait référence explicitement à la nature des fautes et erreurs commises par Le Ru.
[128] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 12 juillet 1760.
[129] Arch. dép. I.&V., C573, courrier du 12 février 1778.
[130] Arch. dép. I.&V., C575, courrier du 4 janvier 1778.

d'une délibération prise. Les services de l'intendance veillent aux décisions arrêtées par les corps de ville et à la bonne exécution des mesures décidées.

La gestion de l'ordre public fait également partie des domaines d'intervention de l'intendant. En 1767, Flesselles informe le corps de ville de son souhait de voir nommer un commissaire de police qui aura pour mission « *de veiller sur la qualité et le prix des denrées qui se consomment à Brest, et empêcher qu'il ni s'y en vende en contravention des règlements* »[131]. Mais les officiers municipaux refusent cette proposition prétextant que cette fonction n'est pas du tout nécessaire car la communauté, avec ses sergents de police, s'en charge déjà très bien, ce refus étant surtout motivé par la charge financière supplémentaire engendrée par la création d'un tel poste et, contre toute attente, l'intendant abandonne ce projet. Par contre, en novembre 1776, sous l'intendance de Caze de la Bove, le corps municipal ne peut se dérober à une nouvelle injonction et finit par nommer François-Marie Guesnet, alors substitut du procureur-syndic, au poste de commissaire de police avec une indemnité annuelle de 1 200 livres[132]. Ce revirement de situation a été provoqué par le marquis de Langeron qui, à l'été 1776, estimait que « *la ville de Brest était sans police* » et qu'il était, des plus urgents, d'organiser le maintien de l'ordre[133]. Les répercussions ne se sont pas fait attendre et l'intendant intime l'ordre à la municipalité brestoise de procéder à la nomination d'un commissaire.

L'intendant supervise également le casernement des troupes. Il arrive qu'il ordonne à la communauté de prendre des mesures pour accueillir les régiments. Ces décisions ne sont pas toujours bien accueillies par la communauté mais elle se plie, bon gré, mal gré, aux exigences qui entraînent souvent un surcroît de travail.

Dans le cadre de sa mission, l'intendant impose aussi des aménagements urbains. Certaines demandes de travaux n'émanent pas de la communauté et dans ces cas, cette dernière est contrainte de se plier au bon vouloir des autorités supérieures. En 1769, d'Agay autorise notamment la construction d'une promenade sur un terrain appartenant à la marine, ce projet provenant du chevalier d'Argens, lieutenant de la ville et du château et de d'Ajot, directeur des fortifications de Bretagne. Brest est alors une des rares cités bretonnes à ne pas posséder un espace pour le loisir ou les parades militaires, lieu qui existe depuis 1675 à Rennes, 1718 à Vannes, 1725 à Nantes ou 1731 à Morlaix[134]. Cette idée rentre dans le cadre d'une politique d'urbanisme apparue au cours du XVIIIe siècle, et « loin d'être d'abord motivée par des aspirations esthétiques, elle répond surtout, comme l'a souligné Claude

[131] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 19 mars 1767.
[132] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 2 novembre 1776.
[133] Arch. mun. Brest, 2S29, mémoire du 30 janvier 1777.
[134] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 437.

Nières, à des besoins fonctionnels internes, mais aussi externes. »[135] Mais si le conseil de la communauté n'a jamais été mêlé à la préparation de cette entreprise, il a été pourtant contraint de prendre à sa charge les frais de main d'œuvre, estimés à 3 000 livres[136]. Pour répondre aux souhaits de représentants militaires, le corps de ville est obligé de participer financièrement à des travaux qu'il n'avait pas envisagés.

Mais pour réaliser des aménagements désirés, la communauté doit obtenir au préalable l'accord de l'intendant. Ainsi pour réparer les pavés, construire une fontaine supplémentaire ou bâtir de nouveaux édifices, une demande systématique est transmise à l'intendance. La réponse peut être plus ou moins longue, de quelques mois à une année, mais dans l'ensemble l'accord est donné. Une somme est allouée, charge au corps de ville de s'y tenir pour effectuer les travaux prévus.

C'est surtout dans le domaine budgétaire et financier que l'intendant exerce une tutelle importante sur les cités car le corps de ville ne peut pas disposer librement de son argent. Toute dépense et tout investissement doivent obtenir l'accord de l'intendant, accord qui intervient plus ou moins rapidement si le débours est justifié et l'argumentation fiable.

En octobre 1756, le conseil municipal décide ainsi d'acquérir l'hôtel Chapizeau pour en faire l'hôtel de ville[137]. Le montant d'acquisition est de 26 000 livres[138] et Le Bret donne son accord à la fin avril 1757[139] car l'argumentaire fourni pour présenter cette requête mettait en avant le réel besoin d'une maison commune afin de disposer d'un logement pour les hôtes de marque et d'un lieu pour entreposer les archives qui se font de plus en plus nombreuses.

Cette tutelle de l'intendant doit cependant être régulièrement rappelé car certains édiles oublient ou négligent cette règle. En 1769, Lunven-Kerbizodec reçoit de l'intendant d'Agay une missive où il est clairement stipulé que : « *je vous recommande bien particulièrement, de ne pas faire la moindre dépense, sans mon approbation : je n'en passerai aucune, de quelque nature que ce soit, que dans le seul cas où elle aura eu lieu sur mon consentement.* »[140]

Dans certaines situations exceptionnelles, le corps de ville s'adresse à l'intendant pour pouvoir disposer de fonds extraordinaires : pour récompenser et gratifier des Brestois, pour organiser une fête ou une cérémonie. En 1771, il est ainsi demandé à d'Agay la possibilité de remercier par un don en argent « *les ouvriers qui ont travaillé avec courage dans l'incendie*

---

[135] QUÉNIART Jean, *Ibid.*, p. 429.
[136] Arch. mun. Brest, BB22, séance, du 24 juin 1769.
[137] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 2 octobre 1756.
[138] Cette somme représente 24,5% du budget global de la cité mais quand Le Bret donne son accord la comptabilité de l'année 1756 n'a pas encore été arrêtée et il prend sa décision sans connaître réellement la situation financière de la ville.
[139] Arch. dép. I.&V., C585, courrier du 10 avril 1757.
[140] Arch. mun. Brest, BB29-59, courrier du 15 mars 1769.

d'une maison en cette ville le 22 de ce mois ».[141] Devant ces cas de figure, l'intendant accepte les demandes et autorise le miseur à procéder à un retrait dans les caisses de la communauté. Ce sont des dépenses imprévues mais devant les justificatifs fournis et du fait d'une situation financière qui semble saine, le commis de l'État ne peut se permettre de donner un refus.

Le contrôle de l'intendant n'est pas infaillible et quelques édiles trouvent le moyen de contourner le système pour disposer de fonds supplémentaires sans obtenir l'aval de l'intendant. Ce stratagème a été utilisé par deux maires : Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec et Charles-Marie Féburier, qui afin de profiter d'une marge financière supplémentaire, ont réglé sur leurs propres deniers des factures ou des services imputés au compte de la communauté et dont les demandes de frais n'ont jamais été transmises à l'intendant. En fin d'année et lors de la transmission de leur note de débours de fonction à l'intendant, ces deux maires incluent les sommes dépensées et à chaque fois, les services de l'intendance ont fait procéder au remboursement des frais engendrés sans demander d'explications. Par exemple, en 1765 et 1769, deux lignes apparaissent dans les comptes du miseur avec l'intitulé de « remboursement à Monsieur le maire », l'une ayant la qualification d'ordinaire et l'autre d'extraordinaire. Les sommes mises en jeu par ce procédé ne sont pas très importantes : 782 livres en 1765 et 497 en 1769, mais montrent les limites du système. Dans cette situation, Brest n'est pas un cas isolé, des procédés identiques ont été relevés dans plusieurs villes bretonnes[142]. Ce processus de détournement a bien fonctionné mais a été très peu utilisé, les autres maires brestois ayant préféré respecter les règles en vigueur, de peur de voir sans doute une réaction négative de l'intendant et un non-remboursement des sommes engagées.

Même si l'intendant de province dispose de pouvoirs importants en matière de gestion des villes, il n'est pas facile pour lui de trouver sa place dans une cité comme Brest où il ne fait figure que de « représentant du seul gouvernement civil »[143] car les autorités militaires y dominent l'appareil politique et se permettent d'intervenir dans des domaines qui ne sont pourtant pas de leur ressort mais de celui de l'intendant.

---

[141] Arch. mun. Brest, BB30, délibération du 31 juillet 1771.

[142] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.

[143] FRÉVILLE Henri, *L'Intendance de Bretagne (1689-1790). Essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au XVIIIe siècle*, 3 tomes, Rennes, Plihon, 1953, tome 1, p. 480.

b- Les États de Bretagne : frein ou accélérateur de la vie municipale ?

La Bretagne, comme la Bourgogne ou le Languedoc, est un pays d'États. Ces États se réunissent tous les deux ans, regroupant des membres des trois ordres, ils « sont le rempart juridique et historique de la province contre les exigences du gouvernement. »[144] La noblesse y domine les débats du fait d'une présence massive de ses membres, leur nombre variant de 267 en 1693[145] à un millier en 1788 contre moins de cent représentants des deux autres ordres. La présence aux États permet aux villes de participer à une réelle vie politique provinciale, d'y exposer leurs demandes et d'avoir un regard sur la fiscalité générale de la province.

À réception de la convocation, le conseil communautaire se réunit pour choisir son délégué qui est toujours ici le maire en exercice. Ce dernier doit donc se libérer de ses obligations professionnelles pendant plusieurs semaines, voire quelques mois. Ses frais d'hébergement et de bouche sont pris en charge par la caisse de la communauté.

À partir des États qui s'ouvrent à Nantes en septembre 1760, le maire se voit adjoindre un « *second député en qualité d'agrégé de la dite communauté* »[146], en la personne de François Bergevin, procureur du roi à la sénéchaussée. Dans un premier temps, cette demande émane directement de l'intéressé, le corps de ville y consent et la transmet aux autorités supérieures. Le duc de Penthièvre accepte cette proposition et l'intendant autorise la communauté à prendre à sa charge les frais de cette double députation. Puis à partir de 1768, le gouverneur de Bretagne informe les officiers municipaux de son souhait de voir Bergevin assister aux États, ce à quoi, le conseil brestois ne peut que se plier. Ce processus se renouvelle jusqu'en 1774.

Par deux fois, un troisième homme se joint à eux. En 1762, Jean-Pierre Lunven-Kerbizodec et François Bergevin sont accompagnés à Rennes par Jacques Jourdain (lieutenant général de l'amirauté), et en 1764, c'est le sénéchal Alexis Labbé de Lézengant qui se rend à Nantes avec Féburier et Bergevin, ayant été désigné député-agrégé sur ordre du duc d'Aiguillon[147].

À son retour, le maire fait un compte-rendu de sa participation aux officiers municipaux. « *Que la communauté ayant nommé mon dit sieur le maire par délibération du deux septembre 1752, le député aux États de la province, convoqués à Rennes au 25 du dit mois de septembre, il a eu l'honneur d'y assister l'épée au côté suivant l'usage, et la possession de la communauté de la dite ville de Brest jusqu'au dernier jour des dits états qui fut le 22 décembre dernier environ les huit heures du soir, qu'il a fait valoir à son possible les*

[144] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p.80.
[145] QUÉNIART Jean, *Ibid.*, p. 16.
[146] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 5 août 1760.
[147] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 17 septembre 1764.

articles dont il était chargé par la dite communauté, qu'il n'a trouvé à propos de présenter aux dits états que deux requêtes, l'une pour l'hôpital des pauvres du dit Brest dont on n'a pas eu égard, et l'autre au sujet de la capitation, laquelle dernière requête a été envoyée à la commission intermédiaire pour y avoir égard, représentant des imprimés des dites requêtes pour plus ample instruction de la communauté, même un extrait de la tenue des dits états pour la satisfaction commune. »[148]

Tous les maires ne prennent pas soin de faire insérer un tel compte-rendu dans les registres municipaux et l'on sent dans celui-ci un décalage entre les intérêts de la province et ceux de la ville, les maires se sentent d'abord aux États, porteurs d'intérêts de leur cité. Durant les diverses tenues du XVIIIe siècle, les députés brestois participent aux travaux des commissions des finances (1772, 1780, 1782, 1786), de vérification de l'état des fonds (1762), des contraventions (1764, 1766), des baux (1768), de l'examen des affaires de la commission intermédiaire (1770, 1784), du commerce (1776)… Il arrive également que le représentant brestois participe à des députations envoyées vers une personnalité comme Mme d'Aiguillon (1762,1764), la duchesse de Rohan (1768), la marquise d'Aubeterre (1778, 1780), la comtesse de Montmorin (1784) ou la comtesse de Boisgelin (1786)[149].

Les maires profitent surtout de leur présence aux sessions de travail pour rencontrer l'intendant afin de lui présenter quelques demandes. Ainsi en 1766, Antoine Raby obtient de Jacques de Flesselles l'autorisation de requérir auprès du Conseil du roi une aide financière pour l'agrandissement de l'église Saint-Louis et de l'hôpital[150].

Une seule doléance brestoise est présentée de façon récurrente : le fait de libérer les habitants du paiement des droits de franc-fief. La première requête en ce sens est déposée à la session de 1757. À chaque assemblée suivante, le même thème réapparaît, sans pour autant déboucher sur une fin heureuse[151]. Les terres concernées sont celles de Keravel, de la Villeneuve et de Tronjoly. Sur ces sites, de nombreuses bâtisses ont été construites dans le but de loger les nouveaux arrivants attirés par les besoins en main d'œuvre de l'arsenal mais un arrêt du Conseil du roi du 4 mai 1751 ordonne le paiement de cette taxe, réclamé par les fermiers des domaines, pour un montant de plus de 300 livres. Les membres de la communauté mettent en avant le fait que le roi peut à tout moment reprendre ces terrains pour agrandir la capacité de l'arsenal, provoquant une perte considérable pour les propriétaires des maisons. La municipalité demande donc aux États de « *leur accorder sa puissante protection*

[148] Arch. mun. Brest, BB18, séance du 13 janvier 1753.
[149] Lors des sessions, une délégation des députés du tiers est régulièrement envoyée vers les épouses des présidents de la noblesse aux États ou des gouverneurs afin de présenter leurs hommages.
[150] Arch. mun. Brest, BB21, compte-rendu du 1er juin 1767.
[151] Arch. mun. Brest, AA1, mémoire sur le franc-fief de la ville de Brest présenté à « *nosseigneurs des états de Bretagne* » rédigé en 1757.

pour solliciter le rapport de cet arrêt, qui est capable de faire rentrer cette ville dans cet état de misère dont les ministres de la marine l'ont tiré » et « *supplie les États de la Province de faire sentir à ses habitants opprimés les effets de la protection particulière qu'ils accordent à tous leurs compatriotes, pour les faire décharger d'un droit aussi onéreux, dont les habitants du Havre sont exempts.* »[152]

Pourtant et malgré ces suppliques réitérées à maintes reprises, les possesseurs de maisons doivent continuer à payer cet impôt. Les États n'entendent pas donner un prolongement favorable aux demandes brestoises. En mars 1761 et suite à la délibération prise par ces mêmes États le 6 octobre 1760, « *le vicomte inspecteur des domaines* » se rend à Brest pour contraindre les propriétaires à payer leur dû[153]. L'assemblée provinciale n'a pas joué le rôle de protecteur espéré. Ce qui explique pourquoi jusqu'à la Révolution, le député brestois présente la même demande, dans l'espoir de voir un jour ces droits de franc-fief supprimés pour les terres royales enchâssées dans la ville.

Hormis cette question récurrente, le député brestois intervient très peu lors des sessions : entre une et trois fois[154]. Deux autres thèmes sont souvent abordés : celui du casernement et celui de la capitation. Le logement des troupes revient régulièrement mais à chaque fois, la demande est transmise à la commission intermédiaire et aucune avancée ne se produit. Ce qui n'empêche pas le maire, Louis Le Guen, d'intervenir en pleine guerre d'Indépendance américaine pour « *qu'il soit incessamment construit des casernes spacieuses, commodes et suffisantes pour le logement de la garnison de cette ville ou charger MM de la Commission intermédiaire de faire trouver et affermer par leur correspondant en la dite ville des maisons en quantité suffisante pour le logement des soldats outre celle déjà louées* »[155] mais cela est ramené « *à des temps plus heureux* ». Quelques demandes visent aussi à obtenir une diminution de la capitation, mais la commission intermédiaire se refuse toujours à donner une suite favorable.

Cette commission intermédiaire, créé en 1732, s'occupe principalement de la perception des impôts directs et du casernement des troupes. Elle établit aussi des bureaux diocésains et trois Brestois sont à la fois correspondants de cette commission et membres du bureau du Léon : Labbé de Lézengant (1760-1762) et François Bergevin (1762-1780) étaient subdélégués et correspondants de la commission intermédiaire, et ils exerçaient tous les deux une profession juridique. Bergevin a été l'homme qui est resté en fonction le plus longtemps : de la fin 1762 à juillet 1780, date à laquelle, il démissionne car le « *dérangement de la santé*

---

[152] *Idem*.
[153] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 13 mars 1761.
[154] Arch. dép. Finistère, registres C78 à C90 et C92 à C94.
[155] Arch. dép. Finistère, C89, séance du 14 janvier 1779.

de sa femme et ses affaires personnelles ne lui permettent pas de remplir plus longtemps les fonctions de cette place. »[156] Jean-Jacques Le Normand prend sa succession en 1780[157] et semble très honoré de cette nomination, le faisant savoir par un courrier : « *Je reçois avec reconnaissance la confiance dont vous m'honorez. Je savais que MM du bureau de Léon avaient eu la bonté de jeter leur vue sur moi pour être votre correspondant, il n'était pas alors question de ma nomination a un troisième triennal de la mairie. J'ai depuis été obligé d'accepter cette place qui m'emporte un temps considérable. Il me faudra prendre sur mes veilles celui nécessaire aux intérêts de la province. Je m'y porterai, Messieurs, d'autant plus volontiers que c'est l'unique moyen de vous prouver le zèle qui m'anime.* »[158]

À Brest, la mission du correspondant est triple : le casernement des troupes, la gestion du courrier et des impôts. Les décisions de la commission intermédiaire sont transmises dans un premier temps par lettre au correspondant qui se charge d'en référer par la suite aux autorités. La gestion du logement des troupes représente également une tâche importante : les États versent une somme d'argent sensée couvrir une partie des frais de casernement chez l'habitant, somme qui est répartie ensuite entre les membres de la population qui ont participé à cette action. Le correspondant gère aussi trois corps de garde qui sont du ressort de la province, tout comme le curage des latrines des casernes. En ce qui concerne les impôts directs, le délégué de la commission intermédiaire transmet aux édiles le montant de la somme à percevoir puis supervise l'élaboration des rôles d'imposition, il ne s'occupe pas de la perception mais vérifie que les personnes nommées pour le recouvrement sont dignes de confiance et solvables. C'est par lui « que transitent les mandements de la capitation et les réclamations, mais il n'exerce pas de rôle politique… »[159]

Dans son ensemble, cette fonction de correspondant est surtout ressentie comme un honneur car elle n'est pas lucrative. À la fin du XVIIIe siècle, un correspondant de la commission intermédiaire touche 400 livres par an[160]. Être le représentant local du pouvoir provincial n'est qu'un élément supplémentaire pour une reconnaissance sociale.

Quand une requête parvient sur le bureau de la commission intermédiaire, elle a de bonnes chances d'être étudiée en profondeur. Ainsi en 1771, quand le corps de ville apprend qu'il est désormais interdit de coucher sur les rôles de la capitation les commis aux vivres de la marine[161], il prend contact très rapidement avec les commissaires des États. Les édiles

---

[156] Arch. dép. Finistère, 4C48bis, courrier du 3 juillet 1780.
[157] Il reste en fonction jusqu'à la Révolution.
[158] Arch. dép. Finistère, 4C48bis, courrier du 28 juillet 1780.
[159] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 48.
[160] LE GOFF Samuel, *Ibid*., p. 287.
[161] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 1er juillet 1771.

expliquent que cette mesure va impliquer une grosse perte de revenus pour la ville[162]. Finalement ce projet est abandonné[163] et ces employés continuent à payer leur part d'impôt, notamment pour le côté de Recouvrance où ils représentent en moyenne 10,77% du montant total capité[164].

Dominés par la noblesse, les États de Bretagne permettent, avec parcimonie, d'améliorer les réalités quotidiennes de la cité car ils semblent souvent éloignés des préoccupations immédiates de la municipalité. Les députés brestois ne pèsent guère dans les débats. En revanche, le maire a plus de succès auprès de l'intendant, présent lors des sessions de travail car un contact direct entre les deux hommes permet d'obtenir des avancées réelles.

4- Le corps de ville et les ordres privilégiés locaux

Dans une ville dominée par les militaires issus de la noblesse d'épée, les nobles locaux font pâle figure, ne participant pas à la vie politique et en ne se mêlant qu'avec parcimonie aux diverses composantes élitaires de la société. Quant au clergé, il ne développe qu'un rôle spirituel, les ecclésiastiques ne se sont jamais imposés en tant qu'autorité sociale, se limitant à dispenser leurs préceptes religieux et à gérer leur patrimoine immobilier.

a- Une noblesse locale très discrète

Dans de nombreuses villes du royaume, la noblesse joue un rôle de premier plan dans la vie sociale et politique mais à Brest, ce n'est pas le cas. La cité est dominée par une noblesse militaire extérieure à la ville et seule une petite dizaine de familles nobles d'origine locale y demeure, en majorité sur la rive gauche[165]. Ces nobles sont en majorité des femmes, veuves et vivant avec leurs enfants et leur personnel de maison et, la présence nobiliaire n'a donc rien de comparable avec ce que l'on constate dans certaines villes de France[166].

D'après les registres de capitation[167], ces familles ne participent que très modérément à l'effort fiscal de la cité. Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, leur part oscille entre 0,5% et 2% de l'ensemble de la somme versée et la côte moyenne évolue de 9 à 36 livres

[162] Arch. mun. Brest, BB30, courrier du 16 août 1771.
[163] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 6 juin 1772.
[164] Arch. mun. Brest, série CC, registres de capitation pour le côté de Recouvrance.
[165] À Recouvrance, les Gillart de Keranflech et les Gillart de l'Arc'hantel passent en réalité le plus clair de leur temps dans leurs propriétés campagnardes de Saint-Pierre, de Milizac ou de Guilers.
[166] Brest n'a rien à voir par exemple avec une ville comme Grenoble qui compte un bon millier de nobles. (TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 40.)
[167] Arch. mun. Brest, CC66 à 120.

entre 1751 et 1774, pour se stabiliser aux alentours de 27-28 livres dans les années 80. Cette noblesse brestoise peu nombreuse n'est donc pas non plus une noblesse très riche.

Tableau n°14
La capitation noble à Brest (1751-1789)

	Pourcentage versé par les nobles par rapport au montant total versé par la ville	Moyenne par foyer noble en livres	Nombre total de côtes nobles (dont cotes féminines)
1751	1,6%	9	10 (5)
1759	0,7%	19	6 (4)
1763	2%	20	14 (8)
1769	1,7%	34	8 (6)
1774	0,5%	36	6 (4)
1780	0,6%	27	5 (4)
1783	0,9%	28	12 (5)
1789	0,5%	27	6 (4)

La faible présence de cette noblesse dans la ville explique en partie l'absence de participation à l'administration municipale mais aussi à celle de structures périphériques comme les hôpitaux ou les paroisses. Dans certains lieux du royaume, la noblesse fait preuve d'une présence assidue et considérable dans la direction de la cité : à Vannes, la municipalité se compose de 36% de nobles, à Aix-en-Provence 26%, à Blois 27%, à Valenciennes 29,2%, à Lille 25%.[168] Brest connaît par contre la même situation que Laval, Angers ou La Rochelle où la noblesse est totalement absente du corps de ville[169]. Cette situation brestoise s'explique comme à Grenoble par un désintérêt total des affaires municipales[170]. Les nobles qui n'ont pas d'activités militaires ne semblent pas attirés par Brest mais préfèrent s'établir à Morlaix ou Quimper, villes où les petits cercles nobiliaires locaux n'ont pas à craindre l'ombre portée d'une noblesse militaire orgueilleuse et d'origine lointaine.

Parmi la noblesse locale, on trouve quelques anoblis qui doivent leur nouveau statut aux services politiques rendus. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, trois notables brestois reçoivent du roi leurs lettres de noblesse : Vincent Jourdain (ancien maire et lieutenant de l'amirauté) en 1760, François Bergevin (ancien procureur du roi à la

[168] FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344. DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69. DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988. GUIGNET Philippe, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990.
[169] PITOU Frédérique, « Des notables d'influence : magistrats et avocats dans l'Ouest au XVIIIè siècle », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 33-44. DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985.
[170] TURC Sylvain, *Ibid*., p. 135.

sénéchaussée et président des traites foraines de l'évêché du Léon) en 1775 et Jean-Jacques Le Normand (maire) en 1783. Le chiffre est bien modeste par rapport à une ville comme Rennes où entre la fin XVIIe et la Révolution, cinquante familles bénéficient de cet honneur[171]. Mais Brest ne dispose pas de corps d'officiers solides qui pourraient acquérir des offices anoblissants et ses négociants n'ont pas non plus l'envergure nécessaire pour cela.

Hormis les récents anoblis, les nobles locaux ne se sont jamais intéressés aux affaires de la cité. Ils sont insérés dans la société mais ne font preuve d'aucun attrait pour la chose publique, ils vivent principalement des revenus de leurs terres et donnent l'impression de rester éloignés des soucis de leurs contemporains. Membres d'une noblesse moyenne, ils vivent discrètement et sont plus attirés par le calme des campagnes avoisinantes que par l'agitation urbaine et militaire de la ville de Brest où se côtoie une foule de personnages de noble extraction exerçant des fonctions militaires plus ou moins importantes. Cela n'empêche pas toutefois que des liens se créent avec les marins : la fréquence des mariages d'officiers de marine avec des jeunes filles nobles de la région montre que les milieux ne s'ignorent pas totalement. Dans nombre de cas, les couples ainsi formés s'établissent, pour un temps, à Brest et la moyenne noblesse bretonne trouve ainsi des raisons ou des prétextes pour s'intéresser au grand port de guerre.

b- Une présence ecclésiastique modérée

Pas plus que les nobles, les ecclésiastiques ne sont pas très nombreux dans la ville qui ne compte que deux paroisses, une sur chaque rive de la Penfeld, et quelques couvents.

- des ordres réguliers dispersés et un clergé séculier peu nombreux

Seules cinq maisons religieuses (trois masculines et deux féminines) sont établies à Brest, chiffre peu important par rapport à Rennes ou Nantes qui en comptent, pour la même période, entre 20 et 30. « Ces distorsions ont des causes diverses, telles que le hasard des fondations, l'accueil plus ou moins généreux ou réticent de la hiérarchie séculière, voire de la communauté urbaine. » [172] À cause de sa croissance tardive, Brest a en partie échappé à l'inflation conventuelle du XVIIe siècle.

[171] JARNOUX Philippe, *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIIIè siècle*, Rennes, PUR, 1996, p. 64.
[172] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 440.

Les Carmes déchaussés ont pris possession de l'hôpital Saint-Yves « *où on leur cédait tous les biens à condition qu'ils eussent donné une chambre pour y recevoir les pauvres de la ville* » en 1651[173]. Les lettres patentes du roi furent accordées en 1654 et en 1655, les Carmes remettent à la communauté « *tous les biens et rentes appartenant au dit hôpital.* » En 1718, ils font construire leur propre édifice. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, leur effectif décroît, passant de 12 en 1768 à 8 en 1790[174].

Les Jésuites s'installent en 1687 pour servir et fournir des aumôniers aux vaisseaux du roi. La même année débute la construction du séminaire royal de la marine. Un contrat est passé entre Colbert et le Provincial de la province de France où il est stipulé que cette congrégation doit fournir « *12 jésuites, savoir 9 prêtres et 3 frères pour faire les conférences aux aumôniers, enseigner la théologie morale et les mathématiques, 4 missionnaires pour instruire les gardes, soldats, matelots et autres, et seront tenus d'instruire, nourrir et loger 20 prêtres séculiers pour servir d'aumôniers sur les vaisseaux et de payer à chacun la somme de 100 livres par an, de plus de fournir un ou deux de leurs religieux par escadre pour diriger les aumôniers.* »[175] Mais le 2 août 1762, les Jésuites sortent de leur maison suite à l'arrêt du Parlement de Bretagne du 27 avril et se sécularisent. Les autorités municipales ne semblent pas avoir pris de position dans la querelle qui a précédé l'expulsion et elles ne réagissent pas à cette décision, se bornant à afficher la décision du Parlement. Désormais et sur ordre du ministre Choiseul, les futurs aumôniers des forces navales sont formés au séminaire parisien du Saint-Esprit[176], la maison brestoise passant alors sous la coupe de l'évêque du Léon pour servir à la formation des prêtres de l'évêché.

Les Capucins sont reçus en 1712 sur le côté de Recouvrance. Durant dix ans, ils demeurent dans une petite maison, le temps pour eux de faire construire leur couvent. Pour les contemporains : « *l'emplacement de leur maison est très beau y ayant de beaux jardins avec une très belle vue s'étendant sur tout le port.* »[177] Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, ces religieux « *sont en très petit nombre, la ville n'étant pas capable de les nourrir* »[178], leur effectif ne dépasse jamais le nombre de douze.

---

[173] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire sur la ville de Brest.
[174] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 107.
[175] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire sur la ville de Brest
[176] VIEUXVILLE (de la) Georges, « Aumôniers de la Marine. Mémoire concernant les aumôniers des vaisseaux du Roi pour le port de Brest », *Revue Historique de l'Ouest*, n°8, 1892, p. 72-77.
[177] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire sur la ville de Brest
[178] *Idem*

Plan* n°2

EMPLACEMENT DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

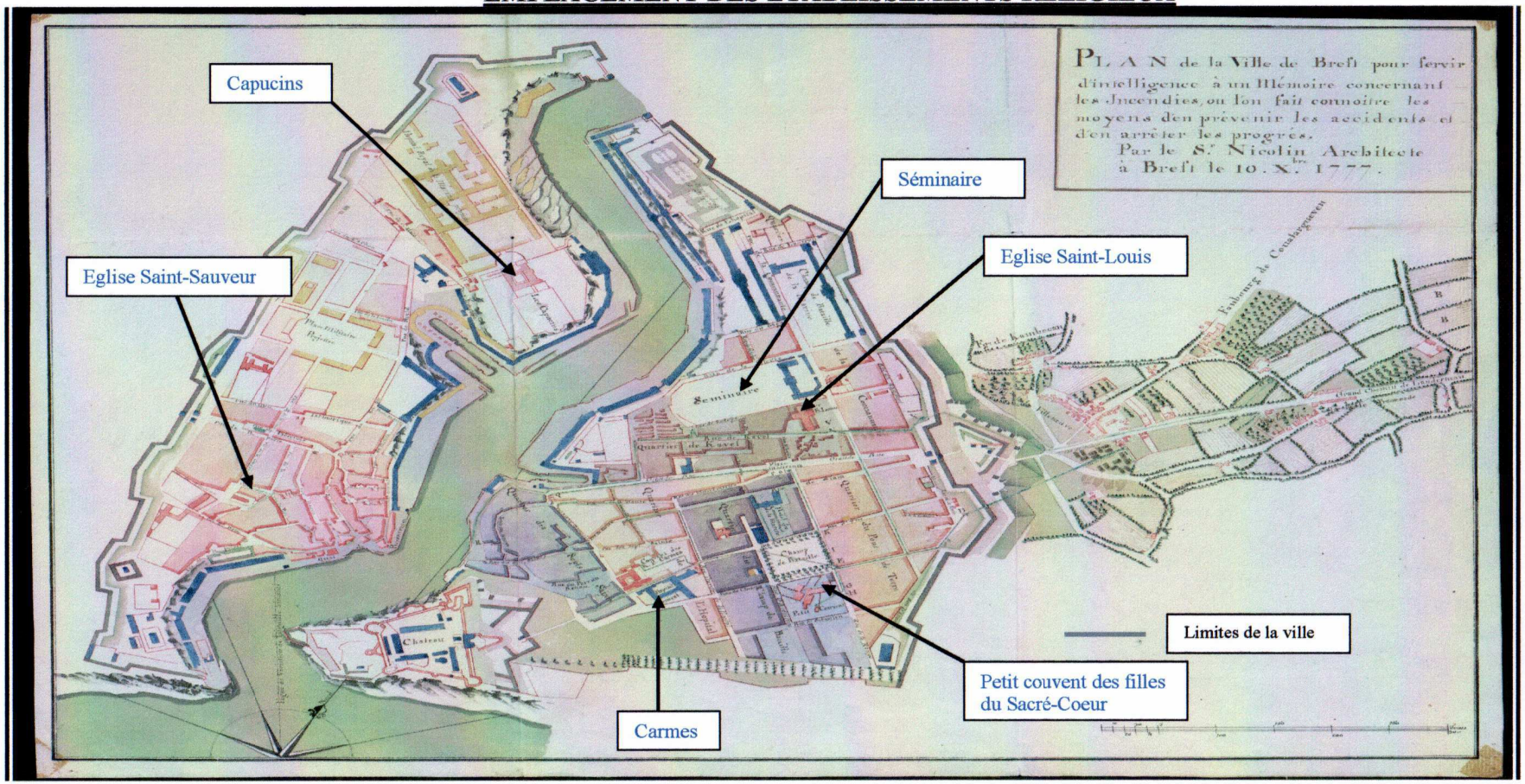

* Arch. mun. Brest, 5Fi000614, plan réalisé par Nicolin en 1777.

Deux ordres féminins à vocation enseignante, hospitalière et charitable sont également présents. En 1694, la communauté des filles du Sacré-Cœur de Jésus de l'Union Chrétienne fonde le petit couvent à l'initiative d'une veuve brestoise : Madame Penfeunteun. Ces religieuses se chargent de l'instruction des jeunes filles de la noblesse et de la bourgeoisie. À l'aube de la Révolution, elles sont une petite trentaine à fréquenter ce lieu.

Les filles de Saint-Thomas de Villeneuve travaillent au bien-être des malades à l'hôpital général et gèrent le Refuge Royal où elles accueillent des prostitués et des pensionnaires aisées. Cet établissement a été institué devant des notaires de Paris le 1er février 1733 avec pour titre : « *Etablissement des filles pénitentes dans la maison du refuge de Pontaniou* »[179]. Le bâtiment dédié à cette mission a été bâti avec l'aide du roi sur un terrain appartenant à la marine en 1737 et, c'est pourquoi cette maison est sous la juridiction de l'intendant de la marine. Les repenties s'occupent du linge de l'hôpital militaire et participent à la confection des toiles à voile. Cette maison est régie par une dizaine de religieuses[180]. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, s'ajoutent à ces ordres : 30 sœurs de la Sagesse qui servent à l'hôpital maritime et 6 frères de la Doctrine Chrétienne qui s'occupent des deux écoles de la ville.

Seules, deux églises paroissiales se partagent la population. Sur la rive gauche, l'église Saint-Louis a suppléé l'édifice des Sept-Saints devenu trop exigu pour accueillir les fidèles qui se multiplient. Cette paroisse est administrée par une douzaine de prêtres et une dizaine d'autres ecclésiastiques. À Recouvrance, l'église de Saint-Sauveur est devenue paroisse en 1751, l'édifice a été construit dans les premières années du XVIIIe siècle à partir des plans de Frézier, directeur des fortifications de Bretagne[181]. Elle remplace la chapelle Notre-Dame, intégrée dans la Trêve de Quilbignon. Entre huit et douze ecclésiastiques se partagent les différentes fonctions de desservants.

Au total, à la fin de l'Ancien Régime, Brest compte moins de 130 membres du clergé, soit 0,4% de la population et environ un prêtre pour 1 500 habitants. L'encadrement religieux est très faible en comparaison d'autres villes bretonnes comme Lamballe et Guérande où il y a un prêtre pour 100 habitants, Saint-Malo avec un rapport de un pour 350 ou Morlaix avec un prêtre pour un peu plus de 600 âmes[182]. Pour reprendre l'expression de Sylvain Turc[183] dans son ouvrage sur les élites grenobloises, Brest n'est pas « une cité tournée vers Dieu. »

---

[179] SHD Brest, Ms164, document du 11 août 1764.

[180] La réalité des maisons du clergé régulier dans la ville traduit à nouveau le poids de la marine. Deux des cinq établissements sont étroitement liés à la présence de l'arsenal.

[181] Cette construction d'une église paroissiale par un ingénieur des fortifications est encore une facette de l'omniprésence militaire dans la ville.

[182] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 439.

[183] TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 39.

- les liens entre le clergé et les élites

De plus, à la différence de nombreuses autres villes comme Angers, Cambrai, Vannes ou Reims[184], abritant un évêché ou un archevêché, les ecclésiastiques brestois ne participent nullement à la vie politique locale. Ils se limitent à l'annonce aux prônes des grandes messes de la tenue de l'assemblée générale pour l'élection d'un nouveau maire.

Mais les membres de l'Église savent faire appel aux agents du pouvoir. Ainsi en 1751, le recteur de Saint-Louis prend contact avec l'intendant de la marine pour obtenir une aide financière pour des travaux d'entretien de l'édifice. Il lui promet en contrepartie trois bancs : un pour le commandant, un pour l'intendant et un pour les officiers de l'état-major[185]. Hocquart accède à la demande du prêtre et lui fournit des subsides pour terminer les aménagements, recevant également l'assurance de voir le poste de marguillier d'honneur de la paroisse attribué alternativement à un membre de la marine et à un notable bourgeois[186]. Les officiers de marine participent également financièrement : ceux qui possèdent un bien dans la cité offrent une contribution pour la construction du presbytère[187].

La municipalité s'occupe aussi de ces questions. En 1754, le corps de ville décide de faire construire une sacristie pour l'église de Saint-Sauveur et demande à l'intendant Le Bret de dégager une somme de 3 000 livres, répartie sur six ans, pour couvrir les frais[188]. Le conseil décide aussi de faire agrandir l'église Saint-Louis. Pour cela, il doit obtenir l'autorisation du roi à qui appartiennent les terrains limitrophes. En juillet 1765, les édiles écrivent à Choiseul par l'intermédiaire de l'intendant de marine Clugny[189]. Le ministre leur répond en décembre en leur proposant d'acquérir financièrement le terrain. Déçus, les officiers municipaux abandonnent le projet. Par contre en 1769, le projet d'édifier un clocher est accepté par le Conseil du roi, tous les travaux sont à la charge de la cité et les administrateurs locaux sont autorisés à prendre 40 000 livres dans la caisse du miseur, à raison de 2 000 livres par an sur une période de 20 ans[190].

---

[184] MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990. LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIII*e *siècle*, Loudéac, Ed. Salmon, 1989. HOURBLIN Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime. 1765-1789*, Paris, CHEFF, 2008.
[185] SHD Brest, Ms40, courrier du 26 avril 1751. La demande est en elle-même un indice du poids local de la marine.
[186] SHD Brest, Ms40, courrier du 7 juin 1751.
[187] SHD Brest, Ms164, courrier du 26 septembre 1751.
[188] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 29 août 1754.
[189] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 21 juillet 1767.
[190] SHD Brest, Ms163, courrier du 16 mai 1769.

Les frais occasionnés par l'aménagement et la construction des deux édifices paroissiaux représentent des sommes non négligeables pour le budget de la cité. Si les ordres réguliers disposent de fonds importants[191], le clergé séculier brestois ne peut assurer seul les travaux exigés par l'entretien de deux églises et doit alors faire appel à la générosité des élites sociales et au bon vouloir des élites municipales. Car le corps de ville n'est pas toujours disposé à se plier aux demandes, ainsi quand les marguilliers des deux paroisses demandent des fonds supplémentaires en mars 1789, la communauté sait exprimer son refus en renvoyant cette requête à des temps meilleurs[192].

Les liens entre ecclésiastiques et officiers militaires et municipaux sont avant tout des liens d'argent. L'entretien des édifices étant onéreux, la marine fait des dons et l'administration municipale fournit des fonds. Mais les obligations financières de la communauté ne s'arrêtent pas aux seuls travaux, elle doit également rémunérer l'Église pour faire procéder à des *Te Deum* donnés en l'honneur d'une victoire militaire ou d'une naissance royale. De plus et en ne tenant pas compte des sommes allouées pour la construction ou l'entretien des bâtiments, le corps de ville verse entre 2 100 et 2 600 livres par an aux institutions religieuses ; cela comprend les frais des prédicateurs, l'aumônier de l'hôtel de ville, les subventions aux écoles des frères de l'Union chrétienne, la pension au curé et les services funéraires. Cette participation à la vie religieuse ne s'accompagne en contrepartie d'aucune présence politique du clergé dans les institutions urbaines.

5- Corps de ville et judicature : des relations tendues

La seconde moitié du XVIIIe siècle est marquée à Brest par de vives tensions entre municipalité et juges royaux. Ces deux groupes s'opposent régulièrement pour obtenir la préséance ou la gestion du tribunal de simple police, mais aussi pour éviter qu'une domination trop importante de certains officiers royaux porte préjudice à l'équilibre socio-politique de la cité. Cet état de fait n'est pas propre à Brest car un très grand nombre de villes du royaume vit les mêmes situations. Presque partout en France, les officiers de justice essaient d'éviter un déclassement dans la hiérarchie des pouvoirs urbains. Ils avaient fréquemment une position dominante vis-à-vis des municipalités mais, s'ils mettent tout en œuvre pour la conserver ils sont plutôt, de fait, dans une phase de repli.

[191] Les Carmes et les Capucins disposent de plusieurs biens immobiliers qu'ils louent et de quelques rentes tirées de la location de terrains. Les frères Carmes louent notamment une maison rue du Château, six maisons rue Saint-Yves, trois maisons rue des Sept-saints, deux maisons rue Neuve et deux maisons rue du Parc Ar Ornou. (Arch. mun. Brest, 2D2, séance du 28 octobre 1790).
[192] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 14 mars 1789.

a- La préséance : objet d'oppositions récurrentes

En 1751, le corps de ville fait une requête auprès du Conseil du roi contre les juges de l'amirauté. Les officiers municipaux demandent la révision d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 29 avril 1738 qui stipule que les membres de l'amirauté ont droit de préséance sur les édiles lors des cérémonies religieuses et publiques. Lors de la fête du 15 août 1750, ces juges ont même eu l'indélicatesse de prendre possession du banc dévolu à la communauté au cours de la messe[193]. Comme à Vannes et à Quimper, les officiers municipaux se trouvent de fait relégués au troisième rang derrière les juges royaux de la sénéchaussée et ceux de l'amirauté[194] et les édiles, estimant ne plus avoir une position notable, demandent donc au souverain de revoir sa position. Cette requête est examinée en Conseil du roi le 12 janvier 1752 mais le corps de ville est débouté. La municipalité réitérera plusieurs fois sa demande. Le dernier appel date de 1761[195] et comme une nouvelle fois, le verdict donne raison aux officiers de l'amirauté, il semble qu'elle cesse ses démarches.

Mais la lutte n'est pas pour autant terminée. Chaque acte est prétexte à contestation et en 1765, les administrateurs municipaux se plaignent auprès de l'intendant de marine et de celui de la province des agissements de Jacques Jourdain, lieutenant général de l'amirauté. Ce dernier a fait « *publier à son de tambour une ordonnance qui enjoint à tous particuliers qui avaient des bois sur le quai de les faire enlever incessamment.* »[196] À ce titre, le corps de ville estime qu'il y a une « *usurpation sur les droits dont la communauté de Brest est en possession immémoriale par les règlements anciens et modernes* ». Mais aucune requête n'est transmise en haut lieu car l'intendant Jacques de Flesselles interdit un pourvoi auprès du Conseil du roi.

Les conflits entre municipalité et sénéchaussée sont encore plus importants car il s'agit évidemment du principal tribunal de la ville et les officiers royaux de la sénéchaussée ont droit de préséance sur les membres du conseil municipal. Cette réalité est admise mais il faut que cela se passe dans le respect des règles. Ainsi quand lors de la procession de la Fête-Dieu en 1775, le procureur du roi Pierre Bergevin donne l'ordre à un des sergents de ville de marcher à ses côtés et quand celui-ci refuse, une querelle éclate. Bergevin fait chercher deux fusiliers pour arrêter l'employé municipal, sous prétexte d'avoir refusé « *conformément à ces ordres d'escorter les juges ordinaires* ». Mais le maire Jean-Jacques Le Normand s'y oppose et rajoute « *que c'était manquer à la décence d'une cérémonie si solennelle et y causer un*

[193] Arch. mun. Brest, FF1, minutes de la requête de la communauté contre les juges de l'amirauté 15 mai 1751.
[194] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIII*e *siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 81.
[195] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 30 janvier 1761.
[196] Arch. mun. Brest, FF1, séance du 12 septembre 1765.

esclandre que de discuter ainsi publiquement des droits respectifs »[197]. Tout cet événement est rapporté à l'intendant qui ne donne aucune suite.

La provocation n'émane pas toujours des membres de l'autorité judiciaire. En juin 1776, lors de la procession du Saint-Sacrement, le substitut du procureur-syndic Guesnet a le malheur de précéder les juges royaux lors de la cérémonie. Il a même l'outrecuidance de proposer au bailli de marcher à ses côtés[198]. Les officiers de justice rapportent l'incident aux services de l'intendance qui, une fois de plus, classent l'affaire. Ce genre d'esclandres existe dans toute la province. Dans la société de l'époque moderne où un des critères d'existence repose sur la reconnaissance de la fonction et l'honneur, ce type de relations conflictuelles se multiplie et l'intendant préfère souvent faire la sourde oreille.

Mais, devant la prolifération de ces micro-conflits, le corps de ville décide une nouvelle fois, en 1777, d'essayer d'obtenir l'annulation par le Conseil du roi de ce droit de préséance que possèdent les officiers de justice. Mais Caze de la Bove refuse de transmettre cette demande car : « *j'ai lieu de croire que vous ne pouvez obtenir sur eux la préséance, je vous accorderai l'approbation que vous demandez que lorsque vous m'aurez adressé un mémoire avec une consultation d'avocats à l'appui de votre prétention.* » Il rajoute qu'*« il paraît par la requête qui vous a été signifiée que les juges de Brest ont été maintenus par arrêt du 30 mai 1752 dans le droit de précéder les officiers municipaux aux processions et cérémonies publiques, et que la communauté ayant demandé la cassation de cet arrêt au Conseil, elle y fut déboutée de sa demande. La question est donc jugée et par conséquent il ne faut pas renouveler un procès dont le sort ne pourrait vous être favorable*. »[199] Mais les édiles ne désarment pas pour autant et en 1781, ils transmettent à l'intendant une nouvelle requête rédigée par François-Marie Guesnet, devenu procureur-syndic[200]. La réponse du Conseil du roi intervient en janvier 1783[201] et une fois de plus, le corps de ville est débouté, l'argumentaire des édiles n'ayant pas convaincu.

Dans un contexte politique fort différent, les membres du corps de ville prennent quand même une petite revanche sur les juges royaux quand ceux-ci se plaignent, à la fin 1788, de ne pas avoir été conviés à délibérer, lors de la séance du 13 décembre 1788[202], sur la prochaine tenue des États de Bretagne. Le corps de ville leur rétorque : « *La communauté délibérant sur les protestations des juges de la sénéchaussée et de l'amirauté réunis a arrêté*

---

[197] Arch. mun. Brest, FF1, P.V. du 15 juin 1775.
[198] Arch. mun. Brest, FF1, compte-rendu du 6 juin 1776.
[199] Arch. mun. Brest, FF1, courrier du 9 juin 1777.
[200] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 15 mai 1781.
[201] Arch. mun. Brest, FF1, arrêt du 17 janvier 1783.
[202] Lors de cette séance, le corps de ville a arrêté un document de 31 articles comprenant les demandes particulières de la communauté brestoise. (Arch. mun. Brest, BB26, séance du 13 décembre 1788). (*Cf.* le point 1a du chapitre VI).

de persister dans sa délibération du treize, sans modification d'aucun des articles de charges qu'elle a donnés à son député à la prochaine tenue des États de Bretagne, parce que tous tendent à l'avantage réel des citoyens et habitants de Brest dont les officiers municipaux sont essentiellement les seuls et vrais représentants et a au surplus réservé de délibérer plus amplement sur les dites protestations afin qu'elles ne puissent suspendre la mission de M. le maire en l'assemblée des États. » [203] Il n'est plus question de préséance mais de pouvoir politique. Les rancœurs passées ont pesé dans la décision finale. Les officiers municipaux s'appuient sur les prérogatives qu'ils ont dans le cadre de leur fonction et écartent les juges de la sénéchaussée et de l'amirauté des débats qui s'ouvrent pour l'avenir de la province et du royaume.

Tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle, ces questions de préséance reviennent régulièrement sur le devant de la scène. Les édiles n'acceptent pas ce renvoi au second plan. Le besoin d'être reconnu et de paraître est l'élément indissociable de l'honneur. Derrière les élites sociales de la ville, juges et officiers municipaux ont une aspiration à figurer au plus haut niveau de l'échelle communautaire. Mais d'un côté, les officiers de justice ne veulent pas abandonner leurs droits, et de l'autre, le corps de ville aspire à une plus grande reconnaissance. Le débat sur la préséance dans les cérémonies publiques n'est qu'un élément – presque anecdotique – d'une opposition plus large, reflet d'une réelle querelle de légitimité entre une instance représentative (la municipalité) et un corps délégataire de la puissance royale (les juges). Il y a certes derrière cette querelle des conflits personnels et des intérêts de groupes sociaux mais aussi des débats politiques plus fondamentaux que la municipalité exprime très clairement en 1788.

b- Les questions de police

La question de la police urbaine est un des enjeux de ce long affrontement. Jusqu'en 1754, la gestion de la police de la ville incombe aux seuls juges royaux. En 1752, le corps de ville demande l'autorisation à l'intendant de s'adresser au Conseil du roi pour « *faire la levée à son profit des charges de lieutenant général et de procureur du Roi de police de Brest […] de la manière qu'elles sont exercées dans les autres villes de la province*[204] »[205]. Les relations entre sénéchaussée et communauté sont alors très tendues et les officiers de justice n'entendent pas se laisser dépouiller d'une de leurs prérogatives. En mai 1754, le maire Louis Debon présente aux membres du conseil l'arrêt du 19 février 1754 et les lettres patentes du 11

[203] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 17 décembre 1788.
[204] Le rédacteur fait ici sans doute référence à des villes comme Nantes, Rennes ou Morlaix qui possèdent ces charges depuis le premier quart du XVIIIe siècle.
[205] Arch. mun. Brest, BB33, courrier du 27 juillet 1752.

mars 1754 qui réunissent l'office de lieutenant général de police à la communauté. Pour obtenir cela, la ville a payé 1 650 livres aux parties casuelles. Les officiers municipaux ont obtenu gain de cause car ils ont rappelé qu'« *un règlement du 10 août 1683* » précisait qu'à Brest « *la police serait faite par le sénéchal avec les maire et échevins.* »[206] Ce rattachement arrive assez tard car des cités, comme Rennes en 1706, Morlaix en 1710 ou Nantes en 1720[207], n'ont pas attendu pour acquérir cet office, même si cet achat ne s'est pas fait sans heurt comme à Morlaix ou à Vitré où les luttes entre corps de ville et juge ont duré plusieurs décennies[208].

Ce pouvoir de police permet au maire d'avoir un regard sur des domaines qui touchent directement au quotidien de la ville et de limiter l'importance des juges. Le siège de police peut notamment prendre des mesures sur les heures d'ouverture et de fermeture des cabarets, ordonner aux habitants de balayer devant leur porte, prendre des mesures sur la propreté et la salubrité de la ville, obliger les propriétaires à construire des latrines dans tous les logements, interdire à la population de jeter de l'eau et des immondices par les fenêtres, mettre en place un règlement pour les marchés et fixer les prix, obliger les habitants à faire le ramonage de leur cheminée pour éviter les incendies, surveiller les nouveaux arrivants[209] et les mendiants, mettre en quarantaine les navires si le besoin se fait sentir, etc..

À la suite de cette décision royale, les officiers de la sénéchaussée semblent résignés comme l'atteste le discours prononcé, en mai 1754, lors de la première tenue du tribunal de police, par François Bergevin, procureur du roi qui indique particulièrement que « *sa Majesté n'aurait pas préparé les voies à cette réunion, en rétablissant entre les deux corps l'ancienne concurrence sur le fait de l'administration de la police, l'amour du bien public qui doit être toujours dans l'âme de tout bon citoyen, n'aurait-il pas dû nous exciter à étouffer tout sentiment qui répugne à l'utilité publique ? Heureusement tout nuage est aujourd'hui dissipé ; l'esprit de paix et de concorde règne également entre les deux corps ; mais cette réunion serait, pour ainsi dire vaine et infructueuse, si nos concitoyens n'en ressentaient le premier et le principal avantage ; fixez donc, Messieurs, toute votre attention sur un objet aussi essentiel. Que la sûreté publique et l'abondance soient les premiers fruits de cette portion d'autorité que le Roi vous confie. L'une et l'autre fleuriront bientôt si par un règlement provisoire qui sera exécuté sous le bon plaisir de la Cour, vous vous portez, Messieurs, à réprimer les différents abus qui se sont introduits et multipliés à l'excès dans*

[206] Arch. mun. Brest, BB33, arrêt du Conseil du roi du 19 février 1754.
[207] DEBORDE-LISSILLOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne. La monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, PUR, 2006, p. 171.
[208] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 40-42.
[209] *Cf.* annexe n°1.

cette ville »[210]. Démagogiques ou non, ces propos laissent entrevoir un semblant d'entente, mais très vite, la situation s'envenime, les juges royaux ne voulant pas s'effacer devant les administrateurs locaux.

Dorénavant les audiences ont lieu tous les samedis à l'hôtel de ville, elles sont menées par le sénéchal en présence du maire et des autres officiers municipaux. Rapidement se pose la question de l'absence du sénéchal car le bailli et le procureur estiment que si le sénéchal ne peut être présent, un d'entre eux peut le remplacer. Les édiles ne l'entendent pas de cette manière, argumentant que selon les lettres patentes, seul le sénéchal est habilité à présider ce siège. La situation se dégrade lentement, amenant les officiers de la sénéchaussée et du corps de ville à s'adresser au Conseil du roi pour obtenir, pour les premiers, une modification de ce règlement et pour les seconds, le maintien de la décision royale[211]. Ce dossier est transmis au Parlement de Bretagne et à cet effet, la communauté délègue deux de ses membres : Georges Demontreux et Charles-Marie Féburier pour défendre les intérêts brestois lors du procès[212]. En mars 1759, le Parlement arrête que seul le sénéchal peut présider les audiences du tribunal de police[213], les autres juges royaux sont déboutés de leur demande.

Mais, le sénéchal ne daigne pas se déplacer pour les audiences et cet état de fait irrite les membres du corps municipal. Ils dressent des procès-verbaux notifiant l'absence du juge royal et de son greffier car cela les empêche de tenir séance. L'antagonisme entre les membres des deux corps devient de plus en plus pressant et « l'entrée d'avocats, en nombre croissant dans le bureau de ville, comme juges au tribunal de police crée une rivalité supplémentaire avec les juges royaux. »[214]

Ces absences répétées entraînent pourtant une révision du règlement, en 1770, quand le Parlement de Bretagne revient sur la décision de 1759 en accordant à l'ensemble des juges royaux de présider les audiences. L'avocat général va même plus loin en enlevant ce pouvoir de police aux officiers municipaux. Il précise qu'il « *a jugé à propos d'interdire la juridiction de la police dans la ville de Brest aux maires et échevins et de l'attribuer exclusivement au sénéchal de la même ville. Cette attribution qu'on regarde comme personnelle cause un préjudice infini au public dans une ville aussi considérable que celle de Brest.* »[215] La réaction est immédiate, le corps de ville se pourvoit en cassation. Un nouveau procès s'ouvre

[210] Arch. dép. Finistère, 2E1501, extrait du discours de François Bergevin prononcé le 25 mai 1754.
[211] SHD Brest, L1991-33, adresse au roi datée de 1758.
[212] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 23 janvier 1759.
[213] Arch. mun. Brest, BB33, arrêt du 13 mars 1759
[214] SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97.
[215] Arch. dép. Finistère, B2396, arrêt du Parlement du 16 juin 1770.

à Paris et en janvier 1771, le conseil municipal apprend que ses membres sont maintenus aux fonctions de juges de police en compagnie du sénéchal[216].

L'importance que revêt la police pour une cité comme Brest apparaît comme primordiale. En 1781, le comte de Langeron, commandant de la place, se penche sur la question et aboutit à la conclusion qu'il est impératif d'arriver à la désunion de l'office de lieutenant de police, estimant que la sûreté intérieure pour un site militaire aussi important que Brest doit être organisée avec le plus grand soin. Ses arguments prennent en considération la présence d'une garnison, l'accroissement régulier du nombre d'habitants mais surtout « *l'arrivée successive et journalière des étrangers que le service du Roi, le commerce et la curiosité* »[217] attirent. Pour lui, il est grand temps de remédier à cette situation car la police, « c*ette partie si essentielle de l'administration publique, n'y a eu pour ainsi dire jusqu'à présent, qu'une existence précaire et languissante.* »

Langeron est conscient que la police représente « *une source de discussion éternelle entre la sénéchaussée et la municipalité. Ces deux corps rivaux tachent également de s'attribuer à l'exclusion de l'un et de l'autre, de la préoccupation de ce projet naît l'oubli constant de la sûreté et de l'intérêt du citoyen et de l'habitant.* » De plus, il estime que l'abondance de juges nuit au bon déroulement des débats. Les officiers de la cour royale « *sont distraits par les matières civiles et criminelles, les maire et échevins sont occupés par les affaires municipales et par celles de leur état ou de leur commerce, en sorte que chacun se reposant sur le zèle de ses confrères, tous s'assoupissent dans l'inaction. Les audiences mêmes sont désertes, la justice s'y distribue rarement, et difficilement parce que les juges manquent à s'y trouver en nombre compétent.* » Le commandant du Château pense qu'une personne, avec sous ses ordres de bons exécutants, doit assurer seule cette fonction. Ce rôle ne peut pas être assuré par deux corps qui se disputent en permanence, laissant de côté les affaires de police. C'est pourquoi, il demande à Louis XVI de désunir cet office de lieutenant comme cela vient d'être fait à Troyes. Langeron voit en priorité la défense des intérêts du royaume et du port.

En 1785, ce dossier traîne toujours en longueur quand les autorités militaires décident de le remettre en avant. Un nouveau mémoire est adressé au ministre Castries afin d'accélérer son étude[218] et cette fois, la proposition tourne autour de la création d'un poste de lieutenant général de police. Le nom de François-Marie Guesnet, avocat et procureur-syndic de la communauté, est avancé pour occuper cette place. Mais quand éclatent les évènements de

[216] Arch. mun. Brest, FF2, courrier du 9 janvier 1771.
[217] Arch. mun. Brest, 2S29, mémoire sur la police et la désunion de l'office de lieutenant, 1781.
[218] Arch. mun. Brest, 2S29, mémoire du 20 mai 1785.

1789, la question n'a toujours pas été tranchée, les officiers municipaux continuant à exercer ce droit en compagnie du sénéchal.

c- Vincent Jourdain, la municipalité et les juges

L'évolution de la carrière et de la vie politique de Vincent Jourdain est révélatrice de la complexité des conflits entre la municipalité et les juges et de l'imbrication des intérêts des uns et des autres. Conseiller de l'amirauté en 1746[219] et éphémère maire de Brest en 1747, il passe ensuite dans l'ancien corps et en démissionne en septembre 1754 lors du conflit qui oppose la municipalité aux juges. Il se consacre dès lors uniquement à sa charge judiciaire et devient même un farouche adversaire de l'administration locale. Anobli en 1760[220], il porte désormais le titre d'écuyer, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel.

En juillet 1771 pourtant, Jourdain demande à réintégrer la municipalité en redevenant membre de l'ancien corps. Cette requête n'est pas très bien perçue par l'ensemble des officiers municipaux qui ont encore en mémoire sa haine envers l'institution. Ils décident de mettre l'affaire en délibéré[221], le temps de consulter les archives et les règlements. Mais quelques jours plus tard, Jourdain se voit notifier un refus catégorique[222], son soutien apporté aux juges de la sénéchaussée lors de la bataille juridique pour le tribunal de police, en 1771, a sans doute plaidé en sa défaveur.

À la fin de l'année 1774, Jourdain réitère sa demande. Mais cette fois, il reçoit une réponse positive, à la suite de l'appui du duc de Penthièvre. Il redevient membre de l'ancien corps. Ce revirement de situation est considéré comme une trahison par les autres juges royaux. Leur confrère intègre le conseil de la communauté, organisme qu'ils affrontent depuis plusieurs décennies. Le 4 avril 1775, lors d'une réunion des officiers de justice une décision est prise : « *Mrs Piriou, bailli, Raby de Kerangrun, lieutenant et Bergevin, procureur du Roi de la sénéchaussée, Bergevin du Loscoat, lieutenant particulier, Lunven de Coatiogan, avocat et procureur du Roi de l'Amirauté de Brest, et Bergevin père, président des traites, assemblés après avoir mûrement considéré que M. Jourdain, lieutenant général de l'Amirauté de Brest, l'un de leurs confrères et leur Doyen même, sans avoir pris l'agrément de sa compagnie ni son avis, aurait entré à la Communauté de la ville pour en composer un des membres, craignant que cette démarche ne tende à nous susciter à l'avenir des discussions même à*

[219] Arch. nat., V1-346-181, lettres de provision du 23 juin 1746.
[220] À tort, Jean Meyer précise que Vincent Jourdain a acquis ses lettres de noblesse grâce à son rôle de maire lors de l'épidémie de typhus de 1757-1758. Mais à cette époque, il n'est plus membre du corps municipal. Il le confond avec Martret-Depréville. (MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIIIè siècle*, Paris, École Pratique des Hautes Études, 1966, p. 382.)
[221] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 13 juillet 1771.
[222] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 27 juillet 1771.

perpétuer les procès qui subsistent encore aujourd'hui avec la dite communauté pour raison de nos privilèges, craignant encore que le sieur Jourdain qui paraît avoir opté et s'être attaché plus aux intérêts de cette Communauté qu'à ceux de sa compagnie, à laquelle les droits de sa place, plus encore sa signature, le liaient étroitement, ne vint à dévoiler le secret de nos délibérations à l'effet de les faire tourner au détriment de ses confrères ; d'après de telles considérations mûrement pesées, il a été unanimement et sous la foi du secret que le dit sieur Jourdain ne sera plus par aucun de nous comme confrère, demeurera déchu de la qualité et privilège de doyen, ne sera appelé à aucune délibération, que les arrêtés des nôtres ne pourront lui être communiqués sous quelque prétexte que ce soit. »[223]

Comme le montre l'extrait ci-dessus, Jourdain est exclu du groupe des officiers royaux qui se considèrent formant une « *compagnie* ». Les Bergevin et leurs proches pensent qu'il n'est plus d'une grande fiabilité, surtout en ces temps où la querelle entre juridictions et corps de ville fait rage. Très vite, Vincent Jourdain devient un farouche adversaire des officiers de justice et un défenseur exemplaire des causes communautaires.

En janvier 1776, il vend finalement sa charge de lieutenant général à Jérôme Guibert de la Salle[224]. Quand le corps de ville s'oppose à Olivier Bergevin pour l'empêcher d'acquérir la place de sénéchal, c'est Jourdain qui se rend à Paris et à Versailles de juillet à octobre 1776 pour défendre la cause de la municipalité brestoise auprès du Conseil du roi.

Le cas Jourdain montre comment un homme peut quitter un office de justice pour intégrer un poste municipal. Une place au sein de l'amirauté avait sans doute plus d'intérêt en termes d'honneur et de respect social mais Jourdain a fait le choix, en fin de carrière, de mettre ses compétences au service de la cause publique. Cet exemple expose comment un anobli, détenteur d'un office de justice peut quitter sa famille professionnelle pour incorporer une institution municipale, démontrant ainsi que l'individu est libre de choisir sa destinée politique après avoir fréquenté durant trente ans le milieu des juridictions royales. Mais, on ne sait pas tout des motivations de Jourdain : rancune, conflit personnel avec un membre du clan Bergevin, problèmes professionnels ou relationnels peuvent également être à la base de ce revirement de situation.

[223] DELOURMEL Louis, *Livre d'Or de la ville de Brest*, Brest, s.d., p. 22.
[224] DELOURMEL Louis, *Ibid*., p. 6.

d- Les ambitions du clan Bergevin : sources de discorde

L'évolution de Vincent Jourdain est inséparable du très violent conflit entre la municipalité et les membres du clan Bergevin. Cette affaire, qui génère des débats très vifs durant plus de huit mois en 1776-1777, tire son origine des relations houleuses que le corps de ville entretient avec la sénéchaussée et l'amirauté, et apparaît donc comme une énième tentative de contrer les pouvoirs d'un corps de judicature qui tente par tous les moyens de maintenir son rang au détriment d'une municipalité qui prend de plus en plus d'assurance.

Si le principal visé dans cette histoire est Olivier Bergevin, ce n'est pas par un pur hasard. Son père François a été, de 1761 à 1772, le conseil ordinaire de la communauté de ville et sa destitution ne s'est pas faite, comme nous l'avons vu auparavant, dans la facilité, allant jusqu'à l'intervention de l'intendant de province pour faire valoir les droits de son protégé qui était déjà à cette époque là en charge de la subdélégation brestoise[225]. À partir de ce moment, les relations entre les Bergevin et le corps de ville ne cessent de se dégrader : quand François cède à Pierre, un autre de ses autres fils, son office de procureur du roi à la cour royale, la municipalité ne peut intervenir, mais en revanche, quand Olivier décide d'acquérir la charge de sénéchal, elle entreprend de contrecarrer les desseins des Bergevin en invoquant l'accaparement par une famille des principaux offices au sein des différents tribunaux de la cité. Ce conflit est donc à la fois dirigé contre le réseau constitué par les Bergevin mais aussi contre les procédés judiciaires qui permettent le cumul, par un même individu, de plusieurs offices.

Afin d'empêcher cet achat de l'office de sénéchal laissé libre par Alexis Labbé de Lézengant, parti au Conseil de Blois depuis 1772[226], le corps de ville adresse une première requête au Garde des Sceaux, à l'intendant de la province et au Parlement de Bretagne, en juin 1776. Les officiers municipaux veulent contrecarrer cette transaction car plusieurs membres de cette famille occupent déjà de nombreux postes.

Tableau n°15
Présence des membres de la famille et des alliés Bergevin dans les cours de justice (1776)

Sénéchaussée royale	Pierre Bergevin (procureur du roi)
Amirauté du Léon	Olivier Bergevin (lieutenant particulier) Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan (procureur)
Traites foraines du Léon	François Bergevin (président)
Seigneurie du Châtel	Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan (sénéchal) Gabriel Duplessis-Smith (procureur fiscal)
Réguaires du Léon	Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan (sénéchal)

[225] DUPUY Antoine, « L'affaire Bergevin », *BSAB*, n°6, 1879-1880, p. 459-482.
[226] Arch. nat., V1-458-297, lettres de provision du 8 juillet 1772.

Le futur acquéreur est lieutenant particulier de l'amirauté. Son frère, Pierre, exerce la fonction de procureur du roi à la sénéchaussée. Leur père, François, est président des traites foraines mais également subdélégué de l'intendant et correspondant de la commission intermédiaire des États. Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan, gendre et beau-frère des précédents, dispose de la charge de procureur de l'amirauté et cumule les fonctions de sénéchal des réguaires de Léon et du Châtel. Enfin Gabriel Duplessis-Smith, cousin par alliance de Lunven-Coatiogan, est procureur fiscal de la seigneurie du Châtel. Devant cette situation, la communauté conclut que : « *Ainsi dans quelque tribunal de la ville où l'on soit obligé de plaider, on a au moins un Bergevin pour juge et presque toujours plus… Partout leur avis peut être prépondérant et faire pencher la balance ; de la façon de penser et d'agir d'une seule famille, peut-être même de celui qui des frères sera le plus considéré, dépendra l'état universel d'une ville et de ses dépendances.* »[227]

Devant l'accaparement des charges de justice dans les mains d'un même clan, le conseil municipal réagit et délègue même auprès de la Cour un de ses membres : Vincent Jourdain[228] (avocat, membre de l'ancien corps et ancien lieutenant de l'amirauté) avec pour mission de défendre les intérêts de la communauté et de s'entourer des meilleurs conseils.

Toutes ces démarches n'entravent pourtant pas le système. Le 31 juillet 1776, le roi accorde à Olivier Bergevin le droit d'acheter l'office de sénéchal[229]. Cependant, trois jours plus tard, Caze de la Bove permet au corps de ville de s'opposer à cette acquisition auprès du Conseil du roi.[230] Cette initiative porte ses fruits car Louis XVI décide de surseoir durant trois mois à l'enregistrement de la comptabilité de cette charge[231].

Durant ce laps de temps, la communauté doit apporter les preuves de ce qu'elle dénonce. Pour ce faire, elle rédige différents courriers où elle réaffirme que « *cinq membres d'une même famille sont parvenus à réunir les plus importantes charges de la ville de Brest, la marine, le commerce, le civil, la police, la finance, justice supérieure et inférieure, tout se trouve réuni dans les mêmes mains des justiciables en quelque genre qu'elle soit, sont exposées aux sentiments de prédilection ou de prévention d'une même famille.* »[232]

[227] Arch. mun. Brest, FF2, requête du 24 juin 1776.
[228] Il passe son temps entre Paris et Versailles. Il est absent de Brest de juillet à octobre 1776. Voir sous-partie précédente.
[229] Arch. mun. Brest, FF2, courrier du 31 juillet 1776.
[230] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 3 août 1776.
[231] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 29 août 1776.
[232] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 11 septembre 1776.

GÉNÉALOGIE DU CLAN BERGEVIN EN 1776

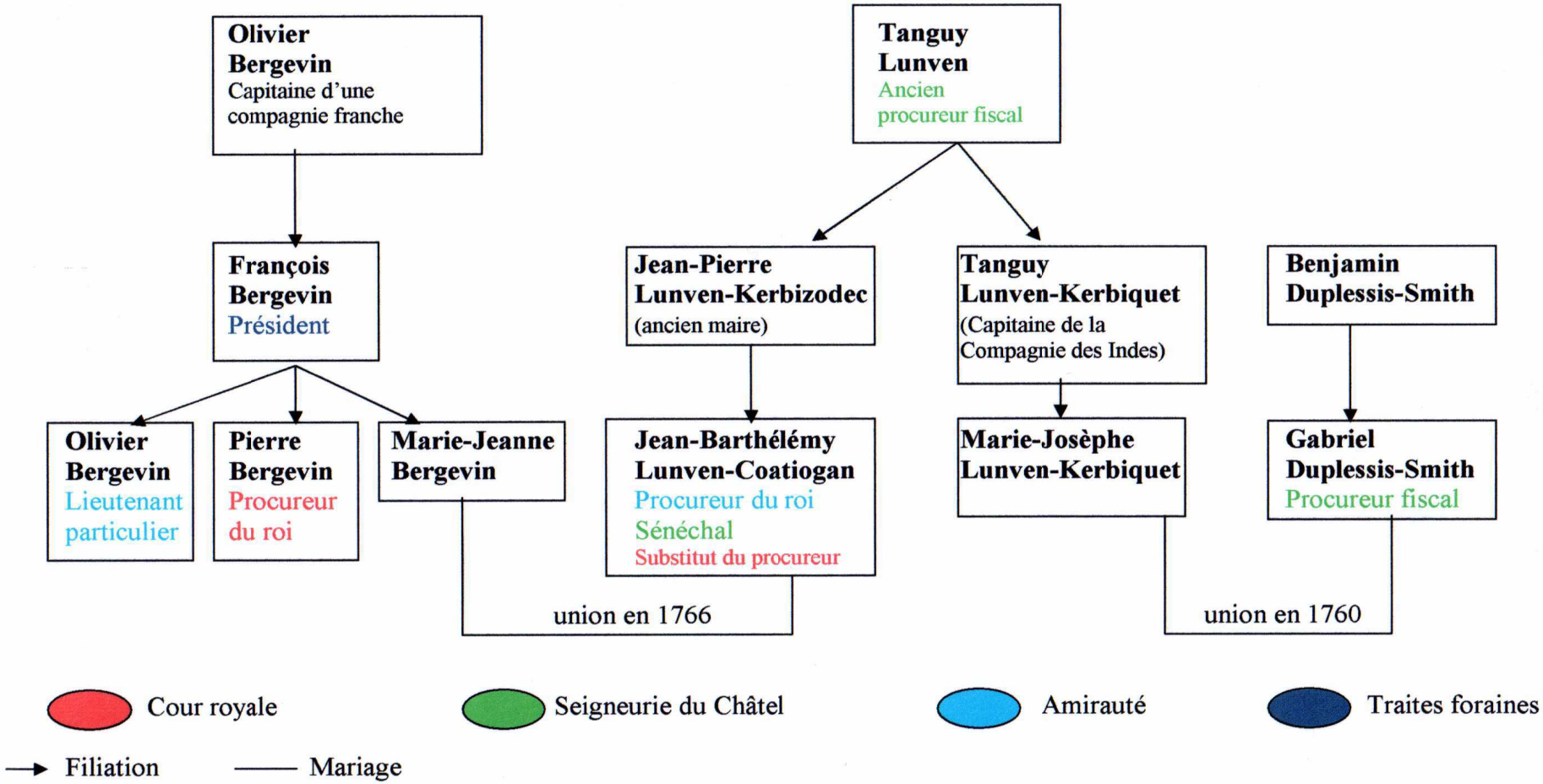

Le corps de ville reçoit le soutien de la communauté des procureurs du siège royal qui mettent également en avant le danger que peut représenter tout ce cumul de fonctions[233]. Mais les pressions extérieures sont aussi énormes. Ainsi l'intendant de la province met en garde le conseil municipal et l'invite même à retirer sa requête car « *pour éviter le désagrément d'être débouté de votre demande, je crois qu'il est à propos que vous vous en désistiez*. »[234] Il ne faut pas oublier que François, le doyen du clan Bergevin, est subdélégué de l'intendant, qu'il bénéficie de son soutien comme de celui de l'évêque du Léon.

Depuis que Caze de la Bove a apporté son appui à la famille Bergevin, le corps de la communauté se sent de plus en plus isolé et démuni. Ce n'est d'ailleurs pas le stratagème de mise en vente de l'office de procureur détenu par Pierre qui va lui redonner espoir. Ce dernier propose de céder sa charge contre 30 000 livres dès que son frère sera détenteur de la fonction de sénéchal. Mais le corps de ville n'est pas dupe et il s'est rendu compte que ce n'est qu'un procédé pour détourner l'attention : l'office est estimé à 13 000 livres et son détenteur le vend 2,3 fois plus cher que sa valeur[235].

Mais le roi ne donne pas suite aux remarques des officiers municipaux et accorde finalement la charge de sénéchal le 24 mars 1777 à Olivier Bergevin [236] qui prête serment au mois de mai suivant[237]. Après sa victoire et non content d'avoir humilié les administrateurs locaux, Bergevin va même jusqu'à leur demander « *une indemnité proportionnée aux pertes que vous m'avez fait éprouver*. »[238] Les édiles ne daignent pas répondre à cette provocation et le différent s'estompe peu à peu.

Ce bras de fer entre un corps de ville et les membres d'une famille met en avant les limites du système judiciaire du royaume. Plusieurs juridictions peuvent être aux mains des personnes d'un même groupe familial, sans pour autant que cette situation apparaisse comme gênante. Avec l'achat de cette fonction, les Bergevin et leurs alliés disposent désormais de charges importantes dans toutes les cours de justice. Le cumul de ces offices représente 100000 livres[239]. Dans chaque tribunal civil présent à Brest, les justiciables se retrouvent face à un membre ou un allié de la famille Bergevin qui dispose ainsi de moyens de pression évidents sur le barreau, les procureurs et avocats de la ville ainsi que sur tout le personnel subalterne de la justice. Ce ne sont pas tant les juges mais bien ici une famille qui dispose d'un réel contre-pouvoir face aux droits et devoirs des administrateurs municipaux dans le

[233] SHD Brest, L1991-49, délibération du 31 août 1776.
[234] Arch. dép. I.&V., C575, courrier du 6 novembre 1776.
[235] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 28 novembre 1776.
[236] Arch. dép. Finistère, B1680, courrier du 24 mars 1777.
[237] Arch. dép. Finistère, B1513, prestation de serment du 10 mai 1777.
[238] Arch. mun. Brest, FF2, courrier du 14 juillet 1777.
[239] MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII*e *siècle*, Paris, École Pratique des Hautes Études, 1966, rééd. 1985, tome I, p. 405.

domaine de la police. Le danger de ce cumul, mis en avant lors de la procédure engagée, n'a cependant pas alerté, ni dérangé les dirigeants de l'État car, même si elle est rarement aussi systématique, la pratique est courante dans le royaume. L'échec final de la municipalité face aux Bergevin traduit aussi sa fragilité. Face à des officiers soutenus par l'intendant, l'évêque, liés aux États de Bretagne et anoblis, le poids du corps de ville brestois n'est manifestement pas suffisant.

Conclusion

Dans leur quotidien, les corps de ville sont sous tutelle et sous un contrôle presque permanent. N'ayant pas de liberté d'action et de mouvement, il leur est souvent difficile d'assurer une fonction sans se retrouver confronté à un obstacle ou une contrainte externe et le conseil brestois ne déroge pas à cette règle.

Troisième cité bretonne par sa population et premier port militaire du royaume, Brest se trouve prise dans un cloisonnement étatique et politique. Les autorités militaires dominent l'échiquier social et politique local et, face à elles, la communauté de ville ne peut que s'incliner.

Cette présence militaire n'est pas la seule à restreindre les libertés municipales, puisque l'intendant de Bretagne, de façon plus habituelle, assure une tutelle omniprésente dans la gestion et de l'administration de la ville. Mais à Brest, son rôle n'apparaît pas aussi important que dans plusieurs villes de Bretagne[240] car son influence est partiellement contrecarrée par la présence des autorités militaires. Cependant, le corps de ville a autant besoin de l'intendant que celui-ci a besoin des municipalités pour asseoir son pouvoir dans une province où les États ne lui facilitent pas la tâche, tentant régulièrement de contrarier ou de freiner ses actions. Les édiles ne peuvent par ailleurs se passer des États de Bretagne et des aides qu'ils octroient, notamment pour le casernement des troupes, contrainte presque permanente pour la ville. Le pouvoir municipal doit donc composer régulièrement avec ces deux autorités.

Si les rapports avec le pouvoir militaire et les autorités royales et provinciales sont faits de soumission et de déférence, les conflits qui opposent le corps de ville aux juges royaux n'est pas de même nature. Cet antagonisme virulent entre municipalités et cours de justice n'est pas spécifique à Brest, de nombreux cas identiques sont connus ailleurs dans des

[240] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIII*e *siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004.

villes bretonnes mais aussi à Tours, Blois ou Dijon[241]. Pourquoi ces deux corps s'affrontent-ils ? Sur l'échelle sociale, ils sont quasiment au même niveau, sur le plan de la fortune, les administrateurs municipaux n'ont rien à envier aux juges et dans leurs relations avec les élites militaires, leurs positions se confondent : ils ne sont guère appréciés par les officiers de marine et les rapports avec eux sont tout sauf affables. Qu'est ce qui peut donc amener officiers municipaux et de justice à s'opposer avec autant d'animosité ?

Il faut évoquer ici la question de « la prééminence politique sur la cité. »[242] En effet, édiles et juges veulent dominer la société locale et au travers de la lutte pour la préséance, se joue l'attribution des rôles majeurs. Les cérémonies officielles représentent le théâtre de la magnificence publique : paraître en première position est un gage de reconnaissance du pouvoir engendré par la fonction. Comme ces élites locales ne peuvent prétendre rivaliser avec les membres de l'autorité militaire, il ne leur reste plus qu'à obtenir un rang de premier ordre au regard du reste de la population. Ces luttes ne visent pas seulement l'obtention de marques de respect, elles mettent en jeu aussi des pouvoirs réels en matière de maintien de l'ordre public ou d'urbanisme.

En filigrane se dessine la question de la légitimité des décisions, entre deux corps par essence différents puisque les juges sont des agents du pouvoir royal quand les municipalités tiennent leur existence – au moins en partie et en théorie – d'une volonté des habitants. Ces conflits sont violents et durables mais ils peuvent paraître vains dans une cité comme Brest où la réalité du pouvoir est entre les mains de la hiérarchie militaire qui décide, par sa présence même, du destin de la ville.

---

[241] SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97. SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007. DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988. GRAS Pierre (dir.), *Histoire de Dijon*, Toulouse, Privat, 1987.

[242] LE GOFF Samuel, *Ibid*., p. 26.

Chapitre V – Images sociales du corps de ville

Dans la France d'Ancien Régime, définir une typologie sociale est souvent difficile, étant donné la complexité existante, du fait de la présence d'un grand nombre de groupes et de sous-groupes sociaux et de la diversité des critères de distinction possible. La noblesse peut être scindée en noblesse d'épée et noblesse de robe, en noblesse urbaine et noblesse rurale, en petite, moyenne ou grande noblesse, comme le clergé qui peut être fractionné en haut et bas clergé, clergé séculier et régulier, clergé des villes et des campagnes… Et pour le tiers-état, il est communément admis qu'il se divise en de multiples sous-parties, pouvant être également morcelées.

À l'intérieur même de la cité brestoise, se côtoient bon nombre d'individus qui forment le troisième ordre : les travailleurs manuels de l'arsenal (maîtres entretenus, maîtres vacataires, ouvriers entretenus, journaliers), les artisans travaillant seuls ou avec des compagnons et des apprentis dans le cadre de corporation ou en métiers libres, les personnels administratifs de la marine (commis aux écritures, commis principaux, sous-commissaires, commissaires…), les individus relevant du secteur marchand (négociants, marchands, boutiquiers, tenanciers d'auberges, marchands-ambulants), les hommes de loi (membres du siège ou du parquet des tribunaux royaux et seigneuriaux, greffiers, avocats, notaires, procureurs), les professionnels de la santé (médecins, chirurgiens) ou les militaires (marins, canonniers-matelots, soldats de l'armée de terre)…

Cette liste succincte du tiers-état brestois n'épuise pas toutes les catégories (ou placera-t-on par exemple, les femmes ?) et ne peut pas se transposer dans toutes les cités du royaume, hormis les villes-arsenal telles que Toulon et Rochefort. De plus et en ôtant toutes les catégories liées directement à la marine, les groupes ne sont pas toujours comparables car aucune cité française de l'époque moderne ne développe exactement la même structuration professionnelle[1]. Et même si Brest présente de nombreux points communs avec les autres villes françaises, elle a aussi des particularités.

De plus, une simple typologie socioprofessionnelle ne rend pas compte des écarts existant d'une ville à l'autre. Ainsi un négociant bordelais, propriétaire de vignobles, armant

[1] LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988.

régulièrement pour les Antilles et pratiquant le commerce triangulaire, dispose d'une envergure sociale et économique supérieure au négociant brestois dont l'activité dépend essentiellement des commandes passées par la marine, ou un officier à la Chambre des comptes à Nantes ou au Parlement à Rennes n'est pas comparable avec un simple procureur du roi à la sénéchaussée de Brest. Il ne suffit pas de cerner des groupes sociaux, il faut aussi déterminer des hiérarchies entre les villes. Un bourgeois important à Brest n'aurait peut-être pas toujours la même reconnaissance et la même considération sociale à Rennes ou à Grenoble ?

Constatant que seuls certains groupes des élites roturières participaient à la vie municipale, l'historiographie a longtemps abouti à une « présentation des corps de ville comme des institutions socialement fermées, par suite de la mainmise d'un même ensemble de famille ». Toutefois depuis vingt ans, une nouvelle approche a « permis de modifier profondément le discours historique sur le renouvellement social des corps de ville »[2], en insistant précisément sur leur degré d'ouverture et les voies d'accès à cette notabilité municipale. La situation brestoise est d'ailleurs assez caractéristique car si les membres du conseil de la communauté appartiennent à des groupes socioprofessionnels bien déterminés, l'institution présente, de fait, une ouverture et un important renouvellement. Ce brassage interne important se fait par le jeu de la cooptation elle-même basée sur le principe de la notabilité. Certes, les liens familiaux, les réseaux professionnels ou sociaux, le parcours dans la vie locale entrent en considération pour l'intégration dans le corps de ville, mais les contraintes ou barrières qui restreindraient rigoureusement l'accès ne semblent pas très solides et fréquentes.

1- Représentation socioprofessionnelle des corps de ville

N'étant pas le siège d'une cour supérieure de justice, d'un évêché ou d'une université, les groupes issus de ces corps traditionnels des élites cléricales et roturières, y sont très peu représentés. D'une manière générale, et pour une ville de cette taille, la structuration interne des élites roturières peut apparaître assez peu complexifiée, mettant en avant des marchands et des négociants dont l'activité est, d'une façon ou d'une autre liée au port militaire, quelques officiers et hommes de loi et un groupe très original de personnel administratif de la marine

[2] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 141.

qui, relevant de l'arsenal et du monde militaire, reste en grande partie à l'écart de la vie municipale.

a- La bourgeoisie brestoise

À Brest, la bourgeoisie s'est construite initialement autour d'une petite dizaine de propriétaires-rentiers, des négociants[3], d'hommes de loi[4], de quelques professionnels de la santé[5], de marchands qui ont développé une forte activité[6] et de quelques dizaines d'employés civils de la marine (commis principaux, sous-commissaires, commissaires)[7]. La classification de certains de ces individus en terme de revenus et de patrimoine est possible grâce à l'existence d'inventaires après-décès, états de bornements ou contrats de mariage et surtout à l'existence des registres de capitation[8].

La capitation, quoiqu'elle fournisse parfois un regard quelque peu biaisé, permet une approche synthétique des hiérarchies internes de la bourgeoisie brestoise[9].

Tableau n°16
Typologie socioprofessionnelle de la bourgeoisie brestoise dans les rôles de capitation (1750-1789)

	entre 8 et 15 livres	**entre 16 et 20 livres**	**entre 21 et 30 livres**	**entre 31 et 50 livres**	**entre 51 et 99 livres**	**> à 100 livres**
1750-1759						
Officiers des cours de justice				5		5
Notaires, procureurs, avocats	18	5	8			
Négociants	2		8	5	1	2
Marchands	33	11		17	7	3
Professions libérales	5	1	1		1	

[3] *Cf.* point 3a de ce chapitre.
[4] *Cf.* point 2 de ce chapitre et point 4 du Chapitre I.
[5] *Cf.* point 4 de ce chapitre.
[6] *Cf.* point 3b de ce chapitre.
[7] *Cf.* point 1c du Chapitre I. Il est à noter que le personnel de la marine n'est pas présent dans cette étude car leur capitation était retenue à la source par l'administration royale et il était tenu à l'écart de la vie municipale.
[8] Toutes les références aux revenus et fortunes qui vont apparaître dans la suite du chapitre ont été établies à partir des séries B et C des Archives départementales du Finistère, des registres de la série CC des Archives municipales de Brest et de : FACCENDA Sébastien, *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1995. UDO Enora, *La pratique vestimentaire des Brestoises de 1770 à 1790 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 176 et suivantes.
[9] Le seuil de 8 livres a été retenu comme somme minimum car les individus qui ont payé moins que ces 8 livres ne sont jamais apparus dans les structures socio-politiques de la cité.

1760-1769						
Officiers des cours de justice			4	1	4	
Notaires, procureurs, avocats	6	7				
Négociants		4	9	7	7	4
Marchands	39	38	16	20	3	3
Professions libérales						
1770-1779						
Officiers des cours de justice			4	3	4	
Notaires, procureurs, avocats	3	12	1			
Négociants	6	5	7	4	11	5
Marchands	43	50	25	27	14	1
Professions libérales						
1780-1789						
Officiers des cours de justice				5	5	
Notaires, procureurs, avocats	8	2	5			
Négociants	7	5	9	19	30	8
Marchands	61	52	35	21	7	2
Professions libérales	9	4	8	2		

Entre les années 1750 et les années 1780, le nombre de cotes supérieures à 8 livres passent de 138 à 304, c'est le reflet d'une ville en pleine croissance qui connaît un fort développement. La forte augmentation du nombre de marchands (de 71 à 178) et de négociants (de 17 à 78) traduit cet essor alors que la stabilité des officiers et hommes de loi est le témoin d'une redistribution progressive de la bourgeoisie brestoise et d'une baisse de représentativité de ces derniers. Cette bourgeoisie, qui représente 3,3% de l'ensemble des cotes dans les années 1750, dépasse les 8% de cet ensemble dans les années 1780, ayant connu un accroissement constant et comparable à l'augmentation générale de la population, ce qui traduit l'enrichissement d'une partie des habitants car durant toute la période la moyenne par capité se maintient aux alentours de 3 livres.

La source fiscale met bien en évidence la domination du monde du commerce en termes de revenus. Même s'ils ne sont pas très nombreux à payer plus de 100 livres, marchands et négociants sont presque les seuls à atteindre ce niveau. Dans la bourgeoisie riche (entre 31 et 99 livres), négociants et marchands constituent encore le groupe le plus important, mais la majorité des officiers des cours de justice (notamment les sénéchaux et les procureurs du roi) se retrouve au même niveau d'imposition. En revanche, les hommes de loi

(notaires, procureurs, avocats) ne semblent pas disposer de revenus aussi importants, aucun d'entre eux ne payant plus de 31 livres et plusieurs étaient imposés entre 8 et 15 livres.

Si l'on s'appuie sur les inventaires après décès ou les états de bornements[10], la richesse des bourgeois brestois varie de 3 000 à 200 000 livres.

Tableau n°17
La catégorie de richesse des bourgeois brestois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle[11]

< à 5 000 livres	16,66%
Entre 5 et 10 000 livres	20,37%
Entre 10 et 20 000 livres	35,18%
Entre 20 et 50 000 livres	14,81%
Entre 50 et 100 000 livres	5,55%
Entre 100 et 150 000 livres	3,71%
Entre 150 et 200 000 livres	1,86%
> à 200 000 livres	1,86%

À ces critères de richesse, il faut ajouter pour comprendre la structuration de la bourgeoisie locale l'importance de l'honorabilité des activités, certaines professions – avocats, chirurgiens… – conférant directement à leurs détenteurs le statut de bourgeois. Dans le cas brestois, tous les officiers municipaux font partie de ce qu'on peut appeler la bourgeoisie locale, certains pour la fortune dont ils disposent (négociants, marchands), d'autres pour le métier qu'ils exercent (notaires, procureurs, avocats).

De 1750 à 1790, 56 individus occupent un siège dans le corps en exercice du conseil de la communauté. Les négociants et les hommes de loi dominent très largement au sein de cette institution, représentant plus de 82% des membres. Le pouvoir est donné à l'argent et à la fonction, symboles de la notabilité, car sur l'ensemble de la population, les négociants ne représentent que 0,30% et les hommes de loi 0,23%. En Bretagne et dans le reste du royaume, cette prépondérance n'est pas systématique, ainsi à Vannes[12], ces deux groupes sociaux ne

[10] Arch. dép. Finistère, B1704, B1705, B1715, B1716, B1718, B1719, B1720, B1721, B1723, B1727, B1728, B1729, B1730, B2541, B2546, B2547.
[11] Tableau basé sur 54 individus et établi à partir de UDO Enora, *La pratique vestimentaire des Brestoises de 1770 à 1790 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 176 et suivantes et, de la série B des Archives départementales du Finistère (*cf.* note précédente).
[12] FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344.

représentent que 39% du conseil, tandis qu'à Aix-en-Provence[13], s'ils sont majoritaires avec 53%, ils n'ont pas la mainmise sur la cité.

Tableau n°18
Représentation socioprofessionnelle du corps en exercice (1750-1790)

Négociants	23	41,07%
Hommes de loi	24	42,85%
Marchands	7	12,50%
Métiers de la santé	2	3,58%

Le monde du commerce arrive en tête car en additionnant négociants et marchands, leur taux de présence est de 53,57%. Ce groupe est omniprésent, devançant le monde de la justice et les professionnels de la santé. À Lyon, le même cas de figure existe, le commerce ayant la suprématie sur la justice[14]. À Lorient, cette supériorité est encore plus importante avec 80% de négociants qui dirigent la cité[15]. Par contre dans certaines cités de l'Ouest, une situation inverse se présente comme à Laval, Le Mans et Angers où les hommes de loi conduisent l'institution municipale[16].

On doit toutefois nuancer ce classement de Brest parmi les cités dont le corps de communauté est dominé par le monde du commerce, au même titre que Lyon ou Marseille[17]. La supériorité n'est pas toujours aussi flagrante et même si le négoce s'impose par le nombre, certains postes-clés sont détenus par les hommes de loi. Selon les périodes, le rapport n'est pas le même et la répartition entre ces deux mondes varie.

[13] DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69.
[14] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007, p. 305.
[15] LE BOUEDEC Gérard, « Reconversion d'une ville portuaire, élites sociales et représentation : l'exemple lorientais aux XVIIIe-XIXe siècles », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 63-73.
[16] PITOU Frédérique, « Des notables d'influence : magistrats et avocats dans l'Ouest au XVIIIè siècle », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 33-44.
[17] SAUPIN Guy, « Fonctionnalisme urbain et sociologie des corps de ville français (XVIe-XVIIIe siècles) », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 235-258.

b- Répartition générale

Graphique n°12
Répartition socioprofessionnelle des membres des corps de ville (1748-1789)

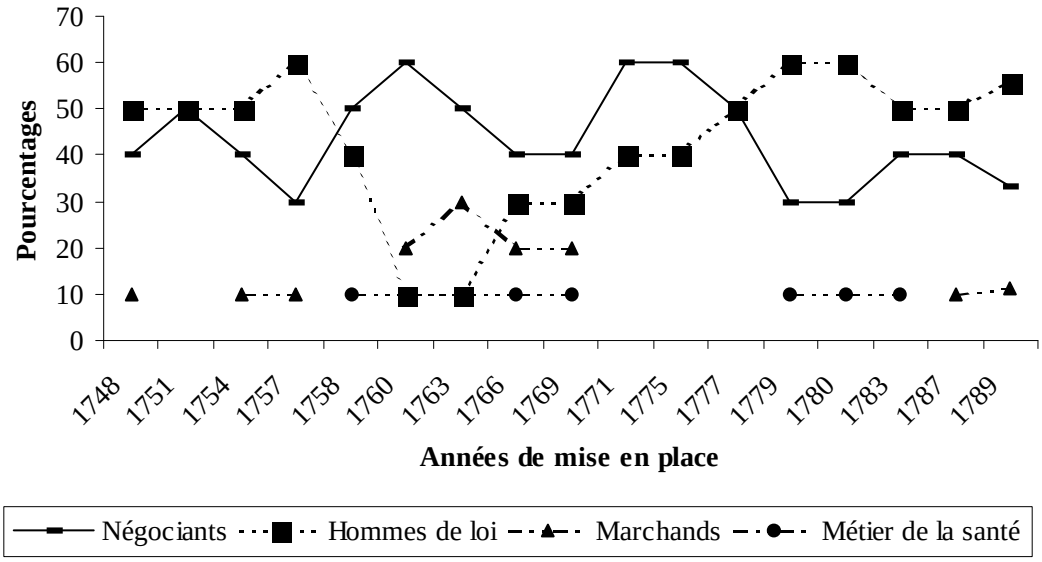

De 1748 à 1756, ce qui correspond aux municipalités Betbedat, Labbé et Debon, il y a un équilibre parfait entre les hommes de loi et les commerçants en gros ou en détail. Chaque catégorie dispose de cinq places et une même situation se retrouve en 1777 et 1787 lors des mandats de Louis et François Le Guen.

Pendant une vingtaine d'années, cette égalité est mise à mal par le monde du négoce et de la marchandise qui installe une certaine hégémonie sur le corps en exercice. Sans discontinuer, de 1758 à 1779 avec l'exception de 1777, négociants et marchands accaparent la majorité des places municipales, ne laissant parfois que quelques sièges aux autres notables de la ville.

Cet état de fait cesse en septembre 1779 quand Louis Le Guen fonde sa deuxième équipe. À partir de cette date et jusqu'à la Révolution, les hommes de loi reprennent le dessus. En 1757, ils avaient déjà connu ce genre de situation lors de la formation de la première municipalité de Martret-Depréville. Mais la différence reste minime, un relatif équilibre s'instituant, sur la durée, entre les deux groupes sociaux.

En ce qui concerne les médecins et chirurgiens, ils ne représentent qu'une part infime dans la composition des différents conseils car seuls deux d'entre eux ont participé au corps en exercice.

Le corps en exercice ne comprenant que dix places, la représentation municipale est donc l'apanage d'un groupe très restreint. Les hommes de loi sont moins nombreux que les

négociants au sein de la société brestoise mais ils incarnent le savoir et le maniement de l'écrit, cela peut expliquer en partie leur grande implication dans la vie municipale. Les négociants, quant à eux, disposent du pouvoir de l'argent et d'un savoir-faire économique. Ces hommes sont complémentaires pour la bonne gestion et l'expédition des affaires courantes. Il ne semble d'ailleurs pas y avoir d'animosité particulière entre ces deux groupes : les appartenances professionnelles diverses n'opposent pas les individus.

c- Répartition par fonction

La typologie socioprofessionnelle doit être poussée jusqu'aux fonctions (maire, échevins, procureur-syndic, substitut du procureur et conseillers) occupées par les différents représentants des catégories socioprofessionnelles. Négociants et hommes de loi se répartissent les principaux postes mais les partages ne sont pas sans signification.

Tableau n°19
Répartition socioprofessionnelle des fonctions municipales (1750-1790)

12 maires	
Hommes de loi	16,67%
Négociants	83,33%

16 échevins	
Hommes de loi	50%
Négociants	37,50%
Marchands	6,25%
Métier de la santé	6,25%

12 procureurs du roi	
Hommes de loi	50%
Négociants	33,33%
Marchands	16,67%

12 substituts du procureur	
Hommes de loi	41,66%
Négociants	50%
Marchands	8,34%

44 conseillers	
Hommes de loi	38,63%
Négociants	43,18%
Marchands	13,63%
Métiers de la santé	4,56%

Le poste de maire est occupé à 83,33% par des négociants, attestant de l'importance de ces hommes dans la société municipale. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, dix hommes du négoce dirigent le corps de ville, les deux seuls hommes de loi à avoir occupé cette fonction étant Labbé (notaire, en 1751-1753) et Martret-Depréville (notaire, en 1757-1759). Comme cette fonction oblige son détenteur à posséder une aisance financière pour avancer l'argent nécessaire à certaines dépenses, l'assemblée de la communauté fait le plus souvent appel aux plus riches et à partir de 1760, les négociants monopolisent le rôle de premier

magistrat de la cité. À Laval, Tours et Nantes, une situation opposée se présente : jusqu'à la Révolution, les maires lavallois ont presque toujours été des hommes de loi[18], comme à Tours où 70% sont des officiers de justice[19] tandis qu'à Nantes[20], pourtant grand pôle commercial, les juristes dépassent également les négociants dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ici, la prédominance négociante est éclatante. Cela tient peut-être autant à l'envergure économique de ces hommes qu'à la relative médiocrité des hommes de loi, avocats ou notaires, dans une ville sans grandes fonctions judiciaires.

Avec huit membres sur les seize de la période, les hommes de loi sont mieux représentés dans les deux places d'échevins. Le premier négociant qui apparaît à ce poste est Antoine Raby en 1757 car jusqu'à cette date, le monde de la justice avait accaparé les fonctions scabinales. Par la suite, les nominations à ces places se font aléatoirement d'après les besoins et l'envie des personnes présentes. Parfois, le rôle d'échevin n'est tenu ni par un homme de loi, ni par un négociant : de juin 1766 à juillet 1771, un chirurgien et un marchand-apothicaire occupent les deux fauteuils, les mondes du négoce et du juridique sont momentanément écartés. Cela montre que le pouvoir économique et/ou la respectabilité professionnelle ne suffisent pas pour bien figurer dans l'organigramme de l'institution.

La fonction de procureur-syndic du roi fait appel à des compétences alliant analyse de documents, étude des écrits et transposition des lois et arrêts dans un cadre local. Au regard de cette définition, les hommes de loi sont les plus aptes à exercer ce rôle car, par leur formation et leur vécu, ils disposent des capacités adéquates pour assurer ce poste. Pourtant, il n'y a pas de suprématie de la justice sur la marchandise pour l'occupation de cette place. Les deux grands groupes sont à égalité avec six représentants chacun. Cependant à partir de 1771, une évolution se dessine : prise de conscience de l'importance des attributions ou hasard des nominations, font que, de juillet 1771 à 1790, cette fonction est occupée sans discontinuer par un homme de loi.

Le substitut, qui remplace le procureur en cas d'absence, est amené à faire le même travail. Avec plus de 58%, négociants et marchands dépassent le corps de la justice qui ne

[18] PITOU Frédérique, « Des notables d'influence : magistrats et avocats dans l'Ouest au XVIIIè siècle », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 33-44.
[19] PETITFRÈRE Claude, « Les officiers dans le corps de ville de Tours aux XVIIe et XVIIIe siècles », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997*, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 121-138.
[20] SAUPIN Guy, « La réforme des institutions municipales en France au XVIIIe siècle : réflexion à partir de l'exemple nantais », *RHMC*, tome 46-4, 1999, p. 629-657.

place que cinq délégués sur les douze substituts que compte la période. Ce poste est, dans la grande majorité des cas[21], attribué lors de l'entrée au sein du corps municipal.

Les cinq charges de conseillers, fonctions qui constituent le plus souvent le passage obligé pour l'entrée au conseil de la communauté et dont le nombre représente la moitié du corps en exercice, sont occupées à 56,81% par des commerçants.

À l'observation, la répartition socioprofessionnelle des fonctions au sein de la municipalité met en avant le monde du commerce mais, il n'y a pas de règle fixe ni même tacite pour l'attribution de telle ou telle fonction à un milieu professionnel prédéfini. Aucun corps de métier n'a le privilège d'avoir systématiquement un de ses membres toujours promu à un poste, le règlement municipal ne prévoyant pas de favoriser une profession ou un statut. Ce type de fonctionnement existe pourtant dans la province et dans le reste du royaume. À Rennes, suite à un édit de 1699, un échevin doit impérativement être marchand[22]. Il en est de même à Saint-Pol de Léon où depuis 1782, quatre marchands ont une fonction garantie[23]. À Dijon, les six places d'échevins sont réservées à deux avocats, deux officiers de justice et deux bourgeois[24] tandis qu'à Dax, le maire élu est choisi alternativement parmi le corps du présidial et celui des avocats, les autres étant exclus[25]. Mais à Brest, aucune règle n'avantage les uns ou les autres. Seul un critère de notabilité ou de notoriété publique, par ailleurs assez mal défini ou délimité, permet à un individu d'intégrer l'institution par cooptation et de gravir les échelons internes.

2- Les hommes de loi

Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, des avocats, notaires et procureurs siègent au conseil de la communauté. En s'appuyant sur les états de fortune et les registres de capitation, ces hommes ne peuvent être considérés comme ayant de forts revenus car de 1751 à 1789, ils payent en moyenne la somme modeste de 11 livres. Ils ne rivalisent pas avec les officiers de justice que sont les sénéchaux, les procureurs du roi ou les procureurs fiscaux qui déboursent en moyenne pour la même période 36 livres. Entre les juges et les détenteurs

[21] La seule exception est celle de François-Marie Guesnet qui fut d'abord 4ème conseiller avant de devenir substitut du procureur en mai 1775.
[22] NIÈRES Claude, *Les villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2004.
[23] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 169.
[24] GRAS Pierre (dir.), *Histoire de Dijon*, Toulouse, Privat, 1987, p. 169.
[25] PONTET Josette, « Officiers et corps de ville à Dax au XVIIIe siècle », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997*, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 97-120.

d'offices subalternes, un écart considérable de revenu et de fortune existe parfois. L'inventaire après-décès de Alain Martret-Depréville, notaire-procureur et ancien maire, montre un patrimoine qui ne s'élève qu'à 1 074 livres[26], le plus faible de tous les hommes de loi ayant été officiers municipaux, car tous les autres disposent de biens évalués entre 4 000 et 25 000 livres[27]. Tout cela reste assez faible au regard de la fortune cumulée des membres de la famille Bergevin, estimée à plus de 150 000 livres[28], avec de plus des biens fonciers à Brest, Lambézellec, Gouesnou, Plouzané, Ploumoguer, Landerneau, Guipavas, Lannildut, etc.[29]. La différence entre un notaire-procureur et un officier de cour royale se traduit également dans la valeur des offices, ainsi à la sénéchaussée, une charge de procureur du roi (16 000 livres) s'achète 4 à 7 fois plus cher que celle d'un procureur. À l'amirauté, quand Vincent Jourdain vend sa charge en 1776 à Jérôme Guibert de La Salle, il la cède pour 30 000 livres, plus 6 000 livres de rentes viagères[30]. Les sommes engagées sont beaucoup plus importantes que les 3 000 livres de moyenne[31] à l'achat d'un simple office de procureur à la juridiction royale.

Graphique n°13
Évolution de la capitation des hommes de loi (1751-1789)

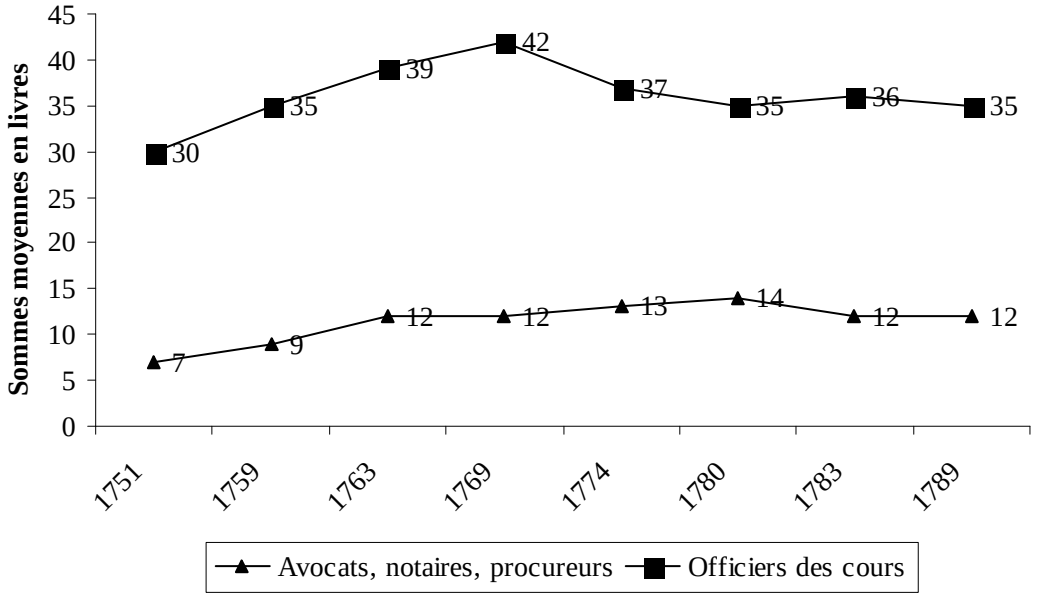

[26] Arch. dép. Finistère, B1716, inventaire après décès effectué du 14 au 19 février 1772.
[27] FACCENDA Sébastien, *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1995. UDO Enora, *La pratique vestimentaire des Brestoises de 1770 à 1790 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 176 et suivantes.
[28] MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII*e *siècle*, Paris, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1966, rééd. 1985, tome I, p. 377-378.
[29] Arch. mun. Brest, 2G16, déclaration de ventôse an II (février-mars 1794).
[30] DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
[31] Arch. dép. Finistère, B1855, assemblée générale de la communauté des procureurs du 4 novembre 1771.

Un écart considérable existe entre ces deux groupes d'hommes de loi, les officiers et magistrats d'une part, les membres du barreau et de la basoche d'autre part. Ecart de richesse sans doute, de prestige et de notoriété certainement même si tous font partie des élites locales et peuvent intégrer le corps de ville et font profiter leurs pairs de leurs compétences.

Pour les notaires et procureurs, participer à la vie municipale est quelque chose d'habituel. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, 55 notaires et 32 procureurs ont été inscrits auprès de la cour royale de justice.

Tableau n°20
État des offices de notaires et procureurs de la sénéchaussée (1750-1790)

Nombre total d'hommes de loi ayant eu un office de notaire à la sénéchaussée	**Nombre de notaires brestois**	**Nombre de notaires brestois ayant siégé au corps de ville**
55	26	13
Nombre total d'hommes de loi ayant eu un office de procureur à la sénéchaussée	**Nombre de procureurs brestois**	**Nombre de procureurs brestois ayant siégé au corps de ville**
32	26	16

Une très grande majorité de procureurs (81,2%) et bon nombre de notaires (47,2%) demeurent à Brest. Parmi eux, 50% des notaires et 61,5% des procureurs ont intégré le corps de ville, ce qui représente 19 personnes car certains cumulent les deux fonctions. Au total, 55,75% des notaires-procureurs brestois se sont impliqués dans la vie de la cité. Pour les avocats qui ne cumulent pas avec un office notarial, ce taux varie selon les époques entre 36 et 60%[32].

a- Les avocats

De 1750 à 1790, Brest compte entre six et onze avocats, tous « licenciés ès lois » de la faculté de Rennes et inscrits au barreau du Parlement. Leur nombre n'est pas très important en comparaison de villes comme Grenoble et Chartres[33] dont la population est sensiblement égale à celle de Brest mais où les avocats sont six fois plus nombreux dans le Dauphiné et quatre fois dans la cité beauceronne. Cela s'explique en partie par l'absence à la pointe de

[32] En 1757, sur les 5 avocats que compte la ville, 3 ont été cooptés, tandis qu'en 1779, sur 11 avocats enregistrés, 4 ont intégré le corps de ville.
[33] FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PU Grenoble, 1993. GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 1991.

Bretagne de juridictions majeures comme un bureau des finances ou un présidial et ils ont peut-être quelques difficultés à s'attacher une clientèle suffisante.

Dans le cadre de leur fonction, s'ils « peuvent maintenir et défendre les droits de leurs parties, soit en plaidant, soit en faisant des écritures »[34], certains doivent cumuler avec un office de notaire ou de procureur, ou des offices seigneuriaux, et d'autres jouent un rôle de conseiller juridique auprès de personnes privées ou de corps. Quelques-uns travaillent aussi pour la ferme des devoirs ou le bureau d'enregistrement.

Dix avocats[35] se succèdent aux différents postes du corps en exercice au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle mais aucun d'entre eux n'a occupé le poste de maire. Trois atteignent cependant le rang d'échevin : François Jourdain, Charles-Louis Gillart et François-Marie Guesnet, les deux derniers ayant été au préalable procureur-syndic. Aucun autre n'a jamais dépassé le stade de conseiller. À partir d'août 1771 et jusqu'à la Révolution, deux avocats, au minimum, siègent conjointement au conseil. Entre septembre 1779 et juillet 1783, il y en a même quatre qui occupent un fauteuil d'officier municipal, soit 36,3% de l'effectif total présent en ville. Pour un groupe d'une dizaine de personnes, cela représente un investissement municipal considérable.

b- Les notaires et procureurs

Les notaires et procureurs brestois ont quasiment tous été reçus à la cour royale, certains cumulant cette charge avec un office dans une des autres juridictions brestoises ou avec un office seigneurial dans les campagnes voisines. La sénéchaussée compte vingt-quatre charges de notaires héréditaires et les procureurs du siège royal sont au nombre de douze. Mais plusieurs notaires, à la fois de la sénéchaussée et des autres cours de justice, occupent aussi une charge de procureur.

L'assemblée de la communauté des procureurs[36] qui a eu lieu le 4 novembre 1771 au siège royal[37], permet de connaître le prix de ces offices. La moyenne payée pour l'acquisition de ces charges est de 3 760 livres, les sommes allant de 2 300 à 4 500 livres pour des achats réalisés entre 1751 et 1763. Cette fourchette n'est pas commune à tout le royaume car dans certains lieux, un office peut coûter le double ou le triple des prix pratiqués à Brest, ou

[34] BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.
[35] Cinq de ces dix avocats sont également détenteurs d'un office de notaire-procureur.
[36] Cette assemblée se tient à la suite de la demande de Louis XV, qui voulait connaître exactement le nombre d'offices de procureurs et de notaires détenus dans le royaume et le montant total de ces charges.
[37] Arch. dép. Finistère, B1855, séance du 4 novembre 1771.

beaucoup moins comme à Montluçon où les charges se vendent entre 200 et 1 300 livres[38]. Là encore, c'est le poids global de la juridiction, le rôle judiciaire de la ville concernée mais aussi la masse de groupe d'acheteurs potentiels qui déterminent les prix. Brest n'attire guère les hommes de loi et la concurrence pour les offices y est probablement moins forte que dans des villes aux fonctions administratives hypertrophiées comme Quimper ou Vannes.

La cour royale étant plus prestigieuse que celles qui l'entourent, certains officiers de justice n'hésitent pas, dès qu'ils en ont l'opportunité, à changer de juridiction. Le rayonnement local de la sénéchaussée permet à quelques procureurs ou notaires de sortir du relatif anonymat d'une cour seigneuriale. Par exemple, en 1774, François-Marie Floch-Maisonneuve, bénéficiant de la disponibilité d'une charge, parvient à intégrer la cour royale, tout en restant dans la juridiction du Châtel[39].

Au total, 24 hommes de loi ont siégé dans le corps de ville entre 1750 et 1790 soit environ 50% des avocats, notaires et procureurs présents à Brest. Les autres n'ont jamais été cooptés et même si deux d'entre eux (Le Mondenner et Saint-Haouen- Le Coat) ont refusé cet honneur en 1757, ils ne semblent jamais avoir été approchés. Est-ce le manque d'implication dans la vie locale, l'arrivée récente en ville ou la non-appartenance à un réseau et l'absence de soutien qui ont écarté ces personnages ? Ou est-ce tout simplement le désintérêt pour la gestion municipale qui a fait que ces hommes de loi n'ont jamais intégré le corps de ville ? Ou bien encore le faible nombre de places disponibles ? Quoi qu'il en soit, la présence de ces hommes de loi dans la municipalité est remarquable. Pour eux, participer au corps municipal relève presque de la normalité, de l'habituel. Ce n'est pas tout à fait le cas dans le monde du commerce.

3- Les négociants-marchands

Bénéficiant de l'accroissement de l'activité économique du port militaire, les négociants et marchands sont de plus en plus nombreux dans la ville durant tout le XVIIIe siècle. Groupe dynamique, ils s'investissent très rapidement dans les affaires publiques, jusqu'à en devenir un des rouages essentiels de l'institution municipale, même si leur participation est loin d'être aussi fréquente que celle des hommes de loi et si elle est socialement sélective.

[38] GIBIAT Samuel, « Les notaires royaux de Montluçon à l'époque moderne : l'institution, les offices, la pratique et les hommes », *Revue Historique*, tome CCCVI/1, 2004, p. 81-120.
[39] Arch. dép. Finistère, B1855, enregistrement du 12 septembre 1774.

a- Les négociants

Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les négociants ont été les grands animateurs de la vie politique brestoise. Très présents dans les administrations municipales, ils allient activités économiques et occupations politiques, faisant souvent bénéficier la communauté de leur force financière.

Pour définir ce terme, nous suivrons Charles Carrière[40] : « les négociants sont ceux qui tiennent le grand commerce. Avec une réserve cependant : si travail des négociants et grand commerce sont généralement confondus, la rencontre n'est ni permanente, ni exclusive… les négociants font et confisquent le grand commerce… » Cette définition donnée pour Marseille est aussi vraie pour Brest. Très peu de négociants brestois se limitent à une activité, les marchandises qu'ils font transiter par le port sont très variées. Un édit de 1701 définit cette nouvelle appellation de négociant : « Seront réputés marchands et négociants en gros, tous ceux qui feront leur commerce en magasins, vendant leur marchandise par balles, caisses ou pièces entières et qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage et enseigne à leurs portes et maisons. »[41] Pourtant tous ceux qui se flattent d'appartenir à cette catégorie sociale ne répondent pas entièrement à cette définition. En effet, certains se disent négociants car ils stockent leurs marchandises dans un entrepôt et revendent leurs fournitures à des grossistes mais, quelques-uns exercent parallèlement une activité de détaillant : Borgnis-Desbordes tient une boutique de draps dans la Grande-Rue, Collot-Berranger a un débit de boissons, Sébastien Edern dirige un commerce de détail alimentaire à Recouvrance. Ce terme de négociant symbolise une réussite économique mais surtout sociale et, à Brest, tout individu qui réalise du commerce en gros et fait venir par mer ses marchandises se classe et est classée dans la catégorie des négociants, même si la définition établie par l'édit de 1701 n'est pas respectée à la lettre. Le terme de négociant est ici utilisé très largement.

Ce terme de négociant apparaît dans les registres de capitation au début du XVIIIe siècle, plus tard qu'à Bordeaux (1671) mais plus tôt qu'à Rennes (1746) ou Grenoble (1776)[42]. Au cours du XVIIIe siècle, leur nombre ne cesse de s'accroître : 15 en 1720[43], 20 en

[40] CARRIÈRE Charles, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973, p. 237.
[41] CARRIÈRE Charles, *Ibid.*, p. 238.
[42] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 232. JARNOUX Philippe, *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIIIè siècle*, Rennes, PUR, 1996, p. 52. TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 70.
[43] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 104.

1755, 41 en 1774 et 85 en 1789[44] mais il est probable que cet essor très rapide des années 1780 corresponde à un élargissement de la notion de négociants, plutôt qu'à un réel doublement du nombre des individus concernés, même si la guerre d'Indépendance américaine a pu avoir un impact fort sur le groupe.

Cette dénomination de négociants semble constituer pour certains un symbole de réussite, permettant ainsi de se démarquer de la corporation des marchands de draps et de soies, merciers, quincailliers et joailliers. Ce phénomène n'est pas seulement brestois et se repère dans plusieurs villes du royaume comme à Nantes[45]. Pour preuve, les rôles de capitations montrent bien que beaucoup de commerçants se déclarent d'abord marchands avant d'arborer, avec l'affermissement de leur revenu et l'élargissement de leurs affaires, le statut de négociant. L'exemple des Raby illustre cette promotion. Arrivés à Brest à la fin du XVIIe siècle, ils ouvrent une boutique de vente de draps. Au fil du temps et avec la venue de nouveaux membres de la famille, leur commerce prend de l'ampleur et à partir des années 1750, quelques-uns d'entre eux ne se présentent plus comme marchands mais se déclarent négociants. Passer de marchand à négociant représente alors une étape dans l'ascension et/ou dans la considération sociale.

Graphique n°14
Nombre de négociants (1720-1789)

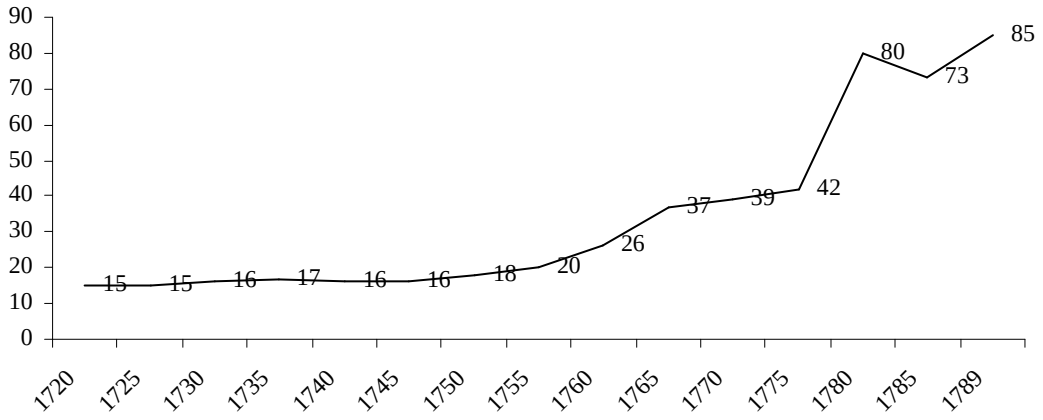

Les graphiques n°14 et 15 montrent clairement le décollage brutal du nombre de négociants dans les années 1770-1780 et, en corollaire, l'augmentation de leurs revenus et de leur fortune. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les hommes les plus riches de la ville

[44] Arch. mun. Brest, série CC, registres de capitation.
[45] MARTIN Jean-Clément, « Nantes prérévolutionnaire », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 51-58.

sont incontestablement les négociants ; plusieurs d'entre eux, Kerros, Collet, Mancel, Bersolle, Conny ou Vistorte, ont des fortunes estimées à plus de 120 000 livres[46]. Mais aucun de ces très riches négociants ne siège au corps de ville, pas plus que d'autres hommes influents, Nicolas Berthomme[47], Daniel du Colhoë[48] ou Torrec-Bassemaison[49] dont la fortune est comprise entre 10 000 et 70 000 livres.

Graphique n°15
Évolution de la capitation des négociants (1751-1789)[50]

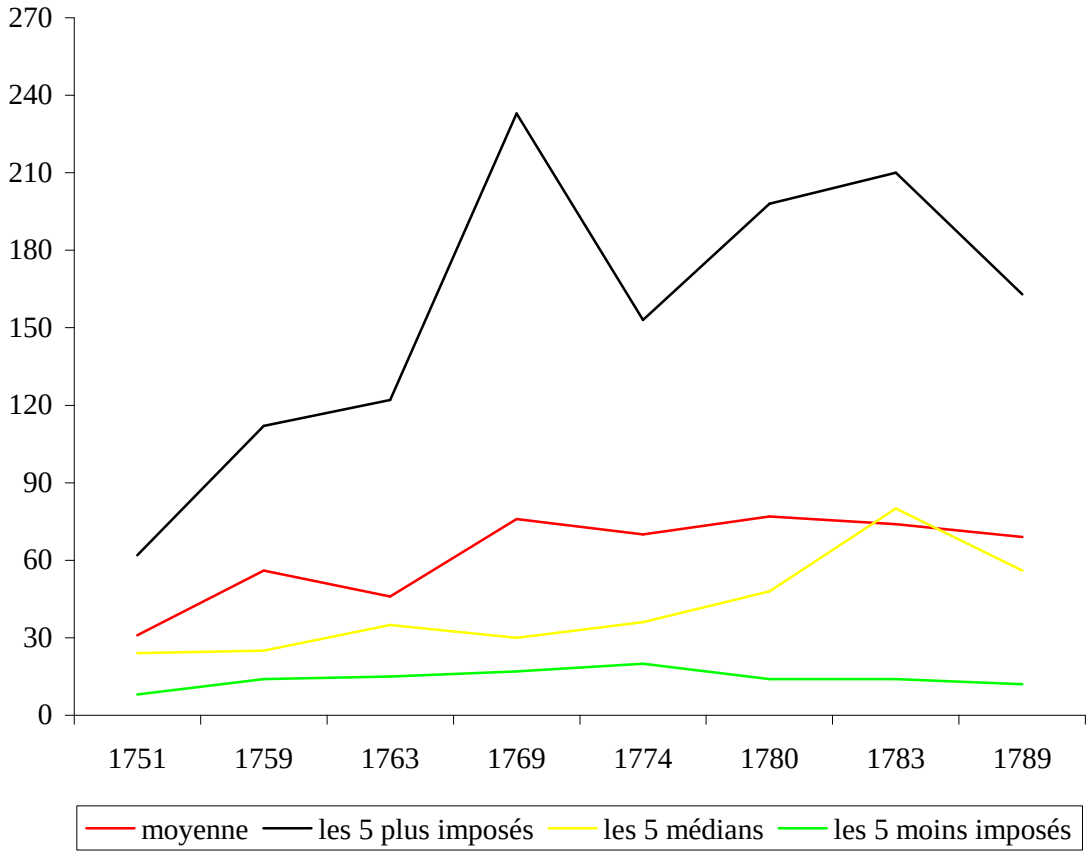

Au regard des registres de capitation, la cote moyenne des négociants passe de 31 livres en 1751 à 69 livres en 1789, en passant par 77 livres en 1780. Ces données montrent le succès économique de ces hommes. Les légères fluctuations à la baisse dans les années 1780 tiennent à l'arrivée de nouveaux négociants qui n'ont pas encore réussi à asseoir leurs activités. En 1769, quelques négociants ne payent que 18 livres contre 200 ou 300 livres à

[46] FACCENDA Sébastien, *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1995. UDO Enora, *La pratique vestimentaire des Brestoises de 1770 à 1790 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 176 et suivantes.
[47] Arch. dép. Finistère, B1718, état de bornement du 18 octobre 1775.
[48] Arch. dép. Finistère, B1723, état de bornement du 22 février 1781.
[49] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 97.
[50] Les négociants, membres du corps de ville, se situent dans les valeurs moyennes du groupe.

d'autres. De même en 1780, un négociant de Recouvrance est capité à 12 livres tandis qu'à Brest, un de ses confrères paie 230 livres.

Les négociants qui ont participé au corps en exercice se situent dans une moyenne d'imposition légèrement supérieure à un axe médian, ne générant pas un volume d'affaires équivalent à celui des grosses maisons de négoce mais dégageant tout de même des bénéfices et une activité suffisante pour disposer de moyens financiers relativement substantiels.

En terme de patrimoine, les négociants, qui ont été édiles, se situent dans une tranche allant de 5 000 à 100 000 livres, cet écart tendant à s'amenuiser au fil des années : dans les années 1750, les négociants qui entraient au corps de ville disposaient le plus souvent de patrimoines modestes, inférieurs à 7 500 livres dans leurs inventaires[51] tandis que dans les années 1780, ils ont tous une fortune d'au moins 70 000 livres tels que Louis Le Guen avec 100 000 livres[52] ou Jean-Jacques Le Normand avec 91 000 livres[53]. Ces fortes différences semblent montrer que le critère de fortune n'est pas l'élément principal qui explique la cooptation.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, 23 négociants participent au corps en exercice mais ce ne sont pas les plus importants. En effet, les hommes les plus imposés de la ville, comme Bersolle, Mancel, Vistorte ou Conny[54] ont toujours refusé de siéger[55], malgré des appels de la part des officiers municipaux, tandis que d'autres tels que Desperles, Riou-Kerhallet, Guilhem ou Quintin semblent ne pas avoir été approchés. Pour ces quatre personnages, les raisons de cette mise à l'écart sont difficiles à déterminer car aucun critère ne se dégage : ils sont riches, bien connus et respectés, nés dans la ville pour trois d'entre eux[56] (le quatrième y vit depuis le début des années 1760), bénéficient d'une entreprise florissante et ils s'impliquent dans la vie de la cité par le biais de l'administration de l'hôpital, de la milice bourgeoise ou de la compagnie des jeunes gens[57]. Il n'y a donc pas de raisons bien définies qui expliquent ce rejet.

En matières d'activités, la présence de la marine et de l'arsenal est l'atout principal dont les négociants essayent de tirer parti. « Brest est un port de marine royale, où le

[51] Arch. dép. Finistère, B1704, inventaire après-décès de Champerault en 1751 ; B1705, inventaire après-décès de Jasme en 1756 ; B1707, inventaire après-décès de Debon en 1760.
[52] UDO Enora, *Ibid.*, p. 176 et suivantes.
[53] MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIIIe siècle*, Paris, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1966, rééd. 1985, tome I, p. 408.
[54] Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ces quatre individus sont les hommes les plus imposés de la ville.
[55] *Cf.* le point 2a du chapitre II.
[56] Il s'agit de Desperles, Riou-Kerhallet et Guilhem.
[57] Regroupement fraternel de tous les jeunes hommes célibataires de la cité, qui organise principalement des fêtes. Cette compagnie se mettra sur le devant de la scène politique lors des prémices révolutionnaires en 1788-1789.

commerce est interdit pour les colonies »[58] et le rayonnement commercial est essentiellement national, très peu de négociants brestois osant se lancer dans des aventures économiques exotiques. Il existe quand même quelques exemples épars : Edern et Bersolle arment vers la côte ouest de l'Afrique pour ramener des épices[59], Riou-Kerhallet affrète des navires à destination de l'Amérique, Le Guen et Féburier commercent avec les Antilles en exportant du vin et du tissu et au retour, les navires rapportent notamment du tabac[60]. Mais tout cela reste très faible, comparé aux échanges internationaux pratiqués par certains grands centres de négoce du royaume. Cette marginalisation implique que les négociants brestois sont de moindre importance si on les rapproche de leurs homologues malouins, nantais, bordelais ou marseillais. Ils n'ont pas la même envergure, ne développent pas des potentiels d'affaires identiques et ne bâtissent pas d'énormes fortunes, ils s'apparentent plutôt à leurs homologues toulonnais et lorientais[61].

Pour réussir, les négociants brestois s'appuient donc sur les besoins locaux : la marine et l'arsenal, avec ses ouvriers et son personnel, représentent un potentiel commercial non négligeable. Lors de l'armement d'un navire ou d'une escadre, la masse des marchandises embarquées est considérable. Se charger du ravitaillement des bâtiments de guerre est source de profit pour les négociants. Le magasin des vivres passe commande et les importateurs s'efforcent de satisfaire le client. L'arsenal est également un grand consommateur de matières premières car pour construire ou réparer un navire, il est impératif de disposer de matériaux et si la main d'œuvre est locale, les matériaux viennent de toute la France et d'une partie de l'Europe[62].

Les marchés de la marine représentent un apport considérable : ainsi Bersolle fournit du chanvre, des toiles, du fer et du bois, Duplessis procure des toiles, du goudron, du bois, du soufre, des couvertures, du chanvre, des chandelles et habille les matelots, Guilhem approvisionne la marine en vin et toiles, Antoine Raby vend des couvertures, du charbon, des draps et équipe les forçats ; quant à Riou-Kerhallet, il passe marché pour du cuir, de la viande et du bois, etc.[63].

---

[58] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 93.

[59] Ils auraient été dans cette région pour ramener en France des épices. Nous ne trouvons pas de traces précises d'un éventuel commerce triangulaire, sauf peut-être pour Edern qui était associé avec des négociants nantais. Mais rien de tangible ne l'atteste vraiment. (MAINET-DELAIR Nicole, *Vins et négociants bordelais vers la Bretagne finistérienne (de 1660 à 1795)*, Nantes, Coiffard, 2007.)

[60] SHD Brest, registre 2P7.

[61] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 158. LE BOUËDEC Gérard, « Les négociants lorientais, 1740-1900 », MARZAGALI Silvia, BONIN Hubert (prés.), *Négoce, ports et océans. XVI*e*-XX*e *siècles. Mélanges offerts à Paul Butuel*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2000, p. 95-112.

[62] POURCHASSE Pierrick, *Le Commerce du Nord. Les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIII*e *siècle*, Rennes, PUR, 2006.

[63] SHD Brest, registres 2A du Conseil de marine.

De plus, l'activité agricole de la région brestoise ne suffisant pas à nourrir toute la population, les négociants importent boissons et denrées[64] et les revendent aux détaillants car il faut satisfaire aux besoins des habitants mais aussi des matelots et des soldats de l'armée de terre. La présence massive et régulière de ces militaires explique en partie l'importance du négoce du vin qui, avec le tissu, représente une des activités principales. Les négociants, qui ont le vin pour produit de base sont les plus nombreux[65] : ils passent de 10% en 1720 à 16% en 1789 de la représentation globale du monde du négoce[66]. Plusieurs sont originaires de la région bordelaise ou de la Champagne, cela est dû à un phénomène d'attraction économique[67], gardant des contacts privilégiés avec les zones productrices. Quand les tonneaux arrivent, le plus souvent par voie maritime, ils connaissent deux directions : en premier lieu, ils servent à approvisionner les magasins de la marine ou les marchands et détaillants brestois et une autre partie de la cargaison est redirigée, prenant le chemin des villes avoisinantes ou exceptionnellement la direction des colonies de l'Atlantique.

Un autre produit très prisé par les négociants brestois est le textile. Il se présente sous la forme de toiles ou de draps. Les toiles acheminées au port servent principalement à l'approvisionnement de la marine et proviennent du nord de la France ou du sud de l'Angleterre, la soie est également très recherchée par les négociants brestois[68]. Mais l'activité principale de ces hommes reste le commerce du drap qui arrive en grande quantité dans les entrepôts et est réparti ensuite chez les marchands-détaillants.

À Brest comme à Nantes, Bordeaux ou Saint-Malo, plusieurs négociants se lancent également dans l'armement de navires (c'est le cas de Louis Binard, Collot-Berranger, les Le Guen, Lécuyer, Marzin ou Théophile Quintin) tandis que d'autres, en plus d'utiliser leurs bâtiments pour leur négoce, prennent part à la guerre de course. Pendant la guerre d'Indépendance américaine, Louis Le Guen, Desperles, Guilhem, Mancel ou Quintin[69] prennent ainsi des lettres de course. Bersolle, grâce à sa flotte, sert de lien entre Benjamin Franklin et les jeunes États-Unis, se chargeant d'acheminer les lettres de l'ambassadeur. En

---

[64] POURCHASSE Pierrick, *Ibid.*, p. 97.

[65] Pour en citer quelques-uns uns : Yves Bernard, Guilhem frères, Pierre Betbédat, Charles Féburier, Binard père et fils, Brunel, Guillaume Prigent, Hanot-Roissy, Largetteau ou Lécuyer. En 1789, les négociants en vin représentent 42% du total de cette catégorie sociale.

[66] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 110.

[67] JARNOUX Philippe, « Horizons maritimes : les bourgeoisies urbaines en Bretagne sous l'Ancien Régime, enclavements et ouvertures », *Élites et notables de l'Ouest, XVI*e*-XX*e *siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 247-262.

[68] Négociants brestois dont l'activité première est le commerce du drap, de la toile et de la soie : famille Borgnis-Desbordes , les Raby, Branda père et fils, François Le Guen, Clermont-Phelep, Jean-Jacques Le Normand, Etienne Jacou, Henri Jasme, Jérôme Berthomme.

[69] HIRRIEN Jean-Pierre, *Ibid.*, p. 325 et suivantes.

1786, Albert Borgnis-Desbordes[70] admet que sa fortune s'est considérablement agrandie avec la guerre.

Dans la ville, ces hommes détiennent un pouvoir économique certain, ils dominent financièrement les élites locales mais sans atteindre toutefois, en terme de respectabilité, le sommet des hiérarchies sociales brestoises monopolisé par une « caste » de nobles et de combattants dont ils sont par ailleurs tributaires dans les marchés passés avec la marine royale.

b- Les marchands

Derrière les négociants, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, sept marchands ont intégré le corps de ville : un orfèvre, un marchand de draps, deux imprimeurs-libraires et trois marchands-apothicaires.

Les deux premiers, Rahier et Simon Raby, appartiennent aux corporations des orfèvres et des marchands de draps, de soies, merciers, quincailliers et joailliers, les deux corps dominants du monde des métiers brestois. Ils en sont des membres actifs occupant tour à tour les fonctions de garde, de prévôt ou de trésorier. Leur présence à la municipalité n'est probablement pas tout à fait étrangère à cette situation. Les orfèvres sont riches : Henri Hervé doit payer en 1779 une somme de 450 livres pour accéder à la maîtrise[71], et bénéficient d'avantages : Georges-Marie Rahier ne donne en 1784 que 150 livres car il est le fils d'un des maîtres-orfèvres de la ville[72]. Les marchands (de draps, de soies, merciers, quincailliers, joailliers), quant à eux, monopolisent les fonctions au bureau de contrôle des marchandises[73].

Imprimeurs et apothicaires sont deux autres métiers bénéficiant d'une organisation corporative et d'une bonne considération sociale, de liens avec la marine et de revenus substantiels. Les Malassis sont les seuls imprimeurs de la ville à partir de mai 1758[74], puis les imprimeurs officiels de la marine en novembre 1766[75].

Quant aux apothicaires (Bermond, Blad et Dumonteuil), classés parmi les marchands et non pas parmi les professionnels de la santé, l'intendant de marine fait souvent appel à eux

[70] Il fait cet aveu au corps municipal lors d'une discussion sur la répartition de la capitation (Arch. mun. Brest, BB25, séance du 21 janvier 1786).
[71] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 16 juillet 1779.
[72] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 18 mai 1784.
[73] TIERCELET Charles, « Les corporations brestoises », *Cahiers de l'Iroise*, n°6, 1955, p. 30-32. BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *AB*, n°30-4, 1915, p. 377-423.
[74] Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 23 mai 1758.
[75] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 novembre 1766.

pour compléter les stocks des personnels de santé de la marine qui constituent pour eux une clientèle importante[76].

La différence entre négociants et marchands tient à la nature de l'activité, pas nécessairement aux revenus qu'ils en tirent. En effet certains détaillants payent jusqu'à 40, 80 voire 100 livres tandis que des grossistes ne dépassent pas les 15 livres. Des marchands ont donc une entreprise florissante alors que des concurrents du négoce possèdent parfois des affaires moribondes. Certains marchands ont des fortunes estimées à plus de 40 000 livres[77]. Cependant, ces sept marchands qui sont passés par la municipalité font évidemment partie d'une certaine élite économique de la ville. Ils sont tous capités entre 20 et 72 livres, ils possèdent tous des biens immobiliers et pour certains des immeubles et des terres en location. Ils ne rentrent aucunement dans la catégorie des petits commerçants ou des boutiquiers qui peinent à faire fonctionner leur établissement et ne relèvent pas non plus de la classe marchande dont Jacques Cambry faisait le portrait peu reluisant : « Le marchand, cet être apathique et tranquille, quand il sort un moment de son comptoir et de sa robe de chambre, précipite ses pas en allant à la promenade, chez son voisin, à son café… »[78]

4- Les professionnels de santé

Le dernier groupe à participer – modestement – au corps de ville est celui des professions libérales de la santé. Le 10 août 1756, Louis XV, par lettres patentes, reconnaît comme notables bourgeois les maîtres en chirurgie, leur permettant ainsi de prétendre à devenir officiers municipaux[79], ce que les médecins pouvaient déjà faire depuis longtemps.

Toutefois, alors que ces hommes sont assez nombreux à Brest – dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, entre 8 et 16 médecins et chirurgiens de ville étaient présents, sans compter la vingtaine de leurs homologues de la marine[80] – leur présence au conseil reste très ponctuelle et peut être liée à la personnalité propre d'individus respectés dans la ville.

Le premier à entrer au corps de ville est Georges Demontreux. Chirurgien de la ville et du château depuis 1743[81], il est coopté en février 1758 et gravit peu à peu les échelons pour atteindre le poste de premier échevin en juin 1766. En 1771, il est même pressenti pour la mairie mais ne peut concourir finalement pour la fonction car le duc d'Aiguillon estime qu'il

[76] SHD Brest, Série 1E, registres de correspondance de l'intendant.
[77] UDO Enora, *Ibid.*, p. 176 et suivantes.
[78] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 25.
[79] Arch. mun. Brest, II11, lettre patentes du 10 août 1756.
[80] LE GUERN Cédric, *Médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Brest au siècle des Lumières*, TER (dir. Jean-Luc Le Cam), Brest, UBO, dactyl., 2001.
[81] Arch. dép. Finistère, B2393, enregistrement du 7 mars 1743.

doit garder toute son énergie pour « *le service des hôpitaux et le soulagement des malades des troupes de sa majesté* »[82] ; il se retire dès lors dans l'ancien corps.

Le second membre du corps médical à intégrer le conseil municipal est Antoine Sabatier. Installé à Brest depuis 1776 en tant que médecin de la marine, il fait enregistrer « *son brevet de médecin pour le port et l'arsenal de Brest* » en mai 1779[83]. Quatre mois plus tard, il est appelé en tant que premier conseiller du corps en exercice. En 1780, Desjobert, ingénieur des eaux et forêts, lors de son passage dans le port du Ponant disait de lui : « *il passe dans cette ville pour un homme charmant, ayant beaucoup d'esprit. Pour moi, je l'ai trouvé assez tranchant et caustique ayant le propos libre et faisant beaucoup de plaisanteries tant bonnes que mauvaises.* »[84] Il demeure à ce poste jusqu'en septembre 1787, forcé « *de se retirer pour cause de maladie qui l'empêche de vaquer à ses fonctions.* »[85]

5- Des membres du corps de ville souvent liés par des facteurs extérieurs

Dans un microcosme tel que le corps de ville, certaines situations amènent à penser que des membres ont pénétré dans l'institution à la suite d'appuis émanant d'un réseau familial, social ou professionnel. Cette affirmation peut être prise comme une règle car tous les officiers municipaux qui se sont succédés durant la seconde moitié du XVIIIe siècle ont tous au moins un lien avec un de leurs confrères, que ce soit sur le plan matrimonial, familial, professionnel, de sociabilité, religieux ou d'expérience commune dans une structure autre que la municipalité. Les liens familiaux et matrimoniaux, de même que l'appartenance à une loge maçonnique ou la fréquentation simultanée d'organismes de gestion charitables (hôpitaux ou paroisses) peuvent apporter quelques éléments de réponse pour comprendre le principe de cooptation et la composition des divers corps de ville.

a- Des liens familiaux

À Brest, à la différence de Tours, Toulouse, Rodez, Marseille[86], aucune règle n'empêche des membres d'une même famille de siéger conjointement au conseil de la communauté. Les exemples de liens familiaux ne sont pourtant pas très nombreux mais

[82] Arch. mun. Brest, BB29-77, courrier du 29 mai 1771.
[83] Arch. mun. Brest, 1L40, enregistrement du 19 mai 1779.
[84] DESJOBERT Louis, « Notes d'un voyage en Bretagne effectué en 1780 », *Revue de Bretagne*, tome XLII, 1909, p. 250-259.
[85] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 13 septembre 1787.
[86] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007, p. 233 à 238. COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 145.

permettent de se rendre compte des différentes interactions qui pouvaient exister au sein d'un même corps en exercice :

Tableau n°21
Les liens familiaux au sein du corps en exercice (1751-1790)

Année d'installation	Liens
1757	**Romain Malassis père (procureur-syndic) siège avec son gendre Charles Féburier (4ème conseiller)** qui a épousé Marie-Julienne Malassis le 7 décembre 1756, trois semaines avant d'être coopté au corps de ville pour la première fois.
1760	**Antoine Raby (1er échevin) siège avec son frère Simon Raby (4ème conseiller)** dont c'est la première cooptation alors qu'il est présent à Brest depuis 1721 alors que son frère n'est arrivé dans la cité du Ponant qu'au début des années 1730.
	Charles Féburier (2ème échevin) siège avec son cousin par alliance Pierre Rahier (substitut), il a épousé Marie-Jeanne Féburier.
1763	**Charles Féburier (maire) siège avec Romain Malassis fils (3ème conseiller), son beau-frère**.
1771	**Henri Picaud (procureur-syndic) siège avec son cousin Charles Gillart (2ème conseiller),** ils sont cousins par leurs mères qui étaient sœurs
1775	**François Le Guen (1er conseiller) siège avec son frère Louis (4ème conseiller)**, ce sont les fils de Michel qui lui n'a jamais été membre de la municipalité. François est l'aîné de trois ans. Mais quand ils siègent tous les deux au corps en exercice, ce n'est pas pour autant une situation tout à fait inédite étant donné qu'ils ont déjà participé conjointement au corps de ville avec un dans le corps en exercice et l'autre dans l'ancien corps.
	Henri Picaud (2ème échevin) siège avec son cousin Charles Gillart (procureur-syndic)
1777	**Louis Le Guen (maire) siège avec son frère François (2ème échevin)**
	Henri Picaud (1er échevin) siège avec son cousin Charles Gillart (procureur-syndic)
1779	**Louis Le Guen (maire) siège avec son frère François (1er échevin).** C'est la première fois dans l'histoire du corps de ville que deux membres d'une même famille occupent les deux principaux postes dans la hiérarchie municipale.
	Charles Gillart (2ème échevin) siège avec son beau-père François Jamin (substitut), Gillart a épousé le 27 octobre 1766 Marie-Yvonne Jamin, fille de François, receveur des consignations, charge qu'il transmet d'ailleurs à son gendre en 1781, quelques temps avant son départ pour Morlaix où il a acquis l'office de lieutenant général de l'amirauté.
1780	**Charles Gillart (2ème échevin) siège avec son beau-père François Jamin (substitut)**

Entre 1751 et 1790, les liens matrimoniaux ou familiaux au sein d'un même corps en exercice ne sont donc pas exceptionnels. On ne peut pourtant pas parler de dynasties municipales où des membres d'une même famille se succèdent dans les diverses fonctions

municipales. Sur les 56 individus ayant eu une fonction, on trouve 47 patronymes différents, ce chiffre pouvant être ramené à 44 en tenant compte des alliances matrimoniales[87]. Ce qui fait de la municipalité brestoise un corps de ville très ouvert, la notion de dynastie n'a manifestement pas ici sa place. En élargissant la période d'étude de décembre 1681[88] à mars 1790, le rapport est de 105 patronymes différents pour un total de 122 édiles, soit un ratio de 86,06%, confirmant et appuyant l'absence d'une mainmise de certains groupes familiaux sur le corps de ville brestois.

Les familles les plus représentées au corps de ville entre 1751 et 1790 sont les Branda père et fils, les trois frères Floch, les Guesnet père et fils, les deux frères Le Guen, les Malassis père et fils, les Martret-Depréville père et fils, et les trois Raby. Le clan Raby est le seul à avoir, de 1751 à 1790, un de ses membres en permanence dans le conseil de la communauté (corps en exercice ou ancien corps).

L'aventure politique brestoise des Raby a commencé avec Antoine (1680-1758) qui devient membre du corps de ville en 1724 en tant que conseiller puis échevin à partir de 1735, et assure même la fonction de maire par intérim[89] de mai 1744 à juillet 1747 à la suite de la démission de Vincent Labbé, frappé par une paralysie de la langue[90]. Originaire de La Salle, dans le Briançonnais, Antoine est arrivé à Brest en 1690[91] avec son père Barthélemy qui s'y est installé comme marchand mercier. Dans le courant du XVIIIe siècle, d'autres membres de la famille (Simon en 1721, Antoine dit neveu en 1730, François en 1753 et Thomas en 1759) viennent les rejoindre, certains (Antoine neveu et François) transformant le commerce de drap en entreprise florissante de négoce. En 1748, Antoine passe dans l'ancien corps mais accepte de servir d'acquéreur pour les offices municipaux et désormais il ne peut « *prendre le titre ni faire les fonctions d'aucun des dits offices, le tout conformément au dit arrêt du neuf avril 1748* »[92] Dès le 1er janvier 1748, son neveu Antoine (1709-1789), fils de son frère Jean, le remplace dans le corps en exercice en tant que 3ème conseiller, continuant ainsi la lignée des Raby au sein du conseil de la communauté.

---

[87] Féburier avec les familles Malassis et Rahier, Gillart avec la famille Jamin.
[88] En décembre 1681, a eu lieu l'installation de la première municipalité, à la suite des lettres patentes de juillet 1681.
[89] Dans les registres de délibérations, il est indiqué : « *premier échevin, faisant fonction de maire* ». (Arch. mun. Brest, registre BB16).
[90] LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972, p. 90.
[91] Son frère François (qui sera conseiller du corps de ville d'avril 1730 à mai 1735) est également du voyage tandis que son autre frère Jean est resté dans le Briançonnais.
[92] Arch. nat., V1 364-489, reçu du 10 avril 1750.

LA FAMILLE RABY

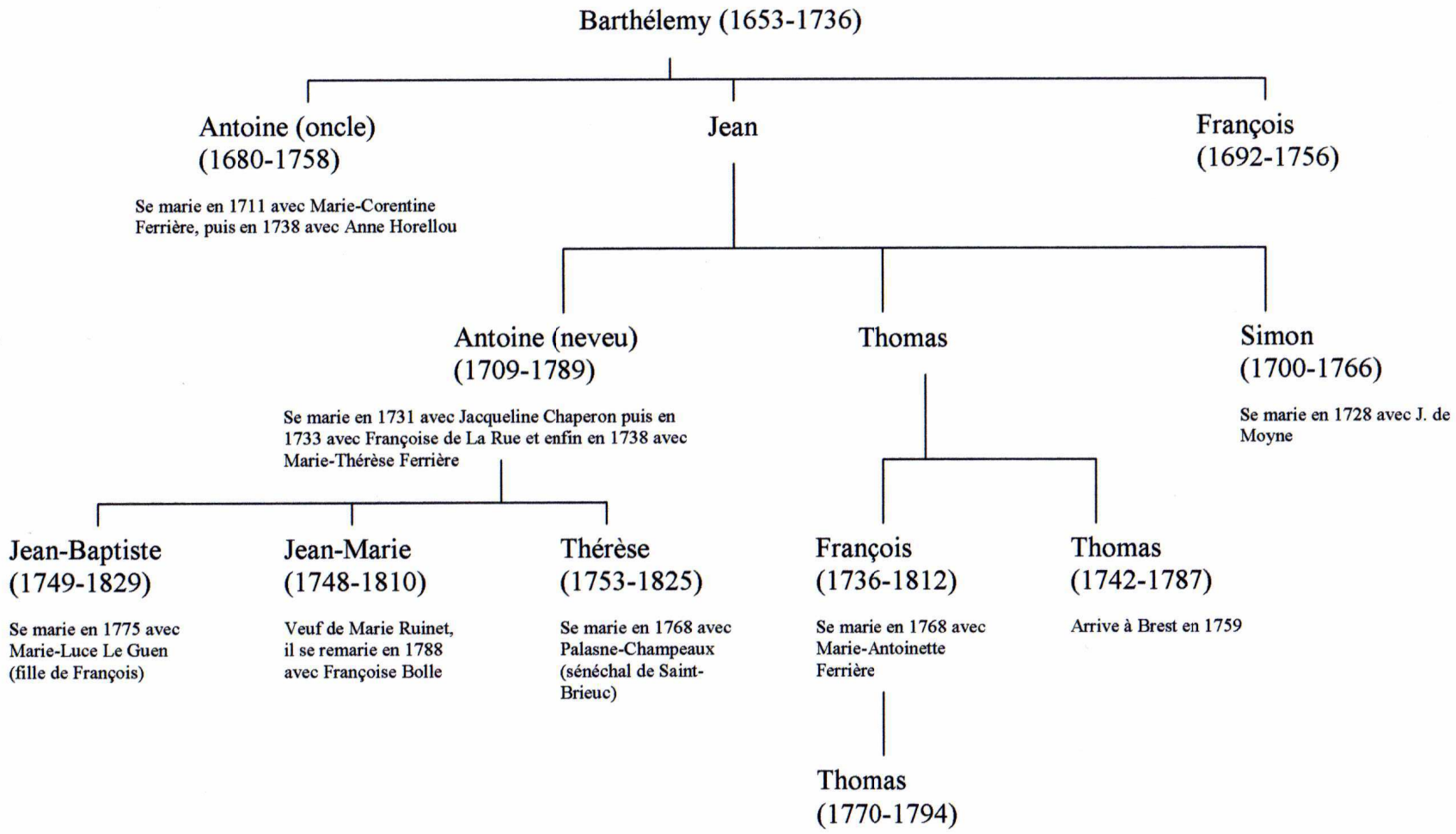

Antoine neveu débute alors une carrière dans l'institution municipale qui va le mener au rang de 2ème conseiller (1751), procureur-syndic (1754), 2ème échevin (1757), 1er échevin (1760) mais il est battu en décembre 1762 par Charles Féburier pour le poste de maire, ce qui provoque son entrée dans l'ancien corps après quinze années dans le corps en exercice. Toutefois, il est élu maire le 31 mai 1766 et occupe cette fonction jusqu'en mars 1769. Après un deuxième passage de onze ans dans l'ancien corps, il quitte définitivement Brest pour s'installer dans la paroisse voisine de Lambézellec. Durant trois ans (du 1er janvier 1760 au 31 décembre 1762), Antoine a siégé dans le corps en exercice avec son frère Simon (1700-1766).

En août 1771, un nouveau membre de la famille Raby entre au corps de ville, il s'agit de François (1736-1812), fils de Thomas (qui est consul à La Salle) et neveu d'Antoine neveu. Arrivé à Brest en octobre 1753, et après avoir été membre de l'état-major de la milice bourgeoise à partir d'avril 1757, il débute sa carrière d'officier municipal par le poste de substitut du procureur syndic puis il devient 3ème conseiller en 1775 mais en 1777, il n'est plus que 4ème conseiller. De 1779 à 1783, il siège dans l'ancien corps puis est élu maire en juin 1783, poste qu'il conserve jusqu'en septembre 1787, date à laquelle il s'installe définitivement dans l'ancien corps.

François Raby a diversifié son réseau d'alliance et de connaissance : en 1768, il a marié sa fille, Thérèse, à Julien Palasne-Champeaux, sénéchal de Saint-Brieuc et son fils Jean-Baptiste s'est uni en 1775 à Marie-Luce Le Guen, fille de François, négociant à Recouvrance, membre du corps de ville et futur maire. Trois jours avant le mariage, Jean-Baptiste, qui se fait appeler Raby-Kerangrun, a reçu les lettres de provisions de lieutenant civil et criminel à la cour royale[93], et pour consacrer cette alliance, son épouse lui a apporté une dot de 40 000 livres[94]. Jean-Baptiste est le premier membre brestois du clan Raby à ne pas suivre les traces de ses aînés dans les affaires familiales, il a préféré embrasser une carrière juridique et sans doute pu acheter cet office vacant grâce à l'appui financier paternel.

Durant plus de soixante ans, il y a toujours eu un Raby dans le corps de ville que ce soit dans le corps en exercice ou dans l'ancien corps. De simple marchand mercier, la famille Raby s'est élevée au cours du XVIIIe siècle au rang de négociants, et parallèlement plusieurs de ses membres ont intégré l'institution municipale dont trois ont occupé le poste de maire.

Il est à noter également que trois membres ont épousé des filles d'une même famille : les Ferrière basés dans la région de Châteaulin – Le Faou puis à Brest. Antoine oncle s'est marié en 1711 avec Marie-Corentine Ferrière, dont la nièce Marie-Thérèse a épousé Antoine neveu en 1738 quant à François, il s'est uni avec Marie-Antoinette, nièce de la précédente.

[93] Arch. dép. Finistère, B1679, lettre de provision du 4 février 1775.
[94] Arch. mun. Brest, 2G16, note du 7 février 1775.

Par ces unions, le clan Raby, dont les membres font presque tous partie du monde du commerce, s'est joint à une famille évoluant dans le monde de la justice, nous assistons donc ici à un rapprochement par le biais de mariages de deux univers socioprofessionnels différents : celui des marchands-négociants et celui des hommes de loi, et parmi les édiles brestois, ce type d'union est vraiment de nature exceptionnelle[95]. Par ailleurs, par d'autres mariages – avec les Bollé ou les Montier des Longchamps par exemple – les Raby se sont alliés à des familles d'écrivains de marine et d'officiers de port ; ils sont ainsi à l'interface entre tous les milieux sociaux caractéristiques de la bourgeoisie brestoise.

Les Raby, originaires des environs de Briançon, ne se sont pas tous expatriés à Brest car certains, cousins de la branche brestoise, sont notaires à Montluçon[96], et Pierre Raby-Desgenêts[97], cousin d'Antoine neveu, a été écrivain de la marine à Toulon et à Brest[98].

Sans être réellement dominant, les Raby constituent un modèle remarquable d'implication durable dans les affaires municipales de Brest. Pour les autres familles, les successions en tant qu'édiles se font parfois après cinq ou dix ans d'absence. De plus, certaines familles disparaissent du paysage politique local alors qu'elles sont toujours bien implantées dans la cité, comme les Malassis ou les Martret-Depréville qui ne sont plus représentés, respectivement, à partir de 1766 et 1775 : Romain Malassis a fait le choix de se retirer pour se consacrer à son imprimerie[99] et Alain-Yves Martret-Depréville a démissionne du corps en exercice car « *sa famille, son état et ses affaires*[100] *ne lui permettent point d'assister à ses assemblées* »[101]. D'une manière plus générale, ce phénomène peut avoir plusieurs explications : décès du titulaire avec absence d'un héritier mâle, départ de la cité ou recentrage de la personne sur ses activités professionnelles.

À l'inverse, des membres d'une même famille peuvent se retrouver à siéger en même temps au corps de ville (corps en exercice et/ou ancien corps). La majorité des notables de la ville vivent sur la rive gauche et afin de maintenir une représentation de Recouvrance, la communauté est dans l'obligation de faire appel à des hommes issus des mêmes familles car

---

[95] Au sein des familles d'édiles de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le rapprochement des Raby avec les Ferrière et le mariage de Jean-Baptiste Raby-Kerangrun (lieutenant à la cour royale) avec la fille de Le Guen (négociant) sont les seuls exemples qui montrent ce type d'union entre individus issus d'une catégorie socioprofessionnelle différente.

[96] GIBIAT Samuel, « Les notaires royaux de Montluçon à l'époque moderne : l'institution, les offices, la pratique et les hommes », *RH*, tome CCCVI/1, 2004, p. 81-120.

[97] En 1766, il est nommé sous-commissaire à Saint-Domingue où il meurt assassiné. (commentaire de l'intendant Ruis-Embito dans un courrier non daté trouvé dans la liasse Ms40 au SHD Brest).

[98] SHD Brest, 1E533, courrier du 12 août 1761.

[99] Romain Malassis réapparaît dans l'institution municipale au début de la Révolution.

[100] Il est bailli de la juridiction du Châtel, assesseur de la prévôté de la marine et remplace le procureur du roi à l'amirauté, Lunven-Coatiogan, quand celui-ci doit s'absenter.

[101] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 5 juillet 1774.

peu nombreux sont les individus semblant avoir le profil requis pour être cooptées ou intéressés pour intégrer l'institution municipale. Cela induit des regroupements importants au sein du corps de ville dans son ensemble. Ainsi, lors de la mise en place de l'équipe dirigée par Jean-Jacques Le Normand en 1771, se retrouvent à siéger en même temps : Kermabon-Creven avec son beau-père et son beau-frère Alain et Alain-Yves Martret-Depréville, les deux frères Floch (Kerambosquer et Maisonneuve) et les deux frères Le Guen[102]. En effet, Alain-Yves Martret-Depréville fait son entrée dans le corps en exercice en tant que 1er conseiller tandis que son beau-frère Jean-François Kermabon-Creven intègre l'ancien corps après avoir été 2ème conseiller et que son père, Alain Martret-Depréville en fait déjà partie depuis janvier 1760. François-Marie Floch-Maisonneuve rejoint son frère Laurent Floch-Kerambosquer dans l'ancien corps, qu'il a intégré en juin 1766 après avoir été successivement substitut du procureur (1757), procureur-syndic (1760) et 1er échevin (1763). Quant aux frères Le Guen, Louis est coopté en août 1771 en tant que conseiller garde-scel, tandis que François est depuis juin 1766 dans l'ancien corps. Cette situation de 1771 montre que pour avoir une représentation, la rive droite de la Penfeld doit souvent faire appel aux membres des mêmes familles, et cet état de fait se renouvèle régulièrement jusqu'en 1790.

Sur une période assez courte de quarante ans, les officiers municipaux doivent donc faire appel parfois aux membres de mêmes familles car en tenant compte des refus de siéger de certains d'une part, et de l'obligation de coopter des notables bourgeois d'autre part, le renouvellement et l'intégration d'édiles ne se font pas sans peine, notamment pour le côté de Recouvrance.

Cependant, aucune famille n'a réellement la mainmise sur la cité. Un fils peut succéder à son père, mais cela se fait toujours après un intervalle minimum de quatre ans. Les sièges du conseil ne sont pas dévolus à certains. Pour être coopté, il faut avant tout être reconnu comme notable et faire preuve de motivation à l'égard de la gestion de la communauté et ce n'est pas parce que le père a eu une fonction municipale que le fils a systématiquement un avenir au sein de l'institution.

La notion de lignage ne trouve donc pas sa place dans la situation brestoise. Hormis les Raby qui n'occupent pas toujours des fonctions importantes, aucune famille n'a siégé en continuité durant plusieurs décennies. Des membres d'un même clan apparaissent dans les différentes compositions du corps de ville mais le plus souvent sur une courte période et après une phase d'interruption. Le renouvellement des élites municipales reste important. Brest ne rentre pas dans la catégorie des villes moyennes où les successions familiales au sein de

[102] Tous ces individus, sauf Alain Martret-Depréville, résident à Recouvrance.

l'institution municipale sont majoritaires, mais se rapproche plutôt des grandes villes comme Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes où ce phénomène de lignage demeure mineur[103].

Tableau n°22
Pourcentage de familles nouvelles dans l'administration des villes
(soit à chaque génération) (1750-1789)[104]

Villes	1750-74	1775-89
Marseille	71	52,3
Toulon	18,8	35,7
Toulouse	75,7	63,7
Bordeaux	60,3	42,5
Paris	90,4	77,4
Nantes	65,4	60
Grenoble	73,7	41,7
Rouen	53,8	33,3
Brest	60,3	57,5

Cela montre aussi que « la situation est encore disparate d'une province à l'autre, chaque communauté ayant une évolution qui lui est propre. »[105] Le caractère récent de Brest ne permet pas vraiment de voir des familles s'installer dans la durée.

Le corps de ville brestois est ouvert, il permet l'arrivée de nouveaux venus et un brassage des officiers municipaux. Les liens familiaux et matrimoniaux n'ont donc pas d'impact flagrant dans la composition des conseils de la communauté brestoise, mais on peut envisager d'autres types de liens comme l'appartenance à une loge de franc-maçonnerie.

b- Une sociabilité franc-maçonne ?

Le courant franc-maçon brestois s'est surtout développé dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les militaires ont grandement contribué à son expansion avant d'accueillir certains éléments issus de la bourgeoisie locale.

La première loge brestoise est l'Heureuse Rencontre, fondée le 4 décembre 1745[106], plus tard que dans d'autres ports comme Bordeaux (1730) ou Lorient (1743) mais en avance sur des cités intérieures comme Grenoble (1766)[107]. L'Heureuse Rencontre reçoit dans un premier temps l'élite sociale de la ville (officiers de marine et membres de l'administration de

[103] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007, p. 42-43, p. 82 à 84, p. 101.
[104] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 82-84.
[105] COSTE Laurent, *Ibid*., p. 86.
[106] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 91.
[107] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 158. NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 116. TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 184.

l'arsenal) puis se joignent quelques personnages de la bourgeoisie brestoise, formant ainsi une franc-maçonnerie portuaire et urbaine[108]. Une deuxième loge voit le jour en 1783 : les Élus de Sully. Cette création ne se fait pas sans mal car les membres de l'Heureuse Rencontre s'y opposent mais en juin 1785, le Grand Orient confirme cette mise en place avec effet rétroactif[109]. À la veille de la Révolution, l'Heureuse Rencontre compte 83 membres et les Élus de Sully, 81[110]. Entre ces deux créations, une autre loge a eu une existence éphémère, il s'agit de la Constante, qui de 1762 à 1776 concurrence l'Heureuse Rencontre qui finira par l'absorber. De même en 1786, les Amis Intimes voient le jour, mais elle n'a pas le temps de se développer car très vite surgissent les événements révolutionnaires[111].

La franc-maçonnerie est un lieu de rassemblement des élites, ayant permis « un processus d'homogénéisation culturelle »[112]. À Brest, officiers nobles, juges royaux, officiers d'administration, négociants, médecins se côtoient. L'ordre maçonnique recrute dans les hautes sphères de la société, en se basant sur le statut social mais aussi professionnel et intellectuel. Ces individus œuvrent dans un esprit des Lumières en mettant de côté les différents qui les opposent dans leur quotidien, ils contribuent à l'émergence de nouveaux idéaux. Mais l'initiation ne concerne qu'un très petit nombre, rejetant les couches moyennes et inférieures de la société. Élites sociales et locales participent de concert aux travaux des loges et écartent délibérément les artisans, les boutiquiers et les ouvriers.

Si 1745 correspond à l'apparition d'une loge à Brest, le premier franc-maçon à participer au conseil de la communauté est Charles Féburier, initié en 1761 alors qu'il occupe la fonction de second échevin et huit autres maçons l'ont suivi. Donc sur les 56 officiers municipaux de la période 1751-1790, seuls 16,07% ont été membres d'une loge.

Le nombre maximum de francs-maçons ayant siégé conjointement dans le corps en exercice est de trois (sur dix postes) entre septembre 1779 et septembre 1787. Cette représentation ne correspond pas avec certaines villes du royaume où la franc-maçonnerie est très présente dans les institutions municipales : ainsi à Bordeaux, « à peu près tout l'arsenal administratif de la mairie appartenait aux loges… »[113], de même à Auray, les francs-maçons

---

[108] BRENGUES Jacques, « Les loges maçonniques bretonnes à l'aube de la Révolution », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 325-334.
[109] RUAULT Eugène, « Les loges maçonniques brestoises au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°14, 1957, p. 27-31.
[110] GUENGANT Jean-Yves, *Brest et la franc-maçonnerie*, Brest, Armeline, 2008, p. 36.
[111] ROMME Yannick, *Ibid*., p. 99 et 102.
[112] LE BOUËDEC Gérard, « Reconversion d'une ville portuaire, élites sociales et représentation : l'exemple lorientais aux XVIIIe-XIXe siècles », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 63-73.
[113] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 159.

étaient très présents tandis qu'à Dinan, ils étaient totalement absents de la vie locale[114]. Aix-en-Provence connaît par contre la même situation que Brest avec une participation moyenne de 17%[115]. L'insertion des francs-maçons dans les municipalités dépend évidemment de l'envergure et du rayonnement des loges, qui ne se développent pas sur le même rythme partout en France, et à Brest, la prépondérance militaire dans la franc-maçonnerie a sans doute contribué à réduire sa part dans les municipalités.

Tableau n°23
Officiers municipaux, membres d'une loge maçonnique (1751-1790)

	Date d'entrée au conseil municipal	Date de l'initiation à la franc-maçonnerie
Duplessis-Richard	Août 1771	Décembre 1763
Féburier	Janvier 1757	Septembre 1761
Gillart	Août 1771	Juillet 1780
Guesnet fils	Août 1771	Octobre 1777
Le Guen Louis	Août 1771	Juillet 1776
Le Normand	Janvier 1763	Décembre 1773
Malassis fils	Janvier 1763	Septembre 1769
Martret-Depréville fils	Août 1771	Mars 1762
Sabatier	Septembre 1779	Décembre 1777

Sur les neuf francs-maçons de la municipalité, six ont été initiés après leur entrée en fonction dans le corps en exercice, trois seulement ont été cooptés alors qu'ils adhéraient déjà à une loge, soit 8,6% des nouveaux entrants dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Manifestement, l'appartenance à la franc-maçonnerie n'a pas été un élément prépondérant pour intégrer le conseil de la communauté. En 1789, aucun des adhérents des Élus de Sully et des Amis Intimes et 90,3% de ceux de l'Heureuse Rencontre n'ont jamais participé à la gestion de la cité et à cette même date, il n'y a que 12,5% des membres du corps de ville qui soient francs-maçons[116].

Lors de la cooptation pour la composition des conseils, les francs-maçons n'influent pas sur la décision de faire entrer leurs camarades. Pourtant plusieurs adhérents de ces loges remplissaient tous les critères de notabilité et de respectabilité pour intégrer le groupe des édiles mais les décisions étant prises à la majorité, plusieurs d'entre eux, notamment des petits négociants et des marchands, n'ont jamais connu l'honneur d'être appelés. L'appartenance à la franc-maçonnerie ne rentrait pas dans les références et ne facilitait en rien l'intégration au corps de la communauté.

[114] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 164.
[115] DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69.
[116] François-Marie Guesnet est dans le corps en exercice en tant que premier échevin et Jean-Jacques Le Normand (ancien maire) est dans l'ancien corps.

Si la franc-maçonnerie a pris de l'ampleur dans la seconde moitié du XVIIIe siècle avec la participation des élites militaires et bourgeoises, elle n'a pas été un élément de choix pour l'intégration au corps de ville, elle n'a pas influencé sa composition. Qu'en est-il de la participation à d'autres organismes, hôpitaux ou paroisses, qui révèle des réalités contrastées ?

c- Les hôpitaux et conseils de paroisse : un passage obligé vers une carrière municipale ?

Les conseils de paroisse, avec à leur tête un marguillier, n'attirent pas beaucoup de notables. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, moins de 10% du personnel municipal a participé à la gestion d'une des paroisses de la ville, Saint-Louis ou de Saint-Sauveur.

Les négociants et hommes de loi, qui dominent la société locale, préfèrent laisser cette tâche à d'autres personnes. C'est pourquoi, plusieurs marchands et quelques petits négociants s'investissent dans ces organismes qui, outre la signification spirituelle de l'action, peuvent leur permettre de se mettre en avant socialement. Ce désintérêt, pour les postes de marguillier ou de conseillers, est partagé par la noblesse locale et les militaires qui participent peu au fonctionnement des paroisses.

Le détachement pour la question religieuse est puissant dans les murs de la cité. Cela se traduit par une absence de la bourgeoisie locale dans la gestion des églises. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été membre d'un conseil de paroisse pour espérer intégrer le corps de la communauté. D'ailleurs, certains édiles se sont impliqués dans la vie des paroisses après avoir quitté le corps en exercice et la vie paroissiale urbaine est plutôt le fait d'une petite et moyenne bourgeoisie qui n'accède pas aux fonctions municipales.

Pour les hôpitaux, la situation varie quelque peu. En effet, 42,85% des officiers municipaux se sont occupés de la gestion des hôpitaux : l'hôpital général du côté Brest et l'hospice à Recouvrance. Tous deux sont régis par un directeur, un trésorier et des administrateurs, toujours choisis par le conseil municipal. La gestion représente une masse importante de travail : sous contrôle du corps de ville, elle est supervisée et entérinée par les services de l'intendance de province.

Mais la participation à cette administration n'a pas toujours le même impact. Quatre périodes se distinguent au cours de la seconde partie du XVIIIe siècle. Jusqu'en 1750, les nouveaux entrants au sein du conseil de ville avaient tous été, durant au moins un an, administrateurs de l'hôpital qui représentait alors un passage obligé pour intégrer le corps des édiles.

De 1751 à 1772, la situation évolue. Désormais, les hôpitaux sont régentés conjointement par des officiers municipaux en exercice et des personnages extérieurs. Chacun donne de son temps et les premiers font le lien entre les deux structures. Mais durant ce laps de temps, aucun des administrateurs hors-conseil ne rentre dans le corps de ville.

À partir de 1772 et selon les lettres patentes de Louis XV[117], la gestion des hôpitaux incombe exclusivement à l'administration municipale. Désormais, elle doit nommer six de ses membres : deux se voient attribuer les postes de directeur, deux autres celui de trésorier et les deux derniers d'administrateur simple. Cette situation se prolonge jusqu'en 1780, date à laquelle une nouvelle forme de gestion est mise en place. Dorénavant, les structures hospitalières ne sont plus gérées par les édiles, et ces nouveaux gestionnaires, s'ils continuent à être désignés par le conseil, sont totalement étrangers à la vie politique locale et sont majoritairement issus du monde du commerce. Exception faite pour l'hospice de Recouvrance qui poursuit son administration avec des membres de l'ancien corps, une fois de plus, en raison du manque de notables ou du refus de certains d'entre eux.

Au fil des années, la gestion d'un hôpital a donc perdu progressivement ce qui était un but implicite : contribuer à former les hommes, en vue d'une possible intégration parmi les conseillers municipaux. Avec les différentes réformes, l'hôpital n'a plus représenté qu'une masse de travail supplémentaire pour les édiles et non plus un tremplin pour une éventuelle carrière politique.

Il est donc bien difficile de mettre en évidence les facteurs qui expliquent les formes de la cooptation municipale et les critères de notabilité. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, aucun élément majeur visible ne semble avoir influé sur les principes de cooptation des membres du corps de ville. Les réseaux ou liens familiaux, professionnels et sociaux n'ont pas d'impact sur l'appel des nouveaux édiles, rendant encore plus complexe la compréhension des critères sur lesquels on se basait pour intégrer les nouveaux venus.

[117] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 29 octobre 1772.

6- Les origines géographiques et l'âge sont-ils des critères sélectifs ?

Brest, en tant que port en plein développement et ville récente et en expansion, a, tout au long du XVIIIe siècle, attiré une foule bigarrée, mêlant ouvriers à la recherche d'un emploi dans l'arsenal à des marchands-ambulants qui se sédentarisent, ou des aventuriers dans l'âme en quête d'un embarquement pour les îles lointaines à des notables issus des paroisses voisines désireux de s'installer en ville. Brest est donc très vite devenue une cité « française » où se côtoient Bas-bretons, Haut-bretons, Normands ou Aquitains. Ces nouveaux venus se fondent dans la société locale, déjà marquée par l'apport extérieur massif des militaires ; ils en deviennent aisément des membres influents et pénètrent dans le corps de ville.

a- Des origines géographiques variées

Sur les 56 membres de l'administration municipale, on connaît l'origine géographique de 41 individus[118].

Tableau n°24
Origines géographiques du personnel municipal (1750-1790)

Brest-Recouvrance	17	41,46%
Léon	10	24,40%
Bretagne	7	17,07%
France	7	17,07%

Le plus grand nombre est né à Brest et en tenant compte du reste de l'évêché du Léon, plus de 65% des officiers municipaux ont une origine locale (Landerneau, Plougonvelin, Saint-Pierre etc.). Les non-bretons viennent du Dauphiné, du Bordelais, des Pyrénées, de Normandie et de Paris. Avec une présence brestoise de 41,46%, le corps de la communauté semble ouvert, à la différence des jurats bordelais dont 84,9%, au XVIIIe siècle, sont nés dans la ville ou des membres du corps de ville angevin qui ont vu le jour à une très grande majorité sur le territoire d'une des seize paroisses de cette cité[119]. Le lieu de naissance n'apparaît pas comme rédhibitoire. Dans une ville d'immigration et de brassage géographique très forts, les nouveaux venus ont tous leur chance.

Pour les douze maires, la représentation locale correspond à l'image générale : 41,66%, mais en séparant les maires élus pour le côté de Brest et pour celui de Recouvrance, la situation est différente. Sur les huit premiers magistrats issus de la rive gauche, un seul est

[118] Pour les 15 autres, les recherches menées à ce jour n'ont pas permis d'identifier leur lieu de naissance ou région d'origine.
[119] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux…*, p. 216. MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984, p. 232.

né à Brest, tandis que les quatre maires élus pour la rive droite sont tous nés dans la paroisse Saint-Sauveur. Cela s'explique aussi par le fait que 84% des nouveaux arrivants, ayant de fortes ambitions professionnelles ou commerciales et le profil pour réussir dans la société locale, s'installent du côté Saint-Louis. Les maires horsains sont venus du Briançonnais (Antoine et François Raby), du Bordelais (Pierre Betbédat), de Normandie (Jean-Jacques Le Normand), de la presqu'île de Crozon (Alain Martret-Depréville), de Landerneau (Charles Féburier et Louis Branda).

Tableau n°25
Origines géographiques selon les fonctions municipales (1750-1790)

Maires	
Brest-Recouvrance	41,66%
Léon	16,66%
Bretagne	8,35%
France	33,3%

Echevins	
Brest-Recouvrance	50%
Léon	16,66%
Bretagne	16,66%
France	16,66%

Procureurs-syndics	
Brest-Recouvrance	54,54%
Léon	9,09%
Bretagne	9,09%
France	27,28%

Substitut du procureur	
Brest-Recouvrance	50%
Léon	20%
Bretagne	10%
France	20%

Conseillers	
Brest-Recouvrance	40,62%
Léon	28,12%
Bretagne	15,63%
France	15,63%

Mais ces sept maires horsains n'ont pas eu le même parcours pour atteindre la tête du corps de ville. Antoine Raby est arrivé en 1730 pour aider son oncle dans son commerce de draps, et il devient maire en 1766 après avoir été intégré dans la milice bourgeoise dès 1733 et avoir été membre du corps de ville de 1748 à son élection. Son neveu François connaît sensiblement le même chemin : arrivé en 1753 pour être apprenti, il entre dans la milice bourgeoise en avril 1757 à l'âge de 21 ans, en 1764, il est élu trésorier de la corporation des artisans de la ville[120] et en août 1771, il est coopté pour occuper la fonction de substitut du procureur-syndic. Mais en août 1779, il demande à être versé dans l'ancien corps car « *les occupations de son commerce, sa fortune, la nécessité de pourvoir à une nombreuse famille et*

[120] Corporation qui regroupe à partir de 1743 tous les métiers jurés de la ville avec pour but de défendre les droits des artisans brestois, d'organiser des banquets et des cérémonies religieuses. On y trouvait aussi bien des marchands de draps, des bouchers, des peintres, des notaires, des marchands de vin, des forgerons, etc.. (Arch. mun. Brest, série HH11). (Arch. mun. Brest, HH11, P.V. de 1764)

sa santé même, ne lui permettent plus de suivre les affaires de la ville avec le même zèle qu'il a montré jusqu'à présent »[121] Cependant en mai 1783[122], il est choisi par ses pairs pour concourir pour le poste de maire, l'élection a lieu en juin et il bat François-Marie Guesnet, par 34 voix contre 32. Après leur début dans la vie locale, représentée par la milice, les deux Raby ont mis 25-30 ans pour atteindre le poste de maire, ce délai est sensiblement identique pour les autres. Ainsi Pierre Betbédat, venu de Saint-Macaire pour diriger un négoce en vins et servir de lien avec les producteurs bordelais, met 27 ans, à partir de sa participation à la milice bourgeoise, pour présider le corps de ville, après y avoir siégé pendant 15 ans, quant à Alain Martret-Depréville, il lui a fallu 30 ans pour prendre la direction de l'hôtel de ville. Fils d'un notaire et procureur de Crozon, Alain est né en 1696 à Telgruc, après ses études en droit, il s'installe à Brest en 1724 où en mars, Monseigneur de La Bourdonnaye lui octroie un office de notaire et procureur aux réguaires du Léon[123], et en juin, il est reçu dans les mêmes fonctions à la juridiction royale[124]. En 1727, il fait partie de l'état-major de la milice bourgeoise et dix ans plus tard, il intègre le corps de ville en tant que 4ème conseiller[125] et gravit ensuite les échelons : 2ème conseiller (janvier 1741), procureur-syndic (janvier 1748), 2ème échevin (janvier 1751), 1er échevin (janvier 1754). En décembre 1753, il est battu par Louis Debon pour le poste de maire, mais une nouvelle fois retenu par les officiers municipaux pour l'élection de décembre 1756, il prend sa revanche sur le maire sortant qu'il distance de 18 voix. Après avoir été pendant trente ans dans la milice bourgeoise et durant vingt ans dans l'administration municipale, il prend la direction de l'hôtel de ville.

En revanche, pour Jean-Jacques Le Normand, le délai d'intégration est beaucoup plus court. Originaire de Quilly près de Caen, il s'installe à Brest en 1757, à l'âge de 27 ans, pour reprendre la société de négoce de Henri Jasme, décédé en novembre 1756[126] et se marie d'ailleurs avec sa veuve en novembre 1758. En mai 1761, il devient sous-lieutenant de la milice et en janvier 1763, il est coopté au corps de ville pour occuper le poste de substitut du procureur, moins de six ans après son arrivée. En juin 1766, il est promu procureur-syndic et un mois plus tard, il fait ses débuts comme directeur de l'hôpital[127]. Pour l'élection du maire en juin 1771, il devance très largement Bérubé-Costantin, obtenant 54 voix contre 21. En

[121] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 27 août 1779.
[122] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 3 mai 1783.
[123] Arch. dép. Finistère, 23B292, séance du 22 mars 1724.
[124] Arch. dép. Finistère, B1854, séance du 30 juin 1724.
[125] Arch. mun. Brest, BB14, séance du 27 décembre 1737.
[126] Henri Jasme a été membre du corps en exercice de janvier 1751 à sa mort.
[127] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888, p. 28. CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889, p. 15.

moins de quatorze ans, Le Normand est passé du statut de nouvel arrivant à celui de maire et en huit ans de corps de ville, il a connu une promotion fulgurante.

Les deux derniers maires qui ne sont pas nés à Brest sont originaires de la ville voisine de Landerneau. Charles Féburier y a vu le jour en 1721, son père Claude, issu d'une famille de notaires royaux de Grenoble, y avait monté une affaire de commerce de vins en 1715[128]. Charles, pour prolonger l'entreprise familiale, s'installe à Brest au début des années 1740 et ce n'est qu'en juillet 1754 qu'il devient enseigne dans la milice bourgeoise. En décembre 1756, il épouse Marie-Julienne Malassis, fille de Romain, officier municipal et à la formation d'un nouveau corps en exercice en janvier 1757, il devient 4ème conseiller. Au mois d'août de la même année, il est nommé administrateur de l'hôpital, fonction qu'il occupe jusqu'en mai 1760[129]. En janvier 1760, il passe directement du rang de conseiller à celui de 2ème échevin, et en novembre 1762, il est très largement élu maire obtenant 72,3% des suffrages. À la suite de son intégration dans l'état-major de la milice, il ne lui a fallu que huit ans pour atteindre le poste de premier magistrat de la ville, après six ans seulement de participation au corps en exercice. La situation de Louis Branda est différente des précédents, car s'il est né à Landerneau en 1749, il devient Brestois dès l'âge de 6 ans quand son père Pierre[130] s'installe en tant que marchand de draps. Louis fait ses débuts dans la milice bourgeoise en novembre 1766 et est coopté en tant que substitut du procureur-syndic en juillet 1783 puis est promu 1er conseiller en septembre 1787, mais il ne semble pas s'intéresser de trop près aux affaires publiques[131] car en juillet 1788, le maire, François Le Guen, lui demande d'assister aux séances ou de démissionner[132]. Dès lors, il se fait plus présent et est choisi par ses pairs pour concourir au poste de maire[133] dont l'élection est prévu en juin 1789, élu le 10, il reste en place jusqu'à l'installation du conseil général de la commune en mars 1790. Après six ans dans le corps en exercice, Louis Branda a atteint le sommet de la pyramide municipale.

---

[128] PENVERNE Maurice, *Brest et ses maires « horsains »*, Compte-rendu de conférence du 31 janvier 2004, Brest, UBO, 2004.
[129] TROUDE Armand, *Ibid.*, p. 27.
[130] Pierre Branda a été membre du corps de ville (corps en exercice et ancien corps) de janvier 1763 à sa mort en décembre 1781.
[131] Louis Branda consacre beaucoup de temps à son entreprise dont il a accru le volume d'affaires, son père avait déjà transformé son commerce en société de négoce et Louis n'a fait que la développer, obtenant notamment divers marchés avec la marine. Avant que débute la guerre d'Indépendance américaine, il fournissait déjà des chemises, des pavois fleurdelisés, des couvertures, des bas de laine et durant le conflit, il décroche le marché pour le linge à pansement et des bonnets (SHD Brest, registres 3A5 et 1E543). Puis à partir d'août 1787, il diversifie ses activités en livrant 400 barriques de charbon de terre en provenance d'Angleterre. (SHD Brest, registre 3A7).
[132] Depuis le 13 septembre, il avait toujours été absent . (Arch. mun. Brest, BB25, séance du 12 juillet 1788.)
[133] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 26 mars 1789.

Tableau n°26
Durée entre l'arrivée à Brest, l'entrée dans la milice, le corps de ville
et l'élection au poste de maire pour les premiers édiles horsains

	Durée entre l'arrivée à Brest et l'élection au poste de maire (en années)	Durée entre l'entrée dans la milice et l'élection au poste de maire (en années)	Durée entre l'entrée dans le corps en exercice et l'élection au poste de maire (en années)
Betbédat Pierre	28	27	15
Branda Louis		23	6
Féburier Charles	23	9	5
Le Normand J. J.	14	10	8
Martret-Depréville Alain	33	30	20
Raby Antoine	36	33	18
Raby François	30	26	12

En moyenne, les maires horsains ont été élus après 27 ans de présence dans la cité, mais il n'a fallu que 14 ans à Le Normand. De même les 22 ans de moyenne entre l'entrée dans l'état-major de la milice et l'époque de l'élection doivent être atténués par la présence de Féburier et de Le Normand, quant aux 12 ans de présence moyenne dans le corps de ville, il existe un écart considérable entre les 5 ans de Féburier et les 20 ans d'Alain Martret-Depréville. Au regard de ce tableau et des moyennes, il ne peut donc être établi une véritable logique dans la nomination des maires horsains, car selon les individus et les époques, les cas varient probablement en fonction des personnalités et des engagements réels des uns et des autres.

Toutefois, les décalages entre la réalité démographique générale de la ville et celle des membres de la municipalité montrent que les hommes nés dans la cité disposent d'un avantage pour atteindre le conseil, leur implantation et leur passé jouent en leur faveur[134].

Les officiers municipaux, qui ne sont pas nés sur place, arrivent à Brest en moyenne à l'âge de 25 ans, majoritairement pour des raisons professionnelles : possibilité d'acquérir un office disponible ou perspective intéressante de développement de commerce ou de négoce. Les célibataires se marient dans une des deux paroisses après 2-3 ans de séjour dans la ville et afin de progresser vers la notabilité, ils intègrent l'état-major de la milice bourgeoise après environ six années de présence, cette étape constituant le passage imposé vers le corps de la communauté. Au bout de douze ans en moyenne, les hommes de loi, négociants et marchands, ayant acquis les critères suffisants pour atteindre la notabilité, intègrent l'institution municipale. S'ils ont fait leurs preuves en tant que dirigeants de la milice, s'ils ont montré un

[134] D'après l'évolution et la croissance au cours du XVIIIe siècle, la population se composerait à 27% de Brestois, 20% de Léonards, 28% de Bretons, 24% de Français et 1% d'étrangers. (LEVY André, *Brest et les Brestois (1720-1789) Etude d'une croissance urbaine au XVIIIe siècle*, Thèse (dir. Jean Delumeau), Brest, UBO, dactyl., 1986.)

intérêt pour la chose publique, ils peuvent avoir l'espoir d'être cooptés mais il existe quand même quelques exceptions, comme Antoine Sabatier qui trois ans après son arrivée et n'ayant jamais été membre de la milice, devient premier conseiller.

Au corps municipal de Brest, pas plus qu'il n'y a de places réservées pour telle ou telle catégorie professionnelle, il n'y a de critère d'origine géographique pour l'intégration. Cette obligation existe pourtant dans certaines villes comme à Vannes où il faut être originaire ou résider depuis au moins dix ans pour devenir un des 70 délibérants[135]. Mais la situation n'est pas la même partout et chaque cité voit, dans un règlement propre, son intérêt : Brest en tant que port et base militaire doit attirer les hommes pour assurer son essor. La cité a besoin de ces personnes pour son avenir et ce n'est pas en mettant des barrières qu'elle peut ouvrir son administration à du personnel compétent et motivé.

b- L'âge : un élément déterminant ?

Pour la période 1750-1790, la moyenne d'âge des membres des conseils au moment de leur installation est de 43 ans[136] mais les variations sont fortes selon les postes.

Lors de sa prise de fonction, un maire a en moyenne 51 ans[137], les échevins arrivent en fonction un peu plus jeunes, 46 ans, tandis que les procureurs occupent ce poste à partir de 43 ans et que les nouveaux entrants dans le corps de la communauté ont en moyenne 38 ans. Ces moyennes cachent des fortes différences selon les catégories socioprofessionnelles : un homme de loi étrenne sa fonction municipale à partir de 34 ans contre 40 à un négociant et 41 à un marchand. Un même cas de figure se présente à Lille[138] dans la seconde moitié du XVIIIe siècle où l'âge d'entrée des hommes de loi et des négociants est sensiblement identique à celui de Brest. En revanche, cette situation est totalement inversée à Bordeaux où les commerçants sont plus jeunes lors du premier accès à la jurade que les avocats[139].

Ici, plusieurs juristes entrent en politique à l'âge de 26 ans. Installés en ville immédiatement après leurs études de droit à Rennes, ils accèdent très vite au groupe des notables. Par leur profession et leur statut social, ils sont amenés à participer rapidement aux affaires de la cité, alors que les négociants et marchands atteignent leur plénitude

[135] LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004, p. 171.
[136] 87,5% des officiers municipaux ont une date de naissance identifiée.
[137] Le plus jeune est Le Normand qui a 41 ans lors de sa nomination. Le plus ancien est Guillaume Labbé avec 67 ans.
[138] GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 355.
[139] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux…*, p. 114.

professionnelle un peu plus tard et qu'il faut attendre d'abord d'avoir développé leur entreprise pour être reconnus.

La maturité n'est pas un critère pour la cooptation mais on devine derrière les différences d'âges des parcours différents : ce sont la respectabilité et la réussite professionnelles, les compétences et probablement la personnalité des individus et leur volonté d'engagement qui sont déterminants pour espérer incorporer la communauté.

Conclusion

Les officiers municipaux proviennent d'horizons divers. Émanant de catégories socioprofessionnelles différentes, issus d'origines distinctes, ayant des parcours divers, ils oeuvrent ensemble pour ce qu'ils pensent être le bien de la communauté. Mais individuellement, ils ne contribuent pas tous de la même façon au service de la ville. Certains s'investissent dans la durée, fréquentant l'institution municipale durant plus de dix ans. D'autres, au contraire, y effectuent un passage éclair et un mandat de trois années suffit pour leur faire prendre conscience de la difficulté de la tâche, provoquant chez eux le besoin de démissionner et de se retirer de la vie publique, malgré l'honneur et la reconnaissance que la place pouvait leur conférer.

Mais tous ces hommes participent-ils à une forme d'oligarchie ou de caste municipale ? Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avec 47 patronymes différents sur les 56 membres qui composent le corps en exercice, le conseil de la communauté n'est évidemment pas sous la coupe d'un groupe étroit qui confisquerait le pouvoir au détriment du plus grand nombre[140]. Même si les membres du corps de ville ne sont pas représentatifs de la masse de la population, il n'y a pas d'accaparement du pouvoir par les membres d'une même famille ou d'une coterie professionnelle.

La notion de patriciat urbain n'est pas non plus adaptée ici. « Le patricien est celui qui appartient à une famille enracinée dans la ville et dans l'exercice du pouvoir citadin. »[141] Hormis les Raby qui peuvent se rapprocher de cette définition, les autres officiers municipaux ne rentrent pas du tout dans le système du patriciat. Il n'existe pas de vieilles familles installées depuis plusieurs siècles et qui dominent les instances municipales comme c'est le

[140] RUGGIU François-Joseph, « Oligarchies et ascension sociale urbaine en France et en Angleterre du XVIe au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 195-214.

[141] PETITFRÈRE Claude, « Les maires de Tours aux XVIIe-XVIIIe siècles : patriciens ou hommes nouveaux », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 123-132.

cas à Saint-Malo[142]. Les termes d'élites municipales ou de « classe politique urbaine »[143], « en recomposition permanente par entrées et sorties »[144] paraissent plus appropriés.

Les reconstitutions généalogiques qui permettent de définir les différentes ascendances, les imbrications familiales et les alliances matrimoniales, montrent qu'aucune famille, clan ou groupe dynastique n'a installé sur la cité une domination sans partage et sur la durée. Car même si la ville est régie par un petit nombre d'hommes (dix officiers municipaux et quelques membres dans l'ancien corps), la notion oligarchique n'a pas ici sa place. La durée d'une mandature est de trois ans en moyenne et cela suffit amplement aux besoins et désirs de quelques-uns. Il n'y a pas de continuité dans les successions, ni une volonté de garder « jalousement les rênes du pouvoir »[145] car nombre de nouveaux édiles, issus d'horizons professionnels divers, font régulièrement leur entrée. Par contre, certains voient en ce conseil une charge de travail supplémentaire que l'honneur et la reconnaissance ne peuvent suffire à satisfaire, préférant se retirer très rapidement. De même, le renouvellement régulier des officiers municipaux montre que l'institution n'est pas réservée à un système dynastique ni à un groupe qui entretient obligatoirement des liens d'amitié ou professionnels.

Pour reprendre la notion de pyramide développée par Guy Saupin et Laurent Coste[146], Brest peut s'apparenter au modèle nantais avec une pyramide dite ouverte. En retenant trois échelons : les météores où un seul nom apparaît, les familles représentés par deux mentions et celles apparaissant au minimum à trois reprises, la situation brestoise se présente sous cette forme :

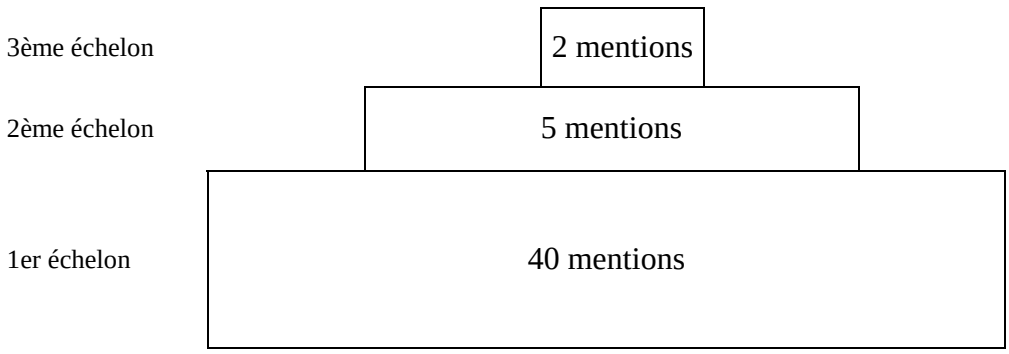

[142] LESPAGNOL André, « Négociants, pouvoir local et développement portuaire à Saint-Malo aux XVIIe-XVIIIe siècles », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 181-192.
[143] SAUPIN Guy, « Les corps de ville dans la France moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°3-4, 2000, p. 123-135.
[144] SAUPIN Guy, « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 95-112.
[145] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007, p. 51.
[146] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 96

Avec 85,1% de référence unique, l'institution apparaît comme très ouverte, les nouveaux entrants sont nombreux et possèdent un passé varié. Le destin de ces hommes n'est pas lié à un héritage politique car seulement cinq fils intègrent le corps de ville après le passage de leur père et souvent après quelques années d'interruption même si ceux-ci avaient déjà une situation professionnelle bien assise dans la cité au moment du retrait de leur géniteur. Être « fils de » n'entraîne pas systématiquement la cooptation.

La classe politique brestoise se compose d'hommes appelés au corps de ville afin de faire bénéficier la communauté de leurs compétences et de leurs vécus, et du fait d'un fort renouvellement, il n'y a pas de confiscation du pouvoir municipal par un petit groupe d'individus. De plus, les bénéfices retirés du passage à un poste communautaire sont très minimes car le pouvoir municipal reste secondaire par rapport à celui détenu par les élites sociales présentes dans la cité. Et si la municipalité a une composition élitaire, cet élitisme demeure local, il ne peut y avoir de rivalités, ni de comparaisons entre les élites municipales et les autorités militaires supérieures, tant l'écart social et politique est énorme.

Conclusion de la 1ère partie

À Brest, premier port militaire sur l'Atlantique, toutes les activités économiques, tous les aménagements urbains, toutes les réalités politiques, toute la vie culturelle même tournent autour de la marine. Rien ne se passe ou ne se réalise sans l'aval d'une autorité supérieure, parfois civile, celle de l'intendant de la province, mais beaucoup plus souvent militaire. La croissance de la ville est le fait de l'État et ce sont des volontés royales qui ont fait de Brest ce qu'elle est à la veille de la Révolution : la principale base d'accueil des navires de guerre mais aussi un pôle économique et démographique majeur en Basse-Bretagne et une terre d'immigration provinciale et nationale.

Cet état de fait lui apporte des avantages mais aussi quelques désagréments. Les guerres élargissent son potentiel économique, entraînent un surcroît de population et, par prolongement, d'activités pour le commerce local. Marchands grossistes et détaillants travaillent à satisfaire à la fois la consommation locale et les besoins de la marine. Les conflits armés sont sources d'une grande animation économique et participent à consolider une bourgeoisie de négoce qui joue un rôle important dans la cité. Par son rôle militaire, Brest bénéficie de la sollicitude du pouvoir. Des crédits importants lui sont alloués pour permettre toutes sortes d'aménagements militaires et portuaires, tandis que les constructions immobilières nouvelles logent des habitants de plus en plus nombreux.

La présence de la marine est indispensable mais n'est pas sans contrepartie négative. L'épidémie de typhus de 1757-1758, par exemple, est le résultat de cette présence militaire et permet de voir la réaction des différentes instances dirigeantes. Responsables directs de la catastrophe, les membres de l'état-major de la marine sont aussi les premiers à réagir et mettent en place un plan pour endiguer la propagation qui suppose l'implication de tous. Le maire Alain Martret-Depréville s'y plie et multiplie les contacts afin d'élaborer le meilleur système de protection. L'épisode montre bien la nature des hiérarchies locales du pouvoir.

Les après-guerres sont aussi des périodes difficiles. Durant les conflits, la cité est en effervescence. L'arsenal embauche, les maisons de négoce tournent à plein régime, les marchands et boutiquiers font des affaires. Cependant quand cesse le conflit, l'activité baisse, l'arsenal n'a plus besoin d'autant de main d'œuvre. Les ouvriers, venus de l'extérieur, se retrouvent sans travail. Certains demeurent dans la ville, espérant trouver un emploi, d'autres

quittent leur cité d'adoption pour retourner dans leur paroisse d'origine. Ces départs provoquent une baisse de la consommation qui se répercute sur les recettes des commerçants et sur les octrois de la ville. De même, les négociants doivent faire face à une chute des commandes et des revenus liés directement à la guerre comme la pratique corsaire. Il leur est donc nécessaire de trouver d'autres marchés pour maintenir leur entreprise. Et comme ils ne disposent pas tous de contrat avec la marine, les faillites se multiplient. Là encore, le poids des réalités militaires pèse sur le quotidien brestois.

Ville nouvelle à la mono-activité ouvrière et militaire, fortement soumise aux aléas de la conjoncture politico-militaire européenne, Brest a développé une structuration sociale originale.

Au cœur de la ville, officiers et administrateurs militaires et maritimes dominent d'autant plus qu'ils sont aussi presque tous issus de la meilleure noblesse du royaume. Cette élite sociale et politique régente totalement la vie locale.

Et à la question : qui dirige la cité ? La réponse doit se faire à plusieurs niveaux. Les autorités militaires ont un regard permanent sur la chose publique. L'intendant de province n'est pas absent de la vie locale mais il est souvent devancé par les responsables militaires qui rapportent au sommet de l'État, les événements brestois.

Au quotidien, Brest possède un corps de ville organisé et hiérarchisé qui ne se distingue pas radicalement de ce que l'on connaît ailleurs en Bretagne ou dans le royaume mais qui traduit néanmoins, dans une certaine mesure, les réalités humaines et sociales locales. Cette classe politique n'a pas une réelle envergure en comparaison de celles qui existent dans certaines cités françaises comme Nantes ou Bordeaux[1]. Les négociants brestois sont de moindre importance et les détenteurs de charges ne disposent que d'offices moyens. Ces édiles n'ont donc aucune stature pour espérer rivaliser avec les représentants de la haute-noblesse militaire qui sont omniprésents dans la ville. Car si Brest s'est développée à la suite de volontés royales, le souverain n'a eu guère d'attentions particulières envers l'administration de la ville, il n'a jamais choisi lui-même le maire, comme il le faisait pour Tours, Caen ou La Rochelle[2], ou il n'a pas octroyé cette fonction à un membre de la grande

[1] *Cf.* à ce sujet les divers travaux de Guy Saupin et de Laurent Coste cités plus en haut dans cette première partie.

[2] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, P.U.R., 2007, p. 160. PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 101. DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985, p. 160.

noblesse, situation vécue à Bordeaux où « le maire est un protecteur à qui l'on écrit et que l'on reçoit avec faste lorsqu'il daigne se rendre dans la ville »[3].

Si le maire de Brest représente le plus haut grade municipal, il ne dispose pas d'un rayonnement qui lui permet de s'imposer sur l'échelle des pouvoirs. Il n'est ni noble, ni dépositaire d'un office supérieur, ni en possession d'une fortune très considérable et il n'a donc aucun argument social à faire valoir face aux représentants de l'État. Issu de la haute bourgeoisie brestoise – qui sur un plan national se situerait plus précisément au niveau d'une bourgeoise moyenne – le maire est pourtant le seul garant d'un pouvoir municipal qui tente de protéger les avantages acquis, comme d'ailleurs « la plupart des villes, grandes ou petites, restent très attachées aux coutumes, franchises et privilèges qu'elles ont pu arracher »[4]. Souvent esseulé à son poste, il ne peut pas tout le temps s'appuyer sur un corps de ville dont la composition est le reflet d'une société bourgeoise locale incapable de contester l'autorité des officiers des armées navales et de terre.

Le corps en exercice, qui est sensé seconder le maire, ne donne qu'une image déformée de la société brestoise comme dans toutes les cités françaises où la masse de la population est absente de toutes les sphères décisionnelles. Les hommes qui composent le conseil de ville atteignent le rang d'édiles après s'être fait reconnaître par leurs activités professionnelles ou par leur participation à la milice et/ou la gestion de l'hospice ou d'une paroisse mais ils ne font pas partie d'« un groupe de familles qui tirait son pouvoir et sa place de l'exercice des charges municipales. »[5] Atteindre le statut de conseiller de ville est en quelque sorte l'aboutissement d'une carrière publique, alors que dans les cités les plus importantes du royaume, participer à la vie municipale constitue un tremplin pour une élévation sociale, une récompense pour services rendus, une reconnaissance ou encore le fruit d'un jeu d'alliances. Car si à Bordeaux, par exemple, « le facteur familial est de loin le plus important »[6] pour entrer à la jurade, à Brest, il n'en est rien.

L'analyse des compositions successives des municipalités a montré qu'il n'y avait pas de règles définies ou pré-définies pour la cooptation et que les parents et alliés d'une même famille ne disposent pas toujours d'atouts supplémentaires pour intégrer le corps de ville. Les notions d'« oligarchie étroite », de « caste municipale » ou d'« élites dirigeantes restreintes » n'ont donc pas leur place dans la cadre brestois. Si l'assemblée générale brestoise est fermée,

---

[3] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, P.U. Bordeaux, 2007, p. 138.
[4] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon…*, op. cité, p. 125.
[5] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon…*, op. cité, p. 35.
[6] COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006, p. 151.

le corps de ville est ouvert, même si cette ouverture est limitée aux bourgeois les plus en vue de la société. Cette ouverture s'identifie en cela aux procédés les plus courants et les plus réguliers qui ont cours dans toutes les cités de France : une partie ambitieuse de la bourgeoisie locale essaie de prendre les places dirigeantes laissées vacantes par la noblesse – ou dont elle n'a pas voulu –, afin de tenter d'exister dans la société d'ordres. Cette configuration sociétale est d'ailleurs parfois à l'origine de vives tensions.

La composition des corps de ville montre aussi des évolutions et des tensions. De 1750 à 1789, les négociants sont de plus en plus nombreux dans la ville ; leur richesse et leur stature sociale s'accroissent sensiblement. Mais la municipalité ne transcrit qu'imparfaitement cette montée en puissance. Le monde du commerce monopolise presque la charge de maire puisque 10 des 12 maires en sont issus mais pour toutes les autres fonctions, l'équilibre entre le commerce et le monde des hommes de loi est assez bien établi et, malgré sa faiblesse numérique, la robe est solidement représentée à la municipalité ; les années 1777-1789 se caractérisent même par un certain repli du monde du commerce au sein de la municipalité, alors même qu'il triomphe dans la ville grâce aux bonnes affaires de la guerre d'Amérique.

En parallèle, la municipalité connaît des difficultés à renouveler ses membres et à se donner un maire. Les nominations successives de Le Normand honore sans doute un homme compétent et respecté mais elles révèlent aussi le peu d'enthousiasme des édiles pour une charge difficile, tout comme le plus faible taux de renouvellement peut être l'indice d'un manque d'attirance des fonctions municipales.

Le fonctionnement habituel et les préoccupations du corps de ville brestois correspondent à celui des autres centres urbains, avec ses priorités (les travaux, les aménagements, les finances) et sa surveillance de l'intendant de province, mais il diffère par la présence d'autorités militaires et administratives multiples, situation qui ne se retrouve guère qu'à Toulon. C'est ce cas de figure qui a été source d'opposition. Si on ne peut pas vraiment parler de contre-pouvoir municipal face à la domination militaire et nobiliaire, les attitudes de confrontation sont régulières et fréquentes au cours du XVIIIe siècle. Ouverts pour certains à l'esprit des Lumières, les notables brestois suivent la même voie et partagent la même culture politique que bon nombre de leurs confrères français. Mais directement confrontés à la suffisance de la noblesse et à l'autorité militaire, ils doivent régulièrement se soumettre et accepter leur relative médiocrité sociale et la faiblesse de leur poids politique.

À la veille de la Révolution, Brest, premier port de guerre français, est une ville étroitement surveillée. Surveillée par une noblesse militaire qui se complait à humilier et à

rabaisser les élites locales et la masse de la population. Surveillée par une tutelle étatique qui se veut prévoyante tout en étant contraignante. Surveillée par la marine royale qui pense la ville comme un objet dépendant et lui appartenant largement, comme un corps qu'elle peut modeler.

C'est dans ce contexte de mise sous tutelle étroite que la cité et sa population abordent les événements de la période 1788-1789.

2ème PARTIE

DIX ANNÉES DE RÉVOLUTION (1789 - an VIII)

Chapitre VI – L'année 1789

Dans l'historiographie, l'année 1789 présente une rupture radicale entre les habitudes d'une monarchie absolue et les velléités démocratiques d'une frange de la population. Brest ne déroge pas à cette règle en participant activement et en adhérant aux modifications institutionnelles qui se précisent. Au préalable de ces évènements nationaux, la Bretagne avait été secouée par une crise provinciale, amenant les villes à se liguer contre le refus de la noblesse bretonne d'admettre les réformes désirées par le pouvoir central. À l'annonce de la convocation des États généraux, les nobles avaient montré un scepticisme certain puis un refus catégorique tandis que les villes accueillaient cette mesure avec engouement, se lançant dans la rédaction des cahiers de doléances et élisant leurs députés.

Dès le printemps 1789, bon nombre de Brestois sont à l'écoute de ce qui se passe à Versailles et à Paris, attentifs aux résultats des débats et des décisions qui en découlent. Comme dans d'autres villes, l'été 1789 est le temps d'une « révolution municipale », acceptée par le corps de ville quand un conseil général révolutionnaire se met en place regroupant civils et militaires, au grand dam des militaires qui y voient un déni des règles établies.

1- Les prémices bretonnes

Dès 1788, l'agitation secoue le Parlement et les États de Bretagne qui contestent les décisions royales, ce qui a pour effet de provoquer dans le monde urbain une vive réaction d'opposition. Face à ces situations, les élites municipales brestoises sont d'abord prudentes avant d'adhérer pleinement aux mesures initiées par plusieurs cités bretonnes.

a- La crise provinciale et les mouvements pré-révolutionnaires

La crise bretonne démarre sous l'effet de la noblesse de robe parlementaire qui n'admet pas la réforme de Lamoignon en mai 1788, transformant en profondeur le système juridique. Les circonscriptions judiciaires sont modifiées, le Parlement est divisé en quatre grands bailliages (Rennes, Nantes, Vannes et Quimper) et n'a plus le pouvoir d'enregistrer les

édits royaux. De même, cette métamorphose provoque, par répercussion, une baisse importante des effectifs parlementaires.

Le 10 mai 1788, l'intendant Bertrand de Molleville et le gouverneur de Thiard se présentent au Parlement pour imposer l'enregistrement de cet édit. À leur sortie, ils sont attendus par des habitants, en partie manipulés et à la solde des parlementaires, qui les conspuent violemment et la journée se transforme en émeute. Cette première vive manifestation de défiance envers l'État avait été précédée la veille par la rédaction d'un texte signé par 1 429 gentilshommes qui déclarait comme « infâmes » toutes personnes participant aux nouvelles cours de justice[1].

Les États, par l'entremise de la commission intermédiaire, expriment également leur mécontentement en faisant parvenir à Louis XVI une adresse demandant la révision de l'ensemble des mesures. Municipalité rennaise et étudiants en droit se solidarisent de cette fronde. Le procureur-syndic des États Botherel entame en août 1788 une tournée de Bretagne afin d'unir les notables des villes et la noblesse rurale contre les édits[2].

Au cours de l'été 1788, la situation nationale s'accélère. Le 5 juillet, un arrêté du Conseil annonce la convocation des États Généraux. Le 8 août, un édit royal informe la population que leur ouverture est prévue pour le 1er mai suivant.

Devant cette situation, l'agitation bretonne progresse et l'effervescence est très vite récupérée par les bourgeois des cités. Les États provinciaux sont repoussés d'octobre à décembre 1788, cela laisse du temps aux municipalités de définir une stratégie d'action. En novembre, Nantes et Rennes diffusent aux autres corps de ville un opuscule dans lequel il est proposé de refuser toute participation aux travaux de l'assemblée provinciale si les pétitions du tiers-état ne sont pas admises par les deux autres ordres[3]. Ces requêtes portent principalement sur le doublement des représentants du tiers et sur une contribution égale pour tous devant l'impôt. Dans leur séance du 13 décembre 1788, les officiers municipaux brestois établissent à l'attention du député de la ville, le maire François Le Guen, un cahier comprenant 31 articles[4] où ils réclament notamment l'imposition des biens ecclésiastiques, la répartition de la capitation et du fouage entre les trois ordres, l'abolition des corvées, la suppression du droit de franc-fief, l'égalité en nombre des représentants du tiers-état par rapport à la noblesse et au clergé, et ils demandent à Le Guen d'adhérer avec les députés des

---

[1] DENIS Michel, *Rennes. Berceau de la liberté. Révolution et démocratie : une ville à l'avant-garde*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 39-45.
[2] COCHIN Auguste, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, Paris, Plon, 1925. *Protestations adressées au roi et au public par Monsieur de Botherel, procureur général syndic des États de Bretagne*, Le Relecq-Kerhuon, An Here, 2000, p. 33.
[3] DENIS Michel, *Ibid.*, p. 77.
[4] *Cf.* annexe n°2.

autres villes « *pour le plus grand avantage du tiers-état* »[5]. Ce cahier des charges pour le député représentant Brest aux États n'est pas totalement une nouveauté car, dans les sessions précédentes, les maires étaient déjà chargés de missions précises. Mais il marque une rupture dans la mesure où les revendications confiées au maire ne relèvent plus d'intérêts locaux et municipaux mais envisagent bel et bien des réformes politiques globales.

Le 28 décembre 1788, veille de l'ouverture des États, les députés des cités se réunissent à l'hôtel de ville de Rennes afin d'accorder leurs revendications. Le même jour, des étudiants en droit s'associent aux positions du tiers[6].

C'est dans ce lourd climat que les États débutent, réunissant environ 900 nobles, 31 représentants du haut clergé et 49 députés urbains[7]. Les délégués du tiers, n'obtenant pas gain de cause, décident de boycotter les réunions[8]. Les nobles avaient afflué en grand nombre afin de mettre au pas « les robins insolents et les étudiants en droit, fer de lance de la contestation bourgeoise. »[9] Mais sur décision du Conseil du roi, les États sont suspendus du 7 janvier au 3 février[10], les députés des villes retournent dans leur cité afin de rendre compte et décider des positions à tenir.

Mais la noblesse refuse ce renvoi, parlementaires et nobles des États ne veulent pas abandonner leurs prérogatives, notamment sur le plan fiscal. De plus, ils maintiennent leur dessein de voir les députés bretons aux États généraux choisis par l'assemblée provinciale, ce qui n'est pas du tout du goût des municipalités qui voient cela comme une marque de défiance à leur encontre.

Pendant ce temps à Rennes, les relations sont tendues, la noblesse cherche à monter le petit peuple contre les dirigeants locaux. Le 26 janvier 1789, un mouvement, composé de domestiques, de magistrats et de journaliers, manifeste contre le prix élevé du pain et pour le maintien des privilèges bretons[11]. À leur sortie du Parlement, ils sont attendus par des étudiants en droit et de jeunes bourgeois. Une échauffourée éclate entre les différents protagonistes, bientôt rejoints par une délégation noble. Cette « journée des bricoles » peut être considérée comme la première rixe prérévolutionnaire bretonne. À partir de ce moment-là, « la noblesse se présente, et présente Parlement et États, comme le bouclier de la Bretagne contre l'oppression fiscale et le despotisme des ministres. »[12]

---

[5] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 13 décembre 1788.
[6] DENIS Michel, *Ibid.*, p. 95-98.
[7] MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 294.
[8] DENIS Michel, *Ibid.*, p. 98-100.
[9] DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 38.
[10] DENIS Michel, *Ibid.*, p. 106.
[11] DENIS Michel, *Ibid.*, p. 111.
[12] QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 144.

Devant cette agitation, les États sont ajournés. Avant de quitter Rennes, « *les deux ordres […] ont consenti aux contributions connues sous le nom de demandes du roi, et le troisième a séparément adhéré à cette délibération, mais en renouvelant instamment le vœu qu'il avait formé pour obtenir un changement dans la composition des états de la province, pour demander une répartition plus égale des impôts* »[13]. Les affaires provinciales passent ensuite au second plan, les débats se concentrant sur le mode d'élection aux États généraux. Et le 16 mars, Louis XVI, dans un règlement particulier, consent à ce que les députés du tiers soient élus dans les sénéchaussées et non par les États de Bretagne. Cette mesure, prise sur proposition de Thiard, permet à l'élite urbaine de remporter une victoire sur les deux ordres privilégiés. Désormais, la bourgeoisie mène « campagne pour dénoncer l'archaïsme injustifiable de tout régime seigneurial. »[14]

b- Réaction et positionnement des élites locales

À la suite des évènements du printemps 1788, les élites municipales brestoises demeurent bien calmes par rapport à leurs homologues rennaises ou nantaises. La première réaction survient lors de la séance du 4 août. Les édiles, en soutien de leurs collègues, arrêtent une délibération dans laquelle la municipalité stipule qu'« *elle a toujours applaudi et applaudira constamment aux justes représentations qui ont été et seront faites pour le maintien des droits et privilèges de la province.* »[15] Les termes utilisés laissent apparaître la prudence de l'attitude et ne marquent aucunement un esprit de protestation. Tout montrant sa solidarité, le corps de ville ne fait pas preuve d'une grande motivation à l'égard du Parlement, envers lequel il a toujours montré une certaine hostilité[16] car le seul intérêt porté à cette institution est l'organisation d'un feu de joie, le 29 novembre 1788, pour fêter son rappel[17]. Des réactions similaires sont enregistrées dans de nombreuses villes bretonnes[18].

Auparavant, la communauté avait été informée de la prochaine convocation des États généraux[19]. La date d'ouverture lui est communiquée à la fin août[20]. Dès lors, les officiers municipaux abordent cette question, de même que la tenue des États provinciaux. Pour ces

[13] Arch. dép. Finistère, B1682, règlement du 16 mars 1789.
[14] DUPUY Roger, « Élites et identités bretonnes de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet », NICOLAS Gilbert (dir.), *La construction de l'identité régionale. Les exemples de la Saxe et de la Bretagne, XVIII*e*-XX*e *siècles*, Rennes, PUR, 2001, p. 27-36.
[15] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 4 août 1788.
[16] QUÉNIART Jean, *Ibid*., p. 139.
[17] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 27 novembre 1788.
[18] *Protestations adressées au roi et au public par Monsieur de Botherel, procureur général syndic des États de Bretagne*, Le Relecq-Kerhuon, An Here, 2000, p. 34.
[19] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 28 juillet 1788.
[20] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 21 août 1788.

États, prévus d'abord à Ancenis puis à Nantes[21] et finalement à Rennes, le corps de ville choisit, pour le représenter, Jean-Jacques Le Normand, membre de l'ancien corps. Le maire François Le Guen étant absent pour affaires, les officiers municipaux préfèrent nommer un ancien maire, habitué à fréquenter cette assemblée[22].

Puis, l'agitation autour de ces États prenant de l'ampleur, la communauté brestoise se rallie au mouvement de protestation lancé de Haute-Bretagne. Lors de sa séance du 17 novembre, elle fait parvenir à ses consœurs la missive suivante : « *La communauté remercie Messieurs les officiers municipaux des villes de Rennes, Nantes, Vitré et Ploërmel des arrêtés qu'ils ont bien voulu lui adresser et pour répondre à leurs sentiments patriotiques, considérant qu'il est absolument nécessaire de se réunir pour délibérer sur les meilleurs moyens d'assurer au Tiers État la jouissance et l'exercice des droits imprescriptibles de l'homme libre, a arrêté de députer trois de ses membres à Pontivy, qui se trouve au centre de la province. Lesquels députés s'y rendront pour le premier du mois prochain à l'effet d'y souscrire l'arrêté qui sera dressé en conformité du vœu général des différentes communautés de ville de Bretagne pour parvenir à ce but si désiré.* »[23] Pour cette réunion prévue à Pontivy, le conseil municipal porte son choix sur François Le Guen[24] (maire), Louis Branda (1er conseiller) et Florentin Le Bronsort (conseiller garde-scel et greffier de la communauté). Mais ce rassemblement est annulé, les délégués des villes ayant décidé de se réunir la veille de l'ouverture des États. Cependant, cette délibération laisse apparaître un changement de ton. Depuis l'écrit du 4 août, une évolution dans les mentalités s'est produite. Après avoir tissé des liens avec les autres municipalités, la communauté commence à réviser son point de vue.

Quelques jours plus tard, Le Normand annonce son retrait de la députation pour les États, il présente cette démission par le fait que plusieurs cités ont souhaité que les anoblis ne puissent pas représenter le tiers. Pour le remplacer, François Le Guen obtient la délégation de ses pairs[25]. L'effervescence urbaine est à son comble. D'ailleurs, les juges de la sénéchaussée et de l'amirauté, qui espéraient peut-être une place de député agrégé, se plaignent de ne pas avoir été conviés à délibérer sur la prochaine tenue des États, mais la communauté leur rétorque que seuls les officiers municipaux sont habilités à représenter les habitants de la ville et à discourir sur la situation du tiers[26].

---

[21] Arch. mun. Brest, AA4, courrier du 30 août 1788.
[22] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 13 septembre 1788.
[23] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 17 novembre 1788.
[24] Il est rentré à Brest au début du mois de novembre, ayant écourté son voyage d'affaires dans certaines villes du royaume, après avoir été averti des évènements qui se tramaient.
[25] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 22 novembre 1788.
[26] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 17 décembre 1788.

Le maire se rend à Rennes, accompagné du 3ème conseiller Claude Dumonteuil, ils participent à la réunion du tiers à l'hôtel de ville rennais du 28 décembre puis aux débuts des États et ils sont de retour à Brest début janvier 1789. Dans la séance qui suit leur retour, aucun commentaire, ni compte-rendu ne sont rapportés dans les registres de délibération, Le Guen passe sous silence tout ce qui a pu être dit ou fait ou du moins ne le fait pas annoter dans le procès-verbal.

L'élan patriotique prend de l'ampleur. Le corps municipal reçoit et accueille à l'hôtel de ville les jeunes gens qui viennent de Nantes[27], ils convainquent leurs homologues brestois[28] de les rejoindre dans le mouvement et le 3 février, quelques jours après les émeutes rennaises, ces derniers adhèrent au pacte d'union lancé par Rennes, Nantes, Saint-Malo et Lorient, dans le but d'assurer une vigilance à l'encontre de la noblesse[29].

Toutes les couches de la société brestoise s'investissent alors dans le mouvement qui vient de naître. Les élites municipales semblent brutalement dépassées par la rapidité et l'engouement subit. Boutiquiers et artisans, cantonnés jusque là à une position secondaire, font entendre leur voix et se risquent à soutenir les actions. Ainsi, la communauté des cordonniers fait part ouvertement de son adhésion aux opérations menées et dans une délibération, elle affirme que : « *considérant que pour le redressement des griefs du tiers état à l'assemblée de la nation convoquée par le meilleur et le plus juste des Rois, il est essentiel que tous les membres de cet ordre soient parfaitement unis et d'accord sur leurs réclamations, doit applaudir à la conduite tenue par les jeunes gens des différentes villes de la province, dont l'objet est de soutenir les réclamations de l'ordre dont ils font partie. La communauté ne peut que faire l'éloge de la prudence qui jusqu'à présent a été la règle de leurs démarches. Elle est si persuadée que cette jeunesse est incapable de s'écarter de cette règle qu'elle croit superflue de lui rappeler que la bonne cause n'a jamais besoin d'autres protections que la raison et la justice.[…] La jeunesse a donc dû se réunir au reste de son ordre pour coopérer à la grande œuvre qui se prépare.[…] C'est un hommage que la communauté a cru ne pouvoir refuser et a arrêté qu'expédition de la présente sera délivrée à Messieurs les commissaires des jeunes citoyens de Brest* »[30].

---

[27] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 février 1789.

[28] Les jeunes citoyens de Brest sont représentés par Jean-François Riou-Kerhallet (négociant), Joseph Torrec-Bassemaison (négociant), Jean-Baptiste Duboye (avocat), Jean-François Bermond (apothicaire), Georges Rahier (orfèvre) et Claude Blad (commis des bureaux de la marine).

[29] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 35.

[30] Arch. mun. Brest, HH22, délibération du 13 mars 1789.

En cette fin d'hiver, les plus ardents défenseurs de la nouvelle cause sont assurément « les jeunes gens »[31] qui multiplient les interventions et obtiennent le ralliement des corporations et corps de métiers. Tous signent un pacte d'union en vue du « *succès de la cause nationale* »[32]. Ce document est présenté au corps de ville par les représentants de la jeunesse brestoise et les officiers municipaux ne peuvent que plier devant l'enthousiasme de ces hommes. L'enregistrement de ce texte est accepté à l'unanimité, scellant le rapprochement. À Brest, comme à Rennes, la municipalité rencontre d'évidentes difficultés à encadrer les ardeurs de ces individus, novices dans le monde politique[33].

C'est dans ce contexte un peu particulier que les élites locales doivent aborder la question des États généraux, de la rédaction des doléances et de l'élection de députés. Cela suppose la mise en place d'une organisation inédite et surtout cela entraîne l'apparition de nouveaux visages.

2- Le printemps

Dès le printemps 1789, édiles, élites locales et corporations appliquent les directives royales pour la convocation des États généraux. L'assemblée générale élective de la sénéchaussée représente un moment fort de la vie politique de la cité, faisant suite à la rédaction des cahiers de doléances, où de nombreuses composantes de la société ont pu faire part de leurs vœux, souhaits, récriminations et propositions. Devant cet engouement, les autorités municipales ont dû faire face à de nouvelles exigences et organiser l'élection du maire dans une ambiance politique complexe.

a- Un climat politique local inhabituel

Dès l'annonce de la tenue des États généraux, les autorités municipales s'organisent et essayent de faire prévaloir le rôle majeur de la ville face aux zones rurales, le corps de ville estimant qu'il est en droit d'avoir une représentation en adéquation avec son statut politique au détriment des campagnes.

[31] Le terme de jeunes gens concerne tous les hommes célibataires de la cité. Le mot « jeune » ne peut pas être pris au sens de l'âge, étant donné que certains membres de cette compagnie ont dépassé les 35-40 ans.
[32] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[33] MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 300.

- la convocation aux États généraux

Durant la séance municipale du 21 août 1788[34], la communauté avait appris que par édit royal du 8 août, l'ouverture des États généraux serait fixée au 1er mai de l'année suivante. Puis à la suite du règlement édicté par Louis XVI le 16 mars 1789, elle est informée que chaque sénéchaussée a l'opportunité de choisir ses députés du tiers, conformément aux vœux des villes aux États de Bretagne. Le 23 mars, le sénéchal Olivier Bergevin annonce la tenue de l'assemblée générale pour l'élection des deux députés pour le 7 avril prochain.

Mais les dispositions prévues ne conviennent pas aux officiers municipaux. Ils déplorent le déséquilibre entre la représentation brestoise et celle des paroisses rurales avec un rapport de 30 citadins contre 170 ruraux, ils décident d'adresser au souverain une plainte qui met en exergue le non-respect de l'importance de la population et du poids politique de la cité[35]. « *Il est constant que les habitants de Brest et Recouvrance forment, par le nombre, la moitié au moins de la population de tout l'arrondissement de ce bailliage ; il est connu que toutes les campagnes de ce ressort ne sont peuplées que de gens rustiques dont toute la capacité est bornée aux travaux utiles de la culture des champs.* » Ils mettent également en doute l'intégrité du sénéchal qu'ils soupçonnent de pouvoir manipuler, avec le concours des recteurs, les différents électeurs. « *Il suffira qu'ils l'indiquent pour déterminer le suffrage de leurs paroissiens et cela d'autant plus aisément que ceux-ci auront sous les yeux l'ordonnance du sénéchal et n'entendront parler que de lui.* » Pour contrecarrer la puissance d'Olivier Bergevin, ils aspirent donc à obtenir la moitié des places, mais cette requête ne trouve pas d'écho auprès du roi. Les élites municipales doivent se contenter des 15% qui leur sont octroyés[36].

Entre le 30 mars et le 2 avril, les corps constitués ou les corporations se réunissent afin d'élire leurs délégués pour l'assemblée du tiers brestois. Les procès-verbaux de ces réunions sont quasiment tous établis selon le modèle suivant :

« En assemblée des maîtres en pharmacie de la ville de Brest convoqué extraordinairement par billet en la manière accoutumée et tenue dans leur chambre ordinaire et où étaient Messieurs Bionard, Sallé, Bermond, Nettienne, Lévêque ; pour en exécution des

[34] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 21 août 1788.
[35] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 27 mars 1789.
[36] En agissant de la sorte, elles espèrent peut-être bénéficier d'une députation propre à la ville comme c'est le cas à Lorient, à Arles ou à Valenciennes. NOFFICIAL Sébastien, *Les ports arsenaux bretons face aux guerres maritimes de la Révolution. Brest et Lorient au printemps 1793*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2006, p. 22. CUBELLS Monique, « La ville d'Arles au printemps de 1789 », SENTOU Jean (dir.), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi (1789-1799)*, Toulouse, PU du Mirail, 1991, p. 29-43. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 465.

lettres du Roi données à Versailles le vingt-quatre janvier 1789 ; du règlement y annexé et de l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal, rendue en conséquence le vingt-trois mars et conformément à l'avertissement donné à l'effet de la présente assemblée par Messieurs les officiers municipaux de cette ville, en la personne du sieur Bermond le vingt-neuf mars être procédé à la nomination de députés dans la proportion déterminée par l'article vingt-six du règlement, à l'assemblée du Tiers-état qui doit être tenue le trois avril suivant en l'hôtel de ville, pour rédiger le cahier dont il est parlé dans la dite ordonnance et nommer des députés pour porter le dit cahier en l'assemblée qui doit être tenue par Messieurs les officiers municipaux, dans laquelle assemblée les dits sieurs susnommés, après en avoir délibéré et avoir recueilli les voix ont d'après la pluralité des suffrages nommé et député par les présentes les sieurs Lévêque et Sallé »[37].

Selon l'importance du corps ou du métier, les députations vont de une à cinq personnes. Les plus représentés sont les officiers municipaux avec cinq participants suivis des avocats, épiciers, négociants, portefaix, commis des bureaux de la marine et de la paroisse de Lambézellec avec quatre hommes.

Au total 118 personnes[38] sont mandatées pour participer à cette assemblée générale du tiers. Les boutiquiers et artisans ont droit à leur représentation, il en est de même pour les employés de la marine royale car comme le précise un courrier du ministre La Luzerne à l'intendant Redon de Beaupréau : « *Les membres de l'administration ne cessent pas d'être citoyens. Il convient même de leur procurer les moyens d'assister aux assemblées de ville ou de sénéchaussée, soit pour choisir les électeurs, soit pour rédiger les cahiers, soit enfin pour élire les députés aux États-généraux […] Il convient seulement à cet égard d'empêcher que le port ne se trouve subitement et totalement désert en sorte que le service puisse en souffrir* »[39]. Pour la première fois, ces catégories contribuent pleinement à la vie politique locale.

- <u>les assemblées générales du Tiers</u>

Les 3 et 6 avril, l'assemblée générale du tiers-état de la ville se réunit dans la chapelle de la congrégation. Elle ne compte que 92 participants sur les 118 prévus[40].

Le premier jour, les délégués nomment neuf personnes en charge de la rédaction du cahier de doléances commun à la cité. Il s'agit de Charles-Louis Gillart (avocat et receveur des consignations), Laurent Legendre (avocat), Georges Demontreux (avocat), Jean-François

[37] Arch. mun. Brest, AA12, P.V. des maîtres apothicaires du 1er avril 1789.
[38] *Cf.* annexe n°3.
[39] SHD Brest, Ms41, courrier du 29 mars 1789.
[40] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'assemblée du tiers de la ville, avril 1789.

Riou-Kerhallet (négociant), Jean-César Siviniant (greffier de la prévôté), Pierre Marec (commis aux bureaux de la marine), Anselme Le Goues (marchand de vin), François Gesnouin (apothicaire major de la marine) et Pierre Rivoal (avocat et procureur du roi de la prévôté de la marine).

Les membres du corps de ville et les officiers de la sénéchaussée et de l'amirauté sont absents, ils n'ont pas obtenu les suffrages de leurs concitoyens, payant sans doute l'image négative développée depuis quelques années. Avec quatre avocats, les hommes de loi sont sur-représentés. Quant à Riou-Kerhallet, Siviniant, Marec, Gesnouin, ils bénéficient du travail accompli depuis le début de l'année, notamment les prises de position dans le cadre du mouvement des jeunes gens ou au sein des employés de la marine.

Le travail terminé est présenté en réunion plénière le 6 et approuvé par l'assemblée. Et c'est accompagné de ce document que les 30 députés-électeurs de la ville se rendent à l'assemblée de la sénéchaussée.

Mais ce n'est que la veille de l'ouverture que ces 30 personnes sont désignées. Le tiers local a mis beaucoup de ferveur dans ces nominations, les débats ont été âpres. La délégation brestoise[41] comprend dix hommes de loi, six marchands, six employés de la marine, cinq négociants, deux chirurgiens-médecins de ville et un greffier. Le corps de ville est cette fois bien représenté avec le premier échevin, trois conseillers et le contrôleur des octrois. Le mouvement franc-maçon est également bien présent avec dix initiés. Par contre, les boutiquiers, artisans, ouvriers, matelots ou employés du bagne sont exclus, une fois de plus, les couches moyennes ou inférieures de la société ne sont pas conviées à participer au débat.

L'assemblée de la sénéchaussée s'ouvre le 7 avril au couvent des Carmes. Sur les 170 députés des paroisses rurales initialement prévus, seuls 88 se présentent[42]. Les électeurs brestois forment donc 25% des membres.

Le sénéchal Olivier Bergevin débute la séance par un discours, appelant à l'union sacrée. « *L'aurore du bonheur luit déjà sur nous. La France va prendre une nouvelle face ; dirigées par des mains habiles, toutes les branches de la société se rapprocheront et s'élèveront ensemble pour confondre leurs fleurs et leurs fruits, elles couvriront de leur ombrage un peuple heureux qui viendra se réunir sous leurs rameaux pour y jouir en commun des travaux de son bienfaiteur.* […] *Concourrons avec zèle au succès d'un projet qu'une*

[41] *Cf.* annexe n°4.
[42] Les archives ne permettent pas de comprendre pourquoi la représentation des paroisses rurales est aussi faible car le seul critère d'excentration de la ville de Brest par rapport au reste de la sénéchaussée ne peut pas à lui seul expliquer le grand nombre d'absents.

main divine semble avoir tracé. Que la concorde et l'union règnent dans cette assemblée, que l'esprit d'égalité fraternelle, ce lien qui tient enchaînées toutes les passions malfaisantes, habite dans nos cœurs comme sur nos lèvres ; que toutes inimitiés cessent et que toutes rivalités n'aient plus d'autre motif et d'autre but que l'intérêt général »[43].

Dès l'entrée en matière, les participants nomment une commission en charge de rédiger le cahier de doléances de la sénéchaussée. Ce groupe, composé de sept personnes, comprend trois Brestois : Charles-Louis Gillart, Laurent Legendre et Jean-César Siviniant.

Le lendemain, dès le premier tour de scrutin, l'avocat brestois Laurent Legendre décroche un des deux postes de député aux États généraux en obtenant 68 voix sur 118 votants, soit 57,62% des suffrages. Il rejoint ainsi la masse des hommes de loi délégués aux États généraux, estimée à 70% des députés du tiers[44]. Il fait partie des 17 avocats bretons qui ont été choisis soit 38,63% de la délégation provinciale[45]. C'est seulement à l'issue du troisième tour que Ildut Moyot[46], négociant-armateur et propriétaire originaire de Lanildut, petit port au nord-ouest de Brest, est désigné comme second élu de la sénéchaussée. Le même jour, le cahier commun de la sénéchaussée, fortement inspiré de celui de la ville, est entériné par l'assemblée.

À la suite à cette réunion électorale, deux grands perdants se dégagent. En s'appuyant sur les représentants des paroisses rurales, le sénéchal Olivier Bergevin aspirait sans doute à une meilleure destinée[47], mais les luttes incessantes contre les officiers municipaux ont eu raison de ses ambitions, l'animosité et les rancœurs ayant été plus fortes que son image de juge royal. Pourtant d'autres sénéchaux ont été élus en Bretagne, à l'image de Julien Palasne-Champeaux, sénéchal de Saint-Brieuc et allié à la famille Raby[48], mais ils avaient déjà une image politique différente.

Le deuxième vaincu est sans nul doute le corps de la communauté. Ses membres avaient déjà été écartés de la rédaction du cahier de la ville, il en est de même pour celui de la sénéchaussée. De plus, cette municipalité, qui s'était impliquée dans les évènements de l'hiver 1788 et qui se sentait supérieure aux habitants des campagnes environnantes[49], ne voit aucun de ses conseillers obtenir une députation car le seul Brestois élu n'a jamais exercé la

---

[43] SHD Brest, L1965-1, P.V. de l'assemblée du tiers de la sénéchaussée, avril 1789.
[44] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 29.
[45] KERVILER René, « Recherches et notices sur les députés bretons aux États Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789 », *RHO*, n°1, 1885, p. 45-60. LEMAY Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991.
[46] SHD Brest, L1965-1, P.V. de l'assemblée du tiers de la sénéchaussée, avril 1789.
[47] BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *AB*, n°31-2, 1916, p. 157-199.
[48] Palasne-Champeaux a épousé, en juin 1768, Thérèse Raby, fille de Antoine, maire de Brest.
[49] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 27 mars 1789.

moindre fonction municipale. Des cas similaires existent en France, à Lyon, le prévôt des marchands et le premier échevin ambitionnaient d'être choisis mais le principe électoral en a aussi décidé autrement[50].

En élisant deux quasi-inconnus pour participer aux travaux des États généraux, les électeurs de la sénéchaussée ont opté pour la nouveauté. Ces deux novices en matière politique vont représenter les intérêts de Brest et de sa région, sans toutefois connaître tous les rouages du système.

b- Les cahiers de doléances : une envergure politique ?[51]

L'exercice des cahiers de doléances commence par la rédaction des requêtes de chaque corps et corporations présents en ville. Cinquante-quatre cahiers particuliers[52] ont été rédigés à Brest et trente-cinq ont été conservés[53]. Mais, « le cahier doit être lu pour ce qu'il est : le résultat d'un référendum, pris naturellement dans son sens premier de consultation et non de vote. »[54]

Les commis des bureaux de la marine ont formé l'assemblée la plus nombreuse puisque 134 employés ont été signataires[55]. Pour les autres métiers ou corps, la participation varie fortement. Ainsi, l'ensemble des officiers de la sénéchaussée (4), des huissiers (4), des officiers de la prévôté de la marine (14) et des apothicaires de ville (5) a pris part à la rédaction alors que pour les autres professions, il est plus difficile d'évaluer le taux de participation des membres, l'effectif total de chaque corporation n'étant pas connu. Cependant, certains individus ont été doublement signataires de cahiers, ayant assisté à la réunion de leur corps professionnel et à celle de leur paroisse ou de la milice bourgeoise[56].

---

[50] LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, p. 288.

[51] Sous-partie réalisée à partir des cahiers de doléances relevés par Annie et Philippe Henwood (HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, Brest, CRBC, s.d..) et de la côte AA12 des Archives municipales de Brest (Procès-verbaux des élections des députés des corporations et cahiers de doléances, 1789).

[52] Il s'agit des cahiers des : apothicaires de la marine, argousins, avocats, chandeliers, cloutiers, commis du trésor de la marine, couvreurs, financiers, jeunes citoyens, juges de l'amirauté, marchands de draps, procureurs, arquebusiers, bas-officiers des galères, cafetiers, charpentiers, ferblantiers, horlogers, professeurs, taillandiers, apothicaires de ville, bouchers, charcutiers, boulangers, canonniers-matelots, paroisse Saint-Louis, paroisse Saint-Sauveur, chirurgiens de la marine, chirurgiens de ville, commis de la marine, cordonniers, divers citoyens, fripiers, gardiens du port, huissiers, juges de la sénéchaussée, épiciers, marchands de vin, maréchaux-ferrants, médecins, menuisiers, corps de ville, négociants, notaires, officiers de la milice bourgeoise, officiers de la prévôté de la marine, orfèvres, perruquiers, portefaix, professeurs des écoles de la marine, serruriers, tailleurs, aubergistes, vitriers.

[53] HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Ibid.*, p. 9.

[54] GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, PUR, 2001, p. 74.

[55] HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Ibid.*, p. 114-115.

[56] Par exemple, nous retrouvons la signature de Georges Rahier dans le cahier des orfèvres et de la milice, de Jean-Baptiste Nettienne dans ceux des apothicaires et de la milice, de Olivier Bergevin dans ceux des juges de la

Dans la grande majorité des cas, les cahiers débutent par une louange adressée au roi puis les demandes tournent autour d'un domaine particulier propre à chaque groupe socioprofessionnel. Les marchands de vin en gros sollicitent un encouragement du commerce maritime et l'établissement d'un siège consulaire, réclamation reprise par les négociants et armateurs. Les orfèvres se plaignent de la concurrence déloyale des marchands forains et sédentaires. Les médecins et chirurgiens de la marine ne font des remarques qu'au sujet de leur métier. Les notaires de la sénéchaussée se plaignent du fait que leurs homologues de la seigneurie du Châtel et des réguaires du Léon se permettent de faire des actes « *hors de leur ressort […] sans respecter les règlements qui le leur défendent* »[57], ils demandent également la suppression des offices subalternes. Ce genre de doléances n'a rien d'innovant. Depuis plusieurs décennies, ces problèmes sont connus et reviennent régulièrement dans les discussions des groupes de métiers. Mais chacun profite de l'occasion pour exposer des soucis professionnels montrant souvent un fort égoïsme corporatif. Mais, les requérants n'ont pas assez de recul ni d'expérience de la vie politique pour aborder et développer des sujets larges.

Dans plusieurs cahiers toutefois, des revendications plus générales apparaissent. L'abolition de la vénalité des charges (notamment celle concernant les juges royaux) est un leitmotiv[58]. De même, liberté de la presse et vote par tête aux États généraux apparaissent dans divers textes[59]. Certains se risquent à demander la suppression des intendants. Mais le thème le plus développé concerne les impôts, ainsi, il y a moult sollicitations pour « *que tout impôt soit supporté également par tous les ordres* »[60]. La suppression du franc-fief et la fin du logement des troupes car « *l'habitant est obligé en temps de guerre de se découcher au moins un quart de l'année* »[61] sont abordées à plusieurs reprises. Certains écrits évoquent l'amélioration des conditions de détention des prisonniers ou l'augmentation du nombre d'hôpitaux pour l'accueil des plus démunis[62].

Le texte essentiel et principal demeure celui édicté par la commission de neuf personnes pour servir de cahier commun à l'ensemble du tiers de la ville. Celui-ci est d'ailleurs repris dans sa quasi-totalité pour servir de référence aux doléances de la sénéchaussée.

---

sénéchaussée et de la paroisse Saint-Louis ou de Jérôme Berthomme dans ceux des négociants et de la paroisse Saint-Louis.

[57] HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Ibid.*, p. 97.

[58] Arch. mun. Brest, AA12, cahiers des juges royaux, des négociants-armateurs, des notaires de la sénéchaussée, de la municipalité et du tiers-état.

[59] Arch. mun. Brest, AA12, cahiers des négociants-armateurs, des juges royaux et de la municipalité.

[60] HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Ibid*., p. 37.

[61] HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Ibid*., p. 117.

[62] Arch. mun. Brest, AA12, cahiers de la municipalité et du tiers.

Les rédacteurs se sont penchés en premier sur l'organisation et le déroulement des États généraux, voulant un vote par tête mais aussi des réunions tous les dix ans, et une commission en charge de gérer, dans l'intervalle, la chose publique. Ils traitent ensuite des lois fondamentales du royaume, la loi salique, les questions fiscales, la liberté individuelle et la propriété. La mise en place d'une constitution pour un état monarchique est également abordée.

La question religieuse et la position du clergé occupent une grande place. Une déchéance en tant qu'ordre privilégié est réclamée, ainsi que la confiscation de tous les biens dans le but de combler les dettes de l'État, ce qui laisse apparaître, précocement, l'anticléricalisme du tiers brestois.

La noblesse est aussi une cible importante même si on ne remet pas en cause la naissance. La commission estime qu'elle doit être acquise suite à des services distingués pour la Nation et non plus par l'argent et l'emploi. De même, pour l'appartenance aux différents corps d'armée, elle réclame qu'il ne soit pas fait de différence entre noblesse et roture pour l'accès aux différents grades.

Concernant la justice et la législation, ce cahier souhaite la création d'un code général des lois civiles et criminelles ainsi que la suppression des juridictions seigneuriales. Pour les impôts, hormis l'égalité et la fin des corvées, un des désirs est de voir les États généraux décider des différentes contributions et taxes.

Viennent ensuite des réclamations plus spécifiques à la cité brestoise. Plusieurs corps requièrent l'établissement d'un consulat lié à la liberté du commerce et à l'abolition des compagnies exclusives, tant à l'intérieur du royaume, que dans les colonies. Une supplique appelle aussi à l'installation d'une ligne de démarcation dans le port entre la marchandise et l'approvisionnement de la marine, ou à la création d'une infrastructure portuaire réservée au monde du négoce.

L'argumentaire le plus développé touche au fonctionnement de la municipalité et à son mode de nomination. Pourtant les cahiers qui abordent cette problématique ne sont pas très nombreux en Bretagne[63]. Le tiers brestois revendique le droit de choisir par élection le maire parmi tous les habitants et non plus sur une liste restreinte de conseillers de ville. La fin du principe de cooptation est souhaitée avec l'organisation d'élection pour les différentes places d'officiers municipaux. Dans cette perspective, l'assemblée générale élargie des habitants prend de l'ampleur, les rédacteurs souhaitent une ouverture du corps de la communauté et ne

[63] NIÈRES Claude, « Le pouvoir municipal en Bretagne en 1789 d'après les cahiers de doléances », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 13-22.

veulent plus d'une institution réservée à certains. Mais les édiles, non représentés dans le comité de rédaction et en minorité parmi les délégués, n'ont pas pu défendre leurs intérêts face à la masse représentée par les autres composantes de la société.

Ce cahier commun du tiers brestois apparaît dans son ensemble beaucoup plus politique que « la majorité des cahiers des autres villes du royaume »[64]. Ce document est en quelque sorte annonciateur des décisions prises par l'Assemblée Nationale Constituante et il anticipe sur des questions qui vont occuper les législateurs durant le deuxième semestre de l'année 1789.

Dans leur ensemble, tous ces cahiers reprennent la classification des vœux établie par Philippe Grateau[65], à savoir : la description des difficultés du quotidien, la supplique au roi, le désir de réforme, la demande ferme et la doléance impérative, cette dernière étant la plus importante dans l'ensemble du corpus brestois. Si les cahiers sont « le reflet de l'opinion au printemps 1789 »[66], ils reprennent la même litanie relevée dans toutes les provinces du royaume « parce que les contraintes sont partout de même essence »[67] et le cahier brestois ne diffère que par ses demandes particulières en lien avec la situation politique et économique de la ville.

c- Des élites locales prises dans l'effervescence

Au cours du printemps 1789, les édiles n'ont pas encore totalement assimilé l'ampleur des évènements en cours et en essayant de maintenir le fonctionnement et les attributions de l'institution municipale, ils s'exposent à la contestation.

- une fin de mandat tumultueuse pour François Le Guen

À Brest, comme à Saint-Brieuc[68], un bureau de correspondance, entre la municipalité et les députés de la sénéchaussée aux États généraux, s'installe à l'hôtel de ville. Il a pour but d'analyser les courriers et d'informer la population de l'avancée des évènements versaillais. La première lettre arrive le 10 mai 1789. Legendre met en garde la municipalité contre le

[64] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 49.
[65] GRATEAU Philippe, *Ibid.*, p. 87.
[66] GRATEAU Philippe, *Ibid.*, p. 333.
[67] GRATEAU Philippe, *Ibid.*, p. 143.
[68] LEBEL Anne, « L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc de 1788 à 1795 », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 105-116.

journal du comte de Mirabeau qui, selon lui, ne reflète pas la réalité des évènements et des discussions[69].

Deux jours auparavant, le maire François Le Guen avait fait parvenir une missive aux deux délégués en leur demandant de « *nous adresser, autant qu'il vous sera possible, de préférence de droit à ma personne, comme maire et premier officier municipal en exercice, tous les détails que vous jugerez de nature à nous intéresser.* »[70] Le Guen se pose ainsi en interlocuteur privilégié, estimant que sa fonction lui confère le droit d'être informé en priorité.

Cela déplaît fortement au sein de la municipalité. Lors de la séance du conseil du 16 mai, le premier échevin François-Marie Guesnet critique ouvertement le comportement du maire, il considère que cela va à l'encontre des vœux de transparence émis par le corps de ville. Une délibération est arrêtée et un courrier expédié stipulant que toute la correspondance doit être adressée à « *MM les Commissaires du Bureau de Correspondance, à l'Hôtel de Ville* »[71]. L'escarmouche montre combien les évènements troublent les habitudes et combien la division s'installe dans le corps de ville. Le maire y a perdu un peu de sa crédibilité et, dès lors, il ne prend aucune décision sans un accord unanime et connaît une fin de mandat assez agitée.

Le même jour, sous l'influence de Guesnet, le corps de ville décide d'éditer un journal[72]. Cet hebdomadaire, imprimé sur les presses de Romain Malassis à cent exemplaires, sert à informer les Brestois de ce qui se passe à Versailles, mais cette mesure ne convient guère à Laurent Legendre qui fait part de son désaccord dans une lettre : « *J'ai reçu hier après le départ du courrier votre lettre n°3, avec les exemplaires inclus en double des trois premiers numéros de votre bulletin. J'étais informé par l'article 16 de votre arrêté, de votre intention de faire imprimer les nouvelles les plus intéressantes, ce qui me semblait annoncer l'impression des extraits pris dans ma correspondance. Au contraire, vous avez livré à l'impression mes lettres entières et surtout celle du 12 mai que j'avais écrite ultérieurement à l'arrêté. Les faits sont et continueront d'être exacts, mais les réflexions également vraies, qui les accompagnent, portent quelques fois avec elles une liberté qui ne doit pas être transmissible au public qu'avec circonspection et après un triage des matériaux que je vous fournis bruts, parce que je n'ai pas le temps de les dégrossir, de les assembler, ni même de lire mes lettres : et mon secrétaire, en les copiant, ne s'érige pas en correcteur* »[73].

---

[69] Arch. mun. Brest, 2D16, courrier du 8 mai 1789.
[70] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 8 mai 1789.
[71] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 16 mai 1789.
[72] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 16 mai 1789.
[73] Arch. mun. Brest, 2D16, courrier du 3 juin 1789.

Prudence, craintes, nécessité de filtrage ou liberté complète de l'information, les doutes révèlent déjà les enjeux et l'impact potentiellement fort des nouvelles de Versailles et de Paris.

- l'élection d'un nouveau maire sous haute tension (juin 1789)

C'est dans ce contexte politique très particulier que se déroule l'élection d'un nouveau maire. Pour concourir au poste de maire, le corps de ville a choisi : François-Marie Guesnet (1er échevin), Yves Le Gléau (procureur-syndic) et Louis Branda (1er conseiller)[74]. Cette liste ayant été entérinée par le duc de Penthièvre[75], l'élection est prévue le 10 juin 1789.

Ce jour, une délégation de jeunes gens, emmenée par Jean-François Riou-Kerhallet, se présente devant l'assemblée pour manifester son désaccord sur le mode opératoire électoral. Leur démarche est appuyée par plusieurs corporations et corps de métiers de la cité[76]. Tous réclament l'application du vœu du cahier commun de doléances du tiers de la ville où il est demandé que le vote soit ouvert à toutes les personnes payant la capitation et que la liste des candidats soit étendue à l'ensemble de la population[77].

Mais la municipalité reste ferme sur sa position. La communauté, par la voix du substitut du procureur Mathieu Kermoal, répond dans ce sens aux protestataires : « *Je suis instruit que différents corps et corporations de nos concitoyens se sont proposés d'élever aujourd'hui des contestations relativement à la nomination faite par Mrs les officiers municipaux des trois sujets proposés pour l'élection. Les uns prétendent être en droit de s'opposer à ce que les notables habitants aient chacun suivant l'usage une voix individuelle.*

Les autres veulent que l'élection du nouveau maire n'ait point lieu parce qu'elle contrarie le vœu général exprimé dans l'assemblée du Tiers État de la sénéchaussée du sept avril dernier.

Je ne m'attacherai point, Messieurs, à combattre par des raisonnements, ces protestations ; qu'elles soient bien ou mal fondées. Cette discussion ne doit point avoir lieu dans cette assemblée […] on ne peut donc raisonnablement reprocher à la communauté d'avoir contrarié la réclamation générale puisqu'il n'a point été en son pouvoir de statuer sur cette déclaration »[78].

[74] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 26 mars 1789.
[75] Arch. mun. Brest, BB29-162, courrier du 27 mai 1789.
[76] Les corporations et corps de métier ayant participé à cette démarche ne sont pas cités dans le procès-verbal de la réunion.
[77] Arch. mun. Brest, BB29-186, P.V. du 10 juin 1789.
[78] Arch. mun. Brest, BB26, P.V. du 10 juin 1789.

Le corps de la communauté décide de maintenir le procédé habituel et ne veut pas modifier en profondeur le processus électoral sans l'aval d'une autorité supérieure. Ce faisant, il se pose implicitement en garant d'un ordre établi et se coupe peut-être un peu plus des mouvements politiques en cours.

Soixante-cinq électeurs, seulement, participent au scrutin. C'est une des plus fortes abstentions de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les délégués des corps de métiers notamment n'ont pas pris la peine de se déplacer. Avec plus de 50% d'électeurs absents, le fort mécontentement et le rejet du procédé semblent clairs.

Louis Branda est élu avec 35 voix (soit 53,8% des votes exprimés), contre 29 à Guesnet et 1 à Le Gléau. Mais, ce résultat ne convient pas à tout le monde. Un mémoire anonyme rédigé quelques jours plus tard met en doute la légalité du scrutin[79]. Il est reproché au sénéchal Olivier Bergevin d'avoir empêché les électeurs de voter pour Guesnet sous prétexte qu'il ne peut pas cumuler le poste de subdélégué de l'intendant avec celui de maire. Le rédacteur affirme que « *l'incompatibilité prétendue des fonctions de maire et de subdélégué est purement imaginaire […] En outre plusieurs maires en Bretagne sont en même temps subdélégué […]* » Bergevin est également accusé d'avoir influé sur le vote car Guesnet n'a eu que six voix de moins que Branda et « *si tous les présents à l'assemblée eussent eu le courage ou la faculté de voter librement, le sieur Guesnet l'eut emporté incontestablement* ». L'initiateur de ce document termine par : « *Le sieur Guesnet a au-dessus du sieur Branda les avantages de l'éducation, des études, des connaissances, de l'habitude des affaires, de l'ancienneté de douze ans dans le corps municipal, son assiduité constante depuis dix sept ans aux assemblées, ses emplois multipliés dans les commissions les plus difficiles, un caractère formé* ».

C'est la première fois que la légitimité de l'élection d'un maire fait débat[80]. Dans le contexte particulier du printemps 1789, une voix s'élève pour critiquer le résultat. Elle incrimine le sénéchal et vante les valeurs du premier échevin qui était aussi celui qui s'opposait au maire en place. Malgré ces griefs, Branda est installé dans sa fonction le 21 juin. Dans le conseil qui suit, la communauté décide, comme elle l'avait promis, de ne pas intégrer de nouveaux membres jusqu'à réception de directives émanant de Paris ou de Versailles[81]. Désormais, le corps en exercice n'est plus composé que de neuf personnes. Par contre, des

[79] Arch. mun. Brest, 2S30, mémoire du 10 juin 1789.
[80] Un précédent avait bien eu lieu mais il consistait en la critique des juges royaux envers la continuation et la nomination sans scrutin de Jean-Jacques Le Normand.
[81] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 23 juin 1789.

membres de l'ancien corps, qui n'assistaient plus que très épisodiquement aux séances, reviennent en nombre pour participer aux débats et aux travaux de la municipalité.

3- La « révolution municipale »

Dans le courant de juillet 1789, pour répondre à de très fortes sollicitations et pour faire face aux évènements nationaux, le corps de ville accepte la création d'un « conseil général révolutionnaire » qui ne se substitue pas directement à la municipalité mais prend en charge la gestion des questions brûlantes, laissant aux édiles le soin de gérer le quotidien habituel. Ce conseil, qui prend en main les destinées de la cité pour sa défense et ses approvisionnements, a la particularité d'avoir une composition qui échappe à toutes les normes sociales habituelles.

a- Le conseil général et permanent de police et de discipline : un conseil « révolutionnaire » ?

Devant les réclamations et exigences répétées de bon nombre d'habitants, le corps de ville institue un conseil général révolutionnaire afin de parer aux difficultés engendrées par la situation politique et économique du pays. Ce conseil est constitué de représentants des autorités locales et d'éléments civils et militaires, à l'exclusion des officiers des armées navales et de terre.

- mise en place

Au début de l'été 1789, les tensions internes à la cité sont de plus en plus vives. Certains habitants mettent en doute la véracité de la retranscription des lettres de Legendre, ils exigent de la municipalité la divulgation des originaux et non pas d'une copie, craignant qu'une partie de la vérité leur soit cachée. Afin de contourner cette demande, les membres du conseil écrivent au député en le sollicitant « *de mettre à part ce que vous pourrez avoir de particulier à nous mander, et que vous ne jugerez pas devoir être rendu publique* »[82]. La municipalité semble craindre notamment l'activisme de la compagnie des jeunes gens qui réagit avec virulence à la moindre nouvelle.

À l'annonce du renvoi de Necker, un nouveau palier est franchi. Cette information parvient à Brest le 17 juillet[83]. Pour montrer leur désapprobation, les jeunes gens entraînent des manifestants qui crient leur colère. Branda et les administrateurs municipaux éprouvent

[82] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 8 juillet 1789.
[83] Arch. mun. Brest, 2D16, courrier du 13 juillet 1789.

les pires embarras à maintenir le calme dans la cité. Devant cette situation, le conseil de la communauté est contraint de prendre un arrêté où il « *croit que cette brave jeunesse prend trop tôt l'alarme sur le danger de l'État. Elle doit se flatter que le courrier de demain donnera la certitude que le calme a succédé à l'orage et être persuadée que si l'État était véritablement en péril, la communauté s'empresserait de voler à son secours. Ses biens, sa vie et son cœur lui ont été et seront toujours dévoués. Ce dévouement à la patrie est un devoir et en le remplissant, elle ne peut se dispenser de recommander à la jeunesse de ne pas s'écarter des règles de prudence et de sagesse qu'elle s'est elle même tracée.* »[84]

Mais quand les Brestois apprennent les épisodes parisiens du 14 juillet, dans la nuit du 19 au 20, les évènements se précipitent. Un courrier de Legendre reçu le 21 décrit une conjoncture alarmante : « *Par une suite de la révolte de dimanche dont nous vous avons rendu compte, le bas peuple de la capitale et beaucoup de malfaiteurs portaient dans toute la ville les violences et le pillage […]*

Les forces bourgeoises se sont ensuite portées vers la maison royale de la Bastille. Après quelques escarmouches, le gouverneur a paru capituler en faisant arborer le pavillon blanc et baisser le pont pour procurer l'entrée aux négociateurs. Trente personnes s'y sont introduites avec une apparente sécurité ; aussitôt le pont a été levé et ces gens ont été fusillés et tués. […] La troupe bourgeoise a de son côté avancé son artillerie qu'elle a fait diriger contre les portes de la Bastille et, dans le même temps, on dressait les échelles pour monter à l'assaut […] Les prisonniers d'État ont été mis en liberté et le gouverneur traîné à la place de Grève […] et deux autres qui tous ont été mis à mort sur-le-champ […] ; et leurs têtes, piquées sur une fourche, ont été présentées au Palais Royal.

Enfin la ville de Paris a été livrée aux horreurs de la guerre civile, […] pour arrêter les effets d'une conspiration que l'on disait menacer toutes les députations de France. »[85]

Dès le 20 juillet, une foule d'insurgés envahit l'hôtel de ville de Brest. « *Actuellement la maison de ville est remplie de militaires et de citoyens de toutes les classes, on regarde comme fausses la séance royale […] on parle de s'armer […] Vous sentez, Messieurs, que cette effervescence, toute favorable qu'elle puisse paraître, a alarmé les officiers municipaux et les électeurs.* »[86] Répondant sans doute aux pressions de la foule, le maire Branda prend alors l'initiative de créer un organisme « *qui puisse calmer les esprits sans détruire l'harmonie qui règne entre le soldat et le bourgeois, et il est vraisemblable que cet*

[84] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 18 juillet 1789.
[85] Arch. mun. Brest, 2D16, courrier du 15 juillet 1789.
[86] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 20 juillet 1789 adressé à Legendre et Moyot.

établissement rétablira la paix. »[87] Le conseil général et permanent de police et de discipline de la ville et de la sénéchaussée naît d'une volonté municipale, conjuguée à une forte poussée populaire ou d'une volonté populaire que la municipalité réussit à canaliser tant bien que mal.

- une composition révolutionnaire ?

Ce conseil général révolutionnaire présidé par le maire Louis Branda comprend 104 personnes[88], réparties en dix commissions composées chacune de dix ou onze membres.

Les neuf officiers municipaux en activité et huit anciens édiles intègrent l'organisme, tout comme 28 des 30 électeurs que comprenait la délégation du tiers de la ville pour l'assemblée générale de la sénéchaussée. Les seuls absents sont Laurent Legendre, député à Versailles et Jean-François Riou-Kerhallet, ce qui étonne car il a été, durant le premier semestre 1789, l'un des meneurs et le porte-parole du mouvement des jeunes patriotes de la cité et s'est toujours intéressé de près aux évènements. Peut-être a t-il refusé pour se consacrer à son entreprise de négoce ? Riou-Kerhallet vient en effet d'acquérir une importante bastide à Kervallon[89] à proximité de la ville (l'acte est du 3 juillet 1789) pour en faire le lieu de débarquement de ses navires ; il prévoît également d'y aménager des entrepôts et une cale pour la réparation de ses bateaux. Mais, une affaire de cette importance suffit-elle à expliquer un retrait des activités politiques dans un moment pourtant paroxystique ?

Pour la première fois de son histoire, Brest dispose d'un organisme de gestion élargi à des groupes sociaux jusque là écartés des divers pouvoirs. La composition de ce conseil est très hétéroclite. Le groupe le plus important est celui des commerçants, boutiquiers, artisans et travailleurs indépendants avec 33,65% des membres. Hormis pour quelques marchands ayant déjà fréquenté le corps de ville, cette intégration correspond à une première expérience de gestion de la chose publique. Les personnels liés à la marine sont aussi, et pour la première fois, en grand nombre, avec 24,03% du total. Ils forment un ensemble très composite qui va du chirurgien au canonnier-matelot en passant par le commis de bureau ou le comite du bagne[90]. En plus des marins, des militaires de l'armée de terre en garnison à Brest intègrent cet organe. En revanche, il n'est pas fait appel au clergé et à la noblesse contrairement à Angers, Tours, Nancy ou Blois[91], où des ecclésiastiques et des nobles participent au

[87] *Idem.*
[88] *Cf.* annexe n°5.
[89] Ce lieu était auparavant la propriété du marquis de Fayet. (Arch. dép. Finistère, B1531, acte du 3 juillet 1789).
[90] Personnel en charge de la surveillance des bagnards.
[91] LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 145 et 190. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 100. LIGOU Daniel, « À propos de la Révolution municipale », *Revue d'histoire économique et*

mouvement suscité par l'élan patriotique. Mais à Brest, ce conseil est exclusivement roturier, le clergé local semble avoir peu d'influence dans une ville précocement anticléricale et la noblesse d'épée représente au contraire un danger et un adversaire plus qu'un gage de sûreté et d'appui.

La création de ce conseil permet à la ville de posséder une représentation plus en adéquation avec sa population. Mais cela n'empêche pas les élites locales de contrôler les débats[92]. Les principaux animateurs des séances demeurent les officiers municipaux, les juristes et certains commis des bureaux de la marine qui commencent à prendre de l'assurance. Ce conseil conserve un côté élitaire manifeste avec 21,15% d'hommes de loi et 10,57% de négociants. Des juges royaux étrennent leur participation à la vie de la cité, Olivier Bergevin et Claude Piriou, respectivement sénéchal et bailli, ainsi que le procureur de l'amirauté Lunven-Coatiogan collaborent activement aux travaux et s'investissent pleinement. Ils prennent en quelque sorte une revanche sur cet honneur qui leur a toujours été refusé : à situation exceptionnelle, comportement inaccoutumé, les tracasseries passées étant oubliées, chacun peut œuvrer dans le même sens.

La franc-maçonnerie, réservée à une élite, est présente – sans être en position de domination – puisque dix-sept initiés incorporent les commissions[93]. Mais elle est loin d'être sur-représentée car seuls 10,36% des effectifs totaux des loges participent au conseil. Hétérogène dans sa composition, ce conseil l'est aussi dans son idéologie, tous les membres ne sont pas ouverts à l'esprit des Lumières. Venant d'origines et de milieux divers, ils ne disposent pas de la même éducation et de la même ouverture sur l'extérieur, mais cette différence fait aussi sa force. Des points de vue divergents amènent souvent à l'élaboration d'une politique cohérente et satisfaisante pour le plus grand nombre.

Chacune des commissions dispose d'une armature identique. Sur les 10 ou 11 participants, se trouvent : un ou deux membres du corps de ville, deux ou trois députés-électeurs du tiers, un représentant des troupes de marine ou de l'armée de terre, deux boutiquiers ou artisans, un ou deux marchands et un travailleur indépendant.

Les principaux acteurs socio-économiques de la cité sont représentés dans cette structure nouvelle. La « classe politique » des années 70-80 s'est ouverte sur la diversité mais il n'y a pas de rupture complète avec le passé puisque les édiles continuent à être bien

---

sociale, n°38-2, 1960, p. 146-177. DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988, p. 180.

[92] Arch. mun. Brest Registre, 1D1/1, délibérations du conseil général et permanent du 21 juillet 1789 au 19 mars 1790.

[93] La loge de l'Heureuse Rencontre est supérieure en nombre aux Élus de Sully, en plaçant son vénérable, son orateur, son trésorier et onze autres maçons.

présents. Cette transition assure une forme de continuité avec la présence maintenue des hommes déjà en place, et ce malgré la venue de quelques nouvelles personnalités. Des hommes venus d'horizons multiples font leur entrée dans le système administratif municipal. Tout se passe comme si les tensions politiques fortes depuis plusieurs mois avaient aiguisé un intérêt politique sans doute latent auparavant dans des groupes sociaux alors à l'écart des fonctionnements institutionnels. Ce conseil est en tout cas un lieu d'apprentissage pour des individus que l'on retrouvera ensuite tout au long de la Révolution et de l'ère napoléonienne. Très vite, les nouveaux arrivants se démarquent de leurs prédécesseurs.

- fonctionnement et champs d'action

Le conseil général révolutionnaire ne se substitue pas à la municipalité qui continue de se réunir parallèlement pour traiter de certaines questions comme les finances publiques ou les travaux mais qui se trouve, de fait, dépouillée d'une partie de ses prérogatives habituelles. À partir du mois d'août 1789, le corps de ville espace ses séances : de novembre 1788 à juillet 1789, les édiles se sont réunis en moyenne 6 fois par mois et après la mise en place du conseil général révolutionnaire, les séances mensuelles passent à 4. Mais l'évolution la plus marquante se trouve dans les thèmes abordés : jusqu'en juillet 1789, les évènements politiques occupent à chaque séance 50% des débats, devançant les questions financières (18,8%) et d'aménagement (15,7%), puis entre août 1789 et mars 1790, les officiers municipaux s'intéressent principalement aux finances publiques (51,3%), les thèmes liés au personnel et aux travaux étant relégués à une place mineure, respectivement 10,8% et 9,9% des sujets abordés. En revanche, le corps de ville n'aborde qu'épisodiquement et de manière très brève la situation politique (en moyenne une séance sur trois, ce qui représente un thème sur sept).

En revanche, les séances du conseil général révolutionnaire se déroulent à un rythme soutenu[94]. De sa création à début octobre 1789, un procès-verbal de réunion est établi quotidiennement, puis à partir de la mi-octobre et jusqu'en mars 1790, les membres se retrouvent en moyenne trois fois par semaine. Durant ses huit mois d'existence, le conseil général révolutionnaire a abordé les thèmes suivants :

[94] Arch. mun. Brest, 1D1/1, registre du conseil général et permanent du 21 juillet 1789 au 19 mars 1790.

Tableau n°27
Thèmes abordés par le conseil général révolutionnaire
(fin juillet 1789 – mi-mars 1790)

Police, surveillance	22,23%
Situation politique du pays	19,87%
Subsistances et aides	15,69%
Organisation de la municipalité et élections	10,14%
Attribution du siège du département	9,82%
Défense de la ville	6,91%
Situation du port et de l'arsenal	5,92%
Garde nationale	4,38%
Situation financière du pays	2,27%
Souscription volontaire	1,74%
Divers	1,03%

Les membres de ce conseil se sont surtout investis dans les questions politiques, de protection des biens et des personnes et d'approvisionnement. Ils se sont ainsi substitués aux autorités civiles et militaires, les devançant régulièrement dans leurs initiatives.

Le conseil général révolutionnaire se veut l'organe de protection de la population et de diffusion de l'information. D'ailleurs, à ce titre, et afin que l'information soit accessible à tous, un dénommé Salaun est embauché pour traduire toutes les données en breton[95]. C'est la première fois que des affiches bilingues sont placardées dans toute la cité, dans le but de permettre aux bretonnants de participer aux discussions, ce qui témoigne d'un élargissement manifeste des catégories sociales participant au débat politique.

Dès sa mise en place, le conseil décide de siéger à l'hôtel de ville, 24 heures sur 24. Les commissions se relayent afin d'assurer la permanence, de recevoir les différents courriers et d'avertir la population en cas de grands bouleversements. Cependant, un climat de suspicion et d'inquiétude règne dans la ville, les habitants craignant une riposte de « l'aristocratie ». L'ambiance est très tendue comme l'atteste cette phrase d'une missive adressée à Legendre : « *La joie devait éclater parmi nous et nous ne dormons plus dans la crainte d'un réveil affreux.* »[96] La cité est en alerte, prête à prendre les armes contre un éventuel coup de force.

C'est pourquoi, le conseil se penche en premier sur les questions de justice et de police, il précise que les tribunaux continuent de fonctionner comme à l'accoutumée pour gérer les contestations entre les différents corps et les particuliers, se refusant à suppléer ces cours. Par contre, dans le domaine de la sécurité du territoire, les mesures sont strictes. Le

[95] En février 1790, les membres du conseil général révolutionnaire demandent à Laurent Legendre d'intervenir afin d'obtenir pour Salaun un brevet d'interprète de langue bretonne.
[96] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 22 juillet 1789.

conseil décide de s'occuper « *de ce qui a rapport à la police générale et aux établissements nécessaires pour ramener l'ordre et la tranquillité publique.* »[97] Il arrête « *qu'il regardera comme indigne du nom de français et du titre de patriote, tout homme de quelque qualité et condition qu'il soit, qui excitera le trouble, la dissension et le désordre soit par des discours séditieux, de fausses alarmes, des insinuations artificieuses, des voies de fait, ou des cris et vengeance suscités par des récriminations particulières et outrées.* »[98] Tout cela vise à maintenir la paix intérieure, les membres ne veulent pas voir de débordements susceptibles d'attiser la haine. Par la suite, ils mettent en garde tous ceux qui ont l'intention de ne pas se plier aux directives, ils les menacent de tribunaux : toutes les strates de la société sont visées, du colporteur à l'officier de marine.

Malgré cela, l'insécurité règne, certains en profitent pour régler des rancœurs passées, d'autres malmènent des ecclésiastiques, des militaires critiquent l'autorité municipale, des juges sont insultés[99]. Après un mois d'existence, le conseil est toujours confronté aux mêmes problèmes, n'arrivant pas à canaliser les tensions. Il essaye de nouveau d'enrayer cette situation en ordonnant « *à tous citoyens, sans distinction, de se conformer exactement aux lois actuelles, jusqu'à la promulgation de celles qui doivent émaner de l'assemblée nationale. Ordonne d'observer strictement les règles de subordination, en respectant les ministres de la religion, en reconnaissant l'autorité des magistrats et en obéissant chacun à ses chefs respectifs. Déclare aussi le Conseil prendre, dès à présent, sous sa sauve-garde, tous les citoyens en général et en particulier ; et défend très expressément d'attenter à la personne ou à la propriété de qui que ce soit.* »[100] Le maintien de l'ordre apparaît comme une tâche ardue et les élites locales, oubliant les querelles, se rassemblent pour protéger les biens et les personnes. Elles sont concernées au premier plan car elles symbolisent le pouvoir du passé, décrié par bon nombre de Brestois.

À partir d'octobre, les inquiétudes s'estompent et les tensions internes s'apaisent. Le conseil suspend les permanences de nuit. Désormais, les commissions se relayent de 8 heures à 22 heures[101], et en cas de problèmes, le président[102] doit être informé en premier, charge à lui de réunir ses collègues si l'urgence s'en fait sentir. Cette accalmie n'est que de courte durée car début novembre, la loi martiale est instaurée. Le conseil se réjouit de cette mesure et

[97] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 25 juillet 1789.
[98] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 26 juillet 1789.
[99] Ces incidents apparaissent, avec plus ou moins de précision, dans les comptes-rendus de séance du conseil général révolutionnaire. (Arch. mun. Brest, registre 1D1/1).
[100] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 29 août 1789.
[101] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 8 octobre 1789.
[102] Louis Branda est à la fois maire et président du conseil général révolutionnaire. Lors de son déplacement parisien du 21 septembre au 31 octobre, l'intérim est assuré par François-Marie Guesnet qui a été élu par ses pairs au cours d'une séance plénière.

le fait savoir à Laurent Legendre : « *La loi martiale que quelques-uns uns ont regardée comme pouvant avoir de dangereuses conséquences nous paraît, au contraire, de la plus grande nécessité pour ramener l'ordre, le calme et détruire radicalement et sans retour tous les restes de cabale aristocratique* »[103]. Tout est mis en œuvre pour parer à tous débordements.

Soucieux du bien-être de ses administrés, le conseil général révolutionnaire se penche aussi sur la question des plus démunis. La disette guette, les offres de travail de l'arsenal chutent, provoquant l'augmentation du nombre de mendiants. On crée alors une commission qui prend l'appellation de comité de bienfaisance et de charité et qui a la charge de récolter des fonds et de les distribuer. Désormais, en plus des hôpitaux, les indigents disposent d'un organisme de secours propre à l'administration municipale. Ce bureau, géré par seize personnes non-membres du conseil, reçoit très vite le soutien des chirurgiens et médecins de la marine bientôt épaulés par les apothicaires de la ville.

Afin de satisfaire le plus grand nombre, le conseil reprend également à son compte une requête qui date de plusieurs années. Dans son sein, se trouvent plusieurs personnes ayant subi la faillite de la banque Rohan-Guéméné[104]. Ils profitent de leur position pour pousser le conseil à agir. Dans un courrier adressé au cardinal de Rohan et à sa famille, il leur est demandé « *la liquidation des dettes dont plusieurs particuliers de Brest sont créanciers* »[105], mais comme pour les essais précédents, cette tentative se solde par un échec.

Toutefois, le conseil général révolutionnaire ne se borne pas aux seuls intérêts de la cité. À la suite de divers courriers de Legendre, le conseil est averti que la situation financière du pays n'est guère reluisante. Dans un grand élan de générosité, il entreprend de lancer une souscription volontaire pour subvenir aux besoins de l'État[106]. À cet effet, six de ses membres sont nommés commissaires-trésoriers pour procéder à l'enregistrement des sommes offertes[107]. Les impôts ne suffisant plus, il se propose de concourir au redressement pécuniaire de la France.

---

[103] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 4 novembre 1789.
[104] Dans le dernier tiers de l'année 1782, la banqueroute de la banque Rohan-Guéméné est prononcée. Bon nombre de Brestois et d'officiers de marine avaient déposé dans cet établissement plus de trois millions de livres. Les créanciers se regroupent alors pour obtenir le remboursement des sommes engagées mais quand éclate la Révolution, ce problème n'est toujours par réglé. Il faut d'ailleurs attendre le milieu du règne de Louis XVIII pour que les débiteurs brestois retrouvent enfin les fonds investis.
[105] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 3 décembre 1789.
[106] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 9 septembre 1789.
[107] Il s'agit de Jean-Pierre Guilhem, Charles-Louis Gillart, Jean-Jacques Le Normand, Alexis Le Moine, Jean-Baptiste Gaudelet et Yves-Emmanuel Bersolle. (Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 21 septembre 1789.)

Le conseil affirme son rôle politique, au détriment de la municipalité, et c'est lui qui délègue Claude Blad et Charles Millet, deux commis des bureaux de la marine, pour assister à l'assemblée de la jeunesse bretonne qui se tient à Pontivy[108] où ils signent le pacte d'union des villes de Bretagne et d'Anjou pour faire obstacle aux manœuvres de l'aristocratie. La noblesse étant considérée comme potentiellement subversive ou dangereuse, tous les nobles présents dans le port et la cité sont l'objet d'une surveillance accrue.

Cet organisme intermédiaire ne s'est donc pas substitué au corps de ville mais il l'a suppléé dans plusieurs domaines. La municipalité aurait-elle été à même de gérer seule cet état de crise ? Elle a bénéficié de l'apport et de l'appui de nouvelles ressources humaines avec l'arrivée d'hommes aux compétences variées, qui ont poussé les officiers municipaux à appréhender la situation avec un autre regard. Beaucoup plus représentatif de la diversité brestoise, ce conseil révolutionnaire a aussi pu encadrer la population et canaliser ses ardeurs et ses craintes. Au moment de se séparer, à la veille des élections municipales de mars 1790, ce conseil résume très bien son rôle en précisant qu'il a assuré « *un service dont le but était l'intérêt public et la tranquillité qu'il fallait allier aux principes d'une liberté naissante.* »[109] De fait, dans son ensemble, la « révolution municipale » brestoise s'est déroulée sans violence même si le climat de tension était bien réel.

- <u>création d'une milice nationale</u>

Dès l'annonce des évènements parisiens de juillet 1789, un peu partout en France comme à Angers, Lille, Quimper, Saint-Malo, Caen, Saint-Brieuc, Toulon, Nîmes, Grenoble, Moulins ou Clermont-Ferrand…[110] se sont créées des milices patriotiques dans le but de

---

[108] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 15 janvier 1790.
[109] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 1er mars 1790.
[110] LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 145. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 468. KERHERVÉ Jean (dir.), *Histoire de Quimper*, Toulouse, Privat, 1994, p. 176. HERPIN Eugène, *Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800*, Bouhet, La Découvrance, 2002, p. 93. PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 174. LEBEL Anne, « L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc de 1788 à 1795 », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 105-116. VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286. DUPORT Anne-Marie, « Le personnel municipal de Nîmes de l'Ancien Régime à l'Empire. Étude sociale et politique », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon Montpellier, 1982, p. 211-222. BOURDE Olivier, « La Garde Nationale de Grenoble entre l'été 1789 et octobre 1793 », *Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution Française. Actes du 112ème congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1987, p. 201-214. BOURDIN Philippe, « Fonder une garde nationale : tensions sociales, éducation au civisme et enjeux politiques (Moulins – Clermont-Ferrand, 1789-1791), BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 181-199.

protéger les biens et de défendre les hommes. Devant la menace aristocratique, devant la peur de voir des paysans armés attaquer la cité[111], devant la pression populaire, le conseil général révolutionnaire de Brest entreprend, dès les premiers jours de son existence, de mettre sur pied une milice capable de maintenir la paix intérieure.

Legendre est informé de cette initiative par une lettre où il est stipulé que « *une milice nationale se forme parmi nous et s'empare de la connaissance de tous les troubles qui surviennent pour en référer à une commission intermédiaire qui, à son tour, en réfère au Conseil Général. De là renaissent la tranquillité et le bon ordre qui en est la source.* »[112]

L'organisation est confiée à Jean-Nicolas Trouille, dessinateur et architecte de la marine, ancien officier du régiment de Noailles, qui s'est installé à Brest en 1776 et est également vénérable de la loge des Élus de Sully. Pour cette nouvelle structure, il s'appuie sur la milice bourgeoise existante, à laquelle il propose d'incorporer des jeunes gens et d'anciens militaires retirés du service.

Dans un premier temps, Trouille propose une organisation composée de 16 compagnies de fusiliers, de 2 compagnies de grenadiers, de 2 compagnies de chasseurs et de 2 compagnies de jeunes citoyens volontaires en charge de veiller sur les côtes à l'enlèvement des grains et à la recherche des ennemis de la patrie. Le commandement est confié au président-maire qui arbore le titre de colonel. Le conseil justifie cette création par le fait que « *La constitution du Royaume n'étant pas encore établie exige que tous les habitants de la France prennent les plus grandes mesures pour éviter l'orage qui pourrait venir fondre sur leurs têtes* »[113].

Mais cette mesure ne convient pas à tout le monde, Jean-Marie Raby, major de la milice bourgeoise depuis août 1783, démissionne[114] car se sentant écarté de la nouvelle organisation. Dans l'intervalle de l'installation définitive de la milice nationale, l'intérim est confié à Nicolas Leyrot.

À partir de la mi-août, l'adoption du choix des officiers réalisé par le conseil général révolutionnaire se fait dans chaque compagnie. Mais cela pose quelques problèmes, des hommes, comme Yves Bernard (négociant), Jean-François Bermond (apothicaire) ou Jean Le Gonidec (notaire royal) sont récusés par certains bataillons et pour éviter toutes polémiques, ils préfèrent requérir leur remplacement[115]. L'imbroglio est total et l'état-major connaît les pires difficultés à se former. Cette agitation montre l'enthousiasme de la population. Les

[111] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 22 juillet 1789.
[112] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 24 juillet 1789.
[113] Arch. mun. Brest, EE1, ordonnance du 29 juillet 1789.
[114] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 30 juillet 1789.
[115] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 22 août 1789.

officiers placés par le conseil général révolutionnaire ne conviennent pas à tout le monde. Avec la milice bourgeoise, la nomination des dirigeants ne prêtait à aucun commentaire mais désormais, les miliciens et les sous-officiers peuvent manifester leur mécontentement. Des notables, des professionnels de métiers en vue sont exclus. Cette contestation est sans doute le fruit de querelles anciennes qui réapparaissent au grand jour : problèmes de personnes, relations conflictuelles.

Le conseil arrive pourtant à ses fins, impose certains officiers et fait part de ses déboires à Legendre et Moyot : « *Messieurs, nous ne devons pas vous laisser ignorer que nous venons enfin, de former un corps de milice nationale d'environ 4000 hommes, divisé en 6 bataillons*[116]*, dont un de jeunes citoyens ; les officiers de Brest sont déjà reçus, ceux du côté de Recouvrance vont l'être incessamment […]*

La nomination des officiers a souffert de grandes difficultés par la multiplicité des prétentions, on a cru devoir choisir dans toutes les classes pour éviter les réclamations, cependant il s'en élève aujourd'hui, les uns prétendent que les places d'officiers doivent être amovibles, les autres que cela ne peut être sans nuire au bien du service et sans occasionner à chaque élection de nouveaux troubles […]

Nous avons adopté l'uniforme écarlate, parements et revers noirs, distinction que nous avons cru nécessaire pour classer la nature de notre service, et nous avons arrêté que les officiers porteront les épaulettes en or selon leur grade, conformément au règlement de Paris […]

Nous vous observons que cette marque de distinction est nécessaire plus à Brest qu'ailleurs, d'abord pour en imposer à l'aristocratie, et ensuite pour faire germer dans les cœurs patriotiques le désir de mériter, par leurs services, cette honorable distinction qui sera le seul prix de leur dévouement »[117].

En arrêtant leur choix sur une veste rouge et une culotte blanche, les membres du conseil se mettent en opposition directe avec les officiers de marine qui portent les mêmes couleurs de tenue. Par le passé, le port d'un uniforme avait été refusé par le duc de Penthièvre afin qu'il n'y ait pas de confusion possible avec la noblesse militaire présente dans la cité. Il y a là, de toute évidence, une sorte de revanche sociale. Le poste de commandant de la milice est confié à Jean-Yves Daniel du Colhoë, négociant, ancien capitaine des gardes-côtes et vénérable de la loge de l'Heureuse Rencontre. Sa nomination est admise par toutes les compagnies.

---

[116] Il y a trois bataillons pour le côté de Brest et deux pour Recouvrance.
[117] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 24 août 1789.

La société brestoise se mobilise autour de cette milice qui n'a plus le titre de bourgeoise mais de nationale. Sa création a provoqué un certain engouement dans la cité. Le clergé, par le biais du recteur de Saint-Louis Olivier Floch, accepte de bénir les drapeaux[118]. Dans le prolongement de cette cérémonie, les officiers prêtent le serment de fidélité au roi et à la nation. C'est donc une « fête toute militaire, où flottent les enseignes, où on prête serment l'épée à la main et où le cœur de la cérémonie religieuse elle-même est la bénédiction du drapeau. »[119] En décembre, une souscription patriotique est levée pour financer la confection des drapeaux et uniformes des tambours, une somme de 1 080 livres est récoltée. Les dépenses ne s'élevant qu'à 976 livres, l'état-major offre l'excédent à la municipalité.

En décidant de mettre sur pied une milice nationale, le conseil général révolutionnaire renouvelait le principe de la milice bourgeoise. Le changement d'appellation et de bases a provoqué une exaltation, même si la modification était modeste. La milice, présentée comme le rempart des libertés, reste un outil du pouvoir municipal même si celui-ci n'est plus tout à fait le même. D'ailleurs, les autorités locales ont besoin de la milice quand il faut gérer les problèmes de subsistances.

- la crise frumentaire d'octobre 1789

La sécheresse de 1788 a provoqué une mauvaise récolte. Dans le courant de l'année 1789, la disette plane sur la cité, les premiers signes apparaissant au mois de juillet. Dès le 27, le conseil général décide d'interdire le chargement de blé à bord des navires car il craint une pénurie, cet arrêté est pris conjointement avec le sénéchal Olivier Bergevin et le lieutenant général de l'amirauté Jérôme Guibert de La Salle[120].

Mais la situation empire. Le 11 octobre, Jean-François Durand, directeur des vivres de la marine, informe le comité que « *les ressources en grain existantes actuellement dans les magasins du Roi, étaient si modiques que la Régie pouvait à peine suffire à fournir du pain à la classe très nombreuse des ouvriers du port, aux troupes de la Marine et aux chiourmes jusqu'au vingt-cinq du présent mois…* »[121] Il demande au conseil « *de vouloir bien faire au nom de la municipalité, un achat de grains qui serait destiné pour la régie des vivres et payé de ses fonds, aux prix qui seraient réglés par la municipalité.* »

Ce même jour, il est décidé d'envoyer des délégations chercher des grains vers d'autres villes bretonnes pour « *subvenir aux besoins très urgents, tant des troupes de terre et*

[118] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 13 septembre 1789.
[119] OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p. 71.
[120] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 27 juillet 1789.
[121] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 11 octobre 1789.

de mer de la garnison de Brest, que des ouvriers, marins et forçats du port, dont la subsistance se trouvait compromise par l'insuffisance des moyens employés à cet effet, et par le défaut subit d'approvisionnement et d'arrivée des chargements attendus de l'étranger. »[122] Avant le départ des émissaires, une répartition du blé est décidée : trois-quarts pour la marine, le reste pour les boulangers de la ville. Douze membres du conseil général sont désignés pour arpenter les campagnes afin de dénicher les ressources nécessaires.

Carte n°2
Zones de recherche de grains par les agents brestois (octobre 1789)

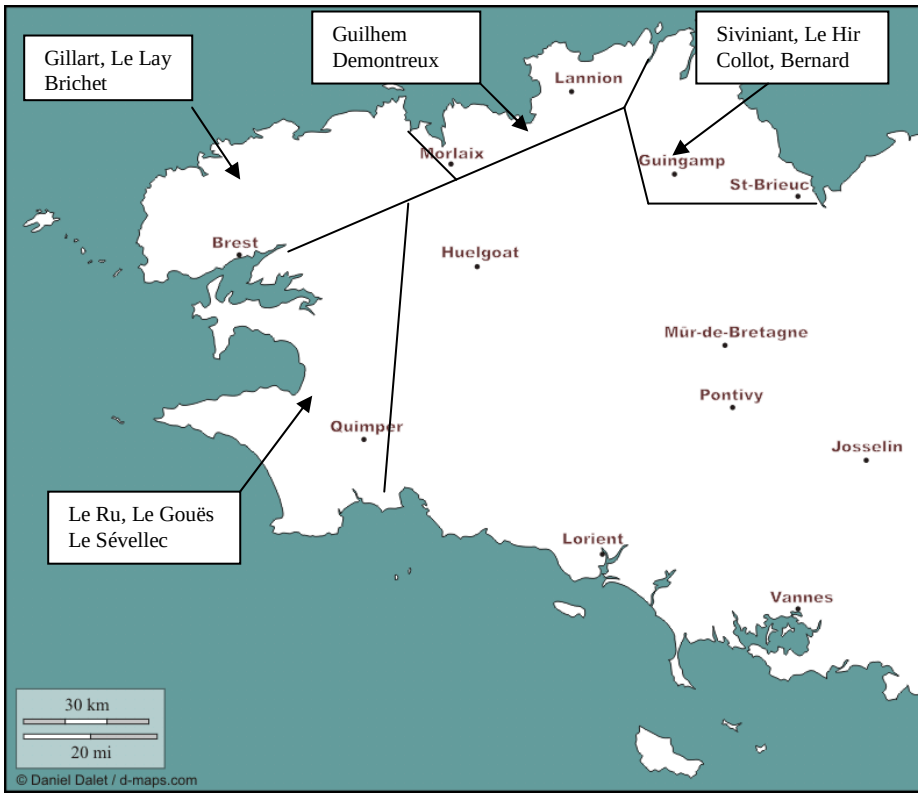

Dans l'ensemble, les députés arrivent à ramener des grains de leur tournée, grâce à l'appui de miliciens. Mais Jean-Pierre Guilhem et Georges Demontreux, partis dans le Trégor, rencontrent un problème. Le 14 octobre, en provenance de Tréguier, ils sont stoppés à Lannion par une foule « qui désarme l'escorte et s'empare de 130 sacs »[123]. Le 20, le conseil décide de mener une expédition punitive et « *de faire partir demain le détachement avec armes et bagages et de l'envoyer d'abord et en droiture vers la ville de Lannion vu les moyens les plus odieux qui ont été mis en usage pour intercepter le passage de cent trente*

[122] Arch. mun. Brest, 1D27, délibération du 11 octobre 1789.
[123] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 109.

sacs de blé froment »[124]. La troupe, formée par Daniel du Colhoë et commandée par Trouille, comprend 300 soldats des régiments de Beauce et de Normandie, 300 canonniers-matelots et 750 hommes de la milice nationale. L'intégration des miliciens montre l'impact précoce des milices dans la répression des émeutes populaires ou rurales[125].

À l'arrivée de ce détachement, accompagné d'une délégation de villes bretonnes (Morlaix, Saint-Brieuc, Guingamp…) emmenée par le Morlaisien Jean-Jacques Bouestard de la Touche[126], la population lannionaise s'empresse de restituer les grains. Cet épisode a un retentissement dans toute la Basse-Bretagne. Désormais, aucune cité n'ose s'opposer aux achats réalisés par les envoyés brestois. Cette démonstration de force permet de surmonter la crise frumentaire et de s'approvisionner sans trop de difficultés jusqu'en décembre.

Par cette action répressive, Brest s'impose comme une ville acquise aux changements. Le comte d'Hector, commandant de la marine, n'a pu refuser la demande du conseil de détacher un bataillon de matelots. Cette démarche ayant pour but de satisfaire autant la cité que le personnel de marine. Pour la première fois, l'autorité militaire locale a plié devant la pression d'une institution subalterne.

b- Des autorités supérieures débordées

Face à ces évènements politiques, la noblesse militaire n'éprouve d'abord que du mépris, avant de prendre conscience du danger que tous ces bouleversements peuvent constituer. Très rapidement, les autorités militaires sont confrontées à des situations inédites, ne sachant quelle attitude adopter. Seul, l'intendant de la marine suit une politique de consensus, satisfaisant à la fois ses supérieurs hiérarchiques et collaborant intelligemment avec le conseil général révolutionnaire.

- un état-major réticent face à des situations inédites

Dès mai 1789, les officiers de marine et de l'armée de terre regardent avec méfiance les évènements politiques. L'évolution nationale et ses répercussions locales provoquent un profond sentiment de prudence et une envie de réprimer les mouvements par la force. La noblesse militaire observe également avec beaucoup d'inquiétude la participation de canonniers-matelots et de soldats au conseil général révolutionnaire, craignant sans doute que

[124] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 20 octobre 1789.
[125] DEVENNE Florence, « La garde nationale : création et évolution (1789-août 1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1991, p. 49-66.
[126] BARON Bruno, *Morlaix sous la Révolution*, Morlaix, Dossen, 1988, p. 23.

cela se traduise aussi par des désobéissances à l'encontre des officiers. Les commandants n'apprécient guère cette situation, de peur de voir des meneurs entraîner la masse des troupes vers une possible rébellion. Au fil des mois, les élites militaires subissent des affronts successifs. Ne recevant pas de directives claires de leur hiérarchie, elles hésitent devant toute initiative capable d'aggraver la situation.

La première rencontre entre la nouvelle organisation municipale et les officiers supérieurs se déroule, non sans mal, le 23 juillet. Le conseil général avait décidé d'offrir aux chefs des différents corps la cocarde tricolore[127], des émissaires se sont présentés devant les divers officiers tels que le comte de Murinais, le comte d'Hector, le comte de Moynier, le marquis de La Porte-Vezin ou le vicomte Bernard de Marigny mais dans un premier temps, cette action a été rejetée « *sous de spécieux prétextes* »[128]. Cependant, sous la houlette du commandant de la marine, les militaires se ravisent et se rendent à l'hôtel de ville afin de recevoir des mains du président-maire ce nouvel emblème national[129]. Hector justifie ce revirement de situation en prétextant qu'il a préféré recueillir cette distinction dans l'enceinte du conseil plutôt que chez lui. Pour ne pas froisser les susceptibilités, il donne l'ordre également « *à tout ce qui est attaché à la Marine de prendre la cocarde* » [130].

Mais le comte d'Hector n'apprécie vraiment pas l'attitude qu'il a dû adopter. Dans un courrier à son ministre, il fait part de son inquiétude et de la tournure menaçante que prennent les évènements[131]. Pour éviter tout débordement à bord des navires ou dans l'arsenal, il est contrait d'effectuer des inspections régulières, en compagnie du directeur du port La Porte-Vezin et du major général Bernard de Marigny[132]. Les officiers ne veulent pas être pris au dépourvu en cas de révolte. Ils estiment que leur seule présence suffit à atténuer les velléités et à calmer toute forme de sédition. Le lieu de leur affectation les isole, Brest est à cinquante heures de diligence de Paris, les informations ministérielles ne leur parviennent qu'avec parcimonie. Les événements de la capitale ne laissent pas non plus beaucoup de répit aux membres du Conseil du roi pour se pencher sur les questions provinciales.

Les officiers supérieurs de la marine sont de plus sous étroite surveillance, leurs faits et gestes sont épiés et à la moindre alerte, le conseil général révolutionnaire intervient. Dans la nuit du 27 au 28 juillet, les membres de permanence à l'hôtel de ville apprennent que le commandant de la ville, le comte de Murinais, prévoit « *de faire exporter, cette nuit,*

[127] Elle est blanche, bleue et rose.
[128] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 24 juillet 1789.
[129] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 23 juillet 1789.
[130] SHD Brest, Ms41, courrier du 24 juillet 1789.
[131] *Idem*.
[132] SHD Brest, Ms41, courrier du 27 juillet 1789.

furtivement, toutes les armes de l'arsenal et du Château »[133], traduction locale de la rumeur de complot aristocratique. Une délégation entreprend une longue inspection qui ne remarque rien de suspect.

Dans ce climat inédit, les officiers tentent de maintenir leur rang, leur position est pourtant malmenée et les ressentiments éclatent. La nouvelle direction municipale essaye de déstabiliser tous ceux qui ont, par le passé, fait preuve d'une réelle dureté envers la ville et ses habitants. À Brest, tout comme à Toulon[134], les tensions sont fortes. La noblesse d'épée devient la cible privilégiée de plusieurs acteurs du conseil qui veulent montrer à cette force sociale supérieure qu'elle n'est plus que l'ombre d'elle-même. Animés d'un esprit de revanche, ils utilisent divers moyens pour fragiliser les personnes et l'institution qu'elles représentent, la première grande attaque contre l'armée survient lors de la séance du 31 juillet.

Le procès-verbal de la réunion de ce jour indique qu'« *il a été observé à l'assemblée par quelques uns de ses membres qu'il y a à Brest trois autorités dont les intérêts, sans être directement opposés entre eux, sont différents à bien des égards. Savoir ; celle du commandant de la Marine et du port qui dispose de l'arsenal et des troupes de la marine ; celle du commandant de terre qui est préposé à la garde du château et de la place ; et celle du conseil général des citoyens qui, par les arrêtés et les précautions qu'il a jugé utile de prendre dans ces jours de trouble, partage et balance ces deux pouvoirs réunis* »[135]. Le conseil général révolutionnaire n'accepte plus cette dualité de pouvoirs militaires, estime que le conseil et les miliciens ont pris la surveillance de l'ensemble du territoire et propose d'attribuer un seul commandement à « *un officier général distingué par ses talents militaires et ses vertus patriotiques pour commander toutes les forces tant de terre que de mer et pourvoir à la sûreté du port et de la ville*. » Un courrier est adressé dans ce sens au comte d'Estaing[136], en lui offrant la direction de la milice nationale, couplée à celle des deux forces armées.

La coupure n'est pas encore totale. Les membres du conseil ne cessent de contester la noblesse d'épée, ils sont à l'affût d'un éventuel complot nobiliaire et se méfient des officiers et les haïssent dans certains cas. Pourtant le seul recours est encore de faire appel à l'un d'entre eux. Preuve en est qu'à la fin juillet 1789, on pense encore parfois qu'il suffit de changer les hommes, et non pas le fonctionnement, pour que la situation s'améliore.

---

[133] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 30 juillet 1789.
[134] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 170.
[135] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 31 juillet 1789.
[136] Le comte d'Estaing décline l'invitation, ayant accepté le commandement de la Garde nationale de Versailles.

Néanmoins, et afin de garantir une certaine tranquillité entre l'armée et les habitants, le conseil révolutionnaire décide d'obliger les forces militaires à prêter un serment. Le texte est préparé par Jean-César Siviniant, greffier de la prévôté de la marine et secrétaire du conseil. La prestation porte sur le fait de « *ne jamais porter les armes contre les citoyens* » et de « *se soumettre aux lois tant civiles que militaires qui seront adoptées et sanctionnées par l'Assemblée nationale.* »[137] La manifestation se déroule le 4 août en présence des autorités constituées, des états-majors de terre et de mer, des régiments de Beauce et de Normandie, et de cinq divisions du corps royal des canonniers-matelots.

Malgré ce geste d'apaisement, l'hostilité à l'encontre des militaires reste importante. Cette obligation patriotique est vécue comme une humiliation par les officiers qui doivent se plier aux exigences, sans pouvoir rechigner, par crainte d'être accusés de trahison, rendant la phrase écrite par Hector, quelques jours auparavant, encore plus d'actualité : « *J'aimerais mieux faire dix campagnes de guerre que d'entretenir dix jours d'une pareille paix.* »[138] La noblesse est contrainte de laisser faire sans pouvoir réagir. En octobre, le conseil général obtient même du commandant de la marine qu'un officier fasse des excuses à un particulier pour lui avoir administré un soufflet[139]. Le respect et la crainte se désagrègent au fur et à mesure que les décisions nationales tombent et que les habitants prennent de l'assurance. La bourgeoise, avec l'appui des couches moyennes, entreprend de laver les affronts subis depuis plusieurs décennies.

Les officiers de marine vivent très mal cet état de fait, ils se sentent abandonnés, soumis aux abaissements et s'en inquiètent auprès de Louis XVI en précisant qu'ils « *ont renfermé jusqu'ici dans leur sein, tout ce que leur situation a pu avoir de pénible depuis six mois, les sacrifices qu'ils ont eu à faire, auxquels ils se flattaient de voir un terme par le rétablissement de l'ordre, avaient pour but de remplir leur devoir comme sujets fidèles de votre majesté, comme jaloux de lui conserver pendant la paix ses vaisseaux qu'ils ont défendus pendant la guerre contre les ennemis de l'état, comme pénétrés des sentiments d'amour et du respect pour votre personne sacrée, sans cesse animés des mêmes sentiments qu'ils conserveront toute leur vie, prêts à répandre la dernière goutte de leur sang pour le service de votre majesté, la gloire de ses armées et la propriété du Royaume […] Si les municipalités, les milices nationales s'attribuent le droit d'arrêter, d'emprisonner, juger ceux auxquels votre majesté confie son autorité, s'y soumettre est au-dessus de leurs forces* »[140].

[137] SHD Brest, Ms164, manifestation du 4 août 1789.
[138] SHD Brest, Ms41, courrier du 27 juillet 1789.
[139] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 15 octobre 1789.
[140] SHD Brest, Ms41, courrier adressé au roi par les officiers de marine du département de Brest en décembre 1789.

Cette lettre traduit à la fois les hésitations et le désarroi de ces militaires, craignant déjà pour leur intégrité et leur personne. En faisant appel au souverain, ils espèrent une reprise en main mais le comité de marine de l'Assemblée Nationale Constituante ne fait rien pour changer et améliorer les choses.

La rapidité de la détérioration des relations entre population et noblesse militaire montre assez les tensions préexistantes. Les notables, en ne faisant aucune concession, se vengent des brimades antérieures. À l'échelle de Brest, c'est peut-être d'abord ainsi que se traduisent les bouleversements de 1789.

- un intendant de marine pragmatique et compréhensif

Depuis le 22 juillet 1785, Jean-Claude Redon de Beaupréau occupe le poste d'intendant de marine. Les liens entretenus avec les élites locales, depuis son arrivée, sont emprunts de cordialité et l'attitude qu'il adopte durant la révolution municipale lui permet de préserver ces relations privilégiées, une ambiance de travail et de concorde s'instituant entre lui et le conseil général révolutionnaire de la cité.

Quand une délégation de ce conseil se présente pour lui offrir la cocarde tricolore, il se plie sans rechigner et l'arbore immédiatement. Redon a compris l'importance que revêt ce symbole pour les administrateurs brestois. Durant les premiers mois de la Révolution, il sait s'attirer les bonnes grâces des ouvriers de l'arsenal et des Brestois en se pliant aux demandes du conseil. Ainsi le 1er août, il consent à retirer du magasin des vivres deux cents sacs de grain afin de les apporter au marché car la pénurie plane. Olivier Bergevin et Yves Bernard avaient été mandatés auprès de l'intendant, ils ont immédiatement reçu l'aval de Redon qui « *était disposé à tout ce qui pourrait contribuer à la sécurité publique et remplir les vues du conseil*. »[141] En agissant de la sorte, l'intendant acquiert la reconnaissance du conseil et assure le ravitaillement de la population dont une grande partie travaille pour l'arsenal.

Les relations entre Redon et les notables sont souvent motivées par le maintien de la paix intérieure. Aucune des deux parties ne veut prendre le risque d'attiser la grogne des habitants. Par leurs agissements respectifs, l'intendant et le conseil général apparaissent complémentaires. Quand l'administration de la marine ne peut assurer les salaires des ouvriers de l'arsenal, Redon s'adresse à Jean-Baptiste Gaudelet, financier et membre du conseil, pour qu'il lui fasse les avances nécessaires[142]. Ce prêt permet de maintenir la tranquillité dans la ville et l'intendance rembourse Gaudelet une semaine plus tard. Dans

[141] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 1er août 1789.
[142] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 2 octobre 1789.

l'autre sens, quand les délégations du conseil partent en octobre chercher du blé, Redon se charge de fournir les fonds nécessaires aux achats, cette collecte de grains devant éviter la disette et permettre de nourrir militaires et civils. Une fois de plus, les intérêts communs prennent le dessus sur la position sociale des protagonistes.

Toujours dans un souci de satisfaire le peuple, Redon soutient la demande du conseil pour que les 150 ouvriers de l'arsenal embauchés durant l'été soient maintenus en poste lorsque l'hiver arrive[143]. Également, quand le conseil s'oppose au marché obtenu par les Sœurs de la Sagesse concernant l'approvisionnement en fournitures des hôpitaux de la marine, l'intendant appuie la pétition. Le conseil général trouve anormal de donner la possibilité à des religieuses d'amasser des richesses[144]. Redon intervient directement auprès de la commission maritime à Versailles, mais cette demande est rejetée, un marché conclu par le roi ne pouvant être résilié[145].

Malgré toutes les démarches entreprises par l'intendant et le conseil pour maintenir le calme, il arrive que des débordements se passent. Le conseil révolutionnaire ne peut empêcher une foule de femmes d'envahir l'intendance le 26 février 1790[146] pour protester contre les salaires et la rareté des denrées. Les autorités civiles tentent d'apaiser les manifestants mais elles sont accueillies par des jets de pierre. Le mouvement est finalement dispersé par la milice. L'intendant de marine n'est pas seul responsable de la situation économique des ouvriers de l'arsenal car si les prix flambent dans les boutiques et sur le marché, c'est le résultat de la raréfaction de certains produits de base. Le conseil révolutionnaire arrive tant bien que mal à calmer les esprits et Redon prend des mesures pour essayer de satisfaire certaines demandes.

Cependant, Redon de Beaupréau ne peut pas toujours faire preuve de bonté d'âme et il n'oublie pas sa fonction d'intendant. Adepte des idées nouvelles mais également carriériste, il est avant tout un salarié de l'État avec un ministre pour tutelle, c'est pourquoi, quand le comte de La Luzerne lui intime l'ordre d'empêcher les commis – ses subordonnés – de participer au conseil général révolutionnaire, il satisfait à sa demande et leur interdit de continuer à prendre part au mouvement actuel, provoquant une réaction très vive du conseil. Dans un élan de solidarité, le conseil, sous la plume de Blaise Cavellier[147] chef aux bureaux du contrôle,

---

[143] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 14 octobre 1789.
[144] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 28 novembre 1789.
[145] Arch. mun. Brest, 2D18, courrier du 11 janvier 1790.
[146] BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes, tome 2, p. 427.
[147] Pour Cavellier, cette réaction apparaît comme une vengeance personnelle à l'encontre de Redon, qui l'avait puni en mars 1789 suite à des propos qu'il avait tenus et qui tenaient lieu d'insubordination. (SHD Brest, Ms41, courrier du 29 mars 1789)

répond avec virulence à l'intendant. Il est précisé qu'« *ils ne consentiront jamais à rester indifférents dans une circonstance qui intéresse tous les français*. »[148] Le conseil rejette la demande en considérant que toute personne doit et peut participer à la vie de la cité. Le nouvel organisme municipal refuse d'obéir à un ordre d'un ministre du roi, mettant Redon dans l'embarras : il ne peut contester son supérieur hiérarchique mais il ne veut pas non plus se poser en ennemi de l'institution. Il réussit à atténuer les tensions, en ne donnant aucune suite à cette affaire et garde ainsi une certaine crédibilité face aux patriotes brestois.

Conclusion

Dès la fin 1788, la Bretagne urbaine s'est agitée et Brest, au même titre que plusieurs cités bretonnes, a été mue par « la volonté de se mobiliser contre la noblesse de la province hostile à toute réforme, aussi bien celle des États généraux du Royaume que, a fortiori, celle des États de Bretagne. »[149] En rejoignant le mouvement contestataire lancé de Rennes et Nantes, Brest intègre les structures qui s'opposent à la noblesse. Le tiers-état des villes se montre virulent à l'encontre des ordres privilégiés, même s'il ne rencontre pas partout le même écho. Si Brest adhère à la protestation, quelques centres citadins comme Vannes n'y ont pas participé : les élites sociales et municipales ont refusé de rejoindre la contestation, le sénéchal Le Gros organisant même une réunion antipatriote à l'hôtel de ville en janvier[150].

Au printemps, avec l'agitation provoquée par la convocation des États généraux, les officiers municipaux ne sont plus seuls à orienter localement la vie de la cité. De nouvelles figures s'imposent, une masse de « citoyens » prennent conscience « de leur vocation à la vie politique »[151] et parallèlement les membres de la communauté de ville sont écartés de certains débats comme lors de la rédaction du cahier commun du tiers. Cette situation n'est pas spécifique à Brest et se retrouve dans d'autres villes comme Lille ou Cambrai[152] : on ne fait pas confiance aux municipalités pour mener à bien les changements qui s'annoncent. Et « c'est dans ce milieu constitué en 1789 par de subtiles procédures que se recrutèrent, jusqu'en 1800, hommes politiques, administrateurs et magistrats. »[153] Cette affirmation concernant Rouen correspond parfaitement à la situation brestoise où une génération nouvelle

---

[148] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 14 août 1789.
[149] NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 150.
[150] LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIII*e *siècle*, Loudéac, Salmon, 1989, p. 133.
[151] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 46.
[152] GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 461-462.
[153] MOLLAT Michel (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 282.

est en cours de formation car « il existe ainsi à Brest, à la fin de l'Ancien Régime, dans la bourgeoisie comme dans l'armée et la marine, des esprits ouverts parmi lesquels se dégagent les futurs cadres révolutionnaires, tandis que les artisans et boutiquiers, les ouvriers du port et de l'arsenal, les matelots et les soldats constituent une sans-culotterie, prête à toutes les émotions. »[154]

Dans l'ensemble, le système municipal en place semble discrédité. Les cahiers de doléances demandent une révision et un changement radical dans les pratiques institutionnelles locales. Ces récriminations représentent la première étape vers la future révolution municipale qui connaît trois modèles différents[155]. Tout d'abord, celui où suite aux évènements de juillet, aucun changement n'intervient, la municipalité en place continue son administration sans connaître de soubresauts, à l'image de Valenciennes[156] ou de Bayonne[157] où les négociants ont toujours gardé la mainmise sur la gestion, malgré les évènements parisiens.

Viennent ensuite les centres urbains dans lesquels la révolution municipale est complète, le nouveau comité prenant la place du conseil d'Ancien Régime. Cette situation se retrouve à Nîmes où le nouvel organisme se substitue au corps de ville[158], mais également à Toulon, Quimper et Lorient[159]. Cette passation de pouvoir se fait progressivement : les consuls toulonnais démissionnent au fil des mois, les conseillers lorientais se voient privés progressivement de participation au comité permanent suite à une décision de non-cumul des fonctions et à Quimper, ce sont les officiers municipaux qui donnent eux-mêmes toute liberté au nouveau conseil.

Brest se classe dans la troisième catégorie, celle où les municipalités et les organismes révolutionnaires travaillent de concert, formant une dualité de pouvoirs complémentaires ou parallèles. Dans ce cas, la création du conseil général révolutionnaire se fait à l'initiative de la communauté souvent pressée par l'élan patriotique et populaire. À Nantes, Rennes, Saint-Malo, Rouen ou Caen[160], le conseil est l'essence des élites municipales qui participent à sa

---

[154] MONANGE Edmond, « La révolution municipale à Brest en 1789 », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 389-398.
[155] LIGOU Daniel, « À propos de la Révolution municipale », *RHES*, n°38-2, 1960, p. 146-177.
[156] GUIGNET Philippe, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006, p. 106.
[157] PONTET Josette (dir.), *Histoire de Bayonne*, Toulouse, Privat, 1991, p. 109.
[158] DUPORT Anne-Marie, « Le personnel municipal de Nîmes de l'Ancien Régime à l'Empire. Étude sociale et politique », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon Montpellier, 1982, p. 211-222.
[159] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 170. KERHERVÉ Jean (dir.), *Histoire de Quimper*, Toulouse, Privat, 1994, p. 177. LE BOUÉDEC Anthony, *Les élites municipales d'Hennebont et de Lorient de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution (1770-1799)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2004, p. 121.
[160] NIÈRES Claude, *Les bourgeois et le pouvoir*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 31. DÉSERT Gabriel, *La Révolution Française en Normandie*, Toulouse, Privat, 1989, p. 70.

composition. Cependant, la constitution et l'importance varient : à Quimper ou Caen, des membres élus par une partie des habitants font leur entrée, mais dans la majorité des cas, le conseil permanent se bâtit sur le principe des nominations. Le nombre de participants change également beaucoup, Brest avec ses 104 conseillers rentre dans la catégorie des villes à fort potentiel, bien loin derrière Tours qui compte jusqu'à 254 personnes, mais supérieure à Toulon (48), Quimper (65) ou Angers (16).

L'apparition de ces conseils révolutionnaires s'apparente à une déchéance des institutions urbaines d'Ancien Régime. En cette période de crise, elles ont montré leurs limites. La révolution municipale développe un esprit nouveau, emprunt de prise de conscience et de libertés. Des hommes jusqu'alors écartés des autorités locales se mettent en avant et laissent apparaître de réelles capacités à administrer une cité. Exclus pour des raisons sociales ou professionnelles, ils s'investissent pleinement dans les tâches qui leur incombent et cette intégration libère les frustrations. Désormais munies d'une certaine autorité, ces personnages dévoilent leurs reproches et récriminations.

Les élites nobiliaires et militaires, et secondairement ecclésiastiques, deviennent rapidement la cible des patriotes. Dans les autres ports de guerre, la situation évolue de façon similaire. À Lorient[161], le commandant de la marine Thevenard se voit obligé d'accepter la cocarde tricolore. À Toulon[162], c'est sous la pression des consuls que Rions arbore le nouvel emblème national et par la suite, il agit de la même façon que le comte d'Hector, en donnant l'ordre à son état-major de se plier aux exigences des citoyens. Le dilemme auquel les officiers de marine sont confrontés est partout identique : doivent-ils subir sans intervenir ? Car « par le fait de ses origines sociales, de ses préjugés nobiliaires, de son esprit de corps, la marine militaire ne pouvait voir qu'avec un profond sentiment de défiance ou plutôt d'hostilité la révolution politique qui se préparait. »[163] Hector et Thevenard ont pris l'option d'observer avant d'envisager une action. À Toulon, Rions a pris les devants en renvoyant deux ouvriers de l'arsenal qui ont intégré la milice nationale[164]. Il espérait ainsi limiter son recrutement mais cette attitude lui a valu son arrestation par le conseil permanent puis son déplacement vers l'escadre de Brest.

Dans la France de 1789, les valeurs et la hiérarchie sociale d'Ancien Régime se disloquent brutalement. Dans un grand nombre de cités, les égards pour la noblesse

[161] NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 157.
[162] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286.
[163] LACOUR-GAYET Georges, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI. La guerre de l'Indépendance américaine*, Paris, Teissèdre, rééd. 2007, p. 601.
[164] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*.

s'effondrent, la pression pousse le peuple à railler ceux qui faisaient la puissance étatique. Tous les symboles de la société sont touchés, le clergé n'échappant pas non plus à ces attaques. À Brest, les ecclésiastiques n'avaient pas de poids politique mais c'est en tant que groupe social capable d'une influence politique insidieuse qu'ils sont critiqués. Un fort sentiment anticlérical anime la ville et ses élites ; il apparaît notamment dans un courrier adressé à Laurent Legendre en novembre 1789 : « *Nous avons appris avec la plus vive satisfaction que la grande question des biens ecclésiastiques est enfin terminée et que la Nation a eu le courage de rentrer dans ses droits. Nous craignions les pieuses ruses du clergé et qu'il ne fasse mouvoir des ressorts cachés pour éluder la sanction royale et surtout pour arrêter dans l'exécution l'effet du décret de l'Assemblée Nationale, nous espérons que les représentants de la Nation s'opposeront efficacement aux manœuvres que nous avons à craindre de la part du peuple calotin.* »[165] Les mots employés montrent toute l'animosité que les membres du conseil ont à l'encontre des religieux. Cette question des biens du clergé faisait partie des doléances de la cité, le vœu a été exaucé. Le conseil peut laisser libre cours à son aversion.

À Brest comme ailleurs, 1789 est un tournant fondamental et les habitudes municipales en sortent bouleversées. Le tiers-état local s'est trouvé de nouveaux meneurs, il a montré ses capacités à gérer des situations délicates, a commencé à développer une nouvelle forme d'administration et a pris une certaine assurance dans ses relations avec la noblesse et le clergé. Dans le même temps, l'Assemblée Nationale Constituante s'est aussi penchée sur les institutions des villes que les citoyens aspiraient à diriger plus librement.

[165] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 9 novembre 1789.

Chapitre VII – La réorganisation municipale (mars 1790)

La loi du 14 décembre 1789, uniformisant les organisations municipales du royaume, ne prend effet à Brest qu'en mars 1790, quand se tiennent les premières élections ouvertes aux citoyens actifs. Avant cela, le conseil général révolutionnaire a mis sur pied tout le processus inhérent aux directives électorales, en définissant les listes des électeurs et des éligibles et en découpant la ville par sections chargées d'accueillir les assemblées primaires. Le conseil formé à l'issue du scrutin offre une composition inédite, qui scelle la mise à l'écart définitive des anciennes élites municipales. Cette nouvelle municipalité, au spectre socioprofessionnel bien plus large qu'avant 1789, découvre la gestion municipale, en apprenant à travailler avec une Assemblée Nationale devenue le principal interlocuteur des administrations locales et en bénéficiant de l'appui de Legendre et Moyot, députés à la Constituante, qui servent de relais avec les instances nationales.

1- Les élections

Les premières élections municipales provoquent l'effervescence dans la ville, l'engouement qui précède montre l'intérêt porté au scrutin, qui a demandé un long travail de préparation afin que toutes les règles définies par la loi du 14 décembre 1789 soient appliquées. L'apprentissage des habitudes électorales n'est pas simple.

a- Une mise en route difficile

Fin octobre 1789, le conseil général révolutionnaire apprend que l'Assemblée Nationale Constituante se penche sur l'organisation des administrations municipales, et s'en réjouit auprès de Legendre en affirmant que « c*'est réellement le travail le plus important ; celui sans doute qui rétablira l'ordre et le calme dans tout le Royaume.* »[1] Ce processus répond aux demandes importantes insérées dans de nombreux cahiers de doléances.

Dans l'attente de l'achèvement de cette loi, des lettres patentes du roi sur un décret provisoire précisent que : « *Les officiers municipaux actuellement en exercice dans toutes les*

[1] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 30 octobre 1789.

villes et communautés du royaume, et même les corps, bureaux ou comités qui ont été établis par les communes ou les municipalités pour administrer seuls ou conjointement avec les officiers municipaux, continueront d'exercer les fonctions dont ils sont en possession et il ne sera, nonobstant tout usage ou règlement contraire, procédé à aucune élection nouvelle jusqu'à l'établissement qui va se faire incessamment des municipalités dont l'organisation est presque achevée. »[2] Ce texte a pour but de calmer les velléités de certains, toute mesure d'anticipation est freinée.

Le décret du 14 décembre 1789, transformé en loi par instruction royale du 28 décembre, crée 44 000 communes. Désormais, chaque commune est gérée par un corps municipal composé d'un maire, d'un nombre d'officiers municipaux basé sur la population et d'un nombre double de notables formant avec les premiers le conseil général. Un statut uniforme est donc établi pour l'ensemble du royaume, ce qui marque une rupture complète avec les privilèges politiques des municipalités urbaines de l'Ancien Régime. Brest, dans la tranche de 25 000 à 50 000 habitants, dispose d'un maire, de 14 officiers municipaux et de 30 notables, auxquels s'adjoignent un procureur de la commune et un substitut.

Dès qu'il a connaissance de la loi, le conseil général révolutionnaire entreprend d'organiser les futures élections mais très vite, des problèmes et difficultés surgissent.

Cela commence dès le mois de janvier 1790 à propos de la participation des nobles et des ecclésiastiques. Le sénéchal Olivier Bergevin[3] est accusé d'avoir participé à des réunions de la noblesse. Il se défend et affirme adhérer pleinement aux réformes et aux idées nouvelles. Afin d'écarter tout danger, le conseil prend alors la décision « *que les gentilshommes bretons et les membres du haut-clergé ne seront point compris dans le cadastre des citoyens actifs ni admis dans les assemblées primaires que ceux d'entre eux qui ont prêté comme à Rennes et à Saint Brieuc un serment anti-patriotique, ne l'aient rétracté entre les mains des officiers municipaux actuels* »[4]. Craignant toujours un éventuel complot aristocratique, le conseil général révolutionnaire écarte une partie des anciens privilégiés des assemblées primaires, ne voulant pas courir le risque que des principes contre-révolutionnaires bénéficient de la sympathie de quelques électeurs.

Par ailleurs, le conseil doit définir la liste des citoyens actifs de la ville. Il fixe la journée de travail à 20 sols, suivant en cela l'instruction concernant le statut de citoyen actif[5].

---

[2] Arch. dép. Finistère, B1682, lettres patentes du 3 décembre 1789.
[3] Par filiation, il bénéficie de l'anoblissement de son père François en 1775.
[4] Arch. mun. Brest, 1D1/1, décision du 5 janvier 1790.
[5] Pour obtenir ce statut, il faut être français de naissance ou par obtention de la nationalité, être un homme âgé de vingt-cinq ans accomplis, être domicilié de fait dans la ville depuis au moins un an, n'être point dans un état de domesticité (c'est à dire serviteur à gages), et payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail. (« *Instructions de l'Assemblée nationale sur la formation des nouvelles municipalités dans toute l'étendue du royaume* » qui font suite au texte de la loi du 14 décembre 1789).

Une commission est mise sur pied pour faire un travail préalable sur la constitution et le déroulement des assemblées primaires[6]. Dès le début, elle s'interroge sur l'éligibilité du personnel de la marine qui représente « *les deux tiers de notre population* »[7], ils estiment que dans les lois et décrets qui leur sont parvenus, cette possibilité n'est pas clairement définie. De plus, certains membres du conseil émettent « *des contestations fort épineuses* » craignant une arrivée massive de commis et d'employés. Ces remarques proviennent majoritairement des édiles et des hommes de loi[8] qui voient en cette possible nouveauté le risque de perdre la place et le rang qu'ils occupaient dans la société brestoise. Ils redoutent d'affronter le suffrage d'une plus grande partie de la population jusqu'alors cantonnée au silence, et se sentant menacés, ils cherchent à maintenir leur prédominance politique locale. Un courrier est adressé à Legendre afin qu'il en fasse part à l'Assemblée Nationale Constituante. Quelques jours plus tard, le député brestois répond que le comité de constitution ne peut prendre aucun décret « *car la loi de l'exécution n'appartient pas au pouvoir constituant* »[9]. On reste donc dans l'expectative mais le 5 février, Laurent Legendre conseille d'« *opérer suivant le mode qui vous eût paru le plus convenable.* »[10]

Dès lors, le conseil général révolutionnaire décide d'intégrer les agents de la marine à la liste des éligibles. Le groupe de travail ayant arrêté les dispositions pour la tenue des assemblées primaires, les élections peuvent débuter. La date d'ouverture est fixée au 2 mars.

b- Les assemblées primaires

Comme toutes les villes du royaume, Brest a été divisée en sections qui regroupent dans un lieu les électeurs de chaque quartier. Dès l'ouverture des assemblées primaires, le processus électoral est respecté à la lettre, même si celui-ci peut apparaître complexe.

- découpage de la ville

Pour assurer le bon déroulement des élections, la ville a été divisée en sept sections : quatre pour le côté de Brest et trois pour Recouvrance mais ce découpage n'est pas équilibré et selon les sections, le nombre d'électeurs varie de 200 à plus de 350. La commission s'est basée sur le nombre de rues et non pas sur des éléments démographiques, et encore moins sur

[6] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 11 janvier 1790. Elle comprend Mathieu Brichet, François-Marie Guesnet, Julien Le Cain (3 avocats) et Jean-Nicolas Trouille (ingénieur de la marine) pour le côté de Brest, Jean-Baptiste Nettienne (apothicaire), Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan (procureur du roi à l'amirauté) et Robert Millet (commis aux vivres de la marine) pour le côté de Recouvrance.
[7] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 20 janvier 1790.
[8] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 20 janvier 1790.
[9] Arch. mun. Brest, 2D17, courrier du 31 janvier 1790.
[10] Arch. mun. Brest, 2D17, courrier du 5 février 1790.

le lieu de résidence des 2 230 citoyens actifs. Comme pour l'ensemble des cités du royaume, Brest avait droit à une section pour 4 000 habitants [11] mais le découpage, établi à partir des registres de capitation, n'a pas tenu compte de la réalité du terrain. Les sept commissaires en charge de ce travail se sont limités à un zonage et n'ont pas retenu le caractère démographique, provoquant peut-être involontairement un déséquilibre du nombre d'électeurs d'une section à l'autre.

Les assemblées se tiennent dans des lieux pouvant accueillir un grand nombre de personnes. Les sites choisis sont pour la plupart des édifices religieux comme la chapelle de la Congrégation (1ère section), le petit-couvent (2ème section), le séminaire (3ème section) et la chapelle des Carmes (4ème section) pour le côté de Brest ; la chapelle de la Congrégation (5ème section) et la chapelle Notre-Dame (6ème section) pour le côté de Recouvrance auxquelles il faut ajouter le seul emplacement laïc retenu : la Cayenne (7ème section)[12].

- <u>un fonctionnement à respecter mais pesant</u>

Avant l'ouverture de la session électorale, le conseil général révolutionnaire arrête la police intérieure des assemblées primaires. Il est notamment précisé : « *Que le lieu de chaque séance sera ouvert au public, sans distinction d'âge ni de sexe, et qu'il sera gardé dans son avenue par un détachement de troupes composé par une moitié de soldats de la milice nationale, et pour l'autre moitié des soldats, tant des régiments de Normandie et de Beauce que des divisions de marine*. »[13] Il est également décidé que les membres qui siègent au conseil général révolutionnaire depuis juillet 1789 ne peuvent accepter un poste de président de séance, de secrétaire ou de scrutateur durant toute la durée des élections.

Les officiers municipaux se plient aux exigences de la majorité tout en sachant que leur avenir politique est fortement compromis, au regard des griefs apparus dans les cahiers de doléances et de l'attitude de certains administrés à leur encontre. Le conseil général nomme toutefois un commissaire par section pour le représenter, afin d'annoncer l'objet de cette convocation et de surveiller le déroulement du scrutin.

[11] Article VI de la loi du 14 décembre 1789.
[12] C'est la caserne des troupes de marine.
[13] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 27 février 1790.

Plan* n°3

DÉLIMITATION DES SECTIONS POUR LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES

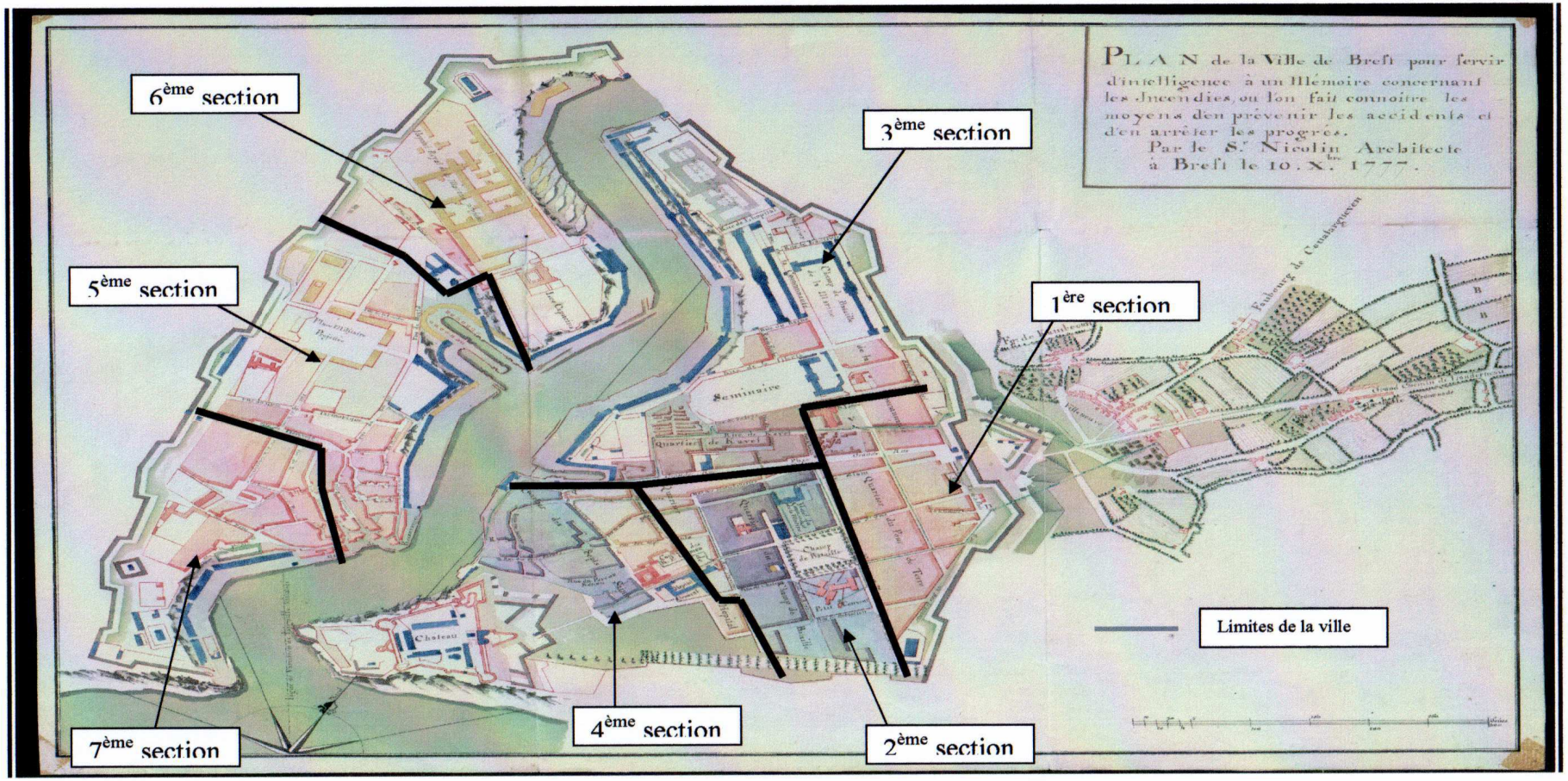

* Arch. mun. Brest, 5Fi00614, plan réalisé par Nicolin en 1777.

Les prônes des grandes messes sont utilisés pour appeler les citoyens actifs à se rendre dans leur assemblée respective. Le processus électoral débute par un rituel prédéfini. La réunion est ouverte par le délégué du conseil qui en expose les finalités et fait un discours pour présenter les grandes lignes du projet de loi « *en y ajoutant les observations qui pouvaient en rendre l'intelligence facile et à la portée de tous les auditeurs* »[14], puis il procède à l'appel nominatif des électeurs afin de vérifier si des oublis n'ont pas été commis.

Mais comme les assemblées primaires ont « *la faculté de juger de la capacité des citoyens et de la validité des titres qu'ils présenteront pour y être admis* »[15], des demandes particulières apparaissent. Ainsi la section de la chapelle Notre-Dame de Recouvrance reçoit dès le premier jour, la requête du « *sieur Pierre Boitel ancien militaire vétéran, lequel a représenté qu'il ne payait point les contributions décrétées pour être citoyen actif ou éligible, attendu l'exemption de capitation, mais qu'il désirait être admis dans la classe des citoyens sous l'un ou l'autre titre.* » Avant même d'entamer les débats, l'assemblée « *considérant qu'elle ne peut trop honorer tout citoyen qui ayant consacré vingt quatre ans de sa vie au service de la patrie dans la carrière périlleuse des armes, prouve par la marque dont le sieur Boitel est revêtu, qu'il l'a parcourue avec honneur, considérant qu'au moment de l'abolition de tous les privilèges qui, nés de l'égoïsme, ne sont fondés que sur des préjugés nuisibles à la félicité publique, que loin de priver des droits de citoyen actif celui qui les a mérités ; a arrêté à l'unanimité que le dit sieur Pierre Boitel serait admis à prêter le serment, et à voter comme citoyen électeur.* »[16] En admettant cet homme dans le collège des votants, la sixième section brestoise enfreint la loi du 14 décembre 1789 mais s'appuie sur des décrets postérieurs. Cependant, toutes les sollicitations ne reçoivent pas le même écho, plusieurs hommes sont déboutés et doivent suivre le processus électoral en tant que simples spectateurs car aucun règlement ne prévoit la possibilité de contester la décision d'une assemblée primaire, souveraine dans son fonctionnement.

Une fois le nombre d'électeurs arrêté et après assurance prise que chacun est bien en possession de la liste des citoyens éligibles, l'émissaire du conseil cède sa place aux trois doyens de l'assistance qui font procéder à la nomination d'un président et d'un secrétaire, élus à la pluralité simple des voix en un seul tour. Une fois installés, ils prêtent le serment patriotique décrété par l'Assemblée Nationale Constituante. Ensuite tous les membres présents doivent également le prêter individuellement. Cet acte est plus que symbolique, il démontre l'engouement nouveau pour les changements en cours. Pour preuve, les propos tenus par Pierre Boissier, président de séance de la première section dite de la chapelle de la

[14] Arch. mun. Brest, 1K7.2, séance du 2 mars 1790.
[15] *Idem*.
[16] Arch. mun. Brest, 1K7.8, séance du 2 mars 1790.

Congrégation, qui « *a exhorté l'assemblée à se pénétrer de tout le respect que comportait cet acte religieux et solennel, alors ayant la main droite levée, il a proféré à haute et intelligible voix le serment ci-après : je jure de maintenir de tout mon pouvoir, la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi ; de choisir en mon âme et conscience les plus dignes de la confiance publique ; et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront m'être confiées.* »[17] Puis l'assemblée élit trois scrutateurs qui doivent enregistrer, valider et comptabiliser les voix. Les membres du conseil révolutionnaire s'étant exclus, les postes de présidents, secrétaires et scrutateurs sont confiés principalement à du personnel de la marine et à des hommes d'Église.

Quand le bureau est en place, les opérations électorales peuvent démarrer. À l'appel de son nom, chaque votant dépose son bulletin dans un vase, placé sur la table. Pour ceux qui ne savent pas écrire, il est prévu que le choix est « *recolé ou répété par les trois scrutateurs ou au moins par un autre que celui qui l'a écrit*[18] », ainsi, tout risque de confusion est écarté. À l'issue de chaque tour, les bulletins sont brûlés. Si un tour de scrutin doit être interrompu par le repas ou la fin de journée, le président clôt le vase et appose des scellés jusqu'à la reprise.

Le système est pesant. Chaque scrutin est prévu en trois tours : pour les deux premiers, la majorité absolue est requise, la majorité relative suffisant au dernier. Ce principe existe quasiment partout en France sauf dans certaines localités où il y a eu jusqu'à quatre tours[19]. Les dépouillements traînent en longueur. À la fin de chaque décompte, les sections font parvenir les résultats à l'hôtel de ville, les officiers municipaux se chargeant d'établir le récapitulatif et d'informer les assemblées primaires du bilan. Que ce soit pour une élection nominale (le maire, le procureur de la commune et le substitut du procureur) ou pour un suffrage de liste (officiers municipaux et notables), il faut compter deux à trois jours pour aboutir à un résultat.

Cette manière d'agir explique la longueur de la session. Débutée le 2 mars, elle se termine le 16 mars, sans avoir connu aucune interruption. Mais ce déroulement[20] « indique cependant une volonté de transparence et de légitimation d'un acte considéré comme le prolongement de droits acquis chèrement. »[21]

---

[17] Arch. mun. Brest, 1K7.2, séance du 2 mars 1790.

[18] Ce principe a été élaboré par Jean-César Siviniant, un des secrétaires du conseil général révolutionnaire. (Arch. mun. Brest, 1K7.8, séance du 3 mars 1790).

[19] LAMARRE Christine, « Les élections de 1790 et la révolution municipale en Côte d'Or », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 183-200.

[20] Sur les techniques de votes, *cf.* GUENIFFEY Patrice, *Le nombre et la raison, la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993.

[21] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 132.

- les résultats

Jusqu'en 1789, 140 personnes au maximum étaient appelées à choisir le maire. Avec la réforme de décembre 1789, plus de 2 200 hommes sont invités à élire le premier magistrat qui doit être choisi parmi les 825 individus éligibles[22]. Les citoyens actifs brestois ne représentent que 8,2% de la population, proportion très faible, à la différence de villes comme Toulon, Vannes, Dijon ou Saint-Brieuc[23] où respectivement 22,5%, 13,5%, 11,8% et 10,9% des habitants sont habilités à voter. Cette donnée est même très en dessous de la moyenne nationale estimée à 15,3%[24]. La barrière des trois livres, correspondant à l'imposition directe nécessaire pour obtenir le statut d'électeur, semble élevée. En fixant la journée de travail à 20 sols, la commission d'organisation des élections a exclu bon nombre d'habitants car si elle avait arrêté, par exemple, la somme à 15 sols, le collège électoral se serait accru de plus de 200 membres[25].

Dans le courant du 3 mars, les assemblées primaires procèdent au premier tour de l'élection du maire. Le principe de candidature n'étant point admis, les suffrages se portent sur 82 hommes[26]. La répartition des voix laisse à penser que ceux qui n'ont obtenu qu'une seule voix ont voté pour eux car le seul bulletin a été acquis dans la section où ils sont inscrits.

Dès le deuxième tour, chaque côté de la ville a son favori. Personne n'ayant obtenu la majorité, seuls deux candidats sont maintenus pour concourir dans l'ultime tour de scrutin. Du côté de Brest, le chirurgien Charles Malmanche n'a jamais connu les honneurs d'une participation à l'administration municipale et son adversaire, le procureur fiscal du Châtel, Gabriel Duplessis-Smith bénéficie du soutien des habitants de Recouvrance.

---

[22] Ces individus constituent 37% du corps électoral mais seulement 3% de la population totale. Pour être citoyen éligible, il faut être citoyen actif et payer une contribution directe égale à dix journées de travail, soit 10 livres à Brest.

[23] LAMARRE Christine, « Les élections de 1790 et la révolution municipale en Côte d'Or », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 183-200. FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344. CROOK Malcolm, « Révolution française et comportement électoral : l'exemple de Toulon et du Var de 1789 à 1793 », *Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution Française. Actes du 112e congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1987, p. 295-306. LEBEL Anne, « L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc de 1788 à 1795 », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 105-116.

[24] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 131.

[25] Calcul réalisé à partir des registres de capitation de l'année 1789. Arch. mun. Brest, registres CC119 et 120 et 3 E² du SHD Brest. Car en 1789, un commis des bureaux de la marine perçoit en moyenne 1 200 livres par an et paye une capitation de 14 livres, un maître entretenu reçoit en moyenne 800 livres par an et paye une capitation de 9 livres alors qu'un ouvrier de l'arsenal perçoit en moyenne entre 85 et 195 livres par an, pour une capitation variant de 1 livre 12 sols à 2 livres 18 sols.

[26] Ces hommes obtiennent entre une et cinquante huit voix. (Arch. mun. Brest, 1K7.2, session de mars 1790).

Le nombre d'électeurs étant plus important sur la rive gauche, c'est Malmanche qui l'emporte logiquement. Pourtant à Recouvrance, il n'a obtenu que 3,78% des suffrages exprimés. La différence s'est faite à Brest où il devance très largement son adversaire, en dépassant, dans certaines sections les 95%. De par son poids[27], le côté de Brest a la possibilité de faire basculer n'importe quel scrutin. Ce résultat permet de voir que le vote est géographique, ce qui se confirme lors de la quasi-totalité des scrutins qui suivent.

Pour cette première élection, le taux de participation brestois est de 70%. Brest se place en tête des villes bretonnes devant Rennes et Nantes[28], elle devance également des cités importantes comme Paris, Montpellier, Dijon ou Lille[29], ou encore l'autre grand port militaire qu'est Toulon[30].

Tableau n°28
Taux de participation pour l'élection du maire dans certaines villes du royaume (début 1790)

	Taux de participation
Brest	70%
Dijon	49%
Rennes	38%
Nantes	29%
Montpellier	22%
Paris	18%
Toulon	18%
Lille	10%

Les assemblées primaires se penchent, par la suite, sur l'élection du procureur de la commune[31]. Le principe appliqué est identique à celui du maire. En prélude à ce suffrage, un orateur fait annoter[32] : « *combien il était nécessaire que cet officier réunit à une probité reconnue de l'activité, des talents et un attachement à la chose publique sur lesquels on ne peut former aucun doute* », et d'ajouter : « *que ces qualités pouvaient se trouver dans toutes les classes de citoyens, et qu'il était d'autant plus essentiel de propager cette assertion qu'il paraissait par divers rapports que beaucoup de personnes croyaient, d'après la dénomination*

[27] Le rapport est quasiment de deux tiers – un tiers.
[28] EDELSTEIN Melvin, « La réception de la Révolution en Bretagne : étude électorale », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 209-223.
[29] CROOK Malcolm, « Les Français devant le vote : participation et pratique électorale à l'époque de la Révolution », *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18, 19 et 20 septembre 1987*, Montpellier, Université de Montpellier, 1988, p. 27-38. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 471.
[30] CROOK Malcolm, « Révolution française et comportement électoral : l'exemple de Toulon et du Var de 1789 à 1793 », *Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution Française. Actes du 112*e *congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1987, p. 295-306.
[31] Comme le maire, le procureur est élu pour deux ans renouvelables.
[32] Arch. mun. Brest, 1K7.2, séance du 5 mars 1790.

de Procureur de la Commune, que ce magistrat devait être exclusivement choisi parmi les officiers de judicature. » Il s'agit ici de rompre avec les préjugés, tout citoyen éligible a le loisir d'atteindre cette fonction, qui n'est pas réservée aux seuls hommes de loi.

Suivant cette invitation, les électeurs choisissent un commis de la marine en la personne de Blaise Cavellier. Soutenu par le côté de Brest, il s'impose assez facilement face à Duplessis-Smith. À la différence du scrutin pour la nomination du maire, Cavellier fait un très bon score à Recouvrance notamment dans la septième section où il atteint 52,2%, sans doute parce qu'un grand nombre d'employés de l'arsenal loge dans ce quartier.

Pour l'élection du substitut du procureur, deux candidats se détachent : un autre commis de marine, Pierre Marec et le conseiller garde-scel et greffier de la mairie, Florentin Le Bronsort. Payant sans doute le fait d'être un membre de l'ancienne municipalité, ce dernier est assez largement battu, n'obtenant que 26% des voix sur l'ensemble de la ville.

Graphique n°16
Participation électorale en mars 1790 (élection du maire, du procureur et du substitut)

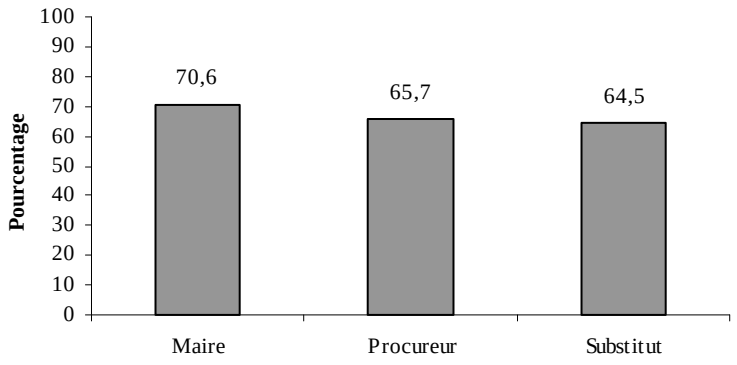

Comme le montre le graphique n°16, le taux de participation est assez élevé. Brest fait partie des villes du royaume où la mobilisation est importante[33]. Les citoyens actifs brestois font honneur à leur nouvelle prérogative et sont intéressés par les changements et même si au fil des jours, l'abstention augmente, la participation demeure importante.

Débute ensuite le suffrage pour la nomination des quatorze officiers municipaux[34]. Comme l'élection est nominale, le dépouillement est très long. Les différents tours s'étalent sur cinq jours.

Les électeurs doivent rédiger une liste double portant vingt-huit patronymes. Pour faciliter cette opération et limiter les malversations et pressions éventuelles, il est décidé[35] :

[33] Ce qui n'est pas le cas de toutes les cités. Par exemple, à Tours, les abstentionnistes représentent respectivement 65% et 59% de l'électorat pour le choix du maire et du procureur de la commune. (BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 116.).
[34] Les officiers municipaux comme les notables sont élus pour une période de deux ans.

« *1° Qu'il sera imprimé des bulletins pour l'élection des officiers municipaux portant des numéros depuis 1 jusqu'à 28 inclusivement qui seront remis à chaque électeur dans les formes ordinaires pour y inscrire dans l'assemblée et point ailleurs les noms des personnes auxquelles ils accorderont leur suffrage.*

2° Que ceux qui ne savent point écrire continueront à faire faire leur bulletin par les scrutateurs, et qu'ils seront, conformément aux délibérations ultérieures de l'assemblée, vérifiés par un des scrutateurs qui ne l'aura pas écrit et qui en fera lecture au votant.

3° Que tous les bulletins de liste double contenant un nom de plus ou de moins qu'il ne doit contenir, un nom illisible, ou celui d'un citoyen non éligible, sera réputé nul.

4° Qu'attendu l'importance qu'il y a à accélérer la formation de la municipalité, les assemblées des différentes sections prendront les arrangements particuliers qu'ils croiront les plus convenables pour le faire, en se conformant à la forme prescrite, soit en augmentant le nombre des scrutateurs, soit en établissant plusieurs tables en raison des localités et du nombre de votants. » Malgré cela, dès le premier tour, des problèmes surgissent. Les responsables des bureaux de vote ne savent pas comment agir face aux erreurs enregistrées sur les bulletins. C'est pourquoi, la municipalité arrête une procédure à suivre. Il est désormais stipulé que « *Si une liste porte plusieurs fois le même nom, avec la même qualité, désignant parfaitement le même individu. Si elle contient plusieurs noms illisibles. Si elle présente un ou des citoyens non éligibles. Si elle ne désigne pas l'état ou la profession d'une personne qui porte le même nom qu'un autre. Dans ces quatre circonstances séparées ou réunies : chaque billet sera valide pour le nombre de suffrages réguliers qu'il présentera ; quant aux suffrages irréguliers ils seront regardés comme perdus ; il sera seulement fait note pour balance de scrutin.* »[36]

Le 14 mars, les quatorze officiers municipaux sont connus. Lors du troisième tour, le taux de participation a avoisiné les 70% sur l'ensemble des assemblées primaires. Les électeurs se sont mobilisés pour choisir leurs nouveaux représentants. Les suffrages obtenus varient de 26,3% à 63,7% des votants. Cependant deux hommes refusent cet honneur. Charles-Louis Gillart décline sa nomination du fait de son « *faible état de sa santé, et la nécessité de mettre en ordre ses affaires qu'il a absolument négligées pour s'occuper pendant les temps de trouble des fonctions municipales* ». Mathieu Brichet est contraint de renoncer[37] car il ne peut « *occuper sa place d'officier municipal attendu que M. Bersolle son oncle se trouve proclamé en cette qualité* »[38].

---

[35] Arch. mun. Brest, 1K.7.8, séance du 7 mars 1790.
[36] Arch. mun. Brest, 1K7.8, séance du 8 mars 1790.
[37] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[38] Article XII de la loi du 14 décembre 1789.

La désignation des trente notables prend deux jours. Toujours sous la forme d'un scrutin de liste, les électeurs doivent indiquer trente noms. Très vite, une majorité se dégage. Ce qui permet de clore la session des assemblées primaires, après constatation d'un léger incident de procédure[39]. Pour ce scrutin, la participation a chuté, atteignant péniblement les 50%. Ce marathon électoral a érodé la volonté de nombreux électeurs.

Après quatorze jours d'une session électorale intense, avec un taux de participation global de 64,1%, Brest dispose enfin de sa nouvelle municipalité qui s'installe avec un retard considérable sur nombre de villes où dès les mois de janvier-février, on avait procédé aux scrutins et à la mise en place de la nouvelle institution (cas de Lille, Douai, Valenciennes, Caen, Tours, La Rochelle, Vannes, Lorient, Quimper ou Saint-Malo[40] entre autres).

Tableau n°29
Taux de participation pour les élections municipales brestoises (mars 1790)

	Taux de participation
Election du maire	70,6%
Election du procureur	65,7%
Election du substitut	64,5%
Election des officiers municipaux	69,7%
Election des notables	50,1%
Taux général	64,1%

Ce chiffre de 64,1% est supérieur à la moyenne nationale estimée à 50-55%[41], et place Brest parmi les villes françaises les plus participatives, en devançant nettement des cités comme Toulon, Aix-en-Provence, Marseille, Caen ou Le Havre[42].

[39] À l'issue du scrutin, un des notables élus, Nicolas Barré, aurait annoncé qu'il refusait ce poste, provoquant de ce fait la désignation du suivant sur la liste. Or cette annonce était erronée, et le nouvel élu Le Gouës se voit obliger de se désister au profit du premier nommé.

[40] GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 471-473. GUIGNET Philippe, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006, p. 106. PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 192. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 112. DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985, p. 230. FRELAUT Bertrand, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796. Une élite urbaine pendant la Révolution », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, tome 117, 1991, p. 5-326. LE BOUÉDEC Anthony, *Les élites municipales d'Hennebont et de Lorient de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution (1770-1799)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2004, p. 154. KERHERVÉ Jean (dir.), *Histoire de Quimper*, Toulouse, Privat, 1994, p. 177. HERPIN Eugène, *Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800*, Bouhet, La Découvrance, 2002, p. 86.

[41] EDELSTEIN Melvin, « La participation électorale des Français (1789-1870) », *RHMC*, tome 40-4, 1993, p. 629-642.

[42] CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, , Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216. DÉSERT Gabriel, *La Révolution Française en Normandie*, Toulouse, Privat, 1989, p. 96.

Tableau n°30
Taux de participation pour les élections municipales du début de l'année 1790

	Taux de participation
Brest	64,1%
Marseille	30%
Le Havre	27%
Aix-en-Provence	22%
Caen	20%
Toulon	18%

Les Brestois apparaissent manifestement intéressés par ce nouveau processus qui leur permet de choisir un conseil élargi, ouvert à un plus grand nombre. Mais comment expliquer cet écart entre différentes villes ? À Brest, les personnels de la marine se sont notamment rendus en nombre dans les assemblées primaires car leur participation n'engendrait pas de retenue sur salaire, mais il n'en est pas de même à Toulon alors que les conditions étaient identiques. À Brest, les membres du conseil général révolutionnaire, les élites négociantes et marchandes et peut-être à un degré moindre les édiles ont su et pu mobiliser les électeurs pour qu'ils se rendent en masse dans les assemblées. Peut-être peut-on y voir à la fois le rejet de l'ancien système et l'attente d'un profond changement.

2- La municipalité Malmanche

Désormais, Brest est administrée par un conseil général composé de 47 membres qui, pour une très grande majorité, intègrent pour la première fois une administration civile locale.

a- Une installation lourde de symboles

L'article 48 de la loi de décembre 1789 stipule qu'« avant d'entrer en exercice, le maire et les autres membres du corps municipal, le procureur de la commune et son substitut, s'il y en a un, prêteront le serment de : maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions ». En conséquence, il est arrêté que « *toutes les classes de citoyens composant la commune de Brest, sont prévenues que Mrs les membres du nouveau corps municipal, et Mrs les notables,*

accompagnés des membres du Conseil général, doivent se rendre, dimanche prochain 21 de ce mois, à dix heures du matin, sur l'esplanade du Château pour y prêter le serment patriotique devant la commune assemblée. »[43] La cassure avec les habitudes n'est que partielle. Puisqu'ils sont désormais élus du peuple, les nouveaux administrateurs n'ont plus besoin de la reconnaissance par l'autorité royale et ils ne doivent plus se présenter devant le commandant de la place, représentant du roi dans la cité. Mais l'aspect religieux reste très présent. « *1° Le Clergé des deux paroisses et les ordres religieux, seront invités à y concourir, et à y joindre l'appareil des cérémonies de la religion.*

2° Pour pouvoir remplir ce but convenablement, la grand-messe sera célébrée dans les deux paroisses, à huit heures.

3° Le Clergé se trouvera ensuite sur l'esplanade du Château avant l'arrivée de la Municipalité ; il marchera à la rencontre dès qu'elle paraîtra.

4° On entonnera le Veni-Creator, en conduisant la municipalité jusqu'à l'autel qui sera dressé sur la place.

5° Suivra la messe qui sera dite à voix basse.

6° A l'issue de la messe, se fera le serment qui sera suivi du Te Deum. »[44]

Le 21 mars, un cortège se forme à l'hôtel de ville, les membres de l'ancienne municipalité accompagnés de leurs confrères du conseil révolutionnaire marchent en tête, devançant les 47 nouveaux élus. Cet ensemble est escorté par la brigade à cheval de la prévôté de la marine, mise à disposition par l'intendant Redon de Beaupréau[45]. En procession, tous se rendent jusqu'au Château où les attendent les autorités ecclésiastiques et quelques représentants des forces armées. Les bataillons de Beauce et de Normandie ainsi que la milice nationale stationnent sur l'esplanade.

Après le rituel religieux, les édiles prêtent individuellement le serment patriotique de fidélité à la nation, à la loi et au roi. La cérémonie se termine par une salve de l'artillerie des miliciens nationaux.

Si « le peuple demeure toujours friand de défilés militaires, de *Te Deum* et de serments »[46], cette cérémonie revêt toutefois un caractère particulier. Ce type de fête a pour but d'unir[47] les populations et d'obtenir leur adhésion à la Révolution. Les principes appliqués respectent une certaine tradition et rappellent en partie les solennités pratiquées auparavant. Le mélange de profane et de religion fait honneur à la puissance divine mais occulte la présence royale qui n'arrive qu'en troisième position dans le serment, la nation et la loi

[43] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 17 mars 1790.
[44] *Idem.*
[45] Arch. mun. Brest, 1I4.1, décision du 20 mars 1790.
[46] DERE Anne-Claire, *Fêtes révolutionnaires à Nantes*, Nantes, Ouest Editions, 1989, p. 9.
[47] OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p. 40.

devenant les référents fondamentaux de la réalité politique française. De plus, après que le maire ait prêté serment devant les militaires, les ecclésiastiques et la population présente, c'est lui qui reçoit celui des autres édiles. Cela lui confère une autorité reconnue, rejetant définitivement au second plan les représentants des forces armées et de l'Église. Le maire est désormais l'autorité civile de référence dans la commune et l'armée ne peut plus intervenir sans son consentement[48].

b- Une nouvelle organisation des fonctions

Dès le 22 mars, l'ensemble du conseil général se retrouve. Cette réunion a pour principal but de fixer les rôles et les prérogatives de chacun. En passant de 10 à 47 personnes, l'administration municipale a un besoin urgent de répartir les rôles afin de pouvoir fonctionner le plus rapidement possible.

Le maire préside au devenir de la cité, il est aidé dans sa tâche par 14 officiers municipaux. Ces derniers, quand ils sont en fonction, doivent porter une écharpe tricolore avec une frange en or pour le premier magistrat et blanche pour les autres[49], l'ensemble formant le conseil municipal. Les 30 notables complètent le conseil général de la commune. Cet organisme est dans la continuité des conseils révolutionnaires, en prenant comme modèle une entité élargie[50]. Tous les membres ont voix délibérative, sauf le procureur et son substitut qui ne peuvent qu'émettre un avis et donner leurs sentiments. La fonction de procureur de la commune est identique à celle du procureur-syndic du roi : l'homme veille à la bonne application des lois et règlements en vigueur, il donne son aval avant d'entériner un arrêté, et il est ensuite le garant des mesures décidées. Avant chaque mise aux voix en vue d'une délibération, le procureur formule ses conclusions afin de permettre aux votants de rester dans la légalité et de connaître les principes énoncés par les nouvelles lois.

[48] DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 53.
[49] GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires. 1789-1939*, Paris, Plon, 1989, p. 34.
[50] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 68.

Organisation municipale de 1790

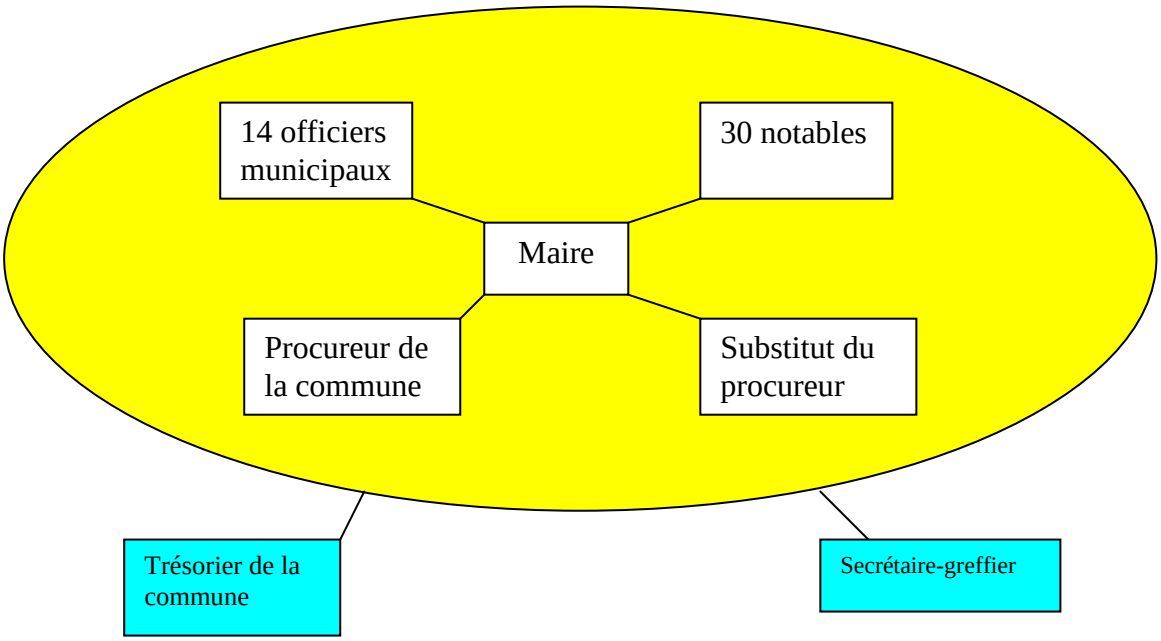

Lors de cette première réunion de travail, un bureau municipal se forme. Ce groupe composé par convention et non pas par vote se constitue de cinq personnes : le maire Charles Malmanche et quatre officiers municipaux : Jérôme Berthomme (négociant), Romain Malassis (imprimeur), Nicolas Duval-Leroy (professeur de mathématiques à l'école de la marine) et Augustin Lécuyer (négociant)[51]. Il a en charge la gestion de la cité au quotidien, et est habilité à prendre les décisions au nom de la municipalité.

Afin de répondre aux exigences de la loi, un secrétaire et un trésorier sont élus. Le conseil maintient sa confiance à Florentin Le Bronsort qui est prolongé à l'unanimité dans sa fonction de greffier. Quant au poste d'argentier de la ville, il est attribué à la majorité à Michel Philippes, receveur de la régie générale des droits[52] mais il ne reste pas seul à sa place car l'ex-miseur Julien Le Cain est nommé également trésorier[53], ces deux hommes exerçant en alternance la fonction.

Dans la continuité, les édiles avertissent l'intendant de la province Dufaure-Rochefort « *que la municipalité de cette ville a fini d'être organisée dans les derniers jours de la semaine précédente, et que son installation s'est faite dimanche dernier, avec toute la pompe et la solennité convenable.* »[54] Peu aguerris à la chose publique, les administrateurs tâtonnent dans leurs démarches et se renseignent à l'extérieur, se tournant notamment vers leurs homologues rennais dans le but d'obtenir des précisions sur le rôle exact du procureur de la

[51] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 22 mars 1790.
[52] Arch. dép. Finistère, 21L44, délibération du 22 mars 1790.
[53] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 30 mars 1790.
[54] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 26 mars 1790.

commune ou sur la répartition des domaines de compétence entre officiers municipaux et notables[55].

Pour mieux comprendre les nouvelles et nombreuses mesures qui parviennent de l'Assemblée Nationale Constituante, Malmanche met en place quatre groupes de travail[56]. Le premier prend en charge tout ce qui a trait à la population et aux limites territoriales, le deuxième se penche sur les revenus et les dépenses de la ville, le troisième se voit attribuer la gestion des bâtiments publics et le dernier s'occupe de la police générale et de l'hygiène de la cité. Cette organisation a pour but de simplifier l'étude des documents et de dominer au plus vite les sujets inhérents à la vie locale. Il est impératif pour ces nouveaux venus dans la sphère politique d'appréhender rapidement les différents thèmes quotidiens des élus.

Les compétences fixées par les décrets permettent aux administrateurs de cibler les priorités. Dans ce sens, il n'y a pas eu de véritables changements. Les thèmes abordés, les sujets traités, les devoirs et obligations sont sensiblement identiques à ceux existants dans le passé. Cependant, passer de dix à une quarantaine d'administrateurs oblige à s'organiser. Le maire et le bureau municipal gèrent les affaires courantes et parent au plus pressé, le conseil municipal et le conseil général de la commune ont des champs d'action bien définis :

Tableau n°31
Répartition des compétences de la municipalité (1790)[57]

Conseil municipal (le maire + les officiers municipaux)	**Conseil général de la commune (le conseil municipal + les notables)**
Institutions et aux lois	Gestion des édifices publics
Questions économiques notamment approvisionnement des marchés	Questions militaires (relations avec l'état-major, état des infrastructures de défense, escadre etc.)
Affaires religieuses	Budget de la Commune
Assemblées primaires et liste des citoyens actifs	Secours aux indigents et démunis
Contributions et perception	Droit de regard sur la prison
Relations avec les députés et l'Assemblée Nationale	

Afin de fonctionner dans les meilleures conditions, un règlement intérieur établit les principes de déroulement des séances des conseils. Si le maire préside et lance les convocations, le procureur a maintenant la possibilité de provoquer une réunion. De même, les modalités de vote évoluent ; désormais, une délibération n'est plus prise avec le principe des jetons mais « *par assis et levé* ». En cas de contestation, « *il sera procédé à l'appel*

[55] *Idem*.
[56] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 27 mars 1790.
[57] Tableau établi à partir des articles 51 et 54 de la loi du 14 décembre 1789 et des registres de délibérations du conseil général de la commune.

nominal dans lequel chacun exprimera son vœu à haute voix par oui ou par non. » De plus, il « *sera destiné dans la salle du Conseil général un emplacement pour les personnes qui désireront entendre les discussions ; elles ne pourront, dans aucun cas, prendre la parole, ni même communiquer leurs idées particulières aux membres du Conseil ; les archers et sergents de police veilleront à ce que le silence soit exactement observé et feront retirer ceux qui, après un premier avis, ne se conformeraient pas à la disposition de cet article.* »[58] Le fait de rendre les séances publiques[59] traduit un changement manifeste des mentalités. Les mesures décidées doivent l'être aux yeux de tous. Le temps des décisions prises en petit comité est révolu. Au travers de toute cette réglementation, tatillonne et hésitante par bien des aspects, on ressent clairement la mutation – à l'échelle locale – des pratiques du politique entre un Ancien Régime masquant souvent les sources de décision et des temps révolutionnaires qui les rendent visibles. L'imprégnation et la diffusion des modèles politiques des Lumières sont ici très clairs.

c- De nouveaux visages

Les élections municipales ont permis l'apparition d'hommes nouveaux, les résultats du scrutin ont ouvert l'administration communale à des citoyens issus de catégories socioprofessionnelles qui étaient, jusque là, exclus des instances dirigeantes.

- portrait de groupe

Sur les 47 personnes qui composent le conseil général de la commune, 43 hommes, soit 91,4% de l'effectif, n'ont jamais exercé une fonction municipale. Les quatre rescapés des corps de ville d'Ancien Régime sont un officier municipal : Romain Malassis qui fut conseiller de 1763 à 1766, et trois notables : les anciens maires Louis Branda et Jean-Jacques Le Normand et un ex-substitut du procureur-syndic Pierre Rahier, le seul membre en exercice de l'ancienne municipalité est donc Branda. Les électeurs brestois ont fait le choix radical de ne pas renouveler leur confiance aux administrateurs de la communauté d'avant 1790. Certains n'ont eu que très de peu de voix lors des différents tours de scrutin[60]. La rupture avec le passé est réellement consommée mais ce cas de rejet n'est pas une exception : à Lille, un

[58] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 9 avril 1790.
[59] La tenue des séances est annoncée par le son de la grosse cloche de l'église Saint-Louis.
[60] Arch. mun. Brest, 1K7.2 à 8, procès-verbaux des élections.

seul participant de l'ancienne équipe municipale est élu[61] ; à Morlaix, aucun édile n'est reconduit[62].

Par leur vote, les citoyens actifs ont montré leur volonté de procéder à un changement en profondeur. Ces 43 élus découvrent l'institution même si 21 d'entre eux ont déjà eu un aperçu de la gestion locale en participant au conseil général révolutionnaire. Le maire Charles Malmanche doit composer avec des personnes issues d'horizons divers, sur le plan professionnel, social ou culturel.

Tableau n°32
Composition socioprofessionnelle du conseil général (mars 1790)

Personnels de la marine	15	31,9%
Négociants	11	23,4%
Marchands	9	19,1%
Artisans-boutiquiers	4	8,5%
Hommes de loi	3	6,3%
Ecclésiastiques	2	4,3%
Entrepreneurs-architectes	2	4,3%
Professionnel de santé	1	2,2%

Cette représentation correspond un peu mieux à la réalité de la population brestoise qu'à celle de la municipalité d'Ancien Régime, même si ce scrutin a fait la part belle aux membres de la bourgeoisie, seuls à pouvoir bénéficier des suffrages de leurs concitoyens. Encore qu'à Brest, certains négociants et propriétaires-rentiers, dont la fortune est avérée, n'ont pas eu le privilège d'être appelés, à la différence du personnel de la marine qui a été plébiscité.

Avec une part de 31,9%, les employés de la marine deviennent la première force socioprofessionnelle du conseil général de la commune, ils occupent notamment des postes-clés de l'administration comme celui de procureur ou de substitut, détenus par des commis de bureaux. Par cette entrée en masse, le vote confirme l'importance de la marine dans la communauté brestoise et le poids de ses salariés sur l'ensemble des habitants. Déjà, huit d'entre eux avaient joué un rôle primordial dans l'installation et le fonctionnement du conseil général révolutionnaire de juillet 1789. Cette intégration des personnels administratifs de la marine pèse d'un poids considérable dans Brest. Ces hommes représentent une moyenne bourgeoisie instruite, voire lettrée, habituée à la gestion et à l'administration, et côtoyant aussi bien les officiers et combattants nobles que la masse des maîtres et ouvriers de l'arsenal.

[61] GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 471.
[62] BARON Bruno, *Morlaix sous la Révolution*, Morlaix, Dossen, 1988, p. 25.

Tout en perdant leur relatif monopole municipal, les négociants restent une composante essentielle du conseil. Avec onze représentants dont cinq officiers municipaux, ils occupent une position confortable. Signe des temps nouveaux, certains comme Yves-Emmanuel Bersolle ou Augustin Lécuyer avaient toujours refusé d'intégrer le corps de ville quand ils étaient cooptés mais étant choisis par leurs concitoyens, ils n'ont pas pu ou voulu se dérober et ont accepté d'intégrer l'institution. En faisant entrer les plus grosses fortunes brestoises comme Bersolle, Berthomme, Lécuyer ou Gaudelet, les électeurs prolongent néanmoins les habitudes de donner crédit aux hommes qui dominent économiquement la cité et assurent son dynamisme.

Si l'on ajoute les marchands et les artisans aux négociants, le monde du commerce représente plus de 50% de ce nouveau conseil, mais ces hommes sont parfois bien différents des négociants. Si certains marchands peuvent presque y être assimilés du fait de l'importance de leurs affaires, d'autres se bornent à une activité de détaillants. Quant aux artisans, vitriers, graveurs ou fondeurs, leur entrée est une réelle innovation. Ils doivent sans doute leur élection à un niveau de revenu assez confortable et une certaine respectabilité au sein de leur profession puisque certains d'entre eux ont exercé des fonctions corporatives.

Malgré ses tentations anticléricales, Brest s'est donc rangée dans le nombre des villes françaises comme Lorient, Saint-Brieuc, La Rochelle, Marseille ou Tours[63] qui ont élu des ecclésiastiques, le curé et un prêtre de la paroisse Saint-Louis, et deux anoblis ont également été appelés à siéger : Jean-Jacques Le Normand et François Bergevin. Ils ne sont certes pas élus pour leur statut personnel de noble mais plutôt à cause de leur position sociale éminente. Le premier est un ancien maire dont les mandats ont toujours été loués. Quant à Bergevin, ancien procureur du roi et père de deux juges royaux, sa présence montre que la volonté de rupture avec le passé n'est pas complète ou générale ; certains électeurs votent toujours pour des représentants des élites traditionnelles, solidement installés dans des réseaux de relations, de connivence ou de services mutuels qui n'ont pas disparu brutalement dans les troubles de 1789.

[63] LE BOUÉDEC Anthony, *Les élites municipales d'Hennebont et de Lorient de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution (1770-1799)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2004, tome 2, p. 118. *L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc. 1788-1795*, Saint-Brieuc, Catalogue de l'exposition organisée par les archives municipales, 1990, p. 10. DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985, p. 230. CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, , Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216. BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 119.

Les grands perdants de cette élection sont incontestablement les hommes de loi car aucun procureur et notaire des juridictions[64] n'a trouvé grâce auprès des électeurs. Ils payent sans doute leur mauvaise image et leur suffisance des périodes passées. Seuls trois juristes intègrent le conseil : deux anciens juges François Bergevin, Gabriel Duplessis-Smith et un avocat Claude Laligne dont la famille est bien implantée dans la cité. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, magistrats et hommes de loi ont représenté jusqu'à 42,8% des membres de la municipalité mais à la suite du vote de mars 1790, ils ne pèsent plus que 6,3% et toutes les fonctions à responsabilité leurs ont échappé. Si le corps des négociants a pu, par un renouvellement des hommes, garder son rang, le monde judiciaire est en revanche mis à l'écart de façon surprenante de la sphère politique locale.

Ce nouveau personnel municipal, sans être complètement la transposition des composantes sociales, s'est donc ouvert sur des forces inhabituelles.

Charles Malmanche peut également s'appuyer sur une équipe ayant une certaine maturité. Si l'expérience du terrain est relativement absente, la moyenne d'âge de l'ensemble du conseil général est de 49 ans[65]. Le benjamin est Joseph Duplessis-Richard fils qui est âgé de 26 ans, le doyen étant François Bergevin avec 75 ans. Le maire a 43 ans au moment de son investiture, tandis que le procureur de la commune et son substitut sont relativement jeunes avec respectivement 35 et 31 ans.

Toutefois ce qui caractérise le mieux la composition du groupe est le niveau d'instruction. Bon nombre d'élus ont suivi des études dans des collèges, notamment celui de Quimper, ou dans les écoles locales et ils forment une élite intellectuelle de la cité[66]. Médecin, chirurgien, professeur, libraire, imprimeur, commis aux écritures disposent d'un savoir évident et en font bénéficier l'équipe municipale. Quant aux représentants du monde commercial, leur maîtrise des chiffres et de la gestion est un atout supplémentaire pour la direction des affaires.

- <u>rapports et liens au sein de ce conseil</u>

Les résultats de cette élection laissent apparaître l'hégémonie du côté de Brest au détriment de celui de Recouvrance. Sur les 47 élus, 40, soit 85,1%, résident sur la rive gauche. C'est le reflet de la domination électorale des résidents de la paroisse Saint-Louis qui représentent les deux tiers des électeurs et qui se sont déplacés avec plus d'assiduité que leurs

[64] Selon l'article 14 de la loi du 14 décembre 1789, les personnes qui occupent une fonction de judicature ne peuvent être éligibles.
[65] Soit 6 ans de plus que la moyenne de l'ensemble des conseils de la seconde partie du XVIIIe siècle.
[66] Bien différente toutefois de celle des officiers de marine évoqués plus haut.

homologues de Saint-Sauveur. De plus, c'est sur ce côté de la Penfeld que demeurent la grande majorité des élites socioéconomiques ayant une plus grande probabilité d'être appelés. Lors des différents tours de scrutins, les citoyens actifs du côté de Brest ont toujours décidé de l'issue du vote. Les élus de Recouvrance ne doivent leur nomination qu'au rassemblement massif de voix sur leur nom, au moment où de l'autre côté il y avait une dispersion des suffrages sur plusieurs patronymes. Cette situation a été rendue possible par le biais du scrutin de liste car lors des votes nominaux, la prépondérance de la rive gauche était trop importante pour voir quelqu'un de la rive droite recueillir le nombre de bulletins suffisants à son élection sur l'ensemble de la ville.

En ce qui concerne les origines géographiques, les nouveaux élus nés à Brest sont les plus nombreux mais la part des non-bretons est remarquable, révélant à nouveau les spécificités de Brest en matière d'immigration (par exemple avec la présence nombreuse de Normands).

Tableau n°33
Origines géographiques des membres du conseil général (mars 1790)

Brest-Recouvrance	20	42,5%
Evêché du Léon	5	10,7%
Evêchés bretons	6	12,8%
Evêchés normands	7	14,9%
Reste de la France	9	19,1%

Les Brestois de souche exercent toutes sortes de professions comme Douesnel (trésorier des vivres de la marine), Bruslé (médecin), Fouet-Dupré (chirurgien) ou Lorans (négociant), ou bien sont issus d'une famille bien implantée dans la cité comme les Bersolle, Berthomme, Duplessis-Richard, Malassis ou Bergevin. Mais le vote local ne semble pas avoir prévalu car le maire, le procureur et 57% des officiers municipaux ne sont pas originaires de la cité, ni du Léon. Les Normands qui constituent une grande part des nouveaux administrateurs sont en général des commerçants ou des employés de la marine. Mais toutes ces personnes nées en dehors de Brest sont arrivées depuis 26 ans en moyenne et sont donc anciennement et complètement intégrées à la cité[67].

Avec 25,5% de représentants, la franc-maçonnerie est bien présente au conseil. Sur les 12 initiés, 11 sont adhérents à l'Heureuse Rencontre, le notable Julien Le Jemble étant le seul

[67] Le plus récent à s'être établi est le libraire Alain Le Fournier en 1780, suivi par deux commis de marine, Blaise Cavellier et Pierre Boissier, présents dans la cité depuis 1777. D'autres, comme Etienne Billard (chirurgien de la marine) ou Sébastien Edern (négociant), résident dans la ville depuis plus de quarante ans.

membre des Élus de Sully. Le maire et cinq officiers municipaux, soit 40% du conseil municipal, sont francs-maçons. Ce mouvement a participé pleinement à la révolution municipale de juillet 1789 et continue son œuvre au sein de la nouvelle institution, comme on le constate aussi à Rouen ou à Morlaix[68]. Par contre, les hauts dignitaires des loges sont absents de l'administration municipale, vénérable, surveillant, orateur, expert, pourtant presque tous éligibles[69], n'ont pas été choisis. La philosophie maçonnique est donc véhiculée par de simples frères. Mais ce courant de pensée a t-il joué un véritable rôle ? Les loges ont « accompagné le mouvement révolutionnaire »[70] à son début, mais à Brest comme en France, il n'y a pas eu de complot maçonnique[71], les initiés sont avant tout des citoyens et profitent de leur passage dans le conseil pour déployer leurs convictions idéologiques.

Des liens professionnels unissent également les membres du conseil général. Les négociants et marchands sont concurrents, ils interviennent souvent dans les mêmes secteurs d'activités et la rivalité commerciale est parfois rude. À l'inverse, certains s'entendent et se regroupent pour faire progresser leurs affaires, s'associant par exemple pour armer des navires ou faire partir des marchandises par terre. D'autres liens professionnels existent comme ceux qui lient l'orfèvre Sébastien Féburier-Lassaigne qui a effectué tout son apprentissage chez son homologue notable Pierre Rahier. Des relations existent aussi au sein du personnel issu de la marine. Sur les quinze membres, huit travaillent dans les bureaux civils et cinq officient dans le service de santé. Ces hommes se côtoient donc dans leur métier comme dans leur engagement politique.

En revanche, peu de liens familiaux unissent les différents protagonistes : un oncle et son neveu, deux beaux-frères, un beau-père et son gendre, en ajoutant le fait que le trésorier Michel Philippes a un oncle officier municipal, cela fait quatre cas d'apparentement[72]. Pourtant l'article XII de la loi du 14 décembre 1789 proscrit tous ces cas de figure, des hommes liés par le sang ou le mariage ne peuvent siéger de concert dans une administration. Dès le jour de l'élection, Mathieu Brichet avait renoncé à sa place suite à l'élection antérieure

---

[68] MAZAURIC Claude, SAUNIER Eric, « La Révolution Française et la fin de la franc-maçonnerie rouennaise », *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18, 19 et 20 septembre 1987*, Montpellier, Université de Montpellier, 1988, p. 87-96. BARON Bruno, *Ibid.*, p. 25.

[69] Seuls les juges, membres des différentes loges, étaient exclus de la liste d'éligibilité conformément à la loi du 14 décembre 1789.

[70] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 26.

[71] HUTIN Serge, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution Française*, Bretteville l'Orgueilleuse, des Marais, 1989, p. 9.

[72] Jacques Le Beurrier est l'oncle de Julien Le Beurrier, Julien Le Jemble et Charles Plessis sont beaux-frères, Pierre Rahier est le beau-père de Pierre Duret, Romain Malassis est l'oncle de Michel Philippes.

de son oncle Yves-Emmanuel Bersolle mais tous n'ont pas eu la même réaction et les autres membres du conseil ne s'en inquiètent pas. La communauté ne pouvait ignorer les liens rapprochant ces hommes mais il semble bien que ces pratiques étaient trop limitées ici pour être choquantes.

3- L'institution municipale et l'Assemblée Nationale Constituante

Cette nouvelle administration municipale doit apprendre à travailler avec l'Assemblée Nationale Constituante qui forme, depuis peu, le rouage essentiel du fonctionnement institutionnel du pays.

Depuis mai 1789, Legendre est un informateur précieux pour la municipalité. Par ses commentaires, il présente et explique avec beaucoup de clarté les différents évènements et sert de relais, en essayant de répondre aux interrogations des édiles, tout en les aiguillant sur les démarches à suivre. Mais en mai 1790, il annonce que sa santé s'étant altérée, il ne peut continuer son important courrier[73]. La municipalité décide alors de supprimer le Bulletin car il y a « *cessation de la correspondance publique de Messieurs Legendre et Moyot, députés de l'Assemblée nationale*. »[74] Dès lors, les officiers municipaux ne s'adressent plus directement à leurs députés mais écrivent directement au bureau de l'Assemblée.

Déjà très tôt en 1789, l'administration municipale avait pris conscience de l'importance de l'Assemblée Nationale Constituante. Les demandes particulières n'étaient plus désormais adressées au roi mais aux députés. Elle n'avait plus besoin de passer par des intermédiaires institutionnels qu'étaient les intendants de province ou de marine. Il y a là une révolution silencieuse des pratiques administratives et politiques. Les pouvoirs en place sous l'Ancien Régime sont dévitalisés et court-circuités par l'habitude nouvelle et rapide de s'adresser directement depuis les municipalités aux représentants élus de la Nation et non plus aux agents du roi.

Les sollicitations municipales sont de différents ordres. Tout d'abord, elles concernent l'obtention d'avantages particuliers. Une des questions qui préoccupe le plus la municipalité est la localisation du chef-lieu du département dont on saisit vite l'importance et qui est disputée entre Quimper, Landerneau et Brest. La municipalité brestoise multiplie les courriers à Legendre et au comité de constitution. Les conseillers félicitent, tout d'abord, les Constituants d'avoir mis sur un pied d'égalité toutes les provinces et décident de faire passer un mémoire où il est précisé « *l'importance de Brest et l'avantage qu'il a de posséder déjà*

[73] Arch. mun. Brest, 2D17, courrier du 10 mai 1790.
[74] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 17 mai 1790.

dans son sein différentes administrations civiles et militaires et les rapports qu'elles lui donnent avec le pouvoir exécutif paraissent être des raisons décisives d'écarter la concurrence de Quimper »[75]. Mais cette exaltation est très vite refroidie par un courrier plus que pessimiste de Legendre[76] qui laisse entendre que la situation est très compromise, l'état de port militaire jouant en la défaveur de la ville. Toutefois, les administrateurs ne désarment pas et demandent au député « *de redoubler d'ardeur à poursuivre cet objet important.* »[77]

En janvier 1790, les membres du conseil apprennent que l'Assemblée Nationale Constituante hésite dorénavant entre Quimper et Landerneau. Ils rédigent plusieurs adresses qui demeurent vaines et l'envoi d'une délégation à Paris ne change rien. Malgré sa position dominante sur le plan économique et démographique dans le département, Brest ne devient pas le chef-lieu du Finistère et Quimper obtient cette distinction à la fin janvier 1790[78].

L'administration municipale sait aussi se tourner vers l'Assemblée Nationale Constituante pour obtenir des améliorations. Par exemple, à la fin de l'année 1789, elle requiert l'installation d'une deuxième imprimerie car celle dirigée par Romain Malassis qui sert principalement aux besoins de la marine ne suffit plus[79]. Cette demande est faite en faveur d'Alain Le Fournier installé comme marchand-libraire. Malassis défend son monopole et met en avant le privilège qu'il a obtenu du roi d'exercer seul cette profession à Brest, s'opposant ainsi à la Déclaration des droits de l'Homme qui stipule que tout un chacun a la liberté « *de parler, d'écrire et d'imprimer* ». En février 1790, Le Fournier est autorisé à monter des presses, « *le tout à ses périls, risques et fortune* »[80] mais l'attitude de l'Assemblée Nationale Constituante a été relativement ambiguë : elle ne s'est pas prononcée ouvertement, laissant le libre-choix à l'institution locale.

Les demandes présentées à l'Assemblée n'obtiennent pas toute satisfaction. En mai 1790, le procureur de la commune Blaise Cavellier interroge l'Assemblée Nationale Constituante sur une demande émanant des ouvriers du port qui requièrent à être reconnus citoyens actifs se basant sur le fait qu'ils versent quatre deniers pour une livre, somme retenue sur leur traitement[81]. En juillet, Malmanche demande à ce que les octrois soient transformés en droit d'entrée[82]. Mais ces deux requêtes ne reçoivent même pas de réponse.

À l'inverse, l'importante correspondance reçue de l'Assemblée Nationale Constituante oblige les administrateurs locaux à se tenir précisément informés. À chaque séance du conseil,

---

[75] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 13 novembre 1789.
[76] Arch. mun. Brest, 2D16, courrier du 16 novembre 1789.
[77] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 23 novembre 1789.
[78] Arch. mun. Brest, 2D17, courrier du 29 janvier 1789.
[79] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 16 novembre 1789.
[80] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 2 février 1790.
[81] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 1er mai 1790.
[82] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 8 juillet 1790.

le procureur de la commune présente les lois et décrets, et les fait enregistrer dans le registre de délibérations. Cette tâche, réalisée dans un premier temps par Cavellier et Marec, provoque souvent des questionnements mais après quelques mois d'expérience, il est de plus en plus rare qu'une précision soit demandée à Legendre. Avec le temps et la pratique, les nouveaux administrateurs dominent de mieux en mieux leur sujet.

Conclusion

Les deux députés brestois, interlocuteurs privilégiés auprès de l'Assemblée Nationale Constituante, servent de relais entre l'administration municipale et les rouages de l'État, mais avant d'intervenir, ils ont souvent dû freiner et calmer les ardeurs de leurs concitoyens.

L'Assemblée Nationale Constituante a été perçue dans un premier temps, à l'automne 1789, comme un bureau de réclamations. Adresses, requêtes, demandes particulières ont afflué en très grand nombre, l'empressement et la patience ne semblant pas être l'apanage des officiers municipaux qui ont sollicité des réponses rapides aux questions transmises.

Avec la loi du 14 décembre 1789, la précipitation disparaît et les comportements se pondèrent. La ville de Brest avait été une des premières à réclamer une refonte du système municipal mais à la parution de la loi organique une multitude d'interrogations se présente, et le corps de ville s'est tourné régulièrement vers Laurent Legendre, lequel à la suite d'une longue série d'échanges s'est finalement fait le porte-parole des législateurs en exigeant des Brestois la tenue des assemblées primaires.

Après un marathon électoral d'une dizaine de jours, un nouveau conseil général de la commune a pris forme en mars 1790. Le large renouvellement des individus n'est pas surprenant puisque lors de la rédaction des cahiers de doléances, de nombreux griefs visant le fonctionnement des communautés étaient apparus. Avec la réorganisation municipale, les électeurs mécontents ont pu choisir des hommes qu'ils pensaient incarner au mieux l'image qu'ils se faisaient de bons gestionnaires et les suffrages « ont [donc] bouleversé les précédentes structures du pouvoir local »[83].

La réalité brestoise ne s'est pourtant pas vérifiée partout dans le royaume. Dans certaines cités, des membres des anciennes municipalités ont été réélus en nombre[84], et des nobles ont même été appelés au poste de maire comme à Angers, Caen, Rouen ou Douai[85]. La

[83] EDELSTEIN Melvin, « Les maires des chefs-lieux de département de 1789 à 1792 : une prise de pouvoir par la bourgeoisie ? », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 199-210.

[84] Cela se vérifie notamment à Cambrai, Valenciennes, Douai, Aix-en-Provence, Toulouse, Béziers, Nîmes, Rennes, Quimper.

[85] LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 150. DÉSERT Gabriel, *La Révolution Française en Normandie*, Toulouse, Privat, 1989, p. 97. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e

rupture avec le passé n'est donc pas uniforme et totale. À Brest, cette volonté de briser les liens antérieurs a provoqué l'arrivée massive de nouveaux venus, à la base d'une nouvelle génération d'édiles locaux.

L'installation de ce conseil n'a pas satisfait tout le monde. La noblesse voit notamment avec beaucoup d'inquiétude cette administration et dès mars 1790, le vicomte Bernard de Marigny, major général de la marine, avait fait part de ses impressions au ministre La Luzerne. Il considère Cavellier et Marec comme « *des esprits bien chauds* » et demande que « *MM Billard premier chirurgien major du port et Le Roi Duval premier professeur de mathématiques des élèves ne fissent pas partie de cette municipalité.* »[86]

Les élites militaires admettent avec difficultés tous les changements en cours, et craignent que cette ouverture politique entraîne des problèmes au sein des armées. La loi du 14 décembre 1789, en donnant une organisation municipale uniforme au royaume, a offert des fonctions à responsabilité à des hommes jusque là confinés dans des tâches subalternes, ce que ces militaires nobles qui dominaient toute la société brestoise peuvent difficilement comprendre et tolérer.

Par le scrutin du premier trimestre 1790, les municipalités « ont gagné une liberté qui répondait à des aspirations certaines. »[87] Avec la prise de pouvoir de ces administrateurs, une ère nouvelle débute, offrant à des hommes nouveaux la possibilité de mettre en avant leurs capacités et leurs volontés de réussir. Réussite qui n'est plus uniquement basée sur le sang et la fortune, mais aussi sur les compétences et l'opportunité. Animateurs d'une nouvelle vie municipale, la question qui se pose est aussi celle de la marge d'autonomie de ces municipalités vis-à-vis des autorités supérieures.

Dans sa politique de réorganisation administrative du royaume, l'Assemblée Nationale Constituante ne s'est en effet pas limitée à la seule institution municipale. Des administrations intermédiaires entre la commune et les sommets de la nation voient également le jour. Le Conseil général du département du Finistère et l'administration du district de Brest s'installent respectivement en juin et juillet 1790[88]. Désormais, entre les pouvoirs exécutif et législatif et les municipalités, deux institutions servent de relais, chacune ayant des attributions et des prérogatives propres. Par cet ensemble de mesures, les députés ont continué, après avoir restructuré les corps de ville, l'uniformisation du système administratif français.

---

siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge, Paris, EHESS, 1990, p. 473.

[86] SHD Brest, Ms42, courrier du 15 mars 1790.

[87] LAMARRE Christine, « Les élections de 1790 et la révolution municipale en Côte d'Or », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 183-200.

[88] *Cf.* chapitre IX.

Chapitre VIII – Des Brestois, acteurs politiques de la Révolution

De 1790 à l'an VIII, les structures politiques de la ville sont profondément remaniées et de nouveaux groupes sociaux : commis de marine ou marchands par exemple accèdent à des fonctions municipales. Les édiles d'Ancien Régime ont laissé peu à peu leur place à des hommes issus des couches moyennes de la société (personnel de l'arsenal, artisans, boutiquiers), puis au gré des transmutations politiques, un retour vers les élites traditionnelles (négociants, hommes de loi) s'est amorcé. En l'espace de dix ans, Brest connaît une succession de véritables révolutions municipales qui traduisent à l'échelle locale les soubresauts politiques nationaux. Les changements touchent aux structures des municipalités, à leurs rapports avec les pouvoirs extérieurs ou supérieurs, aux groupes socioprofessionnels impliqués dans la vie municipale tandis qu'en parallèle, la mise en place des administrations du département et du district et les députations nationales permettent à d'autres de s'extraire de la sphère municipale pour s'élever sur un échiquier politique départemental ou national.

Comparer l'évolution des municipalités brestoises avec d'autres villes du pays n'est pas chose aisée, étant donné que des études complètes sur les modifications des administrations municipales durant les dix ans de Révolution ne sont pas très nombreuses. Si les compositions et le fonctionnement des corps de ville d'Ancien Régime ont été abondamment analysés[1], il n'en est pas de même pour l'époque révolutionnaire. Dans la majorité des cas, les auteurs, qui se sont penchés sur le pouvoir municipal, se limitent à des commentaires sur la mise en place de la municipalité au printemps 1790 et délaissent ensuite les évolutions jusqu'en l'an VIII. Pourtant, les changements intervenus depuis l'application des lois de décembre 1789 jusqu'à l'instauration du Consulat sont nombreux et les municipalités ne sont pas restées figées. Cette faiblesse actuelle de l'historiographie commence à être partiellement comblé avec les travaux de Béatrice Baumier, Georges

[1] *Cf.* par exemple : COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII*e *siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990. SAUPIN Guy, *Les villes en France à l'époque moderne (XVI*e*-XVIII*e *siècles)*, Paris, Belin, 2002 ou SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI*e*-XVIII*e *siècle)*, Rennes, PUR, 2010, plus tous les ouvrages sur l'étude d'une ville en particulier (*cf.* bibliographie).

Fournier ou Sylvain Turc[2], sans oublier les écrits un peu plus anciens de Christiane Derobert-Ratel ou de Anne-Marie Duport[3]. Et si ce courant d'études continue à se développer, on peut espérer que dans quelques années, une analyse globale, identique à celle existante pour l'Ancien Régime, verra le jour et permettra ainsi à l'historien d'avoir une vue d'ensemble sur les évolutions des pouvoirs et des acteurs municipaux des villes françaises pendant la Révolution, une vision renouvelée d'une Révolution de proximité qui éclairerait le passage des élites d'Ancien Régime aux notables du XIXe siècle.

1- Le pouvoir municipal

De mars 1790 à thermidor an VIII (août 1800), les institutions de la France se sont trouvées profondément remaniées. Les transformations constitutionnelles se répercutent directement sur les administrations municipales, fruit de ces modifications.

a- Les évolutions institutionnelles et leurs répercussions sur le pouvoir municipal

En juin 1789, les députés s'étaient donnés comme but la mise en place d'une constitution. Dans ce texte, la seule référence à la gestion des villes se trouve au chapitre 9 du titre II où il est stipulé que les citoyens élisent des officiers municipaux qui « *sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune.* » Cette constitution intègre donc, de fait, la loi du 14 décembre 1789 qui avait institué une nouvelle organisation municipale. La Constitution prévoit aussi que le royaume est divisé en départements, eux-mêmes fractionnés en districts et en cantons[4]. Une commune peut être scindée en cantons ou faire partie d'un canton et elle est subordonnée à deux administrations immédiatement supérieures : les directoires départementaux et du district.

La Constitution se préoccupe aussi de définir les statuts de citoyen actif et d'électeur. Pour le premier statut, les critères d'âge, de nationalité, d'imposition, de domicile et de domesticité ont été maintenus mais deux critères supplémentaires font leur apparition : dorénavant pour pouvoir voter dans les assemblées primaires, il faut être inscrit au rôle de la

---

[2] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007. FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994. TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009.

[3] DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69. DUPORT Anne-Marie, « Le personnel municipal de Nîmes de l'Ancien Régime à l'Empire. Étude sociale et politique », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon Montpellier, 1982, p. 211-222.

[4] Titre II, article 1 de la constitution de 1791.

Garde nationale et avoir prêté le serment civique[5]. Le concept d'électeur est aussi précisé, ces hommes sont élus par les sections de chaque commune et sont appelés à choisir l'administration départementale, les députés et les membres du district. Pour obtenir ce droit, il faut être citoyen actif et propriétaire ou usufruitier d'un bien égal à 200 journées de travail[6] ou locataire d'une habitation égale à 150 journées de travail[7]. Mais la grande nouveauté est la suppression de la référence d'éligibilité, à l'avenir, tout citoyen actif peut être élu[8]. L'ensemble de ces lois concrétise la rupture avec le système politique d'Ancien Régime, basé sur les nominations du monarque, la vénalité des offices et le poids des privilégiés. Désormais, c'est un appareil politique basé sur l'élection qui se met en place.

Cette constitution de 1791 est accueillie avec satisfaction à Brest. Pour fêter l'annonce de ce texte, la municipalité brestoise décide que « *le Conseil général sortira de la Maison commune à 2 heures de l'après-midi pour proclamer l'acte constitutionnel* ». Elle rajoute : « *que les proclamations seront faites, savoir : la première à la porte de la Maison commune, la seconde sur la place de Médisance, la troisième sur le quai de Recouvrance, la quatrième au centre de la rue de la Porte du même côté, et la dernière au champ de la fédération sur l'autel de la patrie, où il sera chanté un Te Deum par l'aumônier de la garde nationale assisté du clergé des deux paroisses de cette ville qui sera invité à cet effet*. »[9]

Depuis 1790, la municipalité détient un réel pouvoir. Le maire apparaît comme l'organisateur de la vie politique et de la gestion locales, la municipalité et le conseil général de la commune peuvent prendre des initiatives[10]. Le département supervise principalement les impositions et le district ne se mêle que très peu de la gestion municipale, ce qui permet au maire et aux édiles d'organiser et d'orienter leur budget en fonction des besoins pressants et imminents. Le système allège considérablement le fonctionnement des villes, qui ne sont plus sous une tutelle directe d'un intendant. Elles peuvent ainsi disposer de fonds propres sans avoir le besoin impératif de se justifier en permanence. Le maire a désormais autorité sur les finances publiques mais aussi sur l'administration de sa commune. Les administrateurs municipaux, qui sont les mieux placés pour connaître les réalités de la situation locale, peuvent ainsi agir en fonction de l'urgence mais aussi prévoir à court ou moyen terme toute action en terme d'aménagement, d'urbanisme, de travaux à réaliser ou d'aide aux plus

[5] Chapitre I, section II, article 2 de la constitution de 1791.
[6] Le montant d'une journée de travail est fixé par le département après établissement par l'Assemblée Législative d'un minimum et maximum. (Chapitre I, section II, article 3 de la constitution de 1791).
[7] Chapitre I, section II, article 7 de la constitution de 1791.
[8] Chapitre I, section III, article 3 de la constitution de 1791.
[9] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 6 octobre 1791.
[10] *Cf*. point 2b du chapitre VII.

démunis. Cette liberté de fonctionnement perdure jusqu'en 1793 et l'arrivée des représentants en mission.

Quand la Convention nationale s'installe en septembre 1792, après la chute de la monarchie, les changements recommencent. Ces bouleversements politiques provoquent d'abord le report des élections municipales à la fin décembre 1792. En attendant de nouvelles lois, ce scrutin se déroule de la manière définie en décembre 1789 mais il est ouvert à tous les hommes de plus de 21 ans et vivant de leur travail, et entraîne un renouvellement complet et non partiel du conseil général de la commune.

Le 23 juin 1793, la Convention vote la Constitution de l'an I mais le 10 août 1793, elle décrète sa suspension jusqu'à la paix. Les Conventionnels mettent en place un régime révolutionnaire qui octroie de très larges pouvoirs à l'Assemblée et au Comité de Salut Public dont l'action est relayée dans le pays par l'envoi de représentants en mission. Les municipalités dépendent désormais de ces hommes qui ont pour tâche d'assurer la paix intérieure, de canaliser les ardeurs anti-montagnardes et d'encadrer la société. La composition des conseils est fixée par eux, les administrations ne sont plus élues mais nommées et toutes les décisions doivent être entérinées par les représentants en mission. Le temps de la Convention est celui d'une réduction sensible des autonomies et des autorités municipales, en particulier dans une ville comme Brest où des représentants, relais directs et impérieux du pouvoir central, sont présents en permanence pendant plus de deux ans.

« La chute de Robespierre, la défaite de la Montagne impliquent la fin d'une politique qui paraissait excessive en bien des domaines. Le retour des modérés ne règle pas pour autant tous les problèmes en suspens. »[11] Les municipalités ne retrouvent pas leurs prérogatives et libertés de mouvement. Jusqu'à la mise en place du Directoire, les conseils municipaux continuent à être nommés et même si les représentants en mission sont moins autoritaires, le maire et les officiers municipaux restent sous surveillance.

Avant d'être appliquée, la Constitution de l'an III[12] doit être acceptée par référendum. Pour ce faire la municipalité brestoise convoque les assemblées primaires pour le 27 fructidor an III (13 septembre 1795) et placarde dans la ville des affiches où elle rappelle que : « *Citoyens, l'acte pour lequel vous êtes appelés, est trop intéressant pour qu'il faille vous*

[11] NIÈRES Claude, *Les bourgeois et le pouvoir*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 115.
[12] Cette nouvelle constitution a été votée par la Convention Nationale le 5 fructidor an III (22 août 1795).

inviter à vous y trouver. »[13] Ces nouvelles lois sont accueillies favorablement par 84,5% des votants brestois[14], résultat inférieur à l'ensemble du vote national estimé à 95,4%[15].

La structuration générale des pouvoirs s'appuie toujours sur le vote. Un suffrage censitaire à deux degrés est établi. Tous les citoyens français sont appelés à voter (hommes de plus de 21 ans, inscrits sur le registre civique et payant une contribution directe, foncière ou personnelle[16]) et s'expriment dans les assemblées primaires locales. Celles-ci choisissent notamment les juges de paix, les officiers municipaux et les électeurs[17], ces derniers participant aux assemblées électorales pour élire, entre autres, les membres du Corps Législatif et de l'administration départementale.

Mais en matière municipale, l'article 182 définit une nouvelle représentation proportionnelle des administrateurs par rapport à la population totale qui réduit fortement le nombre d'officiers : le conseil brestois passe de 45 membres à 7. Le premier magistrat ne porte plus le titre de maire mais celui de président de l'administration municipale et les conseillers sont élus pour deux ans, renouvelables une fois sans une période d'interruption.

En optant pour une diminution du nombre d'administrateurs municipaux, les législateurs limitent les risques de voir évoluer une masse de personnes dans les sphères politiques locales : seule une certaine élite sociale ou économique a la possibilité de participer aux affaires publiques. La Convention abandonne ainsi les principes énoncés par l'Assemblée Nationale Constituante de confier la gestion des villes à une représentation significative de ses composantes. Les Conventionnels, avant de se séparer, remettent la direction de la cité à un petit groupe d'hommes, en charge d'en assurer la gestion. De plus, ces édiles n'ont plus les mêmes libertés que leurs prédécesseurs. S'ils sont de nouveau élus, leurs fonctions se limitent le plus souvent à une gestion quotidienne et minimale de la commune : supervision de l'état civil, organisation des assemblées primaires, mise en place d'un budget équilibré, travaux publics, sont les principales préoccupations de ces officiers municipaux qui ne disposent plus que de moyens réduits. De plus, les municipalités sont soumises à un contrôle strict par un commissaire du Directoire exécutif qui a autorité pour orienter, rejeter ou imposer toutes mesures. Cette nouvelle structure municipale se rapproche de celle de l'Ancien Régime où tous les choix étaient soumis à autorisation et vérification de l'intendant de province.

---

[13] Arch. mun. Brest, 1D2/4, délibération du 24 fructidor an III (10 septembre 1795).
[14] Arch. mun. Brest, 1K7.11, P.V. du 27 fructidor an III (13 septembre 1795).
[15] GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1968, p. 473.
[16] Article 8 de la Constitution de l'an III.
[17] Ce sont des citoyens français âgés au minimum de 25 ans, propriétaires ou usufruitiers d'un bien égal à 200 journées de travail ou locataires d'une habitation évaluée à 150 journées de travail.

b- Procureur de la commune, agent national, commissaire du Directoire exécutif : un rôle majeur dans l'organisation municipale

Selon des modalités variées, les autorités de l'État ont toujours été représentées dans les municipalités : le procureur-syndic du roi était coopté par le corps de ville, le procureur de la commune à partir de 1790 est élu par les citoyens actifs, l'agent national sous la Convention est nommé par un représentant de l'État. Le Directoire innove en nommant directement un commissaire du pouvoir exécutif[18] qui doit surveiller l'administration municipale et requérir l'exécution des lois. Seule concession aux réalités locales, il est choisi parmi les résidants de la commune. De 1790 à l'an VIII, procureur de la commune, agent national et commissaire du Directoire exécutif se sont succédé au gré des modifications constitutionnelles, ayant pour but principal de toujours faire appliquer les lois en vigueur.

- le procureur de la commune et son substitut (1790-1793)

Le procureur de la commune et son substitut sont élus par les assemblées primaires mais lors des séances de la municipalité ou du conseil général, ils n'ont pas de voix délibérative.

Entre 1790 et 1793, les Brestois ont élu trois procureurs et trois substituts.

Tableau n°34
Procureurs et substituts de la commune (1790-1793)

	Périodes d'exercice
Procureurs	
Blaise Cavellier	De mars 1790 à novembre 1791
Claude Blad	De novembre 1791 à janvier 1793
Georges Demontreux	De janvier à août 1793
Substituts	
Pierre Marec	De mars à octobre 1790
Jean-César Siviniant	De novembre 1790 à janvier 1793
Yves Bernard	De janvier à août 1793

Les quatre premiers élus ont la particularité d'avoir un lien direct avec la marine, Cavellier, Blad et Marec étant commis dans les bureaux et Siviniant s'occupant du greffe de la prévôté ; mais en 1793, Demontreux est avocat et Bernard a une entreprise de négoce. Avant leur élection, ces six hommes ont eu un parcours politique différent même s'ils ont tous été membres du conseil général révolutionnaire de juillet 1789 à mars 1790. Aucun d'eux n'avait joué de rôle dans les corps de ville d'Ancien Régime[19]. Blad et Demontreux ont

[18] Article 191 de la Constitution de l'an III.
[19] Demontreux est le fils de Georges qui fut le premier chirurgien à entrer au corps de ville qu'il fréquenta sans discontinuer de février 1758 à juillet 1771, étant tour à tour conseiller et échevin.

participé aux administrations du département et du district, avant d'être appelés à cette fonction tandis que les quatre autres débutent leur engagement par leur élection.

La tâche du procureur de la commune est assez lourde, son action se déroulant en amont, en aval ou au cours des réunions municipales[20]. Avant la tenue des séances de travail, le procureur analyse tous les documents émanant du roi ou de l'Assemblée Nationale afin de les présenter et de les expliquer. Durant les débats, il veille à ce que le maire, les officiers municipaux et les notables restent dans un cadre légal, toute décision doit avoir son approbation et il peut obliger les délibérants à revenir sur une délibération si celle-ci n'est pas conforme aux lois. Après les réunions du conseil, il s'assure que les mesures arrêtées sont bien appliquées, valide l'envoi des courriers entraînant sa responsabilité et supervise l'enregistrement des divers décrets et lois. Par sa fonction, le procureur fait également office d'accusateur public auprès du tribunal de police communal et il lui arrive enfin d'être délégué par le conseil général de la commune pour effectuer des missions comme en septembre 1791 quand on lui confie la suppression des armoiries existantes sur les bâtiments brestois[21].

Ces procureurs et substituts sont les seuls représentants de l'autorité centrale à avoir été élus car leurs successeurs sont tous nommés soit par les représentants en mission, soit par le pouvoir exécutif national.

- l'agent national et son substitut (1793-1795)

Après la destitution de Demontreux et de Bernard, girondins, en août 1793[22], la municipalité brestoise reste plus de trois mois sans personne pour occuper ces fonctions. Ce n'est que le 1er frimaire an II (21 novembre 1793) que le représentant en mission Bréard nomme un nouveau procureur : Julien Jullien (appelé agent national à partir de décembre 1793) et son substitut, Jean-Baptiste Lansquenet.

Les agents nationaux des municipalités et leurs substituts sont spécialement chargés de veiller à l'exécution des lois révolutionnaires et de stimuler les municipalités qui risquaient de ralentir l'action de la Convention[23]. Du début de l'an II au début de l'an IV, les représentants en mission nomment trois agents nationaux et trois substituts.

[20] Le substitut supplée uniquement le titulaire du poste en cas d'absence.
[21] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 29 septembre 1791.
[22] *Cf.* point 3b du Chapitre X.
[23] TRIPIER Yves, « Les agents nationaux du district de Brest en l'an II et l'an III », *BSAF*, tome CX, 1982, p. 241-248.

Tableau n°35
Agents nationaux et substituts (an II – an IV)

	Périodes d'exercice
Agents nationaux (puis procureurs)	
Julien Jullien	Frimaire an II (nov. 1793) - Floréal an II (avr. 1794)
Louis Garnier-Guérin	Floréal an II (avr. 1794) - Germinal an III (avr. 1795)
Pierre Floch-Maisonneuve	Germinal an III (avr. 1795) - Frimaire an IV (nov. 1795)
Substituts	
Jean-Baptiste Lansquenet	Frimaire an II (nov. 1793) - Thermidor an II (août 1794)
Alexis Le Guiner	Brumaire an III (oct. 1794) - Germinal an III (avr. 1795)
Claude Laligne	Germinal an III (avr. 1795) - Frimaire an IV (nov. 1795)

Julien Jullien est un fervent Montagnard. De novembre 1791 à frimaire an II (novembre 1793), il a été notable du conseil général de la commune, tandis que commis aux approvisionnements pour les navires[24], il est promu en brumaire an II (octobre 1793) par les représentants en mission au grade de sous-chef des bureaux de 3ème classe[25]. Sa carrière politique connaît une progression rapide quand il devient procureur après avoir été propulsé à la présidence de la Société populaire[26]. Il reste en fonction jusqu'à l'application du décret du Comité de Salut Public qui interdisait aux personnels de la marine d'occuper une fonction publique en floréal an II (avril 1794). Mais à sa sortie, Jean Bon Saint-André le nomme juré du tribunal révolutionnaire[27], ce qui lui vaut d'ailleurs d'être destitué de la marine en ventôse an III (février 1795)[28] et d'être poursuivi en justice en tant que terroriste avéré. Son substitut, Lansquenet a un parcours différent car avant d'être appelé à ce poste, il n'avait jamais participé à la vie publique, si ce n'est à la milice d'Ancien Régime au sein de l'état-major. Âgé de 63 ans quand il prend ses fonctions, il meurt quelques jours après la chute de Robespierre le 24 thermidor an II (11 août 1794).

En floréal an II (avril 1794), Jullien est remplacé par un comédien, Louis Garnier-Guérin, lui aussi partisan du mouvement sans-culotte. Écarté du mouvement révolutionnaire à ses débuts car non-citoyen actif, Garnier-Guérin est appelé au conseil de la commune en pluviôse an II (février 1794) en tant qu'officier municipal par les représentants en mission. À la fin de la Terreur, il est inquiété de par sa participation à certaines exactions comme son témoignage devant le tribunal révolutionnaire lors du procès de Florentin Le Bronsort (ancien greffier de la commune), et se dédouane en disant : « *à cela je réponds, qu'assigné à la requête de Verteuil, il fallait bien obéir. Les personnes qui ont pu me voir à la maudite tribune, peuvent rendre compte de ma situation physique. Je n'ai déposé que par oui-dire,*

[24] SHD Brest, 1E560, nomination du 3 avril 1793.
[25] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 brumaire an II (25 octobre 1793).
[26] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 7 brumaire an II (28 octobre 1793).
[27] Arch. dép. Finistère, 66L1, document du 11 floréal an II (30 avril 1794).
[28] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 2 ventôse an III (20 février 1795).

que de faits vagues et insignifiants, qui ne pouvaient servir de point d'appui au tribunal sanguinaire ; ce qui prouve plus évidemment la nullité radicale d'une telle déposition, et qu'elle ne pouvait avoir aucune influence »[29]. Blanchi de ces accusations, il demeure encore quelques temps à Brest avant de repartir à Paris d'où il est originaire. À la suite du décès de Lansquenet, il a comme substitut Alexis Le Guiner à partir de brumaire an III (octobre 1794). Ancien procureur-notaire à la cour royale, Le Guiner a participé à la rédaction du cahier commun de doléances de la ville[30], membre de la Société des Amis de la Constitution en octobre 1790, il n'a jamais joué un rôle politique fondamental avant sa nomination au poste de substitut.

Quand Palasne-Champeaux entreprend en germinal an III (avril 1795) de renouveler le conseil général de la commune, le nouveau gouvernement n'exige plus la même rigueur de la part des agents nationaux qui redeviennent des fonctionnaires chargés de faire le lien entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux[31]. Pierre Floch-Maisonneuve, notaire[32] et fils d'un conseiller de ville d'Ancien Régime, devient le premier agent national de l'ère thermidorienne, et il change de titre en floréal an III (avril 1795) pour reprendre celui de procureur de la commune[33]. Il fait ses débuts en politique par sa nomination au poste d'agent national qui l'amène à s'occuper du sort des Robespierristes et Montagnards brestois. Il est aidé dans sa tâche par Claude Laligne qui reprend ici une activité publique après un passage au directoire du district de juillet 1790 à frimaire an II (novembre 1793).

Sous la coupe directe des représentants en mission qui édictent leur conduite et supervisent leurs actions, ces représentants du pouvoir central incarnent donc bien les revirements politiques nationaux, tout en s'inscrivant clairement dans des parcours locaux très différenciés.

- <u>le commissaire du Directoire (1795-1799)</u>

Avec l'instauration du Directoire, si les bases de la fonction de correspondant local du pouvoir central demeurent inchangées, le procédé de nomination varie quelque peu.

Durant quelques semaines, cette fonction est occupée par Jean Le Sevellec[34] puis François-Marie Guesnet est nommé définitivement[35], restant en place durant tout le

[29] SHD Brest, L1991-26, *Garnier-Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens*, 21 ventôse an III (11 mars 1795).
[30] SHD Brest, L1954-2, assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789.
[31] TRIPIER Yves, *Ibid*., p. 241-248.
[32] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 9 frimaire an III (29 novembre 1794).
[33] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 5 floréal an III (24 avril 1795).
[34] Il reste en place du début frimaire an IV (novembre 1795) au début nivôse an IV (décembre 1795).
[35] Il semble que Guesnet ait présenté sa candidature pour ce poste car en frimaire an IV (novembre 1795) quand il est élu membre de l'administration de la commune brestoise, il refuse ayant « *sollicité une place incompatible*

Directoire. Guesnet a déjà derrière lui une longue carrière publique : membre du corps de ville d'Ancien Régime sans discontinuer d'août 1771 à mars 1790, subdélégué de l'Intendant de 1788 à 1790[36], commissaire du roi puis du pouvoir national près le tribunal du district. Parallèlement à sa fonction de commissaire du Directoire près de l'administration municipale, il occupe le poste de commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de brumaire à nivôse an IV (de novembre 1795 à février 1796)[37].

Guesnet commence à travailler auprès de la municipalité le 7 nivôse an IV (28 décembre 1795)[38] et devient dès lors un des personnages les plus importants de la cité avec des pouvoirs lui permettant d'orienter les décisions municipales ou de superviser tous les agissements politiques. Ainsi en prairial an IV (juin 1796), il s'oppose à la vente de la maison commune décidée par les officiers municipaux[39] ou annuellement fait parvenir au Directoire par le biais du département un rapport sur la situation morale et politique de Brest[40]. Cependant, il semble que Guesnet ait parfois quelque peu outrepassé ses droits car en fructidor an VII (août 1799), le ministre de l'Intérieur, Nicolas Quinette, demande au département qu'une enquête soit ouverte à son encontre car : « *On m'informe que le citoyen Guesnet, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale de Brest s'écarte de ses devoirs, au point de donner à des contre-révolutionnaires, des places d'officiers dans les compagnies franches. On l'accuse aussi d'avoir placé pendant quelques mois dans la musique de la marine, le citoyen Pamarre, un de ses protégés pour le soustraire à la réquisition. Je vous invite à me faire connaître ce que vous pouvez savoir sur ces allégations, attendu l'importance qu'il y a pour la chose publique d'avoir notamment sur ce point, des fonctionnaires animés d'un bon esprit.* »[41] L'affaire n'a apparemment pas de suite puisque Guesnet continue à exercer sa fonction.

Le commissaire du Directoire exécutif est donc « l'animateur de la vie publique et politique », il contrôle les fonctionnaires locaux, et coordonne les intérêts des propriétaires[42],

---

avec une fonction municipale ». (Arch. mun. Brest, 1D2/4, compte-rendu de la session électorale de frimaire an IV (novembre 1795)).

[36] TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir soucieux du sort de ses administrés, le subdélégué de l'Intendance de Bretagne à Brest (1690-1790) », *ABPO*, n°85-4, 1978, p. 543-572.

[37] Arch. mun. Brest, 3I1.1, documents du 12 brumaire an IV (3 novembre 1795) et du 17 nivôse an IV (6 février 1796).

[38] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795).

[39] Arch. mun. Brest, 1D2/5, séance du 18 prairial an IV (6 juin 1796).

[40] Dans la série 10L119 des Archives départementales du Finistère, il existe quelques rapports où Guesnet précise toujours que tout se passe bien dans la cité que ce soit sur le plan de l'esprit public, de la police générale, de la police des cultes, des fêtes nationales, etc..

[41] Arch. dép. Finistère, 10L61, courrier du 7 fructidor an VII (24 août 1799).

[42] MOLLAT Michel (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 304. BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution. Consulat. Empire. 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, p. 143.

répondant aux orientations voulues par le gouvernement et tenant par principe « un discours fortement idéologique », très favorable au Directoire[43].

Tous ces hommes, procureur, agent national ou commissaire du pouvoir exécutif, bénéficient de pouvoirs importants, encadrant systématiquement toute la vie municipale. Leurs fonctions, leurs origines et leurs carrières traduisent assez bien les changements profonds que connaît le pouvoir municipal pendant ces dix années.

2- Variations dans la composition de l'administration municipale

Dans les premières années de la Révolution, le processus électoral occupe une grande partie de la vie politique de la cité. La fréquence quasiment bi-annuelle des scrutins amène les assemblées primaires à se réunir très régulièrement, entraînant parfois désintérêt et lassitude chez les citoyens actifs brestois. Les administrations municipales, qu'elles soient élues ou nommées, connaissent de profonds bouleversements dans leur composition socioprofessionnelle : des commis ou ouvriers de la marine côtoient des négociants, hommes de loi et marchands, des artisans et des boutiquiers font leur entrée dans les conseils généraux.

a- Des élections municipales aux participations fluctuantes

De mars 1790 à l'an VIII, les électeurs brestois sont appelés huit fois pour choisir leur administration municipale : quatre fois avant l'instauration de la Terreur et quatre fois sous le Directoire.

- le déroulement des consultations

À la mi-novembre 1790 débute le renouvellement partiel du conseil général de la commune, ce scrutin intervient moins de huit mois après l'installation de la nouvelle administration, mais la loi du 14 décembre 1789 prévoyait que les élections municipales se tiendraient chaque année le premier dimanche suivant la Saint Martin.

Avant de réunir les assemblées primaires, la municipalité revient sur le statut local de citoyen actif. On s'était appuyé auparavant sur le prix commun de la journée des ouvriers de la ville mais, l'Assemblée Nationale Constituante a décrété que le calcul de cette somme devait se faire sur « *le prix des journées de travail pour le labourage de la terre* ». Il en résulte donc que le montant fixé est excessif et « *que pour se conformer à ce nouveau décret on ne peut se dispenser de proportionner la fixation au prix commun des journées du*

[43] GAINOT Bernard, *1799, un nouveau Jacobinisme ?*, Paris, CTHS, 2001, p. 34.

laboureur »[44]. Désormais la journée de travail est fixée à 12 sols, au lieu de 20 et l'imposition minimum est donc de 1 livre 16 sols. De plus, les ouvriers du port ont obtenu la reconnaissance que la retenue de quatre deniers pour une livre sur leur salaire leur conférait le droit de voter. Avec ces mesures, Brest voit son nombre d'électeurs progresser : plus de 2 600 brestois peuvent se présenter aux urnes, ce qui représente une augmentation de 16,5% par rapport au précédent scrutin et une proportion de 9,6% de la population totale.

Conformément à la loi, les assemblées primaires se réunissent le 14 novembre 1790 pour procéder à la nomination d'un substitut du procureur et de la moitié des membres élus du conseil général[45]. Pour le déroulement de ces réunions, le même procédé qu'en mars 1790 est appliqué. Mais, quoique le nombre de citoyens actifs ait augmenté, la participation est moindre. Le scrutin débute par l'élection du substitut et deux personnages se détachent : Siviniant pour le côté de Brest et Geffroy pour Recouvrance[46] puis le premier l'emporte avec 66% des voix. L'élection des officiers municipaux est close en deux jours, quant aux notables, il suffit d'une journée pour arrêter la liste de quinze noms.

Sur l'ensemble de cette session électorale, la participation est de 32,4%, soit la moitié moins qu'au mois de mars. Après l'effervescence du mois de mars, l'engouement est très vite retombé et de plus, tout le monde n'a pas la possibilité de se libérer six jours durant pour assister aux différentes procédures. Pour preuve, dans une même section, le nombre de votants varie du simple au double d'une journée à l'autre[47].

Mais du 15 au 21 novembre, ces assemblées primaires ne sont pas seulement des temps de vote mais aussi des lieux où l'on discute et débat : les électeurs ne se penchent pas seulement sur les postes à attribuer, ils rédigent aussi des adresses à l'attention de l'Assemblée Nationale. Deux thèmes ont particulièrement retenu leur intérêt : l'établissement d'une école publique à Recouvrance et le renvoi des ministres.

Le premier se justifie par le fait que : « *Les places et les emplois ne seront désormais accordés qu'à la vertu et au mérite, et pour y parvenir une éducation constitutionnelle est indispensable. La partie de Recouvrance privée d'un commerce avantageux réunit les 5/6 de ses habitants en marins et ouvriers du port, cette classe utile à la patrie et malheureusement la moins fortunée et faute de moyens nécessaires pour donner à leurs familles cette*

---

[44] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 9 septembre 1790.

[45] Les sept officiers municipaux et quinze notables sortants ont été désignés par tirage au sort (Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 6 novembre 1790) et « *ne pourront être réélus en aucune qualité et qu'en conséquence les suffrages qu'on leur donnerait seraient absolument nuls*. » (Arch. mun. Brest, 3D46, texte de l'affiche décidé dans la séance du 6 novembre 1790).

[46] Il est à noter que Geffroy ne demeure pas à Recouvrance, mais sa situation d'ingénieur constructeur de la marine lui vaut sans doute le soutien des employés et ouvriers de l'arsenal.

[47] Dans la 3ème section, celle de la chapelle du Séminaire, il y a 78 votants un jour, 150 le lendemain puis 77 le surlendemain.

instruction, que l'aisance seule procure : ils auront la douleur de rester longtemps dans cette situation humiliante si l'administration publique ne vient à leur secours »[48].

Une demande de révocation des ministres émane d'un commis de marine : Joseph Lafosse qui s'appuie sur le fait que 48 sections de Paris et d'autres villes ont voté pour le renvoi. Il demande aux assemblées « *de les suivre et coopérer de tous nos moyens à la félicité publique.* »[49] L'ensemble des électeurs acquiesce et un courrier est expédié dans ce sens aux députés. Avant de se séparer, les assemblées primaires ont également demandé les comptes de la municipalité afin de vérifier la gestion[50] et se sont donc transformées aussi en lieu de discussion, de surveillance et de proposition.

La troisième élection municipale débute le 13 novembre 1791. Le statut de citoyen actif a été de nouveau quelque peu modifié[51] et il faut désormais payer 2 livres 5 sols de contributions, être membre de la Garde nationale et avoir prêté le serment civique pour être inscrit sur les registres. Ces changements entraînent une baisse de l'électorat local. De 2 600, le nombre chute à 2 090[52], soit 7,7% de la population.

Pour ce scrutin, les électeurs sont appelés à choisir un maire, un procureur de la commune, sept officiers municipaux et dix-sept notables[53]. Tous les sortants peuvent retrouver leur place[54] mais les assemblées primaires ne doivent traiter « *absolument d'aucun autre objet étranger aux élections* »[55]. Désormais, ces réunions ne peuvent plus discuter de la situation nationale ni faire des propositions, elles doivent se limiter uniquement aux affaires électorales.

Les citoyens actifs sont appelés à se rendre dans leur section respective au son de la cloche de l'église Saint-Louis. Après la nomination des bureaux de vote (président, secrétaire, scrutateurs), les ouvriers de l'arsenal sont prévenus que s'ils sont absents, à la fois de l'assemblée et de leur atelier, la paie de la demi-journée ou de la journée se verrait enlevée[56]. De fait, une grande partie des ouvriers profitait des jours d'élection pour s'octroyer une

---

[48] Arch. mun. Brest, 1K7.10, courrier du 17 novembre 1790.
[49] Arch. mun. Brest, 1K7.10, session du 17 novembre 1790.
[50] Arch. mun. Brest, 2I1.2, demande du 18 novembre 1790.
[51] Loi du 14 octobre 1791.
[52] En avril 1791, la municipalité avait estimé le nombre de citoyens actifs à 2 500 personnes. Mais suite aux nouveaux critères et notamment l'élévation du taux d'imposition, cette représentation n'atteint pas les 2 100 hommes. (Arch. mun. Brest, 2D,2 courrier du 28 avril 1791). Ce chiffre faible traduit la pauvreté d'ensemble de la ville. En comparaison, Aix-en-Provence, qui compte pratiquement le même nombre d'habitants, a 14,4% de citoyens actifs. À population quasi identique, la masse de citoyens actifs varie presque du simple au double. (DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69.)
[53] *Cf.* annexe n°6.
[54] Arch. dép. Finistère, 21L23, courrier du 5 novembre 1791.
[55] Arch. dép. Finistère, 21L42, courrier du 15 juin 1791.
[56] Arch. mun. Brest, 1K7.4, décision du 14 novembre 1791.

journée de congé et le commandant de la marine Bernard de Marigny se plaint que depuis l'ouverture des assemblées primaires, la plupart des ateliers du port sont presque totalement dépourvus d'ouvriers et il demande à la municipalité une liste des ouvriers et des marins qui sont citoyens actifs, qui, seuls, ont le droit d'être absents de leur poste[57].

L'élection débute par celle du premier magistrat. Le maire sortant, Malmanche, est dans un premier temps réélu avec 51,6% des voix mais un courrier de l'intéressé en date du 30 septembre[58], indique qu'il quitte Brest et qu'il ne faut pas renouveler son mandat. Un nouveau scrutin est donc organisé ; Berthomme arrive en tête dans toutes les sections et est élu avec 54,8% des bulletins. Pour l'ensemble de ces tours, le taux de participation est de 76,5%.

Le procureur de la commune[59] est choisi en une journée : Claude Blad obtient 50,7% des suffrages exprimés. Cependant, cette élection montre des comportements curieux car d'un tour à l'autre, les suffrages peuvent changer complètement sans que l'on puisse expliquer, comme le montre le tableau suivant sur deux sections de la ville[60].

Tableau n°36
Exemple de répartition des suffrages (novembre 1791)

Première section		Septième section	
1er tour			
Blad	38 voix	Blad	103 voix
Boissier	39 voix	Boissier	50 voix
Total votants	194	Total votants	287
2ème tour			
Blad	72 voix	Blad	167 voix
Boissier	14 voix	Morel	20 voix
Total votants	162	Total votants	307

En trois jours, les officiers municipaux et notables sont choisis. Le travail électoral est facilité par l'annulation du système de liste double[61] car désormais, les bulletins ne doivent comporter que le nombre de noms correspondant aux places à pourvoir. Cela n'empêche pas de voir des billets nuls, portant le nom d'une personne non-éligible ou déjà en poste.

Malgré cet assouplissement, ces élections des notables n'ont attiré que 49,8% de citoyens actifs. Mais un fait nouveau est apparu avant la clôture du vote : deux hommes[62] refusent la place d'officier municipal qui leur est offerte. Sous prétexte d'une trop grande

[57] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 17 novembre 1791.
[58] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 30 septembre 1791.
[59] Le détenteur de la fonction, Blaise Cavellier, ne peut pas être reconduit, ayant été élu député du Finistère à l'Assemblée Législative.
[60] Il s'agit de la section du Pont de Terre à Brest, et de la section du Carpont à Recouvrance.
[61] L'Assemblée Nationale Constituante a abandonné ce principe de liste double par la loi du 29 mai 1791.
[62] Il s'agit de deux habitants de Recouvrance : Jean Le Guen (négociant) et Yves Mével (maître calfat entretenu de la marine).

occupation professionnelle, ils déclinent la fonction. Ces rétractations avaient disparu au début de l'ère révolutionnaire.

Pour l'ensemble de la session, le taux de participation atteint quand même 72,06%. Les électeurs ont retrouvé le chemin des assemblées primaires, cette fréquentation étant la plus importante depuis l'instauration du système électoral censitaire.

Les assemblées primaires de 1792 se tiennent en décembre et au début janvier 1793 après avoir été reportées du fait des évènements nationaux, de l'instauration de la République et de la mise en place de la Convention.

Les électeurs doivent procéder au remplacement intégral des administrateurs locaux. Ce scrutin interdit la réélection du maire, du procureur, du substitut et des officiers municipaux, qui ne peuvent prétendre à rester au conseil qu'en tant que notables. En rabaissant le critère d'âge à 21 ans pour être citoyen actif, les députés permettent à 2 410 Brestois[63] de participer aux votes. Le processus a également été modifié : tous les scrutins se font obligatoirement en deux tours. Du fait de la mise en place d'un nouveau régime politique, le serment prêté par les citoyens actifs a aussi été actualisé : « *Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en les défendant et bien remplir mes fonctions.* »[64]

Le 25 décembre, le nom du maire est connu, il s'agit de l'imprimeur Romain Malassis qui bat, avec 74,9% des voix, un commis des vivres : Julien Morel. Une fois de plus, la personne soutenue par le côté de Brest l'emporte même si son challenger arrive en tête dans toutes les sections de Recouvrance.

Cependant, Morel est choisi pour le poste de procureur de la commune, mais il refuse, prétextant ne pas avoir les dispositions nécessaires pour assumer cette fonction. Finalement, c'est Georges Demontreux qui est élu en obtenant 67,1% des suffrages exprimés, au détriment d'Yves Bernard, lequel sera choisi pour substitut avec 55,4% des voix.

Sur l'ensemble de ces trois suffrages, la participation moyenne a été de 44,06%, mais elle tombe à 37,2% pour la nomination des officiers municipaux et des notables. Comme pour les fois précédentes, le nombre de votants s'étiole dès qu'arrivent les scrutins de liste. Pour cette session, le taux global de participation[65] a chuté de plus de 30 points par rapport à celui de novembre 1791.

[63] Cela représente 8,9% de la population totale.
[64] Arch. mun. Brest, 1K7.3, session du 23 décembre 1792.
[65] Il n'est que de 40,63% alors qu'un an plutôt il dépassait les 70%.

Après l'intermède de la Convention montagnarde et thermidorienne, les assemblées primaires sont de nouveau invitées à se réunir pour choisir l'administration municipale. Désormais, elles n'élisent plus que sept personnes, au lieu de quarante-sept. Le premier magistrat est choisi par et parmi les membres de la municipalité, l'individu garant de l'exécution et du respect des lois n'est plus élu par les citoyens actifs mais nommée par le Directoire exécutif. Les sessions électorales sont donc beaucoup plus simples et plus rapides.

Les mesures de la Constitution de l'an III portent à 2 900 le nombre de citoyens actifs pouvant participer aux élections du 1er degré. Les sections se regroupent du 29 brumaire au 3 frimaire an IV (20 au 24 novembre 1795) pour choisir les administrateurs locaux et le taux de participation avoisine les 35%[66].

Cette élection est surtout marquée par le refus de 83 personnes de rentrer au conseil. Les motifs invoqués pour justifier cette renonciation sont de différents ordres : « est dans les affaires municipales depuis le début de la Révolution », « a un parent émigré », « travaille au port ou pour la marine », « préfère le poste d'assesseur du juge de paix », « a une mauvaise santé, exerce une profession incompatible avec une telle fonction »…[67] Cela provoque des situations assez surprenantes car devant cette cascade de désistement, le dernier à devenir officier municipal est Jean-André Hoffait qui a eu 20 voix sur l'ensemble de la commune, ce qui représente 2%, alors que le premier élu à refuser les honneurs de ses concitoyens est Romain Malassis qui a obtenu 448 voix soit 44,9% des suffrages exprimés.

On assiste donc à l'entrée d'hommes qui ne font pas l'unanimité auprès de l'électorat brestois. Ces individus, promus grâce à une vague de refus, vont avoir en charge les destinées de la ville sans bénéficier de la confiance de la population et ne sont même pas représentatifs de la volonté des citoyens actifs. Mais la Terreur ayant laissé des traces dans les esprits et nombreux sont ceux qui préfèrent se tenir à l'écart des charges politiques.

La Constitution de l'an III prévoit que les assemblées primaires se réunissent chaque année à partir du 1er germinal et le renouvellement partiel de l'administration municipale débute donc à cette période en l'an V. Sur les sept membres, quatre ont été tirés au sort[68].

---

[66] Arch. mun. Brest, 1D2/4, P.V. du 3 frimaire an IV (24 novembre 1795).

[67] Un phénomène identique se présente en Normandie : « le caractère principal de ces élections est en effet la pénurie de candidats. Elle est doublée de nombreux refus, d'une fuite des notables locaux devant les responsabilités, reflet de la fatigue et du peu de confiance dans l'avenir qui les habite. » (DÉSERT Gabriel, *La Révolution Française en Normandie*, Toulouse, Privat, 1989, p. 256.

[68] « *Vu l'article 185 de l'acte constitutionnel de l'an 3 qui dispose que les membres de toute administration municipale sont nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié ou par partie la plus approximative de la moitié et alternativement par la fraction la plus forte et par la fraction la plus faible. L'administration considérant qu'elle est composée de sept membres que conséquemment en renouvelant par la partie la plus forte, quatre des membres devraient être remplacés à la première élection, à laquelle les assemblées primaires vont procéder*. » (Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 23 ventôse an V (13 mars 1797))

Les citoyens actifs ne sont plus que 2 200 (moins 24% par rapport à la session précédente), à cause de l'interdiction faite aux ouvriers du port de participer au scrutin. Pourtant, dès l'ouverture, ils se massent dans les assemblées pour réclamer le droit de s'exprimer, mais il leur est répondu que « *pour avoir droit de voter, il fallait payer une contribution ou avoir fait une campagne au service de la République.* »[69] Afin de maintenir le calme dans les réunions, la municipalité demande même au général Doraison[70] de mettre en faction des hommes armés à la porte de chaque bureau de vote[71]. Cette manifestation peut être le signe d'une prise de conscience des ouvriers d'un recul démocratique. Recul voulu par le Directoire, qui en excluant les ouvriers, donne priorité à la bourgeoisie pour choisir qui occupera les postes-clés de l'administration municipale. Reste qu'on ne sait si ce mouvement était spontané ou le fruit d'une manipulation et cet élan contestataire s'estompe très rapidement.

Mais les électeurs ne se pressent pas dans les assemblées. Le taux de participation dépasse difficilement les 53%[72], l'électorat semble se lasser de ces sessions à répétition et des procédés électoraux complexes.

Parmi les quatre nouveaux administrateurs, Charles-Marie Gillart doit démissionner dès le 9 floréal an V (28 avril 1797) car le commissaire du Directoire, François-Marie Guesnet, rappelle que la Constitution ne permet à un fils de succéder à son père dans la même administration qu'après un intervalle de deux ans[73]. Gillart n'est même pas remplacé car le premier édile, Duplessis-Richard fils, ne trouve pas de volontaires parmi les hommes ayant obtenu suffisamment de suffrages. Bien au contraire, avant d'arrêter le nom des quatre nouveaux, une dizaine de Brestois avait déjà refusé la place.

Lors de la session de l'an VI, le paysage électoral change puisque le nombre de citoyens actifs atteint dorénavant 5 122, soit près de 20% de la population. Mais cette arrivée massive de nouveaux électeurs n'est pas synonyme de hausse de fréquentation. Durant les trois tours de l'élection des officiers municipaux, entre 1 560 et 1 600 personnes se déplacent, soit un taux moyen de participation de 30,8%[74]. Pourtant, l'administration rappelle régulièrement « *que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République.* »[75]

---

[69] Arch. mun. Brest, 1K7.16, session du 1er germinal an V (21 mars 1797).
[70] Il s'agit du commandant militaire.
[71] Arch. mun. Brest, 1D2/6, délibération du 4 germinal an V (24 mars 1797).
[72] Arch. mun. Brest, 1K7.16, P.V. du 7 germinal an V (27 mars 1797).
[73] Son père Charles-Louis Gillart était président de l'administration municipale lors du précédent exercice.
[74] Arch. mun. Brest, 1D2/6, P.V. du 11 germinal an VI (31 mars 1798).
[75] Une fois de plus, quatorze hommes parmi les mieux élus, ont refusé un poste. (Arch. mun. Brest, 1D2/6, session de germinal an VI (mars 1798).)

En germinal an VII (mars 1799) se tiennent les dernières élections instituées par le Directoire. Le nombre d'électeurs a encore progressé de 1,8% mais la participation continue de chuter car à la fin de la session, elle n'atteint même pas les 27%[76].

La désaffection pour la vie politique se fait de plus en plus marquante. Des figures importantes du début de la Révolution déclinent l'offre de leurs pairs, la motivation retombe et dans une conjoncture terne, l'envie de se consacrer aux affaires publiques disparaît lentement.

- les scrutins : attrait ou rejet ?

Jusqu'à l'instauration de la Convention, l'électorat brestois ne suit pas obligatoirement l'évolution nationale. Entre 1790 et 1791, il y a une baisse du nombre de participants dans les élections partout en France (d'environ 51% à 23%)[77] mais à Brest, le scrutin le plus suivi est celui de novembre 1791 où la participation atteint son taux le plus haut, avec 72,06%. Même si le nombre d'électeurs a diminué de 19,6% entre ses deux sessions, l'attrait pour les élections municipales s'avère important.

Graphique n°17
Participation aux élections municipales (de mars 1790 à décembre 1792) (en pourcentage)

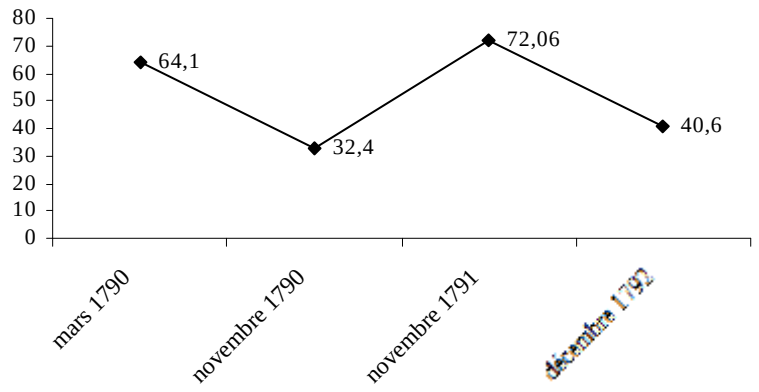

Cette participation à l'élection de novembre 1791 est très inaccoutumée puisque Brest (72%) fait partie avec Strasbourg (67%) des villes où l'on vote beaucoup, alors que la

[76] Arch. mun. Brest, 1D2/6, session de germinal an VII (mars 1799).
[77] GUENIFFEY Patrice, *Le nombre et la raison, la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993.

moyenne nationale varie aux alentours de 23%[78]. La baisse enregistrée entre 1791 et 1792 correspond ensuite aux évolutions nationales[79].

Les Brestois votent de façon assez assidue pour les élections municipales mais sont moins présents pour toutes les autres. Dès 1791, le taux de participation pour les élections non-municipales chute. En juin 1791 et août 1792, pour le choix des électeurs et des membres de la justice de paix, seuls 31%[80] et 22%[81] des citoyens actifs se déplacent. Si ces données restent supérieures aux moyennes nationales, 23 et 18%[82], elles montrent cependant un effritement de l'électorat. Celui-ci se désintéresse partiellement de la vie citoyenne dès qu'il n'est plus question de la gestion directe de la commune. Est-ce le rythme semestriel des sessions qui pousse l'électeur à déserter les bureaux de vote ? Car la répétition de toutes ces réunions peut représenter un souci : lassitude, manque de motivation, difficultés pour se libérer, peur d'affronter des groupes de pression, incompréhension du système, sont autant de critères qui peuvent inciter l'électeur à ne pas se déplacer.

Avec le Directoire et le retour des élections, les citoyens actifs brestois adoptent un nouveau comportement, en corrélation cette fois avec les agissements nationaux.

Graphique n°18
Participation aux élections (de brumaire an IV à germinal an VII) (en pourcentage)

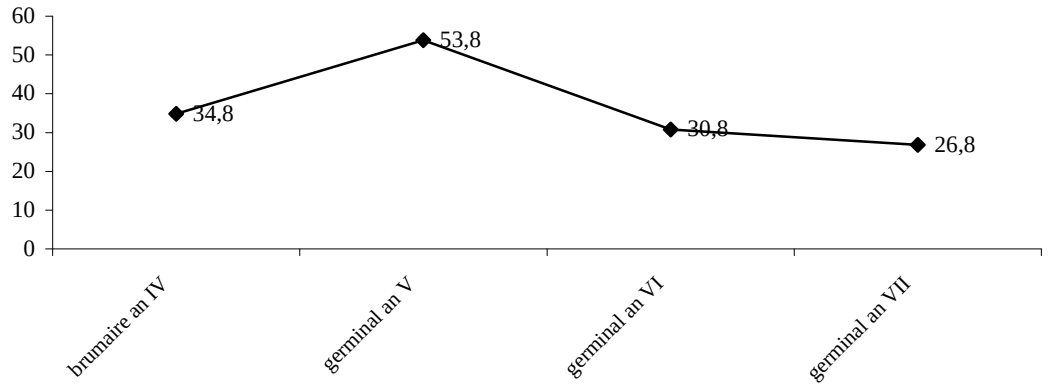

[78] EDELSTEIN Melvin, « La réception de la Révolution en Bretagne : étude électorale », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 209-223. CROOK Malcolm, « Les Français devant le vote : participation et pratique électorale à l'époque de la Révolution », *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18, 19 et 20 septembre 1987*, Montpellier, Université de Montpellier, 1988, p. 27-38.
[79] CROOK Malcolm, *Ibid.*, p. 27-38.
[80] Arch. mun. Brest, 1K7.11, session de juin-juillet 1791.
[81] Arch. mun. Brest, 1K7.11, session d'août 1792.
[82] EDELSTEIN Melvin, « La participation électorale des Français (1789-1870) », *RHMC*, tome 40-4, 1993, p. 629-642.

À partir de l'an V, une baisse de la participation se manifeste partout en France[83] et Brest n'échappe pas à cette mouvance. Cependant, le taux brestois demeure supérieur à celui estimé sur l'ensemble du territoire, qui est de 23% en l'an V, 20% en l'an VI et 11,5% en l'an VII[84].

Une comparaison avec Marseille, Toulouse et Bordeaux[85] laisse entrevoir que l'électorat brestois, même s'il se déplace moins, reste un des plus assidus.

Graphique n°19
Comparaison du taux de participation (de brumaire an IV à germinal an VII)

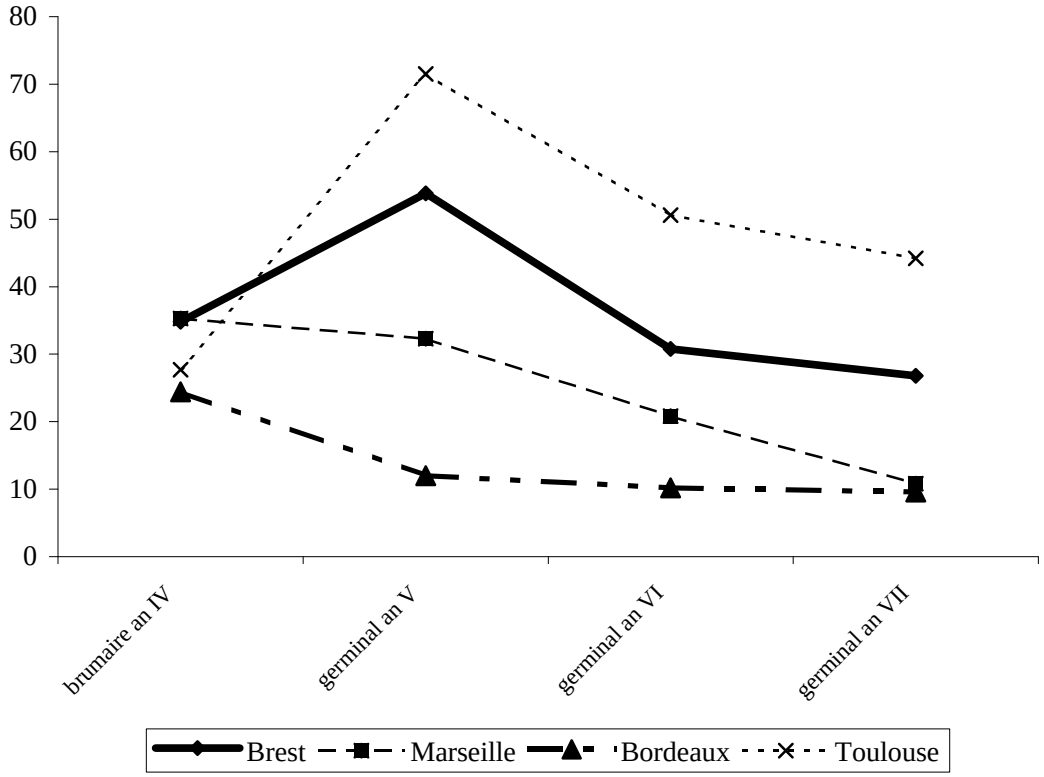

Entre mars 1790 et la fin du Directoire, les citoyens actifs brestois se sont désintéressés progressivement du processus électoral. Loi organique du 14 décembre 1789 et constitution de 1791 ont provoqué un intérêt certain, permettant d'atteindre un taux de participation de 64 et 72%. Par la suite, les électeurs ont commencé à déserter les assemblées primaires. L'espoir, qu'avaient fait naître toutes les mesures annoncées, n'est plus aussi sensible. Ainsi, et malgré une augmentation du nombre de votants, la participation s'est graduellement désagrégée.

[83] GAINOT Bernard, *1799, un nouveau Jacobinisme ?*, Paris, CTHS, 2001, p. 91.
[84] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 134.
[85] CROOK Malcolm, « Élections et comportement électoral sous le Directoire, 1795-1799 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 415-428.

b- Une composition en perpétuel renouvellement ?

Pouvoir fort dans les premières années de la Révolution, la municipalité passe ensuite sous la coupe de la Convention, de ses représentants en mission et de leurs agents locaux tandis que le Directoire ne lui laisse qu'une marge de manœuvre limitée et maintient par l'intermédiaire de son commissaire une étroite surveillance.

De mars 1790 à l'arrivée du Consulat, trois types de municipalités se succèdent : des conseils généraux composés de 47 personnes élues par les assemblées primaires, puis à partir de la Convention montagnarde, ces conseils sont formés par les représentants en mission et enfin sous le Directoire, l'administration municipale, de nouveau élue, ne comprend plus que sept membres.

- les conseils élus

De l'application de la loi de décembre 1789 à la mise en place de la Convention montagnarde, quatre conseils généraux ont été élus.

Tableau n°37
Composition socioprofessionnelle des conseils généraux élus (de mars 1790 à janvier 1793)

Conseil élu en mars 1790		
Chirurgien	1	2,2%
Personnel de la Marine	15	31,9%
Ecclésiastiques	2	4,3%
Négociants	11	23,4%
Marchands	9	19,1%
Artisans-boutiquiers	4	8,5%
Hommes de loi	3	6,3%
Entrepreneurs	2	4,3%

Conseil élu en novembre 1790		
Chirurgien	1	2,2%
Personnel de la Marine	26	55,3%
Ecclésiastique	1	2,2%
Négociants	6	12,7%
Marchands	7	14,8%
Artisans-boutiquiers	4	8,5%
Hommes de loi	2	4,3%

Conseil élu en novembre 1791		
Personnel de la Marine	24	51%
Maîtres entretenus de l'arsenal	8	17%
Négociants	4	8,5%
Marchands	5	10,6%
Artisans-boutiquiers	3	6,3%
Homme de loi	1	2,2%
Entrepreneur	1	2,2%
Employé d'administration	1	2,2%

Conseil élu en janvier 1793		
Personnel de la Marine	14	29,8%
Maîtres entretenus de l'arsenal	5	10,6%
Négociants	8	17%
Marchands	12	25,7%
Artisans-boutiquiers	3	6,3%
Hommes de loi	3	6,3%
Entrepreneurs	2	4,3%

Leurs compositions sociales sont variables mais la tendance générale est à une sur-représentation du personnel lié aux différents services de la marine. S'ils ne sont que 15 en mars 1790, ils deviennent majoritaires dès novembre de la même année. Et un an plus tard, en additionnant le personnel administratif et médical aux maîtres entretenus, ces hommes constituent 68% de l'ensemble du conseil général. L'élite des travailleurs manuels de l'arsenal, comme à Toulon à la même époque[86], fait son entrée dans une institution locale.

Graphique n°20
Répartition socioprofessionnelle des conseils élus (de mars 1790 à janvier 1793)

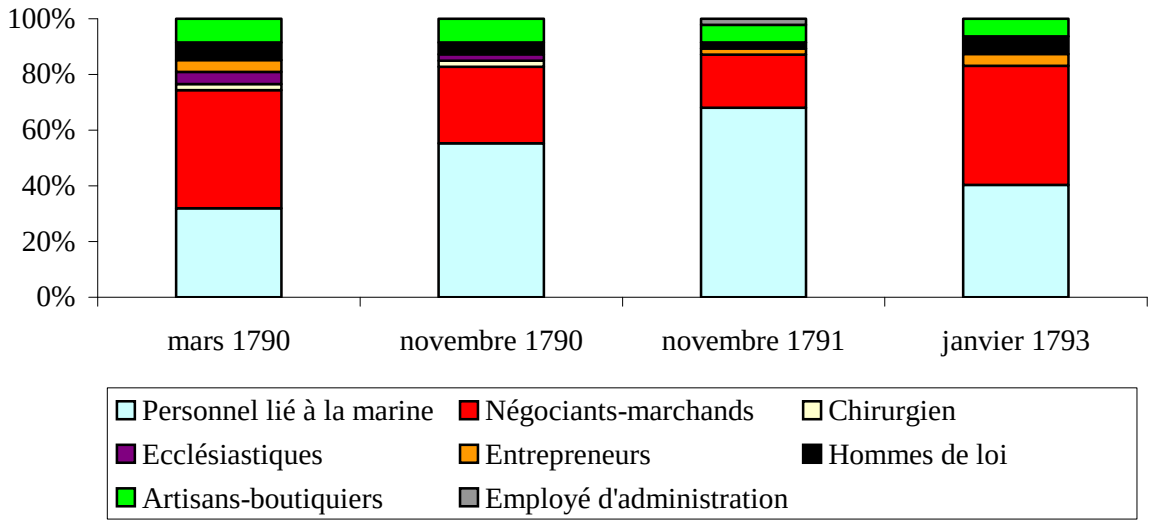

Mais en janvier 1793, les électeurs procèdent à un rééquilibrage des forces. Le groupe des négociants-marchands reprend son ascendance en cumulant 42,7% des postes contre 40,4% aux membres de la marine et de l'arsenal. Les autres groupes sociaux restent toujours dans une position marginale.

Les renouvellements du conseil général de la commune sont importants à chaque élection. Entre mars et novembre 1790, 48,9% des membres sont changés, de même qu'entre novembre 1790 et 1791. Le plus grand bouleversement a lieu pour la mise en place de l'administration de janvier 1793 : le maire, le procureur de la commune, le substitut et tous les officiers municipaux ont été remplacés, de même que 50% des notables. Des charges et des fonctions politiques nouvelles (municipalité, district, département, assemblées, tribunaux) incitent sans doute à ces changements de personnels et à ces carrières rapides.

[86] CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, , Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216.

Les nouveaux élus de 1790 sont presque tous des novices qui ont pris part aux mouvements de 1789 mais ce pourcentage de nouveaux venus se réduit ensuite régulièrement sans pour autant devenir insignifiant.

Tableau n°38
Nouveaux venus dans l'administration municipale (de mars 1790 à janvier 1793)

	Personnes intégrées pour la 1ère fois	Pourcentages
Mars 1790	43	91,4%
Novembre 1790	23	48,9%
Novembre 1791	19	40,4%
Janvier 1793	17	36,1%

En revanche, les membres du corps de ville d'avant 1790 se raréfient. De quatre en mars 1790, ils ne sont plus que trois en novembre. Un seul est encore présent un an après et deux en 1793[87]. Au total, seuls cinq hommes sont issus des municipalités d'Ancien Régime, dont deux qui faisaient partie du dernier conseil mis en place en juin 1789. Ils sont pourtant encore au nombre de 21 à fréquenter la cité et les deux-tiers ont moins de 60 ans en 1789. Les citoyens actifs n'ont pas renouvelé leur confiance aux personnes en fonction avant la Révolution, ils ont procédé à un changement en profondeur et n'ont pas appelé leurs anciens conseillers, même si ces derniers sont toujours dans la ville. La Révolution se caractérise bien par un renouvellement profond des hommes : une vague puissante de nouveaux venus en 1789-90 puis un flux plus ténu mais régulier jusqu'en 1793.

- les conseils nommés

La Convention montagnarde et thermidorienne introduit une rupture fondamentale puisque les représentants en mission, suspendant les principes électoraux, nomment désormais les conseils généraux. Ils changent profondément la composition sociale de l'institution et permettent à des catégories professionnelles nouvelles d'approcher la gestion communale.

[87] En mars 1790, il y a un officier municipal, Malassis (ancien conseiller) et trois notables : Le Normand (ancien maire), Branda (ancien maire) et Rahier (ancien substitut du procureur). En novembre 1790, Malassis est toujours présent, Branda a été promu, par le jeu des désistements, officiel municipal et Kermoal (ancien substitut du procureur) a été élu notable. En novembre 1791, il n'y a plus que Kermoal et en janvier 1793, Malassis a été élu maire et Branda a retrouvé un siège de notable.

Tableau n°39
Composition socioprofessionnelle des conseils généraux
nommés (de novembre 1793 à avril 1795)

Conseil nommé en novembre 1793 (frimaire an II)		
Négociants	2	4,3%
Personnel de la Marine	5	10,6%
Marchands	10	21,2%
Artisans-boutiquiers	20	42,5%
Maîtres entretenus de l'arsenal	4	8,5%
Employés du bagne	3	6,3%
Entrepreneur	1	2,2%
Comédiens	2	4,3%

Conseil nommé en février 1794 (pluviôse an II)		
Négociants	3	5,2%
Personnel de la Marine	7	12%
Marchands	16	27,6%
Artisans-boutiquiers	20	34,5%
Maîtres entretenus de l'arsenal	3	5,2%
Employés du bagne	3	5,2%
Entrepreneur	1	1,7%
Comédiens	3	5,2%
Sans activité	2	3,4%

Conseil nommé en avril 1794 (floréal an II)		
Négociants	3	5,2%
Marchands	17	29,3%
Artisans-boutiquiers	31	53,5%
Entrepreneur	1	1,7%
Employé du bagne	1	1,7%
Comédiens	3	5,2%
Sans activité	2	3,4%

Conseil nommé en avril 1795 (germinal an III)		
Négociants	10	21,2%
Marchands	16	34,1%
Artisans-boutiquiers	9	19,1%
Hommes de loi	10	21,2%
Ingénieur (marine)	1	2,2%
Sans activité	1	2,2%

Dès frimaire an II (novembre 1793), les artisans-boutiquiers entrent en nombre car les représentants en mission s'appuient sur des groupes similaires aux sans-culottes, même si le poste de premier magistrat est confié à Jérôme Berthomme, un négociant, contraint d'accepter cette mission sans embrasser complètement les idéaux montagnards[88].

Le représentant Bréard explique cette mesure car il est « *convaincu de la nécessité du renouvellement de la municipalité et du conseil général de la commune de Brest, renouvellement vivement sollicité par les républicains de cette ville.* »[89]

En pluviôse an II (février 1794), le conseil général requiert auprès des représentants en mission une augmentation du personnel municipal[90] et Laignelot consent à attribuer quatre

[88] La situation s'apparente à celle de Marseille, Toulon, Rennes, Vannes, Lorient ou Angers. CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, , Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216. MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 314. FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344. LUKAS Yann, *Lorient : histoire d'une ville*, Quimper, Palantines, 1997, p. 47. LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 168.
[89] Arch. mun. Brest, 1D167, séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793).
[90] Arch. mun. Brest, 1D169, délibération du 23 pluviôse an II (11 février 1794).

officiers et sept notables supplémentaires[91]. Il en profite également pour modifier les attributions au sein de l'administration, sans toutefois déséquilibrer le rapport socioéconomique.

Les personnels de la marine demeurent bien présentes jusqu'en floréal an II (avril 1794) quand un arrêté du Comité de Salut Public stipule que « *Nul citoyen employé au service de la République, soit dans l'administration, soit dans les travaux, ou toute autre partie civile ou militaire de la Marine ne pourra remplir aucune autre fonction publique que celles pour lesquelles il est salarié.* »[92] Dès lors, tous sont remplacés, sauf Durand, sous-comite au bagne qui est maintenu, mais n'assiste plus aux séances, trop occupé par le tribunal révolutionnaire dont il est juré. Pour ce remaniement, c'est le conseil général lui-même qui propose à Jean Bon Saint-André le nom de personnes susceptibles d'apporter leur concours[93], rappelant ainsi les cooptations d'Ancien Régime.

Après la chute de la Montagne, les nouveaux représentants en mission forment un conseil plus en adéquation avec les élites économiques, sociales et intellectuelles de la cité. Les Thermidoriens remettent sur pied en germinal an III (avril 1795) une institution bourgeoise qui repose sur le conglomérat négociants-marchands d'un côté et les hommes de loi de l'autre.

Ce changement advient six mois après la demande de Cambacérès, président du comité de législation qui en vendémiaire an III (octobre 1794), avait requis de tous les représentants en mission de procéder à la réorganisation complète des « *autorités constituées dans toute l'étendue de la république* ». Il précisait également : « *Environnez-vous d'hommes purs ; mettez-vous en garde contre tous les pièges des intrigants et des aristocrates ; veillez à ce qu'ils ne se glissent pas dans les sociétés populaires : l'œil d'un patriote, d'un Représentant du Peuple, est perçant ; vous les reconnaîtrez, et vous en ferez justice* »[94].

Dans ce nouveau conseil installé le 29 germinal an III (18 avril 1795), les hommes de loi font leur retour en force et les couches moyennes se raréfient. Le monde du commerce redevient la première catégorie représentée. Dans sa composition socioprofessionnelle, cette municipalité se situe à mi-chemin entre la communauté d'Ancien Régime et les conseils des premières années révolutionnaires.

Mais le système de nomination, mis en place durant plus d'un an et demi, aura surtout permis à des hommes nouveaux d'intégrer une institution jusqu'alors très lointaine et

[91] Arch. dép. Finistère, 8L1, décision du 29 pluviôse an II (17 février 1794).
[92] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 18 germinal an II (7 avril 1794).
[93] Arch. mun. Brest, 2D10, courriers des 26 et 28 germinal an II (15 et 17 février 1794).
[94] Arch. mun. Brest, 2D12, courrier du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794).

inaccessible. En frimaire an II (novembre 1793), quand un nouveau conseil a été installé, seulement deux notables de la précédente équipe ont été conservés : Julien Jullien et Pierre Duret. Parmi les 45 membres changés, 39 entrent pour la première fois dans l'administration municipale. Lors des modifications suivantes (pluviôse et floréal an II), le renouvellement est moindre avec respectivement 17 et 20 variations, ces 37 personnes occupent leur première fonction officielle. Les représentants en mission s'appuient sur des hommes neufs, fervents révolutionnaires et souvent assez jeunes.

En germinal an III (avril 1795), Palasne-Champeaux décide de ramener la forme du conseil à celle fixée par la loi du 14 décembre 1789. Il ne maintient que 8 membres de l'ancienne équipe et fait appel à 39 personnes, parmi celles-ci, 21 n'ont jamais siégé, il s'agit principalement de négociants et d'hommes de loi. Les 18 autres avaient été élus au cours des premières années de la Révolution, exceptés trois d'entre eux qui font leur retour dans l'institution après avoir fréquenté les corps établis sous l'Ancien Régime[95].

Tableau n°40
Nouveaux venus dans une administration municipale (de novembre 1793 à avril 1795)

	Personnes intégrées pour la 1ère fois	Pourcentages
Novembre 1793 (frimaire an II)	39	82,9%
Février 1794 (pluviôse an II)	17	29,3%
Avril 1794 (floréal an II)	20	34,4%
Avril 1795 (germinal an III)	21	44,6%

Au total, sous la Terreur et la Convention thermidorienne, 97 personnes ont eu l'opportunité d'incorporer l'administration municipale. Et pour une grande majorité, cela a représenté la seule expérience de ce type. Le temps de la Convention est clairement marqué par le renouvellement et un changement de profil des membres de la municipalité.

- l'administration municipale sous le Directoire

Durant le Directoire, le conseil est encore modifié à quatre reprises. Par le jeu des élections, l'institution s'embourgeoise même si elle ne reflète pas le résultat des scrutins puisque les refus se multiplient. D'anciens notables rejettent l'appel de leurs concitoyens, laissant souvent la place à des hommes qui ne doivent leur nomination qu'à une cascade de désistements. L'élitisme souhaité par le gouvernement n'est pas totalement réussi car certains élus ne peuvent pas être catalogués ni parmi les grosses fortunes, ni parmi les personnes les plus en vue de la société.

[95] Il s'agit de Joseph Duplessis-Richard père, Guinal Floch-Kerambellec et Charles-Louis Gillart.

Tableau n°41
Composition socioprofessionnelle des administrations municipales élues (de novembre 1795 à mars 1799)

Conseil élu en novembre 1795 (brumaire an IV)		
Négociants	2	28,6%
Marchand	1	14,3%
Sans activité	3	42,8%
Homme de loi	1	14,3%

Conseil élu en mars 1797 (germinal an V)		
Négociants	3	42,8%
Marchands	2	28,6%
Sans activité	1	14,3%
Homme de loi	1	14,3%

Conseil élu en mars 1798 (germinal an VI)		
Négociants	3	42,8%
Marchands	2	28,6%
Sans activité	1	14,3%
Artisan	1	14,3%

Conseil élu en mars 1799 (germinal an VII)		
Négociant	1	14,3%
Marchands	3	42,8%
Sans activité	1	14,3%
Artisan	1	14,3%
Homme de loi	1	14,3%

Durant cette période, quinze personnes fréquentent l'institution. Six y entrent pour la première fois et un seul[96], Charles-Louis Gillart, a fait partie du corps de ville d'Ancien Régime, tandis que huit ont débuté leur carrière dans les premiers temps de la Révolution[97].

c- Un renouveau socioprofessionnel partiel

Au total, durant les dix années de la Révolution, 222 hommes ont intégré le conseil de la commune (30 négociants, 41 marchands, 16 hommes de loi, 67 employés de la marine ou de l'arsenal, 53 artisans-boutiquiers, 2 ecclésiastiques, 3 comédiens, 5 sans activité, 1 chirurgien, 1 employé d'administration et 3 entrepreneurs). Certains ont été élus, d'autres nommés. Parmi eux se trouvent des représentants des catégories sociales déjà en place sous l'Ancien Régime (négociants, marchands, hommes de loi) mais aussi des personnes pour qui, jusqu'en 1790, l'administration locale symbolisait une structure inaccessible. Pour quelques-uns, cette aventure politique a été le prolongement de leur investissement au sein du conseil général révolutionnaire, alors que d'autres, par le jeu des élections ou des nominations, ont vécu une expérience inédite et parfois éphémère.

[96] Ils sont encore 13 membres des corps d'Ancien Régime à être présents à Brest et 10 ont moins de 60 ans.
[97] Ces conseils peuvent évoluer aussi entre les sessions électorales car de nouveaux membres peuvent venir pallier aux défections.

Graphique n°21
Répartition socioprofessionnelle des membres de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)

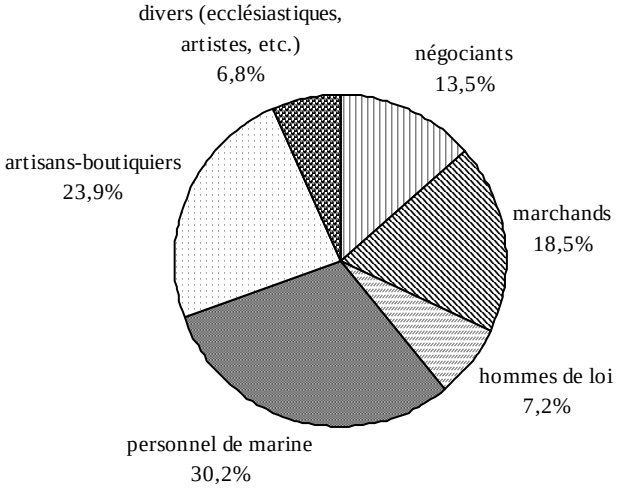

Mais ces 222 hommes n'ont pas tous eu le même parcours. Quelques-uns se sont maintenus plusieurs années, d'autres, au contraire, n'ont fait qu'un passage de quelques mois, voire de quelques semaines. Certains ont été confinés au même rang tandis que d'autres se voyaient offrir une promotion par le biais des élections ou des nominations. Tous n'ont pas non plus évolué dans des conditions analogues.

- des professions toujours présentes

La comparaison avec les corps de ville d'avant 1790 révèle des situations très différenciées selon les catégories professionnelles.

- les négociants, les marchands

Les marchands, présents dans les administrations locales depuis le premier tiers du XVIIIe siècle, et les négociants ont toujours fait partie du paysage politique de la cité. Mais avec la Révolution, la composition du groupe évolue : les marchands sont de plus en plus présents tandis que les négociants se raréfient.

Graphique n°22
Négociants et marchands au sein de l'institution municipale
(de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)

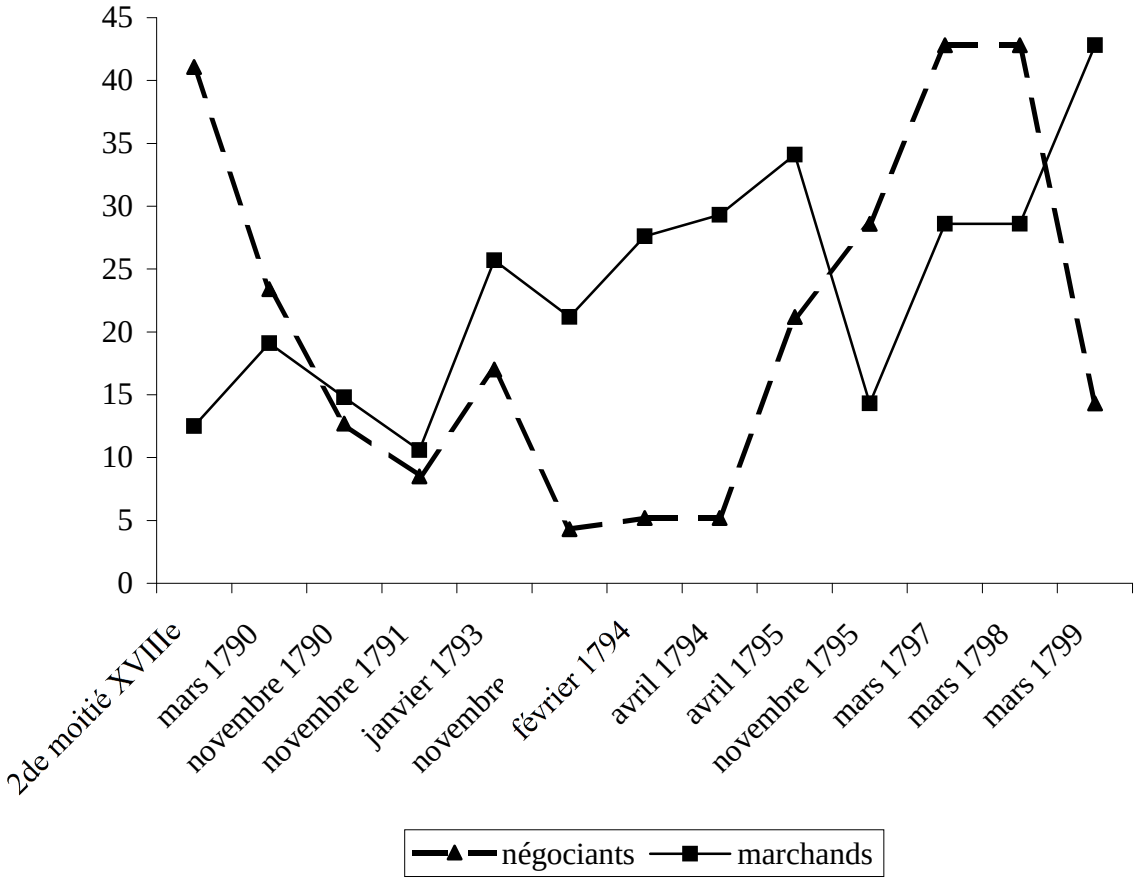

Les marchands prennent une ascendance significative à partir de janvier 1793, jusqu'à la première administration du Directoire en brumaire an IV (novembre 1795). Mais c'est surtout durant la période de la Terreur que la différence se fait. Les représentants en mission préfèrent s'appuyer sur une bourgeoise moyenne plutôt que sur des hommes qui dominent économiquement la cité et qui n'ont pas tous la fibre révolutionnaire désirée par le Comité de Salut Public.

Tableau n°42
Fonctions occupées par les négociants et les marchands au sein
de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)

	Négociants	Marchands
Maires	2	2
Officiers municipaux	19	22
Notables	17	29
Substituts	1	1
Ayant exercé deux fonctions	9	13

Deux négociants et deux marchands ont eu l'opportunité d'être élus maire, mais proportionnellement, les négociants ont été plus nombreux à atteindre le rang d'officier municipal, l'inverse s'appliquant aux marchands pour la place de notable. Cependant, la durée des carrières et les promotions sont moins importantes que sous l'Ancien Régime du fait des contraintes imposées par le système électoral et les évènements nationaux.

Dans les difficultés révolutionnaires, les négociants essayent évidemment de maintenir à flot leurs affaires et bénéficient de l'opportunité de marchés avec la marine. Les Bersolle, Guilhem, Riou-Kerhallet, Duplessis-Richard, Torrec-Bassemaison… assurent une grande partie du chiffre d'affaires de leur entreprise grâce à ces contrats. Mais obtenir de telles transactions n'est pas toujours un gage de sûreté financière : en 1790, le bureau municipal intervient même directement auprès du ministre La Luzerne pour qu'il débloque les sommes dues car pour 1789 et le premier trimestre 1790, les négociants n'ont rien perçu du ministère. Les officiers municipaux argumentent cela en précisant que le port de Brest fait un commerce passif : il reçoit de tout le royaume et de l'étranger et n'a rien à rendre en retour et terminent en précisant : « *Voilà, Monsieur, les raisons qui font regarder Brest comme un gouffre dans lequel l'argent semblerait s'enfouir[…] lorsque le trésor de la marine ne paie pas, il n'y a plus d'argent nulle part.* »[98]

La guerre entrave ensuite le commerce maritime mais n'est pas ressentie de la même façon par tous les acteurs de la vie économique. Si certains négociants ont orienté leur transport par la route afin de maintenir leurs activités, d'autres ont continué d'armer des navires, malgré la chasse menée par les Anglais. Les destinations principales restent les ports français comme Saint-Malo, Le Havre, Rouen, Bordeaux et Nantes, toutefois quelques convois transatlantiques s'organisent notamment pour Cayenne. Mais des négociants comme Guilhem ou Edern perdent plusieurs bâtiments dans la Manche et cette conjoncture les amène à adopter « une série de pratiques nouvelles et d'échanges de substitution. »[99]

Afin de diversifier leurs revenus, les Lorans, Riou-Kerhallet, Guilhem, Torrec-Bassemaison et consorts se lancent dans la course. Ils préfèrent intervenir à titre privé plutôt que de répondre à l'appel de Dalbarade, ministre de la marine et des colonies, qui en avril 1793 a invité les négociants de France à mettre leurs bâtiments au service de la République, appel qui n'a eu aucun écho à Brest. Un décret du 31 janvier 1793 autorise une première fois la course puis, à partir de l'an III, elle est de nouveau ouverte et les négociants brestois s'y engagent avec plus ou moins de succès : Guilhem arme plusieurs corsaires mais ne connaît

[98] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 14 avril 1790.
[99] POUSSOU Jean-Pierre, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 », *HES*, n°12-1, 1993, p. 101-118.

qu'une très faible réussite, tandis que Riou-Kerhallet, avec *Le Patriote*, multiplie les prises. Pour le premier, cette entreprise augmente ses pertes alors que Riou-Kerhallet s'enrichit notablement par la vente des marchandises saisies.

Malgré une situation nationale parfois chaotique, les dix dernières années du XVIIIe siècle, ne semblent pas avoir influé négativement sur les affaires du négoce local. Ces hommes représentent toujours les plus grosses fortunes de la ville, ils sont les plus imposés de la cité lors de l'établissement des contributions ou de l'emprunt forcé et leurs revenus leur ont permis de diversifier leurs champs d'intervention et d'acquérir, par exemple, nombre de biens nationaux. Les négociants brestois ont acheté pour plus de 6 millions de livres de biens nationaux dont le tiers par la famille Le Guen de Recouvrance et par Jean-François Riou-Kerhallet[100].

Les marchands n'ont pas la même puissance financière et économique, même si certains disposent de revenus importants. Les 41 marchands présents dans les divers conseils proposent à la vente une large gamme de produits : le vin et les draps constituent les deux plus grosses activités, suivis par les produits alimentaires, les remèdes, l'orfèvrerie, la quincaillerie, les fournitures de bureau, les livres etc.

Certains d'entre eux décrochent un marché avec la marine : Faudet avec de l'amidon, Le Fournier avec des livres, Morier avec du matériel chirurgical ou Malassis avec du travail d'impression en ont bénéficié par exemple.

En ce qui concerne les impositions, leur part est évidemment supérieure à la moyenne de la ville mais elle est six fois moins importante que celle des négociants. Ce relatif manque de moyens n'a pas empêché certains d'acquérir des biens nationaux ainsi Malassis, Faudet et Mocaër ont acheté respectivement pour 1 000 000, 800 000 et 715 000 livres de terres et de bâtiments[101] et leurs confrères, qui ne disposaient pas des mêmes liquidités, se sont limités à des sommes allant de 800 à 100 000 livres.

Economiquement, négociants et marchands représentent le dynamisme commercial de la cité et cette position économique se répercute sur le plan politique, puisqu'à l'exception de l'épisode montagnard, ils dominent clairement la plupart des municipalités de la ville.

[100] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150, 154, 161 et 734.
[101] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150, 161 et 734.

- les hommes de loi

En revanche, les hommes de loi sont les grands perdants de l'instauration du suffrage censitaire, ils ne sont plus que 16 à avoir fréquenté la salle des délibérations municipales entre 1790 et l'an VIII.

Graphique n°23
Hommes de loi dans l'institution municipale
(de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)

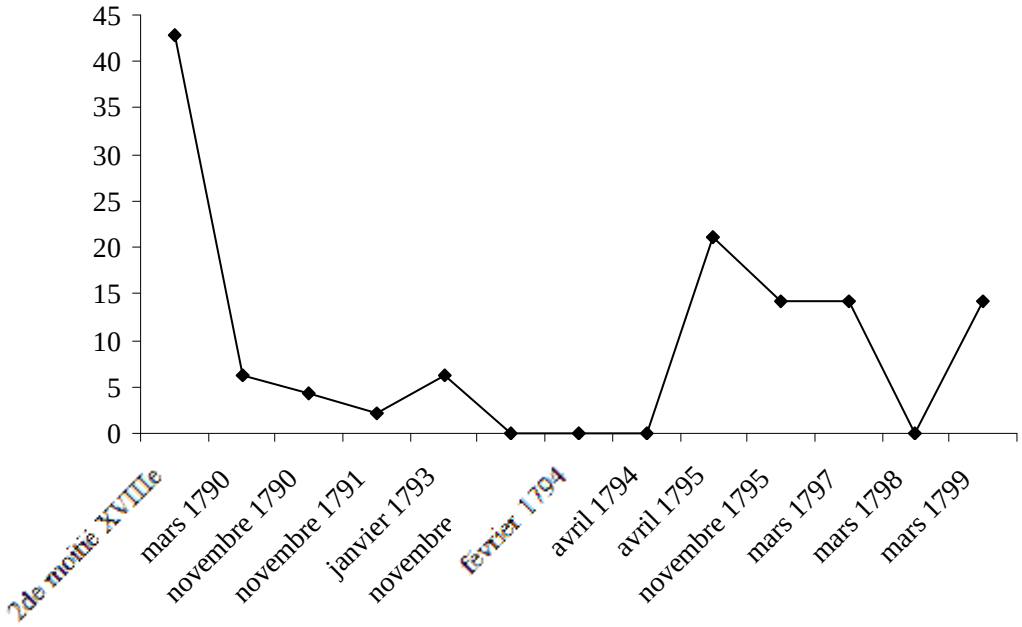

Le graphique n°23 montre clairement les évolutions. D'une position très forte sous l'Ancien Régime, ils passent à une situation marginale de 1790 à 1793, disparaissent pendant la Convention puis retrouvent une place notable à partir de 1795.

Durant ces dix ans, ils ont été majoritairement confinés à des postes de notables, toutefois Charles-Louis Gillart[102] a occupé la place de premier magistrat tandis que cinq de ses collègues[103] atteignaient le rang d'officier municipal.

Cette absence dans l'administration locale peut s'expliquer par une mauvaise image du groupe, par sa faiblesse numérique relative mais aussi par l'incompatibilité entre fonction juridiques et municipales : l'exercice de fonctions de judicature rendant inéligible à d'autres charges.

[102] Après avoir été notable du conseil général durant la Convention thermidorienne, il occupe le poste de président de l'administration municipale de frimaire an IV (novembre 1795) à germinal an V (mars 1797).
[103] Gabriel Duplessis-Smith de mars à août 1790, René Le Lay de janvier à novembre 1793 et de germinal à thermidor an III (avril à août 1795), François Riou-Kersalaun de janvier à novembre 1793, Yves-Marie Le Gléau de germinal an VII à thermidor an VIII (mars 1799 à août 1800) et à un degré moindre Charles-Marie Gillart, élu en germinal an V (mars 1797) qui a dû démissionner au bout de quelques jours.

À Brest, la Révolution n'est pas faite par les hommes de loi, bien au contraire. Entre la fin des charges, la réorganisation du système judiciaire et les contraintes liées à leur profession, ils ont éprouvé des difficultés à se situer dans les hiérarchies nouvelles. Les plus touchés sont incontestablement les notaires. Omniprésents dans la société d'Ancien Régime, leur position est remise en cause quand, à la suite de la loi du 29 septembre 1791, « la vénalité et l'hérédité des offices royaux de notaires sont abolies »[104] et les fonctions de notaires publics sont créées. Avec cette nouvelle loi, les notaires perdent une grande partie de leurs privilèges, la Révolution procède « à une rupture sans précédent » et permet « une recomposition professionnelle et sociale majeure. »[105]

Les hommes de loi sont même contraints, conformément à la loi du 1er novembre 1792 d'obtenir un certificat de civisme, décerné par le conseil général de la commune, pour pouvoir continuer à exercer. Le 5 mars 1793, les administrateurs examinent la requête de 17 hommes de loi, 15 le décrochent à l'unanimité ou à la majorité[106]. Mais les demandes de Charles-Louis Gillart et de François-Marie Floch-Maisonneuve sont rejetées et ce refus temporaire est vraisemblablement une vengeance politique.

Durant la période montagnarde, tous ces hommes sont soumis à un contrôle permanent de la part des représentants en mission : qu'ils soient juges ou membres d'un jury, ils doivent justifier tous leurs actes. Ce n'est qu'avec le Directoire que les avocats et notaires retrouvent une certaine liberté de mouvement.

Ces dix années n'ont pas été bénéfiques non plus pour les revenus du groupe. À la veille de 1789, ils font partie des élites locales par leurs savoirs et connaissances mais aussi par leur relative aisance économique. Avec l'abandon des offices, ils perdent des revenus et pour plusieurs d'entre eux, c'est le début des difficultés. Au cours de cette période, ils payent quatre fois moins de contributions que les négociants. Cette gêne pécuniaire se retrouve aussi dans leur participation à l'achat de biens nationaux, une demi-douzaine seulement a profité de la mise en vente de ces produits immobiliers. Les sommes dépensées ne rivalisent pas avec celles engagées par l'ensemble du monde du commerce, ne dépassant pas les 13 700 livres. En un laps de temps assez court, l'écart entre ces catégories s'est creusé et les hommes de loi ne disposent plus de la même puissance que par le passé.

---

[104] ROUELLE Martine, « La nouvelle organisation du notariat dans le Morbihan à l'époque révolutionnaire », *ABPO*, n°1, 2006, p. 111-121.

[105] LEUWERS Hervé, « La robe révolutionnée. Quand les gens de loi renoncèrent à la « noblesse de droit » (1780-1810) », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 105-118.

[106] Arch. mun. Brest, 1D1/2, séance du 5 mars 1793.

- de nouvelles catégories professionnelles

L'un des principaux changements de l'époque révolutionnaire est l'apparition dans les conseils municipaux de nouvelles catégories sociales qui bénéficient de l'appui d'une grande partie de l'électorat ou de l'intérêt des représentants en mission. Les employés et maîtres ouvriers de l'arsenal entrent massivement au conseil, rejoints puis remplacés par des artisans-boutiquiers.

- le personnel rattaché à la marine

Soixante-sept individus liés à la marine ont participé à la vie municipale dans un espace-temps assez court (de mars 1790 à avril 1794), avec deux exceptions après l'arrêté de germinal an II (avril 1794).

Graphique n°24
Personnels de la marine dans l'administration municipale
(de mars 1790 à avril 1795) (en pourcentage)

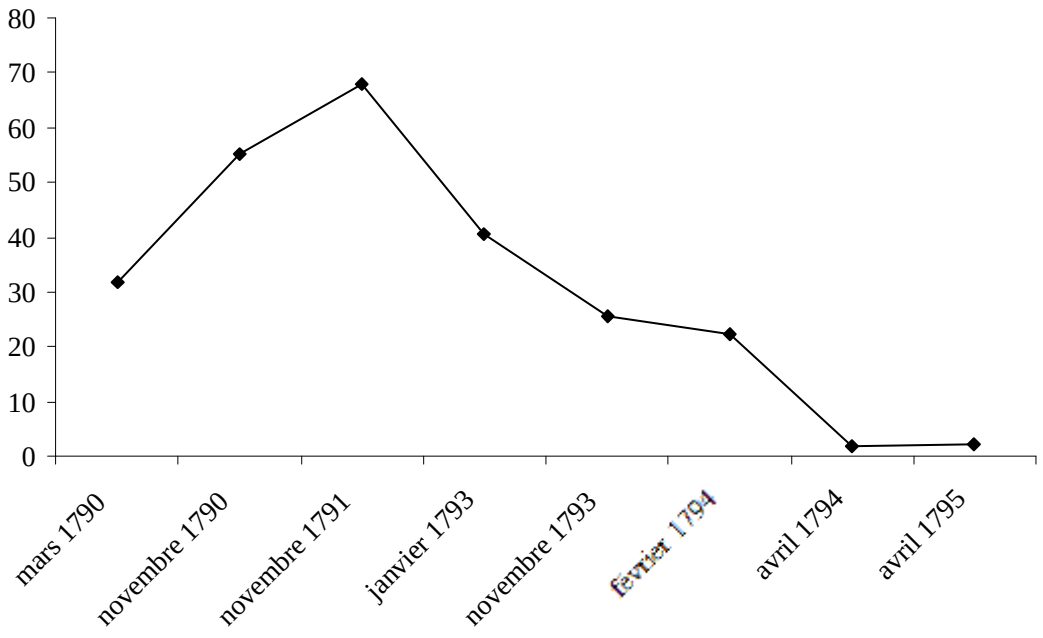

Cette présence des personnels de l'arsenal dans la vie municipale constitue sans doute la plus grande originalité brestoise. Ils prennent une place croissante jusqu'en 1791, jusqu'à atteindre 68% du total, avant de connaître ensuite un repli régulier. Dans les conseils nommés, les représentants en mission ne s'appuient pas exclusivement sur eux et leur préfèrent des artisans et des boutiquiers.

Leur présence constitue une situation inédite, c'est une première dans l'histoire de la cité, même si certains avaient eu un avant-goût des responsabilités en s'investissant dans le conseil général révolutionnaire de juillet 1789.

Tableau n°43
Fonctions occupées par le personnel de la marine au sein
de l'administration municipale (de mars 1790 à avril 1795)

Officiers municipaux	20
Notables	52
Procureurs, agents nationaux ou substituts	5
Ayant exercé deux fonctions	10

Quelques postes à responsabilité leur ont été confiés dès 1790 (procureur de la commune et substitut), certains ayant fait preuve d'une réelle motivation et de capacités à participer à la chose publique dès juillet 1789. Mais, ce personnel ne peut être considéré comme homogène car le corps civil de la marine comprend une multitude de métiers et des hommes issus de milieux très différents.

Tableau n°44
Composition professionnelle des personnels de la marine ayant
participé à l'administration municipale (de mars 1790 à avril 1795)

Personnel d'administration	20
Personnel du service des vivres	15
Service de santé	9
Maîtres entretenus	15
Personnel du bagne	3
Ouvriers	2
Enseignant	1
Ingénieurs-constructeurs	2

Les commis d'administration, chefs et sous-chefs de bureaux sont les plus nombreux à avoir donné de leur temps aux conseils. Maniant l'écriture et les textes avec dextérité, ils se sont souvent vus confier les postes de procureur, d'agent national ou de substitut, qui demandent une maîtrise et une aptitude à aborder les documents. En atteignant des postes à responsabilité, bon nombre d'administratifs de la marine ont pris une revanche sur les officiers d'épée qui les considéraient comme un personnel très subalterne. Ils n'hésitent plus à laisser libre-cours à leur rancune : en mai 1790, Blaise Cavellier, procureur de la commune et commis de marine ne s'atermoie pas quand il attaque avec virulence dans un courrier le commandant de la marine, le comte d'Hector : « *Toutes vos paroles, toutes vos lettres respirent, il est vrai, le désir sincère de faire, dans toutes les circonstances, ce qui pourrait être agréable aux citoyens. Mais permettez moi de vous dire avec la franchise dont je fais*

profession que vos actions semblent annoncer des intentions tout à fait différentes »[107]. Cavellier avait d'ailleurs été « *puni* » en mars 1789 pour des propos qui tenaient de l'insubordination[108]. Les services des vivres et de santé ont également apporté leur quote-part, notamment pour les places d'officiers municipaux.

Les premiers maîtres entretenus (calfat, poulieur, charpentier etc.) qui font leur apparition en nombre aux élections de novembre 1791 sont bien différents des précédents. Avec eux, c'est l'élite ouvrière, hautement qualifiée et occupant des fonctions d'encadrement dans l'arsenal, qui accèdent à la municipalité. Respectés, relativement bien payés et jouissant d'un statut assez protégé, ils sont néanmoins des travailleurs manuels comme les ouvriers et sous-comites du bagne qui doivent leur intégration aux nominations faites par les représentants en mission, incarnant une forme de sans-culotterie locale et bien spécifique sur laquelle les représentants en mission s'appuient avec modération.

- <u>les artisans, les boutiquiers</u>

Les artisans et boutiquiers font leur entrée au conseil de la commune lors des élections de mars 1790 mais le graphique n°25 montre bien ce qu'ils doivent aux représentants montagnards.

Après des débuts timides, ils deviennent brusquement dominants sous la Terreur. En avril 1794, ils représentent plus de la moitié des conseillers de l'institution (53,5%) à la suite du retrait des personnes liées à l'armée, les représentants en mission les nommant en nombre. Ils symbolisent une puissance sans-culotte assez semblable à celle qu'on peut trouver à Paris et que les représentants en mission connaissent et comprennent bien, sans doute plus facilement que les personnels de la marine dont les fonctionnements et les cultures professionnelles sont bien particuliers. Très anticléricaux et avides de revanche sur les élites du passé, ils deviennent de fervents adeptes d'un régime fort. Toujours disponibles pour intégrer un comité de surveillance, ils multiplient les dénonciations, délations ou accusations pour délit religieux ou accaparement. Bréard, Tréhouart ou Jean Bon Saint-André s'appuient sur eux pour contrôler la population et instaurer un climat de crainte permanente.

[107] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 11 mai 1790.
[108] SHD Brest, Ms41, courrier du 29 mars 1789.

Graphique n°25
Artisans et boutiquiers dans l'administration municipale
(de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)

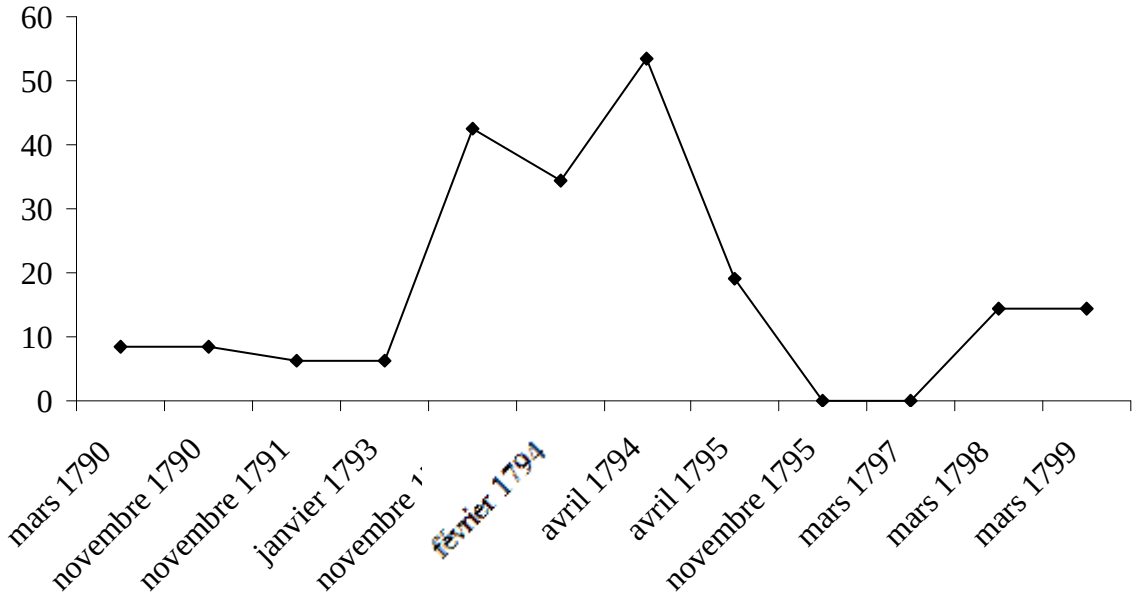

Avec l'arrivée des Thermidoriens, boutiquiers et artisans retournent à leurs affaires privées et quelques-uns quittent la ville de peur des représailles. À partir du Directoire, ils sont cantonnés à un rôle très secondaire et ne doivent leur élection dans l'administration municipale qu'au déferlement de défections préalables[109].

De 1790 à l'an VIII, ces individus forment la couche moyenne des membres du conseil. Fripiers, cafetiers, graveurs, forgerons, épiciers, etc., ils ne disposent que d'une faible instruction[110] et de modestes moyens économiques et restent confinés à un rôle de notable à 88,6%. Rares sont ceux qui, individuellement, ont réellement pesé sur l'orientation et la gestion de la politique municipale interne.

- des ecclésiastiques aux comédiens

Les trajectoires opposées des ecclésiastiques et des comédiens illustrent bien les évolutions radicales que connaissent la ville et ses conseils municipaux.

Deux prêtres sont élus au conseil en mars 1790. Olivier Floch, vicaire de Saint-Louis fait preuve très rapidement d'un rejet de l'institution, ne participant qu'à deux séances. Opposant à la Constitution civile du clergé, il se range au côté de Monseigneur de la Marche et devient un farouche adversaire du système épiscopal électif. Lors du *Te Deum* donné en

[109] À la condition de ne pas avoir participé aux exactions des périodes précédentes.
[110] Sur les registres de délibérations, certains artisans et boutiquiers semblent avoir d'énormes difficultés à apposer leur nom, signature et état à la fin des comptes-rendus de séances.

l'honneur du nouvel évêque Expilly, il refuse d'entonner l'hymne saint, mais sous la pression des autorités du district, il s'exécute[111]. En janvier 1791, il refuse de prêter le serment[112]. Il est arrêté en juillet 1791 sur ordre du directoire du département[113] et, après avoir été détenu dans la prison du Château, il émigre et ne revient plus à Brest.

Jacques Béchennec occupe quant à lui le poste d'aumônier de la chapelle de la marine et de l'intendance[114]. Il demeure officier municipal jusqu'en novembre 1791 alors qu'il aurait dû se retirer en novembre 1790[115]. Souvent nommé pour des missions ponctuelles, il participe activement à la vie politique de la cité, devient prêtre jureur et est nommé vicaire constitutionnel. Il abandonne la prêtrise sous la Terreur et se consacre aux bibliothèques de la ville. Pensionné de la marine à partir de l'an VI, il meurt à Brest le 12 frimaire an XIII (3 décembre 1804).

Érudits, habitués à prendre la parole en public et fréquentant les couches moyennes et populaires de la société, connus d'une grande partie des habitants, il n'est pas illogique que des bulletins aient comporté leur nom. Plus qu'un geste politique, leur élection est sans doute la marque d'une reconnaissance publique. Mais leurs deux destins opposés montrent clairement la déchirure du clergé face aux changements révolutionnaires.

Après eux, et à l'exact opposé, les représentants en mission appellent des comédiens pour siéger dans les conseils en tant qu'officier municipal, notable ou agent national.

Louis Garnier-Guérin et Jean Rostan-Rozel, qui sont arrivés à Brest en 1782 (rejoints plus tard par Pierre Rébillard), épousent la cause révolutionnaire en 1789 sans être citoyens actifs et participent à la Garde nationale. Ils n'ont un rôle politique que pendant la Terreur dont ils sont de fervents adeptes.

Après la chute de la Montagne, ils sont momentanément incarcérés. Pour se justifier, ils font imprimer des mémoires où ils tentent de se dédouaner. Ainsi, Garnier-Guérin termine sa défense par : « *Je n'ai jamais connu que de vue tous ces hommes de terreur et de sang ; jamais je n'ai eu de liaisons avec eux ; jamais je ne leur donnai aucun renseignement ; jamais je ne dénonçai qui que ce soit, et toujours je fus ennemi de la terreur.* »[116] Tandis que Rébillard affirme : « *Non, citoyens, je n'ai été dans mes fonctions, ni prévaricateur, ni concussionnaire, ni même négligent ; ma conduite, mon patriotisme et mes mœurs sont*

[111] Arch. dép. Finistère 18L17, courrier du 9 novembre 1790.
[112] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 28 janvier 1791.
[113] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 12 juillet 1791.
[114] SHD Brest, 1E560, brevet du 1er novembre 1765.
[115] L'article VI, titre IV de la Constitution civile du clergé stipule qu'un prêtre ne peut pas occuper au sein d'une municipalité la fonction de maire ou d'officier, mais uniquement de notable.
[116] SHD Brest, L1991-26, *Garnier-Guérin, artiste dramatique, à ses concitoyens*, 21 ventôse an III (11 mars 1795).

connus. »[117] Palasne-Champeaux les fait libérer faute de preuves évidentes, avant qu'ils ne quittent définitivement la ville.

3- Portrait de ces administrateurs

Avec les conseils révolutionnaires, de nouveaux rapports s'instituent entre les hommes. Issus d'horizons professionnels différents, les administrateurs municipaux forment aussi un groupe aux origines géographiques variées, leurs expériences et leurs âges en font une entité hétérogène, beaucoup plus diversifiée que ne l'était le corps de ville d'Ancien Régime.

a- Les sociétés politiques

La mise en place de sociétés participe au développement de la sociabilité politique révolutionnaire. À partir de 1790, plusieurs élus municipaux s'affilient ou sont affiliés à ces clubs qui se présentent en tant que force de progrès et de conseil et constituent un lieu d'expression, d'initiation à la parole politique et un groupe de pression.

La Société des Amis de la Constitution naît à Brest de l'initiative de Jean-César Siviniant : présent à Paris à la fin du mois de mars et assistant aux réunions de ce club, il estime que « *l'établissement d'une pareille société serait aussi agréable à Brest*. »[118] De fait, elle est instituée le 14 juin[119] et regroupe 150 membres cooptés, tous « *de bonnes mœurs* », ayant plus de 21 ans et servant dans la Garde nationale.

Force de proposition, elle influence la municipalité[120] et s'immisce dans les affaires municipales : après la mise en place de la Constitution civile du clergé, c'est elle qui réclame la destitution des recteurs de Saint-Louis et Saint-Sauveur qui refusent cette réforme. L'administration du district suit cette requête et remplace les deux religieux[121].

La Société se fait parfois envahissante, épiant et surveillant tous les agissements de la municipalité. Pour limiter ses empiètements, le conseil général de la commune est même contraint de restreindre à une séance hebdomadaire les réunions et il est précisé que cette société ne peut « *rien discuté ni délibéré, à peine d'être dissoute par l'officier municipal ou le*

---

[117] SHD Brest, L1991-5, *Pierre Rébillard, artiste dramatique, à ses concitoyens*, 10 floréal an III (29 avril 1795).
[118] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 28 mars 1790.
[119] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 14 juin 1790.
[120] Ainsi, en octobre 1790, elle lui demande d'envoyer une députation auprès de l'Assemblée pour préciser que la cité, malgré les accusations portées contre elle, est entièrement soumise aux décrets, et que malgré les mouvements d'insubordination au sein de l'escadre, l'ordre règne à Best. (Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 23 octobre 1790).
[121] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 96.

préposé de la municipalité qui se trouverait à ces assemblées pour le maintien du bon ordre. »[122]

Dans les municipalités de 1790 et 1791, la Société des Amis de la Constitution dispose respectivement de douze et onze représentants[123] qui ont pour but de faire adhérer la municipalité aux idées discutées et arrêtées au club.

Avec l'abolition de la monarchie, la Société change de nom et devient la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité Dans le conseil municipal installé en janvier 1793, seize adhérents de cette société ont été élus (soit 34%), ce sont principalement des négociants et des marchands. Toutefois, son existence est de courte durée[124] car avec le durcissement de la politique nationale, elle s'éteint peu à peu, ses membres n'osant plus s'exprimer par crainte d'être accusés de trahison.

Sous la Terreur, la Société Populaire lui succède[125], elle se compose essentiellement d'employés et d'ouvriers du port et de l'arsenal, de boutiquiers, d'artisans et de quelques marchands. Sous la coupe des représentants en mission, elle symbolise la force sans-culotte de la ville et est dirigée par un groupe de douze personnes[126] qui ont pour but, notamment, de surveiller les actes de la municipalité. Très vite, une certaine confusion apparaît entre cette société et le conseil général. Tous les membres nommés du conseil général de la commune (sauf le maire Jérôme Berthomme) en ont été adhérents. La participation à la Société Populaire est un passage obligatoire vers la mairie.

Après le 9 thermidor, la Société Populaire est épurée[127] de ses Montagnards puis dissoute[128]. Avec elle, disparaissent de Brest les sociétés politiques créées, au début de la Révolution, dans le but de mettre en place une démocratie participative et de conforter l'élan patriotique, sociabilité politique que la franc-maçonnerie a essayé en parallèle de maintenir.

b- La franc-maçonnerie

Avec l'instauration des sociétés politiques, les loges voient poindre une forme de concurrence car « ce sont souvent des francs-maçons qui vont diriger et animer les Sociétés des Amis de la Constitution. »[129] À Brest, ce n'est pas le cas immédiatement, les adhérents

[122] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 3 février 1792.
[123] Ce qui représente 25,5% et 23,4% du personnel municipal mais moins de 9% de l'effectif des membres de la Société des Amis de la Constitution.
[124] Elle est officiellement dissoute par Bréard et Jean Bon Saint-André le 24 octobre 1793.
[125] C'est une des trente-trois présentes dans le Finistère. (BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques de 1789 à l'an III : une « machine » ? », *RHMC*, tome 36-1, 1989, p. 29-67.)
[126] Arch. dép. Finistère, 8L1, décision du 7 brumaire an II (28 octobre 1793).
[127] Arch. dép. Finistère, 8L3, décision du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794).
[128] Décret de la Convention Nationale du 6 fructidor an III (23 août 1795).
[129] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 27.

des loges restant en retrait de cette société que seuls quelques membres des Élus de Sully rejoignent et les initiés continuent leurs travaux de leur côté. Cependant, à partir de 1792, la tendance s'inverse. Le vénérable de l'Heureuse Rencontre, Olivier Bergevin le fait remarquer au Grand Orient en précisant que « *l'esprit maçonnique ayant été tellement propagé dans les assemblées patriotiques, nos temples sont pour ainsi dire déserts et il est même présumer que de trois loges (Heureuse rencontre, Élus de Sully, n°184*[130]*) qui existent à Brest, on aura de la peine sous peu à en former une.* »[131] Le mouvement maçonnique connaît une crise interne. D'une part, parce que la présence militaire y était forte ; d'autre part, parce que les initiés semblent plus attirés par la Société des Amis de la Constitution que par leur propre loge.

Mais ces hommes restent néanmoins des francs-maçons avec une philosophie qui leur est propre et au regard de la composition des administrations municipales, la participation maçonnique fluctue énormément.

Tableau n°45
Les francs-maçons au sein
de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)

Entrée en fonction des conseils	Francs-maçons/personnel municipal	Pourcentage
Mars 1790	12/47	25,5%
Novembre 1790	6/47	12,7%
Novembre 1791	5/47	10,6%
Janvier 1793	8/47	17%
Novembre 1793	2/47	4,2%
Février 1794	6/58	10,3%
Avril 1794	3/58	5,1%
Avril 1795	11/47	23,4%
Novembre 1795	2/7	28,5%
Mars 1797	1/7	14,2%
Mars 1798	2/7	28,5%
Mars 1799	1/7	14,2%

Entre les deux élections de 1790, les loges perdent la moitié de leurs représentants dans la municipalité et ce repli culmine durant la Convention montagnarde où les conseils nommés comprennent très peu de francs-maçons. Cela tient à l'origine sociale des nouveaux membres qui n'ont jamais pu approcher auparavant des structures maçonniques. C'est une des raisons qui expliquent aussi pourquoi le nombre d'adhérents de la Société des Amis de la Constitution dépasse vite celui des membres des loges. Exclus du mouvement maçonnique du

[130] Il s'agit de la loge des Amis Intimes qui existe depuis 1786 et qui comptent 118 membres.
[131] RUAULT Eugène, « Les loges maçonniques brestoises au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°14, 1957, p. 27-31.

fait de leur situation sociale, les marchands, artisans, commis de marine se pressent au club qui leur permet d'aborder des questions politiques.

Après le 9 thermidor, onze membres de l'Heureuse Rencontre font leur retour dans le conseil, un renouveau maçonnique se fait sentir. Sous le Directoire, les présidents de l'administration qui se succèdent (C-L. Gillart, J-A. Duplessis-Richard fils, J-B. Tourot) sont tous les trois des francs-maçons[132]. Ces variations sont principalement liées à l'évolution du mouvement maçonnique puisque, avec l'apparition des sociétés politiques, les loges semblent perdre de leur intérêt. À Brest comme ailleurs, « les Sociétés des Amis de la Constitution dépassent, en nombre et en vitalité, au cours de l'année 1791, académies, sociétés littéraires et même loges qui constituaient pourtant à la veille de la Révolution la forme la plus répandue de la sociabilité des couches supérieures. »[133] Plus les travaux des assemblées patriotiques se développent, plus les réunions maçonniques se vident.

À partir de 1793, les trois loges brestoises se mettent en sommeil. Durant la Terreur, être répertorié comme franc-maçon n'est pas gage de sûreté. Ainsi, en nivôse an II (janvier 1794), Jean-Nicolas Trouille, vénérable des Élus de Sully est mis en état d'arrestation sur ordre des représentants en mission[134]. Le tribunal révolutionnaire fait apposer les scellés sur sa demeure qui servait aussi de temple à cette loge[135]. Dans l'acte d'accusation et dans le mémoire que Trouille rédige lors de son emprisonnement[136], il n'est jamais fait mention de sa participation à une loge et il semble que cette procédure ait été lancée principalement à la suite de sa participation au mouvement fédéraliste et de la mission qu'il a effectuée auprès de la Convention lors des évènements de l'été 1793. Mais Trouille est connu des autorités comme le dernier vénérable des Élus de Sully. Il en est de même pour les autres adhérents des loges comme Belval, Malmanche ou Brichet qui ont été arrêtés, jugés et condamnés par le tribunal révolutionnaire pour leur soutien aux Girondins.

Malgré la conjoncture terroriste, une loge essaye cependant de continuer ses travaux. Les Élus de Sully, avant leur mise en sommeil, ont changé d'appellation pour devenir La Montagne et en germinal an II (avril 1794), quelques adhérents, notamment Henri Hervé, Gabriel Le Grand, Jacques Demeuré, Pierre Froidevaux et Jean-Laurent Lacoveille, tous membres du conseil général de la commune, demandent à la municipalité la permission de se

---

[132] De 1790 à l'an VIII, Berthomme est le seul premier magistrat à n'avoir jamais intégré une loge.

[133] BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques de 1789 à l'an III : une « machine » ? », *RHMC*, tome 36-1, 1989, p. 29-67.

[134] Arch. dép. Finistère, 8L1, décision du 19 nivôse an II (8 janvier 1794).

[135] RUAULT Eugène, *Ibid*.. p. 27-31. ROMME Yannick, *Ibid*., p. 105.

[136] SHD Brest, L1991-6, *Précis de la conduite de Jean-Nicolas Trouille, chef de Légion, ci-devant commandant général de la Garde Nationale du canton de Brest, depuis le 18 juillet 1789 jusqu'à l'époque de sa détention au château de Brest, le 19 nivôse de l'an second de l'ère républicaine. (1794)*, 12 pluviôse an II (31 janvier 1794).

réunir à nouveau, ce qui leur est refusé car « *il ne doit plus exister de société secrète dans la République.* »[137]

Il faut attendre le Directoire pour assister à une re-légalisation de la franc-maçonnerie. Au cours de l'an V, l'Heureuse Rencontre et les Élus de Sully reprennent leurs activités, tandis que les membres des Amis Intimes se répartissent sur les deux autres loges. En brumaire (novembre 1796), l'administration municipale les autorise à se réunir chaque jour entre 17 et 20 heures[138]. Les travaux se réorganisent et les initiations redémarrent avec lenteur.

L'impact direct des francs-maçons sur le fonctionnement de l'institution municipale est difficilement quantifiable. Tout juste peut-on souligner qu'au début de la Révolution, des francs-maçons apparaissent nombreux parmi les meneurs du mouvement au côté des commis de marine mais leur participation et leur implication régressent et ils se mettent volontairement ou involontairement en retrait de la vie politique pour réapparaître seulement avec le Directoire.

c- Les liens familiaux et de voisinage

Si la participation à des sociétés politiques et/ou à la franc-maçonnerie peut constituer des éléments de cohésion interne issus d'une sociabilité politique récente, la question des liens familiaux à l'intérieur des conseils relève d'une habitude et de pratiques plus anciennes amplement étudiées par l'historiographie. Selon les lois électorales qui se succèdent, les liens de parenté sont proscrits. Pourtant, la configuration de certaines administrations municipales amène des parents à siéger en même temps.

Dans les premières années de la Révolution, les Brestois ne respectent pas pleinement l'interdiction de voir se fréquenter au sein de l'institution, des hommes ayant des liens familiaux. Cette tradition a existé – modérément – au long du XVIIIe siècle et elle semble se poursuivre malgré des défenses explicites.

[137] Arch. mun. Brest, 1D170/3, séance du 24 germinal an II (13 avril 1794).
[138] Arch. mun. Brest, 1D2/5, délibération du 28 brumaire an V (18 novembre 1796).

Tableau n°46
Liens familiaux au sein du conseil général de la commune
(de mars 1790 à avril 1795)

Mars 1790	- **Le notable Pierre Duret (chirurgien) est le gendre du notable Pierre Rahier (marchand orfèvre)** (Duret a épousé en 3ème noce Charlotte Rahier, en 1780) - **Le notable Jacques Le Beurrier est l'oncle du notable Julien Le Beurrier** (Julien est le fils de René, frère de Jacques, ils exercent tous les trois la profession de fondeur) - **Les notables Julien Le Jemble (entrepreneur) et Charles Plessis (maître sellier) sont beaux-frères** (Le Jemble se remarie en 1787 avec Louise Plessis)
Novembre 1790	- **L'officier municipal Jacques Le Beurrier est l'oncle du notable Julien Le Beurrier** - **Les notables Mathieu Kermoal (marchand) et Jean-Marie Marzin (négociant) sont beaux-frères** (Kermoal s'est marié en 1785 avec Marie-Anne Marzin)
Novembre 1791	- **Le notable Etienne Collet est le père du notable Yves Collet** (ils sont tous les deux sculpteurs mais Yves est entretenu par la marine) - **Les notables Jean-François et Michel Le Guen sont frères** (ce sont les fils de François, ancien maire)
Janvier 1793	- **L'officier municipal Jean-Marie Lorans (négociant) est le beau-frère du notable Jacques Bruslé (fondeur)** (Bruslé a épousé en 1772 Marie-Jeanne Lorans)
Novembre 1793	Pas de lien
Février 1794	- **Les notables Pierre Duret (chirurgien) et Georges Rahier (orfèvre) sont beaux-frères**
Avril 1794	Pas de lien
Avril 1795	- **L'agent national Pierre Floch-Maisonneuve (homme de loi) est le cousin du notable Guinal Floch-Kerambellec (homme de loi)** (leurs pères respectifs, François-Marie et Guillaume étaient frères) - **L'officier municipal Jean-Pierre Bionard (apothicaire) est le beau-frère du notable Clet-Marie Chiron (homme de loi)** (ils ont tous les deux épousé des sœurs Le Gléau, filles de Yves, ancien membre du corps de ville d'Ancien Régime) - **L'officier municipal Joseph-Augustin Duplessis-Richard (négociant) a son père, Joseph (négociant), qui siège comme notable** - **L'officier municipal Jean-Marie Marzin (négociant) est le beau-frère du notable Mathieu Kermoal (marchand)** - **L'officier municipal Jean-Baptiste Tourot (orfèvre) est le beau-père du notable Georges Rahier (orfèvre)** (Rahier a épousé en 1791 Françoise Tourot) - **Les notables Pierre Mollard (horloger) et Georges Rahier (orfèvre) sont beaux-frères** (Mollard a épousé en 1785 Elisabeth Rahier)

Lors des élections du début des années 90, cette réalité familiale demeure cependant marginale, elle concerne principalement des notables et ces rapprochements familiaux ne semblent pas influer sur le fonctionnement de l'administration. Le phénomène tend à disparaître avec les conseils nommés, un seul cas de parenté se trouvant en pluviôse an II (février 1794) avec Pierre Duret qui est marié avec la sœur de Georges Rahier.

C'est au contraire en germinal an III (avril 1795) que le nombre de rapports familiaux est le plus fort. En installant ce corps municipal, Palasne-Champeaux n'a pas tenu compte des liens qui pouvaient exister et six cas d'alliance familiale existent. Comme le représentant en mission a choisi de mettre en avant les élites d'avant juin 1793 et comme ces familles brestoises d'un certain rang social et économique ont tendance à se rapprocher par le jeu d'unions matrimoniales, c'est en toute logique que ces personnes se côtoient au sein du conseil de la commune. Mais à partir des élections de la période directoriale, les administrations élues ne comptent aucun parent, le nombre des membres étant plus réduit et le commissaire du Directoire exécutif veillant à la bonne application de l'article 176 de la Constitution de l'an III[139]. On peut en conclure que, comme sous l'Ancien Régime, cette question des parentés et des dynasties municipales ne pèse guère à Brest.

D'autres liens informels existent aussi au sein de ces institutions. En plus des rapports professionnels qui voient des associés ou des personnes appartenant à un même corps de métier siéger de concert, on peut mettre en évidence des relations de voisinage qui résultent en partie de la topographie sociale de la cité dans laquelle se distinguent assez clairement des regroupements professionnels : les principaux négociants demeurent autour de la rue Saint-Yves et de la Grande-Rue sur la rive gauche, les commis de marine résident principalement dans le nord de la ville vers les rues de la Filerie et de la Communauté et sur la rive droite, tandis que les maîtres entretenus de l'arsenal et le personnel du port habitent en majorité à Recouvrance.

La lecture géographique des conseils municipaux, distinguant Brest et Recouvrance, conserve toute sa pertinence.

[139] L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, et les alliés aux mêmes degrés, ne peuvent simultanément être membres de la même administration, ni s'y succéder qu'après un intervalle de deux ans.

Tableau n°47
Rapport entre les deux côtés de la ville dans les administrations municipales (de mars 1790 à mars 1799)

	Côté Brest	**Côté Recouvrance**
Mars 1790	85,1%	14,9%
Novembre 1790	61,7%	38,3%
Novembre 1791	48,9%	51,1%
Janvier 1793	76,5%	23,5%
Novembre 1793	82,9%	17,1%
Février 1794	82,7%	17,3%
Avril 1794	84,4%	15,6%
Avril 1795	78,7%	21,3%
Directoire	71,4%	28,6%

La domination de la rive gauche sur la rive droite persiste au cours de ces dix années avec des nuances sensibles toutefois en 1790 et 1791, quand le nombre d'électeurs s'accroît et que les personnels de la marine et de l'arsenal, qui résident principalement dans les quartiers populaires de la rive droite, entrent massivement au conseil. Par la suite, la domination du côté de Brest n'est jamais contestée et, cette fois, la période montagnarde ne présente pas de spécificité. Les représentants en mission font appel aux artisans et boutiquiers de la rive gauche – où ils résident eux-mêmes – et ne s'appuient pas sur le petit peuple de Recouvrance, peut-être trop singulier et déroutant pour eux, à cause de ses liens étroits avec la marine[140].

d- Âges et origines géographiques

La Révolution ne se traduit pas par un rajeunissement des cadres municipaux. Au contraire, entre 1790 et l'an VIII, l'âge moyen des membres des douze conseils est de 46 ans contre 43 pour les corps de ville de l'Ancien Régime.

Le plus jeune à intégrer l'institution à l'âge de 25 ans est François-Marie Borgnis-Desbordes, nommé officier municipal par les représentants en mission en pluviôse an II (février 1794), le plus ancien est François Bergevin, élu à 75 ans notable en mars 1790. La très grande majorité des hommes qui composent les divers conseils sont des quadragénaires et quinquagénaires et seules les administrations de la Terreur sont un peu plus jeunes, composées pour une majorité d'hommes de 36-45 ans[141].

[140] Peut-être aussi le fait que Recouvrance soit largement bretonnant quand le côté de Brest est majoritairement francophone indispose-t-il les représentants en mission ou rend-il les contacts plus difficiles.
[141] Les six maires qui se succèdent ont en moyenne 46 ans au moment de leur prise de fonction. Le plus jeune, Duplessis-Richard, devient président de l'administration municipale à 33 ans en germinal an V (mars 1797) et

Mais les carrières politiques étant plus courtes que sous l'Ancien Régime et les renouvellements plus importants, le critère d'âge est très aléatoire. Sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, les conseillers qui entamaient leur parcours municipal restaient souvent en poste plusieurs années : ils débutaient vers 30-40 ans et sortaient, pour certains plus de dix ans après. À partir de 1790 et l'instauration du système électoral, le passage au sein de l'institution est revu par le jeu des suffrages, l'argent et le statut social ne faisant plus la fonction. Désormais, seuls les scrutins confirment ou infirment les mandats, les électeurs brestois confient les sièges à des individus matures, et avec ce procédé, un commis de marine de 32 ans a autant de possibilités d'être choisi qu'un important négociant de 55 ans.

Selon les époques, l'origine géographique des membres du conseil varie en profondeur. En fonction des élections ou du procédé de nomination, la configuration se trouve fortement modifiée.

Tableau n°48
Origines géographiques des membres de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)

Conseil élu en novembre 1790	
Brest	42,5%
Finistère	15%
Bretagne	8,5%
France	34%

Conseil élu en novembre 1790	
Brest	46,8%
Finistère	15%
Bretagne	10,6%
France	27,6%

Conseil élu en novembre 1791	
Brest	40,4%
Finistère	12,7%
Bretagne	10,6%
France	36,3%

Conseil élu en janvier 1793	
Brest	31,9%
Finistère	12,7%
Bretagne	25,5%
France	29,9%

Conseil nommé en novembre 1793	
Brest	19,1%
Finistère	10,6%
Bretagne	6,5%
France	63,8%

Conseil nommé en février 1794	
Brest	18,9%
Finistère	12%
Bretagne	7,1%
France	62%

Conseil nommé en avril 1794	
Brest	19,1%
Finistère	8,6%
Bretagne	8,6%
France	63,7%

Conseil nommé en avril 1795	
Brest	38,2%
Finistère	17,2%
Bretagne	8,5%
France	31,9%
Etranger	4,2%

est remplacé en germinal an VII (mars 1799) par le doyen : Jean-Baptiste Tourot, alors âgé de 62 ans. Pour eux comme pour l'ensemble des conseillers, la moyenne d'âge est supérieure de trois ans à celle de l'Ancien Régime.

Conseil élu en novembre 1795	
Brest	28,5%
Bretagne	14,5%
France	28,5%
Etranger	28,5%

Conseil élu en mars 1797	
Brest	57%
France	28,5%
Etranger	14,5%

Conseil élu en mars 1798	
Brest	85,5%
France	14,5%

Conseil élu en mars 1799	
Brest	71%
Finistère	14,5%
France	14,5%

La question des origines géographiques met encore en évidences des évolutions tranchées et la singularité des conseils de la Terreur. Dans les premières années de la Révolution, les Brestois, issues de familles installées depuis deux ou plusieurs générations, dominent la composition du conseil général de la commune, les électeurs ayant tendance à voter pour des hommes qui disposent d'une certaine assise locale. Cette situation évolue avec l'arrivée massive en novembre 1791 et janvier 1793 de personnel de la marine et du port. Ces hommes se sont souvent établis depuis moins d'une décennie mais disposent d'un avantage : ils fréquentent par leur profession une grande part de l'électorat. Si les Brestois de souche demeurent en nombre, les personnages extérieurs gagnent du terrain.

Sous la Terreur, les trois conseils nommés en 1793 et 1794 sont très atypiques puisque ce sont les hommes nés hors de Bretagne qui dominent très largement. Les représentants en mission prennent le parti de ne pas s'appuyer sur les forces traditionnelles locales mais de faire appel à des révolutionnaires convaincus. Ces hommes, pour la plupart boutiquiers ou artisans, sont présents dans la cité depuis le milieu des années 80. Ils se sont implantés dans l'espoir de faire prospérer leur entreprise grâce à la présence des armées navales et de terre, et viennent souvent de grands centres urbains comme Paris, Lyon, Marseille ou Grenoble. Très favorables aux changements politiques en cours, ces individus acquièrent la confiance des représentants de la Convention et se retrouvent propulsés dans les institutions locales, sans bénéficier d'un enracinement fort.

Après le 9 thermidor, la configuration se rapproche de celle du début 1793 : une majorité de Brestois suivie par une forte représentation de personnes nées en dehors de la Bretagne tandis que sous le Directoire, l'administration municipale retrouve une importante

base brestoise, en ayant même en germinal an VI (mars 1798), six hommes nés dans la ville sur les sept officiers[142].

Si les membres des municipalités sont de provenances variées, on doit à nouveau souligner combien les conjonctures politiques diverses se traduisent par des recrutements différenciés. La société brestoise, par ses électeurs, admet facilement l'ouverture géographique en s'appuyant sur des individus anciennement établis mais les nominations autoritaires des représentants en mission s'appuient beaucoup plus manifestement sur des hommes venus d'ailleurs. Malgré cette ouverture, il faut noter que tous les maires, sauf le premier Charles Malmanche, sont issus de familles aux racines locales : les Malassis, Berthomme, Tourot, Gillart et Duplessis-Richard fréquentent la ville depuis le début du XVIIIe siècle. Sans doute n'est-ce pas tout à fait un hasard.

4- Des séances municipales orientées en fonction des réalités politiques

Dans un contexte politique aussi particulier et mouvant que celui de la décennie révolutionnaire, la vie quotidienne continue et les activités des municipalités le montrent bien.

a- Les thèmes abordés

L'Assemblée Nationale Constituante ayant défini dès 1790 les compétences respectives du conseil municipal et du conseil général de la commune[143], les maires orientent les séances en fonction des prérogatives de chaque organisme, même si certains thèmes traités par les officiers municipaux sont repris quand les notables siègent.

- lors du conseil municipal

Entre le 23 mars 1790 et le 9 thermidor an VIII (27 juillet 1800), le conseil municipal s'est réuni 901 fois et lors de ces séances, 2 076 questions ont été abordées, ce qui représente une moyenne de 2,3 thèmes par réunion de travail.

---

[142] Les trois administrateurs nés à l'étranger traduisent assez bien les réalités sociales et migratoires de la ville du XVIIIe siècle : un port qui attire des militaires et des négociants et les intègre aisément. Le négociant Albert Borgnis-Desbordes, né en Italie de parents français, vit dans la cité depuis 1752. Jean-André Hoffait, originaire du Luxembourg, après une carrière militaire, arrive en 1778 et est engagé comme commis de marine en 1780 tandis que Jean-Baptiste Nettienne, allemand de naissance (son nom avant francisation est Noëtgen) s'installe en 1780 et est reçu en 1786 maître apothicaire de la ville. Ces trois hommes sont déjà intégrés dans la société locale : Borgnis-Desbordes et Nettienne ont fait partie de la milice bourgeoise d'Ancien Régime, et Hoffait a été officier dans la Garde nationale. Leur origine n'a pas influé sur les élections : ils avaient réussi à se faire accepter depuis longtemps à Brest.

[143] Articles 51 et 54 de la loi du 14 décembre 1789.

Graphique n°26
Proportion des thèmes abordés en conseil municipal (de mars 1790 à juillet 1800)

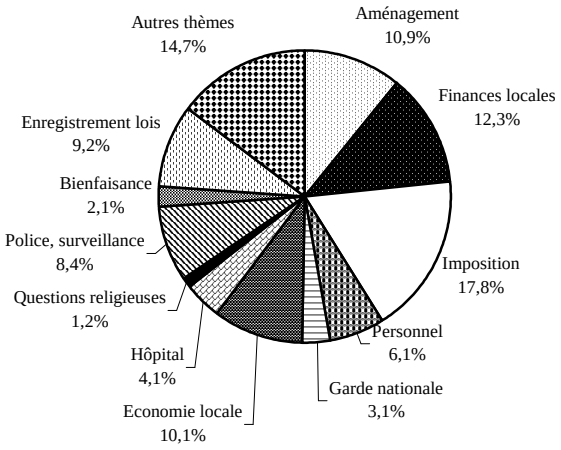

D'une manière générale, les sujets les plus traités portent sur les impôts et taxes, les finances de la commune, l'aménagement et l'entretien du territoire communal ainsi que sur l'économie locale.

Selon la période, l'importance des questions varie car si les travaux, les constructions et les réfections reviennent régulièrement à l'ordre du jour, les autres thèmes connaissent une certaine évolution. L'argent venant à manquer, la municipalité met momentanément de côté l'exécution de sa politique de travaux et se limite le plus souvent à un simple entretien de l'existant. De nouveaux thèmes prennent une part plus conséquente dans les discussions : les questions religieuses, l'enregistrement ou la prise de connaissance des lois et décrets ainsi que l'application des nouvelles mesures fiscales reviennent régulièrement lors des séances de travail. Malgré les préoccupations engendrées par la situation politique, la ville doit continuer à exister, la masse de la population est peut-être plus soucieuse de savoir qui entretiendra les rues, qui organisera la tenue du marché ou qui s'assurera de l'approvisionnement en eau potable, plus que d'apprendre qu'une loi oblige les hommes de loi à posséder un certificat de civisme. La réalité politique du pays n'est pas obligatoirement la réalité quotidienne du petit peuple ouvrier et artisan brestois.

En 1792-1793, la fiscalité occupe une grande partie des débats, puis durant la Terreur elle s'estompe pour redevenir primordiale en l'an IV et l'an V. En fonction de la conjoncture économique, le conseil se penche avec intérêt sur la situation locale : durant la Convention

montagnarde, les thèmes liés à l'approvisionnement de la ville et des marchés représentent le quart des discussions, avec 104 interventions sur ce sujet, ce qui traduit les difficultés alimentaires, mais en dehors de cette période, les questions d'économie n'atteignent même pas les 9%.

Les finances publiques sont également traitées selon la conjoncture. Quand la commune dispose de revenus suffisants pour subvenir à ses besoins, le conseil néglige ce sujet mais, dès que des difficultés surgissent, tous les moyens pour obtenir des subsides supplémentaires sont passés en revue. Les officiers municipaux mettent tout en œuvre pour boucler le budget nécessaire au bon fonctionnement de l'institution et de la ville.

L'intensité du travail, le nombre de séances mensuelles ainsi que les thèmes traités ne sont en revanche pas directement corrélés avec les évènements politiques : un changement politique ou une urgence nationale ne pousse pas nécessairement le maire à réunir les officiers municipaux. De même selon les époques, la masse des questions abordées évolue.

Graphique n°27
Séances mensuelles et nombre de thèmes abordés en conseil municipal (de mars 1790 à juillet 1800)

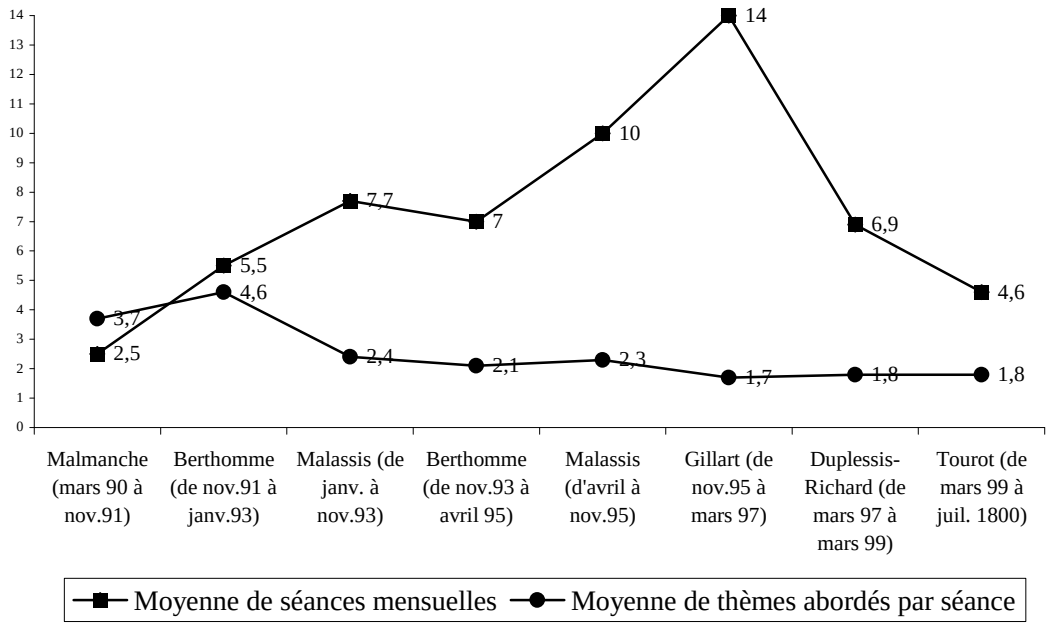

Le graphique n°27 permet de comparer la fréquence des réunions et le nombre de sujets évoqués. La municipalité qui a eu le plus de travail à fournir est celle dirigée à partir de novembre 1791 par Jérôme Berthomme qui se réunit plus de cinq fois dans le mois et aborde presque cinq thèmes à chaque session, tandis que la plus calme est celle emmenée par Jean-Baptiste Tourot, qui ne traite en moyenne que de huit sujets mensuellement, dont plusieurs qui reviennent à plusieurs reprises. Étonnamment, le conseil municipal présidé par Charles Malmanche ne se réunit pas très souvent alors qu'il entame une nouvelle forme de gestion.

Cependant Malmanche préfère réunir plus souvent le conseil général plutôt que se limiter à ses seuls officiers municipaux, permettant, de cette manière, à un plus grand nombre de se familiariser avec les affaires locales et d'apprivoiser la gestion communale.

- lors du conseil général de la commune

Du 22 mars 1790 au 13 brumaire an IV (4 novembre 1795), le conseil général de la commune s'est retrouvé à 242 reprises. Lors de ces sessions, 679 sujets ont été abordés, ce qui représente une moyenne de 2,8 thèmes par séance.

Les questions sur lesquelles les conseillers se sont penchés varient quelque peu des thèmes traités par le conseil municipal et les débats ont été particulièrement orientés en fonction de la conjoncture.

À partir de 1793 et avec la mise en place du certificat de civisme, les décisions liées à l'attribution ou au refus de ce document occupent entre un tiers et un quart des débats. Les principaux sujets traités auparavant tels que l'aménagement du territoire, les questions religieuses ou la gestion de l'hôpital passent désormais au second plan mais quand d'énormes difficultés économiques apparaissent en l'an II, les membres du conseil général consacrent beaucoup de temps à traiter de ce sujet.

Comme pour le conseil municipal, le rapport entre thèmes abordés et fréquence des séances évolue selon le maire en place mais aussi en fonction de la situation locale et nationale.

Graphique n°28
Séances mensuelles et nombre de thèmes abordés en conseil général de la commune (de mars 1790 à novembre 1795)

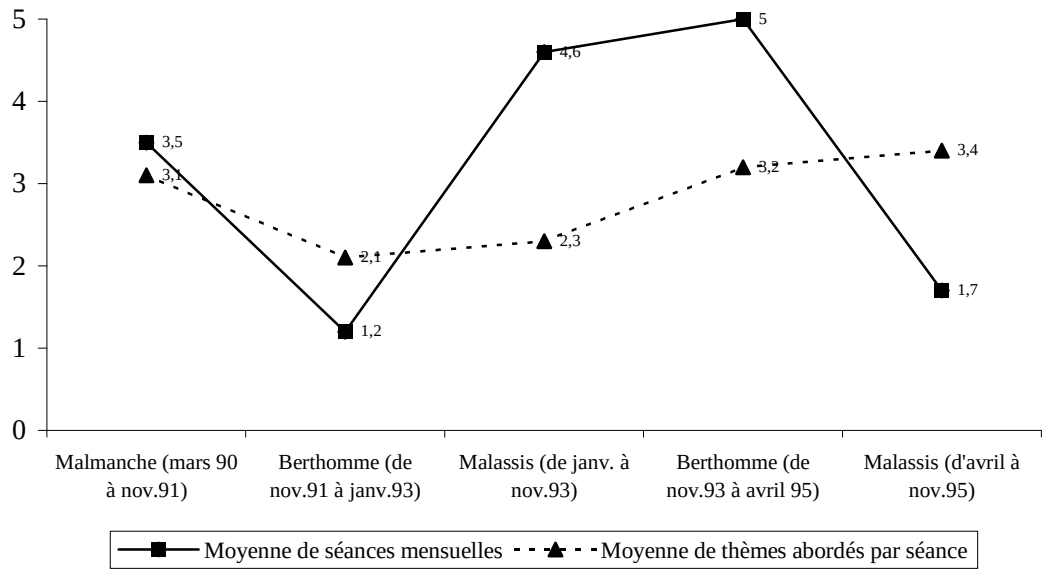

Charles Malmanche réunit plus souvent son conseil général que sa municipalité restreinte, tandis que Jérôme Berthomme, lors de son premier mandat, procède de manière inverse. En 1793, Romain Malassis convoque régulièrement ces deux instances. Sous la Terreur, Berthomme multiplie les réunions car les conseillers doivent traiter de plusieurs thèmes, souvent sous l'autorité des représentants en mission et c'est durant son passage que les officiers municipaux et notables abordent le plus de sujets : les certificats, la surveillance, les soucis économiques les obligeant à se rencontrer régulièrement pour répondre aux exigences de la Convention et de ses émissaires. Après la chute de la Montagne, les séances s'espacent et les questions à examiner ne sont plus aussi nombreuses.

Dans l'ensemble, l'observation des statistiques montre à la fois l'importance du travail des municipalités et la relative autonomie des domaines d'intervention ou de ses thèmes de discussion par rapport aux réalités politiques que pointe souvent l'historiographie. L'entretien des rues, la gestion des hôpitaux, la levée des octrois, le paiement des personnels ou la police des marchés ne s'arrêtent pas pendant que l'on installe un tribunal révolutionnaire ou que l'on débat de la Constitution civile du clergé. Et l'intensité de ce travail habituel des municipalités n'est pas un simple reflet des réalités politiques de la Révolution.

b- Une fréquentation variable

Un bon témoin du travail accompli est celui de la présence des élus aux séances des conseils. Au cours des dix années de la Révolution, la participation moyenne aux conseils municipaux et généraux de la commune est de 77,24% alors qu'elle n'était que de 54% entre 1751 et 1790. Il était pourtant plus facile de réunir les 10 membres des corps de ville d'avant 1790 que les 47 personnes qui composent le conseil général mais les officiers municipaux et notables de la Révolution sont plus assidus que leurs prédécesseurs, ce qui traduit bien l'intérêt des nouveaux élus pour la chose publique.

Graphique n°29
Taux de fréquentation des séances municipales[144]
(de mars 1790 à juillet 1800)

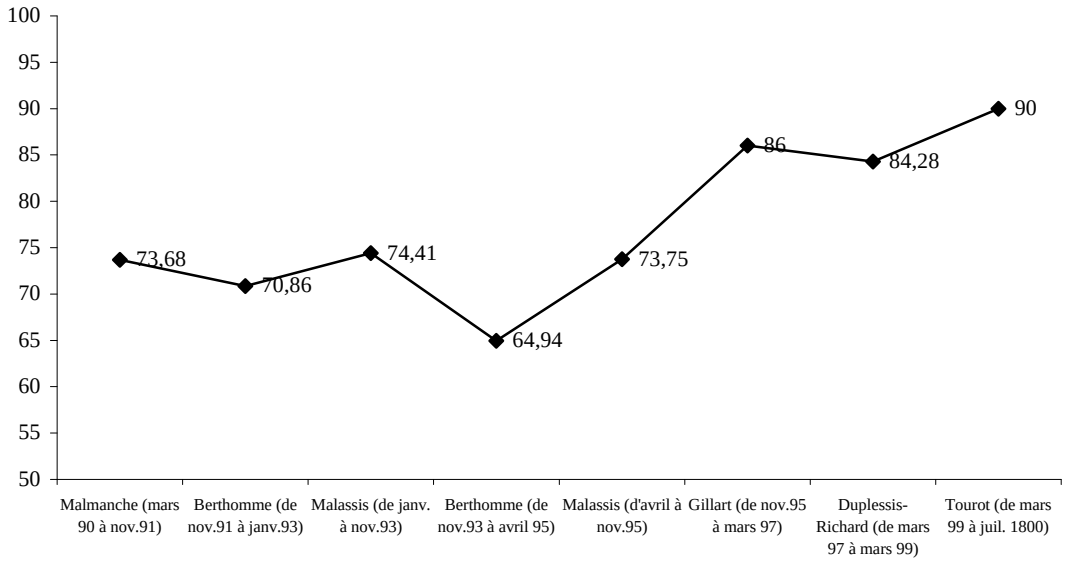

Lors des premières années de la Révolution, la participation des différents membres est significative d'un certain engouement, les premières séances regroupant même 100% des 47 élus. Les conseillers se plongent dans les dossiers, le maire préside les débats et oriente les discussions et le procureur de la commune veille à une correcte application des lois et au bon déroulement des discussions.

Pourtant, à certaines périodes, les administrateurs se font remarquer par leur absence. À l'automne 1793, les séances ne sont plus fréquentées que par une minorité de conseillers car plusieurs officiers et notables n'osent plus se déplacer, craignant sans doute d'être accusés de collusion avec le mouvement fédéraliste ou girondin. Les membres restés fidèles à l'administration municipale décident d'afficher dans la ville le nom des personnes qui n'assistent plus aux réunions[145], ce qui provoque un certain malaise car les hommes incriminés risquent d'être catalogués comme réfractaires au mouvement révolutionnaire ou potentiels ennemis de la nation.

En faisant passer le conseil général de 47 à 58 personnes, les représentants en mission augmentent aussi le risque de voir s'accroître l'absentéisme. D'ailleurs, à plusieurs reprises, le nombre de présents n'atteint même pas la moitié des nommés. Cela vaut à certains un rappel à l'ordre et divers courriers sont adressés dans ce sens à des administrateurs. Des exemples émaillent les registres : en germinal an II (avril 1794), Louis Lhuillier reçoit ainsi la missive suivante : « *On se plaint vivement de ta négligence à remplir les fonctions qui t'ont été*

[144] Pour les municipalités Malmanche, Berthomme et Malassis, le nombre correspond aux valeurs ajoutées de la participation au conseil municipal et au conseil général de la commune.
[145] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793).

déléguées comme notable. Le conseil municipal t'invite à y apporter désormais plus d'assiduité. Tu sens combien ton inexactitude peut être préjudiciable aux intérêts de notre commune et à ceux de nos concitoyens. »[146]

Après la fin de la Terreur et avant la refonte du conseil par Palasne-Champeaux, les partisans de la Montagne se font de plus en plus discrets aux séances : certains ont quitté la cité et d'autres n'osent plus approcher de l'hôtel de ville de peur d'être accusés de terrorisme, ce retrait concernant surtout les notables. Cette fuite n'est pas appréciée par le directoire du district qui transmet à la municipalité une note explicite : « *L'administration a appris que plusieurs de vos membres comme notables mettaient et apportaient beaucoup de négligence dans leurs fonctions, nous vous invitons à nous les dénoncer afin d'exécuter et faire appliquer la loi contre les fonctionnaires négligents ou prévaricateurs*. »[147] Le temps est aux règlements de compte et tous les moyens sont mis en œuvre pour pourchasser les hommes pouvant représenter un danger pour l'équilibre national.

Sous le Directoire, le taux de fréquentation dépasse les 80%. L'institution ne comprenant plus que 7 membres, il est beaucoup plus aisé de réunir un tel groupe qu'une quarantaine de personnes. À partir de brumaire an IV (novembre 1795), la totalité des administrateurs est régulièrement présente, et quand il y a des absents, ils doivent fournir le motif pour lequel ils ne peuvent pas participer aux débats. Une régularité dans l'assiduité s'installe même si le nombre de séances tend à se réduire.

Quels que soient les aléas politiques et la participation fluctuante des édiles, le souci majeur du maire et des administrateurs municipaux est toujours resté celui des finances, car sans ressources, une cité telle que Brest ne pouvait espérer faire face aux besoins et exigences de la population.

c- Un budget de plus en plus difficile à équilibrer

Les bouleversements politiques intervenus en 1789-1790 se traduisent par une refonte du système fiscal qui se répercute également sur les finances de la ville.

Jusqu'à la Révolution, la principale recette consistait dans les octrois qui fournissaient 90,75% de revenus. Sans cette manne, la cité ne pouvait faire face à ses besoins mais l'abolition des privilèges remet tout en cause. C'est pourquoi en juillet 1790, le conseil demande à Laurent Legendre de transmettre à l'Assemblée Nationale Constituante la prière de

[146] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 25 germinal an II (14 avril 1794).
[147] Arch. dép. Finistère, 21L28, courrier du 21 nivôse an III (10 janvier 1795).

convertir les octrois en droits d'entrées sur les boissons[148]. En décembre, l'administration du district appuie cette demande afin de « *remédier à l'état de détresse où se trouve la commune et les hôpitaux de la ville.* »[149] Mais cette requête reste vaine car le 6 décembre, les législateurs ont décidé de donner toute liberté au commerce d'eau de vie et d'alcool dans la province de Bretagne[150]. Désormais, l'institution municipale doit se réorganiser pour établir son budget et notamment emprunter.

Pour le premier exercice comptable[151] de l'ère révolutionnaire, les comptes ne semblent pas si catastrophiques que le laissaient penser les commentaires apparus dans les registres de délibérations[152].

Tableau n°49
Comptes de la municipalité établis pour la période
du 11 novembre 1790 au11 novembre 1791 (en livres)[153]

Recettes (en livres)	
Reliquat et divers recouvrements	14 038
Anciens droits d'octrois	28 581
Produits des patentes	3 069
Emprunt pour les hôpitaux	46 666
Total recettes	**92 354**
Dépenses (en livres)	
Appointements, taxes et honoraires	10 906
Solde du concierge de la maison commune, des archers et sergents de ville	3 760
Retraites payables d'avance	581
Gratifications diverses	850
Fournitures des bureaux	2 123
Illumination de la ville	2 600
Assemblées primaires et autel de la patrie	905
Edifices, ouvrages, pavages, fontaines	5 716
Prédications paroissiales	270
Remboursements d'avances	1 675
Dettes arriérées des hôpitaux	22 103
Avances pour Saint-Domingue	5 587
Indemnités accordées à des particuliers	682
Frais de voyage	226
Diverses dépenses	1 697
Frais pour la garde nationale	6 862
Total dépenses	**66 543**
Balance	**+ 25 811**

[148] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 8 juillet 1790.
[149] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 30 décembre 1790.
[150] Arch. dép. Finistère, 21L36, courrier du 14 janvier 1791.
[151] Les comptes de la municipalité doivent désormais s'établir de la Saint-Martin (11 novembre) à la Saint-Martin suivante.
[152] Arch. mun. Brest, registre 1D1/2.
[153] Arch. dép. Finistère, 21L75, comptes publiés en novembre 1791.

Un solde positif est réalisé mais cependant, si les ressources ont évolué, 50,5% des recettes sont assurées par un emprunt, ce qui fait de Brest une cité très endettée car 35,7% des dépenses correspondent à des remboursements. Auparavant, la part du budget consacrée aux travaux et aménagements représentait 46,35% des débours mais en 1790, elle ne correspond plus qu'à 8,5% tandis que les frais de personnel et de fonctionnement atteignent plus de 22% de la totalité alors que sous l'Ancien Régime ce registre correspondait à environ 17%.

Mais le déficit se creuse ensuite. Entre 1790 et la moitié de l'an II[154], les recettes ont chuté de 56,84% soit quasiment 52 500 livres en moins dans les caisses. Parallèlement, les dépenses s'envolent, avec une augmentation de 35,28% (+ 23 500 livres). Le budget n'est plus équilibré, la balance n'est que négative depuis 1791. Désormais, les revenus sont assurés à 89,8% par les sols additionnels sur les charges locales et les dépenses sont prises en majeure partie (61%) par les frais de défense (illumination du port et de la ville, armement et entretien de la Garde nationale).

Conséquence directe de cet état de fait, la situation n'est plus viable. C'est pourquoi en germinal an II (avril 1794), l'administration du district demande aux représentants en mission de bien vouloir liquider la dette brestoise, qui est de 204 964 livres[155], pour la période allant de décembre 1792 à germinal an II (mars 1794). Jean Bon Saint-André se tourne vers le Comité de Salut Public pour essayer de trouver une solution car la République ne peut en effet laisser sans ressources et dans le dénuement le premier port militaire du pays. Quelques mois plus tard, la municipalité est avertie que la Trésorerie nationale va avancer 156 000 livres pour les besoins en cours, le temps que les contributions à rentrer soient effectives[156].

Il faut attendre l'an IV pour que les finances publiques de la ville s'équilibrent à nouveau. Bénéficiant de 266 000 livres[157] de recettes grâce aux contributions foncières et mobilières, la commune dispose désormais de revenus suffisants pour répondre aux exigences et entrevoit un solde bénéficiaire de 700 livres. Ces revenus peuvent paraître importants mais ils correspondent à des reversements attendus depuis deux ans. L'institution peut ainsi consacrer 10% de la somme pour entretenir et réparer les bâtiments publics, pouvant surtout payer les arriérés de traitement de son personnel, ce qui représente 60% des frais et disposer de moyens conséquents pour son fonctionnement propre (11%).

---

[154] Calculs réalisés à partir de : Arch. mun. Brest, 5F18, comptes de la commune au 2 germinal an II (22 mars 1794).
[155] Arch. dép. Finistère, 21L5, délibération du 21 germinal an II (10 avril 1794).
[156] Arch. dép. Finistère, 12L2, courrier du 16 floréal an II (5 mai 1794).
[157] Bien que les lois des 18 germinal an III (7 avril 1795) et 28 thermidor an III (15 août 1795) débaptisent la livre et donnent une nouvelle unité monétaire : le franc, les comptes de l'administration continuent d'être réalisés en livres. Il faut attendre la loi du 16-17 floréal an VII (5-6 mai 1799) pour que le franc obtienne la primauté sur la livre à dater du 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799). À Brest, les comptes administratifs en francs apparaissent dans le courant de l'an VII.

Par la suite et durant tout le Directoire, le montant des charges avoisine les 82-84 000 francs. Les dépenses principales concernent toujours les frais de personnel (33%) et l'aménagement du territoire (28%). Par contre, les recettes ne cessent de diminuer pour se stabiliser aux alentours de 25-27 000 francs, cette somme étant assurée par le dixième des patentes et le centime additionnel sur les contributions mobilières et personnelles. Le déficit est donc de l'ordre de 57 000 francs.

Pour remédier à cela, la municipalité essaye, depuis l'an VI, d'obtenir du gouvernement exécutif une aide substantielle pour équilibrer ses comptes. Elle demande même au Conseil général du département d'intervenir auprès de l'État pour que soit établi un octroi « *sur toutes les boissons qui entrent dans ce port* » afin de faire face à « *la suppression des sols additionnels sur les contributions foncières prononcée par la loi du 16 brumaire an 5* » et qui « *met dans l'impossibilité d'administrer cette commune.* »[158] Cette requête est renouvelée régulièrement et il faut l'intervention de Gesnouin, député au Conseil des Cinq-cents et pharmacien en chef de la marine au port de Brest, pour que la situation se décante. Après un premier refus en thermidor an VII (juillet 1799), le Corps Législatif revient sur sa décision et vote le 24 vendémiaire an VIII (16 octobre 1799)[159] une loi portant établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance à Brest[160]. Cet arrêté intervient cependant un an après l'instauration des octrois par les lois des 27 vendémiaire et 11 frimaire an VII (18 octobre et 1er décembre 1798)[161] mais grâce à cette mesure, la commune peut bâtir un budget équilibré, en bénéficiant de revenus supplémentaires nécessaires pour répondre à ses besoins.

En prenant place dans les sièges du conseil, les administrateurs municipaux n'avaient sans doute pas pensé qu'établir un exercice comptable représentait une opération aussi délicate. Devant faire face à une conjoncture économique guère reluisante, ils ont souvent dû batailler ferme pour arriver à subvenir aux besoins de la commune et, à plusieurs reprises, l'intervention de l'État a été indispensable.

[158] Arch. mun. Brest, 2D5, courrier du 12 brumaire an VI (2 novembre 1797).
[159] Arch. dép. Finistère, 12L2, loi du 24 vendémiaire an VIII (16 octobre 1799).
[160] Cet octroi porte sur le vin ordinaire (rouge et blanc), l'eau de vie, les liqueurs, la bière, le cidre, l'huile d'olive, le savon, le bœuf, le mouton, le veau, le porc, l'agneau, le bois de chauffage, les fagots, les planches de sapin, les ardoises, la pierre de taille, le sucre en pain, le sucre brut et le café.
[161] LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 376.

Conclusion

Trois types de municipalités se succèdent pendant ces dix ans. De mars 1790 à novembre 1793, un conseil général élu composé de 47 membres, sous la Terreur et la Convention thermidorienne, des assemblées nommées par des représentants en mission et durant le Directoire, une administration municipale qui ne comporte plus que 7 hommes élus au suffrage censitaire direct. En dix ans, les modalités de gestion des villes ont donc été fortement modifiées et après avoir obtenu l'uniformisation réclamée dans les cahiers de doléances, les populations urbaines voient se succéder des institutions au profil et au comportement variables.

Ces importants renouvellements ont permis un élargissement de la classe politique locale. Grâce à l'ouverture proposée par les lois électorales, de nouvelles catégories socioprofessionnelles intègrent les municipalités. L'assise et la domination d'un groupe restreint d'individus ne sont plus de mise et les bases des administrations s'en trouvent profondément modifiées. Négociants et hommes de loi ne sont plus les seuls à dominer l'institution. Désormais, des personnes issues d'horizons variés accèdent aux différents postes.

Cependant, « la décennie de révolution a provoqué une grande discontinuité en détruisant la base sociale des conseils municipaux pré-révolutionnaires. »[162] Cette conclusion pour Marseille, Toulon et Aix-en-Provence vaut aussi pour Brest. Néanmoins, cette réalité ne s'applique pas partout : à Lyon, « les élites sociales de la veille de la Révolution l'emportent totalement »[163], quant à Toulouse, Béziers et surtout Carcassonne[164], le renouvellement par rapport à l'Ancien Régime n'est que partiel.

À Brest, sur les 222 personnes ayant siégé au conseil entre 1790 et l'an VIII, seules 8 (soit 3,6%) ont participé à une administration d'Ancien Régime. Les neuf membres du dernier corps en exercice installé en juin 1789 ont un avenir diversifié : Branda, Kermoal et Floch-Kerambellec collaborent, pour une courte durée, au conseil général de la commune, Le Bronsort continue son activité de secrétaire-greffier mais perd son statut d'officier municipal et se tourne dès lors vers le tribunal du district, Guesnet connaît une certaine continuité dans son action car s'il n'est plus membre de l'administration locale, il poursuit une carrière politique en occupant successivement le poste de commissaire du Roi, commissaire national et commissaire du pouvoir exécutif près de diverses institutions tels que le district ou

[162] CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216.
[163] LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, p. 291.
[164] FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII*e *au début du XIX*e *siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994, tome 2, p. 246.

l'administration municipale. Quant à Michel, Le Gléau, Le Ru et Dumonteuil, s'ils n'apparaissent plus parmi les membres de l'hôtel de ville, ils persévèrent dans une activité publique de second plan en s'investissant dans le bureau de paix, de bienfaisance ou la gestion de l'hôpital.

Ce changement de personnel s'explique par l'ouverture du conseil à un plus grand nombre. Le besoin de faire place à de nouvelles têtes se fait sentir dès les premières élections et se prolonge par la suite mais ce désir doit être cependant relativisé car si durant la Terreur, les classes populaires ont l'opportunité d'entrer dans l'institution, l'instauration du Directoire stoppe cet élan et remet au premier plan les éléments bourgeois de la cité. Une élite dirigeante se met en place composée « de riches et d'enrichis »[165], des membres de familles, qui ont participé aux corps de ville d'Ancien Régime, sont toujours bien présents : le président de l'administration Charles-Louis Gillart[166] a été officier municipal de 1771 à 1787 et les Duplessis-Richard, Raby et Le Gléau perpétuent la tradition familiale en siégeant au conseil. En dix ans, et après de multiples bouleversements, la gestion de la ville revient à un groupe restreint, possédant de fortes similitudes avec les municipalités d'avant la Révolution et si les juristes ne sont plus aussi présents, les hommes du commerce continuent à occuper le devant de la scène politique locale.

Toutefois, la plus grande innovation dans la composition socioprofessionnelle de ces administrations a été l'arrivée massive de commis de marine, de maîtres et d'ouvriers de l'arsenal ainsi que d'artisans et de boutiquiers. Un constat identique existe également pour l'autre grand port militaire français qu'est Toulon[167]. Ces hommes ont bénéficié de l'appui de l'électorat ou surtout de la confiance des représentants en mission, souhaitant instaurer une rupture sociale réelle en s'appuyant sur des forces qu'ils connaissent bien dans d'autres villes.

Au-delà de ces renouvellements autoritaires et fugaces imposés par les Montagnards en 1793-1794, le véritable réservoir des élites locales révolutionnaires semble avoir été le conseil général révolutionnaire institué en juillet 1789 car sur les 104 personnes qui ont participé à ses travaux, 50 ont eu, à partir de 1790, une carrière dans les institutions municipales ou supérieures. Les conseils installés entre mars 1790 et germinal an VII (mars 1799) sont tous fréquentés par des membres de cette structure qui a permis l'éclosion d'une génération nouvelle et provoqué une recomposition des administrations.

[165] BIANCHI Serge, *La révolution culturelle de l'an II. Elites et peuples 1789-1799*, Paris, Aubier, 1982, p. 275.
[166] Il occupe ce poste de brumaire an IV (novembre 1795) à germinal an V (mars 1797).
[167] CROOK Malcolm, *Ibid.*, p. 201-216.

Chapitre IX – La redistribution des pouvoirs (1790 – an VIII)

La modification de l'échelle sociale des pouvoirs dans la ville est une des conséquences des changements consécutifs à 1789. La noblesse militaire est écartée, la gestion des forces navales et de l'arsenal subit de profonds remaniements dans un contexte de reprise des guerres avec l'Angleterre à partir de 1793. En parallèle, une nouvelle hiérarchie des pouvoirs politiques et judiciaires se met en place car la réforme du système judiciaire redessine aussi le paysage de la judicature française : les officiers royaux disparaissent, les hommes de loi perdent les fonctions administratives et les pouvoirs de réglementation qu'ils détenaient jusqu'alors, et ils partagent les affaires de simple police avec des juges de paix élus qui n'ont pas tous une formation juridique.

L'instauration d'administrations intermédiaires entre l'État et les communes donne de plus à certains individus la possibilité d'occuper des fonctions de pouvoir intermédiaire tandis que les députations nationales offrent à d'autres l'opportunité de participer directement aux réalités politiques nationales. De 1790 à l'an VIII, la répartition des pouvoirs au sein de la ville se trouve donc régulièrement modifiée.

1- Évolution structurelle des élites sociales

Dans le Brest d'Ancien Régime, la noblesse militaire a montré, en permanence, son ascendant social, écrasant la ville de sa supériorité. Mais, dès 1790, les officiers de marine et de l'armée de terre perdent brutalement leur autorité, réprouvant les nouvelles mesures, exécrant les décisions institutionnelles, tout en essayant de les contrer et en tentant de maintenir leurs intérêts.

Après quelques tentations de résistance dans les premiers mois de la Révolution, les militaires nobles préfèrent finalement fuir et abandonner le port et la ville de Brest. La marine doit d'abord difficilement maintenir l'ordre et la discipline en son sein puis, l'entrée en guerre et, un peu plus tard l'arrivée des représentants en mission, notamment de Jean Bon Saint-André, entraînent une réorganisation rigoureuse mais brève.

a- Le retrait de la noblesse

À partir de 1790, les rapports entre civils et militaires à Brest changent radicalement. Les autorités civiles, conscientes de leurs nouveaux pouvoirs, accumulent de l'assurance et se permettent certaines libertés avec les militaires. Elles interviennent désormais directement dans des affaires qui, auparavant, n'étaient pas du tout de leur ressort.

Les pouvoirs, conférés à la nouvelle municipalité installée en mars 1790, remettent en question les prérogatives habituelles de la noblesse et des militaires. L'exemple du théâtre, quoique presque caricatural, n'est pas seulement anecdotique, il est significatif d'un renversement complet des rapports de force. En avril 1790, le bureau municipal, qui s'est octroyé les loges du premier rang à la Comédie[1], somme de Moynier, commandant de la ville, de lui céder la police de la salle de spectacle qui incombait jusque là à l'armée. Moynier refuse, prétextant qu'il ne reçoit ses ordres que du roi car « *je suis par état sous l'autorité directe du pouvoir exécutif et du chef suprême de l'armée, et c'est à lui que je dois répondre de ma conduite.* »[2] Mais, à la fin du mois, les militaires abandonnent finalement cette prérogative. Pour marquer leur réprobation, ils ne se présentent plus à la Comédie, ce que Blaise Cavellier, procureur de la commune, ne manque pas de faire remarquer au commandant de la marine, le comte d'Hector : « *on s'aperçoit que vous ni aucun officier supérieur du corps de la Marine ne venez à la Comédie depuis son ouverture, n'a t-on pas lieu de croire que vous ne vous imposez tous cette privation volontaire que par un arrangement concerté ; et ne peut-on pas conclure que vous êtes guidés par un esprit de vengeance qu'il serait de votre honneur de mieux dissimuler.* »[3]. Le ton du courrier montre assez la nature des relations entre autorités civiles et militaires.

On ose désormais réclamer clairement l'égalité sociale, au détriment des privilèges de la noblesse. Ainsi, au mois de mai 1790, des volontaires de la marine se plaignent que : « *La noblesse fournit les élèves de la Marine, des collèges dotés par la Nation, sont des temples inaccessibles pour nous où des maîtres habiles cherchent à classer dans l'âme de cette jeunesse, injustement privilégiée les germes de talents nécessaires à l'état qu'on leur destine.* »[4] La tentation de l'égalité qui caractérise ces premières années révolutionnaires se traduit évidemment par la volonté d'une équité au sein des forces navales. On exige une promotion basée sur le mérite et non plus sur la naissance et ces réclamations reçoivent l'appui du conseil général de la commune qui fait parvenir à l'Assemblée Nationale

[1] BOULAIRE Alain, « La marine royale à Brest en 1790 », *107e congrès national des Sociétés savantes, Etudes d'histoire maritime*, 1982, p. 165-180.
[2] Arch. mun. Brest, 2H7, courrier du 14 avril 1790.
[3] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 11 mai 1790.
[4] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 5 mai 1790.

Constituante une demande pour la reconnaissance des capitaines de brûlot au grade de lieutenant au détriment des élèves de la marine qui bénéficiaient jusqu'alors systématiquement de cet avancement. C'est la traduction dans la marine militaire d'une révolution sociale en marche.

Il est vrai que, dès 1790, la noblesse est apparue comme un ennemi social qui refusait les changements et menaçait la stabilité de la nation naissante. Dès avril 1790, les bas-officiers de la compagnie des canonniers-matelots jurent « *d'être inviolablement attachés à nos braves citoyens, la milice nationale de Brest et autres, par tous les moyens qui seront en notre pouvoir contre les perfides trames de l'aristocratie expirante.* »[5] Ils se rangent ainsi aux côtés des pouvoirs civils face à leurs officiers issus de la noblesse d'épée. Ce pacte fédératif met en exergue la défiance naissante des troupes à l'encontre de l'état-major composé exclusivement de nobles et la perte de l'autorité de la noblesse sur la masse roturière au sein des armées.

Cette méfiance se prolonge dans toute la société. Les nobles, qui disposaient d'une certaine déférence, se trouvent confrontés à une situation inédite par la disparition progressive de la considération dont ils jouissaient. D'ailleurs, le comte d'Hector, commandant de la marine, et plusieurs officiers se plaignent, en mai 1790, à leur ministre de la froideur avec laquelle ils sont reçus et accueillis par les membres du conseil général de la commune[6]. En moins d'un an, la révérence, dont les nobles profitaient, s'est estompée. Quelque peu désorienté et dans un souci « *d'union, de tranquillité et de confiance* », le comte d'Hector, au nom des différents corps militaires[7] présents en ville, s'adresse, en mai 1790, au conseil général de la commune pour connaître « *quels seraient enfin les moyens à employer pour parvenir à cette réunion et cette confiance si nécessaire au bonheur de tous, et à la conservation du dépôt le plus important du Royaume.* »[8] La situation est en quelque sorte inédite, car pour la première fois, les officiers se rapprochent de l'autorité municipale afin de définir une politique commune. La noblesse ne donne plus d'ordres mais essaye de trouver un compromis face à un pouvoir civil qui s'affirme un peu plus de jour en jour. De même, à la fin du mois de mai, quand Hector et Moynier écrivent au maire pour lui confirmer la présence d'un détachement du régiment des canonniers-matelots pour accompagner le Saint-Sacrement lors de la Fête-Dieu, ils terminent leur courrier en affirmant qu'ils « *se prêtent avec plaisir à tout ce qui peut être agréable à la commune.* »[9] Cette formule doit-elle être prise à la lettre ou

[5] HENWOOD Annie, « Brest en Révolution. Choix de textes », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 196-203.
[6] SHD Brest, Ms42, divers courriers datés du mois de mai 1790.
[7] Parmi les signataires, il y a le chef d'escadre, le commandant du régiment de Normandie, le capitaine du régiment de Beauce, le major de la place, le capitaine du port etc..
[8] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 19 mai 1790.
[9] Arch. mun. Brest, 1I4.1, courrier du 29 mai 1790.

comme une marque de démagogie, voire d'hypocrisie ? Cette phrase peut-elle laisser croire que les officiers de marine et de l'armée de terre se résignent à accepter la modification de la répartition des pouvoirs ?

Dans les faits, les militaires se refusent pourtant à abandonner leurs privilèges individuels et quand ils doivent faire une déclaration de biens en vue de la contribution patriotique, ils font traîner les démarches : ni le 29 mai 1790, ni le 20 juin, aucun officier ne s'est encore plié à cette mesure. Ce qui vaut à Hector et à Moynier de recevoir de la municipalité des lettres de rappel[10] pour qu'ils interviennent au plus vite auprès de leurs subalternes. Peine perdue, le bureau municipal doit s'adresser une nouvelle fois à Hector en décembre 1790[11]. Les militaires sont plus que réticents à payer l'impôt.

Le déclin de la noblesse se poursuit tout au long de l'année 1790. En août, la municipalité affiche « *dans les lieux les plus apparents de la ville* » la publication annonçant l'abolition de la noblesse et des titres « *qui en faisaient un des attributs* » car elle estime qu'il faut rappeler cela aux individus « *qui sont vivement affectés de leur privation* »[12]. La haine à l'encontre des nobles prend de l'ampleur, aussi bien dans les équipages que parmi la population civile. Le bureau municipal explique cela par le fait que : « *si les officiers du grand corps de la Marine ne sont pas obéis comme l'exigerait le bien du service, c'est que la plupart ont tout fait pour perdre la confiance des équipages, et rien pour la recouvrer, et que le petit nombre de ceux qui ont paru disposé à se conformer à la révolution, est aimé et respecté par ses subalternes et chéri de tous les bons citoyens.* »[13] L'aversion est réciproque car une grande majorité des officiers nobles hait également toutes les idées prônées et véhiculées par la Révolution.

L'hostilité des Brestois à l'encontre de la noblesse se traduit par deux faits marquants au cours de l'année 1791. Le premier se déroule au mois de juin dans la rue Saint-Yves. Dans un café où les officiers de l'armée de terre ont pris l'habitude de se réunir, quatre hommes aperçoivent sur une table des dessins anti-révolutionnaires, ils demandent qui en est l'auteur et « *un jeune officier du Poitou nommé Patrys s'est à l'instant déclaré* ». Il s'ensuit un regroupement d'habitants[14], alertés que des contre-révolutionnaires s'étaient réfugiés dans une taverne. Avisés de cette situation, des édiles se rendent sur place, décidés à transférer Patrys à la prison du Château afin de le protéger de la vindicte populaire. Mais à leur arrivée, « *ce malheureux avait été traîné hors du café et décolé […] le sieur Patrys n'existait déjà plus malgré les efforts des administrateurs du district, des officiers municipaux et d'un grand*

[10] Arch. mun. Brest, 2D8, courriers des 29 mai et 20 juin 1790.
[11] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 23 décembre 1790.
[12] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 16 août 1790.
[13] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 28 septembre 1790.
[14] Les officiers municipaux ont parlé de 4 000 personnes (Arch. mun. Brest, 2D5, courrier du 23 juin 1791).

nombre de citoyens patriotes de tous les états. »[15] Sa tête a été promenée dans les rues au bout d'une pique[16]. L'intervention de Malmanche et de ses confrères a seulement permis d'extraire et de mettre à l'abri les autres officiers présents, pour qu'ils ne subissent pas le courroux des sans-culottes brestois[17]. Patrys est la première victime nobiliaire à Brest.

Le deuxième épisode a lieu à la fin de l'année 1791 et se traduit par une émeute populaire orchestrée par la Société des Amis de la Constitution à l'encontre de M. de Lajaille, commandant du *Duguay-Trouin*. Le 27 novembre, le capitaine de vaisseau Lajaille est pris à parti par des Brestois qui l'accusent d'« *avoir commis dans la dernière expédition aux îles*[18] *des vexations qui sont restées impunies et qui n'ont même pas été démenties.* »[19] Lajaille est reconnu comme l'homme qui a rétabli l'ordre par la force à Port-au-Prince[20] et pour le protéger d'une foule en colère, la municipalité n'a d'autre moyen que de le consigner « *pour sa propre sûreté au château* », et il ne doit la vie sauve qu'à l'intervention de Trouille, commandant de la Garde nationale et de cinq autres habitants. Cette affaire fait grand bruit car le 3 décembre, le ministre de la marine Bertrand de Molleville[21] adresse au conseil municipal une lettre de reproche où il est stipulé : « *L'intention du Roi est que vous fassiez usage de tous les moyens que la loi met en votre pouvoir pour rétablir le calme dans une ville qui renferme l'arsenal le plus important du Royaume, et que vous ne négligiez rien pour découvrir et déférer à la justice les principaux coupables de délits aussi graves.* »[22] Le même jour, un courrier identique est expédié à l'administration du district avec des critiques semblables où il est signalé que les administrateurs n'ont pas agi alors qu'ils savaient qu'une réunion s'était tenue « *à la salle du spectacle par les Amis de la Constitution et dans laquelle M. Le Jaille a été dénoncé* »[23]. Mais, les autorités civiles brestoises avaient pris les devants en adressant à l'Assemblée Législative, un courrier et un procès-verbal expliquant et justifiant les faits. Il est notamment noté que : « *nous vous assurons que la garde nationale de Brest, les troupes de terre et de mer ont donné le plus grand exemple de soumission aux lois, de zèle pour les défendre et d'empressement sans bornes à protéger l'individu censé coupable, lorsque sa sûreté leur a été commandée.* » Les édiles ne peuvent s'empêcher toutefois de faire part des propos tenus par certains Brestois, manifestant ainsi d'une certaine façon une compréhension

[15] Arch. mun. Brest, 2D,5 courrier du 23 juin 1791.
[16] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286.
[17] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 102.
[18] Il s'agit de Saint-Domingue.
[19] Arch. mun. Brest, 2H43, courrier du 28 novembre 1791.
[20] BOULAIRE Alain, COZ Alan, *Brest, mémoire océane. Chroniques d'Histoire de Brest et de la Marine*, Quimper, Société des Editions nouvelles du Finistère, 1992, p. 18-19.
[21] Ancien Intendant de la province de Bretagne.
[22] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 3 décembre 1791.
[23] Arch. dép. Finistère, 21L45, courrier du 3 décembre 1791.

évidente vis-à-vis des émeutiers : « *N'est-il pas affreux de récompenser par un commandement l'un des premiers agents des troubles des colonies ; c'est un scélérat qui a fait rougir des boulets pour tirer sur les patriotes. Il est sans doute renvoyé aux colonies pour y opérer la contre-révolution. Si nous n'en faisons pas justice, il restera impuni comme tous les autres traîtres.* »[24]

Les affaires Patrys et Lajaille montrent combien la noblesse militaire a perdu de son autorité, la population ne craint plus de s'en prendre physiquement aux officiers de marine et de l'armée de terre. D'ailleurs, depuis le 29 avril 1791, le Grand Corps des officiers de vaisseau a été supprimé et « une nouvelle hiérarchie tente de mettre sur le même pied marins de l'État et marins du commerce. »[25] Ce qui n'empêche pas le peuple de s'enflammer promptement, les nobles subissant une colère populaire qui résulte à la fois d'un désir de revanche ancestrale et d'une situation sociale et politique très tendue.

b- Restructuration des autorités militaires

En parallèle, à partir de 1790, la répartition des pouvoirs tend à se modifier au sein des forces armées, les officiers de marine et de l'armée de terre se trouvant confrontés à une opposition de plus en plus virulente de la part des troupes. Des mouvements de protestation surgissent parmi les soldats et, les commandants ne savent plus quelle attitude adopter. Le seul qui arrive à maintenir une certaine autorité est l'intendant de la marine qui, malgré les changements, continue à exercer son rôle d'administrateur civil de l'arsenal.

- le comportement des autorités militaires

Les responsables militaires sont souvent décontenancés par la rapidité des bouleversements prônés par l'Assemblée Nationale et les réactions des troupes. Ainsi en septembre 1790, quand un nouveau code pénal à l'usage de la marine est publié[26], une émeute éclate dans le port de Brest[27], déversant dans les rues 2 000 marins parmi lesquels les édiles n'ont cependant remarqué « *aucun signe de colère ni de mutinerie* »[28], mais qui a quand même obligé le comte d'Hector à fuir la ville et contraint le major-général Bernard de Marigny à se réfugier dans son hôtel particulier devant lequel les émeutiers ont dressé une

[24] Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 3 décembre 1791, tome 35, p. 527-528, [référence 2011].
[25] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *HES*, n°9-2, 1990, p. 259-286.
[26] Ce code décrété par l'Assemblée Nationale Constituante maintient notamment la peine de mort à l'encontre des marins ayant porté un coup à un officier et confirme les châtiments corporels.
[27] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 115.
[28] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 28 août 1790.

potence[29]. Ce trouble se propage à tous les vaisseaux à quai ou en rade et il faut attendre la fin octobre pour que les protestataires rentrent dans le rang, à la suite de l'intervention de la Société des Amis de la Constitution, appuyés par la municipalité, qui leur demandent d'accepter la discipline de leurs chefs[30]. Afin de ramener les équipages et les canonniers-matelots au calme, les autorités civiles se substituent aux militaires puisque le pouvoir des officiers n'est plus accepté par leurs subordonnés. La municipalité est bien consciente de la situation, mais à défaut d'autorité militaire, c'est elle qui assume la charge du maintien de l'ordre en réfrénant les ardeurs patriotes des troupes, des matelots et d'une partie du petit peuple brestois[31]. Quelques mouvements de contestation continuent de se dérouler de manière sporadique à l'automne 1790, jusqu'à la fin novembre 1790 où un début de mutinerie, étouffée par Bougainville[32], éclate à bord de *L'América*.

Mais ce mouvement contestataire est récurrent et ne touche pas uniquement la marine car déjà en juillet 1790, de Moynier, commandant de la place, était intervenu auprès des officiers municipaux pour leur demander d'utiliser « *tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour ramener les esprits dans tous les corps militaires de la ville et de la garnison, et les engager à l'oubli de tous griefs et des discussions passées […], leur justice me fait espérer qu'ils réussiront à concilier les esprits* »[33], car les soldats organisent régulièrement des attroupements où « les aristocrates y sont tournés en dérision »[34].

Le renversement des rapports de force est désormais patent ; le mouvement de la société l'emporte sur les contraintes de la discipline militaire. En temps normal, la municipalité arrive à canaliser les velléités émeutières mais elle ne peut rien le 14 juillet 1791 quand les soldats[35] refusent de prêter serment de fidélité à Louis XVI, arguant qu'ils ne peuvent se plier à cette exigence pour « *un roi parjure qui avait déserté son poste* » ou criant « *pas au Roi, il a trahi ses serments* ». En revanche, tous les hommes ont crié : « *Vive la Nation ! Vive la loi !* »[36]. Les troupes de lignes ne pardonnent pas au monarque sa tentative de fuite. Mais, à l'inverse, le 1/6ème des officiers a refusé de prêter serment de fidélité à

[29] VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Ibid.*, p. 259-286.
[30] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 23 octobre 1790.
[31] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 28 septembre 1790.
[32] Il est alors le commandant de l'escadre de l'Océan. Cela lui a valu de recevoir les félicitations de Louis XVI : « *Je vois avec satisfaction, Monsieur, le succès de vos soins et de ceux de mes commissaires* (Gandon et Borie, envoyés par l'Assemblée Nationale Constituante pour calmer les esprits rebelles de la marine avec le titre de commissaire du roi) *pour ramener la subordination dans l'escadre. Je suis persuadé que votre prudence et votre fermeté achèveront de rétablir l'ordre dans toutes les parties et je compte sur les bons effets déjà éprouvés du zèle de la municipalité, de la milice nationale et des citoyens de la ville de Brest* ». (Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 3 décembre 1790)
[33] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 5 juillet 1790.
[34] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 111.
[35] Il s'agit des régiments de Provence, du Perche et d'Ile de France qui sont à Brest depuis le printemps 1791.
[36] Arch. mun. Brest, 1D170/2, compte-rendu du 14 juillet 1791.

l'Assemblée Nationale Constituante[37]. Cela suffit à montrer combien l'écart se creuse au sein de la société militaire.

Dès l'été 1790, la noblesse militaire semble avoir largement perdu son autorité sur les soldats et les matelots. Les administrations civiles locales s'emparent même de prérogatives de défense. En août 1790, la municipalité ordonne aux commandants de terre et de mer de « *donner sans délai les ordres nécessaires pour mettre en état de défense, les postes les plus essentiels dans les environs de Brest et les batteries les plus importantes pour la sûreté de cette place et du port qui se trouvent sous leurs ordres […], afin d'assurer la conservation de ce port, de s'opposer avec avantage aux entreprises des ennemis du dehors et de faire avorter les complots intérieurs* »[38]. De même en septembre 1790, les officiers municipaux demandent au comte d'Hector de s'expliquer sur le fait qu'il a donné l'ordre de ne pas fermer la chaîne de l'arrière-garde[39]. La municipalité n'est pas seule à interférer sur les affaires militaires puisque, par ailleurs, la Société des Amis de la Constitution fait aussi parvenir au conseil général de la commune le 4 août 1790 une pétition dans laquelle sont notifiées les mesures à prendre en cas d'attaque anglaise et le désir d'interdire aux escadres de prendre la mer[40]. En cette période d'effervescence politique, nombreux sont ceux qui se sentent investis d'une mission salvatrice, se mêlant ainsi de questions qui jusque-là avaient toujours été l'apanage des militaires.

C'est dans ce contexte délétère que les officiers de marine entreprennent de quitter peu à peu le port, craignant pour leur personne, fuyant le mouvement de rébellion des matelots et préférant s'exiler face à l'hostilité grandissante de la population. Certains se réfugient dans leur propriété dans l'attente de jours meilleurs, d'autres se rendent à l'étranger. Dès l'été 1790, des militaires « *ont quitté leurs habitations menacées d'incendie et sont passés en Angleterre pour y attendre la fin des troubles* »[41].

Les officiers de marine profitent de leurs congés pour ne plus réapparaître, ainsi lors de la revue d'effectifs de 1790, 59,5%[42] de ceux qui avaient obtenu une permission sont portés absents et cela ne cesse d'augmenter, tous ces départs « déstabilisant un peu plus une marine gagnée par l'indiscipline et la propagande révolutionnaire »[43]. En février 1791, le comte d'Hector, lui-même, quitte Brest et démissionne de son commandement de la marine

---

[37] MARTIN Jean-Clément, *La Révolution française. 1789-1799. Une histoire socio-politique*, Paris, Belin, 2004, p. 141.
[38] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 2 août 1790.
[39] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 18 septembre 1790.
[40] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 4 août 1790.
[41] SHD Brest, 1A126, courrier du 7 août 1790.
[42] Sur les 212 officiers ayant obtenu un congé, 86 ont rejoint leur port d'attache. (JORET Eric, « L'absentéisme des officiers de la marine à Brest pendant la Révolution. 1789-1793 », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXIV, 1987, p. 195-253.)
[43] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 38.

en juillet 1791, « *constatant son incapacité à assumer ses fonctions dans un tel climat* »[44], ce qui ne l'empêche pourtant pas d'être promu vice-amiral en janvier 1792. Il émigre par la suite à Coblence. Il est remplacé temporairement par le marquis de Laporte-Vezins et Cuverville puis définitivement par le vicomte Bernard de Marigny en juillet 1791. La fuite du comte d'Hector met en exergue la situation délicate des autorités militaires et Bernard de Marigny ne réussit pas à limiter les désertions. La revue d'effectifs du 6 mars 1791 permet de constater que 44,4% des 826 officiers affectés au port de Brest sont absents[45] ; en octobre 1791, sur 804 officiers, 426 sont « *présents au corps ou embarqués* » mais sur les 378 absents (47,01%), 107 le sont pour congés et 271 sans permission[46] ; et en décembre 1792, la moitié des officiers a déserté ou quitté son commandement[47], Bernard de Marigny lui-même a démissionné en janvier 1792, remplacé par Le Dall-Keréon[48].

« Dans la marine (…) au printemps 1792, 80% des vice-amiraux et 75% des capitaines de vaisseau ont quitté leur poste. Toutefois, cette proportion chute à 33% pour les lieutenants de vaisseau, preuve que les plus jeunes sont restés, notamment dans l'espoir d'être promus. »[49] Ce phénomène d'absentéisme est dénoncé dès mars 1791 par la Société des Amis de la Constitution qui reprochait à Hector et à Marigny d'avoir accordé des permissions, sachant pertinemment que ces officiers n'allaient pas revenir[50]. Et malgré les dénégations du ministre Claret de Fleurieu qui affirmait qu'il n'y avait pas d'émigration et que l'absence des officiers était due aux nombreux désarmements de navires[51], la majorité des Brestois n'est pas dupe. En octobre 1791, Louis XVI faisait parvenir au commandant de la marine une lettre appelant tous les officiers à rejoindre leur port d'attache : « *C'est votre Roi qui vous demande de rester inviolablement attaché à des devoirs que vous avez toujours si bien remplis. Vous auriez regardé comme un crime de résister à des ordres, vous ne vous refuserez pas à ses instances.* »[52] Mais cela n'a pas d'effet. Les nobles, en proie au doute, devant « choisir entre le service du roi et celui de la nation »[53], ont souvent préféré quitter le pays. La lettre que Bernard de Marigny adresse au ministre de la marine à la fin novembre 1791 est éclairante : « *L'anarchie est à son comble ; la liberté, la sûreté de tous les officiers sont on ne peut plus*

---

[44] NOFFICIAL Sébastien, *Les ports arsenaux bretons face aux guerres maritimes de la Révolution. Brest et Lorient au printemps 1793*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2006, p. 21.
[45] JORET Eric, *Ibid.*, p. 195-253.
[46] Disponible sur http://gallical.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 8 décembre 1791, tome 35, p. 662-665 et Annexe de la séance du 2 janvier 1792, tome 37, p. 20, [référence 2011].
[47] JORET Eric, *Ibid.*, p. 195-253.
[48] SHD Brest, Ms42, courrier du 14 janvier 1792.
[49] BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution. Consulat. Empire. 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, p. 474.
[50] SHD Brest, Ms42, courrier du 14 mars 1791.
[51] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 26 mars 1791.
[52] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 13 octobre 1791.
[53] HAVARD Oscar, *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre. Brest – Rochefort*, Paris, Librairie Nouvelle, 1913, p. 187.

menacées […] Le peu d'officiers qui ont voulu me parler de leur désir de se démettre de leur commandement, ou de débarquer, n'ont reçu de moi, pour réponse que, comme chef, je ne pouvais le permettre ; que comme ami et camarade, je les invitais et exhortais à opposer le courage et le pardon aux persécutions […] Je dois vous confesser, Monsieur, que la place n'est pas tenable. »[54]

Dans ces circonstances, pour commander les vaisseaux, on fait appel à des sous-lieutenants de vaisseau brevetés, des sous-lieutenants auxiliaires, des capitaines de commerce et des maîtres entretenus[55] pour suppléer les officiers absents, étant donné que sur les 1 655 officiers d'Ancien Régime, il n'en reste plus que 403 en 1792[56]. Mais les nouveaux nommés n'ont pas tous les capacités requises, ce qui provoque l'inquiétude de la municipalité et du district qui s'adressent, en janvier 1792, à l'Assemblée Législative : « *Brest renferme les cinq neuvièmes des forces navales de France, son port est le dépôt le plus sérieux de l'empire […]* (mais) *le port est absolument dégarni et abandonné de ses défenseurs naturels, de ceux là même qui, profitant davantage des bienfaits de l'état, ont aussi une plus grande dette à lui payer. Oui, Messieurs, nous vous l'attestons : cette Marine, jadis si imposante, n'est plus à proprement parler q'un fantôme. Tous les officiers se sont éloignés du lieu essentiel de leurs fonctions* »[57]. Le courrier se termine par la demande de l'affectation à Brest de 128 officiers, dont un major-général, cinq commandants d'escadre et quinze capitaines de vaisseaux.

L'absentéisme ne touche pas que la marine car si, pour les troupes de terre, Moynier a été remplacé au poste de commandant de la place par Félix de Muy en février 1791, ce dernier quitte lui aussi définitivement la ville un an plus tard et aucun officier supérieur n'est nommé pour lui succéder. Si Brest n'a plus réellement besoin d'un représentant de l'autorité royale, elle se trouve néanmoins dépourvue d'un commandement fixe pour les forces de l'armée de terre.

- <u>réorganisation des commandements militaires</u>

C'est dans ce contexte délicat que Brest aborde l'année 1792 qui voit la chute du roi, l'accroissement de l'émigration noble et la proclamation de la République avec la Convention. Le 18 juillet 1792, Antoine Thévenard prend le commandement de la marine[58], poste qu'il avait occupé auparavant à Lorient avant d'être un éphémère ministre de la marine (de mai à septembre 1791), et il connaît bien Brest pour y avoir été, durant trois ans, affecté

[54] HAVARD Oscar, *Ibid.*, p. 256-257.
[55] Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 8 décembre 1791, tome 35, p. 662-665, [référence 2011].
[56] ACERRA Martine, MEYER Jean, *Marines et révolution*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 115.
[57] Arch. dép. Finistère, 21L113, courrier du 30 janvier 1792.
[58] SHD Brest, 1E560, courrier du 18 juillet 1792.

en tant que second capitaine du port à partir de septembre 1770[59]. En 1793, son titre change pour devenir commandant des armes puis Thévenard cède son poste en l'an II à Le Dall-Keréon. De l'an II à l'an VIII, sept militaires ont dirigé le commandement des armes.

Tableau n°50
Les commandants des armes (de l'an II à l'an VIII)

Antoine Thévenard	De juillet 1792 à frimaire an II (décembre 1793)
Yves Le Dall-Keréon	De pluviôse an II (janvier 1794) à germinal an II (mars 1794)
Alphonse Vaultier	De germinal an II (mars 1794) à vendémiaire an III (septembre 1794)
Charles Thyrat	De brumaire an III (octobre 1794) à nivôse an IV (décembre 1795)
Justin Morard de Galles	De nivôse an IV (janvier 1796) à frimaire an V (décembre 1796)
Jean-Louis Delmotte	De nivôse an V (janvier 1797) à pluviôse an VI (janvier 1798)
Jean-Baptiste Le Large	De ventôse an VI (février 1798) à fructidor an VI (août 1798)
Justin Morard de Galles	De fructidor an VI (août 1798) à thermidor an VIII (août 1800)

À partir de la proclamation de la République, les prérogatives attribuées à ces militaires sont réduites[60] car ils sont soumis à un contrôle permanent des autorités civiles qui ne leur laissent que très peu de marges de manœuvre et de liberté dans leurs agissements dans la ville, notamment durant la Terreur où des représentants en mission contrôlent totalement les forces navales.

Avec la redistribution des pouvoirs à l'échelon national, les militaires, si puissants auparavant, ont perdu de leur influence. Les officiers de marine d'Ancien Régime qui ont conservé leur commandement n'ont plus automatiquement la confiance de leurs subalternes et peuvent même représenter une menace s'ils décident d'émigrer. Les commandants des armes qui se succèdent durant la Convention et le Directoire s'intéressent uniquement aux questions navales, il n'est plus question qu'ils s'immiscent dans le quotidien des autorités locales. De ce fait, le commandant des forces maritimes ou celui de la place présents à Brest ne peuvent plus ordonner ou exiger de la municipalité l'exécution d'une mission, même si celle-ci a un lien direct avec le port militaire ou la défense de la cité. Ils doivent en référer à leurs autorités de tutelle pour que celles-ci fassent remonter ou redescendre l'information.

[59] SHD Brest, Ms163, courrier du 18 septembre 1770.
[60] En ce qui concerne l'armée de terre, après le départ de Félix de Muy en février 1792, elle n'a pas eu de chef permanent durant plus d'un an jusqu'à l'arrivée en avril 1793 de Coignac, mais sous la Convention montagnarde, il n'y a plus à nouveau de commandant des forces terrestres et ce n'est qu'en fructidor an II (août 1794) qu'apparaît un commandant de la place en la personne de Robinet, lui-même remplacé au cours de l'an IV par le général Doraison qui reste en fonction durant tout le Directoire.

De ces premières années de Révolution, se dégage « de façon durable, le déclin de la marine française »[61] et la perte de pouvoirs des autorités de la marine sur la cité. Le commandant de la marine a perdu son rang de personnage le plus important de la ville, cela à la différence de l'administrateur civil de l'arsenal – qu'il porte le titre d'intendant, d'ordonnateur, de chef civil ou d'agent maritime – qui a su garder une certaine emprise sur la société locale par son rôle majeur dans l'emploi des populations et le fonctionnement des activités de l'arsenal.

- de l'ordonnateur de la marine à l'agent maritime

De 1792 à l'an VIII[62], cinq hommes ont occupé le poste d'administrateur civil de la marine en portant le titre d'ordonnateur (1792-1793), de chef civil (1793-an II) et d'agent maritime (à partir de l'an II).

Tableau n°51
Ordonnateurs, chefs civils et agents maritimes (1792-1815)

Jean-Claude Redon	De janvier 1792 à août 1793
Jacques-Noël Sané	D'août 1793 à mars 1794 (germinal an II)
Jean-Baptiste Esmein	De mars 1794 à juin 1794 (messidor an II)
Mathurin Genay	De juin 1794 à février 1795 (pluviôse an III)
Jean-Claude Redon	De février à juin 1795 (messidor an III)
Mathurin Genay	De juin 1795 à avril 1796 (germinal an IV)
Jacques-Noël Sané	D'avril 1796 à juillet 1798 (messidor an VI)
Benoît Najac	De juillet 1798 (messidor an VI) à juin 1815

À partir du 1er janvier 1792 et à la suite de la suppression[63] de l'appellation « intendant de la marine », Redon devient l'ordonnateur de la marine[64] et voit ses prérogatives élargies car il récupère une grande partie du service du commandant de la marine[65] qui ne s'occupe plus que des questions militaires. L'ordonnateur a de nouveau autorité sur toutes les constructions, les armements, les désarmements, l'entretien, la garde et la sûreté de l'arsenal, domaines dont il avait été privé à la suite de l'ordonnance de septembre 1776. Dès lors, les relations entre l'administrateur et le commandant de la marine ne sont pas toujours très

[61] BOULAIRE Alain, « Rouge, blanc, bleu : la difficile mutation d'officiers de la Marine du Roi à la Marine de la République », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 117-124.
[62] Le dernier, Najac, reste en place jusqu'en juin 1815.
[63] Un décret de l'Assemblée Nationale Constituante du 21 septembre 1791 rétablit l'unité de direction civile de la marine en la personne d'un administrateur unique : l'ordonnateur.
[64] BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes, p. 306-310).
[65] Arch. mun. Brest, 3Q1.2, courrier du 12 février 1792.

cordiales, allant même parfois jusqu'à de véritables tensions[66]. Craignant peut-être l'autoritarisme des militaires, les ministres et Assemblées révolutionnaires redonnent une autorité certaine à l'ordonnateur de la marine qui redevient le personnage-clé du fonctionnement de la marine et de l'arsenal, retrouvant ainsi une position que l'intendant avait dû abandonner au début du règne de Louis XVI. L'ordonnateur continue à diriger au printemps 1793 des services nombreux qui regroupent 178 personnes dont 142 commis[67].

Malgré l'accroissement de ses pouvoirs, l'administrateur civil de la marine s'évertue à garder des liens étroits avec les autorités locales comme c'était le cas par le passé. Pour exemple, Redon, en avril 1792, écrit à Lacoste, ministre de la marine, pour lui demander de donner à la municipalité brestoise et à l'administration du district l'ancien terrain de l'Intendance, en insistant sur le fait que cela lui permettrait de s'« *acquitter d'une partie des obligations que j'ai à ces deux autorités réunies, auxquelles je dois l'avantage bien précieux de pouvoir remplir sans inquiétude et sans difficulté le service difficile qui m'est confié.* »[68] Après avoir obtenu des avantages pour les administrations brestoises, l'ordonnateur peut aussi s'adresser à elles pour qu'elles lui viennent en aide : en août 1792, Redon n'hésite pas ainsi à contacter le conseil municipal pour demander de lui prêter 80 000 livres en assignats car il lui manque cette somme pour pouvoir payer les ouvriers du port[69]. Les soutiens apportés se font dans les deux sens et chacun en semble satisfait.

L'ordonnateur sert aussi de lien entre les pouvoirs centraux et les administrations ou représentations locales, transmettant des demandes particulières ou des courriers divers. Ainsi, en septembre 1792, c'est Redon qui informe le maire Jérôme Berthomme que le ministre de la marine, Gaspard Monge, requiert l'organisation d'une fête publique pour l'abolition de la royauté[70] ; il transmet également, en février 1793, à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité le remerciement de Monge pour avoir obtenu des ouvriers et des marins « *de redoubler de zèle et d'activité dans les circonstances actuelles* »[71] ; ou encore il informe la municipalité que la nation a déclaré la guerre à l'Espagne le 26 février 1793[72].

L'administrateur civil veille également à la sûreté intérieure de l'arsenal et de la cité, tâche qui l'amène à travailler de concert avec les édiles, les avertissant du moindre danger ou

---

[66] En mars 1792, Blad (procureur de la commune), Jullou et Le Fournier (officiers municipaux) sont témoins d'une vive altercation entre Redon et Le Dall-Keréon au sujet d'une question de préséance. Mais dans ce courrier, Blad, qui en est le rédacteur, ne fait pas mention de la raison qui a poussé l'ordonnateur et le commandant de la marine à se quereller. (Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 15 mars 1792).
[67] NOFFICIAL Sébastien, *Les ports arsenaux bretons face aux guerres maritimes de la Révolution. Brest et Lorient au printemps 1793*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2006, p. 223.
[68] Arch. mun. Brest, 3O1, courrier du 13 avril 1792.
[69] Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 9 août 1792.
[70] Arch. mun. Brest, 1I4.1, courrier du 28 septembre 1792.
[71] SHD Brest, Ms42, courrier du 2 février 1793.
[72] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 2 mars 1793.

d'un probable péril. En décembre 1792, il ne peut ainsi ignorer la menace que représente une députation des ouvriers du port qui est venue lui proposer « *d'adhérer à la formation d'un comité central, composé de membres choisis parmi eux, pour recevoir les plaintes, redresser les torts et faire droit à toutes les réclamations. Il entre aussi dans leurs vues de décider sur la nomination des sujets soit dans le militaire, soit dans l'administration.* »[73] Et Redon, leur ayant répondu qu'il ne reconnaissait que l'autorité de la Convention, met en garde la municipalité contre ces agitateurs.

Avec la Terreur, la configuration du poste de l'ordonnateur de la marine évolue. Redon est destitué le 23 août 1793 à la suite d'un arrêté du Comité de Salut Public[74], puis sur ordre des représentants en mission, Bréard et Tréhouart, il est emprisonné le 23 septembre au Château[75], accusé d'avoir dilapidé les fonds alloués à la marine[76]. Le même jour, la municipalité reçoit la liste des 53 officiers généraux, capitaines et lieutenants de vaisseaux destitués en vertu de la loi du 13 janvier 1793[77] ainsi que le nom des employés de l'administration de la marine suspendus provisoirement[78]. Les pouvoirs au sein de la marine française changent de main et de nouveaux individus apparaissent à la direction des affaires maritimes. Dès le 29 août 1793, Jacques-Noël Sané[79] a remplacé Redon[80], avec le titre de chef principal des bureaux civils de la marine[81] puis d'agent maritime[82].

Mais avec l'arrivée de Jean Bon Saint-André en octobre 1793[83], les prérogatives de l'administrateur de la marine se trouvent remaniées car le représentant en mission se charge de tout superviser et de donner les directives. Et même si Jean Bon Saint-André fait cumuler à Sané la direction de l'administration avec celle des constructions navales[84], il n'en reste pas moins privé de réels pouvoirs. Désormais, l'agent maritime ne peut agir sans l'aval des représentants de la Convention et pour faire face à tous les problèmes, même les plus urgents, il doit obtenir un accord de principe. Ainsi en frimaire et pluviôse an II (décembre 1793 et janvier 1794) quand Sané informe la municipalité qu'il se voit dans l'obligation de

---

[73] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 7 décembre 1792.
[74] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 23 août 1793.
[75] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 23 septembre 1793.
[76] SHD Brest, Ms164, document du 8 nivôse an II (28 décembre 1793).
[77] Ils ont été destitués car ils sont considérés comme nobles ou comme suspects.
[78] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 23 septembre 1793.
[79] Sané était à cette date, et depuis le 1er octobre 1792, directeur des constructions navales. Né à Brest en 1740, il est entré en 1755 à l'École de la Marine où il a obtenu son brevet d'élève-constructeur en 1758. Sous les ordres de Choquet de Lindu à partir de 1766, il s'est occupé des travaux des bâtiments civils. En janvier 1774, il devient ingénieur-constructeur puis sous-directeur des constructions navales en mars 1789.
[80] SHD Brest, Ms42, courrier du 29 août 1793.
[81] Le décret du 5 vendémiaire an II (26 septembre 1793) remplace l'ordonnateur par le chef principal des bureaux civils de la Marine.
[82] Ce titre fait son apparition dans les documents en pluviôse an II (février 1794). Il est chargé de l'intendance générale du port, ainsi que de la surveillance politique et administrative de l'arrondissement maritime.
[83] SHD Brest, Ms156/1, courrier du 7 octobre 1793.
[84] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 frimaire an II (24 novembre 1793).

réquisitionner l'église du Séminaire et le Temple de la Raison[85] pour servir d'hôpital pour les malades et les blessés[86], il le fait sous couvert des représentants en mission qui ont, au préalable, inspiré la proposition de l'agent maritime.

En germinal an II (mars 1794)[87], Sané abandonne son poste au profit d'Esmein, qui ne reste en fonction que jusqu'en messidor an II (juin 1794) car il a été destitué par le Comité de Salut Public pour s'être occupé de sujets qui ne le concernaient pas[88]. Genay[89], Redon[90] et Sané se succèdent ensuite dans un poste qui, après la chute de la Montagne, retrouve certains de ses pouvoirs et où tous s'efforcent de collaborer avec les autorités municipales en satisfaisant certaines demandes ou en accordant quelques faveurs, comme en ventôse an III (mars 1795) quand Redon accorde au maire deux couples de forçats pour l'exécution de travaux[91], ou en nivôse an IV (janvier 1796) quand Genay fournit à la demande de l'administration municipale des « *drogues et médicaments* » aux hospices civils de la ville[92].

2- Le rôle majeur des représentants en mission

Si les pouvoirs de l'administrateur civil de la marine sont momentanément réduits, c'est qu'à partir du début de l'année 1793, des députés de la Convention sont envoyés temporairement en mission dans les différentes régions de France. Ces représentants en mission sont toujours, au minimum, par deux afin de se remplacer et également pour se surveiller. Ils ont les pleins pouvoirs pour tout régir et diriger : ils font appliquer les lois, prennent des arrêtés, nomment ou révoquent les agents publics, décident des arrestations, supervisent la levée des troupes, etc.. À Brest, ces émissaires s'assurent de la tranquillité politique en contrôlant les administrations locales, prennent les décisions urgentes pour la survie économique de la cité, mettent en place des mesures pour contrôler les faits et gestes de la population et s'occupent de toutes les questions liées à la marine, ne laissant aux militaires que la direction technique des opérations. C'est évidemment au cours de la période de la

[85] Il s'agit de l'église Saint-Louis transformée en lieu dédié au culte de la Déesse de la Raison depuis nivôse an II (décembre 1793).
[86] Arch. mun. Brest, 2H30, courriers des 29 frimaire an II (19 décembre 1793) et 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).
[87] SHD Brest, 1E561, courrier du 8 germinal an II (28 mars 1794).
[88] SHD Brest, 3A10, courrier du 6 messidor an II (24 juin 1794). Il lui est reproché d'avoir laissé « *les membres composant l'assemblée d'administrative de ce port* » décider d'« *objets sur lesquels ils n'avaient que le droit de représentation.* » Le reste du document ne permet pas de connaître le contenu de ces décisions.
[89] Originaire d'Ille-et-Vilaine, Mathurin Genay est commissaire principal de marine, arrivé à Brest en germinal an II (mars 1794) pour occuper la fonction d'inspecteur civil.
[90] Il reste en fonction du 30 pluviôse an III (18 février 1795) au 1er messidor an III (19 juin 1795). Il quitte Brest pour Paris où il a été nommé Commissaire de la commission des colonies et de la marine, nouvelle appellation pour le poste de ministre de la marine.
[91] Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 30 ventôse an III (20 mars 1795).
[92] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 16 nivôse an IV (6 janvier 1796).

Terreur que l'action de ces représentants est la plus déterminante, ne laissant que très peu d'initiatives aux autorités locales et aux militaires[93].

Les représentants en mission s'installent dans la durée à Brest à partir d'août 1793 avec Bréard et Tréhouart[94] qui ont pour mission de se rendre « *sur le champ à Brest en qualité de représentants du peuple pour y rétablir l'ordre dans toutes les parties du service de la marine et visiter les hôpitaux, vérifier les magasins, surveiller les arsenaux et les sûretés du port, ramener les citoyens égarés et destituer en tout ou en partie, les fonctionnaires publics de tout genre, prévaricateurs ou rebelles à la loi* »[95]. Le dernier à exercer cette fonction jusqu'à l'installation du Directoire est Palasne-Champeaux[96]. Des représentants en mission sont donc présents sur place sans interruption d'août 1793 à brumaire an IV (novembre 1795) et leur présence modifie totalement les règles du pouvoir local.

Tableau n°52
Les représentants en mission à Brest (1793-an IV)[97]

	Périodes d'affectation
Rochegude, Defermon et Prieur de la Côte - d'Or	En janvier 1793
Lepeyre et Garnerin	En mai 1793
Caumont et Quincy[98]	En mai-juin 1793
Sevestre et Cavaignac	En juin 1793
Bréard et Tréhouart	D'août 1793 à nivôse an II (janvier 1794)
Jean Bon Saint-André[99] et Prieur de la Marne	De septembre 1793 à nivôse an II (janvier 1794)
Prieur de la Marne et Laignelot	En nivôse et pluviôse an II (janvier-février 1794)
Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne	De pluviôse an II (février 1794) à messidor an II (juin 1794)
Prieur de la Marne	De messidor an II (juin 1794) à fructidor an II (août 1794)
Tréhouart et Faure-Conac	De thermidor an II (août 1794) à ventôse an III (février 1795)
Guermeur et Guezno	De frimaire an III (décembre 1794) à messidor an III (juin 1795)
Palasne-Champeaux et Topsent	De ventôse an III (février 1795) à messidor an III (juin 1795)
Guezno et Palasne-Champeaux	De messidor an III (juin 1795) à thermidor an III (août 1795)

[93] Sur les représentants en mission, voir BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, CTHS, 2002.
[94] Ils arrivent à Brest le 11 septembre 1793.
[95] Arch. dép. Finistère, 8L1, décret du 25 août 1793.
[96] Julien Palasne-Champeaux meurt à Brest le 11 brumaire an IV (2 novembre 1795).
[97] Données établies à partir des arrêtés présents dans divers documents des Archives municipales de Brest et départementales du Finistère ainsi qu'à partir de : BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, CTHS, 2002.
[98] Ces deux hommes n'étaient pas députés de la Convention mais étaient missionnés par l'Assemblée.
[99] *Cf.* LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Le conventionnel Jean Bon Saint-André. Membre du Comité de Salut Public. Organisateur de la marine de la Terreur. 1749-1813*, Paris, Alcan, 1901.

Palasne-Champeaux	De thermidor an III (août 1795) à brumaire an IV (novembre 1795)

Pendant plus de deux ans, Brest abrite donc au moins en permanence un représentant en mission qui se charge de tout régir dans la cité. Dans un premier temps, ces hommes sont étrangers à la Bretagne et ne savent sans doute pas grand chose de la situation brestoise mais ils se chargent d'appliquer les mesures prônées par la Convention en établissant une rupture avec la société locale. La gouvernance se fait de l'extérieur et les autorités brestoises doivent simplement obéir. À partir du début de l'an III, les représentants envoyés en mission sont bretons[100] et ils connaissent mieux le cas brestois et ses spécificités que leurs prédécesseurs, et composent avec la société locale plus qu'ils ne la brutalisent. Le changement se repère clairement dans les constitutions des municipalités post-montagnardes.

a- L'intervention politique

La présence des représentants en mission traduit d'abord une volonté de contrôle politique[101]. Brest, ville stratégique du point de vue militaire, est l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Convention et de ses commissaires. La ville est ouvertement girondine et les représentants en mission s'attachent d'abord à écarter de toutes les fonctions de pouvoir les partisans du fédéralisme et les soutiens du mouvement girondin. Pour Bréard, « *tout était gangrené et avait besoin du scalpel du patriotisme* »[102], ce à quoi, lui et ses successeurs vont s'appliquer en révoquant et en nommant les membres des administrations municipales et du district ainsi que ceux de l'appareil judiciaire.

Bréard commence, en brumaire an II (octobre 1793), par dissoudre la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité et la remplace par une Société Populaire[103] composée de partisans de la Montagne. Sentant le souffle de la destitution et craignant les foudres des représentants en mission, les édiles font parvenir à Bréard, le 14 brumaire an II (4 novembre 1793) un courrier où ils essayent de se dédouaner de leur attitude et de leur participation au mouvement fédéraliste : « *Oui, une force départementale est sortie de nos murs : mais quelle part avons nous prise à cette démarche qu'inspirèrent d'adroits imposteurs en nous alarmant sur le sort de la représentation nationale ? […]Des traîtres, des députés, justement proscrit ont pénétré dans le Finistère : pouvions nous l'empêcher ? Nous ignorions leur asile, leurs liaisons et jusqu'à leur existence. Nous l'avons ignoré jusqu'au moment de l'arrestation de*

[100] Sauf Topsent qui est Normand mais qui d'ailleurs ne sera pas très présent à Brest. Palasne-Champeaux a épousé une Brestoise, Guermeur et Guezno sont députés du Finistère.
[101] LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Ibid.*, p. 706.
[102] LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972, p. 143.
[103] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 3 brumaire an II (22 octobre 1793).

Belval ; et si quelques uns de nos concitoyens ont eu une intelligence avec ces députés pervers, ils ont eu grand soin de nous cacher leurs démarches ; interrogez Belval et le jeune Binard ; sans doute ils rendront hommage à la vérité […] Quant au séjour des traîtres dans le Finistère et leur évasion facilitée par les Brestois, tout cela nous est aussi étranger qu'à vous mêmes »[104]. Mais ces suppliques et justifications ne changent rien, car Bréard met en place une nouvelle administration municipale le 1er frimaire an II (21 novembre 1793) étant « *convaincu de la nécessité du renouvellement de la municipalité et du conseil général de la commune de Brest, renouvellement vivement sollicité par les républicains de cette ville* »[105], et il fait de même avec l'administration du district[106].

Par la suite, les représentants en mission procèdent régulièrement à des changements dans la composition du conseil général de la commune : le 29 pluviôse an II (17 février 1794)[107], le 10 ventôse an II (28 février 1794)[108], le 2 floréal an II (21 avril 1794)[109]. De nombreux autres remplacements ont lieu : Prieur de la Marne nomme Petit à la tête de la Garde nationale après avoir destitué Trouille[110], Jean Bon Saint-André fait installer Yves Collet dans la fonction de juge de paix pour le côté de Recouvrance à la suite de l'arrestation de Hériez[111], Prieur modifie la composition du tribunal du district[112], etc.. Les représentants de la Convention installent dans les diverses fonctions publiques des individus acquis à la cause de la Montagne, écartent sans préavis des hommes qui apparaissent peu sûrs et peu enclins à promouvoir les principes véhiculés par le Comité de Salut Public.

b- La supervision économique

En parallèle, les représentants en mission se préoccupent de la situation économique catastrophique de la ville et du pays. Le Comité de Salut Public fait appel à la générosité patriotique pour trouver des fonds supplémentaires. Ainsi, dès brumaire an II (novembre 1793), il décide de se servir des bourdons et carillons des églises pour fondre des canons supplémentaires et nécessaires aux troupes de la République. Dans le district de Brest, Jean Bon Saint-André donne l'ordre de descendre des clochers toutes les cloches sauf une[113], et

[104] Arch. mun. Brest, 1D170/3, courrier du 14 brumaire an II (4 novembre 1793).
[105] Arch. mun. Brest, 1D167, séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793).
[106] Arch. dép. Finistère, 21L4, séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793).
[107] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 29 pluviôse an II (17 février 1794).
[108] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 10 ventôse an II (28 février 1794).
[109] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 2 floréal an II (21 avril 1794).
[110] Arch. dép. Finistère, 21L24, courrier du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).
[111] Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).
[112] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 29 messidor an II (17 juillet 1794).
[113] Arch. dép. Finistère, 21L40, arrêté du 17 brumaire an II (7 novembre 1793).

dans la ville ce travail[114] est confié à Pierre Mollard, Jacques Dagorne, François Bunelle et René Le Lay, tous quatre officiers municipaux[115]. La gestion de la fonderie est attribuée à Jacques Bruslé et à Julien Le Beurrier qui transforment en canons les cloches d'une partie du Finistère dont 17 proviennent de Brest[116].

La mission des représentants consiste aussi à veiller à ce que les populations ne subissent pas une disette car un peuple affamé peut très vite déstabiliser un système encore récent. C'est pourquoi, dès les premiers signes de manque, les représentants de la Convention prennent les mesures qui s'imposent comme en vendémiaire an II (octobre 1793) où ils font saisir 1 500 quintaux de blé dans les campagnes environnantes afin d'approvisionner le marché brestois[117]. En floréal an II (avril 1794), ils réquisitionnent un boucaut de sucre « *pris dans les magasins du citoyen Guilhem* », pour l'envoyer à Quimper afin qu'il soit partagé entre les communes de Quimper et de Pont-L'Abbé[118].

Mais les moyens étant limités, les représentants en mission ont éprouvé les pires difficultés à enrayer la crise économique, se rendant impopulaires par les nombreuses réquisitions effectuées dans les zones rurales[119]. L'objectif est de maintenir un certain niveau d'approvisionnements pour le port et la ville de Brest, bastion révolutionnaire et haut-lieu stratégique militaire malgré la guerre et les difficultés de circulation.

c- L'impératif de faire régner l'ordre

Une des premières missions des représentants est de faire appliquer la loi du 17 septembre 1793 sur les suspects.[120] À Brest, ce sont les partisans du fédéralisme qui sont visés en premier, ce qui entraîne une multitude d'arrestations parmi les personnalités les plus en vue de la société locale tels que Trouille (commandant de la Garde nationale), Siviniant (greffier de la cour martiale maritime), Redon (ordonnateur de la marine), Bergevin (juge au tribunal du district), Le Breton (président de l'administration du district)… En incarcérant les girondins brestois et toutes personnes suspectes de défiance envers le Comité de Salut Public ou la Montagne pour des motifs aussi variés que dilapidation, accaparement, appel à la

[114] Toutes les églises et chapelles brestoises sont amputées de leurs cloches (sauf une), mis à part Saint-Louis qui en conserve trois : celle qui annonce les réunions de l'administration municipale, celle du beffroi et celle qui donne le timbre pour le quart et la demi-heure.
[115] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 22 brumaire an II (12 novembre 1793).
[116] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 16 germinal an II (5 avril 1794).
[117] Arch. dép. Finistère, 21L40, arrêté du 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793).
[118] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 2 floréal an II (21 avril 1794).
[119] LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Ibid.*, p. 767.
[120] BLUCHE Frédéric, RIALS Stéphane, TULARD Jean, *La Révolution française*, Paris, PUF, 2003, p. 87.

sédition ou non-défense des intérêts de la République, les représentants de la Convention contrôlent toutes les autorités locales[121].

Ils veulent également éviter que des débordements nuisent à la tranquillité de la cité. Pour cela, ils ordonnent à la municipalité, notamment en brumaire an II (novembre 1793), de s'assurer que la ville soit le mieux éclairée possible[122] afin de proscrire toute attaque intérieure ou extérieure. Ils obligent les édiles à faire l'inventaire de toutes les armes à feu et armes blanches détenues dans les différents commerces brestois, dans le but de limiter les ventes[123]. De même, en ventôse an II (mars 1794), Jean Bon Saint-André interdit « *à tous cabaretier, aubergiste, teneur de bouchon, hôte et hôtesse, et enfin à toute personne, débitant du vin et autres liqueurs spiritueuses, de donner à boire aux marins, soldats, ni aux ouvriers quelconques, hors les heures de repas* »[124].

Afin d'encadrer au mieux la population, les représentants de la Convention court-circuitent le pouvoir municipal et délèguent certains de leurs pouvoirs à des hommes de confiance, choisis parmi les sans-culottes brestois. Ainsi en frimaire an II (novembre 1793), ils nomment quatre membres du conseil général de la commune, Macou, La Rue, Bouchard et Duparc, pour former la Commission ambulante de recherche et de surveillance pour le Finistère, en leur octroyant le pouvoir de fouille, de perquisition et d'arrestation[125]. François-Marie Guesnet, commissaire national près le tribunal du district se voit contraint de se rendre « *successivement dans tous les chefs lieux des cantons du district de Brest pour y prendre des informations précises sur la manière et l'exactitude des juges de paix, de leurs greffiers et de leurs assesseurs dans l'exercice de leurs fonctions concernant la distribution de la justice et la manutention de la police de sûreté et correctionnelle qui leur sont confiées par la loi* »[126]. En frimaire an II (décembre 1793), Bréard envoie Louis Paurain, membre de la cavalerie de la Garde nationale, à Rochefort pour aller arrêter Auguste Bergevin, commissaire de la marine, considéré comme suspect, ayant favorisé l'évasion des députés girondins[127]. En pluviôse an II (janvier 1794), Laignelot décide « *qu'il sera formé un comité révolutionnaire de surveillance composé de douze citoyens*. »[128]

La sécurité du territoire est une des obligations des représentants qui ne peuvent imposer les vues de la Convention sans autoritarisme, méfiance de tous les instants et encadrement fort. Un régime policier et inquisiteur, avec comme principaux exécuteurs les

[121] LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Ibid.*, p. 887.
[122] BOUCHARD-LE TENDRE Hélène, « Brest sous la Terreur », *Cahiers de l'Iroise*, n°66, 1970, p. 100-108.
[123] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 27 vendémiaire an II (18 octobre 1793).
[124] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 13 ventôse an II (3 mars 1794).
[125] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 2 frimaire an II (22 novembre 1793).
[126] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 16 brumaire an II (6 novembre 1793).
[127] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).
[128] SHD Brest, Ms164, courrier du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794).

représentants en mission appuyés par les sans-culottes locaux, s'impose à un pouvoir municipal à peine émancipé de la surveillance des militaires.

d- La gestion de la marine

Dans un premier temps, les représentants en mission se contentent de superviser et de gérer le quotidien de la marine. Ainsi en septembre 1793, Bréard et Tréhouart ordonnent à la municipalité de mettre tout en œuvre pour le retour de l'escadre : loger et nourrir les équipages, réapprovisionner l'ensemble des navires[129]. Et pour aider le conseil général de la commune dans cette action, Bréard lance un programme de réquisition de blé[130] car les autorités locales ne peuvent pas, seules, se substituer aux services de la marine.

Jean Bon Saint-André est le premier représentant en mission à se pencher réellement sur la situation de la marine. Arrivé à Brest le 7 octobre 1793[131], il décide, dès le 18 octobre, que des instituteurs seront mis à bord des navires de plus de 20 canons afin d'assurer l'instruction des mousses, novices et matelots[132].

Puis, il transmet en floréal an II (mai 1794) au tribunal révolutionnaire un arrêté où il stipule que : « *Les officiers généraux commandant la division qui n'exécuteraient pas la manœuvre qui sera signalé au moment du combat, qui se retireraient du combat, sans l'ordre du commandant en chef, seront punis de mort, et les officiers composant l'état major de la division seront destitués.* »[133] Ainsi, il avertit tous les marins de la République des risques encourus en cas de désertion ou de refus de combattre, et montre par là que dorénavant ils doivent se plier à ses décisions. Au préalable, dès octobre 1793, il avait épuré la marine de la moitié de ses commandants laissant la direction de l'escadre à Villaret-Joyeuse[134].

Lors de son séjour brestois, Jean Bon Saint-André définit aussi une réglementation pour la gestion des prises réalisées par les navires de la marine d'État[135] et attribue des marchés ou favorise la réalisation de ceux-ci : en novembre 1793, il confie à Joseph Duplessis-Richard « *la manufacture des toiles à voiles établie au port de Brest et de la fabrication des étoffes pour habillement des chiourmes du dit port* » en remplacement d'Antoine Rideau[136] ; un mois plus tard, il prolonge le marché de Louis-Jacques Binard pour

[129] SHD Brest, Ms164, courrier du 26 septembre 1793.
[130] BOUCHARD-LE TENDRE Hélène, *Ibid*., p. 100-108.
[131] SHD Brest, Ms156/1, document du 7 octobre 1793.
[132] BOUCHARD-LE TENDRE Hélène, *Ibid*., p. 100-108.
[133] Arch. dép. Finistère, 66L1, courrier du 22 floréal an II (11 mai 1794).
[134] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 126-127.
[135] « *Les équipages des vaisseaux de la République qui feront des prises sur ses ennemis nommeront pour en faire la vente tel consignataire qu'ils jugeront convenable*. » (Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 14 floréal an II (3 mai 1794).)
[136] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 7 novembre 1793.

la fourniture de viande[137] ; en pluviôse an II (février 1794), il promet à Alexis Brunel, négociant, de mettre tout en œuvre pour qu'il puisse acquérir à Lille les 12 000 pots d'huile de colza[138] dont il a le marché depuis mars 1793[139]. Il fournit en octobre 1793 à Jean-François Riou-Kerhallet, qui a en charge l'approvisionnement des cuirs pour le port, un détachement armé pour procéder aux réquisitions nécessaires[140].

La présence à Brest de Jean Bon Saint-André est l'occasion d'une relance de la reconstruction navale puisque entre septembre 1793 et messidor an II (juin 1794), 12 vaisseaux et 5 frégates supplémentaires sont armés[141]. Pendant quelques temps, la flotte française dispose de moyens suffisants pour lutter contre l'ennemi anglais et c'est pendant son séjour qu'ont lieu les *Combats de Prairial*, l'affrontement naval le plus important de toute la période révolutionnaire[142]. Le 27 floréal an II (16 mai 1794), Jean Bon Saint-André et l'amiral Villaret-Joyeuse décident de faire appareiller tous les bateaux disponibles (25 vaisseaux, 8 frégates et 8 corvettes) pour protéger l'arrivée d'un très important convoi de grains mené par Van Stabel en provenance des États-Unis[143]. Le 13 prairial an II (1er juin 1794), la flotte française s'oppose à l'escadre anglaise dirigée par l'amiral Howe, au large d'Ouessant et subit une large défaite : environ 1 600 morts, plus de 1 000 blessés et plus de 4 000 prisonniers[144], et une perte de 7 vaisseaux. Mais, la bataille a permis à Van Stabel de rejoindre le port de Brest le 24 prairial an II (12 juin 1794) avec sa précieuse cargaison[145]. Malgré les résultats catastrophiques du combat, la bataille est présentée comme une victoire et un sacrifice salvateur en France puisque le convoi est passé tandis que les Britanniques dans le même élan, destitueront un amiral pourtant victorieux et auquel la *Navy* ne donnera plus jamais de commandement important. L'arrivée du convoi de subsistances[146] a relégué au second plan les pertes humaines et matériels et, a donné à Jean Bon Saint-André une légitimité dans sa politique de redressement de la marine de guerre.

---

[137] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 3 nivôse an II (23 décembre 1793).
[138] Arch. dép. Finistère, 8L1, courrier du 18 pluviôse an II (6 février 1794).
[139] SHD Brest, 3A9, séance du 19 mars 1793.
[140] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 24 octobre 1793.
[141] DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 145-147.
[142] LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Ibid.*, p. 796-848.
[143] L'amiral Van Stabel a quitté Brest le 4 nivôse an II (24 décembre 1793) à la tête d'une flotte composée de 6 vaisseaux, de 4 frégates et de 3 corvettes. Il a pris la direction des États-Unis afin d'aller s'approvisionner en grains et produits de base, et pour assurer la sécurité d'un convoi chargé de subsistances.
[144] DUPUY Roger, *Ibid.*, p. 150.
[145] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 229.
[146] Dans les soutes des navires, on trouve de la farine, du lard, du bœuf salé, du cuir, du café, du sucre, du coton, du cacao, du riz, de l'indigo, etc.. (JARNOUX Philippe, « Autour des combats de Prairial : le convoi Van Stabel et les approvisionnements américains en 1793-1794 », *VIIes journées franco-britanniques d'histoire de la marine. Les marines française et britannique face aux États-Unis (1776-1865). Brest, 4-7 mai 1998*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1999, p. 169-185.)

Jean Bon Saint-André s'intéresse aussi au personnel civil de la marine. Dès le 1er brumaire an II (22 octobre 1793), il réintègre dans leurs fonctions des commis et ouvriers qui avaient été destitués au début du mois d'août 1793 à la suite de leur participation à la force départementale, au prétexte qu'ils ont été incorporés contre leur volonté[147]. Mais il destitue aussi des proches du mouvement girondin[148] : le commissaire Jacques Lézernan, ancien membre du conseil général de la commune et emprisonné pour fédéralisme depuis frimaire an II (décembre 1793), perd son poste en nivôse an II (janvier 1794)[149].

À l'inverse, il procède à plusieurs promotions professionnelles en faveur des Montagnards : en brumaire an II (octobre 1793), Julien Jullien, notable du conseil général de la commune et futur président de la Société Populaire et agent national, est nommé « *sous-chef des dits bureaux de la troisième classe. Le citoyen Jullien jouira des appointements qui sont attribués à ce grade à compter de ce jour* »[150] puis il le passe en 1ère classe en floréal an II (mai 1794)[151] ; Charles Millet, membre du comité de surveillance est promu sous-chef civil de troisième classe[152] ; Louis Lhuillier, employé civil à la boulangerie du port et ancien membre de la municipalité Berthomme passe de 1 200 à 1500 livres de salaire annuel, même promotion pour Pierre Petit, commandant de la Garde nationale et employé ordinaire de la marine[153].

À la suite de la Terreur montagnarde, les représentants en mission qui se succèdent jusqu'à l'instauration du Directoire – Faure, Tréhouart, Guezno, Guermeur, Palasne-Champeaux et à un degré moindre Topsent[154] – sont surtout occupés à réhabiliter les individus lésés par la politique de délation et d'arrestation menée conjointement par les représentants montagnards et les sans-culottes brestois. Dès vendémiaire an III (septembre-octobre 1794), ils mettent à bas les organes terroristes : remplacement du comité de surveillance révolutionnaire par un comité de district[155], épuration de la Société Populaire[156]. En frimaire an III (décembre 1794), ils remanient les autorités judiciaires en constituant un nouveau tribunal de district et de commerce ainsi qu'en confirmant ou en nommant les membres de la

[147] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 1er brumaire an II (22 octobre 1793).
[148] LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Ibid.*, p. 884.
[149] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 13 nivôse an II (2 janvier 1794).
[150] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 brumaire an II (25 octobre 1793).
[151] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 23 floréal an II (12 mai 1794).
[152] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 20 floréal an II (9 mai 1794).
[153] SHD Brest, 1E561, courrier du 27 floréal an II (16 mai 1794).
[154] Jean-Baptiste Topsent est beaucoup plus présent à Lorient qu'à Brest. (BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, C.T.H.S., 2002, p. 560.)
[155] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794).
[156] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 239.

justice de paix[157]. Puis ils se penchent sur les autorités civiles locales, avec la constitution de l'administration du district[158], la mise en place d'une nouvelle municipalité n'intervenant qu'en germinal an III (avril 1795)[159].

En revanche, aucun de ces représentants en mission ne s'intéresse réellement à la situation de la marine et de l'arsenal, laissant ce soin aux militaires et à l'ordonnateur civil. Seul Palasne-Champeaux, en floréal an III (avril 1795), met sur pied une commission[160] chargée de vérifier les dilapidations dans les magasins du port et des prises[161]. Toutefois, des représentants de la Convention ont réinstallé dans leur poste des employés de la marine destitués : Pierre Gaude (chef des bureaux) et Jean-César Siviniant (greffier de la cour maritime) réintègrent leur place avec l'assurance « *que leurs appointements pendant le temps de leur détention leur seront acquittés.* »[162] Par contre, ils se séparent des Montagnards : Julien Jullien (sous-chef de l'administration, ancien agent national et juré du tribunal révolutionnaire)[163], Pierre Collin (sous-comite, ex-membre du comité de surveillance et commandant des batteries de l'arrondissement d'Argenton) ou Jean-Louis Durand (sous-comite, ex-officier municipal et juré du tribunal révolutionnaire)[164] sont destitués. L'épuration entamée dans les pouvoirs civils par le jeu des substitutions s'est prolongée dans l'administration de la marine.

Au final, le poids de ces représentants en mission omniprésents et omnipotents est considérable. Pendant la période montagnarde en particulier, ils réduisent la municipalité et les autres agents locaux de pouvoir à un rôle d'exécutants subalternes à la marge de manœuvre d'autant plus faible qu'ils ont peuplé toutes les institutions locales de Montagnards entièrement dévoués. Le pouvoir local n'est alors que le reflet et l'outil de la volonté autoritaire de la Convention et de ses comités. Le pouvoir des représentants en mission, s'appuyant sur des groupes sociaux bien spécifiques, place sous un contrôle étroit les institutions municipales, tout comme les autorités militaires relayant les ordres de Versailles avaient auparavant exercé une pesante tutelle sur les notables locaux.

---

[157] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêtés du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[158] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 26 frimaire an III (16 décembre 1794).
[159] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 27 germinal an III (16 avril 1795).
[160] Cette commission se compose de Jérôme Berthomme (ancien maire), François Raby (négociant), Jean Le Sévellec (juge suppléant au tribunal du district), Michel Philippes (trésorier de la commune) et Alexis Le Guiner (notable du conseil général).
[161] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 8 floréal an III (27 avril 1795).
[162] SHD Brest, 1E561, courrier du 10 nivôse an III (30 décembre 1794).
[163] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 2 ventôse an III (20 février 1795).
[164] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 20 fructidor an III (6 septembre 1795).

3- Apparition de nouveaux échelons administratifs

Ces représentants en mission n'ont pas seulement à faire avec les municipalités puisque, en découpant le territoire en départements et en districts à partir de 1790, l'Assemblée Nationale Constituante a créé de nouveaux échelons administratifs et permis à de nombreux individus de prendre part à une réelle vie politique et d'intégrer pour la première fois des institutions élues. Le cumul des fonctions n'étant pas admis, l'opportunité s'est présentée pour une partie des élites brestoises de quitter l'échelon municipal pour accéder aux niveaux supérieurs des responsabilités politiques. Il faut donc s'interroger sur la place de ces diverses fonctions électives dans les carrières de notables mais aussi sur le rôle que ceux-ci continuent à jouer localement à l'intérieur de la ville ou en lien avec les institutions municipales.

a- La représentation brestoise dans les Assemblées nationales

Après Laurent Legendre qui fut député aux États-généraux et à l'Assemblée Nationale Constituante, neuf autres Brestois lui succèdent dans les diverses Assemblées jusqu'à l'instauration du Consulat.

Tableau n°53
Les députés brestois dans les Assemblées nationales (1791 – an VIII)

Cavellier Blaise	D'octobre 1791 à septembre 1792
Malassis Romain	D'octobre 1791 à septembre 1792
Blad Claude	De septembre 1792 à mai 1798
Marec Pierre	De septembre 1792 à mai 1798
Boissier Pierre	D'août 1793 à mai 1798
Bergevin Olivier	D'octobre 1795 à mai 1799
Trouille Jean-Nicolas	D'octobre 1795 à mai 1799
Riou-Kersalaun François	D'octobre 1795 à mai 1799
Gesnouin François	De mai 1797 à novembre 1799

Tous ont été élus dans un premier temps par l'assemblée électorale du département. En septembre 1791[165], Cavellier est élu en 3ème position en obtenant 50,23% des suffrages exprimés (face à Briant, juge de paix à Briec) et Malassis décroche la 8ème et dernière place (avec 52,33%, devant Bienvenu, maire de Quimperlé[166]).

[165] Cette assemblée s'est tenue à Quimper du 4 au 18 septembre 1791 avec pour but d'élire 8 députés à l'Assemblée Législative, 3 députés suppléants, 2 hauts jurés et 18 membres de l'administration du Finistère.
[166] Arch. dép. Finistère, 10L79, session de septembre 1791.

Les deux hommes intègrent le comité de la marine[167] et entretiennent une correspondance régulière avec la municipalité[168] dans laquelle le plus prolixe est Malassis qui relate précisément l'avancée des travaux de l'Assemblée, et pourtant « ne figure au *Moniteur* que pour avoir fait décréter, au nom de ce comité, le paiement de l'arriéré de la solde des matelots de Brest »[169]. Cavellier, également au nom du comité de marine, monte plus souvent à la tribune et se fait remarquer le 8 décembre 1791, sur la question du remplacement des officiers de marine qui ont émigré ou déserté. Son intervention la plus remarquée est celle du 29 décembre 1791 où il accuse de mensonges le ministre de la marine, terminant son argumentation sous les applaudissements car [le ministre] « a perdu la confiance de la Nation »[170].

Toutefois, le contenu des courriers ne représente pas un grand intérêt local car le bureau municipal ne fait pas de demandes particulières et Malassis narre principalement le déroulement de certaines séances, commente quelques mesures prises et survole rapidement les évènements parisiens. Pourtant, en décembre 1791, Malassis informe le maire que Cavellier et lui ne sont pas opposés à ce que leurs lettres adressées au conseil soient lues en public, mais en précisant quand même : « *dans le siècle de la liberté on doit penser tout haut. Si la prudence nous obligeait de ne confier qu'à la municipalité quelques articles dont la publicité pourrait nuire à la cause commune, nous vous écrirons un mot à part*. »[171] Les deux députés ont encore en mémoire les agitations provoquées par la correspondance de Legendre rendue publique en 1789, mais aucun de leurs courriers n'avait cependant matière à enflammer les foules.

À la Convention Nationale, trois députés du Finistère viennent de Brest. Lors de la session électorale qui s'est tenue début septembre 1792[172], Claude Blad a été élu avec 63,30% des suffrages (2ème député du Finistère)[173], Pierre Marec[174] a obtenu 82,93% (4ème député)[175],

---

[167] Ils sont élus le 25 octobre 1791. Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, tome 34, p. 76, [référence 2011].
[168] Arch. mun. Brest, 2D21, registre de correspondance de Malassis et Cavellier avec la municipalité (octobre 1791 – mai 1792).
[169] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome IV, p. 235.
[170] Il termine son allocution en proposant un décret qui est adopté par les députés. Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 29 décembre 1791, tome 36, p. 637-638, [référence 2011].
[171] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 14 décembre 1791.
[172] Cette assemblée électorale du département du Finistère s'est tenue à Brest du 2 au 11 septembre 1792.
[173] Arch. nat., C178-28, P.V. du 6 septembre 1792.
[174] Marec avait été élu, en septembre 1791, 2ème député suppléant pour l'Assemblée Législative, mais il n'a jamais été appelé à siéger. (Arch. Dép. Finistère, 10L79, P.V. du 14 septembre 1791).
[175] Arch. nat., C178-28, P.V. du 7 septembre 1792.

quant à Pierre Boissier, il n'est élu que 1er député suppléant[176] mais il siège à partir du 7 août 1793[177], en remplacement de Kervelegan[178].

Le discours de Blad devant l'assemblée départementale, empreint d'un fort patriotisme, traduit à la fois les angoisses et la détermination de ces hommes qui s'engagent dans une assemblée qui, quelques jours plus tard, proclamera la République : « *Messieurs, le cri de ma conscience, dans un moment plus calme, m'eût fait une loi de refuser les fonctions importantes et pénibles auxquelles votre confiance veut bien m'appeler. Mais l'imminence du péril, aujourd'hui que ma patrie est menacée par une foule de tyrans, me fait un devoir d'accepter cet honorable fardeau. Citoyens qui m'avez élu, je ne vous promets pas de talents. Je n'ai ni les lumières ni l'expérience qui font l'homme public, mais je vous promets une imperturbable probité. Je jure de défendre vos droits au milieu des plus grands dangers, avec le courage de la vertu et, s'il faut que je succombe, de mourir à mon poste, digne de vous et de la liberté.* »[179]

Blad rejoint les rangs des Girondins alors que Marec « préfère le prudent anonymat du Marais »[180]. Comme leurs prédécesseurs, Marec et Blad[181] intègrent le comité de marine[182] et font régulièrement parvenir des courriers à la municipalité[183], mais 90% de ces lettres ne relatent que l'évolution militaire et le résumé de quelques séances, le reste ne traitant que des difficultés rencontrées dans leur quotidien ou des visites reçues ou effectuées.

Lors du procès de Louis XVI, Marec opte pour la réclusion du souverain pendant la guerre et son exil perpétuel à la fin du conflit, alors que Blad, se prononce pour la peine de mort. D'ailleurs, le jour même de l'exécution de Louis XVI, il fait parvenir un courrier à l'administration municipale : « *Louis n'est plus, sa tête en roulant sur l'échafaud a expié les forfaits du despotisme et donné aux tyrans de l'Europe un exemple terrible […]Parti du Temple à 8 heures du matin, il a été conduit par les boulevards sur la place jadis de Louis XV, aujourd'hui de la Révolution. Il était dans la voiture du maire, accompagné par ce magistrat, son confesseur et deux de ses conseils officieux. La place était couverte de près de 80 000 hommes […]La voiture, dans laquelle il était, a fait le tour de l'échafaud et s'est*

---

[176] Arch. nat., C178-28, P.V.du 10 septembre 1792.
[177] SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.
[178] Ancien Constituant et président du tribunal de Quimper qui a été mis hors-la-loi le 28 juillet 1793. (Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, tome 70, p. 441, [référence 2011]).
[179] Arch. nat., C178-28, P.V. du 6 septembre 1792.
[180] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 133.
[181] Plus de 95% des courriers ne sont signés que de Blad.
[182] Ils sont élus le 15 octobre 1792. Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, tome 52, p. 528, [référence 2011].
[183] Arch. mun. Brest, 2D23, registre de correspondance de Blad avec la municipalité (du 10 octobre 1792 au 2 octobre 1793).

arrêtée au pied de l'escalier par lequel on y montait. Louis est descendu, a été dépouillé de son habit et d'un air calme, la tête haute, il est monté sur l'échafaud […] A l'instant un bourreau lui a coupé la queue, deux lui ont saisi et lié les mains sur les reins, il a voulu un moment se dégager, mais on l'a lié sur la planche fatale ; on l'a renversé et le fer vengeur est tombé. Le bourreau a pris la tête dans le sac, l'a montré au peuple […] Alors 1 000 cris se sont fait entendre, « Vive la Nation », « Vive la République » »[184]. La nouvelle de la mort de Louis XVI ne semble pas avoir eu de répercussion et de prolongement dans la ville de Brest car il n'est fait mention dans aucun document officiel de l'exécution du roi ou d'éventuels mouvements qui auraient pu se déclencher à l'annonce de cet évènement.

À la Convention, dans l'affrontement de plus en plus virulent entre Girondins et Montagnards, les députés du Marais, dont Marec, se font très discrets. Blad défend avec véhémence ses convictions, même si elles n'apparaissent pas clairement dans les courriers adressés à la municipalité, et après les journées du 31 mai et 2 juin 1793, il signe avec 73 autres députés, une pétition pour la libération de ses collègues[185]. Arrêté à son tour le 3 octobre 1793[186], il reste en détention durant toute la Terreur et réintègre la Convention le 18 frimaire an III (8 décembre 1794). Il fait partie des anciens Girondins qui retrouvent sous la Convention thermidorienne un rôle de premier plan : secrétaire le 17 ventôse an III (7 mars 1795)[187], envoyé en mission dans les départements de l'Ouest par décret du 13 messidor an III (1er juillet 1795)[188] puis membre du Comité de Salut Public de thermidor an III (août 1795) jusqu'en vendémiaire an IV (octobre 1795)[189]. Pierre Marec est également membre du Comité du 15 nivôse au 15 floréal an III (du 4 janvier au 4 mai 1795), chargé de la marine et des colonies[190], et après un intermède d'un mois, où il est un des chefs de la résistance à l'insurrection jacobine du 1er prairial an III (20 mai 1795), il retrouve sa place au sein du Comité de Salut Public jusqu'en vendémiaire an IV (octobre 1795)[191]. Le troisième brestois, Boissier, a également eu une mission pour s'occuper des ports entre Honfleur et Ostende de ventôse an III (mars 1795) à messidor an III (juin 1795)[192].

La Convention Nationale laisse sa place en brumaire an IV (octobre 1795) à un Corps Législatif composé de deux assemblées : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-cents, ce dernier accueillant sept Brestois. À l'ouverture de la première session de ce Conseil au

---

[184] Arch. mun. Brest, 2D23, courrier du 21 janvier 1793.
[185] SHD Brest, Ms127, document du 6 juin 1793.
[186] SAVINA Jean, *Ibid.*, p. 63-99.
[187] SHD Brest, Ms152/1, notice de Prosper Levot sur Claude Blad.
[188] BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, C.T.H.S., 2002, p. 461.
[189] SAVINA Jean, *Ibid.*, p. 63-99.
[190] GAINOT Bernard, *Dictionnaire des membres du Comité de salut public*, Paris, Tallandier, 1990, p. 135.
[191] SAVINA Jean, *Ibid.*, p. 63-99.
[192] BIARD Michel, *Ibid.*, p. 464.

début de l'an IV, la ville de Brest est représentée par six individus : Claude Blad et Pierre Boissier choisis grâce au décret des deux-tiers du 5 fructidor an III (22 août 1795) qui permettait à d'anciens Conventionnels d'accéder directement à la nouvelle assemblée, Pierre Marec élu par trois départements[193], Olivier Bergevin, François Riou-Kersalaun[194] et Jean-Nicolas Trouille élus le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795) par le collège électoral du Finistère[195]. Les trois premiers restent en fonction jusqu'en prairial an VI (mai 1798) tandis que les trois autres quittent l'assemblée en floréal an VII (mai 1799), après avoir été réélus en l'an V. Avant leur sortie, ils ont été rejoints par un septième Brestois, François Gesnouin, élu en germinal an V (avril 1797) et réélu en nivôse an VII (janvier 1799)[196]. Mais dans l'ensemble, les Brestois au sein de ce Conseil se montrent assez discrets, n'intervenant souvent qu'au cours des débats touchant à la marine comme Boissier[197], Trouille[198], Blad qui s'est opposé au Directoire lors de la réorganisation des forces navales en nivôse an IV (janvier 1796)[199], Bergevin qui a présenté à la même période un rapport prônant deux autorités distinctes dans la marine : l'une administrative et l'autre militaire[200] ou Gesnouin qui ne monte qu'une fois à la tribune « pour discuter le nouveau code pénal maritime »[201]. Quant à Riou-Kersalaun, il est membre du comité des finances et, à ce titre, fait plusieurs discours sur la situation financière de la nation, les assignats, les biens nationaux non vendus, l'impôt sur le tabac, la course[202].

De 1789 à l'an VIII, Brest a donc, de fait, en permanence une représentation au sein des Assemblées du pays. Mais ces députés ne pèsent réellement ni dans le fonctionnement des institutions nationales ni sur les intérêts de leur ville d'origine. Leur attrait pour la chose maritime résulte de leurs connaissances préalables, comme une volonté d'être utiles à leurs concitoyens. Elle révèle aussi, comme leur discrétion dans les grands débats politiques nationaux, une certaine conception de leur fonction dans laquelle ils associent leur rôle de législateur et celui de représentant local. Mais, en parallèle, leur séjour parisien les éloigne des

---

[193] Les départements de Saône-et-Loire, de la Seine et de la Seine-et-Oise l'ont élu député au Conseil des Cinq-cents. (COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome IV, p. 263).
[194] Riou-Kersalaun sera président du Conseil des Cinq-cents du 1er au 29 pluviôse an V (du 20 janvier au 18 février 1797).
[195] LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972, p. 30.
[196] Arch. mun. Brest, 2D12, courrier de nivôse an VII (janvier 1799). C'est grâce à lui que Brest obtient en brumaire an VII (octobre 1799) « *un octroi de bienfaisance* ». Arch. mun. Brest, 2D12, courrier du 9 brumaire an VIII (31 octobre 1799)
[197] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome I, p. 365.
[198] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome V, p. 453.
[199] SHD Brest, Ms152/1, notice de Prosper Levot sur Claude Blad.
[200] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome I, p. 269.
[201] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome III, p. 164.
[202] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome V, p. 150.

réalités du pouvoir dans la ville et – même s'ils gagnent en honorabilité sociale – ils ont alors peu de prise sur les changements locaux.

b- Les administrations du département et du district

Il n'en va pas de même pour les Brestois présents dans le Conseil général du département et l'administration du district.

- le Conseil général du département

Les Brestois sont généralement bien représentés dans les premières assemblées départementales.

Les opérations de mise en place du premier Conseil général sont d'ailleurs confiées à Charles-Louis Gillart, commissaire du roi[203], qui doit notamment présenter, expliquer et exiger des communes la réunion des assemblées primaires pour la nomination des électeurs.

Sur les 36 administrateurs élus en juin 1790, on trouve six Brestois : trois négociants (Joseph Duplessis-Richard fils, Jean-Jacques Le Normand et Jean-Yves Daniel du Colhoë), un homme de loi (Gabriel Duplessis-Smith), un médecin de la marine (Michel Bruslé) et un commis principal de la marine (Pierre Boissier). Avec leur entrée en fonction en août 1790, ils doivent se retirer de leurs charges publiques brestoises : Daniel du Colhoë démissionne de son poste de commandant de la Garde nationale[204] les cinq autres quittent le conseil général de la commune[205] où ils occupaient une place d'officier municipal ou de notable[206]. En octobre 1790, ils sont rejoints par un autre brestois, Pierre Marec, substitut du procureur de la commune et commis des bureaux de la marine, qui a été nommé secrétaire général du département[207].

L'élection de ces hommes au sein d'une administration supérieure confirme ce qui était survenu lors du scrutin municipal de mars 1790, l'apparition de nouveaux venus sur la scène politique et le discrédit des hommes d'Ancien Régime puisque seul Le Normand occupait une fonction avant 1789 alors que les cinq autres ont fait leurs débuts lors de la mise en place du conseil général révolutionnaire ou de la municipalité Malmanche.

Lors du renouvellement de l'administration départementale en septembre 1791, la représentation de la cité n'est plus assurée que par trois hommes (Boissier, Blad et Belval) et

[203] Arch. mun. Brest, 3D46, document du 9 avril 1790.
[204] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 29 juillet 1790.
[205] Arch. mun. Brest, 1D2/1, séance du 29 juillet 1790.
[206] Seuls Duplessis-Smith et Duplessis-Richard qui occupaient une fonction d'officier municipal sont remplacés en août 1790 par deux notables ayant obtenu le plus de voix lors des assemblées primaires de mars 1790. Quant à Le Normand, Bruslé et Boissier, leur place de notable reste vacante.
[207] Il reste en poste jusqu'en septembre 1792, date à laquelle il est élu député à la Convention Nationale.

elle se réduit encore en novembre 1791 quand Blad démissionne et devient procureur de la commune. En agissant de la sorte, Blad va à l'encontre de la tendance du moment qui laisse apparaître une tentation pour l'élévation dans l'échelle politique, comme pour Belval qui après avoir été membre du Conseil général du Finistère, rentre au directoire puis devient, en septembre 1792, procureur général syndic du département[208], poste le plus important après celui de président[209].

Six Brestois sont élus au Conseil général du Finistère en 1792 mais deux d'entre eux, Pierre Boissier et Jérôme Berthomme, refusent la fonction proposée. Désormais, la ville de Brest est représentée par Charles Malmanche (chirurgien et ancien maire), Jean-François Mérienne (commis aux vivres de la marine, ancien officier municipal et juge de paix pour le canton de Recouvrance), Mathieu Brichet (avocat et ancien procureur-syndic du district) et Pierre Bergevin (ancien procureur du roi à la cour royale)[210]. Pour ces quatre individus, cette élection constitue une promotion, puisqu'ils quittent l'échelon communal ou du district pour le département. Mais ces administrateurs connaissent une fin tragique, ayant été reconnus coupables d'avoir voulu « *rompre l'unité et l'indivisibilité de la république française* »[211] par le mouvement fédéraliste et leur soutien aux Girondins. Ils montent sur l'échafaud le 3 prairial an II (22 mai 1794). À la suite de la destitution de cette administration, une commission provisoire est installée à Landerneau, mais sous la coupe directe des représentants en mission, elle n'a guère de pouvoir.

Il faut attendre l'an IV et la remise en place du Conseil général du Finistère pour voir de nouveau un Brestois intégrer cette institution : Jérôme Berthomme, après avoir été maire de Brest durant trente mois, en devient le président, fonction qu'il occupe jusqu'en l'an VIII.

Le choix d'intégrer l'administration départementale peut s'interpréter de diverses façons mais pour la majorité des Brestois, l'entrée au Conseil du Finistère constitue une promotion et une étape importante dans un engagement public qui, pour quelques-uns, les mènera jusqu'à une députation nationale. Mais en tant que telle, l'institution départementale n'est pas réellement créatrice de nouvelles élites car les hommes qui l'intègrent avaient déjà, pour la plupart d'entre eux, une reconnaissance et une action politique sur le plan local.

---

[208] Il est élu en obtenant 227 voix sur 435 votants dès le 1er tour. (SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.)
[209] Mais lors de l'assemblée électorale départementale qui se tient à Lesneven en novembre 1792, il annonce qu'il renonce à cette fonction. (Arch. dép. Finistère, 10L79, document du 16 novembre 1792).
[210] Arch. dép. Finistère, 10L79, session de novembre 1792.
[211] Arch. dép. Finistère, 66L1, procès verbal du 3 prairial an II (22 mai 1794).

- l'administration du district

À l'échelle du district, la domination de la ville est très large. Lors de la formation de cette administration qui se tient à Brest le 5 juillet 1790[212], sur les 13 élus, 8 Brestois[213] font leur entrée dans l'administration et hormis Floch-Maisonneuve qui a été membre du corps de ville d'Ancien Régime, les 7 autres font leur début dans une institution publique. Du fait de l'interdiction de cumuler deux mandats, aucun membre de la municipalité élue en mars 1790 n'a été appelé, laissant la place à de nouveaux venus sur l'échiquier politique local.

Claude Piriou (bailli de la sénéchaussée) est élu président par les 11 autres membres[214] dès le premier tour et il est rejoint dans le directoire par 4 autres Brestois : Laligne, Lafresnaye[215], Hanot-Roissy et Floch-Maisonneuve, ce dernier étant également nommé au poste de substitut du procureur. Le secrétariat est confié à un avocat brestois Jean-Baptiste Duboye, quant à Philippe Brousmiche, un négociant, il hérite de la trésorerie[216]. Tous les postes-clés du district (président, procureur, substitut, membres du directoire, secrétaire, trésorier) sont donc accaparés par la ville qui confirme ainsi sa position dominante politiquement, économiquement et démographiquement sur les campagnes environnantes.

Désormais, dans les cérémonies publiques, les administrateurs du district ont la priorité sur les membres du conseil général de la commune et sont en tête de toutes les autorités civiles[217]. De par leurs fonctions, ils ont donc un pouvoir sur le maire, les officiers municipaux et les notables car le district est censé informer, conseiller, avertir et superviser les municipalités. Le poste le plus important est celui de procureur-syndic qui doit faire le lien entre le département et les communes de son ressort, assurant une correspondance abondante[218]. Les administrateurs, eux, se réunissent en moyenne toutes les semaines ou tous les dix jours.

---

[212] Arch. dép. Finistère, 10L80, séance du 5 juillet 1790.
[213] Il s'agit des hommes de loi : Claude Laligne, Mathieu Brichet, François-Marie Floch-Maisonneuve, Claude Piriou et Georges Demontreux, du négociant : Denis Hanot-Roissy et des personnels de la marine : Antoine Lafresnaye et Claude Bernard.
[214] Mathieu Brichet, en tant que procureur-syndic, ne dispose pas d'une voix délibérative.
[215] Mais au début du mois d'août 1790, il est contraint de laisser sa place de membre du directoire car son état de commissaire de la marine lui permet seulement d'être administrateur. Il échange sa place avec un avocat de Saint-Renan, Louis Amalric. (Arch. dép. Finistère, 21L4, séance du 4 août 1790).
[216] Arch. dép. Finistère, 10L38, séance du 8 juillet 1790.
[217] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 11 juillet 1790.
[218] *Cf.* les registres de correspondance du district de Brest détenus aux Archives départementales du Finistère sous les côtes : 21L22, 21L23, 21L24, 21L27, 21L28, 21L36, 21L37 et 21L37bis.

Tableau n°54
Délégation brestoise au sein de l'administration du district (1790 – an IV)

Périodes	Part des Brestois	Dont membres brestois intégrant pour la 1ère fois une institution publique
De juillet 1790 à octobre 1791	8 sur 13	7
D'octobre 1791 à septembre 1792	8 sur 13	2
De septembre 1792 à frimaire an II (novembre 1793)	6 sur 13	2
De frimaire an II (novembre 1793) à floréal an II (avril 1794)	9 sur 18	2
De floréal an II (avril 1794) à frimaire an III (décembre 1794)	8 sur 18	1
De frimaire an III (décembre 1794) à pluviôse an IV (février 1796)	7 sur 15	0

Dans les administrations du district qui se succèdent ensuite, les Brestois restent toujours en nombre, voire majoritaires. Et jusqu'à la suppression de l'institution en pluviôse an IV (février 1796)[219], jamais la présidence et le poste de procureur-syndic ou d'agent national ne leur échappent. Hormis lors de sa constitution initiale en 1790, les Brestois élus ou nommés au district avaient déjà au moins une première expérience de la vie publique dans le cadre municipal qui apparaît fondamentalement comme le lieu des premiers pas dans la pratique politique.

c- La participation brestoise au nouveau système administratif français

La mise en place des autorités du département et du district ainsi que la possibilité d'obtenir une députation nationale ont permis à bon nombre de Brestois de sortir du relatif anonymat de l'administration municipale. Mais avant de gravir les échelons, ces individus ont eu des parcours variés et cela doit nous amener à situer la pratique politique municipale parmi les diverses réalités révolutionnaires.

Quarante-six Brestois ont quitté le giron municipal pour s'élever dans la hiérarchie des pouvoirs : 9 dans les Assemblées nationales de 1791 à l'an VIII, 13 au Conseil général du département de 1790 à l'an VIII et 31 à l'administration du district de 1790 à l'an IV[220].

Vingt-six d'entre eux avaient au préalable fréquenté les municipalités révolutionnaires et vingt-trois avaient contribué aux travaux du conseil général révolutionnaire à partir de

[219] Le 13 pluviôse an IV (2 février 1796), date de l'application du décret du Directoire qui supprime cette institution, l'administration du district cesse de fonctionner.
[220] Quatre Brestois ont été à la fois membres du district et du département, deux membres du département et députés et un, membre du district et député.

juillet 1789, confirmant que cet organisme provisoire a bien été une « écloserie » politique pour les futures élites. Quatre ont également participé aux corps de ville d'Ancien Régime.

Parmi tous ces hommes, il faut assurément distinguer ceux qui ont été élus de ceux qui ne sont que nommés et il faut aussi souligner la différence entre les députés nationaux et ceux qui ont fréquenté au maximum l'administration du district. Seuls les neuf députés[221] peuvent se targuer d'avoir obtenu leur poste à la suite d'un scrutin large alors que 20 des 31 Brestois ayant siégé au district doivent leur promotion politique à une nomination. Pour les élections, l'absence de candidature et les parcours différents des protagonistes légitiment encore plus le choix des élus puisque chacun doit son élection à sa personnalité, au rayonnement de son nom, à ses relations politiques, à ses idées ou au travail déjà réalisé.

Assurément dans l'élévation sociale et politique, les 9 députés occupent une situation spécifique puisque leur élection couronne en général une carrière locale reconnue mais les isole ensuite du champ des décisions municipales ou départementales. On distingue dans ces années révolutionnaires un modèle de cursus politique qui passe par une pratique initiale dans les municipalités et districts et aboutit pour quelques-uns dans les mandats nationaux qui ne constituent parfois qu'une étape avant un retour aux réalités locales.

Sur le plan socioprofessionnel, ces 46 individus qui suivent une carrière politique au delà de la municipalité sont avant tout issus du personnel administratif de la marine. Et cette domination est encore plus nette parmi les députés, puisque 66,6% d'entre eux viennent du personnel de la marine, alors que ce pourcentage est ramené à 38,4% pour le département et seulement 19,3% pour le district. Ce personnel de marine est constitué principalement de commis qui deviendront pour la plupart d'entre eux commissaires ou au moins commis principaux.

Tableau n°55
Répartition socioprofessionnelle des Brestois ayant fréquenté les Assemblées nationales, les administrations du département et du district (1790 – an VIII)

Catégories socioprofessionnelles	Nombre	Pourcentage
Personnels de la marine	16	34,78%
Hommes de loi	12	26,08%
Négociants	8	17,39%
Marchands	6	13,04%
Professionnels de la santé	2	4,35%
Personnels d'administration civile	1	2,18%
Artisans	1	2,18%

[221] Blaise Cavellier et Romain Malassis à l'Assemblée Législative, Claude Blad, Pierre Marec et Pierre Boissier à la Convention et au Conseil des Cinq-cents, Olivier Bergevin, François Gesnouin, François Riou-Kersalaun et Jean-Nicolas Trouille au Conseil des Cinq-cents.

En sortant de la sphère municipale, les hommes de loi trouvent aussi une position plus avantageuse qui n'est pas sans rappeler celle qu'ils connaissaient durant l'Ancien Régime. Si les juristes ont été massivement exclus de la municipalité, ils ont su se distinguer pour intégrer des administrations supérieures. Tous avocats de formation, ils ont pu s'élever sur le plan politique par ces nouveaux échelons administratifs. En revanche, les négociants apparaissent en retrait : aucun n'a été élu député, quatre seulement ont eu l'opportunité d'être appelés au Conseil général du Finistère, les quatre autres ne quittant pas la ville de Brest car siégeant uniquement au sein du district. Il y a là de toute évidence des comportements politiques conditionnés par des réalités professionnelles ou des habitudes électorales. Si les municipalités révolutionnaires se caractérisent par une ouverture sociale élargie, les assemblées et les structures administratives intermédiaires du département et du district sont finalement bien plus conservatrices dans les provenances sociales de leurs membres.

5- La réorganisation du système judiciaire

La réorganisation judiciaire suit de près celle des administrations à caractère territorial. À la suite de la loi des 16 et 24 août 1790, les cours royales et seigneuriales disparaissent et une nouvelle organisation judiciaire caractérisée par la superposition des ressorts territoriaux des tribunaux à ceux des départements s'installe. Le changement n'est pas seulement territorial, il porte aussi sur la nature des emplois judiciaires (avec la fin des offices) et sur la définition des pouvoirs des juges (avec la séparation des pouvoirs).

Ces changements semblent satisfaire bon nombre d'élus, comme l'atteste un courrier de l'administration du département du Finistère adressé en octobre 1790 à l'Assemblée Nationale Constituante, résumant la vision des contemporains sur la justice d'Ancien Régime : « *Des juges nommés par le peuple, Messieurs, vont succéder à ces tribunaux supérieurs où le hasard de la naissance plaçait exclusivement d'orgueilleux magistrats, où l'opulence seule donnait le droit de disposer de la fortune et de la vie des hommes, enfin à ces juridictions domestiques qui formaient l'un des attributs les plus redoutables du pouvoir féodal et le fléau des petites villes et surtout des campagnes. Un nouvel ordre judiciaire, fruit des plus sublimes combinaisons de la philosophie et de la science de la législation, va s'établir sur les ruines d'un système monstrueux, par la complication et par l'incohérence de ses parties, et par le but de son intuition, plus propre à façonner les peuples au joug du despotisme qu'à faire acquitter à leur égard la dette journalière du souverain qu'à leur départir le bienfait de la justice*. »[222]

[222] Arch. dép. Finistère, 7L1, courrier du 6 octobre 1790.

Dans la mesure où les juges sont élus, il n'est pas illogique d'évoquer ces transformations judiciaires après les installations des nouvelles administrations du département et du district et de chercher à voir comment s'y inscrivent les élites politiques brestoises.

a- Le tribunal du district ou le reclassement des hommes de loi

La suppression des cours royales et seigneuriales présentes à Brest[223] provoque une révolution judiciaire car cette abrogation ne supprime pas uniquement l'entité juridique en tant que telle mais annule de fait tous les offices liés à ces tribunaux. Les détenteurs de ces charges se retrouvent dès lors dans une situation délicate, privés du capital et des revenus qui y étaient attachés. Afin de limiter ces désagréments, certains se tournent, dès 1790, vers le pouvoir royal dans le but d'obtenir une compensation : ainsi en novembre 1790, Pierre Bergevin (ancien procureur du roi à la cour royale) et Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan (ancien sénéchal du Châtel, des réguaires du Léon et procureur du roi à l'amirauté) s'adressent au commandant de la marine, le comte d'Hector, pour que celui-ci intervienne auprès du ministre de la marine, Claret de Fleurieu. Hector propose que Bergevin soit nommé prévôt de la marine[224] et demande pour Lunven-Coatiogan un « *intérêt que vous voudriez bien témoigner* » car « *les circonstances menacent également de la perte de son état.* »[225] Mais, malgré l'intervention du commandant de la marine, ces requêtes restent sans effet et cela provoque chez les deux requérants[226] un certain dépit comme le montre un courrier de Pierre Bergevin à l'administration du district, en février 1791, où il précise : « *il ne me reste qu'à recueillir les débris de ma fortune et me retirer pour vivre désormais en paix dans la solitude*. »[227] La Révolution en cours fait des victimes collatérales en la personne des officiers de justice qui pensaient continuer à profiter du réseau d'influence des autorités nobiliaires pour se préserver de la suppression de leurs offices. Cependant, tous les anciens détenteurs de charges n'ont pas eu le même souci car certains d'entre eux ont retrouvé une place assez rapidement au sein du tribunal du district, instauré par la loi des 16 et 24 août 1790.

Cette nouvelle cour de justice, dont le siège a été fixé à Brest, est composée de 5 juges titulaires et de 4 suppléants élus par l'assemblée électorale, celle la même qui élit les administrateurs. Ces juges doivent obligatoirement être en possession d'un diplôme d'homme

[223] *Cf*. point 4 du Chapitre I.
[224] La place est vacance depuis la démission de Claude Piriou en octobre 1790.
[225] SHD Brest, Ms42, courrier du 1er novembre 1790.
[226] Lunven-Coatiogan ne trouve aucun reclassement et meurt à Brest le 21 mars 1791.
[227] Arch. dép. Finistère, 21L118, courrier du 7 février 1791.

de loi et avoir exercé au moins 5 ans[228] pour pouvoir être choisis. Ils ont désormais le statut de fonctionnaires publics et s'occupent des litiges civils ainsi que de l'examen en appel des décisions des juges de paix, le rôle d'accusateur public étant tenu par le procureur-syndic du district ou par le commissaire du roi.

La réunion électorale pour arrêter la composition du tribunal se tient le 21 octobre 1790[229] : 76 électeurs dont 21 Brestois sur les 83 que compte l'ensemble du district se présentent. Dès le lendemain, les 5 titulaires sont connus : Olivier Bergevin (ancien sénéchal), Gabriel Duplessis-Smith (ancien procureur fiscal de la seigneurie du Châtel), Claude Piriou (ancien bailli de la sénéchaussée), Laurent Legendre (avocat) et Charles-Louis Gillart (avocat)[230]. Ce sont tous des résidants de Brest[231], conférant ainsi à ce nouveau tribunal un statut très urbain. Le mieux élu, mais en 5ème position, est l'avocat Gillart avec 83,5% des voix, il est suivi de Piriou (élu 3ème juge) avec 79,4%, bénéficiant sans doute des suffrages de la zone rurale dans laquelle il exerçait principalement dans le cadre de son office de bailli, Legendre doit ses 61,6% à son statut de député[232], quant à Bergevin et Duplessis-Smith, ils n'ont eu que 53,4% et 50,6% des voix, peut-être en raison d'une position trop dominante et longuement controversée depuis deux décennies, mais cela ne les a pas empêchés d'être élus aux deux premières places.

Leur installation a lieu le 19 janvier 1791[233] dans les locaux de l'ancienne cour royale située dans la Grande-Rue, cérémonie à laquelle assistent les administrateurs du district et les membres de la municipalité[234] qui écoutent le discours de Blaise Cavellier, procureur de la commune : « *Enfin l'Assemblée nationale a aboli cet amas confus de règlements incohérents et contradictoires, ce chaos dégoûtant de formes compliquées et tortueuses.* »[235] Par ces propos, Cavellier semble résumer ce qu'une grande partie de la population pensait du système judiciaire d'Ancien Régime.

---

[228] PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 201.
[229] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 15 octobre 1790.
[230] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 22 octobre 1790.
[231] Parmi les juges suppléants élus le 23 octobre, il y a deux Brestois : Jean-Baptiste Raby-Kerangrun (ancien lieutenant à la sénéchaussée) et Clet Chiron (avocat). Les deux autres postes sont occupés par deux avocats issus des communes rurales : Créach (Le Conquet) et Mocquard (Lannilis).
[232] Laurent Legendre démissionne du tribunal du district en mai 1791 car il rentre au tribunal de cassation où il a été élu par l'assemblée électorale du département le 21 mars 1791. (Arch. dép. Finistère, 21L22, P.V. du 21 mars 1791). Il est remplacé dans sa fonction de titulaire par le premier suppléant, l'avocat Créach du Conquet.
[233] Dans plusieurs villes du royaume comme Tours ou Saint-Malo, l'installation de ce tribunal avait eu lieu dès le mois de décembre 1790, ce retard brestois ne semble pas avoir d'explications claires, si ce n'est la difficulté à regrouper les archives et les affaires en cours de toutes les juridictions. (BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 279. HERPIN Eugène, *Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800*, Bouhet, La Découvrance, 2002, p. 89.)
[234] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 19 janvier 1791.
[235] HENWOOD Annie, « Les vicissitudes du palais de justice de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 210-214.

En septembre 1792, les électeurs du district se réunissent à nouveau pour renouveler partiellement les juges. Claude Piriou qui a déjà renoncé « *aux émoluments de la place de juge du tribunal de district* » en préférant participer au tribunal qui doit remplacer la prévôté de la marine[236] et Charles-Louis Gillart ne sont pas réélus, ils sont remplacés par Florentin Le Bronsort (ancien greffier de la municipalité) et par Clet Chiron (avocat, installé à Brest depuis 1785), quant à Bergevin, Duplessis-Smith et Créach, ils sont maintenus à leur poste[237].

Et ce n'est qu'en messidor an II (juillet 1794) que Prieur de la Marne décide de procéder à quelques changements dans le tribunal car, avec l'arrivée des représentants en mission, cette cour ne s'occupait plus que de quelques délits mineurs (litiges immobiliers ou différends entre personnes). Le représentant de la Convention maintient Duplessis-Smith, Créach et Chiron [238], et remplace Olivier Bergevin, détenu au Château depuis frimaire an II (décembre 1793)[239] et Florentin Le Bronsort, arrêté en vendémiaire an II (octobre 1793)[240] puis exécuté le 25 messidor an II (13 juillet 1794)[241], par Charles-Marie Gillart[242] et François Riou-Kersalaun. Ce dernier est un avocat d'origine morlaisienne arrivé à Brest après les débuts de la Révolution et a, notamment avec César Le Hir et Clet Chiron[243], défendu les administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire. Après la chute de la Montagne, ces juges continuent à exercer, et la seule modification intervient en frimaire an III (décembre 1794) avec la réinstallation, sur ordre de Faure et Tréhouart, d'Olivier Bergevin[244] au détriment de Créach[245].

De janvier 1791 à frimaire an IV (novembre 1795), dix juges titulaires dont neuf Brestois[246] ont assuré le fonctionnement de cette institution qui, a permis le reclassement de quelques anciens détenteurs d'offices et évité ainsi le déclassement d'hommes qui, à Brest, peinent à s'insérer dans les nouveaux cadres administratifs.

---

[236] SHD Brest, 1E560, courrier du 25 mai 1792.
[237] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[238] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 29 messidor an II (17 juillet 1794).
[239] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793).
[240] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793).
[241] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 25 messidor an II (13 juillet 1794).
[242] Fils de Charles-Louis, précédemment juge au même tribunal.
[243] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 92.
[244] Il a été libéré le 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). (Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)).
[245] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[246] *Cf.* annexe n°7.

b- La justice de paix : effervescence autour d'une nouvelle forme de justice[247]

La grande nouveauté dans le paysage judiciaire français est la création, par les lois des 19-22 juillet 1790[248] et des 16-24 août 1790[249], d'une justice de proximité exercée par un juge de paix élu par les assemblées primaires[250]. Les compétences des juges de paix reposent sur la justice civile (droits patrimoniaux, litiges sur les droits), la justice de conciliation, la justice gracieuse (tribunaux de famille) et la justice pénale[251] (tribunal de police correctionnelle pour les délits moyens)[252], tous les jugements étant passibles d'appel devant le tribunal de district. Dorénavant, les juges de paix apparaissent comme les garants d'un pouvoir judiciaire indépendant légitimé par l'élection et non le savoir juridique.

L'administration du district avait demandé, dans un premier temps, qu'il y ait 4 juges : un pour la paroisse Saint-Louis, un pour la paroisse Saint-Sauveur, un pour le regroupement des communes de Saint-Pierre, Guilers et Bohars et un autre pour celles de Saint-Marc et de Lambézellec[253], mais cela est rejeté par l'Assemblée Nationale Constituante. En février 1791, il est décidé que la ville de Brest aura deux juges de paix intra-muros (un pour chaque côté de la Penfeld) et qu'un troisième aura en charge les communes extra-muros[254].

Les juges de paix, élus pour deux ans par les assemblées primaires « et choisis parmi les citoyens éligibles aux conseils de département ou de district »[255], ne doivent pas obligatoirement avoir suivi un cursus d'homme de loi, ainsi les électeurs peuvent choisir un personnage en qui ils ont pleinement confiance pour rendre la justice. L'incompatibilité entre cette fonction et celles de maire, d'officier municipal et de procureur de la commune a cependant été établie en règle[256].

La première élection des juges de paix intervient seulement à la fin juin 1791, relativement tardivement par rapport à la publication de la loi et par rapport à d'autres cités ayant depuis longtemps procédé à ces nominations, comme Caen (novembre 1790), Morlaix

[247] Sur ce point, cf. PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix 1790-1958*, Paris, PUF, 2003 et COQUARD Claude, DURAND-COQUARD Claudine, *Société rurale et justice de paix. Deux cantons de l'Allier en Révolution*, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2001.
[248] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 280.
[249] BIANCHI Serge, « La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives », PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix 1790-1958*, Paris, PUF, 2003, p. 35-52.
[250] La justice de paix se situe entre le tribunal de simple police et le tribunal du district.
[251] Compétence ajoutée à partir de juillet 1791.
[252] BIANCHI Serge, *Ibid.*, p. 35-52.
[253] Arch. dép. Finistère, 12L2, courrier du 11 décembre 1790.
[254] Arch. dép. Finistère, 17L6, courrier du 23 février 1791.
[255] PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 201.
[256] Arch. Dép. Finistère, 21L22, document du 26 janvier 1791.

(décembre 1790) ou Tours (janvier 1791)[257]. Du côté de Brest, les électeurs choisissent Jacques Dandin, tandis qu'à Recouvrance la majorité des suffrages se porte sur Jean-François Mérienne[258]. Dandin est marchand quincaillier dans la Grande-Rue. Arrivé à Brest en 1761, il avait été élu officier municipal en mars 1790, poste qu'il a occupé jusqu'en novembre de la même année, et dans un courrier daté du 11 juillet 1791, il se félicite de cette nomination et remercie les assemblées primaires de l'avoir porté à cette fonction : « *Mes concitoyens qui par les suffrages dont ils ont bien voulu m'honorer, m'ont élevé aux fonctions honorables d'électeur, lors des dernières assemblées primaires et par une suite de leur confiance m'ont encore élevé à celle de juge de paix, place à laquelle je ne devais pas m'attendre : c'est un surcroît de bonté de leur part et duquel je leur dois le témoignage le plus vif de ma reconnaissance, ce n'est qu'en les priant d'en accepter l'hommage et mon zèle que je puis m'acquitter de cette dette*. »[259] Quant à Mérienne, il s'est installé dans la cité en 1778 ayant été admis comme commis aux vivres de la marine, membre de la Société des Amis de la Constitution, il est élu officier municipal en novembre 1790 et comme il est toujours en poste en juillet 1791, il est amené à démissionner de la municipalité. Dans leurs fonctions, les deux juges sont assistés chacun de 6 assesseurs[260] et sur ces 14 hommes qui forment l'ensemble de la justice de paix brestoise, 13 n'ont aucun lien professionnel avec le monde de justice, montrant que les électeurs ont pris l'option de faire confiance à des hommes qu'ils estiment aptes à rendre des jugements. L'installation des deux juges de paix se déroule le 3 juillet, en prêtant serment devant le conseil général de la commune[261].

Mais passée l'euphorie des débuts, des démissions d'assesseurs surviennent rapidement[262] et, malgré ses demandes[263], Dandin doit exercer avec un seul assesseur, Jean-Georges Le Baron jusqu'en novembre 1791, quand Mathieu Brichet, procureur-syndic du district, ordonne de procéder à l'élection des assesseurs manquants[264]. Le 23 novembre , la justice de paix pour la ville de Brest est de nouveau au complet[265].

---

[257] PATRY Robert, *Ibid.*, p. 202. BAUMIER Béatrice, *Ibid.*, p. 280. BARON Bruno, *Morlaix sous la Révolution*, Morlaix, Dossen, 1988, p. 113.
[258] Arch. mun. Brest, 1K7.10, P.V. du 1er juillet 1791.
[259] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 11 juillet 1791.
[260] Ont été élus pour le côté de Brest : Malassis (imprimeur), Le Baron (marchand), Blad (commis de la marine), Binard père (négociant), Le Theuillier (capitaine des devoirs) et Rivoal (avocat et procureur du roi à la prévôté de la marine). Et ont été élus pour le côté de Recouvrance : Marzin (négociant), Jacou (négociant), J. Le Guen (négociant), Magnan (pilote entretenu de la marine), Morel (marchand) et Maubras (commis de la marine).
[261] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 3 juillet 1791.
[262] Ont démissionné : Malassis car il a été élu député à l'Assemblée Législative, Blad car il a été élu administrateur du département, Binard car il est devenu juge au tribunal de commerce, Le Theuillier car il a eu un changement professionnel et Rivoal car sa fonction à la prévôté de la marine l'empêche d'exercer en tant qu'assesseur.
[263] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 30 septembre 1791.
[264] Arch. mun. Brest, 1K7.2, séance du 22 novembre 1791.
[265] Arch. mun. Brest, 1K7.12, P.V. du 23 novembre 1791.

Lors des élections de décembre 1792, Jacques Dandin est réélu sur la rive gauche de la Penfeld tandis qu'à Recouvrance, Mérienne qui venait d'être appelé à l'administration du département, est remplacé par Jean-Gabriel Hériez, gardien du parc des vivres de la marine. Mais l'élection de ce dernier ne s'est pas fait sans mal car après avoir été élu, 26 habitants de la rive droite ont refusé d'être assesseurs et une pétition tendant à faire annuler le scrutin[266] a obligé le directoire du district, après avoir également remarqué qu'il y avait eu un manquement aux règles électorales, à convoquer à nouveau les trois assemblées primaires[267]. Toutefois, Hériez est confirmé dans son poste et six assesseurs sont enfin nommés[268].

Les deux juges de paix prêtent serment devant la municipalité le 19 décembre 1792[269]. Pour Hériez, cette nomination ressemble à une consécration dans sa vie de citoyen car ce natif de Recouvrance, garde au magasin des vivres de la marine[270], a débuté sa vie publique en entrant dans la Garde nationale en 1789, adhérent à la Société des Amis de la Constitution en 1790, il franchit un premier palier en novembre 1791 quand il est élu officier municipal et son élection aux fonctions de juge de paix lui confère dorénavant un certain pouvoir. Pourtant il démissionne en septembre 1793, mais sur ordre de Bréard, il est contraint de continuer sa mission[271]. Se sentant peut-être protégé, Hériez commence à abuser de son autorité. Ayant été nommé membre de la commission de sûreté générale pour le district de Brest par les représentants en mission, il destitue des fonctionnaires publics (officiers municipaux, juge de paix) à Brélès ou à Milizac, mesures approuvées par Bréard et Jean Bon Saint-André[272] mais en frimaire an II (novembre 1793) à la suite d'une perquisition à Porspoder, il est accusé de vol d'assignats. Les accusations se multipliant[273], Vatrin, agent national, et les administrateurs du district demandent à Jean Bon Saint-André sa mise en arrestation[274] qui est effective dès le 15 nivôse an II (4 janvier 1794)[275] et il est détenu captif jusqu'en germinal an III (avril 1795)[276].

---

[266] Arch. mun. Brest, 2D13, courrier du 11 décembre 1792.
[267] Arch. mun. Brest, 1K7.11, P.V. du 16 décembre 1792.
[268] Il est cependant à noter que durant cette session électorale, si Dandin a été élu avec 80,44% des voix et Hériez avec 70,55%, 1 272 électeurs pour l'ensemble de la cité se sont déplacés sur un total de 2 410 citoyens actifs, soit 52,7% de taux de participation, laissant apparaître un désintérêt de l'électorat brestois, situation d'ailleurs confirmée par les élections municipales qui se déroulent à partir du 23 décembre 1792.
[269] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 19 décembre 1792.
[270] Hériez est devenu gardien d'une des grilles du parc des vivres de la marine en 1778, auparavant il était employé dans les fermes générales.
[271] Arch. dép. Finistère, 7L13, courrier du 27 septembre 1793.
[272] Arch. dép. Finistère, 8L19, courrier du 6 frimaire an II (26 novembre 1793).
[273] Plusieurs courriers accusant Hériez de vols divers et d'arrestations arbitraires sont détenus dans la liasse 8L19 des Archives départementales du Finistère.
[274] Arch. dép. Finistère, 8L19, délibération du 14 nivôse an II (3 janvier 1794).
[275] SHD Brest, L1991-25, *Exposé de la conduite politique du citoyen Jean-Gabriel Hériez (1794)*
[276] Arch. dép. Finistère, 21L49, courrier du 26 ventôse an III (16 mars 1795).

Hériez est remplacé promptement dès le 16 nivôse an II (5 janvier 1794) par Yves Collet « *nommé provisoirement juge de paix du canton de Recouvrance* » par Jean Bon Saint-André[277] et dont l'installation a lieu dès le lendemain[278]. Originaire de Recouvrance où il vit et où il travaille en tant qu'aide-maître sculpteur entretenu de la marine depuis 1784[279], Collet a été un des dix délégués brestois à se rendre à Paris pour le 14 juillet 1790 afin d'assister au « *pacte fédératif de la France entière* »[280] et a été notable du conseil général de la commune de novembre 1791 à janvier 1793. À l'inverse de son prédécesseur, il se fait très discret dans sa nouvelle fonction, à l'image de Jacques Dandin qui durant toute la période de la Terreur n'a été qu'un simple exécutant.

Les élections suivantes en brumaire en IV (novembre 1795), germinal an V (mars 1797) et germinal an VI (mars 1798) renouvellent ou prolongent les hommes en place. Du côté de Brest, Jacques Dandin est réélu aisément avec 66[281] et 70%[282] des voix tandis que les choix de Recouvrance sont bien plus indécis.

En 1795, Gabriel Duplessis-Smith (ancien juge au tribunal de district) est battu par Pierre Audemard (commis aux vivres de la marine) [283] mais celui-ci refuse la fonction car : « *il est bien sensible à la marque de confiance qu'il vient de recevoir de ses concitoyens mais qu'il ne peut accepter la place à laquelle leurs suffrages viennent de l'élever, attendu qu'il ne connaît rien aux lois et que d'un autre côté son état est incompatible avec la place de juge de paix, il ne se croit pas les talents nécessaires pour remplir dignement cette dernière place, il ne pourrait donc faire le bien que ses concitoyens ont droit d'attendre de celui qui la remplira*. »[284] Son adversaire, Duplessis-Smith l'emporte finalement dans un quatrième tour de scrutin avec 52,4% des suffrages[285], mais il démissionne en germinal an V (mars 1797) et est remplacé par François-Marie Floch-Maisonneuve (élu avec 56,2% des suffrages[286]) qui a derrière lui une longue carrière politique et juridique : procureur et notaire aux réguaires du Léon, à la seigneurie du Châtel et à la cour royale, membre du corps de ville d'Ancien Régime avant de passer au directoire du district.

En brumaire an IV (novembre 1795), 57,2% des électeurs sur les 2 900 citoyens actifs se sont déplacés, taux supérieur à la participation enregistrée, lors de cette session, pour le

[277] Arch. dép. Finistère, 21L24, courrier du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).
[278] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794).
[279] SHD Brest, 1E559, décision du 21 mai 1784.
[280] Arch. mun. Brest, 3H23, décision du 21 juin 1790.
[281] Arch. mun. Brest, 1K7.12, P.V. du 26 brumaire an IV (17 novembre 1795).
[282] Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 6 germinal an VI (26 mars 1798).
[283] Audemard a obtenu 50,8% des voix et Duplessis-Smith 49,2%. (Arch. Mun. Brest, 1K7.12, P.V. du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795)).
[284] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795).
[285] Arch. mun. Brest, 1K7.12, P.V. du 28 brumaire an IV (19 novembre 1795).
[286] Arch. mun. Brest, 1K7.16, P.V. du 3 germinal an V (23 mars 1797).

choix des administrateurs municipaux qui avoisine les 35%. Mais deux ans plus tard, seuls 395 votants ont pris part au vote de Recouvrance, ce qui donne un taux de participation de 17,95%, le plus bas jamais enregistré, toutes sessions confondues, depuis la mise en place du système électoral. La participation remonte à 30,5% en germinal an VI (mars 1798). Ces fluctuations témoignent à la fois de circonstances politiques spécifiques, de différences persistantes entre Brest et Recouvrance et sans doute d'une appréciation diverse de la part des électeurs des candidats en présence.

Au final, de 1791 à l'an VIII, le côté de Brest n'a connu qu'un seul juge, le marchand Jacques Dandin tandis qu'à Recouvrance, cinq individus se sont succédés : les trois premiers étaient membres du personnel de la marine et les deux derniers étaient des hommes de loi, ce qui montre que la justice de paix a participé également mais de manière moins prononcée au reclassement de certains anciens détenteurs d'offices.

c- Le tribunal de commerce

Sous l'Ancien Régime, Brest n'occupait qu'une place modeste dans la hiérarchie judiciaire bretonne et les hommes de loi n'y étaient pas très nombreux mais la suppression des amirautés[287] et le transfert d'une partie de leurs compétences commerciales vers les tribunaux de commerce par le biais de la loi des 6, 7 et 11 septembre 1790, incite le département du Finistère à « *solliciter en faveur de cette ville, un tribunal consulaire, vu la quantité d'armateurs et de commerçants établis dans cette ville et aux environs* »[288] en janvier 1791. Cette nouvelle juridiction doit prendre aussi en partie la suite du consulat qui siégeait à Morlaix dont le recul économique et politique s'accentue.

Ce n'est pourtant qu'en août 1791 que ce nouveau tribunal est mis en place[289]. Le 28 août, tous les négociants, banquiers, marchands, manufacturiers, armateurs et capitaines de navire étant domiciliés à Brest, soit 75 individus, se réunissent à la chapelle de la Congrégation pour élire 5 juges qui doivent avoir 30 ans et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans[290], l'âge étant porté à 35 ans et à 10 ans de carrière pour le président[291]. La séance est ouverte par le procureur de la commune Blaise Cavellier qui rappelle aux présents que *« le motif de votre assemblée, messieurs, est pour l'établissement d'un tribunal de commerce, dans cette ville, qui doit être composé de cinq juges, suivant le décret de*

[287] La loi des 9 et 13 août 1791 répartit définitivement toutes les compétences des amirautés entre les tribunaux de district et l'inspection maritime.
[288] Arch. dép. Finistère, 17L20, délibération du 5 janvier 1791.
[289] *Cf.* annexe n°8.
[290] Arch. mun. Brest, 3D46, document du 28 août 1791.
[291] AUDRAN Karine, *Les négoces portuaires bretons sous la Révolution et l'Empire. Bilan et stratégies. Saint-Malo, Morlaix, Brest, Lorient et Nantes, 1789-1815*, Thèse (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2007, p. 486.

l'Assemblée Nationale du seize août mille sept cent quatre vingt dix »[292]. Tous les élus sont des négociants ou marchands : Joseph Duplessis-Richard père (est nommé président), Pierre Toullec, Louis Binard père, Jean-Marie Lorans et Jean-Baptiste Simon[293]. Mais, c'est seulement le 15 novembre que le tribunal de commerce de Brest est officiellement établi[294], soit dix mois après le décret et bien plus tard que dans d'autres villes du royaume comme Tours où l'on avait procédé à cette cérémonie dès mars 1791 ou à Caen en juin 1791[295].

À la suite de la loi des 10 et 16 juillet 1792, l'effectif du tribunal passe de 5 à 9 membres avec l'ajout de 4 juges suppléants mais cela n'intervient officiellement qu'en janvier 1793 lors du renouvellement du personnel qui a amené le remplacement de Louis Binard et de Jean-Marie Lorans par deux autres négociants : Louis Branda et Jean-Pierre Guilhem[296]. Durant la Terreur, ce tribunal ne connaît aucune modification dans sa composition, même après l'arrestation de Pierre Toullec en frimaire an II (décembre 1793)[297] qui n'est remplacé qu'en frimaire an III (décembre 1794)[298] par Etienne Marchand sur nomination de Faure et Tréhouart[299].

Il reste en l'état durant un an car en frimaire an IV (décembre 1795), une nouvelle assemblée générale des négociants, commerçants et capitaines de navires de commerce se réunit pour choisir ses juges : Joseph Duplessis-Richard père et Jean-Pierre Guilhem sont prolongés, Louis Binard père et Jean-Marie Lorans font leur retour, tandis qu'apparaît pour la première fois Louis Lorrois, un négociant en vins installé à Brest depuis 1780[300].

Au total, 7 négociants et 2 marchands ont donc participé aux travaux du tribunal de commerce en tant que juges titulaires. Au moment de leur élection ou de leur nomination, ce sont des hommes qui disposent d'une entreprise florissante, travaillant régulièrement avec la marine, mais ce sont aussi, mis à part Pierre Toullec et Jean-Baptiste Simon, des personnages connus dans la société brestoise, ayant joué un rôle sous l'Ancien Régime (Duplessis-Richard, Branda, Guilhem) ou ayant participé à l'administration de la commune pendant les premières années de la Révolution (Binard, Lorrois, Lorans, Marchand).

---

[292] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 28 août 1791.
[293] *Idem.*
[294] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 15 novembre 1791.
[295] BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007, p. 281. PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983, p. 203.
[296] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 22 janvier 1793.
[297] Arch. dép. Finistère, 7L13, courrier du 28 frimaire an II (18 décembre 1793).
[298] Pierre Toullec a été guillotiné le 25 messidor an II (13 juillet 1794).
[299] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[300] Arch. dép. Finistère, 17L20, P.V. du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).

Avec ce tribunal de commerce comme avec les justices de paix ou le tribunal de district, les fonctions de magistrats conservent un lien étroit avec les réalités politiques locales même si le pouvoir concret des juges est désormais clairement circonscrit. Les hommes de loi qui sont élus inscrivent ces fonctions dans des parcours politiques qui oscillent entre municipalité, district et département. Mais, dans une ville comme Brest, dominés par les réalités militaires et secondairement le négoce maritime, les fonctions judiciaires ne permettent pas une forte mise en valeur de ceux qui les occupent. À Brest, le magistrat vient bien après le commerçant.

Conclusion

La redistribution sociale et politique des pouvoirs est régulière tout au long des dix années de Révolution. Ordre le plus puissant par ses influences politiques et économiques, la ci-devant noblesse – identifiée ici à l'élite militaire de la ville – a perdu très vite l'autorité dont elle disposait, ses membres ont été contraints d'abandonner leurs privilèges et le rang qui leur conférait une place de choix au sommet de l'échelle sociale. À Brest, les commandants de marine et de terre ainsi que les officiers, parfois bafoués, insultés ou maltraités, ont massivement préféré quitter la cité afin d'éviter des atteintes à leur intégrité physique. Dans l'ensemble, hostiles aux changements en cours, ils n'ont guère eu la possibilité ou la tentation de s'y opposer. Devant l'importance grandissante des autorités civiles, les militaires n'ont eu le choix que de se plier aux exigences des nouveaux dirigeants ou de prendre la fuite, peut-être dans le secret espoir de revenir par la force.

Le pouvoir municipal momentanément renforcé entre 1790 et 1792, est inéluctablement impliqué dans les luttes révolutionnaires ne serait-ce que par les choix politiques de certains de ses membres. Brest en subit les répercussions, en 1793, quand, s'étant ouvertement montrée girondine, la ville est placée sous le contrôle des représentants en mission qui, comme à Toulon, mais dans des circonstances différentes, réorganisent les administrations et s'occupent du redressement de toutes les activités[301]. Dans les deux cas, Brest et Toulon, c'est la conjonction du risque politique girondin et de l'enjeu militaire et naval qui explique cette étroite et stricte mise au pas, dont les formes et les conséquences seront d'ailleurs bien différentes en Atlantique et en Méditerranée.

Les autorités militaires nobiliaires, autrefois promptes à relayer rigoureusement les volontés royales, sont désormais remplacées par des représentants en mission aux volontés tout aussi impérieuses. Les hommes et les motivations changent mais les contraintes imposées

[301] AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980, p. 193-194.

demeurent même sous le Directoire où la réduction du nombre de membres de la municipalité et le poids des commissaires réduit sensiblement la marge de liberté et de décision de la municipalité.

La municipalité, un temps pourvue de pouvoirs plus larges, passe ainsi d'une tutelle militaire à un contrôle politique tandis que le poids de la justice et le rôle politique des hommes de loi est totalement transformé. Les tribunaux ne sont plus les agents du pouvoir souverain mais des outils aux mains du peuple pour faire respecter sa volonté et, d'officiers à la recherche de considération sociale, les juges sont devenus des fonctionnaires publics élus. Leur place dans la ville et dans ses hiérarchies politiques s'en ressent. Les hommes de loi sont peu nombreux dans les municipalités successives mais on les retrouve bien présents dans les fonctions départementales ou nationales.

Cette redistribution sociale est clairement liée à une autre transformation des municipalités en ces temps de Révolution. Les corps de ville n'ont plus à défendre leurs privilèges ou à espérer en acquérir de nouveaux comme ils le faisaient sous l'Ancien Régime puisque la loi de l'égalité s'impose désormais. Mais les évènements politiques incessants font désormais des municipalités de réels acteurs politiques dont les prises de parti peuvent influer sur les réalités nationales. L'intervention politique ne se réduit plus aux rapports entre le roi et les multiples corps qui composent le pays, elle s'entend désormais dans le cadre de la nation tout entière.

Chapitre X – Du local au national : les administrations municipales face aux évènements révolutionnaires

Libérées des inquiétudes du rapport particulier avec le pouvoir souverain, intégrées dans une hiérarchie administrative et politique nationale homogène, les municipalités sont confrontées quotidiennement aux changements révolutionnaires, s'y adaptent ou s'y opposent. L'application de la Constitution civile du clergé, l'organisation d'une Garde nationale et la sécurité de la ville, l'appel au fédéralisme ont occupé les membres de la municipalité qui doivent, par ailleurs, gérer les difficultés de l'arsenal et intervenir parfois dans les campagnes environnantes. La période de la Terreur montagnarde (été 1793 – été 1794) est ici la plus complexe car, outre les problèmes politiques et la guerre, Brest vit une très grave crise économique avec une baisse du volume d'activités de l'arsenal et du port, une chute des échanges et une menace de disette.

Dans l'ensemble, la vie municipale est étroitement liée aux réalités politiques d'une Révolution en marche. Si les corps de ville d'Ancien Régime intervenaient parfois dans des conflits politico-militaires larges – qu'on pense aux troubles de la Fronde ou aux guerres de la Ligue – la décennie révolutionnaire constitue un tournant décisif dans une articulation de plus en plus étroite entre les choix locaux et les cristallisations nationales. Désormais, la vie municipale, au-delà même du seul exemple brestois, est clairement un reflet des situations politiques nationales sur lesquelles il arrive qu'elle influe.

1- La difficile gestion des questions religieuses

La question religieuse est un exemple de ces articulations entre le local et le national. Ce n'est sans doute pas ici la question la plus préoccupante pour la municipalité mais Brest, comme les autres villes françaises, doit gérer l'épineux problème posé par le devenir des ecclésiastiques et de la religion après la Constitution civile du clergé qui entraîne un climat de tension latente.

a- La Constitution civile du clergé

Avant l'instauration de la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790, les premières mesures prises à l'encontre des religieux datent de novembre 1789 quand l'Assemblée Nationale Constituante décide que tous les biens ecclésiastiques seront mis à la disposition de la nation, et de février 1790 quand les ordres contemplatifs sont supprimés. Cette décision touche les Carmes et les Capucins, et la mesure réjouit particulièrement les membres du conseil général révolutionnaire qui le font savoir à Laurent Legendre par ces mots : « *La suppression des moines a presque déterminé un feu de joie dans la ville. Il était réellement temps de nous débarrasser de cette gente oisive qui faisait payer trop cher le privilège qu'elle avait de s'adresser directement à Dieu.* »[1] Le sentiment anticlérical qui surgit ici au grand jour, ne fait que prolonger la situation vécue depuis plusieurs années par les religieux brestois car dès 1788, les messes étaient régulièrement troublées et le recteur Floch a dû « se plaindre à l'évêque des désordres provoqués dans son église par des perturbateurs sans scrupules »[2].

Après le vote de la Constitution civile le 12 juillet 1790, des officiers municipaux sont délégués pour faire l'inventaire des biens appartenant aux maisons religieuses[3] puis un arrêté de l'administration départementale en date du 30 août fait défense à « *tous ecclésiastiques, corps, maisons et communautés religieuses de recevoir le produit des fermages, redevances et prestations de toute nature, échues ou à échoir.* »[4]

Fin octobre, après la suppression des évêchés bretons et la création d'un diocèse départemental basé à Quimper, un nouvel évêque, Louis-Alexandre Expilly, né à Brest mais recteur de Saint-Martin de Morlaix et député à l'Assemblée Nationale Constituante, est élu. Devenus des fonctionnaires publics ecclésiastiques, les prêtres doivent prêter serment et, en janvier 1791, la municipalité doit recevoir l'engagement des 34 curés ou vicaires[5] en poste à Saint-Louis et Saint-Sauveur.

Sur les 34 religieux séculiers, onze seulement se plient aux exigences[6]. Parmi les réfractaires, se trouvent les deux recteurs : de La Rue (Saint-Sauveur) et Floch (Saint-Louis), ce dernier ayant d'ailleurs annoncé au préalable son refus dans une lettre où il précise que : « *J'ai l'honneur de vous prévenir que je ne suis pas dans l'intention de prêter le serment dimanche prochain. Cette résolution qui est le résultat d'un mûr et sérieux examen, m'est impérieusement commandé par ma religion et ma conscience.* » Il finit son courrier en posant deux questions : « *le curé et autres ecclésiastiques qui ne seraient pas dans le dessein de*

[1] Arch. mun. Brest, 2D19, courrier du 19 février 1790.
[2] DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
[3] SHD Brest, Ms165, décision du 15 juillet 1790.
[4] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 12 septembre 1790.
[5] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 12 novembre 1790.
[6] LE FLOCH Jean-Louis, « Le clergé constitutionnel du Finistère », *BSAF*, tome CXIX, 1990, p. 293-336.

prêter le serment, pourront-ils, en toute sûreté, se présenter dimanche prochain, pour faire à l'ordinaire l'office municipal ? » et « *Pourront-ils continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement ?* »[7] Son questionnement est prémonitoire. L'intendant de marine Redon de Beaupréau décide de débarquer des navires les aumôniers qui n'ont pas prêté serment[8], puis c'est au tour des membres de la Société des Amis de la Constitution de réclamer le renvoi de Floch et de La Rue[9], enfin, les congréganistes-artisans[10] congédient eux-aussi leur aumônier[11].

Les critiques à l'attention des religieux prennent vite de l'ampleur. La municipalité fait arrêter le père Dubuisson[12] à cause d'une homélie où il a tenu des propos agitateurs avec de « *perfides intentions* ». Ce prêtre est présenté comme « *un ministre prévaricateur qui au lieu de prêcher les préceptes d'un dieu de paix abuse de son ministère en s'efforçant de troubler la tranquillité publique par des sermons séditieux, propres à égarer les peuples et à les détourner de l'obéissance que l'on doit aux lois constitutionnelles de l'État.* »[13] Olivier Floch, recteur de Saint-Louis, est directement visé quand des habitants anticléricaux lui font passer un billet dont la teneur est : « *Les citoyens de Brest préviennent l'abbé Floch que s'il habite la maison curiale dans vingt-quatre heures, ils ne répondent plus de lui. Il doit avoir la sagesse de ne pas attendre l'événement.* »[14] Il annonce alors qu'il se soumet à quitter sa fonction dès la nomination de son remplaçant. Mais, durant six jours, le maire a dû faire assurer sa protection par des gardes nationaux[15].

Les nouveaux curés, Laligne pour Brest et La Goublaye pour Recouvrance sont élus le 14 mars 1791, ils sont installés une semaine plus tard et reçoivent l'institution canonique de la part d'Expilly, qui est reçu les jours suivants dans la ville avec le plus grand faste.

Mais la nomination des curés et la visite de l'évêque du Finistère ne calment pas les esprits. À la fin du mois de mars 1791, seuls 29,3% des 116 religieux et religieuses présents dans la ville se sont pliés à prêter serment[16]. Le clergé régulier devient dès lors une des nouvelles cibles des partisans de la Révolution et de la Constitution civile du clergé.

---

[7] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 28 janvier 1791.
[8] Arch. dép. Finistère, 21L113, courrier du 2 février 1791.
[9] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 96.
[10] Terme par lequel, les membres de la corporation des artisans de la ville (fondée en 1743) s'appelaient.
[11] Arch. dép. Finistère, 18L17, courrier du 12 février 1791.
[12] Il est prêtre à Saint-Louis et un des aumôniers de l'hôpital de la marine.
[13] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 13 février 1791.
[14] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 14 février 1791.
[15] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 14 février 1791.
[16] Arch. dép. Finistère, 18L17, document du 3 avril 1791.

Le conseil municipal décide d'abord de fermer l'école des frères de la Doctrine Chrétienne, tous réfractaires. Ils sont remplacés par des instituteurs « *plus convenables* »[17] et afin de pourvoir à la substitution de ces éducateurs, la municipalité décide « *qu'il sera provisoirement établi dans chacun des deux côtés de cette ville une école publique gratuite* », et « *que les écoles publiques seront dirigées, sous la police directe de la municipalité, par cinq instituteurs qu'elle choisira et qu'elle pourra changer lorsqu'elle le jugera à propos.* »[18] C'est la première mesure en faveur de la laïcisation d'un enseignement municipal.

Dans le courant avril 1791, le conseil de la commune s'attaque aux sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve qui travaillent à l'hôpital civil et s'occupent du Refuge royal de la marine. Elles sont accusées de véhiculer des « *sentiments anticiviques* »[19] et la municipalité décide de les remplacer par des femmes « *en état de remplir leur service* »[20]. Des descentes des autorités vérifient qu'elles n'abritent pas de prêtres réfractaires[21] et elles cessent finalement d'exercer le 17 mai quand 14 femmes recrutées par le bureau municipal entrent en fonction.

Sous la pression d'un fort sentiment anticlérical, la municipalité engage donc une première laïcisation. Certains religieux restent cependant dans leur maison tandis que d'autres préfèrent quitter la ville et retourner dans leur région d'origine. Ceux qui restent, perçus comme un danger potentiel, sont mis sous étroite surveillance, leurs moindres faits et gestes étant épiés.

Ce sont ensuite les administrations du district et du département qui prennent le relais dans cette politique religieuse, arrêtant les uns, éloignant ou emprisonnant les autres, mais quand, au début avril 1792, le directoire du département décide de libérer les prêtres réfractaires, la municipalité s'en inquiète vivement et s'y oppose clairement en s'adressant directement à l'Assemblée Législative. « *Pour nous, nous croyons que la sortie des prêtres serait excessivement dangereuse à cette époque, que le moment n'est pas venu de l'ordonner, et que l'amour du bien public dont vous êtes constamment animés, vous impose le devoir d'attendre au moins la détermination de l'Assemblée nationale qui, à votre connaissance et à la nôtre, doit prendre bientôt un dernier parti contre tous les ennemis de la liberté publique.*

Nous croyons que ces prêtres séditieux rendus à leurs foyers, répandus dans les campagnes, y porteront le trouble et la discorde : que, coalisés avec les émigrés, que l'intérêt peut rappeler dans le sein de leur patrie, ils y entraveront de concert la marche des lois et le recouvrement des contributions ; que votre voix sera sans force contre leurs séductions et

[17] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 26 mars 1791.
[18] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 21 avril 1791.
[19] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 10 avril 1791.
[20] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 17 avril 1791.
[21] Arch. mun. Brest, 3D46, P.V. du 20 avril 1791.

votre autorité sans moyens pour protéger efficacement les ecclésiastiques assermentés contre leurs ténébreuses intrigues.

Indépendamment de ces considérations, nous ne vous cacherons pas que cette disposition, à laquelle les esprits ne sont pas préparés, pourrait compromettre la sûreté de notre ville. Déjà la première nouvelle qui en a circulé a excité des murmures et fait naître un mécontentement général. »[22]

En juillet 1792, la ville ne dispose que de 17 prêtres assermentés et la prison accueille 82 religieux non-conformistes qui s'entassent dans les cellules. Le 24, le maire accompagné de quelques officiers municipaux, se rend une dernière fois devant eux pour recueillir leur serment : quatre d'entre eux seulement s'y plient, les autres devant alors choisir entre la détention ou la déportation en Espagne.[23] Après quatre jours de réflexion, 43 optent pour l'exil. La municipalité s'empresse d'en faire part à l'Assemblée Législative : « *fatiguée des manœuvres fanatiques et contre-révolutionnaires des prêtres réfractaires, elle a pris des mesures pour s'en délivrer. Elle a fait marché avec un vaisseau qui a servi autrefois à la traite des nègres pour transporter sur les côtes d'Espagne, 72 prêtres non-assermentés, âgés de moins de 60 ans. « Dieu vous conduise, leur ont dit les Brestois, nous voilà bien débarrassés. » Seize sexagénaires ont été réunis dans un couvent des capucins*. »[24]

Ces départs concluent en quelque sorte la première phase d'application de la Constitution civile du clergé pour Brest et sa région. La municipalité s'est montrée intraitable avec les réfractaires et bien qu'ils aient parfois bénéficié d'un réseau de soutien, le conseil de la commune et la Société des Amis de la Constitution ont toujours réussi à les maintenir dans une position marginale.

b- Situation et quotidien du clergé, attitude des élites locales

La municipalité ne se préoccupe pas seulement de faire appliquer la Constitution civile du clergé, elle intervient concrètement dans les affaires religieuses : l'enseignement dispensé dans les écoles catholiques, la richesse foncière de certaines congrégations, l'encadrement de la société sont régulièrement présents dans les débats municipaux.

En juillet 1790, le conseil de la commune s'en occupe pour la première fois en décidant, dans un souci égalitaire de n'autoriser qu'un seul son de cloche lors des baptêmes[25].

---

[22] Courrier du 8 avril 1792. Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 23 avril 1792, tome 42, p. 371, [référence 2011].
[23] Arch. mun. Brest, 1D170/2, P.V. du 24 juillet 1792.
[24] Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 14 août 1792, tome 48, p. 129, [référence 2011].
[25] Arch. mun. Brest, 3D46, arrêté du 7 juillet 1790. Auparavant, les sonneries variaient en fonction du sexe de l'enfant et de la qualité et du rang du père et du parrain. (CORBIN Alain, *Les cloches de la terre. Paysage*

Les officiers municipaux vont même jusqu'à fixer les jours de procession afin de pouvoir assister aux cérémonies. C'est ainsi qu'en juin 1792, une délibération adressée au district précise : « *Nous avons l'honneur de vous prévenir des nouvelles dispositions arrêtées par le corps municipal relativement à sa présence aux processions de la fête dieu à Brest et à Recouvrance. Il a pensé que pour maintenir l'union entre les habitants des deux rives et les traiter avec égalité, il devait alterner entre les paroisses de St Louis et de St Sauveur. En conséquence, il a arrêté que jeudi prochain il assistera à la procession du côté de Brest et le dimanche suivant à celle qui aura lieu à Recouvrance et que l'année prochaine cet ordre sera renversé : par ce moyen les corps constitués ne seront plus dans le cas de se diviser.* »[26]

La gestion des marguilliers des deux paroisses passe également sous le contrôle de l'institution municipale : les délibérations des fabriques doivent être transmises au bureau municipal pour validation. Les administrateurs locaux se refusent à apporter une aide financière pour le fonctionnement concret des églises, les versements de rentes annuelles ne sont plus permis et les officiers municipaux invitent les fabriques à se tourner vers la commission de liquidation à Rennes afin d'obtenir des secours. De plus, à partir de juin 1792, les collectes de fonds sont interdites lors des offices et sur l'ensemble du territoire de la ville, la municipalité justifiant cet arrêt par le fait que *« les quêtes de toute nature sont un véritable impôt qu'aucune loi n'autorise ; considérant que l'usage des quêtes n'est propre qu'à dégrader les mœurs[…] »*[27].

Sous la Convention, les ecclésiastiques sont soumis à un contrôle de plus en plus strict, les actes religieux devant avoir l'aval des autorités pour être effectués. Ainsi en novembre 1792, le maire Berthomme rappelle à Jean-Marie Laligne, curé de Brest, qu'il ne peut procéder à un baptême, mariage ou enterrement sans avoir obtenu le certificat civil de l'officier public[28]. Un contrôle rigoureux est effectué, amenant parfois des rappels à l'ordre, comme en avril 1793 où le procureur de la commune contacte Laligne qui a procédé à des obsèques sans que le défunt ait été déclaré au préalable à l'hôtel de ville. Il lui est demandé de prévenir les témoins de se présenter à la mairie afin d'éviter l'exhumation du corps[29].

Quant la Terreur s'installe, le quotidien du clergé et l'exercice d'un culte religieux deviennent très difficiles et la situation se durcit encore avec l'arrivée des représentants en mission en septembre 1793 mais la municipalité n'en est plus alors la principale instigatrice.

---

sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle, Paris, Champ Flammarion, 2000, p. 126 et 159-161)

[26] Arch. dép. Finistère, 21L23, courrier du 4 juin 1792.

[27] Arch. mun. Brest, 3Q1.1, délibération du 30 juin 1792. En revanche, les administrateurs des hôpitaux peuvent continuer leurs quêtes.

[28] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 12 novembre 1792.

[29] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 9 avril 1793.

Bréard va jusqu'à interdire la célébration de la messe de Noël, arrêtant que tous les édifices doivent être clos dans la nuit du 4 au 5 nivôse an II (24 au 25 décembre 1793)[30]. La laïcisation de la société prend un véritable tournant avec l'instauration du culte de la Raison quand l'église Saint-Louis est transformée en temple dédié à cette croyance. Le 10 nivôse an II (30 décembre 1793), Prieur de la Marne organise une cérémonie durant laquelle Jean Bon Saint-André prononce un discours virulent, notamment contre la religion catholique[31].

Selon les registres municipaux, cette fête constitua un véritable élan de patriotisme, d'amour envers la nation et la Montagne ainsi que de haine à l'encontre de tous les ennemis de la République. Au cours de cette journée, l'église fut saccagée et le soir même, la municipalité ordonna d'enlever les statues de Saint-Louis et de Charlemagne, et de remettre au directoire du district toute l'argenterie présente dans les divers bâtiments religieux[32]. Ces mesures sont prolongées par un ordre des représentants en mission qui exigent de faire disparaître « *tous les emblèmes du fanatisme* »[33] qui apparaissent sur les églises.

La manifestation et les dégradations provoquent une vive protestation de la part de Jean-Marie Laligne. En réponse, Prieur le fait arrêter en tant que suspect le 12 nivôse an II (1er janvier 1794) et il reste en détention jusqu'en brumaire an III (octobre 1794)[34]. Après la déchristianisation, le bâtiment est destiné à servir d'hôpital à la marine à la suite de la demande de Jacques-Noël Sané, chef des bureaux civils[35]. Mais avant de le confier à ses nouveaux locataires, le district met en vente le mobilier non vandalisé. En revanche, il décide de protéger et de conserver les orgues car « *on ne peut prendre des précautions trop recherchées tant parce que nous devons respecter les productions des arts, sous peine de retomber dans la plus épaisse barbarie.* »[36]

Après la chute de Robespierre, le conseil de la commune reste attentif à l'existence de rites clandestins, et ce n'est qu'à partir de messidor an III (juin 1795) que le district finit par accorder « *provisoirement l'église de Saint-Sauveur et celle des Carmes aux habitants de cette commune pour l'exercice de leurs cultes.* »[37] En revanche, il refuse de donner la même permission pour Saint-Louis car elle sert d'hospice à la marine[38], malgré les demandes répétées de la municipalité. Il faut attendre floréal an IV (mai 1796) pour que l'administration

[30] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 29 frimaire an II (19 décembre 1793).
[31] Arch. mun. Brest, 1D169, compte-rendu du 10 nivôse an II (30 décembre 1793).
[32] Arch. mun. Brest, 1D169, délibération du 10 nivôse an II (30 décembre 1793).
[33] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794).
[34] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 6 brumaire an III (27 octobre 1794).
[35] Arch. mun. Brest, 1D169, délibération du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794).
[36] Arch. dép. Finistère, 21L24, délibération du 25 pluviôse an II (13 février 1794).
[37] Arch. dép. Finistère, 21L28, délibération du 5 messidor an III (23 juin 1795).
[38] Arch. dép. Finistère, 21L28, délibération du 17 messidor an III (5 juillet 1795).

locale refasse de l'église un lieu de culte, faisant enlever l'inscription « *le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme* » qui trônait sur le devant de l'édifice[39].

À partir de l'an VI et à la suite d'une loi du Corps Législatif, la religion catholique étant considérée comme une secte, les officiers municipaux, reprenant l'autorité sur ces questions, décident que « *les temples des côtés de cette ville seront fermés les jours ci devant dits dimanches et fêtes chômées par les sectateurs du culte catholique*. »[40] Mais ils vont un peu trop vite en besogne et cela leur vaut un rappel à l'ordre de la part du ministre de la police générale Nicolas Dondeau qui précise que : « *Sans doute, il serait à désirer que les jours de repos du calendrier républicain fussent les seuls jours de fêtes pour tous les français, et que toutes les sectes le consacrassent chacune pour les cérémonies de leur culte, mais on ne doit attendre ce changement que du temps, et l'on doit s'abstenir de violenter l'opinion en matière de religion. Les dispositions de l'administration municipale annoncent donc plus de zèle que de sagesse […]Il suffira donc que l'administration municipale de Brest rapporte son arrêté comme de son propre mouvement.* » Le conseil, désavoué, doit revenir en arrière.

En matière religieuse, la municipalité brestoise applique avec rigueur des dispositions qu'elle approuve ou réclame, à l'instar d'une partie notable des habitants. Mais la question religieuse et la situation du clergé ne sont pas les seules préoccupations des municipalités brestoises. Elles doivent aussi faire face au mécontentement ouvrier fréquent et tenter de calmer les exigences sociales.

2- Faire face aux exigences des ouvriers de l'arsenal

L'arsenal fait vivre directement la grande majorité des habitants de la cité et les édiles sont d'autant plus attentifs aux manifestations de mécontentement ouvrier que l'effritement du pouvoir militaire fait d'eux des interlocuteurs directs et, dans certains cas, les derniers garants du maintien de l'ordre dans la ville.

a- Des salaires non versés (septembre 1790)

Depuis 1789, la situation financière de la marine, simple reflet de celle de la monarchie, est très critique. En octobre 1789, Jean-Baptiste Gaudelet, négociant, banquier et membre du conseil général révolutionnaire avait déjà dû faire l'avance pour assurer le

[39] Arch. mun. Brest, 1D2/5, délibération du 25 floréal an IV (14 mai 1796).
[40] Arch. mun. Brest, 1D2L6, délibération du 2 floréal an VI (21 avril 1798).

paiement des salaires des ouvriers de l'arsenal[41], l'intendant Redon de Beaupréau lui promettant un remboursement rapide de l'administration générale des finances.

Cette avance avait peut-être évité un soulèvement populaire mais en août 1790, les caisses sont toujours vides et Gaudelet est accusé de « *manœuvres d'agiotage* ». Dans une affiche placardée dans toute la ville, le bureau municipal confirme la confiance envers le financier et interdit aux ouvriers « *de s'attrouper pour quelques cause de que ce soit, et particulièrement pour troubler le sieur Gaudelet dans son service, à peine de punition exemplaire.* »[42] De tendue, la situation devient réellement préoccupante au début de septembre 1790 quand les salaires ne sont toujours pas versés. Les services de la marine ne sont pas en mesure d'assurer le paiement et la commune n'a pas les moyens d'avancer les sommes attendues.

Dans l'après-midi du 1er septembre, 2 000 ouvriers des ateliers ne reprennent pas le travail. Ils se regroupent sur la place du Château et se dirigent en cortège jusqu'à l'hôtel de ville où une délégation est reçue par le maire, le procureur de la commune et des officiers municipaux. Les manifestants réclament le versement de leur paie le 5 du mois et non pas le 12 comme annoncé par les bureaux de la marine. Cavellier[43] leur rétorque que cet attroupement est déplacé, toutefois le maire leur donne la garantie que les salaires seront versés le 12, comme prévu, et « *qu'on tacherait de leur faire donner une autre paye avant la fin du mois* », sans oublier de leur rappeler que ces rassemblements séditieux sont passibles de peines graves.

La députation se retire insatisfaite et les contestataires se rendent massivement chez Redon[44]. Sous la pression de la foule et sous la menace, l'intendant de marine est contraint d'accepter les exigences et d'assurer les salaires pour le 5 septembre. La réaction de ces ouvriers est significative d'une relation et d'un rapport de force différent avec la municipalité et l'intendant de marine.

Devant cette attitude, la municipalité réagit avec virulence. Dans son rapport, Cavellier précise « *que c'est là une insurrection fomentée par les ennemis du bien public et méditée à loisir. […] Il y avait à chaque porte de l'arsenal un nombre d'ouvriers apostés pour empêcher les autres d'entrer, quelques uns ont menacé d'en venir à des voies de fait dans l'intérieur du port même. Je connais 3 ou 4 de ces principaux auteurs de trouble, qui m'ont été dénoncés, et je n'attends que des preuves suffisantes pour les livrer aux juges*

[41] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 2 octobre 1789.
[42] *Cf.* annexe n°9.
[43] Il est procureur de la commune et commis des bureaux de la marine.
[44] BOULAIRE Alain, « La marine royale à Brest en 1790 », *107e congrès national des Sociétés savantes, Etudes d'histoire maritime*, 1982, p. 165-180.

ordinaires. »[45] Dans sa séance du 2 septembre, le conseil général déclare non-avenue la promesse arrachée par la violence à Redon. Il menace également tous les fauteurs de troubles d'instaurer la loi martiale[46]. Une affiche[47], placardée dans toute la cité, explique tous les faits et appelle les membres de la Société des Amis de la Constitution à se joindre aux autorités constituées.

Afin d'éviter tout mouvement de révolte, Charles Malmanche et ses confrères adoptent donc une attitude assez forte et même s'ils entendent les doléances des manifestants, ils restent fermes à leur encontre. La colère populaire n'a pas semblé retenir l'attention des élites qui minorent le caractère social de la plainte et n'y voient qu'une menace à la tranquillité publique. Par cette attitude, le conseil se pose en garant de l'ordre public et en pourfendeur des protestations sociales. Cela témoigne à la fois du renversement des rapports de force – la municipalité étant devenue de fait le pouvoir principal dans la ville – et des ambiguïtés sociales d'un pouvoir qui, quoique issu de changements révolutionnaires, est confronté aux revendications économiques du petit peuple.

Au final, les paies sont versées le 12 septembre comme annoncé et à la fin de ce même mois, une avance sur salaire est également donnée. Mais les problèmes persistent car, à nouveau, en août 1792, Redon est obligé de demander l'aide du conseil municipal pour un prêt de 80 000 livres en assignats[48].

b- Défiance envers les assignats (août 1791)

Devant les difficultés financières de plus en plus importantes de l'État, les assignats, d'abord simples moyens de paiement dans le cadre de la vente des biens nationaux, sont transformés en avril 1790 en papier monnaie. Dès lors, les services de la nation payent leur personnel, à la fois en argent liquide et en petits assignats, ce qui mécontente un grand nombre d'ouvriers.

Le 10 août 1791, un mouvement de protestation se déroule à Recouvrance où des ouvriers de l'arsenal refusent d'être payés en assignats. Des officiers municipaux se portent au devant des manifestants afin de les ramener au calme. Ils y parviennent sans trop de difficultés et les contestataires finissent par accepter les assignats. En contrepartie, le conseil ouvre un bureau de change à l'hôtel de ville pour permettre à ces hommes et femmes

[45] Arch. mun. Brest, 1D3, compte-rendu du 2 septembre 1790.
[46] Cette proclamation est faite dans le cadre d'un effet d'annonce car le conseil général de la commune ne peut pas seul décider de l'instauration de la loi martiale. Il doit impérativement en référer, au préalable, aux législateurs.
[47] *Cf.* annexe n°10.
[48] Arch. mun. Brest, 2H8, demande du 9 août 1792.

d'obtenir des pièces et s'engage à alerter les autorités supérieures sur les problèmes d'utilisation de cette monnaie[49].

Afin de tenir leur promesse, les édiles prennent contact avec le district pour expliquer ce mouvement de protestation : la grogne du personnel de l'arsenal vient en partie du fait que les paysans qui vendent leurs produits aux marchés refusent les assignats et le conseil municipal propose à l'administration du district « *d'écrire une circulaire à toutes les municipalités du district, avec ordre de la lire à la grande messe paroissiale. Cette circulaire avertirait qu'on est autorisé à payer le prix des fermes avec des assignats.* »[50]

c- L'approvisionnement en pain (février 1793)

Depuis 1790, tous les ouvriers du port ont droit à une ration quotidienne de pain prise dans les magasins de la marine. Mais en février 1793, la municipalité s'aperçoit qu'une partie de ce pain est mis en vente régulièrement. Cette distribution, établie dans un souci de soutien au monde ouvrier, n'avait jamais été réellement surveillée et précisément fixée et une grande quantité de pains sortait tous les jours des différents fours militaires alimentant des circuits frauduleux.

Le conseil de la commune dénonce ce marché parallèle et parle même de scandale de vente publique. Il se plaint que cette action fournit bon nombre d'habitants et surtout qu'elle concurrence illégalement tous les marchands de blé et boulangers de la ville. Les édiles parlent même « *du tort immense qu'elle apporte à la République en la chargeant d'une fourniture ainsi triplée à des prix qui ne sont plus ceux du commerce actuel des grains.* » Afin de rétablir une certaine équité, l'administration municipale suggère à l'ordonnateur de la marine Redon « *de fixer, à raison de 24 onces par homme employé au service, et de 16 onces pour chacun de ses enfants, la quantité de pain nécessaire au besoin journalier de chaque famille ; et de proscrire par des lois sévères toute vente ou débit de cette cession qui pourrait s'en faire à l'avenir.* »[51]

Malgré un début d'agitation, la contestation ne s'étend pas et l'initiative municipale est appliquée. Les ouvriers conservent un modeste avantage en nature qui sera supprimé en germinal an V (mars 1797) sur ordre du Directoire exécutif[52].

[49] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 11 août 1791.
[50] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 12 août 1791.
[51] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 18 février 1793.
[52] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 1er germinal an V (21 mars 1797).

d- Une grogne liée à la paie (messidor an IV)

La municipalité doit encore contenir une dernière fois la colère ouvrière en messidor an IV (juin 1796), dans une situation identique à celle d'août 1791, le personnel de l'arsenal refusant les versements de salaire en mandat territorial qui présente les mêmes désavantages pratiques que les assignats.

Dans la matinée du 7 messidor an IV (25 juin 1796), les contestataires abandonnent leur travail et arpentent les rues de la cité. « C*e qui a répandu une si grande terreur dans l'intérieur de la ville que dans un instant toutes les boutiques ont été fermées*. »[53] Pour apaiser les esprits et parer à d'éventuels troubles, la municipalité fait patrouiller la Garde nationale. Mais après renseignements, elle apprend que les ouvriers sont rentrés chez eux., pourtant, l'après-midi, à la suite de l'appel de la cloche, le personnel refuse de rentrer dans l'arsenal.

Les manifestants « *sont par groupe dans les différentes places et quartiers de la ville* », ce qui représente « *une révolte bien caractérisée* ». Les officiers municipaux menacent les frondeurs et affirment que « *l'exclusion absolue des rebelles du port sera suivie de leur expulsion de cette commune et même des peines les plus fortes et conformément à la loi* »[54] et obtiennent finalement l'apaisement sans avoir bénéficié du moindre soutien de l'ordonnateur de la marine.

Ces quatre exemples montrent à la fois de la fermeté et du pragmatisme devant le mécontentement des ouvriers de l'arsenal. Se posant en garants d'un ordre nouveau, les officiers municipaux usent de leurs pouvoirs pour assurer la tranquillité sociale, alors que les autorités tutélaires de la marine sont en net repli par rapport à l'Ancien Régime. Les militaires absents ou discrets, l'intendant de marine se trouve souvent démuni pour exercer sa fonction. Ne pouvant s'appuyer sur une force répressive commandée par des officiers de marine, il ne peut maintenir le bon fonctionnement de l'arsenal qu'avec l'appui de la municipalité.

3- Des Brestois au secours de la patrie

La municipalité relaie les politiques nationales dans la ville ; elle supplée aux insuffisances momentanées du pouvoir militaire pour maintenir les ouvriers dans l'obéissance et elle impulse ou soutient la participation des habitants aux grands débats et évènements révolutionnaires. Ville militaire, habituée aux conflits et aux guerres, Brest participe pleinement aux inquiétudes politiques et aux grands mouvements nationaux. Quand la nation

[53] Arch. mun. Brest, 1D2/5, compte-rendu du 7 messidor an IV (25 juin 1796).
[54] *Cf*. annexe n°11.

est déclarée en danger ou lors du mouvement fédéraliste, nombre de Brestois se sont portés volontaires pour voler au secours de la patrie, montrant ainsi leur inscription dans les évènements nationaux. Les autorités municipales, sans hésitation, encadrent et motivent leurs administrés dans ce sens.

a- La Nation en danger

Dès connaissance de la déclaration de guerre du 20 avril 1792, la municipalité ouvre un registre pour noter les dons[55] et quand, les législateurs décident, le 8 juin, de créer un camp de 20 000 gardes nationaux dits fédérés près de Paris[56], les officiers municipaux et les administrateurs du district se réunissent, dès le 24 juin, afin de bâtir un détachement armé. Dans un texte commun, ils annoncent qu'« *il n'est plus permis de douter que la Patrie est en danger, puisque c'est le cri général des patriotes, et que les députés du Finistère l'annonce eux mêmes à leurs concitoyens.* » Ils devancent l'Assemblée Législative qui ne proclame cette situation que les 8 et 12 juillet. Pour répondre aux besoins, il est décidé que :

« *Article 1er : Il sera levé parmi les citoyens de la commune de Brest une compagnie de 100 hommes.*

Article 2ème : Pour former cette compagnie les citoyens actifs de cette ville et les fils de citoyens actifs ayant 18 ans révolus, qui désireront donner des preuves de dévouement à la Patrie, pourront s'inscrire sur un registre particulier.

Article 3ème : Sur un autre registre, les citoyens qui ne pourront prendre l'engagement de partir mais qui voudront subvenir aux frais de solde et d'entretien de la compagnie souscriront volontairement pour telle somme qu'ils jugeront en état de fournir. »[57]

Dès le lendemain, se tient l'élection des officiers de la compagnie « *destinée à voler au secours de la patrie* »[58] : un commis de marine, Pierre-François Desbouillons est placé à la tête de ce bataillon avec le grade de capitaine-commandant[59]. Dans les jours qui suivent, cette force se regroupe à Morlaix, elle comprend 154 hommes[60] dont 97 Brestois[61]. Parmi ces volontaires se trouvent plusieurs employés de la marine, l'intendant Redon de Beaupréau ayant autorisé plusieurs commis, chirurgiens et ouvriers du port à faire partie du régiment.

[55] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 4 mai 1792.
[56] LEUWERS Hervé, *La Révolution française et l'Empire. Une France révolutionnée. (1787-1815)*, Paris, PUF, 2011, p. 104.
[57] Arch. mun. Brest, 3H88, arrêté du 24 juin 1792.
[58] Arch. mun. Brest, 3H16, P.V. du 25 juin 1792.
[59] Par la suite, il est élu commandant du régiment du Finistère.
[60] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 120.
[61] Les autres membres de la délégation viennent de Quimper, Morlaix, Landerneau, Châteaulin, Lesneven, Douarnenez et Pont-Croix.

Dans un courrier[62] au ministre Lacoste, il précise que ces personnes ne perdent pas leur salaire sauf déduction des sommes perçues pour avoir accepté de rejoindre ce détachement.

La compagnie des fédérés finistériens arrive à Paris le 24 juillet[63] et entre temps, la municipalité brestoise a décrété l'état d'urgence. Une permanence s'installe à l'hôtel de ville composée d'un officier et de deux notables : « C*e comité s'occupera de surveiller tout ce qui peut intéresser l'ordre public, il pourra provisoirement mettre en état d'arrestation toute personne qui excitera des rixes, y participera, ou troublera le repos public de quelque manière que ce soit.* »[64] Le port militaire représentant une cible privilégiée, le conseil de la commune prend toutes les mesures nécessaires pour assurer sa défense et parer à toutes éventualités.

À Paris, quand le mouvement populaire, amorcé par les Jacobins, réclame la déchéance de Louis XVI, les Fédérés se mettent au service de la protestation[65]. Le 10 août, les Finistériens participent activement à la prise des Tuileries. Desbouillons, dans une lettre adressée à l'administration départementale, relate cette journée[66] : « *Le peuple fatigué de la faiblesse de l'Assemblée et convaincu, d'après l'assertion des membres les plus distingués, que lui seul pouvait sauver la patrie avait arrêté dans quelques sections des faux bourgs une nouvelle insurrection pour jeudi soir minuit dans le cas où à cette heure l'Assemblée n'aurait pas prononcé la déchéance ; aucune représentation n'a pu le détourner de ce projet.*

Hier donc, au coup de minuit, la générale bat et le tocsin sonne dans presque tous les quartiers de la ville. Nous prenons aussitôt les armes.

Nous prîmes en cet instant ce bataillon auquel s'étaient joints les intrépides Marseillais et nous nous acheminâmes vers les Tuileries où nous trouvâmes quelques bataillons. Sans avoir de projet formé, nous savions tous qu'il nous fallait attaquer le château des Tuileries qui était rempli d'hommes armés et dont les portes étaient fermées[...].

Quelques têtes brûlantes se décident à forcer la porte. Les haches se lèvent, la brisent et la renversent aussitôt ; quelques personnes se hasardent à entrer dans la cour. Des gendarmes s'avancent vers eux en levant le chapeau, on s'embrasse et l'on emmène les gendarmes.

On engagea à diverses reprises la garde nationale qui gardait le château à les imiter ; elle céda en partie et se joignit à nous pour enlever les canons qui étaient dans la cour…

---

[62] SHD Brest, 1E560, courrier du 27 juin 1792.
[63] Arch. mun. Brest, 3H88, courrier du 24 juillet 1792.
[64] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 17 juillet 1792.
[65] LEUWERS Hervé, *Ibid.*, 106.
[66] HENWOOD Philippe, « Paris en Révolution : les Brestois témoignent », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 190-195.

Peu se sont sauvés et nous avons eu une victoire complète, mais elle nous a été bien funeste[…] »

Après cette journée qui sonne le glas de la royauté, la force armée demeure à la capitale pour défendre l'Assemblée Législative, tandis qu'à Brest, à la suite des évènements parisiens, le conseil général hésite, ne sachant s'il faut s'enthousiasmer ou se méfier de l'avenir. Dans un courrier du 22 août[67], Desbouillons demande à la municipalité de lui indiquer l'attitude à suivre : se maintenir en place ou rentrer ? Mais, dans l'incertitude, elle ne fait que transmettre la requête au département.

La majeure partie des Fédérés brestois regagne la ville le 11 décembre. À l'annonce de leur approche, il est décidé que « *le corps municipal se réunira aux administrateurs du district dans la Maison commune, pour y recevoir à leur arrivée les Fédérés venant de Paris, qu'un administrateur et deux officiers municipaux se rendront au devant des Fédérés hors de la Ville et les accompagneront pour revenir à la Maison commune, où on leur exprimera la satisfaction qu'ils ont fait naître par leur bonne conduite dans la journée mémorable du 10 août 1792.* »[68] L'administration municipale se résout donc à fêter assez tardivement les pourfendeurs de la monarchie[69].

L'attitude à l'encontre des Fédérés brestois est très ambiguë : la municipalité n'a pas accueilli dans la liesse mais plutôt dans la perplexité la fin de la royauté et les participants de la prise des Tuileries ne sont pas vraiment reçus en sauveur de la nation. Mais si les édiles montrent une certaine tiédeur, les assemblées primaires se sont exprimées plus clairement. Dès le 27 août, elles déclaraient à l'attention de l'Assemblée Législative : « *[…], nous justifierons cette opinion, au prix de tout notre sang. Celui de deux de nos frères vient déjà de couler pour la Patrie. Il n'est aucun de nous qui n'envie une fin aussi glorieuse ; il n'en est aucun qui ne brûle de mourir comme eux, trop heureux d'assurer à ce prix la liberté, l'égalité et les droits sacrés du peuple.* »[70] De fait, la municipalité est plus modérée que les membres des clubs ou comités révolutionnaires.

---

[67] Arch. mun. Brest, 3H88, courrier du 22 août 1792.
[68] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 8 décembre 1792.
[69] Mais, dès le 18 août 1792, un hommage avait été rendu à l'initiative des loges maçonniques à la mémoire de deux fédérés brestois tués dans les combats du 10 août, Kereséan et Nicolas Berthomme, le jeune frère de Jérôme Berthomme, maire de la ville. (*cf.* SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.)
[70] Arch. dép. Finistère, 10L82, adresse du 27 août 1792.

b- La force fédéraliste

À partir de l'automne 1792, les élites brestoises (municipalité et district) ne cachent plus leurs sympathies pour le mouvement girondin et lors de l'installation de la Convention, elles affirment leur choix pour la Gironde où siège un des députés brestois, Claude Blad[71]. Quand, en décembre 1792, Romain Malassis, ancien membre de l'Assemblée Législative, est élu maire, l'électorat écarte des commis de marine favorables à la Montagne, et donne la préférence à des négociants et marchands. Brest, au même titre que le district et le département, se montre ouvertement girondine.

Dans le conflit qui oppose de façon de plus en plus aiguë Montagnards et Girondins, le département, le district et la municipalité de Brest choisissent très clairement le camp girondin et le département décide le 11 décembre « *qu'une force armée de 300 hommes choisis entre les plus braves et les plus patriotes de son ressort, se rendrait à Paris pour la garde et à la disposition de la Convention Nationale, nous prévenons nos frères des 83 départements et sachant qu'ils partagent nos sentiments, nous nous flattons que bientôt les représentants du peuple seront débarrassés des intrigants qui les obsèdent et des agitateurs qui les fatiguent.* »[72]

Cependant, le contexte par rapport à juillet 1792 a évolué. Cette fois, le personnel de la marine n'a pas l'aval des autorités, Monge a écrit à Redon pour lui demander de ramener dans les ateliers les « *braves sans culottes* » car Brest a besoin de « *leurs bras précieux* » étant donné une guerre imminente avec l'Angleterre. Il refuse que ces ouvriers s'absentent « *pour se rendre à Paris à l'invitation que le département a cru devoir faire aux autres citoyens* »[73] et demande également au maire de préciser à ces hommes que s'ils abandonnent « *les travaux de l'arsenal sous le prétexte de sauver la Convention, qu'on leur dit, être en danger* », leur paie ne sera pas assurée[74].

Malgré cette intimidation ministérielle, la municipalité ouvre un registre de volontariat[75] et fin janvier 1793, le détachement se dirige vers la capitale. Il se compose de 279 hommes mais la représentation brestoise est passée de 62,9% à 27,9%[76]. Arrivé à Paris, le bataillon se consacre à la défense de la Convention dans la nuit du 9 au 10 mars en repoussant

[71] L'autre député finistérien d'origine brestoise Pierre Marec siège dans le groupe de la Plaine.
[72] Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 20 décembre 1792.
[73] Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 7 janvier 1793.
[74] *Idem*.
[75] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 16 janvier 1793.
[76] Elle se compose à 93% de travailleurs manuels non rattachés à la marine.

une insurrection sans-culotte[77], ce qui lui vaut « l'hostilité des Montagnards qui parviennent à obtenir son renvoi. »[78]

Le conflit parisien s'aggravant, les courriers de Blad[79] alarment les membres des institutions. Le 30 mai, le conseil du département décide de remettre sur pied une force armée destinée à protéger la Convention et sa représentation girondine. Le 2 juin, la municipalité arrête « *que les sections seront convoquées, ce jour, et demeureront assemblées, autant qu'il sera convenable pour s'aviser aux moyens les plus capables de venir au secours de la chose publique.* » Car il y a « *urgence […] de prévenir l'entier avilissement des représentants du peuple, la dissolution de la convention, l'anarchie et l'esclavage dont la France est menacée.* »[80]

Parmi les 450 hommes qui composent cette nouvelle force fédéraliste, se trouvent 105 Brestois dont 46 membres de l'administration de la marine[81] ainsi que le fils du maire Malassis, des officiers municipaux et des notables[82]. Ce bataillon qui quitte le département le 23 juin 1793 se caractérise par une composition socioprofessionnelle beaucoup plus élitiste que la précédente : plusieurs fils d'édiles, des négociants, des hommes de loi et bon nombre de fonctionnaires se sont joints au mouvement.

Le régiment rallie Caen où il doit faire corps avec les autres détachements bretons et normands[83], mais le 13 juillet, les troupes de la Convention montagnarde dispersent les Fédérés. Le résultat immédiat de cette déroute est la dissolution de l'administration départementale remplacée par une commission siégeant à Landerneau et le retour des volontaires se fait sans gloire.

La municipalité et les assemblées primaires ne se sont pourtant pas ralliées immédiatement à la Montagne. Dans un arrêté du 24 juillet, elles font des propositions précises aux Conventionnels, elles demandent le remplacement de tous les députés et « *que les décrets d'arrestation et d'accusations rendus contre les administrateurs des départements, des districts et des municipalités […] soient rapportés, attendu que ces administrations, loin d'avoir voulu nuire à l'intégrité de la République, ont au contraire constamment manifesté comme tous bons français leur attachement à son unité et à son indivisibilité.* »[84] Cette

[77] LEUWERS Hervé, *Ibid.*, p. 112-113.
[78] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 145.
[79] Arch. mun. Brest, 2D23, registre de correspondance de Blad avec la municipalité.
[80] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 2 juin 1793.
[81] SHD Brest, 1E560, état du 23 juin 1793.
[82] Pour la levée de ces trois forces armées successives, il n'existe pas dans les archives de listes complètes des membres. Les sources ne permettent donc pas de reconstituer avec précision les listes car il n'y a que quelques éléments sporadiques qui par recoupement donnent la possibilité de se faire une idée plus ou moins précise.
[83] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 91-92.
[84] Arch. mun. Brest, 1K7.11, P.V. du 24 juillet 1793.

demande est portée directement à Paris par Trouille[85], chef de la Garde nationale. Mais les députés ne daignent même pas le recevoir.

Le reprise en main est en marche. Le ministre Dalbarade avertit Redon que les « *officiers d'administration de la Marine ayant abandonné leurs fonctions pour se réunir à la force armée qui dans divers lieux de la République a été levée pour marcher contre Paris* », sont provisoirement destitués[86]. Et le 9 août, c'est au tour du maire Malassis, du procureur de la commune Demontreux et de son substitut Bernard d'être démis de leur fonction par la Convention et d'être traduits devant les députés[87].

La municipalité paie ainsi des prises de position dans les questions politiques nationales mais aussi des habitudes de levées d'hommes puisque, à trois reprises en un an (août 1792, mars 1793 et juillet 1793), des forces militaires fédérées se donnent pour objectif d'intervenir dans les conflits parlementaires en cours. Réalités locales et choix nationaux sont intimement mêlés : les municipalités brestoises propagent, défendent et protègent par les armes leurs idéaux révolutionnaires.

4- Défense et mesure de sécurité

Pour assurer la sécurité de la ville et du port, et pour promouvoir ou maintenir les idéaux révolutionnaires dans les campagnes environnantes, la municipalité a aussi pour charge la sécurité, l'ordre intérieur et la défense de la ville.

a- La Garde nationale

Héritière de la milice bourgeoise d'Ancien Régime, la Garde nationale se montre très vite comme un outil indispensable pour la défense des intérêts révolutionnaires.

- une composition évolutive

Une première milice de 4 000 hommes répartis en 6 bataillons est commandée par Daniel du Colhoë[88] d'août 1789 à juillet 1790, avant que Trouille ne modifie son fonctionnement en répartissant les 4 727 hommes en 4 brigades[89] après la loi du 18 juin 1790

[85] Il se rend à Paris, en compagnie de Julien Le Beurrier, dès la fin du mois de juillet. Il demeure dans la capitale jusqu'au début septembre.
[86] SHD Brest, Ms42, courrier du 1er août 1793.
[87] Arch. mun. Brest, 3H88, décret du 9 août 1793.
[88] Jean-Yves Daniel du Colhoë est un ancien capitaine des gardes-côtes. Après avoir été réformé en 1779, il se lance dans une carrière de négociant et d'armateur. Franc-maçon à l'Heureuse Rencontre, il est député des négociants pour l'assemblée générale de la sénéchaussée d'avril 1789 et membre du conseil général révolutionnaire. Il quitte le commandement de la Garde nationale en juillet 1790 ayant été élu à l'administration du département.
[89] Arch. dép. Finistère, 14L64, état de mars 1791.

qui définit les principes de fonctionnement de la Garde nationale sur tout le territoire français. Une seconde refonte a lieu en mai 1792 sous la responsabilité de 10 commissaires désignés par les sections[90] dont plusieurs membres de la municipalité mais aussi des personnages qui, dans l'avenir, seront appelés à jouer un rôle primordial dans la gestion de la cité.

Les membres de la municipalité sont exclus des fonctions de commandement et les postes d'officiers sont occupés par des ex-membres des conseils généraux, des fils d'édiles et des membres de la moyenne bourgeoisie. Le personnel de la marine représente 65% de l'ensemble des effectifs, suivi par les artisans et boutiquiers à hauteur de 20%. La principale nouveauté est l'apparition d'une compagnie de cavaliers[91] qui doit comprendre 40 hommes à cheval[92]. De plus, la Garde nationale n'est plus uniquement affectée à la ville de Brest mais à l'ensemble du district et son commandant, Jean-Nicolas Trouille, arbore désormais le titre de chef de la légion du district de Brest.

Les premiers représentants en mission ôtent au bureau municipal et au directoire du district une partie de leurs pouvoirs sur la Garde et prennent des mesures draconiennes pour maintenir leur autorité. Leur arrivée marque le début d'une période de soumission étroite.

Les effectifs de la Garde connaissent alors une forte baisse du fait que nombre d'hommes sont embarqués sur les vaisseaux de l'État ou employés dans les troupes de ligne. Cette situation ne s'améliore pas quand en août 1793 tous les hommes du bataillon de cavalerie renoncent à leur participation. Des députés montagnards les ont traités de « *cavaliers de procession, d'élégants, de messieurs* »[93] à la tribune de la Convention. Cette remarque, faite dans un climat de tension suite à la participation brestoise au mouvement « fédéraliste » déplait fortement. Mais cette démission est refusée et ces dragons, comme le reste de la Garde nationale, passent en septembre 1793[94] sous la coupe directe des représentants en mission Bréard et Tréhouart[95].

À partir de cette date, tous les agissements de la légion sont sous contrôle. Trouille, sous la pression de Jean Bon Saint-André, démissionne le 12 nivôse an II (1er janvier 1794) et est remplacé par Pierre-Antoine Petit[96], un commis de la marine[97]. Durant la Terreur, la Garde nationale devient le bras armé des représentants en mission mais par mesure de sécurité, les

---

[90] Arch. mun. Brest, 3H14, P.V. du 20 mai 1792.
[91] Arch. dép. Finistère, 21L23, autorisation du 30 mai 1792.
[92] Dans la réalité seuls 17 sont répertoriés en septembre 1792. Le capitaine de ce détachement Louis Poittevin explique cette situation par la perte des chevaux mais surtout par le coût excessif de l'entretien de l'animal estimé à 900 livres. (Arch. dép. Finistère, 21L85, courrier du 13 septembre 1792.)
[93] SHD Brest, Ms164, courrier du 2 août 1793.
[94] Arch. dép. Finistère, 8L1, décision du 28 septembre 1793.
[95] Ils sont à Brest depuis le 11 septembre 1793 (SHD Brest, 1E546, courrier du 11 septembre 1793).
[96] Petit a été élu commandant du bataillon de la 3ème section en juillet 1792 puis a été promu au grade de major de la Garde nationale en août 1793.
[97] Arch. dép. Finistère, 21L24, décision du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).

gardes sont partiellement désarmés, fusils et pistolets étant désormais entreposés à la maison commune. La Garde n'est réarmée que sur ordre de Palasne-Champeaux en floréal an III (avril 1795)[98], à la suite de la demande du conseil général de la commune qui rappelait que la Garde « *a été désarmée sous le règne affreux de nos derniers tyrans. Il entrait sans doute dans les vues de ceux qui ordonnèrent cette mesure, de neutraliser ainsi le courage et l'énergie de brestois, reconnus par leur amour pour la liberté ; célèbres dans les annales de la Révolution, dont ils furent les fondateurs dans ces contrées, ; et redoutables par leur haine contre le tyran Capet, qu'ils aidèrent puissamment à renverser de son trône, à la mémorable journée du 10 août.* »[99] Elle est complètement réorganisée un mois plus tard par le représentant en mission, évinçant tous terroristes[100].

Les officiers de l'état-major sont de nouveaux élus par les membres de la Garde[101], reprenant ainsi le principe établi dès le début de la Révolution. Trouille refuse le poste de chef de la division de la Garde nationale du canton de Brest[102] et sa fonction échoit à Petit qui reste commandant jusqu'en thermidor an IV (juillet 1796), puis est remplacé par un commerçant : Jean-Etienne Perrin. Le retrait de Petit s'explique par l'arrêté du Directoire exécutif du 14 messidor an IV (2 juillet 1796) dispensant les ouvriers de toutes classes employés dans les ports et arsenaux de la marine de participer à la Garde nationale[103]. Cette seule mesure prive la Garde nationale de la moitié de ses effectifs.

- <u>un fonctionnement défini, des rôles variés</u>

La Garde nationale a bien plus de compétences que la milice bourgeoise d'Ancien Régime, en particulier quand elle prête main forte aux militaires comme en avril 1791 face à la crainte d'une révolte de bagnards[104]. Dans leur rôle de force révolutionnaire, les gardes brestois sont aussi amenés à intervenir dans les campagnes pour ramener le calme ou s'opposer aux partisans du mouvement anti-révolutionnaire, comme elle le fait du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) au 25 nivôse an II (14 janvier 1794) où un détachement de 119 hommes se rend dans le département de la Manche et livre combat à Pontorson contre des royalistes[105].

---

[98] Arch. dép. Finistère, 8L4, décision du 6 floréal an III (25 avril 1795).
[99] Arch. mun. Brest, 2D12, courrier du 5 floréal an III (24 avril 1795).
[100] Arch. mun. Brest, 3H2, décision du 10 prairial an III (29 mai 1795).
[101] Arch. mun. Brest, 3H16, P.V. du 30 messidor an III (18 juillet 1795).
[102] Arch. dép. Finistère, 14L64, courrier du 18 thermidor an III (5 août 1795).
[103] Arch. mun. Brest, 3H2, arrêté du 18 messidor an IV (6 juillet 1796).
[104] Malmanche ordonne à Trouille de fournir 20 gardes pour se « *joindre au détachement des canonniers matelots commandé pour renforcer la garde de la chiourme et contenir les séditieux* ». (Arch. mun. Brest, 2D8, arrêté du 7 avril 1791.)
[105] Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 18 pluviôse an II (6 février 1794).

Il arrive aussi que la Garde nationale soit appelée pour l'armement des batteries de la rade[106]. Quand le port est menacé par une attaque, le maire ordonne aux gardes nationaux de procéder à des patrouilles régulières pour garantir la sérénité des habitants et du territoire[107]. Des postes de garde, emplacements stratégiques pour la défense, sont également attribués à chaque compagnie : l'hôpital brûlé, la porte de la ville ou l'avancée de Landerneau pour le côté de Brest, et la porte du Conquet, le quai ou la cayenne pour Recouvrance[108].

De même quand la garnison se dépeuple, la Garde est appelée à suppléer les forces armées. Ainsi en nivôse an III (décembre 1794) quand 1 000 militaires embarquent sur les vaisseaux de la République, Chabot[109] annonce à l'administration municipale qu'il a dû « *mettre en réquisition un détachement de 85 hommes, composé d'un officier, 4 sergents, 10 caporaux et 70 fusiliers* » pour la défense de la cité[110]. Comme au cours des conflits d'Ancien Régime, des Brestois sont mis à contribution pour palier l'absence des soldats de ligne et assurer la protection de la ville. Toujours dans le même but de protection, la municipalité établit, en messidor an III (juillet 1795) un dispositif « *en cas d'incendie soit dans le port ou la ville, ou en cas d'émeutes populaires et attroupements séditieux* »[111]. La Garde se présente, désormais avant tout, en tant que force locale, nécessaire à la sécurité de la ville.

Les armes et les uniformes sont fournis par la municipalité mais si elle bénéficie du stock de la milice bourgeoise, l'augmentation des effectifs provoque une pénurie car tous les membres ne peuvent pas être équipés[112]. Le bureau municipal essaye d'obtenir des « *fusils de rebuts existants dans l'arsenal de la Marine* »[113] pour doter tous les gardes, mais finalement, en 1792 et 1793, le conseil général de la commune achète des armes mises à disposition des gardes[114].

---

[106] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 18 août 1792.
[107] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 10 janvier 1793.
[108] Arch. mun. Brest, 3H11, compte-rendu d'août 1793.
[109] Général de division en charge du département de Brest.
[110] Arch. mun. Brest, 3H46, courrier du 1er nivôse an III (21 décembre 1794).
[111] Arch. mun. Brest, 3H88, délibération du 24 messidor an III (12 juillet 1795).
[112] *Cf.* annexe n° 12.
[113] Arch. dép. Finistère, 14L64, courrier du 28 décembre 1790.
[114] Dans les archives, il n'est pas fait mention du nombre de fusils et du coût que cela a représenté. Il est simplement annoté dans quelques documents de la série H des Archives municipales de Brest, que la municipalité, avec l'appui du directoire du Finistère a approvisionné la Garde nationale en fusils.

Plan* n°4

POSTES DE SURVEILLANCE ATTRIBUÉS À LA GARDE NATIONALE

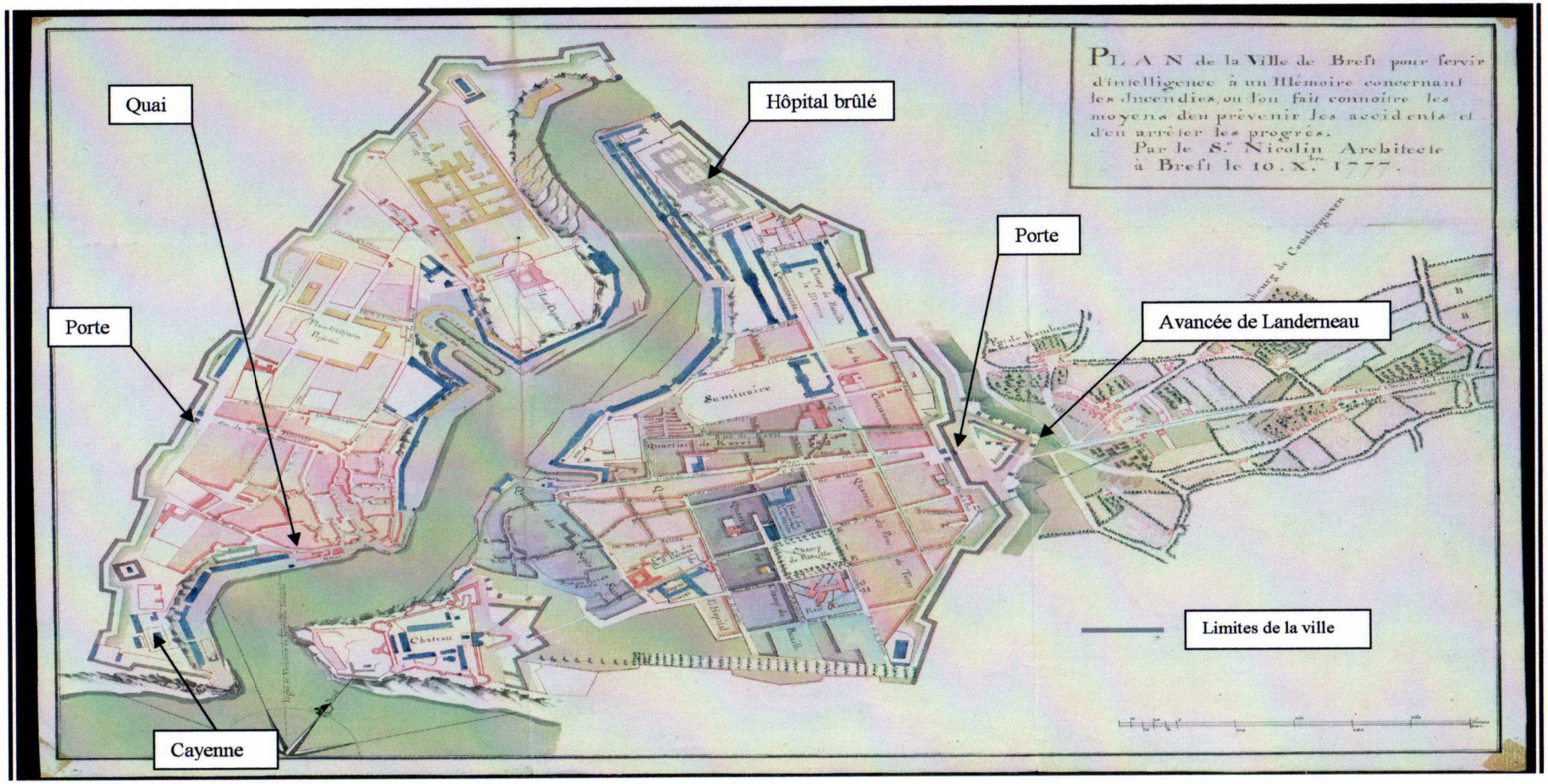

* Arch. mun. Brest, 5Fi00614, plan établi par Nicolin en 1777.

Au-delà de son rôle militaire, la Garde nationale joue également un rôle de représentation. Le 14 juillet 1790, une forte délégation brestoise participe à Paris au « *pacte fédératif de la France entière* »[115], elle est accompagnée par des officiers municipaux et des notables. Lors des fêtes civiles locales, un détachement de la Garde participe aux festivités, les gardes nationaux défilant en uniforme derrière les drapeaux de leur bataillon[116].

Par son action, la Garde nationale est un acteur important dans la réussite locale de la Révolution. À la différence de la milice bourgeoise, la Garde peut sortir des murs de la cité pour réprimer ou punir. Toutefois, si la milice d'Ancien Régime représentait un passage obligé pour atteindre le corps de ville, la garde ne sert plus de tremplin vers les instances dirigeantes : les officiers municipaux et notables n'ont pas été systématiquement membres de l'état-major de cette force locale, certains sont restés simples gardes, grenadiers ou dragons. La Garde nationale n'est pas le seul organisme à assurer la sécurité de Brest, des comités de surveillance et des commissaires de quartier s'occupant en parallèle de la police.

b- La sûreté intérieure de la ville

Avec le début de la guerre, Brest, haut-lieu stratégique, bénéficie d'une attention particulière, le port militaire devant être mis à l'abri de tous les dangers. Une chasse aux espions est systématiquement menée. Déjà le 14 août 1792, l'Assemblée Législative avait confié la police politique aux municipalités mais avec la Convention Nationale, la peur de l'ennemi s'intensifie.

- les comités de surveillance

Les comités de surveillance sont prévus par une loi du 21 mars 1793 mais seulement mis en place en juin à Brest. Élus par les sections, leurs membres ne peuvent pas être pris parmi les ecclésiastiques et les nobles[117]. Les élus se réunissent la première fois le 20 juin pour prêter serment, et parmi les 84 participants se trouvent notamment 2 officiers municipaux et 7 notables en exercice, 6 anciens et 28 futurs membres du conseil général de la commune.

[115] Arch. mun. Brest, 3H23, P.V. du 21 juin 1790.
[116] D'ailleurs, ces étendards doivent être régulièrement changés pour répondre aux situations politiques. Ainsi en messidor an II (juillet 1794), Petit fait remarquer que les fanions n'ont pas été modifiés depuis juillet 1792 et que les drapeaux sont toujours « *traversés par des croix blanches, emblèmes de la superstition* ». (Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 27 messidor an II (15 juillet 1794))
[117] Arch. mun. Brest, 1D167, séance du 5 juin 1793.

Leur premier travail est « *de dresser un état des étrangers avec indication des dates de leur arrivée et de leur départ et des motifs de leur séjour à Brest* », et de surveiller les « *individus fortement soupçonnés de délits contre la sûreté générale.* »[118] Dans un contexte de guerre intérieure et extérieure, la peur de la trahison est partout.

À la suite de la loi des suspects du 17 septembre 1793, les comités de surveillance, désormais contrôlés par les Montagnards locaux, multiplient leurs activités. Ils doivent mettre en état d'arrestation tous les « *partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté* » ainsi que « *les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés* »[119]. Les représentants en mission, les agents nationaux qui ont succédé aux procureurs de la commune et du district, et les comités de surveillance se chargent de l'application de cette loi.

De fait, tout est prétexte à dénonciation[120] comme en nivôse an II (janvier 1794), où le comité de la 4ème section informe le district que les femmes de la campagne qui viennent à Brest ne portent la cocarde tricolore que quand elles sont en ville, sinon elles la cachent dès qu'elles sortent des murs brestois[121].

- le comité de surveillance révolutionnaire

En pluviôse an II (janvier 1794), les représentants en mission Tréhouart et Laignelot décident « *qu'il sera formé un comité révolutionnaire de surveillance composé de douze citoyens* »[122], émanation des sociétés et des clubs révolutionnaires, il assiste les représentants et appuie les autorités locales. Les comités de section sont supprimés et remplacés par un comité central qui compte notamment parmi ses participants : Hugues (accusateur public du tribunal révolutionnaire), Le Fournier (libraire et ancien membre de l'administration du district et de la commune), Brandin (notable du conseil général de la commune) ou Blot (maître calfat entretenu de la marine et notable du conseil général de la commune). Tous sont des partisans du mouvement sans-culotte et les représentants de la Convention s'appuient sur ces hommes pour surveiller la société brestoise. Le comité est renouvelé régulièrement par les représentants en mission quand ils estiment que certains font preuve de trop de modérantisme, à l'image de Blot qui est remplacé par Jean-Louis Durand, sous-comite au bagne et fervent adepte de la Montagne[123] en ventôse an II (mars 1794).

---

[118] Arch. mun. Brest, 1D169, délibération du 4 juillet 1793.
[119] Article 2 de la loi des suspects du 17 septembre 1793.
[120] La série L des Archives départementales du Finistère regorge de plusieurs dizaines de lettres de dénonciation adressées aux représentants en mission, aux districts et aux municipalités.
[121] Arch. dép. Finistère, 21L45, courrier du 12 nivôse an II (1er janvier 1794).
[122] Arch. dép. Finistère, 8L1, décision du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794).
[123] Arch. dép. Finistère, 21L40, décision du 25 ventôse an II (15 mars 1794).

Cette surveillance politique échappe donc complètement à la municipalité. À la fin de la Terreur, le comité est réorganisé en comité de surveillance révolutionnaire du district[124] par Faure et Tréhouart. Il comprend toujours 12 membres mais seulement 7 Brestois[125] et son rôle consiste en la poursuite des terroristes, avant qu'il ne cesse ses fonctions le 1er germinal an III (21 mars 1795). Désormais, la surveillance et la police des personnes sont assurées par des commissaires de section[126].

- les commissaires de police

Pour améliorer la sûreté des villes de plus de 10 000 habitants, la loi du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) institue dans chaque section un commissaire de police. Ces sept hommes (cinq négociants, un marchand et un apothicaire), nommés par la municipalité[127], ont pour mission de rapporter aux autorités civiles et militaires tous les faits et gestes pouvant nuire à la sécurité mais aussi de surveiller les individus qui ne sont pas les bienvenus dans la ville. Les premiers visés sont les mendiants et les femmes de forçats. La municipalité, estimant que « *le séjour des uns et des autres est dangereux dans cette ville, on ne saurait par conséquent prendre trop de précaution pour les en faire sortir* », autorise tous les commissaires de police « *à faire sortir de nos murs* » tous ceux qui n'ont pas de permis et à emprisonner les contrevenants[128]. Mais la multiplication des objectifs oblige les commissaires à s'intéresser de moins en moins aux questions politiques et s'atteler à surtout faire régner l'ordre.

Les commissaires sont submergés de travail. L'indemnité versée semble faible, certains abandonnent très vite, d'autres démissionnent au bout de quelques mois. L'administration municipale a énormément de difficultés à trouver les candidats et va même jusqu'à proposer de nommer deux adjoints pour aider le commissaire dans sa fonction[129]. À partir de l'an V, elle se résigne à faire appel à des hommes issus des couches moyennes de la société (petits marchands, artisans) car ce sont les seuls à accepter les postes de commissaire.

Les fonctions de maintien de l'ordre et de police interne étaient assurées conjointement par les corps de ville et les juridictions jusqu'en 1789 mais, là aussi, la Révolution élargit notablement le pouvoir des municipalités par l'organisation des Gardes nationales. À la défense militaire, s'ajoutent les surveillances internes, mais celles-ci sont moins contrôlées par la municipalité, objet d'enjeux politiques larges jusqu'en 1795 au moins.

---

[124] *Cf.* annexe n°13.
[125] Arch. dép. Finistère, 8L3, décision du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794).
[126] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 29 ventôse an III (15 mars 1795).
[127] Arch. mun. Brest, 1D2/4, délibération du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795).
[128] Arch. mun. Brest, 1D2/6, délibération du 25 floréal an VI (14 mai 1798).
[129] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 20 prairial an IV (8 juin 1796).

5- La ville et son influence : une cité face aux tourments révolutionnaires

Dès 1789, Brest se présente comme le grand centre urbain révolutionnaire de Basse-Bretagne et les diverses autorités civiles présentes dans la ville, tour à tour protectrices, conseillères ou punitives, jouent un rôle important dans la mise en application des mesures révolutionnaires dans les campagnes. La réussite des changements révolutionnaires ne peut passer que par une adhésion de toutes les composantes citadines et campagnardes du pays et, entre 1790 et l'an VIII, Brest devient un grand centre politique et administratif, vers lequel les communes environnantes se tournent pour s'assurer à la fois de la légalité de leurs pratiques administratives et de leur bonne compréhension des nouvelles mesures. Le rapport ville-campagne est fait d'une influence politique nouvelle et d'une relation économique ambivalente. Brest est le centre d'une vie économique locale fragilisée : les marchés de la ville attirent les produits et les populations voisines tandis qu'une partie des principaux approvisionnements de l'arrière-pays se font à partir du port.

a- Un pôle politique et administratif auquel on fait appel

Comme dans la plus grande partie de la France, la question du rapport entre la ville-centre et ses campagnes met en évidence l'influence urbaine et le poids des modèles citadins, la question concernant ici une grande partie de l'ouest de la Bretagne.

Avec des troupes de ligne permanentes et une Garde nationale aux effectifs importants, Brest dispose d'une force armée solide. C'est pourquoi, quand une révolte éclate dans le Léon en avril 1790, la municipalité de Saint-Pol-de-Léon fait appel à son homologue brestoise pour lui venir en aide. Les officiers municipaux obtiennent du commandant de la marine, le comte d'Hector, l'envoi d'un bataillon de 200 canonniers-matelots, à laquelle se joint un détachement de 25 gardes nationaux[130]. Pour la première fois, une force brestoise sort des murs de la ville pour porter secours à des édiles mis en difficulté par une révolte paysanne.

À partir du printemps 1791, les autorités brestoises s'impliquent de plus en plus fréquemment dans des incidents provoqués dans les campagnes par le refus de la Constitution civile du clergé. À Plabennec, en avril 1791, la municipalité de Brest envoie, contre l'avis du directoire du district, une troupe de 400 hommes, composée de gardes nationaux, de soldats et de matelots[131]. Le 18 mai, ce détachement disperse un attroupement de paysans et arrête le

[130] Arch. mun. Brest, 3D46, document du 23 avril 1790.
[131] Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 17 mai 1791.

recteur instigateur de cette émeute. « Des expéditions similaires sont conduites contre plusieurs communes, en particulier Lannilis, Plourin, Plouguerneau, Saint-Renan, soit pour installer les nouveaux curés, soit pour réprimer l'agitation provoquée par leur installation. »[132] Au mois d'août 1791, la Garde intervient à Guipavas où des habitants se sont rebellés pour défendre les prêtres non-jureurs. Le combat est assez violent pour qu'un cavalier soit « *indignement massacré par des paysans égarés*. »[133]

Il arrive aussi que la Garde nationale se déplace pour récupérer des marchandises volées et faire appliquer le droit du commerce. En avril 1792, Jacques Dandin, juge de paix, mène à la tête de gardes nationaux une perquisition dans la région de Plouguerneau car un navire échoué a été pillé. Au retour, on ramène pour plus de 100 000 livres de marchandises, immédiatement rendues aux négociants qui avaient armé ce bateau[134].

Quand les tensions religieuses s'amplifient et que la conscription par tirage au sort est décidée, les mouvements anti-révolutionnaires campagnards se multiplient et dès lors, la Garde nationale brestoise est l'outil principal et immédiat de maintien de l'ordre dans les campagnes : le 10 juillet 1792, elle mâte une émeute dans le district de Fouesnant[135], le 26 juillet, des dragons se rendent à Ploudalmézeau pour arrêter trois prêtres réfractaires soutenus par une grande partie de la population[136] et en août, des canonniers de la Garde cantonnent durant huit jours à Saint-Pol-de-Léon afin de prévenir une éventuelle émeute[137].

Le Léon reste une terre où les mesures révolutionnaires sont accueillies avec réticence et où les nobles et les ecclésiastiques conservent une influence évidente. En 1793, la levée de 300 000 hommes y déclenche un vif mouvement de contestation. Les paysans refusent de se plier aux directives, souvent appuyés par les édiles, les curés et les nobles. Les affrontements débutent à Plabennec le 18 mars par la mise au pas d'opposants à la levée[138]. Le même jour, Yves Bernard, substitut du procureur de la commune, mène un détachement de 120 gardes nationaux à Ploudalmézeau pour arrêter le maire qui refuse de faire appliquer les lois[139].

L'insurrection prend rapidement de l'ampleur et le commandant de la marine, Antoine Thévenard, dans un courrier au ministre Gaspard Monge, s'inquiète et dresse une situation alarmante en parlant de « *guerre civile* » et d'un nombre important de tués dans les rangs des

---

[132] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 118.
[133] Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 13 septembre 1792.
[134] THOMAS Georges-Michel, « Pages de la Révolution à Brest et dans le Léon lues dans un journal parisien », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 204-207.
[135] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 119.
[136] THOMAS Georges-Michel, *Ibid.*, p. 204-207.
[137] Arch. dép. Finistère, 14L64, réclamation du 5 mars 1793.
[138] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 138.
[139] SHD Brest, L1965-5, *Un mot de Bernard jeune aux Amis de la Liberté*, septembre 1793.

gardes nationaux[140]. Cette rébellion léonarde prend fin avec la bataille de Kerguidu le 24 mars : venant au secours des forces révolutionnaires basées à Saint-Pol-de-Léon, un bataillon de volontaires brestois et de troupes de lignes, dirigé par le général Canclaux, disperse les émeutiers après un rude combat[141]. En ce mois de mars 1793, autorités municipales et gardes nationaux ont joué un rôle déterminant dans la victoire des idéaux révolutionnaires. L'opposition, entre un centre urbain favorable aux principes établis par la Révolution et des zones rurales qui accueillent les nouvelles décisions avec tiédeur, a mis en exergue le rôle majeur de Brest dans la réussite des changements entrepris depuis 1790.

Entre 1790 et l'an IV, Brest multiplie les interventions armées afin de faire triompher les principes de la Révolution. La ville contrôle militairement son arrière-pays et y impose la loi révolutionnaire. Mais les relations entre Brest et les communes environnantes ne se limitent pas à des rapports de force car il y a aussi des temps de collaboration.

Lors des changements institutionnels, les paroisses rurales se tournent naturellement vers Brest. Pour une meilleure compréhension des textes et pour faciliter leurs applications, les conseils ruraux nouvellement élus se renseignent souvent auprès du directoire du district ou des officiers municipaux. Dans les registres de délibérations et de correspondances, de multiples demandes apparaissent. L'initiative vient aussi parfois des Brestois comme en mars 1791 où des membres de la Société des Amis de la Constitution accompagnent toutes les communes du district dans le travail sur la contribution foncière[142]. Une collaboration médicale s'instaure également : des officiers de santé et des chirurgiens se rendant régulièrement dans les campagnes pour porter secours aux habitants et pallier au manque de personnel médical.

b- Un pôle économique en proie à des soucis d'approvisionnements

En parallèle, les approvisionnements de Brest et de ses environs se font difficilement à partir de l'automne 1789. Cela n'est pas nouveau car les besoins importants de la marine ont toujours rendu nécessaires des achats lointains de grains[143] mais la situation alimentaire se dégrade pendant la Révolution.

---

[140] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 139.

[141] INISAN Lan, *La bataille de Kerguidu et autres évènements survenus en Basse-Bretagne pendant la Révolution de 1793*, Paris, Robert Laffont, 1977. LE GALLO Yves (dir.), *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1991, p. 334.

[142] Arch. dép. Finistère, 21L36, courrier du 19 mars 1791.

[143] Les grains destinés au magasin des vivres de la marine viennent de Paimpol, Rouen, Tréguier, Lannion, Saint-Malo, Dunkerque, Pont L'Abbé, Lézardrieux, Carnac, Sarzeau, Cherbourg, Le Havre, Vannes, Nantes, Quimper, Bordeaux, Caen, Saint-Brieuc, Lorient, mais comme ces villes sont également touchées par la pénurie due à de mauvaises récoltes, l'approvisionnement se fait avec beaucoup de difficultés. (Arch. mun. Brest Registre, 6F28).

Les stocks de blé sont souvent réduits dans la ville et cela alimente la contrebande dans la rade. Dès le mois de décembre 1790, la municipalité s'inquiète de ce marché parallèle qui s'effectue à partir de « *chargements frauduleux et nocturnes* », affaiblissant les approvisionnements de la ville[144]. De plus, à partir de mai 1792, la baisse des constructions navales provoque un accroissement du chômage, une chute du pouvoir d'achat du petit peuple de l'arsenal et une hausse du nombre de miséreux. Ainsi en mai 1792, la municipalité relève qu'un peu plus de 900 Brestois sont considérés comme indigents[145].

La situation s'aggrave et atteint en 1793 un seuil critique car la guerre avec l'Angleterre a de graves répercussions sur « toute l'économie artisanale et agricole de la région tournée vers l'exportation. »[146] En juillet, les officiers municipaux, en collaboration avec les agents de la marine, lancent une vaste opération de recherche de blé en s'adressant à l'administration du département et aux communes environnantes. À la fin du mois, des femmes de Recouvrance prennent d'assaut des boutiques car les subsistances se font de plus en plus rares[147]. Malgré tous les efforts, la disette risque de s'installer dans la durée.

En octobre 1793, « il ne reste dans les magasins que 3 500 quintaux de grain, l'équivalent d'une semaine de consommation. »[148] Les entrepôts de la marine étant vides[149], Jean Bon Saint-André, s'appuyant sur la loi du 4 mai 1793[150], donne l'ordre au directoire du district de réquisitionner 1 500 quintaux de blé pour approvisionner le marché brestois[151]. Cet arrêté est évidemment mal vécu par les paysans des campagnes environnantes et accroît l'animosité à l'encontre du centre urbain.

Mais cela n'empêche pas la pénurie de progresser. En frimaire an II (novembre 1793), on manque de blé dans le grenier municipal, les bouchers n'ont plus de viande à vendre, les cordonniers n'ont plus de matière première, il n'y a plus de fourrage pour nourrir les animaux. Devant la raréfaction des produits de première nécessité, les prix flambent. Entre janvier et septembre 1793, le prix du boisseau de froment a augmenté de 50%, celui de seigle de 61,5% et celui de blé noir de 233,3%[152].

Les officiers municipaux prospectent afin de subvenir aux besoins de la population. Dès que la municipalité a connaissance de l'existence de denrées aux alentours ou à bord d'un

---

[144] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 10 décembre 1790.
[145] Arch. mun. Brest, 1D168, état du 22 mai 1792.
[146] LE GALLO Yves (dir.), *Le Finistère…*, p. 328.
[147] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 156.
[148] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 156.
[149] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793).
[150] La loi du 4 mai 1793 votée par la Convention Nationale permet de procéder à des réquisitions de grain.
[151] Arch. dép. Finistère, 21L40, décision du 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793).
[152] JARNOUX Philippe, « Autour des combats de Prairial : le convoi Van Stabel et les approvisionnements américains en 1793-1794 », *VIIes journées franco-britanniques d'histoire de la marine. Les marines française et britannique face aux États-Unis (1776-1865). Brest, 4-7 mai 1998*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1999, p. 169-185.

bateau, elle prend contact avec l'autorité supérieure pour entamer les démarches de réquisition. Ainsi, en pluviôse an II (février 1794), le conseil général de la commune avertit le district que : « *Nous venons d'apprendre que le citoyen Riou-Kerhallet doit avoir à sa disposition ou en commandite mille sacs de blé froment, quatre mille sacs de pois secs, haricots et fèves et une grande quantité de beurre et de fromage chargés sur le navire suédois le Patriote. Les inquiétudes continuelles que nous cause la difficulté de procurer à nos concitoyens les subsistances qui leur sont nécessaires, la nécessité de travailler plus activement que jamais à leurs approvisionnements nous obligent à vous prier de requérir que ces différents objets soient vendus à notre commune pour ses besoins*. »[153] De même, quand un navire danois accepte de vendre sa cargaison contre du sel[154], l'accord est vite passé[155].

Afin de limiter les malveillances et les accaparements, la municipalité établit également, à partir de ventôse an II (mars 1794), une police stricte des marchés, en obligeant les vendeurs et acheteurs à se munir de leur carte civique et en faisant défense « *à toutes personnes de se présenter dans les marchés pour acheter avant sept heures du matin*. »[156] Malgré cela, les malversations se multiplient, des marchands peu scrupuleux se refusant d'appliquer la loi du maximum. Pour lutter contre ce phénomène, les officiers municipaux décident de sanctionner lourdement les contrevenants[157]. De plus, à la veille des combats de prairial an II (mai-juin 1794), les autorités civiles et militaires doivent se démener pour nourrir les 40 000 marins et les 8 000 soldats stationnés à Brest[158]. L'approvisionnement des armées constitue toujours une forte concurrence et explique le manque de produits de base pour la population. Pour ne pas cumuler disette et tension politique et éviter une révolte frumentaire, les édiles en appellent au sens civique des habitants : « *Poursuivés, relancés dans leurs retraites cachées les infracteurs à la loi salutaire du maximum. […] Dénoncés aux autorités constituées ces hommes avides qui, au mépris de la loi, élèvent leur fortune aux dépens de la misère publique*. »[159]

La pénurie est pourtant bien présente. Des soldats et marins vont piller les champs alentours car il n'y a pas assez de denrées en ville et au port. La municipalité réitère régulièrement ses demandes auprès du directeur des vivres de la marine afin d'obtenir des

[153] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 19 pluviôse an II (7 février 1794).
[154] Les étrangers ne veulent pas être payés en assignats, ils préfèrent de l'argent ou acceptent parfois le principe du troc. Quand ce navire arrive au port, des vaisseaux de la République viennent de faire trois prises en sel, c'est pourquoi l'échange est immédiatement proposé.
[155] Arch. dép. Finistère, 21L24, courrier du 22 pluviôse an II (10 février 1794).
[156] Arch. mun. Brest, 1D170/1, délibération du 16 ventôse an II (6 mars 1794).
[157] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 8 thermidor an II (26 juillet 1794).
[158] LE GALLO Yves (dir.), *Le Finistère…*, p. 350.
[159] Arch. mun. Brest, 1D2/3, délibération du 12 thermidor an II (30 juillet 1794).

subsistances pour sortir Brest de cette crise[160] et ce ne sont pas les 300 quintaux de froment fournis par Labiche[161] en frimaire an III (novembre 1794) qui peuvent l'enrayer[162], car Brest manque aussi de viandes. Les autorités cherchent des solutions auprès de la commission du commerce et des approvisionnements de la Convention[163] : le seul résultat est l'obtention de 150 bœufs[164].

Les administrateurs locaux arrivent à maintenir le calme mais ne se sentent pas à l'abri d'une révolte. Ils en font part à Redon[165] en vendémiaire an IV (octobre 1795) : « *Il est urgent que le gouvernement vienne au secours des habitants de cette commune, autrement, il pourrait en résulter des évènements factieux, car l'homme réduit à mourir de faim et de misère, s'écarte bientôt de l'obéissance aux lois, méconnaît ceux chargés de les faire respecter et excite le trouble et le désordre. […] nous ne sommes pas sans inquiétude sur le sort de cette cité ; car on ne peut se dissimuler que les ennemis dont nous sommes entourés y ont des émissaires et des partisans qui mettront à profit le défaut de subsistances, pour y occasionner des mouvements séditieux. […] Vous avez déjà rendu des services importants à la commune de Brest, aussi nous sommes persuadés que dans cette occasion, vous donnerez à nos habitants une nouvelle preuve de votre attachement et de votre amitié pour eux […].* »[166] En brumaire an IV (novembre 1795), le conseil général de la commune est même contraint de cesser la livraison de grains à la population et la distribution de pain aux indigents[167].

C'est seulement dans le courant de l'an IV que la situation s'améliore : les approvisionnements se font plus réguliers et les étals sont de nouveau remplis. La disette s'éloigne même si les difficultés réapparaissent en germinal an V (mars 1797) quand le Directoire supprime les rations données aux ouvriers du port, aux employés de la marine et aux militaires[168].

Cette crise de subsistances mine longtemps les autorités locales, les obligeant à mettre en œuvre divers plans pour essayer d'atténuer le dénuement des habitants. La pénurie, partielle ou totale, se prolonge jusqu'au début du Consulat[169], obligeant la municipalité à se tourner régulièrement vers les campagnes avoisinantes, l'administration militaire et le pouvoir central afin de trouver les produits manquants.

---

[160] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 27 fructidor an II (13 septembre 1794).
[161] Il est garde-magasin des subsistances militaires.
[162] Arch. dép. Finistère, 21L28, courrier du 5 frimaire an III (25 novembre 1794).
[163] Arch. dép. Finistère, 21L37, courrier du 6 frimaire an III (26 novembre 1794).
[164] Arch. dép. Finistère, 21L28, courrier du 21 nivôse an III (10 janvier 1795).
[165] Redon a quitté Brest, il a été nommé Commissaire de la commission de la marine et des colonies (équivalent de ministre de la marine), poste qu'il occupe de messidor an III (juillet 1795) à brumaire an IV (novembre 1795).
[166] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795).
[167] Arch. mun. Brest, 1D2/4, délibération du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795).
[168] Arch. mun. Brest, 2D11, arrêté du 1er germinal an V (21 mars 1797).
[169] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 255.

Ces difficultés alimentaires ne sont pas seulement brestoises mais concernent une grande partie de la Bretagne. Dès juin 1793, le conseil général de Saint-Malo multiplie les manœuvres pour tenter d'obtenir des grains[170]. Pendant l'été 1793, Guingamp connaît des problèmes dans la fourniture du pain étant donné que les grains de la moisson ne sont pas encore sur le marché et cela se prolonge durant l'an II[171]. En nivôse an II (décembre 1793), Rennes est également touché par la disette[172], le blé prévu n'ayant pas été livré. En l'an II et l'an III, Vannes est confronté à un manque de pain qui débouche sur une disette[173]. Les campagnes nantaises ne peuvent pas non plus enrayer le déficit frumentaire du grand port ligérien[174]. Les navires anglais, qui sillonnent la Manche et l'Atlantique, empêchent l'arrivée des cargaisons par mer. Toutes les côtes sont surveillées par les bâtiments du roi George III, rendant ardus les échanges commerciaux et l'approvisionnement des villes qui ne peuvent pas toutes compter sur l'abondance agricole d'un arrière-pays pour se nourrir. Et, cela empire à la fin de l'année 1793 quand les Britanniques « établissent un blocus de plus en plus étroit des ports »[175]. Le danger anglais est bien réel le long des côtes[176]. Cette situation de disette perdure même après l'installation du Directoire où la population est confrontée à des difficultés d'approvisionnement récurrentes.

6- La Terreur et ses particularités

Le pic des difficultés alimentaires de 1793 à 1795 correspond à la fois à une période de guerre intense contre les Anglais et aux bouleversements politiques de la Terreur. Ces trois années méritent un regard attentif. Dès le début de l'année 1793, Brest, ville ouvertement girondine, est « en état de sécession virtuelle à l'égard de la Convention »[177]. En janvier, Rochegude et Prieur de la Côte d'Or, deux conventionnels montagnards, sont accueillis avec tiédeur par les autorités brestoises. Au début du mois de mai, Garnerin et Lepeyre sont expulsés le jour de leur arrivée car les officiers municipaux ont été avertis « *qu'un certain parti d'anarchistes devait envoyer des apôtres pour gagner des prosélytes à une nouvelle*

[170] DUVAL Michel, *Révolution et crise des subsistances en Bretagne. Les foires et marchés en Ille-et-Vilaine (1789-1804)*, s.d., p. 33.
[171] TOULET Simone, « La vie quotidienne à Guingamp sous la Révolution », LE GOFF Hervé (dir.), *La Révolution dans le Trégor*, Saint-Brieuc, Trégor 89, 1988, p. 185-224.
[172] DUVAL Michel, *Ibid.*, p. 36.
[173] LE BŒUF Yves, « Le ravitaillement de Vannes pendant la Révolution », *B.M.S.P.M*, tome 115, juillet 1988, p. 199-240.
[174] DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 261.
[175] DUPUY Roger, *Ibid.*, p. 249.
[176] LE GALLO Yves (dir.), *Le Finistère…*, p. 336.
[177] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 146.

religion »[178]. Le 31 mai 1793, la municipalité de Rennes informe celle de Brest que deux personnages, qui se dirigent vers Brest, Jean-Baptiste Caumont et Joseph Quincy[179], tiennent des propos séditieux à l'encontre de la Convention[180]. Quand ils se présentent aux portes de la ville, ils sont immédiatement mis en état d'arrestation et interrogés. Ils affirment être envoyés par la Convention et le pouvoir exécutif pour vérifier les magasins d'habillement de la marine[181]. Considérés comme des agitateurs par les édiles qui les ont entendus, ils sont emprisonnés au Château puis expulsés de la ville, accompagnés par deux autres commissaires : Sevestre et Cavaignac.

Rejetant les représentants en mission, participant au mouvement fédéraliste, favorables aux Girondins, les élites politiques brestoises subissent le contre-coup de leur choix quand la Montagne prend le contrôle de la Convention.

a- Destitutions et arrestations de circonstance

Dès le mois d'août 1793, des édiles brestois, au même titre que des membres de l'administration départementale et du district, payent leur opposition au pouvoir montagnard. Romain Malassis (maire), Georges Demontreux (procureur de la commune), Yves Bernard (substitut du procureur de la commune) et Jean Le Sévellec (procureur-syndic du district) sont destitués de leur fonction le 9 août 1793 et appelés à se présenter à la Convention[182] à la suite d'accusations portées contre eux par Sevestre et Cavaignac[183]. Lors de la séance de la Convention du 9 août, Jean Julien[184], au nom du Comité de sûreté générale, a présenté l'attitude négative des « *autorités constituées de Brest* » à l'encontre des « *commissaires que le Conseil exécutif avait envoyé dans cette ville pour une opération essentielle aux intérêts de la République*. » Julien estime que « *les autorités constituées de Brest ont commis un délit grave, elles ont mis obstacle à des opérations essentielles des commissaires du Conseil exécutif ; elles ont violé le droit des gens, en les faisant incarcérer arbitrairement, en exerçant contre eux une inquisition rigoureuse ; elles ont porté atteinte sans nécessité aux plus précieux des droits de l'homme, la liberté.* »[185] Dans un premier temps, les Conventionnels décident que Malassis, Demontreux, Bernard et Le Sévellec devront se

[178] Arch. mun. Brest, 1D2/2, séance du 5 mai 1793.
[179] Ces deux hommes sont des parisiens. Le premier est président de la section de la Croix-Rouge. Quant au second, ancien libraire, il est commis au bureau des troupes de ligne.
[180] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 31 mai 1793.
[181] Arch. mun. Brest, 2I1.1, P.V. d'audition du 2 juin 1793.
[182] Arch. mun. Brest, 1D169, décret du 9 août 1793.
[183] Arch. mun. Brest, 1D169, mémoire du 20 août 1793.
[184] Député de Haute-Garonne.
[185] Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 9 août 1793, tome 70, p. 512-513, [référence 2011].

présenter sous huitaine. Mais, à la suite de l'intervention de Jean-François Delacroix[186], il est également décrété qu'ils sont immédiatement destitués de leur fonction[187].

Paradoxalement, le même jour, Malassis écrivait à Trouille, alors en délégation à Paris, pour lui demander d'intervenir devant les législateurs afin de défendre les intérêts de la ville de Brest. Il disait notamment : « *on a l'impudeur de nous comparer aux scélérats de la Vendée […] On nous taxe de fédéralisme, nous qui, depuis quatre ans, avons fait et faisons tous les jours tant de sacrifices pour la défense de la patrie […] vous saurez détruire les fausses et odieuses imputations dont on nous accable, et nous aurons, j'ose au moins l'espérer, la satisfaction d'être mieux connus et d'obtenir la justice que l'on doit à la pureté de nos intentions et au zèle qui dirige toutes nos démarches pour le bonheur et la prospérité de la République.* »[188]

Le 20 août, les quatre Brestois se présentent devant le Comité de Salut Public, et après audition, seul Bernard est autorisé à rentrer, les trois autres étant mis en état de surveillance à Paris[189]. Pour les défendre, la municipalité rédige un mémoire où il est dit que : « *Des magistrats que nous révérons viennent de nous être enlevés, en vertu d'un décret du neuf de ce mois. Deux hommes qui sont leurs accusateurs, qui sont partis de Brest en publiant des projets de vengeance, ont été seuls écoutés jusqu'à ce jour […] Mais si vous nous devez la justice, nous vous devons la vérité et nous allons vous la dire avec la franchise qui sied à des républicains. […]* » Les officiers municipaux affirment que toutes les accusations ne sont que calomnies, et ils terminent par : « *Voilà, représentants, un exposé exact de notre conduite dans cette affaire ; forts de leur innocence, nos magistrats calomniés paraîtront à votre barre et vous présenteront plusieurs pièces justificatives […] et vous nous rendrez ces dignes amis, ces vrais républicains qui à toutes les époques de la révolution nous ont donné l'exemple du civisme, du courage et de la probité.* »[190] Le conseil général de la commune réclame leur retour ; la Société de la Liberté et de l'Égalité, par la voix de Belval, Le Bronsort et Thomas Raby, fait de même, précisant que les accusés sont des « *ardents propagateurs de la liberté, de l'égalité, de la République* »[191], mais le Comité de Salut Public reste sourd à ces requêtes.

Malassis, Demontreux, Bernard et Le Sévellec sont les premières victimes brestoises du durcissement de la politique nationale. Sous couvert d'avoir malmené des représentants de

---

[186] Député d'Eure-et-Loir.
[187] Disponible sur http://gallica.bnf.fr, Archives parlementaires de 1787 à 1860, séance du 9 août 1793, tome 70, p. 512-513, [référence 2011].
[188] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 150.
[189] DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999, p. 244.
[190] Arch. mun. Brest, 1D169, mémoire du 20 août 1793.
[191] SHD Brest, L1988-34, *Adresse de la Société de la Liberté et de l'Égalité*, 16 septembre 1793.

la Convention, on leur reproche surtout d'avoir cautionné et encouragé le mouvement fédéraliste, et protéger les intérêts girondins.

À la suite de l'arrivée des représentants en mission, Bréard et Tréhouart, le 11 septembre 1793[192], une vague de destitutions et d'arrestations est amorcée. Dès le 23, Bréard ordonne à deux officiers municipaux[193] d'arrêter Redon (ordonnateur de la marine) et Thomas Raby (jeune étudiant brestois en charge de défendre devant la Convention les intérêts des créanciers de la banque Rohan-Guéméné). On reproche à Redon d'avoir dilapidé les fonds de la marine[194], et Raby est emprisonné ayant « exhorté ses compatriotes contre la Montagne. »[195] Le même jour, 53 officiers généraux, capitaines et lieutenants de vaisseau sont destitués, à la suite de la loi du 13 janvier 1793, l'ordre est signé de Delmotte, major général de la marine[196]. Dès le début de la Terreur, les représentants en mission imposent leur loi et leur vision, à Brest, comme au Mans, à Vannes ou à Libourne[197]. Destitution et épuration se succèdent à un rythme effréné.

Le 23 vendémiaire an II (14 octobre 1793), les arrestations se prolongent. Cette fois, ce sont Le Breton[198] (président de l'administration du district), Le Bronsort (juge au tribunal du district) et Garrau (commandant la corvette *Le Coureur*) qui se voient privés de liberté[199] pour avoir « *favorisé l'évasion d'hommes justement proscrits* »[200]. Le lendemain, les évictions du personnel de la marine se poursuivent, Gaude (chef des bureaux), Neubourg (sous-chef) et Belval (sous-chef) sont également arrêtés, accusés tous trois d'avoir également facilité la fuite des députés girondins[201].

Les représentants en mission entreprennent un profond remaniement des autorités civiles et militaires, tous ceux qui montré un intérêt ou une complicité avec le mouvement girondin sont menacés. Les prisons brestoises[202] se remplissent et arrivent très rapidement à

---

[192] SHD Brest, Ms42, document du 11 septembre 1793.
[193] Il s'agit de J-B. Tourot et J. Dagorne. Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 23 septembre 1793.
[194] SHD Brest, Ms164, document de nivôse an II (décembre 1793).
[195] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 24.
[196] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 23 septembre 1793.
[197] NIÈRES Claude, *Les bourgeois et le pouvoir*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 96. BESSON Marc, *Aux armes, Citoyens !… Histoire de la Révolution à Libourne 1789-1795*, Libourne, Impr. Libournaise, 1968, p. 245.
[198] René Le Breton, président de l'administration du district depuis octobre 1792, sera libéré en brumaire an II (novembre 1793), les accusations portées ayant été déclarées sans fondement, mais il sera de nouveau incarcéré en prairial an II (mai 1794) à la suite d'une dénonciation comme mauvais républicain faite par Bermond, ancien substitut de l'agent national du district et chargé depuis pluviôse an II (février 1794) d'une commission départementale pour la fabrication de salpêtre.
[199] SHD Brest, Ms176, ordre du 23 vendémiaire an II (14 octobre 1793).
[200] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 10 brumaire an II (31 octobre 1793).
[201] Pourtant quelques jours auparavant Belval s'était vu confier une mission par Bréard et Tréhouart qui consistait en des « *détails importants que nous ne pouvons confier qu'à des républicains entièrement dévoués à la cause de la liberté et de l'égalité* ». (Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 octobre 1793).
[202] En plus de la prison du Château, des maisons particulières ont été réquisitionnées pour servir de geôles.

saturation, obligeant Jean Bon Saint-André à créer une commission[203] chargée d'examiner les dossiers des détenus afin de savoir s'il faut les maintenir en détention ou non[204].

Tous les suspects sont sous haute-surveillance : ainsi Yves Bernard, qui a été autorisé à rentrer à Brest après son audition par le Comité de Salut Public, ne peut se rendre à Bordeaux afin de conclure un marché pour l'approvisionnement en boissons de la ville car il est « *sous la surveillance des autorités constituées, à la charge de se présenter à toutes réquisitions au comité de sûreté générale*. »[205]

Même des membres du conseil général de la commune, pourtant désignés dans un premier temps par les représentants en mission, sont destitués souvent pour des raisons de tiédeur révolutionnaire, à l'image de Babeau (notable) à qui Jean Bon Saint-André reproche son manque d'engouement républicain[206].

b- Le tribunal révolutionnaire

Pour juger ces suspects enfermés à Fort-la-Loi, Bréard et Laignelot sont à l'initiative de la création du tribunal révolutionnaire brestois[207]. Ils profitent de l'absence de Jean Bon Saint-André, qui y est hostile, pour obtenir du Comité de Salut Public la mise en place d'un tribunal par un arrêté du 17 pluviôse an II (5 février 1794)[208].

Le tribunal est installé le 21 pluviôse an II (9 février 1794), il siège dans un appartement appartenant à Gaudelet, et le même jour la guillotine est montée sur la place de la Liberté[209]. La présidence est assurée provisoirement par un dénommé Grandjean, Victor Hugues[210] y exerce la fonction d'accusateur public, et parmi les quatre juges se trouvent deux Brestois : Palis (chirurgien de la marine affecté à Brest depuis mai 1793) et Le Bars (commis de marine). En ventôse an II (mars 1794), Jean Bon Saint-André procède à une refonte du tribunal, Ragmey (ancien président du tribunal révolutionnaire parisien) prend la présidence tandis que Donzé-Verteuil succède à Hugues au poste d'accusateur public[211]. Des jurés brestois intègrent également le tribunal, notamment Jean-Louis Durand (officier municipal et sous-comite), Pierre Blot (notable et maître calfat), Brandin (notable et marchand) ou Julien Jullien (ancien agent national de la commune et sous-chef des bureaux civils de la marine). Le

[203] Cette commission est présidée par François-Marie Guesnet, commissaire au tribunal du district, et comprend trois autres membres : Vatrin (agent national du district), Vincent (bibliothécaire de la marine) et Bellanger (sous-chef des bureaux civils de la marine).
[204] BOUCHARD-LE TENDRE Hélène, « Brest sous la Terreur », *Cahiers de l'Iroise*, n°66, 1970, p. 100-108.
[205] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 6 ventôse an II (24 février 1794).
[206] Arch. mun. Brest, 2D14, courrier du 10 ventôse an II (28 février 1794).
[207] Nouvelle appellation pour le Château de Brest.
[208] *Cf.* annexe n°14.
[209] Arch. dép. Finistère, 8L106, P.V. du 21 pluviôse an II (9 février 1794).
[210] Transfuge du tribunal de Rochefort
[211] Arch. dép. Finistère, 66L1, arrêté du 17 ventôse an II (7 mars 1794).

tribunal associe ainsi des Montagnards brestois et des hommes de confiance des représentants en mission, souvent venus de Paris depuis peu.

Durant les six mois de son existence, du 21 pluviôse au 4 fructidor an II (du 9 février au 21 août 1794), le tribunal révolutionnaire juge 180 personnes et en condamne à mort 70[212]. Le principal procès se tient au début de prairial an II (mai 1794) où comparaissent à la barre les 30 ex-administrateurs du Finistère, arrêtés en juillet 1793, détenus à Brest et accusés d'avoir fomenté une « *conjuration contre la liberté du peuple français, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république française, et allumer le feu de la guerre civile, en armant les citoyens, les uns contre les autres, et les provoquant à la désobéissance et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale.* »[213] La participation du directoire du département au mouvement fédéraliste vaut à 26 d'entre eux la peine de mort, parmi lesquels quatre Brestois : Charles Malmanche (ancien maire), Mathieu Brichet (ancien procureur-syndic du district), Pierre Bergevin (ancien procureur du roi à la cour royale) et Jean-François Mérienne (ancien officier municipal). Ces victimes brestoises de la Terreur sont exécutées le jour même de la sentence, le 3 prairial an II (22 mai 1794) par le bourreau Ance, le « *vengeur du peuple* »[214].

D'autres Brestois connaissent les affres du tribunal. Avant les administrateurs du Finistère, deux charpentiers et un prêtre réfractaire étaient montés à l'échafaud. Le 10 prairial (29 mai), Thomas Raby, Jean-Yves Daniel du Colhoë et Jean-César Siviniant se trouvent devant la cour révolutionnaire pour répondre du même délit que les ex-administrateurs du département. Si Daniel du Colhoë et Siviniant sont acquittés mais maintenus en détention, Thomas Raby est guillotiné à l'issue de son procès[215]. Le 25 messidor an II (13 juillet 1794), le tribunal juge Florentin Le Bronsort et Pierre Toullec car « *lors de la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires, il a existé une conspiration contre la liberté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la république française, en employant des manœuvres pour empêcher son acceptation.* »[216] La sentence de mort est également prononcée à leur encontre.

Les deux derniers Brestois à se présenter, le 19 thermidor an II (6 août 1794), devant le tribunal révolutionnaire sont Charles-Marie Belval et Louis-Marie Binard, il leur est reproché d'avoir mené « *une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté et la liberté du peuple français, en accusant de tyrannie la Convention nationale et les ministres, en favorisant l'évasion de Pethion et autres députés déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi, et en cherchant à corrompre la fidélité des défenseurs de la République pour*

[212]. CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Seuil, 2005, tome n°2, p. 169.
[213] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 3 prairial an II (22 mai 1794).
[214] Arch. dép. Finistère, 8L106, courrier du 26 prairial an II (14 juin 1794).
[215] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 10 prairial an II (29 mai 1794).
[216] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 25 messidor an II (13 juillet 1794).

les engagés à protéger la fuite de ces députés proscrits. »[217] Ce procès, qui se tient dix jours après la chute de Robespierre et quinze jours avant la suspension du tribunal[218], aboutit à la condamnation à mort de Belval[219] et à la détention de Binard. En stoppant les agissements de ce tribunal, la Convention a permis aux anciens membres du directoire du district, à Trouille ou à Redon d'échapper à la dureté des jugements.

Durant ses six mois d'existence, le tribunal révolutionnaire a fait comparaître 11 personnalités brestoises (soit 6,1% des accusés), dont 8 ont été guillotinées (soit 11,4% des condamnés à mort). Avec 42,7% des accusations[220] portant sur le fédéralisme, les relations avec les émigrés, les prêtres réfractaires et les propos ou actes contre-révolutionnaires, cette cour s'est instituée avant tout en tribunal politique. Ses victimes sont très clairement des hommes engagés depuis 1789 dans les changements révolutionnaires, des individus influents localement aux échelons municipaux et départementaux.

Tableau n°56
Les personnalités brestoises ayant comparu devant le tribunal révolutionnaire

Noms	Profession	Accusation	Fonction publique au moment de l'arrestation	Fonction publique antérieure
Belval C.M.	Commis de marine	Fédéralisme		Procureur-syndic du département
Bergevin P.	Homme de loi	Fédéralisme	Administrateur du département	
Binard L.M.	Négociant	Fédéralisme		
Brichet M.	Homme de loi	Fédéralisme	Procureur-syndic du département	Procureur-syndic du district
Daniel du Colhoë J.Y.	Négociant	Fédéralisme		Administrateur du département
Le Bronsort F.	Homme de loi	Fédéralisme	Juge au tribunal du district	Greffier de la commune de Brest
Malmanche C	Chirurgien	Fédéralisme	Administrateur du département	Maire de Brest
Mérienne J.F.	Commis de marine	Fédéralisme	Administrateur du département	Officier municipal de Brest
Raby T.	Etudiant	Fédéralisme		
Siviniant J.C.	Greffier de la marine	Fédéralisme		Substitut du procureur de la commune de Brest
Toullec P.	Marchand	Fédéralisme		Membre de l'administration du district

[217] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 19 thermidor an II (6 août 1794).
[218] Le 4 fructidor an II (21 août 1794), Prieur de la Marne prend un arrêté stipulant « *que le tribunal révolutionnaire de Brest suspendra provisoirement ses fonctions jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention Nationale.* » (Arch. dép. Finistère, 8L3). Il est officiellement supprimé par la Convention le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794).
[219] Charles-Marie Belval est le neveu de Jérôme Berthomme, maire de Brest.
[220] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 197-199.

c- En finir et repartir sur de nouvelles bases

Le 15 thermidor an II (2 août 1794), Prieur de la Marne informe les autorités civiles et militaires brestoises des évènements qui se sont tenus à la Convention, ayant entraîné la chute de Robespierre et de ses partisans[221]. Cette annonce fait rapidement le tour de la place et permet aux détenus de Fort-la-Loi d'espérer recouvrer la liberté.

Dans un premier temps, les prisonniers se réjouissent des changements parisiens, mais très vite, ils s'inquiètent car pour eux : « *La révolution du 9 thermidor qui, dans toute la maison d'arrêt, a substitué la justice à la tyrannie, loin d'avoir répandu sur nous ses douces influences, paraît ici être encore entièrement inconnue.* »[222] Cette pétition, rédigée le 7 fructidor an II (24 août 1794) et signée par 78 hommes dont Redon, Trouille, Yves Bernard, Olivier Bergevin…, est expédiée aux représentants en mission mais elle ne trouve pas d'échos car il n'y a plus à Brest d'émissaires de la Convention, seul demeure pour l'instant en ville Donzé-Verteuil, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. Les réclamations sur la révision des motifs de détention et les conditions de vie ne peuvent être étudiées.

Quand deux nouveaux représentants en mission : Faure et Tréhouart[223] s'installent à Brest, les détenus réitèrent leur demande. Ils se plaignent principalement de « *la conduite surprenante que tiennent à notre égard les hommes préposés à notre garde* » et terminent en précisant : « *Nous continuerons de gémir en silence sous la main qui nous écrase jusqu'à ce que vos opérations, en vous permettant de vous occuper de notre sort, fassent cesser un régime aussi cruel. Ce n'est pas après une année de persécution supportée en silence, et quand votre présence nous assure le retour de la justice, que nous nous rendrons coupables en nous livrant inconsidérément à l'exaspération.* »[224] Dès lors, les représentants de la Convention commencent à se pencher sur le sort des prisonniers. Après une étude rapide des chefs d'accusation, les portes de la prison s'ouvrent : le premier à en bénéficier est Olivier Bergevin en vendémiaire an III (octobre 1794), suivi de Yves Bernard, de Trouille (brumaire an III) et de Redon (frimaire an III) etc.. Ces hommes sont bientôt remplacés par les partisans de la Terreur qui sont désormais pourchassés pour leurs attitudes et exactions.

Dès la fin de vendémiaire an III (octobre 1794), Faure et Tréhouart ont formé une commission « *pour procéder à la levée des scellés mis sur les papiers du tribunal révolutionnaire de Brest supprimé et des membres qui le composaient.* »[225] Ce groupe de travail se compose des 12 membres du comité révolutionnaire du district, de Dandin (juge de

[221] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 238.
[222] Arch. dép. Finistère, 8L52, pétition du 7 fructidor an II (24 août 1794).
[223] Faure est arrivé le 21 fructidor an II (7 septembre 1794) et Tréhouart le 24 fructidor an II (10 septembre 1794).
[224] SHD Brest, Ms164, courrier du 26 fructidor an II (12 septembre 1794).
[225] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

paix à Brest), de Collet (juge de paix à Recouvrance), de Guesnet (commissaire national près le tribunal du district), de Chollet (courtier maritime) et de Debry (assesseur du juge de paix). Parallèlement à cette action, Trouille, Olivier Bergevin et Babin[226] se rendent à Paris pour dénoncer à la tribune de la Convention les crimes du tribunal révolutionnaire[227]. Ce mouvement, soutenu par la municipalité, a pour but d'obtenir réparation et la condamnation des partisans de la Montagne. La délégation brestoise est reçue par les Conventionnels mais aussi par des sections parisiennes anti-montagnardes, comme celle de la fontaine de Grenelle où le président remercie les Brestois de leur venue par ces mots : *« L'horreur que vous avez vouée aux hommes de sang, aux fripons et aux dilapidateurs de toute espèce, est commune à vos frères de Paris. Les premiers, ils ont dénoncé et abattu le tyran ; la révolution du 9 thermidor a été faite par eux et cette révolution a substitué la justice à la terreur, l'ordre à l'anarchie, et la vertu au crime, sera soutenue par eux jusqu'à leur dernier soupir.* »[228]

Un mouvement national est en marche et les autorités brestoises participent à ce renouveau en étant parmi les premières à féliciter la Convention pour le décret pris en faveur du retour des 73 députés girondins arrêtés en 1793[229]. Mais à Brest, les pouvoirs civils et une partie de la population désirent que les membres du tribunal révolutionnaire et les robespierristes soient traduits en justice pour être punis de leurs agissements. Le premier à subir cette vague de vengeance est Donzé-Verteuil, mais au grand dam de plusieurs Brestois, il est transféré à Paris pour comparaître devant le Comité de sûreté générale de la Convention[230]. Celui qui instruisait tous les dossiers ne pourra donc pas être jugé à Brest.

La poursuite des terroristes se radicalise avec l'arrivée de Palasne-Champeaux[231] qui prend, en floréal an III (avril 1795), une mesure « *pour faire désarmer sans délais les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor.* »[232] Les principaux visés sont les hommes ayant été actifs au sein du tribunal révolutionnaire (Jullien, Brandin, Pasquier, Durand…)[233] et les fervents partisans de la Montagne (Hériez, Collin, Rébillard, Vatrin…). Une grande majorité (Pasquier, Durand, Rébillard, Vatrin…) est arrêtée et conduite en prison, mais certains comme

[226] Georges Babin est un négociant-brasseur originaire de Rouen, arrivé à Brest en 1781. Membre de la Garde nationale à partir de juillet 1792, il a été un fervent défenseur du mouvement girondin et s'est retrouvé parmi les « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* » (Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793).
[227] Cette délégation reste à Paris de brumaire an III (octobre 1794) à pluviôse an III (février 1795).
[228] Arch. mun. Brest, 2D13, courrier du 30 frimaire an III (20 décembre 1794).
[229] Arch. mun. Brest, 1D169, courrier du 27 frimaire an III (17 décembre 1794).
[230] Arch. dép. Finistère, 21L49, courrier du 12 pluviôse an III (31 janvier 1795).
[231] Palasne-Champeaux arrive à Brest en ventôse an III (mars 1795).
[232] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 10 floréal an III (29 avril 1795). Cette mesure fait suite à la loi du 21 germinal an III (10 avril 1795) votée par la Convention concernant l'arrestation et le désarmement des terroristes.
[233] Les Ance, Ragmey, Palis, Le Bars… ont quitté Brest précipitamment (HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Ibid.*, p. 244.)

Brandin, Jullien ou Collin sont en fuite[234]. Finalement, Brandin est capturé à Paris mais ne peut être transféré à Brest à cause de son état de santé[235], Jullien se rend le 12 prairial (31 mai) au maréchal des logis de la gendarmerie de Landerneau[236] et est amené à Fort-la-Loi. Quant à Collin, il est arrêté à Loudéac et demande son transfert pour Brest[237].

La commission, formée en vendémiaire an III (octobre 1794) et chargée d'étudier les dossiers des incriminés, rend, en fructidor an III (septembre 1795), son rapport sur « *les individus désignés comme terroristes, dénonciateurs et agents de l'infâme tribunal révolutionnaire qui a ensanglanté notre malheureuse cité* »[238] à Duplessis-Smith, premier juge au tribunal du district. Toutefois, l'impatience montrée par la population pour l'ouverture du procès[239] n'est pas récompensée car les accusés sont amnistiés et libérés par la loi du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Cette décision a dû rendre amer les habitants qui, en germinal an III (avril 1795), avaient adressé à la Convention une pétition qui se terminait par ces mots : « *Représentants du peuple, nous avons fait notre devoir en vous disant la vérité, vous ferez le vôtre en continuant de purger votre sein et le sol de la liberté de tous les monstres qui ont outragé l'humanité.* »[240]

Pendant toute la période thermidorienne, la tension politique est palpable dans la ville, les heurts et injures fusent, les règlements de compte apparaissent au grand jour. La moindre insulte vire au drame, révélant un climat des plus tendus qui perce parfois dans les archives. En germinal an III (avril 1795) par exemple, un capitaine de vaisseau, Le Gouardun, interpelle Michel Sallé (officier municipal) « *en lui demandant publiquement s'il n'était pas le partisan de Robespierre* ». À la suite de sa convocation devant l'administration municipale, le militaire persiste et signe en rajoutant, qui plus est, qu'il pense qu'une partie du conseil[241] est insouciante et inepte. L'officier est emprisonné car la municipalité ne veut pas être tournée en ridicule pour ne pas perdre la confiance publique mais Le Gouardun n'est sans doute pas seul à penser ainsi[242]. Après l'amnistie, les mentalités n'évoluent guère, les terroristes ne sont pas pardonnés et « ceux qui ont accepté des charges municipales sous la Convention montagnarde deviennent des réprouvés politiques. »[243] Rébillard (officier municipal) quitte Brest ; Hériez (ex-juge de paix), plusieurs mois après sa libération, demande à la municipalité « *jusqu'à*

[234] Arch. dép. Finistère, 8L50, courrier du 12 prairial an III (31 mai 1795).
[235] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 158-159.
[236] Arch. dép. Finistère, 8L50, courrier du 12 prairial an III (31 mai 1795).
[237] Arch. dép. Finistère, 8L50, courrier du 3 messidor an III (21 juin 1795).
[238] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 30 fructidor an III (16 septembre 1795).
[239] CELTON Aurélie, *Ibid.*, p. 161.
[240] HENWOOD Annie, « Brest en Révolution. Choix de textes », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 196-203.
[241] Le conseil général de la commune en place au moment de cette affaire est toujours celui qui a été installé par les représentants en mission durant la Terreur.
[242] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 14 germinal an III (3 avril 1795).
[243] GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires. 1789-1939*, Paris, Plon, 1989, p. 46.

quand mon cœur sera t-il abreuvé d'amertume, jusqu'à quand les vôtres accessibles aux intimations perfides de mes ennemis se plairont-ils à répandre sur toutes les actions de ma vie les contours les plus défavorables ? »[244] ; Julien Jullien (agent national et juré du tribunal révolutionnaire) éprouve les pires difficultés à réintégrer son poste de sous-chef des bureaux civils de la marine et en nivôse an VI (janvier 1798), le ministre Pléville-Le Pelley rapporte à l'administration du département le portrait qu'on lui a fait de Jullien : « *On le représente comme indigne d'exercer des fonctions publiques par son immoralité ; avide de sang et de places, il a, dit-on, pendant le régime de la terreur, frappé de mort ses parents, ses bienfaiteurs dont il connaissait la vertu républicaine ; il a porté la désolation dans toutes les familles par les plus fausses dénonciations, et il se faisait un plaisir d'aller se repaître de la vue du supplice de ses victimes.* »[245]

Les souvenirs de la Terreur sont manifestes dans le discours prononcé par Jérôme Berthomme le jour de l'installation de la nouvelle municipalité dirigée par Romain Malassis, en germinal an III (avril 1795). *«Plus heureux que nous, nous aussi les patriotes de 1789, vous n'aurez point à lutter contre la tyrannie qui a pesé sur cette cité malheureuse ; vous n'aurez pas à essuyer les orages révolutionnaires, suite nécessaire d'un système infernal. Le gouvernement français établi sur des mœurs plus douces, plus justes et plus humaines, ne vous offrira pas comme à nous, le spectacle déchirant du supplice de nos frères, nous ne serez point contraints à sourire à leurs bourreaux, votre énergie ne sera point enchaînée ; de vils délateurs ne vous entoureront pas, vous ne serez point forcés par la présence du fer assassin de vous taire sur ses malheurs de la portion du peuple que vous allez administrer, il ne vous reste plus que du bien à faire, des injustices à réparer, des larmes à essuyer. […]* »[246] Par ces mots, Berthomme rappelle à la fois la douleur personnelle (son neveu Charles Belval est mort sur l'échafaud) et le climat délétère dans lequel, officiers municipaux et notables ont exercé leur fonction. Dans l'institution municipale pourtant épurée, certains étaient bel et bien favorables au mouvement montagnard tandis que d'autres se pliaient, contraints et forcés, aux exigences des représentants en mission.

Alors que le Directoire se met en place, les cicatrices de la Terreur sont encore loin d'être refermées. Par les jugements du tribunal révolutionnaire, la Terreur a été sanglante à Brest et les autorités civiles ont payé leur soutien au mouvement girondin. Sous la direction des représentants en mission, ce temps de la Terreur montagnarde est aussi le seul où les couches moyennes de la société (artisans, boutiquiers ou personnels subalternes de la marine), participent vraiment au pouvoir et prennent une revanche sur certaines élites politiques,

[244] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 10 messidor an IV (28 juin 1796).
[245] Arch. dép. Finistère, 10L61, courrier du 13 nivôse an VI (2 janvier 1798).
[246] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 29 germinal an III (18 avril 1795).

sociales et économiques de la cité. Le renversement social momentané s'accompagne d'une domination de nouveaux venus dans la ville. Les fuites nombreuses et rapides des lendemains de Thermidor montrent assez que le pouvoir montagnard s'appuyait en partie sur des étrangers à la ville.

Conclusion

De 1790 à l'an VIII, Brest participe intensément aux bouleversements politiques du pays avec leurs répercussions sociales et économiques. La municipalité supporte et applique – avec plus ou moins d'entrain – les changements, elle s'adapte aux conjonctures politiques. Les évènements ont orienté les débats et les actions à mener par le conseil général de la commune dont l'adhésion révolutionnaire a été sans faille, du moins en apparence.

Au cours de ces dix années, les édiles doivent souvent se remettre en question. Constitution civile du clergé, émeutes ouvrières, révoltes campagnardes sont autant d'éléments nouveaux que le conseil de la cité est obligé d'affronter et de traiter. Forte d'une nouvelle légitimité, débarrassée du poids et de la concurrence des autorités militaires, la municipalité conserve ses prérogatives anciennes et en ajoute de nouvelles.

Parmi les activités fondamentales du corps municipal, l'approvisionnement des marchés urbains et le ravitaillement de la cité ne sont pas nouveaux mais dans le cas brestois, le repli des militaires n'est pas sans poser problèmes et les difficultés conjoncturelles de 1793 à 1795 conduisent aux pires disettes que la population ait connues depuis plusieurs décennies.

En revanche, le poids de la municipalité dans les questions religieuses, l'intervention de la Garde nationale dans les campagnes sont des réalités inédites pour une municipalité mais que les ardeurs révolutionnaires rendent importantes.

En matière religieuse même si le clergé ne représentait pas une force politique dans la ville et même si Brest fait souvent preuve d'un certain anticléricalisme, la masse de la population était attachée à la religion. Pourtant la municipalité s'est montrée attentive à faire appliquer rigoureusement la nouvelle législation, avançant même dans certains cas vers une certaine laïcisation des pratiques d'enseignement ou d'assistance par exemple.

On peut parler de la même façon d'un certain zèle révolutionnaire pour calmer les zones rurales environnantes. La municipalité s'érige au besoin en défenseur des valeurs nouvelles et par son « bras armé », la Garde nationale, elle pose la ville en centre urbain révolutionnaire chargé de faire respecter l'application des mesures législatives. Cette situation, inédite pour les autorités civiles brestoises, a montré l'impact important que pouvait exercer la ville sur les campagnes alentours, l'utilisation de la force armée ayant fait prendre conscience aux membres des administrations du relatif pouvoir que cela leur conférait.

Cette même force armée, émanation de la volonté populaire ne s'emploie pas seulement à faire rentrer dans le rang les communautés paysannes voisines, elle est un outil politique pour intervenir dans les réalités nationales et les trois contingents envoyés successivement à Paris entre l'été 1792 et l'été 1793 montrent assez la volonté révolutionnaire brestoise. Si les premiers en août 1792 jouent un rôle militaire notable dans le renversement de la monarchie – outrepassant ainsi sans doute les volontés de leurs commettants – les derniers lors de l'expédition « fédéraliste » de juin-juillet 1793 restent bien en deçà des espoirs placés en eux. Dans tous les cas, ces levées de volontaires, en partie encadrées par la municipalité, montrent aussi le changement de nature de cette dernière : d'outil de gestion et de manifestation d'un privilège local, les corps de ville se sont mués en acteurs politiques projetant ou coordonnant leurs idéaux à l'échelle de la nation.

À ce titre, les administrations municipales s'inscrivent pleinement dans l'histoire politique de la Révolution et en subissent les aléas et les bouleversements. Les municipalités brestoises, même ouvertes sur le milieu des commis de marine, même farouchement révolutionnaires, opposées au pouvoir du clergé et attentives à rogner celui des militaires, sont des municipalités girondines dans la composition desquelles les changements sociaux ne sont que partiels. Comme la ville est, de plus, un lieu stratégique fondamental pour une France révolutionnaire en guerre, la mainmise montagnarde s'y fait lourdement sentir quand la patrie est en danger. Des représentants en mission y sont présents presque en permanence pendant deux ans, plaçant la municipalité sous un étroit contrôle en remodelant sa composition, destituant d'éventuels opposants et des révolutionnaires trop timides, faisant juger par un tribunal révolutionnaire tous ceux qui s'opposeraient à la marche de la Révolution[247]. Si la période de la Convention montagnarde et de la Terreur est la seule au cours de laquelle des groupes sociaux nouveaux occupent en assez grand nombre les postes municipaux, c'est aussi celle où la municipalité a apparemment le moins de pouvoirs.

[247] Toutes les cités n'ont pas eu à affronter les mêmes répercussions de la politique nationale : à Saint-Brieuc il n'y a pas eu d'épuration ni du conseil général, ni de la Garde nationale tandis qu'à Lorient, une situation quasi-identique à Brest se présente avec la destitution du maire et de quatre notables. (LEBEL Anne, « L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc de 1788 à 1795 », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 105-116. SOTERAS Jacques, « Les Bleus à Lorient : du consensus à la rupture, révolution bourgeoise, révolution démocratique (1788-1795) », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours…*, p. 149-160.)

Conclusion de la 2ème partie

« L'effet le plus brutal des évènements de 1789 est d'avoir mis un terme à la société d'ordres en permettant l'émancipation de la société civile fondée sur la reconnaissance des droits individuels. »[1] À Brest, cette refonte brutale se traduit par le repli politique de la noblesse militaire et par le départ, voire la fuite, de bon nombre d'officiers d'une marine qui perd son autorité dans la ville. Le clergé, déjà peu présent avant 1789, subit comme ailleurs les bouleversements révolutionnaires et sort exsangue des dix années de changement même s'il est fort probable qu'une partie de la population lui reste discrètement fidèle et attachée. En contrepartie, la Révolution met en avant le poids et l'influence du monde du grand commerce et secondairement celui de la boutique et de l'administration qui s'illustre par la forte présence des écrivains et commis de marine dans la vie politique brestoise.

Les modifications institutionnelles ont des répercussions directes sur la gestion et le fonctionnement de la municipalité. À partir de 1789, la vie municipale change de nature. On doit d'abord souligner l'apparition de nombreux hommes nouveaux parmi les acteurs politiques municipaux. Le meilleur indicateur de cette nouveauté tient dans la composition du conseil général révolutionnaire institué en juillet 1789 et comprenant 104 hommes, dont 50 membres (soit 48,07%) jouent, à partir de mars 1790 et jusqu'à l'instauration du Consulat, un rôle dans les diverses administrations, 43 (soit 41,34%) ayant notamment[2] participé au fonctionnement de la municipalité et 7 autres obtenant uniquement une fonction à un des échelons supérieurs de la nouvelle pyramide administrative du pays. Ce conseil est une véritable « écloserie » des élites brestoises post-1789 car la très grande majorité de ses membres n'avait jusqu'alors jamais participé à la gestion de la chose publique.

Mais ces « notables issus de la Révolution, plutôt que révolutionnaires »[3] ne sont pas seuls puisqu'ils ne représentent que 19% des 222 hommes qui ont intégré l'administration

[1] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 129.
[2] Car sur les 43, 17 ont obtenu également un poste au sein du district, du département ou une députation nationale.
[3] SURATTEAU Jean, « Des élites des Lumières aux notables « révolutionnaires » », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 117-126.

municipale entre 1790 et l'an VIII. L'ouverture de 1789, voulue par les députés à partir de 1790 et encouragée par le passage des modes de cooptation d'Ancien Régime à l'élection (avec en corollaire un corps électoral beaucoup plus large), s'est prolongée à Brest bien après l'Assemblée Nationale Constituante. Toutefois, cette ouverture a aussi été le fruit d'évènements conjoncturels comme les nominations au conseil général de la commune faites par les représentants en mission à l'attention des ouvriers et artisans en 1793 et 1794, ou les très nombreux refus enregistrés lors des élections municipales sous le Directoire où de nombreux Brestois rejettent le mandat qui leur est offert.

Ces élites municipales ont vu leurs fonctions et leurs libertés évoluer profondément et « la période révolutionnaire peut apparaître bien différemment si l'on accepte de reconnaître l'autonomie politique des élites locales et de comprendre qu'elles ont façonné ou subi les nouveaux équilibres qui se sont établis en France entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. »[4] Le processus électoral élargi à un plus grand nombre de citoyens a conféré aux édiles une nouvelle légitimité qu'ils n'ont cessé d'affirmer devant les dangers intérieurs et extérieurs. S'émancipant de la tutelle des intendants de province et surtout – pour Brest – de celle des commandants de marine, les municipalités ont brusquement élargi leurs domaines d'intervention et leurs raisonnements politiques entre 1789 et 1793. Leur naissance révolutionnaire et leur légitimité populaire nouvelle les autorisent à agir à l'échelle nationale, à participer aux débats sur le devenir du pays, à tenter d'influer sur le cours des choses. Brest le fait abondamment en envoyant des volontaires participer aux évènements nationaux ou parisiens mais aussi en imposant l'ordre nouveau dans les campagnes. Actrice des mobilisations nationales, la municipalité est aussi le relais des concrétisations législatives locales. Elle en subit d'ailleurs le contrecoup violent pendant les temps difficiles de la Terreur montagnarde mais aussi, quand après Thermidor et pendant le Directoire, l'autorité centrale réduit à nouveau la part d'autonomie dont jouissaient les élites locales.

Les Thermidoriens, dont « le mot d'ordre principal est d'éviter le retour du royalisme et du jacobinisme »[5], favorisent de nouveau l'accès au pouvoir municipal d'une classe dirigeante bourgeoise, qui n'est pas sans rappeler celle de l'Ancien Régime, ni sans annoncer celle sur laquelle le Consulat et l'Empire vont s'appuyer pour contrôler les administrations locales et encadrer la population. Au regard du portrait social des municipalités brestoises, la Révolution s'achève de toute évidence avec la Constitution de l'an III.

---

[4] MARTIN Jean-Clément, « Vie locale, vie régionale. Les Élites à Nantes et dans l'Ouest pendant la Révolution française », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, tome 128, 1992, p. 133-139.
[5] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *Ibid.*, p. 106.

Sous le sceau de l'Université Européenne de Bretagne

Université de Bretagne Occidentale – Brest

Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

Centre de Recherche Bretonne et Celtique (EA 4451)

ÉLITES, POUVOIRS ET VIE MUNICIPALE À BREST, 1750 - 1820

Tome II

Thèse pour l'obtention du doctorat en histoire

Présentée par Bruno BARON

Directeur de thèse : Philippe JARNOUX

Le 23 juin 2012

Jury :

- **Laurent COSTE**, Professeur en histoire moderne, Université Bordeaux III.
- **Stéphane DURAND**, Professeur en histoire moderne, Université d'Avignon.
- **Philippe JARNOUX**, Professeur en histoire moderne, Université de Brest.
- **Hervé LEUWERS**, Professeur en histoire moderne, Université de Lille III.
- **Guy SAUPIN**, Professeur en histoire moderne, Université de Nantes.
- **Yvon TRANVOUEZ**, Professeur en histoire contemporaine, Université de Brest.

3ème PARTIE

An VIII – 1820 :

L'ÉTAT,

SES SERVITEURS

ET LES

NOTABLES

BRESTOIS

Chapitre XI – Une incessante redistribution des pouvoirs

À partir de l'an VIII, de profonds bouleversements politiques s'enchaînent : le Directoire laisse sa place au Consulat qui, par la volonté de Bonaparte, se transforme en Empire et à la chute de Napoléon, c'est le retour de la monarchie constitutionnelle. En quinze ans, les Français sont donc confrontés à trois régimes politiques différents.

Ces changements ont évidemment des répercussions sur l'ensemble de la nation. Pour encadrer au mieux la population, une nouvelle hiérarchie des pouvoirs, qui n'est pas sans rappeler l'échelonnement des autorités d'Ancien Régime, se met en place. Pouvoirs civils et militaires quadrillent une société française de plus en plus contrôlée et dans laquelle désormais, préfets, sous-préfets, préfets maritimes, gouverneurs militaires ou commissaires de police ont des pouvoirs et des moyens croissants.

1- La répercussion de la politique nationale sur la vie locale

Constitutions de l'an VIII, de l'an X, de l'an XII, instauration de l'Empire, retour de la royauté, acte additionnel, charte sont autant de changements qui influent directement sur les évènements nationaux et, qui ont un impact sur la ville de Brest.

a- Les modifications institutionnelles et le fonctionnement municipal

À Brest, l'annonce du coup d'Etat de Brumaire survient le 26 brumaire an VIII (17 novembre 1799) mais ne provoque pas de réaction particulière : la municipalité décide seulement d'avertir par voie d'affichage l'ensemble des habitants[1].

L'écriture de la Constitution est rapide car dès nivôse an VIII (décembre 1799), l'ensemble du texte est proposé à l'approbation de la population mais « le Consulat, tout en

[1] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 26 brumaire an VIII (17 novembre 1799).

affichant une volonté de rupture, se place dans le droit fil de la centralisation amorcée sous le Directoire renonçant aux idées développées en 1789. »[2]

À Brest, du 3 au 6 nivôse an VIII (du 24 au 27 décembre 1799), des registres pour l'acceptation ou la non-acceptation de la Constitution sont ouverts dans différents lieux de la ville (chez les notaires, chez les juges de paix, au tribunal de commerce, au tribunal civil et à la mairie) afin de recevoir le vote des Brestois, civils et militaires. Vingt-huit registres sont conservés aux Archives nationales[3] mais aucun nom n'apparaissant dans ceux consacrés au refus de la constitution, il semble donc que tous les votants de la cité se soient pliés à cette nouvelle proposition. Car le système mis en place enlevait toute confidentialité et anonymat au vote, les électeurs devant apposer sur le registre leur nom, qualité et signature. Cette procédure, en rupture complète avec les habitudes électorales laborieuses établies depuis dix ans, permet ainsi de vérifier et de connaître tous les éventuels opposants au régime, ce qui explique sans doute cette forte adhésion brestoise à la nouvelle Constitution.

Dans les 95 articles de la Constitution, il n'y a nulle mention du rôle des municipalités. Il faut attendre la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) portant sur la création des préfets et des sous-préfets pour que les autorités supérieures se penchent sur l'organisation des administrations locales. La France est désormais divisée en départements et en arrondissements qui regroupent chacun un certain nombre de communes qui deviennent le premier chaînon d'un maillage administratif fort[4]. Le maire n'est plus élu mais nommé par le préfet ou par Bonaparte sur proposition du préfet. « On revenait donc au principe d'une autorité unique et non plus collégiale : le préfet à la tête du département, le sous-préfet pour l'arrondissement et le maire dans la commune. »[5] À la suite de cette loi, Brest, ville de 25 000 habitants, dispose d'un maire et de trois adjoints (deux jusqu'à 10 000 habitants et un supplémentaire par tranche de 20 000 habitants[6]). De même, le décret du 13 ventôse an IX (4 mars 1801) fixe, dans son premier chapitre, le principe des listes d'éligibilité communales qui servent de référence pour la composition des futurs conseils municipaux[7].

---

[2] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 160.

[3] Il y a 14 registres pour l'acceptation et 14 registres pour la non-acceptation, 2 sont déposés à l'administration municipale, 2 au tribunal de commerce, 2 au tribunal civil, 4 chez les juges de paix et 18 chez les notaires. Arch. nat., BII, département du Finistère – registres de Brest – vote pour la Constitution de l'an VIII. Voir pour exemple l'annexe n°15.

[4] JESSENNE Jean-Pierre, *Histoire de la France : Révolution et Empire. 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993, p. 197.

[5] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 161.

[6] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 160.

[7] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 14 germinal an IX (4 avril 1801).

Au plan national, un grand changement apparaît dans le courant de l'an X avec une question qui est posée au peuple français : « *Napoléon Bonaparte sera t-il consul à vie* ? »[8] Cette proposition émanant de l'entourage proche de Bonaparte a été faite contre l'avis du Sénat et dans le but de remercier le premier consul pour son œuvre en faveur de la nation, notamment la signature de la paix d'Amiens, intervenue le 4 germinal an X (25 mars 1802), et qui mettait un terme à la guerre contre l'Angleterre. C'est la première fois que « le peuple est appelé à désigner directement le chef de l'exécutif »[9]. La consultation se déroule en prairial an X (juin 1802)[10] et les autorités supérieures semblent être pressées d'obtenir la réponse à ce référendum comme l'atteste un courrier du préfet Rudler au sous-préfet Lefebvre-La Paquerie : « « *Je vous prie, citoyen, d'accélérer l'envoi qui doit vous être fait des registres ouverts dans votre arrondissement pour recevoir les rôles des citoyens, relativement à cette question : Napoléon Bonaparte sera t-il consul à vie ? Vous voudrez bien aussi me les adresser à fur et à mesure que vous les recevrez, pour éviter un trop long retard dans l'envoi que je dois faire au gouvernement*. »[11]

À Brest, le résultat du vote des citoyens actifs et des militaires présents dans les casernes ou à bord des vaisseaux est de 11 368 oui contre 614 non[12], soit respectivement 0,3% et 7,4% de l'ensemble des suffrages au plan national. Cette dernière donnée semble étonnante et inconcevable car elle indiquerait que Brest serait un bastion anti-bonapartiste, mais elle indique plutôt que les résultats globaux annoncés à l'époque ont été faussés pour donner à Napoléon Bonaparte une légitimité plus grande[13].

Le 14 thermidor an X (2 août 1802), un sénatus-consulte proclame Napoléon Bonaparte, premier consul à vie et deux jours plus tard, un sénatus-consulte organique de 86 articles instaure une nouvelle Constitution qui confirme la réorganisation de toute la pyramide administrative du pays. La commune est dirigée par une municipalité et gérée par un conseil municipal. La municipalité comprend le maire et des adjoints nommés pour cinq ans par le premier consul (article 13) et le conseil municipal se compose de membres nommés par Bonaparte choisis sur la liste des cent individus les plus imposés de la cité et renouvelés par moitié tous les dix ans (articles 11 et 12). Des collèges électoraux intermédiaires (d'arrondissement et départementaux) sont également institués afin de proposer des membres pour le conseil d'arrondissement, pour le Conseil général du département, pour le Sénat ou pour le Corps Législatif (articles 20 à 32). Et pour reprendre l'esprit de certaines lois

[8] Arch. mun. Brest, 1K2.1, session de prairial an X (juin 1802).
[9] BOUDON Jacques-Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003, p. 124.
[10] *Cf.* annexe n°16.
[11] Arch. dép. Finistère, 1Z28, courrier du 11 prairial an X (31 mai 1802).
[12] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 197.
[13] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 124.

révolutionnaires, cette Constitution prévoit également l'interdiction de cumuler des fonctions dans l'exécutif communal, d'arrondissement et départemental : un maire ne peut pas être membre d'un Conseil général ou un conseiller municipal ne peut pas intégrer un conseil d'arrondissement (article 33). Le canton apparu avec la Constitution de l'an III n'est maintenu que pour la justice de paix. Brest est divisée en deux cantons (un sur chaque rive de la Penfeld) et désormais le juge de paix est nommé pour dix ans (article 9), choisi par le premier consul sur une liste de deux noms établie par une assemblée électorale de canton (article 8).

Ce système est en fonctionnement au début de l'an XI. Mais, le 28 floréal an XII (18 mai 1804), un nouveau sénatus-consulte[14] proclame Napoléon Bonaparte empereur des Français[15]. La constitution qui en résulte, composée de 142 articles, ne s'étend que sur le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, abordant succinctement les notions judiciaires et occultant toutes les administrations locales. Toutefois, le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie demande au maire Tourot de l'aider à expliquer aux conseillers municipaux, au commandant de la Garde nationale, aux receveurs et vérificateurs de l'enregistrement, aux juges de paix, aux receveurs des contributions, aux instituteurs publics et aux administrateurs de l'hospice civil les nouvelles mesures, notamment celle concernant l'hérédité du régime[16], qui pourrait constituer un retour vers un principe monarchique.

Après dix années, les guerres à répétition ont raison du régime impérial qui se délite à partir du printemps 1814. Après l'abdication de Napoléon Ier le 6 avril, le Sénat fait appel à « *Louis Stanislas Xavier de France, frère du dernier Roi* » pour monter sur le trône. Louis XVIII arrive à Paris le 3 mai 1814. À Brest, les habitants ont été prévenus, dès la mi-avril, du retour d'un roi par une affiche placardée dans la ville et rédigée par les services du préfet Abrial qui annonçait : « *Habitants du Finistère, la paix vous est rendue, et un bonheur durable va naître pour vous.*

Le peuple français appelle librement au trône de France Louis-Stanilas-Xavier de France, frère du dernier Roi, et après lui les autres membres de la Maison de Bourbon dans l'ordre ancien.

Avec quel intérêt je vous fais part de cet heureux événement, braves, loyaux et bons habitants du Finistère, moi qui depuis une bien longue année, ai pu apprécier cette vertueuse résignation à obtempérer aux ordres donnés, à faire les sacrifices les plus pénibles avec cette

[14] Le 10 floréal an XII (30 avril 1804), le Tribunat avait accepté la motion demandant que Bonaparte soit nommé empereur et que ce titre soit héréditaire dans sa famille.
[15] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 146-148.
[16] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 16 prairial an XII (5 juin 1804).

soumission, je dirai religieuse, qui vous rend si dignes de l'heureux règne sous lequel vous allez vivre tranquilles.

Déjà, avec toutes vos principales autorités, nous avons été rendre grâce à Dieu de ce grand événement qui va ramener, pour notre chère patrie, le repos dont elle a tant de besoin. Imitez tous, l'exemple de la capitale et que le retour d'un gouvernement légitime, vous retrouve ce que vous fûtes toujours, des sujets dévoués et fidèles. »[17]

Dès le 4 juin 1814, une Charte remplace les constitutions précédentes[18], scelle le retour à la monarchie et confirme tous les dispositifs mis en place au début du Consulat[19].

Les sous-préfets sont chargés d'adresser à toutes les communes de leur arrondissement deux exemplaires de la Charte. Ceux destinés à la municipalité brestoise parviennent au maire Charles Le Gros le 28 juin 1814, accompagnés d'un courrier du sous-préfet Carné qui précise : « « *J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus deux exemplaires de la Charte Constitutionnelle et de vous inviter à la faire consigner sur vos registres. En me transmettant cet acte du gouvernement, M. le Préfet du Finistère, me charge par la lettre du 25 courant, de vous recommander de le faire publier avec la plus grande solennité et afficher dans les lieux apparents de votre ville. […] Ce jour me paraît être heureux pour faire une publication de cette nature, cet acte étant un bienfait de Sa Majesté Louis XVIII qui lui suffirait pour lui mériter l'immortalité.* »[20]

Tout ceci n'est qu'éphémère puisque le 1er mars 1815, Napoléon Ier débarque à Golfe-Juan et le 20 du même mois entre dans Paris, sans avoir tiré le moindre coup de feu[21], obligeant le roi à abandonner son trône.

Pour remplacer la Charte constitutionnelle, l'empereur promulgue, dès le 22 avril, l'Acte additionnel que l'on reçoit le 4 mai 1815 à Brest et qui doit être présenté à l'acceptation du peuple. Les votes doivent être consignés sur un registre mais il n'y a pas de délai imparti car il est laissé un libre temps de réflexion. Toutefois, il est demandé au maire de présenter ce document à ses administrés[22] et le 22 mai, le préfet Chazal donne l'ordre au sous-préfet Carné d'envoyer des gendarmes dans chaque commune de l'arrondissement afin de récupérer les registres concernant l'acceptation de l'Acte additionnel, sans pour autant s'assurer que les électeurs aient eu le loisir de les signer[23].

---

[17] Arch. mun. Brest, 2I7.1, affiche du 13 avril 1814.
[18] RÉMOND René, *La vie politique en France. 1789-1848*, Paris, A. Colin, 1965, p. 295.
[19] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 173.
[20] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 28 juin 1814.
[21] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 421-424.
[22] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 4 mai 1815.
[23] Arch. dép. Finistère, 1Z28, courrier du 22 mai 1815.

Toutefois, la coalition s'est réactivée depuis le 25 mars et Napoléon Ier repart en campagne militaire[24]. Mais, Waterloo anéantit ses ambitions. Le 8 juillet 1815, Louis XVIII est de retour à Paris et à partir d'octobre 1815, des épurations importantes au sein des administrations sont entreprises. Brest n'échappe pas à ce mouvement, l'institution municipale étant fortement remodelée en mai 1816[25]. Ce qui frappe dans ces changements de pouvoir de 1814-1815 c'est bien la passivité locale. Même si Brest participe à la tentative de constitution des « fédérés » au début des Cent-jours, la municipalité n'en est pas à l'origine. Les changements à la tête du pays semblent avalisés sans états d'âmes particuliers et sans volonté de les contrecarrer ou de les amplifier dans la ville. Le temps de l'implication des municipalités révolutionnaires dans les enjeux politiques nationaux est bien passé ; désormais la municipalité obéit au pouvoir central mais elle ne se veut plus – ou ne se sent plus – porteuse d'une légitimité populaire qui l'autorise à intervenir au-delà de la ville.

Ces modifications constitutionnelles ont des répercussions et entraînent des bouleversements politiques locaux, mais aussi des modifications des activités économiques et l'apparition d'une nouvelle forme d'élite sociale et bourgeoise. Brest n'est pas épargnée par toutes ces évolutions, car outre les changements institutionnels, les guerres ont fortement agi sur la situation locale.

b- Les guerres et la ville

Les guerres répétées ont des effets désastreux sur Brest et les Brestois car, même éloignée des opérations militaires continentales, la ville en subit les répercussions.

Dès le Consulat, les difficultés rencontrées sur mer fragilisent les activités économiques et la paix d'Amiens est donc très favorablement accueillie. La municipalité s'empresse en tout cas de l'annoncer à ses concitoyens le 8 germinal an X (29 mars 1802) : « *Citoyens. Livrez-vous à la joie la plus vive ! La paix vient d'être définitivement conclue entre la France et l'Angleterre.* »[26]

Mais avant cela, la guerre se traduit entre autres par la présence à Brest dès l'an VIII de commissaires des guerres chargés d'encadrer tous les efforts de guerre et doté de pouvoirs importants. Le premier d'entre eux, Le Bouteiller n'hésite pas, pour parvenir à ses fins, à menacer le maire et ses adjoints en nivôse an VIII (janvier 1800) : « *La rentrée des patentes*

[24] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 427.
[25] *Cf.* chapitre XII.
[26] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 8 germinal an X (29 mars 1802). La paix d'Amiens a été signée le 4 germinal an X (25 mars 1802) et en quatre jours, l'information est parvenue jusqu'à Brest. Ce délai semble être un des plus courts dans les communications avec Paris.

devient, citoyens administrateurs, d'une urgence absolue. C'est en quelque sorte l'unique ressource sur laquelle l'on puisse compter et qui doit servir à prolonger l'acquittement de la solde des troupes. Veuillez donc employer tous les moyens qui sont à votre disposition pour accélérer la rentrée de cet impôt. Je ne dois pas vous dissimuler que je suis autorisé à employer les moyens de rigueur si ceux de la persuasion étaient inutiles, et vous ne devez pas douter que ce serait contre mon gré, si je me voyais réduit à la triste extrémité d'y avoir recours »[27]. La municipalité ne peut se permettre de désobéir à de telles injonctions. À partir de brumaire an IX (octobre 1800), Le Bouteiller est remplacé par Frollo-Kerlivio[28]. Son successeur, Barchou, arrive en ville en pluviôse an X (janvier 1802) et dès ventôse (février 1802), il s'oppose avec virulence au maire Jean-Maurice Pouliquen. Ce dernier refuse de faire loger des militaires chez l'habitant, défendant ainsi les intérêts de ses administrés contre cette mesure régulièrement contestée dès l'Ancien Régime[29]. Depuis 1789, les Brestois pensaient être libérés de cette contrainte mais, les représentants de l'État sont obligés de faire de nouveau appliquer cette mesure afin de palier au manque de casernes.

De plus, depuis le début du conflit avec l'Angleterre, Brest est mis en état de siège, interdisant l'entrée du port et de la ville à bon nombre de navires et obligeant les autorités à mettre sur pied un contrôle très strict des individus. Cela fragilise toutes les activités commerciales, amenant la municipalité à réclamer en frimaire an X (décembre 1801) la levée de cet état de siège qui étouffe la vie économique de la cité[30] et « *que ses habitants se demandent qui peut leur avoir attiré cette marque de méfiance du gouvernement.* »[31] Cette requête reste sans réponse et il faut attendre une nouvelle intervention des officiers municipaux en germinal an X (avril 1802)[32] pour qu'enfin la contrainte soit levée. Ce n'est que de courte durée car à la suite de la rupture de la paix avec l'Angleterre en floréal an XI (mai 1803), un nouveau décret de vendémiaire an XII (octobre 1803) met la ville en état de siège[33], et elle le restera jusqu'en novembre 1807[34].

Pourtant, les édiles brestois avaient décidé de participer à l'effort de guerre dès la fin de l'an XI, en lançant une souscription volontaire pour aider l'État à subvenir aux frais inhérents au conflit[35]. Le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire avait arrêté que « *considérant que le gouvernement anglais en rompant les traités s'est déclaré parjure, et*

---

[27] Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).
[28] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 1er brumaire an IX (23 octobre 1800).
[29] Arch. mun. Brest, 2H21, document de ventôse an X (février 1802).
[30] Arch. mun. Brest, 2R13, courrier du 23 frimaire an X (14 décembre 1801).
[31] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 23 frimaire an X (14 décembre 1801).
[32] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 11 germinal an X (1er avril 1802).
[33] Arch. mun. Brest, 4H2, décret du 21 vendémiaire an XII (14 octobre 1803).
[34] Le décret du 26 septembre 1807 mettant fin à l'état de siège ne parvient à Brest qu'au mois de novembre. (Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 15 novembre 1807).
[35] Arch. mun. Brest, 2D1/1, délibération du 2ème jour compl. de l'an XI (19 septembre 1803).

qu'en nous déclarant une guerre qui le déshonore, il a compté sur sa puissance maritime » et *« que quelque bornée que soit l'étendue des sacrifices que peut faire la ville de Brest, elle sera toujours jalouse de donner dans toutes les occasions et principalement dans la circonstance présente un témoignage de son zèle et du civisme de ses habitants »*, il est décidé *: « il sera construit dans le port de Brest et armé et équipé aux frais de la commune un bâtiment léger et de la valeur de trente mille francs, d'après les dimensions qu'il plaira au ministre de l'intérieur d'envoyer*. »[36] Cela ne s'arrête pas là, car même devant la situation économique périlleuse que connaît la cité et devant l'absence prolongée des forces navales qui constituaient le poumon économico-social de la ville, les édiles continuent à soutenir l'effort de guerre. En 1813, ils s'adressent à Jean-Pierre Bachasson, ministre de l'Intérieur, après avoir décidé de « *la levée de douze chasseurs montés et équipés, et de présenter une adresse. Je supplie votre Excellence de bien vouloir la mettre sous les yeux de sa Majesté impériale et royale*. »[37]

En contrepoint, Brest semble relativement épargnée par la conscription militaire, de fait de son appartenance à un département maritime. En France, jusqu'en 1810, 80 000 hommes par an, soit 30% d'une classe d'âge, partent rejoindre les rangs des troupes[38]. Mais les Brestois, qui s'engagent principalement dans la marine, arrivent partiellement à échapper à cette obligation. Par exemple, en thermidor an X (août 1802), quand la municipalité établit deux listes pour les années à venir, il y a sur la première 23 noms dont 16 qui sont déjà au service des forces navales et sur la deuxième, parmi les 33 noms, 21 appartiennent à la marine. Ce qui fait que la ville ne propose pour l'armée de terre que 19 hommes, n'atteignant pas le quota fixé à 20[39]. Ce manque perdure d'ailleurs durant tout le Consulat et l'Empire, les édiles brestois se faisant souvent rappeler à l'ordre par le sous-préfet. Ce qui ne les a jamais empêchés de ne pas fournir le contingent demandé. Ainsi en mai 1809, la ville doit fournir 20 compagnies d'élite, ce qui représente 440 hommes pris dans trois classes : les militaires jouissant d'une solde de retraite qui sont invités à reprendre du service, les célibataires de 18 à 50 ans et les hommes mariés âgés de 18 à 30 ans. Mais la municipalité ne fournit que 21 hommes pour la 1ère catégorie, 163 pour la 2ème catégorie et 52 pour la 3ème catégorie, soit un total de 236 individus, pour un déficit de 204 hommes. Et afin de se justifier auprès du sous-préfet, le maire, Charles Le Gros, précise que plusieurs Brestois sont déjà employés dans l'administration de la marine, de la guerre, des gardes-côtes, des douanes, de l'enregistrement

[36] Arch. mun. Brest, 2D1/1, délibération du 8 messidor an XI (27 juin 1803).
[37] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 27 janvier 1813.
[38] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 266.
[39] Arch. mun. Brest, 1D2/9, séance du 25 thermidor an X (13 août 1802).

ou dans les régiments des ouvriers du port[40]. De même, en septembre 1812, pour ne pas froisser l'autorité du sous-préfet, Le Gros invoque le peu d'intérêt des forces terrestres au détriment des forces navales[41].

Cependant, les guerres influent sur les capacités des Brestois à répondre aux sollicitations fiscales. En nivôse an VIII (décembre 1799), le Conseil général du département menace la municipalité d'avoir recours à la force armée afin de récolter les impôts : « *Citoyens, la commune de Brest doit à elle seule sur les contributions de l'an 7 presque autant que tout le reste du département. […] Votre commune est en état de siège et nous allons inviter le général commandant la subdivision à se charger d'activer militairement la rentrée des contributions arriérées et d'établir les patentes et les taxes spéciales de l'an 8, si nous n'obtenons incessamment la certitude que les rentrées s'améliorent et si nous ne recevons sans délai les listes des contribuables aux patentes et les états des taxes spéciales de cette année.* »[42] Ce à quoi la municipalité rétorque : « *Contraindrez vous l'ouvrier qui est obligé de vendre jusqu'à ses vêtements pour fournir la subsistance. Contraindrez vous le marin, il est absolument dans le même cas. Nous allons plus loin, nos maisons de commerce, plusieurs de celles que vous croyez les plus assurées, chancellent. Jugez maintenant de la situation de cette commune et achevez de la perdre, en exécutant ces dispositions militaires dont vous la menacez, dispositions qui répugnent à toutes administrations paternelles. Nous n'avons pas oublié que notre commune est en état de siège. La calomnie seule a pu déterminer le gouvernement à prendre cette mesure.* »[43] Le maire et ses adjoints dressent un portrait assez noir, mais semble t-il réaliste, des conditions dans lesquelles les Brestois vivent cette période de conflits qui sape, détruit et annihile progressivement tout ce qui avait fait la force du port et de la ville avant la Révolution. Cet état de fait ne cesse de prendre de l'ampleur comme le fait amèrement remarquer en 1807, le maire Jean-Baptiste Tourot lors d'une séance municipale : « *la commune se dépeuple de jour en jour, que même la garnison en troupes de ligne et de marine s'éloigne de la ville, est transportée sur la côte ou dans des camps, et se trouve remplacée par des marins et ouvriers pour le service militaire. Il résulte de là 1° un moindre nombre de consommateurs, 2° pour le résidu, moins de moyens de dépenses, par la raison que la solde militaire n'est pas égale à la paye des marins et des ouvriers en activité de leurs états respectifs.* »[44]

Mais ce qui gêne le plus la société brestoise en ces périodes de guerre, c'est le blocus maritime que les Anglais ont remis en place dès 1803 et qui asphyxie les activités militaires et

[40] Arch. mun. Brest, 1D2/10, séance du 16 mai 1809.
[41] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 15 septembre 1812.
[42] Arch. mun. Brest, 1G499, courrier du 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).
[43] Arch. dép. Finistère, 13L64, courrier du 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).
[44] Arch. mun. Brest, 1D2/9, séance du 28 mars 1807.

commerciales. Des tentatives pour briser cette entrave ont bien lieu mais sans succès. Ce qui oblige les navires marchands à se limiter à du cabotage, allant de port en port ou les bâtiments de guerre à affronter un ennemi qui leur est supérieur et qui mouille en baie de Douarnenez afin de surveiller toutes les sorties du goulet[45]. C'est ainsi qu'en fructidor an XIII (août 1805), l'amiral Ganteaume ne peut même pas sortir de la rade. De même, en février 1809, l'escadre de Brest, commandée par Wuillaumez, quitte la rade pour aller à la rencontre des flottes venant des ports de Lorient et de Rochefort mais, en avril, les Français sont défaits devant l'île d'Aix. Avec ce départ, qui suit celui de l'escadre du Ponant pour Anvers en 1805[46], le port n'accueille plus que quelques frégates et le vaisseau « *Le Nestor* ». Presque totalement bloquée par les Anglais, Brest est privée de sa force navale, les hommes, les moyens et l'argent manquent[47] et la ville glisse vers un statut de port militaire de second rang, « à l'extrémité d'une péninsule hostile, comme coupé du reste de la nation. »[48] « Après le départ de ses escadres, la ville de Brest tombe dans un marasme total. »[49]

Commercer devient aussi de plus en plus difficile pour les négociants brestois qui, non contents de devoir endurer le blocus britannique, doivent également faire face à des restrictions émanant de cette situation de guerre. Car, en plus de subir les affres du blocus continental décrété par Napoléon Ier en novembre 1806, il est décidé, à partir de juillet 1810, que tout navire qui veut accoster sur les quais de la Penfeld doit être préalablement inspecté par le commissaire général de police[50]. Cette mesure rend encore plus contraignantes les démarches du négoce. Surtout que depuis l'an X, le volume d'activités maritimes des négociants n'a fait que diminuer. De 27 armements en l'an X, ce nombre a chuté de plus de moitié l'année suivante pour se stabiliser aux alentours de 2-3 par an pour les autres années de guerre, soit un total de 59 entre 1804 et 1815 avec des années creuses (1807, 1811, 1812, 1813) où aucun armement n'est enregistré localement[51]. Ce blocus paralyse le trafic, et tous les ports de la façade atlantique comme La Rochelle[52] sont également touchés. Mais c'est surtout l'année 1811 qui est excessivement mauvaise pour l'ensemble des activités nationales

---

[45] BONNEAU Virginie, *L'armement maritime brestois sous le Premier Empire (1804-1815)*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 17.
[46] JARNOUX Philippe, « Le poids des armes et le bruit du vent : le poids économique de la Marine dans un port de guerre. Brest dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU de Louvain, 2006, p. 339-352.
[47] ROGER Paul, « Brest et la Marine sous le Ier Empire », *Cahiers de l'Iroise*, n°201, 2005, p. 8-18.
[48] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 195-196.
[49] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 131.
[50] Cela s'inscrit dans les mesures de surveillance de la contrebande destinées à maintenir l'efficacité du blocus continental. Arch. dép. Finistère, 1Z67, ordre du ministre de la police générale du 11 juillet 1810.
[51] Calcul réalisé à partir des registres d'armement de la série 2P7 du Service historique de la Défense de Brest. BONNEAU Virginie, *Ibid.*, p. 47 et 51.
[52] DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985, p. 243.

avec des échanges maritimes pratiquement interrompus[53]. C'est pourquoi « à la fin de l'Empire, les milieux du négoce aspirent très profondément à la paix »[54].

Cette crise commerciale s'étend à toute la population qui n'arrive plus à subvenir à ses propres besoins. La misère étant bien présente, le maire, Le Gros, écrit en août 1810, au ministre de l'Intérieur pour l'avertir qu'à la suite des grosses difficultés que connaissent actuellement le port et la ville de Brest, les contributions publiques ne pourront sans doute pas être réglées. Il explique avec beaucoup d'à propos la situation : « *L'alarme est générale dans nos murs, en y voyant les travaux maritimes à la veille de se paralyser. Nous ne venons pourtant pas déplorer l'état d'abandon qui menace le plus beau port que la nature ait formé. Brest naguère si florissant devait toute sa prospérité et le principe de vie qui la fécondait, aux dépenses du gouvernement pour la Marine, Monseigneur, et ce bienfait étant retiré comme il paraît au moment de l'être, la ville écrasée de son propre poids tombe nécessairement dans l'infortune. Les sept huitièmes de Brest étaient salariés par la Marine ; et en passant sous silence une multiplicité d'officiers de vaisseaux, d'administration et de santé, plus un nombre considérable d'artistes attachés au service du port, voilà des milliers d'ouvriers refluant sur la ville qui dénuée de manufactures est incapable d'activer et de nourrir tant de monde ; il s'en éloignera sans doute, ou pour suivre une destination nouvelle ou entraîné par le besoin de chercher subsistances ailleurs. Delà, diminution dans le nombre des consommateurs, ensuite nécessité pour le restant de s'imposer des privations, delà enfin, baisse énorme dans les produits de l'octroi municipal qui aurait pu donner près de 200 000 francs par an.*

Le commerce en général était aussi alimenté par les dépenses de la marine, il avait des relations avec le port et faisait pour son propre compte des opérations maritimes. D'abord grevé par des échecs dans le dernier genre et récemment par des faillites qui se sont fait sentir de Paris, Rennes et Morlaix à Brest, le commerce n'a plus d'objets de spéculation qui lui présente l'espoir de se restaurer. Il expire, il n'a pas jusqu'à notre petit atelier de charité qui ne soit enveloppé dans la déconfiture générale, ses ressources d'approvisionnement et des débouchés d'emploi étant relatifs à la marine.

Déjà on voit une quantité de maisons fermées à défaut de locataires et les loyers en valeur ne sont plus que modiques mais comment seront-ils payés ?

Le numéraire se resserre de jour en jour, et sans tarder, il va totalement disparaître. La misère est à la porte avec toutes les horreurs qui suivent la misère.

Cependant, Monseigneur, un seul mot de Napoléon peut encore tout sauver, il reste au port de Brest assez de matières pour occuper tous les bras qui semblent condamnés à

[53] POUSSOU Jean-Pierre, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 », *HES*, n°12-1, 1993, p. 101-118.
[54] POUSSOU Jean-Pierre, *Ibid.*, p. 103.

l'inaction et à la mendicité. »[55] Cette longue missive ressemble fort à un appel au secours désespéré.

Brest subit encore les répercussions de la guerre quand, au début de l'année 1814, plus de 20 000 prisonniers y sont acheminés et stationnés pendant quelques mois. Ils sont parqués dans les casernes ou à la prison de Pontanézen et leur nourriture ainsi que leur entretien sont à la charge de la municipalité qui n'avait pas besoin de cet encombrant fardeau supplémentaire[56]. Leur évacuation s'étalera de la fin avril au début mai 1814[57].

Après la chute de l'Empire, il faudra plusieurs années de paix pour que la situation économique et sociale brestoise se redresse. Les guerres napoléoniennes n'ont donc pas apporté à Brest le même dynamisme que les conflits d'Ancien Régime qui voyaient la cité fourmiller d'une population variée et permettaient un accroissement de toutes les activités économiques. Guerres continentales et blocus anglais ont vidé l'arsenal de ses navires, de ses ressources et de son activité. Seuls restent des ouvriers sans travail et sans revenus.

Derrière les réorganisations institutionnelles et les guerres, le Consulat et l'Empire amènent aussi la présence d'hommes et de fonctions nouvelles. À partir de floréal an VIII (avril 1800), le préfet maritime est le nouveau personnage central de l'État dans la ville.

2- Le préfet maritime

En créant par un arrêté du 7 floréal an VIII (18 avril 1800)[58] la fonction de préfet maritime, le premier consul regroupe dans les mains d'un même individu les pouvoirs civils et militaires de la marine. Dès son installation, le préfet maritime devient l'un des personnages clés de la société brestoise. Il est aussi un partenaire privilégié de l'administration municipale.

a- Rôle et fonctions

Entre l'an VIII et 1815, 8 hommes se succèdent au poste de préfet maritime pour l'arrondissement de Brest, auxquels il faut ajouter un capitaine de vaisseau qui fut le dernier commandant de la marine. Car à partir de janvier 1816, à la suite de l'ordonnance royale du

[55] Arch. mun. Brest, 1D2/10, courrier du 3 août 1810.
[56] Arch. mun. Brest, 2D276, document du 8 février 1814.
[57] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 207.
[58] TRIPIER Yves, « Le Brestois Jacques-Noël Sané, patriote et serviteur de la science (1740-1831) », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 215-217.

29 novembre 1815, la fonction de préfet maritime est supprimée[59], l'administration et la gestion de la marine étant de nouveau réparties entre un pouvoir militaire (le commandant) et un pouvoir civil (l'intendant), qui reprend le découpage des responsabilités sous l'Ancien Régime.

Tableau n°57
Les préfets maritimes en poste à Brest (an VIII – 1815)

	Périodes de nomination
Joseph Caffarelli	De thermidor an VIII (juillet 1800) à juillet 1810
Alain Dordelin	De juillet 1810 à août 1811
Louis Léger	D'octobre 1811 à février 1813
François Bouvet-Précourt	De février à décembre 1813
Jacques Hamelin	D'avril à juin 1814
Charles Bernard de Marigny[60]	De juin 1814 à avril 1815
Julien Cosmao-Kerjullien	D'avril à juillet 1815
Jean-François Truguet	D'août à novembre 1815

Tableau n°58
Commandants et intendants de la marine au port de Brest (1815 – 1826)

Commandants de la marine		**Intendants de la marine**	
Charles Bernard de Marigny	De janvier à juillet 1816	Gabriel de Moydier	De janvier 1816 à novembre 1817
Louis Gourdon	D'août 1816 à décembre 1826	Philippe Redon	De novembre 1817 à décembre 1826

Nommés pour diriger l'arsenal, administrer le bagne, gérer l'armement des navires, superviser les travaux de la cour martiale maritime et s'occuper de la protection du port et de la rade, ces préfets sont les interlocuteurs privilégiés du ministre de la marine. Hormis Louis Léger, tous les préfets et commandants sont des militaires de formation.

À leur prise de fonctions, tous ont une réelle expérience du domaine maritime, que ce soit sur le plan de l'administration (Léger a été ordonnateur de la marine à Rochefort, Truguet a été ministre de la marine durant une partie du Directoire) ou en tant que marins confirmés avec la présence de plusieurs amiraux : Dordelin, Bouvet-Précourt, Hamelin, Bernard de Marigny ou Cosmao-Kerjullien. Ce sont aussi des hommes mûrs puisque la moyenne d'âge est de 55 ans au moment de leur nomination, le plus jeune ayant été Caffarelli qui rentre en

[59] L'ordonnance royale du 27 décembre 1826 rétablit la fonction de préfet maritime à compter du 1er février 1827.
[60] D'avril 1814 à avril 1815, Hamelin et Bernard de Marigny ont fait fonction de préfet maritime, sans en avoir officiellement le titre.

fonction à 40 ans en l'an VIII, et le plus âgé, Bernard de Marigny, qui à l'âge de 74 ans, reprend du service en 1814[61].

Le préfet, gérant tout ce qui a trait à la marine, est aidé pour les questions civiles et matérielles par un ordonnateur[62] et pour le militaire par les chefs d'escadre. Avec le préfet maritime, c'est la fin de la lutte entre la plume et l'épée car il est désormais la « seule autorité, ayant sous ses ordres un chef d'État-Major, pour les activités militaires, un chef du Génie Maritime, pour les constructions et les réparations, un Directeur du Port, pour les mouvements intérieurs, un Directeur de l'artillerie, et un Commissaire Général pour tout ce qui touche aux aspects financiers. »[63]

En charge de la sûreté du port, les préfets, par des interventions très larges qui n'ont pas obligatoirement de lien direct avec le militaire, sont amenés à prendre toutes sortes de directives afin de préserver les intérêts et la sauvegarde de la cité. Ainsi en brumaire an IX (novembre 1800), le préfet maritime met en place, avec le concours de la municipalité, « *des mesures de surveillance et de prudence* » pour faire face à « *une maladie contagieuse qui s'est manifestée en Angleterre, aux îles de Jersey et Guernesey* », invitant la population « *à ce que la plus grande propreté règne dans vos asiles, et surtout ne négligez pas de faire balayer chaque jour le pavé devant vos maisons*. »[64]

De même, toutes les activités militaires et civiles de la marine sont étudiées par un conseil d'administration, présidé par le préfet. Lors de ces séances, auxquelles participent les chefs des bureaux civils et d'escadres, sont abordées les questions relatives aux armements et approvisionnements des bâtiments de guerre, celles se rapportant aux réparations et constructions à l'intérieur de l'arsenal ou les problèmes de la gestion du bagne et des bagnards, ainsi que tous les sujets ayant un rapport avec le personnel civil et militaire (promotion, mutation, mise à la retraite)[65]. Malgré les changements de régime politique, les thèmes restent identiques à ceux déjà évoqués sous l'Ancien Régime par le conseil de marine. Les préoccupations attachées à l'arsenal ou aux forces navales persistent et se prolongent même si l'activité du port ressent grandement les effets des guerres à répétition et la volonté de Napoléon Bonaparte d'enlever à Brest son statut de premier port de la nation.

Les préfets maritimes doivent également composer avec le gouverneur militaire de la place ainsi qu'avec le commissaire général de police. En thermidor an IX (août 1801),

---

[61] Bernard de Marigny connaît bien le port de Brest pour l'avoir dirigé au début de la Révolution.
[62] Durant tout le Consulat et l'Empire et jusqu'au rétablissement de la fonction d'intendant de marine, le port de Brest connaît un seul ordonnateur de la marine en la personne de Benoît Najac, qui reste en poste de messidor an VI (juillet 1798) à décembre 1815.
[63] BOULAIRE Alain, « Brest, modèle du port militaire au XIXe siècle », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 41-49.
[64] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 22 brumaire an IX (13 novembre 1800).
[65] SHD Brest, 3A101 à 108, registres des séances du conseil de la marine (an XI – 1817).

Caffarelli se voit contraint de rappeler au major-général Durpaire qu'il ne peut pas apposer de visa sur les demandes de congés du personnel de la marine, sans que ceux-ci aient obtenu, au préalable, l'autorisation des divers chefs de service[66]. En juillet 1807, c'est le gouverneur d'Aboville qui se plaint au préfet de l'attitude des officiers de marine. Il reproche à ces derniers de porter des poignards à la place des épées. D'un point de vue pratique, cela facilite la montée à bord des navires mais cela déplaît fortement à d'Aboville qui rappelle au préfet maritime que cela est proscrit dans l'armée française, lui demandant d'y remédier au plus vite[67]. Mais ni la correspondance de Caffarelli, ni les registres du conseil d'administration de la marine ne font mention d'une suite donnée à cette requête d'un officier de l'armée de terre. Même si les relations entre les deux autorités militaires ne sont pas toujours simples, elles semblent nettement moins difficiles qu'avant 1789.

Depuis brumaire an IX (octobre 1800), le préfet maritime a également un autre interlocuteur en la personne d'un commissaire général de police sur lequel il n'a aucun pouvoir[68] mais dont il a parfois besoin. En frimaire an XII (décembre 1803), par exemple, Caffarelli s'adresse à Chépy[69] car : « *J'ai eu occasion, Monsieur, de vous entretenir de la facilité que les soldats de la marine ont à vendre leurs effets et, par conséquence, à favoriser leurs libertinages, en se dénantissant de leur équipement, au mépris de la rigueur de la loi qui, pour ce délit, les condamne à 5 années de fers ; il en est même qui profitent de cette facilité à encourir une peine qui les dégage de leur service de dix années contractées par leur engagement… Je vous invite, Monsieur, à prendre les mesures que vous croirez nécessaires pour faire arrêter, autant que possible, les vendeurs et les acheteurs… Un exemple suffirait seulement pour faire disparaître ou diminuer cette infraction.* »[70] Le préfet maritime n'a pas d'autorité de police et de pouvoir sur les habitants hors de l'arsenal et la collaboration des autorités policières lui est donc indispensable.

Dans le quotidien de la cité, le préfet maritime est, cependant, un acteur majeur et un partenaire important de la municipalité qui n'hésite pas à faire appel à lui pour obtenir des faveurs ou des aides. En vendémiaire an IX (octobre 1800), le maire Jean-Maurice Pouliquen requiert du préfet la mise à disposition de trois couples de forçats surveillés par un garde-chiourme pour être affectés journellement aux travaux intérieurs et à la propreté de l'hospice civil[71]. Ce à quoi Caffarelli donne une réponse favorable[72]. De même, en prairial an X (juin

[66] SHD Brest, 2A142, courrier du 19 thermidor an IX (7 août 1801).
[67] Arch. mun. Brest, dossier biographique de François-Marie d'Aboville, courrier du 6 juillet 1807.
[68] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 198.
[69] Pierre-Paul Chépy est commissaire général de police à Brest depuis le 1er thermidor an XI (20 juillet 1803). (Arch. mun. Brest, 1D2/9, séance du 1er thermidor an XI).
[70] Arch. dép. Finistère, 1Z169, courrier du 19 frimaire an XII (11 décembre 1803).
[71] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 13 vendémiaire an IX (5 octobre 1800).
[72] Arch. mun. Brest, 3Q1.5, courrier du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800).

1802), il est donné 15 couples de bagnards pour combler les fossés près de la poudrière[73]. De plus, dans des situations critiques, le maire est amené à demander un secours d'urgence comme en octobre 1809 où Charles Le Gros requiert « *les moyens de faire subsister des familles démunies de toutes ressources, les veuves, les femmes de marins et militaires prisonniers en Angleterre, ou absents* »[74]. Cependant, les moyens du préfet ne sont pas extensibles et il ne peut pas toujours répondre favorablement aux sollicitations.

Mais les relations entre préfet maritime et administration municipale ne sont pas à sens unique. Il arrive également que la municipalité fasse preuve d'initiative pour aider la marine qui demeure la composante essentielle de la société brestoise. Comme en fructidor an IX (août 1801) où le préfet remercie le maire pour la volonté de « *composer une petite bibliothèque à l'usage des officiers de santé de la Marine*. »[75]

De même que le Consulat et l'Empire innovent en termes politiques réduisant considérablement les pratiques électives, l'époque est donc marquée par le retour en force de l'autorité militaire dans la cité. Le régime nouveau s'appuie sur l'armée pour encadrer et hiérarchiser les réalités sociales et, quoique la marine n'occupe qu'une place secondaire dans les stratégies militaires de l'époque, elle retrouve des fonctions et des positions de force locales qu'elle avait perdues depuis 1790.

Toutefois, les liens entre le préfet maritime et les officiers municipaux n'ont pas toujours été aussi forts, la majorité des préfets ne s'occupant que des questions relatives à la marine, délaissant une administration municipale en proie pourtant à de graves difficultés du fait de la situation précaire du port et de l'arsenal. De tous les préfets, Caffarelli a été le seul à vraiment mettre tout en œuvre pour essayer de maintenir à flots les activités de la marine et de l'arsenal, indispensables pour la survie d'une population dont la plus grande partie dépendait de l'activité de la flotte et des ateliers de l'État.

b- « L'ère Caffarelli »

Originaire du Falga en Haute-Garonne, Joseph Caffarelli rentre en 1778, à l'âge de 18 ans, chez les gardes-marine à Toulon puis est fait enseigne de vaisseau en mai 1781. Il devient lieutenant de vaisseau en mai 1786, mais quelques temps après, il quitte la marine pour des raisons de santé. Durant les premières années de la Révolution, il est élu procureur de sa commune natale (1790) et est appelé en 1792 pour occuper le poste de maire. Il reprend sa carrière militaire en 1793 en intégrant le génie de l'armée des Pyrénées orientales. Au début

[73] Arch. mun. Brest, 3O1, courrier du 20 prairial an X (9 juin 1802).
[74] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 131.
[75] SHD Brest, 2A142, courrier du 1er fructidor an IX (19 août 1801).

du Consulat, il est nommé au Conseil d'État[76], section de la marine puis en thermidor an VIII (juillet 1800), un arrêté des consuls le propulse au rang de préfet maritime au port de Brest[77].

Caffarelli prend ses fonctions le 23 thermidor an VIII (11 août 1800)[78]. À son arrivée, le premier préfet maritime trouve un port troublé par le désordre, le laisser-aller, la misère générale, le dénuement en vivres et matières premières, les chaos administratifs, les problèmes de discipline, les désertions et les tentatives d'espionnage[79]. Et moins d'une semaine après son installation, il constate que : « *Les ouvriers, marins et troupes ont souffert et souffrent, mais ils obéissent avec docilité. Je n'ai qu'à m'en louer. Il n'y a dans le port ni chanvres, ni cordages, ni bois, ni goudron… On est très mal sous le rapport des vivres : point de vin… des farines, mais sans pouvoir faire des réserves… Je ne vois aucun moyen de satisfaire à nos besoins.* »[80] Et il rajoute : « *Nous avons peu d'équipages. Les vaisseaux sont faiblement armés et équipés. Brest n'est plus ce que je l'ai vu : tout y manque.* »[81] Dès lors, il prend des mesures pour redresser l'ensemble des activités, commençant par payer un mois de solde aux marins, augmentant la surveillance de l'arsenal et mettant en place un plan de lutte contre les « *malveillants français et étrangers* »[82].

Caffarelli constate la grande précarité de ceux qui dépendent des travaux de l'arsenal et décide d'utiliser les ressources de l'armée pour remédier à leurs problèmes. Il entreprend de faire fournir du pain « *par le munitionnaire général de la Marine aux ouvriers du port et aux familles des marins employés au service de la République résidant à Brest.* »[83] La municipalité se réjouit de cette mesure car elle « *produira le meilleur effet et que nécessairement elle fera tomber le prix de grains tant aux marchés des communes voisines, qu'à celui de Brest.* » et « *enfin que cette diminution dans le prix des grains en nécessitera une dans celui du pain et qu'il en résultera un avantage particulier pour tous les citoyens habitants cette cité.* »[84]

Mais avant cela, l'effort du préfet maritime en direction des habitants avait déjà débuté, en faisant approvisionner Brest par des petits convois afin de contourner la surveillance anglaise. Ce qui permet aussi de limiter les risques d'une éventuelle disette. Il fait principalement venir les denrées et les marchandises de Nantes et de Bordeaux[85] où il peut

---

[76] Sa nomination a lieu le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).
[77] SHD Brest, Ms43, arrêté du 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).
[78] SHD Brest, 1E547, courrier du 23 thermidor an VIII (11 août 1800).
[79] ROGER Paul, « Caffarelli, premier préfet maritime de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°38, 1963, p. 77-80.
[80] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 130.
[81] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 196.
[82] ROGER Paul, *Ibid.*, p. 77-80.
[83] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 30 germinal an IX (20 avril 1801).
[84] *Idem*.
[85] SHD Brest, 2A142, courriers du 1er nivôse an IX (22 décembre 1800) et du 7 nivôse an IX (28 décembre 1800).

compter sur l'appui et le réseau de deux anciens Brestois : Yves-Marie Saint-Haouen-Le Coat [86], chargé de la direction des mouvements maritimes au port de Nantes depuis germinal an III (avril 1795)[87] et Auguste Bergevin[88], commissaire principal de la marine à Bordeaux depuis messidor an VII (juillet 1799)[89]. Cependant, toutes ces démarches n'empêchent pas la ville de souffrir parfois de débuts de famine. Tout cela obligeant le préfet à multiplier les actions pour éviter que ce phénomène ne s'aggrave. En floréal an XIII (avril 1805), Caffarelli décide d'augmenter la ration de pain du 1er régiment du corps impérial d'artillerie de la marine, car il sait que plusieurs membres de cette troupe, pour faire face à la disette, vendent leurs effets puis désertent[90].

Afin d'améliorer les infrastructures de la marine, Caffarelli entreprend également quelques travaux à partir de l'an XII, comme la construction d'une quatrième forme de radoub à Pontaniou ou la réalisation de l'île factice au fond de la Penfeld, chantier confié aux forçats[91]. Il s'intéresse parallèlement à la défense de la rade et des îles du Ponant, proposant en germinal an XII (mars 1804) au ministre Denis Decrès des améliorations à apporter[92].

À son arrivée, Joseph Caffarelli « déploya dans ses fonctions une activité remarquable qui lui permit de réorganiser complètement l'arsenal et les services qu'il trouva dans un indescriptible désordre. »[93] Il entretint avec la municipalité et les habitants des relations cordiales de travail, en ne faisant jamais appel au côté répressif dont sa fonction pouvait lui permettre de disposer. Il opta pour une politique de soutien en faveur d'une ville qui souffrait du blocus anglais, du manque d'intérêt de Napoléon Bonaparte et de la chute des activités liées à la marine de guerre. Il se révéla « un administrateur efficace et humain »[94].

En juillet 1810, après dix années passées à la tête de la préfecture maritime, Caffarelli quitte Brest, pour être fait comte d'Empire et retrouver une place au Conseil d'État. Après son départ, le port connaît à nouveau le marasme le plus complet, une lettre du 8 août annonçant même : « *Ce jour, 150 ouvriers du port ont été congédiés. On s'attend à un autre licenciement pour le mois de décembre… La consternation est générale.* »[95] Ses successeurs,

---

[86] Yves-Marie Saint-Haouen-Le Coat est né à Brest en 1756, fils de Yves-Jacques qui était substitut du procureur du roi à la sénéchaussée et procureur du roi à la prévôté de la marine. Mais à la différence de son père, Yves-Marie n'a pas suivi une formation juridique ayant épousé une carrière militaire dans la marine où il termine, après l'Empire, avec le grade de contre-amiral.
[87] SHD Brest, Ms42, courrier du 12 germinal an III (1er avril 1795).
[88] Auguste Bergevin est né à Brest en 1753, fils de François, ancien procureur du roi à la sénéchaussée, frère de Pierre et d'Olivier. Il a fait toute sa carrière dans l'administration de la marine dans laquelle il est entré en 1772.
[89] SHD Brest, Ms152/1, document du 25 messidor an VII (13 juillet 1799).
[90] LAURENT Charles, « L'appétit des artilleurs de la Marine en 1805 », *Cahiers de l'Iroise*, n°142, 1989, p. 245-246.
[91] ROGER Paul, *Ibid.*, p. 77-80.
[92] DURAND René, « La défense de Brest sous le Consulat », *AB*, n°31-4, 1916, p. 522-527.
[93] TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989, p. 324.
[94] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 134.
[95] « À l'arsenal de Brest en 1810 », *Cahiers de l'Iroise*, n°136, 1987, p. 227.

qui demeurent en poste moins longtemps, n'œuvrent pas avec le même enthousiasme pour le bien de l'arsenal, des ouvriers et de la population et ne sont pas aussi proches de l'administration municipale que Caffarelli a pu l'être. La brièveté même de leurs séjours est peut-être un signe du désintérêt relatif du pouvoir vis-à-vis de Brest en ces dernières années de l'Empire.

3- L'encadrement de la société brestoise par des représentants du pouvoir central

Parallèlement à cette reprise en main militaire, à partir de l'an VIII, les consuls mettent en place un maillage et un encadrement administratifs, policiers et militaires de la France. L'arrondissement, nouvelle entité qui a pour but de faire le lien entre la commune et le département, voit le jour et un sous-préfet est chargé de superviser toutes les administrations civiles de son territoire. Un commissariat général de police a également été institué à Brest, dans le but de surveiller tous les agissements des édiles et de la population dans son ensemble. Enfin, un commandant militaire des forces de l'armée de terre est confirmé mais avec cependant moins de prérogatives que sous l'Ancien Régime.

a- Le sous-préfet : un serviteur de l'État

Les fonctions de préfet et de sous-préfet sont créées par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Le Finistère est dirigé depuis Quimper par un préfet, qui a également en charge l'arrondissement du chef-lieu du département et il est divisé en 4 arrondissements : Brest, Quimper, Morlaix et Châteaulin.

Tableau n°59
Les préfets du Finistère (an VIII – 1820)

	Périodes d'exercice
Didelot	De germinal an VIII (avril 1800) à pluviôse an IX (janvier 1801)
Rudler	De ventôse an IX (mars 1801) à germinal an XIII (avril 1805)
Miollis	De germinal an XIII (avril 1805) à février 1810
Bouvier-Dumolart	De février 1810 à mars 1813
Abrial	De mars 1813 à juin 1814
Conen de Saint-Luc	De juin 1814 à avril 1815
Chazal	D'avril à juillet 1815
Huchet de Cintré	De juillet 1815 à 1820

L'arrondissement de Brest ne compte que deux sous-préfets durant le Consulat et l'Empire, mais à partir de la Restauration, au contraire, cinq hommes se succèdent entre août 1814 et août 1820.

Tableau n°60
Les sous-préfets de l'arrondissement de Brest (an VIII – 1820)

	Périodes d'exercice
Lefebvre-La Paquerie	De floréal an VIII (mai 1800) à janvier 1806
Carné	De février 1806 à août 1814
Le Melorel de La Haichois	D'août 1814 à avril 1815
Carné	D'avril à mai 1815
Dubouzet	De mai à juillet 1815
Le Melorel de La Haichois	D'août 1815 à mars 1819
de Rosily	De mars à décembre 1819
Lafond-Ladebat	De décembre 1819 à août 1820

Le premier sous-préfet à entrer en fonction en floréal an VIII (mai 1800) est Étienne Lefebvre-La Paquerie, un ancien militaire reconverti dans les administrations[96]. Pourtant, les vues de Bonaparte s'étaient d'abord portées sur Jean-Jacques Le Normand, ancien maire de Brest sous l'Ancien Régime et ancien membre du conseil municipal et du district durant les premières années de la Révolution. Nommé dans le courant de floréal an VIII (début mai 1800) par le premier consul, Le Normand a préféré décliner l'offre, s'expliquant dans un courrier adressé à Didelot, préfet du Finistère : « *Avoir passé quarante ans dans les affaires publiques, être septuagénaire, et continuellement tourmenté de la goutte, je croyais avoir donné à ma patrie tout ce qu'un bon citoyen lui doit et que l'instant du repos était arrivé pour moi. Lorsque je reçois votre lettre qui renferme ma nomination à la place de sous-préfet ici.*

Ce témoignage honorable, citoyen préfet et auquel j'étais bien éloigné de m'attendre serait bien propre à renouveler mon émulation. Si je n'étais certain que mes forces et mes moyens ne pourraient répondre à mes désirs, et à ma bonne volonté. Et qu'accepter cette place serait tromper la confiance dont le premier consul a bien voulu m'honorer. Je me vois donc citoyen préfet, forcé de me démettre d'une place qu'il m'aurait été bien flatteur sans les circonstances de remplir sous vos ordres. J'ose vous prier de présenter ma démission au premier consul et de la lui faire accepter ainsi que mes regrets. »[97] Pour inaugurer cette fonction, Bonaparte voulait un individu bien implanté et respecté dans la vie locale, preuve que la trace et le souvenir des compétences ont traversé les temps révolutionnaires et se sont portés jusqu'à Paris. Mais Le Normand ayant refusé, tous les sous-préfets seront étrangers à la ville.

[96] Arch. dép. Finistère, 2M21, document de floréal an VIII (mai 1800).
[97] Arch. dép. Finistère, 2M21, courrier du 17 floréal an VIII (7 mai 1800).

Toutefois, quelques Brestois ont l'opportunité d'exercer, durant un laps de temps plus ou moins long, cette fonction par intérim. Jean-Baptiste Tourot, maire, remplace Lefebvre-La Paquerie, à la demande du préfet Miollis, du 7 nivôse an XIV (28 décembre 1805)[98] à la fin janvier 1806[99], étant donné que le sous-préfet, gravement malade, ne peut même plus signer. Tourot avait été devancé par François-Marie Guesnet qui durant une journée s'était substitué au sous-préfet en thermidor an VIII (août 1800)[100] et par Charles-Louis Gillart, ancien président de l'administration municipale sous le Directoire, qui en germinal an XIV (mars 1805) avait également remplacé Lefebvre-La Paquerie[101]. C'est d'ailleurs Gillart, en tant que membre du conseil d'arrondissement, qui a été le plus sollicité pour exercer la fonction de sous-préfet par intérim[102] : en décembre 1810, il remplace Carné pendant que celui-ci participe à la session du collège électoral du département à Quimper[103] ; du 1er février à la mi-mars 1811, Carné étant en mission à Paris, Gillart fait fonction de sous-préfet durant un mois et demi[104] ; en août 1812, la suppléance n'est que d'une journée[105] mais en novembre de la même année, elle couvre tout le mois[106] ; durant les Cent-jours, il est amené à assurer l'intérim[107] après le départ précipité de Le Melorel de La Haichois et avant le retour de Carné[108] ; et enfin, à partir de la mi-juillet 1816, il officie durant le mois de congé obtenu par le sous-préfet[109]. Si toutes ces missions sont dans l'ensemble de courte durée, elles représentent pour leurs bénéficiaires une reconnaissance publique de la part du préfet qui les nomme et une marque de confiance qui renforce leur respectabilité.

Sous les ordres du préfet, le sous-préfet sert d'interlocuteur, communiquant des informations et faisant remonter selon la voie hiérarchique des requêtes ou des documents administratifs. Mais, le rôle du sous-préfet auprès de la municipalité brestoise ne se résume pas uniquement à une fonction d'intermédiaire. Il est également chargé de faire appliquer les lois, de faire des propositions pour le choix des hommes à nommer dans des postes-clés de l'administration locale et effectue un très vaste et large travail de contrôle et de surveillance.

---

[98] Arch. mun. Brest, 2D184, courrier du 7 nivôse an XIV (28 décembre 1805).
[99] Étienne Lefebvre-La Paquerie décède à Brest le 26 janvier 1806.
[100] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 17 thermidor an VIII (5 août 1800).
[101] Arch. mun. Brest, 2D183, correspondance de germinal an XIV (mars 1805).
[102] Durant l'Empire, l'adjoint au maire Mathurin Miorcec-Kerdanet a eu également l'opportunité de suppléer le sous-préfet pendant quelques jours en février 1813. (Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 16 février 1813).
[103] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 7 décembre 1810.
[104] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courriers du 1er février 1811 et du 5 mars 1811.
[105] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 13 août 1812.
[106] Arch. dép. Finistère, 2M54, document du mois de novembre 1812.
[107] Cet intérim dure du 18 au 22 avril 1815.
[108] Arch. dép. Finistère, 2M21, courrier du 18 avril 1815.
[109] Arch. dép. Finistère, 2M22, courrier du 12 juillet 1816.

Dans son rôle de relais entre l'État, le département et les communes, le sous-préfet apporte parfois des bonnes nouvelles. En pluviôse an XIII (janvier 1805), il informe le maire qu'à la suite du décret du 5 brumaire an XII (27 octobre 1804), la ville va bénéficier d'une somme supplémentaire de 10 582 francs pour les dépenses de l'administration municipale[110]. Mais, le plus souvent, ce sont des informations contraignantes qui parviennent sur le bureau de la municipalité. En nivôse an XIII (janvier 1805), le maire Tourot est averti que les bestiaux destinés aux hôpitaux de la marine sont exemptés d'octrois[111] ; de même, quelques jours plus tard, Tourot apprend que le bois qu'utilisent les troupes d'artillerie de marine n'intègre pas non plus la catégorie des produits taxés[112]. Cela suppose une baisse des revenus municipaux mais n'entraîne aucun commentaire de la part des édiles. Le sous-préfet sert également d'intermédiaire entre le préfet et l'administration municipale, transmettant des ordres ou des autorisations, comme celles concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour aborder la nomination du capitaine de port de commerce[113] ou pour traiter de questions en dehors des sessions ordinaires.

Le sous-préfet est également force de proposition pour soumettre au gouvernement ou au préfet des candidatures pour les postes de conseillers municipaux, d'administrateurs de l'hospice civil ou de membres des fabriques des paroisses ou du bureau de bienfaisance. Sa fonction lui permet aussi de nommer les répartiteurs des contributions[114] ou de donner son avis sur les commissaires de police[115].

Toutefois, c'est en tant que surveillant et garant du bon fonctionnement de l'administration municipale que le sous-préfet se positionne principalement. Il n'a de cesse de questionner, d'épier et de contrôler tous les agissements de la municipalité, afin d'en référer à son supérieur hiérarchique, qui lui-même fait remonter l'information. En plus de superviser les travaux des municipalités, de vérifier la légalité des arrêtés et des délibérations, le sous-préfet a autorité pour faire des injonctions au maire et à ses adjoints, afin que la loi soit au mieux respectée. Ainsi, en juin 1806, Carné ayant constaté que : « *Le pain et la viande sont partout vendus au dessus de la taxe. L'acheteur peu fortuné ne peut se procurer que les rebuts du riche. Dans les boucheries, dans toutes les rues, on vend des veaux au dessous du poids fixé. Cependant le prix des grains diminue journellement ainsi que celui du bétail ; et d'un autre côté la misère augmente d'une manière effrayante…* », il ordonne au maire de « *donner ordre à messieurs les commissaires de police de se transporter plus souvent qu'ils*

[110] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 6 pluviôse an XIII (26 janvier 1805).
[111] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 28 nivôse an XIII (18 janvier 1805).
[112] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).
[113] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 25 janvier 1806.
[114] Arch. mun. Brest, 2D29, courriers des 23 avril 1806 et 26 juin 1807.
[115] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 27 mai 1814.

ne le font dans les lieux de marché et des boucheries et de faire exécuter par eux mêmes, vos sages ordonnances »[116]. Il agit de la sorte par suite de plaintes reçues « *de la part des malheureux, des indigents, mais même de celle des personnes élevées en dignité* » qui réprouvent « *l'inexécution des mesures de police* ». Le sous-préfet se substitue ainsi au pouvoir du maire qui a théoriquement en charge la police des marchés et devant la souplesse ou la faiblesse du premier édile, il se voit contraint d'obliger le maire à prendre ses responsabilités. Parfois, le sous-préfet fait même preuve d'un fort autoritarisme comme en janvier 1813 où Carné donne l'ordre au maire Le Gros de prévenir les commissaires de police de ne pas donner suite à une rixe qui a opposé des officiers de la marine à ceux de l'armée de terre[117]. Il arrive également qu'il passe outre une décision prise par la municipalité et qu'il octroie un passe-droit à un administré alors que le maire avait mis son veto : en juillet 1810, Carné accorde à Pouliquen (négociant et ancien maire) « *la faculté de faire débiter des viandes dans son établissement* ». Et ce, malgré l'arrêté municipal qui interdisait l'étalage de viande sur la voie publique sauf dans des bâtiments faciles à inspecter[118]. Le sous-préfet utilise pleinement son autorité au détriment d'une municipalité qui n'a que très peu de recours.

Dans la majorité des cas, l'intervention du sous-préfet se veut autoritaire, ne laissant aucune liberté à des édiles qui doivent se plier aux injonctions. Les reproches sont réguliers pour désavouer telle décision ou désapprouver telle action et le style et le ton utilisés dans les courriers montrent la supériorité hiérarchique : « *J'ai eu occasion de remarquer plusieurs fois, que malgré les fréquents avis que je vous ai donné à cet égard, vous et MM vos adjoints délivriez avec une inconséquence très blâmable dans des fonctionnaires chargés d'éclairer le gouvernement ; des certificats, non seulement de bonne conduite, mais même d'attachement au gouvernement légitime et au Roi, à des officiers, des employés d'administrations, des élèves chirurgiens pharmaciens etc. en un mot, à tous ceux qui vous en demandaient tandis qu'il est notoire qu'un grand nombre de ces individus ont eu la conduite la plus révoltante, soit en prenant parti dans les fédérés, ennemis déclarés et jurés du roi ; soit en tenant les propos les plus injurieux et les plus dégoûtants contre sa personne et tous ses fidèles serviteurs.*

Il est même à ma connaissance que par la même inconséquence, vous avez délivré les mêmes certificats à des individus qui n'habitaient pas Brest, pendant le temps de l'usurpation et dont conséquemment vous ignoriez la conduite.

[116] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 13 juin 1806.
[117] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 14 janvier 1813.
[118] Arch. dép. Finistère, 1Z3, décision du 12 juillet 1810.

M. le préfet auquel, il était de mon devoir d'en rendre compte, afin de l'éclairer sur de pareil témoignage, m'a chargé, non seulement de vous inviter mais de vous donner l'ordre de ne plus délivrer dorénavant de pareil certificat. Vous devrez vous borner à certifier la moralité des individus et à déclarer s'il ne vous est point parvenu de plaintes contre eux ; sans jamais vous permettre de certifier de leur attachement au roi parce que généralement vous l'ignorez. »[119] De même en 1819, dans un autre courrier, il est dit au maire « *que la police se fait avec négligence ici*. »[120] Ces lettres adressées, pour la première par Le Melorel de La Haichois à Le Gros et pour la seconde par de Rosily au maire Henry prouvent la hauteur dont les sous-préfets peuvent faire preuve quand il est question d'affirmer leur autorité et, si besoin, leur contrôle politique sur une municipalité dont on n'est visiblement pas assuré de la loyauté.

Cependant, pour mener à bien leur mission, les sous-préfets ont besoin de l'appui des édiles qui, s'ils n'ont plus théoriquement beaucoup de pouvoirs, peuvent apporter leur soutien et leur concours. C'est pourquoi, le sous-préfet fait appel à leur service pour des tâches ponctuelles : participer à la recherche et à l'arrestation des agents que l'Angleterre aurait pu envoyer[121], travailler de concert à l'éradication de la petite vérole qui sévit dans Brest[122], recenser les gens de couleur[123] ou lutter contre des vols commis par des habitants de Recouvrance à l'encontre de cultivateurs de Saint-Pierre[124].

Le sous-préfet n'est qu'un maillon de la chaîne administrative. Les hommes en place dans l'arrondissement de Brest ne semblent pas avoir eu une grande envergure politique : aucun d'entre eux ne fera une brillante carrière après leur passage brestois. Ils ont principalement relayé les informations, se limitant le plus souvent à un travail d'inspection et de surveillance. De par leur fonction, ces personnages font pourtant partie des élites du pouvoir mais des élites au faible rayonnement et à l'autorité cloisonnée. Rien dans les archives ne permet d'estimer leur popularité, ni la teneur réelle des relations qu'ils entretenaient avec les édiles et les personnalités locales. Seule une plainte déposée par Carné auprès du maire en 1810, précisant qu'il fait l'objet de jets de pierres réguliers de la part de certains habitants[125], montre que le sous-préfet ne dispose pas de la même aura ou de la crainte dont les nobles militaires jouissaient sous l'Ancien Régime.

---

[119] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 17 janvier 1816.
[120] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 6 mai 1819.
[121] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 29 messidor an XI (18 juillet 1803).
[122] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 20 messidor an XIII (9 juillet 1805).
[123] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).
[124] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 14 mai 1806.
[125] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 24 avril 1810.

b- Un commissaire général de police envahissant

Par un arrêté du 27 thermidor an VIII (15 août 1800), Fouché, ministre de la police, fait instituer des commissaires généraux de police dans les quatre grands ports militaires français[126]. Ces individus sont rattachés directement au ministère de l'Intérieur et travaillent en lien avec le préfet. Leurs champs d'action sont très vastes et englobent aussi bien les passeports, le vagabondage, la police des prisons, la police des libraires et imprimeurs, la recherche des déserteurs, la sûreté sur la voie publique, la sûreté du commerce, la surveillance des lieux publics, la protection des édifices publics, les marchés. Ils ont également sous leurs ordres les commissaires de police des villes.

Durant le Consulat et l'Empire, deux commissaires sont affectés à Brest : Joseph Lasalle et Pierre-Paul Chépy.

Le 1er brumaire an IX (23 octobre 1800), Lasalle est présenté par le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie à la municipalité, où il fait enregistrer sa nomination « *donnée à Paris le 8 fructidor an 8* [26 août 1800], *au nom du peuple français par Bonaparte, premier consul de la république.* »[127] Ancien membre de la commission des émigrés, Lasalle prend immédiatement ses fonctions. Dès le début de sa mission, il est contesté par les édiles qui réfutent notamment sa nomination[128]. Le 15 brumaire an IX (6 novembre 1800), Jean-Maurice Pouliquen (maire) et ses trois adjoints : Jean-Pierre Guilhem, Julien Lamartinière et Thomas Le Breton font parvenir au ministre de l'Intérieur leur démission et leur demande de remplacement par Bonaparte. Cette action est menée dans le but de protester contre la « *dépense frivole*[129] *et inutile d'un commissaire général de police dans une commune où il n'y a que 25 mille âmes.* » Dans le courrier, ils rajoutent également : « *Ce ne sont point les habitants de Brest ni leurs magistrats qui ont demandé un commissaire général de police, ils savaient que cette place devenait nulle par le fait puisque les commissaires particuliers de police sous les ordres de la mairie étaient suffisants pour surveiller les étrangers arrivant ici, d'ailleurs la paix, l'union et la concorde qui règnent entre toutes les autorités formaient les meilleurs défenses et surveillances de la place de Brest.* » Mais, le gouvernement ne réagit pas et maintient l'imputation de cette charge de commissaire à l'administration municipale.

Les relations entre Lasalle et les édiles semblent tendues, le maire réprouvant l'attitude et les mesures du commissaire. En frimaire an IX (décembre 1800), un différend éclate entre Lasalle et Pouliquen qui estime que le commissaire est affecté au port et n'a pas en charge le

[126] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 197.
[127] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 1er brumaire an IX (23 octobre 1800).
[128] *Cf.* annexe n°17.
[129] Les frais d'hébergement et de rémunération du commissaire général de police, ainsi que de son secrétaire, sont à la charge de la municipalité. Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).

reste de la ville[130]. Le maire informe les commissaires ordinaires de la cité qu'ils ne doivent ni obéir, ni fournir de rapports à Lasalle. Mais le 3 nivôse (24 décembre), le préfet Didelot ordonne à la municipalité de laisser Lasalle exercer ses fonctions de la manière qui lui semble la plus convenable[131]. Cette injonction permet au commissaire général de police d'assurer ses pouvoirs sur l'ensemble de la ville, de réduire la police municipale à un rang subalterne et de la mettre sous son autorité.

La tension entre les deux hommes ne cesse de croître, le maire essayant de contrer, par divers moyens, l'autorité du commissaire général. En nivôse an IX (janvier 1801), quand Lasalle s'absente de Brest pour se rendre à Paris, il donne tous ses pouvoirs à son secrétaire, Hermel. Cette mesure est contestée par les membres de la municipalité qui réagissent avec virulence : « *Nous avons reçu votre lettre du 23 de ce mois renfermant l'arrêté que vous avez pris le même jour pour charger le citoyen Hermel, votre secrétaire, de remplir vos fonctions pendant le temps que durera votre rappel.*

Cet arrêté étant inconstitutionnel et contre tous principes, a été par nous, envoyé au préfet du Finistère, qui n'en doutez pas le cassera de suite.

Mais en attendant, nous vous déclarons que la sûreté de cette ville, celle des habitants et bon ordre qu'il est nécessaire de maintenir nous commandent impérieusement de reprendre les fonctions que provisoirement et pour déférer aux ordres du préfet du Finistère, nous avions consenti jusqu'à décision du gouvernement à vous laisser remplir par notre arrêté du 3 de ce mois. Ainsi, citoyen, puisque c'est aujourd'hui que vous cessez ces fonctions par la délégation inconsidérée que vous en avez faite au citoyen Hermel, c'est aujourd'hui que la police de la ville de Brest rentre dans les attributions de la mairie tout autant que le comporte l'état de siège. »[132] Lasalle est désavoué et le maire et ses adjoints profitent de son absence pour reprendre la direction de la police. Mais cet intérim n'est que de courte durée. Le 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801), l'administration municipale apprend que le poste de commissaire général de police est supprimé et qu'elle récupère toutes les prérogatives liées à cette fonction[133].

Durant un peu plus de deux ans, la municipalité a donc en charge la police de la ville et du port, devant régulièrement en faire rapport au préfet. Mais en germinal an XI (avril 1803), un arrêté du Conseil d'État ré-instaure un commissaire général de police à Brest et à Toulon. Cette décision est motivée par : « *L'importance des arsenaux principaux de la marine, la sûreté des forces navales rassemblées dans les grands ports militaires, celle des*

[130] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 27 frimaire an IX (18 décembre 1800).
[131] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800).
[132] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).
[133] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

magasins qui renferment les effets et les munitions nécessaires à l'armement et à l'approvisionnement des vaisseaux, exigent une surveillance continue, qui ne soit pas bornée à l'enceinte de ces grands établissements, mais qui s'exerce aussi dans l'intérieur de la ville entière où ils se trouvent situés. »[134] Un arrêté de Napoléon Bonaparte, daté du 20 prairial an XI (9 juin 1803), nomme Pierre-Paul Chépy au poste de commissaire général de police à Brest[135].

Le 1er messidor an XI (20 juin 1803), Chépy est installé par Caffarelli[136], en présence des autorités municipales, dans sa fonction de commissaire général[137]. Dès son arrivée, Chépy se penche sur la salubrité de la ville et prend une ordonnance avec des mesures bien précises qui reposent notamment sur le fait que « *les tombereaux de l'hospice enlèveront les ordures à partir de 6h du matin dans les rues* » et « *personne ne pourra mettre d'ordure dans la rue avant 7 h du soir* »[138]. Il justifie son action auprès du préfet Rudler par un courrier : « *J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une ordonnance concernant le balayage, le nettoiement et la salubrité de Brest. Jamais ville n'eut plus besoin d'une police sévère à cet égard. Jusqu'ici son incurable malpropreté a fait le désespoir de ses magistrats.*

Au moyen de l'ordonnance ci-jointe dont les dispositions ont été coordonnées aux localités et concertés avec les commissaires de police et les entrepreneurs de nettoiement, j'espère tirer les brestois de leur incurie et arriver enfin au but que je me propose et que nul jusqu'ici n'a pu atteindre.

Au moment où il est question d'un voyage du 1er consul à Brest[139], il devient urgent de s'occuper de cet objet et de profiter d'une circonstance bien propre à exciter l'émulation des habitants, et le zèle des autorités »[140].

Toutefois, et même si les frais inhérents à la fonction de commissaire général de police sont cette fois à la charge du gouvernement[141], les relations avec la municipalité semblent toujours tendues. Les édiles n'approuvent pas la présence de Chépy dans la commune. Ce dernier le signale au préfet dès fructidor an XI (septembre 1803) en affirmant que « *Elle* [l'administration municipale] *pose en principe que je n'ai nul droit de m'y immiscer, même en ce qui concerne la police. Ainsi j'ai les attributions de la police municipale et je me trouve*

---

[134] Arch. dép. Finistère, 4M2, arrêté du 26 germinal an XI (16 avril 1803).
[135] Arch. dép. Finistère, 4M2, arrêté du 20 prairial an XI (9 juin 1803).
[136] Le préfet maritime n'a pourtant aucun pouvoir sur le commissaire général de police, mais comme Caffarelli est le plus haut représentant de l'État dans la ville, l'installation officielle de Chépy lui revient.
[137] Arch. mun. Brest, 1D2/9, séance du 1er messidor an XI (20 juin 1803).
[138] Arch. dép. Finistère, 1Z69, ordonnance du 23 thermidor an XI (17 août 1803).
[139] Napoléon Bonaparte ne viendra jamais à Brest, ce voyage étant resté au stade d'une éventualité.
[140] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 23 thermidor an XI (17 août 1803).
[141] En mai 1806, à la suite d'un décret impérial, le conseil municipal apprend que, dorénavant, les charges liées aux fonctions de commissaire général de police lui sont, de nouveau, dévolues. (Arch. dép. Finistère, 1Z10, décret du 23 mai 1806.)

dépourvu des moyens d'améliorations convenables. D'un autre côté, la municipalité vient d'adjuger sans mon concours la fourniture des prisons. Je n'ai pas contesté parce que je n'aime pas les luttes ; mais je vous en réfère, pour que vous vouliez bien donner une prompte décision à cet égard »[142]. Chépy cherche l'appui et l'intervention du préfet pour faire reconnaître son autorité car son implantation apparaît bien difficile. En moins d'un an, tout cela semble rentrer dans l'ordre, car dans le courant de l'an XII, les commissaires de police de la ville obéissent aux ordres de Chépy, lui font des comptes-rendus réguliers et les édiles se font très discrets. Ils ne critiquent plus, ni ne font plus obstacle au commissaire général dont l'autorité semble dès lors bien établie.

Sa fonction l'amène également à faire un rapport trimestriel au ministre de l'Intérieur, document dans lequel il fait mention des mouvements de population, du niveau de mendicité et de l'esprit public. Par exemple, en messidor an XII (juin 1804), il précise que « *645 français et étrangers sont entrés à Brest pendant ce trimestre, sans y comprendre 2 039 individus tant militaires que marins de tout grade et ouvriers de la marine. Ce calcul ne renferme pas les marins qui arrivent directement par les bâtiments de l'état* ». Pour la mendicité, il ajoute : « *La mendicité est une plaie hideuse qui couvre toute la Bretagne. Je fais exécuter l'arrêté du préfet du Finistère, je renvoie les indigents dans leur commune* » et quand il aborde l'esprit public, il parle d'apathie[143]. Le rôle de Chépy dans le domaine de la surveillance prend de plus en plus d'ampleur. Dès fructidor an XII (août 1804), le Conseil d'État lui ordonne de surveiller le port afin d'empêcher la désertion des marins et forçats, et de faire arrêter ceux qui tenteraient de pénétrer dans l'intérieur[144]. Désormais, toute la ville est sous son contrôle et cela ne cesse de s'accroître tout au long de l'Empire. En avril 1808, il arrête que « *tout étranger à la ville de Brest est tenu de se présenter en personne dans les 24 heures de son arrivée, au commissariat général de police pour y obtenir le visa de son passeport ou un permis de séjour.* »[145] À partir de juillet 1810, il a même autorité sur les navires de commerce qui rentrent dans le port, pouvant après vérifications de la cargaison et du rôle de l'équipage, refuser l'amarrage d'un bâtiment[146]. Il entretient d'ailleurs des relations assez tendues avec les négociants qu'il soupçonne de se livrer à des trafics au détriment de l'octroi[147].

En quelques années, le commissaire général de police est devenu un personnage notable de la société locale. C'est un outil indispensable pour l'État centralisateur qui, par le

[142] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 15 fructidor an XI (2 septembre 1803).
[143] Arch. dép. Finistère, 1Z69, rapport du 5 messidor an XII (24 juin 1804).
[144] Arch. dép. Finistère, 1Z69, arrêté du 13 fructidor an XII (31 août 1804).
[145] Arch. dép. Finistère, 1Z70, arrêté du 27 avril 1808.
[146] Arch. dép. Finistère, 1Z67, arrêté du 11 juillet 1810.
[147] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 201.

biais d'une surveillance rigoureuse, rapporte les moindres faits et gestes. Chépy s'intéresse à tout ce qui se passe en ville, surveille et épie les agissements des édiles, contrôle les mouvements des navires civils. Ses exposés, envoyés régulièrement aux personnalités les plus importantes de l'État, dénoncent avec beaucoup d'à propos des actions ou des comportements répréhensibles selon les lois en vigueur. Il peut aussi bien accuser les membres de la municipalité de faire preuve « *de grands abus en fait d'exemptions illégitimes* » dans le cadre de la conscription obligatoire[148] ou, toujours à ce sujet, affirmer que la population est assez rétive à cette levée[149]. Il a même réussi à faire destituer, par le préfet, l'instituteur de l'école de Recouvrance, estimant que celui-ci avait un comportement équivoque à l'encontre de l'Empire[150].

Mais à la suite de la chute de Napoléon Ier, Chépy est démis de ses fonctions en avril 1814[151]. Il doit remettre toutes ses archives à la sous-préfecture. Et à l'annonce de cette destitution, la municipalité informe l'intéressé qu'elle cesse immédiatement « *d'acquitter le traitement et l'indemnité de logement* »[152]. Le commissaire général quitte Brest, mais ce site militaire étant sensible et stratégique, un commissaire spécial de police est nommé dès les débuts de la Seconde Restauration. En octobre 1815, Randon de Saint-Marcel s'installe dans la cité[153], après avoir été appelé par Louis XVIII. Cette décision n'est sans doute pas appréciée des officiers municipaux qui, une fois de plus, doivent prendre sur les deniers de la commune la location de son appartement et de ses bureaux[154]. Mais, Randon, qui reste en poste jusqu'à la fin de l'année 1816, ne semble pas avoir été moins répressif ou exigeant que Chépy.

Pierre-Paul Chépy incarne au mieux la notion d'encadrement voulu par l'État. « Doté de pouvoirs exorbitants, qui le rendaient indépendant du préfet maritime et lui permettaient d'imposer sa loi à la municipalité, dont il obérait le budget, Chépy exerça la toute-puissance après le départ de Caffarelli en 1810. »[155] Au cours de son séjour, il est intervenu dans des secteurs divers et variés tels que l'enseignement, le commerce, la salubrité ou la conscription, se présentant « dans le rôle de grand inquisiteur »[156]. Il a fait preuve d'une énergie considérable dans le contrôle et la surveillance de la population et s'est permis de porter des

[148] Arch. dép. Finistère, 1Z70, courrier du 20 janvier 1807.
[149] Arch. dép. Finistère, 1Z72, courrier du 25 septembre 1812.
[150] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 12 brumaire an XIII (3 novembre 1804).
[151] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 16 avril 1814.
[152] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 20 avril 1814.
[153] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décision du 7 octobre 1815.
[154] Arch. dép. Finistère, 1Z62, arrêté du 7 octobre 1815.
[155] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 198.
[156] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 133.

jugements sur les élites locales[157]. Sa fonction, qui mêlait police générale et politique, a fait de lui un personnage craint et l'encadrement qu'il a exercé n'était pas sans rappeler l'attention portée à Brest par les représentants de la monarchie sous l'Ancien Régime.

Derrière les contestations des édiles, pointe clairement la question de la police locale dont la municipalité avait déjà peiné à s'emparer au XVIIIe siècle. Cette surveillance des comportements et des attitudes au quotidien est une des clés du pouvoir municipal, un des enjeux réguliers des conflits locaux. De fait, sous l'Empire, comme sous l'Ancien Régime, les municipalités aspirent toujours à contrôler ces questions sans y parvenir pleinement dans un port de guerre où la tranquillité publique importe au plus haut point du pouvoir central.

c- Le commandant de la place : un retour en arrière ?

Sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, un commandant militaire est aussi rétabli à Brest. Toutefois, à la différence du commandant d'Ancien Régime qui avait autorité sur l'armée de terre mais aussi sur la ville et le château, celui-ci ne s'occupe que des questions militaires, en lien avec la gestion des troupes et la protection de la cité. Le commandant, issu des forces terrestres, n'a plus aucun pouvoir direct sur la ville et sur son administration : il ne joue qu'un rôle secondaire et est d'ailleurs assez régulièrement absent.

En l'an VIII, l'adjudant Mayer, qui était déjà en place sous le Directoire, occupe le poste par intérim jusqu'à l'arrivée du général Durpaire en l'an IX. Mais ce dernier, dénoncé par Pierre-Paul Chépy pour une affaire de commerce d'alcool (eau-de-vie et eau de Cologne), doit abandonner son poste en 1806[158]. Il reste néanmoins affecté à Brest et son successeur, François-Marie d'Aboville, arrive au début du mois d'avril 1807 avec le titre de gouverneur de la ville. Cependant, d'Aboville étant régulièrement absent, Durpaire continue à exercer le commandement militaire de la ville, soit par délégation, soit de manière officielle à partir de 1809.

Ces commandants ont très peu d'activités du fait de l'éloignement des zones de combat et du retrait progressif des troupes de l'armée de terre, la défense de Brest étant confiée principalement à des forces d'artillerie de marine. De plus, si des soldats arrivent pour tenir garnison, c'est le commissaire des guerres qui se charge de toute l'intendance des troupes comme cela s'est produit en ventôse an XII (février 1804) lors de l'arrivée de 438 hommes du 1er bataillon du 70ème régiment[159]. De même à partir de janvier 1814, quand les troupes de ligne font défaut, la sécurité du port et de la ville est assurée par 200 gardes

[157] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 199.
[158] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 132.
[159] Arch. mun. Brest, 2H21, document du 9 ventôse an XII (29 février 1804).

nationaux[160]. Le commandant de la place dirige alors une troupe de civils armés et ne dispose plus que de très peu de soldats de métier.

Sous la première Restauration et les Cent-jours, le commandement reste toujours confié au général Durpaire qui est remplacé en août 1815 par Brenier de Montmorand. Puis en 1816, le nouveau commandant est le baron de Goguelat. Il est à noter qu'à partir de la seconde Restauration, un commandant supérieur est affecté à Brest, en la personne du baron d'Hénin. À la suite de la chute de Napoléon Ier, les commandants ont surtout pour mission de maintenir le calme dans la cité et dans la troupe, mais aussi de surveiller et d'éteindre tous les mouvements séditieux, bonapartistes. Pour cela, quelques mesures sont arrêtées comme l'interdiction de tirer un coup de feu sous peine d'emprisonnement[161].

Durant leur séjour brestois, les commandants semblent avoir eu très peu de relations et de liens avec la municipalité. Celle-ci les invite à prendre part aux cérémonies officielles : en brumaire an X (novembre 1801) pour la pose de la première pierre du piédestal élevé au haut de la promenade du cours de la Réunion, destiné à recevoir le Neptune accordé par le gouvernement à la ville de Brest[162] ; en octobre 1807, à l'inauguration du portrait de Napoléon Ier installé dans la salle des séances du conseil municipal[163] ; en juin 1811, à la fête donnée en l'honneur de la naissance du roi de Rome[164] ; ou en avril 1814, « *à l'occasion du rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône des français* »[165]. En réponse, les autorités militaires convient les édiles à assister à la revue des troupes de la garnison, comme cela s'est produit en brumaire an XI (novembre 1802)[166] ou en prairial an XIII (mai 1805)[167].

Cependant, à l'occasion de diverses solennités, il arrive que des dysfonctionnements apparaissent, amenant le commandant de la place à intervenir. Ainsi en messidor an XI (juillet 1803), le maire, Jean-Baptiste Tourot, prend un arrêté pour « *la célébration de l'anniversaire du 14 juillet 1789, jour de la conquête de la liberté sur le despotisme* ». Tourot a prévu la fermeture des boutiques, ateliers et magasins, l'interdiction aux voitures de circuler, l'illumination de la mairie et « *des groupes de musiciens placés sur la place de la liberté et le champ de bataille de Recouvrance, joueront des airs de danses, depuis trois heures après-midi jusqu'à neuf heures.* »[168] Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une fête civile, le maire n'a

[160] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 12 janvier 1814.
[161] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 12 février 1815.
[162] Arch. mun. Brest, 1I4.9, P.V. du 18 brumaire an X (9 novembre 1801).
[163] Arch. mun . Brest, 1D2/9, P.V. du 11 octobre 1807.
[164] Arch. mun. Brest, 1I4.1, P.V. du 9 juin 1811.
[165] Arch. mun. Brest, 2D1/1, P.V. du 18 avril 1814.
[166] Arch. mun. Brest, 2H8, courrier du 16 brumaire an XI (7 novembre 1802).
[167] Arch. mun. Brest, 1I4.1, courrier du 2 prairial an XIII (22 mai 1805).
[168] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 19 messidor an XI (8 juillet 1803).

pas inclus dans son programme un temps consacré à la religion, ce que ne manque pas de lui faire remarquer le général Durpaire[169]. Le commandant invite Tourot à donner un *Te Deum* en l'église Saint-Louis, signant le retour à la religion catholique deux ans après la signature du Concordat. Mais les archives ne permettent pas de savoir si l'édile a suivi les recommandations du militaire.

Si le commandant de la place n'a plus autorité pour s'immiscer dans les affaires politiques de la cité, il est pourtant arrivé qu'il intervienne auprès du préfet pour se plaindre d'un membre de la municipalité. En mars 1808, Durpaire, qui assure l'intérim du commandement durant l'absence du général d'Aboville, s'adresse à Miollis pour lui demander de remplacer Hervé-Marie Floch-Kerambosquer. Ce dernier, qui occupe un poste d'adjoint au maire depuis thermidor an X (août 1802), a frappé une sentinelle et menacé un garde lors d'une altercation à la porte de la ville, en menaçant les soldats de les faire jeter en prison. Durpaire précise qu'il faut « *que le scandale de ce Monsieur cesse, il est indigne de porter son uniforme. Voilà plusieurs scènes qu'il fait et il devrait même avoir assez de respect pour ma personne. Veuillez, Monsieur le préfet, nous débarrasser de ce fonctionnaire public. Il se met dans des états d'ivrognerie qui provoquent toujours ici des scènes scandaleuses et portent tort à l'habit d'officier municipal. Ce monsieur est trop jeune pour occuper des fonctions aussi représentatives.* »[170] Durpaire connaît bien l'adjoint au maire car il l'a eu sous ses ordres quand Floch-Kerambosquer était officier dans un régiment de cavalerie au début de la Révolution.

Mais le préfet Miollis n'a pas donné suite à cette affaire pour deux raisons : l'une évidente et l'autre plausible. La première explication se trouve dans le fait que le remplacement de tous les membres de la municipalité est prévu pour le mois de mai 1808, le haut-fonctionnaire n'a donc pas besoin de lancer une mesure de révocation auprès de l'empereur étant donné que la constitution d'une nouvelle équipe municipale est en cours. Toutefois, si le préfet n'est pas intervenu, c'est peut-être aussi parce que la demande émane d'un général d'armée. Miollis qui représente l'État et l'administration civile dans le département n'a pas à suivre les requêtes d'un individu qui n'est que le représentant de l'autorité militaire dans la cité. De plus, le préfet n'a peut-être pas apprécié que Durpaire puisse porter un jugement de valeur sur Floch-Kerambosquer ou mette en avant les liens qu'ils ont pu avoir par le passé.

[169] Arch. mun. Brest, 1I4.1, courrier du 23 messidor an XI (12 juillet 1803).
[170] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 2 mars 1808.

À partir du Consulat, le commandant de la place n'a donc plus les mêmes attributions que le commandant de la ville et du château durant l'Ancien Régime. Il a perdu toute son autorité politique et se concentre sur les questions de défense du site et de direction des troupes de ligne. Il n'est plus qu'un simple chef militaire cantonné à un rôle strict du maintien de l'ordre et de défense d'un lieu stratégique même s'il arrive qu'il essaie d'influencer les autorités civiles de la ville ou du département. La hiérarchie militaire est bel et bien rétablie sans avoir retrouvé pour autant les moyens de pression dont elle disposait vingt ans plus tôt.

Conclusion

À partir de l'an VIII, le Consulat instaure une redistribution des pouvoirs et un redécoupage administratif dans lequel Brest, ville de plus de 25 000 habitants et première cité du département, devient le siège d'une sous-préfecture et d'une préfecture maritime.

Comme par le passé, autorités civiles et militaires se côtoient et se partagent les tâches mais très rapidement le préfet maritime éclipse le sous-préfet qui passe au second plan. Le préfet maritime est très souvent l'interlocuteur privilégié de la commune, multipliant les actions pour satisfaire à la fois la population et la municipalité.

Mais, il n'y a pas de conflits ouverts entre les différents pouvoirs, ni de luttes pour la suprématie dans la ville, sauf peut-être autour de la fonction du commissaire général de police. Ce dernier, de par les pouvoirs importants dont il dispose, apparaît souvent comme le personnage le plus puissant et peut-être le plus craint de la cité.

Cependant, la teneur des documents d'archives ne permet pas de comprendre et d'appréhender les relations exactes qu'entretenaient le préfet maritime, le sous-préfet, le commissaire général de police et le commandant de la place. Si l'on trouve bien quelques remarques ou commentaires réciproques, les tensions ou concurrences ne prennent jamais une ampleur considérable. Brest ne constitue plus un terrain d'affrontements potentiels entre les pouvoirs, chacun se cantonne au rôle que le gouvernement lui a attribué.

Du fait de la surveillance renforcée de la société par le pouvoir central, peut-on parler d'un retour en arrière ? Le partage des responsabilités avec une séparation effective des pouvoirs militaires et civils semble permettre de penser qu'au contraire une évolution s'est produite. Le préfet maritime cumule les prérogatives militaires de l'ancien commandant de marine et celles d'administrateur de l'intendant de marine. Le sous-préfet n'est qu'un élément de la pyramide administrative, sans réels pouvoirs. Soumis au préfet il ne joue le plus souvent au sein de la ville qu'un rôle d'intermédiaire, même s'il peut parfois donner l'impression de disposer d'une certaine autorité en proposant le nom des candidats pour les postes du conseil municipal ou en gérant l'ensemble des contributions fiscales. Le commissaire général de

police, détenteur de pouvoirs élargis, rappelle à la fois le subdélégué de l'intendant, le lieutenant de l'amirauté, le sénéchal et le procureur du roi. Car ses attributions lui permettent d'intervenir directement ou indirectement dans les affaires de justice, dans la criminalité, dans la police des marchés, dans les affaires de commerce, et il renseigne aussi en matière politique les autorités supérieures. Quant au commandant de la place, il s'est trouvé relégué à une place de second ordre par rapport au commandant de la ville d'Ancien Régime, pour deux raisons : il n'a plus autorité que sur le militaire et ne peut s'immiscer dans les affaires civiles ; et la situation géographique de Brest ainsi que le départ des escadres enlevant à la cité son statut de tête de pont pour les campagnes lointaines, ont fait perdre à la ville sa situation de point stratégique militaire.

Reste que ces deux premières décennies du XIXe siècle, au-delà des changements constitutionnels et politiques, apparaissent incontestablement comme un temps de reprise en main et de réorganisation des pouvoirs qui met à nouveau en avant le poids du contrôle central et celui de la présence militaire.

Chapitre XII – Une administration municipale nommée et surveillée

Avec le Consulat, la reprise en main passe aussi par la mise en place d'une nouvelle forme d'administration municipale. Désormais, la gestion de la commune est confiée à un bureau et à un conseil municipal dont les membres ne sont plus élus par l'ensemble des citoyens actifs mais nommés par les autorités supérieures, sur proposition du sous-préfet ou du préfet. Ce principe, mis en place à partir de l'an VIII, se prolongera durant toute la durée de l'Empire et de la Restauration. « Les administrés n'ont donc aucun pouvoir sur leur municipalité »[1].

Le bureau municipal, formé d'un maire et d'adjoints, gère le quotidien de la cité et se charge d'établir une politique budgétaire en adéquation avec les ressources et les besoins. L'administration municipale est complétée par un conseil – présidé par le maire –, dont le nombre de membres est fixé en fonction de l'importance démographique de la ville, et qui doit contrôler l'action du bureau.

Au fil des années, les pouvoirs, les libertés d'action et les initiatives confiés à l'administration municipale s'étiolent, la reléguant au rang de simple exécutant de l'autorité centrale.

1- Le maire et ses adjoints

Au regard des 25 000 habitants que compte Brest et de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800)[2], le bureau municipal brestois se compose d'un maire et de trois adjoints. Ces quatre individus doivent exercer leurs fonctions au quotidien, en répondant à la fois aux attentes et exigences de leurs concitoyens et aux volontés consulaires, impériales ou royales. Ce qui n'est pas toujours chose facile, étant donné les conditions politiques et économiques.

[1] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 161.

[2] Cette loi précise qu'il y aura dans les villes de plus de 10 000 habitants, un maire et deux adjoints, et un adjoint supplémentaire par tranche de 20 000 habitants. (FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 160.) Arch. mun. Brest, 1D2/7, relevé effectué en vendémiaire an IX (octobre 1800).

a- Les nominations successives

Le premier bureau municipal est installé le 17 thermidor an VIII (5 août 1800) par François-Marie Guesnet, commissaire du gouvernement, « *en vertu des pouvoirs à nous adressés par le citoyen Didelot, préfet du département du Finistère* »[3], en l'absence d'un sous-préfet pour l'arrondissement de Brest. Cette cérémonie fait suite à l'arrêté du premier consul en date du 24 prairial an VIII (13 juin 1800) qui nommait Jean-Maurice Pouliquen au poste de maire ; ainsi qu'à celui du 3 messidor an VIII (22 juin 1800) qui conférait à Jean-Pierre Guilhem, Julien Lamartinière et Thomas Le Breton le rang d'adjoint. Après eux et jusqu'en 1820, 4 maires et 7 adjoints leur succèdent.

Tableau n°61
Les bureaux municipaux (an VIII – 1820)

D'août 1800 à mai 1802	
Maire	Jean-Maurice Pouliquen
Adjoints	Jean-Pierre Guilhem
	Julien Lamartinière
	Thomas Le Breton

De mai 1802 à mai 1808	
Maire	Jean-Baptiste Tourot
Adjoints	De juillet 1802 à mai 1808
	Hervé Floch-Kerambosquer
	Louis Toullec
	De juillet 1803 à mai 1808
	Thomas Le Breton

De mai 1808 à mai 1816	
Maire	Charles Le Gros
Adjoints	Mathurin Miorcec-Kerdanet
	Louis Toullec (jusqu'en mars 1809)
	De mars 1809 à mai 1816
	Jean-Baptiste Chollet
	Pierre Le Favrais

De mai 1816 à octobre 1819	
Maire	Jean-François Henry
Adjoints	Mathurin Miorcec-Kerdanet
	Jean-Paul Collet
	Joseph Kerros

D'avril 1820 à janvier 1821	
Maire	Victor Ymbert
Adjoints	Mathurin Miorcec-Kerdanet
	Jean-Paul Collet
	Joseph Kerros

En vingt ans, quinze hommes ont donc participé au bureau municipal. La durée dans la fonction de maire varie énormément : de 8 ans pour Le Gros à 9 mois pour Ymbert. Il en est de même pour les postes d'adjoints : de 21 mois pour Guilhem et Lamartinière à plus de 13 ans pour Miorcec-Kerdanet[4]. Car la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) ne prévoyait aucune durée pour les fonctions de maire et d'adjoint. En revanche, « celle du 16 thermidor an

[3] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 17 thermidor an VIII (5 août 1800).
[4] Miorcec-Kerdanet occupera un poste d'adjoint jusqu'en juillet 1821.

X (4 août 1802) déclarait que tous les maires et adjoints devaient être renouvelés tous les cinq ans et indéfiniment renouvelés »[5].

De plus, la composition du bureau, prévue initialement pour quatre individus, n'est pas toujours complète. Ainsi, de prairial à thermidor an X (mai à juillet 1802), le maire Tourot exerce seul, et après la nomination de deux adjoints, il faut attendre messidor an XI (juillet 1803) pour voir l'apparition d'un troisième adjoint. De même, quand Le Gros est installé en mai 1808, il n'est épaulé que par deux adjoints, le bureau n'étant au complet qu'à partir de mars 1809. Après cette date, le bureau municipal est toujours composé de ses quatre membres, sauf entre octobre 1819 et avril 1820 où la ville de Brest n'a même plus de maire, la gestion de la cité étant confiée alors aux trois adjoints.

Ces différentes situations mettent en exergue la difficulté à trouver des volontaires compétents pour occuper des postes à responsabilité : soit les autorités sont confrontées à des refus, soit elles n'arrivent pas à trouver des hommes qu'elles jugent dignes de telles fonctions. Ce même phénomène se retrouve d'ailleurs dans d'autres villes telles que Montpellier, Lille ou Dijon[6].

Pourtant, lors de l'installation du premier bureau municipal en thermidor an VIII (août 1800), il semble que les quatre nouveaux édiles soient intéressés par les places auxquelles ils ont été nommées. Ainsi, en ventôse an IX (mars 1801), Pouliquen préfère conserver son fauteuil de maire plutôt que d'intégrer le Conseil général du département[7] où il a été appelé par le premier consul.[8]. Mais très vite, les motivations de ces quatre hommes pour les postes qu'ils occupent se délitent.

Les premières difficultés surviennent dès l'automne 1801. En brumaire an X (novembre 1801) Pouliquen annonce qu'il refuse de continuer à exercer la fonction de maire car « *la circonstance heureuse de la paix m'impose l'obligation de donner tous mes soins à mon état après avoir rempli le devoir qui est prescrit à chaque citoyen d'être utile à son pays.* »[9] Et quelques jours plus tard, il précise qu'il se trouve obligé « *de voyager dans les différents ports pour surveiller aux armements dans lesquels je suis intéressé, j'ai besoin d'être remplacé promptement tant pour donner cette surveillance aux expéditions que pour m'occuper de la restauration de mes affaires qui depuis vingt mois ont essuyé deux forts*

[5] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 164.
[6] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Ibid.*, p. 165.
[7] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 17 ventôse an IX (8 mars 1801).
[8] Car comme l'a précisé le ministre de l'Intérieur Chaptal au préfet Didelot, les attributions d'un maire sont incompatibles avec celles de membre de l'administration du département : « A*ucun citoyen ne peut exercer une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate des fonctions qu'il exerce dans une autre qualité.* » (Arch. dép. Finistère, 2M53, courrier du 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).)
[9] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).

échecs »[10]. Les adjoints lui emboîtent le pas. Guilhem motive sa démission par le fait qu'il veut se consacrer à l'éducation de ses six enfants et reprendre en main ses affaires de négociant ; Lamartinière désire profiter de la période de paix « *pour aller recueillir dans les colonies les misérables débris de ma fortune afin de pouvoir assurer un jour l'existence de mes enfants* », et Le Breton se démet car il a « *occupé sans interruption la place d'officier public et d'administrateur municipal depuis l'an trois. Mon âge et ma faible santé me forcent à quitter mes fonctions.* »[11]

En frimaire an X (décembre 1801), le préfet Rudler explique la situation et la marche à suivre au sous-préfet Lefebvre-La Paquerie : « *Le citoyen Pouliquen, maire de Brest et les citoyens Guilhem aîné, Lamartinière et Le Breton, ses adjoints, persistant, malgré toutes les représentations et même les instances que j'ai pu leur faire, à donner leur démission des places qu'ils occupent, je vous prie de me faire parvenir une liste de citoyens de Brest que vous croirez le plus digne de les remplacer. Vous la formerez de douze noms, en observant d'y placer en premier ceux qui seront le plus recommandables par leur talent et par leur attachement à la révolution, les vertus publiques et privées devant être l'apanage de tout ceux qui y seront portés. Je vous invite à n'apporter aucun retard à la formation de cette liste* »[12].

Toux ceux qui ont été initialement contactés pour remplacer les édiles « *ayant refusé de répondre à la confiance du gouvernement dans le cas où il les aurait honorés* », le sous-préfet doit constituer une nouvelle liste en janvier[13]. Finalement, Jean-Baptiste Tourot accepte de remplacer Pouliquen, mais celui-ci exclut de proposer des noms pour les fonctions d'adjoints, estimant que c'est à Tourot de choisir les hommes qui vont le seconder[14]. Sur insistance du préfet, Pouliquen se résout à contacter des personnalités brestoises afin de compléter le futur bureau municipal mais ses approches restent vaines car il informe Rudler que : « *c'est bien avec regret que je vous annonce que toutes mes démarches et instances près des citoyens Riou-Kerhallet, Aubertin, Berthomme et de plusieurs autres propriétaires se sont trouvées sans succès.* » Il propose alors une solution : « *Je ne vois plus qu'un moyen de pourvoir au remplacement de la mairie actuelle et je vais me permettre de vous l'indiquer. Le conseil communal est conformément à la loi convoqué pour le 15 de ce mois, c'est en*

[10] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 3 frimaire an X (24 novembre 1801).
[11] Arch. dép. Finistère, 2M54, courriers du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).
[12] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 11 frimaire an X (21 décembre 1801). En réponse, le 15 frimaire an X (6 décembre 1801), le sous-préfet adresse au préfet cette liste de douze noms où se trouvent notamment Louis Branda (ancien maire), René-Etienne Le Breton (ancien président du district), Joseph Duplessis-Richard fils (ancien président de l'administration municipale), Jean-Baptiste Tourot (ancien président de l'administration municipale) ou Jean-Baptiste Nettienne (ancien officier municipal). (Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 15 frimaire an X (6 décembre 1801)).
[13] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 16 nivôse an X (6 janvier 1802).
[14] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 23 nivôse an X (13 janvier 1802).

écrivant, citoyen préfet, à cette assemblée que vous parviendrez à trouver dans son sein quatre membres pour remplir les places de maire et d'adjoints »[15].

En ventôse an X (mars 1802), Jean-Baptiste Tourot[16] accepte définitivement d'occuper le fauteuil du maire[17]. Cela ne s'est pas passé sans difficultés car avant cela, le sous-préfet avait dû contacter douze autres Brestois. Cependant, la nomination des nouveaux édiles tardant, le maire et ses adjoints supplient le préfet d'intervenir auprès du ministre de l'Intérieur afin qu'il procède à leur remplacement car : « *nos affaires ne nous permettent plus de continuer les fonctions dont nous sommes chargés.* »[18]

L'installation de Tourot au poste de maire a lieu le 2 prairial an X (22 mai 1802)[19]. Comme des adjoints n'ont pas pu être nommés, Tourot exerce seul l'administration municipale jusqu'à ce qu'en prairial an X (juin 1802), Hervé Floch-Kerambosquer et Louis Toullec acceptent de seconder le maire[20]. Ils entrent finalement en fonction le 7 thermidor an X (26 juillet 1802)[21]. Dorénavant, Tourot n'est plus esseulé pour gérer les affaires de la cité. Et l'organigramme du bureau municipal est complété en ventôse an XI (mars 1803) quand Thomas Le Breton reprend sa place d'adjoint[22].

Il a donc fallu plus de six mois de discussions, négociations et missives répétées pour constituer une nouvelle équipe municipale et cette crise ponctuelle amène deux réflexions : d'une part, les charges municipales n'attirent pas les notables locaux (du moins ceux auxquels l'administration préfectorale songe) ; d'autre part, cette même administration n'a manifestement guère de moyens de pression ou d'arguments convaincants sur les hommes qu'elle souhaite voir en fonction. Ce phénomène de rejet laisse poindre le désintérêt grandissant d'une majorité d'individus pour un pouvoir municipal, qui d'ailleurs, ne fait que se réduire. La multiplication des refus d'engagements caractérise le Consulat et les premières années de l'Empire comme elle avait marqué le temps du Directoire. On doit sans doute y lire les répercussions des inquiétudes nées de la Terreur, une désaffection vis-à-vis des réalités politiques après les espoirs des premières années révolutionnaires, une volonté de privilégier ses intérêts professionnels particuliers, mais peut-être aussi des insatisfactions politiques et une adhésion fort modérée au régime en place.

---

[15] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).
[16] Dans une note adressée à Chaptal par Rudler, il est précisé que Tourot « *est celui qui conviendrait le mieux à ces fonctions.* » (Arch. dép. Finistère, 1Z40, courrier du 5 germinal an X (26 mars 1802)).
[17] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 25 nivôse an X (16 mars 1802).
[18] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 1er germinal an X (22 mars 1802).
[19] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 2 prairial an X (22 mai 1802).
[20] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 19 prairial an X (8 juin 1802).
[21] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 7 thermidor an X (26 juillet 1802).
[22] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 19 ventôse an XI (10 mars 1803). Il rentre de nouveau en fonction le 24 messidor an XI (13 juillet 1803). Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 24 messidor an XI (13 juillet 1803).

Cette nouvelle équipe établie en 1802 reste en fonction jusqu'en mai 1808, date à laquelle l'empereur procède à un changement des principaux édiles. Charles Le Gros est installé comme maire le 10 mai 1808. Le décret impérial de nomination, daté du 18 mars, lui adjoint Mathurin Miorcec-Kerdanet, Jean-Marie Marzin et Louis Toullec[23], qui est le seul membre du bureau précédent à être prorogé. Toutefois, Marzin et Toullec refusent cet honneur[24], le premier ne participera à aucune séance de travail et le second accepte de continuer sa fonction jusqu'à son remplacement. Malgré les propositions de noms faites à l'empereur par le biais du préfet[25], le renouvellement des adjoints tarde à nouveau. D'ailleurs, le maire s'en plaint puisque toute la charge quotidienne repose uniquement sur ses épaules et sur celles de Miorcec-Kerdanet[26]. Mais il n'est pas au bout de ses peines car les deux nouveaux adjoints, Jean-Baptiste Chollet et Pierre Le Favrais, ne prennent possession de leur fonction qu'au début du mois de mars 1809[27].

En 1813, les quatre hommes sont confirmés au sein du bureau municipal et le 17 juin, une cérémonie qui officialise ce prolongement se tient à l'hôtel de ville[28]. Cette équipe résiste aux bouleversements politiques de la fin de l'Empire et des premiers mois de la Restauration. À la suite du retour de Louis XVIII et suivant les ordres du sous-préfet Le Melorel de La Haichois[29], le maire et ses trois adjoints, ayant été maintenus à leurs postes, prêtent serment de fidélité au roi le 14 septembre 1814[30]. Durant les Cent-jours, les quatre mêmes hommes sont également confirmés dans leurs fonctions par Caffarelli, commissaire extraordinaire de l'empereur[31]. Lors de la seconde Restauration, ils continuent à exercer et ne sont remplacés qu'au printemps 1816.

L'urgence des évènements ne permet pas des substitutions immédiates et les engagements politiques des édiles sont sans doute peu marqués pour que des épurations rigoureuses soient absolument nécessaires. Ce n'est qu'en mai 1816 qu'une ordonnance royale, sur proposition du préfet Cintré, nomme Jean-François Henry au poste de maire, Jean-Paul Collet et Joseph Kerros à celui d'adjoint et confirme Mathurin Miorcec-Kerdanet dans la fonction qu'il occupait précédemment[32]. Cet acte précise également qu'ils sont affectés à ces places jusqu'en 1821. Le maire est installé le 29 mai[33] et les trois adjoints le 6 juin[34].

---

[23] Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 10 mai 1808.
[24] Dans les archives, les motifs de ces refus ne sont pas évoqués.
[25] Arch. mun. Brest, 2D29, courriers du 8 juin et du 29 août 1808.
[26] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 5 novembre 1808.
[27] Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 2 mars 1809.
[28] Arch. mun. Brest, 1D2/10, séance du 17 juin 1813.
[29] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 9 septembre 1814.
[30] Arch. mun. Brest, 2I7.1, cérémonie du 14 septembre 1814.
[31] Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 8 juin 1815.
[32] Arch. dép. Finistère, 2M59, ordonnance du 9 mai 1816.
[33] Arch. mun. Brest, 2D27, courrier du 29 mai 1816.

Mais Henry ne pourra aller au bout de son mandat. En effet, à la fin du mois d'octobre 1819, l'évêque de Quimper, Monseigneur Dombideau de Crouseilhes, décide d'envoyer une mission à Brest. Mais dans la soirée du 24 octobre, une foule d'un millier de personnes hue l'évêque et les représentants de cette mission. Le lendemain, malgré un appel au calme du maire, qui fait suite à un ordre émanant du sous-préfet, le tumulte reprend obligeant les missionnaires à se retirer[35]. Cet épisode a pour conséquences de contraindre Henry à se défaire de sa fonction de maire, ayant été taxé de faiblesse et blâmé pour son laxisme[36]. À partir du début novembre 1819, Brest n'a donc plus de premier magistrat. En revanche, les trois adjoints ont été maintenus à leur poste ; Kerros s'est vu confié l'intérim, tandis que Miorcec-Kerdanet et Collet ont poursuivi leur fonction, après avoir pourtant été légèrement inquiétés. En effet, dans un courrier du sous-préfet Laffond-Ladebat au préfet Cintré, il est précisé que : « *En réponse à votre lettre du 19 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que lors des désordres du 24 et du 25 du mois dernier, M Collet était malade et qu'il n'est pas encore rétabli ; que M Kerdanet avait un motif connu pour aller à Lorient et était même parti avant le commencement de ces troubles ; cependant la voix publique prétend et je ne sais si elle est fondée, que le 1er était sorti le dimanche 24 dans la matinée et que le 2è était arrivé à Brest le même jour et en était reparti immédiatement pour Lesneven. Je n'ai pu avoir aucune certitude de ces faits.* »[37] De plus, dans cette même lettre, le sous-préfet fait part de son embarras « *pour pouvoir vous désigner des candidats pour le remplacement du maire de Brest, plusieurs personnes auxquelles j'en ai fait la proposition, toutes une seule exceptée, ont pris pour motif de leur refus la présence des adjoints actuels et sur lesquels on ne pouvait compter et qui par le peu d'entrain qu'on en espérait, faisait craindre que le maire n'eut une tâche trop forte à remplir*. » Le successeur d'Henry, Victor Ymbert, ne rentre en fonction que le 12 avril 1820[38]. Mais Ymbert ne demeure pas très longtemps en poste. Il démissionne dès le mois d'août suivant et est officiellement remplacé, en janvier 1821, par Joseph Kerros[39] qui passe du rang d'adjoint à celui de maire[40]. Un nouveau bureau municipal est ainsi formé, il se compose, en plus de Kerros, de deux nouveaux adjoints en la personne de Jean-Louis Chopin et de François-Marie Le Goff, Miorcec-Kerdanet ayant été maintenu à son poste.

---

[34] Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 6 juin 1816.
[35] DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
[36] DELORME A., *Ibid.*, p. 11-95.
[37] Arch. dép. Finistère, 1Z46, courrier du 23 novembre 1819.
[38] Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 12 avril 1820.
[39] Joseph Kerros sera révoqué en avril 1823 et remplacé par Jean-Paul Collet, ancien adjoint. (Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 8 avril 1823).
[40] Arch. mun. Brest, 1D2/12, séance du 27 janvier 1821.

Le maire et les adjoints « apparaissent avant tout comme un rouage essentiel, mais étroitement subordonné de la centralisation napoléonienne. »[41] Avec l'installation des édiles nommés par une autorité supérieure, le maire et les adjoints deviennent des notables qui doivent représenter l'État dans leur commune. Sous la surveillance directe d'un sous-préfet, ils dépendent du bon vouloir du pouvoir en place. Le processus qui amène à leur intégration constitue un retour en arrière. La population ne peut plus interférer sur le choix de ses représentants, qui est de nouveau l'apanage d'un gouvernement restreint. Les propositions de noms, qui émanent le plus souvent des hommes en poste, ne sont pas sans rappeler le système de cooptation qui existait sous l'Ancien Régime. En effet, il est régulièrement demandé au maire de citer tel ou tel individu susceptible d'intégrer le bureau municipal. Ainsi, le premier magistrat de la ville peut s'entourer de personnages dont il a les faveurs ou qui appartiennent à son réseau d'alliance. Dès lors, on fait abstraction des compétences et des motivations sincères pour occuper la fonction. Ce qui a permis aux maires « de composer leur entourage à leur guise. Les préfets acceptèrent le libre choix des collaborateurs les plus proches pour éviter la friction et le ministère de l'intérieur ne fit aucune opposition. »[42]

Reste qu'on peut s'interroger sur les raisons des choix préfectoraux. Quand le sous-préfet propose et quand le préfet confirme un individu pour devenir maire ou adjoint, se réfère-t-on réellement aux dispositions de cet homme ou ne se base-t-on pas simplement sur la fortune et l'activité professionnelle ? Parmi les Brestois qui ont été membres de ces municipalités, il s'avère, qu'au commencement de leur mission, peu d'entre eux disposaient d'une expérience politique assurant qu'ils rempliraient avec efficacité ces fonctions.

b- Le profil de ces hommes

De l'an VIII à 1820, quinze individus ont donc eu l'opportunité de participer à l'administration municipale brestoise mais ils ont connu des parcours différents avant d'arriver au statut d'édile.

Onze de ces hommes sont des nouveaux venus dans l'administration brestoise et neuf d'entre eux débutent leur carrière politique en intégrant le bureau municipal. En effet, Chollet, Collet, Floch-Kerambosquer, Henry, Kerros, Lamartinière, Le Favrais, Miorcec-Kerdanet et Pouliquen n'ont jamais participé à la vie publique. Quant à Le Gros et Ymbert, s'ils apparaissent pour la première fois dans un organigramme municipal, ils disposent déjà d'une expérience en ayant été, pour Le Gros notable et membre du district de Vannes, et pour

[41] TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989, p. 116.
[42] COSTE Laurent, *La difficile gestion municipale d'une grande ville sous l'Empire : Bordeaux de 1805 à 1815*, thèse de doctorat de 3ème cycle (dir. Jean-Pierre Poussou), Bordeaux, Université de Bordeaux III, dactyl., 1990, p. 56.

Ymbert, conseiller général du Finistère. En ne retenant que les 9 novices, 60% du personnel est donc entièrement néophyte dans le domaine de la gestion municipale. Ce qui peut s'expliquer par le besoin de faire appel à des hommes neufs ou par la difficulté à trouver des volontaires pour occuper des postes à responsabilité.

Les exemples de Jean-Maurice Pouliquen et de Jean-François Henry peuvent paraître assez paradoxaux car, quand ils prennent possession du fauteuil du maire, ils n'ont aucun passé dans l'administration municipale[43]. S'ils sont francs-maçons[44], le premier est un ancien receveur de la poste aux lettres et est connu à Brest pour avoir fait fructifier les affaires de l'entreprise de négoce paternel ; le deuxième, arrivé en 1770 pour travailler à l'hôtel des gardes de la marine puis au bureau des armements, n'a jamais fait réellement parler de lui avant sa nomination en 1816[45]. Cela prouve, à tout le moins que tous les notables potentiels de la ville ne se sont pas engagés dans la vie politique depuis 1789. Quand Pouliquen et Henry deviennent maire, ils découvrent la fonction et les contraintes liées à celle-ci, ce qui n'est peut-être pas une garantie d'efficacité, même si toutes leurs actions sont étroitement surveillées par le sous-préfet.

Dans le cadre de ces fonctions, un seul personnage, sur les quinze maires-adjoints, a bénéficié d'une promotion interne. Il s'agit de Charles Le Gros qui, avant d'être appelé à la fonction de maire en mai 1808, était conseiller municipal depuis octobre 1807. De plus, les quatre édiles, qui avaient auparavant eu une expérience municipale, ne peuvent pas se targuer d'avoir un passé politique bien rempli. Aucun n'a participé au corps de ville d'Ancien Régime. Deux seulement, Guilhem et Tourot, ont été membres du conseil général révolutionnaire de juillet 1789 à mars 1790. Jean-Baptiste Tourot est le plus ancien et celui qui a sans doute le plus de connaissances du cursus municipal : officier municipal au début de la Convention et après la Terreur, il a aussi été président de l'administration municipale durant le Directoire mais il avait dû sa nomination aux défections multiples. Thomas Le Breton bénéficie aussi d'une certaine expérience puisqu'il a été notable du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) avant de devenir officier municipal puis d'être élu administrateur communal de frimaire an IV (novembre 1795) à thermidor an VIII (août 1800). Louis Toullec a été officier municipal au cours des deux dernières années du Directoire et Jean-Pierre Guilhem a eu une courte expérience au sein du conseil général de la commune

[43] Le cas brestois semble toutefois se retrouver dans un grand nombre de villes françaises. GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires. 1789-1939*, Paris, Plon, 1989, p. 59.
[44] Tous les deux membres de l'Heureuse Rencontre, Henry est devenu franc-maçon en 1780 et Pouliquen en 1790.
[45] Les traces de Jean-François Henry dans les archives d'avant 1816 concernent uniquement ses fonctions dans la marine, ses impositions, l'obtention de son certificat de civisme et sa participation à une élection des membres de l'administration du district.

dans les derniers mois de la Convention thermidorienne. Tous les autres adjoints découvrent la fonction et le milieu de l'administration d'une cité. Pour certains, la seule approche de la chose publique consistait en une participation à un conseil de fabrique (Chollet à Saint-Louis, Kerros et Le Favrais à Saint-Sauveur) ou à la gestion de l'hospice civil (Chollet et Kerros), les autres n'ayant jamais approché une administration ou un organisme de bienfaisance.

La répartition socioprofessionnelle de ces quinze personnages correspond à la volonté de Bonaparte qui désirait s'appuyer sur les tranches supérieures de la société pour asseoir un contrôle sur l'ensemble de la population.

Tableau n°62
Répartition socioprofessionnelle des maires et adjoints (an VIII – 1820)

Professions	Nbre	%
Négociants	6	40
Propriétaires-rentiers	5	33,3
Marchands	2	13,3
Courtier de navire	1	6,7
Homme de loi	1	6,7

Les négociants et les propriétaires-rentiers[46] constituent la plus grande part des édiles et les « principaux groupes sociaux où l'Empire recrute »[47] les maires et les adjoints. Ces deux catégories dominent leurs concitoyens. En associant négociants, marchands et courtiers, le monde de la marchandise représente 60% du total montrant à nouveau combien il est indissociable de la vie politique brestoise.

Une évolution se fait néanmoins sentir dans les professions des maires. Si les deux premiers magistrats étaient négociant (Pouliquen) puis marchand-orfèvre (Tourot), ce sont des rentiers qui leur succèdent comme si les gouvernants avaient progressivement préféré s'appuyer sur des hommes libérés de tous soucis matériels plutôt que sur des personnages dont l'activité professionnelle pouvait nuire et contrecarrer la fonction[48].

À Brest, il n'y a pas eu de mainmise sur l'administration de la ville par des membres de la noblesse d'Empire ou d'Ancien Régime, comme ce fut le cas notamment à Lyon, à Toulouse ou à Grenoble[49]. Car hormis Charles Le Gros dont la famille avait été anoblie en

[46] Il y a Jean-Paul Collet (ancien chirurgien de la marine), Jean-François Henry (ancien sous-commissaire de la marine), Thomas Le Breton (ancien commis de la marine), Charles Le Gros (ancien homme de loi) et Victor Ymbert (ancien négociant).
[47] GEORGE Jocelyne, *Ibid.*, p. 59.
[48] Ce qui ne fut pourtant pas le cas dans l'autre port militaire breton car à Lorient de 1809 à 1821, le maire fut un négociant. LE BOUËDEC Gérard, « Les négociants lorientais, 1740-1900 », MARZAGALI Silvia, BONIN Hubert (prés.), *Négoce, ports et océans. XVI*e*-XX*e *siècles. Mélanges offerts à Paul Butuel*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2000, p. 95-112.
[49] LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, p. 308. FOURNIER Georges, « Le pouvoir local, enjeu majeur dans le tournant politique de Brumaire en midi toulousain », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*,

1746[50] et qui lui-même obtint le titre de baron d'Empire en 1808 grâce à sa fonction de maire[51], aucun autre noble n'a intégré le bureau municipal. La cité, base navale excentrée et éloignée de la capitale, ne représentait sans doute pas un atout majeur dans la hiérarchie impériale. La ville de Brest n'a donc jamais été un bastion de la noblesse d'Empire qui formait « d'emblée, une élite d'origine urbaine »[52].

En revanche, les grands absents de cette distribution des pouvoirs municipaux sont les hommes de loi qui, depuis le début de la Révolution, peinent à retrouver la place qui était la leur sous l'Ancien Régime. En vingt ans, un seul juriste, Miorcec-Kerdanet, incorpore le bureau municipal et même s'il reste en poste pendant plus de treize ans[53], la distance entre le monde de la justice et le pouvoir municipal reste remarquable.

La moyenne d'âge de ces individus constitue également une différence avec leurs prédécesseurs, notamment pour les maires. Durant ces vingt ans, les premiers magistrats ont en moyenne 54 ans au moment de leur entrée en fonction [54] contre 51 dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et 46 dans la période révolutionnaire. Les dirigeants nationaux ont visiblement fait appel à des hommes mûrs pour diriger les municipalités. Mais la situation est plus nuancée au regard des âges moyens des bureaux municipaux qui présentent un savant mélange de maturité et de jeunesse. Si Tourot, Le Gros et Henry sont sexagénaires lors de leur investiture, Ymbert a 47 ans et Pouliquen vient de fêter ses 37 ans quand il est appelé à occuper le fauteuil de premier magistrat. Parmi les adjoints, certains sont jeunes : Toullec et Miorcec-Kerdanet n'ont pas encore 30 ans, Lamartinière et Guilhem ont moins de 35 ans, Kerros et Le Favrais n'ont pas atteint la quarantaine. Ce qui fait que les moyennes d'âge globales sont relativement peu élevées.

Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 517-532.TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 345.

[50] FRELAUT Bertrand, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796. Une élite urbaine pendant la Révolution », *BMSPM*, tome 117, 1991, p. 5-326.

[51] BERGERON Louis, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs 1799-1815*. Paris, Seuil, 1972, p. 83.

[52] PETITEAU Nathalie, « Les titrés impériaux face au modèle patricien (1808-1914) », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 163-172.

[53] Miorcec-Kerdanet a été installé en mai 1808 et a démissionné en juillet 1821.

[54] En 1811, la moyenne d'âge des maires est de 50 ans. (AGULHON Maurice, GIRARD Louis, ROBERT Jean-Louis, SERMAN William, et collaborateurs, *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Sorbonne, 1986, p. 38)

Graphique n°30
Moyenne d'âge des bureaux municipaux (an VIII – 1820)

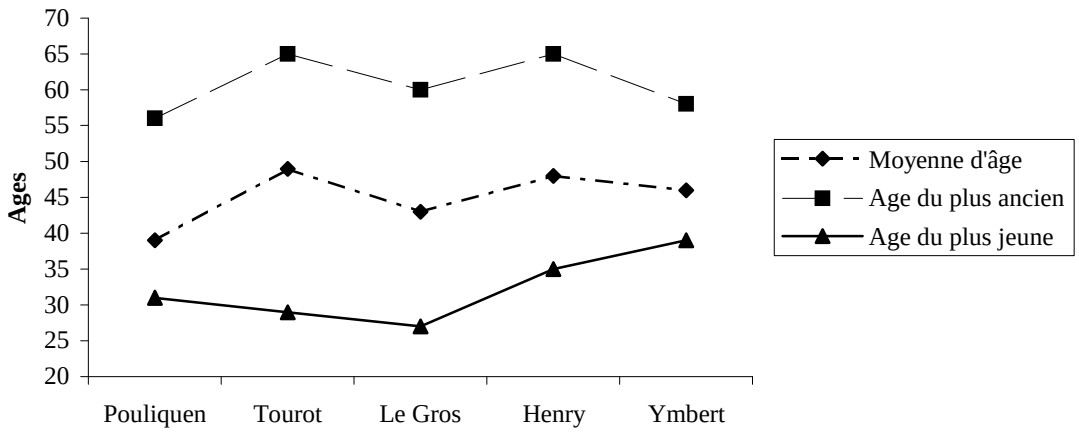

Le bureau le plus jeune est celui de l'an VIII dirigé par Pouliquen qui se compose de trois hommes qui n'ont pas la quarantaine d'années (Pouliquen, Guilhem et Lamartinière) et de Thomas Le Breton qui avec ses 56 ans et son passé dans l'institution municipale fait figure d'ancien. En revanche, sous le mandat d'Ymbert, l'écart d'âge entre les membres, qui était de 36 ans sous Tourot, de 33 sous Le Gros et de 30 sous Henry, n'est plus que de 19 ans.

Les Brestois de naissance restent les plus nombreux (53,3%) dans le bureau municipal puisqu'ils occupent 60% des postes d'adjoints et 40% de ceux de maires. Les trois maires qui ne sont pas nés sur place sont originaires de Paris (Henry et Ymbert) et de Port-Louis (Le Gros) mais ils disposent de liens forts avec Brest.

Jean-François Henry y demeure depuis 1770, date à laquelle il a intégré les services administratifs des gardes de la marine et s'est marié à Saint-Louis en 1781 avec la fille d'un marchand de vin local. Charles Le Gros, après avoir été le sénéchal d'Hennebont et celui du présidial de Vannes, devient membre du directoire du Morbihan puis juge au tribunal du district et notable du conseil général vannetais. Emprisonné sous la Terreur[55], il rejoint ensuite Brest d'où est originaire son épouse. Car Le Gros a épousé en 1780 Marie-Josèphe Borgnis-Desbordes, fille d'une des familles négociantes les plus riches de la place brestoise[56]. À son arrivée, Le Gros dispose donc d'un réseau familial qui lui permet de s'insérer dans la société locale et de plus il n'a jamais caché son intérêt pour l'empereur[57]. La situation de Victor Ymbert est différente des deux précédentes car il ne possède pas d'attaches particulières avec

[55] FRELAUT Bertrand, *Ibid.*, p. 5-326.
[56] Le beau-père de Le Gros, Jean-Antoine Borgnis-Desbordes est associé avec Albert-Marie. À eux deux, ils ont monté une entreprise florissante de négoce, basée principalement sur les draps, tissus et cuirs. C'est au cours de la guerre d'Indépendance américaine qu'ils font fortune.
[57] AGULHON Maurice, GIRARD Louis, ROBERT Jean-Louis, SERMAN William, *Ibid.*, p. 160.

la ville de Brest où il n'a résidé que très brièvement en l'an VIII. Éphémère maire de Quimper en 1815[58], il ne demeure pas non plus très longtemps en poste à Brest. Rentré en exercice en avril 1820, il démissionne dès le mois d'août car : « *ne pouvant exercer d'autre influence que celle de la persuasion sans l'appui de l'espèce de considération personnelle qui naît d'un long domicile, de la fortune ou bien encore d'une condescendance aux idées.* »[59] Il est remplacé en janvier 1821 après seulement neuf mois en poste. Mais par la suite, il s'installe à Brest où, après avoir abandonné durant plusieurs années son activité de négociant, il relance une entreprise marchande, ce qui lui vaut même d'être appelé à présider le tribunal de commerce dans le deuxième quart du XIXe siècle[60].

Les bureaux municipaux continuent également de tenir compte des particularités topographiques de la ville puisque de l'an VIII à 1820, il y a toujours eu, dans chaque bureau municipal, au moins un adjoint qui résidait à Recouvrance (Thomas Le Breton, Hervé Floch-Kerambosquer, Pierre Le Favrais et Joseph Kerros). Ces nominations s'expliquent par le fait qu'il doit y avoir en permanence sur la rive droite un officier public en charge de l'état civil[61]. Cette obligation de tenir les registres de naissances, de mariages et de décès constitue en effet une des fonctions des membres du bureau municipal.

c- Rôles et fonctions du bureau municipal

Le fonctionnement du bureau municipal correspond à une direction collégiale des affaires de la cité car depuis le décret du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801), le maire ne peut prendre un arrêté qu'après consultation et accord des adjoints. Mais « d'un maire dépend l'essor ou le déclin d'une ville »[62] car celui-ci a beaucoup de responsabilités avec la gestion administrative, la constitution du budget, les approvisionnements, la police, l'état civil ou la répartition de l'impôt, appuyé pour cela par ses adjoints.

Ces quatre membres du bureau exercent leurs fonctions de manière quotidienne et ne reçoivent en contrepartie que très peu d'avantages. Ils sont exemptés du logement des gens de guerre[63] mais doivent cependant établir la liste des personnes destinées à héberger les militaires. Cette tâche leur incombe même en temps de paix où ils sont dans l'obligation de

---

[58] Arch. dép. Finistère, 2M61, état établi en 1820.
[59] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 21 août 1820.
[60] Arch. mun. Brest, article paru dans *L'Armoricain* du 19 décembre 1854 à l'occasion de la disparition de Victor Ymbert, décédé à Brest le 15 décembre.
[61] Il y avait pour chaque côté de la ville des registres d'état civil, sauf durant le mandat de Pouliquen où tous les actes officiels étaient regroupés à l'hôtel de ville, ce qui obligeait les habitants de Recouvrance à traverser la Penfeld pour faire enregistrer les naissances, les mariages et les décès.
[62] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 161.
[63] Arch. mun. Brest, 1F41, document de 1807.

faire un « *état de recensement des 250 habitants de cette ville, qui par leur fortune, la facilité de leur position et le rang qu'ils occupent dans la société, seront jugés les plus susceptibles de pouvoir loger des officiers.* »[64]

En revanche, si le maire préside les séances du conseil municipal, les adjoints n'ont pas le droit d'assister aux débats, sauf pour celui qui remplace le premier magistrat en cas d'absence de ce dernier. Cela est toutefois théorique[65], car selon plusieurs procès-verbaux des registres de délibérations[66], le maire et des adjoints sont présents pour certaines réunions.

La mission des membres du bureau municipal semble exigeante et occupant beaucoup de temps. Dès qu'un poste est vacant, les membres restants réclament avec insistance le remplacement d'un confrère car les délais, parfois très longs, entraînent une surcharge de travail et dès que le maire et/ou un de ses adjoints ne peuvent plus assurer la fonction, la machine administrative se grippe. De nombreux courriers font état de ces difficultés. En novembre 1808, Charles Le Gros réclame l'installation de deux adjoints car il n'y a que le maire et un adjoint pour assurer le fonctionnement de la municipalité[67]. Au mois de mai 1815, c'est l'adjoint Jean-Baptiste Chollet qui demande au préfet du Finistère d'être exempté de participation au collège électoral du département étant donné que « *M Le Gros, maire, est depuis un mois à Rennes pour ses affaires et que mes autres collaborateurs MM Miorcec-Kerdanet et Le Favrais adjoints sont en campagne, sans que je puisse assigner l'époque de leur retour.* »[68] Chollet est donc seul pour assurer la marche des affaires communales. De même, en janvier 1820, le sous-préfet décide que : « *Vu la lettre de ce jour de M. Kerros, adjoint au maire, remplissant les fonctions de maire, annonçant que ses nombreuses occupations l'empêchent de vaquer seul aux travaux multipliés de l'administration municipale ; vu l'absence du premier adjoint et la maladie grave et permanente du 2ème. Arrête ; article 1er : Monsieur Branda, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'état civil à Brest. Article 2 : Monsieur le maire de Brest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.* »[69] Cette mesure extraordinaire est prise pour maintenir l'activité du bureau municipal et, devant une situation peu commune, il est donc possible qu'une délégation soit octroyée à un simple conseiller.

---

[64] Arch. mun. Brest, 2D1/1, décision du 5 avril 1820.
[65] KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002, p. 336.
[66] Arch. mun. Brest, registres 1D2/8 à 1D2/12.
[67] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 5 novembre 1808.
[68] Arch. mun. Brest, 2D27, courrier du 13 mai 1815.
[69] Kerros assure la fonction de maire par intérim depuis le renvoi de Henry en octobre 1819. Le premier adjoint est Mathurin Miorcec-Kerdanet et le deuxième est Jean-Paul Collet. Louis Branda occupera la fonction de délégué à l'état civil jusqu'au mois de mars 1820. Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 12 janvier 1820.

Le bureau municipal se réunit très régulièrement mais on ne connaît avec exactitude le rythme de ces réunions que jusqu'en germinal an XI (mars 1803), ces séances de travail ne donnant plus lieu à procès-verbal ensuite.

Graphique n°31
Nombre de réunions mensuelles par année du bureau municipal
(de thermidor an VIII à ventôse an XI)

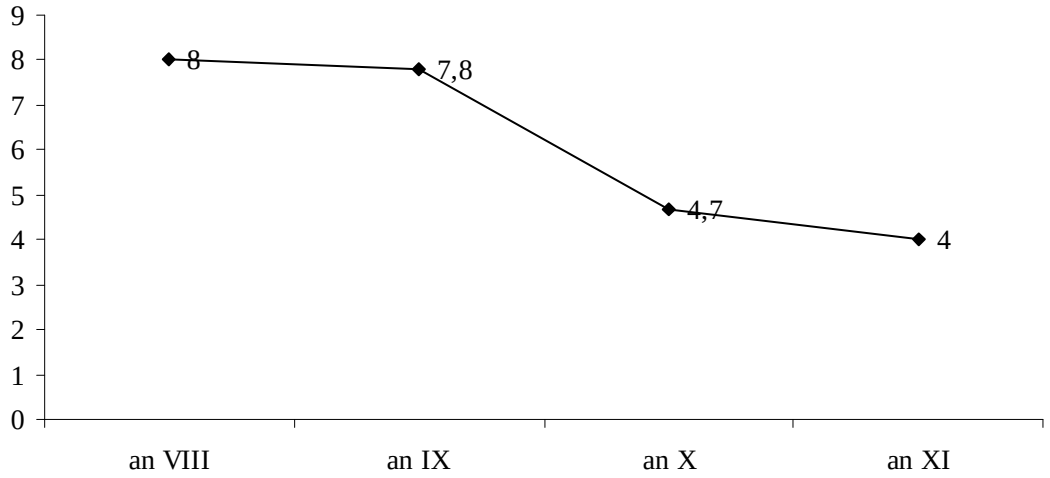

Lors de ces séances, les thèmes les plus abordés, et qui ne changent pas par rapport à l'Ancien Régime et à la Révolution, sont les impositions (14,1%), l'aménagement et les travaux (13,6%), les finances publiques et le budget (12,8%), la Garde nationale (7,4%), l'hospice civil (6,3%) et les mesures de police et de surveillance (5,1%).

Ce sont d'ailleurs ces dernières qui obligent les membres du bureau municipal à déployer une énergie considérable afin d'arriver à maintenir l'ordre. Quelques exemples suffisent à montrer que la notion de police touche à divers domaines. Ainsi, en frimaire an XI (décembre 1802), l'adjoint Floch-Kerambosquer avertit le maire Tourot que le curé de la paroisse de Saint-Sauveur prévoit de faire dire la messe de l'Aurore de Noël à 5 heures, alors que les règlements stipulent que cela n'est autorisé qu'à partir de 7 heures[70]. Ce constat contraint le maire à s'adresser au prêtre afin qu'il respecte la loi. Le rôle de surveillance des maires-adjoints englobe donc les questions religieuses. De plus, une partie de la population brestoise semble irrespectueuse envers les ecclésiastiques. Ce qui amène les édiles à prendre des mesures drastiques car : « *Vu la lettre des économes de l'église St Louis de cette ville, sous la date du 30 pluviôse dernier, annonçant que le scandale, l'impiété et les irrévérences qui se commettent dans cette église sont à leurs combles ; qu'il est instant de faire cesser le désordre qui y règne et de prendre des mesures pour faire respecter les lois.*

[70] Arch. mun. Brest, P1, document du 30 frimaire an XI (21 décembre 1802).

Considérant que dans les temps les plus reculés et alors même qu'un seul culte était reconnu et exercé, les ordonnances, arrêts et règlements de police, infligeaient des peines sévères à ceux qui les troublaient et qui ne se comportaient pas dans les églises avec la révérence, le respect et le silence qui y sont dus.

Que l'ordonnance de Blois, article 39 défend à toutes personnes de se promener dans les églises durant la célébration du service divin ; que celle du 15 mai 1650 défend aussi de s'y comporter irréveremment par paroles, gestes ou autres actions indécentes, et qu'une foule d'autres ordonnances ont été successivement rendues à ce sujet et renferment de semblables dispositions.

Considérant que ces lois anciennes sont implicitement maintenues par les nouvelles qui réitèrent ces défenses et qui classent au nombre des délits susceptibles de la police correctionnelle les troubles apportés à l'exercice des cultes.

Considérant qu'aux termes de la loi du 7 vendémiaire an 4, tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées.

Arrête que tout individu qui en contravention aux lois des 3 ventôse, 11 prairial an 3 et 7 vendémiaire an 4, troublera l'exercice des cultes soit en se promenant et causant dans les temples, soit en y commettant du scandale par irrévérences, paroles, gestes ou actions indécentes, sera arrêté sur le champ et traduit au tribunal de police correctionnelle pour conformément à l'article 11 du titre 2 de la loi du 22 juillet 1791 être condamné à 500 livres d'amende et à un emprisonnement d'un an, même de deux années en cas de récidive.

Les commissaires de police sont spécialement chargés de l'exécution du présent qui sera imprimé, publié et affiché partout ou besoin et notamment dans l'intérieur des églises de St Louis et de St Sauveur afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. »[71]

La religion, les désordres publics, la mendicité, la sécurité des individus et des biens, les manifestations sont autant de domaines variés dans lesquels le maire et les adjoints ont autorité pour faire appliquer les lois. Pourtant, cette mission peine parfois à être bien menée, ce qui vaut, d'ailleurs, à la ville de Brest d'être montrée comme peu favorable au Consulat. Le 15 nivôse an XII (6 janvier 1804), un incendie volontaire s'est déclaré à bord d'un vaisseau, *Le Patriote*, qui mouillait dans le port. Cet incident provoque la colère de Bonaparte qui est « *mécontent du peu de zèle que les citoyens manifestent et du peu d'empressement qu'ils mettent à faire connaître les espions et les traîtres*. »[72]

[71] Arch. mun. Brest, 1D2/7, arrêté du 5 ventôse an XI (24 février 1803).
[72] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 133.

S'estimant attaqué dans sa fonction pour un manquement à ses obligations, Jean-Baptiste Tourot réagit de manière assez vive dans un courrier qu'il adresse au premier consul. Il s'interroge notamment sur le fait que : « *Faut-il que la ville de Brest soit taxée de manquer de patriotisme par le héros même qu'elle révère le plus et pour la vie duquel elle ne cesse chaque jour d'offrir les vœux les plus ardents et les plus sincères ?* » Et, il rajoute : « *J'ai déjà consacré à l'État quarante années de mon existence, il me serait impossible de manquer de dévouement à la chose publique. J'avais ignoré jusqu'à votre lettre qu'on put douter du patriotisme de mes concitoyens.* »[73] Cette double réaction confirme qu'une des missions premières de la municipalité consiste en la défense des intérêts du pays et qu'en cas de dérapage, les propos tenus peuvent être d'une grande virulence. Toutefois, les édiles, appuyés par des commissaires de police, ont réussi durant la période an VIII – 1820 à maintenir le calme, et ce malgré quelques soubresauts provoqués par les bouleversements politiques.

Cependant, la cohésion et la paix au sein de la cité dépendent en partie de la personnalité des officiers municipaux. Victor Ymbert, considéré comme un étranger et « parachuté » pour prendre en main les destinées de la ville, en a fait l'amère expérience. Il ne réussit jamais à asseoir son autorité et doit faire face à quelques débordements. C'est sans doute cet état de fait qui le pousse à donner sa démission quelques mois après son installation. Car même si les attroupements ne semblent pas être d'une grande vigueur[74], ce sont bien ces signes de réprobation à son encontre et son absence de soutien par des réseaux locaux qui l'amènent dès août 1820 à se retirer des affaires communales.

L'une des charges les plus complexes et importantes du bureau municipal reste, au cours de ces vingt ans, la mise sur pied, l'application et le respect du budget de la commune.

En fonction de la nature des archives conservées, nous avons retenu quatre années de référence pour l'observation : an IX, 1807, 1812 et 1816.

Tableau n°63
Recettes et dépenses (en francs) (an IX-1816)

	Recettes	**Dépenses**	**Différence**
an IX	250 054	249 561	493
1807	191 200	201 366	-10 166
1812	221 615	221 544	71
1816	272 146	271 916	230

[73] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 15 pluviôse an XII (5 février 1804).
[74] *Cf.* annexe n° 22.

Comme le montre ce tableau, les comptes de la ville de Brest sont relativement équilibrés. Les soldes positifs ne sont pas très élevés, en revanche quand il y a déficit, celui-ci est important. Les budgets semblent souvent déficitaires durant les premières années de l'Empire, ce qui amène l'État à liquider la dette cumulée de la ville en 1810[75]. Les recettes, qui diminuent de 23,5% entre le début du Consulat et l'Empire, augmentent en revanche de 13,7% au cours de la période impériale[76].

Graphique n°32
Origine des recettes (an IX – 1816)

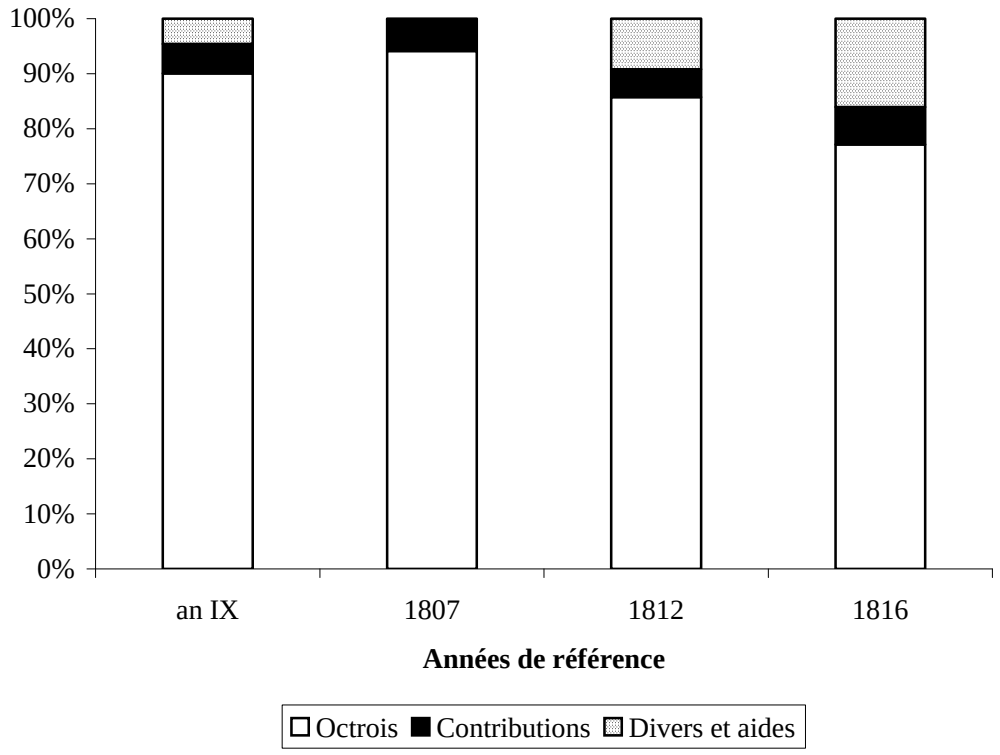

Avec 225 000 francs en l'an IX (soit 90,03%), 180 000 francs en 1807 (soit 94,14%), 190 000 francs en 1812 (soit 85,73%) et 210 000 francs en 1816 (soit 77,16%), les octrois représentent la base du bon fonctionnement de la cité et de ses institutions. Et c'est en fonction de ces prévisions de rentrées d'argent que le maire peut établir une politique de dépenses s'appuyant essentiellement sur le trafic marchand du port.

[75] Cette liquidation, peut-être partielle, porte sur 29 999 francs. Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret du 5 septembre 1810.

[76] On reste très loin à Brest des 37,9% de croissance enregistrés pour la même époque à Aix-en-Provence, cité sensiblement identique démographiquement à Brest avec 22 000 habitants. (BLANC-RONOT Jocelyne, *Administration municipale à Aix en Provence sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Thèse (dir. A. Cerati), Aix-Marseille, Université de Aix-Marseille III, dactyl., 1994, p. 479.)

Graphique n°33
Répartition des dépenses (an IX – 1816)

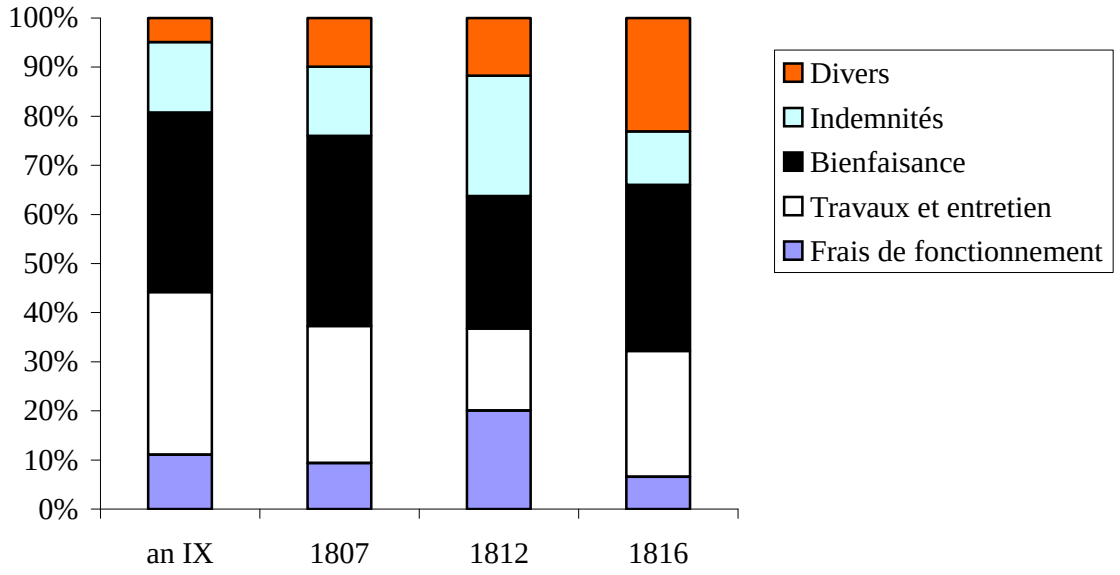

À partir de l'an IX, la part consacrée aux organismes de bienfaisance[77] est la plus importante de l'ensemble des dépenses mais elle diminue néanmoins en valeur absolue[78], passant de 91 000 francs (soit 36,54%) en l'an IX à 59 000 francs (soit 27,01%) en 1812. Cela s'explique par l'instabilité des revenus d'octrois qui ne permet pas toujours d'assurer le même niveau de secours et par une hausse des frais de fonctionnement[79] (de 27 000 à 44 000 francs) et des indemnités versées[80] (de 35 000 à 54 000 francs).

Cette irrégularité des revenus des octrois explique aussi pourquoi les sommes consacrées aux travaux et à l'aménagement des bâtiments et de la ville se réduisent durant tout l'Empire. Au début du Consulat, plus de 82 000 francs (soit 33,16% des dépenses) étaient attribués pour assurer l'entretien de la cité et en 1812, la municipalité est contrainte de se limiter à 37 000 francs (16,7%). Mais au début de la Restauration, la part destinée aux travaux retrouve une proportion plus en adéquation avec les besoins d'une ville comme Brest : plus de 69 000 francs (soit 25,61%).

[77] Bureau de bienfaisance et atelier de charité.
[78] Une situation identique est présente également à Aix-en-Provence où la part consacrée aux secours publiques passe de 49,41% à 37,49% durant l'Empire. (BLANC-RONOT Jocelyne, *Ibid.*, p. 481.)
[79] Les frais de fonctionnement comprennent : les frais de bureau, les loyers, l'organisation des fêtes publiques, les loyers, les tenues de gardes de police…
[80] Les indemnités comprennent : les indemnités versées aux commissaires de police, les salaires des commis d'administration municipale, les salaires des gardes de police, les pensions, les salaires du personnel municipal non-administratif…

Durant toutes ces années, le maire a donc souvent eu les pires difficultés à bâtir un budget qui puisse satisfaire toutes les demandes. Augmenter la part pour la bienfaisance peut directement avoir un impact sur l'aménagement du territoire. Car ce sont principalement ces deux secteurs qui souffrent le plus des restrictions, étant donné que les frais de fonctionnement et les indemnités versées constituent une part fixe importante dans les comptes de la cité.

Mais comme sous l'Ancien Régime, la commune et ses administrateurs ne peuvent pas disposer comme bon leur semble des deniers publiques. À partir de l'Empire – et cela continue sous la Restauration – le maire est contraint de présenter et de faire approuver le budget prévisionnel et le compte d'exploitation. Ces documents transitent par le sous-préfet, puis le préfet pour arriver au ministère de l'Intérieur avant d'avoir l'approbation du souverain permettant la mise en œuvre du budget. Le contrôle des finances est omniprésent et il faut donc l'accord, comme c'était le cas avec l'intendant de province avant 1789, d'une autorité supérieure pour utiliser l'argent contenu dans les caisses de la cité.

Toutefois, avant de transmettre le budget et les comptes pour acceptation, le maire doit les faire approuver et entériner par le conseil municipal dont c'est là une des principales fonctions.

2- Les conseillers municipaux

À partir de l'an VIII, les membres des conseils municipaux, comme le maire et les adjoints, ne sont plus élus par leurs concitoyens mais nommés. Conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), toutes les villes de plus de 2 500 habitants disposent de 30 conseillers[81] choisis sur la liste des 100 individus les plus imposés de la commune par le préfet, sur proposition du maire et du sous-préfet, et nommés directement par Napoléon Bonaparte. Mais au fil des années, le conseil municipal s'est transformé plus en chambre d'enregistrement qu'en un lieu d'où pouvaient émaner propositions et initiatives. Souvent peu concernés par les affaires publiques, ces conseillers ne sont guère présents, faisant peu de cas de leur nomination. Certains ont siégé durant plusieurs décennies – la loi du 16 thermidor an X (4 août 1802) fixe le mandat à 20 ans, renouvelable par moitié tous les 10 ans – sans toutefois faire preuve d'un grand intérêt, d'autres, au contraire, se sont montrés plus enclins à participer à la vie municipale, tout en restant éloignés des prises de décision.

[81] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 161.

a- La formation des conseils

Le conseil municipal brestois a connu cinq remaniements principaux : à sa création en pluviôse an IX (février 1801) puis en octobre 1807, mars 1809, juillet 1813 et mai 1816.

Le premier conseil municipal de l'ère consulaire n'a été installé que le 18 pluviôse an IX (7 février 1801)[82] à cause du refus du maire Pouliquen de donner le nom de 30 hommes susceptibles d'intégrer cette institution qui sera chargée de vérifier le compte des recettes et dépenses du bureau municipal. Il fait connaître son désaccord au sous-préfet Lefebvre-La Paquerie[83], ce qui oblige le préfet Didelot, sans doute aidé du sous-préfet, à arrêter la composition du conseil le 13 pluviôse an IX (2 février 1801)[84].

Mais très vite, un certain désintérêt pour les séances apparaît. Régulièrement plus de la moitié des conseillers ne répond pas aux convocations[85] et les réunions de travail ne sont guère fournies. C'est ce qui amène d'ailleurs le maire à demander au sous-préfet, dès ventôse an X (octobre 1801)[86], de lancer la procédure pour le remplacement de deux conseillers[87] qui ont quitté Brest. Ce n'est que la première des nombreuses substitutions qui seront réclamées par la suite et cela explique que les conseils municipaux brestois ne seront que très rarement complets. Mais à cause de la lourdeur administrative du système, les deux nouveaux conseillers ne sont nommés qu'en pluviôse an X (janvier 1802)[88].

De plus, lors des renouvellements, l'intégration au sein du conseil ne semble pas aisée. Ainsi en octobre 1807, quand le conseil est en partie recomposé, l'effectif total de 30 membres n'est pas atteint. Entre les nominations de pluviôse an IX (février 1801) et celles d'octobre 1807, il y a eu 11 départs[89] pour 9 nouveaux arrivants. Ces arrivées ne changent en rien le désintérêt de certains conseillers envers leur fonction car le 29 août 1808, quand le maire Le Gros transmet au sous-préfet une liste de 30 individus susceptibles d'intégrer le conseil, il précise notamment : qu'il n'y a plus que 17 conseillers effectifs et ce malgré le remaniement récent d'octobre 1807 ; que parmi eux, certains ne viennent jamais aux réunions – deux d'entre eux n'ont jamais assisté aux séances depuis qu'il est maire – qu'un autre, Chef-Dubois, va quitter Brest pour s'installer près de Lesneven ; et que Paillasse est « *incapable à tout travail depuis une maladie* ». Le Gros se refuse également à faire un tableau de présentation car il est assuré que les personnes pressenties « *refuseraient*

[82] Arch. mun. Brest, 1D2/8, séance du 18 pluviôse an IX (7 février 1801).
[83] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801).
[84] AGULHON Maurice, GIRARD Louis, ROBERT Jean-Louis, SERMAN William, *Ibid.*, p. 80.
[85] *Cf.* point b de cette sous-partie.
[86] Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 28 vendémiaire an X (20 octobre 1801).
[87] Il s'agit de Reignier, ancien receveur des douanes qui est retourné dans le Berry et de Robert, un négociant.
[88] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 8 pluviôse an X (28 janvier 1802).
[89] Soit par démission ou par non-reconduction en octobre 1807.

probablement »[90]. Participer à la vie de la cité semble donc intéresser peu de gens parmi les Brestois les plus fortunés. De plus, le renouvellement partiel du conseil demande au maire des démarches administratives assez lourdes, l'obligeant à justifier et à motiver les diverses requêtes pour qu'enfin les autorités supérieures daignent procéder aux changements[91].

La constitution d'un nouveau conseil municipal intervient finalement au début du mois de mars 1809[92]. Par rapport à l'institution nommée en octobre 1807, il y a eu 12 départs ou arrêts, compensés par l'arrivée de 14 nouveaux conseillers[93], constituant ainsi un conseil au complet avec ses 30 membres. Mais la participation est toujours théorique et relative. Depuis l'an IX, il y a régulièrement des démissions ou des décès. Le premier magistrat doit alors faire parvenir un état du nombre de conseillers, en proposant à chaque fois le nom de trois hommes pour suppléer l'absent et en fournissant, en cas de démission, la copie des lettres comme l'exige le ministère de l'Intérieur.

En juillet 1813, un renouvellement partiel du conseil a lieu, 8 nouveaux arrivants remplaçant les 8 départs (par démission ou décès). Cette modification est la dernière de l'ère impériale et au cours de la première Restauration, aucun changement n'intervient. En avril 1815, Joseph Caffarelli, commissaire extraordinaire, procède à un remplacement qui n'est que théorique car s'il nomme 10 nouveaux conseillers[94], ces individus n'ont jamais eu le loisir de siéger puisqu'en août 1815, le sous-préfet Le Melorel de la Haichois informe le maire Le Gros « *qu'en exécution de l'ordonnance royale du 7 janvier dernier, tous les membres du conseil municipal qui avaient été écartés sous le gouvernement impérial doivent rentrer dès ce moment dans l'exercice de leurs fonctions et que le remplacement qui avait été opéré à leur égard est devenu nul et sans objet.* »[95] Une ré-installation officielle de ces conseillers a d'ailleurs lieu le 2 novembre 1815[96].

Brest n'échappe pas à la vague nationale de remplacement d'une partie des fonctionnaires publics jugés trop favorables au mouvement bonapartiste en mai 1816. La ville, on l'a vu, change de maire et se retrouve avec un conseil municipal partiellement modifié : 11 conseillers s'installent pour la première fois ou font leur retour dans l'administration locale.

---

[90] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 29 août 1808.
[91] Par exemple, en décembre 1808, Le Gros doit exposer les démissions intervenues, les états de santé ou les modifications de domicile de certains conseillers pour essayer de lancer la procédure de remplacements. (Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 31 décembre 1808.)
[92] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 3 mars 1809.
[93] Les arrivées des nouveaux entrants se sont échelonnées jusqu'au mois de mai 1809.
[94] Aucune archive mentionnant ce changement n'a été conservée. On en retrouve seulement l'indication dans un courrier rédigé par Le Gros, datant du 30 août 1815 mais sans préciser les nouveaux nommés. (Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 30 août 1815).
[95] Arch. dép. Finistère, 1Z11, courrier du 29 août 1815.
[96] Arch. mun. Brest, 1D2/11, séance du 2 novembre 1815.

Au total, du Consulat à la Restauration, 74 individus ont donc été nommés à un poste de conseiller municipal.

Graphique n°34
Taux de renouvellement du conseil municipal (entre octobre 1807 et mai 1816)

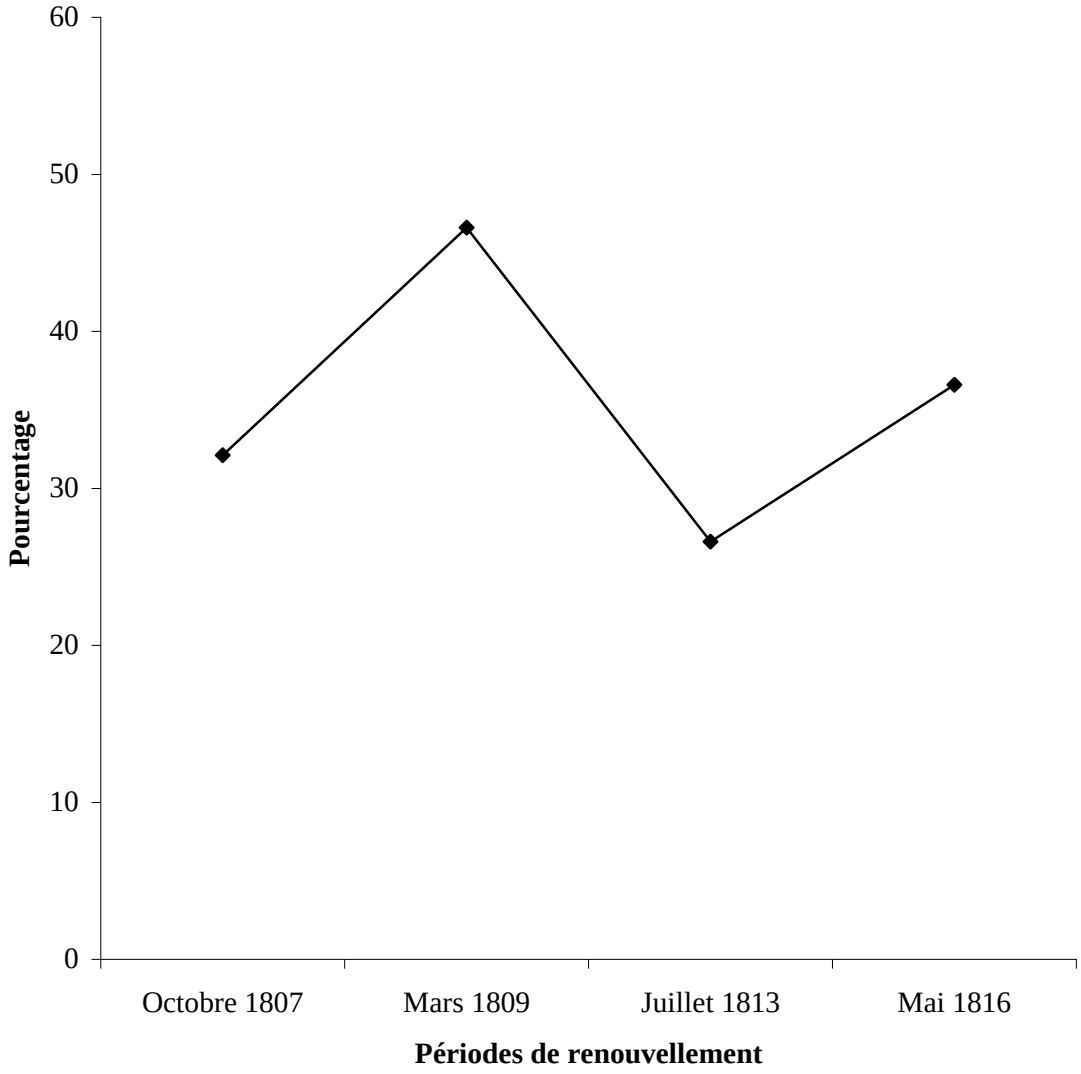

À chaque changement, un noyau reste en fonction, les hommes remplacés l'étant pour démission, décès ou absence répétée. Hormis en 1816 où le renouvellement a une connotation politique, les nominations interviennent pour combler les vides. Avant la Restauration, il n'y a donc jamais eu immixtion d'une autorité supérieure – ou du moins, les documents n'y font pas référence – pour substituer un individu à un autre.

b- Les séances du conseil

De son installation en l'an IX à la fin 1820, le conseil municipal s'est réuni à 232 reprises pour une moyenne annuelle de 11,6 séances. Mais selon les années, le nombre varie de 4 à 19.

Graphique n°35
Nombre de séances annuelles du conseil municipal (an IX – 1820)

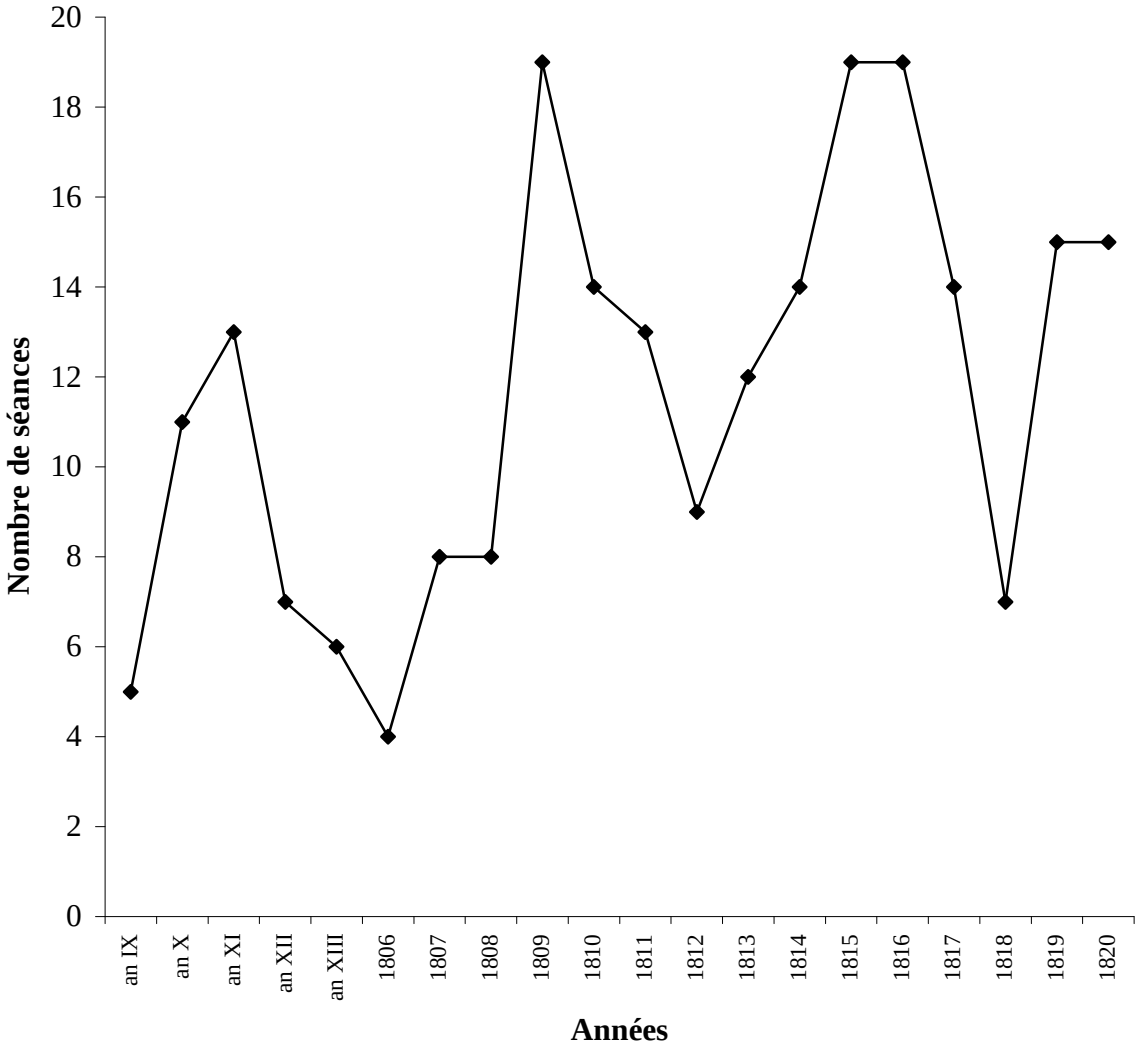

Ce rythme est donc très aléatoire selon les périodes. Quand les réunions se multiplient et sont plus importantes que la moyenne (en 1809, 1815 et 1816), cela s'explique en partie par une actualité chargée telle que la défense de la cité, des problèmes budgétaires ou une urgence dans la politique des travaux. De plus, quand les conseillers se réunissent, ce n'est jamais plus de deux jours consécutifs. Durant le Consulat, le conseil se tient principalement en fonction des besoins de l'administration municipale puis à partir de l'Empire, les séances ont lieu par session de quatre-cinq jours (une en mai et l'autre en octobre), il arrive aussi qu'il y ait des

séances extraordinaires isolées. Mais à chaque fois, le conseil est désormais convoqué par ordre du sous-préfet ou du préfet[97]. Le premier édile n'a plus le loisir d'appeler les administrateurs municipaux à débattre sans un accord préalable.

Dès la mise en place du conseil en l'an IX, le maire s'est régulièrement plaint aux autorités supérieures de l'absentéisme de bon nombre de conseillers. De l'an IX à 1820, ce sont en moyenne 16,4 conseillers (sur un total de 30) qui assistent aux 232 séances, soit une présence de 52,9% et la participation de ces conseillers aux séances a été également très fluctuante selon les époques.

Graphique n°36
Taux de participation aux séances du conseil municipal (an IX – 1820)

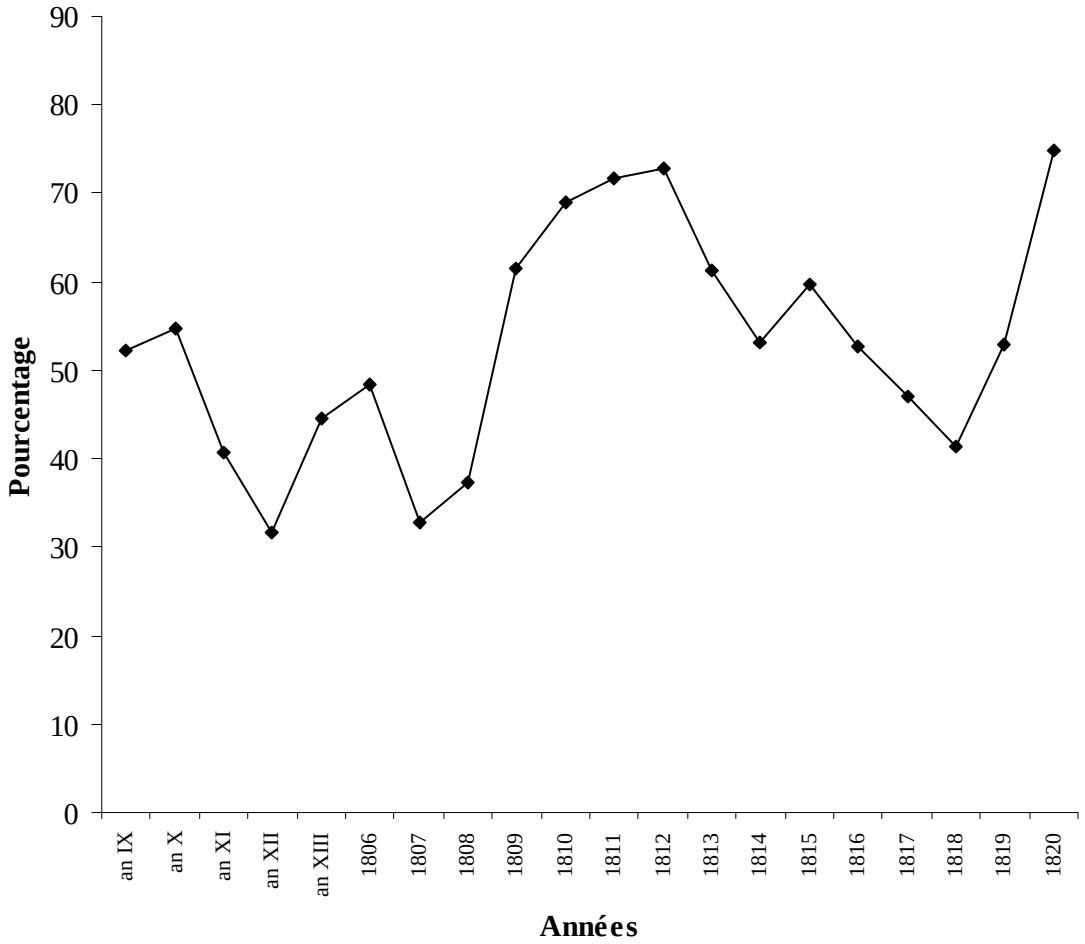

La fréquentation est faible jusqu'en 1809 puis avec la mise en place d'un nouveau conseil, on assiste à une période forte jusqu'en 1815 qui voit une nouvelle baisse jusqu'à une reprise importante en 1819-1820. Selon les années et en fonction du calendrier des séances, la participation des conseillers est donc plus qu'aléatoire. D'après les registres de

[97] Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

délibérations[98], il arrive que les conseillers soient en nombre. Ainsi lors de certaines réunions, 26 conseillers sur 30 sont présents. Le plus souvent, la participation la plus importante est enregistrée lors de la séance consacrée à l'installation du conseil. À l'inverse, d'autres réunions connaissent un très faible engouement : par deux fois en 1807 seuls 4 conseillers répondent à la convocation, la même participation est également notée une fois en 1808 et, en 1818, 6 conseillers se rendent à l'hôtel de ville. Cette faible représentation est récurrente car déjà en fructidor an X (août 1802), une séance a dû être annulée car étaient uniquement présents le maire et deux conseillers[99]. De même en 1816, le maire Henry se plaint au sous-préfet de l'absence aux séances de plusieurs conseillers municipaux. Il explique cela par le fait que beaucoup d'entre eux sont négociants, et qu'ils n'assistent pas aux réunions de travail à cause de leur trop grande occupation professionnelle, ou à cause des interférences de leur métier avec les intérêts de la ville[100].

En revanche, l'ordre du jour des séances n'influe pas sur la participation. Au regard des thèmes abordés et de l'assistance présente, aucune règle ne se dégage : il n'y a pas plus ni moins de conseillers quand sont traitées les questions des finances ou d'aménagement de la cité. Les thèmes n'ont donc rien à voir avec le nombre de présents.

De l'an IX à 1820, 443 sujets ont été abordés au cours des 232 séances, soit une moyenne de 1,9 question par réunion. Dans la grande majorité des cas, le conseil s'est borné à débattre sur les thèmes en lien direct avec ses compétences : le budget, les finances publiques ou les travaux, mais il a quelques fois débordé sur les prérogatives du bureau municipal – avec l'aval du sous-préfet et du maire – en traitant du personnel ou de la Garde nationale.

Les quatre sujets qui intéressent le plus le conseil municipal sont le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé, la politique d'aménagement et de travaux, les finances publiques pour tout ce qui a trait aux dépenses, aux achats et aux loyers ainsi que les octrois. Ces thèmes occupent plus de la moitié des séances (58,67%).

[98] Arch. mun. Brest, registres 1D2/8 à 1D2/12.
[99] Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 2 fructidor an X (20 août 1802).
[100] Arch. dép. Finistère, 1Z11, courrier du 15 octobre 1816.

Graphique n°37
Part des thèmes abordés en conseil municipal (an IX – 1820)

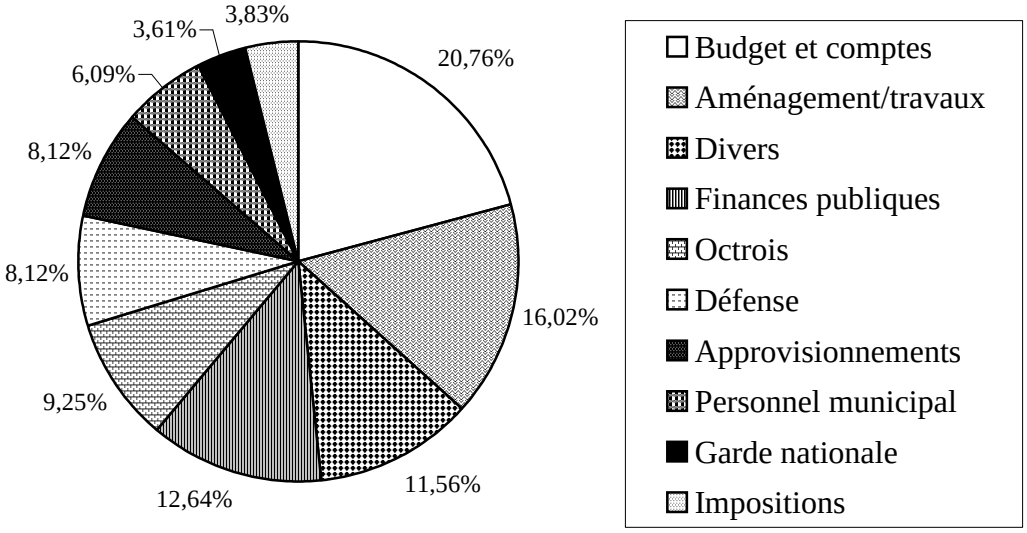

La fonction première du conseil étant l'établissement d'un budget et la vérification des comptes d'exploitation du bureau municipal, ce sujet constitue logiquement la part la plus importante des discussions avec 20,76% et s'étale généralement sur 3-4 réunions. En lien avec les impératifs budgétaires, les travaux (entretien des édifices publics et des rues, amélioration des aménagements) et les dépenses (règlement des divers loyers, achats de matériels, versements d'indemnités etc.) arrivent en deuxième position. Mais la politique municipale étant étroitement liée à toutes les questions d'argent, le conseil se penche aussi régulièrement sur les octrois, soit pour proposer de nouveaux tarifs, soit pour tenter d'obtenir un élargissement de la gamme des produits taxés. Chaque année, le conseil aborde également des questions qui touchent à la défense de la cité, aux approvisionnements de la ville, à la gestion de la Garde nationale ou du personnel municipal même si cela n'est pas vraiment de son ressort. Et de manière plus sporadique, il traite aussi des thèmes en rapport avec l'aide aux démunis, l'hospice ou l'éducation. Toutefois, le conseil n'est pas vraiment une force de proposition, il se présente plus comme une chambre d'enregistrement des décisions prises ou désirées par le maire et ses adjoints. Les conseillers ne sont souvent là que pour entériner ce qui a déjà été effectué par le bureau municipal.

c- Portrait de ces conseillers

De l'an IX à 1820, 74 individus ont été nommés et installés au conseil municipal.

- la durée des mandats

En moyenne, ils sont restés en poste 10 ans et 6 mois. La plus grande longévité revient à Jean-Louis Gillart qui a siégé au conseil municipal durant 37 ans et 11 mois, il est suivi de Jean-Guillaume Larrault (30 ans et 3 mois), de Louis-André Maugé (29 ans et 8 mois), de César Le Hir (26 ans et 9 mois en deux périodes) et de Jean-François Riou-Kerhallet (22 ans et 5 mois)[101].

À l'inverse, d'autres n'ont fait qu'une courte apparition comme François-Marie Floch-Maisonneuve (11 mois), Géraud Sautet (1 an), Joseph Duplessis-Richard père (1 an et 2 mois), Julien Le Cain (1 an et 5 mois) ou Alexandre Bouët (1 an et 5 mois)[102]. Enfin, certains ont été installés dans la fonction de conseiller municipal mais n'ont jamais pris part à une séance de délibération, tels que Louis Reignier, Pierre-Marie Rivoal ou Philippe Robert[103].

- leur expérience en politique municipale

Parmi ces 74 conseillers, 44 (soit 59,45%) intègrent pour la première fois l'institution municipale. Cette proportion est relativement plus importante que la part des néophytes relevée durant la Révolution, qui n'était que de 47,33% et cela ne constitue pas un cas isolé car une même situation se retrouve dans plusieurs cités du pays comme Vannes, Bordeaux ou Aix-en-Provence[104]. Mais en revanche, dans d'autres villes telles que Toulouse, Béziers ou

[101] Gillart a été conseiller municipal de mai 1809 à sa mort en avril 1847, Larrault de mars 1809 à sa mort en juin 1839, Maugé de février 1801 à octobre 1830, Le Hir de février 1801 à mai 1811 et de juillet 1815 à janvier 1832, et Riou-Kerhallet de février 1801 à juillet 1823.

[102] Floch-Maisonneuve a été conseiller municipal d'octobre 1807 à sa mort en septembre 1808, Sautet de février 1801 à février 1802, Duplessis-Richard d'octobre 1807 à sa mort en décembre 1808, Le Cain et Bouët d'octobre 1807 à mars 1809.

[103] Ces individus ont très rapidement remis leur démission, obligeant le maire à réclamer leur remplacement.

[104] FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344. COSTE Laurent, *La difficile gestion municipale d'une grande ville sous l'Empire : Bordeaux de 1805 à 1815*, thèse de doctorat de 3ème cycle (dir. Jean-Pierre Poussou), Bordeaux, Université de Bordeaux III, dactyl., 1990, p. 84. BLANC-RONOT Jocelyne, *Administration municipale à Aix en Provence sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Thèse (dir. A. Cerati), Aix-Marseille, Université de Aix-Marseille III, dactyl., 1994, p. 233.

Carcassonne[105], confiance est donnée majoritairement à des individus qui ont déjà exercé sous l'Ancien Régime ou durant la Révolution.

Parmi les 30 personnages qui ont déjà approché une administration municipale avant leur nomination, 7 hommes entrent au conseil après avoir occupé un poste de maire ou d'adjoint[106], 22 ont été membres élus ou nommés d'un conseil de l'ère révolutionnaire, douze ont participé au conseil général révolutionnaire mis en place en juillet 1789[107] et quatre[108] ont déjà été officiers municipaux sous l'Ancien Régime. D'ailleurs, au regard des carrières, la continuité est de mise pour certains. Ainsi, Louis Branda et Charles-Louis Gillart ont intégré, à un moment de leur existence, le corps de ville d'Ancien Régime, le conseil général révolutionnaire, une administration municipale entre 1790 et l'an VIII et enfin le conseil municipal revu selon la loi de pluviôse an VIII (février 1800). D'autres, tels que Jean-Pierre Bionard, Georges Demontreux, Pierre Duret, Jean-Pierre Guilhem ou René-Etienne Le Breton, après avoir débuté leur activité politique dans les premières années de la Révolution, l'ont prolongé durant plus de 20-25 ans pour souvent la terminer comme conseiller municipal.

- <u>les catégories socioprofessionnelles</u>

Parmi ces 74 conseillers, les négociants sont les plus nombreux avec 26 représentants, soit 35,13%. Mais en leur adjoignant les marchands et le courtier en navire, le monde du commerce constitue 44,63% de l'ensemble[109].

---

[105] FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII*e *au début du XIX*e *siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994, tome 2, p. 256.

[106] Il s'agit de Jean-Baptiste Chollet (ancien adjoint), Hervé Floch-Kerambosquer (ancien adjoint), Jean-Pierre Guilhem (ancien adjoint), Jean-François Henry (ancien maire), Julien Lamartinière (ancien adjoint), Thomas Le Breton (ancien adjoint) et Louis Toullec (ancien adjoint).

[107] Avec la mise en place de ces nouveaux conseils municipaux, la part des membres actifs du conseil général révolutionnaire tend à diminuer car si elle était de 43,2% pour l'ensemble de la période révolutionnaire, cette participation a chuté à 16,2% pour la période an VIII – 1820.

[108] Il s'agit de Louis Branda, de Joseph Duplessis-Richard père, de François-Marie Floch-Maisonneuve et de Charles-Louis Gillart.

[109] D'ailleurs, les négociants occupent également le plus grand nombre de sièges à Angers, Bordeaux ou Saint-Malo, tandis qu'à Aix-en-Provence, ils ne sont juste devancés que par les propriétaires-rentiers. LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 190. COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 78. AUDRAN Karine, *Les négoces portuaires bretons sous la Révolution et l'Empire. Bilan et stratégies. Saint-Malo, Morlaix, Brest, Lorient et Nantes, 1789-1815*, Thèse (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2007, p. 407. BLANC-RONOT Jocelyne, *Ibid.*, p. 533.

Graphique n°38
Répartition socioprofessionnelle des 74 conseillers municipaux (an IX – 1820)

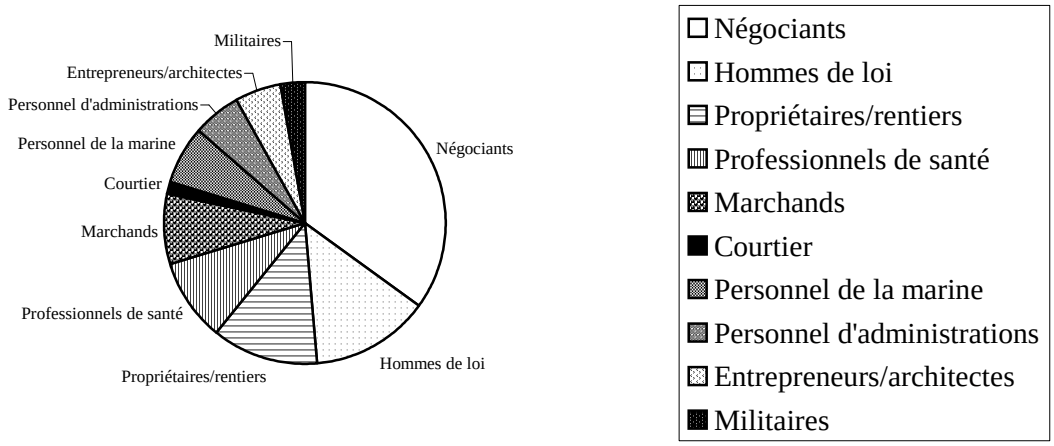

Les hommes de loi (13,51%), en devenant la deuxième catégorie la plus présente, retrouvent ici une place de premier plan. Ils devancent les propriétaires-rentiers (12,16%) et les médecins et pharmaciens (9,45%). Le personnel de la marine (6,75%) fait un retour modeste après quelques années d'absence et il est représenté à la fois par des membres du corps de santé et des cadres des services administratifs.

Mais cette répartition s'est également transformée au fil de l'évolution politique du pays.

Graphique n°39
Évolution du pourcentage des catégories socioprofessionnelles dans les conseils municipaux (an IX – 1820)[110]

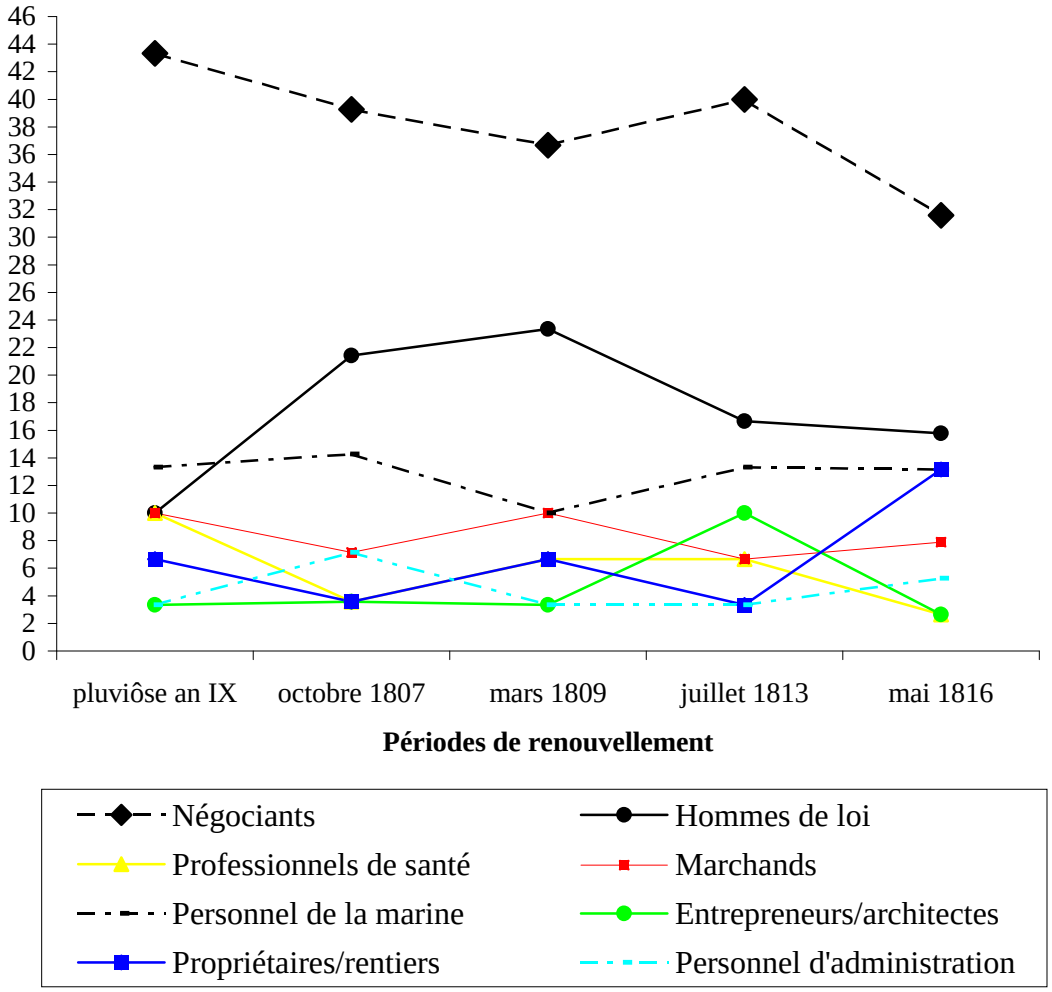

Si la domination des négociants est incontestable, leur présence est néanmoins en recul au cours de la période. Les hommes de loi, après avoir eu une représentation équivalente à celle des marchands, ont accru leur participation, pour s'imposer comme le second groupe du conseil, tout comme à Bordeaux et à Angers[111] mais à l'inverse de Nîmes[112]. Les propriétaires-rentiers ont progressivement pris une place de plus en plus importante pour rejoindre en nombre en mai 1816 les membres de la marine et s'approcher des hommes de loi. Ce conseil de 1816, avec son net recul des négociants et l'augmentation marquée du nombre des rentiers est d'ailleurs assez représentatif d'une réorientation politique caractéristique de la Restauration.

[110] Les militaires et le courtier n'apparaissent pas dans ce graphique car ils ne sont installés qu'en mai 1816.
[111] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 79. LEBRUN François (dir.), *Ibid.*, p. 190.
[112] DUPORT Anne-Marie, « Le personnel municipal de Nîmes de l'Ancien Régime à l'Empire. Étude sociale et politique », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon Montpellier, 1982, p. 211-222.

- domiciliation, origines géographiques, âge et liens de parenté

Le respect des critères de notabilité et de richesse accentue probablement les déséquilibres géographiques internes à la ville puisque 64 des 74 conseillers (86,48%) vivent à Brest et 10 seulement à Recouvrance. Cette différence entre les deux rives de la Penfeld s'accroît régulièrement. Les conseillers issus de la rive droite sont de moins en moins nombreux, passant de 5 en 1801, 1807 et 1809, à 4 en juillet 1813 puis à 3 à partir de mai 1816. Ce rapport se rapproche toutefois de certaines situations connues durant la Révolution comme en mars 1790 ou en germinal an II (avril 1794)[113].

En revanche, les origines géographiques de ces conseillers ont évolué par rapport à l'époque révolutionnaire.

Tableau n°64
Origines géographiques des conseillers municipaux (an IX – 1820)

	Période an IX – 1820	**Période 1790 – an VIII**
Brest	30,98%	41,57%
Finistère	21,12%	9,85%
Bretagne	18,33%	8,36%
France	29,57%	36,26%
Étranger	0%	3,96%

Si les Brestois de naissance constituent toujours le premier groupe – le même cas de figure se retrouve aussi à Bordeaux[114] – leur participation a proportionnellement diminué, tout comme celle des conseillers nés hors de Bretagne. Par contre, les administrateurs originaires du reste du Finistère ou de la Bretagne ont augmenté en nombre. Avec le principe des nominations, les origines géographiques n'ont plus le même poids que par le passé. L'argent et la situation professionnelle étant à la base des attributions de poste, l'implantation récente ou ancienne dans la cité n'a plus d'effets sur l'installation de ces conseillers : un habitant fortuné installé à Brest depuis deux ans a autant de chance de se voir confier un des 30 sièges de conseillers qu'un autre qui y est né. La fortune est devenue le seul critère sélectif.

Ce qui explique également l'accroissement de l'âge moyen, qui est passé de 43 ans dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à 46 ans durant la Révolution, pour atteindre 48 ans pour les périodes consulaire, impériale et du début la Restauration. Cette moyenne est d'ailleurs inférieure à celle relevée à Bordeaux qui est de plus de 52 ans[115]. Car pour intégrer

[113] *Cf.* chapitre VIII.
[114] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 74.
[115] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 76.

le groupe des 100 plus imposés de la ville, il faut disposer d'une bonne situation professionnelle, être avancé dans la carrière ou avoir hérité d'une fortune familiale. De ce fait et conformément à la loi, les individus âgés de moins de 30 ans ont disparu du paysage politique. Les plus jeunes à intégrer le conseil sont Pierre-Marie Barbier (31 ans), Charles Demeule (35 ans) ou Louis Derrien (35 ans). À l'inverse, au moment des nominations, certains sont sexagénaires (Louis Branda, François-Marie Floch-Maisonneuve, Thomas Le Breton ou Guillaume Prigent), voire septuagénaires (André Corderan, Charles-Louis Gillart ou Joseph Duplessis-Richard père).

De même, si quelques liens familiaux ont existé dans ces conseils, ils sont moins nombreux que pour la période 1750-1800.

Tableau n°65
Liens familiaux au sein des divers conseils (an IX – 1820)

Pierre Duret et son beau-frère **Georges Rahier** ont siégé en même temps de pluviôse an IX (février 1801) à octobre 1807. (Duret a épousé Charlotte Rahier en 1780)
Pierre Mollard et son beau-frère **Jacques-Auguste Monge** ont siégé en même temps de mai 1809 à juillet 1823. (Mollard a épousé Jeanne Monge en 1808)
François Billard et son beau-frère **Charles Fleury** ont siégé en même temps de juillet 1813 à mai 1816. (Fleury a épousé Marie Billard en l'an II)
Charles-Louis Gillart, son fils **Charles-Marie** et leur petit-neveu et petit-cousin **Jean-Louis** ont siégé tous les trois de mai 1816 à juillet 1823.

Ces quatre exemples semblent anecdotiques en comparaison des situations abordées pour la seconde moitié du XVIIIe (Ancien Régime et Révolution)[116]. Il ne peut donc y avoir une influence familiale sur les décisions et orientations du conseil, à la différence du groupe des négociants qui, de par leur nombre, peuvent agir sur les délibérations.

- un renouveau franc-maçon

Un autre critère pouvant être pris en compte est celui de la franc-maçonnerie. Durant la Révolution et face à la concurrence des sociétés politiques, ce mouvement avait quelque peu périclité, les loges s'étaient mises en sommeil et peu de ses membres osaient s'affirmer et s'afficher dans ce courant de pensée. Une renaissance discrète est entamée depuis le Directoire mais c'est surtout durant le Consulat que les loges retrouvent un certain allant et, avec l'Empire la franc-maçonnerie connaît son âge d'or[117]. Napoléon n'interdit pas cette

[116] *Cf*. chapitre V et chapitre VIII.
[117] BOUDON Jacques-Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003, p. 250.

obédience car les loges sont souvent acquises à sa cause[118] et à Brest, toutes « les loges maçonniques ont retrouvé leur lustre. »[119]

Les deux loges civiles ont repris leurs activités en vendémiaire an V (octobre 1796) pour l'Heureuse Rencontre et en frimaire an V (décembre 1796) pour les Élus de Sully[120]. Elles sont rejointes, à partir du Consulat, par des loges fondées par et pour des militaires, notamment des membres de l'infanterie : les Amis de la Parfaite Union qui sont présents durant l'an XII, la Parfaite Union qui a une courte existence en l'an XIII, la loge des Amis de la Bienfaisance qui se crée et s'éteint en 1806 et celle du Repos du Lion qui a été fondée en août 1812 par les officiers du régiment des vétérans canonniers et qui subsiste jusqu'au départ des troupes en décembre 1815[121].

Parmi les 74 conseillers nommés entre l'an IX et 1820, 22 francs-maçons (soit 29,72%) ont été installés au conseil municipal. Les initiés de l'Heureuse Rencontre sont largement représentés avec 19 individus contre 3 aux Élus de Sully. Mais ils n'ont pas tous un vécu maçonnique identique : certains d'entre eux comme Jean-Charles Bérubé, Alexandre Bouët, Jacques Lévêque ou Jacques-Auguste Monge sont des néophytes ayant intégré une loge deux ou trois ans avant leur nomination. D'autres, à l'image de Georges Demontreux et de Guillaume Le Gris-Duval sont initiés au cours de leur mandat, tandis que des hommes tels que Joseph Duplessis-Richard père ou Jean-Pierre Guilhem étaient déjà francs-maçons sous l'Ancien Régime.

Cependant, et même si le mouvement maçonnique prend une certaine ampleur à partir de la période impériale sur l'ensemble du territoire national, à Brest, la participation des maçons à l'institution municipale s'effrite au long des vingt premières années du XIXe siècle, alors que les initiations se multiplient[122]. À aucune époque, les francs-maçons n'ont été majoritaires au conseil. Leur plus grande représentation se situe en pluviôse an IX (février 1801) avec 12 initiés sur les 30 conseillers (soit 40%) puis leur présence ne cesse de diminuer ensuite, pour se réduire à 18,42% en 1816.

[118] BOUDON Jacques-Olivier, *Ibid.*, p. 251.
[119] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 132.
[120] RUAULT Eugène, « Les loges maçonniques brestoises au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°14, 1957, p. 27-31.
[121] GUENGANT Jean-Yves, « Franc-maçonnerie et militaires : l'exemple brestois (1761-1870) », *Cahiers de l'Iroise*, n°202, 2005, p. 29-50.
[122] GUENGANT Jean-Yves, *Brest et la franc-maçonnerie*, Brest, Armeline, 2008.

Graphique n°40
Part des francs-maçons dans la composition des conseils municipaux (an IX – 1820)

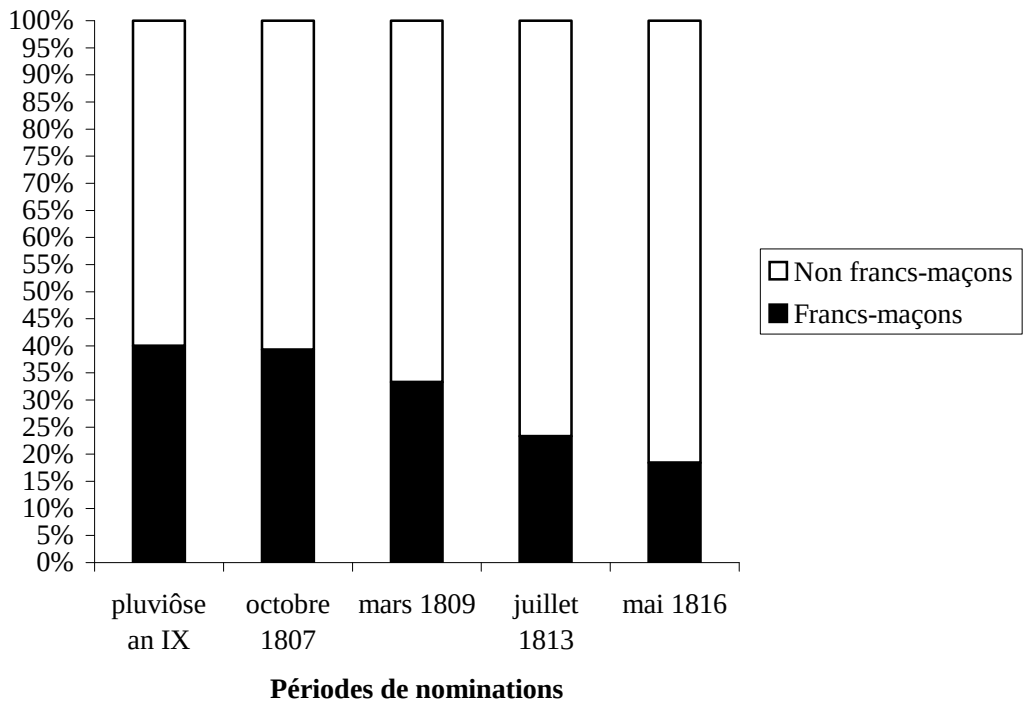

Conclusion

Avec le Consulat et l'Empire, le pouvoir municipal apparaît en retrait des autres pouvoirs (préfet maritime, sous-préfet, commissaire général de police) présents dans la ville. Après la période faste du début des années 1790, l'autorité municipale est encadrée par un système administratif contraignant.

Les libertés d'actions et d'initiatives des premières heures de la Révolution disparaissent au fil du temps. Les finances et les décisions des administrations municipales sont désormais soumises à un contrôle permanent. Dans ce contexte, peut-on donc réellement parler d'un ou du pouvoir municipal ? Les membres des municipalités sont choisis et nommés par une autorité supérieure, toutes les délibérations sont sujettes à vérification par les services de l'État, l'argent public est sous contrôle, le moindre projet doit obtenir un aval pour devenir réalité. À tous ces titres, y a-t-il encore une autorité municipale ayant en charge directement le bien-être et l'amélioration du quotidien de ses administrés ? Le maire apparaît au sommet de cette pyramide locale, mais ses pouvoirs ne sont rien par rapport à ceux détenus par le sous-préfet ou le préfet, sans qui aucune délibération ne peut être approuvée et qui sont les premiers maillons de l'échelle administrative française.

Bureau et conseil municipaux n'ont plus le même poids ni les mêmes prérogatives que par le passé. Les hommes qui les composent doivent leur nomination à leur statut social et à leur fortune : ils représentent les élites socioéconomiques locales. Voulu par Napoléon Bonaparte et prolongé à la Restauration, le caractère élitaire de la fonction municipale n'a eu de cesse de s'accentuer durant le premier quart du XIXe siècle. Le critère de notabilité est ainsi devenu l'élément essentiel qui explique la constitution des autorités municipales. De ce fait, tout individu disposant d'une certaine fortune et qui montre son attrait pour le système politique ou au moins son acceptation, a une forte probabilité d'être appelé à rejoindre l'administration locale. Mais la caractéristique la plus remarquable est sans doute liée aux réticences des élites à participer à cette nouvelle vie municipale encadrée. Les démissions fréquentes, les difficultés à trouver des remplaçants, les refus de nomination et l'absentéisme marqué dans les conseils sont des traductions claires d'une hésitation à s'engager.

Peut-on dire pour autant que la ville de Brest est aux mains d'une oligarchie négociante et de propriétaires, comme le fait remarquer Laurent Coste pour Bordeaux ?[123] Ce n'est pas certain, ou ce n'est peut-être pas dans les pratiques municipales qu'on peut le constater. Pour parler d'oligarchie, il faudrait qu'il y ait de réels pouvoirs attachés aux réalités municipales et à Brest, or ce n'est pas vraiment le cas. Si les fonctions de maires, d'adjoints et de conseillers mettent en avant leurs détenteurs sur la scène locale, il en résulte surtout une possible considération ou respectabilité sociale, plus qu'une autorité réelle ou une forme évidente de pouvoir. Cette considération sociale n'égale peut-être pas celle que l'on retire de l'enrichissement ou de la participation à des échelons plus élevés de l'appareil politico-administratif du pays.

[123] COSTE Laurent, *Ibid.*, p. 84.

Chapitre XIII – La confirmation d'une élite locale

À Brest comme ailleurs, tout le monde ne souffre pas des guerres ou des changements de régimes politiques. Certains profitent même de cette situation pour améliorer leurs conditions économiques en tirant bénéfice des guerres à répétition, en assurant l'approvisionnement des armées ou en se lançant dans la guerre de course. En matière politique, la notion de notabilité a offert à bon nombre d'entre eux une position sociale de premier plan, leur conférant le droit de participer aux administrations ou d'être appelés pour intégrer les différents collèges électoraux. D'autres ont même pu, grâce à ces listes de notables, s'élever dans les diverses hiérarchies mises en place par les constitutions. Que ce soit à l'échelon de l'arrondissement, du département ou dans les représentations nationales, ce sont souvent eux qui participent aux structures administratives et politiques supérieures. Mais les fonctions politiques ne sont qu'une conséquence de la réussite économique.

1- Les profiteurs et bénéficiaires de guerre

À Brest, les grands bénéficiaires des conflits internationaux sont incontestablement les négociants dont certains ont su mettre à profit la situation générale. En participant à l'effort de guerre, ils ont à la fois servi la France et leurs propres intérêts.

a- Tirer profit de la course

La guerre de course, pratiquée principalement durant les guerres napoléoniennes, a été l'élément le plus profitable aux négociants. Avant l'an VIII, quelques Brestois s'étaient déjà lancés dans cette aventure, ils avaient connu des fortunes diverses. Louis-Jacques Binard avec *Le Tape-à-l'œil* et Jean-Charles Bérubé avec *La Musette* n'ont fais aucune prise, alors que Jean-Pierre Guilhem avec *Le Cerbère* et Jean-François Riou-Kerhallet avec *Le Patriote* ont

respectivement réalisé, en ventôse an VII (février 1799), 6 prises en Méditerranée pour une valeur de 200 000 livres et 14 prises pour une valeur de 3 millions de livres[1].

Mais, c'est surtout à partir de l'Empire que des Brestois se lancent, avec beaucoup d'énergie, dans la course. La course est d'autant plus nécessaire aux négociants locaux que le blocus anglais du port réduit sensiblement leur commerce habituel ; elle est d'autant plus intéressante qu'elle leur permet d'apparaître comme des soutiens potentiels du régime et d'en tirer des profits économiques et des intérêts politiques. Après avoir obtenu une lettre de marque, attribuée le plus souvent pour une durée d'un an ou de six mois renouvelables, Riou-Kerhallet, Guilhem, Chauchard, Lamartinière ou Floch-Maisonneuve se lancent avec frénésie dans la poursuite des navires ennemis, et plus particulièrement anglais. Car depuis le décret de Berlin du 21 novembre 1806, Napoléon Ier encourage vivement la course, ayant décidé que « tout magasin, toute marchandise, toute propriété de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet de l'Angleterre, sera déclarée de bonne prise. Le commerce des marchandises anglaises est défendu et toute marchandise appartenant à l'Angleterre et provenant de ses fabriques et de ses colonies est déclarée bonne prise. »[2]

Jean-Pierre Guilhem continue à armer avec succès en Méditerranée. Par contre, en Manche et Atlantique, il connaît des revers avec deux de ses navires. *Le Voltigeur*, armé au départ de Roscoff en partenariat avec un négociant de Rouen[3] est pris par les Anglais, de même pour *L'amiral Decrès*, armé à Morlaix[4]. De plus, Guilhem a la malchance de voir deux de ses bâtiments commerciaux arraisonnés par les Britanniques : *La Bonne Mère*, parti de Brest le 19 décembre 1808 en direction de Bayonne[5] et *L'Achille*, chargé de brai, goudron, résine, planches et liège, capturé le 20 mars 1812[6].

Julien Lamartinière et Pierre-François Floch-Maisonneuve, associés dans la même entreprise de négoce, se sont également lancés dans la guerre de course, mais plus tard que leurs homologues. En 1810, ils arment *Le Brestois*[7] qui fait deux prises : le *Hearn* en décembre 1810 et le *Vedra* en novembre 1811 qui transporte 39 191 piastres et 54 kilos d'argent vierge pour une valeur estimée de 210 584 francs[8]. En février 1811, ils arment un

[1] SHD Brest, registre de la série 2Q54.
[2] BONNEAU Virginie, *L'armement maritime brestois sous le Premier Empire (1804-1815)*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 15.
[3] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 349.
[4] SHD Brest, 2Q59, note du 20 janvier 1809.
[5] SHD Brest, 3A104, séance du 12 janvier 1810.
[6] SHD Brest, 3A105, séance du 1er septembre 1812.
[7] SHD Brest, 2Q59, note du 9 octobre 1810.
[8] SHD Brest, 2Q61, note du 24 novembre 1811.

deuxième corsaire : *L'Emilie*[9] qui est désarmé en septembre de la même année, sans avoir fait la moindre prise.

En juillet 1808, Pierre Chauchard arme *La Dorade*[10], navire avec lequel il réalise plusieurs prises : la *Persévérance* (31 décembre 1809), la *Jenny* (12 janvier 1810), le *Saint-François d'Assises* (28 juin 1810), le *Palafox* (1er octobre 1810), l'*Orion* (13 février 1811), le *Pensamento* (18 décembre 1811), l'*Antilope* (1er juin 1812), le *Santa Anna* (15 novembre 1812). Le *Saint-François d'Assises* est un ancien bateau espagnol pris par les Anglais, il transportait de l'eau de vie, de l'acier, des peaux de chèvres, du fil, des fusils, des baïonnettes et des pistolets. La marchandise est mise en vente à Brest le 4 octobre 1810 et rapporte à Chauchard 20 212 francs[11]. Le *Palafox*, qui avait à son bord des mérinos et des limons[12], offre à l'armateur la somme de 8 456 francs supplémentaires[13]. L'*Orion*, qui transportait des billons et bordages de bois du Canada, voit sa cargaison réquisitionnée par la marine qui paie à Chauchard 13 239 francs, lui laissant l'usufruit de la carcasse du navire[14]. Le *Pensamento*, navire portugais, est un « *bâtiment qui sortait de Plymouth, sur son lest, à la destination du Brésil, a été pris dans le goulet de Brest* », sa liquidation (de la morue, des pommes de terre, du riz, de la farine, de la toile plus le bateau) a permis à Chauchard d'encaisser 63 517 francs[15]. Le *Santa Anna*, bâtiment espagnol, transportait du vin de Malaga, des limons et des raisins secs. La vente se tient en décembre 1812 et se conclut sur la somme de 91 932 francs[16]. Chauchard, avec un seul navire, *La Dorade*[17], a réalisé pour les ventes ayant eu lieu à Brest un chiffre de 197 356 francs. Après déduction de la part versée dans les caisses de l'État et de celle revenant à l'équipage, Chauchard a récupéré plus de 130 000 francs en un peu plus de quatre ans. L'investissement a, semble t-il, été fructueux et a permis au négociant, arrivé à Brest à la fin du Directoire en provenance de l'Allier, d'intégrer le cercle réduit des grosses fortunes locales.

Mais le négociant ayant enregistré le plus de dividendes de la guerre de course est, sans aucun doute, Jean-François Riou-Kerhallet. Ce dernier, qui s'était déjà lancé dans cette aventure dès les conflits révolutionnaires, continue son action quand la course prend de l'ampleur sous l'Empire.

---

[9] SHD Brest, 2Q57, note du 29 février 1811.
[10] SHD Brest, 2Q57, note du 5 juillet 1808.
[11] SHD Brest, 2Q134, note du 4 octobre 1810.
[12] Les mérinos sont des moutons, et les limons sont des citrons verts.
[13] Le bénéfice total de la vente était de 13 477 francs, mais comme cette prise a été effectuée avec la péniche de l'Empire, *L'Hirondelle*, les profits ont été divisés en 32 parts pour Chauchard et 19 pour l'Empire. (SHD Brest, 2Q168, note du 26 novembre 1810).
[14] SHD Brest, 2Q140, note du 20 mars 1811.
[15] SHD Brest, 2Q142, note du 2 mars 1812.
[16] SHD Brest, 2Q145, note du 11 décembre 1812.
[17] Le navire *La Dorade* est désarmé en avril 1814. (SHD Brest, 2Q60, note du 19 avril 1814).

En mars 1809, Riou-Kerhallet arme *Le Duguay-Trouin*[18] qui multiplie les prises : *L'Argo* (25 mars 1809), *La Monarca* (25 novembre 1809), l'*Emulation* (10 janvier 1810). En juin 1812, il arme *La Julma*[19] puis en octobre de la même année, *Le Marsouin*[20] avec lequel il réalise différentes prises : le *Bon Secours* (23 janvier 1813), le *Lord Nelson* (26 février 1813), l'*Herald* (21 octobre 1813), le *Chard* (30 janvier 1814). Après le désarmement de sa flotte en avril 1814[21], Riou-Kerhallet a considérablement augmenté sa fortune. La prise de *L'Argo*, qui venait de la baie du Honduras et se rendait à Londres et dont les marchandises (bois d'acajou et teinture)[22] ont été vendues à Morlaix, lui a rapporté un bénéfice net de 320 626 francs[23]. La vente de la cargaison et du navire *La Monarca*, bâtiment espagnol en provenance de Valence, qui se rendait à Guernesey puis à Londres, avec à son bord du vin rouge, de l'eau de vie, du liège, des raisins secs et de la laine d'Espagne, s'est conclue sur un produit brut de 337 408 francs, soit plus de 260 000 francs pour Riou-Kerhallet. Les marchandises (huile de morue, huile de baleine, morue, planches en sapin et pin, lard, peaux de loutre, peaux de castor, peaux de renard) du navire anglais l'*Emulation* sont vendues à Brest le 24 mars 1810, en même temps que le bâtiment. Après les diverses déductions, il reste à Riou-Kerhallet un peu plus de 175 000 francs[24]. Rien qu'avec ces trois derniers exemples, Jean-François Riou-Kerhallet a donc retiré un revenu net de plus de 750 000 francs en trois prises. Ces sommes lui permettent de réinvestir dans les armements, de financer ses entrepôts et chantiers dans l'anse de Kervallon et d'offrir à la ville la construction d'une halle municipale[25].

À Brest, la guerre de course a donc permis à plusieurs négociants de réaliser des bénéfices substantiels. Si les armements n'ont pas atteint le niveau de Saint-Malo qui a armé sept fois plus[26] et qui possède dix fois plus d'armateurs[27], ils sont comparables à ceux de Lorient[28]. La course permet aux armateurs et négociants de maintenir une activité en temps de guerre et si elle est fructueuse d'accroître leurs revenus et d'asseoir leur poids économique dans la cité.

---

[18] SHD Brest, 2Q57, note du 13 mars 1809.
[19] SHD Brest, 2Q57, note du 4 juin 1812.
[20] SHD Brest, 2Q60, note du 8 octobre 1812.
[21] SHD Brest, 2Q60, note du 8 avril 1814.
[22] SHD Brest, 2Q134, note du 10 juillet 1809.
[23] HIRRIEN Jean-Pierre, *Ibid.*, p. 322-325.
[24] SHD Brest, 2Q136, note du 24 mars 1810.
[25] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 130.
[26] CALLAC Frédéric, *La guerre de course sous le Consulat et l'Empire à travers la commission des prises du port de Brest*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1994, p. 16.
[27] AUDRAN Karine, *Les négoces portuaires bretons sous la Révolution et l'Empire. Bilan et stratégies. Saint-Malo, Morlaix, Brest, Lorient et Nantes, 1789-1815*, Thèse (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2007, p. 258.
[28] LE BOUËDEC Gérard, « Les négociants lorientais, 1740-1900 », MARZAGALI Silvia, BONIN Hubert (prés.), *Négoce, ports et océans. XVI*e*-XX*e *siècles. Mélanges offerts à Paul Butuel*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2000, p. 95-112.

L'activité de course offre des formes de participations diverses en amont, ou en aval. Plusieurs négociants apportent leur cautionnement : Pierre Brunox pour un corsaire armé à Paimpol en prairial an XI (juin 1803)[29] ; Yves-Emmanuel Bersolle pour des corsaires armés à Brest dont celui de François Faure en mars 1806[30] ou de Pierre Chauchard en juillet 1808[31] ; Julien Lamartinière et Pierre-François Floch-Maisonneuve pour un navire armé à Bordeaux en janvier 1811[32]. Mis à part Bersolle qui a pu retirer quelques bénéfices grâce à *La Dorade* de Chauchard, les autres cautionnaires ont joué de malchance car tous les bateaux ont été pris par les Anglais.

Les ventes des prises dynamisent également l'économie locale. Les prises faites dans la Manche et l'Atlantique sont souvent vendues à Brest où siège la commission des prises et où chaque armateur français participant à la course dispose d'un correspondant, tels que Lamartinière et Floch-Maisonneuve qui représentent le corsaire malouin Robert Surcouf[33]. Malheureusement les archives ne permettent pas de connaître le nombre exact de prises, ni la valeur qu'elles ont représentée.

Lors de la vente des cargaisons et des bâtiments saisis à l'ennemi, les principaux acheteurs sont régulièrement les mêmes négociants qui arment en course. Parmi les acquéreurs, on retrouve les Riou-Kerhallet, Chauchard, Guilhem, Lamartinière, Floch-Maisonneuve, auxquels s'ajoutent d'autres négociants brestois, tels que Bersolle, Berthomme, Boëlle, Bouët, Brunel, Brunox, Larrault ou Pouliquen. Les mêmes hommes sont à la fois armateurs, négociants et correspondants voire commissionnaires pour des armateurs d'autres villes et revendeurs pour des négociants recherchant des produits rendus rares par les difficultés du commerce. Tous ces hommes profitent de la course et des échanges induits pour accroître leur volume d'affaires. Car si la situation économique générale de la ville reste difficile du fait d'une baisse d'activités de l'arsenal et de l'absence de navires de guerre, l'enrichissement personnel de certains Brestois est au contraire bien visible.

[29] SHD Brest, 2Q58, note du 29 prairial an XI (18 juin 1803).
[30] SHD Brest, 2Q58, note du 19 mars 1806.
[31] SHD Brest, 2Q57, note du 5 juillet 1808.
[32] SHD Brest, 2Q57, note du 7 janvier 1811.
[33] SHD Brest, registre 2Q134.

b- Continuer à travailler avec la marine

Même si l'activité militaire du port ne cesse de décroître durant les premières années du XIXe siècle, des négociants continuent de travailler régulièrement avec la marine pour fournir des marchandises dont les armées ont toujours besoin. Les affaires réalisées n'ont peut-être plus le même volume que celles de la seconde moitié du XVIIIe siècle mais elles constituent tout de même une manne financière non négligeable pour les fournisseurs.

Dans les registres du conseil d'administration de la marine présidé par le préfet maritime à partir de l'an VIII, les signatures de marchés sont nettement moins nombreuses qu'avant 1789[34]. Les adjudications pour la fourniture de produits ont diminué globalement des 2/3 entre 1775-1790 et 1792-1808[35]. Toutefois, quelques négociants brestois arrivent à décrocher des contrats. Lamartinière et Floch-Maisonneuve fournissent 100 milliers de chanvre de Lannion en juin 1807[36]. En brumaire an IX (novembre 1800), Riou-Kerhallet est amené à procurer des biscuits, opération qui est présentée par Caffarelli au ministre Forfait : « *le citoyen Riou négociant a été invité à fournir du biscuit. Il a promis et s'est même engagé à en faire fabriquer pour subvenir à nos besoins pressants. Le chef d'administration traite avec lui pour cet objet ainsi que pour deux ou trois cent quintaux de biscuit de qualité inférieure qui lui restent en magasin et qui seront propres à la consommation journalière.* »[37] Riou-Kerhallet est finalement obligé d'accepter des réductions pour conserver un marché. En frimaire an XI (décembre 1802), il propose au préfet maritime 150 tonneaux de charbon de terre mais la commission des approvisionnements lui répond : « *Le port ne manque point de charbon de terre en ce moment.* »[38] De même, en thermidor an XII (juillet 1804), Riou-Kerhallet est contraint de consentir à un rabais de 5% sur les cuirs qu'il fournit car ceux-ci ne sont pas de très bonne qualité, ils sont « *légèrement échauffés* »[39].

Obtenir un marché avec la marine devient de plus en plus difficile durant le Consulat et la baisse des besoins sous l'Empire a réduit énormément les relations entre les négociants et l'administration des forces navales. Les discussions sont souvent âpres pour signer un contrat. En fructidor an XI (septembre 1803), Guilhem est en affaire avec le commissaire de marine en charge des fournitures pour la vente d'un de ses navires mais l'opération ne semble pas pouvoir se réaliser facilement. Dans un courrier, le négociant brestois donne et explique ses conditions. « *Vous m'avez fait l'honneur de me prévenir hier que mon navire les Six Enfants*

[34] SHD Brest, série 3A.
[35] Calcul établi à partir des registres de la série 3A du Service historique de la Défense. D'une moyenne de 210 marchés passés annuellement avant 1790, on est passé à une moyenne de 70.
[36] SHD Brest, 3A103, séance du 8 juin 1807.
[37] SHD Brest, 2A142, courrier du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).
[38] SHD Brest, 3A101, séance du 22 frimaire an XI (13 décembre 1802).
[39] SHD Brest, 3A101, séance du 12 thermidor an XII (31 juillet 1804).

Chéris ayant été trouvé convenable pour le service de la République, la commission nommée en exécution de l'arrêté du 4 prairial an 11 en a fait la visite et rendu compte au conseiller d'Etat, préfet maritime, en ce port.

Vous m'avez également demandé de vous faire connaître le prix que je l'estimais. Ce bâtiment auquel je tiens beaucoup (ce qui est facile à concevoir par le nom qu'il porte) a été construit il y a dix-huit mois ; je l'ai fait soigner plus particulièrement qu'on n'a coutume de le faire pour ces sortes de navires, aussi m'a t'il coûté environ trois mille francs de plus que ne coûterait un bâtiment semblable.

Il me revient à dix-huit mille francs, à ce prix je le cède à la République, moyennant qu'elle me paie cette somme de suite, soit en numéraire, soit en papier à dix jours de vue sur le caissier du Trésor public.

Les conditions de paiement de l'arrêté du dix prairial an 11 ne peuvent me convenir[40] *parce que j'ai des engagements à remplir, et que ceux à qui je dois n'auraient pas la complaisance d'attendre des époques aussi éloignées.*

C'est déjà beaucoup trop pour moi, surtout dans la circonstance malheureuse où se trouve le commerce de France de ne pas être payé par le gouvernement de ce qui m'est dû pour les diverses réquisitions dont a été frappé mon navire l'Aristide à St Domingue, et de ne pas recevoir le montant des traites qui ont été délivrées par le Capitaine général de cette colonie, pour la valeur du navire l'Amitié qu'il a acheté pour servir d'hôpital et de poudrière.

Je sais que le gouvernement peut disposer d'une propriété particulière pour l'utilité générale, mais il est bien entendu qu'il n'a cette facilité qu'en indemnisant le particulier aux dommages que lui fait éprouver la privation de sa propriété ; s'il en était autrement, de quelle utilité serait ce code civil qui en recevant la fonction du gouvernement, a obtenu l'admiration de la nation, et qui est destiné à rappeler un jour aux différents peuples, les succès, la gloire et la philosophie des Français, sous le Consulat de Bonaparte. »[41] Pourtant, cette longue missive n'a aucun effet et le *Six Enfants Chéris* est réquisitionné aux conditions prévues par la loi. Heureusement pour Guilhem, son négoce est florissant et cette saisie ne semble pas avoir influé sur le fonctionnement de ses affaires.

Décrocher le prolongement d'un marché n'est pas non plus chose aisée à cause de la concurrence. Pouliquen, Guilhem, Bersolle, Lamartinière et Floch-Maisonneuve en ont fait l'amère expérience en vendémiaire an XIV (septembre 1805) quand il est question de renouveler le contrat pour l'approvisionnement en pain des ouvriers du port. Les cinq négociants écrivent à Caffarelli quand ils apprennent qu'ils sont mis en concurrence avec le

[40] La loi prévoit un paiement échelonné sur plusieurs trimestres.
[41] SHD Brest, 3A101, courrier du 21 fructidor an XI (8 septembre 1803).

munitionnaire de la marine. Dans leur courrier, ils précisent qu'ils sont détenteurs de ce marché depuis cinq ans, qu'ils l'ont eu suite à un accord passé entre eux et le préfet maritime au moment où il fallait « *améliorer le sort des ouvriers du port* » car « *l'ouvrier en manquait totalement, ne pouvant s'en procurer chez le boulanger* ». Ils rajoutent qu'ils font venir « *le grain à grands frais de Vendôme et d'Orléans* ». Ils rappellent que l'administration de la marine leur doit « *80 000 francs dont 30 000 pour solde de l'an 12 et 50 000 pour l'an 13* » et se posent la question : « *Est-il dans l'ordre des choses d'éloigner des fournisseurs auxquels il est dû une somme majeure et qui ont un approvisionnement considérable ?* » Ils demandent donc au préfet maritime le prolongement de leur marché[42]. Caffarelli leur répond que ce marché, reconduit tacitement chaque année, n'est pas éternel et que la mise en concurrence est la suite logique des choses[43] et finalement les cinq négociants renoncent à ce marché car ils ne peuvent pas lutter contre les moyens dont dispose le munitionnaire et ils demandent le paiement des sommes dues[44].

Mais la concurrence est également présente entre négociants. En pluviôse an XII (janvier 1804), Riou-Kerhallet et Berthomme répondent à un appel d'offre pour une fourniture de vin aux hospices de la marine. À cet effet, la commission des achats diligente des experts pour contrôler les produits proposés. Le vin de Riou-Kerhallet est entreposé dans ses magasins de Kervallon, c'est du vin de Bordeaux, âgé de 3 ans. Les experts trouvent le vin « *peu coloré et de qualité faible et peu nutritive* », donc Riou-Kerhallet propose de le renforcer « *d'un sixième ou d'un septième de vin de Cahors* » et, « *la commission croit que bonifié par cette dernière espèce il deviendrait propre au service des hôpitaux* ». Puis les experts se rendent chez Berthomme et reconnaissent que ce vin est « *plus coloré et de qualité plus nutritive.* » Riou-Kerhallet propose son vin à 540 francs le tonneau tandis que Berthomme affiche 550 francs. Au final, la commission diligentée choisit le vin de Berthomme car il est de qualité supérieure et que ce dernier « *s'engage à assurer le service pour un an, tandis que le citoyen Riou ne peut l'assurer que pour trois mois.* »[45] À partir du Consulat, les marchés proposés se faisant de plus en plus rares, la lutte est parfois rude pour décrocher le sésame. Et, selon les exigences de la marine, il est difficile de répondre favorablement aux sollicitations, étant donné que le commerce maritime se fait avec beaucoup de difficultés et que la situation géographique de Brest à l'extrémité de la Bretagne ne facilite pas non plus le commerce terrestre.

[42] SHD Brest, 3A102, courrier du 4 vendémiaire an XIV (26 septembre 1805).
[43] SHD Brest, 3A102, courrier du 5 vendémiaire an XIV (27 septembre 1805).
[44] SHD Brest, 3A102, courrier du 20 vendémiaire an XIV (12 octobre 1805).
[45] SHD Brest, 3A101, séance du 6 pluviôse an XII (27 janvier 1804).

Cependant, dans l'ensemble, les négociants brestois ayant les entreprises les plus importantes maintiennent relativement bien leur situation et, au sortir des guerres, le bilan semble positif. Ces individus représentent les plus grosses fortunes de la ville. Pour exemple, Pierre Chauchard – qui a réalisé de beaux bénéfices avec la course et qui en plus détient, depuis fructidor an VIII (septembre 1800), le marché pour l'éclairage de la ville[46] à raison de 33 francs en temps de guerre et de 26 francs en temps de paix, pour chaque bec par an[47] – voit sa fortune personnelle s'accroître de 2 000 francs en 1810 à 5 000 francs en 1813, pour atteindre les 6 000 francs en 1820[48]. Pierre-François Floch-Maisonneuve connaît également un enrichissement, de 1 800 francs en 1810, il arrive à 5 000 francs en 1813 et à 10 000 francs en 1825[49]. Quant à Jean-François Riou-Kerhallet, « il symbolise la réussite sociale du monde du négoce et son corollaire politique. Il correspond à l'image que l'on se forge d'un bourgeois accompli désireux d'arrondir son capital par divers procédés. Il prête de l'argent, ce qui l'amène à engager diverses actions en justice contre ses débiteurs du milieu du négoce brestois. Il achète, à bon prix, les prises acheminées à Brest… Disposant des capitaux nécessaires, il acquiert des lots de cargaisons des navires saisis afin de les revendre avec profit. »[50] En 1810, sa fortune est estimée à 80 000 francs, en 1813, elle est déjà à 110 000 francs et en 1817, il est le Finistérien le plus imposé[51].

Ces négociants, qui ont su profiter des guerres, accumulent certaines des plus grosses fortunes de la cité et du département. Ils incorporent tout naturellement les listes de notabilité, établies à partir de l'an IX et basées principalement sur le critère de l'argent. De fait, ce monde du grand négoce sait se rendre indispensable. C'est par son dynamisme économique qu'il maintient sa position sociale dominante dans la ville et qu'il assure une participation large aux institutions municipales.

---

[46] Le marché est passé pour une période de dix ans, Chauchard obtenant le renouvellement en 1810 et en 1813.
[47] Arch. mun. Brest, 2D276, arrêté du 26 fructidor an VIII (13 septembre 1800).
[48] Arch. dép. Finistère, 3M5, liste de décembre 1810 ; Arch. mun. Brest, 1G500, liste de 1813 ; Arch. dép. Finistère, 2M61, liste de 1820. (La structure différente de ces documents, de par leur confection et les éléments contenus plus au moins complets, ne permet pas d'établir une analyse globale concernant la fortune des élites.)
[49] Arch. dép. Finistère, 3M5, liste de décembre 1810 ; Arch. mun. Brest, 1G500, liste de 1813 ; Arch. dép. Finistère, 2M61, liste de 1825.
[50] HIRRIEN Jean-Pierre, *Ibid.*, p. 99-100.
[51] Arch. dép. Finistère, 3M5, liste de décembre 1810 ; Arch. mun. Brest, 1G500, liste de 1813 ; Arch. dép. Finistère, 3M15, liste d'avril 1817.

2- Notabilité et élections : des modifications dans la représentativité

« Les notables, souvent de riches propriétaires, devaient permettre à Bonaparte d'asseoir son pouvoir. Ils furent, avec les préfets, une pièce essentielle du gouvernement, servant d'intermédiaires entre le pouvoir et le peuple. »[52] Toutefois, avant que soit établi, définitivement par Napoléon Bonaparte, le principe de la notabilité, un système électoral à échelons, basé sur des listes d'éligibilité, avait été institué pendant le Consulat.

a- Les listes d'éligibilité

Le 14 germinal an IX (4 avril 1801), la municipalité prend connaissance de la loi concernant l'instauration de ces listes[53]. Cette mesure a pour but d'établir la liste des individus pouvant être nommés aux administrations de la commune, de l'arrondissement, du département et du pouvoir législatif. Ce système, créé par Sieyès, débouche sur la confection de listes de personnalités communales susceptibles d'être membres du conseil municipal, de listes de personnalités d'arrondissement appelées à former le conseil d'arrondissement et de personnalités départementales pouvant intégrer le Conseil général du Finistère ou se voir offrir une députation nationale.

Le scrutin pour l'établissement de ces listes se déroule à partir du 1er prairial an IX (21 mai 1801). Il concerne tous les hommes de plus de 21 ans, inscrits sur un registre civique et qui vivent depuis au moins un an sur le territoire français[54]. À partir de ces critères, la ville de Brest compte 6 664 votants, répartis en 50 séries (ou bureaux de vote)[55]. Durant cette session électorale, 4 959 électeurs se déplacent[56] pour former les listes d'éligibilité communale et d'arrondissement. Ils doivent choisir, parmi 2 476 individus, 120 personnes qui auront désormais le statut de notable communal et pourront être appelés à devenir conseillers municipaux, membres du conseil d'arrondissement et participer au scrutin pour les listes d'éligibilité départementales et nationales. Le 15 prairial (4 juin), le dépouillement peut débuter et lors de la remise officielle de la liste, le 10 messidor an IX (29 juin 1801), il apparaît qu'il n'y a que 116 noms au lieu des 120 prévus[57]. Toutefois, le sous-préfet ne relève pas cette erreur et transmet à son supérieur ce document. Parmi ces 116 individus, se trouvent :

---

[52] BERTAUD Jean-Paul, *Le Consulat et l'Empire. 1799-1815*, Paris, A. Colin, rééd. 2007, p. 28.
[53] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 14 germinal an IX (4 avril 1801). Cette proposition de loi a été faite par le gouvernement le 8 ventôse (27 février), examinée par le Tribunat le lendemain et acceptée par le Corps Législatif le 13 ventôse (4 mars).
[54] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004, p. 109.
[55] Arch. dép. Finistère, 3M1, session de prairial an IX (mai 1801).
[56] Soit 74,4% des inscrits.
[57] Arch. dép. Finistère, 1Z40, P.V. du 10 messidor an IX (29 juin 1801).

Tableau n°66
Participation politique des individus retenus sur la liste d'éligibilité
de messidor an IX (juin 1801)

Activités politiques	Nombre	Pourcentage
Anciens membres de l'administration municipale	42	36,20%
Membres en exercice du conseil municipal	21	18,10%
Membres en exercice du Conseil général du Finistère	4	3,44%
Anciens membres de l'administration du district	10	8,62%
Député	1	0,86%
Ancien député	1	0,86%
Individus n'ayant jamais participé à une institution politique	37	31,92%

Plus de la moitié des personnes appelées sur cette liste a déjà participé à une institution publique au cours des dernières années. Le renouvellement des élites n'est donc que partiel, les électeurs ayant choisi des personnages déjà bien ancrés dans la société locale mais il est intéressant de constater qu'en parallèle près du tiers de ces notables éligibles se sont toujours tenus à l'écart des enjeux politiques.

Tableau n°67
Répartition socioprofessionnelle des personnes présentes sur la liste d'éligibilité
de messidor an IX (juin 1801)

Catégories socioprofessionnelles	Nombre	Pourcentages
Négociants	31	26,72%
Marchands	25	21,55%
Personnels civils de la marine	24	20,68%
Hommes de loi	17	14,55%
Propriétaires-rentiers	10	8,62%
Professionnels de la santé	6	5,30%
Haut-fonctionnaires	2	1,72%
Employé d'Etat	1	0,86%

Au regard des catégories socioprofessionnelles de ces 116 individus, le secteur commercial (négociants et marchands) constitue sans surprise le groupe le plus important (48,2%). Le personnel de la marine (commis d'administration, personnel de santé, service des vivres) et les hommes de loi réapparaissent en nombre. Il faut noter l'arrivée de 10 rentiers, catégorie jusqu'alors peu présente à Brest mais qui correspond parfaitement aux logiques de notabilité qui se mettent alors en place.

Après le coup d'État de brumaire an VIII, la volonté était « de s'appuyer sur les notables afin de mener hâtivement une politique religieuse et économique qui rassure la

bourgeoisie propriétaire. »[58] Mais, l'instauration de ces listes d'éligibilité peut être regardée comme un recul dans le droit d'expression. Car les citoyens qui votent n'ont désormais plus de pouvoir décisionnaire, ne choisissant que des noms potentiellement appelables à une fonction. Les électeurs ne peuvent plus élire directement leurs représentants. Ils sont cantonnés dans un rôle de proposition et dans un système où seuls les consuls et le Sénat ont l'autorité pour définir qui désormais administrera les collectivités publiques.

Toutefois, ce processus pyramidal est remplacé en l'an X par un principe électoral reposant sur des collèges électoraux répartis sur trois niveaux : le canton, l'arrondissement et le département. À l'échelon du canton, les électeurs ont la possibilité d'élire directement le juge de paix, sans que le choix de celui-ci soit effectué par une autorité supérieure mais pour les autres collèges, il n'y a pas de réels changements.

Conformément à l'arrêté des consuls du 7 brumaire an X (29 octobre 1801), la ville de Brest est divisée en deux cantons, un sur chaque rive. Afin de préciser le mode électoral, le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie transmet au maire Pouliquen quelques informations : « *Conformément au mode prescrit par la loi du 29 ventôse dernier, il va être procédé à l'élection des nouveaux juges de paix et de leurs suppléants… Je vous observe que les anciens arrondissements désignés sous le nom de cantons, et pour lesquels il existe encore maintenant un juge de paix, ne seront plus reconnus, les justices de paix ayant été fixées et distribuées nouvellement par l'arrêté susdaté ; la réunion des municipalités qui composent chacune d'elles, porte seule le nom de canton qui ne doit plus être donné qu'aux arrondissements des nouvelles justices de paix. Je vous adresse un avis portant que le scrutin pour l'élection du juge de paix du canton dont vous dépendez maintenant, ouvrira dans votre municipalité le 11 nivôse et sera clos le 15 nivôse an 10 au soir*. »[59]

Pour cette session électorale qui se tient aux dates prévues, les 2 400 électeurs[60] brestois sont repartis dans 48 bureaux (30 pour le côté de Brest et 18 pour le côté de Recouvrance) mais les votants ne sont pas très nombreux à se déplacer car, à la clôture du scrutin, le taux de participation n'est que légèrement supérieur à 21%. Les deux juges de paix en place depuis le Directoire sont reconduits dans leur fonction : Jacques Dandin est élu avec 185 voix sur 220 suffrages exprimés (soit 84,09%) et François-Marie Floch-Maisonneuve obtient 243 voix sur 298 votants (81,54%)[61].

Mais la modification du principe des listes apparaît réellement après le sénatus-consulte de thermidor an X (août 1802) instaurant le Consulat à vie.

---

[58] BIARD Michel, DUPUY Pascal, *Ibid.*, p. 109.
[59] Arch. mun. Brest, 1K7.21, courrier du 25 frimaire an X (16 décembre 1801).
[60] Le nombre d'électeurs n'est plus que de 2 400 par rapport au 6 600 de l'an IX car ont été enlevés tous les militaires ainsi que ceux qui ne payaient pas de contributions directes et/ou indirectes.
[61] Arch. dép. Finistère, 1Z86, P.V. du 1er pluviôse an X (21 janvier 1802).

b- La notabilité

Désormais, les collèges électoraux sont composés des hommes les plus imposés, c'est la réintroduction du suffrage censitaire et la première marche vers la notabilité. Le collège d'arrondissement et celui du département sont établis suivant des critères mathématiques et démographiques.

En l'an XI, le Finistère compte 474 349 habitants et l'arrondissement de Brest est le plus important avec 149 610 habitants. De ce fait, le collège de l'arrondissement de Brest comprend 200 hommes et l'arrondissement envoie 93 personnes au collège départemental sur un total de 300 membres[62]. Mais ce n'est qu'une évaluation théorique car, concrètement, on ne trouve que 153 individus dans le collège électoral départemental et parmi eux, seulement huit Brestois[63]. Cette faible représentation brestoise peut s'expliquer par le manque d'intérêt pour cette nouveauté institutionnelle. Le quota prescrit n'a pas été atteint conformément aux prévisions, étant donné que plusieurs individus n'ont pas obtenu la majorité absolue, condition indispensable pour intégrer un collège. Toutefois, que ces listes soient communales, d'arrondissement ou de département, elles ne présentent pas de réel intérêt politique car les élections proposées ne dépassent pas le plan départemental et de plus, les électeurs n'ont plus la possibilité de désigner directement leurs représentants.

Napoléon Bonaparte, pour instaurer son régime fort, se repose sur une bourgeoise d'origine diverse. Les propriétaires, rentiers, professions libérales et négociants constituent la base de la société sur laquelle le chef de l'État s'appuie pour encadrer la population. Ces « masses de granit »[64], en atteignant le rang de notable de la nation, représentent une nouvelle classe d'individus, appelés à participer aux grandes heures de l'Empire. La puissance est donnée à l'argent car « la condition première de l'accès à la notabilité, c'était, sans exception, la possession de biens-fonds ou d'immeubles dont le revenu – indépendant de tout autre – atteignait au moins de 150 à 200 francs. »[65]

Cette conception du pouvoir est très bien résumée par le préfet Miollis, lors du discours inaugural de la première session électorale départementale sous l'ère impériale, en floréal an XIII (mai 1805) : « *L'exercice des droits politiques ne doit être, chez un peuple libre, ni le privilège d'un petit nombre, ni le partage de tous. Il appartient essentiellement à la*

[62] En l'an XI, dans le Finistère, les collèges électoraux d'arrondissement et du département sont constitués de 774 individus. (LÉONARD Jacques, BERGERON Louis, DARQUENNE Roger, « Médecins et notables sous le Consulat et l'Empire », *AESC*, n°32-5, 1977, p. 858-865.)
[63] Arch. dép. Finistère, 3M4, collèges électoraux pour l'an XI.
[64] BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979.
[65] BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Ibid.*, p. 23.

propriété ; et de l'oubli de ce principe ont découlé nos malheurs pendant les longs orages de la révolution. »[66] Le fonctionnaire reprend ainsi la théorie développée le 3 germinal an XI (24 mars 1803) par Lucien Bonaparte : « Aujourd'hui, le droit d'élire est devenu, d'une manière graduelle et tempérée, le partage exclusif de la classe la plus éclairée et le plus intéressée au bon ordre. »[67]

À partir de l'an XII, l'empereur essaye de s'appuyer sur les membres de la notabilité pour asseoir son pouvoir. Il exige des préfets qu'ils obtiennent des notables inscrits dans tous les collèges électoraux une prestation en forme d'allégeance au régime. Pour ce faire, tous les inscrits dans les divers collèges reçoivent un courrier adressé par le sous-préfet de l'arrondissement. À Brest, les notables ont donc reçu en pluviôse an XIII (janvier 1805), une lettre dont la teneur était : « *L'article 56 de l'acte des constitutions de l'Empire, en date du 28 floréal an 12, impose, aux membres des collèges électoraux, l'obligation de prêter le serment qu'il prescrit, et le gouvernement pensant que l'on ne doit pas retarder plus longtemps un acte fait pour attacher de plus en plus à l'Empereur la partie de la Nation la plus spécialement appelée à le seconder, le Ministre de l'Intérieur vient de prescrire, au préfet de département, de demander ce serment par écrit à tous les membre des collèges, et je suis chargé de sa part de vous transmettre la formule ci-jointe, en vous priant de vouloir bien me la renvoyer signée de vous.* »[68] Le serment « *Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire, et fidélité à l'Empereur* » doit donc être retourné par écrit au préfet. Par cette action volontaire, Napoléon Ier, le gouvernement et les hauts-fonctionnaires sont, de ce fait, en mesure de connaître les hommes qui adhèrent au système ou, au contraire, le rejettent en ne répondant pas à cette requête. Dans les Archives municipales de Brest ou départementales du Finistère, aucune lettre de rappel n'a été conservée. S'il y en a eu (ce que nous ignorons), elles ont disparu.

La première réunion du collège électoral, sous le principe de la notabilité, s'est tenue à Quimper en floréal an XIII (mai 1805). Cette session avait pour but : « *1° de nommer pour le Sénat conservateur : deux candidats. 2° de nommer pour la formation de la liste de présentation au Corps Législatif : deux candidats et quatre suppléants de candidats. 3° de nommer pour le conseil général du département : seize candidats.* »[69] Ce collège est restrictif par rapport à celui de l'arrondissement car ne peuvent participer à la session départementale que les 600 individus les plus imposés du Finistère. « Ainsi l'établissement et la révision des

[66] Arch. mun. Brest, 2I7.1, discours du 23 floréal an XIII (13 mai 1805).
[67] BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Ibid.*, p. 63.
[68] Arch. mun. Brest, 1K7.20, courrier du 6 pluviôse an XIII (26 janvier 1805).
[69] Arch. mun. Brest, 1K6.,1 décret du 28 ventôse an XIII (19 mars 1805).

listes censitaires deviennent-elles les opérations préalables indispensables à la sélection de ces grands notables dans lesquels Bonaparte voyait le véritable peuple de France. »[70]

À la même époque, se tient également le collège électoral de l'arrondissement à Brest qui doit présenter deux candidats et quatre suppléants pour le Corps Législatif ainsi que six postulants pour siéger au conseil d'arrondissement[71].

Toutefois, la nomination des candidats ne se fait pas toujours sans problème. Pour être appelé à figurer sur les listes transmises à l'empereur, il faut impérativement obtenir la majorité absolue au cours d'un des trois tours de scrutin. Et, en floréal an XIII (mai 1805), lors de la tenue du collège départemental, seuls quatre individus dépassent les 50% des voix[72], il manque donc douze noms pour compléter ce qui était exigé par le décret impérial pour la formation du Conseil général du Finistère. Mais, le système ne prévoyant pas de mesures de rattrapage, cela laisse toute liberté aux autorités supérieures pour choisir les membres de l'institution. De même, au niveau de l'arrondissement, les six candidatures pour le conseil ne sont pas pourvues, cinq hommes uniquement ayant obtenu la majorité absolue. Cependant, la ville de Brest garde une certaine supériorité sur les autres communes du territoire car sur les 11 personnages appelés à la candidature, 6 sont des Brestois dont les deux proposés pour le Corps Législatif[73].

La tenue simultanée des collèges électoraux provoque quelques dilemmes. Des individus, étant à la fois membre du collège d'arrondissement et de celui du Finistère, doivent opter pour une des sessions. À la session de l'an XIII, quelques Brestois sont concernés par ce cas de figure et tous choisissent de se présenter à Quimper au lieu de rester à Brest. L'attrait de la session départementale était plus fort puisqu'on y retrouvait l'élite bourgeoise de tout le Finistère.

En septembre 1809, soit plus de quatre ans après la dernière session, les électeurs sont de nouveau convoqués. Ils sont appelés à nommer des membres pour le collège électoral du département, les membres du collège d'arrondissement, des candidats pour le conseil municipal et deux candidats pour les fonctions de juges de paix et quatre pour celles de suppléants[74].

Pour voter, l'électeur doit être « *porteur d'une carte civique* » et être inscrit « *sur la liste des ayants-droit de voter* ». Pour être élu, il faut obtenir la majorité absolue. Les procédés mis en place mettent en exergue le caractère censitaire du suffrage car les éligibles appartiennent tous à la catégorie des personnages les plus imposés du département ou de la

[70] BERGERON Louis, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs 1799-1815*. Paris, Seuil, 1972, p. 85.
[71] Arch. dép. Finistère, 3M7, courrier du 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).
[72] Arch. dép. Finistère, 3M7, P.V. de la session de floréal an XIII (mai 1805).
[73] Arch. dép. Finistère, 3M7, P.V. du 28 floréal an XIII (18 mai 1805).
[74] Arch. mun. Brest, 1K7.20, document relatif à la session électorale de 1809.

commune. Toutefois, dans les archives, aucun document ne permet de connaître les résultats de ces scrutins, ni même d'affirmer que la session a bien eu lieu[75].

En septembre 1810, le préfet Bouvier-Dumolart informe le maire Le Gros qu'une session électorale doit se tenir le mois suivant, l'édile ayant pour mission de trouver les sites pour l'installation des bureaux de vote ainsi que de fournir tout le matériel nécessaire (tables, urnes, papier, plumes, encre)[76].

Pour la tenue de ce scrutin, la ville de Brest a été divisée en trois cantons électoraux[77]. Chaque canton doit élire des membres au collège électoral du département, des membres au collège électoral d'arrondissement, des candidats pour les fonctions de juge de paix et des candidats pour celles de suppléants du juge de paix[78].

Les résultats connus de ces élections ne sont que partiels. Ils permettent, cependant, de savoir que la participation des votants oscille entre 259 et 276 dans le 1er canton, entre 100 et 347 dans le 2ème canton et entre 149 et 300 dans le 3ème canton, le nombre s'effritant au fil des jours[79]. De même, dans les trois cantons brestois, toutes les places à la candidature pour les fonctions de juges de paix et de suppléants ont pu être attribuées[80]. Le vote pour le collège électoral de l'arrondissement apporte 71 nouveaux candidats dont 20 Brestois[81]. Ce collège, composé de 146 individus, comprend 45 Brestois[82] (30,8%)[83] : 12 membres du personnel de la marine, 11 négociants, 8 hommes de loi, 6 marchands, 5 rentiers et 3 fonctionnaires de l'administration. Cette représentation brestoise ne correspond pas réellement aux espérances de l'empereur qui voulait s'appuyer sur la classe des propriétaires-rentiers pour asseoir son pouvoir et encadrer la population. Mais si ces derniers sont aussi peu nombreux, cela tient principalement du fait qu'ils ne résident pas à Brest mais dans leurs propriétés aux alentours. Le personnel d'administration de la marine (commis et sous-commissaire) et les marchands ne constituent pas l'essence même du groupe de notables qu'attendait Napoléon Ier, mais les urnes en ayant décidé autrement, il faut que le régime impérial s'adapte à cette réalité sociale.

De plus, dans le 1er canton, qui devait élire 6 individus au collège départemental, des candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue au 3ème tour (article 27 de la loi du 17 janvier

---

[75] Dans les documents qui sont conservés aux Archives municipales de Brest et départementales du Finistère, il semble que cette session de 1809 ne s'est pas tenue, car dans la liste des candidats aux diverses fonctions élus à vie, il n'est fait aucune mention d'un scrutin qui se serait déroulé en 1809.
[76] Arch. mun. Brest, 1K7.22, document relatif à la session électorale de 1810 présenté en septembre 1810.
[77] Le 1er canton regroupe cinq sections du côté de Brest, le 2ème deux sections de Brest ainsi que les communes de Lambézellec, Gouesnou, Bohars, Saint-Marc et Guilers, et le 3ème se compose de Recouvrance et de Saint-Pierre.
[78] Arch. mun. Brest, 1K7.22, document relatif à la session électorale d'octobre 1810.
[79] Arch. dép. Finistère, 3M5, document du 6 décembre 1810.
[80] Arch. mun. Brest, 1K7.22, P.V. de la session d'octobre 1810.
[81] Arch. dép. Finistère, 3M5, P.V. de la session électorale d'octobre 1810.
[82] Arch. dép. Finistère, 3M8, session électorale de décembre 1810.
[83] Ce taux est important par rapport à la représentation démographique de la ville de Brest au sein de l'arrondissement qui n'est que de 17%.

1806), il y a donc un « *manque de 4 électeurs qui ne pourront être nommés que dans 5 ans, lors de la convocation des assemblées cantonales*. ». Il n'y a, dès lors, que 4 électeurs du canton pour ce collège : Guilhem et Pouliquen, élus en l'an XII ainsi que Le Gros et Demontreux, élus en 1810[84]. D'ailleurs, ce collège électoral du Finistère, composé de 245 individus, ne comprend que 24 Brestois, soit 9,7% de la représentation totale. Cette délégation brestoise se constitue de 10 négociants-industriels, 6 hommes de loi, 3 rentiers, 2 membres du personnel de la marine, 2 militaires et 1 marchand[85]. Ces individus peuvent être considérés comme formant l'élite bourgeoise de la ville de Brest, ils ont tous une fortune évaluée entre 2000 et 100 000 francs[86]. Ce sont les notables de la cité, censés représenter le sommet de la hiérarchie sociale et former le groupe des partenaires privilégiés du pouvoir central. Ils font ainsi partie du groupe des 936 notables finistériens recensés en 1810[87].

Toutefois, la tenue des sessions électorales ne répond pas obligatoirement à une règle bien définie, le rythme quinquennal théorique n'est pas respecté. En juillet 1813, soit deux ans avant la date d'échéance, les sections des trois cantons brestois sont de nouveau convoquées[88]. Elles doivent se réunir pour nommer deux candidats pour les fonctions de juge de paix, quatre candidats pour celles de suppléants au juge de paix et trente personnes susceptibles d'incorporer le conseil municipal. Cette élection se tient suite au décret impérial pris à Moscou le 20 septembre 1812. Cependant, le taux de participation n'a été que de 7,9% sur l'ensemble de la ville et pour les postes de conseillers, seuls 16 individus ont obtenu le nombre de suffrages nécessaires[89].

Avec le retour de la monarchie et l'arrivée de Louis XVIII, le principe des listes de notabilité est conservé, mais l'âge des électeurs est rabaissé de 30 à 21 ans et celui des éligibles de 40 à 25 ans[90]. Le nouveau roi a donc maintenu un processus électoral minimal, un des acquis fondamentaux des premières années de la Révolution.

Dans un premier temps, le découpage électoral est préservé, puis avec la mise en place de la loi Laîné en février 1817[91], une simplification apparaît. Si les membres de la municipalité et du conseil municipal sont toujours nommés, l'ensemble des électeurs et des éligibles[92] est regroupé dans un seul collège départemental, afin d'élire les députés. Ce procédé mis en place limite considérablement la participation élective car le collège regroupe

---

[84] Arch. mun. Brest, 1K7.22, document de novembre 1810.
[85] Arch. dép. Finistère, 3M8, session de décembre 1810.
[86] Arch. dép. Finistère, 3M5, document du 6 décembre 1810.
[87] LÉONARD Jacques, BERGERON Louis, DARQUENNE Roger, *Ibid.*, p. 858-865.
[88] *Cf.* annexe n° 18.
[89] Arch. mun. Brest, 1K7.23, P.V. du 30 juillet 1813.
[90] LE NABOUR Eric, *Les deux Restauration*, Paris, Tallandier, 1992, p. 53.
[91] LE NABOUR Eric, *Ibid.*, p. 72.
[92] Les électeurs doivent avoir au moins 30 ans et payer un impôt direct d'au moins 300 francs, tandis que les éligibles doivent avoir au moins 40 ans et payer un impôt direct d'au moins 1 000 francs.

les électeurs (hommes de plus de 30 ans payant un impôt direct d'au moins 300 francs) qui portent leur voix sur des éligibles (hommes de plus de 40 ans s'acquittant d'au moins 1 000 francs d'imposition). Cette mesure restreint le corps électoral national à 110 000 personnes sur les 31 millions de Français dont 9 millions d'hommes adultes[93]. D'ailleurs, à la suite de cette loi, il semble qu'un mouvement de réticence soit apparu à Brest car Le Melorel de La Haichois, sous-préfet, faisait remarquer que « *La tiédeur des personnes ayant droit à être électeur ou éligible est tellement grande que malgré les invitations réitérées des autorités, 35 seulement de tout l'arrondissement se sont présentées pour se faire inscrire.* »[94]

Malgré l'appel lancé en juin 1817[95], les individus, susceptibles d'intégrer les listes électorales, se font prier. Pourtant, pour la session électorale de 1818, l'arrondissement de Brest compte 417 électeurs dont 2 du clergé, 9 de l'ordre judiciaire, 23 de l'ordre administratif, 12 de l'administration financière, 11 du notariat, 6 hommes de loi, 151 négociants et fabricants, 203 autres professions[96]. Brest compte alors 25 éligibles et 210 électeurs[97] répartis en 56 marchands, 53 négociants, 35 propriétaires-rentiers, 24 officiers de marine ou de l'armée de terre, 11 employés d'administration, 11 membres du personnel civil de la marine, 10 hommes de loi, 5 entrepreneurs et 5 professionnels de santé.

En 1819, il n'y a plus que 411 électeurs dans l'arrondissement dont 230 Brestois (55,9%) parmi lesquels 28 sont éligibles (sur un total de 112 dans le Finistère)[98].

Tableau n°68
Évolution de la répartition socioprofessionnelle des électeurs brestois (1818-1819)

Catégories	1818	1819	Différence
Propriétaires-rentiers	35	58	+ 23
Négociants	53	51	- 2
Marchands	56	47	- 9
Officiers militaires	24	22	- 2
Personnel de la marine	11	16	+ 5
Hommes de loi	10	14	+ 4
Entrepreneurs	5	7	+ 2
Professionnels de la santé	5	7	+ 2
Employés d'administration	11	6	- 5
Autres	0	2[99]	+ 2
Total	210	230	+ 20

[93] RÉMOND René, *La vie politique en France. 1789-1848*, Paris, A. Colin, 1965, p. 326.
[94] Arch. dép. Finistère, 1Z44, courrier du 29 octobre 1817.
[95] *Cf.* annexe n° 19.
[96] Arch. dép. Finistère, 3M19, session électorale d'octobre 1818.
[97] Arch. dép. Finistère, 3M19, liste de 1818.
[98] Arch. dép. Finistère, 3M19, document du 25 mars 1819.
[99] Il s'agit d'un professeur et d'un ecclésiastique.

La modification des listes se fait clairement au profit des catégories les plus honorables de rentiers ou d'hommes de loi et défavorise au contraire le monde du commerce. L'augmentation de 10% du nombre d'électeurs profite donc aux catégories sociales les plus élevées de la société dont les représentants se font de plus en plus nombreux dans la cité.

Dans les faits, le monde du commerce (négociants et marchands) reste la catégorie la plus représentée, tandis que le personnel civil de la marine est en retrait par rapport ce qu'il fut durant l'Empire et que les propriétaires-rentiers, de plus en plus nombreux, sont constitués principalement d'anciens négociants et de militaires à la retraite. Le cens élevé fixé par la loi Laîné ayant entraîné le rejet systématique des couches moyennes et inférieures, le corps électoral est donc réduit à une élite de l'argent qui monopolise les fonctions politiques.

La notion de notabilité a été l'un des socles de l'Empire. Elle a permis à des individus, souvent issus de la bourgeoisie urbaine, de participer – ou du moins peuvent-ils le croire – à la construction et à l'épanouissement du régime napoléonien. Ces négociants, rentiers ou membres des professions libérales ont su tirer « un grand bénéfice du triomphe du talent et de la richesse comme nouveaux critères de classement social. »[100] La fortune et la profession leur donnent la possibilité « d'acquérir une influence et une autorité sur la population locale. »[101]

Si, dans les premières années du Consulat, les notables sont des gens qui, très majoritairement ont participé aux évènements politiques de la Révolution[102], leur profil évolue à partir de l'Empire. L'examen de la liste des 24 Brestois[103] qui participent au collège électoral du département en 1810 avec la méthode utilisée par Bergeron et Chaussinand-Nogaret pour analyser les grands notables[104], révèle des parcours différents.

Onze d'entre eux (45,8%) intègrent le groupe des notables grâce à leur fortune (négoce ou biens fonciers). La deuxième voie est celle du pouvoir (11 cas) tandis que deux notables ont suivi une carrière militaire.

---

[100] TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009, p. 195.
[101] SAVÉANT Véronique, *Les notables du Finistère durant la première moitié du XIX*e *siècle*, TER (dir. Marie-Thérèse Cloître), Brest, UBO, dactyl., 1992, p. 28.
[102] SURATTEAU Jean, « Des élites des Lumières aux notables « révolutionnaires » », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 117-126.
[103] *Cf.* annexe n° 21.
[104] Travail réalisé par Bernard ANDRÉ dans BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Grands notables du Premier Empire. 9. Loir-et-Cher (supplément). Sarthe. Maine-et-Loire. Morbihan*, Paris, CNRS, 1983, p. 273-274.

Tableau n°69
Voies d'intégration des notables brestois dans le collège électoral du département (1810)

Voies utilisées		Pourcentage	% Morbihan
Voie de la richesse		45,83	34,21
Voies du pouvoir	Fils d'un ancien noble de robe (4,17%)	45,83	46,06
	Fonctions de prestige sous l'Ancien Régime (8,33%)		
	Ayant pris part à la Révolution (12,5%)		
	Ancien administrateur du département (4,17%)		
	Fonctions administratives ou judiciaires (16,66%)		
Voie des armes		8,34	19,73

À la différence du Morbihan, la situation brestoise montre la faiblesse relative de la voie des armes et le poids fondamental de la richesse dans la constitution de cette notabilité locale. Détenteurs d'un certain pouvoir économique, des négociants ne rechignent pas à fréquenter les sphères politiques, afin d'intégrer ces listes de notabilité qui « offrent le tableau souvent détaillé d'une incontestable élite. »[105] Assurément, ces hommes entrent ici dans la catégorie des éléments « aptes à encadrer et discipliner l'ensemble de la société »[106] et ces « masses de granit » représentent « avant tout, une élite sociale fondée sur la propriété foncière. »[107]

3- Les représentants brestois dans les Assemblées nationales

Ces notables peuvent seuls aspirer aux fonctions nationales et, issus des collèges électoraux départementaux, quelques Brestois qu'il est intéressant d'observer ont donc pu participer au pouvoir législatif national. De l'an VIII à la dissolution de la Chambre introuvable en 1816, il y a, de fait, toujours eu au moins un représentant de la ville au sein du Corps Législatif, de la Chambre des députés des départements (Restauration) ou de la Chambre des représentants (Cent-jours). En revanche, aucun habitant de la ville n'a été appelé pour intégrer le Sénat ou la Chambre des pairs.

[105] CHALINE Jean-Pierre, *Les bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIX*e *siècle*, Paris, Presse de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1982, p. 79.
[106] BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution. Consulat. Empire. 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, p. 232.
[107] BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Ibid.*, p. 233.

Tableau n°70
Représentants brestois dans les Assemblées nationales (an VIII – 1820)

Gesnouin François	Membre du Corps Législatif de nivôse an VIII (janvier 1800) à la fin de l'an XIII (septembre 1805).
Chiron Clet-Marie	Membre du Corps Législatif de la fin de l'an XIII (septembre 1805) à juin 1814. Membre de la Chambre des députés des départements de juin 1814 à mars 1815.
Le Hir César-Marie	Membre du Corps Législatif de mai 1811 à juin 1814. Membre de la Chambre des députés des départements de juin 1814 à mars 1815. Membre de la Chambre des représentants de juin à juillet 1815.
Guilhem Jean-Pierre	Membre de la Chambre des représentants de juin à juillet 1815. Membre de la Chambre des députés d'octobre 1818 à 1824.
Lamartinière Julien	Membre de la Chambre des représentants de juin à juillet 1815.
Jullou Jean-Jacques	Membre de la Chambre des députés, dite la Chambre introuvable de septembre 1815 à septembre 1816.

Ces six individus ont un parcours et un destin différents. François Gesnouin entre au Corps Législatif dès sa création, glissant du Conseil des Cinq-cents dans la nouvelle institution. Il est élu à ce poste par le Sénat conservateur le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799)[108]. Mais en floréal an XIII (mai 1805), il n'est appelé que comme député suppléant par le collège électoral du département[109], pour la prochaine session parlementaire. Gesnouin rentre donc à Brest et reprend[110] son poste de pharmacien en chef de la marine[111].

Clet-Marie Chiron prend sa suite au Corps Législatif en floréal an XIII (mai 1805)[112] puis il est reconduit à ce poste le 4 mai 1811[113], après sa réélection en tant que postulant par le collège d'arrondissent en décembre 1810[114]. Au cours de la première Restauration, il bascule dans la Chambre des députés des départements mais au retour de Napoléon Ier, il quitte Paris pour occuper la fonction de président du tribunal civil de Brest. Durant les dernières années, Chiron a eu comme collègue, au sein du Corps Législatif, un autre Brestois : César-Marie Le Hir, élu candidat par le collège d'arrondissement en décembre 1810[115] et choisi[116] en mai

[108] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, 5 tomes, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 4, p. 164.
[109] Arch. dép. Finistère, 3M7, P.V. du 26 floréal an XIII (16 mai 1805).
[110] SHD Brest, Ms155/1, document du 5ème jour complémentaire de l'an XIII (22 septembre 1805).
[111] Il avait été confirmé dans cette fonction en pluviôse an IX (février 1801). SHD Brest, 3E²71, arrêté du 29 pluviôse an IX (18 février 1801).
[112] Arch. dép. Finistère, 3M7, P.V. du 28 floréal an XIII (18 mai 1805).
[113] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 2, p. 100.
[114] Arch. dép. Finistère, 3M8, P.V. du 22 décembre 1810.
[115] Arch. dép. Finistère, 3M8, P.V. du 21 décembre 1810.
[116] À la session électorale de floréal an XIII (mai 1805), il avait été proposé pour être membre du Corps Législatif par le conseil d'arrondissement mais n'avait pas été retenu par le Sénat.

1811[117] par le Sénat qui continue sa députation au cours de la première Restauration et des Cent-jours, mais n'est pas reconduit lors des élections de l'été 1815.

On trouve aussi deux Brestois dans la Chambre des représentants, mise en place au retour de l'empereur : Jean-Pierre Guilhem et Julien Lamartinière[118]. Mais cette assemblée n'a eu qu'une existence très courte (du 3 juin au 13 juillet 1815).

En août 1815[119], Jean-Jacques Jullou est élu, par le collège du Finistère, à la nouvelle Chambre des députés dès la session électorale qui suit le rétablissement de la monarchie. Il devient membre de la Chambre introuvable où « il siégea obscurément dans la majorité. »[120] À la suite de la dissolution de cette assemblée, en septembre 1816, et des élections qui s'en suivent, aucun Brestois n'obtient une députation. Il faut attendre l'automne 1818 pour que Brest soit à nouveau représentée, en la personne de Jean-Pierre Guilhem, élu dès le premier tour en obtenant 420 voix sur les 745 votants[121] et qui siège « au centre gauche, dans l'opposition modérée. »[122] Non réélu en 1824, il fait son retour en 1827, mais cette fois, il n'a pas été élu par son département d'origine mais par celui du Maine-et-Loire, « le gouvernement ayant fait échouer sa candidature dans le Finistère »[123].

Ces six députés sont, à égalité, des employés civils de la marine (Gesnouin et Jullou), des hommes de loi (Chiron et Le Hir) et des négociants (Guilhem et Lamartinière). Mais leurs parcours politiques sont très différents.

Certains ont privilégié leurs activités professionnelles et n'ont eu qu'un rôle politique fort modeste. Julien Lamartinière n'est arrivé à Brest qu'en l'an III. Négociant d'envergure moyenne, il a vite participé à la vie municipale en devenant adjoint au maire de thermidor an VIII (août 1800) à prairial an X (mai 1802) puis conseiller municipal de mars 1809 à sa mort, en octobre 1819. Durant l'Empire, il a occupé également une fonction de juge au tribunal de commerce dont il devint le président le 23 janvier 1813[124]. Son implication dans la vie locale, exclusivement municipale, est donc relativement récente et courte, et il n'a pas connu la période révolutionnaire.

---

[117] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 4, p. 77.
[118] Ces deux individus ont été élus en mai 1815, le premier par le collège du département et le second par le collège d'arrondissement. COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 3, p. 279 et COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 4, p. 371.
[119] QUENTRIC Raymond, *La vie politique à Brest sous la Restauration (1815-1830)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1971, p. 151, 153 et 155.
[120] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 3, p. 448.
[121] Arch. dép. Finistère, 3M19, P.V. du 29 octobre 1818.
[122] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 3, p. 280.
[123] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 3, p. 280.
[124] Arch. dép. Finistère, 1Z1, arrêté du 23 janvier 1813.

Chiron, avocat arrivé à Brest en 1785, a été très discret dans les premières années de la Révolution. Il n'apparaît dans les cercles municipaux que pendant la Convention thermidorienne en étant nommé notable du conseil général de la commune[125]. C'est avant tout un homme de loi ; élu juge suppléant au tribunal du district en octobre 1790[126], il en est devenu titulaire en septembre 1792[127] et est resté en place jusqu'en brumaire an IV (octobre 1795). Pendant le Directoire, il est devenu président du tribunal correctionnel[128] puis commissaire du pouvoir exécutif de cette même cour de justice. À partir du Consulat et durant l'Empire, il a exercé la présidence du tribunal civil, poste qu'il continue d'occuper durant sa législature. Son rôle politique est donc lui aussi très fugace, même s'il fut appelé, avec Le Hir et Riou-Kersalaun, à défendre les administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire en prairial an II (mai 1794)[129].

Son collègue, César Le Hir est également avocat. Installé à Brest en 1788 mais d'une famille établie dans les offices de justice depuis plusieurs générations autour de Brest, il participe dès juillet 1789 au conseil général révolutionnaire mais n'occupe que des charges secondaires jusqu'en 1795 et sa participation aux affaires politiques est faite d'éclipses au cours desquelles il se concentre sur son rôle de magistrat. Le 30 septembre 1792, il est élu substitut du procureur du district[130], fonction qu'il occupe jusqu'au 1er frimaire an II (21 novembre 1793)[131]. Nommé notable du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il doit quitter ce poste en fructidor an III (août 1795) car il a été appelé à la fonction de procureur du district. À la suppression de cette institution, il devient, en pluviôse an IV (février 1796), membre du tribunal militaire et, du 23 germinal au 15 thermidor an VII (12 avril au 2 août 1799) occupe le poste de commissaire auditeur de la cour martiale maritime[132]. Appelé à intégrer le conseil municipal en pluviôse an IX (février 1801), il quitte cette place quand il entre au Corps Législatif en mai 1811. En juillet 1815, à la fin de sa députation, il redevient membre du conseil municipal brestois et est parallèlement, nommé commissaire rapporteur près les tribunaux maritimes[133]. Il prend sa retraite professionnelle, le 1er janvier 1832, abandonnant également son poste de conseiller municipal. À sa mort, en décembre 1849, son éloge funèbre rappelle que : « *Sa vie politique fut bonne et éclairée ; ses*

---

[125] Il reste en fonction de germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795).
[126] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 23 octobre 1790.
[127] Arch. dép. Finistère, 10L38, document du 30 septembre 1792.
[128] Arch. mun. Brest, 3I1.1, document du 12 brumaire IV (3 novembre 1795).
[129] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl, 2008, p. 92.
[130] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[131] Arch. dép. Finistère, 21L4, séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793).
[132] SHD Brest, 3E²59, état des officiers d'administration en l'an VII.
[133] CLAERR Thierry, « César-Marie Le Hir, avocat et bibliophile brestois (1764-1849) », *Cahiers de l'Iroise*, n°194, 2002, p. 43-48.

principes sages et modérés ; il voulait l'ordre, la paix, l'indépendance, la liberté et la dignité de la France ; il voulait, avec énergie, le bonheur de ses semblables. »[134]

D'autres ont été beaucoup plus actifs et leur désignation à la députation couronne des carrières longues et bien remplies de patriotes et de révolutionnaires. Jean-Jacques Jullou et François Gesnouin ont passé toute leur vie professionnelle au sein des forces navales et ils font partie de ces personnels de marine très présents dans les affaires politiques depuis 1789.

Jullou est entré au service de la marine le 1er janvier 1785[135] en tant que commis du bureau du contrôle dont il devient le chef en 1789[136] et il connaît ensuite une progression régulière de sa carrière jusqu'à atteindre les sommets de l'administration de la marine en étant nommé commissaire de 1ère classe en 1811[137]. Parallèlement à sa carrière professionnelle, il a largement participé à la vie politique de la cité dans les premiers temps de la Révolution. Dès la création de la Société des Amis de la Constitution en 1790, il en devient un des secrétaires. En novembre de la même année, il intègre le conseil général de la commune en tant qu'officier municipal, fonction qu'il occupe jusqu'en janvier 1793, avant d'être élu notable de ce même conseil. D'ailleurs, ces collègues disent de lui que c'est un « *républicain, sévère, probe, religieux, observateur des lois, a rendu à la révolution d'importants services en consacrant ses talents à former l'esprit public sans jamais l'égarer*. »[138] À l'arrivée des représentants en mission, il disparaît du paysage politique brestois, ne faisant un retour discret qu'avec la constitution des listes d'éligibilité sous le Consulat et surtout avec sa nomination de 1815. Il ne réintègre le conseil municipal qu'à partir d'avril 1820[139], où il demeure jusqu'à sa mort en 1829. L'homme est un exemple de ces patriotes des premiers temps écartés par les Montagnards et qui ne revient aux affaires politiques que beaucoup plus tard.

Guilhem, originaire du sud-ouest mais apparenté par sa femme à des familles brestoises, présente un parcours encore différent. Négociant fort actif et riche, il fait lui aussi partie des patriotes de la première heure[140]. Dès le début de la Révolution, il intègre le conseil général révolutionnaire puis adhère à la Société des Amis de la Constitution. Il a été juge au tribunal de commerce[141] dont il assume même à certains moments la présidence, de l'an

[134] Arch. mun. Brest, journal *L'Armoricain*, édition du 18 décembre 1849.
[135] SHD Brest, 3E²2, contrôle des officiers d'administration du port en 1785.
[136] SHD Brest, 3E²14, revue des officiers d'administration de 1789.
[137] SHD Brest, 3E²170, état de l'administration de la marine en 1811.
[138] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 1er octobre 1792.
[139] Arch. dép. Finistère, 2M61, document du 20 avril 1820.
[140] Il est aussi contrôleur des octrois de la ville depuis 1785. Arch. mun. Brest, BB25, séance du 17 septembre 1785.
[141] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.

XII[142] à sa mort en novembre 1830 mais il fut aussi un officier municipal nommé par les représentants en mission et l'est resté jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Adjoint au maire, en même temps que Lamartinière, de thermidor an VIII (août 1800) à prairial an X (mai 1802), il s'éloigne, ensuite, quelque peu de l'administration communale. Appelé pour siéger au conseil municipal, il exerce cette fonction au cours de deux périodes : d'octobre 1807 à mai 1816 et de mai 1820 à juin 1830, date à laquelle, il est destitué par ordonnance royale[143]. Considéré comme le leader du libéralisme brestois[144], il s'oppose régulièrement au régime monarchique et s'évertue à défendre les libertés politiques. Avec lui, c'est un républicain convaincu qui siège à la chambre des députés de la Restauration, un de ceux qui, de plus, ont participé à l'administration de la ville et un de ceux qui, en parallèle, ont réalisé les plus belles ascensions professionnelles.

François Gesnouin, apothicaire de la marine représente quant à lui la continuité dans l'action politique puisqu'il est présent sans interruption dans les diverses administrations municipales de 1789 à novembre 1793 avant d'être député au Conseil des Cinq-cents et au Corps Législatif.

Ces hommes sont donc très divers tout en étant assez représentatifs de leurs groupes professionnels. Les deux hommes de loi sont modérément impliqués dans les affaires politiques et municipales, alternant les fonctions judiciaires avec un rôle politique souvent discret. Les agents de la marine le sont beaucoup plus même si leurs parcours sont bien différents et les négociants, quoique membres de la catégorie socioprofessionnelle la plus puissante économiquement, n'obtiennent leurs premières représentations nationales qu'à partir de juin 1815 avec la Chambre des représentants des Cents-jours. Il a donc fallu attendre plus de 25 ans pour qu'une députation leur échoie. Pour Julien Lamartinière, de plus, cette nomination ne fut qu'un passage éphémère tandis que pour Guilhem, elle concrétise une longue habitude politique.

Malgré leurs différences évidentes qui invitent à ne pas juger trop schématiquement ces assemblées du Consulat et de l'Empire, tous les élus doivent cette place à leur position sociale plus qu'à leurs volontés ou à leurs actions politiques : ils sont parmi les plus imposés du département et ils ont une profession qui les met en avant, soit par leurs connaissances, soit par leur réussite. Toutefois, leur influence sur les réalités locales pendant leur députation reste difficile à déterminer. Leur séjour parisien les éloigne des considérations brestoises sur lesquelles ils ont d'autant moins de prise que les débats parisiens auxquels ils participent ne concernent que des points nationaux, laissant les situations locales au second plan. Par

[142] SHD Brest, annuaire statistique pour le département du Finistère en l'an XII.
[143] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance royale du 16 juin 1830.
[144] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 210.

ailleurs, ils sont aussi trop éloignés des habitudes du pouvoir central pour jouer un rôle notable dans les Assemblées ou pour profiter de leurs mandats pour s'intégrer aux cercles dirigeants parisiens.

De ces six députés, Guilhem semble celui qui a fait preuve de la plus grande énergie, défendant les intérêts des officiers de marine et s'opposant systématiquement aux lois restrictives des libertés. Car, hormis François Gesnouin qui obtint du ministre Chaptal en l'an XI les deux statues (Neptune et Abondance) qui se trouvaient aux extrémités du cours d'Ajot[145], les autres représentants ont été particulièrement discrets, dans leurs interventions nationales comme dans leurs rapports avec leur ville d'origine. Tout se passe comme si, finalement, la députation était un honneur qui éloignait les individus des réels enjeux du pouvoir local.

4- Quitter la sphère locale pour s'intégrer au niveau supérieur

Si les députations parisiennes confèrent plus d'honneur que de pouvoirs, reste à s'interroger sur les charges départementales puisque, dans l'organisation administrative du territoire national, mise en place à partir de l'an VIII, et conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), trois conseils sont institués.

Le principe d'un Conseil général de département est prorogé mais, désormais, les membres qui le composent ne sont plus élus mais nommés par les gouvernants. Les prérogatives de cette entité sont triples : répartir les contributions directes, préparer le budget et organiser les travaux publics[146]. Par ailleurs, deux nouveaux conseils font leur apparition : celui de préfecture et celui de l'arrondissement. Le premier, présidé par le préfet, juge les contentieux administratifs sur les contributions et les travaux publics. Quant au second, il constitue le prolongement du Conseil général dans un territoire plus restreint, en l'occurrence celui de l'arrondissement, et dispose, à un degré moindre, des mêmes attributions que son homologue départemental.

Certains Brestois sont évidemment appelés dans ces conseils et cette intégration peut s'interpréter de deux façons : il s'agit d'une promotion ou d'une reconnaissance du travail effectué depuis bon nombre d'années.

[145] SHD Brest, Ms155/1, notice de Prosper Levot sur François Gesnouin.
[146] BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution. Consulat. Empire. 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, p. 206.

a- Les conseils à l'échelon du département

L'éloignement entre Quimper (siège du Conseil général et du conseil de préfecture) et Brest peut expliquer en partie la faible représentation brestoise dans les deux instances départementales. Le Finistère est un de ces départements qui présente comme particularité de ne pas avoir sa plus grande ville comme préfecture et la sous représentation brestoise est probablement à la fois un fait géographique et un fait politique.

De l'an VIII jusqu'à 1820, un seul Brestois, Romain Malassis, est membre du conseil de préfecture, de 1806 jusqu'à sa mort, en avril 1813. Le Conseil général a accueilli, quant à lui pendant la même période, huit Brestois sur la cinquantaine d'hommes qui s'y sont succédés. Pourtant, dans l'arrêté de nomination initial du 12 prairial an VIII (1er juin 1800)[147], sur les seize individus qui composent cette administration, quatre Brestois (soit 25%) ont été appelés. Jérôme Berthomme[148], Jean-Jacques Le Normand, Romain Malassis et Joseph Duplessis-Richard père intègrent ce conseil, sous sa nouvelle formule.

Comme la participation à ce conseil ne demande pas une présence régulière puisque les sessions générales ne sont que trimestrielles, on pourrait penser que les rotations seront faciles. Mais il n'en est rien. Les quatre hommes nommés en 1800 demeurent longtemps en place : Le Normand reste jusqu'à sa mort en floréal an XIII (mai 1805) ; Malassis, qui en a été le président de l'an X jusqu'en 1806, ne le quitte que pour être transféré au conseil de préfecture ; Duplessis-Richard en fait partie jusqu'en octobre 1807 et sa nomination au conseil municipal brestois, les deux fonctions étant incompatibles ; Berthomme enfin est remplacé en décembre 1807. Avant leur départ, ils ont été rejoints par un cinquième Brestois : Jean-Maurice Pouliquen, qui est membre de messidor an X (juin 1802) à octobre 1807. Mais après le départ de ces cinq hommes, il faut attendre mars 1811 pour voir, de nouveau, un Brestois intégrer le Conseil général du Finistère : François Gesnouin qui y siège jusqu'à sa mort en février 1814. Au début de la seconde Restauration, Alexandre Bouët fait partie de cette assemblée durant quelques temps[149], puis en février 1816[150], c'est au tour de Pierre-François Floch-Maisonneuve[151] d'être appelé pour participer aux divers travaux.

---

[147] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 80.
[148] Jérôme Berthomme était, déjà, président de l'administration départementale depuis pluviôse an IV (janvier 1796).
[149] LE GALLO Yves, « Une famille « municipale » brestoise : les Bouët de Lambézellec », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 139-155.
[150] Arch. dép. Finistère, 2M61, nomination du 14 février 1816.
[151] Il reste en fonction jusqu'en octobre 1825.

Ces huit Brestois ont la particularité, sauf peut-être Floch-Maisonneuve, de posséder un passé politique important et une forte expérience de la chose publique, avant cette nomination au Conseil général. Jean-Jacques Le Normand a été le maire de Brest le plus en vue durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, il a été membre du conseil général révolutionnaire puis a été élu comme notable du conseil général de la commune ; il a fait partie de la première administration départementale au début de la Révolution ; après la Terreur, il a participé à la gestion du district ; au début du Directoire, ayant décidé de faire une pause dans sa participation politique, il disparaît des administrations ; puis, après avoir refusé, en floréal an VIII (mai 1800) le poste de sous-préfet que lui propose Bonaparte, il accepte de reprendre du service en rentrant au Conseil du Finistère. Romain Malassis a débuté sa carrière politique en étant conseiller de ville au cours de la période 1763-1766 ; au début de la Révolution, il s'investit dans le conseil général révolutionnaire puis est élu officier municipal ; député du Finistère à l'Assemblée Législative, il devient, par la suite, maire dans les premiers mois de la Convention ; inquiété durant la Terreur, il récupère son fauteuil de maire à la chute des Montagnards puis est nommé au district ; durant le Directoire, il se retire des affaires publiques pour faire son retour au Conseil du département à partir de l'an VIII. Jérôme Berthomme apparaît dans les administrations à la création du conseil général révolutionnaire en juillet 1789 ; élu officier municipal en mars 1790, il est propulsé au rang de maire en novembre 1791 ; membre du directoire du district au moment de la chute de la monarchie, il garde la fonction de maire durant toute la Terreur et devient président du département en pluviôse an IV (janvier 1796). Joseph Duplessis-Richard a un parcours moins remarquable : conseiller de ville d'août 1771 à septembre 1779, il disparaît par la suite du devant de la scène politique ; en 1791, il devient le premier président du tribunal de commerce et durant les derniers mois de la Convention thermidorienne, il occupe un poste de notable au sein du conseil général de la commune.

En prairial an VIII (juin 1800), les consuls s'appuient donc sur des hommes qui ont une expérience certaine de la chose publique : trois d'entre eux ont été maires de la ville et ont acquis une respectabilité évidente, tandis que le quatrième est rompu aux affaires.

Quand Jean-Maurice Pouliquen fait son entrée au Conseil général du département, il vient juste de quitter sa fonction de maire qu'il a occupée durant deux ans. François Gesnouin intègre ce Conseil après huit années comme législateur (Conseil des Cinq-cents et Corps Législatif). Alexandre Bouët en devient membre après avoir été officier municipal à Brest et, alors qu'il est maire de la commune voisine de Lambézellec. Par contre, Pierre-François Floch-Maisonneuve, quand il est appelé à siéger, ne peut se targuer d'avoir une carrière aussi bien remplie que ses devanciers. Le seul fait politique marquant de son existence est son

passage dans la fonction d'agent national de la commune entre germinal an III (avril 1795) et frimaire an IV (novembre 1795) et il s'est ensuite surtout distingué, après avoir abandonné son étude notariale, par la réussite de son entreprise de négoce qu'il a montée avec Julien Lamartinière.

La représentation brestoise, dans ces instances départementales, est numériquement faible car huit individus sur deux décennies ne constituent pas un contingent proportionnel à l'importance de la ville. Brest est la première ville du Finistère par son activité économique, par son rayonnement politique et militaire, par son nombre de notables. Cette sous-représentation peut donc s'expliquer par l'éloignement entre les deux « villes-préfectures » ainsi que par une volonté des dirigeants nationaux de procéder à une répartition des fonctions d'une manière géographiquement plus équitable. Le pouvoir central a pris l'option de s'appuyer sur des hommes ayant une pratique des affaires mais aussi, de favoriser l'ouverture aux administrations à des individus qui ne sont pas obligatoirement issus d'un grand centre urbain.

b- Le conseil d'arrondissement

La première référence au conseil d'arrondissement apparaît en floréal an XI (mai 1803)[152]. Composé initialement de 9 membres, puis de 11 à partir de juin 1806, ce conseil dépend du sous-préfet et ne se réunit qu'entre 2 et 4 fois par an. Mais, si l'arrondissement se trouve à un échelon administratif supérieur par rapport à la commune, ce conseil n'a guère de pouvoirs. Il se limite à superviser la répartition des contributions directes et à enregistrer les budgets municipaux avant leur transmission au sous-préfet.

La représentation brestoise au sein de cette administration a évolué différemment selon les époques. Toutefois, les conseillers issus de la ville n'ont été que très rarement majoritaires.

[152] Arch. dép. Finistère, 2N1, P.V. du 11 floréal an XI (1er mai 1803).

Graphique n°41
Nombre de Brestois au sein du conseil d'arrondissement
(à partir de floréal an XI)[153]

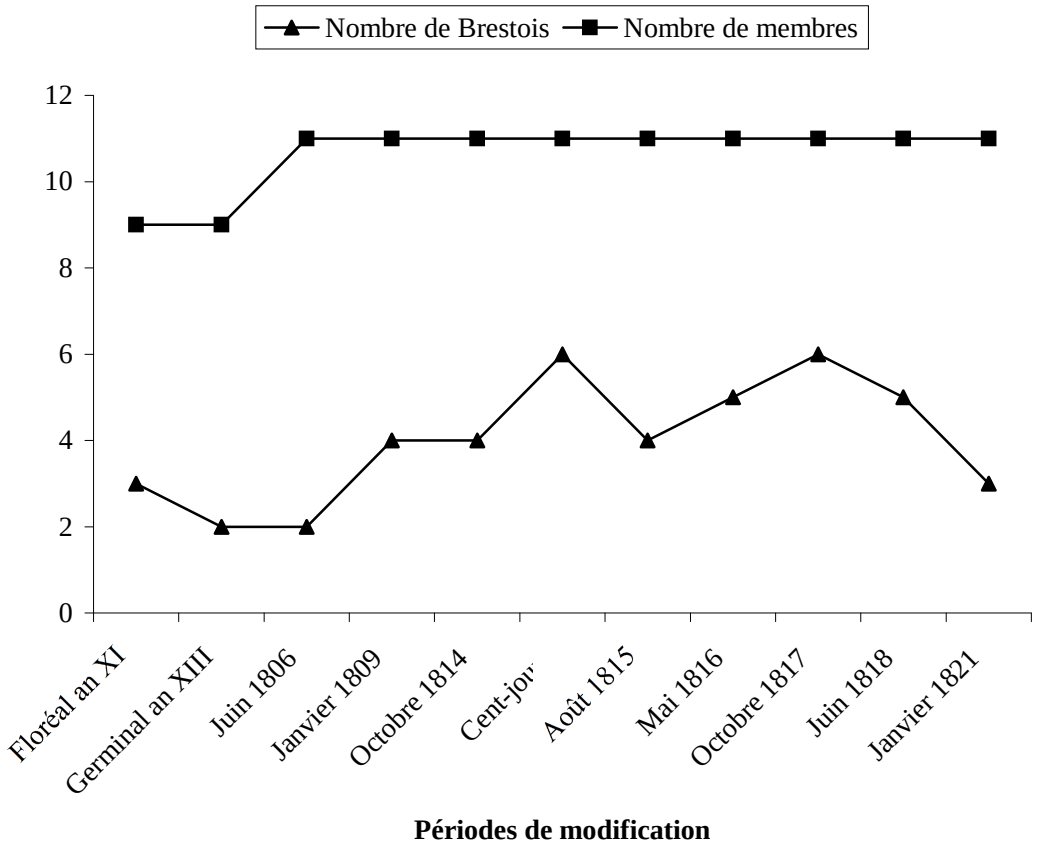

À deux reprises seulement, durant les Cent-jours et d'octobre 1817 à juin 1818, les Brestois, avec six membres sur onze, dominent ce conseil. Mais pour les autres périodes, ils sont en minorité, ne représentant parfois que 22,2% (en germinal an XIII) ou 27,2% (à partir de janvier 1821) de l'effectif global. Il est vrai qu'il faut nécessairement ménager quelques places pour les notables des petites villes voisines tandis que la présidence de ce conseil a toujours été occupée par un Brestois de l'an XI au début de la Monarchie de Juillet.

Tableau n°71
Présidence du conseil d'arrondissement (de l'an XI à 1830)

Noms	Périodes de présidence
Branda Louis	De floréal an XI (mai 1803) à germinal an XIII (mars 1805)
Testard Charles	De germinal an XIII (mars 1805) à juin 1806
Bergevin Olivier	De juin 1806 à juin 1810
Gillart Charles-Louis	De juin 1810 à décembre 1823
Le Goff Jean-Marie	De janvier 1824 à août 1830

[153] Représentation graphique établie à partir de la série 2N1 des Archives départementales du Finistère.

Hormis Louis Branda qui fut le premier président de ce conseil et Olivier Bergevin, les trois autres personnages ont siégé en tant que membre avant d'obtenir la présidence. Jusqu'à la fin 1820, ils ont été accompagnés par quatre Brestois : Yves Bernard, Clet-Marie Chiron, Jean-Louis Chopin et Armand Guesnet.

Ces individus peuvent être classés en deux groupes : ceux qui entrent au conseil après une carrière politique plus ou moins longue et ceux qui débutent leur cursus par cette instance.

Dans le premier ensemble, nous trouvons sept personnages dont certains désormais bien connus. Louis Branda, après avoir été membre de la municipalité d'Ancien Régime et du début de la Révolution, assure la présidence du district durant la Terreur. Charles-Louis Gillart a également une grande expérience des affaires publiques pour avoir été membre du corps de ville de 1771 à 1787 et président de l'administration municipale durant le Directoire. Il entre au conseil d'arrondissement en janvier 1809[154] et occupe la présidence à partir de juin 1810 jusqu'à sa mort en décembre 1823. Olivier Bergevin, ancien sénéchal de Brest et ancien député au Conseil des Cinq-cents, est nommé en juin 1806 président du conseil d'arrondissement, fonction qu'il occupe durant quatre ans, avant d'en devenir un simple membre[155] jusqu'à sa mort en septembre 1818. Yves Bernard a également eu un parcours politique fourni avant d'être nommé membre de ce conseil[156] puisqu'il a été substitut du procureur de la commune et officier municipal. Tout comme Clet-Marie Chiron, membre du conseil d'arrondissement durant les Cent-jours, avait été auparavant député au Corps Législatif.

Jean-Marie Le Goff qui, après avoir intégré le conseil municipal en pluviôse an IX (février 1801), devient membre en octobre 1814 puis est nommé à la présidence en juin 1824 et Jean-Louis Chopin, maire de Plabennec dans les dernières années de l'Empire, qui ne fait sa réapparition sur l'échiquier politique qu'avec son entrée au conseil d'arrondissement en octobre 1817, fonction qu'il occupe jusqu'en janvier 1821, sont des acteurs plus modestes et surtout beaucoup plus récents du jeu politique local.

Enfin Charles Testard et Armand Guesnet font leur début en politique lors de leur nomination dans ce conseil. Originaire de Lesneven, Testard s'est établi à Brest en montant une entreprise de négoce. Il entre au conseil en floréal an XI (mai 1803) et occupe la présidence de germinal an XIII (mars 1805) à juin 1806. Rappelé durant les Cent-jours, il disparaît, par la suite, de la scène politique locale et c'est la seule fonction qu'il aura jamais occupée. Tout comme Testard, Armand Guesnet, fils de François-Marie Guesnet, n'a fait partie d'aucune administration civile avant sa nomination au conseil d'arrondissement en

[154] Lors de son entrée, il assure les fonctions de secrétaire.
[155] Après avoir été président, il a en charge le secrétariat de ce conseil.
[156] Il est membre de floréal an XI (mai 1803) à octobre 1814. Durant les premières années, il en sera le secrétaire.

février 1816. Polytechnicien, militaire du génie, il est surtout le fils d'un des Brestois les plus présents depuis trente ans dans les fonctions politiques et administratives locales et cette participation au conseil d'arrondissement n'est pour lui qu'une initiation puisque anobli, il sera un peu plus tard nommé lui-même sous-préfet de Brest.

Conclusion

Dès le début du Consulat et dans les années qui suivent, le pouvoir est donné à l'argent. Les membres, qui constituent la bourgeoisie sur laquelle se reposent les gouvernants pour asseoir leur autorité, se situent dans la classe moyenne, entre la classe supérieure (aristocratie) et la classe inférieure (peuple)[157]. Après les périodes chaotiques de la Révolution, les élites locales se reconstruisent pour s'élever socialement, économiquement et/ou politiquement.

Les propriétaires-rentiers et les négociants constituent la base sur laquelle le pouvoir central veut s'appuyer pour dominer et encadrer la masse de la population. Ainsi, les représentants du monde du négoce forment à Brest un groupe disposant de la puissance économique mais aussi, au fil des années, d'un pouvoir politique grandissant. Ces personnages, qui voyaient dans l'arrivée de Napoléon Bonaparte « le point de départ d'une période de reprise économique et commerciale »[158], cumulée à une relance des échanges maritimes[159], ont su tirer profit de la situation et des hostilités en multipliant leurs activités et en se lançant dans la guerre de course. Cette débauche d'énergie et d'investissements leur a permis d'accroître leurs revenus et ainsi de pénétrer dans le groupe, assez fermé, des hommes fortunés du département, et pour certains de la nation. Argent et pouvoir semblent bien alors indissociables : le principe de la notabilité et le mode censitaire mettent en exergue la corrélation directe qui existe entre eux.

De ce fait, la très grande majorité de la population se trouve écartée des instances dirigeantes. Artisans, commerçants, employés d'administration, après avoir approché le pouvoir durant la Révolution, sont relégués à un rang plus que subalterne. Les gouvernements successifs s'évertuent à s'appuyer sur une élite, soit ancienne par son expérience, soit relativement récente par sa réussite. Lors des nominations à la législature ou au sein des administrations départementales ou d'arrondissement au cours du Consulat et dans les

[157] AGULHON Maurice, *Le cercle dans la France bourgeoise. 1810-1848. Étude d'une mutation de sociabilité*, Paris, A. Colin, 1977, p. 18.
[158] OLIVEIRA (de) Matthieu, « Les négociants face à Brumaire. Recherches sur l'état d'esprit du monde des affaires devant le changement de régime », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 201-216.
[159] BERTAUD Jean-Paul, *La France de Napoléon. 1799-1815*, Paris, Messidor, 1987, p. 106.

premières années de l'Empire, le renouvellement des hommes appelés à siéger n'est vraiment que très partiel.

Le régime préfère s'appuyer sur des « valeurs sûres », c'est-à-dire sur des individus ayant fait leurs preuves durant l'Ancien Régime ou au cours des premières années de la Révolution et qui constituent le passé, plutôt que sur des personnages qui peuvent avoir un avenir et symboliser le futur. Pour démontrer cela, il suffit de se référer aux 21 hommes qui ont été appelés, entre l'an VIII et 1820, dans les institutions nationales, départementales ou d'arrondissement. Dans ce groupe, 10 d'entre eux (soit 47,6%) ont été membre du conseil général révolutionnaire, mis en place en juillet 1789. Ces individus sont encore présents, 10, 15 ou 20 ans plus tard et, pour certains (Jean-Jacques Le Normand, Charles-Louis Gillart ou Olivier Bergevin), cela fait plus de 40 ans qu'ils sont dans le milieu de la gestion des affaires publiques. Il faut attendre la seconde moitié de l'Empire et le début de la Restauration pour assister à l'arrivée de nouveaux venus sur l'échiquier politique. De l'an VIII à 1809, le renouvellement des élites locales ne s'est donc réalisé qu'avec parcimonie. Ces nominations constituent pour certains un prolongement de carrière – notamment pour les anciens maires –, pour d'autres, elles représentent une élévation sociale – ceux qui ont eu l'opportunité d'être investis d'un mandat national – tandis que pour une minorité, cela a été une découverte et une entrée en politique. Ainsi, s'il y a rupture relative du discours politique officiel avec une claire volonté d'en finir avec les temps révolutionnaires et d'asseoir le régime dans la stabilité, il n'y a pas de changement massif des individus.

Cependant, toutes ces désignations sont permises grâce au processus basé sur les listes d'éligibilité et de notabilité. Une fois de plus, la composition de ce groupe de 21 personnes permet d'affirmer que les honneurs étaient attribués sur des critères uniquement socioéconomiques. En effet, cette délégation brestoise comprend 11 négociants, 6 hommes de loi, 1 imprimeur, 1 commissaire de marine, 1 directeur des postes et 1 militaire de haut rang. Le négoce (pouvoir économique) est la composante essentielle (52,3%), le monde de la justice (fonction de prestige) est également bien représenté (28,5%), les autres places étant attribuées à des individus ayant un passé politique ou ayant su mettre en évidence leurs compétences.

À partir de l'an VIII, il y a donc une confirmation d'une forme d'élitisme locale, élitisme qui continue, d'ailleurs, tout au long de l'Empire et de la Restauration, à se développer et à prendre une ampleur, jamais atteinte depuis le développement et l'essor de la ville de Brest dans le courant des XVIIe et XVIIIe siècles. Ces élites ont su mettre à profit leur situation socioprofessionnelle et ont bénéficié d'une conjoncture favorable à l'établissement d'un véritable groupe social – les notables – pour s'élever politiquement. Issues de l'Ancien

Régime ou de la Révolution, bon nombre d'entre elles constituent le sommet de l'échelle administrative, limitée peut-être à un territoire restreint (le département ou l'arrondissement) mais symbolisant quand même une véritable réussite, qu'elles partagent par ailleurs avec des notables issus des campagnes qui s'appuient plus souvent sur les formes traditionnelles de la propriété foncière.

Chapitre XIV – Les autorités municipales face aux quotidiens

Durant le Consulat, l'Empire et la Restauration, les édiles sont amenés à gérer un quotidien ou des quotidiens – tant les exigences sont nombreuses et variées – sans pour autant disposer de réels moyens pour endiguer les crises ou résoudre les problèmes. Les guerres, à la différence de celles de l'Ancien Régime, ne sont plus systématiquement synonymes de prospérité économique pour Brest. Bien au contraire, la ville connaît après le départ des escadres militaires pour les ports de la mer du Nord une des pires crises de son histoire à partir de 1809. Les subsistances viennent à manquer, l'arsenal n'offre plus d'emploi, le tissu commercial et négociant résiste tant bien que mal aux évolutions conjoncturelles. Face à cette situation dramatique, les administrateurs municipaux doivent assurer l'approvisionnement et maintenir la paix intérieure.

De ce point de vue, les autorités politiques successives ont un rôle prépondérant car la société, dans son ensemble, est désormais sous étroite surveillance et les municipalités contribuent à ce phénomène en étant un acteur de cette attention multiple. Mais au sein même des institutions urbaines, les rapports de force sont parfois tendus. La municipalité doit ainsi canaliser les ardeurs de certains membres de la Garde nationale et mettre en place et superviser, non sans mal, la gestion d'organismes caritatifs et religieux.

1- Les difficultés ouvrières

Sous l'Ancien Régime, les activités de l'arsenal et les relations d'affaires entre négociants et marine royale permettaient à la ville de Brest de connaître un certain dynamisme commercial et économique. Mais avec la Révolution et à partir du Consulat, cet état de fait se trouve modifié quand les forces navales désertent peu à peu le port.

Si bon nombre de négociants ont su tirer profit de cette situation de guerre[1], il n'en a pas été de même pour le reste de la population et notamment pour les ouvriers de l'arsenal et leurs familles qui ont subi de plein fouet les décisions du pouvoir central. Avec la concentration des bâtiments de guerre en Mer du Nord et en Méditerranée, le port de Brest

[1] *Cf.* le point 1a du chapitre précédent.

perd énormément de son volume d'activités puisque les escadres atlantiques désertent complètement la ville à partir de 1809. Les constructions de navires ne se font qu'avec parcimonie et les réparations perdent de l'ampleur à partir de l'an XII. Pourtant, durant sa présence à Brest, le préfet maritime Caffarelli[2] met tout en œuvre pour maintenir à flot l'activité de l'arsenal. Il a notamment compris que la plus grande partie de la population brestoise et des environs survit grâce aux différents ateliers du port. C'est pourquoi, il a décidé dès germinal an IX (avril 1801) que « *le pain sera fourni par le munitionnaire général de la Marine aux ouvriers du port et aux familles des marins employés au service de la république résidant à Brest.* »[3] La municipalité avait trouvé en ce préfet un allié de poids pour permettre à la cité de maintenir son bon fonctionnement économique. Mais quand Caffarelli est nommé au Conseil d'État, Brest et son arsenal perdent leur plus fidèle défenseur. Jusqu'à son départ en 1810, l'arsenal comptait entre 4 700 et 5 200 ouvriers[4], sans compter les forçats. Mais très vite l'emploi se réduit car entre juillet et octobre 1810, le nombre d'ouvriers passe de 5 214 à 1 734[5] et rien que le 8 août, 150 hommes sont congédiés[6]. Il n'y a plus assez de travail, toutes les mises en place de futurs chantiers sont reportées et les ouvriers maintenus à leur poste voient leur salaire diminuer[7].

Ces licenciements en masse alarment la municipalité qui ne peut que constater la situation et subir les répercussions. Elle ne dispose d'aucun moyen pour freiner un processus de crise déjà bien entamé, encore moins pour influer sur des décisions militaires stratégiques. Déjà en octobre 1809, le maire Le Gros écrivait au préfet maritime pour lui demander « *les moyens de faire subsister des familles démunies de toutes ressources, les veuves, les femmes de marins et militaires prisonniers en Angleterre, ou absents.* »[8] Mais les fonds d'État n'étant pas inépuisables et les besoins pour financer les guerres terrestres étant primordiaux, les demandes d'aides des officiers municipaux restent régulièrement sans réponse.

Le maire multiplie les demandes auprès du sous-préfet et du préfet qui font remonter l'information. Mais les réponses parfois positives sont le plus souvent sans effet. Les promesses sont réelles – comme en décembre 1810 quand le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Bachasson, informe la municipalité « *des moyens qu'il a proposés pour venir au secours de la classe ouvrière de Brest restée sans occupation par suite des réformes faites dans ce port et qu'incessamment il lui donnera connaissance de la décision qui*

---

[2] *Cf.* le point 2b du Chapitre XI.
[3] Arch. mun. Brest, 1D2/7, courrier du 30 germinal an IX (20 avril 1801).
[4] ROGER Paul, « Brest et la Marine sous le Ier Empire », *Cahiers de l'Iroise*, n°201, 2005, p. 8-18.
[5] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 204.
[6] « À l'arsenal de Brest en 1810 », *Cahiers de l'Iroise*, n°136, 1987, p. 227.
[7] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 205.
[8] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000, p. 131.

interviendra »[9] – mais ne connaissent aucun prolongement concret susceptible de venir au secours d'une population ouvrière brestoise sinistrée. La crise perdure car en novembre 1811, le commissaire chargé de la visite des hospices civils fait remarquer dans son rapport que « *c'est la réduction et la suppression presque totale des travaux du port et le départ des escadres qui ont été funestes à la classe ouvrière et à la majorité des concitoyens.* »[10] Pourtant, cette précarité n'est pas récente car dès 1806, les autorités étaient déjà conscientes d'un malaise au sein de la société brestoise. Ainsi, le sous-préfet Carné faisait remarquer au maire Tourot que « *Le pain et la viande sont partout vendus au dessus de la taxe. L'acheteur peu fortuné ne peut se procurer que les rebuts du riche. Dans les boucheries, dans toutes les rues, on vend des veaux au dessous du poids fixé. Cependant le prix des grains diminue journellement ainsi que celui du bétail ; et d'un autre côté la misère augmente d'une manière effrayante.* »[11]

Tous ces différents facteurs cumulés font que Brest connaît une des plus graves crises sociales de son existence. Les indigents sont en constante augmentation. En 1789, la municipalité dénombrait 322 mendiants errants et en l'an IX, ils n'étaient plus que 98[12]. En revanche, dans l'état établi en 1810, les autorités municipales estiment que la ville abrite 1377 nécessiteux[13], soit 14 fois plus en moins de dix ans. Et ce malgré les efforts du commissaire général de police Chépy qui durant son séjour brestois s'évertuait à renvoyer « *les indigents dans leur commune* »[14].

Avec la fin de l'Empire, la situation ne s'améliore pas rapidement. L'activité de l'arsenal est toujours ralentie, les nouveaux dirigeants ayant d'autres priorités que la construction navale. De plus, après des récoltes médiocres, la ville connaît des problèmes dans ses approvisionnements en grains, amenant le maire Henry à prendre en avril 1817 un arrêté protégeant le petit peuple face aux marchands : « *Article 1er : Les marchés aux grains continueront à se tenir tous les lundis de chaque semaine sur la place du Parc Ar Ornou.*

Article 2 : Chaque marché ouvrira à onze heures précises du matin.

Article 3 : Il est expressément défendu aux blatiers, aux meuniers et aux boulangers de paraître dans le marché et d'y faire des achats de grains soit par eux ou par personnes interposées avant une heure après-midi sous peine d'être poursuivis et punis conformément aux lois et règlements de police. »[15] Les mêmes difficultés se répètent l'année suivante car en

[9] Arch. mun. Brest, 1Q1.2, courrier du 11 décembre 1810.
[10] CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Ibid.*, p. 132.
[11] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 13 juin 1806.
[12] Arch. mun. Brest, 1F1, état établi en nivôse an X (janvier 1802).
[13] Arch. dép. Finistère, 1Z193, état établi en 1810.
[14] Arch. dép. Finistère, 1Z69, courrier du 5 messidor an XII (24 juin 1804).
[15] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 8 avril 1817.

mai 1818, Henry est de nouveau obligé de préciser qu'« *il est défendu aux revendeurs de comestibles d'acheter et même de paraître dans les marchés et places publiques avant dix heures du matin en hiver et neuf heures en été, afin que les habitants puissent faire leurs provisions préférablement à eux.* »[16]

En matière économique, les pouvoirs municipaux restent bien modestes. Il faut s'assurer, dans la mesure du possible, du ravitaillement de la ville, assurer la police des marchés et compter par ailleurs sur le bon vouloir et les aides des autorités supérieures pour adoucir les difficultés alimentaires des habitants. À défaut, la municipalité développe ses actions charitables dans le cadre de pratiques hospitalières ou de bienfaisance. Mais on a vu précédemment combien la baisse des revenus municipaux limitait cette politique.

Dans la situation de crise qui suit le départ des escadres, la municipalité ne parvient guère à atténuer les difficultés de la population. D'autant plus que le souci économique n'est pas la seule préoccupation des officiers municipaux, il faut aussi composer avec les nécessités de la surveillance et l'obligation d'organiser une police encadrant la population.

2- Une ville et une société sous étroite surveillance

Durant la Révolution, la ville et la population brestoise avaient déjà connu les affres d'une surveillance de tous les instants. L'esprit civique et politique, la stricte application des lois et des règlements faisaient l'objet d'une attention toute particulière, bien plus importante que ce qui avait existé sous l'Ancien Régime. Cette vigilance multipliée avait atteint son apogée au cours de la Terreur, quoique moindre, elle restait bien présente sous le Directoire.

À partir du Consulat, l'observation plus ou moins discrète de la population se poursuit et s'intensifie même pour devenir un élément constant sous l'Empire et la Restauration. Pour maintenir la paix intérieure et connaître ses détracteurs et opposants, le régime en place déploie d'importants moyens afin d'encadrer l'ensemble de la société.

a- Encadrement et surveillance de la population

Dans le cadre de cette politique, l'institution municipale est mise à contribution car elle doit entretenir des commissaires de police et est parfois directement impliquée pour répondre aux exigences des autorités supérieures. Ainsi en ventôse an IX (mars 1801), le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie demande au maire Pouliquen de lui indiquer le nom des chouans amnistiés qui pourraient être présents à Brest car il a été « *informé par le ministre de la police générale que les ennemis de la France paraissent n'avoir pas renoncé au projet de*

[16] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 16 mai 1818.

réorganiser la rébellion. » Il lui ordonne aussi de ne pas leur remettre de passeport[17]. Les édiles doivent donc participer à l'effort de paix civile voulue par le gouvernement car il en va de la sûreté nationale. Dans le cadre du conflit avec les Britanniques, il est également requis de la municipalité de découvrir et d'arrêter les agents que l'Angleterre pourrait envoyer[18]. Cette crainte de l'espionnage est une constante de l'histoire de la ville depuis le XVIIe siècle mais la municipalité n'a évidemment aucun moyen particulier pour traiter cela.

L'effort pour l'encadrement de la population se traduit aussi pour la municipalité par des frais, puisqu'elle doit entretenir les commissaires de police. Depuis l'an IV, Brest dispose de trois commissaires (deux du côté de Brest et un à Recouvrance). Au début du Consulat, la municipalité demande le doublement de l'effectif[19], car « *leur nombre est physiquement insuffisant, en raison des grands mouvements de cette place à la fois de guerre et maritime* »[20]. Et à partir de brumaire an IX (octobre 1800), s'ils continuent à dépendre directement du bureau municipal et à être rémunérés sur les fonds publics, ils passent aussi sous les ordres du commissaire général de police[21]. Ils ont désormais deux supérieurs directs : ce fonctionnaire nommé par le gouvernement et le maire, auxquels peut s'ajouter le sous-préfet qui s'octroie parfois le droit de les réquisitionner.

Comme les juges de paix, ces hommes n'ont aucune formation spécifique, nommés ou révoqués sur proposition du maire ou d'un représentant de l'autorité supérieure. Ils doivent notamment s'occuper de la police des marchés, établir des rapports sur l'esprit civique de la population, rendre compte des divers délits et mener des enquêtes à caractère aussi bien criminel que politique.

En messidor an VIII (juillet 1800), trois nouveaux commissaires sont nommés pour remplacer les anciens en place depuis le Directoire[22]. Il s'agit de Jean-Gabriel Quesnel, Jean-Baptiste Montenot et Joseph Bouguennec. Les deux premiers sont des marchands et ont en charge la rive gauche, quant au troisième, il est sculpteur au port et s'occupe de la rive droite. Montenot a été membre du conseil général de la commune durant la Terreur et Bouguennec a été élu officier municipal au cours du Directoire[23]. Le seul investissement politique de Quesnel a été sa participation à la Société des Amis de la Constitution et à la Société Populaire.

---

[17] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 16 ventôse an IX (7 mars 1801).
[18] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 29 messidor an XI (18 juillet 1803).
[19] Il n'y aura pas de suite à cette demande, ni non plus à celle de thermidor an VIII (août 1800). (Arch. mun. Brest, 1D2/7, délibération du 24 thermidor an VIII (12 août 1800).)
[20] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 23 messidor an VIII (12 juillet 1800).
[21] *Cf.* le point 3b du Chapitre XI.
[22] Avant l'instauration du Consulat, étaient commissaires de police à Brest : Daniélou, Constant et Sallé.
[23] Montenot a été officier municipal de novembre 1793 à germinal an III (avril 1795). Bouguennec a été membre de l'administration municipale de germinal an VI (mars 1798) à floréal an VII (mai 1799), il a démissionné.

La durée de leur carrière est assez variable. Montenot, sans histoire, est maintenu jusqu'en novembre 1815[24]. Quesnel est destitué en février 1814[25] après avoir été accusé en juillet 1813 d'intelligence avec « *des fonctionnaires étrangers* »[26]. Il a essayé par la suite de retrouver sa fonction mais le préfet Conen de Saint-Luc rejette sa demande, au motif qu'« *il n'est d'ailleurs recommandable ni par son opinion politique, ni par sa vie privée, et je pense qu'il ne pourrait être que très nuisible au service public.* »[27] Il est remplacé par Almary[28] qui demeure commissaire jusqu'en novembre 1815. Bouguennec n'occupe la place que très brièvement car dès vendémiaire an IX (octobre 1800), la municipalité requiert son remplacement à la suite d'une lettre indécente qu'il a adressée à l'adjudant-général Bonnefoux concernant ses mœurs. Le maire Pouliquen demande au préfet de le renvoyer et de le substituer par Olivier Daniélou « *qui a déjà rempli les mêmes fonctions*[29] *à la satisfaction des habitants de Recouvrance et qui est l'un de ceux que nous vous avons désigné dans notre arrêté du 24 thermidor*. »[30] Ce dernier est nommé dès le 15 vendémiaire (7 octobre)[31] et reste en poste jusqu'en juin 1816[32]. Par la suite et durant toute la Restauration, les commissaires (Petiton, Pauss, Septant, Luquet, Mozer etc.) ne s'éternisent pas dans leur place (entre six mois et un an) et ont la particularité (hormis Septant) d'être affectés à Brest alors qu'ils sont complètement étrangers à la cité. Pour surveiller la population, le gouvernement royal a pris l'option de nommer des individus extérieurs afin d'éviter toute interférence sociale entre ces hommes et la population qu'ils surveillent. C'est un changement marquant avec la période précédente où les commissaires avaient des « antécédents » révolutionnaires locaux et on ne peut s'empêcher d'y voir une volonté politique. Par ce biais, la municipalité perd une des ses prérogatives qui lui permettait jusque là de nommer provisoirement un commissaire en attendant l'officialisation de ce dernier par le ministre de la police ou le préfet du Finistère.

Dès leur prise de fonction, les commissaires s'attèlent à plusieurs tâches : le maintien de l'ordre, la surveillance des étrangers, la délivrance des passeports, la gestion des visas, la rédaction de rapports concernant tous les délits et la police des marchés. Ces commissaires sont placés sous la tutelle du commissaire général de police, du maire, voire du sous-préfet. Ils dépendent alors de trois formes d'autorités qui peuvent faire appel à leurs services pour effectuer une mission ponctuelle ou à long terme.

---

[24] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 15 novembre 1815.
[25] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 18 février 1814.
[26] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 10 juillet 1813.
[27] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 28 octobre 1814.
[28] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 18 février 1814.
[29] Daniélou a été commissaire de police de thermidor an VI (août 1798) à messidor an VIII (juillet 1800).
[30] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 13 vendémiaire an IX (5 octobre 1800).
[31] Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800).
[32] Arch. dép. Finistère, 1Z1, arrêté du 16 juin 1816.

Par exemple, à partir de fructidor an XII (31 août 1804), les commissaires, sur ordre de Chépy, doivent empêcher la désertion des marins et interdire l'entrée dans la ville et dans le port à toutes personnes extérieures[33].

Le maire se sert également des commissaires pour faire appliquer les règlements. Ainsi, en floréal an IX (mai 1801), ils ont obligation d'interdire les jeux de hasard à la suite d'un arrêté du maire[34] ; en ventôse an XI, ils ont ordre de traduire devant le tribunal correctionnel toute personne qui « *troublera l'exercice des cultes soit en se promenant et causant dans les temples, soit en y commettant du scandale par irrévérences, paroles, gestes ou actions indécentes* »[35] ; en pluviôse an XIII (janvier 1805), ils doivent recenser tous les hommes de couleur[36] ; en octobre 1807, ils sont amenés à interdire les charivaris en ville, ainsi que les attroupements tumultueux avec propos injurieux et chansons licencieuses[37] ; en février 1809, ils recherchent 64 marins qui sont pointés absents car l'escadre va bientôt appareiller[38] ; en décembre 1810, un arrêté du maire Le Gros leur précise les dispositions à prendre pour la sûreté sur la voie publique et la propreté des rues, le barème des amendes, les tours de garde etc.[39].

Le sous-préfet se sert également parfois des commissaires de police comme en mai 1806 où Carné leur demande de veiller à ce que les habitants de Recouvrance ne prennent pas du bois appartenant aux cultivateurs de Saint-Pierre[40]. De même, le sous-préfet leur donne l'ordre, en janvier 1813, de ne pas donner suite à une rixe qui a éclaté entre des officiers de différents corps[41].

Toutefois, il apparaît que les commissaires n'exercent pas toujours leur mission avec beaucoup de zèle. Ce qui a valu au maire de recevoir parfois des rappels à l'ordre des autorités supérieures. En juin 1806, le sous-préfet Carné exige du maire Tourot que ces fonctionnaires municipaux se rendent « *plus souvent qu'ils ne le font dans les lieux de marché et des boucheries* » car il a appris que « *ces messieurs ne se présentent jamais ou du moins, bien rarement* »[42] afin de faire appliquer les prix et taxes fixés. Si les commissaires ne sont pas sous la responsabilité unique des édiles, c'est à eux néanmoins qu'incombe la charge de les surveiller en cas de manquement.

---

[33] Arch. dép. Finistère, 1Z69, courrier du 13 fructidor an XII (31 août 1804).
[34] Arch. mun. Brest, 1D2/7, délibération du 19 floréal an IX (9 mai 1801).
[35] Arch. mun. Brest, 1D2/7, délibération du 5 ventôse an XI (24 février 1803).
[36] Arch. mun. Brest, 1D2/9, délibération du 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).
[37] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 28 octobre 1807.
[38] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 1er février 1809.
[39] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 27 décembre 1810.
[40] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 14 mai 1806.
[41] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 14 janvier 1813.
[42] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 13 juin 1806.

Mais si la fonction de commissaire apporte beaucoup de contraintes, ils sont, en tant que représentants de la loi, également protégés. C'est ainsi qu'en germinal an X (mars 1802), le ministre de la police Fouché informe le préfet Rudler que les deux officiers de la 7ème brigade de ligne qui ont insulté Daniélou seront punis pour l'outrage[43]. Désormais, l'ordre civil semble prévaloir sur l'autorité militaire. Les officiers ne peuvent plus se jouer des Brestois et des autorités locales comme ce fut le cas à maintes reprises avant la Révolution.

b- Surveillance de l'opinion et des agissements politiques

La surveillance ne s'arrête pas à des mesures quotidiennes, elle touche également à l'opinion publique. L'encadrement de la société se fait très pesant : les libertés individuelles sont limitées et le non-respect des règles peut entraîner des sanctions.

La presse est ainsi surveillée et des mesures sont prises pour que les journaux ne dévoilent pas trop d'éléments compromettants, notamment concernant le mouvement des navires. C'est pourquoi en prairial an XI (juin 1803), il est demandé « *qu'aucun journaliste n'insère dans ses feuilles aucune annonce concernant les mouvements qui se font dans nos ports et dans nos armées, ainsi qu'aucun extrait des papiers anglais, avant que le journal officiel ne les ait préalablement fait connaître. Cette défense s'étend à ce qui a rapport aux armements, à la sortie et à la rentrée des corsaires. Je vous prie de la notifier au reçu de la présente au rédacteur du courrier de Brest et de veiller à ce qu'il s'y conforme.* »[44] Ce courrier du préfet Rudler transmis au sous-préfet puis transféré au maire montre une fois de plus l'implication dont doit faire preuve l'administration municipale dans le cadre de cette politique de surveillance de tous les instants.

De même en brumaire an XIII (novembre 1804), le maire Tourot est contraint par le préfet Rudler et par Chépy de fermer l'école publique de Recouvrance à la suite de la destitution de l'instituteur Rouzé qui, semble t-il, n'avait pas respecté les règles éducatives en vigueur[45].

La municipalité est donc mise régulièrement à contribution dans le cadre de la surveillance des individus. Cela s'intensifie encore plus à la suite de la première abdication de Napoléon Ier. En avril 1814, le maire Le Gros reçoit un courrier du commissariat provisoire de la police générale où il lui est demandé de rendre compte de « *faits relatifs à la sûreté et à la tranquillité publiques et à la nature de l'esprit public, quant aux évènements importants qui ont eu lieu depuis le 1er avril. Le genre d'opposition qui se manifesterait, la conduite des*

[43] Arch. mun. Brest, 1I2.1, courrier du 5 germinal an X (26 mars 1802).
[44] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 19 prairial an XI (8 juin 1803).
[45] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 12 brumaire an XIII (3 novembre 1804).

fonctionnaires, celle de la gendarmerie et des troupes de ligne, pourront faire aussi l'objet de vos rapports. Il convient également d'observer et de signaler exactement les hommes qui chercheraient à exciter une réaction ou à arrêter un mouvement qui doit avoir pour résultat autant d'années de repos et de bonheur, que la France a eu d'année de troubles de guerre […].

[…] s'attacher plus fortement à faire rechercher et à réprimer avec fermeté, tous les faits qui constituent un véritable délit, tels que les actions et les discours, qui auraient pour but d'agiter le peuple et de le rappeler aux horreurs de l'anarchie ou à un ordre de choses qui ne peut exciter de regrets que chez un petit nombre d'hommes sensibles seulement à l'intérêt personnel. »[46] L'édile se transforme donc en agent de renseignement politique, il doit rapporter tout ce qui a trait au mouvement bonapartiste et on lui demande également de s'ériger en pourfendeur des velléités anti-royalistes qui pourraient surgir en ville. Mais pour ne pas inquiéter les foules et calmer les esprits, le préfet Abrial requiert du maire, quelques jours plus tard, qu'il informe la population que dorénavant la police ne doit plus être un sujet d'effroi[47]. C'est un moyen de gagner la sympathie des habitants, tout en montrant une volonté d'apaisement de la part du nouveau gouvernement.

Toutefois, les exigences et l'attention réclamées au maire se transforment très vite en délation. Les moindres faits et gestes sont rapportés par les commissaires de police, l'édile se chargeant de les transmettre à Paris[48]. Un jour, il dénonce le comportement insurrectionnel des « *élèves de l'école spéciale de la Marine qui est établie à bord du vaisseau de Sa Majesté le Tourville en rade de Brest* »[49], un autre il relate que « *cinq individus, étant le 25 juillet dernier, au café de la dame Désirée Collosquet, rue traverse, ont fait entendre des cris séditieux, de vive l'Empereur et d'autres injures à Sa Majesté Louis XVIII ; ils ont également chanté, en chœur, des couplets dont le refrain était, Vive Napoléon, Vive l'Empereur. Ces individus sont Messieurs Bruix, capitaine d'artillerie de la Marine, Blasier ou Brasier, chirurgien de la Marine, Michaud, aspirant embarqué sur la frégate La Nymphe, Coudèze ou Coudé aussi aspirant, embarqué sur la frégate la Flore, et Béchant, employé aux octrois de Brest ; ils étaient tous habillés en bourgeois.* »[50] Durant les Cent-jours, ce travail de recherche des ennemis potentiels du régime perd de son intensité mais dès le début de la seconde Restauration, il reprend. Dès octobre 1815, le bureau municipal est amené à pourchasser

[46] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 17 avril 1814.
[47] Arch. dép. Finistère, 1Z67, courrier du 21 avril 1814.
[48] Ces rapports sont nombreux dans la série I des Archives municipales de Brest.
[49] Arch. mun. Brest, 2I7.1, rapport du 11 mai 1814.
[50] Arch. mun. Brest, 2I7.1, rapport du 3 août 1814.

toutes les personnes qui ont servi avec ferveur l'empereur et tous les individus qui pourraient s'opposer au roi[51].

Le maire ne semble pas avoir tout le temps mis une grande motivation dans cette recherche, ni fait preuve d'une grande rigueur. Ce qui a valu à Charles Le Gros et à ses adjoints d'être réprimandés en janvier 1816 par le sous-préfet Le Melorel de la Haichois qui leur reproche d'avoir délivré « *avec une inconséquence très blâmable pour des fonctionnaires chargés d'éclairer le gouvernement ; des certificats, non seulement de bonne conduite, mais même d'attachement au gouvernement légitime et au Roi, à des officiers, des employés d'administrations, des élèves chirurgiens pharmaciens etc. en un mot, à tous ceux qui vous en demandaient tandis qu'il est notoire qu'un grand nombre de ces individus ont eu la conduite la plus révoltante, soit en prenant parti dans les fédérés, ennemis déclarés et jurés du roi ; soit en tenant les propos les plus injurieux et les plus dégoûtants contre sa personne et tous ses fidèles serviteurs.*

Il est même à ma connaissance que par la même inconséquence, vous avez délivré les mêmes certificats à des individus qui n'habitaient pas Brest, pendant le temps de l'usurpation et dont conséquemment vous ignoriez la conduite. »[52] Il ne faut pas oublier que Le Gros a très rapidement rejoint la cause de Napoléon, devenant un fervent bonapartiste, ce qui lui coûtera d'ailleurs son poste de maire en mai 1816.

Un des éléments marquants de cette période de la Restauration est la classification politique des individus. Désormais, tous ceux qui peuvent avoir un rôle ou une influence politique dans l'arrondissement sont mis dans des catégories qui se rapprochent de la notion de parti politique. Les hommes les plus en vue de la société sont répertoriés dans un classement établi par le sous-préfet, qui est transmis au préfet puis au sommet de l'État. Dans un rapport rédigé en juillet 1820, le sous-préfet Lafond-Ladebat répartit en trois groupes les électeurs : « *Dans la 1ère sont compris les électeurs qu'on appelle vulgairement ultra-royalistes, nom qui présente un sens plus claire que celui de royalistes purs. Dans la 2ème les royalistes constitutionnels ou plutôt les hommes qui n'appartiennent à aucun parti. Dans la 3ème j'ai fait inscrire les électeurs ultra-libéraux* »[53]. Ce qui donne le résultat suivant :

[51] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 10 octobre 1815.
[52] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 17 janvier 1816.
[53] Arch. dép. Finistère, 3M19, rapport du 13 juillet 1820.

Tableau n°72
Répartition politique des électeurs de l'arrondissement de Brest (juillet 1820)

	Arrondissement	Ediles brestois
Ultra-royalistes	77	5
Royalistes constitutionnels	97	20
Ultra-libéraux	222	9
Total	396	34

L'arrondissement de Brest est, selon cette image, ultra-libéral à 56,06%. En revanche et toujours d'après cette classification, les édiles brestois (bureau et conseil municipal soit 34 individus[54]) sont majoritairement royalistes constitutionnels (58,82%). Les autorités politiques supérieures s'appuient évidemment sur ce genre de document pour nommer le maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Car dans le bureau municipal, il n'y a aucun libéral et dans le reste du conseil, ils ne sont pas nombreux par rapport à ce qu'ils représentent en réalité. En établissant un tel fichage politique, le gouvernement a ainsi une vision globale de ses partisans et de ses potentiels détracteurs. Il s'appuie indéniablement dessus pour mettre en place les édiles. Malheureusement, nous ne connaissons pas les critères utilisés par le sous-préfet pour classer les individus. Sont-ce les idées développées en public ou l'appartenance à des cercles littéraires ou à la franc-maçonnerie, les fonctions occupées pendant la Révolution ou les liens familiaux et amicaux… qui ont permis d'établir cette classification ? Quoi qu'il en soit, ce procédé montre bien que les élites socio-politiques urbaines sont désormais surveillées en fonction d'apparentements politiques possibles. C'est désormais à partir de ces orientations politiques ou idéologiques que le pouvoir central juge et observe les responsables locaux et leur confie ou non des charges et des missions.

Durant les vingt premières années du XIXe siècle, toutes les composantes de la société brestoise ont été soumises à une surveillance plus ou moins étroite. Un régime fort et centralisateur, pour assurer sa réussite, est contraint de porter une attention toute particulière à l'ensemble de la population ; même si ces pratiques semblent se développer et se renforcer avec la Restauration, elles étaient déjà en place sous l'Empire et ne font que changer d'ampleur pas de nature. Le petit peuple d'ouvriers et de matelots est surveillé dans un cadre militaire ; la ville est attentivement observée et encadrée par des commissaires de police d'origine extérieure et moins suspects de complicité ou de connivence tandis que les élites

[54] Sont classés parmi les ultra-royalistes : Miorcec-Kerdanet (adjoint), Mathieu Bergevin, Chef-Dubois, Le Goff, Smith (conseillers municipaux). Sont considérés comme royalistes constitutionnels : Ymbert (maire), Collet, Kerros (adjoints), Branda, Chollet, Faure, Floch-Kerambosquer, Charles-Louis Gillart, Charles-Marie Gillart, Henry, Jullou, Labiche, Laurent, René-Etienne Le Breton, Le Gros, Le Hir, Levacher, Monge, Pech, Rahier (conseillers municipaux). Sont répertoriés en tant qu'ultra-libéraux : Bérubé, Brunox, Jean-Louis Gillart, Guilhem, Larrault, Maugé, Mollard, Palierne, Riou-Kerhallet (conseillers municipaux).

sont l'objet de classements discrets par les personnels préfectoraux. Habitués à la surveillance militaire, il n'est pas certain que les Brestois aient senti cette évolution ; en tout cas, les archives ne révèlent pas d'éléments en ce sens.

3- Le rôle de la Garde nationale

Après la Terreur et depuis le deuxième semestre de l'an III, la Garde nationale brestoise a repris la place qui était la sienne auparavant. En floréal an III (avril 1795), le représentant en mission Palasne-Champeaux a permis son réarmement[55] et en prairial de la même année (mai 1795), elle a été réorganisée[56] et est désormais divisée en 3 bataillons[57] qui comprennent chacun 8 compagnies[58], le tout formant une brigade dirigée par un état-major supérieur. Et en messidor an III (juillet 1795), le corps municipal a établi parmi ses champs d'actions le fait qu'elle n'interviendra qu'« *en cas d'incendie soit dans le port ou la ville, ou en cas d'émeutes populaires et attroupements séditieux* »[59]. La Constitution de l'an VIII confirme l'existence de la Garde nationale qui est désormais qualifiée de sédentaire[60].

À partir du Consulat, la Garde nationale est toujours bien présente mais pose régulièrement des soucis à la municipalité. Problèmes qui émanent aussi bien de l'état-major que de la masse des effectifs.

a- Un état-major relativement discret

Dans les premières années du Consulat, les élections des officiers de chaque bataillon ont lieu annuellement et ce malgré le projet de loi du ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte de les faire nommer par le préfet. Mais elles se déroulent impérativement avec l'aval du sous-préfet. Toutefois, ce procédé a quelquefois mis en difficulté la municipalité, l'obligeant à calmer les esprits qui s'échauffaient.

En thermidor an X (juillet 1802), les officiers menacent de démissionner si Jean-Gabriel Hériez est maintenu à son poste de chef du bataillon de Recouvrance. Ils estiment que cet individu « *jouit de la plus mauvaise réputation fondée sur son immoralité*[61] »[62]. Cette

[55] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 6 floréal an III (25 avril 1795).
[56] Arch. mun. Brest, 3H,2 document du 10 prairial an III (29 mai 1795).
[57] Il y a deux bataillons à Brest et un à Recouvrance.
[58] Ce qui donne un effectif total théorique de 3 600 hommes (150 hommes par compagnie, 1 200 hommes par bataillon).
[59] Arch. mun. Brest, 3H88, délibération du 24 messidor an III (12 juillet 1795).
[60] Article 48 de la Constitution de l'an VIII.
[61] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 1er thermidor an X (20 juillet 1802).
[62] Cette réaction fait suite à un rapport du juge de paix Jacques Dandin qui a établi un certificat mettant en cause Hériez, malgré sa relaxe, pour des vexations commises dans le Finistère durant la Terreur.

attitude oblige le bureau municipal à annuler la nomination de Hériez[63]. Mais cela n'est que de courte durée car en nivôse an XI (janvier 1803), par un jeu de circonstances, il se retrouve de nouveau propulsé à cette place. En effet, lors de la réunion des officiers qui s'est tenue le 5 nivôse (26 décembre 1802), il a été élu chef de ce même bataillon étant donné que « *sur environ 50 officiers et sous-officiers qui devaient concourir au choix, il ne s'en est trouvé que 18 à l'assemblée et que de ceux-ci huit seulement ont voté en sa faveur* ». Devant ce risque de conflit, le maire Tourot préfère contacter le préfet Rudler pour lui exposer la situation et se prémunir d'éventuelles remarques. Il explique qu'il a appliqué l'article 3 de la loi du 28 prairial an III (16 juin 1795) qui établit l'incompatibilité de la fonction de chef d'un bataillon de Garde nationale avec celle de garde des arsenaux, profession qu'exerce Hériez. Tourot précise cependant que Hériez « *cet homme toujours réfractaire au lieu de consommer l'option s'est répandu en invectives et injures contre les chefs de la garde nationale […] contre les maire et adjoints* ». Le maire informe donc le préfet qu'il a pris un « *arrêté à l'effet de faire procéder au choix d'un chef de bataillon autre qu'Hériez qui doit être exclu pour incompatibilité* » et demande l'appui de Rudler pour mettre fin aux « *propos injurieux et trop déplacés que se permet Hériez dans tous ses écrits contre ses chefs et contre les autorités civiles. Il est presque temps de mettre un frein à l'audace de cet homme immoral.* »[64]

Derrière ce conflit, il y a sans doute des réminiscences du passé. Hériez est un Montagnard devenu Jacobin et s'il dispose de soutiens – même minoritaires – dans la ville et au sein de la Garde nationale, sa présence et son élection font ressurgir des conflits persistants qui remontent au temps de la Convention. Sans que cela se manifeste par des actes politiques évidents, il est clair qu'il subsiste à Brest une sourde tentation révolutionnaire parmi certains milieux de l'artisanat et de la marine. La Garde nationale, outil potentiel de l'activisme politique, est sans doute une des seules structures dans laquelle cette tentation peut alors trouver à s'exprimer directement.

Cependant, les officiers de la Garde nationale n'ont pas toujours fait preuve de critiques envers l'état-major qui a connu une certaine stabilité. Durant les vingt premières années du XIXe siècle, trois hommes seulement ont occupé la fonction de commandant de la garde sédentaire brestoise : Jean-Etienne Perrin, Jean-François Riou-Kerhallet et un dénommé Moulut. Le premier, un marchand, a été en poste de fructidor an VIII (septembre 1800) à juin 1810, date à laquelle il démissionne à cause de « *circonstances malheureuses et imprévues* »[65]. À la suite de ce retrait, le poste reste vacant plus d'un an car il faut attendre septembre 1811 pour qu'apparaisse enfin le successeur de Perrin, Riou-Kerhallet, négociant,

[63] Arch. mun. Brest, 1D2/9, délibération du 10 thermidor an X (29 juillet 1802).
[64] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 23 nivôse an XI (13 janvier 1803).
[65] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 1er juin 1810.

conseiller municipal et plus grosse fortune de Brest. Il est élu par l'ensemble des officiers réunis pour l'occasion à la sous-préfecture. D'ailleurs, le sous-préfet Carné fait immédiatement part de cette nomination au maire Le Gros en précisant que « *cet officier sensible aux témoignages d'estime et de confiance que lui donnent ses concitoyens dans cette circonstance intéressante accepte sa nomination*. »[66] Riou-Kerhallet occupera cette fonction jusqu'en septembre 1816, avant d'être remplacé par Moulut, étranger à la cité.

En revanche dans le reste de l'état-major, les notables de la ville ne sont plus aussi présents qu'ils pouvaient l'être dans la milice bourgeoise d'Ancien Régime ou au début de la Garde nationale révolutionnaire et ils semblent parfois s'en détacher très clairement. Cela est dû en partie à la possibilité qui est donnée aux différents membres de se faire remplacer, moyennant finance. Ainsi, les Brestois qui disposent d'un certain revenu ont régulièrement utilisé ce processus.

Dans les quelques relevés des officiers disponibles aujourd'hui[67], peu de personnalités brestoises apparaissent. En 1808, un futur adjoint au maire (Le Favrais) et un conseiller municipal en exercice (Riou-Kerhallet) sont sur les listes de l'état-major[68]. Un autre conseiller municipal (Larrault) est aussi officier d'une compagnie de la rive gauche en 1810. À leurs côtés, on trouve quelques rares rentiers et négociants et surtout beaucoup de marchands ou d'artisans. Les élites socio-économiques brestoises semblent rejeter ou refuser la Garde nationale. Cette force armée locale n'est plus, comme ce fut notamment le cas avant la Révolution, un moyen de se montrer et de mettre en avant son statut social. En quelques années, en passant de milice bourgeoise à garde sédentaire, elle a perdu son âme, les notables ne voyant plus leur participation comme un honneur mais plutôt comme une contrainte.

b- Des effectifs peu appelés à servir

En prolongeant l'existence d'une Garde nationale dite sédentaire, le gouvernement consulaire perpétue l'implication des habitants dans une force armée locale. Tous les hommes ayant entre 20 et 60 ans sont tenus de participer à un service régulier.

Ce service commence par des revues d'effectifs ou par des prises d'armes menées par le maire, le sous-préfet ou une autorité militaire. Mais certains n'hésitent pas à s'exempter de ces manifestations[69] ou tout simplement refusent d'assurer leur tour de garde[70] et ils préfèrent

[66] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 25 septembre 1811.
[67] Dans la série H des Archives municipales de Brest, il n'y a que trois relevés des officiers de la garde nationale : 1808, 1810 et 1816.
[68] Ce dernier est d'ailleurs également présent en 1810 et 1816.
[69] Lors de la prise d'armes du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), 54 individus ne se sont pas présentés dont parmi eux Jean-Pierre Guilhem, adjoint au maire. (Arch. mun. Brest, 3H2, rapport du 1er vendémiaire an IX).

payer une amende[71] ou le service d'un remplaçant. C'est pourquoi dans les listes des réfractaires se trouvent principalement des individus qui disposent d'une certaine aisance financière.

Toutefois, très rapidement, le rôle de la Garde nationale brestoise s'est retrouvé limité à faire le guet aux portes de la ville, étant donné que les patrouilles dont elle avait la charge sont passées sous la responsabilité des troupes de la garnison[72]. Le travail demandé pour la défense de la cité ne semble donc pas trop contraignant, par rapport aux exigences connues sous l'Ancien Régime ou même pendant les guerres de la Révolution.

À la suite de cette modification du service, la Garde perd de son importance pour tomber quasiment en désuétude. Les militaires présents se chargent de la défense de la ville et des côtes, les gardes nationaux brestois n'ont plus aucun poids. Ce qui amène le bureau municipal, en prairial an XI (juin 1803) à demander au sous-préfet Lefebvre-La Paquerie de procéder à une réorganisation complète de la Garde, car les officiers, les grenadiers ou les chasseurs ne sont plus tellement identifiables[73] à cause d'un abandon progressif des diverses attributions.

En novembre 1809, pour faire face au manque d'hommes présents dans la cité, la Garde nationale sédentaire est une nouvelle fois réorganisée. Elle ne comprend plus que 2 270 individus répartis dorénavant en deux bataillons[74] qui regroupent chacun huit compagnies. Désormais, « *les grenadiers sont choisis parmi les jeunes gens et les célibataires qui sont au-dessus de cinq pieds deux pouces, et à défaut parmi ceux approchant le plus de cette taille. Les chasseurs sont pris parmi les jeunes gens les plus favorablement constitués sous le rapport de la force du corps.* »[75] Les officiers continuent à être élus mais si le quota n'est pas atteint, le préfet se charge des nominations à partir d'une liste fournie par le maire. De plus, la Garde doit également appuyer les troupes de ligne pour la protection des côtes. Mais au cours de l'Empire, les effectifs peinent à se compléter et ce pour diverses raisons : plusieurs Brestois servent déjà dans la marine de guerre et ne peuvent donc cumuler ; depuis février 1808, « *les militaires jouissant d'une pension de retraite ainsi que les officiers réformés* »

---

[70] Par exemple, Alain Le Fournier, libraire et ancien édile, a refusé en messidor an IX (juillet 1801) d'assurer son tour de garde. (Arch. mun. Brest, 3H2, rapport du 24 messidor an IX (13 juillet 1801)). De même, Jean Le Guen, conseiller municipal, « *ne cesse chaque fois qu'il est requis pour le service de la garde nationale de prétexter des motifs d'excuse, le plus souvent ridicules et dérisoires ; que son refus d'ouvrir le paquet que lui adressa le 2 de ce mois, le chef de brigade, en offre la preuve puisque lui-même présent attestait faussement et par écrit son absence, tandis que le soir du même jour il était au bal à la comédie et les jours suivants au spectacle.* » (Arch. mun. Brest, 2D1/1, courrier du 10 pluviôse an XII (31 janvier 1804)).

[71] En cas de non-participation à une prise d'armes ou un refus de tour de garde, le contrevenant devait s'acquitter d'une amende de 1 franc 50. (Arch. mun. Brest, 1D2/7, délibération du 6 vendémiaire an IX (28 septembre 1800)).

[72] Arch. mun. Brest, 1D2/7, courrier traité le 3 vendémiaire an IX (25 septembre 1800).

[73] Arch. mun. Brest, 2D1/1, courrier du 25 prairial an XI (14 juin 1803).

[74] Un pour chaque côté de la Penfeld, le côté de Brest devant fournir 1 278 hommes et celui de Recouvrance 992.

[75] Arch. mun. Brest, 2D1/1, courrier du 5 novembre 1809.

sont dispensés du service de la Garde nationale[76] ; et à partir de juin 1813, les ouvriers du port sont également exemptés car selon le ministre Denis Decrès, ils doivent rester à leur poste pour le bien du service de la marine[77]. Avec toutes ces contraintes, la Garde brestoise éprouve donc les pires difficultés à assurer ses responsabilités, surtout qu'à partir de janvier 1814, elle doit fournir 200 hommes en armes pour la défense de la place[78].

Lors de la première Restauration, un décret du 6 avril 1814[79] complété par une ordonnance du 16 juillet 1814 précise que la Garde nationale ne peut plus se déplacer, ni intervenir en dehors de la ville. Et le commandement de toutes les gardes de France est confié au comte d'Artois, frère de Louis XVIII. À Brest, Riou-Kerhallet est confirmé dans sa fonction de commandant[80].

Durant les Cent-jours, les autorités se méfient de certaines gardes. C'est pourquoi, le préfet Chazal demande au maire Le Gros son « *concours pour rassembler des renseignements sur les personnes capables de bien servir et sur le patriotisme desquelles on puisse compter. L'intention de son excellence étant d'écarter ceux dont les opinions ou les intérêts sont contraires à la cause nationale, je vous prie de m'adresser un contrôle des officiers de tout grade composant la garde nationale de Brest avec votre opinion sur chacun d'eux, pour me mettre à même de procéder à l'épuration de la garde nationale.* »[81] Mais cette demande n'aura aucune suite et l'état-major dirigé par Riou-Kerhallet est maintenu[82].

Aucun changement immédiat n'intervient après le second retour du roi. Une ordonnance du 17 juillet 1816 confirme l'obligation pour tous les Français âgés de 20 à 60 ans et payant une contribution directe de participer à la Garde nationale, dont l'autorité est placée sous la responsabilité du maire. La nouveauté est la nomination des officiers par le souverain[83]. Cela n'a pas beaucoup de répercussions à Brest. Les effectifs restent stables – aux alentours de 2 000 hommes – et servent principalement aux portes de la ville et lors de visites de personnalités ou de cérémonies officielles comme pour la venue du préfet Huchet de Cintré en septembre 1816[84] ou pour la commémoration de la mort de la reine Marie-Antoinette en octobre 1816[85].

---

[76] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 4 février 1808.
[77] SHD Brest, 1K10-1, courrier du 10 juin 1813.
[78] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 12 janvier 1814.
[79] Arch. mun. Brest, 3H1, décret du 4 avril 1814.
[80] Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 11 janvier 1815.
[81] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 13 avril 1815.
[82] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret impérial du 9 juin 1815
[83] SHD Brest, 1K10-1, ordonnance du 17 juillet 1816.
[84] Lors de son passage à Brest, le préfet a passé en revue la Garde nationale. (Arch. mun. Brest, 3H3, compte-rendu du 17 septembre 1816).
[85] Arch. mun. Brest, 3H46, ordre de mission du 23 octobre 1816.

Mais rapidement, l'obligation d'être garde national semble être rejetée par certains habitants. Ce qui contraint le maire Henry à faire remarquer qu'« *il m'est pénible que les plus respectables habitants soient découragés par l'inexactitude de quelques jeunes gens dans le service de la garde nationale, et c'est avec douleur que je me vois obligé de recommander aux officiers, sous-officiers et gardes nationaux qui remplissent leur devoir d'y astreindre par la persuasion et des conseils fondés sur les lois et l'honneur ceux qui seraient tentés de s'en écarter. Je me plais à croire que des actes d'insubordination et d'indifférence ne se reproduiront plus.* »[86] La désaffection n'est peut-être pas seulement alors un désintérêt ou un refus des contraintes ; c'est peut-être également une marque de défiance et d'opposition au nouveau régime.

Si la Garde nationale brestoise ne joue plus qu'un rôle modeste dans le maintien de l'ordre et dans le développement ou le prolongement des idéaux politiques, elle reste néanmoins un révélateur des tensions ou des choix politiques qui continuent à marquer discrètement la société locale.

4- La participation à l'administration d'organismes caritatifs ou religieux

Sous l'Ancien Régime, être marguillier d'une paroisse ou administrateur de l'hôpital ou de l'hospice étaient des fonctions qui conféraient à leurs détenteurs un honneur et une certaine respectabilité sociale. Après la Révolution, si ces différents organismes restent importants, leurs gestionnaires n'ont plus les mêmes ambitions, ni le même profil. Paroisses et hôpitaux ont parfois ouvert la voie à une carrière politique mais ont aussi provoqué quelques tensions parmi les élites brestoises.

a- L'administration des structures hospitalières

Après le renvoi des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve en mai 1791[87], la gestion et le fonctionnement de l'hôpital (également appelé hospice civil) deviennent l'œuvre de laïcs. Jusque là, seuls les comptes étaient tenus, comme dans la plupart des villes de France, par des notables de la cité, les soins et l'accueil étant confiés à des religieuses. Cette laïcisation totale se prolonge jusqu'en l'an VIII.

Le 25 thermidor an VIII (13 août 1800), le maire Pouliquen prend deux arrêtés. Le premier concerne le renvoi des femmes chargées des soins à donner aux pauvres et infirmes

[86] Arch. mun. Brest, 3H1, courrier du 21 juin 1817.
[87] DENNIELOU (Mme), « Contribution à l'histoire hospitalière de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°36, 1962, p. 215-219.

de l'hospice civil et leur remplacement par douze dames hospitalières[88]. Le second nomme une commission administrative en charge de présider aux destinées de cette structure[89]. Ainsi Jean-Charles Bérubé (négociant) et Louis Reignier (préposé à la balance du commerce) rejoignent Pierre Mollard (horloger), Nicolas Barré (marchand) et Sébastien Edern (négociant) qui étaient déjà en poste avant le Consulat. Pour faciliter le travail de ces individus, la municipalité nomme également un secrétaire-receveur qui s'occupe de rédiger les courriers et les compte-rendus ainsi que d'établir les comptes.

C'est donc le bureau municipal qui supervise l'administration de l'hospice en nommant les hommes qui doivent se plier à cette tâche. En choisissant ou en confirmant ces cinq personnages, Pouliquen et ses adjoints se reposent sur une équipe expérimentée et compétente. Bérubé est habitué à gérer son entreprise de négoce et d'ailleurs ce poste d'administrateur l'amènera au conseil municipal en pluviôse an IX (février 1801)[90]. Reignier est rompu aux chiffres ayant été auparavant fermier des octrois et receveur des douanes. Mollard, Barré et Edern connaissent bien cette administration[91] et sont d'anciens membres des administrations municipales[92].

Le fonctionnement de l'hospice est un élément important de la vie municipale car en plus d'installer des individus chevronnés et probablement compétents pour le régir, la municipalité s'en préoccupe régulièrement dans les premières années du XIXe siècle. En vendémiaire an IX (octobre 1800), elle obtient du préfet maritime Caffarelli la mise à disposition de trois couples de forçats pour effectuer les travaux quotidiens[93] et quelques jours plus tard, elle décide de détacher deux dames hospitalières pour apprendre à lire et à écrire aux enfants des deux sexes qui sont reçus à l'hôpital[94].

Mais au gré des démissions ou des décès, la commission administrative se renouvèle régulièrement. Ainsi en fructidor an XI (septembre 1803), il ne reste plus que Barré parmi les administrateurs nommés au début du Consulat[95]. Les négociants Denis Hanot-Roissy, Jacques-Auguste Monge et François Boëlle et le futur maire Charles Le Gros sont devenus membres. La nouveauté réside également dans le fait que depuis floréal an IX (avril 1801), le

---

[88] Ce sont des religieuses de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve. Leur nombre passe à 19 en avril 1808. (Arch. mun. Brest, P3, document du 25 avril 1808).
[89] Arch. mun. Brest, 2D276, arrêtés du 25 thermidor an VIII (13 août 1800).
[90] Lors de l'installation du conseil municipal, il est précisé pour Bérubé dans la rubrique « État » : négociant et administrateur de l'hospice civil. (Arch. mun. Brest, 1D2/8, séance du 18 pluviôse an IX (7 février 1801)).
[91] Mollard est administrateur de l'hospice depuis messidor an VI (juillet 1798), Edern est membre depuis frimaire an IV (décembre 1795) et Barré occupe ce poste depuis nivôse an II (janvier 1794).
[92] Mollard a été notable et officier municipal du conseil général de la commune et membre de l'administration du district. Edern a lui aussi été notable et officier municipal. Quant à Barré, c'est un ancien officier municipal.
[93] Arch. mun. Brest, 3Q1.5, courrier du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800).
[94] Arch. mun. Brest, 2D276, arrêté du 1er brumaire an IX (23 octobre 1800).
[95] Reignier a quitté Brest au début de l'an X, Edern est décédé en fructidor an IX (septembre 1801), Bérubé et Mollard ont démissionné respectivement en pluviôse an XI (janvier 1803) et en fructidor an XI (septembre 1803).

maire est obligatoirement président de cette commission. Et c'est aussi durant l'administration de ce groupe que le décret du 7 germinal an XIII (28 mars 1805) précise que dorénavant les administrateurs des hôpitaux seront renouvelés par cinquième chaque année[96].

Faute de pouvoir s'exprimer vraiment dans le bureau ou le conseil municipal, c'est peut-être dans la gestion de l'hospice ou dans les rapports entre les gestionnaires de l'hospice et la municipalité que les conflits se transposent.

La concorde au sein de la commission administrative de l'hospice ne semble en effet pas toujours de mise. En ventôse an XIII (février 1805), Hanot-Roissy réclame le renvoi du receveur Chalandre qui lui aurait manqué de respect lors d'une de ses permanences d'administrateur de semaine : « *ce receveur criant encore plus fort et venant même me regarder sous le nez.* » Pour se défendre, Chalandre affirme qu'il a subi des voies de faits. Devant cette situation, la commission administrative de l'hospice transmet le dossier au sous-préfet et au préfet en leur demandant de bien vouloir destituer Chalandre et de remplacer Hanot-Roissy[97], ce qui pousse effectivement le préfet Miollis à le suspendre en fructidor an XIII (septembre 1805)[98].

La crise la plus importante intervient aussi en l'an XIII. En floréal (mai 1805), les administrateurs – sauf Hanot-Roissy – donnent leur démission. Ils justifient cet acte pour deux raisons : le rejet par le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie des délibérations prises et « *le refus constant depuis le 27 prairial an 11 de Monsieur le maire de Brest de présider la commission administrative dont il est président, prouve que les membres qui la composent ne jouissent pas de sa confiance.* »[99] Miollis réagit rapidement et informe le sous-préfet que : « *C'est avec peine que j'ai remarqué, par la lecture de vos lettres des 14 et 23 de ce mois, et par la connaissance que j'ai prise de diverses pièces qui existent dans mes bureaux, la division qui règne parmi les membres de la commission administrative de l'hospice civil de Brest. Je vois que le maire n'assiste point aux séances de cette commission dont il est le président, et que vous même avez à vous plaindre des administrateurs. Les lois des 16 vendémiaire an 5 et 16 messidor an 7 vous donnent, Monsieur le sous-préfet, une surveillance immédiate sur l'hospice et vous devez user de toute votre autorité dans la circonstance dont il s'agit. Je vous engage à faire de nouveaux efforts auprès des membres qui ont donné leur démission et à les inviter de continuer des fonctions d'autant plus honorables qu'elles tendent au soulagement*

[96] Ce principe de l'alternance n'a semble t-il pas été appliqué à Brest où les administrateurs restaient souvent en place plus de trois-quatre ans.
[97] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 9 ventôse an XIII (28 février 1805).
[98] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 15 fructidor an XIII (2 septembre 1805).
[99] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

des malheureux. »[100] Malgré les efforts du sous-préfet, les quatre administrateurs persistent dans leur décision et la réitèrent chaque mois par un courrier[101].

Comme plus personne ne gère les affaires courantes de l'hospice, le maire Tourot propose la création d'un bureau provisoire, en attendant la nomination de nouveaux administrateurs. Cette structure intérimaire serait constituée du préfet, du sous-préfet, du maire, du président du tribunal d'instance, du commissaire impérial près le tribunal d'instance, des juges de paix, des trois adjoints au maire, du curé de Saint-Louis, du curé de Saint-Sauveur, d'Olivier Bergevin (commissaire auditeur près de la cour martiale maritime), de Jérôme Berthomme (ancien maire), de François Raby (ancien maire) et de l'officier de santé attaché à l'hospice[102]. Mais pour simplifier les choses, le préfet confie cette tâche au maire et à ses adjoints.

Finalement, le 13 fructidor an XIII (31 août 1805), Olivier Bergevin, Jean Le Guen, Louis Branda et Charles-Marie Gillart sont nommés, par le sous-préfet sur proposition du maire, pour remplacer les quatre démissionnaires[103]. Lefebvre-La Paquerie a fait appel à des hommes ayant de l'expérience et qui font partie depuis longtemps de l'élite socio-politique brestoise : Bergevin est l'ancien sénéchal et ex-député au Conseil des Cinq-cents, Le Guen est négociant et est conseiller municipal, Branda est dans les administrations politiques depuis l'Ancien Régime, quant à Gillart, il est juge au tribunal civil.

Ces individus reprennent en main la gestion de l'hôpital mais désormais chaque année, le préfet nomme une commission indépendante[104] pour vérifier et valider les comptes. Le budget est conséquent et régulièrement déficitaire. Par exemple en l'an IX, les dépenses de l'hospice représentent 82 600 francs et en 1807, elles sont montées à 183 000 francs pour une perte nette de 63 000 francs[105]. Les sommes en jeu étant importantes, les autorités supérieures tiennent à surveiller les entrées et les sorties de fonds.

Dans le courant de l'année 1809, le ministre de l'Intérieur, sur proposition du préfet, procède au remplacement des quatre administrateurs[106] selon l'étalement suivant : en mars, Jean-Pierre Pech et Louis Richard remplacent Bergevin et Le Guen[107] ; en septembre c'est au

[100] Arch. dép. Finistère, 1Z194, courrier du 25 floréal an XIII (15 mai 1805).
[101] Certains de ces courriers sont consultables dans la série 1X77 des Archives départementales du Finistère.
[102] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 8 fructidor an XIII (26 août 1805).
[103] Arch. dép. Finistère, 1Z194, courrier du 13 fructidor an XIII (31 août 1805).
[104] Cette commission se compose d'un membre du Conseil général du Finistère, d'un conseiller d'arrondissement et d'un conseiller municipal.
[105] Chiffres relevés lors de l'examen des comptes et du budget présents dans les registres 1D2/7 et 1D2/9 des Archives municipales de Brest.
[106] Depuis le renvoi de Hanot-Roissy en fructidor an XIII (septembre 1805), le cinquième poste d'administrateur est occupé systématiquement par le maire qui a en charge la présidence de cette commission administrative. Il faudra attendre 1811 pour que cela cesse.
[107] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 27 mars 1809.

tour de Joseph Kerros de suppléer Branda[108] et enfin en décembre Gillart laisse sa place à Jean-Louis Dauvin[109]. Ils sont rejoints en avril 1811[110] par Romain Malassis, fils de l'ancien maire.

Par la suite, les archives ne permettent plus de suivre exactement l'évolution des membres de cette commission administrative de l'hospice civil de Brest. Nous savons simplement que Pech, Richard, Kerros et Dauvin ont démissionné ou ont été remplacés dans le courant de l'année 1812 mais leurs successeurs ne sont pas identifiables. Au cours de la seconde Restauration, Hervé-Marie Floch-Kerambosquer (ancien adjoint au maire et conseiller municipal), Jean-Baptiste Chollet (ancien adjoint au maire), Armand-Marie Guesnet (conseiller municipal) et Georges Rahier (conseiller municipal) ont été un temps membres de cette institution mais leurs dates d'entrée et de sortie ne sont pas toutes connues avec précision.

De l'an VIII à 1812, 18 Brestois[111] participent donc à l'administration de l'hôpital. Le maire et le sous-préfet se sont toujours appuyés sur des individus ayant une expérience politique certaine, une profession en vue et/ou une position sociale bien assise. Neuf d'entre eux sont des négociants[112] et font donc partie de la couche supérieure de la société locale. Hormis Richard qui s'est installé récemment à Brest[113], tous les autres y résident depuis de nombreuses années et pour certains sont issus de familles bien ancrées, connues et reconnues tels que les Bergevin (longue lignée d'hommes de loi), les Le Guen (François et Louis ont été maires sous l'Ancien Régime), les Branda (famille investie dans les affaires municipales depuis 1763), les Gillart (lignée de juristes et d'administrateurs municipaux) ou les Malassis (dont Romain IV fut maire).

Sur le plan politique, cinq sont d'anciens édiles (Mollard, Barré, Edern, Boëlle et Branda), deux (Bérubé et Reignier) entrent au conseil durant leur présence à la commission administrative de l'hospice, quatre (Le Gros, Gillart, Kerros et Pech) sont nommés conseillers après leur passage à la gestion de l'hôpital et deux (Monge et Le Guen) sont déjà administrateurs municipaux au moment de leur nomination. Quant à Hanot-Roissy et Bergevin, s'ils n'ont jamais travaillé au sein de l'institution municipale, ils ont été pour le premier membre du district et pour le second député, celui-ci deviendra d'ailleurs à la sortie de cette commission, président du conseil d'arrondissement.

---

[108] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 18 juillet 1809.
[109] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 29 décembre 1809.
[110] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 23 avril 1811.
[111] *Cf.* annexe n°23.
[112] Il s'agit de Bérubé, Edern, Hanot-Roissy, Monge, Boëlle, Le Guen, Branda, Kerros et Richard.
[113] Louis Richard est apparenté à la famille de négociants des Duplessis-Richard. Il s'est installé à Brest pour assister Joseph-Augustin Duplessis-Richard père et reprendre les affaires du clan à la suite du décès de Joseph Duplessis-Richard fils en 1806.

L'hospice civil a donc été toujours régi par des hommes reconnus qui émanent du sommet de la pyramide socioéconomique et ont pour eux l'expérience des affaires, qu'elles soient publiques ou privées. C'est un indice clair de son importance dans les politiques municipales, importance qui tient peut-être aussi en ces années, à la crise économique latente que connaît la ville et à la misère générale. De façon significative, cette gestion de l'hospice civil est aussi attentivement observée par les autorités préfectorales. La crise de 1805 qui souligne les tensions entre le bureau municipal et les administrateurs de l'hospice est l'occasion pour le préfet et le sous-préfet de rétablir un contrôle étroit sur cette structure dans laquelle enjeux économiques, sociaux et moraux interfèrent.

b- Le bureau de bienfaisance

La gestion de l'hospice civil n'est qu'un des aspects de la « politique sociale » de la municipalité puisque la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) lui a confié l'organisation de la charité sur son territoire. Ce domaine était autrefois dévolu aux religieux mais avec les mesures anticléricales, le clergé a perdu cette attribution. Désormais, les communes doivent coordonner l'assistance.

Le premier bureau de bienfaisance brestois[114] est organisé le 27 frimaire an V (17 décembre 1796)[115]. Son fonctionnement ne variera que très peu durant le Consulat, l'Empire et la Restauration. Il est constitué de trois hommes (un président, un secrétaire et un membre) qui doivent recevoir, gérer et répartir les fonds destinés aux aides des plus démunis. Les sommes réservées pour la charité par la municipalité sont relativement élevées : entre 27 et 39% des dépenses totales de la ville[116]. Le bureau gère annuellement des sommes de 60 000 à 92 000 francs. Il est donc fait appel à des hommes de confiance et disposant de la volonté de mettre leurs disponibilités au service des autres.

Pour mener à bien leur mission, ces hommes bénéficient de l'appui de deux employés de la ville qui coordonnent et enregistrent les demandes d'aides. À partir de juillet 1810, le bureau de bienfaisance gère un atelier de charité qui après autorisation du préfet Bouvier-Dumolart et sur demande de la municipalité, s'est installé dans l'ancien hospice de Recouvrance[117]. Désormais, les indigents, pour recevoir une aumône, doivent en contrepartie effectuer quelques menus travaux en lien avec l'industrie textile. Le bureau de bienfaisance est donc à tout point de vue, financier, matériel et humain une réalisation municipale.

[114] Dans les premières années de la Révolution, un bureau de secours aux démunis a existé mais celui-ci ne possédait pas une organisation propre et bien définie, ne fonctionnant que sporadiquement.
[115] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 27 frimaire an V (17 décembre 1796).
[116] *Cf.* point 1c du chapitre XII.
[117] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 13 juillet 1810.

À partir du printemps 1812, le bureau brestois intègre également le comité de bienfaisance du canton, mis en place selon l'article 12 du décret impérial du 24 mars[118], qui est régi conjointement par le maire de Brest, celui de Lambézellec et par trois personnalités dont le président de l'institution de charité brestoise[119]. Cet organisme avait pour but de regrouper les moyens et de mettre en place une politique d'entraide sur l'ensemble du canton par le biais de secours extraordinaires, au regard de la situation précaire de nombreux habitants[120]. Mais contrairement à celui de la ville, ce bureau cantonal n'aura qu'une action modeste.

Dans les vingt premières années du XIXe siècle, quinze Brestois ont été identifiés[121], grâce aux documents épars contenus dans les archives municipales et départementales, comme membres du bureau de bienfaisance. Avec la mise en place de l'administration consulaire, le processus de nomination, qui se prolonge durant la Restauration, s'apparente à celui de la commission administrative de l'hospice : sur proposition du maire, le sous-préfet et/ou le préfet procèdent à l'installation du récipiendaire, qui est confirmée par le ministre de l'Intérieur à partir de l'Empire.

Ce sont tous des hommes qui occupent une place de choix sur l'échiquier social brestois. Les négociants (les frères Jean et Jean-François Le Guen, Charles Le Page et Jean-Marie Marzin) ne sont pas majoritaires mais constituent la catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse. On y trouve également deux hommes de loi (Georges Demontreux et François-Marie Floch-Maisonneuve), deux pharmaciens (Jean-Baptiste Nettienne et Jacques Lévêque), deux chirurgiens de la marine (Louis-André Maugé et Louis Delaporte), deux rentiers (Arnaud Riverieulx et Charles Plessis), un marchand de vins (Marc Laligne), un courtier (Jean-Baptiste Chollet) et un directeur de la poste (Jean-Marie Le Goff). Tous ces individus ont aussi la particularité de résider à Brest de longue date, huit d'entre eux y étant même nés[122].

Sur le plan politique, cinq (Nettienne, Le Page, Jean-François Le Guen, Plessis et Lévêque) ont participé aux administrations municipales de l'époque révolutionnaire alors que Floch-Maisonneuve a débuté sa carrière en 1766 comme conseiller garde-scel. Cinq membres (Demontreux, Marzin, Jean Le Guen, Maugé et Le Goff) cumulent leur mandat avec une

---

[118] Arch. mun. Brest, 1Q1.3, document du 20 avril 1812.
[119] En l'occurrence, ce comité cantonal était composé de Charles Le Gros (maire de Brest), de Alexandre Bouët (maire de Lambézellec), de Georges Demontreux (président du bureau de bienfaisance de Brest), de Jean-François Riou-Kerhallet (négociant et plus grosse fortune brestoise) et de Monsieur Coatpont (curé de Saint-Louis).
[120] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 18 avril 1812.
[121] *Cf.* annexe n°24.
[122] Il s'agit de Demontreux, Floch-Maisonneuve, Riverieulx, Marzin, Delaporte, Plessis et des deux frères Le Guen.

fonction de conseiller municipal. Chollet, trois mois après avoir laissé sa place de membre, devient adjoint au maire. Par contre, Delaporte et Laligne n'ont jamais approché une institution politique administrative. En revanche, Riverieulx qui au moment de sa nomination et durant ses huit ans au bureau de bienfaisance n'a jamais intégré une autorité politique, fera ses débuts en avril 1819 en étant nommé maire de Guilers[123].

Comme pour la commission administrative de l'hospice, la gestion du bureau de bienfaisance a été confiée à une élite reconnue au plan local. Le passé de ces hommes témoigne de leur assise dans la société brestoise et confirme l'importance donnée au rang conféré par la fortune. Cette concentration d'individus à la longue carrière politique dans les structures gestionnaires des institutions caritatives est intéressante et mérite d'être soulignée. D'une part, parce que cela traduit l'importance de ces politiques de charité et d'assistance sociale dans les pratiques municipales. La laïcisation révolutionnaire a retiré ces fonctions au clergé et laisse totalement aux municipalités, sous différentes formes, la charge de ces pratiques sociales indispensables. Étant donné l'importance économique, sociale et morale de ces questions, il n'est pas indifférent que les individus qui les traitent soient chevronnés et habitués à la gestion publique ou à la discussion politique.

D'autre part, parce que ces organismes de gestion caritative offrent peut-être plus de possibilités d'interventions réelles et concrètes que les bureaux ou conseils municipaux rigoureusement encadrés par les préfets et les sous-préfets. En ce sens, ils peuvent attirer ceux qui ont pris goût à l'action publique dans les années révolutionnaires. En tout cas, au vu du profil social et politique des participants à la gestion des structures caritatives, on ne peut pas considérer que ce sont des fonctions mineures ou secondaires dans l'éventail des charges municipales.

c- Les conseils de fabrique des paroisses

Il n'en va pas tout à fait de même pour les conseils des fabriques paroissiales dont les gestionnaires n'ont pas la même ancienneté politique.

Le 18 germinal an X (8 avril 1802), les lois organiques en lien avec le Concordat entrent en vigueur. L'article 76 de la section IV prévoit : « *Il sera établi des Fabriques, pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.* »[124] Ces établissements publics ont en charge de gérer les paroisses. Le conseil de fabrique se compose d'hommes résidant dans la paroisse et nommés par le préfet sur proposition du maire. Le maire est membre de droit, à la différence des adjoints qui ne peuvent y participer. C'est

[123] La commune de Guilers fait partie de l'arrondissement de Brest.
[124] Disponible sur http://www2.misha.fr/flora/doc/ILEGI/020408.pdf, Loi du 8 avril 1802, [référence 2011].

pourquoi Pierre-André Le Favrais qui est marguillier de Saint-Sauveur depuis fructidor an V (août 1805) est contraint de démissionner à la fin de l'année 1809. Il a été installé comme adjoint en mars 1809 et en novembre de la même année, le préfet lui demande de se retirer de la fabrique car les deux fonctions sont incompatibles[125], il s'exécute le 14 décembre.

Dans un premier temps, les paroisses ne disposent plus de beaucoup de biens, ayant perdu la quasi-totalité de ce qu'elles possédaient au cours de la Révolution par le jeu des confiscations et de la nationalisation des biens du clergé. Au début, elles ne bénéficient même plus de lieux propres car il faut attendre frimaire an XII (décembre 1803) pour qu'officiellement les églises de Saint-Louis, de Saint-Sauveur et des Carmes soient remises à disposition pour l'exercice du culte catholique par le préfet Rudler[126]. Mais à la suite de la loi du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803), les fabriques reprennent possession des biens non-aliénés[127]. Les conseils des paroisses brestoises n'en sont prévenues par un courrier du préfet qu'en ventôse an XII (mars 1804).

À Saint-Louis, les premiers marguilliers sont nommés en pluviôse an XI (février 1803)[128] alors qu'à Saint-Sauveur, l'organisation de la gestion de l'église est constituée officiellement un an plus tard[129], les paroissiens de la rive droite ayant mis sans doute plus de temps à remettre sur pied leur communauté religieuse.

Dans un premier temps, le conseil de fabrique se compose de quatre hommes pour Saint-Louis et de trois pour Saint-Sauveur. Puis à partir de 1810, en application du décret du 30 décembre 1809[130], le nombre de conseillers pour chaque paroisse est fixé à cinq, auxquels s'ajoutent le maire et le curé, tous les deux membres de droit. De plus, le budget de la fabrique est soumis à l'approbation du conseil municipal puis du préfet, pour validation des comptes. La fabrique est plus que jamais une institution à but religieux dépendant de l'administration civile.

Au cours des vingt premières années du XIXe siècle, vingt-deux Brestois[131] ont participé à la gestion des paroisses. Pour tous, sauf pour Claude Descarrières[132], ces nominations constituent une aventure inédite dans l'administration des biens d'une église. Cependant, ces désignations peuvent parfois paraître paradoxales. En effet, quelques-uns de ces nouveaux marguilliers ont été auparavant des fervents partisans des mesures

[125] Arch. mun. Brest, P5, courrier du 20 novembre 1809.
[126] Arch. mun. Brest, P1, courrier du 21 frimaire an XII (13 décembre 1803).
[127] Arch. mun. Brest, P1, courrier du 16 ventôse an XII (7 mars 1804).
[128] Arch. mun. Brest, P4, courrier du 20 pluviôse an XI (9 février 1803).
[129] Arch. mun. Brest, P4, courrier du 15 pluviôse an XII (5 février 1804).
[130] Disponible sur http://droit-finances.commentcamarche.net/textes-de-loi/2188004-decret-du-30-decembre-1809, Décret du 30 décembre 1809, [référence 2011]
[131] *Cf.* annexe n°25.
[132] Il était marguillier de l'église Saint-Sauveur au moment de la Révolution.

anticléricales. Ainsi, Jacques Bruslé, Arnault Collot-Berranger et Julien Le Beurrier[133] étaient membres de la Société des Amis de la Constitution qui a réclamé le 10 février 1791 la destitution de Floch, recteur de Saint-Louis et la stricte application de la Constitution civile du clergé[134]. Yves Collet[135], alors juge de paix à Recouvrance, s'est chargé durant la Terreur de pourchasser les ecclésiastiques. De même, Bruslé et Le Beurrier faisaient partie du conseil général de la commune qui a dû mettre en place et faire appliquer la Constitution civile du clergé, ces deux individus ayant d'ailleurs dirigé la transformation des cloches des églises en canons durant nivôse an II (janvier 1794). Le Beurrier a également acquis, en janvier 1791, pour 20 500 livres une maison et des terres ayant appartenu à la communauté des Carmes[136].

Le cas de Le Beurrier est assez étonnant. Car en nivôse an II (décembre 1793) quand est mise à sac l'église Saint-Louis, il rachète à des pilleurs les chandeliers du maître-autel, les deux grands candélabres et le lutrin qu'il revend à la fabrique en l'an XII[137] avant d'en devenir un de ses conseillers en 1810[138]. Cet exemple est celui d'un individu qui au gré des évènements a essayé de tirer profit de toutes les situations : révolutionnaire convaincu en 1790, farouche anticlérical en 1791, acheteur de biens nationaux et à l'affût des affaires qui pouvaient lui rapporter de l'argent[139], il devient finalement membre de la fabrique de Saint-Louis dans la seconde moitié de l'Empire alors qu'il a fait preuve auparavant d'une volonté de nuire à tout ce qui symbolisait l'image du clergé. Un « patriote » s'opposant aux marques de despotisme représentées par la royauté, ennemi de la religion, « suppôt » de la Montagne et fervent républicain peut donc se retrouver durant l'Empire conseiller d'une fabrique paroissiale.

Mais l'exemple de Le Beurrier est vraiment extrême car les autres marguilliers qui ont été nommés à partir de l'an XI n'ont pas eu un aussi lourd passé. Charles Hardy, installé à la fabrique de Saint-Sauveur en avril 1809, a même été dénoncé en prairial an VI (juin 1798) pour avoir fait dire des messes chez lui et pour avoir fait employer à l'arsenal un menuisier qui est en réalité un ancien abbé, qui ne connaît rien au métier mais qui se charge du courrier des prêtres réfractaires et des commissions[140]. De même, Marc Laligne, nommé à Saint-Louis en pluviôse an XI (février 1803) est le frère de Jean-Marie, premier curé constitutionnel de

[133] Collot-Berranger a été nommé conseiller de la fabrique de Saint-Louis en pluviôse an XI (février 1803), Le Beurrier en septembre 1810 pour cette même fabrique et Bruslé en octobre 1807 pour celle de Saint-Sauveur.
[134] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 96.
[135] Collet a été nommé conseiller de la fabrique de Saint-Sauveur en pluviôse an XII (février 1804).
[136] Arch. dép. Finistère, 21L4, document du 25 janvier 1791.
[137] DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
[138] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 25 septembre 1810.
[139] Il n'est pas possible de savoir si l'achat du mobilier d'église après le saccage de 1793 était une spéculation financière ou une volonté de protéger des objets sacrés. Toujours est-il que, douze ans plus tard, il ne se contente pas de rendre ces objets : il les vend.
[140] Arch. dép. Finistère, 10L109, courrier du 21 prairial an VI (9 juin 1798).

cette paroisse en 1791. Ces deux individus ont donc, selon les apparences, toujours gardé une foi catholique vive et ont pu continuer à servir l'Église discrètement avant de le faire au grand jour comme marguillier.

Les désignations de ces vingt-deux Brestois dans les deux conseils paroissiaux se sont étalées dans le temps. Un profil type ou général de ces personnages ne peut pas être dégagé au regard du parcours et de la situation socioprofessionnelle de chacun. Cependant, les fabriques accueillent régulièrement des hommes issus du monde du commerce : sept marchands et cinq négociants[141] pour l'ensemble de la période, la marine est également bien représentée avec deux chirurgiens, deux commis et un sculpteur[142]. Certains de ces individus sont également connus sur la place de Brest pour avoir été membres des administrations municipales révolutionnaires ou pour être des conseillers municipaux[143]. De même, trois conseillers de fabrique ont cumulé avec une autre fonction non-politique. Ainsi, Joseph Kerros et Louis Richard étaient à la fois conseillers pour Saint-Sauveur et administrateurs de l'hospice civil, alors que Arnaud Riverieulx s'occupait également de la paroisse de la rive droite tout en étant gestionnaire du bureau de bienfaisance.

Comme pour l'hospice civil et le bureau de bienfaisance, il a été fait appel dans les conseils de fabrique à des hommes qui disposent d'une certaine reconnaissance sociale. Mais, dans la plupart des cas, les motivations religieuses sont également présentes et cela explique que ces membres des conseils de fabrique n'aient pas toujours été des acteurs politiques très actifs pendant la période révolutionnaire.

Dans l'ensemble, ces organismes de gestion péri-municipaux n'apparaissent plus du tout dans la même position qu'auparavant. Il ne s'agit plus des charges par lesquelles on entre peu à peu dans les affaires publiques mais ce sont plutôt – dans le cas de l'hospice et du bureau de bienfaisance tout au moins – des fonctions annexes aux charges municipales, nécessitant des compétences et de l'expérience. Ces organismes ont permis à certains de conserver des fonctions après avoir délaissé, volontairement ou non, le microcosme politique. Pour d'autres parfois, ils ont donné un certain crédit et une forme de reconnaissance qui les ont amenés vers le conseil municipal, voire pour Le Favrais ou Kerros au poste d'adjoint.

---

[141] Les sept marchands sont : Marc Laligne, Charles Le Brec, Pierre-André Le Favrais, Jacques Le Goupil, Pierre Chollet, François Rahier et Robert Morier. Les cinq négociants sont Arnault Collot-Berranger, Jean-Louis Garel, Pierre Favre, Louis Richard et Joseph Kerros.

[142] Il s'agit pour les chirurgiens de Claude Descarrières et Louis-André Maugé, pour les commis de Charles Hardy et de Vincent Kerverson-Creven, le sculpteur étant Yves Collet.

[143] Charles Le Brec, Yves Collet, Jacques Bruslé, Jacques Le Goupil et Robert Morier ont fait partie d'un des conseils généraux de la commune alors que Charles-Louis Gillart a été président de l'administration municipale durant un an et demi au cours du Directoire. Et au moment de leur nomination, Arnault Collot-Berranger, Jean-Louis Garel, Louis-André Maugé et Julien Le Beurrier étaient des conseillers municipaux en exercice.

5- Les autorités locales devant les bouleversements politiques

En vingt ans, trois régimes politiques se sont succédés. Si les réactions des édiles brestois lors de la mise en place du Consulat et de l'Empire ont été très discrètes, il n'en a pas été de même à partir de 1814 où les attitudes contradictoires se sont multipliées.

En l'an VIII, l'instauration du Consulat est presque invisible dans les archives locales. Les élus et l'ensemble du personnel de justice ont, dès le 20 frimaire an VIII (11 décembre 1799), prêté serment de fidélité au nouveau gouvernement[144], sans qu'aucun commentaire ne soit apporté. Ni liesse, ni rejet, ni agrément apparaissent dans les archives. Cela donne l'impression que ces individus sont insensibles aux évènements parisiens, peut-être juste curieux de voir ce qu'apportera cette nouvelle gouvernance, la quatrième en moins de dix ans. Il semble donc que « le 18 brumaire fut accueilli avec réserve »[145].

Il en est de même pour l'avènement de l'Empire. L'accueil du sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) proclamant Napoléon Bonaparte empereur des Français est très discret. Rien n'apparaît dans les registres de délibérations, ni dans les registres de correspondance. Les autorités municipales semblent avoir été muettes sur cet événement. Les seules mentions concernant ce fait surviennent en messidor an XII (juin 1804) avec la célébration d'un *Te-Deum* en l'honneur de la consécration du premier consul à la dignité impériale[146] et, en fructidor an XII (27 août 1804), avec le choix du maire Tourot de déléguer à Paris trois gardes nationaux brestois, incorporés au détachement des 16 Finistériens prévu pour assister au couronnement de l'empereur[147].

Mais, en revanche, à partir d'avril 1814, les réactions des édiles et des diverses autorités civiles et militaires face à l'enchaînement des changements politiques deviennent bien visibles.

Dès le 13 avril, soit sept jours après la première abdication de Napoléon Ier, le préfet Abrial ordonne au maire Le Gros d'afficher dans toute la commune la déclaration suivante : « *Habitants du Finistère, la paix vous est rendue, et un bonheur durable va naître pour vous.*

Le peuple français appelle librement au trône de France Louis-Stanilas-Xavier de France, frère du dernier Roi, et après lui les autres membres de la Maison de Bourbon dans l'ordre ancien.

---

[144] Arch. mun. Brest, 1D2/7, compte-rendu du 20 frimaire an VIII (11 décembre 1799).
[145] LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 199.
[146] Arch. mun. Brest, 1I4.1, courrier du 11 messidor an XII (30 juin 1804).
[147] Arch. mun. Brest, 3H46, courrier du 9 fructidor an XII (27 août 1804).

Avec quel intérêt je vous fais part de cet heureux événement, braves, loyaux et bons habitants du Finistère, moi qui depuis une bien longue année, ai pu apprécier cette vertueuse résignation à obtempérer aux ordres donnés, à faire les sacrifices les plus pénibles avec cette soumission, je dirai religieuse, qui vous rend si dignes de l'heureux règne sous lequel vous allez vivre tranquilles.

Déjà, avec toutes vos principales autorités, nous avons été rendre grâce à Dieu de ce grand événement qui va ramener, pour notre chère patrie, le repos dont elle a tant de besoin. Imitez tous, l'exemple de la capitale et que le retour d'un gouvernement légitime, vous retrouve ce que vous fûtes toujours, des sujets dévoués et fidèles. »[148] Ce courrier du préfet semble être le premier texte dans le Finistère à manifester une acceptation officielle du retour du roi et du départ de l'empereur. Ce n'est pas seulement la réaction d'un agent de l'État qui se doit d'obéir quel que soit le chef mais c'est aussi celle d'un monarchiste se félicitant du départ de l'empereur. Car le 6 avril, il écrivait déjà au maire en ces termes : « *Vous apprendrez […] que l'ennemi est entré dans la capitale. Quelque malheureux que soit cet événement, il ne doit pas inspirer d'alarmes. Sa Majesté est aux portes de Paris, à la tête de son armée ; c'est en dire assez à des français pour dissiper leurs craintes.*

Rassurez les esprits, ranimez le courage de vos administrés, qu'ils redoublent d'efforts[…]

J'attends, Monsieur le Maire, de votre zèle et de votre dévouement au Souverain et à vos administrés, que vous éclairerez vos concitoyens sur leurs intérêts, et que vous donnerez l'exemple du courage et de l'énergie que les circonstances ne doivent que ranimer. Mandataires du Souverain et Magistrats du peuple, vous justifierez la confiance qui vous a appelé au poste où vous avez mérité celle de vos administrés. Il n'existe en France qu'un seul sentiment, l'honneur national ; et il ne commande qu'un vœu : l'expulsion des hordes étrangères, et le triomphe des armées de sa Majesté. »[149]

Cet attachement monarchiste ne l'empêche pas de montrer son opportunisme ou sa volonté de faire carrière car Abrial adhèrera pleinement aux Cent-jours[150] puis, lors de la seconde Restauration, il sera promu maître des requêtes[151]. Cet exemple de revirement n'est pas unique car à Brest presque toutes les autorités vont suivre le même chemin.

Le 15 avril 1814, c'est au tour du maire, de l'ensemble du conseil municipal et de la Garde nationale de montrer leur adhésion à la royauté en demandant au sous-préfet

[148] Arch. mun. Brest, 2I7.1, affiche du 13 avril 1814.
[149] Arch. mun. Brest, 4H2, courrier du 6 avril 1814.
[150] TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989, p. 28.
[151] LE BIHAN Alexis, « Les préfets du Finistère », *BSAF*, tome LXXXVI, 1960, p. 131-192.

l'autorisation d'envoyer une adresse au roi[152]. Cela faisant suite à la séance qui s'est tenue la veille et où : « *Le conseil s'est spontanément levé et d'une voix unanime adhère, avec transport, à la charte constitutionnelle qui rappelle Louis XVIII sur le trône de ses pères. Et tous les membres ont signé.* »[153] Et pour appuyer cette démarche, Le Gros expédie, quelques jours plus tard à Paris le compte-rendu « *de ce qui s'est passé à Brest, à l'occasion du rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône des français.*

Le 13 avril, le courrier étant arrivé de grand matin, les nouvelles de l'heureux changement opéré dans le gouvernement circulaient parmi les habitants ; chacun était avide de les entendre répéter, surpris d'un bonheur aussi miraculeux, on osait à peine croire à sa réalité. On entourait l'hôtel de la Mairie et l'on y attendait avec la plus vive impatience la confirmation officielle de ces évènements, de la part des magistrats de la ville. A midi, M. le Maire ayant reçu de M. le sénateur comte de Beaumont, la proclamation par laquelle il annonce qu'en vertu de l'abdication de l'Empereur Napoléon, l'auguste famille des Bourbons est rétablie sur le trône de français et qu'en conséquence il invite les habitants, ainsi que le corps militaire de terre et de mer à porter la cocarde blanche, a chargé les commissaires de police d'aller la publier, et pour plus de solennité les a fait escorter d'un pique des compagnies de grenadiers et chasseurs de la garde urbaine, précédé de la musique de ce corps. A cette proclamation, faite dans toutes les rues et tous les carrefours, aux sons des fanfares et aux cris mille fois répétés de Vive le Roi ! Vive Louis XVIII !, a éclaté le plus vif enthousiasme. La certitude du retour du bonheur et de la paix, imprimait sur tous les visages, les sentiments d'allégresse dont chacun était pénétré. On s'empressait à l'envie d'arborer la cocarde blanche ; enfin il est impossible de peindre les transports de joie qui animaient les habitants, les troupes et même les prisonniers de guerre détenus dans cette ville.

Le 15, une scène encore plus attendrissante a eu lieu : M. le Maire, accompagné de MM les adjoints, des membres du conseil municipal et du corps des officiers de la garde urbaine, et sous l'escorte des grenadiers, chasseurs et canonniers de cette garde, a déployé, en présence de M. le sous préfet, aux yeux d'un peuple vivement ému, le drapeau blanc, signe glorieux de la monarchie française. Il a en même temps proclamé l'acte de déchéance de Napoléon, et celui qui rappelle Louis Stanislas Xavier au trône de ses pères. Les acclamations de Vive le Roi ! Vive Louis XVIII qui se faisaient entendre de toutes parts, étaient un garant de l'amour du peuple pour son nouveau et légitime souverain.

Tous les bâtiments de la rade et du port, ont en même temps arboré le pavillon blanc, et l'ont assuré par une salve d'artillerie.

---

[152] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 15 avril 1814.
[153] Arch. mun. Brest, 1D2/10, séance du 14 avril 1814.

Dimanche 17 du même mois, un Te Deum a été chanté à St Louis. Les autorités civiles, militaires et maritimes, s'étaient réunies chez M le sénateur comte de Beaumont.

A onze heures et demie, le nombreux et brillant cortège qu'elles formaient, en est parti pour se rendre en pompe à l'église. Après la célébration de la messe, le Te Deum a été entonné par M. le curé. On a aussi chanté le Domine falvum fac regem. Ce chant religieux, qu'on n'avait pas entendu depuis plus de 20 ans, a porté dans l'âme des assistants une émotion touchante. Elle a encore été augmentée quand la musique a fait retentir les voûtes du temple et l'air chéri, Vive Henri IV.

L'après-midi du même jour, la même cérémonie a eu lieu à l'église St Sauveur, côté de Recouvrance où les autorités civiles se sont transportées à trois heures. Une quête a été faite et le produit a été sur-le-champ porté aux prisonniers autrichiens déposés à l'Arch'antel. Ces infortunés ont fait éclater les transports de la plus vive allégresse, et les cris de Vive le Roi ! Vive les Bourbons ont été mille et mille fois répétés.

Des salves d'artillerie ont eu lieu le matin, à midi, et le soir d'un grand jour, qu'une illumination générale spontanée a terminé. »[154]

Le récit municipal officiel laisse croire que l'annonce du retour d'un roi sur le trône a été reçue avec la plus grande joie, en faisant visiblement l'unanimité. Ce qui pourtant n'a pas été le cas car des mouvements pro-bonapartistes se sont manifestés dans les cafés, au sein des officiers de marine ou dans la gendarmerie[155] et des manifestations discrètes se sont prolongées jusqu'en août. En effet, dans les rapports hebdomadaires adressés par les commissaires de police au maire, on voit régulièrement que : « *Il est pourtant vrai de dire que ces sentiments n'ont pas été partagés par quelques étourdis officiers de marine qui ont manifesté assez ouvertement le regret du changement opéré dans la situation de la France. Vivant d'abus et craignant que leur incapacité ne les éloigne désormais des emplois qu'ils occupaient, ils ont marqué quelqu'oppositions à l'impulsion donnée.* » Ou encore : « *Le samedi sept de ce mois, les élèves de l'école spéciale de la Marine qui est établie à bord du vaisseau de Sa Majesté le Tourville en rade de Brest, se sont mis en insurrection contre leur commandant et les officiers chargés de les surveiller : ils ont refusé expressément de se lever à l'heure indiquée par le règlement et ils ont intercepté la communication entre eux et les officiers : ils ont voulu imposer des conditions, mais on est parvenu à les réduire à l'obéissance.* » Au sujet de la gendarmerie, il est dit : « *Quelques membres ont montré un peu d'exaltation* ». De même pour ramener l'ordre dans les état-majors, il est conseillé au maire Le Gros de : « *Si les officiers de terre, et surtout ceux de la Marine, ont montré*

[154] Arch. mun. Brest, 2D1/1, P.V. du 18 avril 1814.
[155] Arch. mun. Brest, 2I7.1, P.V. du 28 avril 1814.

quelqu'hésitation à se prononcer en faveur du nouvel ordre de choses, il sera facile, en vous servant d'hommes droits et ayant quelqu'influence sur ces militaires, de ramener ceux dont l'esprit serait mauvais. »[156]

Pour la municipalité, cette première Restauration est une période intense car, en plus de gérer le quotidien, elle doit se soumettre aux directives du nouveau régime : il s'agit par exemple de faire disparaître tous les « *signes et emblèmes qui ont caractérisé le gouvernement de Buonaparte* »[157]. Avec la cessation des hostilités, il faut également organiser le départ des 16 512 prisonniers autrichiens, bohémiens, hongrois et portugais qui étaient détenus à Brest[158].

Le 6 mai, Le Gros informe le commissaire provisoire chargé du portefeuille du ministère de la police générale que l'annonce de l'entrée de Louis XVIII dans Paris « *a été reçue avec la plus vive allégresse* »[159] mais ne donne pas plus de précisions. Aucun compte-rendu de cette liesse n'a été dressé. De toutes les façons, les autorités municipales suivent le mouvement national en faisant allégeance à la monarchie. Ayant obtenu le droit de porter une adresse au roi, il a été décidé dans la séance du 21 mai qu'une délégation composée de cinq conseillers municipaux[160] porterait le message[161] suivant : « *Sire. Vos fidèles sujets de la ville de Brest jurent à votre majesté respect et dévouement.*

Ils se réjouissent, et de la constitution que vous préparez à la France et de la protection spéciale que vous promettez à sa Marine. Les Brestois verront sous votre gouvernement paternel, leur port, abandonné depuis vingt ans, reprendre son rang et sa splendeur.

L'ennemi a respecté ce boulevard maritime ; aucun trouble ne l'a agité, aucun fléau ne l'a désolé : ce n'est pas le malheur qui nous a fait désirer le retour de notre souverain légitime ; ce n'est pas au nom du besoin que nous invoquons votre bienfaisance ; ce n'est pas la frayeur qui nous place sous l'égide de votre puissance : nos hommages sont purs, notre amour est désintéressé.

Bretons francs et loyaux, nous ne connaissons d'autre langage que celui du sentiment, d'autre éloquence que celle du cœur. Tous les nôtres sont à vous, Sire, parce que nous savons

---

[156] Arch. mun. Brest, liasse 2I7.1.
[157] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 25 avril 1814.
[158] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courriers des 26 et 28 avril 1814.
[159] Arch. mun. Brest, 2I7.1, compte-rendu du 6 mai 1814.
[160] Il s'agit de Jean-Pierre Guilhem (négociant), René-Etienne Le Breton (médecin), Guillaume Le Gris-Duval (homme de loi), Georges Demontreux (homme de loi) et Jean-Marie Le Goff (directeur de la poste royale).
[161] Cette délégation sera reçue au mois de juin par le duc d'Angoulême, neveu du roi. Les Brestois n'ont pas eu le loisir de pouvoir s'entretenir directement avec Louis XVIII. (Arch. mun. Brest, 2I7.1, document où est indiqué juin 1814 sans la notification du jour). Par ailleurs, ce même duc d'Angoulême sera présent à Brest du 26 au 29 juin 1814. (LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976, p. 207 et Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 1er juillet 1814).

que vous voulez le bonheur de la France ; c'est à vous qu'elle le devra et nous ne négligerons rien pour contribuer au vôtre. »[162]

Par ces mots, les édiles marquent leur ralliement complet au nouveau roi mais ils demandent aussi une attention toute particulière à la situation de la ville et de son port. Cette adresse n'est pas seulement une marque de soumission mais c'est surtout un appel pour redresser les activités qui par le passé avaient fait de la cité le premier port militaire de la France. Brest, au même titre que le reste du pays est « prête à accueillir le premier qui lui promettra la paix, le repos, le retour à une réalité plus ordinaire mais combien plus naturelle et bénéfique que cette débauche de gloire qui a précipité le pays vers la ruine. »[163]

Le régime royal se mettant progressivement en place, les mesures de contrôle à l'attention des personnels administratifs et politiques se développent. Pour s'assurer de leur fidélité, le nouveau gouvernement leur demande de prêter serment. C'est pourquoi au début septembre 1814, le sous-préfet Le Melorel de La Haichois ordonne au maire de réunir à l'hôtel de ville tous les adjoints, les membres du conseil municipal, les commissaires de police, le receveur municipal et celui de l'hospice civil, la commission administrative de l'hospice et les membres du bureau de bienfaisance pour qu'ils prêtent « *le serment d'obéissance et de fidélité à Sa Majesté* »[164]. Mais quinze jours après cette assemblée, six conseillers municipaux et un membre du bureau de bienfaisance[165] ne se sont toujours pas pliés à cette obligation, ce qui inquiète le sous-préfet[166]. Ces individus ont-ils volontairement boycotté cette manifestation ou sont-ils absents de Brest à cette époque ? Les documents d'archives ne peuvent apporter qu'une réponse partielle, rien n'attestant que ces sept hommes ont fini par jurer ou par prolonger leur abstention. Seule certitude, Jean-Pierre Guilhem a refusé car en décembre 1814, dans un courrier du directeur général de la police du royaume adressé au préfet Conen de Saint-Luc, il est stipulé : « *il résulte des renseignements contenus dans votre lettre du 29 du mois dernier, que le sieur Guilhem a cru devoir refuser de prêter le serment qui lui était demandé en qualité de membre du conseil municipal de Brest. Son remplacement devenant dès lors nécessaire, vous l'aurez sans doute provoqué auprès de Son Excellence le ministre de l'intérieur.* »[167] Cela n'a pourtant pas eu de répercussion car

[162] Arch. mun. Brest, 1D2/11, délibération du 21 mai 1814.
[163] LE NABOUR Eric, *Les deux Restauration*, Paris, Tallandier, 1992, p. 30.
[164] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 9 septembre 1814.
[165] Il s'agit pour les conseillers municipaux de Louis Toullec (négociant), Antoine Laurent (Directeur du jardin des plantes), Jean-Pierre Guilhem (négociant), Guillaume Le Gris-Duval (homme de loi), Pierre-Marie Barbier (homme de loi), Julien Le Beurrier (fondeur) et pour le bureau de bienfaisance de Arnaud Riverieulx (rentier).
[166] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 28 septembre 1814.
[167] Arch. dép. Finistère, 2M52, courrier du 14 décembre 1814.

Guilhem a continué à siéger, Brest n'ayant pas connu de destitutions à l'inverse de d'autres villes telles que Grenoble[168].

Quand les édiles apprennent, en mars 1815, que Napoléon Bonaparte est de retour, ils s'empressent dans un premier temps de confirmer leur soutien au roi en lui faisant parvenir le texte suivant : « *Nous déposons aux pieds du trône, l'hommage de notre respect et de notre amour. Nous renouvelons solennellement aujourd'hui le serment que nous avons déjà prêté de fidélité à la personne sacrée de votre majesté, et à la charte constitutionnelle. Périssent ceux qui seraient tentés de violer ce bonheur ! Vive Louis le désiré, vive les Bourbons !* »[169] Mais un mois plus tard, ces mêmes individus, qui avaient salué le retour du roi dès avril 1814 et confirmé leur soutien en mars 1815, adressent à l'empereur un courrier dont la teneur est bien différente : « *Le conseil municipal de la ville de Brest s'empresse de prêter à votre majesté son serment de fidélité, et de lui offrir au nom de tous les habitants, leurs remerciements pour la constitution libérale qu'elle se propose de soumettre au peuple français dans l'assemblée de ses mandataires, nous réclamons la bienveillance de votre majesté pour la ville de Brest, son port et ses arsenaux.* »[170]

L'attitude du maire, des adjoints et des conseillers municipaux peut apparaître contradictoire en l'espace d'un an. Mais elle est surtout fait de prudence, les autorités municipales se contentent d'administrer une ville et d'appliquer les directives du pouvoir central. Avant la fin avril 1815, tous les édiles et commissaires de police prêtent serment d'obéissance aux constitutions et de fidélité à l'empereur[171]. Le retour de l'empereur soulève même quelques temps un enthousiasme nouveau. Une esquisse de fédération similaire à celle de 1790 est mise en place à l'instigation de Rennes et Nantes et les Brestois envoient même, en juin 1815, une troupe de 200 hommes rétablir l'ordre dans la région de Gourin.

En juin 1815, après la seconde abdication de Napoléon Ier et le retour du roi, une nouvelle fois les autorités municipales adhèrent pleinement au régime. En juillet, elles font parvenir un message au souverain : « *Vos fidèles sujets composant le conseil municipal de la ville de Brest, adressent à votre majesté l'hommage de leur soumission de leur respect et de leur amour.*

Gardiens naturels du premier arsenal maritime, ils ont, au milieu de toutes les guerres d'agitations auxquelles la patrie vient d'être en proie, présenté l'attitude qui convenait à la fois, à leur situation et à la sûreté du précieux dépôt des forces navales de votre majesté.

Sire, nos cœurs n'ont pas cessé de vous être dévoués.

---

[168] THORAL Marie-Cécile, « L'administration en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *AHRF*, n°339, 2005, p. 117-135.
[169] Arch. mun. Brest, 1D2/11, délibération du 13 mars 1815.
[170] Arch. mun. Brest, 1D2/11, délibération du 17 avril 1815.
[171] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 28 avril 1815.

Grâce à l'heureux retour de votre majesté, la France va donc enfin respirer sous le règne paisible des lois et sous l'égide d'une charte qui sera nationale, par le concours de l'union de tous les Français et qui sera éternelle comme les principes immuables dont elle émane. »[172] Le cas de figure représenté par les administrateurs brestois lors des changements de régime n'est pas isolé. À Angers[173], le conseil municipal a réagi exactement de la même manière. C'était une attitude légitime de survie politique en ces périodes instables.

Si ce genre de message semble être devenu une habitude pour les édiles, ils doivent cependant espérer une période de stabilité pour redresser la situation de la ville car à chaque fois, une allusion directe ou indirecte au port est faite[174]. Déjà avant eux, les militaires en avaient fait de même par la voix du maréchal Davoust, commandant de la 13ème division qui englobe Brest. Ce dernier a déclaré sa soumission au souverain et à travers lui celle de toutes les troupes et administrations militaires, en précisant que « *le pavillon blanc sera substitué dans toutes les places et forts au pavillon tricolore* »[175].

La ville de Brest se « débonapartise », les partisans de l'empereur sont surveillés de près, les symboles de l'empire sont détruits, le « *portrait de l'usurpateur* » est livré *« aux flammes, comme on l'a fait partout* »[176] et en mai 1816, l'administration municipale est modifiée, les plus fidèles bonapartistes étant remplacés[177]. La seconde Restauration constitue « le début de durables ennuis pour tous ceux qui, parmi les fonctionnaires civils et militaires, avaient commis l'imprudence de répondre oui à l'Acte Additionnel aux Constitutions de l'Empire. »[178]

Conclusion

Les deux premières décennies du XIXe siècle sont moins troublées politiquement que ne le fut la décennie révolutionnaire. Mais les contraintes de la vie municipale restent nombreuses et prenantes dans un contexte économique local souvent dramatique.

La réorganisation de la vie municipale passe par celle des organismes para-municipaux comme les structures caritatives ou la Garde nationale. À côté d'une vie municipale étroitement contrôlée et encadrée, c'est peut-être dans ces structures que l'on

[172] Arch. mun. Brest, 1D2/11, délibération du 27 juillet 1815.
[173] LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975, p. 195.
[174] Les études actuelles ne permettent pas de savoir si ce procédé est propre à Brest ou si d'autres cités françaises ont agi de la même manière.
[175] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 14 juillet 1815.
[176] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 19 novembre 1815.
[177] Le maire et huit conseillers ont perdu leur poste, sans doute pour leur adhésion à l'empereur.
[178] LE GALLO Yves (dir.), *Ibid.*, p. 208.

continue à trouver des espaces de discussion et de conflits avant que les préfets et sous-préfets n'en assurent également la surveillance plus étroite.

Car s'il est un point qui marque le fonctionnement de ces municipalités du début du XIXe siècle, c'est sans doute leur encadrement et leur contribution à la surveillance des populations qu'on peut mettre en avant. Sous le regard préfectoral, les élites urbaines tentent régulièrement d'obtenir des secours pour leur ville mais elles sont aussi, par le biais des commissaires de police, des relais efficaces d'un pouvoir autoritaire. De fait, les débats politiques ont évidemment disparu de l'assemblée municipale et les édiles de 1814 et 1815 semblent accepter docilement tous les changements de pouvoir. Mais cela ne signifie pas qu'ils aient disparu des esprits. Bien au contraire, Brest apparaîtra sous la Restauration comme une ville libérale dans laquelle quelques individus, négociants ou personnels de marine souvent, affirment leurs idéaux et leur indépendance d'esprit.

Conclusion de la 3ème partie

Consulat, Empire, Restauration, autant de régimes politiques qui font à la fois la part belle à l'individu et au centralisme étatique et au dirigisme gouvernemental. Dans ces contextes particuliers, mêlant guerres, difficultés économiques et instabilité politique dans la durée, quels sont les place et rôle des élites locales ?

L'usage de la notion de notabilité permet de mettre en évidence des personnages répondant à des critères sociaux et économiques spécifiques de richesse, de stabilité et de respectabilité professionnelle. Bonaparte, qu'il soit premier consul ou empereur, s'appuie sur la frange élevée, riche et respectée de la société pour encadrer la population d'artisans, de petits métiers, d'ouvriers et de paysans.

Mais ces hommes jouent-ils vraiment un rôle important ? N'est-ce pas un leurre ? Les fonctions qu'on leur confie ne visent-elles pas à calmer les ardeurs velléitaires de certains et à les surveiller au plus près et à en faire des relais consentants d'un système élitaire dont ils profitent ? Un certain nombre de responsables politiques peuvent apparaître nostalgiques d'une Révolution qui avait conféré à des individus sortis de l'ombre la possibilité de gravir les échelons, d'affirmer des opinions et de faire triompher des idées de liberté issues des théories philosophiques du XVIIIe siècle. D'autres, peut-être plus nombreux, aspirent à une stabilisation des situations et à une consolidation des positions acquises ; les craintes sociales des temps de la Convention montagnarde sont toujours dans les esprits. Au début du XIXe siècle, les gouvernements successifs du Consulat et de l'Empire maintiennent souvent au pouvoir des personnalités déjà en place depuis quelques années tout en les encadrant d'une manière mieux adaptée aux désirs et aux besoins des gouvernants et en leur garantissant en contrepartie la pérennisation de leur réussite politique ou sociale.

À Brest, ces vingt années sont indiscutablement marquées par le retour de l'autorité militaire, symbolisée par le préfet maritime (et incarnée par le personnage de Caffarelli) qui reprend le contrôle strict de l'arsenal mais aussi une réelle influence sur une ville dont il est le principal agent économique. À ses côtés, préfets et sous-préfets incarnent aussi la présence nouvelle et proche d'un État centralisé, autoritaire et hiérarchisé qui impose une rationalisation des comportements administratifs. La municipalité, troisième acteur politique

local, se retrouve dans une situation de soumission ou de subordination qui n'est pas sans rappeler celle de l'Ancien Régime.

Dès lors, que reste t-il de l'autorité et de l'autonomie municipales pourtant réelles dans les premières années de la Révolution ? Contrainte à agir sous contrôle, la municipalité ne dispose que de très peu d'initiatives. Mais pouvait-il en être autrement pour maintenir en place un régime central fort et dirigiste ? Jean Tulard écrit qu'« il faut donc ranger, au moins entre 1800 et 1815, la centralisation napoléonienne au rang des mythes » car les maires étaient médiocres[1]. Mais, les maires, adjoints et conseillers municipaux ne sont que de simples agents et les prérogatives municipales sont réellement amoindries par rapport au début des années 1790. La légitimité n'émane plus des élections locales mais des plébiscites – voire des coups de force – nationaux, les décisions ne sont plus du ressort des municipalités mais proviennent des autorités supérieures. L'administration communale doit désormais obtenir des autorisations pour se réunir, pour accroître les revenus, pour favoriser telle dépense au détriment de telle autre, pour simplement organiser la vie municipale. Après les grandes libertés des premières années de la Révolution, les autorités locales sont redevenues dépendantes d'un État qui entend tout contrôler.

Si l'institution municipale n'a plus qu'un rôle subalterne, elle n'exerce plus non plus, semble-t-il, une grande attraction sur les notables brestois. Dans un contexte militaire et économique fort délicat, dans une situation de crise économique latente – ou manifeste après 1809 et le départ des escadres – les édiles ne parviennent pas à infléchir favorablement les décisions du pouvoir impérial au profit du grand port de guerre délaissé. L'impuissance du corps municipal ne plaide pas pour qu'on s'y engage avec passion. Les difficultés budgétaires qui font que les travaux et aménagements de l'espace urbain se ralentissent ou se réduisent vont dans le même sens et on pourrait presque penser que les postes importants, ceux du moins qui confèrent à leurs détenteurs le sentiment d'une réelle utilité sociale, sont ceux de la gestion des structures caritatives de l'hospice et du bureau de bienfaisance. Face à la misère récurrente, l'utilité sociale est ici évidente.

De fait, les nominations dans l'équipe municipale sont souvent difficiles, les refus fréquents, l'absentéisme est élevé et les démissions ou les mises en retrait ne sont pas rares. Le monopole politique confisqué au profit des notables n'encourage pas à l'enthousiasme quand il n'est pas récompensé par des avantages collectifs dont les élus pourraient revendiquer le mérite aux yeux de leurs concitoyens pour acquérir une plus grande reconnaissance sociale.

---

[1] FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 169.

La relative atonie de la vie municipale brestoise pendant ces premières années du XIXe siècle témoigne bien de la fin des temps révolutionnaires. Les pouvoirs sont bien assis et leurs relais locaux ne cherchent plus à changer la société mais à appliquer les ordres gouvernementaux pour assurer leur propre domination sociale et économique. Restent néanmoins quelques indices d'insatisfaction difficiles à percevoir dans les archives. La Garde nationale est désertée par les notables les plus riches mais des petits noyaux « jacobins » continuent à y participer. Les commissaires généraux de police ne parviennent pas à s'imposer réellement dans la ville et leurs rapports avec la municipalité sont longtemps exécrables. Une partie des commis de marine reste manifestement fidèle à des idéaux révolutionnaires ou démocratiques de même que certains militaires qui doivent leurs positions nouvelles aux changements de la décennie précédente.

Cette survivance d'idéaux politiques révolutionnaires ne se retrouve guère dans la municipalité dont le choix des membres est de la responsabilité du pouvoir. Mais on la devine clairement dans les classifications politiques des notables opérées sous la Restauration. Brest compterait en 1820 une nette majorité de notables « libéraux » et potentiellement adversaires de la monarchie restaurée. Jean-Pierre Guilhem, négociant, franc-maçon, membre de la municipalité refusant de prêter serment à Louis XVIII en 1814, député libéral destitué en 1830 incarne assez bien cette tendance persistante d'une partie des élites locales. Les élites d'ailleurs ne sont pas tout à fait seules. L'habitude frondeuse qui persiste vis-à-vis des officiers de marine, les manifestations anticléricales ou les cris récurrents du monde ouvrier face aux difficultés d'approvisionnement soulignent eux aussi le maintien de tensions sociales et d'opinions politiques divergentes dans une ville qui reste alors un petit bastion libéral en Basse-Bretagne.

CONCLUSION

Conclure doit permettre de relier tous les fils déroulés au long de ce travail et de montrer les logiques de leurs entrecroisements. En franchissant les découpages chronologiques académiques de l'histoire moderne et de l'histoire contemporaine, de l'Ancien Régime et de la Révolution, l'un des objectifs de cette thèse était de mettre en évidence les singularités de chaque époque et de mesurer, peut-être mieux, des spécificités locales, des inflexions et des ruptures, ou des constantes durables qui dessinent ce qu'on pourrait appeler des personnalités urbaines.

L'observation des rapports entre les différents types de pouvoirs et leurs agents – pouvoir central ou pouvoirs locaux, pouvoirs hiérarchisés, concurrents, adversaires ou relais… –, l'analyse des transformations institutionnelles et des mutations de la vie municipale avaient pour objectifs de comprendre comment des figures d'agents municipaux s'inscrivaient à la fois dans des réalités politico-sociales locales et dans des structurations et des rapports de force à l'échelle provinciale ou nationale.

Derrière cette question des échelles du fonctionnement politique, se pose inéluctablement celle de la traduction sociale des pouvoirs, celle de savoir si les groupes sociaux qui conduisent les municipalités – ou simplement y participent – sont également ceux qui dominent la cité, en termes de respectabilité, de considération et d'honorabilité mais aussi en termes de dynamiques économiques. On associe ainsi les problématiques de l'histoire politique et institutionnelle et celles de l'histoire sociale du politique mises en avant depuis quelques années. Le tout s'applique à une ville – Brest – à l'histoire et à la structuration sociale singulières, totalement dépendantes de sa position stratégique de port de guerre hyper sensible à une conjoncture militaire dont il faut évidemment tenir compte dans le contexte de la « deuxième guerre de Cent Ans » et qui explique l'intérêt particulier que lui porte, presque en permanence, le pouvoir central.

En 1750, la ville et le port, étroitement interdépendants, sont *de facto*, sous la domination d'une noblesse d'épée. Officiers de marine ou de l'armée de terre occupent des positions de pouvoir essentielles, ramenant à un rang secondaire les élites roturières de la cité

(qu'il s'agisse des officiers de la sénéchaussée et de l'amirauté ou de la municipalité) et court-circuitant ou influençant fortement les pouvoirs provinciaux de l'Intendance ou des États de Bretagne grâce à une proximité réelle avec le pouvoir central, les secrétaires d'État et parfois la personne même du monarque. La marine est à l'origine du grand développement de la ville, elle en est sa raison d'être et, quelles que soient la réalité institutionnelle et la répartition théorique des pouvoirs, son ombre porte sur toutes les activités et les réalités locales. Les représentants militaires du roi imposent leur supériorité sur un corps et un territoire urbain qui n'ont jamais connu que cet état de fait.

À Brest, l'un des premiers effets de la Révolution tient justement dans un bouleversement politique, puis social, de cet équilibre particulièrement inégalitaire. Brutalement, les militaires, incarnation locale d'une aristocratie détestée, doivent se soumettre aux ordres des nouvelles autorités civiles, émanation de la nation souveraine. Ce renversement politique s'accompagne, entre 1789 et 1793, d'une vague de départs des officiers nobles de la marine, reflet local de l'émigration nobiliaire qui laisse seules à la tête des hiérarchies sociales brestoises les élites roturières du négoce et des talents.

Tous ces changements se répercutent évidemment sur la municipalité et ses fonctionnements et sur la nature des édiles. Avant 1789, le corps de ville se reposait essentiellement sur une bourgeoisie constituée de négociants et d'hommes de loi, bourgeoise d'envergure moyenne – Brest n'est ni Nantes, ni Bordeaux – renvoyant assez précisément à la « configuration sociale locale » de la ville[1]. La municipalité fonctionnant en vase clos, ou presque, par des procédés de cooptation, l'ouverture de l'institution était réservée à une certaine élite bourgeoise locale. Avec l'instauration du principe des élections et l'élargissement du corps électoral, un important renouvellement des membres de la municipalité se produit, phénomène qui se poursuit ensuite par le jeu des nominations durant la fin du XVIIIe et le début du XIXe. Une rupture avec les procédés d'Ancien Régime intervient : des hommes nouveaux apparaissent sur le devant de la scène politique, le conseil municipal s'ouvre à des catégories socioprofessionnelles jusque là exclues. La Révolution permet un élargissement des élites municipales avec l'émergence d'individus se distinguant pour leur engagement volontariste ou pour leurs compétences. Il n'y a donc pas de continuité dans la composition de l'administration municipale durant l'époque étudiée, il y a une coupure entre l'avant et l'après 1789 ainsi qu'entre l'ère révolutionnaire et les périodes qui suivent. L'image, le profil des élites et le paysage politique s'en trouvent profondément modifiés.

[1] SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 101.

Cette évolution des élites municipales est souvent liée aux changements intervenus au plan national. L'ouverture au personnel de la marine dès 1790, l'entrée des artisans-boutiquiers, l'apparition éphémère de représentants de certaines professions en 1793, la place de plus en plus importante donnée à des propriétaires-rentiers à partir du Directoire, les choix basés sur la fortune sous l'Empire sont le résultat d'une action et/ou d'une volonté intervenues à l'échelon du pays. Les élections positionnent des hommes représentant une partie de la population bien que les citoyens actifs soient parfois encadrés dans les possibilités de vote, les nominations sont faites pour répondre aux besoins des gouvernants. Mais dans ces deux cas, les compositions des municipalités dépendent étroitement de configurations institutionnelles fluctuantes et récemment modifiées. Un cadre institutionnel général et uniformisé succède à des modalités de désignations autrefois particulières à chaque cité. D'un rapport politique qui mettait en scène un lien direct entre le souverain et des petits cercles roturiers privilégiés, on passe à une relation homogène entre l'État et le pouvoir central avec la Nation, dans sa dimension locale et municipale.

Avant 1789, la cooptation des membres du corps de ville est soumise à l'approbation du gouverneur de la province qui peut ainsi valider ou invalider les nominations au gré des renseignements glanés sur les protagonistes. Nul ne peut pénétrer dans les cercles de la vie municipale sans obtenir une double acceptation : celle des acteurs municipaux déjà en place d'une part et celle du duc de Penthièvre de l'autre. Ce procédé est peut-être un gage de sûreté pour la royauté qui par le biais de l'honneur que porte la fonction s'assure de la fidélité de ces sujets mais c'est aussi une garantie de sécurité pour les élites municipales qui sont assurées de la pérennité de leur domination et de la surveillance des voies de transmission de son pouvoir. Les scrutins du début des années 1790 portent au contraire au pouvoir des individus étrangers pour la plupart à la sphère municipale. Ils bénéficient du soutien de leurs concitoyens et c'est sur cette légitimité nouvelle que comptent les législateurs pour faire accepter les changements structurels et institutionnels qui se multiplient. Avec la Convention, les édiles mis en place par les représentants en mission forment un groupe sur lequel le pouvoir central se repose pour renforcer les idéaux révolutionnaires après une mise à l'écart brutale de ceux-ci qui, par ailleurs, pouvaient justifier d'une légitimité issue de l'élection. De fait, les agents de la municipalité ne sont plus alors dépositaires d'une légitimité locale et dépendent pleinement du bon vouloir des autorités centrales. Le Directoire rétablit les consultations électorales, mais avec une très forte réduction des effectifs d'élus municipaux et l'époque est marquée par de nombreuses défections qui permettent à des éléments de la bourgeoisie moyenne brestoise de se retrouver à la municipalité. Concrétisant ainsi le souhait de voir les communes dirigées par une certaine élite, ce processus met ainsi un terme à la démocratisation des conseils apparue

sous la Terreur. À partir du Consulat et durant l'Empire et la Restauration, le principe de notabilité met en exergue une élite définie avant tout sur la fortune, et très secondairement sur l'engagement, le talent ou les compétences. « Les vagues de renouvellement qui accompagnent chaque changement de régime montrent que la vie locale suit les variations de la grande politique. »[2] L'affirmation vaut à Brest comme ailleurs en France.

La composition des municipalités brestoises est donc presque toujours orientée, guidée ou contrôlée. Cooptations, élections ou nominations ne garantissent pas de l'aptitude des édiles et cette question de la compétence est d'ailleurs sans doute secondaire au regard de celle de l'honneur ou de la respectabilité. Avant 1789, l'entrée au corps de ville se fait à partir de réseaux ou de cercles – dont les modalités de structuration sont difficilement identifiables – et s'appuie sur le statut social et les réseaux familiaux ou professionnels des individus. Toutefois, les principes de cooptation n'étant pas visibles, on ne sait sur quels critères les choix d'intégration sont établis. Avec l'instauration des principes électoraux, la configuration change mais bien des zones d'ombre demeurent quant aux motivations des électeurs. Sur quels principes arrêtent-ils leur choix ? Il n'y a pas, semble t-il, de candidatures annoncées, pas de campagnes préliminaires, les voix se portent sur des individus connus du plus grand nombre par leurs fonctions sociales ou professionnelles ou peut-être par leurs activités politiques récentes. Le rejet très large des membres de l'ancienne municipalité lors des premières élections de 1790 montre clairement que des opinions et des votes se construisent sur ou contre des actions ou des positions politiques.

De 1793 à 1795, le jeu des nominations bouleverse à nouveau les modèles tout récents. Les représentants en mission désignent de façon évidente des hommes dont ils connaissent le soutien à la cause de la Montagne ou de la République mais aussi des hommes qui répondent à des profils sociaux caractéristiques ; les marchands et artisans d'origine extérieure à la ville (et même à la province) sont manifestement privilégiés au détriment des anciens groupes dirigeants mais aussi, dans une certaine mesure, des personnels de la marine. À partir du Directoire, le retour des élections annuelles entraîne un retour aux habitudes sociales préalables : la nomination des membres de la bourgeoisie marchande ou de robe. Mais certains des élus n'ont obtenu que 2-3% des voix, une grande majorité d'individus plébiscités – notamment ceux qui auparavant ont déjà siégé au conseil – refusant les postes offerts. Ces élus ne représentent qu'une palette sociale peu diversifiée, et ce sont des hommes peu connus, assez peu impliqués auparavant dans l'action politique et sans réelle expérience. Ils répondent pourtant aux critères dessinés par le gouvernement qui désire que la gestion des cités soit

[2] KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002, p. 406.

confiée à l'élite de la société locale. Avec le Consulat puis l'Empire, le critère de référence principal étant l'argent, la ville est désormais régie par une élite de la richesse qui fait preuve parfois d'un manque d'engouement et de participation. Mais il est vrai que les pouvoirs des municipalités sont alors notablement réduits.

Dans l'ensemble, les édiles qui fréquentent la municipalité durant ces soixante-dix ans donnent une impression de médiocrité générale. Ils n'ont guère de rayonnement extérieur, si ce n'est – modestement – à l'échelle du district ou du département. En parallèle, un certain nombre de Brestois se tient à l'écart de ces jeux politiques.

Sous l'Ancien Régime, des bourgeois repoussent l'idée d'occuper un poste au corps de ville malgré l'honneur que cela peut leur apporter. Ils préfèrent ne pas s'investir dans ces tâches afin de se consacrer à leurs propres activités : « la présence économique des bourgeoisies urbaines et le pouvoir administratif qu'elles exercent de plus en plus souvent ne se traduisent pas toujours inéluctablement par l'émergence de notables. »[3] Durant la Révolution, des Brestois rejètent aussi la possibilité d'intégrer le conseil pour des raisons d'incompatibilité ou de cumul de fonctions mais aussi pour des motifs plus personnels comme la lassitude d'être dans les administrations depuis plusieurs années, la crainte, ou tout simplement le désintérêt. Après 1802, les refus disparaissent peu à peu, les nominations sont devenues obligatoires mais cela se traduit souvent par une présence aléatoire dans la participation à la vie de la cité. Sans doute doit-on voir aussi dans ces réactions contrastées des élites face à leur investissement public la crainte des responsabilités et, parfois, l'ampleur du travail nécessaire pour les élus occupant de véritables responsabilités.

Au total, durant la période étudiée, 325 hommes ont participé à l'administration municipale, occupant un siège pour une durée allant de quelques mois à plusieurs années, voire plusieurs décennies pour quelques-uns. Un regard général en termes de catégories socioprofessionnelles fait ressortir clairement une certaine domination négociante.

[3] JARNOUX Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIIIe siècle », *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours. Actes de colloque (1997-1998)*, Brest, CRBC, 1999, p. 57-68.

Tableau n°73
Répartition socioprofessionnelle des membres de l'administration municipale (1750-1820)

Catégories socioprofessionnelles	Pourcentages
Négociants	22,76%
Personnels de la marine	21,84%
Hommes de loi	17,23%
Marchands	14,46%
Artisans-Boutiquiers	11,69%
Rentiers-propriétaires	3,38%
Professionnels de la santé	2,46%
Fonctionnaires	1,84%
Entrepreneurs-architectes	1,84%
Comédiens	0,92%
Militaires	0,64%
Ecclésiastiques	0,64%
Courtier	0,30%

Telle quelle, la mesure est grossière et ne rend pas pleinement compte des réalités durables. En effet, les fortes présences des personnels de la marine, de marchands et d'artisans et boutiquiers sont concentrées sur le cœur de la période révolutionnaire, de 1790 à 1794 avec un pic particulier pour les marchands et les artisans lors de la phase montagnarde de la Convention. Ce décalage social est unique dans la période étudiée et il coïncide, de plus, avec un temps où le nombre des participants aux différentes structures municipales est élevé. En parallèle, il faut souligner que cette mesure statistique simpliste ne rend pas compte des hiérarchies ; or les postes à responsabilité (ceux de maires, de procureurs, d'adjoints…) restent presque systématiquement entre les mains des élites de la bourgeoisie.

Si l'on peut dresser une présentation socioprofessionnelle synthétique des municipalités brestoises de 1750 à 1820, il semble bien qu'on doive insister au final sur quelques points caractéristiques. La domination du monde du négoce y est manifeste comme on pouvait s'y attendre dans un grand port mais elle n'est pas écrasante. En regard, la présence des robins et des hommes de loi est modeste et cela ne surprend guère dans une ville jeune dont le vrai développement ne date que du XVIIe siècle, où les institutions judiciaires ne s'étaient pas massivement établies sous l'Ancien Régime et qui, de plus, ne réussit pas à s'imposer comme chef-lieu de département ; cette modestie de la présence municipale des robins correspond à leur rôle secondaire dans le développement et l'activité de la ville et à leur nombre relativement faible. La troisième grande caractéristique tient au poids des personnels civils et administratifs de la marine à partir de 1790. Cette moyenne bourgeoisie de commissaires, de commis, d'écrivains de marine, de chirurgiens, d'apothicaires… est

nombreuse à Brest (entre 100 et 250 hommes en activité en même temps selon les périodes), elle est formée à l'administration, la gestion, la comptabilité et la direction des hommes et des services de l'arsenal, elle est aussi lettrée et cultivée, sensible aux idées des Lumières, apte à participer aux discussions publiques et souvent à la recherche d'une considération voire d'un pouvoir que les élites militaires et nobiliaires de la marine lui refusent. Il y a, dans l'intervention municipale de ces hommes, une forme de revanche sociale évidente dans les premiers temps de la Révolution. Le repli social brutal de la marine (la quasi-disparition des officiers de marine nobles dans la ville) et son recul politique (la décomposition brusque du pouvoir militaire à partir de 1790) sont compensés par l'accession immédiate de son personnel administratif aux fonctions municipales et à un rang social nouveau et plus valorisé puisque dégagé de l'ombre portée des élites nobiliaires combattantes.

Brest ne se caractérise pas par l'existence d'une oligarchie municipale fermée. Bien au contraire, les structures municipales sont régulièrement ouvertes aux nouveaux venus et les relations de parenté ne conditionnent pas la formation des équipes municipales. Les dynasties au pouvoir sont fort rares même si l'on peut mettre en exergue quelques exemples comme celui des Raby. Il est sans doute intéressant de constater que si ces cas sont peu fréquents au XVIIIe siècle, quelques successions politiques entre pères et fils (voire petit-fils) s'amorcent avec les temps révolutionnaires : les Bernard, Borgnis-Desbordes, Gillart, Guesnet participent pendant plusieurs générations à la vie politique et occuperont pour certains des postes de députés au XIXe siècle. La Révolution est ainsi génératrice d'élites politiques parfois durables. À côté de ces modèles familiaux, l'étude de Brest permet aussi de mettre en évidence quelques parcours individuels.

Certains individus ont su traverser les années en arrivant à jouer – et cela en dépit des modifications de régimes – un rôle dans la gestion, le fonctionnement ou l'organisation de la ville. Trois Brestois, sur moins d'une dizaine[4], peuvent symboliser cette longévité dans les affaires : ils sont présents dans l'administration de l'Ancien Régime, arrivent à se faire une place durant la Révolution et sont toujours présents dans les premières décennies du XIXe siècle. Il s'agit de Louis Branda, de Charles-Louis Gillart et de Jean-Pierre Guilhem[5].

Louis Branda a intégré le corps de ville en 1783 en qualité de substitut du procureur-syndic et a été le dernier maire de l'Ancien Régime. Notable en mars 1790 puis de janvier à novembre 1793 et président du district jusqu'en frimaire an III (décembre 1794), il a refusé le poste de maire de Brest en nivôse an X (janvier 1802) et a préféré la présidence du conseil

[4] Certains individus tels que Romain Malassis, François-Marie Guesnet ou Olivier Bergevin auraient également pu être présentés mais leur décès au cours de l'Empire ou au début de la Restauration ne leur confère pas une aussi grande longévité que les trois autres protagonistes.
[5] *Cf.* notices numéro 46, 145 et 155 dans l'annexe n°26.

d'arrondissement pendant deux ans avant de retrouver en mai 1816 une place de conseiller municipal, d'où il démissionne en décembre 1823.

Charles-Louis Gillart a débuté sa carrière politique en août 1771 comme conseiller au corps de ville. Député des avocats en avril 1789, il a été présent dans toutes les manifestations politiques de cette année (rédaction du cahier de doléances commun de la sénéchaussée, électeur pour la députation aux États-généraux, membre du conseil général révolutionnaire) mais a refusé cependant un poste d'officier municipal en mars 1790 et est devenu commissaire du roi. Notable en germinal an III (avril 1795), il a été le premier président élu de l'administration municipale sous le Directoire et revient encore aux affaires dans le courant de l'Empire comme membre du conseil d'arrondissement en 1809 puis son président en 1810, tout en étant conseiller municipal de 1814 à 1823.

Jean-Pierre Guilhem a été receveur des octrois dès 1785, a participé aux diverses assemblées du Tiers et intégré le conseil général révolutionnaire en 1789 puis a été un des membres actifs de la Société des Amis de la Constitution. Nommé en germinal an III (avril 1795) officier municipal, il a joué un rôle important de 1795 à 1816 avant de devenir député en 1818.

Ces trois personnages incarnent une continuité politique qui n'est cependant constituée que de rares exemples. Ils ont débuté leur carrière sous l'Ancien Régime, ont participé avec entrain aux débuts de la Révolution, ont été durant la Terreur de simples acteurs ou spectateurs, ont participé au renouveau politique de la cité durant le Directoire puis ont été des membres actifs des administrations à partir du Consulat, se maintenant sur le devant de la scène jusqu'à leur mort. On pourrait leur associer Jean-Jaques Le Normand, maire plébiscité de l'Ancien Régime, et qui reste présent dans les affaires publiques jusqu'à sa mort en 1805. Ces hommes présentent d'ailleurs des profils intéressants : ils sont d'origine professionnelle diverse (négoce et justice), les uns sont intégrés à des familles présentant des intérêts évidents pour les affaires publiques (Branda, Guesnet) tandis que les autres sont beaucoup plus isolés et ressemblent bien à ces « météores » politiques désormais régulièrement repérés. Enfin, les uns se maintiennent longuement en fonction car ils ont su apparaître assez modérés et conciliants pour satisfaire les différents régimes en place tandis que d'autres comme Guilhem ont affirmé clairement des conceptions politiques parfois opposées au pouvoir en place sans que cela nuise à leur carrière.

L'extrême diversité des profils incite à penser qu'il y a bien dans ces cas, une motivation politique réelle, une volonté individuelle de s'engager dans la vie publique et de s'y maintenir. Ainsi se dessinent peut-être quelques portraits individuels théoriques. Certains individus semblent avoir choisi délibérément des carrières publiques et s'y maintiennent

longuement ; d'autres n'y participent que ponctuellement, à certaines étapes de leur vie. D'autres enfin, semblent refuser cet engagement politique et public ou le réduire au strict minimum ; à Brest, c'est en partie le cas de certains négociants les plus riches comme Bersolle ou Riou-Kerhallet et ce lien entre grande richesse et faible participation politique mérite sans doute d'être souligné.

Resterait à porter, au-delà de ces considérations sociales et individuelles, un regard concret sur l'action des municipalités brestoises. On peut évidemment à nouveau distinguer quelques grands domaines et quelques inflexions. Les municipalités ont pour fonction d'assurer la police de la ville mais à Brest ce pouvoir de police est presque toujours l'objet de conflits et de discussions, avec les juges de la sénéchaussée sous l'Ancien Régime, avec les représentants en mission sous la Convention, avec les sous-préfets ou surtout les commissaires généraux de police ensuite. Elles se chargent de sécuriser les approvisionnements alimentaires et de loger les militaires et c'est évidemment une tâche complexe dans un port de guerre et parfois impossible. Elles se doivent de participer aux secours des plus pauvres et la laïcisation de ce domaine à partir de la Révolution rend cette tâche fondamentale au XIXe siècle. Elles ont aussi pour fonction d'aménager la ville, de la rendre plus supportable aux populations. En un temps – le Siècle des Lumières – où la réflexion sur l'embellissement urbain est importante, les municipalités brestoises gèrent évidement les questions d'éclairage, de pavage, de distribution d'eau, d'aménagement de fontaines ou d'enlèvement des déchets urbains. Enfin, ces municipalités participent aussi, presque inéluctablement, à des débats politiques plus larges. Sous l'Ancien Régime, les maires brestois sont forts discrets aux États de Bretagne et participent peu aux débats à connotation politiques possibles. Cette discrétion est encore manifeste en 1788 mais, au contraire les années 1789 à 1793 sont celles d'un engagement réel et profond dans les choix révolutionnaires du pays, engagement qui se traduit entre autres par l'envoi régulier de corps de fédérés à Paris et par les arrestations, destitutions ou exécutions de ceux qui ont trop clairement manifesté leurs choix girondins. De fait, il est des temps où vie municipale et vie politique nationale se télescopent et où ces questionnements nationaux prennent parfois le pas sur les réalités locales. Une approche fondée sur l'observation des travaux d'aménagement ou de modernisation de la ville montrerait clairement que ceux-ci se réduisent pendant le temps des crispations politiques les plus aiguës.

Si Brest s'est profondément transformée dans sa prospérité guerrière de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les temps révolutionnaires et napoléoniens sont plutôt ceux d'une crise sociale et économique, de la définition difficile et souvent remise en cause d'une élite

municipale et politique qui participe à des évolutions nationales mais ne redessine guère le visage de la ville. C'est à partir des années 1830 seulement que ces évolutions urbaines associées à celles de la marine militaire modifieront définitivement le quotidien des Brestois.

TABLE DES ANNEXES

N°	Intitulé	Pages
1	Exemple de règlement du siège de police (1764)……	619
2	Cahier des charges établi le 13 décembre 1788 par le corps de ville et remis au député-maire pour participer aux États de Bretagne……	620
3	Les 118 représentants du Tiers urbain pour l'assemblée de ville (avril 1789)……	626
4	Les 30 députés-électeurs brestois à l'assemblée générale de la sénéchaussée (avril 1789)……	629
5	Composition du Conseil général et permanent révolutionnaire (juillet 1789 – mars 1790)……...	630
6	Brestois ayant été juges titulaires au tribunal du district (de janvier 1791 à frimaire an IV)…….	634
7	Annonce de la tenue de l'assemblée générale en vue de l'élection des juges du tribunal de commerce (août 1791)……..	635
8	Proclamation du bureau municipal à l'attention des ouvriers du port (août 1790)……	636
9	Proclamation du conseil général de la commune suite aux évènements du 1er septembre 1790……..	637
10	Proclamation de l'administration municipale suite aux évènements du 7 messidor an IV…….	638
11	Proclamation du conseil municipal relative à la Garde nationale (février 1791)……	639
12	Arrêté instituant un comité de surveillance révolutionnaire de district (vendémiaire an III)……	640
13	Arrêté instituant un tribunal révolutionnaire à Brest (17 pluviôse an II)…	641
14	Convocation des citoyens actifs pour les élections municipales de novembre 1791……	642
15	Exemple de registre pour l'acceptation de la Constitution de l'an VIII…..	643
16	Affiche du préfet du Finistère annonçant le référendum de prairial an X...	644
17	Placard réalisé par le commissaire général de police Lasalle afin de légitimer sa nomination……...	645
18	Annonce de la convocation des assemblées électorales cantonales (juillet 1813)……	646
19	Appel aux contribuables pour se faire enregistrer sur les listes électorales (juin 1817)……	647
20	Composition des administrations municipales (de janvier 1748 à mai 1820)……	648
21	Liste des Brestois participant au collège électoral du département en 1810…….	675

22 Appel au calme lancé par le maire Victor Ymbert (1820)……... 677

23 Liste des membres de la commission administrative de l'hospice civil (1800-1812)……. 678

24 Membres du bureau de bienfaisance (1800-1820)…….. 679

25 Membres des conseils de fabriques des paroisses (1803-1820)…….. 680

26 Monographies des administrateurs municipaux et de quelques personnalités brestoises……... 682

ANNEXE N°1

EXEMPLE DE RÈGLEMENT DU SIÈGE DE POLICE (1764)[1]

28-11-1764

FFH 16

EXTRAIT
DES REGISTRES DU GREFFE
DU SIÉGE ROYAL DE POLICE, A BREST.

DU MERCREDI VINGT-HUIT NOVEMBRE MIL SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE, Audiance extraordinaire de Police tenue en l'Hôtel de Ville, par M. FLOCH DE KAMBOSQUER, *Conseiller du Roi, premier Echevin en exercice, assisté de Messieurs* KBISODEC LUNVEN, *ancien Maire,* DEMONTREUX, *Échevin,* ANTOINE RABY, SIMON RABY, KBREZAN CABON, RAHIER, *fils,* BRANDA, BLAD, LEGUEN, LE NORMAND & FONTAINE, *Conseillers, &c.*

Présent M. le Substitut du Procureur du Roi.

NOBLE Me JACQUES-YVES LE COAT, Sieur DE SAINT-HAOUEN, Avocat à la Cour, Substitut de M. le Procureur du Roi, a remontré qu'il est journellement porté des plaintes par des Habitans de toutes qualités, qu'il y a en cette Ville une grande quantité de gens qui courent les rues depuis le soleil couché jusqu'au jour, & qui armés de bouts de cordes & autres instrumens, frappent & assomment les personnes qui passent dans les rues, même aux heures de six à sept heures du soir; qu'il y a eu plusieurs maisons attaquées à différentes heures de nuit, & qu'il y a à craindre qu'il se soit levé une troupe de Voleurs, telle que celles qui ont dernièrement inquiété la Ville.

Que les moyens d'arrêter les suites des maux & dangers dont les Habitans de cette Ville sont menacés, s'il n'y étoit pourvu au plutôt, seroient premierement de charger Messieurs les Juges de chaque quartier, de faire une nouvelle vérification & recensement des Habitans, Logeurs, Pensionnaires & autres qui occupent les maisons dudit quartier. 2°. D'en prendre leurs noms, surnoms, âges, qualités & professions. 3°. De rendre, par un Réglement particulier, les principaux Locataires responsables de la vérité de leurs déclarations, sous peine de cinquante livres d'amende pour la premiere fois, & d'être poursuivis extraordinairement en cas de délit commis par ceux qui auroient omis de donner les noms auxdits Juges de Police du quartier.

4°. Qu'il soit par le même Réglement fait défenses à toutes personnes de donner retraite & azile, conformément aux précédens Réglemens, à qui que ce soit, sans en avoir préalablement prévenu & donné les noms, surnoms, qualités & professions, auxdits Juges de Police du quartier, & d'eux reçu la permission du logement, sous même peine de cinquante livres au profit de l'Hôpital-Général de cette Ville, comme aussi d'avertir, chacun à son quartier, de la sortie desd. Logeurs, Pensionnaires, Domestiques & autres.

5°. Qu'attendu que les Vagabonds & Coureurs ne paroissent & n'agissent que de nuit, Mr. le Commandant sera prié d'augmenter le nombre de gens de garde & patrouilles, d'en poster dans tous les quartiers de Brest & Recouvrance, afin que le Public soit en sûreté de sa vie & de ses biens, & qu'on parvienne à arrêter les Voleurs, Coureurs & Tapageurs de nuit & de jour, de quelques qualités & conditions qu'ils soient; qu'il soit aussi prié par deux de MM. les Juges assemblés, de vouloir bien ordonner aux Officiers de garde & patrouilles, de faire conduire chez les Juges de quartier les personnes qui auront été arrêtées: comme aussi de faire conduire chez lesdits Juges de Police du quartier, les personnes qui arriveront en cette Ville pour y séjourner ou demeurer.

6°. Qu'il soit également fait défenses à tous Aubergistes, gens ayant écuries, Fourniers & autres, de donner retraite & azile de jour & nuit aux Vagabonds, Mendians, gens sans aveu & autres, sous peine d'être pareillement procédé vers eux extraordinairement.

7°. Ordonner aux Habitans des maisons de tenir les portes des rues fermées depuis six heures du soir jusqu'au jour du lendemain, sous peine de pareille amende, dont les Locataires seront solidairement responsables.

Et qu'enfin, que les Réglemens du Siége des 25 Mai, 22 Juin 1754 & 4 Août dernier, seront exécutés selon leur forme & teneur, & que le présent sera imprimé, lu, publié & affiché aux lieux ordinaires & accoutumés de cette Ville à la diligence dudit Sieur Substitut.

Requérant pour le Roi & l'intérêt public, qu'il soit sur le champ pourvu sur le tout, & a signé. Ainsi signé sur le Registre, SAINT-HAOUEN LE COAT, *Substitut.*

LE SIÉGE a décerné acte de la Remontrance du Substitut du Sieur Procureur du Roi, & y faisant droit, a ordonné qu'il sera fait un recensement & vérification des Habitans, Logeurs, Etrangers & autres particuliers qui demeurent & logent en cette Ville, desquels on prendra aussi les noms, qualités & demeures. 2°. Que les Propriétaires de maisons & principaux Locataires demeureront responsables de la verité des déclarations qu'ils feront aux Juges de quartiers; & au cas qu'il soit justifié de la fausseté, il sera procédé par le Siége contr'eux extraordinairement. 3°. Fait défenses à toutes personnes de donner retraite ni azile, conformément aux précédens Réglemens, à qui que ce soit, sans en avoir préalablement prévenu & donné les noms, surnoms, qualités & profession au Juge de Police du quartier, & reçu de lui la permission du logement, sous peine de cinquante livres d'amende au profit de l'Hôpital-Général de cette Ville. 4°. Comme aussi ordonne auxdits particuliers & gens tenant Logeurs, d'avertir, chacun à leur quartier, de la sortie desdits Logeurs, Pensionnaires, Domestiques ou autres. 5°. A commis MM. *Floch de Kambosquer, Demontreux, Kbisodec Lunven*, Ancien Maire, *Antoine Raby, ancien premier Echevin*, pour prier M. le Comte de Rocquefeuil, Commandant, d'augmenter le nombre de gens de garde & patrouilles, d'en poster dans tous les quartiers de Brest & Recouvrance, afin que le Public soit en sûreté de sa vie & de ses biens, & qu'on parvienne à arrêter les Voleurs, Coureurs & Tapageurs, de nuit & de jour, de quelques qualités & conditions qu'ils soient, comme aussi pour prier mondit Sieur le Commandant de vouloir bien ordonner aux Officiers de garde & patrouilles, de faire conduire chez les Juges de chaque quartier, les personnes qui auront été arrêtées, & celles qui arriveront en cette Ville pour y séjourner ou demeurer. 6°. Fait défenses à tous Aubergistes & gens ayant écuries, Fourniers & autres, de donner retraite & azile, de jour & de nuit, aux Vagabonds, Mendians, gens sans aveu & autres, sous peine d'être pareillement procédé vers eux extraordinairement. 7°. A ordonné aux Habitans de maisons, de tenir les portes des rues fermées, depuis six heures du soir en hiver jusqu'au jour du lendemain, sous peine de pareille amende de 50 livres, dont les Locataires seront solidairement responsables.

Et enfin, ordonne que les Réglemens du Siége des 25 Mai & 22 Juin 1754 & 4 Août de cette année, seront bien & dûment exécutés selon leur forme & teneur, & que le présent sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Ainsi signé sur le Registre, FLOCH DE KAMBOSQUER, *premier Échevin & Juge de Police*, SAINT-HAOUEN LE COAT, *Substitut.* KBISODEC LUNVEN, *Ancien Maire.* ANTOINE RABY, *Ancien premier Échevin.* DEMONTREUX, *Échevin.* SIMON RABY, *Procureur du Roi Syndic.* KBREZAN CABON, P. G. RAHIER, *Fils.* BRANDA, BLAD, LEGUEN, *Aîné.* LE NORMAND & FONTAINE.

[1] Arch. mun. Brest, 6Fi10.

ANNEXE N°2

CAHIER DES CHARGES ÉTABLI LE 13 DÉCEMBRE 1788 PAR LE CORPS DE VILLE ET REMIS AU DÉPUTÉ-MAIRE POUR PARTICIPER AUX ÉTATS DE BRETAGNE[2]

« *Article premier*

Monsieur le Député réclamera et soutiendra avec toute l'énergie dont l'importance de l'objet est susceptible, les droits et intérêts du tiers-état, dans toutes les circonstances quelconques.

Article 2

Demandera qu'à l'avenir, l'impôt connu sous le nom de fouages extraordinaires, soit acquitté par les trois ordres également et insistera sur la restitution à l'ordre du tiers de l'indue et injuste perception de cet impôt, faite sur lui seul jusqu'à présent. Il ne suffit point d'arrêter un abus, l'équité veut qu'on obtienne réparation du dommage qu'il a pu causer.

Article 3

Demandera la réformation des rôles actuels de vingtième comme un moyen d'obtenir pour l'avenir une répartition plus égale de cet impôt dont la charge pèse particulièrement sur l'ordre du tiers qu'il est juste enfin de soulager.

Article 4

Adhèrera au vœu de la communauté de Rennes pour l'imposition des biens ecclésiastiques et des biens des ecclésiastiques au rôle général des vingtièmes.

Article 5

Demandera que la capitation soit également répartie entre les trois ordres et qu'à cet effet il n'y ait qu'un seul et même rôle dans chaque paroisse.

Article 6

Opinera à ce que les trois ordres contribuent également et proportionnellement sans distinction ni exception aucune à l'abolition de la corvée sur les grands chemins, à l'achat des miliciens (si la suppression de la levée de la milice ne peut être obtenue), à l'établissement de casernes dans les principales villes de la province et particulièrement à Brest, place de guerre la plus considérable et la plus intéressante de la Bretagne (sans laisser lieu à exiger aucune contribution en nature), à une indemnité suffisante du logement des soldats dans les lieux de passage et de cantonnement ; au payement d'un guet et d'une patrouille dans les villes par chacun de leurs habitants sans exception ; enfin à la fourniture au casernement des troupes, en attendant l'établissement des casernes.

[2] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 13 décembre 1788.

Article 7

Refusera formellement toute participation de l'ordre du tiers dès à présent à tous établissements, dons et pensions en faveur de la noblesse ; néanmoins et consentira à ce que le tiers fasse jouir de la continuation de bienfaits, ceux de l'ordre du tiers et qui en auront obtenu parce que très certainement ils ont mérité ces grâces qui pour l'avenir demeureront à la seule charge de la roture.

Article 8

Insistera fermement sur ce que désormais l'ordre du tiers soit individuellement en nombre égal aux deux autres ordres de la noblesse et de l'Eglise réunis, dans les tenues d'Etats généraux et de la province, dans les commissions intermédiaires et diocésaines, dans les députations en cour et à la chambre des comptes de Nantes dans les bureaux de commissions qui ont lieu pendant les tenues d'Etats ; enfin dans tous les cas où le concours des trois ordres sera nécessaire.

Article 9

En conséquence exigera que les voix se comptent par tête et non pas par ordre, quelque objection qui soit faite à cet égard par rapport à la constitution des Etats, parce que si elle est irrégulière sur ce point la nation assemblée en a essentiellement le droit incontestable et le pouvoir. L'ancienneté d'un vice reconnu tel n'est pas un titre pour la perpétuer mais au contraire une raison de s'inspirer à l'extirper.

Article 10

Solliciter très pressamment qu'en égard à son accroissement, Brest, ville à la fois de guerre et maritime, dont l'enceinte renferme une nombreuse population, ait au moins trois députés aux Etats, avec le droit d'y voter.

Article 11

Concourra à obtenir que l'ordre du tiers soit augmenté, surtout les députés des villes principales que les villes et lieux considérables qui jusqu'à présent n'ont pas eu de représentant, soient admis à députer et que pareille justice soit accordée aux habitants des campagnes.

Article 12

Sera d'avis qu'aucun nobles, anoblis et même quoique non encore parvenus au degré du partage noble, subdélégués, juges, procureurs fiscaux, receveurs, fermiers ou agents de seigneurs employés dans les fermes et régies du roi et de la province, ne puissent être députés ni agrégés dans l'ordre du tiers, de quelques dignités, charges ou offices qu'ils soient revêtus aux Etats de Bretagne, ni à ceux du Royaume.

Article 13

Demandera que le président du tiers soit toujours électif par son ordre d'une manière libre et sans aucune influence des deux autres ordres, qu'il ne puisse jamais être des classes mentionnées en l'article précédent.

Article 14

Que MM. les recteurs des paroisses, tant de ville que de campagne, de condition roturière et ayant au moins dix ans de rectorat, soient admis aux Etats de la province, en nombre convenable et par une députation libre de l'ordre du clergé.

Article 15

Proposera en faveur de MM. les anoblis, leur admission dans l'ordre de la noblesse avec voix délibérative, comme membre de cet ordre. Une distinction justement méritée, accordée quelques fois à la demande d'une province ou d'une ville, ne peut ni ne doit équitablement priver le citoyen qui s'en est rendu digne du droit d'assister aux Etats si la noblesse qu'il a obtenue est désormais pour lui par les circonstances un motif d'exclusion d'un ordre dans lequel il s'est signalé, ce ne peut être que pour se faire passer dans un ordre supérieur qui au lieu de le rejeter l'honorera sans doute de l'y recevoir et en appréciera la valeur et l'utilité.

Article 16

Demandera que l'une des places de procureur général syndic soit à l'avenir déférée irrévocablement à l'ordre du tiers qui en pourvoira l'un de ses membres par la voix de l'élection libre, et sans aucune influence des deux autres ordres ; que la place de greffier en chef des Etats soit de la même manière alternativement remplie par un membre de la noblesse et par un membre du tiers et que le nouveau régime de ces places commence dès la prochaine tenue, si quelqu'un des dits officiers ou si l'un et l'autre sont dans le cas d'être remplacés, conformément à l'article premier du chapitre neuf du règlement de 1768.

Article 17

Demandera que le procès-verbal de la prochaine tenue des Etats soit aussitôt sa clôture imprimé qu'il en soit de même des procès-verbaux de toutes les tenues à venir, ainsi que des comptes du trésorier de la province.

Article 18

Sollicitera la suppression du droit de franc-fief, la cause de son origine ne subsistant plus ; celle des huit sols pour livre que se perçoivent sur ce droit ; celle des centièmes deniers et de tous autres droits et joints celle de tous droits, arrêts du conseil, décisions de bureau et de toutes autres espèces non consenties par les Etats qui seront invités de charger l'un de MM. les procureurs généraux-syndic d'obtenir un arrêt du parlement qui défende provisoirement

la perception des droits dans la multiplicité et la façon de les exiger sont ruineux pour ceux qui sont obligés de les payer.

Article 19

Demandera la suppression des droits municipaux de toutes charges extraordinaires et non utiles aux villes, telles que les logements des gouverneurs, commandants et commissaires des guerres.

Article 20

Demandera que pour éviter les frais et les longueurs des procédures plus onéreuses que l'impôt même, les Etats sollicitent instamment qu'ils aient seuls par eux et par leurs commissaires l'administration, la police et le jugement des fouages ordinaires et extraordinaires ; que les affaires des contrôles et franc-fief (en attendant leur suppression), centième denier, rapports de droits et autres de cette espèce, soient comme les autres affaires du domaine portées et jugées sommairement au siège royal ordinaire, sans l'appel au parlement.

Article 21

Il sollicitera avec les plus fortes instances l'abolition des droits de halle à Brest ou la construction nécessaire d'un édifice nécessaire aux objets de cet établissement et proportionné à l'accroissement considérable de la ville, attendu qu'il est contre toute raison que l'on perçoive depuis un temps immémorial un impôt aussi immense que l'est aujourd'hui la levée de celui de halle, sous le prétexte d'un motif dont la base n'a jamais existé ; mais attendu que par une sorte d'abus contre lequel la communauté de ville a eu le désagrément de réclamer plusieurs fois sans succès, les particuliers et possesseurs de ce droit s'en sont fait une propriété patrimoniale, il soit obtenu du gouvernement des lettres patentes qui autoriseront la communauté de ville à les évincer par le droit éminent du bien public, en les remboursant convenablement de gré à gré ou à dire d'expert en la forme requise si mieux n'aiment ces possesseurs faire construire incessamment à leurs seuls frais et dépens une halle ou des halles dans l'intérieur de la dite ville de Brest aux endroits qui leur seront désignés et dont ils acquerront les terrains, aussi à leurs frais selon les plans et devis qui en seront dressés par l'Ingénieur des ponts et chaussées ayant le département de Brest, acceptés par la communauté de ville et approuvés par qui de droit.

Article 22

Demandera l'extinction du droit de lods et ventes depuis quatre vingt huit ans indûment perçu par les seigneurs particuliers, les Etats en ayant libéré la province en 1700, au profit de l'universalité des Bretons à perpétuité, pour une finance de 300 000 livres payée au trésor royal que dans le cas que la perception des lods et ventes ne puisse être entièrement abolie, la

remise du quart que l'on a coutume de faire sur les capitaux considérables, ait également lieu sur ceux plus faibles, sans quoi la remise profitera aux riches seuls.

Article 23

Demandera que la déclaration au roi du 27 septembre 1786 concernant les portions congrues ait enfin son exécution absolue en Bretagne comme dans le reste du royaume.

Article 24

Invitera les Etats à solliciter de la bonté paternelle de notre auguste monarque le rapprochement si avantageux de la justice des justiciables par rapport à leurs discussions les plus communes ; en conséquence d'autoriser les juridictions royales ordinaires à prononcer en dernier ressort et au nombre essentiel de trois juges, jusqu'à la concurrence de mille livres dans tous les procès dont le fond n'excédera point cette somme, et de rétablir l'ampliation du ressort des présidiaux jusqu'à 4 000 livres au moins.

Article 25

Réclamera la réduction des droits de contrôle pour rendre la perception plus équitable au lieu de diminuer le droit lorsque la somme passe 10 000 livres, demandera au contraire qu'il soit augmenté sur le surplus, en sorte que le riche payerait en proportion de son aisance et que le particulier peu fortuné trouverait un soulagement dans la diminution du droit à son égard.

Article 26

D'autant qu'il est reconnu que tous les droits qui se perçoivent dans les bureaux du domaine surtout les actes de procédures, forment un obstacle à ce que le pauvre puisse obtenir la justice qu'il serait fondé à réclamer, parce qu'il lui est impossible d'acquitter ces mêmes droits. M. le Maire engagera les Etats à demander la suppression des dits droits sur les actes de procédure.

Article 27

Les droits de débit sur les boissons en Bretagne sont supportables pour ainsi dire en entier par la classe la plus indigente de la société ; l'équité réclame de toutes parts contre cette injustice qui accable le pauvre pour favoriser le riche. En conséquence, M. le Maire est chargé de proposer aux Etats de convertir tous les droits de débit sur les boissons en un droit d'entrée. Il insistera sur ce que cette proposition soit admise ; et si contre toute attente elle était rejetée, il demandera que dans le nouveau bail des devoirs qui sera consenti par les Etats, le commerce des boissons soit expressément interdit aux fermiers, attendu le préjudice considérable qui en résulte pour un grand nombre de familles que ce commerce ferait subsister et qui se trouvent aujourd'hui dans l'indigence.

Article 28

Engagera les Etats à solliciter de la bienfaisance et de la justice du roi la suppression des ordonnances et règlements qui interdisent aux roturiers la faculté de servir l'Etat dans les grades supérieurs de la terre et de la marine, le public dans les places de magistratures souveraines et la Religion dans la haute classe du clergé.

Article 29

Se concertera au surplus avec MM. les députés des autres villes de la province et adhèrera à tout ce qui sera proposé pour le plus grand avantage du tiers-état, n'entendant la communauté de Brest limiter les pouvoirs de son député à cet égard ni les restreindre, mais au contraire leur donner la plus grande extension possible.

Article 30

Lui interdit tout droit et faculté de délibérer sur quelque matière que ce soit (excepté sur la concession de don gratuit au roi et sur la régie des devoirs, en attendant le renouvellement du bail) dans le cas inespéré mais qu'il est cependant sage de prévoir où l'ordre du tiers n'obtiendrait point de l'équité des Etats pleine et entière, satisfaction sur les justes réclamations et doléances, le redressement de ses griefs et la réintégration complète dans ses droits et intérêts.

Article 31

Recommande très expressément la communauté de Brest à son député de se conformer exactement aux présentes charges et aux pouvoirs sans départir sous quelque prétexte que ce soit directement ni indirectement, déclarant dès à présent désavouer et infirmer tout ce qui serait contre leurs dispositions littérales fait par le dit sieur député, auquel est particulier enjoint d'en référer à sa communauté commettante sous la même peine de désaveu et improbation actuels, dans tous les cas non prévus par la présente délibération, dont expédition en forme sera en conséquence, sous récépissé et commission sur le registre de la suivre de point en point, remise à M. le Maire, imprimé, distribuée à tous les ordres, corps et corporations de cette ville, envoyée à toutes les municipalités de la province et adressée à Nosseigneurs les Garde des Sceaux, Ministres des finances et de Bretagne, gouverneur, commandants, intendant, commissaires intermédiaires, procureurs-généraux syndics de la province. »

ANNEXE N°3

LES 118 REPRÉSENTANTS DU TIERS URBAIN POUR L'ASSEMBLÉE DE VILLE (avril 1789)

Officiers municipaux	Branda	négociant, conseiller
	Guesnet	homme de loi, 1er échevin
	Guilhem	contrôleur des octrois, négociant
	Le Bronsort	Conseiller et greffier
	Le Ru	homme de loi, conseiller
Avocats	Brichet de Kerilis	
	Demontreux	
	Gillart	
	Le Gendre	
Huissiers	Normand	
	Roffin	
Juges de l'Amirauté	Guibert de la Salle	lieutenant général
	Lunven de Coatiogan	procureur du roi
Juges de la sénéchaussée	Piriou	bailli
	Raby de Kerangrun	lieutenant
Notaires	Hétet	
	Mazé	
Officiers de la Prévôté	Le Monnier	lieutenant
	Rivoal	procureur du roi
	Siviniant	greffier en chef
Procureurs	Le Guiner	
	Le Sevellec	
Imprimeurs et libraires	Malassis	
	Le Fournier	
Professeurs de la ville	Marchal	
	Robigo	
Professeurs de la Marine	Desplaces	
	Le Scan	
Apothicaires de la Marine	Gesnouin	apothicaire major
	Thaumur	apothicaire aide major
Apothicaires de la ville	Lévêque	
	Sallé	
Chirurgiens de la Marine	Billard	1er chirurgien
	Party	chirurgien de l'hôpital militaire
Chirurgiens de la ville	Dupré	
	Duret	
Médecins de la Marine	Elie de La Poterie	
	Ravier	
	Sabatier	

Entrepreneurs	Dagorne	
	Le Jemble	
Charpentiers	Combe	
Couvreurs	Pougny	
Menuisiers	Le Bailly	
	Le Dall	
Serruriers	Quéméneur	
Vitriers et peintres	Viel	
Arquebusiers	Royront	
	Troudec	
Chandeliers et ciriers	Perfison	
	Le Doeuff	
Cloutiers	Clément	
	Le Prince	
Ferblantiers et plombiers	Tuyau	
Horlogers	Paufer	
Maréchaux-ferrants	Gally	
Orfèvres	Tourot	
Taillandiers	Gouzien	
Cordonniers	Pichot	
Fripiers	Laroque	
Marchands de draps	Borgnis-Desbordes	
	Le Baron	
Perruquiers	Constant	
	Gleyrout	
Tailleurs	Pech	
Bouchers	Crouan	
Boulangers		
Charcutiers	Dubois	
	Lauverjat	
Epiciers	Benoît Issery	
	Faudet	
	Grevillo	
	Tellier	
Marchands de vins	Bernard	
	Binard	
	Collot-Berranger	
	Le Goues	
Cafetiers	Gal dit Clermont	
Négociants et armateurs	Bersolle	
	Daniel du Colhoë	
	Riou-Kerhallet	
Aubergistes	Descombes	

Divers citoyens	Le Beurrier de la Rivière	
	Morier	
Jeunes citoyens	Bermond	apothicaire
	Duboye	avocat
Officiers de la milice	Leyrot	capitaine des grenadiers
	Raby	major de la milice
Portefaix	Corolleur	
	Kerrec	
	Le Cunf	
	Le Goff	
Régisseurs des fermes	Labiche	sous directeur
	Maduron	contrôleur général
Commis des bureaux de marine	Bernard du May	
	Blad	
	Gourhant	
	Marec	
Commis du trésor de la marine	Brousmiche	
	Garel	
	Le Moine	trésorier
Employés des vivres de la marine	Douesnel	trésorier
	Hardy	garde-magasin
Ouvriers des vivres de la marine	Emery	maître bluteur
	Kermel	gourmet
	Turnier	maître boulanger
Bas officiers du bagne	Avron	
	Monnier	
Argousins du bagne	Defauray	
	Gily	
Gardiens du port	Costal	
	Hériez	
	Pelerin	
Canonniers matelots		
Paroisse St Louis		
Trêve de St Marc	Le Goff	
	Quéméneur	
Paroisse St Sauveur	?	
Paroisse de Lambézellec	Caill	
	Mailloux	
	Nicol	
	Quentel	

ANNEXE N°4

LES 30 DÉPUTÉS-ÉLECTEURS BRESTOIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE (avril 1789)

Officiers municipaux	Branda	négociant, conseiller
	Guesnet	homme de loi, 1er échevin
	Guilhem	contrôleur des octrois, négociant
	Le Bronsort	Conseiller et greffier
	Le Ru	homme de loi, conseiller
Avocats	Brichet de Kerilis	
	Demontreux	
	Gillart	
	Le Gendre	
Juges de la Sénéchaussée	Piriou	bailli
Officiers de la Prévôté	Rivoal	procureur du roi
	Siviniant	greffier en chef
Imprimeurs et libraires	Malassis	
Professeur de la Marine	Le Scan	
Apothicaires de la Marine	Gesnouin	apothicaire major
Chirurgiens de la Marine	Billard	1er chirurgien
Chirurgiens de la ville	Duret	
Médecin de la Marine	Sabatier	
Orfèvres	Tourot	
Marchands de draps	Le Baron	
Marchands de vins	Collot-Berranger	
	Le Goues	
Négociants et armateurs	Bersolle	
	Daniel du Colhoë	
	Riou-Kerhallet	
Jeunes citoyens	Bermond	apothicaire
	Duboye	avocat
Commis des bureaux de la Marine	Blad	
	Marec	
Commis du trésor de la marine	Le Moine	trésorier

ANNEXE N°5

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL ET PERMANENT RÉVOLUTIONNAIRE (juillet 1789 – mars 1790)

Président	
Louis Branda	Maire et négociant
1ère commission	
Laurent Floch-Kerambosquer	Membre de l'ancien corps et procureur
Julien Le Cain	Miseur de la ville et avocat
Claude Piriou	Electeur et bailli de la sénéchaussée
François Gesnouin	Electeur et apothicaire de la marine
Cyprien Paufer	Horloger
Jacques Le Beurrier La Rivière	Député des citoyens sans corporation et fondeur
Alain Le Fournier	Libraire
Le Bras puis Chevallier	Boulanger
Royront	Arquebusier
Littré	Canonnier-matelot
2ème commission	
Charles-Louis Gillart	Membre de l'ancien corps et avocat
Mathieu Kermoal	Substitut du procureur-syndic et négociant
Jean-César Siviniant	Electeur et greffier de la prévôté
Jean-Baptiste Tourot	Electeur et marchand orfèvre
Jean-Baptiste Gaudelet	Banquier et négociant
Jean-Pierre Bionard	Marchand apothicaire
Sébastien Féburier-Lassaigne	Orfèvre
Jean-Jacques de La Rue	Serrurier
Jérôme Gally	Maréchal-ferrant
Dumont puis Godard	Canonnier-matelot
3ème commission	
Yves Le Ru	1er conseiller et procureur
Pierre Duret	Electeur et chirurgien de la marine

César Le Hir	Avocat
Jean Le Sévellec	Procureur
Jérôme Berthomme	Négociant
François Fouët-Dupré	Chirurgien de la ville et de la marine
Roffin	Huissier
Le Deuff	Cirier
Jean-Louis Garel	Commis de la marine
Viel	Peintre vitrier
Le Blanc	Membre du 1er bataillon du régiment de Normandie
4ème commission	
Yves Le Gléau	Procureur-syndic et procureur
Pierre Rahier	Membre de l'ancien corps et orfèvre
Alexis Le Moine	Electeur et trésorier de la marine
Pierre Rivoal	Electeur et procureur de la prévôté
François Hardy	Commis des vivres
Avron	Comite du bagne
Geily	Argousin du bagne
Turnier	Boulanger
Pierre Vignon puis Glayron	Perruquier
Paurin	Canonnier-matelot
5ème commission	
François Le Guen	Ancien maire et négociant
Florent Le Bronsort	Conseiller garde-scel et procureur
Georges Demontreux	Electeur et avocat
Anselme Le Gouës	Electeur et marchand de vin
René Le Lay	Procureur
Jacques Dagorne	Entrepreneur
Pichot puis Franot	Cordonnier
Gilbert	Maître tailleur
Crouan	Boucher
Perrier puis Durand	Canonnier-matelot

6ème commission	
François-Marie Guesnet	1er échevin et avocat
Jacques Le Scan	Electeur et professeur d'hydrographie de la marine
Jean-François Bermond	Electeur et marchand apothicaire
Jean-Baptiste Duboye	Electeur et avocat
Gabriel Duplessis-Smith	Procureur fiscal du Châtel
Nicolas Duval-Leroi	Professeur de mathématiques de la marine
Descombes	Aubergiste
Gouzien	Forgeron
Dubois puis Jean Brard	Charcutier
Peyret	Membre du 2ème bataillon du régiment de la Beauce
7ème commission	
Jean-Pierre Guilhem	Contrôleur des octrois et négociant
Claude Dumonteuil	2ème conseiller et marchand apothicaire
Pierre Marec	Electeur et commis de la marine
Jean-Georges Le Baron	Electeur et marchand de draps
Blaise Cavellier	Commis de la Marine
Mathieu Thaumur	Apothicaire de la marine
Sourré	Huissier de l'amirauté
Loyer	Epicier
Le Cunff	Portefaix
Drosse	Membre du 2ème bataillon du régiment de Normandie
8ème commission	
François-Marie Floch-Maisonneuve	Membre de l'ancien corps et procureur
Louis Michel	2ème échevin et négociant
Etienne Billard	Electeur et chirurgien de la marine
Yves-Emmanuel Bersolle	Electeur et négociant
Jean-Yves Daniel du Colhoë	Electeur et négociant
Olivier Bergevin	Sénéchal
La Potterie	Médecin de la marine

Yves Bernard	Marchand de vin
Joseph Tuyau	Ferblantier
Maillard	Fripier
Papel	Canonnier-matelot
9ème commission	
Antoine Sabatier	Membre de l'ancien corps et médecin de la marine
Guinal Floch-Kerambellec	3ème conseiller et procureur
Romain Malassis	Electeur et imprimeur
Claude Blad	Electeur et commis de la marine
Jean-Barthélémy Lunven-Coatiogan	Procureur du roi à l'amirauté
Nicolas Leyrot	Capitaine dans la milice bourgeoise et marchand chapelier
Albert Borgnis-Desbordes	Marchand de draps
Robigo	Maître de langue
Costat	Gardien du port
Warré	Membre du 1er bataillon du régiment de Normandie
10ème commission	
Jean-Jacques Le Normand	Ancien maire et négociant
François Raby	Ancien maire et négociant
Mathieu Brichet-Kerilis	Electeur et avocat
Arnault Collot-Berranger	Electeur et marchand de vin
Nicolas	Chirurgien de la marine
René-Etienne Le Breton	Chirurgien de la marine
Julien Le Monnier	Lieutenant de la prévôté
Godard	Charcutier
Clément	Perruquier
Bailly puis JM Le Breton	Menuisier
Laurent	Canonnier-matelot

ANNEXE N°6

CONVOCATION DES CITOYENS ACTIFS POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 1791[3]

5.11.1791

MUNICIPALITÉ DE BREST.

CONVOCATION des Citoyens actifs pour le Dimanche 13 Novembre 1791.

EXTRAIT du Registre des délibérations du Corps municipal de Brest.

Séance du 5 Novembre 1791.

VILLE de BREST 6Fi41 ARCHIVES K FINISTERE

EN conformité de l'article 45 du Décret constitutif des Municipalités, les Citoyens actifs de cette Ville sont convoqués pour Dimanche 13 de ce mois, à l'effet de procéder, dans leurs Sections respectives, suivant les formes déterminées par la Loi, à l'élection d'un Maire, d'un Procureur de la Commune, de sept Officiers municipaux & de dix-sept Notables.

Le Corps municipal considérant qu'il s'est élevé des doutes, l'an dernier, au sujet des élections, & qu'il est de son devoir de faire connoître les décisions qui tendent à prévenir de pareilles difficultés;

Considérant que la lettre circulaire du Directoire du District de Brest, aux Municipalités de son ressort, est bien propre à éclairer sur cette matiere;

Oui le Substitut du Procureur de la Commune en ses conclusions,

A arrêté que ladite lettre sera imprimée à la suite de la présente délibération.

Au surplus, le Corps municipal prévient que, pour cette fois, les Citoyens actifs, malgré leur changement de demeure, doivent continuer de faire partie des Sections auxquelles ils étoient affectés lors des dernieres Assemblées primaires, & que ces Sections se réuniront comme il suit : SAVOIR;

Celle du *Pont-de-terre*, dans la Chapelle de la Congregation, du côte de Brest;

Celle de la *Place d'Armes*, dans l'Eglise du petit Couvent;

Celle du *Champ de la Fédération*, dans l'Eglise des Sept-Saints, attendu que celle des Carmes est occupée;

Celle de *St. Louis*, dans la Chapelle du Seminaire;

Celle de *la Pointe*, dans la Chapelle de la Congregation, du côté de Recouvrance;

Celle de *la Fontaine*, dans la Chapelle de l'Hôpital, du côté de Recouvrance, attendu que celle de Notre-Dame est occupée pour le service de la Marine;

Celle *du Carpont*, dans l'Eglise des Capucins.

En Maison commune, à Brest, ledit jour 5 Novembre 1791. *Signé* J.me Berthomme, Douesnel, Nicolas le Roy, Bechennec, le Beurrier pere, Geffroy, Gaude, Jullou, la Fuge, R. G. Mocaer, Marchand aîné, Gesnouin, Barré, *Officiers municipaux*; Siviniant, *Substitut du Procureur de la Commune*, & le Bronsort, *Secrétaire-greffier*.

COPIE de la Lettre circulaire adressée par le Directoire du District à la Municipalité de Brest, le 5 Novembre 1791.

VOUS allez sans doute, Messieurs, conformément à l'article 45 du Décret constitutif des Municipalités, convoquer, pour le Dimanche 13 de ce mois, les Assemblées des Sections de votre Commune, pour le remplacement du Maire, du Procureur de la Commune, des Officiers Municipaux & des Notables qui auront complété leurs deux années d'exercice.

Il s'éleva, l'an dernier, dans plusieurs Municipalités, des difficultés au sujet de la réélection. Dans la crainte que ces mêmes difficultés ne se reproduisent encore cette année, nous avons cru devoir vous faire part de quelques décisions du Comité de Constitution, venues à notre connoissance, & qui nous paroissent devoir être adoptées, étant essentiellement conformes à l'esprit de la loi.

1°. Un Maire, un Procureur de la Commune, ou un Officier Municipal qui auroit été récemment nommé en remplacement d'un ancien, n'est pas moins dans le cas d'être renouvelé que s'il avoit été deux années en place.

2°. Suivant les art. 43 & 44 du Décret ci-dessus cité, le Maire qui a exercé pendant deux ans, ainsi que le Procureur de la Commune, peuvent être réélus. Il a été aussi décidé que les Officiers Municipaux sortants, pouvoient être réélus.

3°. Le Maire, le Procureur de la Commune, en tour de sortir cette année, peuvent être nommés Officiers Municipaux, & même Notables.

4°. L'Officier Municipal & le Notable, en tour de sortir, peuvent être élus Maire, Procureur de la Commune & Officier Municipal. Mais un Officier Municipal qui, après un exercice de deux années, seroit élu Maire ou Procureur de la Commune, ne pourroit exercer l'une ou l'autre de ces places que pendant deux autres années seulement; car le principe fondamental en cette matiere, c'est qu'on ne peut être continué pendant plus de quatre années dans l'exercice des fonctions municipales.

Au surplus, pour applanir toute difficulté, nous pensons qu'on doit adopter, pour principe de décision, que les prohibitions, les incompatibilités & les exclusions sont de rigueur, ne se suppléent point, & qu'on ne doit en admettre que dans les cas déterminés & prévus par la loi.

Les Administrateurs du Directoire du District de Brest.

Signé, Hanot-Roissy, O. M. Mével, Laligne, & M. M. M. Brichet, *Procureur-Syndic*.

Pour copie conforme à l'original déposé au Secrétariat de la Municipalité.
Signé LE BRONSORT, *Secrétaire-Greffier*.

A BREST, de l'Imprimerie de R. MALASSIS, 1791.

[3] Arch. mun. Brest, 6Fi41.

ANNEXE N°7

BRESTOIS AYANT ÉTÉ JUGES TITULAIRES AU TRIBUNAL DU DISTRICT (de janvier 1791 à frimaire an IV)

	Périodes d'exercice
Bergevin Olivier	de janvier 1791 à frimaire an II (décembre 1793) et de frimaire an III (décembre 1794) à frimaire an IV (novembre 1795)
Chiron Clet	de septembre 1792 à frimaire an IV (novembre 1795)
Duplessis-Smith Gabriel	de janvier 1791 à frimaire an IV (novembre 1795)
Gillart Charles-Louis	de janvier 1791 à septembre 1792
Gillart Charles-Marie	de messidor an II (juillet 1794) à frimaire an IV (novembre 1795)
Le Bronsort Florentin	de septembre 1792 à vendémiaire an II (octobre 1793)
Legendre Laurent	de janvier à mai 1791
Piriou Claude	de janvier 1791 à septembre 1792
Riou-Kersalaun François	de messidor an II (juillet 1794) à frimaire an IV (novembre 1795)

ANNEXE N°8

ANNONCE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN VUE DE L'ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE (août 1791)[4]

AVIS
AUX CITOYENS
DE BREST.

EN conformité de la Loi du quatre Mars 1791, portant établiſſement d'un Tribunal de Commerce dans la Ville de Breſt, tous les Négociants, Banquiers, Marchands, Manufacturiers, Armateurs & Capitaines de Navire ayant Domicile à Breſt, ſont prévenus qu'ils aient à s'aſſembler, Dimanche vingt-huit de ce mois, à huit heures du matin, dans la Chapelle de la Congrégation, du côté de Breſt, à l'effet d'élire les cinq Membres qui devront compoſer le Tribunal de Commerce, ſuivant le mode preſcrit par les Décrets de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, ſur l'Organiſation judiciaire du 16 Août 1790, ſanctionnés le vingt-quatre du même mois.

A Breſt, le 20 Août 1791. *Signé* CAVELLIER, *Procureur de la Commune.*

VILLE de BREST 6Fi34 ARCHIVES

[4] Arch. mun. Brest, 6Fi34.

ANNEXE N°9

PROCLAMATION DU BUREAU MUNICIPAL À L'ATTENTION DES OUVRIERS DU PORT (août 1790)[5]

8-8-1790

PROCLAMATION

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA COMMUNE DE BREST

6F 25 ARCHIVES L FINISTÈRE

LES Commiſſaires nommés par le Conſeil général de la Commune, & par la Société des Amis de la Conſtitution, ſur la demande du ſieur Gaudelet, banquier, pour vérifier les opérations de ce dernier, ayant procédé à cette vérification, le 5 de ce mois, ont rapporté au Conſeil qu'ils ont trouvé les Regiſtres du ſieur Gaudelet dans la meilleure tenue, qu'ils ne pouvoient refuſer des éloges ſur la clarté & la preciſion de ſes opérations, qu'il a pleinement juſtifié de ſes recettes & dépenſes, qu'il étoit conſéquemment impoſſible qu'il ſe ſoit rendu coupable des manœuvres d'agiotage dont il étoit injuſtement ſoupçonné, & qu'enfin les fonds qu'il s'eſt procurés pour faire face au ſervice dont il eſt chargé, ne coûtent à l'Etat que 4 ¾ pour cent, compris ſa commiſſion.

Ce rapport unanime, ne laiſſant aucun doute ſur la bonne adminiſtration du ſieur Gaudelet, ſur la bonté & l'utilité de ſes opérations de finances, particulierement en faveur de cette Ville, ne permet pas d'excuſer les démarches & la conduite tenue par les Ouvriers du Port, pour le forcer, par des attroupements ſéditieux & des menaces de voie de fait, à fournir des fonds pour leur payer un mois, alors que ſes recettes ne pouvoient y ſuffire, ce qui l'a mis dans la néceſſité de faire des emprunts, ſans leſquels il n'auroit pu ſatisfaire à la promeſſe qu'il avoit été contraint de leur faire, pour ſe ſouſtraire aux fâcheux évènements dont il étoit ſi injuſtement menacés.

Le Conſeil, après avoir manifeſté au ſieur Gaudelet ſa ſatisfaction de ſon zèle, de ſa prudence, & de ſon dévouement au maintien de la tranquillité publique, l'a engagé à continuer ſon ſervice, juſqu'à ce que le nouvel ordre de choſe permette d'employer les moyens propres à diminuer en faveur de l'Etat, la dépenſe que ce ſervice néceſſite actuellement.

Fait défenſe à toutes perſonnes, & notamment aux Ouvriers du Port, de s'attroupper pour quelques cauſes que ce ſoit, & particulierement pour troubler le ſieur Gaudelet dans ſon ſervice, à peine de punition exemplaire.

Fait à Breſt, le 8 Août 1790. *Signé*, MALMANCHE, *Maire*; MALASSIS, BERTHOMME, LE ROY, BINARD & BECHENEC, *Officiers-Municipaux.*

[5] Arch. mun. Brest, 6Fi25.

ANNEXE N°10

PROCLAMATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE SUITE AUX ÉVÈNEMNTS DU 1er SEPTEMBRE 1790[6]

2-9-1790

PROCLAMATION
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE BREST.

LES insurrections & les attroupements séditieux sont des crimes de leze-nation au premier Chef, comme contraires à l'ordre, attaquant directement la liberté & les propriétés des Individus ; & c'est aussi pour cette raison que l'Assemblée nationale a cru devoir défendre ces excès, sous les peines les plus graves.

Cependant, au mépris des décrets de cette Auguste Assemblée, sanctionnés par le Roi, au mépris du serment solemnel prêté par tous les Citoyens de maintenir la constitution du Royaume, & d'obéir aux Magistrats que le peuple s'est choisis lui-même, le plus grand nombre des Ouvriers du Port s'est attroupé dans l'après-midi du premier de ce mois, pour forcer les chefs de l'administration de la Ville & du Port à faire payer un mois Dimanche prochain, malgré l'embarras des finances & les représentations faites que l'ordre du service exigeoit que cette paye fût remise au 12, & qu'il étoit d'ailleurs probable, & même presque certain, qu'il se feroit une autre paye à la fin du mois.

Ces assurances de la part des Officiers Municipaux, & la promesse positive de les faire effectuer, appaiserent les Députés des Ouvriers ; ils promirent de ne plus se livrer à de pareilles insurrections, & parurent satisfaits. Mais à peine sont-ils retirés, qu'on apprend que la multitude des Ouvriers s'est portée chez M. l'Intendant de la Marine, pour exiger que la paye fût faite le cinq, ce à quoi il a été contraint d'accéder, pour se soustraire à ses menaces & à ses fureurs.

En vain le Conseil de la Commune s'étoit donc flatté que sa modération, ses exhortations & sa Proclamation du 8 Juillet dernier, auroient contenu les Ouvriers du Port dans les bornes prescrites ; il a vu avec douleur la nécessité de déployer toute la rigueur des loix contre ces perturbateurs du repos public.

A CES CAUSES, le Conseil, après avoir oui le Procureur de la Commune en ses conclusions, déclare que l'ordre donné par M. l'Intendant de la Marine pour payer les Ouvriers, Dimanche prochain, est nul, comme ayant été arraché par la force ; que c'est en vain qu'il a sollicité du Conseil la liberté de s'acquitter de sa promesse, parce que le Conseil ne peut ni ne doit permettre l'exécution d'un engagement extorqué par la violence.

En conséquence arrête que la paye annoncée n'aura lieu que le 12 de ce mois, & la seconde que le 26.

Le Conseil général invite tous les bons Citoyens à dénoncer au Procureur de la Commune les principaux auteurs de l'insurrection & de l'attroupement séditieux qui a eu lieu, le premier de ce mois, de la part des Ouvriers du Port, à surveiller les démarches & les projets de ces mêmes Ouvriers, & à en donner connoissance au Bureau municipal.

Engage les Amis de la Constitution & du bon ordre, à se réunir dans le lieu qui sera indiqué, pour, en conformité des mesures déjà prises, & des ordres qu'ils recevront, dissiper par la force les attroupements séditieux qui pourroient avoir lieu à l'avenir.

Fait à Brest, le 2 Septembre 1790. *Signé* MALMANCHE, *Maire*, MALASSIS, BERTHOMME, LE ROI, BINARD, BECHENEC, *Officiers Municipaux* ; CAVELLIER, *Procureur de la Commune* ; & BRONSORT, *Secrétaire-Greffier*.

A BREST, de l'Imprimerie de R. MALASSIS. 1790.

VILLE de BREST 6Fi26 ARCHIVES FINISTÈRE

[6] Arch. mun. Brest, 6Fi26.

ANNEXE N°11

PROCLAMATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE SUITE AUX ÉVÈNEMNTS DU 7 MESSIDOR AN IV[7]

AU NOM DE LA LOI.

25-6-1795

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE BREST,

Aux Citoyens Marins et Ouvriers du Port.

VILLE de BREST 6Fi 161 ARCHIVES D FINISTERE

CITOYENS,

MAIRIE DE BREST BIBLIOTHEQUE FINISTERE

LA voix de vos Magistrats ne sera pas entendue en vain ; elle vous ordonne de rentrer dans vos ateliers respectifs ; elle vous ordonne de recevoir la monnoie que la République a émise ; elle vous ordonne enfin, le souvenir des intentions douces et bienfaisantes du Gouvernement.

QUOI ! lorsque les armées de la République triomphent des forces réunies de tous les Despotes de l'Europe ; lorsqu'elles forcent ces mêmes Despotes de solliciter la paix que voudra leur dicter la République française, les Marins et Ouvriers du port de Brest, jusqu'ici recommandables par leur bravoure et leur attachement à la révolution, se souilleroient-ils du crime de rebellion ? Non : vos magistrats sont garants de vos bonnes dispositions, ils garantissent encore que vous dénoncerez les malveillans qui tenteroient de vous éloigner plus long-temps de vos travaux.

MAIS si l'attente de vos Magistrats étoit trompée ; si vous hésitiez un instant de reprendre paisiblement vos travaux dans vos ateliers respectifs, ces Magistrats doivent vous prévenir que l'exclusion absolue des rebelles du port, sera suivie de leur expulsion de cette Commune, et même des peines les plus fortes, conformément à la Loi.

Fait et arrêté en Conseil Municipal, le 7 Messidor, an IV de la République,
Signé, GILLART, *Président,* GUENNEGAN, *Suppléant le Gref.*

A BREST, de l'Imprimerie de GAUCHART.

[7] Arch. mun. Brest, 6Fi161.

ANNEXE N°12

PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À LA GARDE NATIONALE (février 1791)[8]

PROCLAMATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL.

VILLE de BREST ARCHIVES 34 FINISTÈRE

L'Adminiſtration du Département de Finiſter, demandant à la Municipalité de Breſt un compte exact des Fuſils dont elle s'eſt pourvue dans les Arſenaux, pour armer les Citoyens compoſant la Garde nationale de cette Ville, & ce Corps adminiſtratif ſupérieur ne pouvant, avant la remiſe de ce compte, procéder à l'armement de la Garde nationale; la Municipalité pour répondre aux vues du Département, & déſirant voir, au plutôt, les citoyens pourvus de bonnes armes, convoque une Aſſemblée générale de la Garde nationale à l'effet de connoître,

1°. Le nombre & les noms des Citoyens pouvant porter les armes.
2°. Le nombre & les noms de ceux armés.
3°. Le nombre & les noms de ceux à armer.
4°. La qualité des armes.

En conſéquence, la Municipalité, en annonçant que ſon intention eſt de laiſſer en poſſeſſion à ceux qui les auront, les armes en état de ſervir, & d'échanger ſeulement celles qui ſeront réputées défectueuſes; ordonne expreſſément à tous les Citoyens compoſant la Garde nationale, de ſe raſſembler ſous leurs Drapeaux, Dimanche 27 Février, pour paſſer une revue générale.

La Municipalité déclare que tout citoyen, ſans exception, muni d'un ou pluſieurs fuſils appartenant à la Commune, & qui n'en fera pas ſur le champ la déclaration, ſera pourſuivi comme ſuſpect de vouloir faire un mauvais uſage de ces armes, & puni ſuivant toute la rigueur des loix. Elle ordonne à tous les Capitaines des Compagnies de remettre au Bureau major, le lendemain de la revue, les noms de tous ceux qui n'y auront pas paru, afin qu'elle puiſſe prendre, à cet égard, les meſures qui lui ſembleront convenables.

Prévient, en outre, la Municipalité que les femmes dont les maris ſont morts ou abſents, & celles qui auront eu pour locataires des Gardes nationaux, ſeront ſoumiſes à l'obligation de la même déclaration, ſous les mêmes peines.

La Municipalité invite tous les bons citoyens à dénoncer ceux qui ne ſe ſeroient pas conformés à la préſente proclamation.

Fait en Conſeil Municipal, le 15 Février 1791. *Signé* MALMANCHE, *Maire*; MALASSIS, BERTHOMME, DOUESNEL, LE ROY, BECHENEC, LE BEURRIER, BRANDA, GEFFROY, GAUDE, LE BRETON, JULLOU, MERIENNE, LA FUGE, MOCAER, *Officiers municipaux*; BRONSORT, *Secrétaire-Greffier*.

A BREST, de l'Imprimerie de R. MALASSIS. 1791.

[8] Arch. mun. Brest, 6Fi30.

ANNEXE N°13

ARRÊTÉ INSTITUANT UN COMITÉ DE SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE DE DISTRICT (vendémiaire an III)[9]

N°. 83.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Près les Ports & Côtes de Brest & de l'Orient.

Brest, le 7 vendémiaire de l'an trois de la république Française, une & indivisible.

CONSIDÉRANT qu'il existe dans le comité de surveillance de la commune de Brest des citoyens qui, par les fonctions publiques qu'ils remplissent tant dans le civil que dans le militaire, ne peuvent y rester sans une prévarication formelle aux articles 8 & 9 de la troisième section de la loi sur le mode du gouvernement provisoire & révolutionnaire;

Considérant que l'article premier de la loi du quatrième fructidor porte *qu'il y aura un comité révolutionnaire dans chaque chef-lieu de district* » & que Brest est dans ce cas;

Considérant que l'article 8 de la même loi porte, *que les représentants du peuple en mission sont chargés de réorganiser les comités révolutionnaires dans les chefs-lieux de districts & les communes*;

Considérant que l'article 9 de la même loi porte, *que chaque comité révolutionnaire sera composé de douze membres qui ne pourront remplir aucune autre fonction publique*;

Considérant enfin que, d'après l'importance des fonctions attribuées à ces comités, les services qu'ils ont rendus & peuvent rendre encore à la révolution, & la nécessité de redoubler de surveillance, il est urgent de réorganiser les comités révolutionnaires, afin que par leur zèle & leur activité civique ils contribuent à terrasser les ennemis de la liberté, & fassent jouir en même temps les patriotes opprimés, des lois justes, sages & bienfaisantes & rendues en leur faveur;

ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER.

Le comité de surveillance de la commune de Brest, existant actuellement, est dès cet instant supprimé.

II.

Il sera établi dans la commune de Brest, chef-lieu de district, un comité révolutionnaire qui sera installé & organisé le onze vendémiaire présent mois.

III.

Ce comité sera composé des citoyens

Fournier, libraire,
Macon, m^d. de vin.
Condé, père, perruquier.
Mocaër, marchand.
Gonzien, Taillandier.
J. M. Marzin, M^d.
Morier, Coutellier.
} de Brest.
Mevel, neveu, de Renan.
Fagon, cultivateur, de Guipava.
Gestin, cultivateur, de Plouzané.
Lavean, marchand, de Gouezou.
Le Caille, cultivateur, de Lanillis.

IV.

L'ancien comité de surveillance sera tenu de continuer ses fonctions jusqu'à l'installation du nouveau.

V.

L'ancien comité remettra au nouveau les titres, registres & papiers qui ont servi à ses opérations, & en outre un état des détenus en vertu de ses mandats, & des motifs de leurs arrestations, & il nous en sera déposé un double.

VI.

Le présent sera imprimé, publié & affiché, & il en sera adressé des exemplaires tant au comité de sûreté générale de la convention nationale, qu'aux différentes autorités civiles & militaires du district de Brest.

Signés B^t TRÉHOUART, A^lle FAURE.

DURVILLE, *secrétaire de la commission.*

A Brest, chez AUDRAN, Imprimeur des Représentants & du district.

VILLE de BREST ARCHIVES FINISTÈRE

[9] Arch. mun. Brest, 6Fi115.

ANNEXE N°14

ARRÊTÉ INSTITUANT UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE À BREST (17 pluviôse an II)[10]

17 pluviôse An II (5-2-1794)

Liberté, Egalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Près les Côtes de Brest et de Lorient,

BREST, le dix-septième pluviôse, l'an second de la République, une et indivisible.

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans la cité de Brest, un tribunal révolutionnaire, à l'instar de celui de Paris, sans appel au tribunal de cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la république, de tous vols, dilapidations, tendant à opérer son dépérissement, en un mot, de tous crimes contre l'intérêt national.

II.

Ce tribunal fera toutes ses instructions en public, et dans le lieu le plus spacieux possible.

III.

Les comités de surveillance des différentes municipalités, les autorités constituées, les tribunaux des côtes de Brest et de Lorient, feront conduire au tribunal révolutionnaire à Brest, pour y être jugés, les citoyens contre lesquels ils auront des preuves de l'un des délits mentionnés à l'article premier.

IV.

Ce tribunal révolutionnaire sera installé le vingt-unième jour du mois, neuf heures du matin, par la municipalité de Brest.

V.

Ce tribunal est formé, ainsi qu'il suit : Quatre *Juges*, un *Accusateur public*, un *Substitut*, un *Greffier*, un *Greffier*, commis, et douze *Jurés*; il interrompra ses fonctions le dernier jour de chaque décade.

VI.

JUGES.

Goyrand, juge au tribunal de Rochefort, *président*.
Lignieres, du même tribunal, *juge*.
Palis, chirurgien, *juge*.
Le Bars fils, *juge*.

Hugues, *accusateur public*.
Grandjean, *substitut*, faisant fonctions de *président*, provisoirement.
Dayot, de Rennes, *greffier*.
Quemar, fils, *commis-Greffier* et *Greffier provisoire*.

JURÉS PROVISOIRES.

Despujols, lieutenant de vaisseau.
Gautier, capitaine de vaisseau.
Durand, municipal.
Combaz, sergent-major de l'armée révolutionnaire.
Dessirier, caporal d'*idem*.
Fourrier, lieutenant d'*idem*.
Blot, calfat.
Duclos, enseigne de vaisseau.
Brandin, marchand.
Allegot, ménuisier du port.
N. . . . . .
N. . . . . .

VII.

Le présent sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes des côtes de Brest et de Lorient, et connoissance en sera donnée par les municipalités aux comités de surveillance, aux tribunaux, etc.

TRÉHOUART, LAIGNELOT.

Duras, *secrétaire de la commission*.

A Brest, chez Gauchlet, Imprimeur des Représentans du peuple.

VILLE de BREST 6Fi 82 ARCHIVES I FINISTÈRE

[10] Arch. mun. Brest, 6Fi82.

ANNEXE N°15

EXEMPLE DE REGISTRE POUR L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION DE L'AN VIII[11]

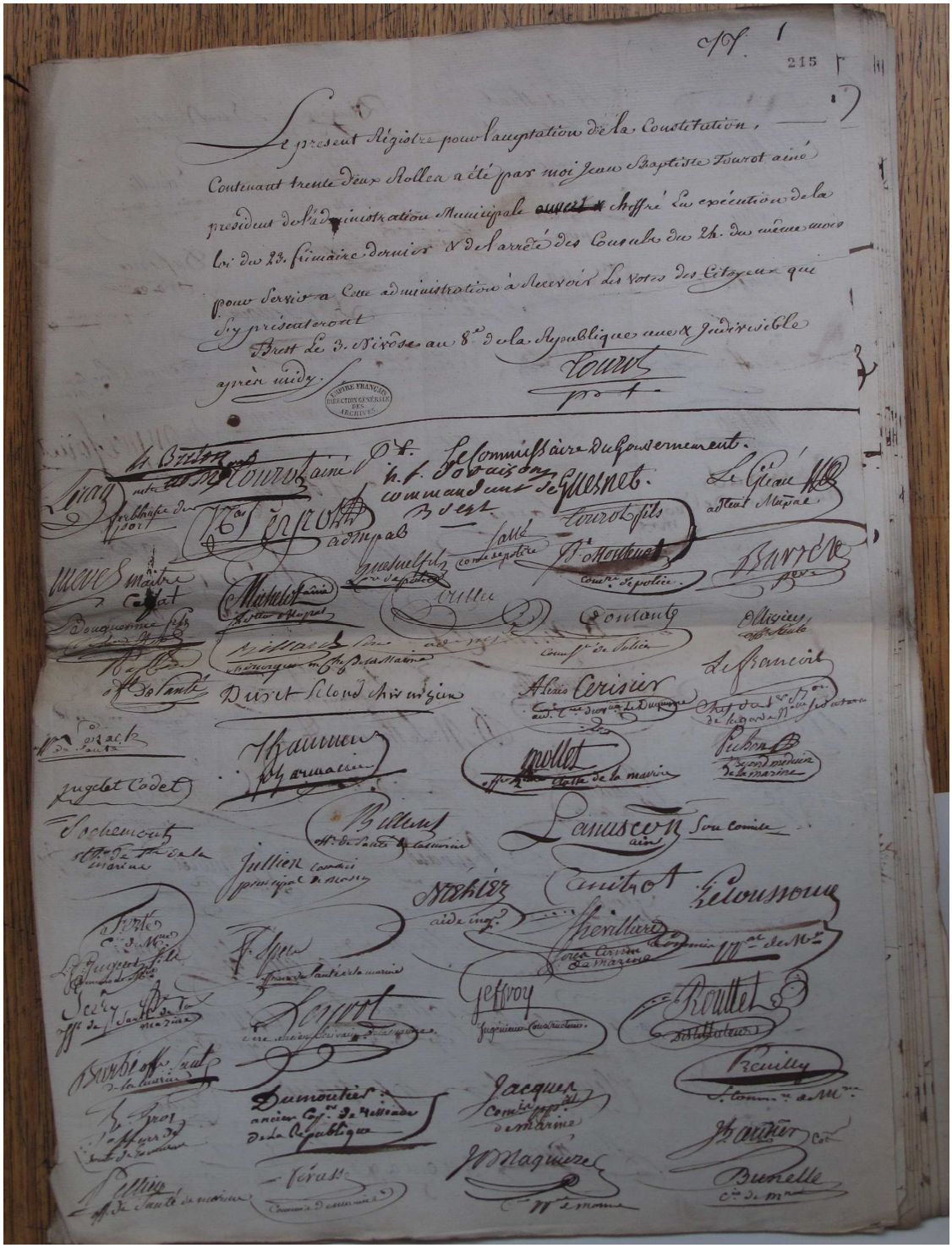

[11] Arch. nat., BII, registre de Brest pour le vote de la Constitution de l'an VIII.

ANNEXE N°16

AFFICHE DU PRÉFET DU FINISTÈRE ANNONÇANT LE RÉFÉRUNDUM DE PRAIRIAL AN X[12]

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE.

Quimper, premier Prairial an dix de la République.

VILLE DE BREST ARCHIVES FINISTÈRE 6Fi 241

LE PRÉFET DU FINISTERE,

Aux Habitans du même Département.

LE Peuple français, consulté sur cette question :

Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie ?

tient en ce moment ses plus chers intérêts dans ses mains.

Le premier Consul, rendant hommage à la Souveraineté du peuple, ne veut tenir que de lui la prolongation de sa Magistrature.

Contemplez, citoyens, les monumens multipliés de sa sagesse et de sa valeur; et exprimez le vœu que vous dicteront votre reconnaissance et les espérances que vous êtes fondés à concevoir.

Qu'aucun habitant du Finistère, quelque retirée que soit sa vie, quelque reculée que soit son habitation, ne néglige d'émettre son vote; que chacun l'émette librement, pleinement, promptement, et que le résultat de l'opération, dans notre Département, soit la fidèle et vive expression de l'esprit public qui y règne.

Le présent sera imprimé, publié et affiché, à la diligence des Sous-préfets et Maires du Département.

RUDLER.

Par le Préfet :
Le Secrétaire-général,
POLLUCHE.

[12] Arch. mun. Brest, 6Fi241.

ANNEXE N°17

PLACARD RÉALISÉ PAR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE LASALLE AFIN DE LÉGITIMER SA NOMINATION[13]

12.11.1800

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE DE BREST.

LA Mairie de Breſt vient de publier un arrêté dans lequel elle prétend que je n'ai point été nommé Commiſſaire général de police de la ville de Breſt, mais ſeulement du Port : qu'ainſi je ne dois point prétendre exercer les fonctions déléguées aux Commiſſaires généraux de police, par l'arrêté du 5 Brumaire.

Ma Commiſſion donnée par le prémier Conſul, eſt pour la Commune.

J'ai reçu officiellement l'arrêté du 5 Brumaire, avec ordre de me conformer à ſes diſpoſitions. La lettre d'envoi me prévient que cet arrêté doit faire ceſſer toutes les difficultés élevées à l'occaſion de l'exercice de mes attributions

Les pieces ont été communiquées à la Mairie.

Le Miniſtre, les Autorités adminiſtratives & judiciaires, le Commandant d'armes, voient en moi le Commiſſaire général de police de Breſt. La Mairie elle-même m'a reconnu en cette qualité; j'ai été inſtallé dans l'une de ſes ſéances par le Sous-Préfet ; ma commiſſion a été tranſcrite ſur le regiſtre de ſes délibérations.

Il eſt de mon devoir de faire exécuter les arrêtés des Conſuls. J'exercerai donc mes fonctions autant & de la maniere que le comporte l'état de ſiége de cette place. Je ne doute pas que toutes les perſonnes qui doivent correſpondre avec moi, ne s'empreſſent de le faire : elles jugeront ſans doute que toute autre conduite de leur part ſeroit une réſiſtance aux actes du Gouvernement.

Le Commiſſaire général de police,

Signé, LA SALLE.

COMMISSION de Commiſſaire général de Police dans la Commune de Breſt.

VILLE de BREST 6Fi 189 ARCHIVES I FINISTÈRE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

BONAPARTE, premier Conſul de la République, nomme le Citoyen LA SALLE, ex-membre de la Commiſſion des émigrés, aux fonctions de Commiſſaire général de Police dans la Commune de Breſt.

Ordonne en conſéquence qu'il ſe rendra à ſon poſte, après avoir prêté ſerment entre les mains du premier Conſul, ou en celles du Commiſſaire qui ſera délégué à cet effet.

Donné à Paris, le huit Fructidor, l'an huit de la République françaiſe. *Signé* BONAPARTE.

Par le premier Conſul ; *le Secrétaire d'Etat*, ſigné HUGUES B. MARET.

Le Miniſtre de la Police générale de la République, ſigné FOUCHÉ.

Au dos eſt écrit.

Vu & enregiſtré en Préfecture du Département du Finiſtère, le 28 Vendémiaire, en 9 de la République françaiſe, une & indiviſible. *Le Préfet*, ſigné Ch^les. DIDELOT.

Par le Préfet : *le Secrétaire général*, ſigné SAILLOU.

Vu & enregiſtré à la Mairie de Breſt, dans la ſéance extraordinaire du premier Brumaire, l'an 9 de la République françaiſe. *Signé*, GUILHEM aîné, adjoint ; *le Secrétaire en chef*, ſigné LORMIER.

PARIS, le 21 Brumaire an 9 de la République, une & indiviſible.

LE Miniſtre de la Police générale de la République, au Commiſſaire général de Police à Breſt.

JE vous tranſmets, Citoyen Commiſſaire, copie conforme de l'arrêté des Conſuls, du 5 de ce mois, qui détermine les attributions des Commiſſaires généraux de Police.

Cet arrêté répond aux diverſes obſervations que vous m'avez adreſſées ſur la nature de vos fonctions, & fera ceſſer les difficultés élevées par le Maire de la Commune de Breſt.

Vous aurez ſoin de vous conformer aux diſpoſitions de cet arrêté, & de m'en accuſer réception.

SALUT ET FRATERNITÉ :

Signé à la griffe, FOUCHÉ.

Le Secrétaire général, ſigné DEVILLIERS.

A BREST, de l'Imprimerie de R. MALASSIS, fils.

[13] Arch. mun. Brest, 6Fi189.

ANNEXE N°18

ANNONCE DE LA CONVOCATION DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES CANTONNALES (juillet 1813)[14]

AVIS.

VILLE DE BREST ARCHIVES FINISTÈRE

LES Assemblées des trois Cantons de Brest seront ouvertes le 16 Juillet 1813, huit heures du matin, et terminées le 30 du même mois.

Ier. CANTON, M. LE GROS, *Président ;*
Est divisé en cinq SECTIONS.

La première, dite du Pont-de-Terre, *Président* M. LE GROS : les Séances à l'Hôtel de la Mairie, Salle du Conseil.

La deuxième, dite de la Constitution, *Président* M. CHOLLET ; Séances au Tribunal des Juges-de-Paix, ci-devant Bureau des Marchands.

La troisième, dite de la Place d'Armes, *Président* M. DANDIN ; Séances à la Bourse.

La quatrième, dite de l'Athénée, *Présudent* M. PECH ; Séances au Palais de Justice.

La Cinquième, dite de la Place du Château, *Président* M. MIORCEC KERDANET ; Séances à la Sacristie de l'Eglise des Carmes.

NOMINATIONS.
- Deux Candidats pour les fonctions de Juge-de-Paix.
- Quatre Candidats pour les fonctions de Suppléans de Juge-de-Paix.
- Trente Candidats pour le Conseil Municipal de Brest.

IIème. CANTON ;
Est divisé en deux SECTIONS, *à Brest.*

La première, dite de la Place Saint-Louis, *Président* M. COATAUDON, Séances à la Chambre des Délibérations, au-dessus de la Sacristie de l'Eglise Saint-Louis.

La deuxième, dite de Keravel, *Présudent* M. Séances à la Mairie, Bureau des Contributions, entrée par l'Escalier de la Direction de l'Octroi.

NOMINATIONS.
- Deux Candidats pour les fonctions de Juge-de-Paix.
- Quatre Candidats pour les fonctions de Suppléans de Juge-de-Paix.
- Trente Candidats pour le Conseil Municipal de Brest.
- Trente Candidats pour celui de Lambezellec.

IIIème. CANTON, côté de Recouvrance, M. BOUET, *Président ;*
Est divisé en quatre SECTIONS *pour Brest.*

La première, dite de la Pointe à Recouvrance, *président* M. BOUET ; Séances à la Chambre des délibérations de la fabrique de l'Eglise Saint-Sauveur.

La deuxième, dite des Mœurs, *président* M. KERROS ; Séances en sa maison, rue de l'Eglise, n°. 3.

La troisième, dite de la Fontaine, *président* M. LE GUEN, JEAN ; Séances chez M. MARZIN, rue de Bouillon.

La quatrième, dite du Carpon, *président* M. CLEREC, aîné ; Séances en sa maison, rue de Vauban.

NOMINATIONS.
- Deux Candidats pour les fonctions de Juge-de-Paix.
- Quatre Candidats pour les fonctions de Suppléans de Juge-de-Paix.
- Trente Candidats pour le Conseil Municipal de Brest.

Toutes les Personnes qui ont droit de voter dans ces Assemblées sont invitées à prendre, au Secrétariat de la Mairie, et pour le troisième Canton, au Bureau des Actes Civils, côté de Recouvrance, leurs Cartes Civiques ; elles indiquent la Sections où elles doivent se rendre.

L'ouverture des Assemblées sera annoncée par les grosses cloches de Saint-Louis et de Saint-Sauveur, qui seront sonnées à huit heures du matin et à trois heures après-midi.

Brest, le 12 Juillet 1813. *Signé, LE GROS, Maire.*

A BREST, de l'Imprimerie de MICHEL, rue de la Rampe, N°. 7.

[14] Arch. mun. Brest, 6Fi391.

ANNEXE N°19

APPEL AUX CONTRIBUABLES POUR SE FAIRE ENREGISTER SUR LES LISTES ÉLECTORALES (juin 1817)[15]

ÉLECTIONS.

AVIS

AUX CONTRIBUABLES

Susceptibles d'être portés sur la Liste des Électeurs.

VILLE de BREST ARCHIVES 6Fi417 FINISTÈRE

L'ART. 1.er de la Loi du 5 Février 1817 porte que » Tout français jouissant des droits civils et politiques, » âgé de trente ans accomplis et payant trois cents francs » de contributions directes, est appelé à concourir à l'élec- » tion des députés du département où il a son domicile » politique. »

L'art. 5 de la même Loi porte que » Le Préfet dres- » sera, dans chaque Département, la liste des Electeurs, » qui sera imprimée et affichée. »

Afin de mettre l'administration à portée de donner à cette liste toute l'exactitude possible, et pour qu'on ne puisse pas lui imputer les omissions involontaires qui pourraient lui échapper, Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a jugé qu'il était nécessaire de mettre en demeure tous les contribuables.

En conséquence tous ceux qui remplissent les conditions exigées pour être Electeur, sont prévenus qu'ils doivent en justifier devant le Maire de la Commune où ils ont leur domicile, en remettant à ce fonctionnaire, dans le mois qui suivra la publication du présent Avis : 1.° Soit des extraits en due forme des rôles de 1817, certifiés par les Maires des Communes où se payent les contributions, afin de justifier que le déclarant paye au moins 300 fr.; soit, pour les propriétaires des domaines congéables et les domaniers, des pièces authentiques justifiant que le déclarant jouit d'un revenu analogue et proportionné à la somme des contributions exigée par la Loi pour être Electeur. Ces pièces seront indiquées par les Maires aux contribuables ; 2.° A moins qu'il ne soit d'évidente notoriété qu'ils ont trente ans accomplis, l'extrait de leur acte de naissance.

MM. les Electeurs qui sont éligibles, c'est-à-dire, qui payent 1000 francs de contributions directes et ont 40 ans accomplis, sont également prévenus qu'ils ne doivent pas tarder à justifier de leurs droits de la même manière, afin qu'il puisse être imprimé une liste exacte et complete des contribuables de cette classe.

MM. les contribuables électeurs et éligibles sont invités à vouloir bien remettre à MM. les Maires de leurs Communes respectives, en même temps que les pièces mentionnées ci-dessus, une note contenant exactement :

1.° Leurs noms et prénoms ;

2.° Leurs titres, qualifications, professions ou fonctions ;

3.° L'époque de leur naissance ;

4.° La quotité des contributions directes, séparément indiquées, qu'ils payent soit dans le Département, soit hors du Département.

Ces renseignemens sont indispensables pour pouvoir remplir les différentes colonnes du modèle du registre des Electeurs prescrit par Son Exc. le Ministre de l'Intérieur.

MM. les Sous-Préfets et Maires devant recevoir toutes les instructions relatives à la formation des listes dont il s'agit, MM. les contribuables sont invités à s'adresser à ces fonctionnaires pour les questions et les difficultés qui peuvent se présenter, tant à l'égard des domaines congéables que sur tout autre point qui aurait besoin d'être éclairci.

Quimper, le 26 Juin 1817.

Pour Monsieur le Préfet en congé,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

DE LEISSEGUES ROSAVEN.

A QUIMPER, de l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN, Imprimeur du Roi.

publié pour la 1ère fois le 17 juillet 1817

[15] Arch. mun. Brest, 6Fi417.

ANNEXE N°20

COMPOSITION DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES
(de janvier 1748 à mai 1820)

Du 1er janvier 1748 au 31 décembre 1750

Fonction	Nom	Profession
Maire	Betbedat Pierre	Négociant
1er échevin	Labbé Guillaume	Homme de loi
2ème échevin	Le Milbéo Bernard	Homme de loi
Procureur-syndic	Martret-Depréville Alain	Homme de loi
1er conseiller	Champerault René	Négociant
2ème conseiller	Debon Louis	Négociant
3ème conseiller	Raby Antoine neveu	Négociant
4ème conseiller	Guesnet Jean-Gabriel	Homme de loi
Conseiller Garde-scel	Malassis Romain	Imprimeur
Substitut du procureur-syndic	Rossilliau-Allain Bernard	Homme de loi

Du 1er janvier 1751 au 31 décembre 1753

Fonction	Nom	Profession
Maire	Labbé Guillaume	Homme de loi
1er échevin	Le Milbéo Bernard	Homme de loi
2ème échevin	Martret-Depréville Alain	Homme de loi
Procureur-syndic	Debon Louis	Homme de loi
1er conseiller	Champerault René (jusqu'en juin 1751)	Négociant
2ème conseiller	Raby Antoine neveu	Négociant
3ème conseiller	Guesnet Jean-Gabriel	Homme de loi
4ème conseiller	Jasme Henri	Négociant
Conseiller Garde-scel	Fayard Jean-Jacques	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Lunven-Kerbizodec Jean-Pierre	Négociant

Du 1er janvier 1754 au 31 décembre 1756

Fonction	Nom	Profession
Maire	Debon Louis	Négociant
1er échevin	Martret-Depréville Alain	Homme de loi
2ème échevin	Jourdain François	Homme de loi
Procureur-syndic	Raby Antoine neveu	Négociant
1er conseiller	Malassis Romain	Imprimeur
2ème conseiller	Rossilliau-Allain Bernard	Homme de loi
3ème conseiller	Jasme Henri	Négociant

4ème conseiller	Fayard Jean-Jacques	Homme de loi
Conseiller Garde-scel	Lunven-Kerbizodec Jean-Pierre	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Rivoal Guillaume	Homme de loi

Du 2 janvier 1757 au 31 décembre 1759

Fonction	Nom	Profession
Maire	Martret-Depréville Alain	Homme de loi
1er échevin	Jourdain François	Homme de loi
2ème échevin	Raby Antoine neveu	Négociant
Procureur-syndic	Malassis Romain	Imprimeur
	puis à partir de février 1758, Lunven-Kerbizodec Jean-Pierre	Négociant
1er conseiller	Fayard Jean-Jacques (jusqu'en mars 1759)	Homme de loi
2ème conseiller	Le Mondenner Jean	Homme de loi
	puis à partir de février 1758, Demontreux Georges	Chirurgien
3ème conseiller	Saint Haouen Le Coat Yves	Homme de loi
	puis à partir de février 1758, Mennesmeur-Després Guillaume	Négociant
4ème conseiller	Féburier Charles	Négociant
Conseiller Garde-scel	Lemarié Pierre	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Floch-Kerambosquer Laurent	Homme de loi

Du 1er janvier 1760 au 31 décembre 1762

Fonction	Nom	Profession
Maire	Kerbizodec-Lunven Jean-Pierre	Négociant
1er échevin	Raby Antoine neveu	Négociant
2ème échevin	Féburier Charles	Négociant
Procureur-syndic	Floch-Kerambosquer Laurent	Homme de loi
1er conseiller	Demontreux Georges	Chirurgien
2ème conseiller	Mennesmeur-Després Guillaume	Négociant
3ème conseiller	Ollivier Charles	Négociant
4ème conseiller	Raby Simon	Négociant
Conseiller Garde-scel	Kerbrezan-Cabon Jean-Marie	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Rahier Pierre	Marchand orfèvre

Du 1er janvier 1763 au 15 juin 1766

Fonction	Nom	Profession
Maire	Féburier Charles	Négociant
1er échevin	Floch-Kerambosquer Laurent	Homme de loi

2ème échevin	Demontreux Georges	Chirurgien
Procureur-syndic	Raby Simon	Négociant
1er conseiller	Branda Pierre	Négociant
2ème conseiller	Blad Antoine	Marchand apothicaire
3ème conseiller	Malassis Romain	Imprimeur
4ème conseiller	Le Guen François	Négociant
Conseiller Garde-scel	Fontaine François	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Le Normand Jean-Jacques	Négociant

Du 15 juin 1766 au 4 mars 1769

Fonction	Nom	Profession
Maire	Raby Antoine	Négociant
1er échevin	Demontreux Georges	Chirurgien
2ème échevin	Blad Antoine	Marchand apothicaire
Procureur-syndic	Le Normand Jean-Jacques	Négociant
1er conseiller	Bermond Claude	Marchand apothicaire
2ème conseiller	Kermabon-Creven Jean-François	Homme de loi
3ème conseiller	Picaud Henri	Homme de loi
4ème conseiller	Bérubé-Costantin Charles	Négociant
Conseiller Garde-scel	Floch-Maisonneuve François-Marie	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Quéméneur	Négociant

Du 5 mars 1769 à juillet 1771

Fonction	Nom	Profession
Maire	Kerbizodec-Lunven Jean-Pierre (décède en janvier 1771)	Négociant
1er échevin	Demontreux Georges	Chirurgien
2ème échevin	Blad Antoine	Marchand apothicaire
Procureur-syndic	Le Normand Jean-Jacques	Négociant
1er conseiller	Bermond Claude	Marchand apothicaire
2ème conseiller	Kermabon-Creven Jean-François	Homme de loi
3ème conseiller	Picaud Henri	Homme de loi
4ème conseiller	Bérubé-Costantin Charles	Négociant
Conseiller Garde-scel	Floch-Maisonneuve François-Marie	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Quéméneur	Négociant

Du 7 juillet 1771 au 6 mai 1775

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Normand Jean-Jacques	Négociant
1er échevin	Bérubé-Costantin Charles	Négociant
2ème échevin	Kerbrezan-Cabon Jean-Marie	Négociant
Procureur-syndic	Picaud Henri	Homme de loi
1er conseiller	Martret-Depréville Alain-Yves	Homme de loi
2ème conseiller	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
3ème conseiller	Duplessis-Richard Joseph	Négociant
4ème conseiller	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Conseiller Garde-scel	Le Guen Louis	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Raby François	Négociant

Du 6 mai 1775 au 22 juin 1777

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Normand Jean-Jacques	Négociant
1er échevin	Kerbrezan-Cabon Jean-Marie	Négociant
2ème échevin	Picaud Henri	Homme de loi
Procureur-syndic	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
1er conseiller	Le Guen François	Négociant
2ème conseiller	Duplessis-Richard Joseph	Négociant
3ème conseiller	Raby François	Négociant
4ème conseiller	Le Guen Louis	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 22 juin 1777 au 30 septembre 1779

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Guen Louis	Négociant
1er échevin	Picaud Henri	Homme de loi
2ème échevin	Le Guen François	Négociant
Procureur-syndic	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
1er conseiller	Branda Pierre	Négociant
2ème conseiller	Floch-Maisonneuve François-Marie	Homme de loi
3ème conseiller	Duplessis-Richard Joseph	Négociant
4ème conseiller	Raby François	Négociant
Substitut du procureur-syndic	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 30 septembre 1779 au 1er juin 1780

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Guen Louis	Négociant
1er échevin	Le Guen François	Négociant
2ème échevin	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
Procureur-syndic	Guesnet François-Marie	Homme de loi
1er conseiller	Sabatier Antoine	Médecin
2ème conseiller	Floch-Kerambellec Guillaume	Homme de loi
3ème conseiller	Michel Louis	Négociant
4ème conseiller	Gourmelon Hervé	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Jamin François	Homme de loi
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 1er juin 1780 au 15 juillet 1783

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Normand Jean-Jacques	Négociant
1er échevin	Le Guen François	Négociant
2ème échevin	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
Procureur-syndic	Guesnet François-Marie	Homme de loi
1er conseiller	Sabatier Antoine	Médecin
2ème conseiller	Floch-Kerambellec Guillaume	Homme de loi
3ème conseiller	Michel Louis	Négociant
4ème conseiller	Gourmelon Hervé	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Jamin François	Homme de loi
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 15 juillet 1783 au 13 septembre 1787

Fonction	Nom	Profession
Maire	Raby François	Négociant
1er échevin	Le Guen François	Négociant
2ème échevin	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
Procureur-syndic	Guesnet François-Marie	Homme de loi
1er conseiller	Sabatier Antoine	Médecin
2ème conseiller	Michel Louis	Négociant
3ème conseiller	Gourmelon Hervé	Homme de loi
4ème conseiller	Le Gléau Yves	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Branda Louis	Négociant
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 13 septembre 1787 au 21 juin 1789

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Guen François	Négociant
1er échevin	Guesnet François-Marie	Homme de loi
2ème échevin	Michel Louis	Négociant
Procureur-syndic	Le Gléau Yves	Homme de loi
1er conseiller	Branda Louis	Négociant
2ème conseiller	Le Ru Yves	Homme de loi
3ème conseiller	Dumonteuil Claude	Marchand apothicaire
4ème conseiller	Floch-Kerambellec Guinal	Homme de loi
Substitut du procureur-syndic	Kermoal Mathieu	Marchand de draps
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

Du 21 juin 1789 à mars 1790

Fonction	Nom	Profession
Maire	Branda Louis	Négociant
1er échevin	Guesnet François-Marie	Homme de loi
2ème échevin	Michel Louis	Négociant
Procureur-syndic	Le Gléau Yves	Homme de loi
1er conseiller	Le Ru Yves	Homme de loi
2ème conseiller	Dumonteil Claude	Marchand apothicaire
3ème conseiller	Floch-Kerambellec Guinal	Homme de loi
4ème conseiller		
Substitut du procureur-syndic	Kermoal Mathieu	Marchand de draps
Conseiller Garde-scel Greffier	Le Bronsort Florentin	Homme de loi

De mars 1790 à novembre 1790

Fonction	Nom	Profession
Maire	Malmanche Charles	Chirurgien
Procureur de la commune	Cavellier Blaise	Commis de la Marine
Substitut du procureur	Marec Pierre (jusqu'en octobre 1790)	Commis de la Marine

Officiers municipaux	Bechennec Jacques	Prêtre
	Bersolle Yves-Emmanuel	Négociant
	Berthomme Jérôme	Négociant
	Billard Etienne	Chirurgien de la Marine
	Binard Louis	Négociant
	Branda Louis (à partir d'août 1790)	Négociant
	Dagorne Jacques	Entrepreneur
	Dandin Jacques	Marchand quincaillier
	Douesnel Charles	Trésorier des vivres
	Duplessis-Richard Joseph fils (jusqu'en août 1790)	Négociant
	Duplessis-Smith Gabriel (jusqu'en août 1790)	Homme de loi
	Duval-Leroi Nicolas	Professeur (marine)
	Le Beurrier Jacques (à partir d'août 1790)	Fondeur
	Le Baron Jean-Georges	Marchand de draps
	Lécuyer Augustin	Négociant
	Malassis Romain	Imprimeur
Notables	Barré Nicolas	Marchand
	Bergevin François	Homme de loi
	Bernard Claude (jusqu'en juillet 1790)	Sous-contrôleur de la Marine
	Boissier Pierre (jusqu'en août 1790)	Commis de la Marine
	Branda Louis (jusqu'en août 1790)	Négociant
	Bruslé Michel (jusqu'en août 1790)	Médecin de la Marine
	Bunelle François	Graveur
	Corré-Villeson Jean-Baptiste	Commissaire de la Marine
	Fouet-Dupré François	Chirurgien de la Marine
	Duret Pierre	Chirurgien de la Marine
	Edern Sébastien	Négociant
	Féburier-Lassaigne Sébastien	Marchand orfèvre
	Floch Olivier	Prêtre
	Frémy Jean-Louis	Maître de construction (marine)
	Gaudelet Jean-Baptiste	Négociant
	Gesnouin François	Apothicaire de la Marine
	Grimault Pierre	Cordonnier
	Hardy François	Commis des vivres de la Marine
	Le Beurrier Jacques (jusqu'en août 1790)	Fondeur

	Laligne Claude (jusqu'en juin 1790)	Homme de loi
	Lorans Jean-Marie	Négociant
	Le Beurrier Julien	Fondeur
	Le Fournier Alain	Marchand libraire
	Le Jemble Julien	Entrepreneur
	Le Moine Marcel Alexis	Trésorier de la Marine
	Le Normand Jean-Jacques (jusqu'en août 1790)	Négociant
	Marchand Etienne	Marchand vitrier
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Plessis Charles	Marchand sellier
	Rahier Pierre	Marchand orfèvre

De novembre 1790 à novembre 1791

Fonction	Nom	Profession
Maire	Malmanche Charles	Chirurgien
Procureur de la commune	Cavellier Blaise	Commis de la Marine
Substitut du procureur	Siviniant Jean-César	Greffier de la Prévôté de la Marine
Officiers municipaux	Barré Nicolas (à partir d'octobre 1791)	Marchand
	Bechennec Jacques	Prêtre
	Berthomme Jérôme	Négociant
	Branda Louis	Négociant
	Douesnel Charles	Trésorier des vivres
	Duval-Leroi Nicolas	Professeur (marine)
	Gaude Pierre	Garde magasin de la Marine
	Geffroy François	Ingénieur constructeur (marine)
	Gesnouin François (à partir de septembre 1791)	Apothicaire de la Marine
	Jullou Jean-Jacques	Commis de la Marine
	Le Beurrier Jacques	Fondeur
	Lafuge Barthélémy	Maître canonnier (marine)
	Le Breton René-Etienne (jusqu'en octobre 1791)	Chirurgien de la Marine
	Malassis Romain (jusqu'en septembre 1791)	Imprimeur
	Marchand Etienne (à partir de juillet 1791)	Marchand vitrier
	Merienne Jean-François (jusqu'en juillet 1791)	Commis des vivres de la Marine

	Mocaër René-Guillaume	Marchand
Notables	Barré Nicolas (jusqu'en octobre 1791)	Marchand
	Bergevin François	Homme de loi
	Bruslé Jacques	Fondeur
	Causse Pierre	Commis de la Marine
	Corré-Villeson Jean-Baptiste	Commissaire de la Marine
	Deslandes Jean-Baptiste	Maître poulieur
	Fouet-Dupré François	Chirurgien de la Marine
	Duret Pierre	Chirurgien de la Marine
	Edern Sébastien	Négociant
	Frémy Jean-Louis	Maître de construction (marine)
	Gaudelet Jean-Baptiste	Négociant
	Gesnouin François (jusqu'en septembre 1791)	Apothicaire de la Marine
	Grimault Pierre	Cordonnier
	Hely Yves	Maître charpentier de la marine
	Jacou Jean-Pierre	Marchand de vins
	Kerezeon Joseph	Maître d'ouvrage
	Kermoal Mathieu	Marchand de draps
	Kerneïs Hervé	Maître mâtier
	Le Beurrier Julien	Fondeur
	Le Fournier Alain	Marchand libraire
	Le Moine Marcel-Alexis	Trésorier de la Marine
	Le Sevellec Jean	Homme de loi
	Lezerman Jacques	Commissaire de la Marine
	L'Hostis René	Maître perceur
	Marchand Etienne (jusqu'en juillet 1791)	Marchand vitrier
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Millet Robert	Commis des vivres de la Marine
	Morel Julien	Commis des vivres de la Marine
	Quintin Théophile	Négociant
	Viez Pierre	Commis des vivres de la Marine

De novembre 1791 à janvier 1793

Fonction	Nom	Profession
Maire	Berthomme Jérôme	Négociant
Procureur de la commune	Blad Claude	Commis de la Marine
Substitut du procureur	Siviniant Jean-César	Greffier de la Prévôté de la Marine

Officiers municipaux			Avès Jacques	Commis des vivres de la Marine
			Barré Nicolas	Marchand
			Billard Etienne	Chirurgien de la marine
			Deslandes Jean-Baptise (à partir de décembre 1792)	Maître poulieur (marine)
			Gaude Pierre	Garde magasin de la Marine
			Geffroy François	Ingénieur constructeur (marine)
			Heriez Jean-Gabriel	Gardien dans l'arsenal
			Jacou Jean-Pierre (jusqu'en décembre 1792)	Marchand de vins
			Jullou Jean-Jacques	Commis de la Marine
			Lafuge Barthélemy	Maître canonnier (marine)
			Le Beurrier Jacques	Fondeur
			Le Fournier Alain	Marchand libraire
			Le Jemble Julien	Entrepreneur
			Mocaër René-Guillaume	Marchand
			Morel Julien	Commis des vivres de la Marine
	Notables		Audemard Pierre	Commis aux vivres de la Marine
			Blad François	Maître calfat (marine)
			Bruslé Jacques	Fondeur
			Causse Pierre	Commis de la Marine
			Collet Yves	Sculpteur (marine)
			Collet Jacques	Sculpteur au port
			Desbouillons Pierre	Commis de la Marine
			Deslandes Jean-Baptise (jusqu'en décembre 1792)	Maître poulieur (marine)
			Gorgy Thomas	Commis de la Marine
			Hely Yves	Maître charpentier (marine)
			Jamin Laurent	Maître calfat (marine)
			Jullien Julien	Commis de la Marine
			Kerezeon Joseph	Maître d'ouvrage (marine)
			Kermoal Mathieu	Marchand de draps
			Kerneïs Hervé	Maître mâtier (marine)
			La Hautière Pierre	Commis de la Marine
			Lavoye Yves	Maître d'équipage (marine)
			Le Bayle Joseph	Commis des vivres de la Marine
			Le Guen Jean-François	Négociant
			Le Guen Michel	Négociant
			Le Sevellec Jean	Homme de loi
			Le Thieuillier d'Amboulan Louis	Capitaine des douanes
			Lezerman Jacques	Commissaire de la Marine
			L'Hostis René	Maître perceur (marine)
			Martel André	Commis de la Marine
			Maubras Corentin	Commis de la Marine

	Millet Robert	Commis des vivres de la Marine
	Quintin Théophile	Négociant
	Terpant François	Commis de la Marine
	Viez Pierre	Commis des vivres de la Marine

De janvier 1793 à novembre 1793

Fonction	Nom	Profession
Maire	Malassis Romain	Imprimeur
Procureur de la commune	Demontreux Georges	Homme de loi
Substitut du procureur	Bernard Yves	Négociant
Officiers municipaux	Binard Louis	Négociant
	Bouillon Augustin	Ancien directeur de la ferme des devoirs
	Bunelle François	Graveur
	Dagorne Jacques	Entrepreneur
	Dumonteuil Mathurin	Chirurgien de la marine
	Edern Sébastien	Négociant
	Lorans Jean-Marie	Négociant
	Le Guen Jean	Négociant
	Le Lay René	Homme de loi
	Mollard Pierre	Marchand horloger
	Raby Jean Marie	Négociant
	Riou-Kersalaun François	Homme de loi
	Toullec Louis-Yves	Contrôleur des vivres
	Tourot Jean-Baptiste	Marchand orfèvre
Notables	Barré Nicolas	Marchand
	Billard Etienne	Chirurgien de la marine
	Bionard Jean-Pierre	Apothicaire
	Branda Louis	Négociant
	Bruslé Jacques	Fondeur
	Deslandes Jean-Baptiste	Maître poulieur (marine)
	Douesnel Charles	Trésorier des vivres
	Duret Pierre	Chirurgien de la marine
	Duval-Leroi Nicolas	Professeur (marine)
	Faudet Jean-François	Marchand épicier
	Féburier-Lassaigne Sébastien	Marchand orfèvre
	Frémy Jean-Louis	Maître de construction (marine)

	Gaude Pierre	Garde magasin (marine)
	Geffroy François	Ingénieur (marine)
	Gesnouin François	Apothicaire de la marine
	Guyastrennec Sébastien	Chaufournier
	Jullien Julien	Commis de la Marine
	Jullou Jean-Jacques	Commis de la Marine
	Kerezeon Joseph	Maître d'ouvrage (marine)
	Kerneïs Hervé	Maître mâtier (marine)
	La Hautière Pierre (jusqu'en mai 1793)	Commis de la Marine
	Largetteau Arnaud	Négociant
	Le Baron Jean-Georges	Marchand de draps
	Le Brec Charles	Marchand chapelier
	Le Fournier Alain	Marchand libraire
	Le Jemble Julien	Entrepreneur
	Marchand Etienne	Marchand vitrier
	Mocaër René-Guillaume	Marchand
	Morel Julien	Commis des vivres de la Marine
	Traon Mathieu	Maître avironnier (marine)

De novembre 1793 à pluviôse an II (février 1794)

Fonction	Nom	Profession
Maire	Berthomme Jérôme	Négociant
Procureur de la commune puis agent national à partir de décembre 1793	Jullien Julien	Sous-chef des bureaux de la Marine
Substitut du procureur puis de l'agent national	Lansquenet Jean-Baptiste	Marchand horloger
Officiers municipaux	Bouchard Henri	Garde magasin (marine)
	Bruslé Jacques	Fondeur
	Cartier Etienne	Menuisier (marine)
	Desclefs Jean-Marie	Ferblantier
	Duparc Jacques	Vitrier
	Durand Jean-Louis	Sous-comite
	La Rue Jean-Jacques	Serrurier
	Le Beurrier Julien	Fondeur
	Le Grand Gabriel	Entrepreneur
	Le Guen Jean-François	Négociant
	Montenot Jean-Baptiste	Marchand
	Paufer Cyprien	Marchand horloger

	Quéméneur Guillaume	Serrurier
	Rostan-Rozel Jean-Chrysotome	Comédien
Notables	Aubertin Antoine	Sous-comite
	Babo Charles	Marchand fripier
	Bissière	Marchand
	Blot Pierre	Maître calfat (marine)
	Bourhis Antoine	Perruquier
	Brandin	Marchand
	Bruère René	Perruquier
	Cazeau Martial	Maître des postes
	Collin Pierre	Sous-comite
	Conrier Géraud	Marchand
	David Louis	Cafetier
	Duchâteau Charles	Menuisier
	Duchet Philibert	Menuisier
	Duret Pierre	Chirurgien de la marine
	Gally Jérôme	Maréchal-ferrant
	Gauchelet François	Imprimeur
	Gazon Nicolas	Marchand
	Grimault Pierre	Cordonnier
	Issery Benoît	Marchand
	Le Coq François	Perceur au port
	Le Gall Vincent	Maître tailleur
	Lhuillier Louis	Commis des vivres
	Macou Antoine	Marchand de vins
	Mazé Joseph	Marchand épicier
	Mével Yves	Maître calfat (marine)
	Mondhard Charles	Cafetier
	Rebillard Pierre	Comédien
	Sallé Michel	Pharmacien
	Savetier Jacques	Cafetier
	Thaumur Mathieu	Pharmacien

De pluviôse an II (février 1794) à floréal an II (avril 1794)

Fonction	Nom	Profession
Maire	Berthomme Jérôme	Négociant
Agent national	Jullien Julien	Sous-chef des bureaux de la marine
Substitut de l'agent national	Lansquenet Jean-Baptiste	Marchand horloger

Officiers municipaux	Boëlle François	Marchand
	Borgnis-Desbordes François-Marie	Négociant
	Bouchard Henri	Garde magasin (marine)
	Cartier Etienne	Menuisier (marine)
	Clermont-Felep Guillaume	Marchand
	Desclefs Jean-Marie	Ferblantier
	Duparc Jacques	Vitrier
	Durand Jean-Louis	Sous-comite
	Garnier-Guérin Louis	Comédien
	Gazon Nicolas	Marchand de vins
	Hervé Henri	Marchand orfèvre
	La Rue Jean-Jacques	Serrurier
	Le Grand Gabriel	Entrepreneur
	Le Guen Jean-François	Négociant
	Montenot Jean-Baptiste	Marchand
	Paufer Cyprien	Marchand horloger
	Rostan-Rozel Jean-Chrysotome	Comédien
	Sallé Michel	Pharmacien
Notables	Aubertin Antoine	Sous-comite
	Babo Charles	Marchand fripier
	Bissière	Marchand
	Bourhis Antoine	Perruquier
	Bruère René	Perruquier
	Cazeau Martial	Maître des postes
	Clavier Jean	Gardien aux vivres
	Collin Pierre	Sous-comite
	Conrier Géraud	Marchand
	David Louis	Cafetier
	Demeuré Jacques	Cadranier (marine)
	Duchâteau Charles	Menuisier
	Duchet Philibert	Menuisier
	Duret Pierre	Chirurgien de la marine
	Froideveaux Pierre	Ancien directeur des hôpitaux militaires
	Gally Jérôme	Maréchal-ferrant
	Gauchelet François	Imprimeur
	Gohier Jacques	Ancien militaire
	Grimault Pierre	Cordonnier
	Issery Benoît	Marchand
	Lacoveille Jean-Laurent	Sous-chef des bureaux de la marine
	Lanuscon Florent	Marchand orfèvre
	Le Coq François	Perceur au port
	Le Gall Vincent	Maître tailleur

	Lhuillier Louis	Commis des vivres
	Macou Antoine	Marchand de vins
	Maillard François	Tonnelier
	Mazé Joseph	Marchand épicier
	Mével Yves	Maître calfat (marine)
	Mondhard Charles	Cafetier
	Morier Robert	Coutelier
	Pettavin François	Marchand de vins
	Rahier Georges	Marchand orfèvre
	Rebillard Pierre	Comédien
	Roussel Pierre	Marchand horloger
	Sallou Jean-Baptiste	Perruquier
	Savetier Jacques	Cafetier

De floréal an II (avril 1794) à germinal an III (avril 1795)

Fonction	Nom	Profession
Maire	Berthomme Jérôme	Négociant
Agent national	Garnier-Guérin Louis	Comédien
Substitut de l'agent national	Lansquenet Jean-Baptiste (jusqu'en thermidor an II)	Marchand horloger
	Le Guiner Alexis (à partir de brumaire an III)	Homme de loi
Officiers municipaux	Boëlle François	Marchand
	Borgnis-Desbordes François-Marie	Négociant
	Clermont-Felep Guillaume	Marchand
	David Louis	Cafetier
	Desclefs Jean-Marie	Ferblantier
	Duparc Jacques	Vitrier
	Durand Jean-Louis	Sous-comite
	Froideveaux Pierre	Ancien directeur des hôpitaux militaires
	Gazon Nicolas	Marchand de vins
	Hervé Henri	Marchand orfèvre
	Le Grand Gabriel	Entrepreneur
	Le Guen Jean-François	Négociant
	Mazé Joseph	Marchand épicier
	Montenot Jean-Baptiste	Marchand
	Paufer Cyprien	Marchand horloger
	Rebillard Pierre	Comédien
	Rostan-Rozel Jean-Chrysotome	Comédien
	Sallé Michel	Pharmacien

Notables	Benoît Denis	Cafetier
	Bissière	Marchand
	Bourhis Antoine	Perruquier
	Blanchard Jean-François	Maître charcutier
	Bruère René	Perruquier
	Caillaud Jean	Marchand de vins
	Cannivet Nicolas	Serrurier
	Cazeau Martial	Maître des postes
	Cochin Jacques	Marchand
	Conrier Géraud	Marchand
	Creno Louis	Marchand épicier
	Daviau Joseph	Limonadier
	Duchâteau Charles	Menuisier
	Duchet Philibert	Menuisier
	Gally Jérôme	Maréchal-ferrant
	Gilbert François	Forgeron
	Issery Benoît	Marchand
	La Rue Jean-Jacques	Serrurier
	Le Breton Thomas	Ancien commis de Marine
	Le Dault Jean-Jacques	Graveur
	Le Gall Vincent	Maître tailleur
	Le Goupil Jacques	Marchand
	Le Mire Jean-Pierre	Marchand épicier
	Le Thomas Jean-Marie	Perruquier
	Martin Vincent	Marchand horloger
	Mondhard Charles	Cafetier
	Montvoisin Jean-Baptiste	Maître tailleur
	Morier Robert	Coutelier
	Perrin Jean-Etienne	Relieur
	Pettavin François	Marchand de vins
	Poher Philippe	Maître tailleur
	Poudroux François	Maître tailleur
	Rahier Georges	Marchand orfèvre
	Roussel Pierre	Marchand horloger
	Sallou Jean-Baptiste	Perruquier
	Savetier Jacques	Cafetier
	Tessier Jean-François	Marchand

De germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795)

Fonction	Nom	Profession
Maire	Malassis Romain	Imprimeur
Procureur de la commune	Floch-Maisonneuve Pierre	Homme de loi

Substitut du procureur	Laligne Claude	Homme de loi
Officiers municipaux	Auriol Jean-François	Marchand de vins
	Barré Nicolas	Marchand
	Bionard Jean-Pierre	Pharmacien
	Debry Jacques (à partir de messidor an III)	Marchand de vins
	Duplessis-Richard Joseph fils	Négociant
	Guilhem Jean-Pierre	Négociant
	Hoffait Jean-André (à partir de thermidor an III)	Ancien commis de Marine
	Le Breton Thomas	Ancien commis de Marine
	Le Fournier Alain	Marchand libraire
	Le Lay René (jusqu'à thermidor an III)	Homme de loi
	Leyrot Nicolas	Marchand chapelier
	Marzin Jean-Marie (jusqu'en floréal an III)	Négociant
	Mocaër René-Guillaume (à partir de messidor an III)	Marchand
	Nettienne Jean-Baptiste	Pharmacien
	Perrin Jean-Etienne (jusqu'en floréal an III)	Relieur
	Riou-Kerhallet Jean-François (jusqu'en messidor an III)	Négociant
	Sorio Joseph (à partir de thermidor an III)	Marchand épicier
	Torrec-Bassemaison Joseph-Denis (de messidor an III à thermidor an III)	Négociant
	Tourot Jean-Baptiste	Marchand orfèvre
Notables	Bissière	Marchand
	Borgnis-Desbordes Albert	Négociant
	Caillaud Jean	Marchand de vins
	Chiron Clet-Marie	Homme de loi
	Constant Claude (à partir de messidor an III)	perruquier
	Debry Jacques (jusqu'en messidor an III)	Marchand de vins
	Duplessis-Richard Joseph père	Négociant
	Duplessis-Smith Gabriel	Homme de loi
	Floch-Kerambellec Guinal	Homme de loi
	Frappas Joseph (à partir de messidor an III)	Chirurgien retiré du service

	Gally Jérôme	Maréchal-ferrant
	Gazon Nicolas	Marchand
	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
	Grimault Pierre	Cordonnier
	Jonquière Jacques	Marchand
	Kermoal Mathieu	Marchand de draps
	La Motte-Kercaradec Jacques	Ingénieur (marine)
	Le Cointre Jean-François	Négociant
	Le François Thomas	Peintre
	Le Guiner Alexis (jusqu'en thermidor an III)	Homme de loi
	Le Hir César-Marie (jusqu'en thermidor an III)	Homme de loi
	Le Page Charles (à partir de thermidor an III)	Négociant
	Lévêque Jacques (à partir de thermidor an III)	Pharmacien
	Lorrois Louis	Négociant
	Marchand François (à partir de messidor an III)	Marchand chapelier
	Marchand Etienne	Marchand vitrier
	Mayaud Guillaume	Négociant
	Mazé Yves	Homme de loi
	Mollard Pierre	Marchand horloger
	Rahier Georges	Marchand orfèvre
	Sallou Jean-Baptiste	Perruquier
	Sévère Louis	Marchand épicier
	Tanguy Michel	Marchand
	Torrec-Bassemaison Joseph-Denis (jusqu'en messidor an III)	Négociant
	Tuyau Joseph	Ferblantier

De frimaire an IV (novembre 1795) à germinal an V (mars 1797)

Fonction	Nom	Profession
Président de l'administration municipale	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
Commissaire provisoire	Le Sevellec Jean	Homme de loi
Commissaire du Directoire exécutif	Guesnet François-Marie	Homme de loi

Officiers municipaux	Bernard Yves	Négociant
	Hoffait Jean-André (jusqu'en germinal an IV)	Ancien commis de la Marine
	Le Breton Thomas	Ancien commis de la Marine
	Leyrot Nicolas (à partir de germinal an IV)	Marchand chapelier
	Nettienne Jean-Baptiste	Pharmacien
	Philippe Michel	Financier
	Simon Jean Baptiste	Négociant

De germinal an V (mars 1797) à germinal an VI (mars 1798)

Fonction	Nom	Profession
Président de l'administration municipale	Duplessis-Richard Joseph fils	Négociant
Commissaire du Directoire exécutif	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Officiers municipaux	Gillart Charles-Marie (jusqu'en floréal an V)	Homme de loi
	Le Breton Thomas	Ancien commis de la Marine
	Leyrot Nicolas	Marchand chapelier
	Nettienne Jean-Baptiste	Pharmacien
	Raby Jean-Marie	Négociant
	Simon Jean Baptiste	Négociant

De germinal an VI (mars 1798) à germinal an VII (mars 1799)

Fonction	Nom	Profession
Président de l'administration municipale	Duplessis-Richard Joseph fils	Négociant
Commissaire du Directoire exécutif	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Officiers municipaux	Bouguennec Joseph	Sculpteur au port
	Le Breton Thomas	Ancien commis de la Marine
	Leyrot Nicolas	Marchand chapelier
	Raby Jean-Marie (jusqu'en brumaire an VII)	Négociant
	Toullec Louis	Négociant
	Tourot Jean-Baptiste	Marchand orfèvre

De germinal an VII (mars 1799) à thermidor an VIII (août 1800)

Fonction	Nom	Profession
Président de l'administration municipale	Tourot Jean-Baptiste	Marchand orfèvre
Commissaire du Directoire exécutif	Guesnet François-Marie	Homme de loi
Officiers municipaux	Bouguennec Joseph (jusqu'en floréal an VII)	Sculpteur au port
	Le Breton Thomas	Ancien commis de la Marine
	Le Gléau Yves Marie	Homme de loi
	Leyrot Nicolas	Marchand chapelier
	Michelot Jean-Bernard	Marchand vitrier
	Toullec Louis	Négociant

De thermidor an VIII (août 1800) à pluviôse an IX (février 1801)

Fonction	Nom	Profession
Maire	Pouliquen Jean-Maurice	Négociant
Adjoints	Guilhem Jean-Pierre	Négociant
	Lamartinière Julien	Négociant
	Le Breton Thomas	Ancien commis de Marine

De pluviôse an IX (février 1801) à octobre 1807

Fonction	Nom	Profession
Maire	Pouliquen Jean-Maurice (jusqu'en prairial an X)	Négociant
	Tourot Jean-Baptiste (à partir de prairial an X)	Marchand orfèvre
Adjoints	Guilhem Jean-Pierre (jusqu'en prairial an X)	Négociant
	Lamartinière Julien (jusqu'en prairial an X)	Négociant
	Le Breton Thomas (jusqu'en prairial an X puis à partir de thermidor an XI)	Ancien commis de Marine
	Floch-Kerambosquer Hervé (à partir de thermidor an X)	Négociant
	Toullec Louis (à partir de thermidor an X)	Négociant

Conseillers municipaux	Barbier Pierre (à partir de pluviôse an X)	Homme de loi
	Bérubé Jean-Charles	Négociant
	Bionard Jean-Pierre	Pharmacien
	Clermont-Felep Guillaume	Négociant
	Collot-Berranger Arnault	Négociant
	Delaunay Nicolas	Marchand épicier
	Demeule Charles	Marchand de vins
	Demontreux Georges	Homme de loi
	Derrien Louis	Entrepreneur
	Deschamps Louis	Chirurgien de la marine
	Duret Pierre	Chirurgien de la marine
	Garel Jean-Louis	Propriétaire
	Jacou Etienne	Négociant
	Kerouman Yves	Pharmacien
	Laurent Antoine	Directeur du jardin des plantes
	Le Goff Jean-Marie	Directeur de la poste
	Le Gris-Duval Guillaume (à partir de pluviôse an X)	Homme de loi
	Le Guen Jean	Négociant
	Le Hir César-Marie	Homme de loi
	Levêque Jacques	Pharmacien
	Lollier Charles	Homme de loi
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine
	Monge Jacques-Auguste	Négociant
	Paillasse Antoine	Négociant
	Rahier Georges	Marchand orfèvre
	Reignier Louis (jusqu'en vendémiaire an X)	Propriétaire
	Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant
	Robert Philippe (jusqu'en vendémiaire an X)	Négociant
	Sautet Géraud (jusqu'en pluviôse an X)	Négociant
	Scouarnec Jean-Marie	Négociant
	Torrec-Bassemaison Joseph-Denis	Négociant

D'octobre 1807 à mars 1809

Fonction	Nom	Profession
Maire	Tourot Jean-Baptiste (jusqu'en mai 1808)	Marchand orfèvre
	Le Gros Charles (à partir de mai 1808)	Propriétaire
Adjoints	Floch-Kerambosquer Hervé (jusqu'en mai 1808)	Négociant
	Toullec Louis	Négociant
	Le Breton Thomas (jusqu'en mai 1808)	Ancien commis de Marine
	Miorcec-Kerdanet Mathurin (à partir de mai 1808)	Homme de loi
Conseillers municipaux	Bouët Alexandre	Négociant
	Barbier Pierre	Homme de loi
	Brunox Auguste	Négociant
	Chef-Dubois André (jusqu'en juillet 1808)	Négociant
	Clermont-Felep Guillaume	Négociant
	Collot-Berranger Arnault	Négociant
	Delaunay Nicolas	Marchand épicier
	Demontreux Georges	Homme de loi
	Derrien Louis	Entrepreneur
	Deschamps Louis	Chirurgien de la marine
	Duplessis-Richard Joseph père (jusqu'en décembre 1808)	Négociant
	Duret Pierre	Chirurgien de la marine
	Floch-Maisonneuve François-Marie (jusqu'en septembre 1808)	Homme de loi
	Guilhem Jean Pierre	Négociant
	Laurent Antoine	Directeur du jardin des plantes
	Le Cain Olivier	Receveur enregistrement
	Le Goff Jean-Marie	Directeur de la poste
	Le Gris-Duval Guillaume	Homme de loi
	Le Gros Charles (jusqu'en mai 1808)	Propriétaire
	Le Guen Jean	Négociant
	Le Hir César	Homme de loi
	Levêque Jacques	Pharmacien
	Lollier Charles	Homme de loi
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine

	Paillasse Antoine (jusqu'en décembre 1808)	Négociant
	Prigent Guillaume	Marchand de vins
	Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant

De mars 1809 à juillet 1813

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Gros Charles	Propriétaire
Adjoints	Miorcec-Kerdanet Mathurin	Homme de loi
	Le Favrais Pierre	Marchand
	Chollet Jean-Baptiste	Courtier
Conseillers municipaux	Barbier Pierre	Homme de loi
	Brunox Auguste	Négociant
	Demontreux Georges	Homme de loi
	Derrien Louis (jusqu'en septembre 1812)	Entrepreneur
	Duret Pierre (jusqu'en septembre 1812)	Chirurgien de la marine
	Fleury Charles	Pharmacien
	Floch-Kerambosquer Hervé	Négociant
	Gillart Jean-Louis (à partir de mai 1809)	Homme de loi
	Guilhem Jean Pierre	Négociant
	Lamartinière Julien	Négociant
	Larrault Jean-Guillaume	Négociant
	Laurent Antoine	Directeur du jardin des plantes
	Le Beurrier Julien (à partir de mai 1809)	Fondeur
	Le Breton René-Etienne	Chirurgien de la marine
	Le Breton Thomas (jusqu'en décembre 1812)	Ancien commis de Marine
	Le Goff Jean-Marie	Directeur de la poste
	Le Gonidec Jean	Homme de loi
	Le Gris-Duval Guillaume	Homme de loi
	Le Guen Jean	Négociant
	Le Hir César-Marie (jusqu'en mai 1811)	Homme de loi
	Levacher Pierre	Négociant
	Lollier Charles (jusqu'en 1812)	Homme de loi
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine

	Mollard Pierre (à partir de mai 1809)	Marchand horloger
	Monge Jacques-Auguste	Négociant
	Prigent Guillaume (jusqu'en novembre 1812)	Marchand de vins
	Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant
	Rivoal Pierre (jusqu'en mai 1809)	Propriétaire
	Toullec Louis	Négociant

De juillet 1813 à mai 1816

Fonction	Nom	Profession
Maire	Le Gros Charles	Propriétaire
Adjoints	Miorcec-Kerdanet Mathurin	Homme de loi
	Le Favrais Pierre	Marchand
	Chollet Jean-Baptiste	Courtier
Conseillers municipaux	Barbier Pierre	Homme de loi
	Bérubé Jean-Charles (à partir de décembre 1814)	Négociant
	Billard François	Chirurgien de la marine
	Brunel Alexis	Négociant
	Brunox Auguste	Négociant
	Chef-Dubois André (à partir de décembre 1814)	Négociant
	Corderan Antoine	Propriétaire
	Desperles Antoine	Entrepreneur
	Fleury Charles	Pharmacien
	Floch-Kerambosquer Hervé	Négociant
	Gillart Charles-Louis (à partir de décembre 1814)	Homme de loi
	Gillart Jean-Louis	Homme de loi
	Guilhem Jean Pierre	Négociant
	Lamartinière Julien	Négociant
	Labiche Louis	Inspecteur des vivres
	Larrault Jean-Guillaume	Négociant
	Laurent Antoine	Directeur du jardin des plantes
	Le Beurrier Julien	Fondeur
	Le Breton René-Etienne	Chirurgien de la marine
	Le Goff Jean-Marie	Directeur de la poste
	Le Gonidec Jean	Homme de loi
	Le Guen Jean	Négociant
	Le Hir César-Marie (à partir de juillet 1815)	Homme de loi

	Levacher Pierre	Négociant
	Marzin Jean-Marie	Négociant
	Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine
	Mollard Pierre	Marchand horloger
	Monge Jacques-Auguste	Négociant
	Païsant Jean-Louis	Entrepreneur
	Pech Jean-Pierre	Homme de loi
	Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant
	Roujoux Philippe	Entrepreneur
	Toullec Louis	Négociant

De mai 1816 à mai 1820

Fonction	Nom	Profession
Maire	Henry Jean-François (jusqu'en octobre 1819)	Propriétaire
	Ymbert Victor (à partir d'avril 1820)	Propriétaire
Adjoints	Miorcec-Kerdanet Mathurin	Homme de loi
	Collet Jean-Paul	Ancien chirurgien de la marine
	Kerros Joseph	Négociant
Conseillers municipaux	Bergevin Mathieu	Officier de marine
	Barbier Pierre (jusqu'en décembre 1816)	Homme de loi
	Bérubé Jean-Charles	Négociant
	Billard François (jusqu'en septembre 1816)	Chirurgien de la marine
	Branda Louis	Propriétaire
	Brunox Auguste	Négociant
	Chef-Dubois André	Négociant
	Desperles Antoine	Entrepreneur
	Faure François (à partir d'août 1816)	Négociant
	Floch-Kerambosquer Hervé	Négociant
	Gillart Jean-Louis	Homme de loi
	Gillart Charles-Marie	Homme de loi
	Gillart Charles-Louis	Homme de loi
	Guesnet Armand	Officier du génie
	Lamartinière Julien (jusqu'en octobre 1819)	Négociant
	Labiche Louis	Inspecteur des vivres
	Larrault Jean-Guillaume	Négociant
	Laurent Antoine	Directeur du jardin des plantes

	Le Beurrier Julien (jusqu'en mars 1818)	Fondeur
	Le Breton René-Etienne	Chirurgien de la marine
	Le Goff Jean-Marie	Ancien directeur des postes
	Le Hir César-Marie	Homme de loi
	Levacher Pierre	Négociant
	Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine
	Mollard Pierre	Marchand horloger
	Monge Jacques-Auguste	Négociant
	Palierne Jean-Marie	Receveur de l'enregistrement
	Pech Jean-Pierre	Homme de loi
	Rahier Georges (à partir de mai 1817)	Marchand orfèvre
	Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant
	Smith Joseph-Marie (à partir d'août 1816)	Commis de la marine
	Toullec Louis (jusqu'en juin 1819)	Négociant

En mai 1820

Fonction	Nom	Profession
Maire	Ymbert Victor (jusqu'en janvier 1821)	Propriétaire
Adjoints	Miorcec-Kerdanet Mathurin (jusqu'en juillet 1821)	Homme de loi
	Collet Jean-Paul (jusqu'en janvier 1821)	Ancien chirurgien de la marine
	Kerros Joseph (jusqu'en janvier 1821)	Négociant
Conseillers municipaux	Bergevin Mathieu (jusqu'en juillet 1829)	Officier de marine
	Bérubé Jean-Charles (jusqu'en juillet 1823)	Négociant
	Branda Louis (jusqu'en décembre 1823)	Propriétaire
	Brunox Auguste (jusqu'en juillet 1823)	Négociant
	Chef-Dubois André (jusqu'en juillet 1823)	Négociant
	Chollet Jean-Baptiste (jusqu'en octobre 1842)	Courtier
	Faure François (jusqu'en octobre 1823)	Négociant

	Floch-Kerambosquer Hervé (jusqu'en juin 1824)	Négociant
	Gillart Jean-Louis (jusqu'en avril 1847)	Homme de loi
	Gillart Charles-Marie (jusqu'en mars 1828)	Homme de loi
	Gillart Charles-Louis (jusqu'en juillet 1823)	Homme de loi
	Guilhem Jean-Pierre (jusqu'en juin 1830)	Négociant
	Henry Jean-François (jusqu'en juin 1822)	Propriétaire
	Jullou Jean-Jacques (jusqu'en janvier 1829)	Propriétaire
	Labiche Louis (jusqu'en janvier 1824)	Inspecteur des vivres
	Larrault Jean-Guillaume (jusqu'en juin 1839)	Négociant
	Laurent Antoine (jusqu'en août 1820)	Directeur du jardin des plantes
	Le Breton René-Etienne (jusqu'en janvier 1823)	Ancien chirurgien de la marine
	Le Goff Jean-Marie (jusqu'en juin 1824)	Ancien directeur des postes
	Le Gros Charles (jusqu'en juin 1830)	Propriétaire
	Le Hir César-Marie (jusqu'en janvier 1832)	Homme de loi
	Levacher Pierre (jusqu'en 1828)	Négociant
	Maugé Louis-André (jusqu'en octobre 1830)	Ancien chirurgien de la marine
	Mollard Pierre (jusqu'en janvier 1830)	Marchand horloger
	Monge Jacques-Auguste (jusqu'en juillet 1823)	Négociant
	Palierne Jean-Marie	Receveur de l'enregistrement
	Pech Jean-Pierre (jusqu'en mai 1821)	Homme de loi
	Rahier Georges (jusqu'en septembre 1831)	Marchand orfèvre
	Riou-Kerhallet Jean-François (jusqu'en juillet 1823)	Négociant
	Smith Joseph-Marie (jusqu'en mai 1829)	Sous-commissaire de la marine

ANNEXE N°21

LISTE DES BRESTOIS PARTICIPANT AU COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT EN 1810

NOMS	PROFESSION	PARCOURS
Bergevin Mathieu	Officier de marine	Fils de François, ancien procureur du roi et anobli
Bergevin Olivier	Homme de loi	Ancien sénéchal de Brest, membre du conseil général révolutionnaire, ancien juge au tribunal du district, membre du Conseil des Cinq-cents
Bernard Yves	Négociant	Membre du conseil général révolutionnaire, ancien substitut du procureur de la commune, officier municipal sous le Directoire, juge au tribunal de commerce
Bouët Alexandre	Négociant	Ancien conseiller municipal de Brest, maire de Lambézellec
Branda Louis	Rentier (ancien négociant)	Ancien maire de Brest, ancien notable et officier municipal du conseil général de la commune, ancien président du district, président de l'administration municipale de Guipavas sous le Directoire, maire de Guipavas sous le Consulat
Brunox Pierre	Négociant	Conseiller municipal
Chollet Jean-Baptiste	Négociant	Adjoint au maire
Corderan André	Rentier (ancien colonel d'artillerie de marine)	
Demontreux Georges	Homme de loi	Membre du conseil général révolutionnaire, ancien administrateur du district, ancien procureur de la commune, conseiller municipal
Derrien Louis	Architecte-entrepreneur	Conseiller municipal
Duret Pierre	Chirurgien de la marine	Membre du conseil général révolutionnaire, ancien notable du conseil général de la commune, conseiller municipal
Floch-Maisonneuve Pierre-François	Négociant (ancien homme de loi)	Ancien agent national
Guesnet Armand	Militaire	Capitaine des fortifications du génie militaire à Brest
Guilhem Jean-Pierre	Négociant	Membre du conseil général révolutionnaire, ancien adjoint au maire, juge puis président du tribunal de commerce, conseiller municipal
Le Gonidec Jean	Homme de loi	Ancien secrétaire-greffier de la mairie, conseiller municipal
Le Gris-Duval Guillaume	Homme de loi	Conseiller municipal
Le Gros Charles	Rentier	Ancien sénéchal de Vannes, ancien conseiller municipal brestois, maire de Brest
Le Hir César-Marie	Homme de loi	Membre du conseil général révolutionnaire, ancien substitut du procureur du district, ancien procureur du district, ancien notable du conseil général de la commune, conseiller municipal, membre du Corps Législatif

Malassis Romain	Imprimeur	Ancien membre du corps de ville d'Ancien Régime, membre du conseil général révolutionnaire, ancien officier municipal du conseil général de la commune, député à l'Assemblée Nationale Législative, ancien maire, ancien membre de l'administration du district, membre du Conseil général du département
Marzin Jean-Marie	Négociant	Ancien notable du conseil général de la commune, ancien membre de l'administration du district, conseiller municipal
Palierne Jean-Marie	Homme de loi	
Pouliquen Jean-Maurice	Négociant	Ancien maire, membre du Conseil général du département
Riou-Kerhallet Jean-François	Négociant	Conseiller municipal
Trouille Jean-Nicolas	Ingénieur civil de la marine	Ancien commandant de la garde nationale, membre du Conseil des Cinq-cents

ANNEXE N°22

APPEL AU CALME LANCÉ PAR LE MAIRE VICTOR YMBERT (juin 1820)[16]

12-6-1820

PROCLAMATION.

VILLE de BREST
6Fi 426
ARCHIVES
FINISTÈRE

HABITANS DE BREST,

PAR quel mal-entendu le trouble s'introduit-il dans nos murs ? La masse des Citoyens perdrait-elle ses habitudes tranquilles et son respect pour les Lois ? Le cri français de *Vive le Roi! Vive la Charte!* peut-il exprimer autre chose que notre amour pour le ROI et pour son ouvrage ?

Comment se fait-il que, parmi des hommes qui profèrent ce cri, il s'en soit trouvé qui aient méconnu la voix du Magistrat qui a juré à haute voix, et de cœur, fidélité au ROI, et obéissance aux Lois constitutionnelles? Comment se fait-il qu'on veuille le faire composer avec son devoir, en lui demandant de tolérer des Attroupemens que l'ordre et la raison proscrivent ?

Non ! dans la bouche des Brestois, le cri sacré de *Vive le Roi! Vive la Charte !* n'est que l'expression de leur vif désir de conserver nos institutions fondamentales, leur Auteur et sa dynastie : C'est là toute leur pensée. Chacun de nous consentira, je l'espère, à se tenir dans les limites du devoir; et me rendant confiance pour confiance, *MES CONCITOYENS* mettront fin, dès aujourd'hui, à l'agitation qui se manifeste depuis plusieurs jours. Je m'estimerai heureux de transmettre à l'Autorité supérieure cette bonne disposition des esprits, et leurs vœux.

En Mairie de Brest, le 12 Juin 1820.

Le Maire de Brest,

Victor YMBERT.

[16] Arch. mun. Brest, 6Fi426.

ANNEXE N°23

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOSPICE CIVIL (1800-1812)

Barré Nicolas	Marchand	De thermidor an VIII (août 1800) à messidor an XIII (juillet 1805)
Bergevin Olivier	Homme de loi	De fructidor an XIII (août 1805) à mars 1809
Bérubé Jean-Charles	Négociant	De thermidor an VIII (août 1800) à pluviôse an XI (janvier 1803)
Branda Louis	Négociant	De fructidor an XIII (août 1805) à juillet 1809
Dauvin Jean-Louis	Avoué	De janvier 1810 à décembre 1812
Edern Sébastien	Négociant	De thermidor an VIII (août 1800) à sa mort en fructidor an IX (septembre 1801)
François Boëlle	Négociant	De fructidor an XI (septembre 1803) à messidor an XIII (juillet 1805)
Gillart Charles-Marie	Homme de loi	De fructidor an XIII (août 1805) à décembre 1809
Hanot-Roissy Denis	Négociant	De vendémiaire an X (septembre 1801) à fructidor an XIII (septembre 1805)
Kerros Joseph	Négociant	De juillet 1809 à 1812
Le Gros Charles	Rentier	De brumaire an X (octobre 1801) à messidor an XIII (juillet 1805)
Le Guen Jean	Négociant	De fructidor an XIII (août 1805) à mars 1809
Malassis Romain	Imprimeur	D'avril 1811 à sa mort en novembre 1812
Mollard Pierre	Horloger	De thermidor an VIII (août 1800) à fructidor an XIII (septembre 1803)
Monge Jacques-Auguste	Négociant	De pluviôse an XI (janvier 1803) à messidor an XIII (juillet 1805)
Pech Jean-Pierre	Homme de loi	De mars 1809 à 1812
Reignier Louis	Fonctionnaire	De thermidor an VIII (août 1800) à vendémiaire an X (septembre 1801)
Richard Louis	Négociant	De mars 1809 à 1812

ANNEXE N°24

MEMBRES DU BUREAU DE BIENFAISANCE (1800-1820)

Chollet Jean-Baptiste	Courtier	De fructidor an XI (septembre 1803) à décembre 1808
Delaporte Louis	Chirurgien de la marine	De janvier 1817 à janvier 1821
Demontreux Georges	Homme de loi	De frimaire an V (décembre 1796) à août 1816
Floch-Maisonneuve François-Marie	Homme de loi	De germinal an X (avril 1802) à sa mort en septembre 1808
Laligne Marc	Marchand	De janvier 1818 à janvier 1820
Le Goff Jean-Marie	Fonctionnaire	De décembre 1816 à décembre 1820
Le Guen Jean	Négociant	De décembre 1812 à novembre 1815
Le Guen Jean-François	Négociant	De décembre 1808 à sa mort en janvier 1811
Le Page Charles	Négociant	De pluviôse an V (février 1797) à sa mort en 1812
Lévêque Jacques	Pharmacien	De janvier 1817 à septembre 1819
Marzin Jean-Marie	Négociant	De décembre 1812 à septembre 1814
Maugé Louis-André	Chirurgien de la marine	De décembre 1814 à mai 1816
Nettienne Jean-Baptiste	Pharmacien	De fructidor an VII (septembre 1799) à sa mort en germinal an X (avril 1802)
Plessis Charles	Rentier	De janvier 1817 à janvier 1821
Riverieulx Arnaud	Rentier	De décembre 1808 à avril 1816

ANNEXE N°25

MEMBRES DES CONSEILS DE FABRIQUES DES PAROISSES (1803-1820)

Nom	Paroisse	Profession	Durée d'exercice
Beuscher Jacques	St-Sauveur	Rentier	De pluviôse an XII (février 1804) à avril 1809
Bruslé Jacques	St-Sauveur	Maître de forges	D'octobre 1807 à sa mort en avril 1810
Chollet Pierre	St-Louis	Marchand	D'octobre 1810 à mai 1816
Collet Yves	St-Sauveur	Sculpteur	De pluviôse an XII (février 1804) à décembre 1809
Collot-Berranger Arnault	St-Louis	Négociant	De pluviôse an XI (février 1803) à sa mort en juillet 1819
Descarrières Claude	St-Sauveur	Chirurgien de la marine	D'octobre 1807 à octobre 1810
Favre Pierre	St-Sauveur	Négociant	De pluviôse an XII (février 1804) à messidor an XIII (juin 1805)
Garel Jean-Louis	St-Louis	Négociant	De prairial an XI (mai 1803) à brumaire an XIII (octobre 1804)
Gillart Charles-Louis	St-Louis	Homme de loi	D'avril 1812 à sa mort en décembre 1823
Hardy Charles	St-Sauveur	Commis de marine	D'avril 1809 à sa mort en novembre 1821
Kerros Joseph	St-Sauveur	Négociant	D'octobre 1810 à mai 1816
Kerverson-Creven Vincent	St-Sauveur	Commis de marine	D'octobre 1810 à sa mort en août 1811
Laligne Marc	St-Louis	Marchand	De pluviôse an XI (février 1803) à décembre 1817
Le Beurrier Julien	St-Louis	Maître de forges	De septembre 1810 à sa mort en mars 1818
Le Brec Charles	St-Louis	Marchand	De prairial an XI (mai 1803) à sa mort en juin 1812
Le Favrais Pierre-André	St-Sauveur	Marchand	De fructidor an XIII (août 1805) à décembre 1809

Le Goupil Jacques	St-Louis	Marchand	De septembre 1810 à décembre 1820
Maugé Louis-André	St-Sauveur	Chirurgien de la marine	D'avril 1809 à décembre 1814
Morier Robert	St-Louis	Marchand	D'avril 1812 à juillet 1820
Rahier François	St-Louis	Marchand	De septembre 1810 à février 1812
Richard Louis	St-Sauveur	Négociant	D'octobre 1810 à 1812
Riverieulx Arnaud	St-Sauveur	Rentier	D'octobre 1810 à avril 1816

ANNEXE N°26

MONOGRAPHIES DES ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX ET DE QUELQUES PERSONNALITÉS BRESTOISES

Dans ce catalogue, un numéro a été attribué à chaque individu, ainsi quand dans une notice, il est fait référence à un autre homme, le numéro entre parenthèses qui suit le nom rapporte à la notice de la personne citée.

1- AUBERTIN Antoine (Paris, 1754 – ?), sous-comite : Arrivé à Brest en 1774, Antoine Aubertin intègre la marine et en 1788, il est proposé au grade de sous-comite de misaine pour le bagne par l'intendant Redon de Beaupréau car il est « *ancien caporal des grenadiers au Corps Royal de la Marine et second maître canonnier à bord, ayant 7 ans de service et les qualités nécessaires pour bien remplir cet emploi* »[1]. En novembre 1793, il est appelé par les représentants en mission pour occuper un poste de **notable** au sein du conseil général de la commune et intègre parallèlement la commission de surveillance générale[2]. Il reste en fonction jusqu'en floréal an II (avril 1794) et quitte l'administration municipale à la suite de l'arrêté du Comité de Salut Public du 18 germinal an II (7 avril 1794) qui interdit au personnel de la marine de faire partie d'une institution publique. Aubertin se consacre dès lors à son activité au sein du bagne mais son engagement envers la Montagne lui vaut en fructidor an III (septembre 1795) d'être destitué de sa place de sous-comite[3]. Il quitte alors Brest.

2- AUDEMARD Pierre (Brest, 1760 – ?), commis aux vivres : Né à Recouvrance, Pierre Audemard rentre au service des vivres de la marine où exerce déjà son père. En 1781, il se marie avec Marie-Germaine Duparc, fille d'un écuyer. Ils ont eu un fils. En novembre 1791, il est élu au conseil général de la commune en tant que **notable** et reste en fonction jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il est notamment chargé de la formation de la Garde nationale pour la rive droite[4]. Après avoir quitté l'administration municipale, Audemard disparaît de la vie publique jusqu'en brumaire an IV (novembre 1795), période à laquelle, il est élu **juge de paix** pour le côté de Recouvrance, en battant au 3ème tour Gabriel Duplessis-Smith (112) par 556 voix contre 539. Mais, il refuse car « *il est bien sensible à la marque de confiance qu'il vient de recevoir de ses concitoyens mais qu'il ne peut accepter la place à laquelle leurs suffrages viennent de l'élever, attendu qu'il ne connaît rien aux lois et que d'un autre côté son état est incompatible avec la place de juge de paix, il ne se croit pas les talents nécessaires pour remplir dignement cette dernière place, il ne pourrait donc faire le bien que ses concitoyens ont droit d'attendre de celui qui la remplira*. »[5] Quelques jours plus tard, il est appelé à rejoindre l'administration municipale et rejette également cet honneur, situation qui se reproduit d'ailleurs en germinal an VI (mars 1798). En l'an IV, il est promu commis principal du service des vivres, demeure en poste jusqu'en l'an VII puis quitte Brest pour Toulon[6].

3- AURIOL Jean-François (Toulouse, 1736 – Brest, 1803), marchand de vins : Arrivé à Brest en 1760 pour s'établir en tant que marchand de vins, Jean-François Auriol épouse trois ans plus tard Olive Le Merrer. Il apparaît sur la scène publique en juillet 1792 en devenant sous-lieutenant dans la Garde nationale. En fructidor an II (août 1794)[7], il est nommé assesseur au tribunal militaire et reste en fonction durant un an. En germinal an III (avril 1795), Auriol est appelé au rang d'**officier municipal** et demeure en poste jusqu'aux élections de frimaire an IV (novembre 1795). Il meurt en pluviôse an XI (février 1803).

4- AVÈS Jacques (Rodez, 1729 – Brest,1804), commis aux vivres : Arrivé à Brest en 1754 pour intégrer le service des vivres de la marine, Jacques Avès est marié avec Jeanne Le Ber avec qui il a eu

---

[1] SHD Brest, 3A7, séance du 7 juin 1788.
[2] Arch. dép. Finistère, 8L50, document de novembre 1793.
[3] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 20 fructidor an III (6 septembre 1795).
[4] Arch. mun. Brest, 3H14, décision du 20 mars 1792.
[5] Arch. mun. Brest, 1D2/4, courrier du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795).
[6] SHD Brest, 3E²60, état de l'an VII.
[7] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 12 fructidor an II (29 août 1794).

trois enfants. Il joue son premier rôle politique en étant choisi en juin 1791 pour être électeur dans le cadre de la formation de l'administration du district[8]. En novembre de la même année, il est élu **officier municipal** et reste à ce poste jusqu'en janvier 1793. Durant la Terreur, il est nommé par Vatrin (agent national près du district) (361) juré d'accusation près le tribunal du district[9]. À partir du Directoire, il disparaît de la vie publique et termine sa carrière en tant que commis principal. Il décède en vendémiaire an XIII (septembre 1804).

5- BABEAU Charles (La Rochelle, 1756 – Brest, 1815), marchand fripier : La date d'arrivée de Charles Babeau à Brest n'est pas identifiable. Il s'est marié en 1789 avec Marie-Anne Le Roy. En mai 1792, il est chargé de la formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[10]. Nommé en novembre 1793 au conseil général de la commune en tant que **notable**, il est destitué de ce poste par Jean Bon Saint-André en ventôse an II (février 1794), sans que les raisons soient connues : « *Nous te faisons passer un extrait de l'arrêté du représentant du peuple Jean Bon Saint André en date de ce jour par lequel tu verras que tu es destitué de ta place de membre du conseil général de la commune* »[11]. Par la suite, il ne participe plus à la vie politique de la cité et meurt en octobre 1815.

6- BARBIER Pierre-Marie (Ploudalmézeau, 1771 - ?), homme de loi : Fils et petit-fils de notaire, Pierre-Marie Barbier s'installe à Brest dans le courant du Directoire. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an X (février 1802), il demeure en poste jusqu'en décembre 1816. Durant son mandat, il a été assez discret. En décembre 1807[12], il est chargé de vérifier la comptabilité de l'hospice civil mais préfère se retirer dès mars 1808. Il épouse en janvier 1809 à Lesneven Marie-Françoise Fercoc. En décembre 1816, il abandonne le conseil municipal car il quitte Brest pour s'installer à Paris[13].

7- BARRÉ Nicolas (Mermont, 1727 – Brest, 1817), chirurgien de la marine puis marchand de draps : Arrivé à Brest en 1752 pour occuper un poste de chirurgien ordinaire de la marine, Nicolas Barré se marie en 1755 avec Marie-Guillemette Abgrall. Ils ont neuf enfants. En 1766, il quitte la marine et s'installe comme marchand de draps. Membre de l'Heureuse Rencontre depuis 1780, il est élu **notable** du conseil général de la commune le 16 mars 1790 en obtenant 315 voix[14]. Il demeure dans cette fonction jusqu'en octobre 1791, date à laquelle il est promu **officier municipal** en remplacement de Romain Malassis (262)[15]. Il siège dans la municipalité jusqu'en janvier 1793 puis redevient **notable** jusqu'en novembre de la même année. Durant son mandat, il a notamment offert un arbre qui deviendra celui de la Liberté[16] et a été chargé de l'état civil pour le côté de Brest[17]. Dès son départ de l'administration municipale, il est choisi « *parmi les notables pour le recensement chez nos marchands des étoffes de couleurs nécessaires pour l'habillement des défenseurs de la patrie* »[18] et devient membre du comité de surveillance, fonction qu'il occupe jusqu'à sa démission en fructidor an II (août 1794) car « *son âge et des infirmités ne lui permettent plus de remplir ses services* »[19]. En nivôse an II (janvier 1794), la municipalité le nomme administrateur de l'hospice des pauvres et l'incite à accepter car : « *cette charge est trop honorable et intéresse trop l'humanité qui te caractérise pour qu'ils s'attendent à un refus de ta part.* »[20] Avec la vente des biens nationaux, il profite également pour investir dans la terre en achetant notamment un parc à Guipavas[21] et en l'an IV, il a acquis pour 1 265 livres de biens immobiliers[22]. Après la chute de la Montagne et jusqu'à l'instauration du Directoire, Barré redevient **officier municipal** en charge de la police des prisons. En

[8] Arch. dép. Finistère, 10L75, P.V. du 26 juin 1791.
[9] Arch. dép. Finistère, 21L4, décision du 24 frimaire an II (14 décembre 1793).
[10] Arch. mun. Brest, 3H14, décision du 20 mai 1792.
[11] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 10 ventôse an II (28 février 1794).
[12] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 11 décembre 1807.
[13] Arch. mun. Brest, 2D1/1, arrêté du 30 décembre 1816.
[14] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[15] Malassis a été élu député à l'Assemblée Nationale Législative.
[16] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 9 août 1792.
[17] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 6 novembre 1792.
[18] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 25 brumaire an II (15 novembre 1793).
[19] Arch. mun. Brest, 2I1.5, courrier du 8 fructidor an II (25 août 1794).
[20] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 19 nivôse an II (8 janvier 1794).
[21] Arch. dép. Finistère, 1Q150, document du 9 prairial an II (28 mai 1794).
[22] Arch. dép. Finistère, 1Q161, état au 9 pluviôse an IV (20 janvier 1796).

pluviôse an VI (février 1798), il intègre de nouveau l'administration de l'hospice et reste en place jusqu'en messidor an XIII (juillet 1805), ayant démissionné car : « *Mon grand âge et l'impossibilité de faire le bien, me forcent à donner ma démission de la place d'administrateur de l'hospice civil. Trop heureux d'avoir été à même de secourir les malheureux pendant les sept années que j'ai resté parmi eux.* »[23] Sous l'Empire, il abandonne son activité professionnelle et vit de ses rentes, ne s'intéressant à la vie politique qu'à travers sa participation au collège électoral de l'arrondissement. Il décède à son domicile, rue du Château, en juin 1817.

8- BÉCHENNEC Jacques (Brest, 1726 – Brest, 1804), ecclésiastique : Né à Recouvrance, Béchennec est ordonné prêtre en 1751 et affecté à la paroisse Saint-Louis[24]. En 1755, il devient avocat en droit civil et canon[25] et en 1765, il obtient le brevet d'aumônier de la chapelle de l'intendance de la marine[26], fonction qu'il conserve jusque dans les premières années de la Révolution. En mars 1790, il est élu **officier municipal** en obtenant 388 voix[27] et demeure en poste jusqu'en novembre 1791. Au cours de son mandat, il s'est notamment intéressé à l'instruction qui était donnée dans les écoles tenues par les frères de l'Union Chrétienne et a prêté serment à la Constitution civile du clergé en janvier 1791[28]. Après avoir quitté l'administration municipale, et ayant souffert de la vague anticléricale qui s'est abattue sur le pays, Béchennec se consacre à sa bibliothèque. D'ailleurs Jacques Cambry disait de lui : « *La belle bibliothèque du citoyen Béchennec, mérite d'être visitée ; il en a préparé le catalogue : il rendrait un service aux lettres en le livrant à l'impression. Le gouvernement pourrait aider cet amateur, qui par des soins, par son activité, malgré son âge, a sauvé les livres précieux de Brest, de la négligence qui les délaissait, de la brutalité qui voulait les détruire. Le citoyen Béchennec possède une jolie collection de coquillages, quelques morceaux d'histoire naturelle, classés avec l'intelligence et l'ordre qui le caractérisent. Son marteau blanc est rare et parfaitement conservé.* »[29] Après la Terreur, Béchennec se retrouve préposé à « *l'inventaire et à l'arrangement des livres et autres objets de sciences de la bibliothèque* » du district[30]. Toutefois, son état ne semble guère brillant car en brumaire an IV (novembre 1795), il se voit contraint de demander le droit de bénéficier de la distribution gratuite de pain en tant que bibliothécaire et donc commis de l'administration du district[31]. Sa demande est appuyée par le fait qu'il ne touche que 250 livres par an, ce qui ne lui permet que de vivre très chichement. Mais en germinal an IV (mars 1796), il retrouve son poste d'aumônier de la chapelle du port – ex-chapelle de l'intendance – fonction qu'il demande à quitter en nivôse an VI (décembre 1797), bénéficiant de l'appui de la municipalité[32]. Par la suite et ce jusqu'à sa mort intervenue en frimaire an XIII (décembre 1804), il s'occupe de la bibliothèque ne demandant pour seuls appointements que le don d'ouvrages supplémentaires[33].

9- BELVAL (de LA PORTE) Charles-Marie (Brest, 1764 – Brest, 1794), commis de marine : Fils de Charles-François (capitaine de brûlot puis maître d'escrime des gardes de la marine) et de Marie-Michèle Berthomme[34], Charles-Marie Belval rentre au service de la marine au début des années 1780 et est promu commis principal au bureau du commissariat général en 1789[35]. Il adhère à la loge des Élus de Sully en 1787. En mai 1790, il épouse Jeanne Hétet. Son action publique débute en janvier 1789 quand il est envoyé à Rennes pour représenter la « jeunesse brestoise ». Dans les premiers mois de la Révolution, Belval est actif sans toutefois participer politiquement. Lors de l'expédition de

---

[23] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 12 messidor an XIII (1er juillet 1805).
[24] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.
[25] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.
[26] SHD Brest, 1E560, courrier du 1er novembre 1765.
[27] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[28] Arch. mun. Brest, 3I1.8, document du 25 janvier 1791.
[29] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994.
[30] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 20 germinal an III (9 avril 1795).
[31] Arch. dép. Finistère, 21L42, courrier du 22 brumaire an IV (13 novembre 1795).
[32] Arch. mun. Brest, 1D2/6, courrier du 9 nivôse an VI (29 décembre 1797).
[33] Par exemple, en vendémiaire an IX (octobre 1800), il a demandé l'achat de « *22 volumes de théologie pour récompense des peines et soins qu'il s'est donné depuis quatre ans pour la conservation, l'arrangement et la classification des livres…* » (Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 21 vendémiaire an IX (13 octobre 1800)).
[34] Sœur de Jérôme Berthomme (21).
[35] SHD Brest, 3E²14, état de 1789.

Lannion en octobre 1789, il est notamment l'aide de camp de Daniel du Colhoë (83). Mais son entrain lui vaut cependant quelques désagréments comme en avril 1790 où en tant que capitaine de la seconde compagnie du 1er bataillon des Jeunes Citoyens de Brest, il annonce qu'il n'apprécie pas d'avoir été évincé de la délégation de la Garde nationale qui se rend à Saint-Pol-de-Léon[36]. Il a su le faire savoir haut et fort au major général de la Garde qui décide qu'il « *tiendra les arrêts pendant huit jours et demeurera interdit de toutes fonctions dans la garde nationale pendant un an.* »[37] En 1790, lors de la création de la Société des Amis de la Constitution, Belval en devient un des secrétaires puis en assure la présidence durant quelques semaines en 1791. En septembre 1791, il est battu pour le poste de 3ème député suppléant à l'Assemblée Législative mais par contre est élu au rang d'**administrateur du département**[38]. Cette élection correspond aussi avec l'époque où Belval se lance dans l'acquisition de plusieurs biens du clergé, il achète des terres ou des maisons à Plougonvelin, Lambézellec, Plouguin, Gouesnou ou Milizac[39]. Un an après avoir intégré le Conseil du Finistère, il décroche le poste de **procureur général syndic du département** dès le premier tour de scrutin[40] mais il démissionne[41] en novembre 1792, soit deux mois après son investiture[42]. Il reprend son activité au sein de l'arsenal où il est désormais sous-chef des bureaux civils[43]. Au cours des premiers trimestres de 1793, Belval s'éloigne de la vie publique. Il fait son retour en septembre en s'occupant des comités de surveillance[44] et en devenant président de la Société de la Liberté et de l'Égalité[45]. À ce titre, il fait parvenir à la Convention un courrier demandant la relaxe de Malassis (262), Demontreux (95) et Bernard (18) qui ont été destitués de leur fonction municipale. Avec les autres signataires, il estime que les dénonciations sont calomnieuses et que les incriminés sont des « *ardents propagateurs de la liberté, de l'égalité, de la République* »[46]. Mais en vendémiaire an II (octobre 1793), il est mis en état d'arrestation sur ordre du représentant en mission Bréard[47], accusé d'avoir facilité la fuite de députés girondins[48]. Incarcéré dans un premier temps au Château, il est par la suite transféré « *dans le lieu ordinaire de son domicile où il restera en arrestation sous la garde d'un citoyen armé et à ses frais jusqu'à ce que sa santé soit rétablie.* »[49] Sa situation ne s'améliore guère quand la municipalité le désigne auprès de Jean Bon Saint-André comme le responsable de la force départementale des fédérés qui est partie de Brest en direction de Paris au printemps 1793[50]. Toutes ces accusations l'amènent à être déféré le 19 thermidor an II (6 août 1794) devant le tribunal révolutionnaire qui lui reproche : « *qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté et la liberté du peuple français, en accusant de tyrannie la Convention nationale et les ministres, en favorisant l'évasion de Pethion et autres députés déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi, et en cherchant à corrompre la fidélité des défenseurs de la République pour les engager à protéger la fuite de ces députés proscrits.* » Il est décidé : « *que Charles Marie Belval est convaincu d'être auteur ou complice de ces délits. Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, Au nom du peuple français, Le tribunal condamne à la peine de mort le dit Charles Marie Belval conformément à la loi du 16 décembre 1792 (vieux style). Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement quant à la peine de mort, sera mis à exécution dans les vingt quatre heures, sur la place du triomphe du peuple de cette ville, qu'il sera imprimé, publié et affiché*

[36] 25 hommes de la Garde nationale accompagnent les 200 hommes de troupe à Saint-Pol-de-Léon pour y réprimer une insurrection populaire.
[37] Arch. mun. Brest, 3D46, courrier du 23 avril 1790.
[38] Arch. dép. Finistère, 10L79, session de septembre 1791.
[39] Arch. dép. Finistère, registres 21L149 et 150.
[40] SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.
[41] Les motifs de sa démission ne sont pas connus.
[42] Les motifs de sa démission ne sont pas connus. Arch. dép. Finistère, 10L79, séance du 16 novembre 1792.
[43] SHD Brest, 1E560, courrier du 5 décembre 1792.
[44] Arch. mun. Brest, liasse 2I1.3
[45] Arch. dép. Finistère, liasse 10L78.
[46] SHD Brest, L1988-34, Adresse de la Société de la Liberté et de l'Égalité à la Convention nationale (16 septembre 1793).
[47] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793).
[48] BOTTE Théo, « La fuite des Girondins dans le Finistère en 1793 », *Pays de Quimper*, n°4, 1993, p. 19-26.
[49] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 brumaire an II (25 octobre 1793).
[50] Arch. mun. Brest, 1D170/3, courrier du 14 brumaire an II (4 novembre 1793).

tant en français qu'en breton. »[51] Belval est guillotiné le jour même de sa condamnation, il fut la dernière victime du tribunal révolutionnaire.

10- BENOÎT Denis (Versailles, 1761 – Brest, 1810), cafetier : En mai 1792, Denis Benoît est chargé de la formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[52]. En floréal an II (avril 1794), il est nommé par les représentants en mission **notable** du conseil général de la commune et conserve son poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il meurt en juillet 1810.

11- BERGEVIN François (Brest, 1715 – Brest, 1796), homme de loi : Fils d'Olivier (capitaine d'une compagnie de la marine), François Bergevin s'est marié deux fois. Tout d'abord en 1742 avec Hélène Caillet avec qui il a eu une fille qui se mariera avec Lunven-Coatiogan (258), puis en 1745 avec Marie-Charlotte Coussais. De cette union naîtront cinq fils : François (mort au combat d'Ouessant en 1778), Olivier (12), Pierre (13), Mathieu (15) et Auguste (14), ainsi que deux filles dont Mauricette qui se marie avec Jean-Baptiste Le Large, directeur du port puis amiral. En 1742, Bergevin devient avocat en parlement et deux ans plus tard acquiert l'office de procureur du roi à la sénéchaussée[53]. En 1748, il est nommé administrateur de l'hospice[54]. En 1754, après le différent qui a opposé les juges royaux à la municipalité au sujet du tribunal de police et qui a vu la victoire du corps de ville, Bergevin lance un appel au calme et à la concorde lors de la première séance dirigée par le maire de Brest : « *Si après l'orage le plus violent on voit ordinairement luire un plus beau jour, nous devons espérer que cet esprit de division qui a aliéné pendant un temps les juges et les officiers municipaux, ne servira à l'avenir qu'à resserrer ces anciens nœuds qui unissaient autrefois les deux corps d'une liaison intime ; quand sa Majesté n'aurait pas préparé les voies à cette réunion, en rétablissant entre les deux corps l'ancienne concurrence sur le fait de l'administration de la police, l'amour du bien public qui doit être toujours dans l'âme de tout bon citoyen, n'aurait-il pas dû nous exciter à étouffer tout sentiment qui répugne à l'utilité publique ? Heureusement tout nuage est aujourd'hui dissipé ; l'esprit de paix et de concorde règne également entre les deux corps ; mais cette réunion serait, pour ainsi dire vaine et infructueuse, si nos concitoyens n'en ressentaient le premier et le principal avantage ; fixez donc, Messieurs, toute votre attention sur un objet aussi essentiel. Que la sûreté publique et l'abondance soient les premiers fruits de cette portion d'autorité que le Roi vous confie. L'une et l'autre fleuriront bientôt si par un règlement provisoire qui sera exécuté sous le bon plaisir de la Cour, vous vous portez, Messieurs, à réprimer les différents abus qui se sont introduits et multipliés à l'excès dans cette ville.* »[55] Dès lors les relations entre sénéchaussée et officiers municipaux semblent s'améliorer car Bergevin est même retenu en tant que « *second député en qualité d'agrégé de la dite communauté* » pour les États de Bretagne qui doivent s'ouvrir à Nantes le 8 septembre 1760[56]. Et en mars 1761, le corps de ville décide de faire de Bergevin son conseil ordinaire afin qu'il puisse rédiger des mémoires pour la défense des intérêts de la ville[57]. Parallèlement à tout cela, il devient procureur fiscal des réguaires du Léon et a l'opportunité d'être une deuxième fois député agrégé[58] pour les États de Bretagne, mais cette fois sa nomination émane du duc de Penthièvre et du duc d'Aiguillon[59]. À la suite de cette délégation, il est choisi comme correspondant de la commission intermédiaire, fonction qu'il occupe jusqu'en juillet 1780. En octobre 1763, Bergevin devient sénéchal des réguaires du Léon[60] et conserve cette charge jusqu'en 1766, date à laquelle son beau-fils Lunven-Coatiogan (258) lui succède. En novembre 1763, une commission royale le porte à la présidence des Traites de l'évêché du Léon[61]. En mars 1766, Bergevin apparaît comme subdélégué de l'intendant, fonction qu'il occupe jusqu'en 1775 puis de 1776 à 1780. Les relations entre le corps de ville et Bergevin se détériorent à partir de janvier 1772 quand celui-ci essaye, à la suite du décès de

[51] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 19 thermidor an II (6 août 1794).
[52] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[53] Arch. nat., V1-341-136, lettre de provision du 13 juin 1744.
[54] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
[55] Arch. dép. Finistère, 2E1501, extrait du discours du 25 mai 1754.
[56] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 5 août 1760.
[57] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1761.
[58] Cela se reproduira également en 1764, 1768 et 1774.
[59] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 19 août 1762.
[60] Arch. dép. Finistère, 23B292, séance du 29 octobre 1763.
[61] Arch. dép. Finistère, B1914, commission du 16 novembre 1763.

l'ancien maire Alain Martret-Depréville (270), de récupérer à son profit les 600 livres que l'édile percevait depuis son action dans la lutte contre l'épidémie de typhus en 1757-1758. Bergevin estime que cette somme peut lui revenir en gage de son travail de conseil. Face à cela, les officiers municipaux décident de le destituer mais ce n'est pas du goût de l'intendant Dupleix qui exige son maintien[62]. L'affaire s'envenime, toutes les parties campant sur leur position. En 1773, la municipalité réitère le renvoi et en 1776, Bergevin décide d'abandonner officiellement son rôle de conseil et demande le versement d'une rente viagère « *en reconnaissance des services qu'il a rendus dans l'exercice de ses charges* »[63], soit un an après avoir été anobli[64] et abandonné sa charge de procureur à la cour royale à son fils Pierre (13). En 1776, lors du conflit qui oppose les Bergevin aux administrateurs municipaux pour une question de monopole dans les cours de justice, François se fait assez discret et laisse ses fils mener la défense des intérêts de la famille. En juillet 1780, il démissionne de son poste de correspondant de la commission intermédiaire à cause du « *dérangement de la santé de sa femme et ses affaires personnelles ne lui permettent pas de remplir plus longtemps les fonctions de cette place* »[65]. Dans les années qui suivent, Bergevin semble avoir abandonné une vie publique de premier plan, se limitant à entretenir son réseau d'alliances en essayant d'obtenir des faveurs pour ses protégés comme en 1781 où il s'adresse au comte de Langeron : « *Permettez moi de vous rappeler la promesse que vous eûtes la bonté de me faire quelques jours avant mon départ pour la campagne, d'accorder votre protection à M. l'abbé Rideau pour qui je sollicitais auprès de vous la place d'aumônier du Château, vacante par la mort de M. l'abbé Amyot. Il est actuellement à Brest et aura sans doute eu l'honneur de vous faire la révérence et j'ose me flatter d'après les espérances que vous me fîtes concevoir que vous voudrez bien l'appuyer de votre crédit pour lui obtenir la confirmation de cette place dans toute son intégrité ; c'est à dire avec la chapellenie des perdrix, quoique indépendante, que M. l'Evêque lui a conféré sur la présentation de M. de Lusignan.* »[66] Finalement l'aumônerie sera donnée à l'abbé Chéron. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune[67], siège qu'il occupe jusqu'en novembre 1791. En juillet 1792, Bergevin est inquiété et une perquisition est réalisée à son domicile étant soupçonné d'être partisan d'un complot contre-révolutionnaire qui partirait de Paimbœuf, mais aucune pièce compromettante n'est trouvée[68]. En l'an II, il quitte Brest pour l'Aber-Ildut et déclare dans le cadre de l'emprunt forcé posséder de nombreux biens immobiliers dans différentes communes du Finistère (Brest, Plouzané, Gouesnou, Lambézellec, Saint-Pierre, Landerneau, etc.) D'ailleurs, il profite de la vente de biens nationaux pour accroître son parc, achetant pour 2 590 livres de terres[69]. Il décède le 3 prairial an IV (22 mai 1796).

12- BERGEVIN (sieur du LOSCOAT[70]) Olivier (Brest, 1750 – Brest, 1818), homme de loi : Fils de François (11), Olivier épouse comme son père une carrière juridique. En décembre 1774, il devient lieutenant particulier de l'amirauté et quand son frère Pierre (13) succède à leur père en tant que procureur de la sénéchaussée royale, il se présente également comme substitut de son frère. En juillet 1776, il se porte acquéreur de la charge de sénéchal de la cour royale, ce qui provoque l'ire du corps de ville qui décide de s'opposer à cet achat[71]. Mais à la fin juillet, Louis XVI accorde à Bergevin cet office[72]. Début août, l'intendant de la province octroie aux officiers municipaux le droit de contester cette acquisition auprès du Conseil du roi[73], qui décide de surseoir pendant trois mois à l'enregistrement de la comptabilité de cette charge, offrant ainsi aux plaignants le temps d'apporter les preuves de ce qu'ils dénoncent concernant le dangereux cumul des fonctions détenues par la famille Bergevin[74]. Dans ce conflit, Olivier est donc opposé aux édiles mais aussi à la communauté des

[62] DUPUY Antoine, « L'affaire Bergevin », *BSAB*, n°6, 1879-1880, p. 459-482.
[63] Arch. mun. Brest, AA5, courrier du 15 juillet 1776.
[64] MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII*e *siècle*, Paris, École Pratique des Hautes Études, 1966, rééd. 1985, tome 1, p. 329.
[65] Arch. dép. Finistère, 4C48bis, courrier du 3 juillet 1780.
[66] Arch. mun. Brest, 2S11, courrier du 12 juin 1781.
[67] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[68] Arch. mun. Brest, 1D4, rapport du 1er juillet 1792.
[69] Arch. dép. Finistère, 1Q161, état au 9 pluviôse an IV (20 janvier 1796).
[70] Loscoat est une terre sur la paroisse de Lambézellec.
[71] Arch. mun. Brest, BB30, courrier du 29 juillet 1776.
[72] Arch. mun. Brest, FF2, document du 31 juillet 1776.
[73] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 3 août 1776.
[74] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 29 août 1776.

procureurs qui refuse de le voir prendre possession du fauteuil de sénéchal[75]. Cette lutte entre pouvoir judiciaire et pouvoir municipal traîne mais au final Olivier Bergevin l'emporte et prête serment le 10 mai 1777[76]. Après sa victoire, il se permet de s'adresser à la municipalité pour demander des dommages et intérêts : « *Vous avez pensé que l'intérêt public exigeait que vous vous en fussiez opposé à l'enregistrement de mes provisions à la Cour, en qualité de sénéchal de cette ville. L'arrêt du conseil et celui du parlement prouve bien par le déboutement formel qu'ils portent que vos oppositions étaient sans fondement. D'après ces autorités respectables, je crois être en droit de réclamer aujourd'hui à la Cour une indemnité proportionnée aux pertes que vous m'avez fait éprouver mais comme je suis ennemi de toutes discussions et que je ne désire que la paix et l'union, je vous laisse, Messieurs, les maîtres de fixer vous même l'indemnité que vous croirez m'être due. Je vous crois d'ailleurs trop bons patriotes et en même temps trop intégrés pour douter un instant que nous ne cherchiez tous les moyens de les faire oublier à un de vos concitoyens jusqu'au germe des malheurs que vous lui avez occasionné. J'ose me flatter au moins que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse quelconque.* »[77] En janvier 1780, il devient également conseiller et premier assesseur à la prévôté de la marine[78], poste qu'il occupe jusqu'en janvier 1793[79]. En mai 1785, il est initié à la franc-maçonnerie au sein de l'Heureuse Rencontre dont il assure le poste d'orateur en 1786 puis de vénérable de 1790 à 1792[80]. Au printemps 1789 en tant que sénéchal, c'est à lui qu'incombe d'annoncer et d'organiser la tenue des assemblées générales du tiers-état, destinées à rédiger les cahiers de doléances et élire deux députés pour les États-généraux. Mais en avril 1789, les relations houleuses entretenues avec le corps de ville l'ont, semble t-il, empêché d'être élu comme député de la sénéchaussée pour se rendre à Versailles[81]. Pourtant, il avait su haranguer les électeurs par un discours où il précisait que : « *L'aurore du bonheur luit déjà sur nous. La France va prendre une nouvelle face ; dirigées par des mains habiles, toutes les branches de la société se rapprocheront et s'élèveront ensemble pour confondre leurs fleurs et leurs fruits, elles couvriront de leur ombrage un peuple heureux qui viendra se réunir sous leurs rameaux pour y jouir en commun des travaux de son bienfaiteur.* » et rajoutait : « *Concourrons avec zèle au succès d'un projet qu'une main divine semble avoir tracé. Que la concorde et l'union règnent dans cette assemblée, que l'esprit d'égalité fraternelle, ce lien qui tient enchaînées toutes les passions malfaisantes, habite dans nos cœurs comme sur nos lèvres ; que toutes inimitiés cessent et que toutes rivalités n'aient plus d'autre motif et d'autre but que l'intérêt général…* »[82] Cependant après cette déconvenue électorale, Bergevin intègre dès sa création en juillet 1789 le **conseil général révolutionnaire** et œuvre en son sein jusqu'à sa dissolution en mars 1790. Noble par filiation, il est légèrement inquiété en janvier 1790 par certains de ses confrères du conseil révolutionnaire qui lui reprochent d'avoir assisté à des réunions de la noblesse, mais il se dédouane en affirmant « *qu'il n'a assisté à aucun comité, ni aucune assemblée du corps de la noblesse et qu'il n'a par conséquent participé directement ni indirectement au serment ni aux démarches des nobles bretons ; qu'il a deux fois prêté un serment contraire, qui a toujours été dans son cœur, a offert de souscrire la présente déclaration de laquelle il a requis l'acte.* »[83] Lors des premières élections municipales de mars 1790, il ne réunit pas assez de suffrages sur son nom pour intégrer cette nouvelle institution. En revanche, en octobre 1790, il est élu premier juge au tribunal de district en obtenant 39 voix sur 76 votants[84] et entre en fonction le 4 janvier 1791. Il demeure en poste jusqu'en frimaire an II (décembre 1793), date à laquelle il est emprisonné au Château sur ordre des représentants en mission[85]. Les motifs de son arrestation ne sont pas très précis mais cela a sans doute un lien avec son état de ci-devant noble et de partisan du mouvement girondin. Durant sa détention, il adresse aux représentants en mission un mémoire où il retrace sa carrière et donne des arguments de défense : « *En 1777, je fus nommé premier juge du tribunal ordinaire à Brest ; cette place me donnait aussi la présidence au tribunal de police, exercée par les officiers municipaux. les fonctions dont*

[75] SHD Brest, L1991-49, délibération de la communauté des procureurs au siège royal (31 août 1776).
[76] Arch. dép. Finistère, B1513, prestation de serment du 10 mai 1777.
[77] Arch. mun. Brest, FF2, courrier du 14 juillet 1777.
[78] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.
[79] DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
[80] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 97.
[81] BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *AB*, n°31-2, 1916, p. 157-199.
[82] SHD Brest, L1965-1, extrait du P.V. de l'assemblée générale du tiers-état (7 avril 1789).
[83] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 5 janvier 1790.
[84] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 22 octobre 1790.
[85] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793).

j'étais chargé étaient extraordinairement difficiles, surtout dans une ville où les autorités militaires étaient multipliées et habituées à n'avoir qu'une très faible considération pour les organes de la loi ; mais aidé des conseils et des lumières d'un père qui, à la satisfaction publique, avait exercé différentes magistratures pendant l'espace de 40 ans, je commençais à courir la même carrière qu'il venait de quitter. Je ne fus jamais le partisan ni le courtisan de ce qu'on appelait les grands : je détestai le fatal orgueil qui les aveuglait presque tous […] pour m'être élevé avec énergie contre le despotisme que les Langeron et autres généraux exerçaient dans nos murs, […] À l'époque où les tribunaux devaient être renouvelés, je reçus de mes concitoyens la marque la plus précieuse de leur estime et de leur satisfaction ; je n'étais pas électeur, et au second tour de scrutin, j'obtins la majorité des suffrages pour être président du tribunal du district […] La société populaire m'a admis dans son sein ; elle m'a nommé à plusieurs places de confiance et à des députations intéressantes ; j'y ai même occupé le fauteuil du président ; j'y ai parlé quelquefois, mais toujours le langage d'un bon patriote et d'un vrai républicain […] »[86] Après la chute de la Montagne, il demeure en prison, ce qui l'amène en fructidor an II (août 1794) avec 77 autres co-détenus à réclamer aux représentants en mission et aux officiers municipaux leur libération, se plaignant de leur condition d'emprisonnement, réclamant un adoucissement de leur peine et une révision des motifs de leur incarcération, ajoutant que : « *La révolution du 9 thermidor qui, dans toute la maison d'arrêt, a substitué la justice à la tyrannie, loin d'avoir répandu sur nous ses douces influences, paraît ici être encore entièrement inconnu.* »[87] Il n'est cependant libéré qu'en vendémiaire an III (octobre 1794) après que les représentants Faure et Tréhouart décident que « *Vu la demande de Olivier Bergevin ex-président du tribunal du district de Brest et les pièces y jointes. Considérant que les motifs d'arrestation d'Olivier Bergevin ne portent que comme anobli, qu'il constate que cette allégation vient de ce que son père l'a été pour avoir rempli avec honneur et probité pendant longtemps les premières charges de magistrature à Brest, considérant que par sa conduite depuis le commencement de la révolution il n'a pas cessé de montrer son zèle et son dévouement pour la liberté et l'égalité ; qu'il nous en a déposé des certificats authentiques et qu'il n'existe aucune charge contre lui. Arrêtent que Olivier Bergevin ex-président du tribunal du district de Brest détenu au fort la loi sera sur le champ mis en liberté, chargent le comité révolutionnaire du district de Brest de la prompte exécution du présent.* »[88] À sa libération, il est missionné par la municipalité, avec Trouille (359) et Babin, pour se rendre à Paris afin de demander la réparation des dommages subis durant la Terreur et la condamnation des membres du tribunal révolutionnaire, auquel il a eu la chance d'échapper. En frimaire an III (décembre 1794), Bergevin retrouve sa place au tribunal du district[89], fonction qu'il conserve jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). En vendémiaire an IV (octobre 1795), il est élu **député du Finistère** au Conseil des Cinq-cents[90] et siège dans cette institution jusqu'en floréal an VII (mai 1799). Durant son mandat, il s'est notamment fait remarquer par un rapport sur la marine qui prônait une double autorité : l'une administrative et l'autre militaire[91]. À son retour à Brest, Bergevin est nommé par le Directoire exécutif au poste de commissaire auditeur près de la cour martiale maritime[92]. Au cours du Consulat et de l'Empire, il participe au collège électoral du département. En messidor an XII (juillet 1804), il est décoré de la Légion d'honneur. De fructidor an XIII (août 1805) à mars 1809, il occupe un poste d'administrateur de l'hospice civil. De juin 1806 à juin 1810, il assure la **présidence du conseil d'arrondissement** puis en devient simple membre jusqu'à sa mort intervenue en septembre 1818.

13- BERGEVIN Pierre (Brest, 1750 – Brest, 1794), homme de loi : Comme son père François (11) et son frère Olivier (12), Pierre Bergevin embrasse la carrière juridique. En 1778, il se marie avec Marie-Josèphe Le Hir, fille d'un négociant du Conquet. Ils ont trois enfants. En février 1775, il succède à son père dans l'office de procureur de la sénéchaussée royale[93]. En 1790 quand il perd sa

[86] SHD Brest, L1986-5, extrait du Précis de la vie politique du citoyen Olivier Bergevin rédigé le 20 ventôse an II (10 mars 1794).
[87] Arch. dép. Finistère, 8L52, courrier du 7 fructidor an II (24 août 1794).
[88] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[89] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[90] LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972, p. 30.
[91] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 1, p. 269.
[92] SHD Brest, Ms43, courrier du 24 prairial an VII (12 juin 1799).
[93] Arch. dép. Finistère, B1679, lettre de provision du 8 février 1775.

charge, il quitte momentanément Brest pour résider à Lannildut. Il espère un moment obtenir le poste de prévôt de la marine mais l'appui du comte d'Hector ne suffit pas[94]. Bergevin se retrouve sans activité professionnelle et dans un courrier adressé au tribunal du district, il précise : « *il ne me reste qu'à recueillir les débris de ma fortune et me retirer pour vivre désormais en paix dans la solitude*. »[95] Par contre en octobre 1791, il est élu à **l'administration du district**[96], poste qu'il conserve jusqu'en septembre 1792. En novembre 1792, Bergevin s'élève dans la hiérarchie administrative en devenant **administrateur du département**[97]. Mais s'étant rangé dans le camp des Girondins, il est arrêté et emprisonné en même temps que ses autres confrères à l'été et l'automne 1793. À ce titre, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire, accusé de « *conjuration contre la liberté du peuple français, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république française, et allumer le feu de la guerre civile, en armant les citoyens, les uns contre les autres, et les provoquant à la désobéissance et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale.* »[98] Reconnu coupable, il est guillotiné le jour même du jugement, le 3 prairial an II (22 mai 1794).

14- BERGEVIN Auguste (Brest, 1753 – Bordeaux, 1831), commissaire de marine : Fils de François (11), Auguste Bergevin entre dans la marine à Brest en juillet 1772 en tant qu'élève commissaire et gravit les échelons : commissaire surnuméraire en janvier 1780 puis commissaire ordinaire en 1784[99]. En septembre 1784, il reçoit sa commission de commissaire des ports et arsenaux et part prendre ses fonctions à Rochefort[100] où d'ailleurs, il épousera la fille de l'intendant de marine, de La Granville[101]. Arrêté comme suspect en frimaire an II (décembre 1793), il est transféré au Château de Brest, ayant été appréhendé à Rochefort par Paurain[102] qui avait été diligenté sur place par les représentants en mission[103]. Après la fin de la Terreur, il n'est libéré qu'en fructidor an II (septembre 1794) et assigné à résidence à Lannildut[104]. Il ne peut revenir à Brest pour résider dans sa famille qu'en frimaire an III (décembre 1794)[105]. Sous le Directoire, il est nommé commissaire principal à Bordeaux[106]. En prairial an XII (juin 1804), il est décoré de la Légion d'honneur[107]. Durant la Restauration, il se range dans le camp des royalistes et est élu **député du Finistère** en février 1824. Il siège à la Chambre jusqu'en novembre 1827 et finit ses jours à Bordeaux où il décède en février 1831.

15- BERGEVIN (sieur de KERLAURENT[108]) Mathieu (Brest, 1761 – Brest, 1841), officier de marine : Fils de François (11), Mathieu Bergevin suit les traces de son frère aîné François et entame une carrière militaire dans la marine. Il gravit les différents grades pour atteindre celui de lieutenant de vaisseau au début de la Révolution et est également membre de l'Heureuse Rencontre. Il fait partie des officiers de marine qui ne désertent pas lors des premières années de l'ère révolutionnaire. Affecté au port de Brest, il est cependant arrêté en 1793 à bord de son navire *La Vigilante* au large de l'île d'Aix, accusé d'avoir favorisé l'évasion des députés girondins[109]. Il est conduit dans les geôles de Rochefort et reste en détention jusqu'en nivôse an III (décembre 1794), date à laquelle, il est libéré sur ordre du représentant en mission Blutel qui estime « *que le citoyen Bergevin n'a été impliqué d'aucune manière dans les procédures exercées contre divers particuliers prévenus d'avoir favoriser l'évasion des*

---

[94] SHD Brest, Ms42, courrier du 1er novembre 1790.
[95] Arch. dép. Finistère, 21L118, courrier du 7 février 1791.
[96] Arch. dép. Finistère, 10L11, P.V. du 15 octobre 1791.
[97] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 13 novembre 1792.
[98] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 3 prairial an II (22 mai 1794).
[99] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.
[100] SHD Brest, 1E559, courrier du 24 septembre 1784.
[101] PERRON-GOURVENNEC Andrée, *Brest 1794. Son cimetière Saint-Martin. Notre histoire est dans les sépultures*, 2 tomes, dactyl., 2004, tome 1, p. 71.
[102] Louis Paurain est brigadier dans la cavalerie de la Garde nationale brestoise.
[103] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).
[104] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 27 fructidor an II (13 septembre 1794).
[105] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 15 frimaire an III (5 décembre 1794).
[106] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.
[107] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 1, p. 269.
[108] Kerlaurent est une terre en Plouzané.
[109] SHD Brest, Ms152/1, notice établie par Prosper Levot.

députés mis hors la loi »[110]. Quelques jours après sa libération, il est promu capitaine de vaisseau[111]. Durant le Directoire, le Consulat et l'Empire, il continue sa carrière au sein de la marine de guerre et profite d'une escale à Brest en fructidor an IX (septembre 1801) pour épouser Sophie Saint-Pern-Gourel, fille d'un commissaire de marine. Comme ses frères Olivier (12) et Auguste (14), il est fait chevalier de la Légion d'honneur en avril 1813[112]. En 1815, il est toujours capitaine de vaisseau mais est considéré comme étant en disponibilité[113]. Au début du mois de mai 1816, il est nommé **conseiller municipal** à Brest et reste en fonction jusqu'en juillet 1829. Il quitte l'administration brestoise pour devenir maire de la commune de Gouesnou. Il doit sans doute cette promotion au fait d'être reconnu comme un fervent royaliste. Contre-amiral en retraite depuis décembre 1821, il meurt en juillet 1841.

16- BERMOND Claude (Roquebrune-sur-Argens, 1720 – Brest, 1787), marchand apothicaire : Arrivé à Brest à la fin des années 1740, Charles Bermond s'installe en tant que marchand apothicaire. Marié à Catherine Simon du Closneuf, ils ont cinq enfants. Il intègre la milice bourgeoise en mai 1751 avec le grade d'enseigne. Son commerce lui permet régulièrement de passer des marchés avec la marine pour l'approvisionnement en drogues et remèdes[114]. En juin 1766, il est coopté au corps de ville en qualité de **1er conseiller** et occupe ce poste jusqu'en août 1771. Il intègre ensuite l'ancien corps. En avril 1774, il est retenu par les autres officiers municipaux pour concourir pour la place de maire, mais cette élection n'aura pas lieu car le maire Le Normand (239) sera prolongé dans sa fonction. Par la suite, Bermond n'assiste plus aux séances de la municipalité. Il meurt en décembre 1787.

17- BERMOND Jean-François (Brest, 1757 – ?), marchand apothicaire : Comme son père Claude (16), Jean-François Bermond suit une formation d'apothicaire. Il débute son activité publique par la milice bourgeoise en devenant en août 1783 sous-lieutenant d'une des compagnies. Membre des jeunes citoyens de la ville, il se présente en mars 1789, accompagné de Riou-Kerhallet (326), Torrec-Bassemaison (353), Duboye (104), Rahier (323) et Blad (32) devant le corps de ville pour demander l'enregistrement du pacte d'union qu'ils ont passé avec des corps et corporations brestois en vue du « *succès de la cause nationale* »[115]. Député de ces mêmes jeunes citoyens à l'assemblée générale du tiers-état, il est un des 30 délégués brestois à l'assemblée de la sénéchaussée pour l'élection des deux députés pour les États-généraux[116]. En juillet 1789, il intègre le **conseil général révolutionnaire**. En revanche en août 1789, il est désavoué de sa place au sein de la nouvelle milice nationale par diverses composantes de sa compagnie, il préfère dès lors demander son remplacement[117]. Ce qui ne l'empêche pas en octobre de la même année de participer au frais de construction du piédestal du buste de Necker[118]. À partir de 1790, il disparaît du paysage politique brestois pour revenir en octobre 1793 en tant que membre du comité de surveillance. Partisan de la Montagne, il se voit nommer en frimaire an II (novembre 1793) à l'administration du district et occupe le poste de **substitut de l'agent national**[119]. Il quitte cette fonction en ventôse an II (mars 1794)[120] car la « *commission de préposé dans le département pour la fabrication des salpêtres* » dont il est pourvu depuis pluviôse an II (février 1794) ne lui permet plus d'assister aux réunions[121]. À la fin de la Terreur, il est accusé d'avoir dénoncé Jérôme Berthomme (21) et René-Etienne Le Breton (207) en tant que mauvais républicain. Il se défend de ces allégations en affirmant qu'il ne peut pas être considéré comme « *terroriste* » et sans doute devant la pression, il quitte Brest et part s'installer dans le canton de Brélès[122].

---

[110] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 3 nivôse an III (23 décembre 1794).
[111] SHD Brest, 1E561, courrier du 20 nivôse an III (9 janvier 1795).
[112] Arch. mun. Brest, 2H7, document d'avril 1813.
[113] Arch. mun. Brest, 1F62, état de 1815.
[114] SHD Brest, 1E528, courrier du 17 mars 1755 ; 1E529, courrier du 13 octobre 1755 ; 1E530, courriers des 19 mai 1756, 21 mai 1756 et 19 juillet 1756 ; 1E541, courrier du 3 novembre 1775 , 1E543, courrier du 21 novembre 1776.
[115] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[116] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[117] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 22 août 1789.
[118] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 1er octobre 1789.
[119] Arch. dép. Finistère, 21L4, nomination du 1er frimaire an II (21 novembre 1793).
[120] Arch. dép. Finistère, 21L5, séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794).
[121] Arch. dép. Finistère, 21L5, séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794).
[122] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 15 prairial an III (3 juin 1795).

18- BERNARD Yves (Pleubian, 1757 – Brest, 1831), négociant : Arrivé à Brest en 1779, Yves Bernard monte une entreprise de négoce, spécialisée dans le vin et commerce notamment avec Bordeaux et Oléron[123]. Il épouse en septembre 1783 à Plouha Yvonne Lesne qui lui donne quatre enfants. Député des marchands de vins en gros à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[124], il devient **membre du conseil général révolutionnaire** à sa création en juillet 1789. À ce titre, il est désigné en octobre 1789 pour aller chercher du blé dans la région Saint-Brieuc[125]. N'ayant pas obtenu un nombre de voix suffisantes pour intégrer la nouvelle institution municipale en mars 1790, il disparaît de la vie politique jusqu'aux élections de décembre 1792. Battu par Georges Demontreux (95) pour le poste de procureur de la commune, il décroche celui de **substitut** lors du deuxième tour de scrutin au détriment de l'avocat Riou-Kersalaun (327). Dès lors, il s'investit pleinement dans la vie de la cité et la défense des intérêts de la Révolution. En mars 1793, à la tête d'un détachement de 120 gardes nationaux, il se rend à Ploudalmézeau pour arrêter le maire Barbier qui s'oppose à la levée des troupes[126]. De même en juillet 1793, il est nommé pour représenter la ville de Brest à la réunion départementale qui doit aborder les moyens de défendre la République[127]. Mais ses accointances avec le mouvement girondin et son attitude face aux représentants de la Convention lui valent en août 1793 d'être destitué de son poste de substitut, en même temps que le maire Malassis (262) et le procureur Demontreux (95), et d'être convoqué à la barre de la Convention[128]. Il se présente devant l'Assemblée le 20 août en compagnie de ses confrères mais lui seul est autorisé à rentrer à Brest[129]. À son retour, il adresse un courrier à la Société des Amis de la Liberté où il montre son patriotisme : « *Doué d'un caractère de feu, et digne même sous l'ancien régime, d'être républicain, je vis avec plaisir, briller l'aurore de la révolution : impatient du joug, avec quel transport je le brisai ! Ma maison fut ouverte aux premières assemblées que tinrent les marchands de vins, dès le commencement de 1789 ; je fus sous les armes aux premiers cris de la liberté, et je contribuai avec force, à réprimer l'insolence des Hector, des Marigny, et de tous les despotes en uniformes dont Brest, plus qu'aucune autre ville, fourmillait, et qui osaient hautement, résister aux élans d'une sainte insurrection. Brestois, vous connûtes dès lors ma fermeté et mon énergie, et vous me plaçâtes dans ce fameux comité permanent, qui fut toujours un foyer inextinguible de courage et de patriotisme ! […]Depuis le commencement de la révolution, je n'ai pas manqué un instant de répandre les principes révolutionnaires, et de réprimer l'insolence de l'aristocratie. […]Enfin j'entrai l'un des premiers, dans la compagnie des dragons de Brest, en 1791. Secondé par mes intrépides camarades, combien de services n'ai-je pas rendu à la chose publique ? Combien de prêtres, combien d'aristocrates, ardents à les défendre, et toujours prêts à les seconder, n'ai-je pas arraché du milieu des campagnes qu'ils fanatisaient ? […]Lorsque l'infâme Capet voulut s'échapper du territoire français, pour aller joindre ses complices ; les nobles et les prêtres redoublèrent d'efforts dans nos campagnes, pour faire éclater la contre-révolution ; je m'y portai à la tête des dragons, nous y maintîmes le calme. […]En décembre 1792, le peuple me nomma substitut de la commune, place à laquelle je fus rappelé pendant une absence que je fis de Brest. Cette nomination était sans doute une preuve évidente de mon patriotisme ; j'ai répandu autant que j'ai pu, aux vœux du peuple, en le protégeant contre l'arbitraire, et en poursuivant avec zèle et courage, ses ennemis. En mars 1793, je contribuai à étouffer, dans ses premiers mouvements, une nouvelle Vendée qui se formait dans les communes du district, et notamment à Ploudalmézeau. […]* »[130] N'ayant plus d'activité politique, Bernard donne tout son temps à son entreprise de négoce, en la diversifiant, commerçant aussi bien l'alcool que du manioc ou du linge[131]. Toutefois, il n'est pas autorisé à quitter la cité pour se rendre notamment à Bordeaux pour passer des marchés dans le cadre de l'approvisionnement de la ville en boisson car il est « *sous la surveillance des autorités constituées, à la charge de se présenter à toutes*

[123] SHD Brest, registre 2P7.
[124] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[125] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 11 octobre 1789.
[126] HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p. 138.
[127] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 16 juillet 1793.
[128] Arch. mun. Brest, 1D169, décret du 9 août 1793.
[129] DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999, p. 244.
[130] SHD Brest, L1965-5, *Un mot de Bernard jeune aux Amis de la Liberté*.
[131] Arch. mun. Brest, 6F36, document du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794).

réquisitions au comité de sûreté générale. »[132] Au début du Directoire, les électeurs le reconduisent dans une fonction officielle en le choisissant comme **officier municipal** de la nouvelle administration en frimaire an IV (novembre 1795). Il reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit sorti par tirage au sort en germinal an V (mars 1797). De floréal an XI (mai 1803) à octobre 1814, il est **membre du conseil d'arrondissement**. En août 1810, il est également nommé juge au tribunal de commerce[133], poste qu'il conserve jusqu'en janvier 1813. Durant l'Empire, il participe au collège électoral du département et en 1817, il abandonne son état de négociant pour vivre de ses rentes. Il décède à son domicile rue de Siam en janvier 1831. Deux de ses fils ont perpétué la tradition politique de leur père : Louis-Rose a été élu député des Côtes-du-Nord en 1830 et Joseph a été député du Var en 1831[134].

19- BERNARD Claude Amable (Clermont-Ferrand, 1747 – ?), sous-contrôleur de la marine : Claude Bernard est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[135]. Il ne reste pas longtemps à ce poste car dès le mois de juillet, il devient **administrateur du district**[136] et occupe cette place jusqu'en octobre 1791. De février 1792 à frimaire an II (décembre 1793), il est administrateur de l'hôpital, côte de Recouvrance. C'est en cette même année 1793 qu'il épouse Françoise Hugot-Derville, fille d'un chirurgien des hôpitaux militaires, et parmi les témoins de cette union se trouvent Romain Malassis (262), Jean-Maurice Pouliquen (309) et l'intendant Redon de Beaupréau. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant de l'an II.

20- BERSOLLE Yves-Emmanuel (Brest, 1750 – Brest, 1812), négociant : Fils de Yves-Augustin, négociant et directeur des postes, Yves-Emmanuel Bersolle se lance à son tour dans le négoce au cours des années 1770. Il obtient très rapidement des marchés avec la marine qui portent aussi bien sur du chanvre, des toiles à voile, du fer blanc, des suifs, des planches de sapin, du goudron ou des fournitures de bureau[137]. Il arme également des navires qui se rendent à Bordeaux, La Rochelle, la Nouvelle-Angleterre, en Chine ou à Hambourg[138]. Marié à Jeanne Millot (fille d'un négociant marseillais), ils ont six enfants. Initié à la franc-maçonnerie en 1784 au sein de l'Heureuse Rencontre, Bersolle est député des négociants à l'assemblée générale du Tiers-état de la ville au début du mois d'avril 1789[139]. En juillet 1789, il intègre le **conseil général révolutionnaire** et en septembre, il est choisi pour réceptionner la souscription volontaire destinée à subvenir aux besoins urgents de l'État[140]. Élu **officier municipal** en mars 1790[141], il reste en poste jusqu'en novembre de la même année, ce sera là son unique expérience politique. Malgré les évènements révolutionnaires, Bersolle continue à faire fructifier son entreprise en fournissant la marine en brai, goudron ou charbon[142]. Devant les difficultés rencontrées pour commercer par mer, il s'adapte et met en place un réseau d'échanges routiers qui lui permet d'échanger avec Rouen, Paris ou Le Havre[143]. A la fin de l'an II, il s'associe avec son cousin Joseph-Denis Torrec-Bassemaison (353), tous deux développent leurs affaires[144] et achètent des navires[145], souvent mis en vente en tant que prise de course. Bersolle fait partie des plus grosses fortunes brestoises car lors de la déclaration réalisée dans le cadre de l'emprunt forcé de l'an II, il admet posséder des biens immobiliers à hauteur de 236 100 livres et avoir touché des bénéfices d'un montant de 42 650 livres sur ses activités de 1793. Sous l'Empire, il réduit son commerce et se contente le plus souvent d'apporter le cautionnement pour l'armement de corsaires[146]. Il meurt en septembre 1812.

---

[132] Arch. mun. Brest, 1D170/3, séance du 6 ventôse an II (24 février 1794).
[133] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret du 13 août 1810.
[134] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 22 et 79.
[135] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[136] Arch. dép. Finistère, 10L38 P.V. du 8 juillet 1790.
[137] SHD Brest, 3A5, séance du 6 mars 1777 ; 3A5, séance du 12 septembre 1778 ; 3A6, séance du 14 juin 1785 ; 3A7, séances du 27 janvier 1787, du 7 mars 1788, du 2 août 1788 et du 16 août 1788.
[138] SHD Brest, registre 2P7.
[139] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[140] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 21 septembre 1789.
[141] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[142] SHD Brest, 3A8, séances du 15 octobre 1791 et du 23 juin 1792.
[143] Arch. mun. Brest, registre 6F36.
[144] Arch. mun. Brest, registre 6F37.
[145] Arch. dép. Finistère, registre 89L12.
[146] SHD Brest registres, 2Q57 et 2Q58.

21- BERTHOMME Jérôme (Brest, 1750 – Brest, 1817), négociant : Fils de Etienne, marchand de draps, Jérôme Berthomme se marie en 1775 avec Marie-Thérèse Toullec avec qui il a neuf enfants, mais cinq n'atteignent pas l'âge de deux ans et ses deux fils étant morts jeunes, il n'y a pas de postérité pour le nom[147]. Berthomme entre dans la milice bourgeoise en octobre 1773 en tant que sous-lieutenant et gravit les échelons : lieutenant en août 1783 puis capitaine en juillet 1786. Durant l'année 1779, il est l'un des administrateurs de l'hospice[148]. Non désigné par ses pairs pour les assemblées générales du tiers-état en avril 1789, il intègre cependant le **conseil général révolutionnaire** en juillet 1789, faisant ainsi ses débuts dans l'administration publique. En mars 1790, il est élu **officier municipal** en obtenant au 3ème tour 607 voix[149]. En juin 1790, il participe à la création de la Société des Amis de la Constitution. Il abandonne son fauteuil d'officier municipal en novembre 1791 pour prendre celui de **maire**. Il doit cette promotion à la défection du maire en place, Charles Malmanche (264) qui refuse le prolongement de son mandat. Berthomme quitte cette fonction en janvier 1793, toutefois avant cela, il avait été élu au directoire du département mais avait refusé ce poste[150], par contre, il accepte d'intégrer **l'administration du district**. Il conserve sa place au sein du district jusqu'en frimaire an II (novembre 1793), date à laquelle les représentants en mission le nomme **maire**. Durant toute la Terreur, il dirige le conseil général de la commune et laisse avec soulagement son fauteuil en germinal an III (avril 1795) comme l'atteste le discours qu'il a prononcé lors de l'investiture de Malassis (262) : *«Plus heureux que nous, nous aussi les patriotes de 1789, vous n'aurez point à lutter contre la tyrannie qui a pesé sur cette cité malheureuse ; vous n'aurez pas à essuyer les orages révolutionnaires, suite nécessaire d'un système infernal. Le gouvernement français établi sur des mœurs plus douces, plus justes et plus humaines, ne vous offrira pas comme à nous, le spectacle déchirant du supplice de nos frères, nous ne serez point contraints à sourire à leurs bourreaux, votre énergie ne sera point enchaînée ; de vils délateurs ne vous entoureront pas, vous ne serez point forcés par la présence du fer assassin de vous taire sur ses malheurs de la portion du peuple que vous allez administrer, il ne vous reste plus que du bien à faire, des injustices à réparer, des larmes à essuyer.* »[151] Par la suite, il se détache un peu de la vie municipale mais accepte quand même des missions épisodiques comme celle de vérifier les dilapidations qu'il y a eues dans les magasins du port et des prises durant l'époque montagnarde[152] ou celle de participer au jury d'accusation[153]. En l'an IV, il devient **président de l'administration départementale** et se lance parallèlement dans l'achat de biens d'émigrés, acquérant notamment le manoir et le moulin du Rest à Plabennec pour plus de 133 000 livres[154]. Il demeure au sein du Conseil général du Finistère jusqu'en 1808. Il refuse en pluviôse an X (janvier 1802) la place de maire que lui proposait le sous-préfet[155], préférant sans doute le calme du département[156] à l'agitation municipale. En 1814, il abandonne son activité de négociant et n'apparaît plus que dans les sessions du collège électoral de l'arrondissement. Il s'éteint le 6 février 1817.

22- BÉRUBÉ-COSTANTIN Charles (Saint-Malo, ? – ?), négociant : On ne connaît pas l'époque à laquelle il est arrivé à Brest. Charles Bérubé-Costantin se marie en 1762 avec Marguerite Lemarié, fille d'un ancien officier municipal (247). Ils ont trois enfants. Bérubé-Costantin est coopté au sein du corps de ville en juin 1766 et devient **4ème conseiller**. Sa progression est assez fulgurante car dès juillet 1771, il occupe le poste de **1er échevin** et demeure dans ce fauteuil jusqu'à son passage dans l'ancien corps en mai 1775. Lors de son premier mandat (1766-1771), il se charge à deux reprises d'établir l'assise de la capitation pour le côte de Brest[157] et, en juillet 1769, il est choisi avec Lunven-Kerbizodec (257), Le Normand (239) et Demontreux (94) pour se rendre à Rennes afin de porter

[147] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 20 et 37.
[148] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[149] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[150] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 13 novembre 1792.
[151] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 29 germinal an III (18 avril 1795).
[152] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 8 floréal an III (27 avril 1795).
[153] Arch. dép. Finistère, 21L6, délibération du 8 prairial an III (27 mai 1795).
[154] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.
[155] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).
[156] En moyenne, l'administration du département se réunit 4 fois par an.
[157] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 4 août 1767 et BB22 Délibération du 20 juin 1769.

l'hommage de la ville de Brest pour l'ouverture du Parlement et le féliciter de son retour[158]. En avril 1771, il est retenu pour concourir pour le poste de maire[159] mais est battu par Le Normand (239) en n'obtenant que 21 voix contre 54 à l'autre candidat[160]. À la suite de cela, il est promu 1er échevin et devient de fait lieutenant-colonel de la milice bourgeoise. Il a également l'opportunité de diriger l'hôpital de 1772 à 1775[161]. Son versement dans l'ancien corps en 1775, c'est fait à sa demande. Cela s'est déroulé en deux fois : tout d'abord en novembre 1774, il réclame son remplacement en tant que 1er échevin car l'administration de l'hôpital et ses affaires personnelles l'accaparent beaucoup trop mais sa requête est refusée et ses confrères lui demandant de continuer[162] ; puis en avril 1775, il réitère sa requête qui cette fois est acceptée[163]. Dès lors, il assiste sporadiquement aux séances du conseil de ville et n'apparaît plus du tout à partir de septembre 1779. Il se consacre entièrement à son entreprise de négoce qui fonctionne grâce aux marchés décrochés avec la marine. Il détient d'ailleurs celui des graisses depuis 1773[164] et commerce aussi des étoffes ou des brosses à peindre avec les militaires. Il arme aussi quelques navires à destination de sa ville natale[165]. Toutefois, il perd le marché des graisses qui, semble t-il, était le plus rentable, en janvier 1787 au profit de son neveu, Jean-Charles Bérubé (23)[166]. Présent à Brest durant les premières années de la Révolution, il quitte Brest en l'an II pour retourner sur les bords de la Rance.

23- BERUBE-DUFRESNE Jean-Charles (Saint-Malo, 1765 – Brest, 1833), négociant : Jean-Charles Bérubé arrive à Brest en 1777 pour être commis chez son oncle Charles Bérubé-Costantin (22). Dix ans plus tard, il monte sa propre entreprise de négoce et fait même concurrence à son oncle, décrochant au détriment de ce dernier le marché des graisses pour la marine[167]. Dès lors, il développe ses activités, la Révolution et les situations de guerre ne l'arrêtant pas dans son expansion. Il commerce principalement avec Saint-Malo et Rouen, les marchandises transportées étant essentiellement du sucre, du coton, du tabac ou de la morue[168]. Bérubé s'est également lancé durant le Directoire dans la guerre de course avec *La Musette* mais ce navire n'a fait aucune prise[169]. En floréal an VI (mai 1798), il devient membre de l'Heureuse Rencontre. En thermidor an VIII (août 1800), il est nommé administrateur de l'hospice civil, fonction qu'il occupe jusqu'en pluviôse an XI (janvier 1803), date à laquelle il démissionne, au motif qu'il n'a plus assez de temps pour s'occuper de ses affaires personnelles[170]. Mais avant cela, il s'est marié en prairial an IX (juin 1801) avec Marie-Aimée Le Gros, fille de Charles (ancien sénéchal de Vannes et futur maire de Brest) (224). Ils ont sept enfants. En pluviôse an IX (février 1801), Bérubé est nommé **conseiller municipal**, fonction qu'il conserve jusqu'en octobre 1807, préférant démissionner pour se consacrer à son entreprise[171]. En août 1810, à la suite d'un décret impérial, il est nommé juge suppléant au tribunal de commerce[172] et garde ce poste jusqu'en janvier 1813 devenant à cette date juge titulaire[173], fonction qu'il occupe jusqu'à la cessation de son activité dans le courant de l'année 1821. En décembre 1814, il redevient **conseiller municipal**[174] et le reste jusqu'en juillet 1823. Il meurt en novembre 1833.

24- BETBÉDAT Pierre (Saint-Macaire, 1696 – Brest, 1758), négociant : Arrivé à Brest en 1720 pour faire le lien entre sa région natale viticole et le port de Brest, Pierre Betbédat se marie en 1722 avec Antoinette Le Gac (fille d'un marchand). Ils ont six enfants. Il entre au corps de ville en 1732 et occupe le poste de **substitut du procureur-syndic**. En décembre 1737, il est nommé **2ème conseiller** et

[158] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 16 juillet 1769.
[159] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 2 avril 1771.
[160] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 22 juin 1771.
[161] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[162] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 26 novembre 1774.
[163] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 17 avril 1775.
[164] SHD Brest, 1E540, courrier du 25 janvier 1773.
[165] SHD Brest, registre 2P7.
[166] SHD Brest, 3A7, séance du 27 janvier 1787.
[167] SHD Brest, 3A7, séance du 27 janvier 1787.
[168] Arch. mun. Brest, registres, 6F36 et 6F37.
[169] SHD Brest, registre 2Q54.
[170] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 21 frimaire an XI (12 décembre 1802).
[171] Arch. mun. Brest, 2D27, courrier du 12 octobre 1807.
[172] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret du 13 août 1810.
[173] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 23 janvier 1813.
[174] Arch. dép. Finistère, 2M61, nomination du 30 décembre 1814.

s'occupe conjointement de la trésorerie de l'hospice[175]. En janvier 1741, il devient **procureur-syndic**. Quand la mairie redevient élective en 1747, il est un des deux candidats retenus pour concourir et début décembre 1747, il est élu **maire** en battant Le Milbéo (234) par 45 voix contre 8 et entre en fonction le 1er janvier suivant. À la fin de son mandat, le 31 décembre 1750, il intègre l'ancien corps et se consacre pleinement à ses affaires, se faisant de plus en plus rare aux séances du corps de ville. Depuis son arrivée à Brest, Betbédat a su diversifier ses activités, ne se basant plus uniquement sur le vin : c'est ainsi qu'il décroche des marchés avec la marine qui portent sur des planches de sapin ou des aunes de pavois[176]. Il est également associé avec Antoine Raby (314) dans un navire qui pratique la pêche en Mer du Nord. Mais en novembre 1756, la politique le rattrape quand les officiers municipaux décident de le proposer pour l'élection du maire[177]. Toutefois avant que cette proposition soit expédiée au duc de Penthièvre, Betbédat arrive à obtenir son remplacement, mettant en avant ses infirmités qui l'empêchent de se déplacer[178]. Il meurt en octobre 1758.

25- BEUSCHER Jacques-Marie (Morlaix, 1768 – ?), chirurgien de la marine : Jacques Beuscher entre au service de santé de la marine à Brest en 1789 avec le statut d'élève chirurgien[179]. En pluviôse an III (janvier 1795), après un examen fixé par le conseil de santé des hôpitaux militaires, il devient chirurgien[180] et embarque quelque mois plus tard sur *Le Patriote*[181]. Il reste chirurgien de bord jusqu'en fructidor an V (août 1797), date à laquelle il demande un congé de trois mois car « *il a besoin du secours des eaux de Bourbonne pour le rétablissement de sa santé altérée au service*. »[182] Du 2 floréal an VI (21 avril 1798) au 15 fructidor an VII (1er septembre 1799), il est embarqué sur *Le Jean-Jacques Rousseau*[183] puis du 18 thermidor an VIII (6 août 1800) au 27 brumaire an IX (18 novembre 1800), il est à bord du *Gaulois* et passe sur le *Dix-août*[184]. Le 30 prairial an IX (19 juin 1801), Beuscher est réformé de la marine[185] et s'installe à Recouvrance où il continue d'exercer la médecine comme l'atteste le juge de paix Floch-Maisonneuve (128) en thermidor an XI (juillet 1803) : « *le citoyen Jacques Marie Nicolas Beuscher, ex-officier de santé de 1ère classe de la Marine pratique depuis plusieurs années avec succès toutes les parties de l'art de guérir dans la commune de Brest particulièrement du côté de Recouvrance où il a fixé son domicile*. »[186] En pluviôse an XII (février 1804), il est nommé membre de la fabrique de Saint-Sauveur[187] et demeure à ce poste jusqu'en avril 1809. Par la suite, il quitte Brest.

26- BILLARD Etienne (Vrigny-aux-Bois, 1730 – Brest, 1808), chirurgien de la marine[188] : Etienne Billard arrive à Brest en octobre 1747 après avoir été admis aux hôpitaux maritimes en qualité d'aide-chirurgien[189]. En 1760, il se marie avec Marie-Jeanne Mestier, fille d'un chirurgien de la marine, ils ont dix enfants . En janvier 1777, il est nommé chirurgien-major au port de Brest auprès des armées navales[190] avec des appointements de 2400 livres[191]. Professeur à l'école de médecine et ayant déployé des efforts considérables durant la guerre d'Indépendance américaine, il se voit accorder une pension supplémentaire de 800 livres prise sur le fonds des invalides en janvier 1785[192]. En avril 1789, il participe aux assemblées générales du tiers-état en tant que député des chirurgiens de la

---

175 TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
176 SHD Brest, 1E527, courrier du 16 avril 1751 ; 1E530, courriers des 1er mars 1756 et 9 juin 1756.
177 Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 26 novembre 1756.
178 Arch. mun. Brest, BB19, séance du 1er décembre 1756.
179 SHD Brest, 3E²14, état de 1789.
180 Arch. mun. Brest, 2H30, courrier du 12 pluviôse an III (31 janvier 1795).
181 SHD Brest, 3E²46, état au 13 floréal an III (2 mai 1795).
182 SHD Brest, 1E562, courrier du 14 fructidor an V (31 août 1797).
183 SHD Brest, registre 3E²60.
184 SHD Brest, registre 3E²71.
185 SHD Brest, registre 3E²71.
186 Arch. mun. Brest, 5I2.1, courrier du 4 thermidor an XI (23 juillet 1803).
187 Arch. mun. Brest, P4, nomination du 15 pluviôse an XII (5 février 1804).
188 *Cf.* aussi SHD Brest, L1988-23, *Notice sur feu Etienne Billard.*
189 SHD Brest, 3E²94, état d'octobre 1747.
190 SHD Brest, Ms127, courrier du 1er janvier 1777.
191 SHD Brest, Ms41, courrier du 12 janvier 1777.
192 SHD Brest, Ms41, courrier du 12 février 1785.

marine[193] et entre en juillet au **conseil général révolutionnaire**. Le 14 mars 1790, il est élu **officier municipal**[194], ce qui d'ailleurs déplaît fortement à Bernard de Marigny qui n'apprécie guère de voir le premier chirurgien du port s'investir dans la vie politique[195]. Au cours de ce mandat, Billard s'attèle particulièrement à trouver des solutions pour améliorer la condition des pauvres et obtient la participation de ses confrères médecins et pharmaciens pour apporter des soins gratuits aux indigents[196]. En octobre 1790, un mois avant de quitter le conseil général de la commune, il participe à l'assemblée électorale en charge de composer le tribunal du district[197]. En novembre 1791, il retrouve sa place d'**officier municipal** qu'il conserve jusqu'en janvier 1793, date à laquelle, il devient **notable** de ce même conseil. Quand il quitte l'administration municipale en novembre 1793, il intègre le comité de salubrité navale[198]. En prairial an IV (juin 1796), Billard est promu au rang de chirurgien en chef de la marine[199], fonction confirmée dès le début du Consulat. Il le reste jusqu'à son décès en 1808.

27- BILLARD François (Brest, 1770 – Brest, 1816), médecin de la marine : Comme son père Etienne (26), François Billard a choisi la voie de la médecine mais n'est pas tout de suite entré dans la marine, ayant suivi un autre cursus que le service de santé militaire. En effet, il ne demande à intégrer la marine qu'en l'an II. Pour cela, la municipalité reçoit en ventôse (février 1794) les épreuves de l'examen que doit passer Billard, « *médecin résidant à Brest qui demande d'être employé dans les hôpitaux de terre* »[200]. Il passe avec succès ces épreuves le 12 ventôse (2 mars) à la maison commune et est reçu médecin auxiliaire de la marine affecté à Brest[201]. Dès lors, il passe son temps entre le port du Ponant et Paris où il va « *perfectionner son instruction* »[202]. En l'an VII, il est envoyé sur ordre du ministre de la marine Bruix en Angleterre afin de soigner les prisonniers de guerre et est de retour à Brest en messidor an VII (juin 1799)[203]. En prairial an IX (juin 1801), Billard est « *tiré des officiers médecins auxiliaires et nommé officier de santé de 1ère classe et professeur* »[204] en charge des cours d'hygiène navale. En juillet 1813, il est nommé **conseiller municipal** et reste en fonction jusqu'à sa mort en septembre 1816, quelques mois après avoir été promu médecin en chef de la marine.

28- BINARD Louis (Saint-Vran, 1733 – Brest, 1805), négociant : Arrivé à Brest en 1751 pour monter une affaire de négoce de vins et de denrées alimentaires, Louis Binard se marie en 1756 avec Marie-Perrine Deschamps qui lui donne quatorze enfants. Pour faire fonctionner son entreprise, il arme plusieurs navires à destination notamment de Bordeaux, Marennes, Nantes, Bayonne ou Oléron. Comme bon nombre de négociants brestois, il arrive également à décrocher quelques marchés avec la marine qui portent sur « *des pièces à eau de différentes grandeurs* », des feuilles de cuivre, des clous, du fer blanc ou de l'étain d'Angleterre[205]. Il affrète également *L'Aimable Flore*, un navire de 550 tonneaux, qui va transporter des « *effets du Roi à l'Ile de France* » et perçoit dans cette affaire 120 livres du tonneau[206]. En avril 1789, il est député des marchands de vins en gros pour l'assemblée générale du tiers-état de la ville[207] mais ne participe pas au comité révolutionnaire mis en place en juillet 1789. En mars 1790, il est élu **officier municipal** au 3ème tour en obtenant 434 voix[208] et quitte cette fonction en novembre 1790. Adhérent de la Société des Amis de la Constitution, il est également membre du bureau de bienfaisance. En juillet 1793, Binard est élu assesseur du juge de paix pour le côté de Brest et un mois plus tard devient 2ème juge au tribunal de commerce[209]. En janvier 1793, il

[193] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[194] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[195] SHD Brest, Ms42, courrier du 15 mars 1790.
[196] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier des 28 avril et 7 mai 1790.
[197] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 21 octobre 1790.
[198] Arch. dép. Finistère, 8L1, document de vendémiaire an II (octobre 1793).
[199] SHD Brest, 3E²48, état de l'an IV.
[200] Arch. mun. Brest, 2H30, courrier du 21 ventôse an II (21 février 1794).
[201] SHD Brest, registre 3E²48.
[202] SHD Brest, 1E561, courrier du 16 ventôse an V (6 mars 1797).
[203] SHD Brest, 1E562, courrier du 1er messidor an VII (19 juin 1799).
[204] SHD Brest, registre 3E²71.
[205] SHD Brest, 3A6, séance du 25 mai 1782 ; 3A7, séance du 24 novembre 1787.
[206] SHD Brest, 3A8, séance du 14 février 1789.
[207] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[208] Arch. dép. Finistère, 21L44 P.V. du 14 mars 1790.
[209] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 29 août 1791.

retrouve sa place d'**officier municipal** et est porté au rang d'officier public en charge de l'état civil pour le côte de Brest[210]. Conjointement à son activité politique, il continue à faire fonctionner ses affaires en fournissant du vin à la marine et en commerçant du tabac ou du coton avec le port de Rouen[211]. N'ayant pas été conservé au sein de la municipalité lors du renouvellement effectué par les représentants en mission en novembre 1793, il délaisse la vie politique pour se consacrer au tribunal de commerce et à son entreprise, en s'associant notamment avec Jean-Maurice Pouliquen (309) pour l'armement de corsaires. En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais refuse sans motif connu. Il décède en brumaire an XIII (novembre 1805).

29- BIONARD Jean-Pierre (Vesoul, 1754 – Brest, 1804), marchand apothicaire : Jean-Pierre Bionard arrive à Brest en 1779 et se marie en juin 1783 avec Marie-Jeanne Le Gléau, fille de Yves (notaire et officier municipal) (217). En septembre 1783, il est reçu apothicaire à Versailles[212] et en juin 1785, il signe les statuts et règlements du collège et communauté des « *maîtres apothicaires jurés pour exercer la pharmacie dans la ville de Brest et dans tout le ressort de la sénéchaussée royale de la même ville* »[213]. En mai 1787, il devient marguillier de la paroisse Saint-Louis et en septembre 1788, il fait ses débuts dans l'état-major de la milice bourgeoise en tant que sous-lieutenant. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire** et adhère par la suite à la Société des Amis de la Constitution. En juillet 1792, il est chargé de la formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[214]. Il entre pour la première fois au conseil général de la commune en janvier 1793 et occupe un siège de **notable**. N'étant pas conservé lors du renouvellement de novembre 1793, il devient cependant membre du comité de surveillance. En germinal an III (avril 1795), il retrouve le conseil en étant nommé **officier municipal**. Lors des élections de frimaire an IV (novembre 1795), les électeurs lui confirment leur confiance mais il refuse cet honneur, ce qu'il reproduira d'ailleurs lors des élections de germinal an V (mars 1797). De frimaire an IV (décembre 1795) à ventôse an VI (février 1798), il accepte toutefois un poste d'administrateur de l'hospice civil. En pluviôse an IX (février 1801), il fait son retour en tant que **conseiller municipal** et conserve cette place jusqu'à sa mort en ventôse an XII (mars 1804).

30- BISSIÈRE ? (? – ?), marchand : Est **notable** du conseil général de la commune de novembre 1793 à frimaire an IV (novembre 1795), fut maintenu à ce poste en germinal an III (avril 1795) lors de l'épuration menée par les représentants en mission de la Convention thermidorienne.

31- BLAD Antoine Jacques (Perpignan, 1718 – Brest, 1774), marchand apothicaire : Fils d'un apothicaire perpignanais, Antoine Blad arrive à Brest en 1744 et est reçu maître apothicaire de la ville de Brest en août 1746 après avoir passé avec succès son examen devant les maîtres apothicaires de la ville de Rennes, le 29 juillet[215]. Le 16 août, il épouse Marie-Anne Pain. Veuf en 1751, il se remarie en 1756 avec Marie-Anne Simon du Clos-Neuf. De cette dernière union, il a trois enfants. En 1751, il est nommé administrateur de l'hospice et en devient le directeur en mai 1752, fonction qu'il occupe jusqu'en août 1753[216]. Conjointement à cette mission, il intègre la milice bourgeoise en mai 1751 avec le grade d'enseigne puis est promu sous-lieutenant en juillet 1754 et enfin capitaine en mars 1758. En janvier 1763, il est coopté au corps de ville en tant que **2ème conseiller** et se charge notamment de la confection de l'assise de la capitation pour le côté de Brest[217]. Lors de la modification de la composition de l'administration municipale en juin 1766, il atteint le rang de **2ème échevin**. En juillet 1771 quand se profile un nouveau réajustement du corps de ville, Blad demande à être nommé au poste de 1er échevin, aspirant à cette fonction en remerciement de toutes les années passées au service de la communauté. Mais ses confrères ne semblent pas apprécier cette démarche car ils ne le

[210] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 15 janvier 1793.
[211] SHD Brest, 3A9, séance du 24 avril 1793 ; Arch. Mun. Brest, registre 6F36.
[212] Arch. mun. Brest, 5I2.1, document du 10 septembre 1783.
[213] Arch. dép. Finistère, B2427, extrait de la séance du 4 juin 1785.
[214] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[215] Arch. dép. Finistère, B2427, séance du 5 août 1746.
[216] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
[217] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1763 ; BB21, délibérations des 19 juin 1764 et 15 mars 1766.

maintiennent même pas dans le corps en exercice, le versant directement dans l'ancien corps[218]. Dès lors, il n'assiste plus aux réunions, ce qui n'empêche pas les officiers municipaux de le proposer pour la candidature à l'élection du maire en 1774[219]. Mais étant directement intervenu auprès du duc de Penthièvre, son nom est enlevé de la liste, deux mois avant son décès intervenu en juin 1774.

32- BLAD Claude[220] (Brest, 1760 – Toulon, 1802), commis de marine : Fils d'Antoine (32), Claude Blad ne suit pas la même carrière que son père et son grand-père et entre au service de l'administration de la marine en novembre 1787[221]. Franc-maçon à la loge des Élus de Sully, il montre un certain allant dès les premiers soubresauts pré-révolutionnaires et révolutionnaires. Il est notamment à la tête des jeunes citoyens, avec Riou-Kerhallet (326), Torrec-Bassemaison (353), Rahier (323), Bermond (17) et Duboye (104), qui se présentent le 21 mars 1789 devant le corps de ville pour demander l'enregistrement du pacte d'union qu'ils ont passé avec des corps et corporations brestois en vue du « *succès de la cause nationale* »[222]. Lors des assemblées générales du tiers-état d'avril 1789, il est député des commis des bureaux de la marine[223] et devient **membre du conseil général révolutionnaire** à sa création en juillet 1789. En janvier 1790, il est un des deux représentants de la jeunesse brestoise lors de la fédération de Pontivy qui regroupe des délégués des villes de Bretagne et d'Anjou dans le but de trouver des moyens de faire obstacle aux manœuvres de l'aristocratie[224]. Et quelques mois après son retour du Morbihan, il décide de faire partie de la délégation qui accompagnera – à ses frais – les dix députés brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet 1790 pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[225]. Après avoir participé en tant qu'électeur à la formation du district et du Conseil général du département, il connaît son premier mandat électif officiel en juillet 1791 en devenant assesseur du juge de paix pour le côté de Brest. Mais il prend réellement son envol politique en septembre 1791 quand il est élu **membre du Conseil général du Finistère**. Toutefois, il ne reste pas longtemps en place car il démissionne dès novembre, préférant accepter le poste de **procureur de la commune** auquel les électeurs brestois l'ont porté. En septembre 1792, Blad franchit un nouveau palier en étant élu **député** à la Convention nationale. Il a été choisi en deuxième position en obtenant 264 voix sur 417 votants. À la suite de son élection, il prononce un discours, justifiant son acceptation : « *Messieurs, le cri de ma conscience, dans un moment plus calme, m'eût fait une loi de refuser les fonctions importantes et pénibles auxquelles votre confiance veut bien m'appeler. Mais l'imminence du péril, aujourd'hui que ma patrie est menacée par une foule de tyrans, me fait un devoir d'accepter cet honorable fardeau. Citoyens qui m'avez élu, je ne vous promets pas de talents. Je n'ai ni les lumières ni l'expérience qui font l'homme public, mais je vous promets une imperturbable probité. Je jure de défendre vos droits au milieu des plus grands dangers, avec le courage de la vertu et, s'il faut que je succombe, de mourir à mon poste, digne de vous et de la liberté.* »[226] Lors du procès de Louis XVI, il vote la mort du roi avec sursis. Député girondin, il signe la protestation contre les journées du 31 mai et du 2 juin, ce qui lui vaut d'être compris parmi les 73 députés mis en état d'arrestation[227]. Il reste emprisonné durant toute la Terreur et retrouve son siège de député en frimaire an III (décembre 1794). Ses pairs le désignent alors comme représentant en mission dans les départements de l'Ouest, et se rend notamment dans le Morbihan en messidor an III (juillet 1795)[228]. Lors des changements institutionnels de l'an III, il devient **membre du Conseil des Cinq-cents** et occupe son siège de député jusqu'en prairial an VI (mai 1798). Quand il quitte la législature, le Directoire le promeut professionnellement au rang de sous-commissaire[229] et est affecté aux bureaux

[218] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 13 juillet 1771.
[219] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 5 mars 1774.
[220] *Cf.* aussi : CARDALIAGUET René, *Le régicide brestois Claude Blad proconsul de Quiberon*, Brest, Presse Libérale du Finistère, 1937.
[221] SHD Brest, registre 3E²2.
[222] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[223] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[224] Arch. mun. Brest ,1D168, document du 15 janvier 1790.
[225] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[226] SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.
[227] SHD Brest, Ms127, notice établie par Prosper Levot.
[228] BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, CTHS, 2002, p. 461.
[229] SHD Brest, Ms43, document du 23 floréal an VI (12 mai 1798).

du ministère de la marine à Paris[230]. En germinal an VII (mars 1799), Blad est de retour à Brest et embarque sur le vaisseau *L'Océan*, moins d'un mois après son arrivée[231]. Le 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800), il est nommé commissaire de 3ème classe à Toulon[232] et s'occupe plus particulièrement de l'inspection des vivres[233]. C'est dans cette fonction qu'il décède en frimaire an XI (décembre 1802).

33- BLAD François (? – ?), maître calfat : Est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791 et reste en poste jusqu'en janvier 1793.

34- BLANCHARD Jean-François (Houdette, ? – ?), maître charcutier : Jean-François Blanchard se marie à Recouvrance en 1780 avec Jeanne Boché. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) et demeure à cette place jusqu'en germinal an III (avril 1795).

35- BLOT Pierre-Marie (Brest, 1752 – Brest, 1804), maître calfat : Fils de François, gardien au port, Pierre-Marie Blot épouse en novembre 1786 Marie-Jeanne Fauvel. En octobre 1788, il devient maître calfat entretenu[234]. Membre de la Société des Amis de la Constitution dès sa création en 1790, il est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793. Défenseur des idéaux révolutionnaires, il fait partie du détachement de la Garde nationale qui livre un combat à Pontorson au début de l'an II[235]. En nivôse an II (janvier 1794), il est un éphémère juré du tribunal révolutionnaire. Quand il quitte le conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794), le représentant en mission Laignelot le nomme au comité de surveillance[236]. Après la chute de la Montagne, il arrête toutes ses activités politiques et refuse même le poste d'officier municipal auquel les électeurs brestois l'avaient appelé en frimaire an IV (novembre 1795). Il conserve son rang de maître calfat de 2ème classe jusqu'à son décès en prairial an XII (mai 1804).

36- BOËLLE François (Saint-Christophe-sur-Condé, 1761 – Plougastel-Daoulas, 1824), marchand de draps puis négociant : François Boëlle arrive de sa Normandie natale à Brest en 1777 pour être commis chez Le Normand (239). Au début de la Révolution, il s'installe à son compte et se marie en octobre 1792 avec Catherine Calvès qui lui donne une fille. En 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution et se distingue surtout par sa participation au détachement de cavalerie de la Garde nationale où il a le grade de lieutenant. D'ailleurs en octobre 1793, un commentaire peu élogieux est porté sur son état physique concernant son aptitude à être un garde national efficace : « *ce citoyen estropié de la main gauche à laquelle il manque 3 doigts ; il est en outre poitrinaire et hors d'état de supporter la moindre fatigue* »[237]. En nivôse an II (janvier 1794), il est nommé par la municipalité pour occuper un poste d'administrateur de l'hospice mais, cette fonction n'est que de courte durée car il l'abandonne dès pluviôse an II (février 1794) ayant été appelé par les représentants en mission au conseil général de la commune en tant qu'**officier municipal**. Il reste en place jusqu'en germinal an III (avril 1795). C'est également au cours des premières années de la Révolution qu'il développe son entreprise, passant du statut de marchand à celui de négociant. Il commerce principalement du coton, du café et de la toile[238]. La réussite de ses affaires lui a également permis d'acheter pour 462 620 livres de biens nationaux[239]. En messidor an V (juin 1797), il devient membre de l'Heureuse Rencontre. Au début de l'an XII, il redevient administrateur de l'hospice mais démissionne en floréal an XIII (mai 1805)[240]. À la fin de l'Empire, ses activités de négoce prennent encore de l'ampleur, il arme de plus en plus de navires à destination de Bayonne, Bordeaux, Le

[230] SHD Brest, registre 3E²59.
[231] SHD Brest, registre 3E²59.
[232] SHD Brest, registre 3E²69
[233] CADIOU Emilie, *Les députés du Finistère à la Convention Nationale*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 140.
[234] SHD Brest, 3A7, séance du 11 octobre 1788.
[235] Arch. dép. Finistère, 21L89, note du 20 brumaire an II (10 novembre 1793).
[236] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 20 pluviôse an II (8 février 1794).
[237] Arch. dép. Finistère, 14L64, rapport établi en octobre 1793.
[238] Arch. mun. Brest, registre, 6F37.
[239] Arch. dép. Finistère, 1Q161, état au 9 pluviôse an IV (20 janvier 1796).
[240] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Croisic, Anvers, Oléron, Nantes, Lisbonne ou l'île Bourbon[241]. En 1821, il abandonne ses affaires et se retire à Plougastel-Daoulas où il décède dans son manoir de Kergoff en août 1824.

37- BOISSIER Pierre Bruno (Lyon, 1756 – Nîmes, 1822), commis de marine : Pierre Boissier arrive à Brest en 1777 pour entrer dans l'administration de la marine en tant que commis et est promu commis principal dix ans plus tard[242]. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune en obtenant 320 voix[243]. Mais, il ne reste pas longtemps dans cette fonction car en juin 1790, il est appelé à occuper un poste de **membre au sein du conseil du département**. Toutefois, il ne délaisse pas la vie locale car en mars 1791, il prend la présidence de la Société des Amis de la Constitution. En novembre 1792, il refuse d'être prolongé dans son rôle d'administrateur du Finistère[244], sans doute parce que deux mois plus tôt, le collège électoral départemental l'a choisi comme **député suppléant** à la Convention nationale[245]. Il ne tarde pas à devenir titulaire de cette Assemblée, remplaçant Kervelegan à partir du début août 1793. Durant la Terreur, il se fait très discret et sous la Convention thermidorienne, il est missionné de ventôse an III (mars 1795) à messidor an III (juin 1795) pour surveiller les ports entre Honfleur et Ostende[246]. En brumaire an IV (octobre 1795), il entre au Conseil des Cinq-cents et conserve son siège jusqu'en floréal an VI (mai 1798), il retrouve alors son poste dans l'administration de la marine avec le grade de sous-commissaire[247] et est affecté au ministère à Paris. Au début de l'an IX, Boissier est nommé commissaire à Toulon[248] et finit sa carrière dans ce port en novembre 1815. Il s'installe par la suite à Nîmes où il décède en juillet 1822.

38- BORGNIS-DESBORDES Albert Marie (Craveggia, 1740 – Brest, 1798), négociant : Albert Borgnis-Desbordes arrive avec sa famille à Brest en 1752. Il épouse en 1766 Marie-Françoise Labous. Veuf en 1778, il se remarie avec Renée Dorée. D'un petit commerce de draps, il développe l'affaire familiale pour en faire une firme importante de négoce. Il entre dans la milice bourgeoise en juillet 1771 avec le grade de sous-lieutenant puis devient lieutenant en août 1775 et enfin capitaine en août 1783. Il adhère à l'Heureuse Rencontre en 1783 et se fait remarquer dans la cité par le volume d'activités qu'il génère en affrétant des navires pour Philadelphie ou l'île de France[249] et en multipliant les marchés avec la marine (destruction de navire, cuirs, toiles etc.). En avril 1789, il est député des marchands de draps et soieries à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[250]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il décide de faire partie de la délégation qui accompagnera – à ses frais – les dix députés brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet 1790 pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[251]. Non élu au sein de la nouvelle administration municipale, il est cependant nommé à l'administration de l'hôpital en septembre 1790, et reste en fonction jusqu'en février 1792. Les évènements révolutionnaires ne l'ont pas freiné dans le processus de développement de son entreprise et c'est même en temps de guerre qu'il fait le plus d'affaires : il s'est énormément diversifié et commerce aussi bien avec la marine qu'avec des négociants de d'autres régions. C'est ainsi qu'il décroche avec les forces navales des marchés qui portent sur du cuir, des boucles de souliers, des feuilles de fer blanc, des boucles de col en cuivre pour l'usage des pertuisaniers, des étamines à pavillon[252]. Avec la conjoncture difficile connue sur les mers, il s'oriente vers des échanges terrestres en direction de Nantes, Paris, Roubaix ou Nancy, qui concernent du manioc, de la farine, des armes, du vin, du sucre, du café, de l'indigo, du coton, du savon, de la chaux, du poivre, du tabac, etc.[253]. En germinal an III (avril 1795), il fait ses débuts dans l'administration municipale ayant été

[241] Arch. mun. Brest, registres, 2F1.11 et 2F1.12 ; SHD Brest, registre 2P7.
[242] SHD Brest, 3E²2, état au 1er mai 1787.
[243] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[244] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 13 novembre 1792.
[245] SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.
[246] BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, CTHS, 2002, p. 464.
[247] SHD Brest, Ms43, document du 23 floréal an VI (12 mai 1798).
[248] SHD Brest, 3E²69, document du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800).
[249] SHD Brest, registre 2P7.
[250] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[251] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[252] SHD Brest, 3A8, séance du 25 juin 1791 ; 3A9, séances des 5 mars 1793, 19 mars 1793, 18 ventôse an II (8 mars 1794).
[253] Arch. mun. Brest, registre 6F37.

nommé **notable**, fonction qu'il occupe jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Quelques temps après sa sortie, il est élu juge suppléant au tribunal de commerce[254]. Possédant une fortune considérable, Borgnis-Desbordes ne s'est pas privé d'acquérir bon nombre de domaines nationaux (à Gouesnou, Guissény, Saint-Marc, Plouzané, Ploumoguer, Plouguerneau, Lannilis, Brest, etc.) et en l'an IV, il en a acheté pour plus de 257 000 livres[255]. De thermidor an IV (juillet 1796) à pluviôse an VI (février 1798), il occupe de nouveau un poste d'administrateur de l'hospice. Il meurt en thermidor an VI (août 1798).

39- BORGNIS-DESBORDES François-Marie (Brest, 1769 – ?), négociant : Fils d'Albert (38), François-Marie Borgnis-Desbordes s'engage à l'âge de 24 ans dans l'armée de terre et part combattre « *les rebelles de la Vendée* »[256]. Quelques temps après son retour, les représentants en mission le nomment **officier municipal**, fonction qu'il conserve de pluviôse an II (février 1794) à germinal an III (avril 1795). C'est au cours de ce mandat qu'il épouse en nivôse an III (janvier 1795) Marie Couhitte, fille d'un négociant morlaisien. À partir du Directoire, il quitte le port du Ponant et part s'installer près de Morlaix à Henvic, commune où il est d'ailleurs nommé maire en l'an IX. En octobre 1818, il est élu **député du Finistère** et siège à gauche dans les rangs libéraux.

40- BOUCHARD Henri (Villeaux, 1744 – Brest, 1817), garde-magasin : Garde-magasin des hôpitaux militaires, Henri Bouchard est nommé **officier municipal** en novembre 1793 mais doit abandonner son poste en floréal an II (avril 1794) car il est appelé à « *remplir une place au service de la République* » : un fonctionnaire ne peut plus occuper une fonction politique. Durant son court mandat, il a quand même intégré la commission de recherche et de surveillance ambulantes pour le Finistère, disposant de pouvoirs importants comme la fouille, la perquisition ou l'arrestation[257]. Il quitte la fonction publique au début du Directoire et crée un commerce de vins dans l'escalier des Sept-saints, où il décède en avril 1817.

41- BOUËT Alexandre[258] (Demouville, 1767 – Lambézellec, 1838), négociant : Originaire de Normandie, Alexandre Bouët s'installe à Brest dans les premières années de la Révolution. Il se marie en floréal an V (avril 1797) avec Marie-Anne Lorans, fille d'un négociant de Recouvrance (255). Ils ont quatre fils[259]. Il est initié à l'Heureuse Rencontre en germinal an VI (mars 1798). Dans son entreprise de négoce, il commerce principalement avec Bordeaux, Saint-Domingue et la Martinique[260]. En nivôse an X (janvier 1802), faisant partie des notables brestois, le sous-préfet lui propose la place de maire, offre qu'il décline[261]. En octobre 1807, Bouët est nommé **conseiller municipal** et reste en fonction jusqu'en mars 1809, date à laquelle il devient **maire de Lambézellec**. Il occupera ce fauteuil jusqu'à sa mort, sauf pendant une courte interruption de 1826 à 1830[262]. Cette révocation, il la devait à un commentaire du sous-préfet qui disait de lui : « *C'est un des meilleurs maires de l'arrondissement. Son administration a été remarquable par les améliorations nombreuses qu'il a opérées dans cette commune. Malheureusement ses opinions sont libérales. Jamais il n'a été possible de l'amener à voter avec les amis du gouvernement. C'est par ce motif que sa révocation fut demandée à la suite des élections de 1822 mais elle ne fut pas accordée* » et il rajoute même que Bouët peut avoir une influence néfaste sur ses administrés[263]. Quand il décède le 3 décembre 1838, on peut lire dans « L'Armoricain »[264] du lendemain : « *Hier, à 9 heures du matin, M. Bouët, père, chevalier de la légion d'honneur, membre du conseil d'arrondissement de Brest et maire de Lambézellec est mort à sa terre*

[254] Arch. dép. Finistère, 17L20, P.V. du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).
[255] Arch. dép. Finistère, registre 1Q734.
[256] Arch. dép. Finistère, 14L64, document d'octobre 1793.
[257] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 2 frimaire an II (22 novembre 1793).
[258] *Cf.* aussi : LE GALLO Yves, « Une famille « municipale » brestoise : les Bouët de Lambézellec », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 139-155.
[259] L'aîné Jean-Marie a pris la suite de son père dans l'entreprise de négoce et les trois autres (Auguste, Adolphe et Edouard) ont épousé une carrière militaire dans la marine.
[260] SHD Brest, registre, 2P7.
[261] Arch. dép. Finistère, 2M54, document de nivôse an X (janvier 1802).
[262] LE GALLO Yves, « Une famille « municipale »…, p. 139-155.
[263] Arch. dép. Finistère, 2M57, document de novembre 1825.
[264] Journal fondé en 1833 par son fils Jean-Marie.

de Kerélé, à l'âge de 71 ans, après une longue et cruelle maladie. Cet administrateur si distingué, que dévorait l'amour du bien public, s'en occupait encore à ses dernières heures. La royauté de juillet perd en lui un de ses partisans les plus éclairés, le Finistère un de ses hommes les plus remarquables et sa famille un chef vénéré dont elle chérira à jamais la mémoire. » Dans l'édition du 6 décembre de ce même journal, on pouvait également voir les éloges funèbres prononcés par le sous-préfet Cocagne et Le Gentil de Quélern, conseiller général. Le premier disait notamment : « *Il était du petit nombre de ces hommes privilégiés qu'on ne peut mieux louer qu'en rappelant leurs travaux. Dans le cours laborieux de sa longue vie, M. Bouët a souvent été appelé au maniement des affaires publiques. Partout il a montré une grande justesse d'esprit, une sagacité rare, une immense puissance de volonté. Les circonstances l'ont mis à portée d'acquérir une précieuse expérience, il a su profiter de ses leçons. Mais c'est surtout dans l'administration de la vaste commune de Lambézellec, que sa supériorité s'est révélée. Quoique placée à côté du foyer d'une active civilisation, Lambézellec était encore, lorsqu'il prit la direction de l'administration, enveloppée dans les langes des vieilles pratiques. Tout était à faire pour l'éveiller à la vie, M. Bouët a tout fait. Le trésor de la commune, ce nerf de l'administration, était pauvre ; il a créé les ressources qui l'ont enrichit. Ces ressources il en a su faire un merveilleux usage, car dans la dispensation de la fortune publique, s'il était économe et peut-être même avare, il était aussi généreux à propos et magnifique avec discernement. Progressif par instinct, il avait ouvert avant le temps, en marchant contre toutes les volontés et sans le secours de la loi, ces admirables et nombreux chemins qui, en décuplant la valeur vénale des propriétés par la facilité d'écoulement des produits, ont fait de cette commune le faubourg de la ville de Brest, le séjour préféré de la richesse qui, chaque année, vient y construire de gracieuses maisons de plaisance. Honneur, vous soit rendu magistrat habile ! C'est par ces travaux que vous vous êtes acquis des droits éternels à la reconnaissance de vos concitoyens ! Voilà le siège de votre principale gloire, voilà la source d'où jaillit à une autre époque l'étoile sacrée qui décorait votre poitrine.* » Quant à Le Gentil, il rajoutait : « *La mort vient de nous enlever à l'âge de 71 ans, M. Jean-Michel Alexandre Bouët, chevalier de la légion d'honneur, membre du conseil d'arrondissement de Brest, de la société d'agriculture, et maire de la commune de Lambézellec. Nous sommes témoins du deuil général que cause sa perte. Il a droit à nos regrets, messieurs, celui qui, pendant le cours de sa longue carrière fut constamment bon père et bon époux, ami fidèle, négociant habile, magistrat honoré, administrateur distingué, intègre et désintéressé. Tout le monde a connu sa passion pour le bien public ; il en était idolâtre. Aussi la royauté de juillet a-t-elle perdu en lui l'un de ses plus zélés partisans. Il a administré pendant trente ans, comme maire, la commune de Lambézellec, avec une telle supériorité de talents et de zèle, qu'il fut cité plusieurs fois comme le modèle des maires. Pour justifier ce titre qui lui fut donné par la reconnaissance publique, il suffirait, messieurs, de dérouler à vos yeux la longue liste des améliorations de toute espèce et des travaux d'utilité publique qu'il a fait exécuter pendant le cours de son administration. On peut dire qu'il a créé la commune, qui avant lui n'avait point de revenus. Il a organisé une garde nationale animée du meilleur esprit, et remarquable par sa tenue et par son instruction. Au moyen de l'ordre et de l'économie établis dans l'emploi des fonds communaux, les chemins vicinaux de Lambézellec, inabordables avant lui pour les voyageurs, ont été réparés et sont devenus les plus beaux et les plus commodes de l'arrondissement de Brest. Les édifices publics, civils et religieux ont été restaurés. Une maison commune s'est élevée comme par enchantement sous sa surveillance. Cet édifice peut rivaliser pour la beauté de son architecture et pour la commodité de ses distributions intérieures avec les hôtels de ville les plus renommés de notre département. Un cimetière vaste et commode, acheté et embelli, sous sa direction, de tous les agréments que la religion et la salubrité publique peuvent désirer ; une fontaine publique d'un style monumental, pourvue d'une eau saine et abondante ; une salle d'asile, une maison d'école en construction et dotées par ses soins de fonds suffisants pour leur construction* »

42- BOUGUENNEC Joseph Marie (Brest, 1759 – Brest, 1834), sculpteur : Joseph Bouguennec n'est pas un sculpteur entretenu de la marine, il vit cependant grâce aux marchés qu'il obtient quand les maîtres entretenus n'ont pas assez de temps pour sculpter les proues ou poupes des navires. Il s'est notamment occupé de ciseler la frégate *La Calypso*, le vaisseau *L'Achille* et la frégate *La Cybèle*, travail pour lequel il est rémunéré entre 850 et 1 800 livres[265]. En mai 1792, il est chargé de la formation de la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[266] et en décembre de la même année, il

[265] SHD Brest, 3A7, séances des 7 janvier 1786 et 6 mai 1786 ; 3A8, Séance du 14 février 1789.
[266] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.

est assesseur du juge de paix, toujours pour la rive droite de la Penfeld. Il est d'ailleurs reconduit dans cette fonction jusqu'en germinal an VI (mars 1798). En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu à l'administration municipale mais il refuse le poste. En revanche, en germinal an VI (mars 1798) quand les électeurs lui font de nouveau confiance, il accepte et devient **administrateur municipal**. Cependant, il démissionne dès floréal an VII (mai 1799) « *pour des motifs urgents* » et précise dans sa lettre : « *Lorsque le peuple me fit l'honneur de me nommer un de ses administrateurs, je ne balançai point un instant à accepter les témoignages de sa confiance. Les circonstances présentes me forcent à abandonner cet emploi honorable* »[267]. En messidor an VIII (juillet 1800), il devient commissaire de police pour Recouvrance mais est suspendu par le préfet en vendémiaire an IX (octobre 1800)[268] à la suite d'un courrier indécent adressé à l'adjudant-général Bonnefoux concernant ses mœurs. Bouguennec disparaît par la suite de la vie publique et décède en janvier 1834.

43- BOUILLON Augustin (Montargis, 1740 – ?), directeur de la ferme des devoirs : Augustin Bouillon arrive à Brest en 1776 pour prendre la direction de la ferme des devoirs. Marié à Anne Labbé, fille d'un ancien bailli de la sénéchaussée, ils ont huit enfants. À la suite des assemblées primaires de décembre 1792, il est élu **officier municipal** et rentre en fonction en janvier 1793 mais il n'est pas conservé en novembre de la même année quand les représentants en mission procèdent au renouvellement du conseil général de la commune. En brumaire an III (octobre 1794), il est durant quelques jours de nouveau **officier municipal** mais Faure et Tréhouart décident de le remplacer à cause du « *dérangement de sa santé* » qui « *le met hors d'état de vaquer à des fonctions municipales* »[269]. La même année, il est également pendant quelques temps **membre de l'administration du district** : nommé le 27 frimaire an III (17 décembre 1794)[270], il est remplacé six jours plus tard pour cause de maladie[271]. Élu officier municipal en germinal an V (mars 1797), il refuse le poste. Il semble qu'il ait quitté Brest avant l'avènement du Consulat.

44- BOURHIS Antoine (Plobannalec, ? – ?), perruquier : Antoine Bourhis se marie à Recouvrance en novembre 1788 avec Marie-Françoise Tassin. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 et conserve son poste jusqu'en germinal an III (avril 1795).

45- BRANDA Pierre (Morlaix, 1707 – Brest, 1781), marchand de draps : Pierre Branda s'installe à Brest en 1755 comme l'atteste l'extrait de séance de la cour royale : « *a comparu le sieur Pierre Branda, marchand de draps, gallons et soieries demeurant en la ville de Landerneau […] que par sentence de ce jour, il vous a plu le recevoir et admettre au dit état de maître marchand de draps et soieries de cette ville, prêtant préalablement le serment[…]* »[272]. En mai 1760, il est nommé directeur de l'hôpital mais comme il met des conditions à son acceptation, il est remplacé sans avoir siégé[273]. Huit ans après son arrivée dans le port du Ponant, Branda intègre le corps de ville en tant que **1er conseiller**, se chargeant notamment de la confection de l'assise de la capitation en 1763 et 1764[274]. En juin 1766, il passe dans l'ancien corps et revient dans le corps en exercice en juin 1777, toujours comme **1er conseiller** mais retourne définitivement dans l'ancien corps en septembre 1779. Il décède en décembre 1781.

46- BRANDA Louis (Landerneau, 1749 – Guipavas, 1831), négociant : Louis Branda est le fils de Pierre (45) qui fut conseiller de ville. Avant le décès de son père en 1781, ils avaient tous deux fait fructifier l'affaire familiale basée principalement sur le commerce des draps et des soieries en la transformant en entreprise de négoce. Il obtient notamment des marchés avec la marine qui porte sur de la toile à chemise, des pavois fleurdelisés, des couvertures de laine, des bas de laine, du linge à pansements, des bonnets de laine, du charbon d'Angleterre, du chanvre du Berry et d'Auvergne[275].

---

[267] Arch. mun. Brest, 2D13, courrier du 28 floréal an VII (17 mai 1799).
[268] Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800).
[269] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 8 brumaire an III (29 octobre 1794).
[270] Arch. dép. Finistère, 21L37, courrier du 27 frimaire an III (17 décembre 1794).
[271] Arch. dép. Finistère, 21L41, courrier du 3 nivôse an III (23 décembre 1794).
[272] Arch. dép. Finistère, B2393, séance du 17 septembre 1755.
[273] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[274] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1763 ; BB21, délibération du 19 juin 1764.
[275] SHD Brest, 3A5, séances des 5 février 1777, 13 février 1779 et 20 novembre 1779 ; 1E543, courrier des 17 septembre 1777 et 13 avril 1778 ; 3A7, séances des 4 août 1787, 24 mai 1788 et 19 juillet 1788.

Branda fait ses débuts dans la milice bourgeoise en 1766 en devenant l'un des sous-lieutenants d'une compagnie du côté de Brest. En juillet 1783, il intègre le corps de ville en tant que **substitut du procureur-syndic** et en septembre 1787, il est promu au rang de **1er conseiller**. Mais celui-ci semble manquer d'assiduité aux séances car en juillet 1788, le maire lui demande soit de répondre aux convocations, soit de démissionner car cela fait plus de dix mois qu'il n'a pas daigné participer aux débats[276]. Cette semonce porte ses fruits, il signe son retour dès le 19 juillet et en mars 1789, il est choisi par ses pairs pour concourir au poste de maire dont l'élection est prévue en juin[277]. Il est élu **premier magistrat** lors de l'assemblée générale qui se tient le 10 juin[278] et rentre en fonction onze jours plus tard. Avant cela, Branda avait assisté à l'assemblée de la sénéchaussée et avait participé à l'élection des deux députés pour les États généraux[279]. En juillet 1789, en tant que maire, il prend la **présidence du conseil général révolutionnaire** dès sa création. Lors du scrutin de mars 1790 pour élire une nouvelle administration – qui est également pour lui synonyme de la perte du poste de maire qu'il n'aura occupé que durant un peu moins de neuf mois – il n'est élu que **notable** du conseil général de la commune en obtenant 407 voix (soit moins de 30% des suffrages)[280]. C'est peut-être pour lui un camouflet, aspirant sans doute à un meilleur sort après avoir occupé le fauteuil de maire. Il reste en fonction jusqu'en août 1790, date à laquelle il devient **officier municipal** en remplacement de Duplessis-Smith (112)[281]. En novembre 1791, il quitte pour la première fois en 25 ans l'administration municipale mais s'investit dans la Garde nationale où il est fait capitaine de compagnie. À la suite des élections de décembre 1792, il retrouve une place au conseil en tant que **notable**, qu'il cumule à partir de janvier 1793 avec une fonction de juge au tribunal de commerce[282]. En frimaire an II (novembre 1793), les représentants en mission le propulsent au rang de **président du district**[283], place qu'il abandonne en frimaire an III (décembre 1794) pour reprendre son siège de juge au tribunal de commerce[284]. Par la suite, Branda quitte quelques temps la ville de Brest pour s'installer à Guipavas[285] où il a acheté le manoir du Rumen[286]. Il occupe même le poste de président de l'administration municipale de cette commune de germinal an V (avril 1797) à germinal an VI (mars 1798) puis en devient le premier maire de l'ère consulaire en thermidor an VIII (août 1800), fonction qu'il conserve jusqu'en pluviôse an XII (février 1804) après avoir refusé cette même place pour la ville de Brest en nivôse an X (janvier 1802). Parallèlement à ce poste d'édile guipavasien, il est nommé par le sous-préfet **président du conseil d'arrondissement** en floréal an XI (mai 1803), poste qu'il abandonne en germinal an XIII (mars 1805). De fructidor an XIII (août 1805) à juillet 1809, il est administrateur de l'hospice civil. En janvier 1809, il redevient **membre du conseil d'arrondissement**, il y reste jusqu'en juin 1824. En 1811, il délaisse son activité de négociant pour vivre de ses rentes. Considéré comme une des grosses fortunes de la ville, Branda est nommé **conseiller municipal** en mai 1816, et demeure en fonction jusqu'à sa démission en décembre 1823. Dès lors, il abandonne la vie publique et se retire à Guipavas où il décède en juillet 1831.

47- BRANDIN (en Lorraine, 1752 – ?), marchand : Sa date d'arrivée à Brest et son prénom ne sont pas identifiables. Brandin apparaît pour la première fois en octobre 1793 en tant que membre de la Société populaire. En novembre 1793, les représentants en mission le nomment **notable** du conseil général de la commune, et il reste en fonction jusqu'en pluviôse an II (février 1794). À la même époque, Laignelot l'incorpore dans le comité de surveillance qui vient d'être créé[287] et il est également nommé juré au tribunal révolutionnaire[288]. Après la chute de la Montagne, il s'enfuit de Brest car il est considéré comme un des hommes « *ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a*

[276] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 12 juillet 1788.
[277] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 26 mars 1789.
[278] Arch. mun. Brest, BB26, P.V. du 10 juin 1789.
[279] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[280] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[281] Duplessis-Smith a été élu à l'administration du département.
[282] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[283] Arch. dép. Finistère, 21L4, arrêté du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)
[284] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[285] Commune limitrophe à Brest.
[286] Arch. dép. Finistère, 1Q150, vente des biens nationaux de l'an II.
[287] SHD Brest, Ms164, courrier du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794).
[288] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 17 pluviôse an II (5 février 1794).

précédé le neuf thermidor »[289]. Il est arrêté à Paris mais ne veut pas être transféré à Brest pour être jugé, il se présente avant tout en victime et le 14 fructidor an III (31 août 1795), un officier de santé le déclare intransférable car il a la goutte[290].

48- BRICHET (de KERILIS) Mathieu (Landerneau, 1758 – Brest, 1794), homme de loi : Fils d'un négociant landernéen, Mathieu Brichet arrive à Brest en 1787 et se marie l'année suivante avec Marie-Gabrielle Pesron, fille d'un négociant. En avril 1789, il assiste aux assemblées générales du tiers-état en tant que député des avocats[291]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de sa création en juillet 1789 à sa dissolution en mars 1790, il est élu officier municipal mais ne peut « *occuper sa place d'officier municipal attendu que M. Bersolle* (20) *son oncle se trouve proclamé en cette qualité* »[292]. En juillet 1790, il participe à l'assemblée pour la constitution du district et est élu **administrateur** en obtenant au 3ème tour 45 voix sur les 83 votants[293]. Dans la foulée, il est élu **procureur-syndic du district** en battant César Le Hir (231)[294]. À ce titre, il officie également en tant qu'accusateur-public au sein du tribunal du district. En octobre 1791, il devient franc-maçon au sein de l'Heureuse Rencontre. Mais sa fonction au sein de l'administration du district semble être difficile, il se fait attaquer par la Société des Amis de la Constitution qui lui reproche d'avoir permis la fuite de prêtres non-assermentés. Ses confrères prennent sa défense en adressant un courrier à cet organisme où il est dit : « *Nous avons été informés qu'un citoyen de cette ville avait déclaré à la Société des Amis de la Constitution dans la séance du vendredi 2 de ce mois, que le défaut de succès qu'avaient eu les poursuites faites contre les prêtres non assermentés venait de ce qu'on avait prévenu de cette mesure plusieurs des ecclésiastiques qui en étaient l'objet. Et notamment que M. Brichet, procureur-syndic du district avait pris soin de les en instruire. Sans doute tout citoyen à le droit de surveiller les actes de ceux qui sont chargés des intérêts du peuple et il l'honore même en dénonçant leur négligence ou leur malveillance, mais avant de se porter à une démarche éclatante, il est de son devoir de recueillir les témoignages les plus évidents pour appuyer la dénonciation. Et il ne peut sans violer les lois de la justice, l'exposer sur des soupçons vagues, à porter atteinte à l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un citoyen chargé d'un ministère public […]* »[295]. Toutefois le climat ne s'améliore guère et les assemblées primaires réunies en août 1792 pour choisir des électeurs réclament au Conseil général du Finistère le retrait de Brichet car il n'a pas plus la confiance de la population[296]. Il décide donc de se retirer en septembre 1792 mais en novembre de la même année, il est élu **procureur-syndic du département** en obtenant 239 suffrages sur 455 votants[297]. Mais le ralliement des administrateurs du Finistère à la cause de la Gironde lui valent d'être arrêté en vendémiaire an II (octobre 1793) aux alentours de Quimper sur le motif d'avoir « *tenté d'avilir la représentation nationale et d'usurper ou d'influencer l'autorité du souverain* »[298]. Détenu au Château de Brest, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire avec ses confrères, étant reconnu coupable il est guillotiné le jour même de la sentence, le 3 prairial an II (22 mai 1794)[299].

49- BROUSMICHE Philippe (Paris, 1743 – Brest, 1811), administrateur financier : Philippe Brousmiche arrive à Brest en 1769 et devient commis de poste chez Bersolle. Il se marie en février 1773 avec Marie-Perrine Marchand. Veuf, il épouse en août 1780 Marie-Catherine Even, et il se remarie en septembre 1783 avec Gilonne Laligne, fille d'une famille bien connue à Brest dont un des frères est prêtre et un autre avocat (192). De ces trois unions, il a 18 enfants. À la fin des années 1780, il entre dans l'administration du Trésor royal de la marine dont il est le député pour l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[300]. En juillet 1790, il est choisi pour être receveur du

---

[289] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 9 prairial an III (28 mai 1795).
[290] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 158-159.
[291] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[292] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[293] Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 7 juillet 1790.
[294] *Idem*.
[295] Arch. dép. Finistère, 21L36, courrier du 3 décembre 1791.
[296] Arch. dép. Finistère, 21L42, document du 28 août 1792.
[297] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 17 novembre 1792.
[298] Arch. dép. Finistère, 8L106, document du 28 vendémiaire an II (19 octobre 1793).
[299] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 3 prairial an II (22 mai 1794).
[300] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)

district et occupe cette fonction jusqu'à la suppression de cette administration en l'an IV. En mai 1792, il est chargé de composer la Garde nationale pour le côté de Brest[301]. En germinal an IV (mars 1796), il devient receveur des contributions et quelques mois plus tard, il est initié à la franc-maçonnerie au sein de l'Heureuse Rencontre. Dans le courant de l'an VIII, il est nommé receveur de l'arrondissement. Sous l'Empire, il cesse son activité et décède en mai 1811.

50- BRUÈRE René (Orléans, 1740 – Brest, 1807), perruquier : Arrivé très jeune à Brest avec son père, prénommé également René, Bruère prend la suite de l'affaire familiale dans le courant des années 1760 avant de se marier en 1769 avec Marie Daniel qui lui donne 14 enfants. Il débute sa vie publique en devenant lieutenant dans une des compagnies de la Garde nationale en 1792. En novembre 1793, les représentants en mission le nomment **notable** du conseil général de la commune et conserve son poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Sous le Directoire, il se contente d'être capitaine dans la Garde nationale et meurt en octobre 1807.

51- BRUNEL Alexis (Eancé, 1761 – Brest, 1821), négociant : Alexis Brunel arrive à Brest peu avant le début de la Révolution et se marie en 1791 à Guipavas avec Marie-Anne Hallégouët. Ils ont 8 enfants, un de ses fils sera nommé président du tribunal civil en 1830. Brunel a monté une entreprise de négoce qui s'appuie sur les marchés décrochés avec la marine et des échanges avec d'autres régions françaises. Il est notamment détenteur avec les forces navales des marchés qui portent sur les chapeaux ronds pour matelots, le blanc d'Espagne, la cire jaune en pain, le fil de letton et l'huile de colza[302]. Avec le reste du territoire, il commerce, associé avec Louis Lorrois (256), du sucre, de la bière, du riz ou de la farine[303] et son navire *Le Généreux* lui permet d'avoir des relations régulières avec Bordeaux, Marseille et Terre-Neuve[304]. En août 1810, il est nommé juge suppléant au tribunal de commerce[305] mais ne siège jamais jusqu'à son remplacement en janvier 1813. Quelques mois plus tard, il devient **conseiller municipal** et intègre pour la première fois une institution politique. Considéré comme favorable à l'empereur, il doit laisser son fauteuil d'édile en mai 1816 lors du renouvellement de la municipalité voulu par le gouvernement. Il continue ses activités de négociant et meurt en janvier 1821.

52- BRUNOX Pierre (Le Havre, 1763 – Brest, 1831), négociant : Arrivé à Brest au début du Directoire, Pierre Brunox épouse en floréal an V (avril 1797) Marie-Antoinette Borgnis-Desbordes, fille d'Albert-Marie (38), un important négociant brestois. Il se lance dans le négoce maritime à l'aide de son navire *Le Tartare* et rachète des prises de course comme le *Cumberland*, bateau anglais[306]. Durant les guerres napoléoniennes, il se porte également caution pour quelques corsaires armés notamment à Paimpol[307]. En octobre 1807, il devient **conseiller municipal**. Consul de Hollande depuis juillet 1808[308] et prolongé en novembre 1814[309], il est nommé juge suppléant au tribunal de commerce en août 1810[310] et est remplacé en janvier 1813. En février 1811, Brunox est nommé par le sous-préfet membre de la commission de révision des comptes de l'hospice[311] mais après un an dans ce rôle, il refuse de poursuivre, ce qui oblige le préfet du Finistère à adresser en septembre 1812 au Conseiller d'État, directeur général de la comptabilité des communes et des hospices le courrier suivant : « *depuis 8 mois, le sieur Brunox, membre du conseil municipal de la commune de Brest, refuse malgré mes plus pressantes invitations de continuer à faire partie de la commission de révision des comptes du receveur de l'hospice civil de Brest que j'ai instituée en exécution du décret du 7 floréal an 13. L'inutilité de mes efforts pour triompher de sa résistance qu'il légitime par l'intérêt exclusif de ses affaires personnelles, m'a déterminé à faire proposer successivement à tous les conseillers municipaux de Brest de remplacer le sieur Brunox dans sa fonction de membre de la commission de*

[301] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[302] SHD Brest, 3A9, séances des 19 février 1793, 20 février 1793 et 19 mars 1793.
[303] Arch. mun. Brest, registre 6F36
[304] SHD Brest, registre 2P7.
[305] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret du 13 août 1810.
[306] Arch. dép. Finistère, 89L12, document du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).
[307] SHD Brest, registre, 2Q58.
[308] Arch. mun. Brest, 2D29, document du 22 juillet 1808.
[309] Arch. mun. Brest, 2D30, document du 14 novembre 1814.
[310] Arch. dép. Finistère, 1Z1, décret du 13 août 1810.
[311] Arch. dép. Finistère, 1X77, document du 16 février 1811.

révision. »[312] En juillet 1823, il quitte le conseil municipal et décède à son domicile rue Voltaire en novembre 1831.

53- BRUSLÉ Michel (Brest, 1751 – ?), médecin de la marine : En mai 1778, Michel Bruslé devient membre de l'Heureuse Rencontre et en octobre de la même année, il obtient son brevet de médecin[313]. En mars 1779, il postule pour le poste de 1er médecin de la marine et à ce sujet, l'intendant porte sur lui le commentaire suivant : « *il y a un chirurgien ordinaire qui a pris il y a dix huit mois les degrés en médecine et s'est fait recevoir médecin. C'est le sieur Bruslé qui est venu reprendre à Brest les fonctions de chirurgien ordinaire. Il sollicite vivement d'avoir une place de médecin. Il a du talent mais il est fort jeune.* »[314] Ce n'est qu'en 1782 qu'il obtient un poste de médecin de marine. À la fin août 1783, le ministre lui accorde le droit de se marier avec la veuve d'un important négociant parisien Pierre Calmets car au préalable l'intendant de marine en avait fait la demande à son supérieur en précisant que « *c'est un parti avantageux pour ce médecin* »[315]. Il se marie donc avec Marie-Anne Deneux le 16 septembre 1783, ils ont un fils. En 1784, à l'occasion d'une permission qui lui est accordée pour se rendre à Paris pour régler quelques affaires avec sa nouvelle femme, l'intendant porte sur lui le regard suivant : c'est un « *médecin appliqué et studieux, jouit de l'estime générale* »[316]. La même année, il se voit confier des cours à l'école de médecine mais par contre se voit interdire d'aborder le magnétisme animal lors de ses interventions[317]. En 1788, il se rend à Rochefort pour lutter contre une épidémie de fièvre. Au début des évènements révolutionnaires, il est absent de Brest car depuis mars 1789, il réside à Paris et ne revient dans le port du Ponant qu'en septembre[318]. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune[319] mais ne reste pas longtemps à ce poste car en juin 1790, il est appelé comme **administrateur du Finistère**. Il siège à Quimper jusqu'en septembre 1791. En 1792, Bruslé est nommé 1er médecin au port de Rochefort et se retire en l'an IV à Saintes.

54- BRUSLÉ Jacques Pierre (Brest, 1747 – Brest, 1810), fondeur : Frère de Michel (53), Jacques Bruslé a débuté sa carrière professionnelle en tant que serrurier comme l'atteste le document suivant : « *[…] a comparu Jacques Pierre Brûlé serrurier en cette ville de Brest paroisse de Saint Sauveur lequel assisté de Me François Le Guiffant son procureur a remontré vers et en présence de mon dit sieur le procureur du Roi que par sentence de ce jour au pied de requête il nous aurait plu le recevoir à exercer le métier de Me serrurier de cette ville de Brest conformément à l'édit du mois de mars mil sept cent soixante sept arrêt du Conseil et déclaration du roi rendus en conséquence, et à la quittance de finance au brevet de maîtrise du trois septembre du dit an, parce qu'il prêterait préalablement le serment devant nous de se bien et fidèlement comporter en la dite qualité contradictoirement avec le dit sieur procureur du Roi, c'est pourquoi le dit Le Guiffant au dit nom requiert, qu'attendu la présence du dit sieur Brûlé il nous plaise prendre de lui le serment.* »[320] Mais dans le courant des années 1770, il abandonne cette profession pour devenir entrepreneur de forges. Il épouse en 1772 Marie-Jeanne Lorans, sœur d'un négociant de Recouvrance (255). De cette union, 5 fils naîtront mais veuf, il se remarie en thermidor an XI (juillet 1803) avec Marie-Gabrielle Chené. En octobre 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution et un mois plus tard il est élu **notable** du conseil général de la commune, restant en fonction jusqu'en novembre 1793, date à laquelle, il est promu au rang d'**officier municipal**. Au cours de ces mandats successifs, il a notamment été affecté à la police des marchés[321] et au « *recensement chez nos marchands des étoffes de couleurs nécessaires pour l'habillement des défenseurs de la patrie* »[322]. Mais étant chargé, avec Julien Le Beurrier (204), de la fonderie de canons installée récemment à Brest, il n'arrive plus à assurer sa fonction municipale et

[312] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 8 septembre 1812.
[313] Arch. dép. Finistère, B1681, enregistrement du 23 février 1782.
[314] SHD Brest, 1E558, courrier du 12 mars 1779.
[315] SHD Brest, 1E559, courrier du 11 août 1783.
[316] SHD Brest, 1E559, courrier du 13 février 1784.
[317] SHD Brest, 1E559, courrier du 15 juillet 1785.
[318] SHD Brest, registre 3E²14.
[319] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[320] Arch. dép. Finistère, B2395, séance du 14 décembre 1767.
[321] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 6 brumaire an II (27 octobre 1793).
[322] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

demande à être remplacé[323], ce qui intervient en pluviôse an II (février 1794). Bruslé semble accaparé par sa profession car en plus de fournir le fer à la marine – marché qu'il détient depuis mai 1793[324] – il doit répondre aux exigences des représentants en mission qui lui ordonnent de couler des roulettes d'affûts[325] ou de descendre les cloches des églises pour en faire du matériel d'artillerie[326]. Après la Terreur, il s'écarte quelque peu de la vie politique, ce qui ne l'empêche pas d'être élu officier municipal en germinal an VI (mars 1798), fonction d'ailleurs qu'il refuse. En octobre 1807, il est nommé administrateur de la fabrique de Saint-Sauveur, poste qu'il occupe jusqu'à son décès en avril 1810.

55- BUNELLE François (Paris, 1731 – Brest, 1797), graveur : Veuf de Marie Pellier, François Bunelle se remarie avec Catherine Fouquet en 1764. Il entre dans la milice bourgeoise en octobre 1773 avec le grade de sous-lieutenant et devient lieutenant en août 1775. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune. Membre de la Société des Amis de la Constitution, il quitte l'administration municipale en novembre 1790. À la suite des élections de décembre 1792, il retrouve une place au conseil mais cette fois-ci en tant qu'**officier municipal**. Non reconduit à ce poste en novembre 1793, il est chargé par la municipalité de suivre l'opération de démontage des cloches de Saint-Louis, Saint-Sauveur et autres chapelles brestoises[327]. Après la Terreur, il entre au comité de surveillance révolutionnaire. Il décède en floréal an V (mai 1797).

56- CAILLAUD Jean (Ars, 1744 – ?), marchand de vins : Jean Caillaud s'installe à Brest en 1771 et deux ans après épouse Marie-Perrine Le Normand. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) et reste en poste jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795).

57- CANNIVET Nicolas (Brest, 1752 – Brest, 1803), serrurier : Fils d'un soldat de la marine, il se marie en avril 1783 avec Louise Laot. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) et reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795).

58- CARTIER Etienne (Burgilles, 1759 – ?), menuisier : Originaire du diocèse de Besançon, Etienne Cartier s'installe à Recouvrance et se marie en février 1788 avec Marie-Françoise Hamon avec qui il a six enfants. En novembre 1793, il est nommé **officier municipal** et reste en poste jusqu'en floréal an II (avril 1794). En l'an III, il entre dans la marine en tant que maître menuisier entretenu, fonction qui l'amène d'ailleurs à refuser en frimaire an IV (novembre 1795) un nouveau poste au sein de l'administration municipale, les deux places étant incompatibles.

59- CAUSSE Pierre-Germain (Salles La Source, 1740 – Brest, 1793), commis de marine : Pierre Causse arrive à Brest en 1766 pour intégrer l'administration de la marine. Il est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790 et demeure en fonction jusqu'en janvier 1793. Il décède quelques mois plus tard.

60- CAVELLIER Blaise (Quimper, 1755 – Toulon, 1831), commis de marine : Arrivé à Brest en 1777, Blaise Cavellier entre dans les bureaux de la marine le 1er janvier 1780[328] et se marie la même année avec Françoise Auffret qui lui donne deux enfants. Chef de détail au bureau du contrôle en 1789[329], il semble vindicatif en ces périodes d'agitation car il a été « *puni* » par l'intendant Redon pour des propos qu'il a tenu et qui tiennent lieu d'insubordination[330]. **Secrétaire du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est élu **procureur de la commune** le 6 mars 1790 en battant au 3ème tour Gabriel Duplessis-Smith (112) par 886 voix contre 551[331]. Cette fonction lui permet dès lors de s'attaquer à ce qu'il semble haïr le plus : les officiers de marine. Il ne se prive pas de leur faire des remontrances comme l'atteste un courrier de mai 1790 adressé au commandant de la

[323] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794).
[324] SHD Brest, 3A9, séance du 24 mai 1793.
[325] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 14 germinal an II (3 avril 1794).
[326] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 16 germinal an II (5 avril 1794).
[327] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 22 brumaire an II (12 novembre 1793).
[328] SHD Brest, registre $3E^2 2$.
[329] SHD Brest, registre $3^{E^2}14$.
[330] SHD Brest, Ms41, courrier du 29 mars 1789.
[331] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 6 mars 1790.

marine, le comte d'Hector : « *Toutes vos paroles, toutes vos lettres respirent, il est vrai, le désir sincère de faire, dans toutes les circonstances, ce qui pourrait être agréable aux citoyens. Mais permettez moi de vous dire avec la franchise dont je fais profession que vos actions semblent annoncer des intentions tout à fait différentes. Comment voulez-vous, par exemple, que les habitants de cette ville, interprètent la conduite que vous avez tenue relativement à la salle de spectacle ? Personne n'ignore la répugnance avec laquelle vous avez abandonné la police aux officiers municipaux. Les décisions ministérielles que vous avez sollicitées ne permettent pas de douter un instant que vous n'ayez mis tout en usage pour priver la ville d'un délassement que précédemment vous avez jugé nécessaire. Enfin quand on s'aperçoit que vous ni aucun officier supérieur du corps de la Marine ne venez à la Comédie depuis son ouverture, n'a t-on pas lieu de croire que vous ne vous imposez tous cette privation volontaire que par un arrangement concerté ; et ne peut-on pas conclure que vous êtes guidés par un esprit de vengeance qu'il serait de votre honneur de mieux dissimuler, et que vous avez résolu la chute du spectacle. Un autre fait qui est très propre à confirmer cette opinion, c'est l'exactitude que vous affectez de mettre dans l'exécution des ordres du ministre et des anciens règlements. Lors même qu'on vous démontre que les uns et les autres sont en opposition avec les décrets de l'assemblée nationale. Pourquoi rejeter dédaigneusement les justes réclamations des volontaires de la Marine pour ne vous occuper exclusivement que de l'avancement des élèves ? Pourquoi même déroger, en leur faveur, à l'ordonnance que dans d'autres occasions vous faites valoir avec tant de chaleur. En faisant embarquer les élèves de la 2ème classe sur la corvette d'instruction, ne voit-on pas bien que vous n'avez d'autre but que de leur faire gagner des mois de mer et de les faire passer plutôt au grade de lieutenant : classe déjà trop nombreuse et qui ne s'accroît tous les jours qu'au détriment des sous-lieutenants ? Ne voit-on pas, dis-je que, comme par le passé, vous défendez, ainsi que presque tous les chefs militaires, la cause des privilèges que les représentants de la nation s'efforcent d'abolir. Vous jugerez, par ces observations, qu'en ma qualité de défenseur des intérêts de la commune, j'ai cru devoir vous faire connaître, à quel point ceux qui pensent comme moi, et c'est le plus grand nombre, peuvent ajouter foi à des serments de convention, à des promesses illusoires, à des protestations qui restent toujours sans effet.* »[332] Cavellier connaît une promotion assez fulgurante car il quitte son poste à la municipalité dès le mois de novembre 1791 ayant été élu **député du Finistère** à l'Assemblée Législative[333]. Il siège à Paris avec un autre Brestois : Romain Malassis (262). C'est durant cette période que Pétion dira de lui : « *un petit intrigant fort ambitieux qui s'était montré jusque là anti-maratiste parce qu'il croyait avoir intérêt à jouer ce rôle* »[334]. À l'instauration de la Convention nationale, il retrouve son poste dans l'administration de la marine à Brest et est promu commissaire de 3ème classe le 1er novembre 1792 puis de 2ème classe le 1er janvier 1793[335]. En 1793, il fait partie des fédérés brestois qui se joignent à l'armée du Calvados pour sauver la république. Mais cette participation lui vaut d'être destitué par le ministre de la marine car il a fait partie de « *la force armée qui dans divers lieux de la République a été levée pour marcher contre Paris* »[336]. À la différence de certains de ses compagnons qui sont réintégrés dès le mois d'octobre, Cavellier n'a pas cette chance ce qui l'amène à s'inquiéter auprès de l'ordonnateur de la marine alors qu'il est en voyage à Paris : « *Je ne suis venu à Paris que d'après l'invitation de Marec* (267), *Boissier (37), députés et de quelques amis que j'ai dans les bureaux qui tous pensaient que ma présence eut pu être utile à la cause commune.* » Il précise « *qu'il n'y a rien de louche dans ma conduite* » Cette lettre est contresignée de Marec (267) qui dit : « *J'appuie de mon témoignage toutes les assertions exposées dans cette lettre et de tout mon pouvoir la demande du réclamant.* »[337] Sa requête est entendue car il retrouve son poste en frimaire an II (décembre 1793)[338] et est même nommé commissaire de 1ère classe moins d'un mois après. Mais avant la fin de la Terreur, il est une nouvelle fois destitué[339] et ne réintègre le service que sous la Convention thermidorienne. En l'an IV, il est nommé à Toulon et atteint le grade d'inspecteur de la marine en l'an XI. Fait chevalier de la Légion

[332] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 11 mai 1790.
[333] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 10 septembre 1791.
[334] DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999, p. 237.
[335] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 2, p. 620.
[336] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 9 août 1793.
[337] SHD Brest, Ms153/1, courrier du 16 brumaire an II (6 novembre 1793).
[338] SHD Brest, 1E560, courrier du 19 frimaire an II (9 décembre 1793).
[339] SHD Brest, 3A10, séance du 6 messidor an II (24 juin 1794).

d'honneur en prairial an XII (juin 1804), il termine sa carrière dans le port méditerranéen où il prend sa retraite en 1820. Il y meurt en septembre 1831.

61- CAZEAU Martial (La Marche, 1749 – Brest, 1821), maître des postes : Arrivé à Brest en 1779, Martial Cazeau se marie en 1782 avec Anne Motreff. À partir de 1784, il dirige la poste aux chevaux qui appartient à Bersolle (20) et possède également un atelier de maréchal-ferrant. En novembre 1793, il est nommé **notable** du conseil général de la commune et reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). À la fin de l'an II, il arrête son activité pour vivre des loyers des biens nationaux qu'il a achetés à Guipavas et Dirinon. Il meurt en août 1821.

62- CHAMPERAULT René Louis (?, 1688 – Brest, 1751), négociant : Champerault se marie en 1721 avec Marie-Jeanne Hivon. En décembre 1737, il intègre le corps de ville avec le titre de **substitut du procureur-syndic** et en janvier 1741, il devient **4ème conseiller**. Parallèlement à ces postes, il administre l'hôpital[340]. Le 1er janvier 1748, il est promu au rang de **1er conseiller** et devient capitaine de la compagnie des grenadiers de la milice bourgeoise pour le côté de Recouvrance. À la fin du mandat du maire Betbédat (24), il est retenu par ses pairs pour concourir à l'élection prévu en décembre 1750[341] mais il est battu par Labbé (187), arrivant en deuxième position devant Jourdain (172)[342]. À la refonte de la municipalité, il est maintenu dans sa fonction de 1er conseiller mais décède en juin 1751.

63- CHEF-DUBOIS André François (? – ?), négociant : Nommé **conseiller municipal** en octobre 1807, André Chef-Dubois démissionne en juillet 1808 car il quitte Brest pour s'installer à Saint-Frégant près de Lesneven. De retour à la fin de l'Empire, il retrouve son poste de **conseiller municipal** à partir de décembre 1814 et le conserve jusqu'en juillet 1823.

64- CHIRON Clet-Marie (Pontrieux, 1760 – Brest, 1823), homme de loi : Fils d'un procureur, Chiron suit la même voie que son père en faisant des études de droit. Il arrive à Brest en 1785 et épouse Marie-Josèphe Le Gléau, fille d'un ancien édile (217), en août 1791. En octobre 1790, il est élu 3ème juge suppléant au tribunal du district[343]. En mars 1792, il est également nommé au tribunal de police correctionnelle pour suppléer le procureur de la commune[344] et en septembre de la même année, il entre au tribunal du district en tant que titulaire[345], conservant ce poste jusqu'en brumaire an IV (octobre 1795). Durant la Terreur, il a la charge de défendre, en compagnie de Le Hir (231) et de Riou-Kersalaun (327), les administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire[346]. De germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795), il occupe un siège de **notable** au sein du conseil général de la commune. À partir de brumaire an IV (novembre 1795), il assure la présidence du tribunal correctionnel et en germinal an VII (mars 1799)[347], il en devient le commissaire du pouvoir exécutif[348]. Avec le Consulat, il est nommé président du tribunal de 1ère instance[349]. En ventôse an XIII (mars 1805), il est choisi par l'empereur pour présider le collège électoral de l'arrondissement[350] qui doit se tenir en floréal an XIII (mai 1805). Lors de cette session, il est élu candidat pour le Corps Législatif[351] et le Sénat conservateur l'ayant retenu, il devient **député**. Son mandat est d'ailleurs renouvelé en mai 1811 et n'abandonne son siège de législateur qu'à la Restauration. Durant toute sa législature, il a conservé son poste de président du tribunal d'instance, fonction dans laquelle il décède en janvier 1823.

---

[340] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
[341] Arch. mun. Brest, BB17, délibération du 5 décembre 1750.
[342] Arch. mun. Brest, BB18, P.V. du 12 décembre 1750.
[343] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 23 octobre 1790.
[344] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 1er mars 1792.
[345] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[346] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 92.
[347] Arch. mun. Brest, 3I1.1, document du 12 brumaire an IV (3 novembre 1795).
[348] Arch. dép. Finistère, 78L9, document de germinal an VII (mars 1799).
[349] Arch. mun. Brest, 2D28, document de messidor an IX (juin 1801).
[350] Arch. dép. Finistère, 3M7, décret du 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).
[351] Arch. dép. Finistère, 3M7, P.V. du 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

65- CHOLLET Jean-Baptiste (Saint-Georges, 1760 – Brest, 1842), courtier : Jean-Baptiste Chollet arrive de sa Normandie natale en 1779[352] pour être commis au greffe de l'amirauté. Mais en septembre 1784, il est reçu courtier conducteur de navire comme le montre le document suivant : « *Messieurs les juges du siège royal de l'amirauté de Brest, pour toute l'étendue de l'évêché de Léon, supplie humblement le sieur Jean Baptiste Nicolas Victorin Chollet, commis juré au greffe du siège. Disant qu'il est intéressant pour l'ordre et le bien public qu'il y ait des personnes préposées pour aider et diriger les maîtres de navires dans les affaires relatives à leur navigation et à leurs commerces, pour les cas où ils ne seraient pas en état ou d'humeur d'agir pour eux mêmes. C'est sur ses motifs qu'on a établi dans toutes les amirautés du Royaume des courtiers conducteurs. Leurs nominations dépendent, il est vrai, de son altesse monseigneur l'amiral comme une des prérogatives de sa charge mais il est des circonstances ou sous son bon plaisir, vous pouvez, Messieurs, en commettre d'office provisoirement, lorsque le bien du commerce l'exige et c'est le cas où se trouve actuellement le port de Brest. Vous savez Messieurs, combien ce port est fréquenté par des navires pour les approvisionnements des arsenaux de sa majesté, sans parler du commerce quoique considérable et que ne peut que s'étendre de plus en plus. Le remplacement du sieur Even devient donc nécessaire même pour les besoins du service du Roi. Qu'il vous plaise, Messieurs, voici joint attestation de capacité et de probité donnée par les plus célèbres négociants de cette ville en faveur du suppliant le dix neuf de ce mois… et à jouir des honneurs, profits et émoluments attribués à la charge jusqu'à ce qu'il plaise à son altesse en accorder des provisions, joint l'offre du suppliant de se faire immatriculer au greffe et de se conformer aux ordonnances.* »[353] Pour obtenir cette charge, Chollet a bénéficié de l'appui de plusieurs négociants brestois comme Louis Binard (28), Jean-Marie Lorans (255), Yves-Emmanuel Bersolle (20) ou Joseph Duplessis-Richard (110) qui se sont présentés devant le lieutenant de l'amirauté Jérôme Guibert de La Salle en jurant qu'ils connaissent le « *sieur Chollet, pour être de religion catholique, apostolique et romaine, connaissant qu'il la pratique, qu'il est aussi très capable de remplir les fonctions de courtier par la connaissance qu'il a du commerce et de la conduite des navires.* » Il se marie par la suite avec Marie-Anne Viel qui lui donne trois enfants. Avec la Révolution, il continue son activité de courtier mais se lance aussi dans le négoce, commerçant notamment du vin. Durant la Terreur, il est fondé de pouvoir pour des armateurs de corsaires mais aussi agent de la commission nationale des subsistances et approvisionnements de la république. Il cesse d'ailleurs cette fonction en floréal an II (avril 1794) sur ordre de Jean Bon Saint-André qui en fait part au district en ces termes : « *arrête que le citoyen Chollet agent provisoire de la commission des subsistances cessera ses fonctions, et que l'administration du district de Brest lui présentera dans le jour un citoyen pour le remplacer.* »[354] Après la chute de la Montagne, il est nommé par Faure et Tréhouart pour rejoindre la commission en charge de vérifier tous les documents de l'ex-tribunal révolutionnaire : « *Sur les représentations faites par le juge de paix que la commission nommée pour procéder à la levée des scellés mis sur les papiers du tribunal révolutionnaire de Brest supprimé et des membres qui le composaient, n'était pas assez nombreuse pour ses travaux et désirait afin de les accélérer de s'adjoindre quelques citoyens commis par leur probité et leur civisme. Arrêtent que les citoyens Guesnet commissaire national près le tribunal de district* (153), *Collet juge de paix de Recouvrance* (72), *Chollet courtier maritime et Debry assesseur de la justice de paix* (89), *sont adjoints au citoyen Dandin juge de paix* (82) *et aux membres du comité révolutionnaire du district nommé pour procéder le plus promptement possible à la levée des scellés et à la vérification des papiers du tribunal révolutionnaire de Brest supprimé et des membres qui le composaient.* »[355] Il se lance également dans la course, armant *La Marie-Anne*, navire qui est pris par les Anglais le 9 brumaire an V (30 octobre 1796), soit huit jours après avoir quitté le port de Brest[356]. Il semble cependant disposé de moyens financiers assez importants car en l'an IV, il a acheté pour plus de 88 000 livres des biens nationaux à Brest, Bourg-Blanc et Guilers[357]. De vendémiaire an VI (septembre 1797) à thermidor an VIII (juillet 1800), il est administrateur de l'hospice civil. Mais avec les modifications du code maritime instituées par le Consulat, Chollet est appelé à perdre son monopole de courtier et aussi sa place, car une ouverture et une multiplication des postes sont lancées par le

[352] Son frère Pierre est déjà installé à Brest depuis trois ans.
[353] Arch. mun. Brest, HH24, document du 28 septembre 1784.
[354] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 11 floréal an II (30 avril 1794).
[355] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[356] SHD Brest, registre 2P7.
[357] Arch. dép. Finistère, registre 1Q161.

gouvernement. Ce qui l'oblige à adresser à la commission municipale en charge de la nomination des courtiers un courrier pour que celle-ci retienne sa candidature : « *J'ose espérer de votre justice, citoyens commissaires, et de celle du gouvernement, qu'après dix sept années d'expérience et de travaux pénibles dans mes fonctions de courtier de navires, d'estime de confiance et de crédit tant dans cette place de Brest que dans celles des autres villes de la République, ne seront pas considérées comme non-avenues et que vous voudrez bien encore me placer dans la position de donner au commerce maritime de nouvelles preuves de mon zèle et de mon inviolable attachement à ses intérêts, à ceux du gouvernement et aux vôtres en particulier*. »[358] Après examen de toutes les demandes, la commission propose au préfet Rudler quatre noms dont celui de Chollet et un décret du 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801) le nomme courtier pour les navires français[359]. Pour exercer cette activité, il paye à la caisse d'amortissement un cautionnement de 2 000 francs[360]. De fructidor an XI (septembre 1803) à décembre 1808, il s'occupe de la trésorerie du bureau de bienfaisance. En juin 1806, il est élu par ses confrères : syndic des courtiers impériaux maritimes au port de Brest[361]. Il fait ses débuts dans l'administration politique en étant nommé **adjoint au maire** en mars 1809 et conserve ce poste jusqu'en mai 1816. En août 1819, il cesse son activité de courtier et en mai 1820, il est installé en tant que **conseiller municipal**, restant en fonction jusqu'à sa mort en octobre 1842.

66- CHOLLET Pierre (Rouen, 1758 – ?), marchand : Pierre Chollet arrive à Brest en 1776. Veuf à deux reprises, il s'est marié trois fois. La première union a lieu en septembre 1781 avec Marie-Jeanne Laot, puis en février 1787 il épouse Anne Kerouanton et enfin en juin 1790 il se remarie avec Agnès Dassuet. De ces trois mariages, il a six enfants. En février 1793, il est appelé à remplir une fonction d'assesseur du juge de paix pour le côté de Brest. Nommé en frimaire an III (décembre 1794) au directoire du district avec le statut de **substitut**, il reste en poste jusqu'en pluviôse an IV (février 1796). En septembre 1810, il accepte d'être membre de la fabrique de la paroisse Saint-Louis, il occupe cette fonction jusqu'en mai 1816.

67- CHOPIN Jean-Louis (Plabennec, 1784 – Brest, 1849), homme de loi : Fils d'un notaire plabennecois, Jean-Louis Chopin suit une formation en droit et s'installe à Brest au début de l'Empire, d'abord en tant que praticien puis fonde son étude notariale dans la Grande-rue. Il se marie en août 1810 avec Mauricette Macon. Nommé maire de Plabennec en 1811, il continue cependant son activité professionnelle dans sa cité d'adoption. En 1817, il est nommé **membre du conseil d'arrondissement** et reste en poste jusqu'en juin 1824. Entre temps en janvier 1821, une ordonnance royale l'a instauré **adjoint au maire** de Brest[362], fonction qu'il conserve jusqu'à sa démission en octobre 1830. Il meurt en janvier 1849.

68- CLAVIER Jean (? – ?), gardien aux vivres : En mai 1792, Jean Clavier est chargé de former la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[363]. En pluviôse an II (février 1794), il est nommé **notable** du conseil général de la commune mais ne reste en poste que jusqu'en floréal an II (avril 1794).

69- CLERMONT-FELEP Guillaume (Brest, 1753 – Brest, 1830), marchand : Fils d'un marchand tailleur, Guillaume Clermont-Felep prend la succession de son père et se spécialise dans la vente de draps et de soieries. Il épouse en août 1780 Madeleine Belleville (fille d'un marchand orfèvre) avec qui il a 5 enfants. Veuf, il se remarie en 1790 à Morlaix avec Marie-Jeanne Brûlé. Marguillier de la paroisse Saint-Louis de 1785 à 1787, il devient prévôt des marchands en septembre 1787[364]. Mais avant cela, il avait fait ses débuts dans la milice bourgeoise, devenant sous-lieutenant en juillet 1786, pour atteindre le grade de lieutenant en septembre 1788. Assez discret au début de la Révolution, Clermont-Felep intègre le comité de surveillance en septembre 1793 mais doit le quitter en pluviôse an II (février 1794) car il a été nommé **officier municipal**. Dans cette fonction, il est notamment chargé du contrôle de l'atelier de galochage[365]. Il quitte le conseil en germinal an III (avril 1795), n'étant pas

[358] Arch. mun. Brest, 2F27, courrier du 9 fructidor an IX (27 août 1801).
[359] Arch. mun. Brest, 2F27, décret du 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801).
[360] Arch. mun. Brest, 2F27, document du 11 germinal an X (1er avril 1802).
[361] Arch. mun. Brest, 2F27, document du 11 juin 1806.
[362] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 3 janvier 1821.
[363] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[364] Arch. dép. Finistère, B2401, séance du 20 septembre 1787.
[365] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 24 floréal an II (13 mai 1794).

maintenu en place par les nouveaux représentants en mission. En pluviôse an IX (février 1801), il fait son retour dans l'administration par le biais d'une nomination en tant que **conseiller municipal** et occupe ce siège jusqu'en mars 1809. Par la suite, il disparaît du paysage politique local, se consacrant uniquement à son commerce. Il meurt en avril 1830.

70- COCHIN Jacques (Alençon, ? – ?), marchand : Jacques Cochin se marie à Châteaulin en septembre 1793 avec Elisabeth Le Lièvre. De floréal an II (avril 1794) à germinal an III (avril 1795), il occupe un poste de **notable** au sein du conseil général de la commune.

71- COLLET Etienne Jacques (Brest, 1721 – Brest, 1808), sculpteur : Veuf de Marie-Catherine Renauld, il se remarie à Lochrist en avril 1751 avec Isabelle Siviniant avec qui il a trois enfants. Etienne Collet entre dans la milice bourgeoise en mai 1751 avec le grade de lieutenant. Administrateur de l'hospice en 1772[366], il est cette même année marguillier de la paroisse Saint-Sauveur. Sur le plan professionnel, Collet semble être un sculpteur de renom comme l'atteste le courrier de l'intendant de marine Clugny en 1766 : « *Le nommé Collet est le seul sculpteur en état d'exécuter les figures des vaisseaux. Il n'est pas entretenu et subsiste de ce qu'il gagne à l'entreprise. S'il quittait Brest, on se trouverait embarrassé. Je pense qu'on pourrait le fixer en lui accordant tous les ans, ou tous les deux ans, une gratification de 300 livres*. »[367] Car Collet ne perçoit des gages qu'en fonction du travail accompli, les sommes variant de 1 500 à 1 800 livres. Il a notamment travaillé sur les vaisseaux *La Ferme*, *Le Zèle*, *Le Duguay-Trouin* ou *L'indomptable*[368]. Élu **notable** en novembre 1791, il siège en même temps que son fils Yves (72) au sein du conseil général de la commune. Il reste en place jusqu'en janvier 1793. Son art semble lui rapporter des revenus conséquents car il se permet d'acheter pour plus de 8 500 livres des biens nationaux à Saint-Renan et Plougonvelin[369]. Il possède également deux maisons et un terrain à Recouvrance[370]. Il n'a jamais cessé son activité professionnelle jusqu'à son décès en février 1808.

72- COLLET Yves Etienne (Brest, 1761 – Brest, 1843), sculpteur entretenu de la marine : Fils d'Etienne (71), sculpteur au port, Yves Collet entre au service de l'arsenal en février 1770 à l'âge de neuf ans puis devient apprenti-sculpteur en avril 1774 et charpentier dans l'atelier de sculpture en mars 1777[371]. Sa carrière professionnelle prend un tournant quand, en avril 1777, le commandant de la marine, le comte d'Orvilliers écrit au ministre Sartine pour lui recommander Collet : « *Le sieur Collet, fils du sculpteur, dont je viens de voir des ouvrages tant de dessin que de sculpteur annonce les plus grands talents, montre un feu et un génie qui doivent le conduire à une célébrité qui le rend digne de votre attention et des secours qui lui sont nécessaires pour y parvenir* »[372] et en lui demandant de l'accueillir à Paris pour qu'il puisse étudier cet art, en lui versant un traitement de 600 livres. En juillet de la même année, le ministre accepte de le faire venir afin qu'il suive les cours de l'école de dessin[373]. En mai 1784, le ministre Castries accepte qu'il retourne à Brest « *après avoir fini à Paris son cours à l'académie* ». Il sera « *entretenu sous la dénomination d'aide-maître sculpteur* » et percevra 800 livres d'appointements[374]. Il se marie en octobre 1789 avec Jeanne Cruau. En juin 1790, il est choisi pour être un des dix députés brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[375]. Collet est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791 et siège jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il est notamment chargé de travailler à la composition de la Garde nationale pour le côte de Recouvrance[376]. Après être sorti de l'administration municipale, il est élu assesseur du juge de paix pour la rive droite de la Penfeld. Au mois d'août 1793, il est

---

366 CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
367 COUFFON René, « La sculpture au port de Brest aux XVIIe et XVIIIe siècles. Son influence sur l'art breton », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, tome LXXIX, 1949-1950, p. 146-176.
368 SHD Brest, 3A7, séances des 6 mai 1786, 12 août 1786 et 12 janvier 1778 ; 3A8, séance du 14 février 1789.
369 Arch. dép. Finistère, registre, 1Q161.
370 Arch. mun. Brest, registres 1G301 et 1G302.
371 HENWOOD Philippe, « Yves-Etienne Collet, chef de l'atelier de sculpture au port de Brest (1761-1843) », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 218-221.
372 SHD Brest, Ms41, courrier du 21 avril 1777.
373 SHD Brest, Ms41, courrier du 27 juillet 1777.
374 SHD Brest, Ms41, courrier du 16 mai 1784.
375 Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
376 Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.

provisoirement destitué de son poste d'aide-sculpteur de la marine car il fait partie de « *la force armée qui dans divers lieux de la République a été levée pour marcher contre Paris* »[377]. Mais il est réintégré en septembre et participe au comité de surveillance à partir d'octobre. Sur ordre de Jean Bon Saint-André, Collet est nommé **juge de paix** pour le canton de Recouvrance en nivôse an II (janvier 1794)[378]. Il officie dans cette fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1794), s'occupant de la gestion des prises de course[379] et de l'inventaire des papiers du tribunal révolutionnaire à la suite de sa dissolution[380]. Après avoir quitté son poste de juge de paix, les électeurs le portent de nouveau à l'administration municipale mais il se voit contraint de refuser car il est employé de la marine[381]. En prairial an IV (juin 1796), la municipalité le nomme, avec Salou (339) et Marchand (265), commissaire de police à Recouvrance et l'« *invite à l'acceptation de cette place si intéressante à la tranquillité publique* ».[382] Mais Collet refuse et malgré le courrier suivant : « *Le Commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Guesnet* (153), *vient de nous participer votre lettre du 18 qui lui réitère votre refus à la place de commissaire de police. Cette lettre a eut lieu de nous surprendre de par ce que vous dîtes le même jour à l'un de nous. Nous croyons que pour un instant, vous avez pu voir cette place publique désagréable. Cependant nous vous invitons de nouveau à nous aider au maintien de la tranquillité publique, nous avons besoin d'un citoyen zélé, d'un ami de l'ordre et nous croyons ne pouvoir mieux placer notre confiance que de vous réitérer nos instances et l'acceptation de cette place. Nous sommes disposés à vous adjoindre les deux citoyens que vous indiquerez pour vous seconder dans cette place si intéressante à la tranquillité publique* »[383], il persiste dans sa décision, préférant se consacrer entièrement à sa profession. D'ailleurs au regard du travail effectué – il est spécialisé dans l'ornementation des proues et poupes de vaisseaux de guerre – l'agent maritime le propose pour occuper le poste de maître sculpteur au port de Brest[384]. Il obtient cette place en ventôse an V (mars 1797) sur nomination du ministre de la marine[385] et perçoit 1 800 francs de salaire annuel. En pluviôse an XII (février 1804), il est nommé membre de la fabrique de Saint-Sauveur[386] et reste en fonction jusqu'en 1809. Fait chevalier de la Légion d'honneur en août 1824, Collet est admis à la retraite en juin 1840 après 70 ans de carrière au port. Il décède à Recouvrance en mai 1843.

73- COLLET Jean-Paul (Brest, 1762 – Morlaix, 1836), chirurgien de la marine : Fils d'Etienne (71) et frère de Yves (72), Jean-Paul Collet ne suit pas la même voie que celle de son père et de son frère aîné, il choisit la carrière médicale. Il se marie en février 1791 à Quimper avec Suzanne Le Gorgeu de Kervalarec qui lui donne deux enfants. Son cursus professionnelle n'est identifiable qu'à partir de l'an IV où il apparaît comme chirurgien de 1ère classe[387]. De floréal an VI (octobre 1798) à fructidor an VII (septembre 1799), il est embarqué sur le navire *Le Zèle*[388] qui fut sculpté par son père. Il est ensuite à bord du vaisseau *Le Formidable* de ventôse an VIII (mars 1800) à ventôse an IX (mars 1801) et est de retour à Brest en floréal an IX (avril 1801)[389]. Détaché à l'hôpital de Pontanézen en vendémiaire an XI (octobre 1802), il embarque ensuite sur *Le Foudroyant* en nivôse an XII (janvier 1804) et enchaîne à bord de *L'Invincible* en floréal an XII (avril 1804), il y reste jusqu'au début 1807 et est affecté à terre[390]. En juillet 1811, il connaît sa dernière mutation à bord du *Tourville*, le navire école qui mouille en rade de Brest où il exerce en tant que chirurgien-major[391], il prend sa retraite en 1815. Collet débute sa carrière politique en mai 1816 quand une ordonnance royale le nomme **adjoint au maire** de la ville de Brest[392]. Il démissionne en janvier 1821 et six mois plus tard, il est appelé en

[377] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 9 août 1793.
[378] Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).
[379] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 238.
[380] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[381] Arch. mun. Brest, 1D2/4, session électorale de frimaire an IV (novembre 1795).
[382] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 13 prairial an IV (1er juin 1796).
[383] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 20 prairial an IV (8 juin 1796).
[384] SHD Brest, 1E561, courrier du 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).
[385] SHD Brest, Ms42, courrier du 29 ventôse an V (19 mars 1797).
[386] Arch. mun. Brest, P4, document du 15 pluviôse an XII (5 février 1804).
[387] SHD Brest, registre 3E²48.
[388] SHD Brest, registre 3E²60.
[389] SHD Brest, registre 3E²71.
[390] SHD Brest, registres 3E²94 et 3E²115.
[391] SHD Brest, registre 3E²171.
[392] Arch. dép. Finistère, 2M59, ordonnance du 9 mai 1816.

tant que **conseiller municipal**[393]. Il reste en fonction jusqu'en mars 1826, assurant le poste de **maire par intérim** d'avril à septembre 1823, à la suite de la révocation de Kerros (182). Collet quitte Brest pour s'installer à Morlaix où il décède en mars 1836.

74- COLLIN Pierre Joseph (Saint-Martin-des-Prés, 1752 – ?), sous-comite : Collin arrive à Brest en 1776 et incorpore l'infanterie de marine où il occupe un poste de fourrier embarqué. En juin 1785, le Conseil de marine le propose comme sous-comite de misaine car il dispose d'un certificat de blessure qui le met « *hors d'état d'aller à la mer* »[394]. Un mois plus tard, il épouse Marie-Yvonne Collot, ils ont trois fils. En novembre 1793, il est nommé **notable** du conseil général de la commune et doit laisser sa place en floréal an II (avril 1794) car il est appelé à « *remplir une place au service de la République* », étant donné qu'en ventôse an II (mars 1794) Jean Bon Saint-André lui a confié le commandement des batteries de l'arrondissement d'Argenton en qualité de sous-commandant temporaire[395]. Après la chute de la Montagne, Collin est pourchassé car c'est un des « *hommes connus comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor* »[396]. Arrêté, il est emprisonné au Château mais en prairial an III (mai 1795), il est remis en liberté « *à la charge pour lui de quitter aussitôt sa sortie la commune de Brest et de se rendre de suite dans celle de Loudéac, chef-lieu de district de la commune de St Martin où il a pris naissance, pour y rester sous la surveillance de la municipalité du dit lieu* »[397]. Mais à peine a t-il pris le chemin de sa ville natale, que le représentant en mission Palasne-Champeaux décide, à la suite d'une pétition du conseil général de la commune, de le mettre de nouveau en détention. Ordre est donc donné de l'arrêter, ce dont se charge la municipalité loudéacienne et une fois cela réalisé le procureur de cette commune transmet à son homologue brestois le courrier suivant : « *Sitôt l'arrestation du citoyen Pierre Joseph Collin, je vous en prévins, mais aujourd'hui le citoyen détenu en prison faute de maison d'arrêt, demande à être envoyé à la maison d'arrêt de St Brieuc.* »[398] Dans leur réponse, les officiers municipaux demandent son transfert à Brest, ce qui est fait dans le courant de messidor an III (juin 1795). À son retour, il est destitué du rang des sous-comites de misaine[399], il se tourne alors vers l'artillerie[400] d'où il est également réformé en germinal an VII (avril 1799)[401]. Par la suite, il ne revient plus à Brest.

75- COLLOT-BERRANGER Arnault Jacques (La Crête, 1747 – Brest, 1819), négociant : Collot-Berranger arrive de sa Champagne natale avec sa famille en 1759. Au début des années 1770, il prend la suite de son père dans l'entreprise de négoce de vins. En janvier 1777, il épouse Anne Privat avec qui il a deux fils. Veuf, il se remarie en frimaire an IV (novembre 1795) avec sa belle-sœur Marie-Perrine Privat. Collot débute dans la milice bourgeoise en août 1783 avec le grade de sous-lieutenant et atteint celui de lieutenant en septembre 1788. En avril 1789, il est député des marchands de vins en gros pour les assemblées générales du tiers-état[402]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il n'est pas fait appel à lui pour entrer dans le nouveau conseil municipal. De septembre 1790 à février 1792, il administre l'hôpital, côté de Brest et participe également à la Société des Amis de la Constitution. En 1790-1791, il est de tous les collèges électoraux (district et département). En juin 1793, il fait partie des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* »[403]. Sur le plan professionnel, il limite son activité au commerce du vin. Avec son navire *L'Amitié*, il va chercher sa marchandise à Bordeaux et la revend en ville et dans les communes environnantes[404]. Son commerce doit être assez lucratif car en messidor an IV (juin 1796) il a acheté pour plus de 722 000 livres de biens nationaux. En pluviôse an IX (février 1809), il est nommé **conseiller municipal** et occupe ce siège jusqu'en mars 1809. Parallèlement à ce mandat, il devient en pluviôse an XI (février 1803) membre de la fabrique de la paroisse Saint-Louis et occupe cette

[393] Arch. dép. Finistère, 2M61, nomination du 20 juin 1821.
[394] SHD Brest, 3A6, séance du 14 juin 1785.
[395] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 19 ventôse an II (9 mars 1794).
[396] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 10 floréal an III (29 avril 1795).
[397] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 2 prairial an III (21 mai 1795).
[398] Arch. dép. Finistère, 8L50, courrier du 3 messidor an III (21 juin 1795).
[399] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 20 fructidor an III (6 septembre 1795).
[400] Il a notamment assuré le commandement de la place de l'île de Groix.
[401] Arch. mun. Brest, 1H91, document du 16 germinal an VII (5 avril 1799).
[402] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[403] Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
[404] Arch. mun. Brest, registre, 2F16, SHD Brest, registre 2P7.

position jusqu'à sa mort. Durant le Consulat et l'Empire, il se présente comme négociant en vins, distillateur et liquoriste mais en 1811, il cesse toutes activités et vit désormais de ses rentes. Ce qui ne l'empêche pas d'être nommé par le procureur général impérial juge suppléant au tribunal de commerce en janvier 1813[405]. Il meurt à Brest le 1er juillet 1819.

76- CONRIER Géraud (Aurillac, 1739 – Brest, 1813), militaire puis marchand : Arrivé à Brest en 1762, il se marie en août 1764 avec Jacquette Fabre. Militaire dans l'infanterie, il est notamment affecté à la milice garde-côtes. Conrier quitte l'armée à la fin des années 1780 et s'installe comme marchand épicier et fripier. En mai 1792, il est chargé de la formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[406]. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 et conserve ce fauteuil jusqu'en germinal an III (avril 1795). Après la Terreur, il se consacre à ses affaires et gère le revenu des terres de Ploudalmézeau qu'il a achetées dans le cadre de la vente des biens nationaux et les loyers des cinq maisons qu'il loue dans la ville de Brest. Il décède en février 1813.

77- CONSTANT Claude (Rouen, 1750 – ?), perruquier : Constant s'installe à Brest en 1779. Il est **notable** du conseil général de la commune de messidor an III (juin 1795) à frimaire an IV (novembre 1795).

78- CORDERAN André François (Paris, 1742 – Brest, 1816), militaire : André Corderan arrive à Brest en 1790 en tant que major de la 5ème division[407] puis devient colonel du 1er régiment d'artillerie de marine en 1793[408]. En 1807, il quitte l'armée mais continue à résider dans le port du Ponant. Il est nommé **conseiller municipal** en juillet 1813 et reste en fonction jusqu'à sa mort en mai 1816. Sur son avis de décès, il est noté qu'il était chevalier de Saint-Louis, chevalier de la Légion d'honneur et maréchal de camp en retraite.

79- CORRÉ de VILLESON[409] Jean-Baptiste (Landerneau, 1738 – Brest, 1798), commissaire de marine : Corré de Villeson épouse en novembre 1769 à Lannilis Marie-Françoise Corrig et un de leurs fils, François, épousera Jeanne-Marie Malassis, sœur de Romain (262), futur maire de Brest. Il débute sa carrière dans la marine en tant que commis dans les bureaux puis commence le cursus du commissariat pour atteindre le rang de commissaire ordinaire en 1780[410]. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790 en obtenant 215 voix[411], il rejoint par la suite les rangs de la Société des Amis de la Constitution et abandonne son fauteuil d'édile en novembre 1791. Corré se fait également remarquer par l'achat de plusieurs terres à Lannilis et Milizac qui appartenaient auparavant à l'Église[412]. Au début de la Terreur, il est inquiété car il est accusé d'avoir protégé un dénommé Verneuil et d'être noble. Sur le premier chef d'accusation, il se défend en disant : « *Je jure n'avoir jamais été le protecteur de Verneuil, n'avoir eu de liaison avec lui ni par écrit ni autrement qu'autant que les affaires du service pendant qu'il a été embarqué sur les vaisseaux de la République l'ont exigé.* » Et pour le deuxième affirme : « *Comment n'ai-je pu avoir un calomniateur assez noir et assez faux pour avancer que je suis un aristocrate. Ma conduite passée celle actuelle ne sont pas de nature à mériter une pareille désignation, je n'ai donné que des preuves de civisme. J'ai été pendant deux ans notable ensuite électeur, c'est une preuve de confiance de la part de mes concitoyens. Chargé du bureau des armements depuis 1780, j'ai toujours recommandé aux marins l'amour du service, l'ordre et la subordination depuis la Révolution.* »[413] Mais cela ne joue en rien car en pluviôse an II (janvier 1794), il est arrêté et emprisonné. Il n'est libéré qu'avec la chute de la Montagne. En l'an IV, il passe commissaire de 1ère classe[414] et meurt dans cette fonction en frimaire an VII (novembre 1798).

---

[405] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 23 janvier 1813.
[406] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1794.
[407] Arch. mun. Brest, registre 2G3.
[408] Arch. mun. Brest, 2I1.11, document du 23 juillet 1793.
[409] Il enlève le « de » en 1790.
[410] SHD Brest, registre $3^{E^2}14$.
[411] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[412] Arch. dép. Finistère, registre 21L149.
[413] Arch. dép. Finistère, 8L50, document du 13 brumaire an II (3 novembre 1793).
[414] SHD Brest, registre $3E^2 45$.

80- CRENO Louis (Bourg-en-Bresse, ? – ?), marchand épicier : Il se marie en avril 1784 avec Marie-Louise Cariou, ils ont trois filles. En floréal an II (avril 1794), il est nommé **notable** du conseil général de la commune et reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795).

81- DAGORNE Jacques Vincent (Saint-Servan, 1740 – Brest, 1811), entrepreneur : Dagorne arrive à Brest en 1758. Il se marie en février 1765 à Morlaix avec Julienne Le François, originaire comme lui de la région de Saint-Malo. Veuf, il se remarie avec Marie-Marguerite Nielly. De ces deux unions, il a trois enfants. De 1762 à 1776, il est membre de la loge maçonnique La Constante[415]. Au début de la Révolution, il devient **membre du conseil général révolutionnaire**. En mars 1790, il est élu **officier municipal** au sein du tout nouveau conseil général de la commune, en obtenant au 3ème tour 695 voix[416]. À la création de la Société des Amis de la Constitution, il en devient secrétaire-suppléant. En novembre 1790, il laisse sa place d'édile mais au cours des élections qui se tiennent en décembre 1792, il est réélu **officier municipal**. Dagorne n'est pas maintenu à ce poste par les représentants en mission lors du renouvellement de novembre 1793 mais se voit confier par la municipalité la mission de participer à la commission en charge de faire descendre les cloches des églises et chapelles brestoises[417]. Toutefois en nivôse an II (janvier 1794), il est arrêté sur ordre de Jean Bon Saint-André « *par mesure de sûreté générale* » car il est considéré comme un agitateur royaliste[418]. Il ne reste cependant pas très longtemps en prison car dès floréal an II (mai 1794), il se voit confier par ce même représentant du peuple « *la conduite des travaux du phare de Penmarch* »[419]. Après la Terreur, il ne s'occupe plus des affaires publiques et cesse ses activités d'entrepreneur des bâtiments civils en 1807. Il a pourtant été nommé administrateur de l'hospice par le ministre de l'intérieur en mars 1809[420] mais dans un courrier du 13 avril, il a décliné cette proposition. Il décède à Brest en avril 1811.

82- DANDIN Jacques (Saint-Côme-du-Fresne, 1750 – Brest, 1831), marchand : Dandin arrive de sa Normandie natale à l'âge de onze ans pour être commis chez son oncle qui possède un commerce de quincaillerie. Il épouse Jeanne Le Vaillant qui lui donne 4 enfants. Veuf en 1788, il se remarie avec Marie-Hélène Le Cam et après le décès de sa deuxième épouse, il contracte une troisième union en prairial an XII (juin 1804) avec Renée Le Breton. En 1781, il crée son propre commerce et est reconnu par la communauté des marchands de draps et soieries[421]. Élu **officier municipal** en mars 1790 en obtenant au 3ème tour 381 voix[422], il reste en poste jusqu'au mois de novembre de la même année. En juin 1791, il est choisi comme électeur pour participer à la formation du district et quelques jours plus tard, il est appelé en tant que **juge de paix** pour le côté de Brest. Ce qui l'amène d'ailleurs à faire le courrier suivant : « *Mes concitoyens qui par les suffrages dont ils ont bien voulu m'honorer, m'ont élevé aux fonctions honorables d'électeur, lors des dernières assemblées primaires et par une suite de leur confiance m'ont encore élevé à celle de juge de paix, place à laquelle je ne devais pas m'attendre : c'est un surcroît de bonté de leur part et duquel je leur dois le témoignage le plus vif de ma reconnaissance, ce n'est qu'en les priant d'en accepter l'hommage et mon zèle que je puis m'acquitter de cette dette ; les devoirs inséparables de la place de juge de paix et l'attachement inviolable que je jure à tous mes concitoyens, m'empêchent d'accepter celle d'électeur ; j'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous prier de substituer un autre citoyen à ma place, et d'agréer ma démission d'électeur, ainsi que le respect et l'attachement le plus dévoué avec lequel j'ai l'honneur d'être.* »[423] Mais cette nouvelle fonction semble très prenante, car cinq de ses assesseurs ayant démissionné, la charge de travail est considérable. Il requiert alors du bureau municipal de pourvoir au remplacement des individus manquants, ce à quoi François-Marie Guesnet (153), commissaire du roi, lui répond que la loi n'a pas prévu ce cas de figure et qu'en l'occurrence, il ne peut donner suite à cette demande[424]. De plus, il se voit aussi confier des missions par l'administration du département, comme

[415] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 99.
[416] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[417] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 22 brumaire an II (12 novembre 1793).
[418] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 13 nivôse an II (2 janvier 1794).
[419] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 13 floréal an II (2 mai 1794).
[420] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 27 mars 1809.
[421] Arch. dép. Finistère, B2400, séance du 24 septembre 1781.
[422] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[423] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 11 juillet 1791.
[424] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 30 septembre 1791.

en février 1792 où il est nommé commissaire pour enquêter sur la disparition de la cargaison du navire anglais *The Neptune*. Réélu juge de paix en décembre 1792, il est à partir de la Convention montagnarde sollicité de toute part. En plus de devoir gérer les prises[425], il doit régulièrement apposer des scellés sur les papiers des personnes mises en état d'arrestation et établir les séquestres sur les biens des condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire. Après la Terreur, il est nommé pour faire partie de la commission en charge de répertorier tous les documents inhérents à ce tribunal[426]. En frimaire an III (décembre 1794), il est confirmé dans son poste de juge de paix par Faure et Tréhouart[427]. Toutefois en vendémiaire an IV (septembre 1795), un épisode particulier se produit. Dandin contacte la municipalité pour connaître les motifs d'arrestation et les chefs d'accusation qui permettent de retenir au Château les individus reconnus de terrorisme. Cette démarche n'a semble t-il pas été apprécié par les édiles qui le font savoir au juge de paix en lui adressant le courrier suivant : « V*ous connaissez tout autant que nous, les citoyens sur lesquels l'opinion publique s'est prononcée fortement, comme nous, vous avez été témoin oculaire des évènements désastreux qui se sont succédés dans cette commune. Quelques jours de paix et de tranquillité n'ont pu vous faire oublier une année entière de crimes et d'assassinats. Les patriotes de 89, ces vrais républicains qu'une faction tyrannique et cruelle a précipité dans le néant, étaient vos concitoyens, vos amis peut-être ; les mêmes de ces infortunés victimes veillent sur les autorités chargées de mettre sous les yeux des tribunaux équitables, les manœuvres cruelles de leurs calomniateurs et de leurs ennemis perfides*. »[428] Toutefois ce petit incident avec les édiles ne l'empêche pas d'être réélu juge de paix en brumaire an IV (novembre 1795). Il bat au second tour Guesnet (153), ancien commissaire national par 443 voix contre 227. Dans un premier temps, Dandin refuse ce prolongement car « *depuis cinq ans qu'il remplit les fonctions de juge de paix à Brest, ses forces sont épuisées et qu'il a absolument besoin de repos* », mais à la suite de l'intervention du maire Malassis (262), il revient sur sa position et accepte le verdict des urnes[429]. En germinal an VI (mars 1798), il est encore réélu en obtenant 70,44% des suffrages[430]. Dans les premières années du Consulat, il est maintenu à son poste[431] et le sous-préfet dit de lui : « *probe, actif, généralement aimé et estimé* »[432]. Il continue sa fonction de juge de paix jusqu'à la Restauration et décède à son domicile, rue d'Aiguillon, en avril 1831.

83- DANIEL du COLHOË Jean-Yves Philibert (Brest, 1752 – Brest, 1807), militaire puis négociant : Fils de Philibert, marchand de cierge, Jean-Yves Daniel entre dans la compagnie des garde-côtes au début des années 1770 et est promu au grade de capitaine en 1773. Il adhère la même année à la loge militaire de Saint-Louis de Guyenne et en 1774 fait partie des individus qui demandent la reconnaissance de cette loge au plan brestois. Mais le Grand Orient lui demande rejoindre l'Heureuse Rencontre[433] dont il sera d'ailleurs le vénérable de 1785 à 1787 et en 1789[434]. Il se marie en octobre 1777 avec Marie-Françoise Riou, sœur de Jean-François Riou-Kerhallet (326)[435], ils auront deux filles. Veuf en 1781, il ne s'est jamais remarié. Il est également l'oncle, côté maternel, de Jean-Pierre Guilhem (155). En 1779, il est réformé et se lance dans le négoce, bénéficiant des appuis de sa famille et de celle de sa femme. En avril 1789, il est député des négociants à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[436]. Il devient **membre du conseil général révolutionnaire** dès sa création en juillet 1789 et est élu commandant de la Garde nationale en août de la même année. À ce titre, c'est lui qui « *a commandé en octobre 1789 l'expédition militaire pour Lannion, nécessitée pour protéger la libre circulation des grains […] le dit sieur Daniel a commencé et terminé cette expédition en bon*

[425] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 238.
[426] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[427] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[428] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795).
[429] Arch. mun. Brest, 1D2/4, P.V. du 26 brumaire an IV (17 novembre 1795).
[430] Arch. mun. Brest, 1D2/6, P.V. du 6 germinal an VI (26 mars 1798).
[431] Arch. dép. Finistère, 1Z186, document du 15 ventôse an X (6 mars 1802).
[432] Arch. dép. Finistère, 1Z186, document du 22 messidor an X (11 juillet 1802).
[433] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 116.
[434] ROMME Yannick, *Ibid.*, p. 97.
[435] C'est d'ailleurs Daniel du Colhoë qui est porteur de la procuration du marquis de Fayet quand Riou-Kerhallet achète en juillet 1789 la bastide de Kervallon. (Arch. dép. Finistère, B1531, acte du 3 juillet 1789).
[436] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)

patriote, en brave militaire et à la satisfaction de ses compatriotes. »[437] En juin 1790, il est élu à **administrateur du département** et démissionne en juillet de son poste au sein de la Garde nationale[438]. Au mois d'août 1790, il se rend à Paris pour défendre la position de la ville de Brest afin que celle-ci devienne chef-lieu du Finistère. Il fait part de son échec à la municipalité dans un courrier qui résume la situation : « *Si j'ai longtemps gardé le silence à votre égard, la prudence a été le seul motif qui ait retenu ma plume. J'ai craint de faire passer dans vos âmes l'indignation et la fureur qu'a fait naître dans la mienne le décret pour la fixation du chef-lieu du département. Je n'ai pas également été le maître d'empêcher ici mon mécontentement d'éclater et par tout où j'ai rencontré les députés, je leur ai reproché leur injustice ; mais ici la justice est sans force. L'intrigue, la cabale sont les seuls mobiles puissants que l'on emploie pour réussir. Monsieur Legendre* (246) *m'a communiqué votre lettre qui renferme des vérités frappantes. Je lui ai conseillé de la faire imprimer ; parce qu'elle ferait connaître à toute la France, la conduite que Brest a tenu depuis la révolution, il m'a répondu que c'était à vous à lui donner de la publicité, je vous y engage aussi et si vous voulez y mettre de la célérité, je me charge de la répandre dans tout Paris. Ce député est un de ceux dont la religion est la plus sure et dans toutes les démarches que nous avons faites ensemble, chez les ministres ou dans les différents comités, il y a parlé avec force et vérité. C'est dommage que la faiblesse de ses organes ne lui permette pas de parler en public. On m'a dit que la ville de Landerneau devait envoyer de nouveaux députés, elle ne réussira pas si elle est seule, il faudrait un coup de force pour éclairer l'assemblée qui a été séduite et le seul moyen à employer serait une pétition motivée et signée de la majorité des administrés, dans laquelle ils refuseraient absolument de se conformer au décret surpris en faveur de Quimper.* »[439] Avant de quitter l'administration du département en septembre 1791, Daniel du Colhoë a d'autres ambitions : il vise la place de capitaine de la gendarmerie nationale qui vient de se créer dans le Finistère. Pour cela, il bénéficie du soutien de la municipalité brestoise qui adresse au conseil général à Quimper une lettre de recommandation : « *Nous avons appris que M. Daniel notre compatriote sollicitait votre suffrage pour obtenir la place de capitaine dans la gendarmerie nationale du département du Finistère. Toute recommandation est inutile auprès d'une administration dirigée par la justice, et qui n'accorde qu'aux talents et au mérite les places qui sont à sa disposition, aussi, Messieurs, nous nous bornerons à vos exposer les raisons qui militent en sa faveur et qui peuvent lui mériter votre bienveillance. Le sieur Daniel dans le mémoire qu'il a dû vous présenter à l'appui de sa demande, aura sans doute fait valoir ses longs services dans les gardes côtes, il n'aura pas oublié ceux qu'il a si dignement rempli depuis la révolution en sa qualité de major général de la garde nationale de Brest. Vous connaissez ceux qu'il a rendus et qu'il rend encore en ce moment en sa qualité de commissaire du Roi dans le département du Morbihan*[440]*. Mais ce que sa modestie lui a fait taire, ce qu'il est possible que vous ne sachiez pas, nous avons cru de notre devoir de vous en instruire. Le sieur Daniel, bon mari, bon père, excellent citoyen, unit à toutes ces qualités celles propres à l'emploi qu'il sollicite. Jeune encore, actif, vigilant, d'un courage à toute épreuve, personne ne nous paraît plus en état que lui de supporter les fatigues de cette place, et nous osons vous assurer que personne aussi ne s'acquitterait avec plus de zèle des devoirs qu'elle impose. Nous en avons pour garant le civisme dont il a donné des preuves incontestables. Beaucoup de citoyens ont fait parade de patriotisme tant que la révolution n'a pas contrarié leurs intérêts. Mais a t-il fallu faire des sacrifices, on les a vus vaciller et devenir indifférents, quelque fois même contraires à des principes qu'ils avaient d'abord adopté avec enthousiasme. Le sieur Daniel au contraire toujours ferme dans ses principes, toujours fidèle à ses devoirs et à son serment, il a sacrifié ses intérêts particuliers à l'intérêt général. Il a tout perdu par la révolution et il en est le plus chaud, le plus zélé défenseur. Il semble enfin qu'il s'est oublié lui même pour ne s'occuper que de la chose publique. Voilà, Messieurs, les considérations que nous avons cru devoir mettre sous vos yeux et nous vous en affirmons la vérité. Vous jugerez dans votre sagesse de quel poids elles doivent être pour déterminer vos suffrages.* »[441] Ce courrier a porté ses fruits car dès l'automne 1791, il prend le commandement de la gendarmerie du Finistère. Partisan des Girondins, il abrite en août 1793 au monastère des Calvairiennes le député de l'Eure Buzot[442], il a également participé à la force départementale qui a marché sur Paris. Ces actions lui valent d'être arrêté dès le début de la Terreur et emprisonné au

[437] Arch. mun. Brest, 2D6, courrier du 11 août 1790.
[438] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 29 juillet 1790.
[439] Arch. mun. Brest, 3I1.1, courrier du 30 août 1790.
[440] Il a été envoyé en février 1791 dans le Morbihan pour imposer la réforme du clergé et réprimer les troubles.
[441] Arch. mun. Brest, 2D5, courrier du 7 juin 1791.
[442] BOTTE Théo, « La fuite des Girondins dans le Finistère en 1793 », *Pays de Quimper*, n°4, 1993, p. 19-26.

Château de Brest. Pour se défendre des accusations portées à son encontre, il adresse en brumaire an II (novembre 1793) un long courrier à la commission administrative provisoire du département qui siège dorénavant à Landerneau : « *Placés à la tête de l'administration du Finistère, vous êtes les protecteurs nés de tous les administrés ; c'est à ce titre que j'implore aujourd'hui votre appui auprès de la Convention nationale et des représentants du peuple qui sont dans le département. Comme tout le peuple du Finistère, je fus entraîné dans la fatale erreur qui a pensé détruire la liberté des hommes qui auraient dû être les premiers à nous faire connaître la vérité, parvinrent à force de calomnies à persuader à une grande partie de la République que si elle ne se levait pas promptement, une faction liberticide allait lui donner un Roi. Nos députés trompés eux mêmes contribuèrent par leur correspondance à accréditer les mensonges que l'on débitait contre la municipalité de Paris et contre une partie de cette fameuse montagne qui malgré les clameurs des ennemis de la chose publique a tenu tête à l'orage et a sauvé, par sa fermeté inébranlable le vaisseau de l'Etat : tout concourut enfin à exagérer les dangers supposés qui menaçaient la patrie et le peuple entier du Finistère se leva, envoya des députés à Rennes et à Caen et fit marcher une force départementale. Je fus nommé par les assemblées primaires de Quimper pour aller à Rennes et là je fus choisi par tous les députés du Finistère pour me rendre à Caen où l'on allait contre mon avis. Un refus eut été un crime, tant les têtes étaient exaltées. Je voulus cependant en articuler un ; mais on me répondit que mon poste était où la patrie courait le plus grand danger. Je partis munis des pouvoirs dont vous avez connaissance, qui furent approuvés par la majorité des communes du département et toutes les administrations. Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir que nous avions été attirés dans le Calvados par ses perfides commissaires pour y servir un parti, venger de prétendues injures personnelles faites à Paris aux députés extraordinaires de ce département et non pour concourir aux moyens de salut public. Toutes mes démarches n'eurent d'autre but, aussitôt que j'aperçus le piège qu'on nous avait tendu, que d'accélérer le retour de la force départementale. Plusieurs des citoyens qui la composaient, peuvent l'attester. Je les prévins de tout et les engageais à ne pas se laisser aller aux perfides insinuations des intrigants qui voulaient les séduire et les déterminer à rester dans le Calvados. Les administrations réunies et les lâches carabots firent en vain les plus grands efforts pour déterminer la commission centrale à mettre la ville en état de siège, elle fut inébranlable, quoique depuis plusieurs jours le couteau des assassins fut levé sur la tête de ses membres pour les y contraindre. Ils furent même jusqu'à nous dire que de cette mesure dépendait notre vie. Indigné d'une conduite aussi atroce, je leur répondis avec la fierté d'un républicain qui ne craint point les menaces et je votai en leur présence pour le prompt départ de la force armée. J'ajoutais que l'infâme proposition de mettre la ville en état de siège venait de déchirer le voile qui couvrait leurs coupables projets, que je m'y opposais au nom du Finistère que je représentais, qui m'avait envoyé pour demander une constitution républicaine, rétablir la Convention dans son intégralité, assurer la liberté de ses délibérations, détruire la fraction royaliste que l'on disait dominer à Paris, délivrer nos frères de l'oppression sous laquelle on débitait qu'ils gémissaient et non pour déclarer la guerre à toute la République. Je dis avec chaleur que je cessais dès ce moment de prendre part à toute délibération qui n'aurait pas pour objet le retour de la force armée. Cette réponse énergique fut applaudie et malgré les clameurs des traîtres qui nous environnaient et dont une partie était armée, le départ fut arrêté pour le surlendemain à l'unanimité. Aussitôt que l'acte constitutionnel fut envoyé par la Convention nationale au peuple, nous nous empressâmes par un arrêté qui fut affiché et envoyé d'inviter les départements à le présenter à son acceptation. Je ne me suis jamais écarté pendant le temps qu'a duré ma mission, des pouvoirs que j'avais reçu du peuple entier du Finistère et il ne pourrait sans injustice abandonner le citoyen qu'il obligea à le représenter. Je n'ai pas besoin, citoyens administrateurs, de mettre sous vos yeux les services que j'ai rendus à la patrie depuis le commencement de la Révolution, soit dans les administrations, soit à la tête des troupes républicaines. Vous les connaissez, vous n'ignorez pas que j'ai provoqué pendant tout le temps que j'ai été administrateur la plupart des arrêtés sévères qui sont émanés du département, contre l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale. L'arrestation des aristocrates, la déportation des prêtres réfractaires et la plus grande partie des moyens répressifs qui ont maintenu la tranquillité n'ont été adoptés que sur mes propositions et j'ai été chargé de l'exécution de presque tous ces arrêtés. Ami de l'égalité et de la liberté, j'ai combattu, citoyens administrateurs, les ennemis de la République sous quelques formes qu'ils se soient présentés. J'ai même osé professer des principes de républicanisme dans un temps ou presque tous les Français prodiguaient encore au traître Capet des hommages qu'il ne mérita jamais. J'ai toujours voulu l'unité et l'indivisibilité de la République et n'ai marché que parce que j'ai cru qu'on voulait la détruire. Je me suis trompé sans doute et je voudrais au prix de tout mon sang n'avoir pas partagé l'erreur qui a pu faire douter de*

mon patriotisme ; mais une erreur n'est pas un crime. Lorsque j'ai parti de chez moi, j'avais l'intention de parcourir les districts du département pour me procurer les comptes de dépenses qu'ils ont fait pour le premier recrutement que je n'ai pu obtenir par la correspondance et que le commissaire supérieur me demandait depuis longtemps ; mais je vous avoue que lorsque j'ai appris qu'on devait m'arrêter, j'ai cru devoir me soustraire aux premières poursuites. C'est avec la confiance d'un bon républicain dont les intentions sont pures que je m'adresse à vous et vous prie de vous intéresser en ma faveur en contribuant à rendre à la patrie un de ses plus zélés défenseurs, à une famille nombreuse un bon père qui est son unique soutien, vous aurez rempli la tâche la plus délicieuse imposée aux administrateurs qui sont les protecteurs des malheureux. »[443] Il comparaît cependant devant le tribunal révolutionnaire le 10 prairial an II (29 mai 1794) avec Thomas Raby (320) et Jean-César Siviniant (345). Ils sont tous trois accusés d'avoir participé à « *une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français tendant à détruire l'unité et l'indivisibilité de la république en armant les citoyens les uns contre les autres, en provoquant la désobéissance à l'autorité légitime de la Convention nationale.* » Daniel et Siviniant ont plus de chance que Raby car eux « *ne sont pas convaincus d'être auteurs, fauteurs ou complices de la dite conspiration, décharge les dits Siviniant et Daniel des accusations portées contre eux, et néanmoins faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'ils seront détenus jusqu'à la paix par mesure de sûreté générale.* »[444] Il est libéré en vendémiaire an IV (octobre 1794)[445] et quelques jours plus tard, il propose ses services aux représentants en mission[446]. En ventôse an III (février 1795), Guezno et Guermeur le nomment chef supérieur des gardes territoriales du Finistère avec le grade de chef de bataillon[447]. Par la suite, il devient commandant de la gendarmerie du Finistère et décède à Brest, chez une de ses filles, en juin 1807.

84- DANIÉLOU Olivier (Le Faou, 1771 – Brest, 1825), marchand : Marié à Michèle Riban, ils ont huit enfants. Daniélou tient son commerce à Recouvrance. En thermidor an VI (août 1798), il est nommé commissaire de police[448] et occupe cette fonction jusqu'en messidor an VIII (juillet 1800). Il retrouve ce poste dès vendémiaire an IX (octobre 1800)[449] et reste en place jusqu'à sa destitution en juin 1816[450]. Il meurt en avril 1825.

85- DAUVIN Jean-Louis (Brest, 1771 – Brest, 1818), chirurgien puis homme de loi : Fils d'un brasseur, Jean-Louis Dauvin est chirurgien auxiliaire de la marine puis quitte ce poste pour devenir greffier au tribunal correctionnel[451]. Il se marie en nivôse an V (janvier 1797) avec Marie-Anne Mollet, ils ont cinq enfants. À partir de l'an XII, il exerce la profession d'avoué. De 1810 à décembre 1812, il est administrateur de l'hospice civil mais il démissionne car il se plaint au maire d'avoir été calomnié[452]. En 1811, il devient assesseur au tribunal des douanes et quand il meurt en décembre 1818, il est greffier des tribunaux maritimes. Il est l'auteur d'une Histoire de Brest, parue en 1816 sous le titre de : *Essais topographiques, statistiques et historiques sur la ville, le château, le port et la rade de Brest*.

86- DAVIAU Joseph (Machecoul, ? – ?), limonadier : Daviau se marie en octobre 1784 avec Madeleine Tibeaudo, ils ont une fille. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) et reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795).

87- DAVID Louis (Cuisiat, 1750 – ?), cafetier : David arrive à Brest en 1785 et installe son café rue de Cré. En novembre 1793, les représentants en mission le nomment au conseil général en tant que **notable** et en floréal an II (avril 1794), il est promu **officier municipal** et demeure à ce poste jusqu'en

[443] Arch. dép. Finistère, 10L127, courrier du 20 brumaire an II (10 novembre 1793).
[444] Arch. dép. Finistère, 66L1, P.V. du 10 prairial an II (29 mai 1794).
[445] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794).
[446] SHD Brest, Ms164, courrier du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794).
[447] Arch. dép. Finistère, 14L64, courrier du 2 ventôse an III (20 février 1795).
[448] Arch. mun. Brest, 1D2/6, délibération du 29 thermidor an VI (16 août 1798).
[449] Arch. dép. Finistère, 4M2, document du 19 vendémiaire an IX (11 octobre 1800).
[450] Arch. dép. Finistère, 1Z1, document de juin 1816.
[451] Arch. mun. Brest, dossier biographique.
[452] Arch. mun. Brest, 1Q1.14, courrier du 8 décembre 1812.

germinal an III (avril 1795). Au cours de ce mandat, il a notamment été chargé de représenter la municipalité au conseil d'administration des hôpitaux[453].

88- DEBON Louis (Brest, 1710 – Brest, 1760), négociant : Fils d'un négociant qui fut conseiller de ville au début du XVIIIe siècle, Louis Debon s'implique dans la vie de la cité à partir de 1739 en devenant administrateur de l'hospice[454]. Coopté au corps de ville en janvier 1748, il débute sa carrière politique par un poste de **2ème conseiller** et devient parallèlement lieutenant de la compagnie des grenadiers de la milice bourgeoise pour le côté de Brest[455]. Lors du changement de maire en janvier 1751, il est promu **procureur-syndic du roi**. En novembre 1753, il est choisi par ses pairs pour concourir à l'élection du maire[456] et le 1er décembre 1753, il remporte le scrutin en battant Le Milbéo (234) et Martret-Depréville (270)[457]. Il occupe le fauteuil de **premier magistrat** durant les années 1754, 1755 et 1756 et à ce titre, Debon a l'opportunité d'assister à deux sessions des États de Bretagne : celle qui s'est ouverte à Rennes en octobre 1754 et celle tenue également à Rennes à partir de décembre 1756[458]. Mais avant de se rendre à cette dernière, il avait été retenu comme candidat à sa propre succession[459]. Toutefois, les élections qui se sont déroulées durant son absence le 11 décembre 1756 ne l'ont pas confirmé dans sa fonction[460]. À son retour, il intègre l'ancien corps et y demeure jusqu'à sa mort en juin 1760, se consacrant uniquement à l'établissement du rôle de la capitation pour les années 1757 et 1758[461].

89- DEBRY Jacques (Macon, 1752 – ?), marchand de vins : Debry arrive à Brest en 1782 pour s'installer en tant que marchand de vins. Il se marie en octobre 1786 avec Marguerite David, ils ont deux enfants. Au début de la Révolution, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. En vendémiaire an III (octobre 1794), il intègre la commission qui est chargé de vérifier les papiers du tribunal révolutionnaire[462]. Il devient membre du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795) en tant que **notable** et en messidor an III (juin 1795), il est promu **officier municipal**. Il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Élu administrateur municipal à cette même époque, il refuse le siège proposé sans raison connue.

90- DELAPORTE Louis (Brest, 1773 – Brest, 1853), chirurgien de la marine : Fils d'un chirurgien de la marine, Louis Delaporte prend la même voie professionnelle que son père et devient élève chirurgien en 1790. En l'an IV, il atteint le grade de chirurgien de 1ère classe[463] et en l'an X, il devient professeur de chirurgie. Au cours de l'Empire, il est promu au rang de chirurgien en chef de la marine et rentre également à l'académie de médecine. En janvier 1817, il est nommé membre du bureau de bienfaisance[464] et reste en fonction jusqu'en janvier 1821. Il prend sa retraite en janvier 1829 et meurt à Brest en février 1853.

91- DELAUNAY Nicolas (Le Havre, 1751 – Brest, 1811), marchand : Delaunay arrive à Brest en 1777 et s'installe comme marchand épicier puis développe son affaire en se spécialisant dans la vente de tonneaux. En pluviôse an IX (février 1801), il est nommé **conseiller municipal** et occupe ce fauteuil jusqu'en mars 1809. Il décède deux ans après.

92- DEMEULE Charles René (?, 1766 – Guipavas, 1843), marchand de vins : Demeule se marie en octobre 1790 avec Marie-Anne Bruère, fille de René (50), maître perruquier et futur notable du conseil général de la commune. Il entre à la loge des Élus de Sully en vendémiaire an IX (septembre

---

[453] Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 8 fructidor an II (25 août 1794).
[454] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889, p. 6.
[455] Arch. mun. Brest, BB33, délibération du 10 mai 1749.
[456] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 24 novembre 1753.
[457] Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 1er décembre 1753.
[458] Arch. mun. Brest, BB19, délibérations des 7 septembre 1754 et 26 novembre 1756.
[459] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 26 novembre 1756.
[460] Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 11 décembre 1756.
[461] Arch. mun. Brest, BB19, délibérations des 4 juillet 1757 et 20 avril 1758.
[462] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[463] SHD Brest, registre 3E²48.
[464] Arch. mun. Brest, 2D31, courrier du 10 janvier 1817.

1800). En pluviôse an IX (février 1801), il est nommé **conseiller municipal** et reste en fonction jusqu'en octobre 1807. Il décède à Guipavas en mai 1843.

93- DEMEURÉ Jacques Marie (Brest, 1750 – Brest, 1832), maître cadranier : Fils d'un forgeron, Jacques Demeuré ne suit pas la même voie professionnelle que son père et devient maître cadranier pour la marine. En mai 1778, il épouse Madeleine Le Ner. Veuf, il se remarie en octobre 1786 avec Marie-Gabrielle Le Bars. Après le décès de cette dernière, il contracte un nouveau mariage avec Marie Bessy. De ses deux premières unions, il a un fils et deux filles. Il devient maître cadranier en décembre 1784[465] et est promu chef de l'atelier des boussoles en août 1786[466]. En janvier 1791, il est initié au sein des Élus de Sully. De pluviôse an II (février 1794) à floréal an II (avril 1794), il occupe un siège de **notable** au conseil général de la commune. Ses appointements, qui sont de 1 500 livres jusqu'en l'an IV, lui permettent d'acheter pour 10 675 livres de biens nationaux[467]. En thermidor an VII (août 1799), il change de titre et devient ingénieur mécanicien en charge des instruments d'optique et d'astronomie et perçoit dorénavant 1 800 francs[468]. Sur son acte de décès, intervenu en septembre 1832, il est noté qu'il est titulaire de la Légion d'honneur.

94- DEMONTREUX Georges (Brest, 1710 – Brest, 1771), chirurgien : Fils de Jacques, un chirurgien de la marine, Georges Demontreux prend le même chemin professionnel que son père, mais dans le civil, comme le montre ce document de mars 1743 : « *le sieur Georges Demontreux, chirurgien major des ville et château de Brest, lequel par le ministère de maître Jean Jacques Louis Fayard, son procureur, a remontré que par arrêt de la cour du seize septembre 1737, il fut renvoyé devant les médecins et lieutenant du premier chirurgien du Roi et maître chirurgien de la ville de Rennes pour subir examen et en cas de capacité être reçu maître chirurgien pour la ville de Morlaix et dépendances en conséquence duquel arrêt il a subi devant le lieutenant du premier chirurgien du Roi, conducteur et provost des chirurgiens de la ville de Rennes l'examen requis. En conséquence, il a été reçu et admis chirurgien pour jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissent les autres maîtres chirurgiens suivant les lettres de maîtrise du 18 septembre 1737, en exécution étant quoi il a prêté serment en la dite qualité de chirurgien devant messieurs les juges royaux du siège de Morlaix et devant le lieutenant général de police de la dite ville, suivant jugement des 18 et 22 janvier 1738 dûment scellés au dit Morlaix le 28 janvier 1738 et 23 mai 1739 mais comme le remontrant s'est établi en cette ville de Brest, où il désire exercer le dit art de chirurgie, il requiert qu'il nous plaise prendre son serment de se bien et fidèlement comporter dans la profession de maître en l'art de chirurgie et a signé avec son procureur*. »[469] Il se marie avec Louise Le Brigant avec qui il a huit enfants. En février 1758, il intègre le corps de ville en tant que **2ème conseiller**. Lors de son mandat, il s'occupe d'établir l'assise de la capitation pour le côte de Brest[470] et est également délégué avec Charles Féburier (120) pour représenter le corps de ville lors du procès qui oppose municipalité et juges royaux dans la lutte pour la présidence des assemblées générales électorales[471]. En janvier 1760, il est promu au rang de **1er conseiller** et en octobre 1762, ses pairs le retiennent pour participer à l'élection du nouveau maire[472]. Mais le jour de scrutin, il n'obtient que 3 voix contre 47 à Féburier (120) et 15 à Raby (315)[473]. Après cet épisode électoral, Demontreux est nommé **2ème échevin** en janvier 1763 et occupe ce poste jusqu'en juin 1766. Au cours de cette période, il continue à s'occuper du rôle de la capitation[474] et est aussi chargé de faire l'état des génisses, vaches et veaux qui sont vendus chaque année aux marchés[475]. En mars 1766 et pour la deuxième fois consécutive, Demontreux est retenu pour concourir au poste de maire[476] mais là encore, il est largement devancé par Raby (315) et Malassis (262)[477]. Quand Antoine

[465] SHD Brest, 3A6, séance du 11 décembre 1784.
[466] SHD Brest, 3A7, séance du 12 août 1786.
[467] Arch. dép. Finistère, registre 1Q161.
[468] SHD Brest, 1E562, courrier du 19 thermidor an VII (6 août 1799).
[469] Arch. dép. Finistère, B2393, séance du 7 mars 1743.
[470] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 20 avril 1758.
[471] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 23 janvier 1759.
[472] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 30 octobre 1762.
[473] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 13 décembre 1762.
[474] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1763 ; BB21, délibérations des 19 juin 1764 et 13 juillet 1765.
[475] Arch. dép. Finistère, 2E1501, document du 4 août 1764.
[476] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 31 mars 1766.

Raby (315) prend possession de la mairie (en juin 1766), il devient **1er échevin** et reste à cette place quand Lunven-Kerbizodec (257) est choisi comme nouveau maire. Il ne la quitte qu'en juillet 1771 pour entrer dans l'ancien corps. Avant cela, il avait encore été choisi comme candidat pour le poste de maire mais cette fois, le duc de Penthièvre l'avait retiré de la liste car Demontreux devait garder toute son énergie « *pour le service des hôpitaux et le soulagement des malades des troupes de sa majesté* »[478]. Quand il décède en novembre 1771, il porte le titre de « *lieutenant et chirurgien major des ville et château de Brest et des hôpitaux militaires de la même ville, maître et lieutenant du premier chirurgien du Roi* »

95- DEMONTREUX Georges Marie (Brest, 1753 – Brest, 1834), homme de loi : Fils de Georges (94), Georges-Marie Demontreux a choisi de faire des études de droit et est reçu avocat à la sénéchaussée royale en janvier 1775[479]. Il est également nommé assesseur au tribunal de la prévôté de la marine en juillet 1787[480]. Délégué des avocats aux assemblées générales du tiers-état d'avril 1789, il est chargé de la rédaction des cahiers de doléances[481]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est élu **administrateur du district** en juillet 1790, obtenant au 3ème tour 28 voix sur 83 votants[482]. Il occupe ce fauteuil jusqu'en octobre 1791[483]. En août 1792, il devient secrétaire de la Société des Amis de la Constitution[484], en septembre il est appelé comme juge suppléant au tribunal du district[485] et en décembre, il est élu **procureur de la commune** en battant Yves Bernard (18)[486]. Mais en août 1793, il est destitué de cette fonction et convoqué devant la Convention[487] avec Malassis (262) et Bernard (18). On leur reproche l'attitude qu'ils ont eue à l'égard de représentants en mission et leur penchant pour le mouvement girondin. Après leur audition devant les législateurs, seul Bernard (18) est autorisé à rentré à Brest, les deux autres, en compagnie de Le Sévellec (procureur du district) (242) sont maintenus en surveillance à Paris[488]. Demontreux se marie en thermidor an III (août 1795) à Guilers avec Marie Audiffret qui lui donne deux enfants et exerce à cette époque une fonction de commissaire des guerres. En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais il refuse, peut-être échaudé par ce qu'il vient de vivre. Nommé membre du bureau de bienfaisance par la municipalité en frimaire an V (décembre 1796)[489], il demeure dans cette institution jusqu'à sa démission en août 1816[490]. Il fait son retour au sein de l'administration brestoise en pluviôse an IX (février 1801) en étant appelé à un siège de **conseiller municipal**. Il semble que Demontreux bénéficie d'une certaine notoriété sur la ville comme le montre le courrier du maire Pouliquen (309) : « *Nous aimons à vous désigner en même temps le citoyen Demontreux comme patriote s'étant toujours activé pendant la Révolution ayant compromis par son zèle pour la bonne cause et ayant couru de grands dangers. Il passe pour instruit dans sa profession, il a de la fortune par lui même et du chef de son épouse, il réunit des mœurs républicains avec les manières d'un homme bien élevé et nous désirons ardemment que vous lui accordiez quelques places capables d'utiliser pour la chose publique les avantages du titulaire. Nous vous demandons pour lui les fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel à Brest ou au moins celle vacante par le décès du citoyen Valet juge au tribunal civil.* »[491] Cela porte ses fruits car dès messidor an IX (juin 1801), il siège au tribunal d'arrondissement[492]. En nivôse an XIII (décembre 1804), il rejoint l'Heureuse Rencontre et en devient hospitalier, s'occupant de la solidarité et

---

[477] Arch. mun. Brest, BB29, P.V. du 31 mai 1766.
[478] Arch. mun. Brest, BB29, courrier du 29 mai 1771.
[479] Arch. dép. Finistère, B1679, séance du 21 janvier 1775.
[480] SHD Brest, Ms41, courrier du 29 juillet 1787.
[481] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[482] Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 7 juillet 1790.
[483] Arch. dép. Finistère, 21L4, document du 15 octobre 1791.
[484] Arch. mun. Brest, 2H8, document d'août 1792.
[485] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[486] Arch. mun. Brest, 1D2/2, P.V. du 28 décembre 1792.
[487] Arch. mun. Brest, 1D169, décret du 9 août 1793.
[488] DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999, p. 244.
[489] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 27 frimaire an V (17 décembre 1796).
[490] Arch. mun. Brest, 1Q1.7, courrier du 30 août 1816.
[491] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 23 ventôse an IX (14 mars 1801).
[492] Arch. mun. Brest, 2D28, document de messidor an IX (juin 1801).

recueillant des fonds pour aider les membres en difficulté[493]. En 1810, il assure la présidence du bureau de bienfaisance et quitte son poste au tribunal et devient juge honoraire. Lors du renouvellement du conseil municipal en juillet 1813, il n'est pas maintenu en place, il aura quand même siégé comme édile durant plus de douze ans. Il meurt à Brest à la fin mars 1834 et dans l'édition du 3 avril de « L'Armoricain », on pouvait lire l'éloge funèbre rédigé par l'avocat Gilbert Villeneuve : « *Sa vie fut toute de probité et de dévouement. Venons de suite à ces jours terribles, mais parfois sublimes, de la révolution, dans lesquels, si l'histoire trouve à déplorer bien des erreurs, bien des crimes même, elle rencontre aussi bien des vertus à immortaliser. Le premier acte de la vie publique de M. Demontreux peint l'homme tout entier. Sur la tombe d'un homme aussi respectable, toute polémique est défendue. Peignons le par ses actions. Les Suisses du régiment de Château-Vieux, enchaînés au bagne, pour l'affaire de Nancy, durent la liberté et à la vie à ses efforts généreux. Brest peut s'applaudir d'avoir vu consommer par ses citoyens cet acte de courage et d'humanité. C'est une belle page dans les annales de Brest ! N'oublions pas les citoyens généreux qui concoururent à cette noble entreprise, à cet heureux succès : le vertueux Malmanche* (264)*, M. Berthomme* (21)*, M. Pouliquen* (309)*, les frères Bergevin* (12 et 13)*, le vénérable M. Trouille* (359)*, et vous, Monsieur Guilhem* (155) *et le nom respectable et respecté se retrouve toujours dans l'histoire de notre pays, quand il s'agit de patriotisme et de dévouement ! Vous aussi courageux Guesnet père* (153) *et Chiron* (64)*, qui dans ces temps de péril demeurâtes magistrats pour faire le bien et le fîtes toujours. C'est votre ami, c'est le compagnon de vos dangers, l'émule de vos vertus civiques que la terre va recouvrir. Il est aussi un esprit de localité, un genre de patriotisme dans le patriotisme ; enfin et amour de la cité, de la ville, dont la nôtre offrit à toutes les époques de beaux exemples, et qui fit que nos concitoyens, quelle que fut d'ailleurs la divergence de leurs opinions personnelles, surent souvent en faire abnégation, pour ne songer qu'à réunir leurs efforts pour faire le bien et empêcher le mal : cet esprit bien louable animait aussi M. Demontreux. En 1789, à l'aurore de la révolution, à sa belle époque, il fut député pour acheter, dans les Côtes-du-Nord, les grains nécessaires à l'approvisionnement de la ville et des armées. La populace ameutée assaillit les commissaires. M. Demontreux, que son énergie, que sa vivacité naturelle désignaient plus particulièrement à la fureur, fut longtemps sous les couteaux de mille hommes égarés ; cependant son attitude ferme, son éloquence puissante, calment et désarment la fureur. Vous étiez là, respectable Guilhem* (155) *! Vous étiez aussi commissaire ; vous bravâtes aussi les couteaux avec la même force, la même dignité, avec lesquelles, 40 ans plus tard, à Angers, vous présentâtes votre noble poitrine aux balles et aux baïonnettes du despotisme ! Ne laissons pas dans l'oubli les noms des citoyens qui imitèrent cette conduite ferme et courageuse : MM. Bernard jeune* (18)*, Collot-Berranger* (75)*, Malassis* (262)*, Siviniant* (345)*. Recueillons aussi le nom de notre doyen de barreau, de M. Le Hir* (231) *; ils partagent tous l'honneur et les périls de cette affaire. Advint une époque difficile, celle où un honnête homme, un homme de cœur ne pouvait se dispenser de prendre un parti. L'histoire ne peut même encore bien asseoir son jugement, l'avenir peut éclaircir le passé ; mais toutes les opinions sont respectables, quand l'homme met sa vie dans la balance des partis. Et là, il ne s'agissait que de têtes ; c'était l'enjeu du moment. Une fédération s'élève contre le despotisme de la Convention. M. Demontreux suit invariablement les inspirations de son âme honnête, de sa tête ardente, mais ardente pour le bien. Il adopte de cœur ce que la doctrine des Girondins présente de généreux. Procureur-syndic de la commune de Brest, il presse et hâte de toute son influence, de toute son énergie, l'organisation et le départ de la force départementale pour concourir au renversement de la Convention, que l'on peut louer, exalter même où l'on voudra ; mais qui certainement ne trouvera pas d'approbateurs à Brest, où le temps n'a pu encore effacer de nos places publiques les traces du sang généreux qu'elle y fit verser ! Cet acte de civisme lui vaut un mandement immédiat de comparaître à la barre de la Convention. Malassis figure dans le même mandement. Honneur à Malassis* (262) *! Car ici, nous tenons encore le vieux Brest, mais il nous échappe ! […] Le 9 thermidor nous rend enfin nos concitoyens ; mais quel deuil ! Ses meilleurs amis, les vingt-six du département ont été guillotiné. La tête du vertueux Bronsort* (208)*, de Bronsort son ami particulier, a roulé au loin sur le pavé de sa ville natale. Raby* (320)*, Belval* (9)*, Rideau, Toullec* (354)*, ont été assassinés. Lui-même était désigné au fer de Hantz, puisqu'il osa provoquer publiquement Ragmey, président du terrible tribunal ; il osa appeler sur le pré, Panis, le féroce Panis, pour lui demander compte du sang de ses amis. Avocat, car nous le revendiquons, au fort de la terreur il eut le courage de défendre et de sauver quatre militaires traduits pour avoir crié :*

[493] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 60.

Vive le Roi ! Il était cependant chaud partisan de la révolution ; mais ses opinions procédaient de ses principes et n'étouffaient pas chez lui les inspirations du cœur. Plus tard, commissaire des guerres, il apporta dans ses fonctions, la même indépendance de caractère et la même intégrité, et les temps de désordre et de pillage administratif, il les a traversés pur ; voyez les résultats : il n'a pas ajouté un denier à sa fortune de famille ; c'est là une belle démonstration. Redevenu administrateur de la ville, membre du comité de bienfaisance, il fit abnégation de lui-même pour ne s'occuper que des malheureux : insister sur ce point, serait accuser la ville d'ingratitude. C'est lui qui ennemi de tous les despotismes, et dont la constante opposition fut toujours consciencieuse et raisonnée ; c'est lui qui, dans un bon mémoire, s'opposa à l'allocation de trente mille francs d'appointements dont on voulait grever la ville en faveur du commissaire général de police Chepy, et malgré une destitution, il eut raison contre Napoléon même qui, cependant, à cette époque, avait raison presque partout et presque sur tout ; mais on ne saurait destituer de l'estime publique. Les conséquences de cet acte de bon citoyen ne se firent pas attendre. La place de juge, alors amovible, lui fut retirée, plus tard elle lui fut offerte de nouveau, il faut être discret sur les motifs de son refus : en remontant sur le siège il craignait d'en faire descendre un ami estimable sur la tombe duquel nous avons aussi jeté quelques fleurs. Nous, membres du barreau, nous avions un tribut spécial à payer à sa mémoire. Juge, sur le siège il nous écouta avec patience et encouragement. Dans le cours de sa vie il fut notre ami, nous offrit son assistance, le secours de ses lumières, et il en avait, et il aida nos pas chancelants dans notre difficile carrière. Ombres des Kervélégan, Guilhem (155), *Malassis* (262), *Riou-Kerhallet* (326), *quelque part que vous soyez, et sûrement vous êtes ensemble, faites place au milieu de vous ; faites place à votre ami, à votre concitoyen Demontreux !* »

96- DERRIEN Louis (Guingamp, 1764 – Loctudy, 1814), entrepreneur : En avril 1793, Louis Derrien entre à la loge des Élus de Sully. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'en septembre 1812. Il demande de procéder à son remplacement car « *Depuis 1809, je suis inscrit au rôle de la mairie de Loctudy pour mes contributions personnelles et mobilières : j'en ai été déchargé à Brest. Je n'habite Brest que momentanément et autant que mes affaires le demandent. Mon principal domicile et celui habituel de ma famille est Loctudy, canton de Pont l'Abbé.* »[494] Il décède à Loctudy en septembre 1814.

97- DESBOUILLONS Pierre (Rennes, 1766 - ?), commis de marine : Arrivé à Brest en 1785 pour intégrer l'administration de la marine, Pierre Desbouillons est affecté en tant que commis aux écritures à la direction des constructions[495]. Élu en novembre 1791 **notable** du conseil général de la commune, il occupe ce poste jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il est notamment chargé de constituer la Garde nationale pour le côte de Brest en mai 1792[496] et est choisi, un mois plus tard, comme capitaine-commandant de la compagnie « *destinée à voler au secours de la patrie* »[497]. Durant la Terreur, il n'apparaît plus dans aucune structure publique. Sur le plan professionnel, il est promu au rang de sous-commissaire de 2ème classe en l'an IV[498] et quitte Brest en l'an VII.

98- DESCARRIERES LE BIHAN Claude Marie (Saint-Pol-de-Léon, 1735 – ?), chirurgien : Fils d'un notaire des réguaires du Léon, Le Bihan[499] arrive à Brest en 1749 pour commencer son apprentissage en tant qu'élève-chirurgien au sein de la marine. Au début des années 1760, il est admis comme chirurgien mais des problèmes de santé le contraignent à rester à terre. Il se fait alors également reconnaître chirurgien de ville en 1771[500] et continue cependant à s'occuper des matelots malades « *chez eux ou chez leur hôtesse* »[501]. Veuf de Marie-Jeanne Morin, il épouse en janvier 1782 Françoise Maugé, sœur de Louis-André (274), un chirurgien de la marine et futur édile. Il a quatre enfants. Au début de la Révolution, il est marguillier de la paroisse Saint-Sauveur et en mai 1792, il est nommé pour participer à la formation de la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[502]. En

[494] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 23 septembre 1812.
[495] SHD Brest, registre 3E²2.
[496] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[497] Arch. mun. Brest, 3H16, document du 25 juin 1792.
[498] SHD Brest, registre 3E²45.
[499] Il ne se fait appeler Descarrières qu'à partir de 1778.
[500] Arch. dép. Finistère, B2397, séance du 7 décembre 1771.
[501] SHD Brest, 1E558, courrier du 29 mai 1778.
[502] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.

août 1793, il est provisoirement destitué de son poste au sein de la marine car il fait partie de « *la force armée qui dans divers lieux de la République a été levée pour marcher contre Paris* »[503]. Toutefois en septembre 1793, l'ordonnateur Sané le propose pour occuper le poste de chirurgien affecté au service intérieur du port, « *comme étant hors d'usage de naviguer […] il peut continuer de rendre de bons services en poste fixe comme il le fait depuis plusieurs années qu'il est chargé de soigner les ouvriers malades du côté de Recouvrance qui désirent se faire traiter chez eux.* »[504] Mais le ministre ne donne pas suite à cette proposition. Après la Terreur, il est élu assesseur du juge de paix pour le côté de Recouvrance et est même appelé en frimaire an IV (novembre 1795) à l'administration municipale mais il refuse ce poste, préférant œuvrer pour la justice de paix. Du début de l'an XI à germinal an XII (avril 1804), il est administrateur de l'hospice civil dont il démissionne pour raisons inconnues[505]. Descarrières est nommé membre de la fabrique de Saint-Sauveur en octobre 1807 et reste en fonction jusqu'en octobre 1810.

99- DESCHAMPS Louis François (Brest, 1741 – Brest, 1820), chirurgien : Fils de Pierre, employé des fermes du roi, Louis Deschamps se consacre à la chirurgie et intègre la marine. En mai 1771, il épouse Françoise Créach avec qui il a dix enfants. La même année, il agit de la même manière que son collège Descarrières en se faisant également reconnaître maître en chirurgie pour la ville de Brest[506]. Il continue toutefois à embarquer sur les navires royaux comme l'atteste régulièrement son absence lors du baptême de ses fils et filles. Ce n'est qu'en l'an VIII que Deschamps est définitivement affecté à Brest en tant qu'« *officier de santé chargé de soigner les malades détenus au fort la loi* »[507] et occupe ce poste jusqu'en décembre 1815[508]. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'en mars 1809. Durant son mandat, il se voit confier par le sous-préfet, en messidor an X (juillet 1802), la place d'officier de santé en chef de l'hospice civil[509] mais il est destitué en germinal an XI (avril 1803) sur ordre du préfet à la suite de multiples plaintes à son encontre[510]. Il meurt à Brest en janvier 1820.

100- DESCLEFS Jean-Marie (Lyon, 1748 – ?), ferblantier : Desclefs s'installe à Brest en 1775 et se marie en août 1778 avec Anne Lespagnol, ils ont une fille. En juillet 1786, l'intendant de la province le nomme au poste de fontainier de la ville[511] et conserve cette fonction jusqu'en 1790. Il est choisi comme **officier municipal** par les représentants en mission en novembre 1793 et occupe ce siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il semble qu'il ait quitté Brest par la suite pour s'installer à Guipavas où il a acheté une maison en prairial an II (mai 1794)[512].

101- DESLANDES Jean-Baptiste (Brest, 1732 – ?), maître poulieur : Maître poulieur entretenu, Deslandes se marie en janvier 1784 avec Cécile Le Roux. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790, il occupe cette fonction jusqu'en décembre 1792, date à laquelle il remplace Jean-Pierre Jacou (166) dans un fauteuil d'**officier municipal**. Mais pas pour très longtemps car lors de la session électorale de fin décembre 1792, il est de nouveau élu **notable**. Deslandes n'est pas conservé à ce poste lors du renouvellement de l'administration municipale par les représentants en mission en novembre 1793.

102- DESPERLES Antoine (Brest, 1756 – Brest, 1819), entrepreneur de peinture et négociant : Fils d'un capitaine d'armes, Antoine Desperles épouse en janvier 1782 Jeanne Margue, demi-sœur d'Etienne Marchand (265). Ils ont cinq enfants. C'est au début des années 1780 que l'affaire montée par Desperles prend une certaine ampleur. Il s'associe tout d'abord en 1782 avec l'important négociant brestois Mancel pour armer un corsaire, *Le Vautour*, un brick de 100 tonneaux, qui est d'ailleurs pris

[503] Arch. mun. Brest, 2I1.1, document du 9 août 1793.
[504] SHD Brest, 1E560, courrier du 20 septembre 1793.
[505] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 11 germinal an XII (1er avril 1804).
[506] Arch. dép. Finistère, B2397, séance du 16 novembre 1771.
[507] Arch. mun. Brest, 4I1.2, courrier du 21 messidor an VIII (10 juillet 1800).
[508] Arch. mun. Brest, 2D30, document de mars 1816.
[509] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 28 messidor an X (17 juillet 1802).
[510] Arch. dép. Finistère, 1Z194, courrier du 28 germinal an XI (18 avril 1803).
[511] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 11 juillet 1786.
[512] Arch. dép. Finistère, registre 1Q150.

par les Anglais le 26 juin, entraînant une perte de plus de 54 000 livres pour les commanditaires[513]. Pour décrocher les marchés avec la marine portant sur les travaux neufs et d'entretien des bâtiments civils, il fait des propositions communes avec son beau-frère Etienne Marchand (265) : ce dernier assurant la partie vitrerie et Desperles tout ce qui a trait à la peinture[514]. En mai 1791, en pleine période de tension cléricale, c'est lui qui rapporte à la municipalité les propos tenus par le prêtre Plessis qui a notamment traité de « *coquin* » l'évêque Expilly et qui a affirmé que les enfants nés des nouvelles unions « *seraient bâtards* »[515]. Dans les premières années de la Révolution, il continue à faire développer son entreprise, diversifiant ses activités avec la marine qui portent aussi bien sur des planches ou du soufre[516]. Son premier investissement publique concerne sa participation à la Garde nationale à partir de 1792. En juillet 1813, il est nommé **conseiller municipal** et occupe ce fauteuil jusqu'à son décès intervenu à son domicile rue Saint-Yves en novembre 1819.

103- DOUESNEL Charles Claude (Brest, 1732 – ?), trésorier du service des vivres de la marine : Fils d'un écrivain de la marine, Charles Douesnel entre également dans l'administration de la marine et fait toute sa carrière au service des vivres. Il se marie en avril 1755 avec Catherine Beuscher, fille et sœur d'un chirurgien de la marine. Au printemps 1789, il est député des employés des vivres pour l'assemblée générale du tiers-état de la ville[517]. Élu **officier municipal** en mars 1790, obtenant au 3ème tour 561 voix[518], il est notamment chargé en mai, avec deux de ses confrères, de dresser l'inventaire des biens mobiliers et revenus des maisons religieuses[519]. Il quitte le conseil général de la commune en novembre 1791 et devient administrateur de l'hôpital de Recouvrance, fonction qu'il occupe de février 1792 à frimaire an II (décembre 1793). Lors des élections de décembre 1792, il est de nouveau appelé à l'administration municipale mais cette fois siège en tant que **notable**. Il reste en poste jusqu'en novembre 1793 mais avant cela, il avait été destitué provisoirement de son poste au service des vivres, à la suite d'un rapport établi contre lui par un dénommé Deshayes[520]. Toutefois, cela ne dure pas longtemps car dès octobre 1793, il retrouve sa place. En l'an IV, il est promu directeur des vivres de la marine au port de Brest[521] et en fructidor an VII (septembre 1799), il « *est appelé à Paris pour continuer ses services dans les bureaux de l'administration centrale des vivres de la Marine*. »[522] Il ne revient plus à Brest.

104- DUBOYE Jean-Baptiste (Saint-Brice-en-Coglais, 1751 – Brest, 1820), homme de loi : Duboye arrive à Brest en 1780 et s'investit en 1789 dans le mouvement des jeunes citoyens. Il fait d'ailleurs partie de la délégation qui se présente devant le corps de ville en mars 1789 pour faire enregistrer le pacte d'union passé avec les corporations brestoises en vue du « *succès de la cause nationale* »[523]. En avril 1789, il est un des députés des jeunes citoyens aux assemblées générales du tiers-état[524]. Il devient également **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. À la création de l'administration du district, il est engagé en tant que secrétaire[525] et occupe ce poste jusqu'en frimaire an III (novembre 1794), date à laquelle il est nommé directeur de la poste aux lettres en remplacement de Bersolle (20), démissionnaire[526]. Il se marie en thermidor an III (août 1795) avec Marie-Gabrielle Pesron, la veuve de Mathieu Brichet (48). En fructidor an VIII (août 1800), la municipalité le propose comme secrétaire-receveur de l'hospice civil, mais il refuse pour des problèmes de santé[527]. Par contre, il accepte la place de secrétaire en chef de la mairie en nivôse an XI

---

[513] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 285 et 319-320.
[514] SHD Brest, 3A7, séance du 15 septembre 1787.
[515] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 4 mai 1791.
[516] SHD Brest, 3A8, séance du 11 août 1792 ; 3A9, séances des 6 mars 1793 et 24 mai 1793.
[517] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[518] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[519] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 6 mai 1790.
[520] Arch. mun. Brest, 1D4, courrier du 23 septembre 1793.
[521] SHD Brest, registre 3E²46.
[522] SHD Brest, 1E562, courrier du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799).
[523] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[524] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[525] Arch. dép. Finistère, 10L38, séance du 8 juillet 1790.
[526] Arch. dép. Finistère, 21L6, courrier du 2 frimaire an III (22 novembre 1794).
[527] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 9 fructidor an VIII (27 août 1800).

(décembre 1802), poste pour lequel le maire Tourot (357) l'avait recommandé au sous-préfet en disant : « *Ce citoyen jouit de l'estime de tous les habitants de cette commune, il joint à de talents réels une moralité précieuse et cette douceur de caractère qui sied si bien dans la place que je désire lui voir occuper*. »[528] Il démissionne de cette fonction en septembre 1819 pour des raisons de santé[529]. Toutefois après son départ, des bruits ont couru comme quoi il aurait laissé sa place moyennant finance : il aurait obtenu 3 000 francs de son successeur et une rente viagère de 1 500 francs plus une rente d'après décès pour sa veuve de 900 francs. Mais ces dénonciations anonymes n'ont pas trouvé écoute auprès du sous-préfet qui n'a rien trouvé à redire[530]. Il meurt à son domicile rue Keréon en janvier 1820.

105- DUCHÂTEAU Charles (Besançon, 1755 – Brest, 1837), menuisier : Charles Duchâteau épouse en janvier 1781 Anne Bervas. Veuf en 1782, il se remarie en janvier 1783 avec Anne Grall. De ces deux unions, il a six enfants. Il est menuisier au port mais n'est pas entretenu par la marine. En novembre 1793, il est nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission et reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il décède en septembre 1837 à l'hôpital maritime. À sa mort il est ouvrier menuisier aux travaux maritimes.

106- DUCHET Philibert (? – ?), menuisier : Marié à Marie Droit, ils ont un fils. Duchet est **notable** du conseil général de la commune de novembre 1793 à germinal an III (avril 1795).

107- DUMONTEUIL Claude Marie (? – ?), marchand apothicaire : Dumonteuil entre dans la milice bourgeoise au mois d'octobre 1773 avec le grade de lieutenant – qu'il garde jusqu'en août 1783 – et demande en juin 1776 d'être exempté de ce service, mais le corps de ville lui répond qu'il n'est pas compétent dans ce domaine et qu'il transmet cette demande au duc de Penthièvre[531]. Cette requête est d'ailleurs refusée, l'obligeant à continuer, il est même promu capitaine en août 1783. Pourtant en juillet 1783, il avait refusé d'établir le rôle de la capitation pour sa compagnie mais le maire lui avait répondu que s'il ne faisait pas ce travail, il y aurait une plainte déposée contre lui[532]. En septembre 1787, il est coopté en tant que **3ème conseiller** et en juin 1789, il devient **2ème conseiller**. De par son statut d'édile, il intègre de plein droit le **conseil général révolutionnaire** en juillet 1789. N'ayant pas été élu au conseil général de la commune en mars 1790, il est quand même fait appel à lui en septembre de la même année pour être administrateur de l'hôpital, côté Recouvrance. Il reste en fonction jusqu'en février 1792. Élu assesseur du juge de paix en décembre 1792, Dumonteuil disparaît par la suite de la vie publique, il semble qu'il ait quitté Brest.

108- DUMONTEUIL Mathurin (Rennes, 1747 – Brest, 1794), chirurgien de la marine : Marié à Marie Ciron avec qui il a deux fils, Dumonteuil arrive à Brest en 1767. Comme bon nombre de ses collègues, il est à la fois chirurgien de la marine et chirurgien de ville. En septembre 1788, il entre dans la milice bourgeoise en tant que sous-lieutenant et occupe également une place de marguillier à la paroisse Saint-Sauveur. En décembre 1792, il est élu **officier municipal** et à ce titre il a en charge l'état civil pour le côté de Recouvrance[533]. Il fait également partie des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* »[534], ce qui lui vaut d'être destitué provisoirement de son poste de chirurgien de la marine[535]. Il quitte le conseil général de la commune en novembre 1793, n'ayant pas été maintenu lors du renouvellement effectué par les représentants en mission. Il décède à Brest en brumaire an III (octobre 1794).

109- DUPARC Jacques (Lambézellec, 1756 – Brest, 1805), marchand vitrier : Jacques Duparc se marie avec Marie-Perrine Le Gac en janvier 1781. Ils ont deux enfants. De 1786 à 1792, il est membre de la loge Les Amis Intimes[536]. En novembre 1793, il est nommé **officier municipal** et reste en

[528] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 21 frimaire an XI (12 décembre 1802).
[529] Arch. mun. Brest, 2D31, courrier du 7 septembre 1819.
[530] Arch. dép. Finistère, 2M61, courrier du 13 septembre 1819.
[531] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 22 juin 1776.
[532] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 15 juillet 1783.
[533] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 15 janvier 1793.
[534] Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
[535] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 9 août 1793.
[536] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 102.

fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Dès sa nomination, il intègre la commission de recherche et de surveillance ambulantes pour le Finistère et dispose de beaucoup de pouvoirs : fouille, perquisition, arrestation[537]. Il meurt en germinal an XIII (mars 1805).

110- DUPLESSIS-RICHARD Joseph (Nantes, 1735 – Brest, 1808), négociant : Fils d'un médecin nantais, Joseph Duplessis-Richard arrive à Brest en 1758 pour monter une affaire de négoce. Il épouse en janvier 1762 Gabrielle Bertrand avec qui il a quinze enfants. En 1763, il intègre la loge l'Heureuse Rencontre. Coopté au corps de ville en août 1771 en tant que **3ème conseiller**, il s'occupe notamment d'établir l'assise de la capitation pour le côté de Brest[538] et devient administrateur de l'hospice[539]. En mai 1775, il est promu au rang de **2ème conseiller** mais il démissionne de cette fonction en septembre 1779 pour intégrer l'ancien corps. Duplessis-Richard a surtout obtenu une certaine notoriété dans la cité en développant son entreprise commerciale. S'il a fait beaucoup d'échanges avec sa ville natale, ce sont principalement avec les marchés qu'il a obtenus de la marine qu'il a réussi à faire prospérer son affaire. En novembre 1772, il signe en conseil de marine le marché pour la fourniture des toiles à voile qui porte sur six ans à compter du 1er janvier 1773[540]. Pour approvisionner la manufacture, il se fournit notamment à Alençon et à Falaise[541]. De plus, il ne se contente pas des toiles, il fournit également des brais, du goudron de Bayonne, de l'huile de poisson ou du blanc de céruse. Ce qui amène d'ailleurs l'intendant Arnaud de La Porte à avoir des doutes sur les capacités réelles de Duplessis-Richard en tant que fournisseur de la marine, et en fait part à son ministre : « *Mais je désirerai que toutes ces fournitures fussent remplies par tout autre que ce négociant. Le sieur Duplessis s'est chargé de trop d'entreprises, indépendamment de celle de la manufacture des toiles à voiles qui est très considérable. Il a la fourniture des brais et goudron de France, de l'huile, du blanc de Céruse, des pavois fleurdelisés, des couvertures, de l'habillement de la chiourme, de la bougie jaune et blanche, des parchemins pour gargousses. La manie de fournir beaucoup lui a fait mettre des rabais dans toutes les adjudications. Il a mal fourni et cependant il a fait de grosses pertes. Et je pense qu'il serait également de son avantage et de celui du Roi de résilier tous les marchés, de le réduire à la manufacture des toiles à voiles, et de charger quelques gros fournisseurs, tel que le sieur Dujardin de Rusé de toutes les autres fournitures. S'il continue à y avoir de grands mouvements et à plus forte raison si la guerre survenait, il serait impossible de faire le service avec des fournisseurs qui comme le sieur Duplessis, ne peuvent faire de grosses avances, qui fournissent mal de toutes manières. Et je ne pourrai réponde, Mgr, de l'exécution de vos ordres.* »[542] Cependant, il obtient quand même en février 1779 le renouvellement de son contrat pour la manufacture des toiles[543]. De plus, il décroche également le marché pour du soufre, du bois de chauffage et des couvertures en laine[544]. En mai 1780, il apprend que Louis XVI a décidé de résilier son marché des toiles à voile[545]. Un an après, Duplessis-Richard demande au conseil de marine de bien vouloir lui rembourser plus de 14 800 livres qu'il avait investies dans la manufacture et qui du fait de la perte de ce marché n'ont servi à rien. Il ne sera pas complètement débouté et obtiendra 10 000 livres d'indemnités[546]. Après ces déboires, il continue à décrocher la fourniture de certains produits : toiles de Locronan, brais gras, goudron, tissu pour l'habillement de la chiourme, canons, paletots de treillis pour les canonniers-matelots, étamines, toiles à matelas[547]. Au début de la Révolution, Duplessis-Richard semble éloigné des préoccupations politiques, il ne participe à aucune organisation et assiste simplement au collège électoral du département réuni à Brest en mars 1791[548]. Toutefois, lors de la création du tribunal de commerce en août 1791, il est élu président en obtenant 39 voix sur 75 votants[549]. Les soubresauts révolutionnaires

[537] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 2 frimaire an II (22 novembre 1793).
[538] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 23 mars 1772 ; BB23, délibération du 23 avril 1774.
[539] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[540] SHD Brest, 3A4, séance du 8 novembre 1772.
[541] SHD Brest, 1E540, courrier du 7 février 1774 ; 1E543, courrier du 28 février 1777.
[542] SHD Brest, 1E543, courrier du 7 mai 1777.
[543] SHD Brest, 3A5, séance du 27 février 1779.
[544] SHD Brest, 3A5, séances des 23 octobre 1779 et 29 janvier 1780.
[545] SHD Brest, Ms41, courrier du 13 mai 1780.
[546] SHD Brest, 3A6, séance du 30 juin 1781.
[547] SHD Brest, 3A6, séances des 6 juillet 1782, 1er février 1783 et 14 juin 1785 ; 3A7, séances des 10 mars 1787 et 26 mai 1787 ; 3A8, séance du 6 novembre 1790.
[548] SHD Brest, L1991-45, P.V. de l'assemblée électorale du département (à Brest du 19 au 24 mars 1791)
[549] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 28 août 1791.

ne l'empêchent pas de continuer d'être un partenaire particulier de la marine de guerre, il décroche ainsi le marché pour des brais gras, des couvertures de laine, de l'étoffe à pavois, des pièces d'étamine à pavillon[550]. Et lors de l'arrestation d'Antoine Rideau en brumaire an II (novembre 1793), il récupère la fourniture des toiles à voile et des étoffes pour la chiourme[551]. En revanche, il est légèrement inquiété en ventôse an II (mars 1794) après avoir été soupçonné de fabriquer de faux assignats, toutes ses maisons sont perquisitionnées mais cela n'a pas de suite[552]. Après la Terreur, il est nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795). Élu administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), il refuse car il a des « *incommodités* ». Par contre à la même époque, il accepte de reprendre la présidence du tribunal de commerce[553]. À partir de messidor an IX (juin 1801), il devient **membre du Conseil du Finistère**. En nivôse an X (janvier 1802), il décline l'offre du sous-préfet de remplacer Pouliquen (309) à la tête de la mairie. Nommé **conseiller municipal** en octobre 1807, il décède dans cette fonction et dans celle de conseiller général du département en décembre 1808.

111- DUPLESSIS-RICHARD Joseph Augustin (Brest, 1764 – Brest, 1806), négociant : À la différence de son père Joseph (110), Joseph Augustin Duplessis-Richard s'est très vite impliqué dans la vie politique révolutionnaire. Franc-maçon au sein de l'Heureuse Rencontre comme son père, il est élu **officier municipal** en mars 1790 en obtenant 507 voix au 3ème tour[554]. Mais dès août 1790, il démissionne car il a été appelé en tant qu'**administrateur du département**, fonction qu'il occupe jusqu'en septembre 1791. À la suite de son mandat, il est nommé commissaire à la formation des gardes nationales destinées à servir sur les batteries de la rade et du goulet de Brest dépendantes du département de la marine[555] et en frimaire an II (décembre 1793), il est commissaire du département pour l'armement des côtes[556]. De germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795), alors que son père est notable, il occupe un siège d'**officier municipal**. À l'issue de cette période, tout comme Joseph, il refuse également un poste d'administrateur municipal. Mais en germinal an V (mars 1797), une nouvelle fois élu, il accepte et est même porté à la **présidence de l'administration municipale**, fonction qu'il conserve jusqu'en germinal an VII (mars 1799). Pressenti pour remplacer Pouliquen (309) au poste de maire en nivôse an X (janvier 1802), il rejette cette proposition et ne s'occupe plus de politique. Il décède à Brest en avril 1806.

112- DUPLESSIS-SMITH Gabriel Joseph (Quimperlé, 1734 – Brest, 1798), homme de loi : D'origine irlandaise – sa famille est arrivée en France en 1688 – Gabriel Duplessis-Smith se marie en juillet 1760 à Guilers avec Marie-Josèphe Lunven de Kerbiquet, fille de feu Tanguy Barthélemy, capitaine de la Compagnie des Indes, devenant ainsi neveu et cousin par alliance de Lunven-Kerbizodec (257) et Lunven-Coatiogan (258). Ils ont cinq enfants. En mars 1760, procureur à la juridiction du Châtel, il en devient le procureur fiscal[557]. Il est initié à l'Heureuse Rencontre en 1772. Avant la Révolution, il obtient également une place d'assesseur à la prévôté de la marine[558]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il s'occupe notamment de la commission des pauvres pour le côté de Recouvrance[559]. Le 4 mars 1790, ayant bénéficié de l'appui des électeurs de la rive droite, il arrive au 3ème tour pour l'élection du maire de Brest mais est battu par Charles Malmanche (264) en n'obtenant que 558 voix sur les 1 554 votants[560]. Deux jours plus tard, il perd également l'élection pour le poste de procureur de la commune, étant devancé par Blaise Cavellier (60)[561]. En revanche, il décroche un poste d'**officier municipal**[562] mais démissionne dès le mois d'août car il a été élu **administrateur du département**. Il reste dans cette fonction jusqu'en

[550] SHD Brest, 3A8, séance du 23 juin 1792 ; 3A9, séances des 19 février 1793 et 25 juin 1793.
[551] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 17 brumaire an II (7 novembre 1793).
[552] Arch. dép. Finistère, 21L5, séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794).
[553] Arch. dép. Finistère, 17L20, P.V. du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).
[554] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[555] Arch. dép. Finistère, 21L89, document d'août 1792.
[556] Arch. dép. Finistère, 21L4, document de frimaire an II (décembre 1793).
[557] Arch. dép. Finistère, B1855, séance du 21 mars 1760.
[558] SHD Brest, registre 3E²14.
[559] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 19 novembre 1789.
[560] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 4 mars 1790.
[561] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 6 mars 1790.
[562] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.

septembre 1791 mais auparavant, en octobre 1790, il avait été élu juge au tribunal du district[563] et est régulièrement reconduit à ce poste[564] jusqu'à la suppression de cette cour en frimaire an IV (novembre 1795). Il est également appelé en mars 1791 à présider l'assemblée électorale du département qui se tient à Brest[565]. De germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795), il occupe un poste de **notable** au sein du conseil général de la commune et durant ce laps de temps, il est chargé de présider le jury d'accusation contre les membres du tribunal révolutionnaire[566]. En brumaire an IV (novembre 1795), il est élu **juge de paix** pour le côté de Recouvrance mais démissionne en nivôse an IV (février 1796) car il vient d'être nommé commissaire du pouvoir exécutif auprès du tribunal correctionnel en remplacement de François-Marie Guesnet (153)[567]. Il intègre aussi l'administration du bureau de bienfaisance en frimaire an V (décembre 1796)[568] et décède en germinal an VI (avril 1798).

113- DURAND Jean-Louis (Brest, 1761 – ?), sous-comite : Fils de Jean, sous-comite, Jean-Louis Durand intègre également le personnel du bagne en janvier 1780[569]. Il se marie au mois de mai de la même année à Carhaix avec Marie-Perrine Teurtrois qui lui donne cinq enfants. Nommé **officier municipal** en novembre 1793 par les représentants en mission, il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Durant cette période, il est nommé juré provisoire[570] puis titulaire[571] au tribunal révolutionnaire et complète, sur ordre de Jean Bon Saint-André, le comité de surveillance révolutionnaire formé par Laignelot[572]. Dans le cadre de sa fonction municipale, il est aussi chargé de participer aux conseils d'administration des hôpitaux[573]. Ayant arrêté durant toutes ces missions, son activité au sein du bagne, il retrouve une place de sous-comite de misaine à partir de messidor an II (juin 1794) sur nomination de Prieur de la Marne[574]. Après la chute de la Montagne, Durand est inquiété pour sa participation au tribunal révolutionnaire. Emprisonné, il quitte Brest après sa libération au début de l'an IV.

114- DURET Pierre (Montreuil-Bellay, 1745 – Brest, 1825), chirurgien de la marine : Fils d'un marchand, Pierre Duret se rend à Paris en 1762 à l'hôpital Bicêtre pour suivre les cours d'anatomie, de chirurgie et d'accouchement[575]. Il arrive à Brest en 1766 en tant que chirurgien auxiliaire. En 1768, au concours public des différentes classes des chirurgiens de la marine, il obtient la médaille d'or, ce qui lui octroie une place d'aide-chirurgien entretenu à 40 livres[576] et devient maître en chirurgie le 24 septembre 1770[577]. Il épouse Anne Cré en avril 1770. Veuf, il se remarie avec Anne-Marie Delbarre et à la suite du décès de celle-ci en 1778, il contracte un troisième mariage en 1780 avec Charlotte Rahier, fille de Pierre-Guillaume (322). De ces trois unions, il a six enfants. En 1773, il est vice-démonstrateur à l'école de médecine de Brest. Embarqué de juin 1776 à juin 1777, il revient à terre car il a le mal de mer[578] et s'installe en ville, cumulant une activité professionnelle dans le civil et dans l'armée. En février 1780, le conseil de ville le nomme « *pour démontrer l'art de l'accouchement d'après la machine inventée par la dame du Coudray* »[579]. Il achète, en septembre 1785, à André de Fautras, chef d'escadre et membre du conseil de marine, le manoir de Kerfautras et ses dépendances pour la somme de 23 620 livres. Député de la communauté des maîtres en chirurgie de la ville, il assiste aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[580] et devient **membre du conseil général**

---

563 Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 22 octobre 1790.
564 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 29 messidor an II (17 juillet 1794) ; 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
565 SHD Brest, L1991-45, P.V. de l'assemblée électorale du département (à Brest du 19 au 24 mars 1791)
566 Arch. dép. Finistère, 10L123, document du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).
567 Arch. mun. Brest, 3I1.1, document du 17 nivôse an IV (6 février 1796).
568 Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 27 frimaire an V (17 décembre 1796).
569 SHD Brest, 3A5, séance du 29 janvier 1780.
570 Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 17 pluviôse an II (5 février 1794).
571 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 2 messidor an II (20 juin 1794).
572 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 25 ventôse an II (15 mars 1794).
573 Arch. mun. Brest, 1D170/3, délibération du 8 fructidor an II (25 août 1794).
574 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 8 messidor an II (26 juin 1794).
575 SHD Brest, Ms154/2, notice établie par Prosper Levot.
576 SHD Brest, Ms41, document du 12 octobre 1768.
577 Arch. mun. Brest, 5I2.1, document du 19 vendémiaire an XIV (11 octobre 1805).
578 SHD Brest, L1988-30, notice nécrologique sur Mr Duret par J. Miriel.
579 Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 15 février 1780.
580 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)

révolutionnaire de juillet 1789 à mars 1790. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[581], il occupe ce poste jusqu'en novembre 1791 et à ce titre, il s'est chargé de vérifier l'état de santé des soldats[582]. Promu 2ème chirurgien major de la marine en janvier 1793, il retrouve à la même période son poste de **notable**. En novembre 1793, lors du renouvellement du conseil général de la commune décidé par les représentants en mission, il est un des rares à conserver sa place, qu'il abandonne cependant en floréal an II (avril 1794), continuant à siéger au sein du comité de salubrité navale. Nommé chirurgien en chef adjoint en fructidor an III (août 1795)[583], il s'occupe notamment de la visite médicale des jeunes gens qui demandent une exemption de réquisition militaire pour cause de maladies ou d'infirmités[584]. À cette époque, il a également acheté à Lannilis pour plus de 475 000 livres de biens nationaux[585]. En pluviôse an IX (février 1801), il est nommé **conseiller municipal** et occupe ce fauteuil jusqu'en septembre 1812, démissionnant pour raison de santé[586]. Sur le plan professionnel, il est confirmé dans son rôle d'adjoint au 1er chirurgien[587] et est chargé du cours d'anatomie physiologique à l'école de santé de la marine[588]. Il devient 1er chirurgien en chef de la marine en février 1808 et part à la retraite en juillet 1814. Il est nommé membre de l'académie de médecine en octobre 1824 mais le gouvernement ne confirmera jamais cette distinction[589]. Il décède en juillet 1825.

115- DUVAL-LEROI Nicolas (Bayeux, 1731 – Brest, 1810), professeur de mathématiques : Duval-Leroi arrive à Brest en 1762 pour travailler au sein de la brigade d'artillerie[590] puis en octobre 1764, il est nommé professeur à l'école des gardes de la marine. Il est chargé d'enseigner « *toutes les parties de mathématiques prescrites par sa majesté, diriger leur instruction sur l'hydrographie et le pilotage, veiller aux applications et à leurs progrès* »[591]. En 1767, il publie une traduction du Traité d'optique de Robert Smith[592] et deux ans plus tard, il entre à l'Académie royale de marine où il travaille sur l'astronomie nautique et la navigation[593]. En décembre 1773, il quitte Brest pour Le Havre pour enseigner également les mathématiques et revient à Brest en avril 1775 où il reprend sa place au sein de l'école des gardes de la marine. Mais en mai 1777, il perd son poste et on « *lui défend d'approcher le commandant de la marine, de sorte qu'il ignore pourquoi on le prive de son état. On dit cependant que l'Evêque, M. de Langeron et M. d'Orvilliers se sont entendus tous les trois pour le perdre. On soupçonne qu'on l'accuse d'avoir prêché l'irreligion aux gardes de la marine. Mais il répond en disant qu'il n'a jamais eu d'écolier chez lui et qu'ainsi il n'a pas eu de commerce avec ces messieurs qu'en leur enseignant la géométrie aux salles. Or tous les officiers attestent, dit-on, que jamais M. Le Roy n'a rien enseigné à ces messieurs qui est le différent le plus éloigné à la religion.* »[594] Il est ensuite envoyé à Rochefort où il reste jusqu'en mars 1780, date à laquelle il fait son retour chez les gardes de la marine[595]. Il conserve cet enseignement jusqu'à la fin de l'année 1791, puis devient professeur à l'école de navigation, fonction qu'il occupe jusqu'à son décès. Mais avant cela, il s'est investi politiquement. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est élu **officier municipal** le 14 mars 1790 en obtenant au 3ème tour 461 voix[596]. Ce qui déplaît à Bernard de Marigny qui demande à ce qu'il ne fasse pas partie du conseil général de la

[581] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[582] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 3 septembre 1791.
[583] SHD Brest, Ms42, brevet arrivé le 19 pluviôse an IV (8 février 1796).
[584] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 26 nivôse an IV (16 janvier 1796).
[585] Arch. dép. Finistère, registre 1Q150.
[586] Arch. dép. Finistère, 2M54, document de septembre 1812.
[587] SHD Brest, registre 3E²71.
[588] SHD Brest, Ms43, nomination du 2 germinal an X (23 mars 1802).
[589] SHD Brest, L1988-30, notice nécrologique sur Mr Duret par J. Miriel.
[590] SHD Brest, Ms40, document du 26 mars 1765.
[591] SHD Brest, Ms130, courrier du 1er octobre 1764.
[592] LE GALLO Yves, « Un professeur de mathématiques et d'irreligion chez les Gardes de Marine : Duval Le Roy », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 185-194.
[593] HENWOOD Philippe, « L'Académie de marine à Brest au XVIIIe siècle », BALCOU Jean (dir.), *Ibid.*, p. 125-134.
[594] MORVAN H., *Chronique d'un Brestois contemporain de Louis XVI (1776-1778)*, TER, s.d., p. 19.
[595] SHD Brest, Ms130, dossier établi par Prosper Levot.
[596] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 décembre 1790.

commune[597]. Cette place d'édile l'amène d'ailleurs à participer à la commission en charge de faire l'inventaire des biens mobiliers et revenus des maisons religieuses[598]. Il reste en fonction jusqu'en novembre 1791. De nouveau élu en décembre 1792 mais cette fois en tant que **notable**, il quitte l'administration municipale en novembre 1793 pour intégrer celle du district avec un rôle d'**administrateur**. Il occupe ce siège jusqu'en floréal an II (avril 1794), devant le quitter à la suite de l'arrêté du Comité de Salut Public qui excluait des départements, des districts et des communes tous les fonctionnaires de la marine. Dès lors, il se consacre à sa profession et décède à Brest en décembre 1810.

116- EDERN Sébastien (Lesneven, 1736 – Brest, 1801), négociant : Sébastien Edern épouse en août 1758 Marie-Gilette Le Guen. Veuf, il se remarie avec Marie-Françoise Portelance en juin 1767. De ces unions, il a vingt-trois enfants, une de ses filles se mariera avec Jean-François Riou-Kerhallet (326). Il fait ses débuts dans la milice bourgeoise en janvier 1760 avec le grade de sous-lieutenant et dès juillet de la même année, il devient lieutenant, atteignant le grade de capitaine en juillet 1771. Ses activités professionnelles sont diverses : il arme des navires pour se rendre à Bordeaux, Marennes ou Nantes et envoie des bateaux à Terre-Neuve pour pratiquer la pêche[599] ; il possède également la jouissance des échoppes et commerces qui appartiennent à Rohan-Guéméné pour le côté de Recouvrance, moyennant une participation financière de 150 livres par an[600]. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune en obtenant 263 voix[601] et reste en fonction jusqu'en novembre 1791. Parallèlement, il est nommé administrateur de l'hôpital – il conserve ce poste jusqu'en juin 1793 – et occupe une place de marguillier de la paroisse Saint-Sauveur. En mai 1792, il fait partie de la commission chargée de former la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[602]. En janvier 1793, il retrouve une place dans l'administration municipale, mais cette fois, il est élu **officier municipal** et demeure à ce siège jusqu'en novembre 1793. Edern continue son activité de négoce grâce à ses quatre bâtiments : *Le Gordon*, *La Charlotte Babette*, *L'Heureuse Société* et *L'Union*[603]. Il commerce du riz, des haricots, du sucre[604] et arrive à décrocher un marché avec la marine qui porte sur la fourniture de 6 000 sacs à pain[605]. Toutefois en juillet 1793, il connaît quelques petits désagréments car des individus l'accusent de vendre du café avarié et impropre. Cette marchandise provient d'un navire qui a fait naufrage dans le port du Conquet et dont Albert Borgnis-Desbordes (38) a racheté les droits et confié la vente des produits à Edern. Afin de clarifier cette situation, deux de ses confrères officiers municipaux[606] se rendent chez lui accompagné de Jean-Baptiste Nettienne (293), apothicaire qui déclare que le café « *était faible, qu'il avait beaucoup perdu de sa qualité, que cependant il ne pouvait le déclarer vendable, ni invendable* »[607]. Cette malencontreuse affaire n'a pas d'influence sur son entreprise, ni sur les bénéfices qu'il en dégage car il peut acheter pour plus de 165 000 livres de biens nationaux[608]. Durant la Terreur, il se fait très discret et avec l'arrivée du Directoire, les électeurs le choisissent comme administrateur municipal, proposition qu'il décline sans raison connue. Par contre, il accepte une place au sein de l'administration de l'hospice, fonction qu'il conserve jusqu'à sa mort qui intervient en fructidor an IX (septembre 1801).

117- FAUDET Jean-François (?, 1735 – Milizac, 1815), marchand épicier : Faudet arrive à Brest en 1754. Veuf de Perrine Hervé, il se remarie en mai 1770 avec Marie-Françoise Plessis. Il a douze enfants. S'il se présente dans les années 1780 en tant que marchand épicier, son volume d'affaires ressemble plus à celui d'un négociant qu'à celui d'un simple commerçant détaillant. En effet, il arme des navires en direction du Havre et de Bordeaux[609] et obtient des marchés avec la marine qui portent

[597] SHD Brest, Ms42, courrier du 15 mars 1790.
[598] Arch. mun. Brest, 1D168, délibération du 6 mai 1790.
[599] SHD Brest, registre 2P7.
[600] Arch. dép. Finistère, B2530, acte du 24 juin 1780.
[601] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[602] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[603] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[604] Arch. mun. Brest, registre 6F36.
[605] SHD Brest, 3A9, séance du 5 février 1793.
[606] Il s'agit de Jean Le Guen et de Yves Bernard.
[607] Arch. mun. Brest, 1D,4 rapport du 28 juillet 1793.
[608] Arch. dép. Finistère, registres 1Q161 et 1Q734.
[609] SHD Brest, registre 2P7.

sur des huiles de lin et de noix, des papiers de doublage, à cartouche, à gargousse et communs[610]. En avril 1789, il est député des marchands épiciers à l'assemblée générale du Tiers-état de la ville[611]. Membre de la Société des Amis de la Constitution, il intègre également le bureau de bienfaisance en novembre 1790. De février 1792 à floréal an II (avril 1794), il est aussi administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest. Élu **notable** du conseil général de la commune en décembre 1792, il occupe cette place jusqu'en novembre 1793. Il profite de la vente de biens nationaux pour acheter des terres, un manoir et une chapelle à Ploudalmézeau, Saint-Pabu, Plouarzel et Milizac – commune où il décède en avril 1815 – il a dépensé pour tout cela plus de 676 000 livres[612].

118- FAURE François (Lyon, 1757 – Brest, 1834), négociant : Marié à Emilie Dodin, Faure arrive à Brest dans le courant de l'an IV et s'installe en tant que négociant, payant par la suite une patente de 600 francs[613]. Il possède un navire[614], *Le Chasse-Marée*, qui fait du petit cabotage mais aussi de plus longs périples vers Bordeaux ou Swansea[615]. Durant l'Empire, il s'essaye à la course avec *Le Finistère* dont le cautionnement a été assuré par Bersolle (20) mais quelques semaines après sa sortie de la rade de Brest en mars 1806, il est pris sur les côtes d'Espagne par les Anglais[616]. Nommé sur ordonnance royale **conseiller municipal** en mai 1816[617], il reste en fonction jusqu'en octobre 1823, date à laquelle il est installé en tant qu'**adjoint au maire**[618]. Il meurt à Brest en mai 1834.

119- FAYARD Jean-Jacques (Le Faou, 1701 – Brest, 1759), homme de loi : Fils d'un maître chirurgien, Jean-Jacques Fayard obtient, en octobre 1730, ses lettres de provision pour l'office de notaire royal, tabellion, garde-notes à la sénéchaussée ainsi que celui de procureur[619]. En mai 1732, il est également reçu dans l'office de notaire et procureur des Réguaires du Léon[620]. Nommé administrateur de l'hospice en 1740[621], il se remarie – il est veuf de Marie-Jeanne Desloges – au mois d'avril de la même année avec Anne Guillou. Il a quatre enfants. Nommé capitaine d'une compagnie de la milice bourgeoise en juillet 1747[622], il est coopté au corps de ville en janvier 1751 et entre avec la fonction de **conseiller garde-scel**. Il n'a de cesse de progresser au sein de l'institution car en janvier 1754, il atteint le rang de **4ème conseiller** et en janvier 1757, celui de **1er conseiller**, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort intervenue en mars 1759.

120- FÉBURIER Charles-Marie (Landerneau, 1721 – Brest, 1789), négociant : Issu d'une famille de notaires royaux grenoblois, Claude Féburier s'installe à Landerneau en 1715[623] et son fils Charles crée à partir de 1744 dans le port du Ponant une entreprise de négoce basée sur le vin. Durant la guerre de Succession d'Autriche, Charles Féburier arme *L'Inconstant*, un navire de 10 tonneaux et 18 hommes[624]. En 1745, il se fait enregistrer comme inspecteur et receveur des droits sur les jeux de cartes[625]. Il débute sa vie publique en entrant dans la milice bourgeoise en juillet 1754 avec le grade d'enseigne et gravit tous les échelons : sous-lieutenant (avril 1757), lieutenant (mars 1758), capitaine (mai 1758), major (décembre 1759). Il se marie en décembre 1756 avec Marie-Julienne Malassis, fille et sœur des Romain Malassis (261 et 262). Féburier intègre le corps de ville en janvier 1757 en tant que **4ème conseiller** et siège avec son beau-père. Au mois d'août de la même année, il est nommé

---

610 SHD Brest, 3A6, séance du 11 décembre 1784 ; 3A7, séance du 18 novembre 1786.
611 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
612 Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.
613 Arch. mun. Brest, registre 1G682.
614 Arch. dép. Finistère, 89L12, document du 6 floréal an VII (25 avril 1799).
615 SHD Brest, registre 2P7.
616 SHD Brest, registre 2Q58.
617 Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 8 août 1816.
618 Arch. dép. Finistère, 2M61, P.V. du 6 octobre 1823.
619 Arch. nat., V1-282-149, ; V1-283-47, lettres de provision du 26 octobre 1730.
620 Arch. dép. Finistère, 23B292, séance du 1er mai 1732.
621 CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
622 Il garde ce grade jusqu'à sa mort.
623 PENVERNE Maurice, *Brest et ses maires « horsains »*, Compte-rendu de conférence du 31 janvier 2004, Brest, UBO, 2004.
624 HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 316.
625 Arch. dép. Finistère, B2424, séance du 20 août 1745.

directeur de l'hôpital et le reste jusqu'en mai 1760[626]. Lors du procès qui oppose les officiers municipaux aux juges royaux au sujet de la présidence des assemblées générales électorales, il est choisi avec Georges Demontreux (94) pour représenter le conseil de la communauté[627]. Il est promu **2ème échevin** en janvier 1760 et adhère à l'Heureuse Rencontre en septembre 1761, dont il sera le Vénérable en 1764. Au mois d'avril 1762, une affaire l'oppose à un officier de marine, de Versigny car ce dernier l'aurait insulté à cause d'une sombre histoire de passage encombré par une charrette. Lors du dépôt de plainte auprès de la cour royale, il précise que Versigny a « *proféré avec colère les invectives les plus grossières accompagnées de menaces, méprisant la justice et tout l'ordre de la police, il nous a donné un soufflet en nous saisissant en même temps la perruque.* »[628] Le comte de Roquefeuil, commandant de la marine et de la ville, prend alors la défense de son officier. Il écrit à la Cour indiquant qu'à sa connaissance Féburier n'a pas reçu de soufflet et qu'il a simplement été repoussé par le collet, ajoutant même au sujet de l'édile : « *passant dans sa ville pour un petit tracassier, fort impertinent, ainsi que je l'ai ouï dire au sénéchal même premier juge de cette ville* »[629]. Mais cette affaire prend une ampleur inattendue, amenant Roquefeuil à envoyer un courrier au procureur général du Parlement de Bretagne pour se plaindre de l'attitude des juges brestois dans ce différent : « *Je ne sais pas, Monsieur ce que j'ai fait à Messieurs les juges d'ici, mais je vois qu'ils ont bien à cœur de tracasser et faire des procès verbaux : en voilà plusieurs que M. le duc de Choiseul me renvoie contre des officiers, sans que j'en ai eu de connaissance : comme celui fait contre M. de Versigny capitaine des grenadiers du régiment de la Marine a quelque chose de plus grave dans la forme. Je crois que vous verrez par là, Monsieur, le venin qui se répand aisément par de grands termes sur de petites choses quand on a mauvaise volonté car on m'a assuré de plus que le sieur Féburier venait naturellement se plaindre à moi lorsque ces messieurs l'en empêchèrent en lui disant que c'était une affaire qu'ils prenaient sur leur compte et dont ils lui feraient faire ample justice. On m'a dit que le sénéchal d'ici était allé à Paris porter de nouveaux mémoires, je ne sais nullement sur quoi ils seraient fondés. Vous ne trouverez pas, Monsieur, eut dû faire tant de bruit et aller tracasser un ministre fort occupé ! Me trouvant commandant de la ville, j'ai aujourd'hui le même intérêt à soutenir l'habitant que le militaire.* »[630] Cependant, les documents d'archives ne permettent pas de connaître les résultats de cette histoire. En octobre 1762, Féburier est retenu par ses pairs pour concourir au poste de maire[631]. Il remporte l'élection avec 47 voix devançant largement Antoine Raby (15 voix) (315) et Georges Demontreux (3 voix) (94)[632]. Il prend possession du fauteuil de **maire** le 1er janvier 1763. À ce titre, il a l'opportunité d'assister à partir du 1er octobre 1764 aux États de Bretagne qui se tiennent à Nantes. Toutefois, son mandat à la tête de la municipalité a surtout été marqué par des affaires d'ordre privé et publique. En décembre 1763, a lieu un procès qui l'oppose aux fermiers généraux des devoirs de Bretagne, il est accusé de fraude et se voit confisquer les barriques de vin incriminées dans cette histoire[633]. Mais ce sont principalement avec les autres officiers municipaux qu'il va connaître quelques déboires. Une vive opposition – qui n'a jamais existé au sein du conseil de la communauté – va opposer le maire au reste du corps de ville durant la suite de son mandat et aura des répercussions même après le départ de Féburier de l'hôtel de ville. Le premier signe apparaît en juillet 1765 quand il propose d'acheter les cloches de la chapelle du Folgoët pour servir de cloche au beffroi, « *destinée pour annoncer la retraite des bourgeois et ordonnée par l'article 326 de l'ordonnance des places du 25 juin 1750, dont on a grand besoin dans cette ville.* » Mais le corps municipal en décide autrement car « *la communauté a délibéré qu'elle a actuellement besoin de ses fonds pour des objets plus utiles au bien du service public et a remis à un temps plus propice l'objet de la remontrance.* »[634] Pour la première fois, le maire est désavoué par la majorité de son conseil. Cela se poursuit au mois de novembre quand Féburier « *prie l'assemblée de délibérer et de prendre un arrêté sur ce qui lui paraîtra plus avantageux pour le bien des habitants qui ont dû fourniturer dans les casernes nouvellement établies au séminaire de la marine où Monsieur le comte de Roquefeuil a donné ordre de loger le second bataillon du régiment de Penthièvre actuellement établi dans les*

[626] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[627] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 23 janvier 1759.
[628] Arch. dép. Finistère, B2420, séance du 5 avril 1762.
[629] SHD Brest, 1A106, courrier du 5 mai 1762.
[630] SHD Brest, 1A106, courrier du 10 mai 1762.
[631] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 30 octobre 1762.
[632] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 13 novembre 1762.
[633] Arch. dép. Finistère, B1896, procès du 2 décembre 1763.
[634] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 2 juillet 1765.

casernes de Recouvrance pour lesquelles il y a un fournisseur d'établi, pour lequel la communauté peut s'entendre pour procurer la décharge des fournitures aux habitants de cette ville. » Ce à quoi les officiers municipaux répondent : « *La communauté a donné acte à Monsieur le maire de sa remontrance et sans nullement approuvé le marché y mentionné dont elle n'a eu connaissance que ce jour que Monsieur le Maire l'a représenté en cette assemblée, et comme les fournitures que les habitants ont faites au séminaire pour les régiments de Berry et de Vermandois, n'ont été faites que par ordre de Monsieur le maire et sans délibération de la communauté* »[635]. Il est donc reproché au premier édile de manquer de communication et de décider seul, sans l'avis des conseillers de ville. En décembre, au moment de choisir les candidats à l'élection du maire, trois noms ressortent : Féburier, Blad (31) et Branda (45) mais six membres du corps de ville – soit la majorité absolue – demandent l'annulation de ces nominations, accusant le maire et un des autres conseillers, Fontaine (130), d'avoir mené une « *cabale* » pour maintenir Féburier au poste de maire[636]. Cette affaire remonte même jusqu'à l'intendant de la province Flesselles qui ordonne que toutes les retranscriptions des débats intervenus à cette époque soient raturées[637]. Le choix des candidats est donc reporté, il se tient en mars 1766 et cette fois-ci Féburier n'est pas retenu[638]. Mais avant cela, il y avait encore eu une altercation en janvier, les officiers municipaux reprochant au maire d'avoir utilisé 28 voitures pour remplir la glacière du Château alors que cette tâche incombe normalement au commandant de la ville. Une fois de plus l'édile a pris seul une décision qui oblige la communauté à débourser de l'argent sans qu'aucun accord préalable n'ait été établi[639]. Féburier abandonne son poste de maire en juin 1766 et intègre l'ancien corps mais ses déboires ne sont pas pour autant terminés. Après son remplacement, il met plus d'un mois à quitter l'hôtel de ville[640] où il avait installé sa résidence[641]. À partir de l'été 1767, le miseur s'aperçoit que Féburier, au cours de son mandat, a perçu de l'argent pour indemniser les Brestois qui ont logé des troupes et qu'il n'a pas encore versé toutes les sommes : il a eu 8000 livres mais n'a donné que la moitié[642]. Mais la masse d'argent incriminée est plus importante que ce qui avait été annoncé au départ car en janvier 1768, l'intendant de la province lui ordonne de distribuer les 22 000 livres qu'il a reçues pour payer « *le loyer des lits que la communauté et les habitants ont fourni aux troupes* »[643]. Quelques jours plus tard, Féburier rend enfin les comptes de son exercice – il a mis un an et demi à le faire – au corps de ville qui s'aperçoit, selon l'analyse réalisée, qu'il a détourné 36 600 livres à son profit[644]. Ce différent est transmis au service de l'intendance à Rennes afin que la communauté brestoise rentre dans ses fonds. Après étude des documents et des reçus apportés, l'intendant tranche en affirmant que Féburier ne doit plus que 600 livres aux habitants et un peu plus de 3 000 livres à la caisse de la ville[645]. Après cette tumultueuse période, il se consacre à son négoce, armant des navires en direction de Bordeaux, Nantes, Marennes, Bayonne ou Blaye[646]. Mais même en tant que membre de l'ancien corps, il continue parfois à faire des esclandres, quittant les séances municipales ou refusant de signer les procès-verbaux de réunions quand les autres officiers municipaux ne sont pas d'accord avec lui ou qu'une de ses propositions n'est pas agréée par le conseil[647]. Il meurt en décembre 1789.

121- FÉBURIER-LASSAIGNE Sébastien (Landerneau, 1735 – Lesneven, 1813), marchand orfèvre : Cousin de Charles (120), Sébastien Féburier tient son nom composé du fait que son père se présentait en tant que sieur de Lassaigne. Marié à Marie-Anne Ropars, ils ont huit enfants. Apprenti chez Rahier, il s'installe à son compte en 1766 et intègre quasiment tout de suite la milice bourgeoise avec le grade de lieutenant puis atteint celui de capitaine en mars 1772. C'est d'ailleurs cette fonction

[635] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 novembre 1765.
[636] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 3 décembre 1765.
[637] Ces ratures ne sont pas toutes très importantes et permettent de déchiffrer partiellement ce qui a été noté durant certaines séances.
[638] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 31 mars 1766.
[639] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 29 janvier 1766.
[640] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 2 août 1766.
[641] Il semble qu'il ait quitté l'hôtel de ville car l'arrivée du duc d'Aiguillon était annoncée pour le 4 août.
[642] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 8 juillet 1767.
[643] Arch. mun. Brest, EE6, courrier du 17 janvier 1768.
[644] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 20 janvier 1768.
[645] Arch. mun. Brest, EE6, courrier du 10 août 1768.
[646] SHD Brest, registre 2P7.
[647] Arch. mun. Brest, registre BB24.

qui lui vaut d'être choisi en avril 1778 comme receveur de la capitation pour le côté de Brest. Cette décision du corps de ville lui déplait fortement, il demande son remplacement immédiat car il réprouve ce choix. Ce à quoi les officiers municipaux lui répondent : « *La communauté trouvant le sieur Féburier-Lassaigne sans motifs valables pour opérer sa décharge, elle a persisté dans sa dernière délibération avec d'autant plus de raison que les officiers de milice bourgeoise ne peuvent être exemptés de la cueillette des deniers royaux puisqu'ils y sont assujettis par l'article neuf du mandement sous les pressions génériques de bourgeois et que d'ailleurs si la ville était privée de la ressource de pouvoir nommer comme elle l'a souvent fait en pareil cas des officiers de milice bourgeoise, elle serait obligée de confier de pareilles recettes à des personnes insolvables, au dessus de quoi la communauté supplie Mrs de la commission intermédiaire d'ordonner au dit sieur Féburier Lassaigne de se conformer à sa délibération du 18 de ce mois.* » Un rajout est fait dans ce sens : « *Et à l'égard de l'imputation calomnieuse faite par le sieur Féburier Lassaigne, M. le maire est prié d'adresser à Mgr l'intendant la requête dont est sa grandeur, protectrice née des communautés de la province, d'infliger au dit sieur Féburier telle punition qu'il plaira à son équité d'arbitrer et de lui ordonner d'être plus circonspect et respectueux à l'avenir envers les officiers municipaux.* »[648] En juin 1782, il est nommé garde de la communauté des orfèvres et occupe ce poste jusqu'en juillet 1784[649]. Le 21 juillet 1789[650], sa corporation professionnelle le désigne pour la représenter au **conseil général révolutionnaire** qui vient de se créer, il siège dans cette nouvelle institution jusqu'en mars 1790, date à laquelle il intègre le conseil général de la commune en tant que **notable**[651]. Il conserve ce poste jusqu'en novembre 1790 et les élections de décembre 1792 le portent une nouvelle fois à l'administration municipale, occupant toujours un fauteuil de **notable**. Non conservé en novembre 1793 lors du renouvellement décidé par les représentants en mission, il abandonne la vie publique, quitte Brest durant la Terreur et décède à Lesneven en février 1813.

122- FLEURY Charles (Cherbourg, 1773 – Brest, 1845), pharmacien : Charles Fleury arrive à Brest en 1786 car son père vient d'être nommé médecin-chef de l'hôpital militaire. Il se marie avec Marie Billard, fille d'Etienne (26) et sœur de François (27). Il est nommé **conseiller municipal** en mars 1809 et occupe cette place jusqu'en mai 1816, n'étant pas conservé lors du renouvellement post-période napoléonienne. Il retrouve le conseil en octobre 1830 avec un poste d'**adjoint au maire** où il demeure jusqu'en mai 1835, date à laquelle il est promu **maire**. Il reste dans ce fauteuil jusqu'en mai 1839. À la suite de sa mort en décembre 1845, on pouvait lire dans « L'Armoricain » la nécrologie suivante : « *La ville de Brest vient de perdre un de ses citoyens les plus recommandables, M. Fleury, chevalier de la légion d'honneur, ancien pharmacien, maire pendant les époques les plus difficiles, membre du conseil municipal, du conseil d'arrondissement et des différentes institutions philanthropiques que possède la cité. La mort de M. Fleury n'est point une de ces pertes qui passent inaperçues et restent sans retentissement. Elle a un tout autre caractère, c'est celle d'un homme de bien, modeste, mais plein de dévouement, qui, alors que le pouvoir municipal offrait des dangers et des difficultés sans nombre, sortit de ses habitudes et vint offrir à ses concitoyens l'aide de son jugement plein de droiture et de sa ferme volonté de faire le bien. Ce pouvoir, il le conserva jusqu'à ce qu'un citoyen aussi dévoué que lui consentit à en accepter le fardeau. La ville de Brest classera M. Fleury parmi ses administrateurs les plus intègres et ses citoyens d'élite. Au moment où la terre allait dérober M. Fleury aux yeux de la foule attendrie, M. Lettré, maire de Brest a prononcé le discours suivant, qui a été écouté avec un religieux silence. Messieurs, c'est ici que vont reposer désormais les dépouilles mortelles d'un homme de bien, d'un ancien et premier magistrat, que nous avons tous appris à connaître et à estimer, et dont le cours d'une longue et belle carrière a été constamment marquée par les actes du dévouement le plus soutenu et le plus désintéressé. M. Fleury, Messieurs, était né en 1773, d'un médecin en chef de l'hôpital militaire de Cherbourg. A 18 ans, il était pharmacien militaire, et à 23 ans, il servait dans la marine royale en cette qualité. M. Fleury était déjà membre du conseil municipal sous l'empire ; il le fut encore en 1831, à la suite de la révolution de Juillet, et il obtint alors le plus de suffrages dans les élections communales. Le 10 septembre 1830, il était adjoint-maire. Très peu de temps après, et dans des circonstances extrêmement difficiles, le fardeau de l'administration reposa sur lui seul. Le 6 mai 1835, une ordonnance royale lui conféra le*

[648] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 18 avril 1778.
[649] Arch. mun. Brest, registre HH12.
[650] Arch. mun. Brest, HH12, délibération du 21 juillet 1789.
[651] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.

titre de maire de la ville de Brest. Il continua ses fonctions, et fut le chef de l'administration municipale, jusqu'au 15 mai 1839. Le Roi lui avait aussi conféré le grade de chevalier de la légion d'honneur, le 21 juillet 1832, récompense bien méritée du dévouement si glorieux dont il avait fait preuve en acceptant des fonctions aussi pénibles, et dangereuses peut-être, quand ces fonctions sont surtout exercées dans les temps d'agitation et d'effervescence qui sont toujours la suite des révolutions. »

123- FLOCH Olivier (Saint-Pol-de-Léon, 1750 – ?), prêtre : Olivier Floch est ordonné prêtre en 1773 et arrive à Brest en 1784, affecté à la paroisse Saint-Louis. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune[652], reste en fonction jusqu'en novembre de la même année, mais il n'a assisté qu'à une seule séance durant son mandat. Éligible au poste d'évêque du Finistère en tant que recteur de la paroisse Saint-Louis[653], il critique ce système électif et se montre très acerbe à l'égard de la Révolution et des mesures qui en découlent. Après l'élection d'Expilly, il ne cache pas son opposition et lors du *Te Deum* qui a lieu « *en action de grâce de la nomination de M. Expilly à l'évêché du Finistère* », Floch refuse tout d'abord d'entonner l'hymne saint avant de s'exécuter sous la pression des édiles et des administrateurs du district[654]. En janvier 1791, au moment de la prestation de serment à la Constitution civile du clergé, il fait parvenir un courrier au bureau municipal : « *J'ai l'honneur de vous prévenir que je ne suis pas dans l'intention de prêter le serment dimanche prochain. Cette résolution qui est le résultat d'un mûr et sérieux examen , m'est impérieusement commandé par ma religion et ma conscience. Aucun avantage temporel ne pourrait me dédommager de la perte du repos de mon âme. Des principes théologiques, des exemples sans nombres, des autorités respectables m'arrêtent. J'y aurais moins d'égard si je n'avais que des vues d'intérêt ou de politique. Mais ma soumission à l'enseignement de l'église catholique est aussi entière, que le sera pendant toute ma vie mon obéissance aux lois de la puissance temporelle en ce qui concerne le gouvernement civil du Royaume où jusqu'ici je trouve que cet enseignement est plus contraire que favorable au serment.* » Il finit son courrier en posant deux questions : « *le curé et autres ecclésiastiques qui ne seraient pas dans le dessein de prêter le serment, pourront-ils, en toute sûreté, se présenter dimanche prochain, pour faire à l'ordinaire l'office municipal ?* » et « *Pourront-ils continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement ?* »[655] Ce refus provoque chez les membres de la Société des Amis de la Constitution la demande du renvoi de Floch. Ce dernier reçoit également des menaces : « *Les citoyens de Brest préviennent l'abbé Floch que s'il habite la maison curiale dans vingt-quatre heures, ils ne répondent plus de lui. Il doit avoir la sagesse de ne pas attendre l'événement.* » Il requiert alors de la municipalité qu'elle informe la population qu'il quittera sa fonction une fois son remplacement effectué, comme le prévoit la loi[656]. Ce qui est fait en mars 1791 avec l'arrivée de Laligne à Saint-Louis[657]. En avril 1791, le directoire du Finistère ordonne aux prêtres réfractaires de s'éloigner d'au moins de quatre lieues de l'endroit où ils exerçaient[658] mais comme Floch ne se plie pas à cette mesure, le département donne l'ordre de l'arrêter[659]. Emprisonné aux Carmes, il reste en détention jusqu'à la fin du mois de septembre 1791 et émigre au début de l'année 1792. Il apparaît toujours sur la liste des émigrés de la commune de Brest dressée en prairial an VIII (mai 1800)[660].

124- FLOCH-KERAMBELLEC Guillaume François (? – Brest, 1783), homme de loi : Fils d'un notaire à la cour royale, Guillaume Floch-Kerambellec se marie à Plougonvelin en octobre 1737 avec Anne Bottequin et ont huit enfants. En mars 1738, il reçoit les lettres de provision de notaire à la sénéchaussée[661], prenant la suite de son père, François. Dès lors, il s'installe à Brest. Apparenté aux autres Floch (Kerambosquer et Maisonneuve) (126 et 128) de la rive droite, quand il est coopté en

[652] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[653] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 28 octobre 1790.
[654] Arch. dép. Finistère, 18L17, compte-rendu du 9 novembre 1790.
[655] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 28 janvier 1791.
[656] Arch. mun. Brest, 2D9, courrier du 14 février 1791.
[657] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 20 mars 1791.
[658] Arch. dép. Finistère, 21L22, décision du 21 avril 1791.
[659] Arch. dép. Finistère, 2D2, courrier du 12 juillet 1791.
[660] SHD Brest, Ms163, document du 2 prairial an VIII (22 mai 1800).
[661] Arch. nat., V1-317-80, lettre de provision du 14 mars 1738.

septembre 1779 au corps de ville en tant que **2ème conseiller**, il perpétue ainsi la lignée des Floch au sein de l'administration municipale. Il demeure dans cette fonction jusqu'à sa mort en 1783.

125- FLOCH-KERAMBELLEC Guinal Gabriel (Plougonvelin, 1747 – Brest, 1805), homme de loi : Fils de Guillaume (124), Guinal Floch-Kerambellec est depuis octobre 1782 sénéchal de la juridiction de Saint-Mathieu[662]. Il épouse en janvier 1785 Marie-Sébastienne Legendre et le mois suivant, il est reçu en tant que procureur au siège royal[663]. En septembre 1787, il entre au corps de ville au rang de **4ème conseiller** et devient **3ème conseiller** en juin 1789. Mais avant cela, sur le plan professionnel, il avait également acquis un office de procureur à la juridiction du Châtel[664]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il disparaît ensuite de la vie publique et ne fait son retour qu'en germinal an III (avril 1795) après avoir été nommé **notable** au sein du conseil général de la commune. Il conserve ce siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Sous le Consulat, il est notaire et meurt à Brest en vendémiaire an XIV (octobre 1805).

126- FLOCH-KERAMBOSQUER Laurent (Brest, 1729 – Brest, 1805), homme de loi : En janvier 1751, Laurent Floch-Kerambosquer fait enregistrer les provisions de l'office de procureur postulant au siège de la sénéchaussée. Comme il n'a pas 25 ans, il obtient du roi une dérogation[665]. Il entre au corps de ville en janvier 1757 pour occuper le siège de **substitut du procureur-syndic** et parallèlement devient sous-lieutenant dans la milice bourgeoise. Il demeure en poste jusqu'en décembre 1759. Durant son mandat, il s'est principalement occupé de la confection du rôle de la capitation pour le côté de Recouvrance[666]. En novembre 1759, ses pairs le choisissent pour concourir au poste de maire[667] mais le jour de l'élection, il n'obtient que 5 voix contre 40 à Lunven-Kerbizodec (257) et 23 à Jourdain (172)[668]. Lors du renouvellement du conseil de la communauté en janvier 1760, il est promu au rang de **procureur-syndic du roi** et en janvier 1763, il est appelé à occuper le siège de **1er échevin**. En juin 1766, il passe dans l'ancien corps mais en octobre 1768, il est proposé à l'élection pour le poste de maire[669]. Toutefois, à la suite de son intervention auprès du duc de Penthièvre, il obtient que son nom soit retiré de la liste. En mars 1772, il obtient un office de notaire et procureur à la juridiction du Châtel[670] et en janvier 1773, il est appelé pour être administrateur de l'hospice, côté Recouvrance[671]. Au mois de mars 1777, il est une nouvelle fois retenu pour concourir à l'élection du maire[672] et prétextant qu'il a une grande famille à nourrir, les officiers municipaux, sur ordre du duc de Penthièvre, le remplacent par Louis Le Guen (226)[673]. Il continue cependant à siéger au corps de ville en tant que membre de l'ancien corps et est régulièrement appelé pour dresser l'assise de la capitation[674]. En mars 1786, du fait d'un manque de représentants de la rive droite au sein du conseil, Floch-Kerambosquer est encore retenu pour être candidat aux fonctions de maire. Il précise alors que « *son âge, ses occupations, son peu de fortune et la nombreuse famille dont il est chargé ne lui permettent point d'accepter les honneurs que la communauté lui fait* » et rajoute qu'il « *persiste dans son refus de concourir et déclare pour éviter ce concours, renonce dès à présent à toutes fonctions d'officier municipal, que si contre toute attente, il était obligé de souffrir ce concours, il se trouverait forcé de quitter la ville et de se réfugier en campagne pour y passer le reste de ses jours*. »[675] La municipalité ne veut pas statuer sur son sort et laisse au duc de Penthièvre le choix de cette décision. Le gouverneur de Bretagne entend les suppliques de Floch-Kerambosquer et l'exempte pour la troisième fois[676]. Dès lors, il ne paraît plus aux séances mais reste quand même membre de droit du

[662] Arch. dép. Finistère, B1854, enregistrement du 17 octobre 1782.
[663] Arch. dép. Finistère, B1586, enregistrement du 25 février 1785.
[664] Arch. dép. Finistère, B2506, document du 18 novembre 1788.
[665] Arch. dép. Finistère, B1678, enregistrement du 9 janvier 1751.
[666] Arch. mun. Brest, BB19, délibérations des 4 juillet 1757 et 20 avril 1758.
[667] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 2 novembre 1759.
[668] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 17 novembre 1759.
[669] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 22 octobre 1768.
[670] Arch. dép. Finistère, B2501, document du 31 mars 1772.
[671] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 7 janvier 1773.
[672] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 15 mars 1777.
[673] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 3 juin 1777.
[674] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 9 juin 1777 ; BB24, délibérations des 8 mai 1779 et 9 juin 1781.
[675] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 11 mars 1786.
[676] Arch. mun. Brest, BB29, document du 16 juillet 1787.

corps de ville. Ce qui lui permet en juillet 1789 de faire partie du **conseil général révolutionnaire**. Durant toute la Révolution, il se fait très discret, n'apparaissant dans aucune organisation publique. Au début du Consulat, il est le doyen des notaires et est choisi pour assurer la présidence de la constitution de la liste départementale des électeurs[677]. Il décède à son domicile rue Bonne Nouvelle en floréal an XIII (mai 1805).

127- FLOCH-KERAMBOSQUER Hervé Marie (Brest, 1759 – Brest, 1824), militaire puis négociant : Fils de Laurent (127), Hervé Floch-Kerambosquer n'épouse pas la carrière juridique comme bon nombre de ses parents (père, oncles, cousins) mais se dirige vers la cavalerie où il sera officier. Il revient à Brest en l'an III et est même élu administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), fonction qu'il refuse sans raison connue. Durant le Directoire, il monte une affaire de négoce qui ne semble pas être très importante. En prairial an X (juin 1802), le maire Tourot (357) le propose au sous-préfet pour occuper un poste d'**adjoint au maire**[678] et après acceptation, il entre en fonction au début de thermidor an X (juillet 1802). Il reste en fonction jusqu'en mai 1808 mais en mars de la même année, il menace une sentinelle et frappe un garde à une des portes de la ville. Cette attitude provoque une réaction de Durpaire, général de division et commandant de la place de Brest, qui d'ailleurs a eu Floch-Kerambosquer sous ses ordres du temps où il était dans l'armée. Ce militaire demande au préfet Miollis son remplacement en faisant parvenir ce courrier : « Q*ue le scandale de ce Monsieur cesse, il est indigne de porter son uniforme. Voilà plusieurs scènes qu'il fait et il devrait même avoir assez de respect pour ma personne. Veuillez, Monsieur le préfet, nous débarrasser de ce fonctionnaire public. Il se met dans des états d'ivrognerie qui provoquent toujours ici des scènes scandaleuses et portent tort à l'habit d'officier municipal […] Ce monsieur est trop jeune pour occuper des fonctions aussi représentatives.* »[679] Toutefois, on ne sait pas si c'est cette intervention qui a joué dans son remplacement. En mars 1809, il fait son retour dans l'administration en étant nommé **conseiller municipal** et en janvier 1818, il intègre également la commission administrative de l'hospice. Il occupe ces deux fonctions jusqu'à sa mort en juin 1824.

128- FLOCH-MAISONNEUVE François-Marie (Brest, 1738 – Guilers, 1808), homme de loi : François-Marie Floch-Maisonneuve débute sa carrière de notaire et procureur à la juridiction du Châtel et aux réguaires du Léon. En janvier 1760, il intègre la milice bourgeoise en devenant directement capitaine d'une compagnie de Recouvrance. Le 21 février 1764, il épouse à Porspoder Marie-Françoise Provost avec qui il a trois enfants. Coopté en juin 1766 au corps de ville, il occupe la place de **conseiller garde-scel**. En octobre 1768, il est choisi pour concourir au poste de maire[680] mais est largement battu en février 1769 en n'obtenant que 9 voix contre 70 à Lunven-Kerbizodec (257)[681]. À la suite de cette élection, il garde sa place de conseiller garde-scel et participe principalement à la réalisation du rôle de la capitation[682]. En août 1771, il entre dans l'ancien corps et continue à être assez assidu aux séances municipales. Sur le plan professionnel, il est reçu procureur à la cour royale en septembre 1774[683]. Il fait son retour dans le corps en exercice en juin 1777 avec une place de **2ème conseiller**, fonction qu'il conserve jusqu'en septembre 1779 pour retourner dans l'ancien corps. Il démissionne de la municipalité en juillet 1783, « *ses occupations ne lui permettant pas de suivre les affaires de la ville* »[684]. Pourtant ce retrait n'a jamais été enregistré par les autres officiers municipaux qui le désignent pour être candidat à la fonction de maire en mars 1786[685]. Il essaye alors d'obtenir les bonnes grâces du duc de Penthièvre mais ce dernier le maintient dans la liste pour les élections[686]. Toutefois, il est battu par François Le Guen (225) qui obtient 47 voix, soit 20 de plus que lui[687]. Cependant, sa démission non-entérinée de 1783 lui permet d'être **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. En juillet 1790, il est un des 24 Brestois à participer à la

677 Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 23 frimaire an X (14 décembre 1801).
678 Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 19 prairial an X (8 juin 1802).
679 Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 3 mars 1808.
680 Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 22 octobre 1768.
681 Arch. mun. Brest, BB22, P.V. du 25 février 1769.
682 Arch. mun. Brest, BB22, délibérations des 20 juin 1769 et 15 mai 1770.
683 Arch. dép. Finistère, B1855, réception du 12 septembre 1774.
684 Arch. mun. Brest, BB24, séance du 15 juillet 1783.
685 Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 11 mars 1786.
686 Arch. mun. Brest, BB29, document du 16 juillet 1787.
687 Arch. mun. Brest, BB25, P.V. du 4 août 1787.

formation de la nouvelle administration du district[688], ce qui lui vaut sans doute d'être élu au directoire de cette institution avec le titre de **substitut du procureur**[689]. Il occupe ce poste jusqu'en septembre 1792. Durant la période de la Terreur, il ne participe à aucune administration. Ce n'est seulement qu'après la chute de la Montagne qu'il réapparaît sur la scène publique en étant nommé assesseur du juge de paix par les représentants en mission en frimaire an III (décembre 1794)[690], ne restant en place que quelques semaines car il se retire en nivôse an III (janvier 1795). En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais il refuse, prétextant qu'il est dans la fonction publique depuis le début de la Révolution. Floch-Maisonneuve accepte cependant le poste de **juge de paix** à Recouvrance, auquel les électeurs l'ont porté en germinal an V (mars 1797)[691]. Il est confirmé dans ce rôle en ventôse an X (mars 1802)[692]. Mais son investissement dans la vie brestoise ne s'arrête pas là car en germinal an X (avril 1802)[693], il est nommé au bureau de bienfaisance dont il prend également la présidence. De plus en octobre 1807, il devient **conseiller municipal**, ce qui l'amène dès le 6 novembre à demander son remplacement « *attendu son grand âge et la faiblesse de sa santé* »[694]. Quand, il décède en septembre 1808, il est juge de paix, président du bureau de bienfaisance et conseiller municipal.

129- FLOCH-MAISONNEUVE Pierre François (Brest, 1768 – Brest, 1840), homme de loi puis négociant : Fils de François-Marie (128), Pierre Floch-Maisonneuve apparaît pour la première fois dans les archives en tant que sous-lieutenant dans la milice bourgeoise, grade qu'il occupe de septembre 1788 à juillet 1789. Il semble que durant les premières années de la Révolution, il fasse son droit. En frimaire an III (novembre 1794), il est nommé notaire à Brest[695] et de germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795), il occupe le poste de **procureur de la commune**. À ce titre, il se charge notamment de poursuivre les membres du tribunal révolutionnaire. Au début du Consulat, il abandonne la carrière juridique pour se lancer dans le négoce et s'associe notamment avec Bersolle (20) pour l'armement de quelques navires. Mais c'est surtout avec Julien Lamartinière (194) qu'il développe le plus ses affaires. Tous deux obtiennent des marchés avec la marine pour du chanvre[696], ils arment des corsaires : *Le Brestois*, *L'Emilie* qui font quelques prises[697] et sont les représentants brestois de Robert Surcouf[698]. En septembre 1813, il est capitaine des chasseurs de la 2ème cohorte de la Garde nationale urbaine[699]. Lors de la venue à Brest du duc d'Angoulême en 1814, il est commandant de la garde d'honneur à cheval[700]. Il devient **membre du Conseil général du département** en février 1816[701]. Il est nommé **conseiller municipal** en octobre 1825 et installé un mois plus tard. Il décède à son domicile rue d'Aiguillon en septembre 1840.

130- FONTAINE François (? – ?), négociant : Négociant à Recouvrance, François Fontaine a semble t-il une petite entreprise mais arrive quand même à obtenir l'adjudication pour une partie de l'habillement des bagnards en 1762 pour des bonnets de laine et de bure[702]. Il entre au corps de ville en janvier 1763 avec le poste de **conseiller garde-scel** qu'il occupe jusqu'en juin 1766. Il a sans doute été le seul véritable soutien au maire Féburier (130) durant le mandat de celui-ci.

131- FOUËT-DUPRÉ François Marie (Brest, 1729 – Brest, 1808), chirurgien de la marine : Fils de Jean-Baptiste, un chirurgien de la marine, François-Marie Fouët-Dupré suit le même parcours que son père. Chirurgien de la marine, il est également nommé par Louis XV en mars 1760 « *lieutenant en*

---

688 Arch. dép. Finistère, 10L80, document du 5 juillet 1790.
689 Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 7 juillet 1790.
690 Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
691 Arch. mun. Brest, 1D2/6, P.V. du 3 germinal an V (23 mars 1797).
692 Arch. dép. Finistère, 1Z186, document du 15 ventôse an X (6 mars 1802).
693 Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 23 germinal an X (13 avril 1802).
694 Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 6 novembre 1807.
695 Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 9 frimaire an III (29 novembre 1794).
696 SHD Brest, 3A103, séance du 8 juin 1807.
697 SHD Brest, registres 2Q57, 2Q59, 2Q61 et 2Q141.
698 SHD Brest, registre 2Q134.
699 Arch. dép. Finistère, 2M61, document du 2 septembre 1813.
700 Arch. dép. Finistère, 2M61, document du 14 juin 1814.
701 Arch. dép. Finistère, 2M61, nomination du 14 février 1816.
702 SHD Brest, 1E533, courrier du 5 avril 1762.

la dite communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Brest et ressort de la justice de la ville »[703]. En 1763, en sa qualité de démonstrateur à l'école de chirurgie du port de Brest, il part à Paris pour « *instruire à fonds dans les opérations de la taille de la cataracte* »[704]. Dix ans plus tard, il obtient le brevet de lieutenant du premier chirurgien du roi et cumule cette fonction avec celles de « *chirurgien major du port et des armées navales de sa majesté et professeur royal en chirurgie* »[705]. Fouët-Dupré quitte son poste de chirurgien major de la marine en janvier 1777 et obtient une pension de 1 800 livres[706]. Cependant, durant la guerre d'Indépendance américaine, il donne des soins à l'hôpital de Landerneau. En avril 1789, il est député des maîtres en chirurgie de la ville lors de l'assemblée générale du tiers-état brestois[707]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune[708] et reste en poste jusqu'en novembre 1791. Dans le courant du mois de septembre 1792[709], il reprend du service au sein de la marine mais par contre, il n'obtient pas son certificat de civisme[710] en mars 1793, cette demande ayant été rejetée par la municipalité : 14 voix contre et 13 pour[711]. Toutefois, il a dû avoir ce précieux document ultérieurement[712] car il est conservé par la marine. D'ailleurs, en mai 1793, l'ordonnateur Jean-Claude Redon-Beaupréau apporte, dans un courrier au ministre, les commentaires suivants sur Fouët-Dupré : « *Il ne me reste plus pour remplir la tâche que votre confiance m'a imposé qu'à énoncer mon opinion sur la proposition d'attacher le citoyen Dupré, chirurgien consultant de la Marine, au service particulier de Pontanézen avec le titre de chirurgien major en chef et les appointements de 4 800 livres. Si je ne consultais que les services rendus par le citoyen Dupré, son rare mérite, ses talents et la haute estime que j'ai pour lui, je n'hésiterais pas un instant à vous confirmer dans le projet de créer en sa faveur une place en chef à Pontanézen. Mais un administrateur intègre ne doit jamais oublier les intérêts de l'État pour ceux des individus, quelque raison qu'il ait d'ailleurs de leur vouloir du bien : ce sentiment m'arrête et m'oblige de vous dire en vérité que Pontanézen n'offre rien d'assez important pour mériter qu'on y attache constamment un chirurgien major. Un parti bien plus convenable à l'intérêt public et également avantageux au citoyen Dupré serait de le conserver en activité sous le titre de chirurgien major consultant, chargé de donner son avis sur tout ce qui pourrait intéresser les progrès de l'art de guérir.* »[713] Il devient alors chirurgien consultant et entre au comité de salubrité navale dans le courant de la Terreur. Il poursuit cette carrière, étant confirmé dans cette fonction par le premier Consul en pluviôse an IX (février 1801)[714]. Mais avant cela, il s'était marié pour la première fois à l'âge de 71 ans, épousant en messidor an VIII (juillet 1800) Marie-Jeanne Barbé à Plougastel-Daoulas. Il décède à Brest en avril 1808.

132- FRAPPAS Joseph (? – ?), ancien chirurgien de la marine : Jusqu'en septembre 1793, Frappas est chirurgien major à bord de *La Moselle* puis quitte le service de santé de la marine. En messidor an III (juin 1795), il est nommé **notable** du conseil général de la commune et reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795).

133- FREMY Jean-Louis (Brest, 1736 – Brest, 1818), maître de construction : Jean-Louis Frémy est maître entretenu de construction en charpente navale et mât[715]. Marié à Marie-Jeanne Luslac, ils ont deux enfants. En mars 1790, il est élu **notable** du conseil général de la commune[716] et reste en fonction jusqu'en novembre 1791. Parallèlement, il est marguillier de la paroisse Saint-Sauveur et devient en septembre 1790, administrateur de l'hôpital pour le côté de Recouvrance, poste qu'il

[703] Arch. mun. Brest, BB34, document du 29 mars 1760.
[704] SHD Brest, Ms40, courrier du 28 février 1763.
[705] Arch. dép. Finistère, B1679, document du 29 avril 1773.
[706] SHD Brest, Ms41, courrier du 12 janvier 1777.
[707] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[708] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[709] Arch. mun. Brest, 3I1.7, document du 25 septembre 1792.
[710] Conformément à la loi du 5 février 1793, les salariés de la république doivent obtenir un certificat de civisme pour continuer à exercer.
[711] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 5 mars 1793.
[712] Les documents d'archives ne permettent pas de connaître la date de cette délivrance de certificat.
[713] SHD Brest, 1E560, courrier du 29 mai 1793.
[714] SHD Brest, 3E²71, arrêté du 29 pluviôse an IX (18 février 1801).
[715] SHD Brest, registre 3E²4.
[716] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.

conserve jusqu'en novembre 1793. Lors des élections de décembre 1792, il est réélu **notable** et occupe cette place jusqu'en novembre 1793. Durant ce mandat, il est nommé pour assurer la police des marchés[717] et est chargé du « *recensement chez nos marchands des étoffes de couleurs nécessaires pour l'habillement des défenseurs de la patrie* »[718]. Après la Terreur, il est régulièrement envoyé en mission dans d'autres ports français, comme Dunkerque ou Lorient afin de procéder à des réparations sur des navires[719]. Il décède à Brest en février 1818.

134- FROIDEVAUX Pierre Jean Baptiste (Paris, 1740 – Brest, 1798), directeur des hôpitaux militaires : Froidevaux arrive à Brest en 1772 et se marie en juin 1776 avec Marie-Jacquette Pogant, avec qui il a sept enfants. En 1781, il prend la direction des hôpitaux militaires et occupe ce poste jusqu'en 1787. Il est un des membres fondateurs de la loge des Élus de Sully en juin 1783, devenant le vénérable en 1793[720]. Mais en 1786, il a des soucis avec l'Heureuse Rencontre qui demande à ce qu'il soit mis en retrait des Élus de Sully car il est « *imposteur, faussaire, fourbe, individu grossier et ignorant* ». Le 16 décembre 1790, il est cependant autorisé à réintégrer sa loge[721]. En août 1792, il fait partie des fédérés brestois qui sont à Paris[722]. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794) et dès floréal an II (avril 1794), il est promu au rang d'**officier municipal**. Froidevaux conserve cette fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795) et décède en floréal an VI (avril 1798).

135- GALLY Jérôme (?, 1746 – ?), maréchal-ferrant : Le 9 janvier 1784, « *a comparu Jérôme Gally maréchal ferrant demeurant à Brest paroisse de Saint Louis, lequel assisté de maître Pierre Duval son procureur démontre qu'il a épousé Marie Madec veuve de Joseph Troadec maître maréchal ferrant de cette ville ; en conséquence le dit Jérôme Gally requiert qu'il plaise au siège le recevoir à exercer le métier de maréchal ferrant en cette ville, joint son offre de prêter le serment requis de se bien et fidèlement comporter* »[723]. En avril 1789, il est député des maréchaux-ferrants à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[724]. Il est **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. En novembre 1793, il est nommé **notable** du conseil général de la commune. Gally reste en fonction durant toute la Terreur et est même conservé lors du renouvellement organisé par les représentants de la Convention thermidorienne en germinal an III (avril 1795). Il quitte l'administration municipale en frimaire an IV (novembre 1795). Et s'il continue à exercer son activité professionnelle dans la ville de Brest, il n'apparaît plus dans aucune institution.

136- GAREL Jean-Louis (Carhaix, 1745 – ?), commis au trésor puis négociant : Jean-Louis Garel arrive à Brest en 1760 et entre au service du trésor royal de la marine. Il épouse en novembre 1780 Marie-Angélique Binard, fille de Louis (28), négociant. Ils ont quatre enfants. En avril 1789, il est député des commis du trésor à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[725] mais n'intègre pas le conseil général révolutionnaire. Au début du Directoire, il quitte la marine et se lance dans le négoce avec l'appui de sa belle-famille. En thermidor an V (août 1797), il adhère à l'Heureuse Rencontre. Il est nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801) et reste en fonction jusqu'en floréal an XIII (mai 1805), date à laquelle il quitte Brest. Mais avant cela, il avait également occupé une place au sein de la fabrique de la paroisse Saint-Louis de prairial an XI (mai 1803) à brumaire an XIII (octobre 1804).

137- GARNIER GUERIN Louis Christophe (Paris, 1750 – ?), comédien : Garnier-Guérin arrive à Brest en 1782 et est autorisé en juillet 1788 par le duc de Penthièvre a monté une troupe avec Rostan-Rozel pour faire des représentations de tragédies et comédies françaises et italiennes[726]. Au début de la Révolution, son statut de comédien ne lui permet pas d'être citoyen actif et encore moins de prendre

[717] Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 27 octobre 1793.
[718] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 15 novembre 1793.
[719] SHD Brest, registre 3E²46.
[720] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 103-104
[721] ROMME Yannick, *Ibid.*, p. 104.
[722] Arch. dép. Finistère, 14L64, document d'octobre 1793.
[723] Arch. dép. Finistère, B2401, séance du 9 janvier 1784.
[724] SHD Brest, L1954-2 P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[725] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[726] Arch. dép. Finistère, B1682, enregistrement du 8 juillet 1788.

part aux organisations qui se sont mises en place. Néanmoins, il intègre la Garde nationale en juillet 1792[727]. Il est nommé **officier municipal** par les représentants en mission en pluviôse an II (février 1794) et devient **agent national** dès floréal an II (avril 1794), fonction qu'il occupe jusqu'en germinal an III (avril 1795). Partisan de la Montagne, il est inquiété à la fin de la Terreur, accusé d'avoir été un artisan du terrorisme, ce dont il se défend dans un mémoire qu'il transmet aux autorités dans le courant de l'an III : « *Il y a treize ans que je suis à Brest ; chacun peut connaître mes mœurs, ma conduite, comme homme, comme artiste dramatique, comme citoyen ; j'ai servi la Révolution de tout mon pouvoir, de toutes mes facultés ; mes actions sont au grand jour ; j'ai fait exactement et personnellement mon service comme garde nationale. Elevé par mes concitoyens à tous les grades, depuis celui de caporal jusqu'à celui de chef de bataillon, j'ai tâché de répondre à leur confiance. En mars 1792, j'ai marché contre les rebelles qui cherchaient à se former en troupe du côté de Plabennec, etc. En octobre 1793, j'ai marché contre les brigands de la Vendée, qui s'étendaient du côté d'Antrain, Fougères, etc. J'y suis resté trois mois. Au retour de cette campagne, je fus nommé officier municipal, puis successivement agent national. Je n'ai recherché aucune de ces places, mais je n'ai pas eu la faculté de les refuser. J'ai rempli mes devoirs, autant bien que j'ai pu. Depuis le commencement de la Révolution, je n'ai jamais été le dernier à contribuer, de ma bourse, à tout ce que les patriotes ont fait à Brest. J'ai toujours obéi aux lois de mon pays. J'appris qu'on me reprochait d'avoir paru comme témoin dans l'affaire du citoyen Le Bronsort* (208) *; à cela je réponds, qu'assigné à la requête de Verteuil, il fallait bien obéir. Les personnes qui ont pu me voir à la maudite tribune, peuvent rendre compte de ma situation physique. Je n'ai déposé que par oui-dire, que de faits vagues et insignifiants, qui ne pouvaient servir de point d'appui au tribunal sanguinaire ; ce qui prouve plus évidemment la nullité radicale d'une telle déposition, et qu'elle ne pouvait avoir aucune influence, c'est que peu de temps après que l'infortuné Le Bronsort eut obtenu la parole pour sa défense, ce tribunal atroce prononça sa mise hors des débats et hors la loi, et Le Bronsort sortit immédiatement après. Je n'ai jamais connu que de vue tous ces hommes de terreur et de sang ; jamais je n'ai eu de liaisons avec eux ; jamais je ne leur donnai aucun renseignement ; jamais je ne dénonçai qui que ce soit, et toujours je fus ennemi de la terreur. D'après cet exposé, si mes concitoyens gardent encore quelques soupçons, qu'ils parlent franchement, ouvertement, qu'ils articulent des faits, et je me flatte de leur répondre de manière à dissiper tous les nuages qui pourraient s'élever contre moi.* »[728] Garnier-Guérin reste à Brest quelques temps puis repart dans sa ville natale.

138- GAUCHELET François Paul (Alençon, 1767 – Brest, 1820), imprimeur : François Gauchelet arrive à Brest au début de l'année 1789 pour être commis chez Romain Malassis (262). Marié à Guillemette Le Douarin, ils ont deux filles. À la fin 1792, il s'installe à son compte et obtient de la marine le marché pour des cartons, des relieuses et des registres[729]. En l'an II et l'an III, il publie « *L'ami des principes ou Annales républicaines de Brest* »[730]. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 et reste en fonction jusqu'en floréal an II (avril 1794). Toutefois, sa profession est soumise à contrôle par les représentants en mission qui l'informe en ventôse an II (mars 1794) qu'il ne peut « *entreprendre aucun ouvrage autres que ceux du représentant du peuple, du tribunal révolutionnaire et du district, sous peine d'être regardé et puni comme suspect. S'il se trouvait sans ouvrage et qu'il lui en fut présenté par les particuliers, il pourra alors les entreprendre d'après une autorisation spéciale et écrite de notre part*. »[731] Après la Terreur, il continue son activité d'imprimeur et prend même une patente de négociant en l'an XII[732]. Cependant, son entreprise semble connaître des difficultés car en juin 1812, il est emprisonné durant un mois au Château pour dette[733]. Cela ne s'arrange pas car en décembre 1813, le préfet du Finistère Abrial écrit au maire Le Gros (224) pour lui dire : « *on m'assure que le sieur Gauchelet, imprimeur dans votre ville, vient d'être condamné à deux mois de prison pour banqueroute frauduleuse, qu'il s'occupe très peu de son état ; qu'il n'est point le véritable propriétaire de son imprimerie, mais bien le sieur Riou* (326) *négociant ; qu'il mène enfin une conduite déshonorante* » et termine en disant qu'il va sans doute lui enlever son

[727] Arch. mun. Brest, 3H16, document de juillet 1792.
[728] SHD Brest, L1991-26, *Garnier-Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens*.
[729] SHD Brest, 3A9, séance du 5 janvier 1793.
[730] DELOURMEL Louis, « Les Malassis », *BSAB*, n°28, 1903, p. 35-74.
[731] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 22 ventôse an II (12 mars 1794).
[732] Arch. mun. Brest, M229, état de l'an XII.
[733] Arch. mun. Brest, 2D30, document de juin 1812.

brevet[734]. Le maire transmet tout de suite sa réponse au préfet : « *Il a été lancé un mandat d'arrêt contre le sieur Gauchelet, imprimeur à Brest, pour cause de faillite, mais il n'est pas encore mis à exécution, ce particulier étant caché et travaillant probablement à prendre des arrangements avec ses créanciers. La conduite extérieure du sieur Gauchelet n'était pas mauvaise, bon ouvrier, il employait son temps lorsque l'ouvrage se présentait. On lui reproche de vivre avec une autre femme que la sienne, mais elle n'habite pas la même maison et on assure qu'elle est, depuis plusieurs années uniquement attachée au sieur Gauchelet. M. Riou-Kerhallet, négociant de cette ville, a témoigné de l'intérêt du sort du sieur Gauchelet, lui a confié une petite partie de son imprimerie et lui a promis de l'établir dans un de ses magasins. Son travail se borne à imprimer des affiches de comédie et je crois que c'est la seule ressource pour sa nourriture et celle de sa nombreuse famille. PS : D'après de nouvelles informations, Gauchelet a été condamné à deux mois de prison pour faillite simple et pour négligence sur ses livres de commerce. Il exécutera son jugement sous peu de jours à la convalescence de sa femme malade d'une fièvre putride.* »[735] Mais au début janvier 1814, « l*es créanciers du sieur Gauchelet imprimeur à Brest ont fait faire la vente publique de son mobilier ; les presses, les caractères de son imprimerie ont été adjugés à Mr Riou négociant qui en a laissé une petite partie au sieur Gauchelet pur lui procurer et à sa famille du pain. On m'assure que Mr Riou a fait part à l'inspecteur de la librairie qui est actuellement à Brest de ces dispositions.* »[736] Toutefois, Le Gros reçoit l'ordre du sous-préfet d'inviter le juge de paix et le commissaire de police à aller mettre les scellés sur les presses de Gauchelet[737]. Ce dernier meurt dans le plus grand dénuement à l'hospice civil en mars 1820.

139- GAUDE Pierre Louis Alexis (Plancy, 1757 – ?), garde-magasin : Gaude arrive à Brest en 1778 pour être commis dans les bureaux de l'administration de la marine. Il épouse en mai 1784 Marie-Henriette Rideau, fille d'un ancien chirurgien, ils ont trois enfants. En septembre 1784, l'intendant de marine le propose pour occuper un emploi de sous-garde magasin[738] et en 1789, il devient garde magasin[739]. Il est élu **officier municipal** en novembre 1790 et en janvier 1793, il prolonge sa participation au conseil général de la commune mais cette fois en tant que **notable**. Il demeure dans cette fonction jusqu'en novembre 1793. Sur ordre des représentants en mission, Gaude est arrêté et emprisonné en octobre 1793 au motif d'être suspect[740] mais cela déséquilibre quelque peu l'organisation de la marine car comme le fait remarquer l'ordonnateur Sané au ministre, cette absence est fort préjudiciable car à cette date, Gaude est chargé du détail des chiourmes, des prisonniers de guerre et des hôpitaux[741]. Cependant, il reste en détention et même la chute de la Montagne ne lui permet pas immédiatement de recouvrer la liberté. Il faut attendre nivôse an III (décembre 1794) pour que Gaude sorte du Château et qu'il retrouve son poste au sein de la marine, Faure et Tréhouart ayant décidé qu'il percevrait les appointements qui correspondent à sa période d'emprisonnement[742]. Sous le Consulat, il est nommé commissaire de 1ère classe[743] mais sa nouvelle fonction l'amène souvent loin de Brest pour des missions à Ostende ou à Saint-Malo[744]. Durant l'Empire, il continue ses voyages professionnels et est souvent absent de Brest qu'il quitte définitivement avant le retour de la monarchie.

140- GAUDELET Jean-Baptiste (Mézières, 1740 – Paris, 1799), négociant : Jean-Baptiste Gaudelet épouse Thérèse Duverger en Avignon en juillet 1765. Il s'installe à Brest en 1773 et fonde une entreprise de négoce. Dès novembre 1774, il est admis au sein de l'Heureuse Rencontre. Il développe énormément son affaire durant la guerre d'Indépendance américaine, armant des navires en direction de Rhode Island , soit à son compte, soit pour celui du roi et de ses armées[745]. Après 1783, il

[734] Arch. mun. Brest, 2I4.1, courrier du 24 décembre 1813.
[735] Arch. mun. Brest, 2D27, courrier du 30 décembre 1813.
[736] Arch. mun. Brest, 2D27, courrier du 4 janvier 1814.
[737] Arch. mun. Brest, 2I4.1, courrier du 9 janvier 1814.
[738] SHD Brest, 1E449, courrier du 27 septembre 1784.
[739] SHD Brest, registre 3E²14.
[740] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 15 octobre 1793.
[741] SHD Brest, 1E560, courrier du 18 octobre 1793.
[742] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 4 nivôse an III (24 décembre 1794).
[743] SHD Brest, 3E²94, document du 21 frimaire an XII (4 décembre 1803).
[744] SHD Brest, registre 3E²114.
[745] SHD Brest, registre 2P7.

commerce principalement avec Nantes, Bordeaux, Saint-Malo et Hambourg[746]. Il devient **membre du conseil général révolutionnaire** à sa création en juillet 1789 et s'investit pleinement dans la vie de la cité en acceptant d'être un des individus responsables de la réception de la souscription volontaire pour subvenir aux besoins urgents de l'État[747]. En octobre 1789, il consent également à faire l'avance pour assurer le paiement des salaires des ouvriers de l'arsenal, car les caisses de l'intendance de marine sont vides[748]. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[749], il reste en fonction jusqu'en novembre 1791. Pour des raisons professionnelles, il quitte Brest pour Paris dans le courant de l'an II et décède dans la capitale en brumaire an VIII (novembre 1799).

141- GAZON Nicolas (Thoiré, 1737 – Brest, 1810), marchand : Nicolas Gazon arrive à Brest en 1772. Il épouse en octobre 1774 Marie-Jeanne Rabaille. Veuf, il se remarie en février 1784 avec Anne Le Gréau. En juillet 1792, il entre dans la Garde nationale. Il est nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en novembre 1793 et en pluviôse an II (février 1794), il est promu **officier municipal**. Il reste dans cette fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795) puis retrouve une place de **notable**, poste qu'il conserve jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il n'apparaît plus ensuite dans aucune administration. Il abandonne son activité professionnelle en 1806 et meurt en juin 1810.

142- GEFFROY François Jean (Brest, 1754 – ?), ingénieur de la marine : En 1786, Geffroy est ingénieur ordinaire et en 1789, il occupe le poste de sous-ingénieur des bâtiments civils de la marine[750]. Marié à Marie-Flore Dubourg, ils ont une fille. En juin 1790, il prend la présidence de la Société des Amis de la Constitution et est choisi par les ingénieurs de la marine pour les représenter lors du pacte général et fédératif qui se tiendra à Paris le 14 juillet[751]. Lors des élections de novembre 1790, il est battu au 3ème tour par Jean-César Siviniant (345) pour le poste de substitut du procureur mais est élu **officier municipal**. Il reste dans cette fonction jusqu'en janvier 1793 puis continue sa carrière au sein du conseil général de la commune en tant que **notable**. Il quitte l'administration municipale en novembre 1793, n'étant pas conservé par les représentants en mission. En revanche, ils font appel à lui pour devenir **administrateur du district** et il conserve ce siège jusqu'en floréal an II (avril 1794), date à laquelle les fonctionnaires de la marine ne sont plus autorisés à participer aux organisations politiques publiques. Après la Terreur, il n'apparaît plus dans les administrations, se consacrant entièrement à sa profession.

143- GESNOUIN François Jean Baptiste (Fougères, 1750 – Brest, 1814), apothicaire de la marine : Fils du directeur des postes et régisseur des terres du duc de Penthièvre dans les environs de Fougères, François Gesnouin bénéficie de l'appui du gouverneur de Bretagne pour se rendre à Paris suivre les cours de Lavoisier[752]. En mai 1777, il est nommé par Louis XVI apothicaire major de la marine au port de Brest[753]. Il entre à l'Heureuse Rencontre en juin 1781. Il se marie en novembre 1785 avec Marie-Anne Mancel, fille d'un important négociant brestois, ils ont quatre enfants. Gesnouin fait un traité en janvier 1786 sur : « *Analyse du bois de hêtre comparée à celle du chêne, tendant à trouver la cause de leur altération plus ou moins grande dans l'eau de mer, et surtout l'action qu'ils exercent séparément sur le fer et le cuivre, étant plongé dans le même liquide, ou exposés simplement à l'air et à l'humidité de l'atmosphère*. »[754] En avril 1789, il est député des apothicaires de la marine aux assemblées générales du tiers-état de la sénéchaussée, il participe également à la rédaction des cahiers de doléances[755]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est élu le 16 mars **notable** du conseil général de la commune[756] et reste en poste jusqu'en septembre 1791. Il devient également en octobre 1790 administrateur de l'hôpital, côté de Brest et occupe cette fonction

[746] *Idem*.
[747] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 21 septembre 1789.
[748] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 2 octobre 1789.
[749] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[750] SHD Brest, registres 3E²4 et 3E²14.
[751] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 26 juin 1790.
[752] SHD Brest, Ms155/1, notice établie par Prosper Levot.
[753] SHD Brest, Ms132, courrier du 1er mai 1777.
[754] SHD Brest, Ms132, document du 8 janvier 1786.
[755] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[756] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.

jusqu'en floréal an II (avril 1794). De septembre à novembre 1791, il est **officier municipal**. Les élections de décembre 1792 ramènent Gesnouin au conseil général de la commune avec une place de **notable**, il y reste jusqu'en novembre 1793. Sur le plan professionnel, il est nommé pharmacien en chef de la marine le 1er janvier 1793 et obtient à l'unanimité son certificat de civisme en mars 1793[757], document indispensable pour pouvoir continuer à exercer. À partir de septembre 1793, il est membre du comité de surveillance et du comité de salubrité navale. Durant la Terreur, il se consacre à son métier et reprend une activité politique publique à partir de messidor an III (juin 1795) en devenant le secrétaire de la Société populaire[758]. En germinal an V (mars 1797), il est choisi pour être un des douze électeurs brestois[759] qui vont participer à la session départementale pour élire les députés au Conseil des Cinq-cents. Sa présence à cette assemblée lui vaut sans doute d'être élu **député** le 25 germinal an V (14 avril 1797). Gesnouin part pour Paris le 23 floréal an V (12 mai 1797)[760]. Son mandat est renouvelé en nivôse an VII (janvier 1797) et durant toute sa législature, il « ne s'y occupa que des questions relatives à la marine et ne monta à la tribune que pour discuter le nouveau code pénal maritime. »[761] Ses interventions auprès du gouvernement et du Conseil des Anciens permirent cependant l'obtention d'un octroi de bienfaisance pour la ville de Brest[762]. En nivôse an VIII (décembre 1799), il continue son aventure parisienne ayant été élu par le Sénat conservateur **député du Finistère** au Corps Législatif. Cela se termine en fructidor an XIII (septembre 1805) et Gesnouin retrouve sa place de pharmacien en chef de la marine. En janvier 1811, il devient **membre du conseil général du département**[763] et occupe ce siège jusqu'à sa mort, intervenue en février 1814.

144- GILBERT (dit Saint-Tour) François (? – ?), forgeron : En décembre 1792, Gilbert est élu assesseur du juge de paix pour le côté de Recouvrance. Nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en floréal an II (avril 1794), il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795).

145- GILLART Charles-Louis (Brest, 1739 – Brest, 1823), homme de loi : Fils de Charles-Constantin, procureur du roi à la prévôté de la marine, Charles-Louis Gillart suit la même voie que son père et devient avocat. En octobre 1766, il épouse Marie-Yvonne Jamin, fille d'un homme de loi et receveur des consignations (168). Veuf, il se remarie avec Charlotte Marchand-Lutti, fille d'un ancien procureur du roi à la prévôté de la marine. De sa première union, il a trois enfants. Gillart débute sa carrière politique en intégrant le corps de ville en août 1771 avec le rang de **2ème conseiller**, poste qui l'amène d'ailleurs à se rendre à Paris pour défendre les intérêts de la cité concernant son état financier et physique[764]. Il est également nommé administrateur de l'hospice en janvier 1773[765]. En mai 1775, il est promu **procureur-syndic du roi**, fonction confirmée en juin 1777. De septembre 1779 à septembre 1787, il officie en tant que **second échevin**. Sur le plan professionnel, la place de procureur à la prévôté de la marine lui échappe par deux fois : en mars 1779 n'ayant pas bénéficié de l'appui de l'intendant Arnaud de La Porte[766] et en mai 1784 étant considéré par Frédéric Guillot comme « *tellement surchargé d'affaires qu'il serait à craindre qu'il ne laissa celles de la prévôté en souffrance pour se livrer de préférence à celles du public qui lui rapporteraient davantage* »[767]. En 1781, il acquiert pour la somme de 8 000 livres l'office de « *conseiller receveur, ancien alternatif triennal et quadriennal des consignations de la juridiction royale de Brest, et de toutes les juridictions seigneuriales, et subalternes y ressortissantes, reguaires de Saint-Goueznou et siège de l'amirauté de Brest, situées dans le ressort du présidial de Quimper Corentin* »[768] que détenait son beau-père. Initié à la franc-maçonnerie dans la loge de l'Heureuse Rencontre en 1780, il devient subdélégué de

[757] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 5 mars 1793.
[758] Arch. mun. Brest, 2D13, document de messidor an III (juin 1795).
[759] Arch. mun. Brest, 2D5, P.V. du 10 germinal an V (30 mars 1797).
[760] SHD Brest, 1E562, courrier du 23 floréal an V (12 mai 1797).
[761] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 3, p. 164.
[762] Arch. mun. Brest, 2D5, courrier du 9 brumaire an VIII (31 octobre 1799).
[763] Arch. dép. Finistère, 3M8, P.V. du 20 décembre 1810.
[764] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 11 avril 1772.
[765] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 7 janvier 1773.
[766] SHD Brest, 1E558, courrier du 17 mars 1779.
[767] SHD Brest, 1E559, courrier du 14 mai 1784.
[768] Arch. dép. Finistère, B1681, enregistrement du 2 mai 1781.

l'intendant de Bretagne en juillet 1782 avant de laisser cette place en 1788 à un autre Brestois : François-Marie Guesnet. Mais avant de quitter cette fonction, il avait également abandonné en septembre 1787 sa place de second échevin estimant que les deux étaient incompatibles. Il intègre alors l'ancien corps sans assister à beaucoup de séances et refait son apparition sur le devant de la scène politique en avril 1789. Il est député des avocats à l'assemblée du Tiers-état de la ville et est chargé de rédiger le cahier commun de la sénéchaussée, il participe également à l'élection des députés pour les États généraux[769]. **Membre du conseil général révolutionnaire**, il s'investit pleinement dans les travaux, allant jusqu'à parcourir le Léon en octobre 1789 pour trouver du blé. Le 14 mars 1790, Gillart est élu officier municipal au 3ème tour de scrutin mais refuse car « *le faible état de sa santé, et la nécessité de mettre en ordre ses affaires qu'il a absolument négligées pour s'occuper pendant les temps de trouble des fonctions municipales, ne lui permettent pas d'accepter l'honneur que ses concitoyens ont bien voulu lui faire* »[770]. Par contre en avril 1790, il consent, après avoir été chargé par Louis XVI sur proposition de Legendre (246) et Moyot, à superviser et à faire accélérer les dispositions pour la mise en place du département et du district, devenant ainsi **commissaire du roi**[771]. En octobre de la même année, il est élu en cinquième position comme juge au tribunal du district[772], il y reste jusqu'en septembre 1792. Après cela, il semble qu'il ait perdu un peu de son crédit car le 5 mars 1793, il se voit refuser par le conseil général de la commune – 3 voix pour et 27 contre – son certificat de civisme[773], document nécessaire pour pouvoir continuer à exercer sa profession d'avocat conformément à la loi du 1er novembre 1792. Il se lance alors à la conquête de ce précieux sésame en justifiant de son passé et de ses actes dans un courrier qu'il adresse aux officiers municipaux. Il leur rappelle qu'il a toujours défendu gratuitement l'indigent, la veuve et l'orphelin, qu'il a démissionné de son poste de subdélégué car « *il a haï et haïra toujours tout ce qui tend au despotisme* », qu'il a fait des dons patriotiques et que s'il n'a pas pu faire le service de la Garde nationale, c'est à cause de son état de santé, etc.[774]. Cette action a payé car le 11 avril, il décroche enfin ce certificat par 16 oui contre 10 non[775]. Il disparaît ensuite, durant toute la Terreur, des instances locales pour refaire surface en germinal an III (avril 1795) en tant que **notable** du conseil général de la commune. En frimaire an IV (novembre 1795), il devient le premier **président** élu de l'administration municipale, titre voulu par le Directoire. Gillart laisse son fauteuil en germinal an V (mars 1797) ayant été sorti par tirage au sort. En nivôse an X (janvier 1802), il refuse le poste de maire que lui offrait le sous-préfet sur proposition de Pouliquen (309). Il revient aux affaires publiques dans le courant de l'Empire en devenant en janvier 1809 **membre du conseil d'arrondissement** puis son **président** en juin 1810, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort intervenue en décembre 1823. Au cours de ce mandat, il a régulièrement remplacé les sous-préfets partis en mission, a géré la fabrique de la paroisse Saint-Louis à partir d'avril 1812, est devenu bâtonnier de l'ordre des avocats en avril 1813 et a occupé un fauteuil de **conseiller municipal** de décembre 1814 à juillet 1823.

146- GILLART Charles-Marie (Brest, 1767 – Brest, 1828), homme de loi : Fils de Charles-Louis (146), Charles-Marie Gillart part à Paris faire ses études de droit où selon son père, il aurait participé à la prise de la Bastille[776]. De retour à Brest dans le courant de l'année 1792, il est nommé juge au tribunal du district par Prieur de la Marne en thermidor an II (juillet 1794)[777], et reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il se marie en frimaire an V (novembre 1796) avec Céleste Le Marrant qui lui donne trois enfants. Élu en germinal an V (mars 1797), **administrateur municipal** puis **président**, il ne siège que durant quelques jours et décline cet honneur dès floréal an V (avril 1797)[778] car selon l'article 176 de la Constitution, un fils ne peut succéder à son père dans la même administration qu'après un intervalle de deux ans, le but de cet article étant de ne pas perpétuer les mêmes familles dans les mêmes administrations. En germinal an VII (avril 1799), il obtient une des

[769] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[770] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[771] Arch. mun. Brest, 3D46, courrier du 9 avril 1790.
[772] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 22 octobre 1790.
[773] Arch. mun. Brest, 1D1/2, séance du 5 mars 1793.
[774] Arch. mun. Brest, 3I1.1, courrier du 6 mars 1793.
[775] Arch. mun. Brest, 1D1/3, séance du 11 avril 1793.
[776] Arch. mun. Brest, 3I1.1, courrier du 6 mars 1793.
[777] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 29 messidor an II (17 juillet 1794).
[778] Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 9 floréal an V (28 avril 1797).

places vacantes de notaire public[779] et en messidor an IX (juin 1801), il décroche un poste de juge au tribunal de 1ère instance[780]. À partir de fructidor an XIII (août 1805) et jusqu'en décembre 1809, il administre l'hospice civil. Par deux fois[781], il est élu par le collège électoral de l'arrondissement candidat au Corps Législatif mais cette proposition n'aura jamais de suite. Dans le courant de l'Empire, il devient procureur impérial auprès du tribunal de 1ère instance[782]. Nommé **conseiller municipal** en mai 1816, il siège en même temps que son père et son petit-cousin (147). Il occupe ce fauteuil jusqu'à son décès en mars 1828. Sur l'acte d'état civil, il est indiqué qu'il est, au moment de sa mort, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et président du tribunal civil.

147- GILLART Jean-Louis (Landerneau 1771 – Brest, 1847), homme de loi : Petit-neveu de Charles-Louis (145), Jean-Louis Gillart suit la même voie professionnelle que bon nombre de membres de la famille. En brumaire an III (novembre 1794), il est employé par Riou-Kerhallet (326) au sein de l'agence de transports et de convois militaires[783]. Il se marie en thermidor an VIII (juillet 1800) avec son arrière petite cousine Louise-Charlotte Gillart. Au mois de vendémiaire an X (septembre 1801), le préfet Rudler le nomme « *à l'emploi d'avoué de la République près le tribunal civil de votre arrondissement* »[784]. En mai 1809, il décroche un fauteuil de **conseiller municipal**, fonction qu'il occupe quasiment en continue jusqu'à sa mort en avril 1847.

148- GOHIER Jacques Etienne (? – ?), ancien militaire : Ancien capitaine d'infanterie de marine, Jacques Gohier est un éphémère **notable** du conseil général de la commune, ne siégeant que de pluviôse an II (février 1794) à floréal an II (avril 1794).

149- GORGY Thomas (Paris, 1755 – ?), commis de marine : Arrivé à Brest en 1780, Thomas Gorgy entre dans l'administration de la marine en tant que commis des bureaux et en 1789, il est promu au rang de commis principal au service des revues[785]. Membre de la Société des Amis de la Constitution, il est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791 et reste en fonction jusqu'en janvier 1793. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant de l'an II.

150- GOURMELON Hervé Marie (Saint-Pierre, 1747 – Brest, 1785), homme de loi : Avocat, Hervé Gourmelon se marie en octobre 1778 avec Marie-Gabrielle Salaun. Il entre au corps de ville en septembre 1779 avec le rang de **4ème conseiller** puis devient **3ème conseiller** en juillet 1783, fonction qu'il conserve jusqu'à sa mort intervenue en juin 1785. Durant ses mandats, il s'est essentiellement occupé d'établir l'assise de la capitation pour le côté de Recouvrance[786].

151- GRIMAULT Pierre (Brest, 1732 – ?), marchand cordonnier : Pierre Grimault prend la suite de son père René en tant que marchand de cuir. Marié à Marguerite Quentric, ils ont sept enfants. En septembre 1767, il est collecteur de la communauté des cordonniers et à ce titre, il s'occupe de récupérer « *5 sols par selle, établis pour l'extinction des dettes de la communauté* »[787], cette fonction prend fin en 1774. Il se présente en octobre 1783 à la sénéchaussée pour faire enregistre sa nomination au poste de prévôt de cette même corporation[788]. Il reste en place jusqu'en octobre 1787 et devient par la suite trésorier des cordonniers brestois[789]. Il abandonne cette tâche en mars 1789. Grimault est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[790] et conserve ce fauteuil jusqu'en novembre 1791. Il entre par la suite dans la Garde nationale mais en novembre 1793, il retrouve l'administration municipale après sa nomination en tant que **notable**, siège qu'il occupe jusqu'en floréal an II (avril

[779] Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 15 germinal an VII (4 avril 1799).
[780] Arch. mun. Brest, 2D28, document de messidor an IX (juin 1801).
[781] Il s'agit de la session de floréal an XIII (mai 1805) et de celle de décembre 1810.
[782] Ce titre se changera en procureur du roi à partir de la Restauration.
[783] Arch. mun. Brest, 7F2, document du 14 brumaire an III (4 novembre 1794).
[784] Arch. dép. Finistère, 1Z186, courrier du 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).
[785] SHD Brest, registre 3E²14.
[786] Arch. mun. Brest, BB24, délibérations des 13 juin 1780, 9 avril 1782 et 15 juillet 1783.
[787] Arch. mun. Brest, HH21, séance du 16 septembre 1767.
[788] Arch. dép. Finistère, B2401, enregistrement du 6 octobre 1783.
[789] Arch. mun. Brest, HH22, séance du 29 octobre 1787.
[790] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.

1794), puis de nouveau de germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795). Ce sera sa dernière apparition en tant qu'édile et quitte Brest dans le courant de l'an XII.

152- GUESNET Jean-Gabriel (Brest, 1708 – Brest, 1753), homme de loi : Fils de Guillaume, notaire et procureur, Jean-Gabriel Guesnet suit le même chemin que son père. Il devient notaire et procureur des réguaires du Léon en mai 1735[791] puis récupère en décembre 1735 l'office de notaire de Michel Le Vaillant à la sénéchaussée royale ayant été « *nommé* » par sa seule et unique héritière[792]. Enfin, il obtient en mars 1740 une charge de procureur à la juridiction royale[793]. Mais avant cela, Guesnet s'est marié avec Marie-Louise Dallet, fille d'un marchand brestois en septembre 1736, ils ont sept enfants. Il entre au corps de ville en janvier 1748 avec le rang de **4ème conseiller** et atteint celui de **3ème conseiller** en janvier 1751. Il décède dans cette fonction en février 1753. Durant ses deux mandats, il fut toujours capitaine dans la milice bourgeoise.

153- GUESNET François-Marie (Brest, 1745 – Brest, 1810), homme de loi : Fils de Jean-Gabriel (152), François-Marie Guesnet n'a que huit ans au décès de son père mais prend quand même la même voie professionnelle que lui. Il épouse en juin 1767 Marie-Anne Flambe, fille d'un chirurgien brestois, qui lui donne cinq enfants. En août 1771, il entre au corps de ville en tant que **4ème conseiller** et reste en poste jusqu'en mai 1775. Durant ce mandat, il a notamment été chargé de l'assise de la capitation pour le côté de Brest[794] et nommé administrateur de l'hospice[795]. En avril 1774, il est choisi avec Bermond (16) et Picaud (304) pour concourir au poste de maire. Mais il demande à être retirer de la liste car « *un trop puissant motif s'y oppose irrésistiblement, c'est messieurs la modicité du faible patrimoine dont je jouis que me rend impossible les dépenses multipliées et indispensablement attachées à la dignité de premier officier municipal de cette ville, la nécessité de ces dépenses est de notoriété publique, tous gémissent et réclament contre cette dure obligation de tournez donc vos regards, messieurs, fixez les sur un citoyen riche ou au moins plus aisé que moi* »[796]. Toutefois, les officiers municipaux se déclarent incompétents pour traiter cette demande et informe Guesnet que la décision finale appartient au duc de Penthièvre. D'ailleurs, le gouverneur de Bretagne annulera l'élection prévue car il prolongera le maire Le Normand (239) dans sa mission de premier édile. Lors du renouvellement du corps municipal en mai 1775, Guesnet devient **substitut du procureur-syndic** et conserve cette place jusqu'en septembre 1779. Durant cette période, il continue son investissement dans l'établissement de la capitation[797], il froisse les juges royaux lors d'une cérémonie ayant eu l'outrecuidance de proposer au bailli de la sénéchaussée de marcher à ses côtés[798], il est nommé pour s'occuper de la police de la ville et perçoit pour cette tâche 1 200 livres par an[799] et est initié à la franc-maçonnerie au sein de l'Heureuse Rencontre. En septembre 1779, il atteint le rang de **procureur-syndic du roi** et reste en fonction jusqu'en septembre 1787. Au mois de mai 1783, Guesnet est encore retenu pour être candidat à la fonction de maire[800] mais lors des élections du mois de juin 1783, il est battu d'une courte tête par François Raby (317) : 34 voix contre 32[801]. Il franchit un nouveau palier dans l'organisation municipale en septembre 1787 en devenant **1er échevin**, place qu'il occupe jusqu'en mars 1790. De plus, à partir de 1788, il est subdélégué de l'intendant et assume cette fonction jusqu'en août 1790. Lors des assemblées du tiers-état de la sénéchaussée en avril 1789, il est député des officiers municipaux[802]. En juin 1789, il concourt une nouvelle fois pour le poste de maire, ayant été retenu en mars pour cette opération électorale, en même temps que Branda (46) et Le Gléau (217)[803]. À l'issue du scrutin, il est devancé par Branda de six voix[804]. Cependant, un mémoire dont

[791] Arch. dép. Finistère, 23B292, enregistrement du 13 mai 1735.
[792] Arch. nat., V1-303-366, lettre de provision du 23 décembre 1735
[793] Arch. nat., V1-325-538, lettre de provision du 26 mars 1740.
[794] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 23 mai 1772 ; BB23, Délibération du 23 avril 1774.
[795] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 27 janvier 1773.
[796] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 26 avril 1774.
[797] Arch. mun. Brest, BB23, délibérations des 13 mai 1775, 9 juin 1777 et 18 avril 1778.
[798] Arch. mun. Brest, FF1, document du 6 juin 1776.
[799] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 2 novembre 1776.
[800] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 3 mai 1783.
[801] Arch. mun. Brest, BB29, P.V. du 14 juin 1783.
[802] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[803] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 26 mars 1789.
[804] Arch. mun. Brest, BB26, P.V. du 10 juin 1789.

l'auteur est inconnu met en avant des malversations qui auraient pu exister lors du vote. Dans ce document, il est noté que « *l'incompatibilité prétendue des fonctions de maire et de subdélégué est purement imaginaire. En outre plusieurs maires en Bretagne sont en même temps subdélégué* ». Il est reproché au sénéchal Olivier Bergevin (12) d'avoir influé sur le vote car « *si tous les présents à l'assemblée eussent eu le courage ou la faculté de voter librement, le sieur Guesnet l'eut emporté incontestablement* ». L'auteur précise également que « *Le sieur Guesnet a au dessus du sieur Branda les avantages de l'éducation, des études, des connaissances, de l'habitude des affaires, de l'ancienneté de douze ans dans le corps municipal, son assiduité constante depuis dix sept ans aux assemblées, ses emplois multipliés dans les commissions les plus difficiles, un caractère formé.* »[805] En tant qu'officier municipal, il est **membre de droit du conseil général révolutionnaire** (juillet 1789 – mars 1790) et en assure même la présidence par intérim durant tout le mois d'octobre 1789, alors que Branda est en voyage à Paris et à Versailles[806]. Non-élu lors des assemblées primaires de mars 1790, Guesnet devient en janvier 1791 commissaire du roi près le tribunal du district, ce titre se transformant en commissaire national à partir de septembre 1792. Durant la Terreur, il obéit aux représentants en mission qui sont devenus ses supérieurs directs. En brumaire an II (novembre 1793), il reçoit l'ordre se rendre « *successivement dans tous les chefs lieux des cantons du district de Brest pour y prendre des informations précises sur la manière et l'exactitude des juges de paix, de leurs greffiers et de leurs assesseurs dans l'exercice de leurs fonctions concernant la distribution de la justice et la manutention de la police de sûreté et correctionnelle qui leur sont confiées par la loi.* »[807] Il est nommé par Jean Bon Saint-André, en nivôse an II (janvier 1794) président de la commission chargée d'examiner immédiatement les dossiers concernant les détenus afin de savoir s'il faut ou non les garder emprisonnés[808]. Sous la Convention thermidorienne, il est confirmé dans son poste de commissaire national près le tribunal du district[809] et intègre le groupe en charge d'étudier les documents du tribunal révolutionnaire[810]. Avec le Directoire, son titre se transforme en commissaire du pouvoir exécutif. En brumaire an IV (novembre 1795), il est battu pour le poste de juge de paix par Jacques Dandin (82)[811] et quelques jours plus tard, il est élu administrateur municipal mais refuse cet honneur car il a postulé à un emploi qui est incompatible avec une telle charge. En nivôse an IV (décembre 1795), Guesnet entre dans la fonction de **commissaire du Directoire exécutif près de la municipalité** brestoise[812], il est de fait le représentant direct du gouvernement. En fructidor an VII (août 1799), son engagement politique est remis en question par une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, Nicolas Quinette. Celui-ci diligente alors une enquête et confie cette tâche à l'administration du département : « *On m'informe que le citoyen Guesnet, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale de Brest s'écarte de ses devoirs, au point de donner à des contre-révolutionnaires, des places d'officiers dans les compagnies franches. On l'accuse aussi d'avoir placé pendant quelques mois dans la musique de la marine, le citoyen Pamarre, un de ses protégés pour le soustraire à la réquisition. Je vous invite à me faire connaître ce que vous pouvez savoir sur ces allégations, attendu l'importance qu'il y a pour la chose publique d'avoir notamment sur ce point, des fonctionnaires animés d'un bon esprit. Je ne donne point de votre empressement à rendre justice au citoyen Guesnet, si les imputations susdites sont dénuées de fondement, et à me mettre à même de pourvoir à son remplacement s'il était vrai qu'il ne justifiait pas la confiance dont le Directoire Exécutif l'a investi*. »[813] Mais les résultats obtenus montrent sans doute que ces allégations sont fausses car il conserve son poste. Au début du Consulat, il devient commissaire du gouvernement et à ce titre, et en l'absence d'un sous-préfet, il procède à l'installation du bureau municipal (le maire et ses trois adjoints)[814]. À partir de messidor an IX (juin 1801), il est attaché au tribunal de 1ère instance de l'arrondissement[815]. Durant l'Empire, il porte le titre de commissaire impérial. Il meurt en janvier 1810.

---

[805] Arch. mun. Brest, 2S30, document du 10 juin 1789.
[806] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 21 septembre 1789.
[807] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 16 brumaire an II (6 novembre 1793).
[808] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 15 nivôse an II (4 janvier 1794).
[809] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[810] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
[811] Arch. mun. Brest, 1D2/4, P.V. du 26 brumaire an IV (17 novembre 1795).
[812] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795).
[813] Arch. dép. Finistère, 10L61, courrier du 7 fructidor an VII (24 août 1799).
[814] Arch. mun. Brest, 1D2/7, séance du 17 thermidor an VIII (5 août 1800).
[815] Arch. mun. Brest, 2D28, document de messidor an IX (juin 1801).

154- GUESNET Armand Marie (Brest, 1774 – Guipavas, 1854), militaire du génie : Fils de François-Marie (153), Armand Guesnet entre à l'école Polytechnique en nivôse an III (décembre 1794), il en sort un peu plus d'un an après avec le grade de sous-lieutenant du génie[816]. De vendémiaire an VII (octobre 1798) à floréal an XIII (avril 1805), il est employé successivement aux armées de Mayence, du Rhin et Gallo-Batave, et c'est durant cette période qu'il obtient le grade de capitaine[817]. En l'an XII, il est également détaché brièvement au service des fortifications militaires de Brest[818] et en profite pour se marier en floréal an XII (mai 1805) avec Caroline Le Forestier qui lui donne sept enfants. Durant l'Empire, il est affecté dans sa ville natale et sa première action politique publique consiste en sa participation au collège électoral du département en décembre 1810[819]. En janvier 1815, il devient chef du bataillon du génie avec le grade de lieutenant colonel[820]. Au mois de mai 1816, il est à la fois nommé **membre du conseil d'arrondissement** et **conseiller municipal**. Il reste en fonction, pour la première, jusqu'en juin 1818 et pour la seconde jusqu'en mai 1820. De décembre 1816 à décembre 1817, il est aussi administrateur de l'hospice. Il est anobli par Louis XVIII le 21 juin 1817[821]. En août 1822, une ordonnance royale le nomme **sous-préfet** de l'arrondissement de Brest[822] et conserve ce poste jusqu'en août 1830. Il décède à Guipavas en novembre 1854.

155- GUILHEM Jean-Pierre Olivier (Brest, 1765 – Brest, 1830), négociant : Fils de Jean, négociant originaire de Libourne et de Marie-Louise Daniel, sœur de Jean-Yves Daniel du Colhoë (83), Jean-Pierre Guilhem hérite avec son frère Jean-Louis de l'affaire familiale qu'ils font grandir dans les dernières années du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe. Initié à la franc-maçonnerie en 1785 à l'Heureuse Rencontre – dont il sera le vénérable à plusieurs reprises durant le Consulat, l'Empire et la Restauration[823] – Guilhem acquiert la même année les « *deux offices de conseiller du Roi contrôleur vérificateur ancien mitriennal et alternatif mitriennal, des trésoriers receveurs ancien mitriennal et alternatif mitriennal des deniers d'octrois et autres droits de la ville de Brest* »[824] Mais il ne fait pas comme son prédécesseur Jacques Augustin Lamothe, il assiste régulièrement aux séances du corps de ville comme le lui confère son poste de contrôleur des octrois. Dans son activité de négociant, il arme des navires en direction de Bordeaux, Blaye ou Marseille[825] et passe des marchés avec la marine qui portent sur des planches de bois rouge de Viborg, des poutres de sapin, des bordages de chêne ou des planches de Dantzig[826]. Il conclut également un contrat pour l'affrètement de *L'Alexandre* (un navire de 300 tonneaux) qui va transporter des « *effets du Roi à l'Ile de France* », pour cela il perçoit 120 livres du tonneau[827]. En avril 1789, il participe aux diverses assemblées du tiers-état de la sénéchaussée[828] et en juillet, il devient **membre du conseil général révolutionnaire**. Ce qui l'amène d'ailleurs en octobre à se rendre dans la région de Lannion, en compagnie de Georges Demontreux (95), à la recherche de blé[829]. Lors des premières consultations électorales, il n'est pas fait appel à lui pour devenir membre des conseils municipaux. En revanche, il décide de faire partie – à ses frais – de la délégation qui accompagnera les dix députés brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[830], et est un des membres actifs de la Société des Amis de la Constitution dès le mois d'octobre 1790. Il se marie à Angers en novembre 1790 avec Marie Thibault-Chambault, ils ont neuf enfants dont un sera capitaine au long cours, un auditeur au Conseil d'État, un banquier et trois suivront le même chemin que leur père en devenant négociants. Écarté de la vie politique, il s'investit dans la cavalerie de la Garde nationale et

[816] SHD Brest, Ms155/2, notice établie par Prosper Levot.
[817] *Idem*.
[818] SHD Brest, L0852, annuaire statistique du département du Finistère pour l'an XII.
[819] Arch. dép. Finistère, 3M8, session de décembre 1810.
[820] SHD Brest, Ms155/2, notice établie par Prosper Levot.
[821] *Idem*.
[822] Arch. dép. Finistère, 2M21, ordonnance du 7 août 1822.
[823] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 98.
[824] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 17 septembre 1785.
[825] SHD Brest, registre 2P7.
[826] SHD Brest, 3A7, séances des 15 septembre 1787 et 13 octobre 1787.
[827] SHD Brest, 3A8, séance du 14 février 1789.
[828] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[829] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 11 octobre 1789.
[830] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.

devient en septembre 1792, juge au tribunal de commerce[831], poste confirmé par les représentants en mission en frimaire an III (décembre 1794)[832]. Durant les premières années de la Révolution, il continue à être un partenaire particulier de la marine en fournissant de la tôle, du chanvre de Lannion, du fromage, du vinaigre ou de l'huile d'olive[833]. Il commerce également avec Nantes, Saint-Malo ou Rouen pour des produits comme du sucre, du coton, du vin, du fer, de l'acier, de l'indigo ou des haricots[834]. Nommé en germinal an III (avril 1795) **officier municipal**, il demande à être retiré de ce poste car étant déjà juge de commerce, il préfère conserver cette place. Élu en frimaire an IV(novembre 1795) à l'administration municipale, il se démet une fois de plus en prétextant le fait qu'il est dans les affaires depuis le début de la Révolution[835]. En revanche, il conserve sa fonction de juge au tribunal de commerce dès l'élection de frimaire an IV (décembre 1795)[836]. À partir de l'an V, Guilhem se lance dans la guerre de course : en pluviôse an V (février 1797), il arme *Le Difficile* qui est rapidement pris par les Anglais[837] ; un an plus tard, c'est *Le Cerbère* qu'il lance en course en Méditerranée et en ventôse an VII (février 1799), ce navire lui a déjà rapporté plus de 200 000 livres[838] ; durant l'Empire, il arme *Le Voltigeur* en association avec un négociant de Rouen[839] ; en janvier 1809, *L'amiral Decrès* part de Morlaix mais est très vite arraisonné par les Anglais[840]. En thermidor an VIII (août 1800), il ne peut refuser sa nomination par les consuls en tant qu'**adjoint au maire**. Durant son passage à la municipalité, il s'est notamment fait remarquer par son implication dans la lutte contre l'installation d'un Mont-de-Piété, justifiant son choix par le fait « *qu'il serait dangereux de chercher à en former un à Brest, ville qui n'est peuplée que de fonctionnaires publics salariés par le gouvernement et de jeunes gens travaillant dans les bureaux de la Marine, dont beaucoup profiteraient de la facilité de trouver de l'argent dans un tel établissement* »[841]. Mais son intervention n'a pas porté ses fruits car dans le courant de l'an X, cet établissement voit le jour. Ayant démissionné avec l'ensemble de ses confrères, il quitte son poste d'édile en prairial an X (mai 1802), justifiant cet acte par le fait qu'il veut se consacrer à l'éducation de ses enfants et reprendre en main son entreprise de négoce[842]. Toutefois, les relations d'affaires apparaissent parfois très difficiles. Les négociations avec les administrations semblent ardues comme en témoigne ce courrier adressé par Guilhem au commissaire chargé des approvisionnements au port de Brest : « *Vous m'avez fait l'honneur de me prévenir hier que mon navire les Six Enfants chéris ayant été trouvé convenable pour le service de la République, la commission nommé en exécution de l'arrêté du 4 prairial an 11 en a fait la visite et rendu compte au conseiller d'Etat, préfet maritime, en ce port. Vous m'avez également demandé de vous faire connaître le prix que je l'estimais. Ce bâtiment auquel je tiens beaucoup (ce qui est facile à concevoir par le nom qu'il porte) a été construit il y a dix-huit mois ; je l'ai fait soigner plus particulièrement qu'on n'a coutume de le faire pour ces sortes de navires, aussi m'a t'il coûté environ trois mille francs de plus que ne coûterait un bâtiment semblable. Il me revient à dix-huit mille francs, à ce prix je le cède à la République, moyennant qu'elle me paie cette somme de suite, soit en numéraire, soit en papier à dix jours de vus sur le caissier du Trésor public. Les conditions de paiement de l'arrêté du dix prairial an 11 ne peuvent me convenir*[843] *parce que j'ai des engagements à remplir, et que ceux à qui je dois n'auraient pas la complaisance d'attendre des époques aussi éloignés. C'est déjà beaucoup trop pour moi, surtout dans la circonstance malheureuse où se trouve le commerce de France de ne pas être payé par le gouvernement de ce qui m'est dû pour les diverses réquisitions dont a été frappé mon navire l'Aristide à St Domingue, et de ne pas recevoir le montant des traites qui ont été délivrées par le Capitaine général de cette colonie, pour la valeur du navire l'Amitié qu'il a acheté pour servir d'hôpital et de poudrière. Je sais que le gouvernement peut*

[831] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[832] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[833] SHD Brest, 3A9, séances des 19 mars 1793, 29 mai 1793 et 25 juin 1793.
[834] Arch. mun. Brest, registre 6F36 et 6F37.
[835] Arch. mun. Brest, 1D2/4, P.V. du 3 frimaire an IV (24 novembre 1795).
[836] Arch. dép. Finistère, 17L20, P.V. du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).
[837] SHD Brest, registre 2P7.
[838] SHD Brest, registre 2Q54.
[839] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 349.
[840] SHD Brest, registre 2Q59.
[841] Arch. dép. Finistère, 1Z196, courrier du 4 thermidor an IX (23 juillet 1801).
[842] Arch. mun. Brest, 2M54, courrier du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).
[843] La loi prévoit un paiement échelonné sur plusieurs trimestres.

disposer d'une propriété particulière pour l'utilité générale, mais il est bien entendu qu'il n'a cette facilité qu'en indemnisant le particulier aux dommages que lui fait éprouver la privation de sa propriété ; s'il en était autrement, de quelle utilité serait ce code civil qui en recevant la fonction du gouvernement, a obtenu l'admiration de la nation, et qui est destiné à rappeler un jour aux différents peuples, les succès, la gloire et la philosophie des Français, sous le Consulat de Bonaparte. »[844] Mais cette demande reste vaine car le navire est réquisitionné aux conditions prévues par la loi. En l'an XII, Guilhem devient président du tribunal de commerce, fonction qu'il occupe quasiment sans discontinuer jusqu'à sa mort, étant régulièrement reconduit par l'empereur et le roi. En octobre 1807, il devient **conseiller municipal** et reste en poste jusqu'en mai 1816. En juin 1814, il fait partie de la délégation brestoise qui se rend à Paris pour remettre au roi une adresse de soumission[845] mais pourtant en décembre 1814, il n'a toujours pas prêté serment de fidélité à Louis XVIII. Durant les Cent-jours, il est élu **député** à la Chambre mais n'a pas le temps de siéger. Par contre à la fin de l'année 1818, il intègre l'Assemblée en tant que **député du Finistère** et siège au centre-gauche[846], il a été élu au premier tour qui s'est déroulé en octobre 1818, obtenant 56,3% des voix[847]. Réélu député en 1820, il retrouve la même année un fauteuil de **conseiller municipal**[848] mais échoue aux élections de 1824. En novembre 1827, il est de nouveau élu député mais cette fois dans le département du Maine-et-Loire d'où est originaire son épouse. En 1830, après avoir été destitué par ordonnance royale de sa place de conseiller municipal[849], il est confirmé dans son poste de député. Pourtant, il ne siègera plus à Paris car un accident entraînera sa mort qui intervient à Brest le 26 novembre 1830.

156- GUYASTRENNEC Sébastien (Brest, 1767 – Brest, 1809), chaufournier : Sébastien Guyastrennec se marie en août 1788 avec Marie Deniel, ils ont trois enfants. Il est nommé administrateur de l'hôpital en février 1792, c'est sa première expérience dans le domaine de la vie publique et reste en fonction jusqu'en floréal an II (avril 1794). Lors des élections de décembre 1792, il intègre le conseil général de la commune en obtenant un siège de **notable** qu'il conserve jusqu'en novembre 1793, date à laquelle les représentants en mission le nomment **membre de l'administration du district**. Il occupe ce poste jusqu'en pluviôse an IV (février 1796). En l'an XIII, il part s'installer provisoirement à Landerneau mais revient à Brest dans le courant de l'Empire, où il décède en décembre 1809.

157- HANOT-ROISSY Denis Nicolas (Saint-Maur-les-Fossés, 1756 – ?), négociant : Arrivé à Brest en 1780 pour créer une entreprise de négoce basée sur le vin, Denis Hanot-Roissy épouse en février 1786 Marie-Jeanne Madec, fille d'un chirurgien de la marine. Il débute sa carrière politique en juillet 1790 en étant élu **administrateur du district**[850] et reste en fonction jusqu'en septembre 1792. Arrêté le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), sa femme réclame au représentant du peuple Laignelot la libération de son mari, emprisonné selon elle « *sur de faux rapports* »[851]. Mais il est maintenu en détention jusqu'à la fin de la Terreur. Par la suite, il se consacre plus particulièrement à ses affaires, faisant du commerce avec Rennes[852] et surtout avec Bordeaux où il est en relation avec les négociants Cosnard. Les échanges portent principalement sur de l'eau de vie, de l'huile d'olive, des bouchons, de la poudre à poudrer, de l'eau de lavande, de la pommade, du savon, de l'eau de Cologne et du vin[853]. En frimaire an IX (décembre 1800), il abandonne son activité professionnelle et devient greffier du tribunal de commerce[854]. À partir de ventôse an X (septembre 1801), il occupe une place d'administrateur de l'hospice mais, à la suite d'une histoire avec le receveur de cet organisme Chalandre, Hanot-Roissy est suspendu de cette fonction par le préfet en fructidor an XIII (septembre

[844] SHD Brest, 3A101, courrier du 21 fructidor an XI (8 septembre 1803).
[845] Arch. mun. Brest, 2I7.1, document de juin 1814.
[846] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 2, p. 280.
[847] Arch. dép. Finistère, 3M19, P.V. du 29 octobre 1818.
[848] Arch. dép. Finistère, 2M61, nomination du 20 avril 1820.
[849] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 16 juin 1830.
[850] Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 7 juillet 1790.
[851] Arch. dép. Finistère, 8L52, courrier du 2 ventôse an II (20 février 1794).
[852] Arch. mun. Brest, 44S, document du 1er prairial an V (20 mai 1797).
[853] Arch. mun. Brest, 44S, document de floréal an VI (avril 1798).
[854] Arch. mun. Brest, 2D26, document de frimaire an IX (décembre 1800).

1805)[855]. Cependant en juillet 1806, il demande à être ré-intégré, ce que lui refuse le haut-fonctionnaire[856]. Par la suite, Hanot-Roissy n'apparaît plus dans aucune administration.

158- HARDY François Gabriel (Ile de Ré, 1734 – Brest, 1803), commis aux vivres de la marine : François Hardy arrive à Brest en 1755 et intègre le service des vivres de la marine. Il épouse en janvier 1759 Etiennette Le Cam. Veuf, il se remarie avec Marie-Josèphe Devorozé. De sa première union, il a deux enfants. Au début des années 1760, il part à Rochefort mais est de retour en 1772. Député des employés des vivres de la marine, il participe à l'assemblée du tiers-état de la ville en avril 1789[857]. **Membre du conseil général révolutionnaire** dès sa création en juillet 1789, il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[858]. Il occupe ce poste jusqu'en novembre 1790. Au début de la Terreur, il est arrêté pour sa propension à défendre les prêtres non-assermentés et emprisonné au Château[859]. Mais en thermidor an II (juillet 1794), il est acquitté par le tribunal révolutionnaire[860]. Il retrouve alors son poste de sous-chef des bureaux des vivres. En prairial an VI (juin 1798), il est dénoncé auprès de l'administration du département comme étant le protecteur de prêtres réfractaires mais l'enquête diligentée à cet effet ne donne aucune suite à l'affaire[861]. En l'an VII, il est promu au rang de garde magasin des vivres[862], fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort intervenue en nivôse an XI (janvier 1803).

159- HARDY Charles François (Rochefort, 1762 – Brest, 1821), commis aux vivres de la marine : Fils de François (158), Charles Hardy entre comme son père au service des vivres de la marine. Il se marie en décembre 1788 avec Guillemette Douville-Lambert qui lui donne trois enfants. Il débute sa carrière comme simple commis et est promu commis principal en l'an IV[863]. En février 1806, il est licencié de l'inspection des vivres sur ordre du préfet maritime mais est réintégré dès la mi-mai de la même année[864]. En avril 1809, il est nommé membre de la fabrique de Saint-Sauveur et reste en fonction jusqu'à sa mort, en novembre 1821.

160- HÉLY Yves Balthazar (Brest, 1735 – ?), maître charpentier : Maître entretenu de la marine, Yves Hély est élu au conseil général de la commune en novembre 1790 au rang de **notable**. Il demeure en fonction jusqu'en janvier 1793. Il disparaît ensuite des administrations et est nommé sous-ingénieur de la marine en thermidor an VII (août 1799)[865]. Il quitte Brest durant le Consulat.

161- HENRY Jean-François (Paris, 1751 – Brest, 1822), commis de marine puis sous-commissaire : Jean-François Henry arrive à Brest en 1770 pour être secrétaire à l'hôtel des gardes de la marine. En 1780, il devient membre de l'Heureuse Rencontre et épouse en juin 1781 Jeanne Audren avec qui il a trois filles. Au mois d'avril 1788, il quitte les gardes de la marine et entre au service de l'administration de la marine[866], devenant en 1789 commis principal au bureau des armements[867]. En juillet et octobre 1790, il participe en tant qu'électeur aux assemblées pour former l'administration et le tribunal du district[868]. En l'an IV, il devient sous-commissaire[869] puis au début du Consulat, il se retire du service. En mai 1816, une ordonnance royale le nomme **maire** de la ville de Brest[870]. Il démissionne en octobre 1819 à la suite de l'affaire qui a opposé des Brestois à la mission envoyée par l'évêque du Finistère, car il avait demandé à ce dernier le retrait des missionnaires et cette action ayant

855 Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 15 fructidor an XIII (2 septembre 1805).
856 Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 18 juillet 1806.
857 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
858 Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
859 Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 28 octobre 1793.
860 SHD Brest, 1E561, courrier du 10 thermidor an II (28 juillet 1794).
861 Arch. Dép. Finistère, 10L109, documents de prairial an VI (juin 1798).
862 SHD Brest, registre 3E²60.
863 SHD Brest, registre 3E²46.
864 SHD Brest, registre 3E²113.
865 SHD Brest, 3E²59, nomination du 18 thermidor an VII (5 août 1799).
866 SHD Brest, registre 3E²2.
867 SHD Brest, registre 3E²14.
868 Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 5 juillet 1790 ; 21L118, P.V. du 21 octobre 1790.
869 SHD Brest, registre 3E²45.
870 Arch. dép. Finistère, 2M59, ordonnance du 9 mai 1816.

été blâmée et désavouée par les autorités supérieures, il a été contraint de se retirer[871]. Installé comme **conseiller municipal** en mai 1820, Henry occupe cette fonction jusqu'à son décès en juin 1822.

162- HÉRIEZ Jean-Gabriel (Brest, 1756 – ?), gardien des vivres : Dès son plus jeune âge, Jean-Gabriel Hériez navigue pour la Compagnie des Indes puis entre en 1770 au service des fermes générales. Il se marie en août 1772 avec Louise Lelchat et divorce en messidor an IV (juillet 1796) pour incompatibilité d'humeur et de caractère. En 1778, il devient gardien d'une des grilles du parc à vivres de la marine. Il adhère dès sa création en 1790 à la Société des Amis de la Constitution. Élu **officier municipal** en novembre 1791, il reste en poste jusqu'en janvier 1793. Il participe en 1792 à la Garde nationale qui marche sur Plouzané et Locmaria-Plouzané afin de ramener le calme. Mais avant d'abandonner sa place d'édile, il est élu **juge de paix** pour le côté de Recouvrance lors des assemblées primaires de décembre 1792. Dans un premier temps, il démissionne de cette fonction en septembre 1793[872] mais sur insistance du représentant du peuple Bréard, il poursuit sa mission. Dès lors, Hériez hérite de pouvoirs importants et est régulièrement missionné par les représentants de la Convention. En brumaire an II (novembre 1793), il est envoyé perquisitionner chez le procureur de la commune de Plouzané et chez le maire de Saint-Pierre avec ordre de les arrêter s'il trouve quelques choses de suspect[873]. Au début de frimaire an II (novembre 1792), il est nommé membre de la commission de sûreté générale pour le district de Brest[874]. À ce titre, il destitue des fonctionnaires publics (officiers municipaux, juge de paix) à Milizac et à Brélès. À Porspoder, il se rend sur ordre de Prieur de la Marne chez un dénommé Provostic pour l'arrêter. Mais en nivôse an II (janvier 1792), l'administration du district reçoit des plaintes contre Hériez et l'agent national Vatrin (361) fait indiquer dans le registre de délibérations que : « *L'agent national a dit voici une dénonciation faite contre Hériez juge de paix du canton de Brest côté de Recouvrance ; vous y voyez que ce citoyen est accusé d'avoir participé à divers vols au moment où il exerçait des fonctions qui lui avaient été confiées par les représentants du peuple qu'en outre, il y est énoncé que le dit Hériez s'est déclaré être représentant du peuple. Je ne dois point influer votre opinion sur ce citoyen en vous rappelant à son égard l'opinion publique. Je ne vous parlerai que des différentes réclamations qui vous ont été présentées notamment par Keroulas dans lesquelles réclamations, vous y avez du voir le citoyen Hériez s'est entouré de gens semblables dans leur moralité au citoyen Le Gall également dénoncé dans la pétition du citoyen Provostic[875] père officier municipal de la commune de Porspoder en forme de déclaration. Il y a des délits graves ou des calomnies à punir, votre sagesse vous guidera.* » [876] Il est alors décidé « *que le dénommé soit le plus promptement possible mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers ; mais reconnaissant son incompétence, attendu que le prévenu était et agissait comme mandataire des représentants, le conseil charge l'agent national près de lui d'en rendre compte séance tenante au citoyen Jean Bon Saint André.* »[877] Hériez est emprisonné dès le lendemain[878] et les plaintes continuent d'affluer sur le bureau du district[879]. Durant sa détention, il écrit à Vatrin pour essayer d'obtenir sa libération : « *tu as rempli ton devoir en agissant d'après la plainte mais au moins n'oublie pas dans une prison un homme qui n'est ni aristocrate, ni fédéraliste ni fanatique, nous sommes deux fonctionnaires publics, nous sommes dans une indigne prison sur la simple dénonciation d'un seul homme. Les moyens de te prouver à toi et à tous nos concitoyens notre innocence, ne souffre donc pas qu'un père de famille chargé de 7 enfants et deux mineures soit ainsi oublié dans le désespoir, un ami de la liberté, un républicain, un ami de la Montagne. Obtiens nous donc cher concitoyen la liberté et nous te prouverons que nous n'avons pas mérité de perdre ton estime, tu es peut-être père de famille et bien consulte ton cœur et notre sort changera bien vite.* »[880] Il en fait de même avec Prieur de la Marne : « *Aujourd'hui l'on plante à Recouvrance l'arbre chéri de la liberté au nom de la liberté, au nom de la patrie, au nom de la Montagne dont j'ai sans cesse professé les principes. Laissez moi jouir au milieu de mes concitoyens d'une fête aussi précieuse à mon cœur. Quoi*

[871] DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
[872] Arch. dép. Finistère, 7L13, courrier du 27 septembre 1793.
[873] Arch. dép. Finistère, 8L,1 arrêté du 16 brumaire an II (6 novembre 1793).
[874] Arch. dép. Finistère, 8L19, courrier du 6 frimaire an II (26 novembre 1793).
[875] Provostic (notaire) accuse Hériez de lui avoir volé deux pistolets, des assignats et différents objets.
[876] Arch. dép. Finistère, 21L4, séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794).
[877] Arch. dép. Finistère, 8L19, courrier du 14 nivôse an II (3 janvier 1794).
[878] Arch. dép. Finistère, 8L19, document du 15 nivôse an II (4 janvier 1794).
[879] Arch. dép. Finistère, 8L19, document du 19 nivôse an II (8 janvier 1794).
[880] Arch. dép. Finistère, 21L49, document sans date.

l'arbre sacré prendrait racine au lieu qui m'a vu naître, et je ne pourrais réunir mes chants d'allégresse à la joie des vrais sans-culottes. Vous verrez citoyen représentant les hommes de Recouvrance ce sont les hommes de la liberté. Ils n'ont point pour eux l'éloquence et ce qu'on nomme lumière mais ils sont de bons républicains, depuis quatre ans, je leur fais lecture trois fois la semaine des papiers publics, je fais passer dans leur âme l'amour de l'égalité, haine aux rois, guerre aux tyrans, c'est leur devise et la mienne, n'affligez point par un refus une âme toute entière à la patrie, et à la Montagne, […] assuré de mériter toujours l'estime des sans-culottes, vive la Montagne. »[881] À la fin de la Terreur, il reste en détention, mais n'est pas poursuivi en tant que terroriste mais en tant que criminel. Sa fille Félicité demande à la Société populaire d'intervenir pour obtenir la libération de son père[882] et Hériez en fait de même auprès du représentant de la Convention thermidorienne Tréhouart, estimant qu'il est maintenu dans « *une injuste et odieuse captivité* »[883]. Mais rien n'y fait, il reste emprisonné. Le 25 ventôse an III (15 mars 1795), il est transféré à Quimper pour comparaître devant le tribunal criminel du département[884] et le lendemain, il est relaxé et remis en liberté[885]. Toutefois en floréal an III (avril 1795), le représentant en mission Palasne-Champeaux le considère comme un partisan de la Montagne et décide de le porter sur la liste des « *hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor* »[886]. Il est de nouveau arrêté et emprisonné en prairial an III (mai 1795)[887]. Avec la fin des mesures de sûreté générale décidée au début de l'an IV, Hériez recouvre la liberté[888] mais ne retrouve pas son emploi précédent. Il demande alors aux administrateurs du district d'intervenir auprès de l'administration de la marine : « *Je suis enfin libre après une captivité de près de deux années, mais si vous ne me tendez pas une main secourable, je vais périr ainsi que ma familles. Je me suis présenté ce matin avec la loi à la main devant l'agent maritime qui m'a répondu que cela n'était point encore suffisant qu'il fallait écrire à la commission de la Marine à Paris. Grand dieu quelle injustice, nous sommes onze personnes réduites à la plus cruelle des misères, nous couchons sur le plancher dans une simple couverture, nous mourons de faim, nous avons tout vendu lors de ma seconde incarcération. Qu'allons nous donc devenir avant la réponse de Paris. Citoyens administrateurs, nous vous conjurons à notre secours en écrivant à l'agent maritime pour qu'il me rende mon poste.* »[889] Cependant, il ne récupère son emploi qu'en ventôse an IV (mars 1796) comme l'atteste ce courrier : « *Le citoyen Hériez au sujet duquel vous m'avez écrit le 20 du mois dernier était un des gardiens du parc des vivres en ce port, lorsque par la faveur de nos ouvriers il fut nommé juge de paix à Recouvrance ; on l'a accusé de plusieurs malversations dans les campagnes, et détenu en conséquence assez longtemps au fort la loi. Le 9 thermidor est venu, son affaire a été abandonnée : il m'a redemandé sa place de gardien, je la lui ai rendu ; et je crois que vous n'entendrez plus parler de ses réclamations et de ses infortunes.* »[890] Mais son passé le poursuit et mine sa carrière publique, il semble subir des brimades. Il en fait d'ailleurs part aux officiers municipaux alors qu'il est capitaine d'une des compagnies de la Garde nationale en messidor an IV (juin 1796) : « *Jusqu'à quand mon cœur sera t-il abreuvé d'amertume, jusqu'à quand les vôtres accessibles aux intimations perfides de mes ennemis se plairont-ils à répandre sur toutes les actions de ma vie les contours les plus défavorables. Vous avez, citoyens exprimé à un de mes chefs militaires octidi dernier votre mécontentement sur le choix qui fut fait de moi pour me confier un détachement de cinquante hommes à l'effet de veiller par de fréquentes patrouilles à la sûreté et à la tranquillité publique. Qu'il me soit permis, citoyens, de vous demander quel reproche ai-je mérité dans cette mission ? Je n'ai rien dit au détachement que je commandais que ne tendit à rétablir le bon ordre et à inspirer à tous nos concitoyens l'obéissance aux lois et aux autorités constituées. Qu'ils se montrent donc ces implacables et lâches ennemis, qu'ils me citent en face, s'ils l'osent, un seul trait de ma vie qui depuis la révolution soit contraire aux principes adoptés par notre sage gouvernement. J'ai été désigné comme terroriste quoique je fusse dans les fers pour faits civils avant la naissance et pendant la durée*

[881] Arch. dép. Finistère, 8L19, courrier du 24 thermidor an II (11 août 1794).
[882] Arch. dép. Finistère, 8L19, courrier du 8 fructidor an II (25 août 1794).
[883] Arch. dép. Finistère, 8L52, courrier du 20 fructidor an II (6 septembre 1794).
[884] SHD Brest, Ms164, courrier du 21 ventôse an III (11 mars 1795).
[885] Arch. dép. Finistère, 21L49, courrier du 26 ventôse an III (16 mars 1795).
[886] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 10 floréal an III (29 avril 1795).
[887] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 9 prairial an III (28 mai 1795).
[888] Arch. dép. Finistère, 10L123, courrier du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795).
[889] Arch. dép. Finistère, 21L49, courrier du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795).
[890] SHD Brest, Ms42, courrier du 17 ventôse an IV (7 mars 1796).

du terrorisme. »[891] En germinal an VI (mars 1798), il est pourtant élu administrateur municipal mais refuse le poste car il travaille au port. Au mois de fructidor an VI (août 1798), il demande sa mutation pour Lorient car « *son honneur vient d'être outragé dans la personne de sa fille devenue victime d'un séducteur qui habite la même commune* »[892]. Ce changement est autorisé par le ministre Bruix mais Hériez revient sur sa décision, préférant rester à Brest. Pendant quelques temps, il ne fait plus parler de lui mais en messidor an X (juillet 1802), il revient sur le devant de la scène en faisant parvenir un courrier au sous-préfet Lefebvre-La Paquerie pour se plaindre de l'attitude du maire Tourot (357) à son encontre. Ce qui amène le sous-préfet à demander au maire des explications : « *Des plaintes me sont portées par le citoyen Hériez contre un déni de justice qui afflige extrêmement ce citoyen. L'affront public que le citoyen Hériez prétend avoir reçu de vous est non seulement personnel suivant ma manière de voir, mais il regarde même tout un bataillon, celui des gardes nationales de Recouvrance. J'ai cru devoir prendre des informations sur le citoyen Hériez, on m'a assuré qu'il avait toujours été employé pour la république, qu'il avait occupé différents postes, qu'enfin il était en ce moment capitaine des grenadiers de la même garde nationale. Il faut donc supposer d'après cela ou qu'il y ait des dénonciations formelles contre ce particulier, ou un vice radical dans les procès-verbaux d'élections, ce que l'on peut supposer puisque toute la garde nationale de Recouvrance se trouve comprise dans le refus dont se plaint le pétitionnaire.* »[893] Cette affaire émane des officiers supérieurs de la Garde nationale qui refusent de voir Hériez, individu au lourd passé, exercer un rôle important. Ils demandent même à Dandin (82), juge de paix, un certificat sur l'attitude et la moralité de Hériez afin de pouvoir le récuser. Ce document est transmis sous la forme suivante : « *Nous juge de paix du premier arrondissement de la commune de Brest, sur la demande à nous faite par les officiers supérieurs de la garde nationale sédentaire de la dite commune d'une attestation qui justifie que le citoyen Hériez n'a point été inculpé pour les arrestations qu'il avait été chargé de faire par les représentants du peuple Bréard et autres, lors en mission à Brest, en qualité de leur délégué, nous certifions qu'à l'époque ou le dit citoyen Heriez fut mis en arrestation, nous fûmes chargé par le citoyen Roujoux lors accusateur public près le tribunal du Finistère, de procéder à une enquête de témoins et qu'il en fut par nous entendu des communes ci après Taulé, Morlaix […] que la majeure partie de ces citoyens qui avaient été mis en arrestation par le dit Hériez se plaignaient amèrement des vexations qu'il avait exercées envers eux que lors de son arrestation et à la levée des scellés apposés sur ses papiers, il fut trouvé en sa demeure, une paire de pistolets d'arçon garnis en argent que nous remîmes au citoyen Guesnet, lors commissaire du directoire […] ayant fini l'instruction de cette enquête les pièces furent par nous servies au citoyen Smith* (112) *qui avait été nommé directeur d'un jury spécial pour instruire contre les juges du ci devant tribunal révolutionnaire et autres prévenus d'avoir participé au régime de la Terreur, et que ce directeur ne cessa les poursuites de cette affaire qu'en vertu d'un décret qui en ordonnait sa suspension.* »[894] À la réception de ce document, les officiers de la Garde nationale informent le maire que si Hériez est maintenu comme chef de bataillon, ils démissionneront et justifient cela par : « *1° parce que cet homme jouit de la plus mauvaise réputation fondée sur son immoralité 2° que nous avons entre les mains une attestation du citoyen Dandin juge de paix* »[895]. L'affaire s'apaise quelque peu avec le retrait de Hériez mais ce dernier est de nouveau appelé dans la Garde nationale au bénéficie d'un concours de circonstances et de quelques appuis. Ce qui déplait au maire Tourot (357) qui demande l'intervention du préfet : « *Le nommé Hériez, garde des arsenaux et magasins de la République au port de Brest, homme turbulent et ambitieux que vous avez eu l'occasion de connaître pendant votre séjour à Brest, veut encore les fonctions de chef de bataillon de la garde nationale sédentaire côté de Recouvrance. Vous avez eu connaissance citoyen préfet des réclamations générales que firent les officiers et sous-officiers des compagnies composant le bataillon de la garde nationale de Recouvrance à l'époque de la promotion de cet Hériez au grade de chef de bataillon. C'est à dire au mois de germinal dernier. Par l'effet d'une nouvelle élection qui a eu lieu le 5 de ce mois, Hériez est encore nommé chef de bataillon parce que sans doute sur environ 50 officiers et sous-officiers qui devaient concourir au choix, il ne s'en est trouvé que 18 à l'assemblée et que de ceux-ci huit seulement ont voté sa faveur mais quoiqu'il en soit et pour prévenir les murmures qui éclataient de toute part, j'ai réclamé l'exécution de la loi du 28*

[891] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 10 messidor an IV (28 juin 1796).
[892] SHD Brest, Ms43, courrier du 3 fructidor an VI (20 août 1798).
[893] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 30 messidor an X (19 juillet 1802).
[894] Arch. mun. Brest, 3H2, document du 1er thermidor an X (20 juillet 1802).
[895] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

prairial an 3 article 3 qui établit l'incompatibilité de cette place avec celle de garde des arsenaux. J'ai en conséquence par arrêté du 15 de ce mois prescrit au citoyen Hériez d'opter pour l'une de ces places. Cet homme toujours réfractaire au lieu de consommer l'option s'est répandu en invectives et injures toutes contre les chefs de la garde nationale que contre les maire et adjoints dans un volumineux écrit adressé à ceux ci le 15. En maintenant qu'il n'opterait pas, qu'il s'en tenait aux deux places, protestant contre tout ce qui serait fait à son préjudice et en appeler à vous, citoyen préfet et même au gouvernement. J'ai pris un second arrêté à l'effet de faire procéder au choix d'un chef de bataillon autre qu'Hériez qui doit être exclus par incompatibilité et qui faute d'avoir opté est censé avoir abdiqué le grade de chef de bataillon pour s'en tenir à son primitif état. J'y réclame aussi votre intervention et votre autorité pour la répression des propos injurieux et trop déplacés que se permet Hériez dans tous ses écrits contre ses chefs et contre les autorités civiles. Il est presque temps de mettre un frein à l'audace de cet homme immoral. »[896] Devant choisir entre sa place au sein de la Garde nationale et celle de gardien au port[897], Hériez prend la décision de conserver celle qui le nourrit. Il semble qu'il ait quitté Brest au début de l'Empire.

163- HERVÉ Henri Théodore (Châteaufort, 1750 – Brest, 1830), marchand orfèvre : Henri Hervé arrive à Brest pour être apprenti-orfèvre. En juillet 1779, il présente à la communauté des orfèvres le certificat délivré par le conseil de Rennes qui le reconnaît comme orfèvre à l'issue de son apprentissage. Il est autorisé à ouvrir une boutique « *moyennant qu'il paye à la communauté une somme de quatre cent cinquante livres* »[898]. De juin 1782 à juillet 1788, il est d'ailleurs prévôt de cette corporation. Marié à Agnès Soucy, ils ont quatre enfants. En avril 1786, il entre à l'Heureuse Rencontre et en juillet de la même année, il intègre la milice bourgeoise en tant que sous-lieutenant. Nommé **officier municipal** en pluviôse an II (février 1794), il reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il décède à l'hôpital maritime en avril 1830.

164- HOFFAIT Jean-André (Luxembourg, 1742 – Bohars, 1822), commis de marine puis marchand : Jean-André Hoffait arrive à Brest avec son régiment en 1778. Il épouse en janvier 1780 Madeleine Roger. Veuf, il remarie avec Pétronille Laplace en messidor an IX (juin 1801). En janvier 1780, il entre au service de la marine après avoir été durant vingt-quatre ans dans différents régiments[899]. En 1789, il est promu commis principal au bureau des armements[900]. Au mois d'octobre 1790, il rejoint la Société des Amis de la Constitution. Dans le courant de l'année 1793, il se retire du service de la marine et s'installe en tant que marchand de vins. Il doit percevoir 1 050 livres de traitement de retraite mais en brumaire an III (novembre 1794), il n'a toujours rien perçu[901]. Nommé **officier municipal** en thermidor an III (août 1795), il est élu à cette même place en frimaire an IV (novembre 1795). Il démissionne en germinal an IV (avril 1796) pour raison de santé[902]. Cependant, il accepte à la même période de prendre la direction des hospices de Brest, fonction qu'il conserve jusqu'en pluviôse an V (janvier 1797). En août 1808, un arrêté du préfet le nomme maire de la commune de Bohars[903], fauteuil qu'il occupe jusqu'à sa mort en décembre 1822.

165- ISSERY Benoît (Sisteron, 1732 – Brest, 1804), marchand épicier : Benoît Issery s'installe à Brest comme marchand épicier en 1757. Il épouse en février 1764 Marie-Jeanne Le Dous. Député des marchands épiciers, il participe en avril 1789 à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[904]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793, il reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Après la Terreur, il n'apparaît plus dans les administrations. Toutefois, son affaire semble bien fonctionner car il achète en brumaire an IV (novembre 1795) une métairie à Plabennec pour 121 000 livres[905]. Il meurt à Brest en fructidor an XII (septembre 1804).

---

[896] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 23 nivôse an XI (13 janvier 1803).
[897] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 23 nivôse an XI (13 janvier 1803).
[898] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 16 juillet 1779.
[899] SHD Brest, registre 3E²2.
[900] SHD Brest, registre 3E²14.
[901] Arch. dép. Finistère, 8L3, document du 21 brumaire an III (11 novembre 1794).
[902] Arch. mun. Brest, 1D2/5, séance du 29 germinal an IV (18 avril 1796).
[903] Arch. dép. Finistère, 2M52, arrêté du 26 août 1808.
[904] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[905] Arch. dép. Finistère, 1Q150, acte du 18 brumaire an IV (9 novembre 1795).

166- JACOU Jean-Pierre (Mirecourt, 1754 – Brest, 1807), marchand de vin puis militaire : Jean-Pierre Jacou vient rejoindre son frère Etienne (167) à Brest au début des années 1780. Il s'installe en tant que marchand de vin. Marié à Louise Salvan, ils ont sept enfants. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790, il est promu **officier municipal** lors des élections qui se déroulent en novembre 1791. Il quitte cette fonction en décembre 1792 car il vient d'être appelé en tant que sous-lieutenant d'infanterie de marine[906]. Dans le courant du Consulat, il rejoint le corps de l'artillerie. Il quitte l'armée au début de l'Empire et décède à Brest en décembre 1807.

167- JACOU Etienne (Mirecourt, 1763 – Brest, 1829), militaire puis négociant : Etienne Jacou a suivi le parcours inverse de son frère aîné, Jean-Pierre (166). Militaire au sein du 1er régiment d'infanterie de marine, il quitte l'armée en l'an II avec le grade de sergent-major et s'installe comme négociant, spécialisé dans les étoffes et les draps. Avant cela, il avait épousé en janvier 1793 à Carhaix Marie Banneat. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'en octobre 1807. À la même époque, il cesse son activité de négoce et se présente désormais en tant que propriétaire-rentier. À partir de février 1810, il occupe le poste de major de la Garde nationale. Il meurt à Brest en décembre 1829.

168- JAMIN François (? – ?), homme de loi : Beau-père de Charles-Louis Gillart (145), François Jamin hérite de son père la charge de « *conseiller receveur, ancien alternatif triennal et quadriennal des consignations de la juridiction royale de Brest, et de toutes les juridictions seigneuriales, et subalternes y ressortissantes, reguaires de Saint-Goueznou et siège de l'amirauté de Brest, situés dans le ressort du présidial de Quimper Corentin.* » Il est présent au corps de ville de septembre 1779 à juillet 1783 en tant que **substitut du procureur-syndic**. Il quitte Brest car il vient d'obtenir l'office de lieutenant de l'amirauté à Morlaix.

169- JAMIN Laurent Marie (Brest, 1746 – ?), maître calfat : Laurent Jamin est maître entretenu de la marine. Veuf de Marie-Josèphe Jacob, il se remarie en février 1784 avec Marie-Louis Gueguenou. De ces deux unions, il a trois enfants. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791, il reste en place jusqu'en janvier 1793. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant de l'an II.

170- JASME Henri (Brest, 1713 – Brest, 1756), négociant : Fils d'un marchand, Henri Jasme fait prendre de l'ampleur à l'entreprise familiale en se lançant dans le négoce de draps et de soieries. Il obtient notamment des marchés avec la marine qui portent sur du gros draps de bure « *qu'il tire de Provence* », des draps verts qui viennent de Normandie, des toiles écarlates qui arrivent de Picardie[907]. Il épouse en janvier 1737 Marie Roussel, fille d'un entrepreneur du roi. Ils ont trois enfants. En 1744, il est administrateur de l'hospice[908]. Au mois de mai 1749, il devient sous-lieutenant de la compagnie colonelle de la milice bourgeoise pour le côté de Brest[909]. Il intègre le corps de ville en janvier 1751 avec le rang de **4ème conseiller** puis devient **3ème conseiller** en janvier 1754. Il meurt dans cette fonction en novembre 1756.

171- JONQUIÈRE Jacques Simon (Nîmes, 1735 – Brest, 1821), marchand : Jacques Jonquière arrive à Brest en 1763 et se marie en octobre 1765 avec Marie-Françoise Desperles, sœur d'Antoine (102). Ils ont quatre enfants. Au départ, il s'est installé en tant que marchand quincaillier puis à partir de novembre 1767, il est admis dans la corporation des marchands de draps, soies et merceries[910]. Durant les premières années de la Révolution, Jonquière n'apparaît dans aucune administration, ni organisation. Il faut attendre juillet 1792 pour le voir en tant que capitaine d'une compagnie de la Garde nationale. Il fait ses débuts dans les affaires publiques en germinal an III (avril 1795) quand il est nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants de la Convention thermidorienne. Il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Durant le Consulat, il cesse son activité professionnelle et décède à Brest en décembre 1821.

---

906 Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 11 décembre 1792.
907 SHD Brest, 1E528, courriers des 18 novembre 1754 et 20 janvier 1755 ; 1E529, Courrier du 1er août 1755.
908 TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
909 Arch. mun. Brest, BB33, document du 10 mai 1749.
910 Arch. dép. Finistère, B2395, enregistrement du 9 novembre 1767.

172- JOURDAIN François (? – ?), homme de loi et négociant : François Jourdain a la particularité d'être avocat et de posséder en même temps une petite entreprise de négoce. Il se marie en novembre 1738 avec Jeanne-Louise de Coninch, originaire de Dunkerque. En janvier 1741, il entre au corps de ville avec le titre de **substitut du procureur-syndic**. Il est toujours en place quand Vincent Jourdain (173)[911] rentre en possession, sur commission royale, de la charge de maire en 1747. Il fait partie des officiers municipaux qui mènent la fronde contre le nouvel édile. En septembre 1747, il se porte acquéreur au titre de la communauté de l'office de maire[912], qui redevient de fait électif. Par la suite, le conseil de ville reçoit le document suivant qui officialise ce changement : « *Disant qu'il a plu au Roi leur accorder des provisions de la charge ou office de maire de la dite ville et communauté de Brest, sous le nom du sieur François Jourdain avocat à la Cour et l'un des conseillers de la dite communauté qu'ils ont présenté pour homme au Roi pour être le dit office de maire pourvu par élection ainsi qu'il a été par les provisions expédiées à Paris le 30 juillet du mois de septembre dernier. Mais comme pour qu'elles puissent avoir leur effet, il est nécessaire qu'elles soient enregistrées ; les suppliants ont l'honneur de requérir […] les quittances de finance et de marc d'or attachées sous le contre scel des dites provisions des 30 août, 22 et 29 septembre dernier et y ayant égard ordonner que les dites provisions seront enregistrées pour avoir leur effet et exécution suivant leur forme et tenues circonstances et dépendances conformément à la volonté de sa majesté.* »[913] À partir de janvier 1748, Jourdain passe dans l'ancien corps. Cependant en décembre 1750, il est retenu pour concourir pour le poste de maire[914] mais lors des élections, il est battu par Labbé (187) et devancé par Champerault (62)[915]. En juillet 1751, il est nommé pour un an à la direction de l'hospice[916]. Lors du renouvellement de janvier 1754, il fait son retour dans le corps en exercice avec le poste de **2ème échevin**. Au cours de ce mandat triennal, il s'occupe régulièrement de l'assise de la capitation pour le côté de Recouvrance[917]. En novembre 1759, il est une nouvelle fois retenu comme candidat à l'élection du maire[918] et il est encore très largement battu[919]. Il termine sa carrière d'édile à la place de **1er échevin** qu'il occupe de janvier 1757 à décembre 1759. Après avoir été reconnu vice-consul du Danemark en janvier 1760[920], il n'apparaît plus dans les séances municipales car il a peut-être quitté Brest.

173- JOURDAIN Vincent (Brest, 1718 – ?), homme de loi : D'origine normande – sa famille s'est installée à Brest à la fin du XVIIe siècle – Vincent Jourdain est le fils de Jacques, lieutenant général de l'amirauté. En juin 1746, il devient conseiller à l'amirauté où son père siège déjà mais il est précisé que : « *à la charge que la voix du dit sieur Jourdain fils ne sera comptée que pour une avec celle du dit sieur son père lorsqu'elle s'y trouvera conforme.* »[921] Par commission royale du 29 juin 1747[922], il est pourvu de l'office de **maire** et préside sa première séance le 4 août[923]. En octobre 1747, il épouse Marie-Louise Lécuyer, fille d'Augustin un négociant brestois (245). Veuf, il se remarie en mai 1770 avec Marie-Jeanne de Moy, fille d'un lieutenant de roi. De ces unions, il a deux enfants. Mais entre ces deux mariages, sa carrière professionnelle et ses ambitions politiques ont été bouleversées. Ne faisant pas l'unanimité au sein de la municipalité, il se voit dépourvu de son poste de maire dès la fin de l'année 1747 car les membres de la communauté par le biais de François Jourdain (172) achètent la charge et la rendent de nouveau élective. Il passe alors dans l'ancien corps, il y fait quelques brèves apparitions jusqu'en septembre 1754[924] puis ne se présente plus aux séances municipales. En janvier

[911] Il semble qu'il n'y ait pas de liens de parenté directe entre ces deux hommes.
[912] Arch. nat., V1-352-1, lettre de provision du 30 septembre 1747.
[913] Arch. mun. Brest, AA10, document du 16 octobre 1747.
[914] Arch. mun. Brest, BB17, délibération du 5 décembre 1750.
[915] Arch. mun. Brest, BB18, P.V. du 12 décembre 1750.
[916] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[917] Arch. mun. Brest, BB19, délibérations des 16 mars 1754, 6 mars 1755 et 22 avril 1756.
[918] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 2 novembre 1759.
[919] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 17 novembre 1759.
[920] Arch. dép. Finistère, B2371, séance du 19 janvier 1760.
[921] Arch. nat., V1-346-181, lettre de provision du 23 juin 1746.
[922] DELOURMEL Louis, *Livre d'Or de la ville de Brest*, Brest, s.d..
[923] Arch. mun. Brest, BB16, séance du 4 août 1747.
[924] Il décide de ne plus assister aux séances du corps de ville à partir du moment où les officiers municipaux et les juges royaux sont en opposition au cours de l'année 1754.

1749, il remplace son père comme lieutenant de l'amirauté à Morlaix[925]. En 1760, il est anobli et à la mort de son père en 1766, il hérite de l'office de lieutenant général de l'amirauté à Brest. Au mois de juillet 1771, il demande à réintégrer le corps de ville en tant qu'ancien maire[926]. Les officiers municipaux ne prennent pas une décision immédiate, préférant prendre le temps de consulter les archives. Mais après étude des documents, le refus est notifié à Jourdain par le procureur-syndic de la ville[927]. Cependant après une seconde tentative dans le courant de l'année 1774, il est autorisé au mois de septembre à réintégrer l'ancien corps[928]. Ce qui déplait fortement à ses confrères, les juges royaux qui décident de l'exclure de leur groupe et lui font part de cela par le biais d'un communiqué[929] : « *Mrs Piriou* (305)*, bailli, Raby de Kerangrun* (321)*, lieutenant et Bergevin* (13)*, procureur du Roi de la sénéchaussée, Bergevin du Loscoat* (12)*, lieutenant particulier, Lunven de Coatiogan* (258)*, avocat et procureur du Roi de l'Amirauté de Brest, et Bergevin père* (11)*, président des traites, assemblés après avoir mûrement considéré que M. Jourdain, lieutenant général de l'Amirauté de Brest, l'un de leurs confrères et leur Doyen même, sans avoir pris l'agrément de sa compagnie ni son avis, aurait entré à la Communauté de la ville pour en composer un des membres, craignant que cette démarche ne tende à nous susciter à l'avenir des discussions même à perpétuer les procès qui subsistent encore aujourd'hui avec la dite communauté pour raison de nos privilèges, craignant encore que le sieur Jourdain qui paraît avoir opté et s'être attaché plus aux intérêts de cette Communauté qu'à ceux de sa compagnie, à laquelle les droits de sa place, plus encore sa signature, le liaient étroitement, ne vint à dévoiler le secret de nos délibérations à l'effet de les faire tourner au détriment de ses confrères ; d'après de telles considérations mûrement pesées, il a été unanimement et sous la foi du secret que le dit sieur Jourdain ne sera plus par aucun de nous comme confrère, demeurera déchu de la qualité et privilège de doyen, ne sera appelé à aucune délibération, que les arrêtés des nôtres ne pourront lui être communiqués sous quelque prétexte que ce soit à peine contre l'indiscret de 50 livres d'amende au profit des pauvres pour la première fois et de la perte à toujours de l'amitié de ses confrères en cas de récidive et de toute assistance aux délibérations.* »[930] Quelques temps après, en janvier 1776, il vend sa charge de lieutenant à l'amirauté à Guibert de La Salle. Lors du conflit qui oppose la communauté de ville à la famille Bergevin lors de l'achat par Olivier de l'office de sénéchal, Jourdain se charge de défendre les intérêts du corps de ville. En juillet 1776, il se rend à Paris pour suivre le dossier et tenter d'être reçu par le Conseil du roi. Il y reste jusqu'à la fin du mois d'octobre. Après que les officiers municipaux aient été déboutés de leur tentative de barrer la route à la mainmise des Bergevin sur la justice locale, Jourdain n'apparaît plus dans les séances du conseil.

174- JULLIEN Julien (Landerneau, 1759 – Landerneau, 1826), commis de marine : Julien Jullien entre au service de la marine le 1er avril 1785 en tant que commis des bureaux[931]. Il épouse au mois de janvier 1789 Rose Cosson à Landerneau. En juillet 1791, il devient l'un des secrétaires de la Société des Amis de la Constitution. Lors des assemblées primaires de novembre 1791, il est élu **notable** du conseil général de la commune. Il débute alors une carrière importante dans l'administration municipale. En janvier 1793, il enchaîne sur un second mandat de **notable**. Sur le plan professionnel, il est commis aux approvisionnements pour les navires en armement[932] puis en octobre 1793, il atteint le rang de sous-chef de 3ème classe des bureaux civils de la marine[933]. À la même époque, il devient président de la Société populaire qui vient de se créer[934]. Quand les représentants du peuple décident de modifier en profondeur la composition du conseil en novembre 1793, Jullien est un des rares édiles à être conservé. Il monte même dans la hiérarchie car il est nommé au poste de **procureur de la commune** qui se transforme à partir de nivôse an II (décembre 1793) en celui d'**agent national**. Il doit abandonner ce poste en floréal an II (avril 1794) en application de la loi qui interdit aux membres du personnel de la marine d'être en même temps des fonctionnaires publiques. Cependant, en tant que fervent Montagnard, il continue à être sur le devant de la scène. Jean Bon Saint-André le propulse au

[925] Arch. nat., V1-359-431, lettre de provision du 25 janvier 1749.
[926] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 13 juillet 1771.
[927] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 27 juillet 1771.
[928] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 17 septembre 1774.
[929] Ce document est daté du 4 avril 1775.
[930] DELOURMEL Louis, *Livre d'Or de la ville de Brest*, Brest, s.d..
[931] SHD Brest, registre 3E²2.
[932] SHD Brest, 1E560, courrier du 3 avril 1793.
[933] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 25 octobre 1793.
[934] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 28 octobre 1793.

rang de juré du tribunal révolutionnaire[935] et il participe à ce titre à toutes les séances de cette cour. D'ailleurs le fait d'être proche des autorités révolutionnaires lui permet également de s'élever dans l'administration de la marine, passant directement de sous-chef de 3ème classe à celui de 1ère classe[936]. Toutefois à la fin de la Terreur, sa participation et ses actions lui valent d'être poursuivi. Il est tout d'abord arrêté puis est relâché rapidement mais la rancœur est tenace comme le montre ce passage écrit en frimaire an III (novembre 1794) par l'ancien intendant de marine Redon de Beaupréau au sujet de Jullien : « *Ce Julien Jullien, juré-assassin du tribunal révolutionnaire et sous-chef des bureaux de la Marine, avait été placé au secrétariat de l'ordonnateur pour y chercher à son aise tout ce qui, dans ma correspondance, pourrait me compromettre. Je demande s'il y a beaucoup d'hommes qui pourraient se flatter de sortir intacts d'un pareil creuset et de n'avoir pas pendant dix années d'une aussi grande administration, donné prise aux interprétations perfides d'un homme aussi astucieux que méchant, et qui sans doute était bien payé pour consommer ma perte. Pour achever le tableau, il faut que le public sache qu'il était un des sujets du Port que j'estimais le plus, et à qui j'ai le plus cherché à faire du bien. Et voilà les juges qui décidaient du sort des meilleurs citoyens*. »[937] Dans le courant de l'an III, ses difficultés continuent : il est tout d'abord destitué de son poste de sous-chef des bureaux en ventôse an III (février 1795)[938] puis est condamné à six mois de prison pour son rôle de juré au tribunal révolutionnaire[939], mais il n'a pas attendu le verdict pour prendre la fuite. Il se rend finalement le 12 prairial an III (31 mai 1795) au maréchal des logis de la gendarmerie de Landerneau[940] et est conduit au Château de Brest pour purger sa peine. Il retrouve la liberté en frimaire an IV (novembre 1795) et demande à être réintégré à son poste de travail. Toutefois, cela semble poser problème comme le montre le courrier du ministre Truquet à Genay, agent maritime au port de Brest : « *Le citoyen Julien Jullien, sous-chef des bureaux civils de la 1ère classe à Brest, destitué de ses fonctions comme ayant été membre du tribunal révolutionnaire de cette commune par un arrêté du 2 ventôse an 3 des représentants Faure et Tréhouart, confirmé le 14 floréal suivant par le comité de salut public a demandé le 28 frimaire dernier d'être réintégré dans ses fonctions. Malgré les comptes avantageux que vous avez rendus des talents de ce sous-chef par la lettre que vous avez écrite le 18 pluviôse dernier à la ci-devant commission de Marine et les pièces justificatives qu'il a produit à l'appui de sa demande, je ne me crois pas suffisamment éclairé sur sa moralité, et sur les reproches politiques qui lui sont imputés, pour prononcer sur son rappel. Je vous prie en conséquence de consulter à cet égard les autorités constituées de Brest, et de me transmettre les renseignements afin que je puisse asseoir mon opinion sur les égards dont ses réclamations pourront être susceptibles*. »[941] Dans le courant de l'an IV, il reprend son emploi mais la rancune est toujours là car en l'an VI un courrier parvient au ministre de l'Intérieur dénonçant le manque de morale de Jullien. Une demande de renseignements est transmise à l'administration du département : « *J'ai sous les yeux des renseignements peu favorables au citoyen Julien Jullien, administrateur à Brest. On le représente comme indigne d'exercer des fonctions publiques par son immoralité ; avide de sang et de places, il a, dit-on, pendant le régime de la terreur, frappé de mort ses parents, ses bienfaiteurs dont il connaissait la vertu républicaine ; il a porté la désolation dans toutes les familles par les plus fausses dénonciations, et il se faisait un plaisir d'aller se repaître de la vue du supplice de ses victimes. Il a même dit hautement, continue t-on, que s'il n'était pas dans son pays, il en aurait été avec plaisir l'exécuteur. Veuillez, citoyen, vérifier le plutôt possible les faits attribués au citoyen Julien Jullien et me communiquer votre opinion à cet égard, fondée sur les informations que vous aurez prises et de la véracité desquelles vous vous serez assuré. Le citoyen Jullien est désigné sous la qualité d'administrateur, j'ignore de quelle administration il fait partie ; je vous prie de me donner également des documents à cet égard.* »[942] Les résultats et la réponse ne sont pas connus, mais il semble que Jullien ait quitté Brest avant la fin du Directoire. Il retourne dans sa ville natale où il meurt en mars 1826.

[935] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 1er floréal an II (20 avril 1794).
[936] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 23 floréal an II (12 mai 1794).
[937] SHD Brest, L1988-8, extrait de *Justification du citoyen Redon (1794)*
[938] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 2 ventôse an III (20 février 1795).
[939] Arch. dép. Finistère, 10L123, jugement du 3 floréal an III (22 avril 1795).
[940] Arch. dép. Finistère, 8L50, document du 12 prairial an III (31 mai 1795).
[941] SHD Brest, Ms42, courrier du 2 pluviôse an IV (22 janvier 1796).
[942] Arch. dép. Finistère, 10L61, courrier du 13 nivôse an VI (2 janvier 1798).

175- JULLOU Jean-Jacques (Pestivien, 1757 – Brest, 1829), commis puis commissaire de marine : Jean-Jacques Jullou arrive à Brest en 1779 et entre au service de la marine en 1785[943]. Il débute en tant que commis puis en 1789 il devient chef de détail au bureau du contrôle[944]. À la création de la Société des Amis de la Constitution dans le courant de l'année 1790, il occupe une des places de secrétaires. Lors des assemblées primaires de novembre 1790, il est élu **officier municipal** et reste à ce poste jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il a notamment été chargé de vérifier « *l'instruction qui se donne chez les frères des écoles chrétiennes* »[945] et d'« *assister à l'adjudication définitive de quelques biens nationaux ci devant dépendants de la communauté des Carmes* »[946]. Il semble être apprécié de ses pairs qui disent de lui : « *républicain, sévère, probe, religieux, observateur des lois, a rendu à la révolution d'importants services en consacrant ses talents à former l'esprit public sans jamais l'égarer*. »[947] Lors des élections de décembre 1792, il perd son siège d'officier municipal mais demeure au conseil général de la commune en tant que **notable**. Il conserve cette place jusqu'en novembre 1793. Cette même année 1793, il obtient le grade de sous-contrôleur de la marine et est également choisi en mai par « *les autorités constituées civiles et militaires réunies* » pour porter un courrier extraordinaire au Comité de Salut Public et à la Convention dans le but d'obtenir un arrêté « *d'où dépend peut-être le salut de Brest*. »[948] Toutefois, on ne sait pas s'il s'est rendu à Paris. Durant la Terreur, il ne joue aucun rôle politique, se contentant de ses activités au service de la marine. En l'an IV, il est nommé commissaire au détail des chantiers et ateliers[949]. Il épouse en germinal an VI (avril 1798) Marie-Louise Floch-Maisonneuve, fille de François-Marie (128) et sœur de Pierre (129), ils ont quatre enfants. De brumaire an VII (novembre 1798) à messidor an VII (juin 1799), il s'absente de Brest afin de « *se rendre à Paris pour y chercher des secours contre la perte de sa vue*. »[950] À son retour, Jullou est commissaire de 2ème classe chargé de la comptabilité de l'arsenal et passe à celle des armements en brumaire an XII (octobre 1803)[951]. Durant le Consulat et l'Empire, il participe aux sessions du collège électoral de l'arrondissement. En 1811, il atteint le rang de commissaire de 1ère classe[952]. Élu **député du Finistère** en août 1815, « il siégea obscurément dans la majorité de la Chambre introuvable » jusqu'en 1816[953]. En mai 1820, il est nommé **conseiller municipal** sur proposition du sous-préfet qui dit de lui : « *qui par son instruction, les emplois qu'il a remplis, la considération dont il jouit réunit plus de titre que le premier*[954] *ne peut en avoir acquis*. »[955] Il reste en fonction jusqu'à sa mort qui intervient en janvier 1829.

176- KERBRÉZAN-CABON Jean-Marie (Brest, 1734 – Brest, 1821), négociant : Négociant sur le quai de Recouvrance, Jean-Marie Kerbrézan-Cabon fait son entrée au corps de ville en janvier 1760 avec le rang de **conseiller garde-scel**. Il reste en fonction jusqu'en janvier 1763, date à laquelle il passe dans l'ancien corps. Il fait son retour dans le corps en exercice en juillet 1771 en tant que **2ème échevin**. Dans le cadre de sa fonction, il est nommé administrateur de l'hospice pour le côté de Recouvrance en janvier 1773[956]. Il devient **1er échevin** en mai 1775. En mars 1777, il est retenu pour être candidat aux fonctions de maire[957] mais lors des élections de juin 1777, il est battu par Louis Le Guen (226)[958]. À partir de là, Kerbrézan-Cabon retourne dans l'ancien corps et sort définitivement du corps de ville dix ans plus tard. Il se met en retrait de la politique municipale et décède à Brest en novembre 1821.

---

943 SHD Brest, registre 3E²2.
944 SHD Brest, registre 3E²14.
945 Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 15 janvier 1791.
946 Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 17 janvier 1791.
947 Arch. mun. Brest, 2D10, courrier du 1er octobre 1792.
948 SHD Brest, 1E560, courrier du 20 mai 1793.
949 SHD Brest, 1E561, courrier du 10 messidor an IV (28 juin 1796).
950 SHD Brest, 1E562, courrier du 16 brumaire an VII (6 novembre 1798) et registre 3E²59.
951 SHD Brest, registre 3E²92.
952 SHD Brest, registre 3E²170.
953 COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 3, p. 448.
954 Il s'agit de Blanchard, le directeur des postes.
955 Arch. dép. Finistère, 2M61, document du 20 avril 1820.
956 Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 7 janvier 1773.
957 Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 15 mars 1777.
958 Arch. mun. Brest, BB23, P.V. du 11 juin 1777.

177- KERÉZÉON Joseph (? – ?), maître charpentier : Maître entretenu dans le domaine de l'ouvrage de navire[959], Joseph Kerézéon entre au service de la marine le 1er juin 1777, il participe notamment à la construction du *Royal-Louis* durant la guerre d'Indépendance américaine[960]. Il est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790 et ne quitte cette fonction qu'en novembre 1793. Durant cette période, il a été chargé de former la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[961]. En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais il refuse car il travaille au port. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant du Directoire.

178- KERMABON-CREVEN Jean-François (Saint-Pierre, 1737 – ?), homme de loi : Marié à Marguerite Martret-Depréville, fille d'Alain (270) et sœur d'Alain-Yves (271), ils ont quatre enfants. Procureur au siège royal depuis mai 1763[962], Jean-François Kermabon-Creven entre au corps de ville en juin 1766 en tant que **2ème conseiller**. Il reste à ce poste jusqu'en août 1771, date à laquelle il passe dans l'ancien corps. Il ne réapparaît plus jamais dans le corps en exercice. Il semble qu'il ait quitté Brest après 1778 car il ne vient plus aux séances municipales et n'est plus sur la liste des procureurs du siège royal.

179- KERMOAL Mathieu (Elliant, 1744 – ?), marchand : Mathieu Kermoal arrive à Brest en 1772 pour s'installer comme marchand de draps tout d'abord puis de vins à partir de la Révolution. Il épouse en mai 1785 Marie-Anne Marzin, sœur de Jean-Marie (272), un négociant brestois. Kermoal intègre la milice bourgeoise en août 1783 avec le grade de sous-lieutenant puis devient lieutenant en juillet 1786. En septembre 1787, il est coopté au corps de ville en tant que **substitut du procureur-syndic**, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 1790. Mais auparavant, son statut d'officier municipal lui a donné une place de **membre du conseil général révolutionnaire** (juillet 1789 – mars 1790). Non élu par les assemblées primaires de mars 1790, il fait son entrée au conseil général de la commune en novembre 1790, occupant un siège de **notable**. Cette position lui a d'ailleurs valu d'être nommé pour établir les comptes de l'hôpital du côté Recouvrance[963]. À la même époque, il est également marguillier de la paroisse Saint-Sauveur. Il abandonne l'administration municipale en janvier 1793, n'ayant pas été réélu lors de la session de décembre 1792. En germinal an III (avril 1795), il retrouve un poste de **notable**, qu'il conserve jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). À ce même moment, il est élu administrateur municipal mais refuse car il est en mauvaise santé. Il se consacre dès lors exclusivement à son commerce.

180- KERNEÏS Hervé (Brest, 1729 – ?), maître de la mature : Maître entretenu de la marine, Hervé Kerneïs est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790 et reste en fonction jusqu'en novembre 1793.

181- KEROUMAN Yves Jean (Lanildut, 1756 – Brest, 1822), pharmacien : Maître apothicaire à Saint-Pol-de-Léon, Yves Kerouman se marie à Brest en avril 1784 avec Marie-Yvonne Keromain. Il n'établit son domicile dans la cité natale de son épouse qu'à partir de 1791 quand il est autorisé par le tribunal de police de la ville à installer son officine[964]. En brumaire an IV (novembre 1795), il est élu assesseur du juge de paix pour le côté de Recouvrance et quelques jours plus tard, les électeurs le choisissent également comme administrateur municipal, mais il refuse cette place préférant celle d'assesseur. Cette même situation se retrouve en germinal an VI (mars 1798). Il est nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801) et occupe ce fauteuil jusqu'en octobre 1807. Il décède en mai 1822.

182- KERROS Joseph Marie (Brest, 1778 – Brest, 1846), commis au service des vivres de la marine puis négociant : Fils d'un négociant de Recouvrance, Joseph Kerros ne suit pas immédiatement les traces de son père dans le négoce car il entre au service des vivres de la marine en

---

[959] SHD Brest, registre 3E²15.
[960] KEREZEON Michel, « Des Kerezeon célèbres ou méconnus », *Le Lien du Centre Généalogique du Finistère*, n°120, 2011, p. 50-52.
[961] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[962] Arch. dép. Finistère, B1855, document du 4 novembre 1771.
[963] Arch. mun. Brest, 3Q1.1, document du 13 octobre 1791.
[964] Arch. mun. Brest, 3I1.5, séance du 7 février 1791.

l'an IV en tant que commis ordinaire[965]. Il abandonne cette voie au début du Consulat et reprend l'affaire familiale. En pluviôse an XII (février 1804), il épouse Bonne Désirée Quéméneur, fille de Guillaume-Marie (311). Ils ont seize enfants dont un sera maire de Brest (1865-1870) et un autre maire de Saint-Pierre (1852). En juillet 1809, Kerros est nommé administrateur de l'hospice civil[966], il reste en fonction jusqu'en 1812. D'octobre 1810 à mai 1816, il est également conseiller de la fabrique de Saint-Sauveur. Sur le plan professionnel, il commerce principalement avec Bayonne, l'île d'Oléron et Bordeaux sur des produits tels que du cuir, du blé et des toiles[967]. Une ordonnance royale le place au poste d'**adjoint au maire** en mai 1816[968]. À la suite de la démission de Victor Ymbert (363), il est promu au rang de **maire** en janvier 1821[969] mais il est révoqué en avril 1823[970]. Il retrouve l'administration locale en avril 1828 avec un siège de **conseiller municipal**[971]. Kerros est de nouveau **maire** de Brest durant la période 1830-1832. Il décède en avril 1846. Au cours de ses obsèques, le maire Lettré prononce un discours qui est repris dans les colonnes de « L'Armoricain », édition du 25 avril : « *M. Kerros a conquis un souvenir impérissable dans la mémoire de ses concitoyens par les actes de dévouement et d'abnégation dont il a donné des preuves, en acceptant, dans un temps difficile, marqué par des réactions politiques, les fonctions et le titre de premier magistrat de la cité. Nous ne croyons pas nécessaire de retracer ici les tristes et déplorables évènements dont notre ville fut le théâtre dans le mois de mars 1823. Ceux de nous, messieurs, qui sont arrivés aujourd'hui à l'âge de la maturité n'en ont certainement pas perdu le souvenir. Ils se rappellent encore la coupe d'or qui fut offerte à ce magistrat par les Brestois, laquelle portait cette inscription : 30 et 31 mars 1823. Les Brestois à M. Kerros, Maire. Un semblable témoignage, qui était l'expression de la reconnaissance de toute la population pour la conduite noble et digne qu'il sut tenir dans une circonstance éminemment critique, parle bien haut, Messieurs. Il dispense de toute autre énumération de services rendus à la commune dans le cours de son administration, quand on en a accepté le lourd fardeau ; car il les résume tous, alors surtout, Messieurs, que celui qui l'a obtenu a su, comme M. Kerros, concilier des devoirs impérieux avec la défense des intérêts légitimes de ses concitoyens, dont un maire est toujours le premier gardien et qu'il ne doit jamais abandonner. Cependant, Messieurs, à une époque si fâcheuse que celle à laquelle se passaient les évènements qui avaient donné lieu à cette manifestation et alors que les motifs qui avaient dirigé M. Kerros ne pouvaient être bien compris du pouvoir, il fut révoqué par cela même de ses fonctions ; mais il eut l'honneur de les reprendre de nouveau, par ordonnance royale et titulairement, à la suite de notre Révolution de Juillet, qui vint mettre un terme aux déplorables réactions dont notre belle patrie n'était que trop accablée ; fonctions qu'il remplit dignement et de nouveau pendant 17 mois, sans cesser d'être en possession de la sympathie de tous les Brestois. Nous eussions pu entrer dans de plus grands détails et vous représenter toutes les vertus privées de M. Kerros comme époux et père de famille ; mais nous parlons ici devant un grand nombre de ses contemporains qui l'ont suivi et ont en quelque sorte vécu avec lui de puis son jeune âge jusqu'à ce jour, et qui, ainsi que leurs enfants, n'ont pu les oublier. Les services publics et gratuits rendus à la cité par le compatriote que nous venons de perdre, Messieurs, ne se sont pas bornés à ceux que nous venons de signaler ; il avait antérieurement consacré une partie de son temps à l'hospice civil, comme l'un de ses administrateurs, et il avait siégé dans le conseil de la commune comme l'un de ses membres.* »

183- KERVESON-CREVEN Vincent (Brest, 1750 – Brest, 1811), commis de marine : Vincent Kerveson-Creven est commis ordinaire puis commis principal dans différents bureaux dont celui de la caserne des marins[972]. En octobre 1810, il est nommé membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Sauveur et décède dans cette fonction en août 1811.

184- LA HAUTIÈRE Pierre (Dinan, 1754 – ?), commis de marine : Pierre La Hautière arrive à Brest en 1782 et entre au service de la marine en tant que commis[973]. En mai 1783, il est 2ème

[965] SHD Brest, registre 3E²46.
[966] Arch. mun. Brest, 3Q1.14, nomination du 18 juillet 1809.
[967] Arch. mun. Brest, registres 2F1.11 et 2F1.12.
[968] Arch. dép. Finistère, 2M59, ordonnance du 9 mai 1816.
[969] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 3 janvier 1821.
[970] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 8 avril 1823.
[971] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 16 avril 1828.
[972] SHD Brest, registres 3E²45 et 3E²59.
[973] SHD Brest, registre 3E²2.

surveillant de la loge des Élus de Sully dont il est un des membres fondateurs[974]. En 1785, l'administration de la marine lui confie la comptabilité des gabarres destinées pour le nord[975]. Il devient l'un des secrétaires de la Société des Amis de la Constitution en juin 1791 et en atteint la présidence en août 1792. Lors des assemblées primaires de novembre 1791, il est élu **notable** du conseil général de la commune, fonction qu'il conserve jusqu'en mai 1793, date à laquelle il quitte Brest pour Toulon, y ayant été affecté en tant que sous-chef des bureaux civils[976]. Quand il prend sa retraite en 1815, il est sous-commissaire[977].

185- LA MOTTE-KERCARADEC Jacques (Brest, 1762 – ?), sous-ingénieur de la marine : Fils de Pierre, contrôleur des vaisseaux du roi et neveu de Jacques Augustin Lamothe[978], ancien miseur de la ville, Jacques La Motte-Kercaradec est sous-ingénieur au début de la Révolution. De germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795), il est **notable** du conseil général de la commune, alors qu'il est employé par la marine de la république[979]. À partir de l'an IV, il est régulièrement envoyé en mission à Lorient ou à Rochefort[980]. En 1806, il est nommé chef du 3ème arrondissement forestier à Orléans[981].

186- LA RUE Jean-Jacques (Mortain, 1757 – Brest, 1813), serrurier : Arrivé à Brest en 1777, Jean-Jacques La Rue est reçu maître serrurier de la ville de Brest en juin 1781[982] mais il ne prête serment devant le sénéchal que six ans plus tard[983]. Il épouse en février 1780 Marie-Perrine Berthou. Veuf, il se remarie en janvier 1783 avec Marie-Michèle Fournier. De ces deux unions, il a quatre filles. Au début juillet 1789, il est élu par sa corporation au rang de prévôt[984] – il en sera le dernier – et le 21 du même mois, il est choisi pour représenter les serruriers au **conseil général révolutionnaire**[985]. Membre de ce conseil jusqu'en mars 1790, il n'est pas appelé par les électeurs pour intégrer la nouvelle administration municipale. En novembre 1793, il est nommé **officier municipal** par les représentants en mission qui lui confient également, avec trois autres édiles, la direction de la commission de recherche et de surveillance ambulantes pour le Finistère[986]. Il dispose dès lors de pouvoirs importants : fouille, perquisition, arrestation. En floréal an II (avril 1794), il laisse son poste d'officier municipal pour celui moins en vue de **notable**, fonction qu'il conserve jusqu'en germinal an III (avril 1795). C'est au cours de ce mandat qu'il est en charge des enterrements, mais il ne semble pas prendre cette mission avec un grand engouement, il oublie régulièrement de transférer les corps du dépôt au cimetière qui est hors-ville. Ce qui lui vaut quelques remontrances de la part du maire Berthomme (21)[987]. Avec la vente des biens nationaux, il acquiert pour plus de 116 000 livres de propriétés[988]. Ce qui lui permet, entre autre, de vivre de ses rentes à partir du début de l'Empire. Il décède en avril 1813.

187- LABBÉ Guillaume (?, 1684 – Brest, 1765), homme de loi : Quand Guillaume Labbé s'installe à Brest, il fixe sa résidence du côté de Recouvrance. Il est reçu notaire à la juridiction royale en 1714. En 1724, il devient **conseiller** au corps de ville. Il gravit les échelons pour atteindre celui de **procureur-syndic du roi** en mai 1735, puis en janvier 1741, il débute dans l'échevinage par le poste de **2ème échevin** et enfin de **1er échevin** en janvier 1748. Il cumule cette fonction avec le rôle de capitaine de la compagnie des grenadiers de la milice bourgeoise pour le côté de Recouvrance. En

---

974 ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 103.
975 SHD Brest, registre 3E²2.
976 SHD Brest, 1E560, courrier du 3 mai 1793.
977 CARDALIAGUET René, *Le régicide brestois Claude Blad proconsul de Quiberon*, Brest, Presse Libérale du Finistère, 1937, p. 8.
978 Les patronymes La Motte et Lamothe sont utilisés par cette famille (*cf.* registres B.N.S. de la ville de Brest).
979 La loi interdit normalement à un membre du personnel de la marine d'occuper un poste au sein d'une administration municipale.
980 SHD Brest, registres 1E562 et 3E²59.
981 SHD Brest, registre 3E²114.
982 Arch. mun. Brest, HH23, séance du 20 juin 1781.
983 Arch. dép. Finistère, B2401, séance du 1er juin 1787.
984 Arch. mun. Brest, HH23, délibération du 2 juillet 1789.
985 Arch. mun. Brest, HH23, délibération du 21 juillet 1789.
986 Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 22 novembre 1793.
987 Arch. mun. Brest, 1D169, courrier du 8 frimaire an III (28 novembre 1794).
988 Arch. dép. Finistère, registre 1Q150.

décembre 1750, il est choisi pour participer à l'élection du maire[989] et lors de l'assemblée générale de la communauté, il est élu en obtenant 51 voix contre 16 à Champerault (62) et 9 à Jourdain (172)[990]. Il prend possession du fauteuil de **maire** le 1er janvier 1751. En septembre 1752, il part à Rennes pour assister aux États de Bretagne[991]. À son retour, il fait un court rapport aux autres officiers municipaux : « *Que la communauté ayant nommé mon dit sieur le maire par délibération du deux septembre 1752, le député aux États de la province, convoqués à Rennes au 25 du dit mois de septembre, il a eu l'honneur d'y assister l'épée au côté suivant l'usage, et la possession de la communauté de la dite ville de Brest jusqu'au dernier jour des dits états qui fut le 22 décembre dernier environ les huit heures du soir, qu'il a fait valoir à son possible les articles dont il était chargé par la dite communauté, qu'il n'a trouvé à propos de présenter aux dits états que deux requêtes, l'une pour l'hôpital des pauvres du dit Brest dont on n'a pas eu égard, et l'autre au sujet de la capitation, laquelle dernière requête a été envoyée à la commission intermédiaire pour y avoir égard, représentant des imprimés des dites requêtes pour plus ample instruction de la communauté, même un extrait de la tenue des dits états pour la satisfaction commune.* »[992] En janvier 1754, après trente ans dans le corps en exercice, Labbé passe dans l'ancien corps. Dans un premier temps, il est bien présent lors des séances municipales puis ses participations sont de plus en plus éloignées. Il meurt à Brest en décembre 1765.

188- LABBÉ de LÉZENGANT Alexis (Brest, 1723 – ?), homme de loi : Fils de Guillaume (187), Alexis Labbé – qui étend son nom avec la terminologie sieur de Lézengant – devient sénéchal de la juridiction royale en 1760[993], en remplacement de Duval-Soarès. Parallèlement, l'intendant de la province le nomme subdélégué, fonction qu'il occupe jusqu'en 1766. En 1764, il a le privilège d'assister en tant que député agrégé de la communauté aux États de Bretagne qui s'ouvrent à Nantes le 1er octobre, cette décision émane d'un ordre du duc d'Aiguillon[994]. Il quitte Brest en 1772 car il a acheté un office au Conseil supérieur de Blois[995]. La place de sénéchal à la cour royale reste vacante jusqu'à son rachat par Olivier Bergevin (12) en 1776.

189- LABICHE Louis Alexis (Landerneau, 1763 – Brest, 1824), administrateur des vivres de l'armée : Fils de Jean-François, directeur de la comptabilité de la marine, Louis Labiche entre au service des vivres de l'armée de terre au début de la Révolution puis devient responsable des vivres pour toutes les forces armées durant les guerres du Consulat et de l'Empire[996]. En juillet 1813, il est nommé **conseiller municipal** mais il donne sa démission « *fondée sur les attaques journalières et presque continuelles de goutte* » en mai 1815[997]. Mais celle-ci n'est pas acceptée et il reste en fonction jusqu'à sa mort en janvier 1824.

190- LACOVEILLE Jean-Laurent (Longwy, 1762 – Brest, 1835), commis puis commissaire de marine : Jean-Laurent Lacoveille arrive à Brest en 1780 pour servir dans l'administration de la marine, il débute comme commis ordinaire puis devient commis principal au bureau des revues en 1789[998]. En septembre 1790, il est admis membre de la loge des Élus de Sully. Les représentants en mission le portent au rang de sous-chef des bureaux civils de la marine en brumaire an II (octobre 1793)[999]. Lacoveille est un éphémère **notable** du conseil général de la commune de pluviôse an II (février 1794) à floréal an II (avril 1794), étant rapidement remplacé car il est appelé à « *remplir une place au service de la République* ». En germinal an VII (mars 1799), il est fait commissaire de 3ème classe puis de 2ème classe en l'an IX et enfin de 1ère classe en 1811[1000]. Il se marie en août 1809 avec

989 Arch. mun. Brest, BB17, délibération du 5 décembre 1750.
990 Arch. mun. Brest, BB18, P.V. du 12 décembre 1750.
991 Arch. mun. Brest, BB18, séance du 2 septembre 1752.
992 Arch. mun. Brest, BB18, séance du 13 janvier 1753.
993 Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 18 mars 1760.
994 Arch. mun. Brest, BB21, séance du 17 septembre 1764.
995 Arch. nat., V1-458-297, lettre de provision du 8 juillet 1772.
996 SHD Brest, registre 3E²94 ; Arch. Mun. Brest, registre 1G500.
997 Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 7 mai 1815.
998 SHD Brest, registre 3E²14.
999 Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 4 brumaire an II (25 octobre 1793).
1000 SHD Brest, registres 3E²59, 3E²70 et 3E²170.

Jeanne Roullet, originaire de Rochefort. Quand il décède en avril 1835, il est commissaire de marine à la retraite et chevalier de la Légion d'honneur.

191- LAFUGE Barthélemy Jacques (Boulogne-sur-Mer, 1749 – ?), maître canonnier artificier : Arrivé à Brest en 1775 pour servir en tant que maître canonnier, Barthélemy Lafuge épouse en avril 1780 Françoise Perron. Lors des assemblées primaires de novembre 1790, il est élu **officier municipal** et reste en fonction jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il est envoyé à Paris auprès de l'Assemblée Législative afin de réclamer des aides pour les hôpitaux brestois[1001]. Au début de la Terreur, il est nommé par les représentants en mission pour faire partie de la commission chargée de la fabrication du salpêtre[1002]. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant de l'an II.

192- LALIGNE Claude Marie (Brest, 1752 – Brest, 1807), homme de loi : Fils de René, un négociant brestois, Claude Laligne ne suit pas la même voie professionnelle que son père, et prend également une autre orientation que ses frères : Marc (marchand de vins) (193) et Jean-Marie (prêtre). Il suit des études de droit et devient avocat. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1003], il ne reste en place que jusqu'en juillet de la même année, car le 6 juillet, il est appelé par les électeurs du district comme **membre du directoire**[1004] et conserve ce poste jusqu'au 1er frimaire an II (21 novembre 1793). Durant cette période, il a notamment été adhérent de la Société des Amis de la Constitution et a participé au collège électoral réuni à Brest en mars 1791. Il épouse en novembre 1792 Marie-Jeanne Collot-Berranger, fille d'Arnault (75), âgée de quinze ans. Écarté des administrations durant toute la Terreur, Laligne réapparaît au comité de surveillance révolutionnaire à partir de nivôse an III (décembre 1794). En germinal an III (avril 1795), les représentants en mission le nomment **substitut du procureur de la commune** mais lors des élections de frimaire an II (novembre 1795), il refuse un poste d'administrateur municipal, prétextant qu'il est dans les affaires depuis le début de la Révolution. Il se consacre à sa profession, étant successivement avocat puis juge au tribunal de 1ère instance au début du Consulat. Il meurt à Brest en juillet 1807.

193- LALIGNE Marc (Brest, 1750 – Brest, 1829), marchand de vins : Frère de Claude (192), Marc Laligne se lance dans le commerce du vin. À partir d'octobre 1790, il devient administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest et occupe cette fonction jusqu'en ventôse an IV (février 1796). En juillet 1792, il intègre la Garde nationale et fait partie en juin 1793 des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* »[1005]. Mais avant cela, il épouse Marie-Renée Le Goff en février 1793. Comme son frère, il disparaît durant la Convention montagnarde des différentes structures socio-politiques brestoises. En l'an IV, il retrouve une place dans l'état-major de la Garde nationale et en germinal an V (mars 1797), il est élu administrateur municipal mais refuse le poste, sans préciser les motifs. À partir de pluviôse an XI (février 1803), il devient membre de la fabrique de la paroisse Saint-Louis et il reste en poste jusqu'en décembre 1817. Durant l'Empire, il participe au collège électoral de l'arrondissement et au cours de la Restauration, il rejoint le collège départemental car il paye une contribution de 532 francs. De janvier 1818 à janvier 1820, il est administrateur du bureau de bienfaisance. Il décède en octobre 1829.

194- LAMARTINIÈRE (MIGNOT de) Julien (Machecoul, 1769 – Bordeaux, 1819), négociant : Fils d'un maître en chirurgie, Julien Lamartinière arrive à Brest dans le courant de l'an III pour être commis chez des négociants brestois. Il crée sa propre affaire à la fin du Directoire. Nommé **adjoint au maire** en thermidor an VIII (août 1800), il reste en fonction jusqu'à son remplacement en prairial an X (mai 1802). Il avait démissionné dès brumaire an X (novembre 1801), justifiant cette décision par : « *La paix rétablissant la communication interceptée depuis de longues années et décidé à en profiter pour aller recueillir dans les colonies les misérables débris de ma fortune afin de pouvoir assurer un jour l'existence de mes enfants* »[1006]. En frimaire an X (décembre 1801), c'est sous son statut d'adjoint qu'il écrit au nom des habitants au préfet Rudler pour lui demander d'intervenir afin

[1001] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 25 mars 1792.
[1002] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 23 brumaire an II (13 novembre 1793).
[1003] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1004] Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 6 juillet 1790.
[1005] Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
[1006] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).

que le gouvernement lève l'état de siège car cette situation étouffe la vie économique de la ville[1007]. Il tend à développer son activité et en association avec Pierre Floch-Maisonneuve (129), il arme des navires vers Rouen et Bordeaux[1008]. En mars 1809, il est nommé **conseiller municipal** et conserve ce poste jusqu'à sa mort. Juge au tribunal de commerce à partir d'août 1810, il est nommé, pour une période provisoire, président de cette institution en janvier 1813[1009]. Durant la seconde moitié de l'Empire il se lance avec son associé dans la guerre de course, ils arment notamment *Le Brestois* et *L'Emilie*[1010], ces navires leur rapportent plus de 300 000 francs de bénéfice[1011]. Ils sont également les correspondants brestois du corsaire malouin Surcouf. Élu **député** à la Chambre des Cent-jours[1012] par le collège de l'arrondissement, il n'a pas le loisir d'y siéger. À la Restauration, il oriente son commerce vers l'Angleterre, l'île de Ré, Anvers, Marseille ou Bordeaux[1013]. Il décède à Bordeaux en octobre 1819.

195- LANSQUENET Jean-Baptiste (Rombas, 1730 – Brest, 1794), marchand horloger : Jean-Baptiste Lansquenet se marie à Morlaix avec Jeanne Vétu en novembre 1759. Il arrive à Brest en 1760 et s'installe comme horloger, tout en gardant son échoppe morlaisienne. Il fait ses débuts dans la milice bourgeoise en juillet 1771 avec le grade d'aide-major puis atteint ceux d'enseigne (mars 1772), de lieutenant (août 1783) puis de capitaine (septembre 1788). Avant sa nomination par les représentants en mission au poste **de substitut de l'agent national** en novembre 1793, il n'avait jamais participé à la vie de la moindre institution politique. Il meurt dans cette fonction en thermidor an II (août 1794).

196- LANUSCON Florent (Dax, 1747 – Brest, 1817), marchand orfèvre : Florent Lanuscon épouse en mai 1780 Charlotte Biolay, ils ont un fils. En juillet 1792, il est capitaine d'une des compagnies de la Garde nationale[1014]. Nommé en pluviôse an II (février 1794) **notable** du conseil général de la commune, il est remplacé dès floréal an II (avril 1794), sans que les raisons de ce changement décidé par les représentants en mission soient connues. Il décède en février 1817.

197- LARGETTEAU Arnaud (Libourne, 1738 – ?), négociant : Fils d'un notaire royal de Libourne, Arnaud Largetteau arrive à Brest en 1760 et se marie en mai 1765 avec Gabrielle Duverger, fille d'un négociant brestois. Par cette alliance, il étend un peu plus son réseau d'affaires dans le négoce. Élu **notable** en décembre 1792, il siège au conseil général de la commune jusqu'en novembre 1793. Par la suite, il se consacre entièrement à son activité professionnelle et à la gestion de son patrimoine immobilier possédant de nombreux biens à Brest et dans ses alentours mais aussi à Libourne[1015].

198- LARRAULT Jean Guillaume (Morlaix, 1769 – Brest, 1839), négociant : Au début de la Révolution Jean Larrault est le vice-président du mouvement morlaisien des jeunes volontaires nationaux[1016]. Il arrive à Brest au début du Directoire et se lance notamment dans la guerre de course avec *Le Lazare Hoche* et *Le Puissant*[1017]. En vendémiaire an VI (octobre 1797), il entre à l'Heureuse Rencontre. Durant le Consulat et l'Empire, il commerce principalement avec Marennes, Bordeaux, Le Croisic et Hambourg[1018]. Il épouse le 5ème jour complémentaire de l'an X (22 septembre 1802), Louise-Angélique Garel, fille de Jean-Louis (136). En mars 1809, il est nommé **conseiller municipal** et même s'il conserve cette fonction jusqu'à sa mort, il apparaît que très rarement aux différentes séances. À

1007 Arch. dép. Finistère, 2R13, courrier du 23 frimaire an X (14 décembre 1801).
1008 SHD Brest, registre 2P7.
1009 Arch. dép. Finistère, 1Z1, nomination du 23 janvier 1813.
1010 SHD Brest, registres 2Q57 et 2Q59.
1011 SHD Brest, registre 2Q141.
1012 COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 4, p. 371.
1013 Arch. mun. Brest, registres 2F1.11 et 2F1.12.
1014 Arch. mun. Brest, 3H16, document de juillet 1792.
1015 Arch. mun. Brest, registre 2G16.
1016 BARON Bruno, *Morlaix sous la Révolution*, Morlaix, Dossen, 1988, p. 26.
1017 SHD Brest, registre 2P7 ; Arch. dép. Finistère, 89L12, document du 6 brumaire an V (27 octobre 1796).
1018 SHD Brest, registre 2P7.

partir de la Restauration, il oriente ses affaires sur Amsterdam, Bristol et Plymouth, tout en continuant le petit cabotage[1019]. Il meurt en juin 1839.

199- LAURENT Antoine (Lyon, 1744 – Brest, 1820), directeur du jardin des plantes : Formé au jardin des plantes de Paris[1020], Antoine Laurent arrive à Brest en 1771 en qualité de jardinier botaniste de la marine et devient entretenu en 1778[1021]. Il épouse en juillet 1782 à Landerneau Jeanne Le Breton qui lui donne trois enfants. En mai 1793, l'ordonnateur de la marine Redon de Beaupréau disait de lui : « *Un citoyen qui n'est pas moins digne de votre attention est le citoyen Laurent. Il n'a à la vérité que le titre de jardinier botaniste mais ses connaissances et son mérite sont bien au dessus de ce titre. C'est à ses soins que Brest doit l'établissement d'un jardin qui contient plus de 2 000 plantes étrangères et en outre ce que les plantes indigènes offrent de plus précieux et de plus rare la formation d'un herbier qui a reçu des éloges de tous les hommes instruits dans la botanique ; enfin la création d'un cabinet d'histoire naturelle, qui ne laisserait rien à désirer si la révolution n'avait interrompu ses relations avec les pays étrangers. C'est un devoir pour moi de vous le désigner et c'en sera sans doute un pour vous de solliciter pour lui un traitement plus convenable et digne d'un gouvernement qui fait profession d'estimer et de récompenser les vrais talents.* »[1022] Cette demande est d'ailleurs entendue car dès l'an II, il occupe le poste de jardinier en chef. Avant l'instauration du Directoire, son statut change quelque peu car il passe dans la catégorie des officiers de santé de 2ème classe[1023] mais redevient officiellement directeur du jardin des plantes à partir de floréal an IX (mai 1801), cumulant cette fonction avec celle de directeur des plantations et promenades publiques de la ville de Brest[1024]. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il occupe ce siège jusqu'à sa mort, intervenue en août 1820.

200- LAVOYE Yves (? – ?), maître d'équipage : Yves Lavoye est élu **notable** du conseil général de la commune lors des assemblées primaires de novembre 1791. Il reste en fonction jusqu'en janvier 1793.

201- LE BARON Jean-Georges (Caen, 1732 – ?), marchand de draps : Jean-Georges Le Baron arrive à Brest en 1752 et épouse en novembre 1756 Eulalie Jasme, fille d'Henri (170). Veuf, il se remarie en août 1758 avec Catherine Riou. De cette seconde union, six enfants naissent. Il intègre la milice bourgeoise en mai 1761 avec le grade de sous-lieutenant et devient lieutenant en mai 1763. Mais ayant démissionné de sa place d'officier, il est contraint de servir comme simple fusilier sur ordre du duc d'Aiguillon[1025]. En novembre 1767, il prête serment devant la cour royale pour l'office d'archer garde de la connétablie et maréchaussée de France sous le commandement du maréchal de Balincourt[1026]. Ses activités marchandes lui permettent de passer des marchés avec la marine, notamment pour des tricots rouges qui viennent de Metz[1027]. Député des marchands de draps et de soieries, il participe en avril 1789 aux assemblées générales du tiers-état de la sénéchaussée[1028]. **Membre du conseil général révolutionnaire** dès sa création en juillet 1789, Le Baron est élu en première position **officier municipal** en mars 1790[1029]. Il siège jusqu'en novembre de la même année. Lors des assemblées primaires de décembre 1792, il retrouve une place au conseil général de la commune mais cette fois il occupe un siège de **notable**. N'étant pas conservé par les représentants en mission en novembre 1793, il ne réapparaît plus dans aucune administration, ni organisation. Il demeure cependant à Brest et s'occupe uniquement de ses affaires.

[1019] Arch. mun. Brest, registres 2F1.11 et 2F1.12.
[1020] LE BRIS Michel, BOULAIRE Alain (dir.), *Brest au temps de l'Académie de Marine*, Daoulas, Centre culturel de l'Abbaye, 2001, p. 139.
[1021] SHD Brest, 1E558, courrier du 1er décembre 1777.
[1022] SHD Brest, 1E560, courrier du 29 mai 1793.
[1023] SHD Brest, Ms42, courrier du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795).
[1024] Arch. mun. Brest, 2D276, arrêté du 19 floréal an IX (9 mai 1801).
[1025] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 9 août 1766.
[1026] Arch. dép. Finistère, B2479, séance du 26 novembre 1767.
[1027] SHD Brest, 1E545, courrier du 4 juin 1788.
[1028] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[1029] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 13 mars 1790.

202- LE BAYLE Joseph (Villars, 1734 – Brest, 1810), commis aux vivres de la marine : Joseph Le Bayle arrive à Brest avec sa famille en 1748. Il entre au service des vivres de la marine en 1755. Marié à Marie-Madeleine Dupré, ils ont dix enfants. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791, il reste en fonction jusqu'en janvier 1793. Durant son mandat, il a notamment été chargé de composer la Garde nationale pour le côté de Brest[1030]. Les représentants en mission le nomment **membre du district** en frimaire an II (novembre 1793) et occupe ce poste jusqu'en floréal an II (avril 1794), date à partir de laquelle il est interdit à tout le personnel de la marine de participer aux administrations publiques. En l'an IV, il devient commis principal puis en l'an VII aide-contrôleur[1031]. Il cesse son activité professionnelle en l'an IX. Le Bayle décède à Brest à son domicile rue de la République en octobre 1810.

203- LE BEURRIER LA RIVIÈRE Jacques (Brest, 1724 – Brest, 1797), fondeur : Fils de Jean, maître fondeur, Jacques Le Beurrier épouse en août 1754 Marie-Josèphe La Test. Veuf, il se remarie avec Françoise de La Mare qui lui donne un fils. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il est fondeur du roi, fournisseur au port et partenaire de la marine, ayant obtenu le marché pour les clous de cuivre[1032]. En avril 1789, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en tant que député de plusieurs habitants qui ne forment ni corps ni corporation[1033]. **Membre du conseil général révolutionnaire** dès juillet 1789, il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1034]. Mais en août 1790, il est promu **officier municipal** pour remplacer Gabriel Duplessis-Smith (112) et il conserve cette fonction sans discontinuer jusqu'en janvier 1793. Au cours de cette période, il est notamment administrateur de l'hôpital de septembre 1790 à février 1792. Durant la Convention, il est détenteur du marché pour la fonte du cuivre de la marine[1035] et est un temps attaché à la fonderie des canons[1036]. Il meurt en thermidor an V (juillet 1797).

204- LE BEURRIER Julien (Brest, 1759 – Brest, 1818), fondeur : Fils de René (fondeur) et neveu de Jacques (203), Julien Le Beurrier épouse en janvier 1782 Marie-Olive Pincemin, ils ont quatre enfants. Il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790 et siège en même temps que son oncle. Il reste en poste jusqu'en novembre 1791 et adhère à la Société des Amis de la Constitution. En novembre 1793, les représentants en mission le nomment **officier municipal**. Parallèlement à cette activité politique, il a en charge, avec Bruslé (54), la fonderie des canons, ce qui semble l'occuper énormément car il demande à être ôter de l'administration municipale[1037], requête acceptée en pluviôse an II (février 1794). Pour mener à bien sa tâche de fondeur, il bénéficie du soutien des représentants de la Convention qui lui permettent de réquisitionner du bois selon ses besoins[1038] ou de se rendre à Belle-Île-en-Terre pour faire un examen complet des mines afin de les « *rendre profitables à la République* »[1039]. À partir du Directoire, il est employé régulièrement par la marine qui le rémunère 1 500 livres par an[1040]. En l'an XII, il vend à la fabrique de la paroisse Saint-Louis les chandeliers du maître-autel, les deux grands candélabres et le lutrin qu'il avait achetés à des pilleurs le jour du saccage de l'église le 10 nivôse an II (30 décembre 1793)[1041]. En mai 1809, il est nommé **conseiller municipal** et en juillet de la même année, le ministre de l'Intérieur lui offre une place d'administrateur de l'hospice civil[1042] mais il refuse à cause de sa santé[1043]. Par contre en septembre 1810, il accepte d'être membre du conseil de fabrique de Saint-Louis[1044]. En mai 1815, il

---

1030 Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
1031 SHD Brest, registres 3E²46 et 3E²60.
1032 SHD Brest, 3A6, séance du 17 juin 1780.
1033 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
1034 Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
1035 SHD Brest, 3A9, séance du 4 mai 1793.
1036 Arch. dép. Finistère, 21L40, document du 14 pluviôse an II (2 février 1794).
1037 Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794).
1038 Arch. dép. Finistère, 21L40, document du 14 pluviôse an II (2 février 1794).
1039 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 7 prairial an II (26 mai 1794).
1040 SHD Brest, registre 3E²46.
1041 DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
1042 Arch. mun. Brest, 3Q1.14, courrier du 18 juillet 1809.
1043 Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 23 août 1809.
1044 Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 25 septembre 1810.

démissionne de l'administration municipale à cause de « *ses occupations et sa mauvaise santé* »[1045] mais cette demande est rejetée. Quand il meurt à son domicile rue d'Aiguillon en mars 1818, il est toujours conseiller municipal et membre de la fabrique de Saint-Louis.

205- LE BREC Charles (Guérande, 1736 – Brest, 1812), marchand chapelier : Charles Le Brec arrive à Brest en 1763 et installe une échoppe de chapeaux. Veuf de Marie Cocherel, il se remarie en novembre 1782 avec Marie-Josèphe Royer. De ces deux unions, il a cinq enfants. En mai 1792, il est chargé de la composition de la Garde nationale pour le côté de Brest[1046]. Élu **notable** du conseil général de la commune lors des assemblées primaires de décembre 1792, il reste en poste jusqu'en novembre 1793. C'est sa seule expérience dans l'administration municipale. En prairial an XI (mai 1803), il devient membre de la fabrique de Saint-Louis, fonction dans laquelle il décède en juin 1812.

206- LE BRETON Thomas (Brest, 1744 – Brest, 1812), commis de marine : Fils de François (chirurgien de la marine), Thomas Le Breton est nommé écrivain de la marine en février 1767[1047]. Il se marie en août 1774 à Châteaulin avec Pétronille Renouard et quitte l'administration de la marine au début de l'année 1793[1048]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), il devient **officier municipal** en germinal an III (avril 1795) et occupe cette place jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). À cette date, les électeurs le choisissent comme **administrateur municipal** et est nommé officier public pour le côté de Recouvrance. Réélu en germinal an VI (mars 1798), il est appelé aux fonctions d'**adjoint au maire** lors de la formation du bureau municipal en thermidor an VIII (août 1800). Comme ses confrères, il démissionne de ce poste en brumaire an X (novembre 1801) en justifiant sa demande auprès du préfet Rudler par le fait qu'il a « *occupé sans interruption la place d'officier public et d'administrateur municipal depuis l'an trois. Mon âge et ma faible santé me forcent à quitter mes fonctions* »[1049]. Pourtant en nivôse an X (janvier 1802), on lui propose la place de maire en remplacement de Pouliquen (309), ce qu'il refuse. Son remplacement à la municipalité devient effectif en prairial an X (mai 1802), mais cette absence n'est que de courte durée car dès ventôse an XI (mars 1803), il redevient **adjoint au maire**[1050] et reste en fonction jusqu'en mai 1808. Cependant, il signe son retour dans les affaires locales en mars 1809 mais cette fois en tant que **conseiller municipal**, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort en décembre 1812.

207- LE BRETON René-Etienne (Brest, 1758 – Brest, 1823), chirurgien de la marine : Chirurgien ordinaire des vaisseaux du roi, René-Etienne Le Breton a en charge l'hôpital du bagne et le traitement de la chiourme. Il se marie en avril 1789 avec Angélique Le Gléau, fille de Yves (217). **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, Le Breton est aussi un des secrétaires de la Société des Amis de la Constitution. Élu **officier municipal** en novembre 1790, il reste en poste jusqu'en octobre 1791. Durant son mandat, il a été délégué, avec Béchennec (8) et Jullou (175), pour vérifier « *l'instruction qui se donne chez les frères des écoles chrétiennes* »[1051] et a été élu en septembre 1791 au Conseil général du Finistère mais il décline cette offre. Par contre, il accepte un mois plus tard la fonction d'**administrateur du district** à laquelle les électeurs l'ont porté, il en devient d'ailleurs le **président** en octobre 1792 et conserve ce titre officiellement jusqu'en frimaire an II (novembre 1793) alors que depuis la mi-octobre 1793, il a été mis en état d'arrestation sur ordre des représentants en mission[1052]. Mais sa détention ne dure pas longtemps car « *Étant assurés que les soupçons de connivence avec quelques individus qui ont favorisé l'évasion d'hommes justement proscrits sont sans fondement à l'égard du citoyen Le Breton président du district de Brest mis en arrestation. Arrêtent : Qu'il jouira de suite de sa liberté et qu'il continuera de remplir ses fonctions*. »[1053] Toutefois, il est de nouveau incarcéré en prairial an II (mai 1794) à la suite de la décision du tribunal révolutionnaire : « *Attendu que René Etienne Le Breton, âgé de trente cinq ans, chirurgien de la Marine, natif de Brest et y demeurant, assigné comme témoin à décharge à la requête*

[1045] Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 10 mai 1815.
[1046] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[1047] SHD Brest, 1E535, courrier du 9 février 1767.
[1048] Arch. mun. Brest, 1D1/3, document du 12 avril 1793.
[1049] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).
[1050] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 19 ventôse an XI (10 mars 1803).
[1051] Arch. mun. Brest, 1D170/2, délibération du 15 janvier 1791.
[1052] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 15 octobre 1793.
[1053] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 31 octobre 1793.

de l'accusé Raby (320), *après différentes interprétations, à lui faites par le tribunal, de déclarer quels sont les individus qui ont demandé au district de Brest l'arrestation des représentants Sevestre et Cavaignac, a dit ne rien savoir. Attendu que, d'après les dépositions, il résulte que c'est à lui même comme président du district que les individus se sont adressés pour demander l'arrestation de ces représentants, qu'il n'a pris aucune mesure et y rapporter, aucun acte pour dénoncer une telle démarche : Le tribunal ordonne que le dit Le Breton sera sur le champ mis en arrestation au château de Brest jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.* »[1054] Il recouvre la liberté à la chute de la Montagne et il est nommé pour former des officiers de santé pour les hôpitaux militaires et de la marine[1055]. En frimaire an IV (novembre 1795) et germinal an V (mars 1797), il est élu administrateur municipal mais il refuse le poste car il est employé de la marine. Au cours du Consulat, il est choisi pour être officier de santé pour la constitution de la liste de conscription[1056]. En mars 1809, Le Breton est nommé **conseiller municipal**. En octobre 1816, le préfet lui confie les cours d'accouchement et le poste de médecin-chef de l'hospice civil[1057]. Il décède à son domicile rue de Siam en janvier 1823.

208- LE BRONSORT Florentin (Pontrieux, 1743 – Brest, 1794), homme de loi : Florentin Le Bronsort arrive à Brest en 1760 et se marie en août 1768 avec Marie-Claude Oudain, ils ont huit enfants. Greffier aux réguaires du Léon, il devient également celui de la communauté de ville en août 1770[1058]. En septembre 1774, il acquiert un office de procureur à la juridiction royale[1059]. À partir de mai 1775 – et jusqu'en mars 1790 – Le Bronsort occupe au sein du corps de ville le poste de **conseiller garde-scel** qui est dorénavant rattaché à celui de greffier. Cette fonction l'amène chaque année à s'occuper de la recette de la capitation et des vingtièmes pour l'ensemble de la ville. En septembre 1781, il est reçu en tant que notaire et procureur à la juridiction du Châtel[1060]. Député des officiers municipaux, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1061]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il n'arrive pas à obtenir une place d'élu au sein de la nouvelle administration municipale, étant battu par Pierre Marec (267) pour celle de substitut du procureur de la commune[1062]. Toutefois, lors de la première séance du nouveau conseil, il est choisi à l'unanimité pour être le secrétaire-greffier de la mairie[1063] et tient ce rôle jusqu'à la fin septembre 1792. Mais avant cela, il a adhéré à la Société des Amis de la Constitution et a été élu, en septembre 1791, second haut-juré du Finistère pour la Haute Cour Nationale[1064]. À ce titre à la fin août 1792 : « *Étant mandé à Orléans en ma qualité de haut juré pour le jugement des princes français et de leurs co-accusés, je me vois obligé de partir demain. Pour me remplacer dans les fonctions de secrétaire-greffier de la commune, j'ai fait choix de M. Gueguen avoué au tribunal de district. Vous connaissez, Messieurs, la bonne conduite et l'intelligence de ce citoyen. Je vous prie de bien vouloir bien l'agréer en qualité de mon adjoint ou suppléant pendant mon absence et de le faire jouir de mon traitement. Je suis persuadé que vous n'aurez qu'à vous louer de son zèle, puisse t-il égaler les sentiments qui me lient à des officiers municipaux qui m'ont toujours fait l'amitié de me regarder comme leur collègue*. »[1065] Avant de se rendre à Orléans, il passe par Paris où il assiste à une séance de l'Assemblée Législative qui traite ce jour là d'un décret sur le divorce. Il porte un regard assez acerbe sur le déroulement et en fait part à la municipalité : « *Vous n'avez pas idée de la légèreté avec laquelle on rend les petits décrets, deux ou trois personnes du côté droit parlent brièvement sur la proposition, on met aux voix, 20 ou 30 personnes au plus se lèvent de ce côté, le reste ne remue ni pour ni contre, le décret est rendu, et voilà la loi faite. On ne peut pas agir plus lestement, mais quand il s'agit de faire une loi, quelque peu importante qu'elle soit, je ne pardonne pas l'indifférence de la plus grande partie de nos législateurs. Au milieu de l'anarchie où nous semblons être, je vois avec satisfaction que les esprits s'éclairent, et je ne désespère pas du salut de la chose publique, il paraît*

[1054] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 9 prairial an II (28 mai 1794).
[1055] Arch. dép. Finistère, 21L6, courrier du 11 nivôse an III (31 décembre 1794).
[1056] Arch. mun. Brest, 1D2/9, délibération du 25 thermidor an X (13 août 1802).
[1057] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 30 octobre 1816.
[1058] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 17 août 1770.
[1059] Arch. dép. Finistère, B1855, réception du 7 septembre 1774.
[1060] Arch. dép. Finistère, B2530, réception du 1er septembre 1781.
[1061] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
[1062] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 7 mars 1790.
[1063] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 22 mars 1790.
[1064] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 15 septembre 1791.
[1065] Arch. mun. Brest, 2D22, courrier du 29 août 1792.

que la Convention nationale sera bien composée, on choisit partout les bons membres de l'Assemblée constituante et de cette législature. Je désire bien sincèrement que Cavellier (60), *Roujoux et Malassis* (262) *soient continués. On ne veut plus de roi, ni de royauté, tout Paris a manifesté le vœu.* »[1066] À la fin du mois de septembre 1792, il est élu juge au tribunal du district. Il devient secrétaire de la Société de la Liberté et de l'Égalité en septembre 1793, mais en octobre de la même année, il est arrêté sur ordre des représentants en mission au motif d'avoir critiqué la Constitution de 1793[1067]. Lors de sa détention, il fait parvenir à ses détracteurs un précis qui relate son existence et son comportement. Il indique notamment : « *À l'âge de quinze ans, je fus abandonné à moi-même ; je n'ai jamais vécu qu'avec des sans-culottes, et dès lors il n'est pas étonnant que les sentiments d'un républicain aient si fortement germé dans mon cœur, j'ai osé prendre la défense de ceux de mes concitoyens qu'ils opprimaient ; il en est plusieurs qui, persécutés par les divers commandants de Brest, ci-devant marquis, comte, vicomte, d'Antin, Béhague, Langeron, Hector, Marigny, etc. doivent à ma fermeté de n'avoir pas succombé sous leur despotisme […] À cette assemblée électorale, je fus nommé haut juré du département, et en cette qualité j'ai été appelé à Orléans pour le jugement des ci-devant princes français. Pendant mon séjour dans cette ville, j'ai été assez heureux pour aider à sauver la municipalité du danger qu'elle a couru dans l'émeute dont plusieurs particuliers ont été les victimes. La haute cour fut supprimée ; je revins à Brest, j'y fus nommé juge du tribunal du district, et à cette époque, j'ai quitté la municipalité.* »[1068] Le Bronsort comparaît devant le tribunal révolutionnaire le 25 messidor an II (13 juillet 1794) sous le chef d'accusation : « *portant qu'il est constant qu'à Brest, lors de la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires, il a existé une conspiration contre la liberté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la république française, en employant des manœuvres pour empêcher son acceptation.* »[1069] Le jugement est sans appel, il est condamné à monter sur l'échafaud et le couperet de la guillotine tombe le jour même de la sentence.

209- LE CAIN Julien Olivier (Pontrieux, 1746 – Brest, 1813), homme de loi : Julien Le Cain arrive à Brest en 1778 pour s'occuper du bureau de l'enregistrement, domaine dans lequel il a fait carrière : il a débuté en 1764 en qualité de surnuméraire au bureau de Guingamp puis en 1769, il est affecté à Locminé où il reste jusqu'en 1771, date à laquelle, il part pour Guérande ; en 1773, il travaille successivement à Machecoul et à Nantes ; en 1775, il intègre l'inspection de Quimper, direction de Morlaix et le 1er janvier 1778, il prend possession de son poste à Brest[1070]. En juillet 1780, Le Cain devient franc-maçon au sein de l'Heureuse Rencontre. À partir de février 1785, il fait fonction de miseur et en décembre de la même année, il est reçu officiellement dans ce poste car « *avocat à la cour contrôleur et receveur des domaines du Roi à Brest, lequel en qualité de porteur de procuration et de représentant le miseur de cette ville a remontré que suivant les édits et arrêts du conseil du mois de juillet 1694 et deux avril 1726 il est en droit de jouir des honneurs fonctions privilèges séances et autres prérogatives accordés au titulaire des offices de miseur, qu'il plaise à l'assemblée l'installer en la dite qualité de commis et porteur de procuration du miseur* »[1071]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire**. La nouvelle municipalité le choisit à la fin mars 1790 pour exercer, en alternance avec Philippes (303), la fonction de trésorier de la commune[1072]. À la mi-octobre 1791, il est élu **président de l'administration du district**, battant Pierre Bergevin (13) lors du 3ème tour de scrutin[1073]. Mais cette présidence est mouvementée car à la fin août 1792 les assemblées primaires brestoises font part au département de leur méfiance envers Brichet (48) et Le Cain, elles reprochent à celui-ci de cumuler les fonctions de président du district et de receveur de l'enregistrement[1074]. Le Cain démissionne mais le Conseil général du Finistère refuse cet acte et lui signifie de continuer[1075], il réitère pourtant sa demande en octobre 1792 et cette fois le directoire du

[1066] Arch. mun. Brest, 2D22, courrier du 8 septembre 1792.
[1067] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 15 octobre 1793.
[1068] SHD Brest, L1991-8, *Précis de la conduite de Florentin Le Bronsort, juge du tribunal du district de Brest* rédigé le 29 pluviôse an II (17 février 1794).
[1069] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 25 messidor an II (13 juillet 1794).
[1070] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1071] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 3 décembre 1785.
[1072] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 30 mars 1790.
[1073] Arch. dép. Finistère, 10L11, P.V. du 15 octobre 1791.
[1074] Arch. dép. Finistère, 21L42, courrier du 28 août 1792.
[1075] Arch. dép. Finistère, 10L38, courrier du 29 août 1792.

département l'accepte[1076]. Dès lors, il se consacre à sa fonction de receveur des domaines. Il achète également plusieurs biens nationaux qui appartenaient auparavant aux Montmorency-Luxembourg, Le Cain a ainsi acquis des terres et propriétés à Guipavas, Locmaria-Plouzané, Plabennec, Bohars et Guilers pour un montant dépassant les 104 000 livres[1077]. Durant le Consulat, il est receveur des bureaux du timbre d'enregistrement et du domaine, conservateur du bureau des hypothèques, receveur du bureau de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. Nommé **conseiller municipal** en octobre 1807, il ne reste en fonction que jusqu'en mars 1809. En 1812, il est admis à la retraite et il meurt en juillet 1813 ayant été « *trouvé mort sur la grève près de la grande rivière* »[1078].

210- LE COINTRE Jean-François (Saint-Pierre, 1769 – Saint-Pierre, 1813), négociant puis courtier : Membre du comité de surveillance révolutionnaire en septembre 1793, Jean-François Le Cointre est nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795) et reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). À cette date, la nouvelle administration municipale lui confie le poste de commissaire de police pour le côté de Recouvrance[1079] mais il démissionne en germinal an V (avril 1797) car il vient d'être élu assesseur du juge de paix[1080]. En messidor an V (juillet 1797), il adhère à la loge de l'Heureuse Rencontre. Le Cointre est nommé en ventôse an VII (mars 1799) administrateur de l'hospice civil, il accepte cette proposition en faisant parvenir un courrier à la municipalité : « *Cette commune fournissant une quantité assez nombreuse de citoyens pour remplir la fonction de partie de la commission administrative de l'hospice civil de cette cité, votre choix aurait pu se porter sur plusieurs dont les connaissances et la capacité ne sont pas équivoques, mais les marques de confiance que vous me donnez par votre appel à remplir ces fonctions m'obligent à obtempérer à vos désirs. C'est dans ces sentiments que je vous prie de me croire très sincèrement votre concitoyen.* »[1081] Il conserve ce poste jusqu'en vendémiaire an VIII (septembre 1800). Par décret des Consuls, il obtient en vendémiaire an X (octobre 1801) une des places de courtier pour les navires étrangers[1082], fonction confirmée tout au long de l'Empire. Nommé maire de Saint-Pierre en juillet 1811[1083], il démissionne en décembre de la même année. Il décède dans cette commune en mars 1813.

211- LE COQ François (Rennes, 1756 – Brest, 1840), perceur au port : Marié à Jeanne Courcoux, ils ont deux enfants. François Le Coq est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 par les représentants en mission et conserve ce poste jusqu'en floréal an II (avril 1794). Après avoir abandonné son métier de perceur, il exerce celui de gardien au port. Il meurt en mars 1840.

212- LE DAULT Jean-Jacques (Davessac, 1757 – ?), graveur : Jean-Jacques Le Dault se marie en avril 1786 à Landerneau avec Anne Poisson, ils ont deux enfants. Seul graveur présent à Brest, il ne manque pas d'activités et avec la Révolution et les changements d'appellation, il est constamment sollicité : en décembre 1792, la marine lui commande cent cachets en cuivre[1084] ; au mois de septembre 1793, le Conseil du département lui fait parvenir cette lettre : « *Un décret de la Convention Nationale du 7 du mois dernier ordonne que les cachets des juges de paix seront échangés et qu'on y en substituera de nouveaux portant l'emblème de la République. En conséquence, citoyen, je vous prie de travailler sur le champ à la fabrication d'un nombre de cachet égal à celui des juges de paix du département. Chaque cachet portera pour exergue le nom de son canton. Je vous observe que pour le canton de Brest, il y a trois juges de paix, deux pour la ville et un pour la campagne, et que les deux de la ville sont déjà pourvus de nouveaux cachets. Vous aurez donc soixante dix neuf cachets à faire, je vous recommande, citoyen, la plus grande célérité dans cette expédition.* »[1085] En pluviôse an II (février 1794), c'est l'administration du district qui le réquisitionne « *pour les ouvrages de ton art qui*

[1076] Arch. dép. Finistère, 21L42, courrier du 3 octobre 1792.
[1077] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.
[1078] Arch. mun. Brest, acte de décès de Julien Le Cain du 12 juillet 1813.
[1079] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795).
[1080] Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 25 germinal an V (14 avril 1797).
[1081] Arch. mun. Brest, 3Q1.3, courrier du 25 ventôse an VII (15 mars 1799).
[1082] Arch. mun. Brest, 2F27, décret du 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801).
[1083] Arch. dép. Finistère, 1Z1, courrier du 9 juillet 1811.
[1084] SHD Brest, 3A9, séance du 22 décembre 1792.
[1085] Arch. dép. Finistère, 7L13, courrier du 27 septembre 1793.

sont en ce moment utiles à la commission des salpêtres. »[1086] Les représentants en mission le nomment **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794) et reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Lors de son voyage à Brest, Jacques Cambry dit de lui : « *Le Dault est l'inventeur d'une genre de gravure applicable aux boussoles, aux roses de compas, qui produit plus d'effet que celui qu'on emploie dans les ateliers de Paris et de Londres. Ses cachets particuliers, les animaux, les caprices qu'il y grave sont exécutés avec force, avec finesse, avec esprit ; il mérite des récompenses et des encouragements qu'il ne devrait pas être obligé de solliciter.* »[1087] En l'an IV, son activité professionnelle ne lui permettant plus de nourrir sa famille, il entre au service de la marine comme commis aux écritures au bureau des prises[1088]. En l'an VII, il est commis extraordinaire de 1ère classe aux approvisionnements[1089] et au début du Consulat, il reprend son métier de graveur.

213- LE FAVRAIS Pierre-André (Bion, 1771 – ?), militaire puis marchand : En l'an IX, Pierre-André Le Favrais abandonne la carrière militaire – il était officier de brigade d'infanterie – pour celle de marchand. Six mois après avoir été initié aux Élus de Sully, il épouse en nivôse an X (décembre 1801) Blanche Cornily. Son commerce repose principalement sur des échanges avec Bordeaux, Nantes et Lorient[1090]. En fructidor an XII (août 1804), le maire Tourot (357) le choisit pour représenter Brest dans le détachement de 16 hommes du Finistère qui doit se rendre à Paris pour le couronnement de l'empereur[1091]. Résidant sur la rive droite, il devient en fructidor an XIII (août 1805), conseiller de la fabrique de Saint-Sauveur. Au début mars 1809, Le Favrais est installé dans le fauteuil d'**adjoint au maire**[1092] et en novembre de la même année, le préfet lui demande de démissionner de la fabrique dont il est membre car les deux fonctions sont incompatibles[1093]. Il s'exécute le 14 décembre. Il conserve le poste d'édile jusqu'en mai 1816.

214- LE FOURNIER Alain (Agon, 1750 – Brest, 1814), libraire et imprimeur : Alain Le Fournier arrive à Brest en 1780 et est reçu maître libraire pour la ville de Brest en novembre 1782 selon l'« *arrêt du conseil d'état privé du Roi du sept octobre mil sept cent quatre vingt deux* »[1094]. Sur ses factures, on trouve la mention suivante : « *AU TEMPLE DU GOUT, Grande rue à Brest. Chez Le Fournier, libraire, on trouve toutes sortes de livres de théologie, de piété, de jurisprudence, de philosophie, de Belles-Lettres et Art, et généralement toutes les nouveautés, ainsi que les ouvrages concernant les mathématiques et la navigation, les cartes marines, et tout ce qui y a rapport. Il tient aussi un bel assortiment de papiers pour appartements, veloutés et non veloutés, fins et communs ; les gravures et estampes les plus nouvelles, musique, papier rayé, papiers de Hollande et de France, registres de toutes grandeurs, encre de toutes couleurs et de la petite vertu, plumes de Hollande, et crayons anglais ; il monte les estampes, et vend les baguettes dorées. Le tout au plus juste prix.* »[1095] En tant que représentant des imprimeurs et libraires, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1096]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire**. En novembre 1789, ce comité demande à Laurent Legendre (246) d'intervenir auprès de l'Assemblée Nationale Constituante pour que la ville de Brest bénéficie d'une deuxième imprimerie qui serait confiée à Le Fournier. Le 2 février 1790, comme la réponse n'arrive toujours pas et malgré Romain Malassis (262) qui défend son monopole, le conseil général révolutionnaire décide, en se référant à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur le fait que tout citoyen a la liberté « *de parler, d'écrire et d'imprimer* », d'accorder à Le Fournier le droit d'ériger à Brest une nouvelle imprimerie et « *arrête en conséquence que ce libraire pourra user à cet égard de la liberté exprimée par la Déclaration Constitutionnelle, le tout à ses périls, risques et fortune* »[1097]. Élu **notable**

[1086] Arch. dép. Finistère, 21L36, courrier du 24 pluviôse an II (12 février 1794).
[1087] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994.
[1088] SHD Brest, 1E561, courrier du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795).
[1089] SHD Brest, registre 3E²59.
[1090] SHD Brest, registre 2P7.
[1091] Arch. mun. Brest, 3H46, document du 9 fructidor an XII (27 août 1804).
[1092] Arch. mun. Brest, 2D29, compte-rendu du 2 mars 1809.
[1093] Arch. mun. Brest, P5, courrier du 20 novembre 1809.
[1094] Arch. dép. Finistère, B2400, séance du 5 novembre 1782.
[1095] Arch. mun. Brest, II11, document de janvier 1789.
[1096] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1097] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 2 février 1790.

du conseil général de la commune en mars 1790[1098], il siège jusqu'en novembre 1791 et est également membre de la Société des Amis de la Constitution. Les assemblées primaires de novembre 1791 le portent au rang d'**officier municipal**, puis en janvier 1793, il redevient **notable** et siège jusqu'en novembre de la même année. À partir de pluviôse an II (janvier 1794), il fait partie d'un comité de surveillance révolutionnaire composé de onze autres brestois[1099] et lors de la suppression de cet organisme en vendémiaire an III (septembre 1794), il intègre le nouveau comité révolutionnaire du district[1100]. Il quitte cette structure en nivôse an III (janvier 1795). Nommé **officier municipal** en germinal an III (avril 1795), il refuse le poste d'administrateur que lui proposent les électeurs en frimaire an IV (novembre 1795) prétextant être dans les affaires politiques depuis le début de la Révolution. Il rejette cette même proposition en germinal an V (mars 1797). Durant le Consulat, il se fait remarquer par son veto à participer à la Garde nationale[1101]. À sa mort en octobre 1814, son entreprise est reprise par un de ses neveux.

215- LE FRANÇOIS Thomas (Vire, 1764 – Brest, 1829), marchand peintre : Neveu de Jacques Dandin (82), Thomas Le François s'installe à Brest en 1775. Tout d'abord commis chez son oncle, il monte son propre commerce dans le courant des années 1780 et se marie à Quimper en mai 1789 avec Marie Brisorgueil. Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il occupe ce poste jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il décède en avril 1829.

216- LE GALL Vincent (? – ?), maître tailleur : En mai 1785, Vincent Le Gall prête serment devant le sénéchal en tant que maître tailleur de la ville de Brest. Le même jour il fait enregistrer une délibération de la communauté des tailleurs en date du 28 avril qui le nomme prévôt de cette corporation[1102]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 par les représentants en mission, il conserve cette fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Durant cette période, Jean Bon Saint-André l'a intégré au comité de surveillance révolutionnaire[1103].

217- LE GLÉAU Yves (Plougonvelin, 1737 – Brest, 1794), homme de loi : En août 1762, Yves Le Gléau fait enregistrer sa charge de notaire et procureur auprès de la cour royale[1104]. Au mois d'octobre de la même année, il épouse Jeanne Grall avec qui il a treize enfants. Quatre de ses filles se marieront respectivement avec Clet-Marie Chiron (64), René-Etienne Le Breton (207), Jean-Pierre Bionard (29) et Guillaume Prigent (310). En janvier 1763, il devient également notaire et procureur aux réguaires du Léon[1105]. Il intègre la milice bourgeoise en novembre 1766 en tant que sous-lieutenant et est promu lieutenant en juillet 1771 et enfin capitaine en octobre 1773. En mars 1772, il rejoint la communauté des procureurs de la juridiction du Châtel[1106]. Le Gléau devient membre du corps de ville en juillet 1783 avec une place de **4ème conseiller** et en septembre 1787, ses pairs le propulsent au rang de **procureur-syndic du roi**, fonction qu'il conserve jusqu'en mars 1790. En mars 1789, les officiers municipaux le retiennent pour concourir à l'élection du maire contre Louis Branda (46) et François-Marie Guesnet (153)[1107]. Lors du scrutin, il n'obtient qu'une voix[1108]. **Membre du conseil général révolutionnaire** à partir de juillet 1789, il est écarté de l'administration municipale lors des assemblées primaires de mars 1790. Après la perte de ses différents offices, il se consacre à la gestion de son patrimoine – il est propriétaire de 20 maisons et de 3 échoppes à Brest[1109] – et meurt en ventôse an II (mars 1794).

[1098] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1099] SHD Brest, Ms164, document du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794).
[1100] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794).
[1101] Arch. mun. Brest, 3H2, documents des 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800) et 24 messidor an IX (13 juillet 1801).
[1102] Arch. dép. Finistère, B2401, séance du 24 mai 1785.
[1103] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 12 floréal an II (1er mai 1794).
[1104] Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 13 août 1762.
[1105] Arch. dép. Finistère, 23B292, séance du 19 janvier 1763.
[1106] Arch. dép. Finistère, B2501, document du 31 mars 1772.
[1107] Arch. mun. Brest, BB26, délibération du 26 mars 1789.
[1108] Arch. mun. Brest, BB26, P.V. du 10 juin 1789.
[1109] Arch. mun. Brest, registres 1G211 à 217.

218- LE GLÉAU Yves-Marie (Brest, 1767 – ?), homme de loi : Fils de Yves (217), Yves-Marie Le Gléau est accepté comme notaire public en frimaire an VI (novembre 1797). Élu administrateur municipal en germinal an VI (mars 1798), il refuse le poste mais un an plus tard, il accepte et devient **officier municipal**, il siège jusqu'en thermidor an VIII (août 1800). C'est sa seule et unique participation aux affaires politiques de la ville, il se consacre dès lors à sa fonction de notaire (impérial puis royal).

219- LE GOFF Jean-Marie (Belle-Île-en Terre, 1753 – ?), directeur des postes : Jean-Marie Le Goff arrive à Brest en 1775 et intègre l'administration des postes. Marié à Jeanne Le Page, ils ont trois enfants. En avril 1790, il devient membre de l'Heureuse Rencontre. Durant la Révolution, il ne joue aucun rôle politique, se contentant de sa fonction d'inspecteur des messageries. Nommé en pluviôse an IX (février 1801) **conseiller municipal**, il siège à ce poste jusqu'en juin 1824. Au début de l'Empire, il occupe la place de directeur de la poste aux lettres. À partir d'octobre 1814, il intègre **le conseil d'arrondissement en tant que membre** et en assure la **présidence** à partir de juin 1824.

220- LE GONIDEC Jean (Pleudaniel, 1757 – Brest, 1816), homme de loi : Jean Le Gonidec arrive à Brest en 1774 et épouse en janvier 1787 Marie-Catherine Le Goff qui lui donne deux filles. En octobre 1788, il fait enregistrer ses lettres de provision de notaire à la juridiction royale[1110]. Adjoint au secrétaire-greffier de la mairie à partir de janvier 1791, il devient titulaire du poste en décembre 1792 et reste en fonction jusqu'en thermidor an VIII (août 1800), date à laquelle il démissionne[1111]. À la suite de cela, il est juge suppléant au tribunal d'instance puis redevient notaire. En mars 1809, il est nommé **conseiller municipal**. Veuf, il se remarie en novembre 1809 avec Marie-Catherine Adam. Au mois de mai 1816, il n'est pas conservé au sein de l'administration municipale et meurt un mois plus tard. Sur son acte de décès, il est indiqué qu'il était notaire royal, ancien président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Brest, 1er juge suppléant du tribunal civil, membre du collège électoral du département et ancien membre du conseil de la mairie.

221- LE GOUPIL Jacques (Avranches, 1759 – Brest, 1841), marchand : Jacques Le Goupil installe son commerce de draps à Brest en 1780 et épouse en octobre 1787 Angélique Chollet, sœur de Pierre (66), ils ont un fils. Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). De septembre 1810 à novembre 1820, il est membre de la fabrique de la paroisse Saint-Louis. Il décède en novembre 1841.

222- LE GRAND Gabriel (Paris, 1745 – ?), entrepreneur : Gabriel Le Grand arrive à Brest en 1774 et se marie en juin 1776 avec Claudine Louarn, ils ont six enfants dont deux fils serviront en 1793 dans l'armée du Nord. En juillet 1789, il devient membre de l'Heureuse Rencontre. Il est un des membres chargés de constituer la Garde nationale pour le côté de Brest en mai 1792[1112]. Nommé **officier municipal** en novembre 1793 par les représentants en mission, il conserve cette place jusqu'en germinal an III (avril 1795). Durant cette période, il est notamment chargé par Prieur de la Marne de construire un dépôt d'artillerie dans la cour du Château[1113]. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant de l'an IV.

223- LE GRIS-DUVAL Guillaume (Landerneau, 1766 – Brest, 1817), homme de loi : Guillaume Le Gris-Duval s'installe dans le courant du Directoire à Brest pour être avoué. En pluviôse an X (février 1802), il est nommé **conseiller municipal**. Il devient membre de l'Heureuse Rencontre en thermidor an XII (août 1804) et épouse en août 1807 Emilie Aubry. En 1811, il est procureur impérial près le tribunal des douanes. Quand il décède en septembre 1817, il est toujours membre du conseil municipal.

224- LE GROS Charles (Port-Louis, 1748 – Brest, 1830), homme de loi puis propriétaire-rentier : Fils de Nicolas, sénéchal d'Hennebont, Charles Le Gros prend la même voie que son père et suit un cursus juridique. En février 1776, il obtient les lettres de provision de l'office que détenait son

---

[1110] Arch. dép. Finistère, B1682, enregistrement du 24 octobre 1788.
[1111] Arch. mun. Brest, 2D276, arrêté du 17 thermidor an VIII (5 août 1800).
[1112] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mars 1792.
[1113] Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 14 messidor an II (2 juillet 1794).

père[1114] puis en novembre 1777, il devient sénéchal du présidial de Vannes et président des traites du ressort du dit présidial[1115]. En septembre 1780, il se marie à Brest avec Marie-Josèphe Borgnis-Desbordes, fille de Jean-Antoine, un négociant. Au début des prémices révolutionnaires, Le Gros organise à Vannes une réunion antipatriote[1116]. Lors de la suppression de son office en 1790, il est élu au district de Vannes et en assure la présidence puis en 1791, il devient juge au tribunal de ce même district[1117]. Notable du conseil général vannetais de décembre 1792 à octobre 1793, il est arrêté et emprisonné en novembre de la même année, il recouvre la liberté en brumaire an III (novembre 1794)[1118] et quitte le Morbihan pour s'installer dans la ville natale de son épouse. De brumaire an X (octobre 1801) à messidor en XIII (juillet 1805), il est administrateur de l'hospice civil mais il démissionne en protestation du « *refus constant depuis le 27 prairial an 11 de Monsieur le maire de Brest*[1119] *de présider la commission administrative dont il est président, prouve que les membres qui la composent ne jouissent pas de sa confiance*. »[1120] En nivôse an X (janvier 1802), il refuse la place de maire que lui proposait le sous-préfet Lefebvre-La Paquerie en remplacement de Pouliquen (309). Nommé **conseiller municipal** en octobre 1807, Le Gros est installé, par décret impérial[1121], dans le fauteuil de **maire** en mai 1808, fonction qui lui vaut d'être fait baron de l'empire. Il est remplacé en mai 1816 après avoir été un fidèle du mouvement bonapartiste. En mai 1820, il redevient **conseiller municipal** et occupe cette fonction jusqu'à sa mort en juin 1830.

225- LE GUEN François (Brest, 1728 – Ploumoguer, 1802), négociant : Fils de Michel, un important négociant de Recouvrance, François Le Guen se lance également dans le négoce. Veuf de Marie-Gabrielle Le Goff, il se remarie en mai 1762 avec Françoise Gagnon. Il fait son entrée au corps de ville en janvier 1763 à une place de **4ème conseiller** et s'est régulièrement occupé de dresser l'assise de la capitation pour la rive droite[1122]. D'ailleurs quand il passe dans l'ancien corps en juin 1766, il continue cette mission[1123]. De retour dans le corps en exercice en mai 1775, il est cette fois propulsé au rang de **1er conseiller**. Retenu pour concourir à l'élection du maire[1124] qui est prévue en juin 1777, il est battu par son frère Louis (226)[1125]. Mais lors du renouvellement du conseil de juin 1777, il devient **2ème échevin** puis en septembre 1779, il atteint le poste de **1er échevin**, restant à cette place jusqu'en septembre 1787. Sur le plan professionnel, François Le Guen arme régulièrement des navires en direction de Bordeaux, Marennes, La Rochelle, Marseille, Le Croisic, l'Île de Ré ou Lisbonne[1126]. En mars 1786, il est désigné comme candidat au poste de maire mais ne voulant pas participer, il adresse aux officiers municipaux un courrier dans le secret espoir d'être enlever de la liste : « *il prie l'assemblée de ne pas perdre de vue que depuis 1763 qu'il a été agrégé au nombre des officiers municipaux de cette ville, il s'est toujours comporté en bon et zélé patriote, qu'il a rempli les fonctions de major des deux bataillons de la milice bourgeoise pendant 8 à 9 ans et dans un temps où le service était démuni de garnison et où les gardes, guets et patrouilles exigeaient l'emploi de plus de 150 hommes par jour, que non seulement la conservation des postes et enclos de la place a été confiée à ses soins pendant plus de 18 mois, que depuis le mois de juin 1777 il a toujours été chargé des fonctions de maire en leur absence et maladie, et qu'enfin depuis son admission dans le corps municipal il a été constamment chargé du maintien de la police à Recouvrance, ce qui présente un service très étendu, il la supplie de plus que son âge avancé, la multitude de ses affaires personnelles augmentée par les embarras et charges d'une tutelle considérable sont encore des motifs*

[1114] DEBORDE-LISSILLOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne. La monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, PUR, 2006, p. 190.
[1115] DEBORDE-LISSILLOUR Séverine, *Ibid.*, p. 185.
[1116] LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Salmon, 1989, p. 133.
[1117] FRELAUT Bertrand, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796. Une élite urbaine pendant la Révolution », *BMSPM*, tome 117, 1991, p. 5-326.
[1118] FRELAUT Bertrand, *Ibid.*, p. 5-326.
[1119] Il s'agit de Jean-Baptiste Tourot.
[1120] Arch. dép. Finistère, 1X77, courrier du 12 floréal an XIII (2 mai 1805).
[1121] Arch. mun. Brest, 2D27, décret du 18 mars 1808.
[1122] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 11 mars 1763 ; BB21 Délibérations des 19 juin 1764, 13 juillet 1765 et 15 mars 1766.
[1123] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 4 août 1767 ; BB22, délibérations des 23 mai 1772 et 23 avril 1774.
[1124] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 15 mars 1777.
[1125] Arch. mun. Brest, BB23, P.V. du 11 juin 1777.
[1126] SHD Brest, registre 2P7.

d'exemption »[1127]. Cette requête est transmise au duc de Penthièvre qui décide de maintenir cette candidature[1128]. Le 4 août 1787, il est élu **maire** en battant Floch-Maisonneuve (128) et Michel (281)[1129]. Sa fonction l'amène à se rendre à Rennes au mois de décembre 1788 pour assister aux États de Bretagne[1130] mais il est de retour dès la mi-janvier 1789[1131]. Il abandonne son fauteuil de maire en juin 1789 et retourne dans l'ancien corps. À ce titre, il est **membre du conseil général révolutionnaire** de sa création en juillet 1789 à sa dissolution en mars 1790. Mais dans ce conseil, sa réputation est mise à mal, certains lui reprochant son attitude : « *J'ai été inculpé hier par quelques membres de l'assemblée ; j'ai essayé de me justifier : mes réclamations ont été étouffées par des clameurs que je n'ai pu surmonter. Après 40 ans de mon existence sacrifiés aux affaires publiques, je n'avais pas lieu de m'attendre à essuyer de semblables reproches aux yeux de mes concitoyens. Je vais tâcher de prouver combien ces reproches sont mal fondés, c'est le seul but auquel j'aspire. J'ai été accusé 1° de n'avoir pas reçu le serment des commissaires de quartier désignés dans la liste qui m'a été remise par le conseil ; 2° d'avoir supprimé plusieurs noms portés dans cette liste et d'y avoir substitué d'autres à mon gré ; 3° d'avoir soutenu que les fonctions de commissaires de quartier devaient se borner uniquement à la surveillance du feu de joie et des illuminations, ordonnés pour la réjouissance publique du 26 de ce mois.* »[1132] Dans la suite de la lettre, il se défend point par point et demande à ce que les membres du conseil qui l'ont accusé reviennent sur leur jugement. De même, François Le Guen ne semble pas être apprécié des nouveaux édiles brestois qui en janvier 1791 parlaient de lui en ces termes : « *le sieur Le Guen le plus riche habitant sans contredit de Recouvrance, qui cite avec affectation, Brest comme la ville la plus opulente du département, se donne à lui même le démenti en faisant le pauvre lorsqu'il est question de payer sa contribution patriotique*. »[1133] Au début de la Révolution, il possède dans Brest quinze maisons, deux échoppes et deux terrains[1134]. Il est également l'armateur et le propriétaire de quatre navires : *La Fortune*, *La Marie-Anne*, *Le César-Auguste* et *La Liberté de commerce*[1135]. Toutefois, Le Guen éprouve quelques difficultés à se faire rembourser les sommes qui lui sont dues par la municipalité : « *Nous avons mis, Monsieur, sous les yeux du conseil municipal, votre requête tendant à obtenir le remboursement de deux mille dix livres qui vous sont dues par la commune, conformément à la délibération de l'ancienne municipalité du 6 février 1790 et l'ordonnance du ci-devant intendant de Bretagne. Votre créance est portée sur le compte que nous avons soumis au directoire du district, dès qu'il nous aura été renvoyé et que nous pourrons disposer de quelques fonds, nous nous ferons un plaisir de vous faire payer la somme que vous réclamez. Il n'est pas possible d'y penser actuellement, vous ne devez pas ignorer que la ville est en ce moment sans octrois, il nous sera impossible jusqu'à ce qu'ils n'aient été remplacés, de donner le moindre acompte à qui que ce soit*. »[1136] Mais cela ne l'empêche pas d'acheter de nombreux biens qui appartenaient aux ecclésiastiques à Lannilis, Plouguin, Plouarzel, Guilers ou Ploumoguer pour un montant de plus de 26 000 livres[1137]. Il acquiert également des biens d'émigrés, notamment le manoir de Trousily à Plouguin pour la somme de 901 000 livres[1138]. Il décède à Ploumoguer dans une de ses propriétés en frimaire an XI (décembre 1802).

226- LE GUEN (dit de NEUGEL) Louis (Brest, 1731 – Ploumoguer, 1782), négociant : Frère de François (225), Louis Le Guen monte une entreprise de négoce différente de celle de son frère. Il épouse en octobre 1763 Marie-Jeanne Mocard. Veuf, il se remarie avec Marie-Jeanne Kerverson-Creven, sœur de Vincent (183). De sa première union, il a deux enfants. Il intègre la milice bourgeoise en mai 1763 avec le grade de sous-lieutenant et gravit par la suite les différents échelons : lieutenant en novembre 1766, capitaine en juillet 1771. Sur le plan professionnel, il fait principalement du commerce avec Marennes, l'Île de Gorée, Nantes, Bordeaux, Lorient, Vigo, Bayonne, Marseille et La

[1127] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 11 mars 1786.
[1128] Arch. mun. Brest, BB29, courrier du 16 juillet 1787.
[1129] Arch. mun. Brest, BB25, P.V. du 4 août 1787.
[1130] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 22 novembre 1788.
[1131] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 13 janvier 1789.
[1132] Arch. mun. Brest, 2D15, courrier du 31 juillet 1789.
[1133] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 12 janvier 1791.
[1134] Arch. mun. Brest, registres 1G211 à 217.
[1135] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[1136] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 9 juin 1791.
[1137] Arch. dép. Finistère, registres 21L149 et 21L150.
[1138] Arch. dép. Finistère, 1Q150, acte du 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795).

Rochelle[1139]. Il entre au corps de ville en août 1771 avec le poste de **conseiller garde-scel** qu'il conserve jusqu'en mai 1775 et durant ce mandat, il a été nommé administrateur de l'hospice pour le côté de Recouvrance[1140]. En mai 1775, il devient **4ème conseiller** et adhère à l'Heureuse Rencontre en juillet 1776. Non retenu en mars 1777 pour concourir au poste de maire, il est cependant désigné d'office par le duc de Penthièvre en juin 1777 pour remplacer Laurent Floch-Kerambosquer (126)[1141]. Il est élu **maire** le 11 juin en battant son frère et Kerbrezan-Cabon (176)[1142]. À ce titre, il est choisi pour représenter la ville de Brest aux États de Bretagne qui s'ouvrent le 28 septembre 1778 à Rennes[1143]. Lors de cette session, il est d'ailleurs nommé correspondant de la commission intermédiaire, fonction qu'il conserve jusqu'en janvier 1781. À la fin de son mandat de maire en juin 1780, il passe dans l'ancien corps. C'est à cette époque qu'il achète pour 42 000 livres un manoir à Ploumoguer[1144] où il décède en novembre 1782. Mais avant cela, il s'était lancé dans la guerre de course durant la guerre d'Indépendance américaine, armant à son compte *La Marquise d'Aubeterre* et *Le Tartare* ou pour celui du roi *Le Neptune*, *Le Patriote*, *L'Amirauté* et *Le Charles*[1145].

227- LE GUEN Jean (Brest, 1763 – Guilers, 1832), négociant : Fils de François (225), Jean Le Guen s'associe avec son père dans l'entreprise familiale de négoce, puis au début de la Révolution, il prend son indépendance, décrochant notamment un marché important avec la marine qui porte sur la fourniture de plusieurs milliers de chemises bleues pour matelots et mousses[1146]. Il épouse en juin 1785 Flore Quintin, fille de Théophile (313), un négociant brestois. Veuf, il se remarie en pluviôse an II (février 1794) avec Marie-Anne Le Goff. De son premier mariage, il a trois enfants. Général de la fabrique de Saint-Sauveur en juin 1791, c'est lui qui demande à la municipalité et au district le transfert de l'horloge et des timbres des Capucins à l'église paroissiale[1147]. Lors des assemblées primaires de novembre 1791, il est élu officier municipal mais refuse le poste pour cause d'occupations professionnelles trop prenantes. En mai 1792, il participe à la formation de la Garde nationale pour le côté de Recouvrance[1148]. Il accepte cependant de devenir **officier municipal** en janvier 1793 et siège jusqu'en novembre de la même année. Associé à son beau-père Théophile Quintin, il fait du commerce sur les côtes atlantiques françaises avec *L'Aimable Flore*[1149], et à son propre compte, Jean Le Guen vend notamment à Saint-Malo et à Lorient des canons et des boulets de canons[1150]. Durant la Terreur, il se consacre à ses affaires. En brumaire an IV (novembre 1795), il est élu assesseur du juge de paix et quelques jours plus tard, les électeurs l'ayant appelé à l'administration municipale, il refuse préférant garder son poste à la justice de paix. D'ailleurs, la même situation avec le même résultat se reproduit en germinal an VI (mars 1798). Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste officiellement en poste jusqu'en novembre 1815. Au cours de ce mandat, il a été commandant provisoire du bataillon de la Garde nationale pour Recouvrance et il a donné quelques soucis au chef de brigade. Ce dernier se plaint à la municipalité qui aborde la question lors d'une de ses séances : « *ne cesse chaque fois qu'il est requis pour le service de la garde nationale de prétexter des motifs d'excuse, le plus souvent ridicules et dérisoires ; que son refus d'ouvrir le paquet que lui adressa le 2 de ce mois, le chef de brigade, en offre la preuve puisque lui-même présent attestait faussement et par écrit son absence, tandis que le soir du même jour il était au bal à la comédie et les jours suivants au spectacle*. »[1151] Mais Le Guen reste quand même dans ce poste jusqu'en fructidor an XIII (septembre 1805), ayant négocié avec le sous-préfet son acceptation comme membre de l'hospice civile contre sa démission de la garde nationale[1152]. Il demeure dans cet

[1139] SHD Brest, registre 2P7.
[1140] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 5 juin 1773.
[1141] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 3 juin 1777.
[1142] Arch. mun. Brest, BB23, P.V. du 11 juin 1777.
[1143] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 29 août 1778.
[1144] Arch. dép. Finistère, B1522, séance et jugement du 21 décembre 1781.
[1145] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 57, 285 et 319-320.
[1146] SHD Brest, 3A8, séance du 23 octobre 1790.
[1147] Arch. mun. Brest, 2D2, courrier du 16 juin 1791 ; Arch. dép. Finistère, 21L22, courrier du 16 juin 1791.
[1148] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[1149] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[1150] Arch. mun. Brest, registre 6F36.
[1151] Arch. mun. Brest, 2D1/1, séance du 10 pluviôse an XII (31 janvier 1804).
[1152] Arch. dép. Finistère, 1Z10, courrier du 17 fructidor an XIII (4 septembre 1805).

organisme de gestion jusqu'en mars 1809. De décembre 1812 à novembre 1815, il est également membre du bureau de bienfaisance. Il quitte Brest à l'automne 1815 pour établir son domicile à Guilers où il décède en mars 1832.

228- LE GUEN Jean-François (Brest, 1755 – Brest, 1811), négociant : Fils de François (225) et frère de Jean (227), Jean-François Le Guen a suivi le chemin familial en se lançant dans le négoce. Il se marie en janvier 1782 avec Azénor Floch-Maisonneuve, fille de François-Marie (128), ils ont quatre enfants. Il entre dans la milice bourgeoise en août 1783 avec le grade de lieutenant et devient capitaine en juillet 1786. De janvier 1785 à janvier 1789, il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Recouvrance[1153]. En juin 1790, il est choisi pour être un des dix députés brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[1154]. Élu en novembre 1791 **notable** du conseil général de la commune, il siège jusqu'en janvier 1793. En novembre de cette même année, les représentants en mission le nomment **officier municipal** et il reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Appelé par les électeurs en frimaire an IV (novembre 1795) pour être administrateur municipal, il refuse sans raison connue et rejette cette même proposition en germinal an VI (mars 1798). Sur le plan professionnel, il semble développer un volume d'affaires moins important que celui de son frère, se limitant le plus souvent à des échanges avec les communes alentours. En décembre 1808, il est nommé au bureau de bienfaisance et reste en fonction jusqu'à sa mort intervenue en janvier 1811.

229- LE GUEN Michel Claude (Brest, 1756 – Brest, 1811), négociant : Fils de François (225) et frère de Jean (227) et Jean-François (228), Michel Le Guen se marie en octobre 1785 avec Marie-Gabrielle Fabry qui lui donna six enfants. À partir de novembre 1791, il siège en tant que **notable**, avec son frère Jean-François, au sein du conseil général de la commune. Il conserve ce poste jusqu'en janvier 1793. De frimaire an II (décembre 1793) à nivôse an III (janvier 1795), il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Recouvrance. Il décède à son domicile rue Bouillon en octobre 1811.

230- LE GUINER Alexis Mathias (Brest, 1757 – Brest, 1824), homme de loi : Notaire à la juridiction royale, Alexis Le Guiner devient également procureur de cette même cour en août 1786[1155]. Député de la communauté des procureurs, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1156]. Il est membre de la Société des Amis de la Constitution mais ne joue aucun rôle politique dans les premières années de la Révolution. Il fait ses débuts dans l'administration municipale en brumaire an III (octobre 1794) quand il est nommé **substitut de l'agent national**. Il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795) date à laquelle il devient **notable** du conseil général brestois. Mais cette fonction n'est que de courte durée car en fructidor an III (août 1795) Palasne-Champeaux lui confie un poste au tribunal militaire. À ce titre, il ne peut accepter la place d'administrateur municipal que lui proposent les électeurs en frimaire an IV (novembre 1795), les deux fonctions étant incompatibles. Il se marie en pluviôse an IV (janvier 1796) avec Marie-Françoise Le Blois. Durant le Consulat, il devient notaire public et décède à l'hospice civil en juin 1824.

231- LE HIR César-Marie (Ploudalmézeau, 1764 – Brest, 1849), homme de loi : Fils d'un homme de loi de Ploudalmézeau, César-Marie Le Hir fait ses études au collège de Quimper[1157] et est reçu avocat à Rennes en août 1787[1158]. Il s'installe à Brest dans le courant de l'année 1788. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est notamment chargé de se rendre en octobre 1789 – avec Siviniant (345), Bernard (18) et Collot-Berranger (75) – dans la région de Saint-Brieuc pour chercher du blé, afin d'éviter la famine qui menace le port et la ville de Brest[1159]. En juillet 1790, il est battu par Mathieu Brichet (48) pour le poste de procureur-syndic du district, il rentre cependant dans cette administration à la fin septembre 1792 où il occupe la place de **substitut du**

[1153] Arch. mun. Brest, liasse 3Q1.4.
[1154] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[1155] Arch. dép. Finistère, B1681, enregistrement du 4 août 1786.
[1156] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1157] PERRON-GOURVENNEC Andrée, *Brest 1794. Son cimetière Saint-Martin. Notre histoire est dans les sépultures*, 2 tomes, dactyl., 2004, p. 212.
[1158] CLAERR Thierry, « César-Marie Le Hir, avocat et bibliophile brestois (1764-1849) », *Cahiers de l'Iroise*, n°194, 2002, p. 43-48.
[1159] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 11 octobre 1789.

procureur et reste en fonction jusqu'à son éviction par les représentants du peuple en novembre 1793. Durant la Terreur, il s'occupe, avec Chiron (64) et Riou-Kersalaun (327), de la défense des administrateurs du département devant le tribunal révolutionnaire. En pluviôse an III (janvier 1795), il épouse Emilie Piriou, fille de Claude (305), l'ancien bailli de la sénéchaussée et premier président de l'administration du district. À partir de germinal an III (avril 1795), il est **notable** du conseil général de la commune mais quitte ce poste dès fructidor an III (août 1795) car il a été nommé **procureur-syndic du district** et conserve cette place jusqu'en pluviôse an IV (février 1796). À la fin du Directoire, il est provisoirement commissaire auditeur près la cour martiale maritime[1160]. Avec le Consulat, il devient juge suppléant au tribunal civil. En pluviôse an IX (février 1801), il est nommé **conseiller municipal** et demeure en fonction jusqu'en mai 1811. Lors de la session du collège électoral de l'arrondissement en décembre 1810, il est élu candidat pour le Corps Législatif[1161] et le 4 mai 1811 le Sénat le désigne comme **député du Finistère**[1162]. En 1814, il vote la déchéance de Napoléon Ier. Nommé de nouveau **conseiller municipal** en décembre 1814[1163] – quelques semaines après avoir été fait chevalier de la Légion d'honneur –, il ne siège qu'à partir de juillet 1815, date à laquelle il abandonne son fauteuil de législateur[1164]. Il reste dans l'administration municipale jusqu'en janvier 1832. Durant la Restauration, il est avocat et commissaire-rapporteur près les tribunaux maritimes. Il cesse toutes ses activités politiques et professionnelles en janvier 1832, acceptant cependant d'être membre du conseil municipal de Lambézellec en 1838. À la suite de son décès intervenue en décembre 1849, on peut lire dans l'édition de « L'Armoricain » du 18 décembre l'article suivant : « *Hier matin ont eu lieu les obsèques de l'un des citoyens les plus distingués qu'ait produit la Bretagne, M. Le Hir, ancien avocat, député, commissaire rapporteur près les tribunaux maritimes, enlevé subitement à sa famille et à ses nombreux amis, à l'âge de 85 ans. M. Pérénès, ami et collègue de M. Le Hir, s'est rendu l'interprète des personnes qui, en grand nombre, assistaient à l'inhumation du respectable magistrat, et a rappelé, dans l'allocution suivante, l'existence si complète, si active de l'homme érudit, du citoyen utile dont il ne reste plus qu'un souvenir ! Messieurs, Il y a quelques années nous assistions au convoi funèbre de Mme Le Hir, épouse chérie, d'une douceur évangélique. Naguère, dans ce même champ de deuil, nous pleurions, le fils, notre digne confrère. Aujourd'hui, nous déplorons la perte cruelle et instantanée du père. Oh ! Le Hir, homme de bien ! Puissent tes mânes être attentives au faible hommage, rendu, par le dernier de tes élèves, au nom du barreau, et de la magistrature, à tes vertus, à ton talent et à ton mérite. Le Hir, père, avait des mœurs douces et agréables ; un caractère excellent ; une amitié sincère et sûre. Son cœur était bon et généreux ; son esprit fin et délicat ; sa conception nette, prompte et pénétrante ; son jugement était solide et clairvoyant. Le Hir était très érudit, riche en savoir, en connaissances variés, en droit, en sciences, en littérature. En 1784, reçu avocat, à la faculté de Rennes, Le Hir vint exercer, avec distinction, sa profession au barreau de Brest. Là, pendant longtemps, il fut le digne émule des Le Gendre* (246)*, des Gillart* (145)*, des Bergevin* (12)*, des Gentil de Quélern, des Pech* (299)*, des Chiron* (64)*, des Legris-Duval* (223) *! Cela seul suffit pour en faire le plus grand éloge ! Défenseur officieux pendant nos premières tempêtes révolutionnaires, on le vit constamment sur la brèche, exposé, à chaque instant, à être saisi et arrêté lui-même, et mis hors la loi ; cependant il conservait toute sa liberté et indépendance ; son talent brillait toujours, pour défendre la vertu et l'innocence, souvent sacrifiées d'avance, martyres de la tyrannie, de la terreur et de l'échafaud ! Pendant la révolution de 89, Le Hir remplit plusieurs fonctions publiques au péril de sa vie ! Député de Brest pour Lannion, avec les Guilhem* (155)*, les Demontreux (95), les Bernard (18) et autres, ces députés virent dans la ville même de Lannion, leurs jours mille fois exposés ; furent en butte à d'horribles imprécations ; Le Hir, au milieu même de la place publique, vit la hache d'un boucher, suspendue sur sa tête ! Intrépides défenseurs de la chose publique, ces députés vinrent à Morlaix, protester contre tant de violences et d'excès ! Plus tard, Le Hir fut appelé aux fonctions de commissaires rapporteurs près les tribunaux maritimes. Dans ces fonctions délicates, Le Hir sut concilier la rigueur de son ministère avec l'équité et ce qu'il devait à l'humanité ! Sa vie politique fut bonne et éclairée ; ses principes sages et modérés ; il voulait l'ordre, la paix, l'indépendance, la liberté et la dignité de la France ; il voulait, avec énergie, le bonheur de ses semblables ; il l'a prouvé souvent à la tribune législative. En effet, Le Hir*

[1160] SHD Brest, registre 3E²59.
[1161] Arch. dép. Finistère, 3M8, session de décembre 1810.
[1162] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 4, p. 77.
[1163] Arch. dép. Finistère, 2M61, ordonnance du 30 décembre 1814.
[1164] CLAERR Thierry, *Ibid.*, p. 43-48.

s'y fit remarquer principalement ! 1° Par son rapport, dans la séance du 23 juillet 1814, où l'on décréta que les trois pouvoirs composaient collectivement le Parlement, et porteraient exclusivement ce nom ; 2° Par son opinion, à la séance du 14 novembre 1814, sur le projet de loi relatif à l'exportation de laines et des mérinos. Son discours fut si remarquable qu'il fut imprimé par ordre de la chambre. 3° Enfin, par son opinion, à la séance du 18 novembre, sur le projet de loi relatif aux douanes, matière difficile et délicate. Son opinion fut aussi couronnée d'un plein succès. Telle fut sa carrière politique, où il laissa, comme au barreau, des marques éclatantes de son passage ! Enfin la vie privée de César Marie Le Hir fut longue, mais pleine de douceur et d'aménité. Il avait une âme pieuse ; il aimait et pratiquait sincèrement la religion. Le Hir aime l'étude, et travailleur infatigable, il s'occupait toujours de science économique, de droit, et de jurisprudence. Enfin, après une carrière si longue et si belle, puisse l'excellent père de famille, l'homme de bien, le savant jurisconsulte, le magistrat intègre et le législateur habile, reposer en paix à l'ombre de ses vertus ! »

232- LE JEMBLE Julien (Saint-Laurent-de-Cuves, 1741 – Brest, 1800), entrepreneur : Julien Le Jemble arrive à Brest en 1763 et épouse en mai 1769 Marie-Jeanne Hamon. Veuf, il se remarie en avril 1787 avec Louis Plessis, fille de Jean (306). De ces deux unions, il a treize enfants. En 1774, il fait partie des Brestois qui demandent la constitution de la loge de Saint-Louis mais le Grand Orient leur demande de rejoindre l'Heureuse Rencontre[1165]. Député des entrepreneurs des bâtiments civils, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1166]. En juin 1789, il adhère à la loge des Élus de Sully. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1167], il siège jusqu'au mois de novembre de la même année. En novembre 1791, les électeurs l'appellent au poste d'**officier municipal**, qu'il conserve jusqu'en janvier 1793 puis redevient **notable**. Il quitte la municipalité en novembre 1793, n'étant pas conservé par les représentants en mission. Il décède en nivôse an IX (décembre 1800) à son domicile rue de la Constitution.

233- LE LAY René (Paimpol, 1747 – Saint-Marc, 1813), homme de loi : René Le Lay s'installe à Brest en 1765. En février 1769, il obtient les lettres de provision pour les offices de notaire et procureur à la cour royale[1168], il bénéficie d'une dérogation car il n'est pas âgé de 25 ans. Il épouse en mai 1772 à Saint-Pierre Jeanne Le Breton. Veuf, il se remarie en frimaire an VI (novembre 1797) avec Marie-Aimée Le Moine. Il fait ses débuts dans la milice bourgeoise en octobre 1773 en tant que sous-lieutenant puis devient lieutenant en août 1783 et capitaine en septembre 1788. Mais avant cela en mai 1773, il avait obtenu l'office de procureur et notaire auprès des réguaires du Léon[1169] et en décembre 1776 reçoit d'Armand de Gontant l'office de procureur des juridictions de Pont Coat-Méal et du Châtel[1170]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il est choisi à ce titre pour accompagner Gillart (145) et Brichet (48) dans le Léon afin de trouver du blé pour sauver la ville de Brest de la famine en octobre 1789[1171]. Dans les premières années de la Révolution, il déclare vouloir continuer son activité de notaire à Brest[1172]. Élu **officier municipal** par les assemblées primaires de décembre 1792, Le Lay siège jusqu'en novembre 1793. Durant la Terreur, il ne participe à aucune fonction publique. Nommé **officier municipal** en germinal an III (avril 1795), il démissionne dès thermidor an III (août 1795) car il a obtenu le poste de substitut de l'accusateur public près le tribunal militaire. Cependant en l'an IX, il perd son statut de notaire car il n'a pas satisfait aux exigences du cautionnement fixé par la loi[1173]. Dans le courant de l'Empire, il se retire à Saint-Marc où il décède en novembre 1813.

234- LE MILBÉO Bernard Joseph (Roscoff, 1695 – Brest, 1756), homme de loi : En mars 1720, Bernard Le Milbéo obtient les lettres de provision de l'office de procureur à la cour royale, ayant eu une dispense car il lui manque quatre mois pour avoir 25 ans[1174]. Il épouse en février 1722 Françoise

---

[1165] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 116.
[1166] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1167] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1168] Arch. dép. Finistère, B1679, enregistrement du 28 février 1769.
[1169] Arch. dép. Finistère, 23B292, réception du 25 mai 1773.
[1170] Arch. dép. Finistère, B2530, enregistrement du 8 décembre 1776.
[1171] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 11 octobre 1789.
[1172] Arch. dép. Finistère, 21L123, document du 3 avril 1792.
[1173] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 24 prairial an IX (13 juin 1801).
[1174] Arch. nat., V1-243-264, lettres de provision du 27 mars 1720.

Piriou à Bourg-Blanc, ils ont quatre enfants. Au mois de mai 1726, il est reçu notaire et procureur aux réguaires du Léon[1175] et en décembre 1743, il devient notaire à la juridiction royale[1176]. Mais avant cela, il avait fait son entrée au corps de ville, devenant **3ème conseiller** en décembre 1737 puis **1er conseiller** en janvier 1741. En janvier 1748, il est promu **2ème échevin** et obtient le poste de **1er échevin** en janvier 1751. Lors de la séance du 24 novembre 1753, Le Milbéo est retenu pour être candidat à l'élection du maire[1177] mais le 1er décembre de cette même année, il est largement battu par Debon (88)[1178]. En janvier 1754, il intègre l'ancien corps et meurt en septembre 1756.

235- LE MIRE Jean-Pierre (Barneville, 1761 – Landivisiau, 1828), marchand épicier : Jean-Pierre Le Mire se marie en juillet 1786 avec Marie Vincent. Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Durant le Directoire, il est membre de la Garde nationale. Au cours de l'Empire, il quitte Brest pour s'installer comme aubergiste à Landivisiau où il décède en juin 1828.

236- LE MOINE Alexis Marcel (Rennes, 1732 – Brest, 1801), commis au trésor de la marine : Alexis Le Moine arrive à Brest en 1752 et intègre le service du trésor de la marine. Il épouse en mai 1775 Marie-Louise Genuit, avec qui il a trois enfants. Représentant des commis du trésor, il participe aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[1179]. **Membre du conseil général révolutionnaire** à partir de juillet 1789, il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1180] et reste en fonction jusqu'en novembre 1791. Après sa sortie de l'administration municipale, il ne fait plus partie d'aucune structure politique et meurt en prairial an X (juin 1801).

237- LE MONDENNER Jean (? – ?), homme de loi : Avocat, bailli et lieutenant de la juridiction du Châtel, Jean Le Mondenner épouse en octobre 1751 Renée-Louise Le Milbéo, fille de Bertrand (234). Coopté en janvier 1758 en tant que **2ème conseiller**, il a toujours refusé de siéger et a même précisé « *qu'il ne viendrait point aux assemblées pour quelque sujet que ce soit* »[1181], son remplacement intervient en février 1758.

238- LE MONNIER Julien (Mantilly, 1732 – Brest, 1795), homme de loi : Julien Le Monnier se marie en août 1761 avec Françoise Dufour, ils ont deux enfants. Il est membre de la loge La Constante qui existe à Brest de 1762 à 1776[1182]. En 1768, il entre à la prévôté de la marine en tant qu'exempt. En juin 1777, l'intendant de la marine dit de lui : « *le sieur Monnier qui remplit cette place depuis environ dix ans est un homme fort actif et fort intelligent. Mrs de Langeron l'ont employé et l'emploient journellement très utilement. Cet homme est continuellement en recherche et c'est par lui que l'on a toujours découvert les vols qui ont pu être faits dans le port.* »[1183] À partir d'avril 1783, Le Monnier est nommé lieutenant de la prévôté de la marine avec des appointements de 900 livres par an et selon le courrier du ministre Castries, il sera le dernier à occuper cette fonction car elle est supprimée, sur ordre du roi, dès la vacance du poste[1184]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire**. À la suppression de la prévôté en mai 1793, il est nommé lieutenant de la gendarmerie nationale maritime[1185], il décède dans cette fonction en pluviôse an III (février 1795).

239- LE NORMAND Jean-Jacques (Quilly, 1730 – Brest, 1805), négociant : Jean-Jacques Le Normand arrive à Brest en 1757 pour reprendre l'entreprise de négoce de Henri Jasme (170), il épouse d'ailleurs sa veuve, Marie Roussel, en novembre 1758. Dès janvier 1763, il intègre le corps de ville en devenant **substitut du procureur-syndic** puis en juin 1766, il prend le poste de **procureur-syndic du**

1175 Arch. dép. Finistère, 23B292, réception du 16 mai 1726.
1176 Arch. dép. Finistère, B2498, séance du 3 décembre 1743.
1177 Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 24 novembre 1753.
1178 Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 1er décembre 1753.
1179 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
1180 Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
1181 Arch. mun. Brest, BB19, séance du 18 juin 1757.
1182 ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 99.
1183 SHD Brest, 1E558, courrier du 25 juin 1777.
1184 SHD Brest, Ms41, courrier du 13 avril 1783.
1185 SHD Brest, Ms42, courrier du 25 mai 1793.

roi, un mois plus tard, les autres édiles lui confient également la direction de l'hôpital[1186]. Sur le plan professionnel, Le Normand commerce plus particulièrement avec Bordeaux, La Rochelle et Lorient[1187]. En juillet 1769, il est retenu pour faire partie de la délégation brestoise qui se rendra à Rennes afin de porter l'hommage de la ville pour la ré-ouverture du Parlement[1188]. Au mois d'avril 1771, ses pairs le retiennent pour concourir à l'élection du maire[1189]. Le jour du scrutin, il bat Bérubé-Costantin (22) par 54 voix contre 21[1190] et est installé dans le fauteuil de **maire** le 7 juillet 1771. À ce titre, il assiste aux États de Bretagne qui s'ouvrent à Morlaix en octobre 1772, il est d'ailleurs choisi pour être correspondant de la commission intermédiaire, fonction qu'il occupera jusqu'en novembre 1784. En décembre 1773, il devient membre de l'Heureuse Rencontre, il en sera le vénérable en 1780[1191]. Quand se profile dans le courant de l'année 1774 sa succession à la tête de la mairie, les officiers municipaux n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le nom des candidats décident de demander sa continuation : « *La communauté considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la place de maire de cette ville, attendu que le temps de l'exercice de M. Le Normand est fini et que pendant son administration le public a eu lieu de se féliciter de son choix, a arrêté de continuer dans les fonctions de cette charge mon dit sieur Le Normand pendant le triennal qui finira le premier juin 1777, et supplie S.A.S. Monseigneur le duc de Penthièvre, gouverneur de cette province de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération*. »[1192] Cette proposition est accepté par le duc de Penthièvre quelques jours plus tard[1193], Le Normand devenant le premier **maire**, depuis que la mairie est redevenue élective, à être prolongé dans la fonction sans passer par l'assemblée générale de la communauté brestoise. Il a donc l'opportunité d'assister une deuxième puis une troisième fois aux États de Bretagne : à Rennes à partir de décembre 1774 et de septembre 1776[1194]. Avant de quitter sa fonction en juin 1777, les édiles décident de lui offrir une épée pour le remercier de son activité en faveur de la ville[1195]. Une fois dans l'ancien corps, il continue à être présent et participe régulièrement aux débats. En mars 1780, les officiers municipaux, allant contre les règlements établis, décident de proposer de nouveau Le Normand pour le poste de maire mais sans passer par l'étape de l'élection, ils demandent au duc de Penthièvre de bien vouloir le nommer directement « *eu égard à tout son talent exercé durant ces deux premiers triennaux* »[1196]. Le gouverneur de Bretagne répond à cette demande en ce sens : « *Vu la délibération du onze mars dernier ci attachée par laquelle la communauté de Brest a nommé maire de sa ville le sieur Le Normand, nous l'avons approuvée sans néanmoins tiré à conséquence pour l'avenir relativement à la forme de l'élection, et consentons qu'elle soit exécutée* »[1197]. Cette mesure est reçue avec satisfaction car elle permet à certains bourgeois d'échapper à l'élection mais ne fait pas l'unanimité auprès des juges royaux qui cependant se résignent à accepter cette décision : « *Nous avons décerné acte de la remontrance de maître Le Bronsort* (208) *et de la lecture présentement faite de la délibération des officiers municipaux du 11 mars dernier, approuvée par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Penthièvre, gouverneur de cette province, qui nomme le sieur Le Normand pour maire de cette ville, pendant le triennal qui commencera le premier juin prochain ; détournant les yeux pour cette fois-ci seulement de l'illégalité que renferme ladite délibération, et des atteintes qu'une élection particulière faite sans concours, hors nos présences, porte tant aux privilèges de nos offices, qu'à ceux des différents ordres des citoyens de cette ville ; désirant au contraire nous conformer entièrement aux intentions connues de son altesse sérénissime, et voulant aussi donner en cette occasion des preuves publiques de l'estime particulière que nous avons conçues, et de la personne et des talents connus du sieur récipiendaire, et sur le tout après avoir entendu M. le procureur du Roi en ses conclusions, nous avons de son consentement décerné acte de la présence du dit sieur Le Normand, et de ce qu'après lui avoir fait lever la main à la manière*

[1186] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
[1187] SHD Brest, registre 2P7.
[1188] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 16 juillet 1769.
[1189] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 2 avril 1771.
[1190] Arch. mun. Brest, BB22, P.V. du 22 juin 1771.
[1191] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 97.
[1192] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 10 septembre 1774.
[1193] Arch. mun. Brest, BB29, courrier du 22 septembre 1774.
[1194] Arch. mun. Brest, BB23, délibérations des 26 novembre 1774 et 29 août 1776.
[1195] Arch. mun. Brest, BB23, délibération du 11 janvier 1777.
[1196] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 11 mars 1780.
[1197] Arch. mun. Brest, BB34, courrier du 1er avril 1780.

accoutumée, il a promis et juré à Dieu, au Roi et à la Justice, de se bien et fidèlement comporter en ladite qualité de maire pendant le triennal prochain, et d'apporter aux fonctions d'icelles, les mêmes soins, précautions et vigilances qu'il a pratiqués à la satisfaction publique dans les deux triennaux de 1771 et 1777 ; ordonnons en conséquence à tous les habitants de cette ville, tant du côté de Brest que de Recouvrance, de reconnaître le dit sieur Le Normand, lui porter honneur et respect, et obéir avec célérité à tous les ordres qu'il leur donnera en la dite qualité de maire pour le service du Roi et celui de la ville. »[1198] Il reprend officiellement possession du fauteuil de **maire** le 1er juin 1780 et participe deux fois de plus aux États de Bretagne : à Rennes à partir d'octobre 1780 et d'octobre 1782[1199]. En janvier 1781, le corps de ville adresse au roi, avec l'appui du duc de Penthièvre, une requête pour que Le Normand se voit accorder des lettres de noblesse car « *méritées par les services qu'il a rendus à ses concitoyens et même à sa province*. »[1200] Louis XVI l'anoblit en janvier 1783, il est fait écuyer, permettant ainsi à son détenteur, ses enfants[1201], postérité et descendants « *de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier juge d'armes de France et ainsi qu'elles seront peintes et figurées en ces présentes aux quelles son acte de règlement sera attaché sous notre contre scel avec pouvoir de le faire peindre, graver* »[1202]. C'est la première fois qu'un maire brestois en exercice est anobli. En juillet de la même année, il quitte sa fonction et retourne dans l'ancien corps. **Membre du conseil général révolutionnaire** à partir de juillet 1789, il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1203], mais dès le mois d'août, il abandonne ce poste car il vient d'être appelé par les électeurs comme **membre du Conseil du département** et siège à Quimper jusqu'en septembre 1791. Par la suite et durant la Terreur, il n'exerce aucune activité politique ou publique. Ce n'est qu'en thermidor an III (juillet 1795) qu'il est nommé **administrateur du district[1204]**, place qu'il occupe jusqu'en pluviôse an IV (février 1796). Lors des élections municipales de frimaire an IV (novembre 1795), il est élu dans la nouvelle administration mais il décline l'offre car il a un parent émigré. De même en floréal an VIII (mai 1800) quand il est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brest, il refuse. Se justifiant par le courrier suivant adressé au préfet : « *Avoir passé quarante ans dans les affaires publiques, être septuagénaire, et continuellement tourmenté de la goutte, je croyais avoir donné à ma patrie tout ce qu'un bon citoyen lui doit et que l'instant du repos était arrivé pour moi. Lorsque je reçois votre lettre qui renferme ma nomination à la place de sous-préfet ici. Ce témoignage honorable, citoyen préfet et auquel j'étais bien éloigné de m'attendre serait bien propre à renouveler mon émulation. Si je n'étais certain que mes forces et mes moyens ne pourraient répondre à mes désirs, et à ma bonne volonté. Et qu'accepter cette place serait tromper la confiance dont le premier consul a bien voulu m'honorer. Je me vois donc citoyen préfet, forcé de me démettre d'une place qu'il m'aurait été bien flatteur sans les circonstances de remplir sous vos ordres. J'ose vous prier de présenter ma démission au premier consul et de la lui faire accepter ainsi que mes regrets*. »[1205] Cependant en prairial an IX (juin 1801), il accepte de devenir **membre du Conseil général du Finistère**, assurant la **présidence** en l'an XI. Il reste membre de cette institution jusqu'à sa mort qui intervient en floréal an XIII (mai 1805).

240- LE PAGE Charles (Caen, 1758 – Brest, 1812), négociant : Charles Le Page s'installe à Brest pour mener une entreprise de négoce, spécialisée au départ dans le bois. Il épouse en mars 1783 Marie-Anne Rolland qui lui donne trois enfants. Il devient franc-maçon à l'Heureuse Rencontre en décembre 1790. Durant la Révolution, ses affaires sont variées : il passe des marchés avec la marine portant sur des cordes de bois fendu, des cordes de rondins et des fagots[1206] ; il commerce également du vin, de l'eau-de-vie, de la morue, des pois ou du cidre[1207]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en thermidor an III (août 1795), il reste en poste jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Membre du bureau de bienfaisance à partir de pluviôse an V (février 1797), il occupe cette fonction jusqu'à sa mort en 1812.

[1198] Arch. dép. Finistère, 2E1501, document du 26 mai 1780.
[1199] Arch. mun. Brest, BB24, délibérations des 30 septembre 1780 et 17 août 1782.
[1200] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 27 janvier 1781.
[1201] Jean-Jacques Le Normand n'a pas eu d'enfants.
[1202] Arch. mun. Brest, BB34, document de janvier 1783.
[1203] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1204] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 8 thermidor an III (26 juillet 1795).
[1205] Arch. dép. Finistère, 2M21, courrier du 17 floréal an VIII (7 mai 1800).
[1206] SHD Brest, 3A9, séance du 5 mars 1793.
[1207] Arch. mun. Brest, registre 6F36.

241- LE RU Yves (Brest, 1759 – ?), homme de loi : Procureur à la cour royale à partir de décembre 1781[1208], Yves Le Ru devient également notaire et procureur à la juridiction du Châtel en avril 1782[1209]. Il intègre le corps de ville en septembre 1787, occupant la place de **2ème conseiller**. À ce titre, il participe aux assemblées générales du tiers-état d'avril 1789[1210]. De juin 1789 à mars 1790, il est **1er conseiller** et est aussi **membre du conseil général révolutionnaire**, il semble qu'il ait quitté Brest au début de l'année 1793.

242- LE SÉVELLEC Jean (Crozon, 1752 – Brest, 1803), homme de loi : Fils d'un capitaine de navire marchand, Jean Le Sévellec suit un cursus juridique. Avant de venir s'installer à Brest en tant que praticien, il se marie à Camaret en novembre 1779 avec Marie-Madeleine Teissère, ils ont sept enfants. En mars 1783, il devient procureur à la cour royale[1211] et en novembre 1788, il occupe une même fonction à la juridiction du Châtel[1212]. Député de la communauté des procureurs, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1213] et est **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790, il reste en poste théoriquement jusqu'en janvier 1793 car en septembre 1792, il a été élu **procureur-syndic du district**[1214]. En août 1793, il est destitué de cette fonction en même temps que Malassis (262), Demontreux (95) et Bernard (18), membres de la municipalité. Ils se rendent tous les quatre devant la Convention pour se justifier des agissements qu'ils ont eus à l'encontre des envoyés de cette Assemblée. Seul Bernard étant autorisé à rentrer à Brest, les trois autres restent sous surveillance à Paris. Le Sévellec ne revient à Brest qu'à la fin de la Terreur, il est alors nommé juge suppléant au tribunal du district[1215]. Au début du Directoire, l'administration du département le place auprès de la municipalité en tant que **commissaire provisoire du pouvoir exécutif**, il occupe ce poste de frimaire an IV (novembre 1795) au début nivôse an IV (décembre 1795), étant rapidement remplacé par François-Marie Guesnet (153). Il devient alors notaire public et décède en prairial an XI (juin 1803).

243- LE THIEUILLIER d'AMBOULAN Louis-Marie (Paris, 1732 – ?), capitaine des douanes : Le Thieuillier arrive à Brest en 1769 pour s'occuper des fermes du roi. Élu **notable** du conseil général de la commune lors des assemblées primaires de novembre 1791, il siège jusqu'en janvier 1793. Il quitte Brest dans le courant de l'an II.

244- LE THOMAS Jean-Marie (Lannion, 1737 – Brest, 1814), perruquier : Jean-Marie Le Thomas arrive à Brest en 1766 et s'installe comme perruquier dans la Grande-rue. Marié à Catherine Larreur, ils ont dix enfants. Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), il occupe ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il meurt en avril 1814.

245- LECUYER Augustin Simon (?, 1730 – Guipavas, 1802), négociant : Augustin Lécuyer est élu **officier municipal** en mars 1790[1216] et conserve cette fonction jusqu'en novembre de la même année. Par la suite, il ne s'occupe que de ses affaires, faisant du commerce avec son navire *La Fortune*[1217]. Il se retire à Guipavas où il meurt en pluviôse an X (janvier 1802).

246- LEGENDRE Laurent François (Lannilis, 1741 – Lambézellec, 1802), homme de loi : Fils d'un notaire de Lannilis, Laurent Legendre suit une formation juridique comme son père et devient avocat. Il se marie en novembre 1773 avec Marie-Jacquette Le Breton. En qualité de représentants des avocats brestois, il assiste aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[1218]. Élu **député** de la

---

[1208] Arch. dép. Finistère, B1522, séance du 21 décembre 1781.
[1209] Arch. dép. Finistère, B2530, réception du 20 avril 1782.
[1210] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1211] Arch. dép. Finistère, B1855, réception du 20 mars 1783.
[1212] Arch. dép. Finistère, B2506, séance du 18 novembre 1788.
[1213] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1214] Arch. dép. Finistère, 10L38, document du 27 septembre 1792.
[1215] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[1216] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 14 mars 1790.
[1217] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[1218] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).

sénéchaussée de Brest aux États-généraux, il a, durant son séjour parisien, informé ses concitoyens des évènements et de l'avancée des divers dossiers à l'aide du « *Bulletin de la correspondance de la députation du Tiers-état de la sénéchaussée de Brest* » de mai 1789 à avril 1791[1219]. **Député** à l'Assemblée constituante, il est président du comité des députés bretons au début de l'année 1790 et membre du comité de marine. En octobre 1790, il est élu juge au tribunal du district[1220] mais n'a jamais pu siéger car il était à Paris, il est remplacé en mai 1791. Au mois de mars 1791, le collège électoral du département le choisit pour être membre de la cour de cassation[1221], il fait ainsi partie des 42 avocats (sur 92) qui après 1791 occupent une position administrativo-juridique[1222]. Il intègre cette juridiction le 1er octobre 1791[1223]. Quand il quitte Paris, il fixe son domicile à Lambézellec. Conseiller municipal de cette commune en l'an IX, il est également jurisconsulte. Il meurt en messidor an XI (juin 1802).

247- LEMARIÉ Pierre (? – ?), négociant : Pierre Lemarié intègre le corps de ville au début du mois de janvier 1757 en qualité de **conseiller garde-scel**. Il demeure en poste jusqu'à la fin décembre 1759 et par la suite, il ne réapparaît plus dans aucune structure publique.

248- LEVACHER Pierre (Nantes, 1766 – ?), négociant : Pierre Levacher arrive à Brest dans le courant de l'an III et est chargé de la gestion de la caisse des invalides et des prises. Négociant patenté à partir du Consulat, il arme des navires pour le petit cabotage mais aussi en direction de Libourne et de Porto[1224]. Il est installé en tant que **conseiller municipal** en mars 1809. En décembre 1821, il est nommé juge du tribunal de commerce et démissionne de la municipalité dans le courant de l'année 1828.

249- LÉVÊQUE Jacques (Vic, 1752 – Brest, 1827), maître apothicaire : Jacques Lévêque arrive à Brest en 1778. Marié à Thérèse Le Couef, ils ont deux enfants. Au mois de septembre 1784, il fait enregistrer auprès de la cour royale son brevet de maître apothicaire pour la ville de Brest, ayant obtenu sa maîtrise à Morlaix le mois précédent[1225]. En octobre 1786, il est reçu apothicaire attaché à la marine de commerce et se présente à l'amirauté pour être reconnu dans cette fonction : « *le douze août dernier, il a plu à son altesse sérénissime Monseigneur le duc de Penthièvre, amiral de France, lui accorder une commission d'apothicaire en ce port, désirant remplir cette fonction, il a l'honneur de requérir pour l'adhésion de Monsieur l'avocat et procureur du Roi. Qu'il vous plaise ordonner au greffier de faire lecture des provisions, en ordonner l'enregistrement au greffe, décerner acte de la présence du sieur Lévêque, de son offre de prêter serment de se bien et fidèlement comporter dans l'état, en conséquence le recevoir et admettre apothicaire au port de Brest pour en faire la profession, aux émoluments et privilèges y attribués*. »[1226] Député des apothicaires civils, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1227]. Il décide d'accompagner – à ses frais – la délégation brestoise qui se rend à Paris pour participer le 14 juillet 1790 au « *pacte fédératif de la France entière* »[1228]. Durant la Terreur, il est détaché auprès des hôpitaux militaires pour exercer son activité de pharmacien[1229]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en thermidor an III (août 1795), il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il entre à la loge l'Heureuse Rencontre en thermidor an VII (juillet 1799). Lévêque occupe un siège de **conseiller municipal** de pluviôse an IX (février 1801) à mars 1809. À partir de janvier 1817, il devient membre du bureau de bienfaisance, qu'il quitte en septembre 1819. À la même époque, il est chargé de dresser l'état de la population mais

[1219] Arch. mun. Brest, registres 2D16 à 2D20.
[1220] Arch. dép. Finistère, 21L188, P.V. du 22 octobre 1790.
[1221] Arch. dép. Finistère, 10L82, P.V. du 19 mars 1791.
[1222] LEMAY Edna Hindie, « La réinsertion dans la vie provinciale des anciens constituants au Tiers État (1791-1804) », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 401-415.
[1223] Arch. mun. Brest, 1D170/2, séance du 6 janvier 1792.
[1224] SHD Brest, registre 2P7.
[1225] Arch. dép. Finistère, B2401, enregistrement du 3 septembre 1784.
[1226] Arch. mun. Brest, HH24, document du 29 octobre 1786.
[1227] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1228] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[1229] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 19 germinal an II (8 avril 1794).

demande à être destitué car il « *n'est plus en état, par son âge avancé, de supporter les fatigues de cet emploi* »[1230]. Il décède à son domicile rue Royale en août 1827.

250- LEYROT Nicolas (Bar-sur-Aube, 1735 – Brest, 1800), marchand chapelier : Nicolas Leyrot s'installe à Brest en 1760 et ouvre dans la Grande-rue une boutique de chapeaux. Il épouse en septembre 1767 Marie Verdier. Veuf, il se remarie en janvier 1777 à Lochrist avec Marguerite Prat. De sa deuxième union, il a trois enfants. Il intègre la milice bourgeoise en mars 1772 avec le grade de sous-lieutenant et gravit les échelons en octobre 1773 (lieutenant) et août 1775 (capitaine). À l'assemblée du tiers-état de la ville en avril 1789, il est député du corps des officiers de la milice bourgeoise en tant que capitaine des grenadiers[1231]. **Membre du conseil général révolutionnaire** à partir du 21 juillet 1789, il assure également la fonction de major au sein de la milice à la suite de la démission de Jean-Marie Raby (318) le 30 juillet 1789[1232]. Il adhère à la Société des Amis de la Constitution dans le courant de l'année 1790. Au mois d'octobre 1793, il est chargé, avec Mérienne (279), par le district de visiter les magasins militaires, ils ont pour mission d'examiner les fournitures qu'ils renferment et de s'assurer de leurs bonnes qualités[1233]. Durant la Terreur, Leyrot n'a aucune activité politique mais à la chute de la Montagne, il intègre le comité de surveillance révolutionnaire où il reste jusqu'en ventôse an III (mars 1795). Nommé **officier municipal** en germinal an III (avril 1795), il conserve son poste jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Appelé par les électeurs pour occuper un poste d'**administrateur municipal** en germinal an IV (avril 1796), il est réélu en germinal an V (mars 1797) et germinal an VII (mars 1799), il abandonne cette fonction en thermidor an VIII (août 1800). Mais quelques jours après sa mort intervenue en vendémiaire an IX (septembre 1800), le nouveau bureau municipal s'aperçoit que Leyrot a omis de signer tous les actes d'état civil auxquels il a participé. La régularisation n'est pas d'une grande simplicité car le préfet veut que cette mesure soit prise par le Corps Législatif. Heureusement la municipalité arrive à s'arranger et la situation rentre dans l'ordre.

251- LÉZERNAN NICOLAS Jacques Jean (Brest, 1742 – Brest, 1808), commissaire de la marine : Fils de Jean, avocat et juge des fermes, échevin en 1695 et ancien président des traites de l'évêché du Léon, Jacques Lézernan est nommé sous-commissaire de la marine en février 1770[1234]. Il entre à l'Heureuse Rencontre en novembre 1771 dont il sera le 1er surveillant en 1784. Il épouse en novembre 1772 François Guyol, fille d'un commissaire général de la marine, ils ont six enfants. En mai 1784, il devient commissaire des ports et arsenaux[1235]. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790, il siège jusqu'en janvier 1793. À partir de décembre 1792, il fait partie du conseil d'administration de la marine[1236] au port de Brest. Lézernan, considéré comme suspect, est arrêté en frimaire an II (novembre 1793) mais les représentants en mission décident qu'« *attendu l'état d'infirmité où se trouve le citoyen Lézernan, détenu au château de Brest attesté par le certificat en l'autre part, permettent qu'il soit transféré chez lui pour y rétablir sa santé mais qu'il y sera gardé par un citoyen à ses frais fourni par le commandant de la garde nationale de cette ville*. »[1237] Le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), il est destitué de ses fonctions de commissaire civil de la marine[1238]. Libéré après la Terreur, un arrêté du Comité de Salut Public le réintègre à son poste[1239]. À partir de l'an IV, il est commissaire de 1ère classe chargé des vivres[1240]. Lézernan est réformé le 1er frimaire an IX (22 novembre 1800) à la suite de la lettre du ministre en date du 5 brumaire an IX (27 octobre 1800) puis il est supprimé des revues le 1er germinal an IX (22 mars 1801) pour jouir de la solde de sa retraite fixée à 2 358 francs[1241]. Il meurt à son domicile rue de la Liberté en mars 1808.

[1230] Arch. mun. Brest, 1F6, courrier du 6 octobre 1819.
[1231] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1232] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 30 juillet 1789.
[1233] Arch. dép. Finistère, 21L24, séance du 13 octobre 1793.
[1234] SHD Brest, 1E538, courrier du 14 février 1770.
[1235] SHD Brest, 1E559, courrier du 28 mai 1784.
[1236] Ex Conseil de la marine.
[1237] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).
[1238] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 13 nivôse an II (2 janvier 1794).
[1239] SHD Brest, 1E561, courrier du 11 frimaire an III (1er décembre 1794).
[1240] SHD Brest, registre 3E²45.
[1241] SHD Brest, registre 3E²69.

252- LHOSTIS René (Brest, 1761 – Brest, 1808), maître perceur : Fils d'un maître perceur du port, René Lhostis suit la même voie professionnelle que son père. Il épouse en octobre 1781 Marie-Jeanne Mescam qui lui donne dix enfants. Élu par les assemblées primaires de novembre 1790 au conseil général de la commune en tant que **notable**, il conserve cette place jusqu'en janvier 1793. Arrêté en frimaire an II (décembre 1793)[1242], il recouvre la liberté en germinal an II (mars 1794) et le « *représentant du peuple Jean Bon Saint-André qui après une exhortation énergique et paternelle* » le réintègre dans sa profession[1243]. Par la suite, il ne participe à aucune structure politique et se consacre à son activité de maître entretenu de la marine. Il meurt en mai 1808.

253- LHUILLIER Louis Benjamin (Rouen, 1758 – Brest, 1834), commis aux vivres : Louis Lhuillier arrive à Brest en 1768 et intègre le service des vivres de la marine. Marié à Marie-Jeanne Launay, ils ont quatre enfants. Les représentants en mission le nomment **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 et siège jusqu'en floréal an II (avril 1794). Mais avant de quitter cette fonction, il avait reçu un courrier de la municipalité lui reprochant son manque d'assiduité : *« On se plaint vivement de ta négligence à remplir les fonctions qui t'ont été déléguées comme notable. Le conseil municipal t'invite à y apporter désormais plus d'assiduité. Tu sens combien ton inexactitude peut être préjudiciable aux intérêts de notre commune et à ceux de nos concitoyens*. »[1244] Au service des vivres, il est affecté à la boulangerie[1245] et en l'an VII, il est détaché à Quimper pour neuf mois[1246]. En l'an XII, il devient commis attaché aux bureaux du chef des mouvements du port[1247] Il cesse son activité en 1821 et meurt en mai 1834.

254- LOLLIER Charles Marie (Châteauneuf-du-Faou, 1763 – Brest, 1812), homme de loi : Commis au bureau de l'enregistrement, Charles Lollier entre aux Élus de Sully en 1791. Il est arrêté à Rennes sur ordre de Prieur de la Marne, accusé d'avoir participé à la force départementale au printemps 1793. Mais lors de son interrogatoire, il nie y avoir participé et est relâché[1248]. En brumaire an III (novembre 1794), les représentants en mission Faure et Tréhouart décident que « *Vu la pétition du citoyen Charles Marie Lollier commis au bureau de l'enregistrement et des domaines nationaux de Brest tendant à obtenir une commission provisoire de notaire public dans cette commune à la place du citoyen Lacroix décédé sous la promesse bien louable de continuer d'être utile à la veuve et aux enfants du défunt dont il fut l'ami et le collaborateur. Vu aussi la demande de la municipalité qui atteste que le nombre de notaires est insuffisant à Brest que le pétitionnaire a toute l'intelligence le zèle et la probité qui doivent caractériser un républicain fonctionnaire public. Considérant qu'à cette attestation et au certificat de civisme sont jointes encore d'autres attestations du district et du tribunal civil ce qui ne permet pas de révoquer en doute la vérité des faits contenue dans la dite pétition. Arrête : le citoyen Charles Marie Lollier remplira provisoirement les fonctions de notaire public dans la commune de Brest à la charge de se conformer aux lois et statuts ordonnés concernant les notaires*. »[1249] Mais en l'an IV, il cesse quelques temps son activité notariale car il a obtenu le poste de greffier du tribunal de police correctionnelle. Il reprend son étude au début du Consulat. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'à sa mort intervenue dans le courant de l'année 1812.

255- LORANS Jean-Marie (Brest, 1753 – Crozon, 1826), négociant : En mai 1776, Jean-Marie Lorans devient vice-consul de la nation danoise[1250], tout en exerçant son activité de négociant. Il se marie en février 1779 avec Madeleine Mouton, ils ont quatre enfants. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1251], il reste en poste jusqu'au mois de novembre de la même année. À la fin août 1791, il obtient une place de juge au tribunal de commerce[1252]. En mai 1792, il participe à la

---

[1242] Les motifs de son arrestation ne sont pas connus.
[1243] SHD Brest, 1E561, courrier du 6 germinal an II (26 mars 1794).
[1244] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 25 germinal an II (14 avril 1794).
[1245] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 23 floréal an II (12 mai 1794).
[1246] SHD Brest, registre 3E²60
[1247] SHD Brest, registre 3E²94.
[1248] Arch. dép. Finistère, 8L50, document du 22 germinal an II (11 avril 1794).
[1249] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 26 brumaire an III (16 novembre 1794).
[1250] SHD Brest, 1E541, courrier du 6 mai 1776.
[1251] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1252] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 29 août 1791.

formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[1253]. Lors des assemblées primaires de décembre 1792, il est élu **officier municipal** et quitte cette fonction en novembre 1793 pour intégrer l'administration du district, les représentants en mission l'ayant nommé au poste de **vice-président**, il occupe ce siège jusqu'à la disparition de cette institution en pluviôse an IV (février 1796). Dans les premières années de la Révolution, il se lance dans la guerre de course avec *Le Sans-culotte*, *L'Ambitieux* et *L'Espérance*, ces trois navires lui rapportant en 1793 un bénéfice de plus de 65000 livres[1254]. En frimaire an IV (décembre 1795), Lorans retrouve sa place au tribunal de commerce[1255] et en assure la présidence de l'an VII à l'an XI. Il quitte Brest au début des années 1820 pour s'installer à Crozon où il décède en janvier 1826.

256- LORROIS Louis (Elbœuf, 1754 – ?), négociant : Louis Lorrois installe son entreprise de négoce à Brest en 1780. Il commerce principalement par la route avec Dinan, Rouen ou Paris et s'intéresse à des produits tels que le sucre, la bière, le coton, le cacao, la cannelle ou le café[1256]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il est juge au tribunal de commerce durant le Directoire. Il semble qu'il ait quitté Brest dans le courant du Consulat.

257- LUNVEN-KERBIZODEC Jean-Pierre (Brest, 1709 – Brest, 1771), homme de loi puis négociant : Fils de Tanguy, procureur fiscal de la juridiction du Châtel, Jean-Pierre Lunven, sieur de Kerbizodec, devient greffier de cette même cour en 1740. Veuf de Marie Fréligine, il se remarie en février 1741 avec Marie de Leissegues. De sa première union, il a trois enfants. En janvier 1750, à la suite du décès du marquis du Crozat, propriétaire de la seigneurie du Châtel, il est fait interdiction à Lunven-Kerbizodec de continuer son travail au greffe, ce service passant dans les mains de la cour royale. Mais en mars 1751, quand le marquisat est racheté, il retrouve son poste[1257], qu'il quitte d'ailleurs en 1752 pour se lancer dans le négoce. Il intègre le corps de ville en janvier 1751 avec une place de **substitut du procureur-syndic** et devient **conseiller garde-scel** en janvier 1754. Durant ces deux mandats, il s'est particulièrement occupé à dresser l'assise de la capitation pour le côté de Recouvrance[1258]. Il passe dans l'ancien corps en janvier 1757 mais revient dans le corps en exercice dès février 1758 pour remplacer Romain Malassis (261) – mort prématurément, victime de l'épidémie de typhus – au poste de **procureur-syndic du roi**. En novembre 1759, ses confrères le choisissent pour concourir au poste de maire[1259] et remporte l'élection en battant Jourdain (172) et Floch-Kerambosquer (126)[1260]. Il est installé dans le fauteuil de **maire** le 1er janvier 1760 et il assiste aux États de Bretagne qui s'ouvrent à Nantes le 8 septembre 1760[1261]. Au bout de trois ans dans la fonction de maire, il retrouve l'ancien corps en janvier 1763. Il n'est alors présent que très sporadiquement aux séances municipales. Mais en octobre 1768, les édiles le retiennent de nouveau pour l'élection du maire[1262]. Le scrutin se déroule en février 1769 et il bat très largement son seul challenger, obtenant 70 voix contre 9 à Floch-Maisonneuve (128)[1263]. C'est la première fois depuis que la mairie est redevenue élective qu'un maire entame un deuxième mandat. Lunven-Kerbizodec retrouve son fauteuil de **maire** le 5 mars 1769. En juillet de la même année, il est à la tête de la délégation brestoise qui se rend à Rennes afin de porter l'hommage de la ville de Brest pour le retour du Parlement[1264]. À la fin septembre 1770, il se rend à Rennes pour participer aux États de Bretagne[1265] mais tombé malade à son retour, en janvier 1771, il décède quelques jours plus tard.

[1253] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[1254] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1255] Arch. dép. Finistère, 17L20, P.V. du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).
[1256] Arch. mun. Brest, registres 6F36 et 6F37.
[1257] Arch. mun. Brest, II11, document du 2 mars 1751.
[1258] Arch. mun. Brest, BB18, délibération du 15 février 1752 ; BB19, délibérations des 9 octobre 1753, 16 mars 1754, 6 mars 1755 et 22 avril 1756.
[1259] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 2 novembre 1759.
[1260] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 17 novembre 1759.
[1261] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 5 août 1760.
[1262] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 22 octobre 1768.
[1263] Arch. mun. Brest, BB22, P.V. du 25 février 1769.
[1264] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 16 juillet 1769.
[1265] Arch. mun. Brest, BB22, séance du 20 août 1770.

258- LUNVEN-COATIOGAN Jean-Barthélemy (Brest, 1738 – Brest, 1791), homme de loi : Fils de Jean-Pierre (257), Jean-Barthélemy Lunven, sieur de Coatiogan, suit un cursus juridique. Il intègre la milice bourgeoise en avril 1757 avec le grade d'enseigne puis gravit les échelons pour être sous-lieutenant en mars 1758 et capitaine en mai 1758. Il devient franc-maçon au sein de l'Heureuse Rencontre en décembre 1763, occupant la fonction de vénérable en 1788[1266]. Il épouse en mars 1766 Marie-Jeanne Bergevin, fille de François (11). Quand il se marie, il est avocat et procureur au siège de l'amirauté du Léon, sénéchal et premier magistrat civil, criminel et de police des juridictions du Châtel et des Réguaires de Léon. Il semble que dans ses divers offices, Lunven-Coatiogan se soit attiré l'animosité de plusieurs individus : les procureurs du Châtel[1267], François Le Guen[1268], le corps de ville[1269], le comte de Langeron[1270] ou l'intendant de marine Arnaud de La Porte[1271]. D'ailleurs en mai 1779, le procureur général des prises Chardon disait de lui : « *toutes ses actions lui ont attiré la haine de la plupart des citoyens de tous les ordres de Brest, ou tout au moins l'ironie de la plus grande partie. Ses idées chimériques lui ont souvent attiré des scènes fâcheuses pour un magistrat* »[1272]. En avril 1789, député des juges de l'amirauté, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[1273]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du comité révolutionnaire**. Il décède à Brest en mars 1791.

259- MACOU Antoine (La Roche-Blanche, 1763 – ?), marchand de vins : Antoine Macou s'installe à Brest en 1785 en qualité de marchand de vins, il monte son commerce rue Charonnière. Il épouse en février 1790 Catherine Daniélou, ils ont quatre enfants. La même année, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. Nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en novembre 1793, il siège jusqu'en floréal an II (avril 1794). Dès sa nomination, il intègre la commission de recherche et de surveillance ambulantes pour le Finistère avec trois autres édiles[1274]. En ventôse an II (mars 1794), il devient membre du comité de surveillance[1275], il quitte cet organisme en nivôse an III (janvier 1795)[1276]. Par la suite, il ne participe plus à aucune structure politique. En vendémiaire an X (octobre 1801), un décret le nomme courtier pour le roulage[1277] puis en juillet 1809, il devient courtier de transport par terre et par mer[1278].

260- MAILLARD François (Nantes, 1745 – ?), tonnelier : François Maillard arrive à Brest en 1767 et s'installe comme tonnelier rue Keravel. Il se marie en octobre 1778 avec Marie Cavarec. Nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794), il ne reste en fonction que jusqu'en floréal an II (avril 1794).

261- MALASSIS Romain III (Brest, 1714 – Brest, 1757), imprimeur : Fils et petit-fils de Romain, également imprimeurs, Romain Malassis prend la suite de l'affaire familiale. Il épouse en mai 1734 Françoise Julienne Allain. Veuf, il se remarie en novembre 1743 avec Marguerite Cozian. De sa première union, il a six enfants. De 1747 à 1753, il est le trésorier de la congrégation des artisans de la ville[1279]. Il intègre le corps de ville en janvier 1748 en qualité de **conseiller garde-scel** mais, il n'y reste que le temps d'un mandat triennal, entrant dans l'ancien corps dès janvier 1751. En décembre 1753, les exemplaires des almanachs imprimés chez lui sont retirés car il a inséré « *la liste des officiers de plume de la Marine* » sans autorisation[1280]. Il revient dans le corps en exercice en janvier 1754 avec le rang de **1er conseiller** et garde ce poste jusqu'en décembre 1756. Au cours de ce mandat,

---

1266 ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 97.
1267 Arch. dép. Finistère, B2195, document du 22 septembre 1768.
1268 Arch. mun. Brest, GG471, note du 1er décembre 1769.
1269 Arch. dép. Finistère, B1680, document du 11 septembre 1776.
1270 Arch. mun. Brest, 2S16, courrier du 5 septembre 1777 ; 2S9, courrier du 22 décembre 1777.
1271 SHD Brest, 1E543, courrier du 3 décembre 1777.
1272 DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *BSAF*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
1273 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
1274 Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 22 novembre 1793.
1275 Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 25 ventôse an II (15 mars 1794).
1276 Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 17 nivôse an III (6 janvier 1795).
1277 Arch. mun. Brest, 2F27, décret du 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801).
1278 Arch. dép. Finistère, 8M36, document du 1er juillet 1809.
1279 Arch. mun. Brest, registre HH11.
1280 SHD Brest, Ms40, courrier du 16 décembre 1753.

il est nommé directeur de l'hôpital pour le côté de Brest, poste qu'il assure jusqu'en août 1757[1281]. En janvier 1757, il devient **procureur-syndic du roi** et meurt dans cette fonction en décembre de la même année, victime de l'épidémie de typhus.

262- MALASSIS Romain IV Nicolas (Brest, 1737 – Brest, 1813), imprimeur : Fils de Romain III (261), Romain Malassis entre dans la milice bourgeoise en novembre 1753 avec le grade d'enseigne puis devient lieutenant (avril 1757) et capitaine (janvier 1760). En mai 1758, il fait enregistrer auprès de la juridiction royale l'arrêt du Conseil du roi – daté du 30 avril 1758 – qui lui confère la seule place d'imprimeur sur toute l'étendue de la ville de Brest[1282]. Il entre à l'Heureuse Rencontre en septembre 1761[1283] et devient membre du corps de ville en janvier 1763 avec le rang de **3ème conseiller**. En mars 1766, ses pairs le retiennent pour concourir à l'élection du maire[1284], mais le jour du scrutin, il est devancé par Antoine Raby (315)[1285]. Au lieu de continuer son action d'officier municipal ou d'entrer dans l'ancien corps, il donne sa démission en juin 1766 car « *le brevet d'imprimeur de la Marine qu'il a plus à Sa Majesté lui délivrer, pouvant lui imposer des obligations qui ne lui permettent plus d'user de son temps pour le service de la Communauté.* »[1286] Il en fait de même de la milice bourgeoise au mois de novembre, invoquant un motif identique[1287]. Cependant, il accepte la place de directeur de l'hôpital, comme le fut son père par le passé. L'entreprise de Malassis est importante car il fait tourner quatre presses et emploie 4-5 compagnons. Les commandes sont nombreuses car il est un temps envisagé d'installer une seconde imprimerie mais il sait défendre son monopole et reste le seul imprimeur[1288]. Il publie notamment les « *Mémoires de découvertes dans les mers des Indes* » rédigés par le chevalier Grenier[1289]. Il épouse à Quimper en février 1772 Jeanne-Marie Périer qui lui donne trois enfants. En juin 1774, il connaît quelques problèmes à la suite d'une perquisition. Dans son établissement, il a été trouvé « *des exemplaires en feuilles d'ouvrages proscrits : celui de l'Homme, de ses facultés intellectuelles et de son éducation ; celui de l'Antiquité dévoilée par ses usages et celui de l'Analyse de Bayle.* » Mais ayant réussi à prouver qu'il était malade au moment des faits, il n'est quitte que pour une amende de 200 livres[1290]. En avril 1789, en tant que député des imprimeurs et libraires, il assiste aux assemblées générales du tiers-état[1291]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire** et se charge d'imprimer le bulletin de correspondance de Legendre (246). Toutefois en février 1790, il perd cette fois son monopole d'imprimeur pour la ville de Brest car la municipalité autorise Alain Le Fournier (214) à installer une presse dans sa librairie[1292]. Pour se défendre, il avait dit qu'il faisait fi de la Déclaration des droits de l'homme sur laquelle le comité s'était appuyé pour prendre sa décision, cette attitude peut paraître étonnante pour un individu qui défend les idéaux révolutionnaires. Mais ce comportement ne l'empêche pas d'être élu **officier municipal** en mars 1790[1293]. Lors de la session électorale départementale de septembre 1791, il est choisi comme **député du Finistère** à l'Assemblée législative[1294] et quitte l'administration municipale. Durant son séjour parisien, il participe au comité de marine et transmet épisodiquement, avec l'appui de son collègue Cavellier (60), des rapports sur la situation générale du pays[1295]. De retour à Brest en septembre 1792, il est appelé par les citoyens actifs au poste de **maire**, en battant Morel (291) au 2ème tour[1296]. Il rentre en fonction en janvier 1793 mais est destitué en août de la même année. Traduit devant la Convention nationale, avec Demontreux (95) et Bernard (18), il est reproché à Malassis d'avoir mené une cabale contre les représentants en mission[1297]. Il reste sous surveillance à Paris

[1281] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[1282] Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 23 mai 1758.
[1283] GUENGANT Jean-Yves, *Brest et la franc-maçonnerie*, Brest, Armeline, 2008, p. 25.
[1284] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 31 mars 1766.
[1285] Arch. mun. Brest, BB29, P.V. du 31 mai 1766.
[1286] DELOURMEL Louis, « Les Malassis », *BSAB*, n°28, 1903, p. 35-74.
[1287] Arch. mun. Brest, BB21, séance du 11 novembre 1766.
[1288] DUVAL Michel, « Typographes brestois au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°70, 1971, p. 78-80.
[1289] SHD Brest, 1E539, courrier du 31 décembre 1770.
[1290] DELOURMEL Louis, *Ibid.*, p. 35-74.
[1291] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1292] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 2 février 1790.
[1293] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 13 mars 1790.
[1294] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 13 septembre 1791.
[1295] Arch. mun. Brest, registre 2D21.
[1296] Arch. mun. Brest, 1K7.14, P.V. du 25 décembre 1792.
[1297] Arch. mun. Brest, 1D169, décret du 9 août 1793.

jusqu'au 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794)[1298]. Au mois de frimaire an III (décembre 1794), il est nommé membre du jury d'instruction qui a pour but « *que la bonne éducation à donner aux enfants et que cette partie si essentielle et qui influe tant sur les mœurs et les actions des hommes dans le reste du cours de leur vie, exige une grande attention dans le choix des instituteurs et des institutrices. Besoins moraux de la République et de la société, reconnaissant plusieurs membres capables de remplir le but de la loi par leurs connaissances et la pureté de leurs mœurs.* »[1299] Quelques jours plus tard, Faure et Tréhouart l'installent comme **membre de l'administration du district**[1300], il est même choisi pour en assurer la présidence mais il refuse[1301]. En germinal an III (avril 1795), il retrouve la place de **maire** qu'il avait abandonnée au début de la Terreur. Lors de son installation, il prononce un discours, fustigeant le passé : « *Lorsque vos suffrages m'appelèrent à la place de maire en janvier 1793, je prévoyais tous les dangers de ceux qui se dévouaient à des fonctions publiques et je vous le dis à l'instant de mon installation. Les évènements malheureux qui se sont succédés depuis n'ont que trop justifié ma prédiction. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position. Le règne des méchants n'existe plus et la trop funeste expérience du passé saura sans doute nous en garantir pour l'avenir. Mais l'on ne doit pas se dissimuler que la tâche du magistrat n'en sera pas moins pénible. Il aura sans cesse à lutter contre les efforts de la malveillance et les excès de la cupidité. Partout il rencontrera des obstacles, partout sa route sera hérissée d'épines. Quelles calamités, quelles dévastations n'a pas laissé après lui le système affreux de sang et de carnage ! que de plaies à sonder ! que de maux à guérir ! que de pertes à réparer ! que de larmes à tarir ! […]* »[1302] Il abandonne son fauteuil en frimaire an IV (novembre 1795), il avait pourtant été élu dans la nouvelle administration municipale, mais il rejette cette proposition car il a participé aux affaires politiques depuis le début de la Révolution. D'ailleurs, un même scénario se reproduit en germinal an V (mars 1796) et germinal an VI (mars 1797). Il veut sans doute se consacrer un peu plus à son entreprise et à la gestion de ses biens : il a en effet acheté, par le biais de la vente de biens nationaux, des terres à Guipavas et à Bourg-Blanc, un manoir, des métairies et des moulins au Relecq-Kerhuon et le cimetière de la paroisse Saint-Louis, le tout pour une somme dépassant les 910 000 livres[1303]. En l'an VIII, il transmet la direction de son imprimerie à son fils Romain Guy Marie (263). La même année, les consuls le nomment **membre du Conseil général du Finistère**[1304] dont il assure la présidence en l'an X et en 1806 puis il **intègre le Conseil de préfecture**, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort intervenue en avril 1813.

263- MALASSIS Romain V Guy Marie (Brest, 1774 – Brest, 1812), imprimeur : Fils de Romain IV (262), il fait partie en juin 1793 des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger*. »[1305] En l'an VIII, il prend la suite de son père à la direction de l'imprimerie familiale. Il épouse en floréal an X (avril 1802) Marie-Anne Schérer. En avril 1811, il est nommé par le ministre de l'Intérieur membre de l'administration de l'hospice civil et reste en fonction jusqu'à son décès en novembre 1812.

264- MALMANCHE Charles François (Verteuil, 1747 – Brest, 1794), chirurgien : Charles Malmanche arrive à Brest en 1764 pour rejoindre son oncle Pierre qui est entrepreneur des bâtiments civils de la marine. En juin 1773, il obtient son brevet de maîtrise en chirurgie et le fait enregistrer auprès de la juridiction royale[1306]. Il se marie en août 1773 avec Jeanne-Perrine Richard-Jolly, ils ont trois enfants. Il intègre l'Heureuse Rencontre en septembre 1779. N'ayant jamais participé ni au corps de ville d'Ancien Régime, ni à la milice bourgeoise, ni au conseil général révolutionnaire, il est cependant élu **maire** en mars 1790, battant au dernier tour de scrutin Gabriel Duplessis-Smith

---

[1298] DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999, p. 245.
[1299] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 25 frimaire an III (15 décembre 1794).
[1300] Arch. dép. Finistère, 21L41, courrier du 3 nivôse an III (23 décembre 1794).
[1301] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 17 nivôse an III (6 janvier 1795).
[1302] Arch. mun. Brest, 1D169, séance du 29 germinal an III (18 avril 1795).
[1303] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.
[1304] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 80.
[1305] Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
[1306] Arch. dép. Finistère, B1679, brevet du 11 juin 1773.

(112)[1307]. Réélu maire en novembre 1791, il refuse car il quitte Brest pour Lambézellec. Au mois de novembre 1792, il est appelé par les électeurs comme **membre du Conseil général du Finistère**[1308]. Arrêté comme ses autres collègues du département en 1793, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire le 3 prairial an II (22 mai 1794). Il lui est reproché d'avoir participé à l'orchestration d'« *une conjuration contre la liberté du peuple français, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république française, et allumer le feu de la guerre civile, en armant les citoyens, les uns contre les autres, et les provoquant à la désobéissance et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale.* »[1309] Condamné à mort, il monte sur l'échafaud le même jour.

265- MARCHAND Etienne François (Brest, 1749 – Valognes, 1844), vitrier : Fils de Joseph, vitrier du roi, Etienne Marchand épouse à Carquefou en octobre 1780 Perrine Néron, qui lui donne cinq enfants. Ayant pris la succession de son père dans l'entreprise de vitrerie, il obtient des marchés avec la marine pour l'aménagement des vaisseaux et des magasins du port[1310]. Il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1311] et décide en juin d'accompagner – à ses frais – la délégation brestoise qui se rendra à Paris le 14 juillet pour célébrer « *le pacte fédératif de la France entière* »[1312]. Il adhère également à la Société des Amis de la Constitution. En juillet 1791, il abandonne son siège de notable pour occuper celui d'**officier municipal**, en remplacement de Jean-François Mérienne (279). Il reste en poste jusqu'en novembre 1791 puis retrouve l'administration municipale en janvier 1793 avec une place de **notable** qu'il quitte en novembre de la même année. Durant cette époque, il a multiplié ses affaires en faveur de la marine en obtenant la fourniture du blanc de céruse de Rotterdam, le marché pour « *tous les ouvrages de peinture tant à l'huile qu'à la colle, nécessaires au service intérieur du port, et à celui des vaisseaux et autres bâtiments de l'Etat, main d'œuvre et matières comprises* » et le marché pour faire les ouvrages de vitrerie durant trois ans[1313]. Il achète également en association avec Torrec-Bassemaison (353) et Riou-Kerhallet (326) le navire *Le Patriote* pour 33 083 livres, bâtiment qui se lance dans la guerre de course à partir de l'an IV[1314]. À sa sortie de la municipalité, il est appelé à faire le « *recensement chez nos marchands des étoffes de couleurs nécessaires pour l'habillement des défenseurs de la patrie*. »[1315] Durant la Terreur, il intègre le comité de surveillance révolutionnaire[1316] puis après la chute de la Montagne, il est nommé juge du tribunal de commerce[1317] et occupe aussi de germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795) un fauteuil de **notable**. Durant une grande partie du Directoire, il est commissaire de police pour Recouvrance. À partir du Consulat, il ne participe plus à aucune action politique. Il cesse son activité professionnelle en 1812 et quitte Brest au début des années 1820. Il se retire à Valognes dans la Manche où il meurt en janvier 1844 à l'âge de 95 ans.

266- MARCHAND François (Liège, 1740 – ?), marchand chapelier : François Marchand arrive à Brest en 1758 pour être apprenti-commis. Il s'installe à son compte dans le courant des années 1780 et est reçu en qualité de maître marchand de la ville de Brest en septembre 1786[1318]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en messidor an III (juin 1795), il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795).

267- MAREC Pierre (Brest, 1759 – Paris, 1828), commis de marine : Pierre Marec entre au service de la marine en 1784 et devient commis principal en 1789[1319]. Il épouse en septembre 1786 Marie-Elie Conan, ils ont deux enfants. En tant que député des commis des bureaux de la marine, il participe en

---

[1307] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 4 mars 1790.
[1308] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 16 novembre 1792.
[1309] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 3 prairial an II (22 mai 1794).
[1310] SHD Brest, 3A6, séance du 28 mai 1785 ; 3A7, séance du 15 septembre 1787.
[1311] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1312] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[1313] SHD Brest, 3A9, séances des 20 février 1793, 5 mars 1793, 24 mai 1793 et 25 juin 1793.
[1314] MAUPATE Jean, « Le Patriote de Brest, corsaire », *Cahiers de l'Iroise*, n°101, 1979, p. 31-33.
[1315] Arch. mun. Brest, 2D,3 courrier du 15 novembre 1793.
[1316] Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 25 ventôse an II (15 mars 1794).
[1317] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[1318] Arch. dép. Finistère, B2401, séance du 1er septembre 1786.
[1319] SHD Brest, registre 3E²14.

avril 1789 aux assemblées générales du tiers-état et à la rédaction des cahiers de doléances[1320]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il en est un des secrétaires. Il est choisi en février 1790 pour représenter Brest à Pontivy lors de la réunion des villes bretonnes « *pour traiter des intérêts communs* »[1321]. Marec est élu **substitut du procureur de la commune** en mars 1790[1322] et se charge durant son mandat d'établir l'inventaire des biens des Carmes[1323]. Au début de la Révolution, il aurait assouvi « un certain nombre de vieilles rancœurs. »[1324] Il démissionne de sa fonction municipale en octobre 1790 car il a été nommé **secrétaire général du Conseil du Finistère**. En septembre 1791, il est élu député suppléant à l'Assemblée Législative[1325] mais il n'est jamais appelé à siéger. En revanche, en septembre 1792, il est élu **député du Finistère** à la Convention[1326] et accompagne son collègue brestois Claude Blad (32) à Paris. Dans cette Assemblée, il siège dans le groupe du Marais et lors du procès de Louis XVI, il vote pour la réclusion du roi durant la guerre et l'exil perpétuel ensuite. Durant la Terreur, il semble être effacé. Après la chute de la Montagne, il est par deux fois membre du Comité de Salut Public : de nivôse an III (janvier 1795) à floréal an III (mai 1795) et de prairial an III (juin 1795) à vendémiaire an IV (octobre 1795). Lors de la mise en place du Conseil des Cinq-cents, il conserve sa place de **député** mais il n'a pas été choisi par le Finistère, il doit son élection à trois autres départements : la Saône-et-Loire, la Seine-et-Oise et la Seine[1327]. Marec cesse ses fonctions de législateurs en prairial an VI (mai 1798) et reste un temps à Paris puis durant l'Empire, il part à Gênes comme inspecteur de l'inscription maritime. En 1815, il est inspecteur à Bordeaux et part à la retraite en 1818. Il obtient la croix de Saint-Louis en 1820[1328]. Il meurt à Paris en janvier 1828.

268- MARTEL André Pascal (Bornes, 1737 – Brest, 1801), commis de marine : Originaire de Bornes, près de Toulon, André Martel s'engage dans la marine de guerre en septembre 1755. En 1764, il est affecté à Brest et se marie en août 1766 avec Marguerite Pradeur, ils ont treize enfants. Il quitte le service militaire pour intégrer celui de l'administration de marine le 1er janvier 1776. Il devient chef de détail à la direction du port quatre ans après[1329]. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791, il siège jusqu'en janvier 1793. Au début de pluviôse an III (janvier 1795), Martel prend sa retraite et obtient une pension viagère[1330]. Il meurt à son domicile rue de la filerie en ventôse an IX (février 1801).

269- MARTIN Vincent (Paris, 1755 – ?), horloger de la marine : Vincent Martin arrive à Brest en mars 1786 pour s'occuper du soin et de la conservation des horloges de la marine[1331]. Membre de la Société populaire en l'an III, il est nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), il reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il quitte Brest au début du Consulat.

270- MARTRET-DEPRÉVILLE Alain (Telgruc, 1696 – Brest, 1772), homme de loi : Fils d'un notaire et procureur de Crozon, Alain Martret-Depréville[1332] devient praticien à Brest en 1718. Au mois de mars 1724, l'évêque du Léon lui octroie un office de notaire et procureur aux réguaires[1333]. En

---

[1320] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1321] Arch. mun. Brest, 1D1/1, délibération du 5 février 1790.
[1322] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 7 mars 1790.
[1323] SHD Brest, Ms165, courrier du 15 juillet 1790.
[1324] ACERRA Martine, MEYER Jean, *Marines et révolution*, Rennes, Ouest-France, 1988, p. 113.
[1325] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 14 septembre 1791.
[1326] SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *BSAF*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.
[1327] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 4, p. 263.
[1328] CADIOU Emilie, *Les députés du Finistère à la Convention Nationale*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 155.
[1329] SHD Brest, registres 3E²2 et 3E²14.
[1330] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 11 ventôse an IX (2 mars 1801).
[1331] SHD Brest, 1E545, courrier du 17 mars 1786.
[1332] Son vrai nom est Martret, sieur de Préville mais quand il arrive à Brest, il signe tous les documents de « Martret-Depréville » et fait même enregistrer la naissance de ses enfants sous ce nom.
[1333] Arch. dép. Finistère, 23B292, enregistrement du 22 mars 1724.

juin de la même année, il est reçu notaire et procureur à la juridiction royale[1334]. Il épouse en novembre 1727 Marguerite Gourhant qui lui donne six enfants. Il intègre le corps de ville en décembre 1737 en qualité de **4ème conseiller** puis devient **2ème conseiller** en janvier 1741. Il continue sa progression dans l'institution en obtenant le poste de **procureur-syndic du roi** en janvier 1748 puis celui de **2ème échevin** en janvier 1751. Au mois de novembre 1753, il est retenu pour concourir pour la place de maire[1335] mais est devancé le jour du scrutin par Louis Debon (88)[1336]. Lors du renouvellement du corps en exercice qui suit l'élection en janvier 1754, il est fait **1er échevin**. En novembre 1756, il est de nouveau désigné comme candidat pour le rôle de maire[1337] mais cette fois-ci, il bat Debon[1338] et prend possession du fauteuil de **maire** le 2 janvier 1757. Mais son mandat ne va pas être très serein, car il doit gérer et organiser avec l'aide des autorités militaires et civiles la lutte contre l'épidémie de typhus qui s'est abattue sur la cité à la fin novembre 1757 lors du retour de l'escadre de du Bois de La Motte. Son action lui vaut d'ailleurs de recevoir, sur ordre de Louis XV, une rente viagère de 600 livres qui sera prise sur les octrois de la ville[1339]. Il assiste également à partir de la mi-décembre 1758 aux États de Bretagne qui s'ouvrent à Saint-Brieuc[1340]. Il abandonne la fonction de maire au début janvier 1760 et entre dans l'ancien corps. Martret-Depréville assiste aux séances jusqu'en 1766 puis n'apparaît plus par la suite. Il meurt en janvier 1772.

271- MARTRET-DEPRÉVILLE Alain-Yves (Brest, 1730 – Brest, 1784), homme de loi : Fils d'Alain (270), Alain-Yves Martret-Depréville suit la même voie professionnelle que son père. Avocat, il devient bailli et lieutenant des terres de la juridiction du Châtel en octobre 1759[1341]. Il se marie en novembre 1760 avec Jeanne-Perrine Lozach-Keromel, fille d'un négociant brestois, ils ont cinq enfants. À cette époque, il est également substitut du procureur du roi à la prévôté de la marine. En mars 1762, il devient franc-maçon au sein de l'Heureuse Rencontre et intègre le corps de ville en août 1771 en qualité de **1er conseiller**, où on le charge notamment de la réalisation de l'assise de la capitation[1342]. Mais en juillet 1774, Martret-Depréville « *supplie très instamment de recevoir sa démission et de ne le plus comprendre dans l'ancien ni le nouveau corps, les soins qu'il doit à sa famille, son état et ses affaires ne lui permettent point d'assister à ses assemblées, ses absences continuelles ne sont que trop prouvées, quelques pressantes que soient les raisons, il préfère d'obtenir comme grâce la faveur qu'il sollicite à plus d'un titre ; la disgrâce d'un refus qu'il ne croit pas mériter le forcerait à réclamer les droits inaliénables de sa liberté, a signé et déclaré se retirer*. »[1343] Toutefois, le conseil municipal ne peut accepter immédiatement sa demande et il faut attendre le renouvellement de mai 1775 pour qu'il soit enlevé de la liste des officiers municipaux. En mars 1779, l'intendant de marine Arnaud de La Porte demande au ministre Sartine d'accorder à Alain-Yves Martret-Depréville la place de procureur du roi à la prévôté, vacante depuis le décès de Saint-Haouen-Le Coat (337). Cette requête est appuyée par : « *le sieur Martret, avocat en Parlement, bailli de la sénéchaussée de Recouvrance et qui a rempli les fonctions de procureur du Roi de l'Amirauté de Brest, dans tout ce qui concernait les affaires des prises, pendant le temps que le sieur de Coatiogan* (258) *a été à la suite de la Cour. M. Chardon ayant été très satisfait de la conduite que le sieur Martret a tenu dans cette circonstance, me prie de vous demander vos bontés pour lui et j'en serai en mon particulier très reconnaissant*. » L'intendant termine par « *Mais je pense cependant que l'ancienneté des services du sieur Martret qui depuis 20 ans, a siégé toujours comme assesseur aux jugements de l'intendance, doit lui mériter la préférence*[1344]. »[1345] Finalement, il obtient cette charge

[1334] Arch. dép. Finistère, B1854, réception du 30 juin 1724.
[1335] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 24 novembre 1753.
[1336] Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 1er décembre 1753.
[1337] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 26 novembre 1756.
[1338] Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 11 décembre 1756.
[1339] Arch. mun. Brest, BB33, courrier du 10 mai 1758.
[1340] Arch. mun. Brest, BB20, séance du 5 décembre 1758.
[1341] Arch. dép. Finistère, B1850, réception du 11 octobre 1759.
[1342] Arch. mun. Brest, BB22, délibérations des 10 août 1771 et 5 juin 1773.
[1343] Arch. mun. Brest, BB23, séance du 5 juillet 1774.
[1344] Il est en balance pour le poste avec Charles-Louis Gillart qui en a fait également la demande.
[1345] SHD Brest, 1E558, courrier du 17 mars 1779.

dès le début avril[1346]. Il décède le 16 avril 1784, des suites d'une longue maladie, « *son état était absolument désespéré* »[1347].

272- MARZIN Jean-Marie (Brest, 1752 – Brest, 1816), négociant : Fils de Marc, négociant et entrepreneur des machines à curer le port, Jean-Marie Marzin se lance dans le négoce dans le courant des années 1780. Marié à Marie-Françoise Boucher, ils ont sept enfants. Il débute dans la milice bourgeoise comme enseigne en août 1775 puis devient lieutenant en août 1783. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1348], il siège jusqu'en novembre 1791. De septembre 1790 à prairial an II (juin 1794), il occupe un poste d'administrateur de l'hôpital pour le côté de Recouvrance et est également depuis janvier 1791 membre de l'Heureuse Rencontre. Dans les premières années de la Révolution, il a trois navires enregistrés auprès du greffe du tribunal de commerce : *La Bretonne*, *Le Citoyen* et *Le Désiré*[1349], qu'il envoie principalement vers Bordeaux[1350]. En 1793, il obtient le marché pour « *le curage du port, le transport en rade des vases, sables et graviers provenant du curage ainsi que celui des immondices, déblais enlevés de différents quais, cales, chantiers et ateliers* »[1351]. Nommé en floréal an II (avril 1794) par Jean Bon Saint-André **membre du Directoire du district**[1352], il conserve ce poste jusqu'en frimaire an III (décembre 1794). De vendémiaire an III (septembre 1794)[1353] à nivôse an III (janvier 1795)[1354], il fait aussi partie du comité de surveillance révolutionnaire du district. Il est installé comme **officier municipal** en germinal an III (avril 1795) mais il démissionne dès floréal an III (mai 1795) pour cause de surcharge de travail. Élu par trois fois – en frimaire an IV (novembre 1795), en germinal an V (mars 1797) et en germinal an V (mars 1798) – administrateur municipal, il refuse de reprendre du service dans la municipalité. De pluviôse an IX (février 1801) à mai 1816, il est **conseiller municipal**. En fructidor an IX (septembre 1801), il est proposé pour être courtier de navire car il « *sait l'anglais et le danois* »[1355] et en vendémiaire an X (octobre 1801), un décret lui confère un poste de courtier pour les navires étrangers[1356]. En mai 1808, il refuse la place d'adjoint au maire que lui proposait le préfet en remplacement de Floch-Kerambosquer (127)[1357]. À partir de décembre 1812, il est membre du bureau de bienfaisance[1358] mais il démissionne en septembre 1814[1359]. Il décède à son domicile rue Bouillon en juin 1816.

273- MAUBRAS Corentin (Cléden-Cap-Sizun, 1757 – ?), commis de greffe puis de marine : Arrivé à Brest en 1778, Corentin Maubras travaille au greffe de la juridiction du Châtel[1360]. Il se marie en janvier 1788 avec Marie-Jeanne Gueganton et la même année, il intègre l'administration de la marine en qualité de commis[1361]. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1791, il siège jusqu'en janvier 1793. Il fait partie en juin 1793 des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* »[1362], ce qui lui vaut d'être destitué de son poste d'employé de la marine en août 1793[1363]. Il est réintégré en l'an III[1364] puis connaît diverses affections : commis embarqué sur le vaisseau *La Convention* de fructidor an VI (août 1798) à brumaire an VII (octobre 1798), commis de 1ère classe chargé de la caserne des marins[1365]. Maubras se retire du service en 1821.

1346 SHD Brest, Ms41, courrier du 3 avril 1779.
1347 SHD Brest, 1E559, courrier du 19 avril 1784.
1348 Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
1349 Arch. mun. Brest, registre 2F16.
1350 SHD Brest, registre 2P7.
1351 SHD Brest, 3A9, séance du 25 juin 1793.
1352 Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 3 floréal an II (10 avril 1794).
1353 Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794).
1354 Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 17 nivôse an III (6 janvier 1795).
1355 Arch. mun. Brest, 2F27, document du 14 fructidor an IX (1er septembre 1801).
1356 Arch. mun. Brest, 2F27, décret du 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801).
1357 Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 12 mai 1808.
1358 Arch. dép. Finistère, 1Z1, document du 22 décembre 1812.
1359 Arch. mun. Brest, 1Q1.7, courrier du 9 septembre 1814.
1360 Arch. dép. Finistère, B2546, document du 13 octobre 1786.
1361 SHD Brest, registre 3E²2.
1362 Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
1363 Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 9 août 1793.
1364 SHD Brest, registre 3E²45.
1365 SHD Brest, registre 3E²59.

274- MAUGÉ Louis-André (Coutances, 1752 – Brest, 1833), chirurgien de la marine : Louis-André Maugé arrive à Brest en 1773 pour terminer sa formation de chirurgien. En septembre 1778, il obtient son brevet de chirurgien ordinaire de la marine[1366]. Il se marie en janvier 1782 avec Anne-Marie Fabry, ils ont cinq enfants. À la fin du mois de novembre 1791, il demande sa retraite mais cela lui est refusé, il doit donc continuer à exercer[1367]. De frimaire an II (décembre 1793) à pluviôse an III (janvier 1795), il occupe une place d'administrateur de l'hôpital pour le côté de Recouvrance. En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais il se voit dans l'obligation de refuser car il est employé par la marine. À la fin du Directoire, il embarque sur les vaisseaux *L'Océan* et *L'Expérience*[1368], mais revenu malade de « *sa campagne à la côte d'Afrique* », il est définitivement affecté comme chirurgien sédentaire au port de Brest[1369]. Il devient **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801). Dès lors, il s'investit dans la vie de la cité : d'avril 1809 à décembre 1814, il fait partie du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Sauveur ; à partir de décembre 1814, il est un des administrateurs du bureau de bienfaisance, il en démissionne en mai 1816[1370]. Mais Maugé semble tenir à sa fonction de conseiller municipal car en février 1830, le maire Barchou demande son remplacement car il est « *malade, octogénaire, ne peut assister aux délibérations depuis 7 ans, cependant non démissionnaire*. »[1371] Finalement, il se résout à présenter sa démission huit mois plus tard et il meurt en octobre 1833.

275- MAYAUD Guillaume (?, 1756 – ?), négociant : Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Durant l'Empire, il est un des négociants patentés de 1ère classe de la ville de Brest. Il semble qu'il ait quitté Brest après 1808 car il n'apparaît plus sur aucun document officiel.

276- MAZÉ Joseph Marie (Brest, 1766 – ?), marchand épicier : Né à Recouvrance, Joseph Mazé prend la succession de son père Yves à la tête du commerce d'épicerie qui se trouve rue de la porte. Il épouse en octobre 1785 Marie-Guillemette Pennors, ils ont trois enfants. Nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793, il a en charge l'état civil pour le côté de Recouvrance[1372]. En floréal an II (avril 1794), il est promu **officiel municipal** et reste en poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). De prairial an IV (mai 1796) à pluviôse an V (janvier 1797), il est administrateur de l'hospice civil.

277- MAZÉ Yves-Marie (Landerneau, 1728 – Brest, 1797), homme de loi : Yves-Marie Mazé arrive à Brest en 1758 et devient greffier à la juridiction royale, fonction qu'il conserve jusqu'à la suppression de cette institution juridique. Il est reçu notaire de cette même cour en septembre 1768[1373]. Il intègre la milice bourgeoise en janvier 1760 avec le grade de sous-lieutenant puis atteint celui de lieutenant en juillet de la même année. Député du collège des notaires royaux, il participe à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1374]. Ayant perdu sa place à la sénéchaussée, il devient greffier du tribunal du district dans le courant de l'année 1791. En germinal an III (avril 1795), il est nommé **notable** du conseil général de la commune, il reste en fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il devient administrateur des hospices en frimaire an IV (décembre 1795)[1375] et il décède dans cette fonction en pluviôse an V (février 1797).

278- MENNESMEUR-DESPRÉS Guillaume (Quimper, 1699 – Brest, 1765), négociant : Fils d'un marchand quimpérois, Guillaume Mennesmeur-Després s'installe comme négociant à Brest dans le courant des années 1740. Marié à Jeanne Cré, il a un fils. Il intègre le corps de ville en février 1758 en qualité de **3ème conseiller** puis devient **2ème conseiller** en janvier 1760. Il entre dans l'ancien corps en janvier 1763 et meurt en janvier 1765.

[1366] SHD Brest, 1E558, courrier du 12 septembre 1778.
[1367] SHD Brest, 1E560, courrier du 28 novembre 1791.
[1368] SHD Brest, registre 3E²62.
[1369] SHD Brest, 1E562, courrier du 28 fructidor an VII (14 septembre 1799).
[1370] Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 2 mai 1816.
[1371] Arch. dép. Finistère, 2M61, courrier du 14 février 1830.
[1372] Arch. mun. Brest, 1D169, délibération du 23 novembre 1793.
[1373] Arch. dép. Finistère, B1855, réception du 23 septembre 1768.
[1374] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1375] Arch. mun. Brest, 1D2/4, délibération du 30 frimaire an IV (21 décembre 1795).

279- MÉRIENNE Jean-François (Fougères, 1761 – Brest, 1794), commis des vivres de la marine : Jean-François Mérienne arrive à Brest en 1778 pour entrer au service des vivres de la marine. Il se marie en février 1784 avec Aimée-Josèphe Dopède. Dans le courant de l'année 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. Élu en novembre 1790 **officier municipal**, il quitte cette fonction en juillet 1791 car les électeurs viennent de le choisir comme **juge de paix** pour le côté de Recouvrance. Il ne reste pas non plus très longtemps dans cette place car en novembre 1792, il est élu **membre du Conseil du département**[1376]. Arrêté, comme ses autres confrères, au début de l'an II, il est traduit devant le tribunal révolutionnaire le 3 prairial an II (22 mai 1794). Il est accusé d'avoir participé à « *une conjuration contre la liberté du peuple français, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république française, et allumer le feu de la guerre civile, en armant les citoyens, les uns contre les autres, et les provoquant à la désobéissance et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale*. »[1377] Reconnu coupable, il est guillotiné le jour même de la sentence.

280- MÉVEL Yves François (Brest, 1757 – ?), maître calfat : Maître entretenu de la marine, Yves Mével refuse la place d'officier municipal que lui proposaient les électeurs en novembre 1791, justifiant cette décision par ses trop grandes occupations professionnelles. Nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 par les représentants en mission, il est cette fois contraint d'accepter. Il quitte ce fauteuil en floréal an II (avril 1794) car il est appelé comme les autres membres du personnel de la marine à « *remplir une place au service de la République* ». Élu administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), il rejette cette proposition car il est employé au port. Par la suite, il ne réapparaît plus dans aucune structure publique.

281- MICHEL Louis (? - ?), négociant : Négociant en vins, Louis Michel se marie en février 1762 avec Jacquette Guel. Il commerce principalement avec Bordeaux, Libourne, Marennes, Rochefort ou Le Croisic[1378]. Il entre dans la milice bourgeoise en novembre 1766 en tant que lieutenant et devient capitaine en juillet 1771. Michel intègre le corps de ville en septembre 1779 en qualité de **3ème conseiller** puis est promu **2ème conseiller** en juillet 1783. Au mois de mars 1786, ses pairs le retiennent pour concourir au poste de maire[1379] mais cinq jours après cette séance, il s'adresse au duc de Penthièvre pour l'exempter car « *considérant son âge avancé, ses infirmités et les embarras dont il se trouve chargé par la perte qu'il vient de faire depuis la dernière délibération d'une épouse chérie* »[1380]. Le gouverneur de Bretagne ne répond à cette requête que plus d'un an après et maintient Michel comme candidat[1381]. Toutefois le jour de l'élection, il est largement devancé par François Le Guen (225), n'obtenant que 7 voix contre 47 au futur maire[1382]. En septembre 1787, il se voit confier la place de **2ème échevin**, qu'il conserve jusqu'en mars 1790. En cette qualité, il est d'ailleurs **membre du conseil général révolutionnaire** qui s'institue en juillet 1789. Par la suite, il ne joue plus aucun rôle politique, s'occupant uniquement de la gestion de l'hôpital de Recouvrance de frimaire an II (décembre 1793) à frimaire an IV (novembre 1795).

282- MICHELOT Jean-Bernard (Landerneau, 1754 – Brest, 1829), vitrier : Jean-Bernard Michelot arrive à Brest avec sa famille en 1760 et s'installe comme marchand vitrier au début des années 1780. Il se marie en septembre 1783 avec Marie-Perrine Blée. En mai 1792, il est désigné pour participer à la formation de la Garde nationale pour le côté de Brest[1383]. Il obtient de la marine en mars 1793 le marché pour toutes les fournitures nécessaires aux ouvrages de vitrerie et de verrerie « *pour habitacles tant pour le service intérieur du port que des vaisseaux et autres bâtiments de la République* »[1384]. Il s'occupe de la gestion de l'hôpital de ventôse an II (mars 1794) à frimaire an IV (novembre 1795). Élu assesseur du juge de paix en brumaire an IV (novembre 1795), il refuse la place d'administrateur municipal que lui proposaient les électeurs, préférant travailler pour la justice de

[1376] Arch. dép. Finistère, 10L79, P.V. du 16 novembre 1792.
[1377] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 3 prairial an II (22 mai 1794).
[1378] SHD Brest, registre 2P7.
[1379] Arch. mun. Brest, BB25, délibération du 11 mars 1786.
[1380] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 16 mars 1786.
[1381] Arch. mun. Brest, BB29, courrier du 16 juillet 1787.
[1382] Arch. mun. Brest, BB25, P.V. du 4 août 1787.
[1383] Arch. mun. Brest, 3H14, document du 20 mai 1792.
[1384] SHD Brest, 3A9, séance du 5 mars 1793.

paix. Cependant, en germinal an VII (mars 1799), il accepte d'être **administrateur municipal** et reste en fonction jusqu'en thermidor an VIII (août 1800). Par la suite, il n'apparaît plus dans aucun organisme politique. Il cesse son activité professionnelle au début des années 1820 et meurt en février 1829.

283- MILLET Robert (Vitry-sur-Marne, 1735 – ?), commis des vivres de la marine : Robert Millet arrive à Brest en 1779 et entre au service des vivres de la marine. Les assemblées primaires de novembre 1790 l'élisent **notable** du conseil général de la commune, il siège jusqu'en janvier 1793. Appelé comme administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), il se voit obliger de renoncer à ce poste étant employé de la marine. En pluviôse an XI (février 1803), le maire le nomme à la fabrique de Saint-Sauveur mais il refuse à cause de « *ses infirmités* »[1385].

284- MIORCEC-KERDANET Mathurin François (Lesneven, 1781 – Lesneven, 1857), homme de loi : Avocat à Brest depuis le début de l'année 1806, Miorcec-Kerdanet est nommé **adjoint au maire** en mai 1808. Il est confirmé dans cette fonction en avril 1813, juin 1815, mai 1816 et janvier 1821. Il démissionne en juillet 1821 et est installé comme **conseiller municipal** en mai 1824. Il décède en juin 1857.

285- MOCAËR René Guillaume (Brest, 1753 – Brest, 1825), marchand : Fils d'un taillandier du roi, René Mocaër épouse à Lochrist en septembre 1784 Marie Créach, ils ont deux filles. Élu en novembre 1790 **officier municipal**, il continue à siéger en janvier 1793 mais en tant que **notable** et quitte le conseil général de la commune en novembre 1793. En l'an II, il est assesseur du juge de paix. À partir de vendémiaire an III (septembre 1794), il intègre le comité de surveillance révolutionnaire du district[1386], qu'il quitte en ventôse an III (mars 1795). Nommé **officier municipal** en messidor an III (juin 1795), il refuse le poste d'administrateur municipal que lui proposent les électeurs en frimaire an IV (novembre 1795), préférant être assesseur du juge de paix, fonction pour laquelle il a été élu quelques jours auparavant. Ce même cas de figure se représente en germinal an V (mars 1797) et germinal an VI (mars 1798) avec à chaque fois une réponse identique. À partir de pluviôse an VIII (janvier 1800), il est **trésorier-receveur de la commune**, fonction qu'il conserve jusqu'à sa mort en avril 1825.

286- MOLLARD Pierre (Grenoble, 1758 – Brest, 1830), marchand horloger : Pierre Mollard installe sa boutique d'horlogerie rue de la rampe en 1780. Il épouse en août 1785 Elisabeth Rahier, fille de Pierre-Guillaume (322) et sœur de Georges (323), marchands orfèvres. Veuf, il se remarie en novembre 1808 avec Jeanne Monge, sœur de Jacques Auguste (288). Dans les premières années de la Révolution, il est marguillier de Saint-Louis. Élu **officier municipal** à la fin décembre 1792, il siège jusqu'en novembre 1793. Quand, il sort de l'administration municipale, les représentants en mission le nomment **membre du district**. Il reste dans cette fonction jusqu'en pluviôse an IV (février 1796), cumulant de germinal an III (avril 1795) à frimaire an IV (novembre 1795) ce poste avec une place de **notable** au sein du conseil général de la commune. En messidor an VI (juillet 1798), la municipalité lui confie la gestion de l'hospice civil[1387], il s'attèle à cette tâche jusqu'en fructidor an XI (septembre 1803). Installé comme **conseiller municipal** en mai 1809, il demeure dans ce poste jusqu'à sa mort intervenue en janvier 1830.

287- MONDHARD Charles (Courvandour, 1760 – Brest, 1828), cafetier-limonadier : Charles Mondhard est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 et reste en fonction jusqu'en germinal an III (avril 1795). Ses affaires semblent être importantes car, dans le cadre de la vente de biens nationaux, il se permet d'acquérir une métairie à Saint-Pierre, un manoir et ses dépendances à Lannilis et une autre métairie à Plouguin, le tout pour une somme dépassant les 700 000 livres[1388]. Il cesse ses activités professionnelles dans le courant de l'Empire partageant son temps

[1385] Arch. mun. Brest, P5, courrier du 12 pluviôse an XI (1er février 1803).
[1386] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794).
[1387] Arch. mun. Brest, 3Q1.3, courrier du 29 messidor an VI (17 juillet 1798).
[1388] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.

entre Brest et sa propriété de Lannilis. À cette époque, il fait partie des cinq-cents plus imposés du département[1389]. Il décède à son domicile rue de la mairie en avril 1828.

288- MONGE Jacques-Auguste (Dinan, 1765 – Brest, 1844), commis de marine puis négociant : Jacques-Auguste Monge arrive à Brest à la fin des années 1780 et intègre l'administration de la marine en tant que commis. Il épouse en janvier 1791 Jeanne-Louise Dubuisson. Veuf en l'an IV, il se remarie à Landerneau en brumaire an VI (novembre 1797) avec Yvonne Le Gall. De ces deux unions, il a cinq enfants. En l'an V, il quitte la marine pour devenir négociant et est admis à l'Heureuse Rencontre en messidor an VI (juin 1798). Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'en octobre 1807. Durant ce mandat, il est notamment administrateur de l'hospice civil de pluviôse an XI (janvier 1803) à messidor an XIII (juillet 1805), il démissionne de la gestion de l'hôpital car, avec ses collègues, ils n'admettent pas que le maire refuse de présider les séances de cet organisme[1390]. Il retrouve son poste de **conseiller municipal** en mars 1809 et siège jusqu'en juillet 1823. Il est également juge au tribunal de commerce d'août 1810 à janvier 1813. À partir d'avril 1828[1391] et pour deux ans, il fait une nouvelle fois partie du conseil municipal. Il décède en mars 1844 et dans l'édition de « L'Armoricain » du 30 mars 1844, on peut lire : « *La ville de Brest vient de perdre encore un de ses plus recommandables citoyens ; M. Monge, père, chevalier de la légion d'honneur, ancien négociant, qui pendant plus de trente ans a rempli avec dévouement et distinction des fonctions gratuites dans la plupart de nos administrations civiles, est mort hier à l'âge de 79 ans.* »

289- MONTENOT Jean-Baptiste (Châtillon-sur-Saône, 1764 – Brest, 1842), marchand puis employé de mairie : Jean-Baptiste Montenot arrive à Brest en 1781 pour être commis-négociant chez Borgnis-Desbordes (38). Il épouse d'ailleurs une de ses filles : Marie-Angélique. Veuf, il se remarie en brumaire an IV (novembre 1795) avec Rose Glon. De ces deux unions, il a quatre enfants. Dans le courant de l'année 1793, il s'installe comme débitant de tabac dans la Grande-rue. Nommé **officier municipal** en novembre 1793, il conserve ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Pourtant en brumaire an III (octobre 1794), il avait obtenu son remplacement par les représentants en mission[1392] – pour des raisons de surcharge de travail personnel – qui avaient nommé à sa place Bouillon (43). Mais trois jours après cela, Faure et Tréhouart lui annonçaient qu'il devait continuer à siéger car son remplaçant éventuel n'était pas en état physique de participer à l'administration municipale[1393]. En fructidor an IV (septembre 1796), il est appelé à occuper le poste de commandant d'un bataillon – par intérim – de la Garde nationale[1394]. C'est une suppléance qui dure car il n'en démissionne qu'en nivôse an VI (janvier 1798)[1395], date à laquelle la municipalité l'a nommé commissaire de police[1396], il est régulièrement confirmé dans cette fonction, ne la perdant qu'en avril 1816. Mais ayant sans doute délaissé son commerce, Montenot se retrouve alors sans ressources. La municipalité décide de l'employer au service de l'état civil. Il meurt en octobre 1842.

290- MONTVOISIN Jean-Baptiste (? – ?), maître tailleur : Jean-Baptiste Montvoisin est nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en floréal an II (avril 1795), il conserve ce siège jusqu'en germinal an III (avril 1795).

291- MOREL Julien (Lorient, 1762 – Lanriec, 1821), commis puis directeur du service des vivres : Julien Morel épouse en mai 1785 Marie-Claude Brigant-Degenes, fille d'un chirurgien de la marine. Veuf, il se remarie avec Louise Kermoal. De ces deux unions, il a sept enfants. Commis au service des vivres de la marine, il est choisi en juin 1790 pour être un des dix Brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[1397]. Élu **notable** du conseil général

---

[1389] Arch. mun. Brest, registre 1G500.
[1390] Arch. dép. Finistère, 1X77, courriers des 12 floréal an XIII (2 mai 1805) et 19 messidor an XIII (8 juillet 1805).
[1391] Arch. dép. Finistère, 2M61, document du 16 avril 1828.
[1392] Arch. mun. Brest, 1D170/3, séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794).
[1393] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 8 brumaire an III (29 octobre 1794).
[1394] Arch. mun. Brest, 1D2/5, délibération du 19 fructidor an IV (5 septembre 1796).
[1395] Arch. mun. Brest, 3H19, courrier du 19 nivôse an VI (8 janvier 1798).
[1396] Arch. mun. Brest, 1D2/6, délibération du 19 nivôse an VI (8 janvier 1798).
[1397] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.

de la commune en novembre 1790, les assemblées primaires de novembre 1791 lui offrent une place d'**officier municipal** et reste en fonction jusqu'en janvier 1793. Lors de la session électorale de décembre 1792, il est battu pour le poste de maire par Romain Malassis (262). En revanche, les électeurs le choisissent comme procureur de la commune mais il refuse sans motif connu[1398]. Cependant, il accepte le siège de **notable** et reste dans l'administration municipale jusqu'en novembre 1793, c'est au cours de ce mandat qu'il entre à l'Heureuse Rencontre. Éloigné des instances politiques durant la Terreur, Jean Bon Saint-André le nomme contrôleur des vivres en prairial an II (mai 1794)[1399]. Élu administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), il est contraint de rejeter cette proposition car il est employé de la marine. En l'an VII, il devient sous-directeur du service des vivres puis directeur en l'an XII[1400]. Il quitte Brest au début de la Restauration et se retire près de Concarneau à Lanriec où il devient maire. Il meurt en mars 1821.

292- MORIER Robert (Brest, 1751 – Brest, 1831), marchand coutelier : Robert Morier se marie en septembre 1775 avec Marie-Thérèse Dutruyau, ils ont sept enfants. De septembre 1790 à février 1792, il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest. Élu assesseur du juge de paix en juin 1791, il présente sa démission en novembre de la même année car « *abandonné de tous mes ouvriers qui viennent de s'embarquer, je me crois nécessaire chez moi et je me vois forcé de me livrer sans réserve à la fabrication des instruments de chirurgie dont les hôpitaux tant de terre que de mer sont dans un besoin très pressant* »[1401]. Mais cette démission est refusée par le conseil municipal sur avis du procureur de la commune, cette décision est surtout motivée par le fait que la municipalité brestoise ne sait pas comment procéder pour procéder aux remplacements. Nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794), il siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). Pourtant en ventôse an II (mars 1794), Jean Bon Saint-André avait décidé que : « *Attendu que le citoyen Morier, coutelier de cette commune, commissaire de la 3ème section et notable de la commune de Brest, est chargé de l'entreprise totale des instruments de chirurgie pour la Marine du port et que cette entreprise lui donne une occupation continuelle qui l'empêche de vaquer à ses fonctions publiques. Arrête qu'il est autorisé à donner sa démission de notable, seulement qu'il continuera à exercer la fonction de commissaire de section, et que le conseil général de la commune lui présentera le nom de deux citoyens entre lesquels il en choisira un pour remplacer le dit Morier.* »[1402] Toutefois, il n'a jamais donné sa démission et a continué à assister aux séances. De plus, il est membre du comité de surveillance révolutionnaire de floréal an II (mai 1794) à nivôse an III (janvier 1795). Jacques Cambry disait de lui à l'occasion de son voyage à Brest : « *J'oubliais, dans la liste des hommes qui marquent à Brest, le citoyen Morier, né dans cette commune où vivaient ses parents ; c'est peut-être le plus habile coutelier de France ; il excelle surtout dans l'exécution des instruments de chirurgie.* »[1403] Élu administrateur municipal en frimaire an IV (novembre 1795), il refuse car il travaille au service de la marine. À partir du Directoire, il se consacre entièrement à son activité professionnelle, obtenant régulièrement le marché de la coutellerie pour les hôpitaux militaires et les bâtiments de guerre. D'avril 1812 à juillet 1820, il est conseiller de la fabrique de la paroisse Saint-Louis. Il meurt en mai 1831.

293- NETTIENNE (NOETGEN) Jean-Baptiste (Cologne, 1751 – Brest, 1802), maître apothicaire : Né Noëtgen, Jean-Baptiste Nettienne francise son nom en 1786 quand il est reçu maître apothicaire de la ville de Brest[1404]. Arrivé à Brest en 1780, il obtient son brevet à Morlaix en janvier 1786[1405] et se marie en juillet de la même année avec Françoise Radiguet qui lui donne deux fils. Il entre dans la milice bourgeoise en juillet 1786 avec le grade de sous-lieutenant et devient lieutenant en septembre 1788. Il est un éphémère assesseur du juge de paix pour le côté de Recouvrance de frimaire an III (décembre 1794) à nivôse an III (janvier 1795). Nommé **officier municipal** en germinal an III (avril 1795), il conserve cette fonction jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795) et au cours de ce

[1398] Arch. mun. Brest, 1K7.14, session électorale de décembre 1792.
[1399] Arch. dép. Finistère, 8L2, arrêté du 22 floréal an II (11 mai 1794).
[1400] SHD Brest, registres 3E²60 et 3E²92.
[1401] Arch. mun. Brest, 3I1.1, document du 14 novembre 1791.
[1402] Arch. mun. Brest, 2H30, arrêté du 13 ventôse an II (3 mars 1794).
[1403] BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse de doctorat (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994.
[1404] Arch. dép. Finistère, B2401, réception du 6 février 1786.
[1405] Arch. mun. Brest, 5I2.1, document du 3 janvier 1786.

même mois, les électeurs le choisissent comme **administrateur municipal**, il est un des rares Brestois à accepter. Il siège jusqu'en germinal an VI (mars 1798) car sortant, il avait été réélu mais a refusé le prolongement de son mandat. À partir de fructidor an VII (septembre 1799), il assure la présidence du bureau de bienfaisance, fonction qu'il conserve jusqu'à sa mort intervenue en germinal an X (avril 1802).

294- OLLIVIER Charles (? – ?), négociant : Originaire de Normandie, Charles Ollivier arrive avec sa famille à Brest en 1717. Il épouse en mai 1730 Jacquette Maillard, ils ont cinq enfants. Membre de la milice bourgeoise depuis 1731, il devient capitaine d'une des compagnies de Recouvrance en mai 1749 puis major à partir de janvier 1760. À cette même date, il intègre le corps de ville en qualité de **3ème conseiller**, il siège jusqu'en décembre 1762 et disparaît par la suite de l'institution municipale.

295- PAILLASSE (ou PAILLAS) Antoine (Villar-d'Arêne, 1758 – Brest, 1828), négociant : Négociant à Villar-d'Arêne, près de Briançon, Antoine Paillasse s'installe à Brest dans les dernières années du XVIIIe siècle[1406]. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il démissionne en décembre 1808 car « *sa santé ne lui permettant pas de s'occuper des affaires publiques, il est de notoriété qu'à la suite d'une maladie très grave, ses facultés intellectuelles ont été un peu altérées.* »[1407] Il meurt en mai 1828.

296- PAÏSANT Jean-Louis (Beuville, 1777 – ?), entrepreneur : Jean-Louis Païsant épouse en germinal an XII (avril 1804) Catherine Derrien, sœur de Louis (96), ils ont cinq enfants. Chef du bureau des travaux maritimes, il démissionne de cette place en nivôse an XII (décembre 1803)[1408] pour s'installer comme architecte. Nommé **conseiller municipal** en juillet 1813, il siège jusqu'en novembre 1815.

297- PALIERNE Jean-Marie (Saint-Julien, 1770 – ?), receveur de l'enregistrement : Jean-Marie Palierne arrive à Brest en 1793 pour être commis au bureau de l'enregistrement. Il épouse en octobre 1793 à Saint-Renan Nicole de Kersauson. Veuf, il se remarie en vendémiaire an XIII (octobre 1804) à Quimper avec Marie Coroller. De sa deuxième union, il a une fille. En 1812, il remplace Julien Le Cain comme receveur de l'enregistrement. Il est nommé **conseiller municipal** en mai 1816.

298- PAUFER Cyprien René[1409] (Paris, 1738 – Brest, 1816), horloger : Cyprien Paufer s'installe à Brest en 1776 comme horloger et s'avère rapidement un inventeur de premier plan. En octobre 1784, le conseil de marine nomme une commission pour examiner la pompe à roue qu'il vient d'inventer et demande même au ministre une indemnité financière pour que Paufer puisse rentrer dans ses frais[1410]. En août 1788, le conseil de marine l'encense une nouvelle fois pour le coupe-pâte qu'il vient de créer[1411]. Député des horlogers, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1412] et devient **membre du conseil général révolutionnaire** en juillet de la même année. Nommé **officier municipal** en octobre 1793, il est chargé de l'état civil pour le côté de Brest, il quitte ce poste en germinal an III (avril 1795) et ne réapparaît plus dans aucune structure politique de la ville. Il meurt à son domicile rue Royale en mars 1816.

299- PECH Jean-Pierre (Brest, 1763 – Brest, 1821), commis de marine puis homme de loi : Fils d'un maître tailleur brestois, Jean-Pierre Pech entre dans l'administration de la marine en 1784[1413]. Il est réformé de la marine en frimaire an IX (novembre 1800)[1414] et suit une formation de juriste pour

---

[1406] PERRON-GOURVENNEC Andrée, *Brest 1794. Son cimetière Saint-Martin. Notre histoire est dans les sépultures*, 2 tomes, dactyl., 2004, p. 368.
[1407] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 31 décembre 1808.
[1408] SHD Brest, registre 3E²93.
[1409] *Cf.* aussi DANIEL Tanguy, « Un inventeur brestois oublié : Cyprien René Paufer (vers 1738-1816) », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 129-138.
[1410] SHD Brest, 3A6, séance du 16 octobre 1784.
[1411] SHD Brest, 3A7, séance du 30 août 1788.
[1412] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1413] SHD Brest, registre 3E²2.
[1414] SHD Brest, registre 3E²69.

devenir dans un premier temps avoué. En l'an XII, il est juge suppléant au tribunal civil. Il épouse en fructidor an XII (août 1804) Céleste Hugot-Derville qui lui donne un fils. De mars 1809 à décembre 1812, il est administrateur de l'hospice civil. En avril 1813, il devient premier juge au tribunal civil et trois mois plus tard, il est installé en qualité de **conseiller municipal**. Il meurt dans ces fonctions en mai 1821.

300- PERRIN Jean-Etienne (Besançon, 1765 – Brest, 1823), relieur : Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), Jean-Etienne Perrin reste à ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795), date à laquelle, il est promu **officier municipal**. Il démissionne pour raisons professionnelles dès floréal an III (mai 1795). Veuf de Jeanne Laot, il se remarie en frimaire an IV (novembre 1795) avec Marie-Josèphe Dagorn. En thermidor an IV (juillet 1796), il devient commandant de la Garde nationale et démissionne de ce poste en juin 1810 à cause de « *circonstances malheureuses et imprévues*. »[1415] Il décède en septembre 1823.

301- PETIT Pierre-Antoine (Lugy, 1743 – Brest, 1817), commis aux devoirs puis de marine : De 1764 à 1776, il fait partie du régiment du Maine puis devient commis aux écritures à la régie des devoirs de Bretagne. Pierre-Antoine Petit adhère à la Société des Amis de la Constitution dans le courant de l'année 1790. Il entre au service de l'administration de la marine en septembre 1792[1416]. À partir de septembre 1793, en tant que major, il fait office de « *chef de la légion nationale* » par intérim mais en nivôse an II (janvier 1794) « *Petit doit prendre dès ce soir par ordre des représentants du peuple, le commandement de la légion du canton de Brest*. » Cette nomination intervient à la suite de « *la démission donnée par le citoyen Trouille par ordre du représentant du peuple*. »[1417] Il confirme cela au district par un courrier : « *J'ai reçu votre lettre hier au soir à 9 heures qui m'enjoignait de prendre le commandement de la légion vacant par la démission du citoyen Trouille. Il m'avait prévenu de cela dès l'après-midi ; ainsi je m'en étais chargé parce qu'après lui, étant son adjudant général, je ne devais pas laisser la légion sans chef* »[1418]. Il conserve cette fonction jusqu'à sa démission en thermidor an IV (juillet 1796). En fructidor an XII (août 1804), il est choisi par le maire Tourot (357) pour être un des trois Brestois qui iront à Paris assister au couronnement de l'empereur[1419]. Petit quitte la marine en 1815 et meurt en novembre 1817.

302- PETTAVIN François (Bugey, 1752 – ?), marchand de vins : François Pettavin arrive à Brest en 1778 et installe son commerce de vins rue de la rive. Il épouse en janvier 1786 Marguerite Bourré. Nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794), il siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). Après sa sortie de l'administration municipale, il achète deux métairies : l'une à Plouarzel, l'autre à Lampaul-Plouarzel, le tout pour plus de 670 000 livres[1420]. Durant le Directoire, il arme des navires en direction de Bordeaux[1421].

303- PHILIPPES Michel (Cailly-en-Caux, 1741 – Brest, 1816), receveur de la régie générale puis propriétaire : Michel Philippes s'installe à Brest en 1784 pour occuper le poste de receveur de la régie générale des droits du roi. Il se marie en avril 1786 avec Julie-Marguerite Féburier, fille de Charles-Marie (120) et nièce de Romain Malassis (262), ils ont un fils. Après l'élection de la nouvelle administration municipale en mars 1790, il est choisi comme trésorier de la commune[1422], il occupe cette fonction en alternance durant quelques mois avec Julien Le Cain (209). En avril de la même année, il fait son entrée à l'Heureuse Rencontre et adhère durant l'été à la Société des Amis de la Constitution. En septembre 1792, quand les assemblées primaires se liguent contre les principaux administrateurs du district – dont Brichet (48) et Le Cain – Philippes est l'un des plus virulents détracteurs, adressant un courrier au département : « *La seule récrimination que j'ai à faire contre le district de Brest est qu'il a entravé les mesures que nous avions prises pour arrêter les ennemis de la patrie qui en propageant les erreurs ont fait tomber sur nos têtes une foule de calamités, l'état de la*

[1415] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 1er juin 1810.
[1416] Arch. mun. Brest, 3I1.7, document du 25 septembre 1792.
[1417] Arch. dép. Finistère, 21L24, séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).
[1418] Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 17 nivôse an II (6 janvier 1794).
[1419] Arch. mun. Brest, 3H46, document du 9 fructidor an XII (27 août 1804).
[1420] Arch. dép. Finistère, registre 1Q150.
[1421] SHD Brest, registre2P7.
[1422] Arch. mun. Brest, 1D1/2, délibération du 22 mars 1790.

patrie ne le prouve que trop »[1423]. Nommé par Jean Bon Saint-André administrateur du district en floréal an II (avril 1794)[1424], il informe cette institution qu'il ne peut accepter car sa fonction de trésorier de la commune l'occupe déjà énormément[1425]. En floréal an III (avril 1795), il est nommé par Palasne-Champeaux pour faire partie de la commission chargée de vérifier les dilapidations qu'il y a eues dans les magasins du port et des prises[1426]. Il quitte son poste de trésorier de la ville en prairial an III (mai 1795). Élu **administrateur municipal** en frimaire an IV (novembre 1795), il siège jusqu'en germinal an V (mars 1797) car sorti par le sort, il n'a pas été reconduit par les électeurs. Durant le Consulat et l'Empire, il est receveur de la loterie nationale. Il décède à son domicile rue de la Rampe en février 1816.

304- PICAUD Henri (Brest, 1729 – Brest, 1777), homme de loi : Henri Picaud est reçu procureur en septembre 1759[1427] puis notaire en janvier 1760 à la juridiction royale[1428]. Au mois de février 1761, l'évêque du Léon lui octroie l'office de notaire et procureur aux réguaires[1429]. En novembre de la même année, il épouse Jacquette Le Mayer, fille d'un capitaine de vaisseau de la Compagnie du Havre, ils ont dix enfants. Il intègre le corps de ville en juin 1766 en qualité de **3ème conseiller** et devient **procureur-syndic du roi** en juillet 1771. Ses pairs le retiennent en avril 1774 pour être candidat au poste de maire, ce qui le fait réagir car il « *se trouve réduit à regret de la supplier de le dispenser du concours à la mairie pour le prochain triennal chargé d'une nombreuse famille et n'ayant pour la soutenir à bien dire que les faibles ressources de son état, il ne lui serait pas possible de supporter les dépenses d'usage dans cette place […] qu'il est père de dix enfants dont l'aîné n'a pas douze ans* »[1430]. Les officiers transmettent sa demande au duc de Penthièvre mais cette élection est annulée, le gouverneur de Bretagne ayant accepté de prolonger le maire Le Normand (239) dans sa fonction. Lors de la réorganisation du conseil municipal en mai 1775, il est promu au rang de **2ème échevin**. Nommé en juin 1777 **1er échevin**, il décède dans cette place en novembre de la même année.

305- PIRIOU Claude (Bourg-Blanc, 1733 – Brest, 1799), homme de loi : Claude Piriou arrive à Brest à la fin de l'année 1760 et est reçu avocat à la cour royale au mois de janvier 1761[1431]. Il fait enregistrer sa charge de bailli de la sénéchaussée royale en avril 1763[1432], il remplace Tanguy Labbé-Penhallen. Il épouse d'ailleurs sa fille Marie au mois de mai de la même année. Ils ont quatre enfants et une de leurs filles se marie avec César-Marie Le Hir (231). Dans le courant de l'année 1785, il obtient, avec l'appui de l'intendant de marine Redon de Beaupréau la place de prévôt de la marine : « *Il est également de votre justice, Monseigneur, de récompenser le sieur Piriou, bailli de Brest qui exerce depuis 5 années la place de prévôt de la Marine en ce port de la façon la plus distinguée, le titulaire le sieur Moreau qui occupe cette place depuis 33 ans étant dans l'impossibilité de la remplir […] Les services qu'il a déjà rendus dans cette partie sont les titres sur lesquels est fondée ma demande.* »[1433] Député des juges royaux, il participe aux assemblées générales du tiers-état de la ville en avril 1789[1434]. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire**. Élu en juillet 1790 **membre du district**[1435], ses pairs le choisissent comme **président**[1436], fonction qu'il occupe jusqu'en octobre 1791. Mais avant cela, les électeurs l'ont également porté à une place de juge au tribunal du district[1437], poste qui l'oblige à se retirer de la prévôté de la marine[1438]. Il siège dans cette cour jusqu'en septembre 1792. Mais si Piriou cesse sa présidence du district en octobre 1791,

---

1423 Arch. dép. Finistère, 10L38, courrier du 13 septembre 1792.
1424 Arch. dép. Finistère, 21L40, courrier du 1er floréal an II (20 avril 1794).
1425 Arch. dép. Finistère, 21L42, courrier du 3 floréal an II (22 avril 1794).
1426 Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 8 floréal an III (27 avril 1795).
1427 Arch. dép. Finistère, B1855, document du 4 novembre 1771.
1428 Arch. dép. Finistère, B1677, réception du 11 janvier 1760.
1429 Arch. dép. Finistère, 23B292, enregistrement du 17 février 1761.
1430 Arch. mun. Brest, BB23, séance du 26 avril 1774.
1431 Arch. dép. Finistère, B1677, réception du 12 janvier 1761.
1432 Arch. dép. Finistère, B1677, enregistrement du 29 avril 1763.
1433 SHD Brest, 1E559, courrier du 27 mai 1785.
1434 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
1435 Arch. dép. Finistère, 10L80, P.V. du 7 juillet 1790.
1436 Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 8 juillet 1790.
1437 Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 22 octobre 1790.
1438 SHD Brest, Ms42, document du 1er novembre 1790.

c'est forcé et contraint car il ne peut être à la fois membre d'une administration et juge[1439]. En mai 1792, il écrit à Redon pour lui dire qu'il est prêt à abandonner le tribunal du district afin d'intégrer la nouvelle institution qui doit remplacer la prévôté de la marine[1440]. Au mois de septembre de la même année, ses souhaits sont exaucés, faisant son retour dans la justice de marine[1441]. À partir d'avril 1793, il porte le titre de commissaire auditeur près la cour martiale maritime[1442]. Il conserve cette fonction jusqu'à son décès en germinal an VII (avril 1799).

306- PLESSIS Charles Jean (Brest, 1754 – Brest, 1825), maître sellier : Charles Plessis épouse en mai 1784 Marie-Françoise Motref, ils ont dix enfants. Élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1443], il siège jusqu'en novembre de la même année. De ventôse an II (mars 1794) à nivôse an IV (décembre 1795), il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest. Les électeurs le choisissent en frimaire an IV (novembre 1795) pour être un des administrateurs municipaux mais il refuse sans motif connu. Nommé en janvier 1817 par le sous-préfet membre du bureau de bienfaisance, il conserve cette place jusqu'en janvier 1821. Il cesse à la même époque son activité professionnelle et meurt en septembre 1825.

307- POHER Philippe (Quimper, 1748 – ?), tailleur : Philippe Poher se marie en janvier 1783 avec Marie-Françoise Raynal, ils ont trois enfants. Nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en floréal an II (avril 1794), il siège jusqu'en germinal an III (avril 1795).

308- POUDROUX François (?, 1744 – Brest, 1819), tailleur : Installé comme tailleur rue de la Communauté, François Poudroux est nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en floréal an II (avril 1794), il conserve ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il cesse ses activités professionnelles en 1817 et décède en novembre 1819.

309- POULIQUEN Jean-Maurice (Brest, 1763 – Brest, 1814), négociant : Fils d'Hervé, un négociant brestois notamment spécialisé dans le commerce du tabac, Jean-Maurice Pouliquen épouse en janvier 1790 Marie-Anne Binard, fille de Louis (28), ils ont deux filles. Quand il se marie, il est commis chez Bersolle (20)[1444] et ne tarde pas à faire son entrée au sein de la loge de l'Heureuse Rencontre. Il s'installe comme négociant au début de l'année 1793. Au mois de septembre de la même année, il met à la disposition des députés girondins en fuite le brick *L'Industrie*[1445] mais il n'est cependant pas inquiété pendant la Terreur. En frimaire an IV (novembre 1795), il achète avec son beau-frère Louis-Jacques Binard, le navire anglais *Lord Hood* pour un montant de 912 000 livres[1446] qu'ils rebaptisent *Le Vatout* et l'engagent dans la guerre de course[1447]. Associé aussi bien à la famille Binard qu'à Fabry ou Guilhem (155), il arme des navires en direction de Bordeaux ou de Saint-Domingue[1448]. Élu administrateur municipal en germinal an V (mars 1797), il refuse le poste. Pouliquen est nommé **maire** en thermidor an VIII (août 1800), il semble qu'il soit un édile exigeant et impulsif : il démissionne une première fois en brumaire an IX (novembre 1800) pour protester contre la « *dépense frivole et inutile d'un commissaire général de police dans une commune où il n'y a que 25 mille âmes* »[1449], mais ce coup d'éclat est rejeté par le ministre de l'Intérieur ; en pluviôse an IX (janvier 1801), il refuse de donner le nom de 30 personnes pour composer le conseil municipal de la ville car ces membres seront chargés de vérifier le compte des recettes et dépenses du bureau municipal[1450] ; en ventôse an IX (mars 1801), il refuse d'intégrer le Conseil général du département, préférant conserver son poste à la mairie[1451] ; dès le 21 brumaire an X (12 novembre 1801), il annonce

[1439] Arch. dép. Finistère, 21L4, séance du 15 octobre 1791.
[1440] SHD Brest, 1E560, courrier du 25 mai 1792.
[1441] Arch. mun. Brest, 3I1.7, document du 25 septembre 1792.
[1442] SHD Brest, 1E560, courrier du 22 juillet 1793.
[1443] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.
[1444] Il s'occupe notamment de la poste aux lettres.
[1445] BOTTE Théo, « La fuite des Girondins dans le Finistère en 1793 », *Pays de Quimper*, n°4, 1993, p. 19-26.
[1446] SHD Brest, 2Q55, document du 7 frimaire an IV (28 novembre 1795).
[1447] SHD Brest, registre 2P7.
[1448] SHD Brest, registre 2P7.
[1449] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).
[1450] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801).
[1451] Arch. dép. Finistère, 1Z42, courrier du 17 ventôse an IX (8 mars 1801).

le souhait de se retirer du fauteuil de premier édile en précisant que « *la circonstance heureuse de la paix m'impose l'obligation de donner tous mes soins à mon état après avoir rempli le devoir qui est prescrit à chaque citoyen d'être utile à son pays.* »[1452] Quelques jours plus tard, il réitère sa demande sur le fait qu'il est dans l'obligation « *de voyager dans les différents ports pour surveiller aux armements dans lesquels je suis intéressé, j'ai besoin d'être remplacer promptement tant pour donner cette surveillance aux expéditions que pour m'occuper de la restauration de mes affaires qui depuis vingt mois ont essuyé deux forts échecs.* »[1453] Mais comme rien ne se passe, Pouliquen et ses adjoints supplient le préfet d'intervenir en haut-lieu afin de pourvoir à leur remplacement car « n*os affaires ne nous permettent plus de continuer les fonctions dont nous nous sommes chargés.* »[1454] C'est dans ce contexte particulier qu'il refuse une nouvelle fois une place de conseiller général du Finistère[1455]. En prairial an X (mai 1802), il est enfin remplacé par Tourot (357). Par la suite, il accepte d'être **membre du Conseil général du Finistère**, il y siège de messidor an X(juin 1802) à octobre 1807. Il peut cependant se consacrer un peu plus au développement de ses affaires : il fait partie des négociants patentés de 1ère classe de la ville ; en 1809, il fait construire les établissements de boucherie connus sous le nom de marché Pouliquen[1456] ; la même année, il se porte caution pour un navire armé par Larrault (198)[1457] et obtient l'autorisation pour continuer l'exploitation de sa tannerie et de son four à chaux[1458]. Au mois de février 1811, il est chargé de vérifier les comptes de l'hospice civil[1459]. Il décède en avril 1814.

310- PRIGENT Guillaume (Saint-Pol-de-Léon, 1745 – Brest, 1812), marchand de vins : Installé à Brest depuis 1777, Guillaume Prigent possède un commerce de vins de vente en gros. Veuf de Marie Briand, il se remarie en janvier 1787 avec Anne-Françoise Le Gléau, fille de Yves (217) et sœur d'Yves-Marie (218). De sa deuxième union, il a un fils. Dans les premières années de la Révolution, il profite de la vente des biens ecclésiastiques pour acheter des terres à Ploudalmézeau pour 5 640 livres[1460], cela s'ajoute aux trois maisons qu'il possède déjà dans Brest[1461]. Pour le fonctionnement de son entreprise, il possède un navire *Le Sainte-Anne*[1462] qui se rend régulièrement à Bordeaux[1463]. Lors de la vente des biens confisqués aux émigrés, Prigent arrive à acquérir des métairies à Guilers, Plabennec et Lambézellec pour un montant dépassant les 28 000 livres[1464]. En brumaire an IV (novembre 1794), il est élu assesseur du juge de paix pour le côté de Brest[1465], préférant cette fonction à celle d'administrateur municipal à laquelle il vient d'être appelé par les électeurs. En thermidor an IV (juillet 1796), le conseil du Finistère le nomme « *commissaire à l'effet de vérifier les versements faits en nature par chacune des communes composant les ci devant districts de Brest et de Landerneau, et pour accélérer la rentrée des contributions de guerre arriérées.* »[1466] Il est installé dans un fauteuil de **conseiller municipal** en octobre 1807 et demeure à ce poste jusqu'à son décès en novembre 1812.

311- QUÉMENEUR Guillaume Marie (Saint-Pierre, 1755 – Brest, 1795), serrurier : Guillaume Quéméneur épouse en janvier 1779 dans sa commune natale Marie-Jeanne Le Cointre qui lui donne sept enfants, une de ses filles se marie avec Joseph Kerros (182). En avril 1780, il est reçu maître serrurier après avoir effectué tout son apprentissage à Brest[1467]. En juillet 1783, il fait enregistrer à la

---

[1452] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 21 brumaire an X (12 novembre 1801).
[1453] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 3 frimaire an X (24 novembre 1801).
[1454] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 1er germinal an X (22 mars 1802).
[1455] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 11 germinal an X (1er avril 1802).
[1456] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 53-54.
[1457] Arch. dép. Finistère, 8M52, document du 18 novembre 1809.
[1458] Arch. dép. Finistère, 1Z3, courrier du 20 décembre 1809.
[1459] Arch. dép. Finistère, 1X77, nomination du 16 février 1811.
[1460] Arch. dép. Finistère, registre 21L49.
[1461] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1462] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[1463] SHD Brest, registre 2P7.
[1464] Arch. mun. Brest, registres 1Q150 et 1Q734.
[1465] Ce mandat est renouvelé en germinal an VI (mars 1798).
[1466] Arch. mun. Brest, 1G660, document du 2 thermidor an IV (20 juillet 1796).
[1467] Arch. mun. Brest, HH23, document du 13 avril 1780.

sénéchaussée royale la délibération du 27 juin[1468] de la corporation des serruriers qui le nomme prévôt[1469], il conserve cette fonction jusqu'en juillet 1786. À cette date, il intègre la milice bourgeoise en qualité de sous-lieutenant et devient lieutenant en septembre 1788. En tant que député de la communauté des serruriers, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1470]. À l'été 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. Nommé **officier municipal** en novembre 1793 par les représentants en mission, il reste en poste jusqu'en pluviôse an II (février 1794). Il décède en pluviôse an III (février 1795).

312- QUESNEL Jean-Gabriel (Brest, 1767 – Brest, 1819), marchand : Fils d'un marchand de draps, Jean-Gabriel Quesnel reprend l'affaire familiale au début de la Révolution. Dès l'été 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. En juin 1793, il fait partie des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger*. »[1471] Il se marie en septembre 1793 avec Marie-Jacquette Le Brec, fille de Charles (205), ils ont six enfants. De fructidor an II (septembre 1794) à fructidor an III (août 1795), il est assesseur au tribunal de la police correctionnelle militaire. Nommé commissaire de police en floréal an V (avril 1797)[1472], il est confirmé dans cette fonction en pluviôse an VII (février 1799) et en messidor an VIII (juillet 1800). Mais ses soucis commencent en juillet 1813 quand, dans un courrier, le préfet du Finistère demande son remplacement : « *Mr le commissaire général de Brest m'ayant instruit des nouveaux torts du sieur Quesnel, commissaire de police à Brest, j'ai consulté, d'après sa demande, le maire de cette ville qui me les a confirmés. Je partage entièrement l'opinion émise par mon prédécesseur le 28 novembre dernier en répondant à la lettre que vous lui aviez écrite le 29 octobre, il était alors facile de prévoir que le sieur Quesnel abuserait de la clémence que des fonctionnaires étrangers à l'autorité locale, cherchaient à exciter en sa faveur. J'émets donc le vœu formel de la destitution du sieur Quesnel, et s'il est exaucé, je vous prie, Monsieur le Comte, de jeter les yeux sur les lettres qui vous ont été écrites les 25 février et 12 mars dernier, par lesquelles, mon prédécesseur vous a adressé la liste des candidats que vous demandiez pour opérer le remplacement du sieur Quesnel, qu'alors vous lui aviez fait espérer et qui est aujourd'hui indispensable pour que la police remplisse son but à Brest.* »[1473] Toutefois son renvoi n'est effectif qu'en février 1814 à la suite d'un décret « *du 12 février, par lequel sa majesté l'Impératrice Régente, nomme au fonctions de commissaire de police de la ville de Brest, le sieur Amalry, commissaire de police à Rotterdam, en remplacement du sieur Quesnel, dont la nomination est révoquée.* »[1474]. Cependant, il ne semble pas apprécié sa destitution, il mène même une pétition contre les commissaires de police[1475] et porte réclamation contre la perte de son emploi[1476]. Ce à quoi le préfet répond : « *Cet individu a montré de tout temps une insubordination qui avait failli le faire destituer dès le mois de juin 1813, époque à laquelle des plaintes graves avaient déjà été portées contre lui, et qui lui a enfin attiré cette disgrâce le 12 février 1814. Il paraît au surplus que l'insubordination du sieur Quesnel n'est pas le seul motif de sa destitution, et que les plaintes que le maire de Brest et le public ont élevé contre lui, en sont aussi la cause. Il n'est d'ailleurs recommandable ni par son opinion politique, ni par sa vie privée, et je pense qu'il ne pourrait être que très nuisible au service public.* »[1477] Il ne retrouve pas son poste de commissaire et reprend son activité de marchand. Il meurt à l'hospice civil en décembre 1819.

313- QUINTIN Théophile René (?, 1727 – Brest, 1794), négociant : Théophile Quintin n'est pas originaire de Brest, il s'est installé à Recouvrance, d'abord comme marchand épicier puis en tant que négociant en vins. Il se marie en novembre 1753 à Châteaulin avec François Béranger, il a deux enfants et sa fille se marie avec Jean Le Guen (227). Durant la guerre d'Indépendance américaine, il

[1468] Arch. mun. Brest, HH23, délibération du 27 juin 1783.
[1469] Arch. dép. Finistère, B2400, enregistrement du 16 juillet 1783.
[1470] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1471] Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
[1472] Arch. mun. Brest, 1D2/6, délibération du 9 floréal an V (28 avril 1797).
[1473] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 10 juillet 1813.
[1474] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 18 février 1814.
[1475] Arch. mun. Brest, 2I7.1, courrier du 11 mai 1814.
[1476] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 28 octobre 1814.
[1477] Arch. dép. Finistère, 4M2, courrier du 28 octobre 1814.

arme avec Tremblay *Le Comte d'Hector*, un navire de 40 tonneaux[1478]. Nommé administrateur de l'hôpital en juillet 1780, il reste en fonction jusqu'en 1785. Dans le courant de l'année 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution. Quintin est élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790 et siège jusqu'en janvier 1793. Au cours de cette période, associé avec son gendre Jean Le Guen, il possède trois navires qui se rendent principalement à Saint-Malo et à Bordeaux[1479]. Il décède en nivôse an II (janvier 1794).

314- RABY[1480] Antoine (oncle) (Bez en La Salle, 1680 – Brest, 1758), marchand de draps : Antoine Raby arrive à Brest en 1690 avec son père Barthélemy qui s'y installe comme marchand mercier. Il épouse en janvier 1711 au Faou Marie-Corentine Ferrière. Veuf, il se remarie à Quimper en octobre 1738 avec Anne Horellou, fille de l'ancien maire de la cité quimpéroise. Il entre au corps de ville au mois de février 1724 en qualité de **conseiller**, rang qu'il conserve jusqu'en mai 1735 où il devient **2ème échevin**. Il est promu **1er échevin** en décembre 1737, poste qui l'amène à faire **« *fonction de maire* »** de mai 1744 à juillet 1747, assurant le remplacement de Labbé, frappé d'une paralysie de la langue. En janvier 1748, il passe dans l'ancien corps et en juin de la même année, quand les membres du conseil décident d'acheter les seize offices municipaux « *restant à vendre de la création du mois de novembre 1733 dans la ville de Brest* », Antoine Raby se charge de les acquérir. Cette action l'écarte à l'avenir de toutes « *les fonctions d'aucun des dits offices, le tout conformément au dit arrêt du neuf avril 1748* »[1481]. Il meurt en avril 1758.

315- RABY Antoine (neveu) (Bez en La Salle, 1709 – Lambézellec, 1789), négociant : Fils de Jean et neveu d'Antoine (314), Antoine Raby dit neveu s'installe à Brest au début de l'année 1730. Il épouse en février 1731 au Faou Jacqueline Chaperon. Veuf, il se remarie en 1733 avec Françoise La Rue. Après le décès de sa deuxième épouse, il contracte un troisième mariage en septembre 1738 avec Marie-Thérèse Ferrière. De ses deux dernières unions, il a trois enfants : un de ses fils, Jean-Baptiste (321) se marie avec la fille de François Le Guen (225) et sa fille Thérèse épouse Palasne-Champeaux, sénéchal de Saint-Brieuc et futur député à la Convention. Il intègre le corps de ville en janvier 1748 en tant que **3ème conseiller** et débute une longue carrière au sein de cette institution, devenant **2ème conseiller** en janvier 1751 et **procureur-syndic du roi** en janvier 1754, fonction qu'il occupe jusqu'à la fin décembre 1756. C'est au cours de ce mandat qu'il est retenu pour être candidat au poste de maire[1482] mais il est largement devancé par Alain Martret-Depréville (270) et Louis Debon (88), n'obtenant que 5 voix soit 8% des suffrages[1483]. Lors de la refonte du corps en exercice en janvier 1757, il est promu **2ème échevin** puis est **1er échevin** à partir de janvier 1760. En octobre 1762, il est pour la deuxième fois appelé à postuler pour le fauteuil de premier édile[1484] mais il est encore battu[1485]. Ce qui l'amène à se retirer dans l'ancien corps à partir de janvier 1763. Toutefois en mars 1766, ses pairs font encore appel à lui[1486] et cette fois, il remporte l'élection devançant de neuf voix son principal challenger Romain Malassis (262)[1487]. Il prend possession du siège de **maire** le 15 juin 1766. Durant son mandat de premier magistrat, il a eu l'opportunité d'assister à trois sessions des États de Bretagne : celle qui s'est ouverte en décembre 1766 à Rennes, celle qui a débuté à Saint-Brieuc en février 1768 et celle qui s'est tenu également à Saint-Brieuc à partir de décembre 1768[1488]. Il quitte sa fonction de maire au début du mois de mars 1769. Dans les premiers temps, il continue à assister aux séances municipales puis sa présence se fait de plus en plus discrète. À partir de 1775, son nom n'apparaît plus dans les procès-verbaux. Au cours de ses mandats successifs qui l'ont amené à fréquenter le corps de ville pendant plus de vingt et un ans, il a cependant consacré une grande partie de son temps à

[1478] HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 319-320.
[1479] Arch. mun. Brest, registre 2F16.
[1480] Pour la famille Raby se reporter à la généalogie incluse dans le chapitre V.
[1481] Arch. nat., V1-364-489, lettre de provision du 10 avril 1750.
[1482] Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 1er décembre 1756.
[1483] Arch. mun. Brest, BB19, P.V. du 11 décembre 1756.
[1484] Arch. mun. Brest, BB20, délibération du 30 octobre 1762.
[1485] Arch. mun. Brest, BB20, P.V. du 13 novembre 1762.
[1486] Arch. mun. Brest, BB21, délibération du 31 mars 1766.
[1487] Arch. mun. Brest, BB29, P.V. du 31 mai 1766.
[1488] Arch. mun. Brest, BB21, séances des 10 décembre 1766 et 27 janvier 1768 ; BB22, séance du 21 novembre 1768.

développer ses activités professionnelles. Il a notamment obtenu de la marine le marché pour des couvertures de Rouen ou pour du charbon d'Angleterre, l'adjudication de l'habillement de la chiourme pour les frocs rouges ou des capots des sentinelles qu'il fait venir de Vire, il a fourni la municipalité pour l'habillement des archers ou il s'est associé avec Pierre Betbédat (24) dans un navire de pêche[1489]. Au début des années 1780, il se retire à Lambézellec où il meurt en février 1789.

316- RABY Simon (Bez en La Salle, 1700 – Concarneau, 1766), marchand de draps : Fils de Jean, Simon Raby est le frère d'Antoine neveu (315). Il arrive à Brest en 1721 pour travailler chez son oncle Antoine (314). Il épouse en mai 1728 Jeanne de Moyne qui lui donne une fille. En mars 1729, il est reçu dans la corporation des marchands de draps et de soieries de la ville de Brest[1490]. Il entre au corps de ville en janvier 1760 en tant que **4ème conseiller** alors que son frère est 1er échevin. Il devient **procureur-syndic du roi** en janvier 1763. Il cesse cette fonction en juin 1766 et se retire à Concarneau où il décède en septembre 1766.

317- RABY François (Bez en La Salle, 1736 – Brest, 1812), négociant : Fils de Thomas, consul de La Salle et neveu et petit-neveu des Antoine (314 et 315), François Raby arrive à Brest en octobre 1753 pour travailler chez son oncle. Dès ses 21 ans, il entre dans la milice bourgeoise en tant qu'enseigne et gravit les divers échelons : sous-lieutenant (mars 1758), lieutenant (janvier 1760) et capitaine (mai 1763). Il se marie en septembre 1768 avec Marie-Antoinette Ferrière, fille d'un ancien avocat, ils ont neuf enfants. Il intègre le corps de ville en août 1771 en qualité de **substitut du procureur-syndic**, il devient **3ème conseiller** en mai 1775 mais redescend au rang de **4ème conseiller** en juin 1777, place qu'il conserve jusqu'en septembre 1779, date à laquelle il rejoint l'ancien corps, Raby ayant précisé dès le mois d'août : « *Les occupations de son commerce, sa fortune, la nécessité de pourvoir à une nombreuse famille et sa santé même, ne lui permettent plus de suivre les affaires de la ville avec le même zèle qu'il a montré jusqu'à présent. Si l'échevinage est une charge, il ne doit point perpétuellement en supporter le poids. Si au contraire, l'échevinage est un honneur, ainsi que le remontrant l'a toujours considéré, il doit avoir la liberté de s'y soustraire en faveur d'un citoyen honnête et capable que votre choix messieurs, mettra en sa place.* »[1491] Durant ses mandats successifs, il s'est occupé de former l'assise de la capitation[1492] mais s'est surtout intéressé à la gestion de l'hôpital, d'abord à partir de janvier 1773[1493] en tant que simple administrateur puis de juillet 1775 à août 1779 en assurant la direction[1494]. Sur le plan professionnel, la réussite de son entreprise tient aux marchés qu'il a obtenus de la marine pour notamment l'habillement des apprentis-canonniers, la fourniture de sergé qui vient de Falaise ou de boutons de coco en provenance de Hollande[1495]. Mais en mai 1783, les officiers municipaux le proposent pour la candidature au poste de maire[1496]. Le jour de l'élection, il se retrouve face au seul Guesnet (153) qu'il devance de deux voix (34 contre 32)[1497]. Il prend possession du fauteuil de **maire** le 29 juin 1783 et reste en fonction jusqu'en septembre 1787. Ce poste lui a permis d'assister à deux reprises aux États de Bretagne : à Rennes à partir du 8 novembre 1784 et toujours à Rennes à partir du 23 octobre 1786[1498]. Il a d'ailleurs été correspondant de la commission intermédiaire de 1784 à 1788. C'est également au cours de la session qui a débuté en octobre 1786 que le commandant de la marine, le comte d'Hector, écrit au ministre au sujet de François Raby, en des termes peu élogieux : « *Une intelligence secrète que j'ai dans la communauté de la ville m'écrit la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint croyant qu'il convient, Monsieur le Maréchal que vous soyez instruit de tout ce qui se passe au sujet d'un événement qui intéresse l'amour que la Marine a pour son maître. Il me paraît que M. le comte de Montmorin tient infiniment à ce que vous lui avez demandé, mais il me paraît aussi que la tête de notre maire*

[1489] SHD Brest, 1E527, courriers des 22 février 1751 et 26 juillet 1751 ; 1E528, courrier du 12 mai 1755 ; 1E530, courrier du 19 mai 1756.
[1490] Arch. dép. Finistère, B2446, réception du 17 mars 1729.
[1491] Arch. mun. Brest, BB24, séance du 27 août 1779.
[1492] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 5 juin 1773 ; BB23, délibérations des 13 mai 1775 et 9 juin 1777 ; BB24, délibération du 8 mai 1779.
[1493] Arch. mun. Brest, BB22, délibération du 7 janvier 1773.
[1494] CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
[1495] SHD Brest, 1E541, courrier du 12 février 1776 ; 1E543, Courrier du 14 novembre 1777.
[1496] Arch. mun. Brest, BB24, délibération du 3 mai 1783.
[1497] Arch. mun. Brest, BB29, P.V. du 14 juin 1783.
[1498] Arch. mun. Brest, BB25, séances des 21 août 1784 et 10 octobre 1786.

s'échauffe beaucoup et qu'il passe les volontés de sa compagnie cela fait sensation où il est, il serait fort à désirer qu'on arrêta aucune délibération à ce sujet avant la fin des états. C'est un très faible mutin que j'arrêterai bien s'il était ici, et la peur que je lui ferai que tout marchand de draps qu'il est, il ne vendit plus d'habits à la Marine, arrêterait, je crois, la célébrité qu'il compte donner à son nom. »[1499] En septembre 1787, il retourne dans l'ancien corps et à ce titre, il est **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. Après cette participation, il s'éloigne quelques temps de la vie politique, n'ayant pas été appelé par les électeurs. Ce n'est qu'après la Terreur qu'il revient légèrement aux affaires en étant juge suppléant au tribunal de commerce[1500], en étant chargé avec Branda et Guilhem de « *former un tarif des marchandises existantes dans les magasins du port* »[1501] et en intégrant la commission qui doit vérifier et estimer les dilapidations qu'il y a eues dans les magasins du port et des prises[1502]. Il meurt en décembre 1812.

318- RABY Jean-Marie Antoine Toussaint (Brest, 1748 – Lambézellec, 1810), négociant : Fils d'Antoine (315), Jean-Marie Raby intègre la milice bourgeoise avec le grade de lieutenant en novembre 1766, alors que son père est maire de la ville. Il gravit les différents échelons pour être capitaine en juillet 1771 puis major en août 1783. Veuf de Marie-Jeanne Ruinet, il se remarie en février 1788 à Châteaulin avec Françoise Bolle. De son premier mariage, il a huit enfants. Député des officiers de la milice bourgeoise, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville en avril 1789[1503]. Peu de temps avant la mise en place de la Garde nationale, il démissionne de son poste de major de la milice, il « *a présenté à l'assemblée que ses affaires personnelles ne lui permettant pas de vaquer aux détails multipliés du service actuel, il se voit forcer de la prier de vouloir bien accepter sa démission.* »[1504] À partir d'octobre 1791, il s'occupe de la trésorerie de la Société des Amis de la Constitution. De février 1792 à nivôse an II (janvier 1794), il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest. Élu **officier municipal** lors des assemblées primaires de décembre 1792, il siège jusqu'en novembre 1793. Durant la Terreur, il est préposé au magasin de l'habillement militaire du district. Mais en brumaire an III (novembre 1794), il demande à être remplacé étant donné qu'il « *exerce cette fonction pénible depuis près de neuf mois tandis que les commissaires qui l'ont précédé n'ont fait qu'un trimestre. Que sans fortune et à la tête d'une famille très nombreuse qui ne vivait que de son industrie et du produit de son commerce, il a généreusement tout abandonné pour se livrer entièrement au service gratuit dont il avait été chargé.* » Toutefois, « *considérant que le citoyen Raby est actuellement au fait de ce magasin. Que les motifs qui n'ont pas permis de le remplacer après le premier trimestre subsistent encore, vu qu'on a encore une quantité considérable d'étoffes et de cuir à confectionner. Par ces motifs, le conseil est d'avis que le citoyen Raby soit continué dans ses fonctions mais qu'il lui soit alloué un traitement de deux cents livres par mois à compter de l'époque de sa nomination* »[1505]. Cette somme est d'ailleurs augmenté par Faure et Tréhouart qui lui donnent huit livres par jour pour son inspection de l'atelier de confection de souliers[1506]. En frimaire an IV (novembre 1795), il est élu administrateur municipal mais il refuse car il est employé au magasin de l'habillement. Raby devient membre du bureau de bienfaisance en frimaire an V (décembre 1796)[1507] et reste en fonction jusqu'en germinal an V (mars 1797), date à laquelle les électeurs l'appellent comme **administrateur municipal**. Il démissionne de ce poste en brumaire an VII (octobre 1798) car il a été nommé adjudicateur de la perception des contributions directes[1508], poste qu'il cumule avec celui de **trésorier de la commune** du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798) au 9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800). Durant le Consulat, il ne participe plus à la vie publique et se retire dans la propriété familiale de Lambézellec où il décède en novembre 1810.

319- RABY Thomas (Bez en La Salle, 1742 – Brest, 1787), marchand de draps : Fils de Thomas et frère de François (317), Thomas Raby rejoint le reste de la famille à Brest vers 1758-1759. Il n'a pas

[1499] SHD Brest, Ms41, courrier du 20 décembre 1786.
[1500] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794).
[1501] Arch. dép. Finistère, 21L37, courrier du 28 nivôse an III (17 janvier 1795).
[1502] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 8 floréal an III (27 avril 1795).
[1503] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1504] Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 30 juillet 1789.
[1505] Arch. dép. Finistère, 21L6, séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794).
[1506] Arch. dép. Finistère, 21L41, courrier du 15 frimaire an III (5 décembre 1794).
[1507] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 27 frimaire an V (17 décembre 1796).
[1508] Arch. mun. Brest, 1D2/6, séance du 8 brumaire an VII (29 octobre 1798).

participé à l'administration politique de la ville mais a par contre été officier de la milice bourgeoise de mai 1761 à août 1783. Il meurt en mars 1787.

320- RABY Thomas[1509] **(Brest, 1770 – Brest, 1794), étudiant en droit** : Fils de François (317), Thomas Raby est étudiant à Quimper quand éclate la Révolution. En février 1789, il signe « *le fameux pacte d'union de la jeunesse bretonne, qui jurait dès lors l'anéantissement de la noblesse.* » À la suite de l'annonce du 14 juillet, il est un des premiers à arborer la cocarde nationale mais avec ses compagnons, il est chassé de la cité quimpéroise par le régiment de Rouergue. Il se rend alors à Brest pour obtenir des armes et de retour à Quimper, il distribue les fusils et fonde les compagnies des volontaires nationaux. « *Au commencement d'août 1789, nous chassâmes de Quimper deux conseillers au Parlement de Bretagne, les Kersalaun père et fils, qui par l'influence que le rang et la fortune leur donnaient dans cette ville, pouvaient corrompre l'esprit public ; je ne fus alors menacé que d'un décret de prise de corps.* » À la fin de 1789, il est à l'origine de la fédération de Pontivy. Il assiste le 14 juillet 1790 à Paris à la fête de la Fédération puis revient s'installer à Brest où il devient « *membre de la société populaire* » Au mois de mai 1791, il se rend auprès de l'Assemblée Nationale Constituante pour « *demander le maintien du décret du 15 mai, rendu en faveur des gens de couleur ; éclairer les représentants du peuple sur les projets de contre-révolution tramés dans les colonies ; dénoncer tous les agents du roi à la Martinique et à St Domingue ; solliciter le renvoi de tous les nobles officiers de vaisseau qui composaient le grand corps de la Marine ; obtenir la liberté de 40 soldats de Château-vieux, victimes de l'aristocratie, échappés à la potence dans Nancy, et envoyés aux galères par le scélérat Bouillé ; resserrer enfin les liens de fraternité […]Le 21 juin, jour de la fuite du tyran, j'interpellais aussi La Fayette dans cette fameuse séance des Jacobins, où Danton signala tous les traîtres ; peu s'en fallut que je ne reçusse, à la tribune même, le prix de mon courage, ses infâmes satellites voulurent m'en arracher ; ils se trahirent aussi eux-mêmes, et je devins l'objet de leurs persécutions : deux fois ma vie fut en danger, mais je sus repousser leurs attaques comme j'avais su pénétrer le masque dont ils se couvraient. Le 16 juillet, la veille des exécrables assassinats commis au champ de Mars, j'étais aux côtés de Collot-d'Herbois, sur l'autel de la Patrie, et nous y proclamions, devant un peuple immense, une pétition pour demander la déchéance du tyran. Le 5 septembre, nous parûmes, pour la troisième fois, à la barre de l'Assemblée constituante ; nous lui dénonçâmes son Comité colonial, et notamment MM. Barnave et Lameth, dont nous connaissions les intelligences criminelles avec les aristocrates qui se rassemblaient à l'hôtel Massiac ; l'assemblée presqu'entière se souleva d'indignation, et rejeta notre pétition avec mépris : Robespierre voulut en vain nous défendre, sa voix fut étouffée par les mêmes cris qui nous avaient souvent interrompus : nous fûmes glorieusement éconduits, heureux encore de rester libres. Le lendemain, notre dénonciation, imprimée et placardée, tapissait tous les murs de Paris : elle nous valut bien des menaces, bien des calomnies ; mais on se contenta d'en insérer la notice dans les papiers publics. Ce fut surtout dans ce qui concernait les infortunés soldats de Château-vieux, dont l'affaire ne pouvait se terminer sans l'intervention et le consentement des cantons suisses, que nous éprouvâmes tout ce que la malveillance et l'aristocratie purent inventer de plus perfide et de plus décourageant. Leurs amis n'étaient pas nombreux alors, et nous avions à lutter contre le ci-devant comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, et contre M. de Vérac, aussi comte, alors ambassadeur en Suisse. Nous ne tardâmes pas à découvrir que tous deux nous trompaient ; nous avions aussi nos correspondances jusque dans le Sénat Helvétique ; pour déjouer des manœuvres combinées avec tant d'art, je demande à aller moi-même sur les lieux. Après bien des objections, Montmorin cède à mes instances, mais il me trahit encore. Je pars en courrier extraordinaire et chargé de dépêches officielles. J'arrive à Soleure, après une course de 48 heures, et je suis sur le point de devenir la victime d'un zèle trop ardent ; j'étais dénoncé aux magistrats du pays comme un Jacobin, émissaire de la propagande. Averti à temps par un patriote, simple secrétaire d'ambassade depuis vingt ans, le citoyen Bacher, je fus forcé de repartir sur-le-champ, pour éviter les atteintes du despotisme, la fureur d'un peuple fanatique et la vengeance des émigrés qui fourmillaient dans cette ville. J'arrive à Paris avec la même célérité ; dans dix jours j'avais fait, à cheval et à mes frais, plus de quatre cents lieues, au milieu des chaleurs étouffantes de l'été, nous étions au mois d'août. Je dénonce Montmorin au Comité diplomatique ; je dépose toutes les pièces au soutien, et j'offre ma tête pour garant que la sienne doit tomber sous le glaive des lois ; mais d'André gouvernait alors ce comité ; mes poursuites,*

[1509] Toutes les citations qui suivent sont tirées de SHD Brest, L1991-1, *Thomas Raby aux vétérans de la Révolution* (1793)

mes réclamations furent inutiles. Enfin l'Assemblée constituante se sépare : nous eûmes plus de succès auprès de la Législature ; les fers des soldats de Château-vieux furent brisés, et je les accompagnai à la barre de l'Assemblée législative, toujours comme envoyé de la société populaire. Que de difficultés nous eûmes à vaincre ! que d'obstacles à surmonter ! que de combats à soutenir ! Il fallut un appel nominal pour obtenir les honneurs de la séance. La Cour répandait l'or avec profusion ; l'Etat-major de Paris, créature de Lafayette, intriguait, les gens dits comme il faut prodiguaient l'ironie et le sarcasme ; c'est alors que dans un placard, dont la réimpression et l'envoi à toutes les sociétés populaires furent arrêtés par les Jacobins, j'essayai de défier les yeux des citoyens égarés sur le compte du cousin, du panégyriste de Bouillé, du traître La Fayette. Tant de persévérance, appuyée par Robespierre et Collot-d'Herbois, secondée par les Jacobins et soutenue par tous les bons Sans-culottes, fut couronnée du plus entier succès. Une fête solennelle fut célébrée en l'honneur de la liberté, et les soldats de Château-vieux, libres, environnés d'une foule immense de citoyens qui reconnaissaient en eux avec transports les héros et les martyrs de la révolution, furent un des plus beaux ornements de ce nouveau triomphe du peuple. Je revins tranquille et satisfait dans mes foyers. Je m'élançai bientôt avec une nouvelle ardeur dans la carrière révolutionnaire ; une correspondance patriotique m'instruisait fidèlement de tout ce qui se passait à Paris : j'épiais attentivement l'instant favorable pour faire retentir en même temps dans tous les points de la France le tocsin de l'égalité. La journée du 20 juin 1792, réveilla les vrais patriotes ; ils calculèrent avec effroi les dangers qui menaçaient la chose publique ; ils en cherchaient le remède ; je n'en trouvai pas d'autre que de destituer le tyran, de chasser les ministres et de décréter La Fayette d'accusation ; je développai ces propositions dans un discours écrit, que je prononçai à une séance extraordinaire du Club, qui eut lieu le 24 juin dans la salle du spectacle, et j'indiquai comme moyen d'exécution la levée d'une force armée que se rendrait à Paris aux ordres des Représentants du peuple. Toutes ces mesures sont adoptées sur-le-champ ; un double registre est ouvert pour recevoir les soumissions en hommes, en argent ; je m'inscris le premier et je dépose cent francs sur le bureau, cet exemple est imité : les pères de famille couvrent l'autel de la patrie de leurs dons, les jeunes gens s'inscrivent en foule, mon frère est du nombre, il faut faire un choix, il est préféré ; moi je suis député à l'administration supérieure du département, pour solliciter l'ordre du départ, je l'obtiens, je vole le porter au bataillon qui s'organisait à Morlaix ; il part, et le 10 août le trône est renversé. La Convention nationale s'assemble ; de nouveaux orages se préparent ; on sème partout la méfiance et la division ; on parle de force départementale, la Convention en décrète le principe ; on parle de scission avec les Jacobins, plusieurs clubs la provoquent par des circulaires ; je m'élève hautement contre toutes ces mesures, dans un discours énergique que je prononçais à la société populaire, le 18 novembre 1792. Je me vis tout à coup arraché de ces tourbillons politiques ; la commune et les citoyens de Brest, créanciers de la Maison Rohan-Guéméné, m'envoyèrent à Paris[1510] *pour solliciter de la Convention nationale le rapport d'un décret rendu contre eux par l'Assemblée législative, le 14 septembre précédent. Cette nouvelle mission, la quatrième que je remplissais depuis trois ans, m'a tenu éloigné de Brest pendant dix mois. Que de grands évènements se sont encore succédés dans un si court intervalle ! Livré tout entier aux nombreuses occupations qui remplissaient tous mes moments, et dont j'ai tenu un journal exact, jour par jour, je devins presque étranger aux affaires publiques, c'est-à-dire, que je cessai d'y prendre une part active ; mais je remplis avec une nouvelle exactitude mes devoirs de citoyen ; j'ai fait mon service dans la garde nationale, j'ai contribué à toutes les souscriptions civiques pour l'Armée de la Vendée, la levée des 300 000 hommes. Aussi, quoique privé par mon âge de l'exercice des droits politiques, ai-je constamment joui dans ma section de tous les avantages d'un républicain connu et estimé. A la fin de mai je me présentai aux Jacobins, à la tête d'une nombreuse députation de Brestois et de Parisiens, réunis autant par leurs sentiments que par leurs intérêts ; nous fûmes accueillis en frères, et la société nous donna pour défenseurs officieux Thuriot et Le Vasseur, tous deux représentants du peuple. Au commencement de juin 1793, des objets majeurs absorbant tous les instants de la Convention, je crus pouvoir abandonner un moment mon poste, et je vins passer quelques heures dans le sein de ma famille pour terminer une affaire importante qui me regardait uniquement. Pendant un séjour de vingt-quatre heures que je fis à Brest, je fus assez heureux pour rendre des services essentiels à la République ; je ne puis, je ne dois pas en dire davantage ici ; je le sais, ce voyage qui a duré à peine dix à douze jours, a été le prétexte des plus affreuses calomnies ; mais j'attends mes obscurs délateurs au Tribunal d'hommes justes ; mon innocence sera prouvée et les lois ont assuré ma vengeance.* » Thomas Raby est arrêté le 23 septembre 1793 sur ordre des

[1510] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 21 décembre 1792.

représentants en mission Bréard et Tréhouart[1511], on lui reproche ses propos anti-montagnards du mois de juin[1512] et plus tard le fait d'avoir organisé la coalition départementale[1513]. Lors de sa détention, il lui est demandé de rédiger un mémoire de ses activités politiques qui est imprimé en ventôse an II (février 1794) sous le titre : « *Thomas Raby aux vétérans de la Révolution* ». Il comparaît devant le tribunal révolutionnaire le 10 prairial an II (29 mai 1794) accusé d'avoir été l'auteur et le complice d'une « *conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français tendant à détruire l'unité et l'indivisibilité de la république en armant les citoyens les uns contre les autres, en provoquant la désobéissance à l'autorité légitime de la Convention nationale.* »[1514] Reconnu coupable, il est guillotiné le jour même.

321- RABY-KERANGRUN Jean-Baptiste (Brest, 1749 – Brest, 1829), homme de loi : Fils d'Antoine (315), frère de Jean-Marie (318) et cousin de François (317), Jean-Baptiste Raby ne suit pas la même voie professionnelle que la majorité des membres de la famille en se lançant dans une carrière juridique. En février 1775, il présente les lettres de provision de l'office de lieutenant de la sénéchaussée royale[1515], il se fait appeler Raby, sieur de Kerangrun. Trois jours après cette cérémonie, il épouse Marie-Luce Le Guen, fille de François (225), ils ont trois enfants. Il reçoit conformément au contrat de mariage une somme de 40 000 livres[1516]. Il entre à l'Heureuse Rencontre en mars de la même année, dont il sera le garde des sceaux en 1786. À la fin des années 1780, il est également assesseur du prévôt de la marine[1517]. Député des juges royaux, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville au début du mois d'avril 1789[1518]. Lors de la formation du tribunal du district, il est élu juge suppléant[1519], mais n'ayant pas retrouvé de fonction stable après la perte de son office, il entre au service de la marine en qualité de commis extraordinaire chargé des vivres en germinal an VII (avril 1799)[1520]. En brumaire an IX (novembre 1800), il est « *autorisé à continuer son service en qualité de commis extraordinaire dans les bureaux de la cour martiale suivant ordre du préfet* » maritime[1521]. Il siège dans ce tribunal jusqu'en août 1818, date à laquelle il devient juge de paix. Il est classé par le sous-préfet parmi les ultra-royalistes de l'arrondissement[1522]. Il meurt à son domicile rue Royale en juillet 1829.

322- RAHIER Pierre-Guillaume (Brest, 1722 – Brest, 1793), marchand orfèvre : Pierre-Guillaume Rahier épouse à Landerneau en juin 1748 Marie-Jeanne Féburier, cousine de Charles-Marie (120), ils ont trois enfants, ses deux filles se marient avec Pierre Duret (114) et Pierre Mollard (286). D'août 1753 à octobre 1755, il est directeur de l'hospice[1523]. Il occupe le poste de **substitut du procureur-syndic** à partir de janvier 1760 et intègre l'ancien corps en janvier 1763, il assiste alors épisodiquement aux séances. Au mois de juillet 1772, il devient prévôt de la communauté des orfèvres[1524] puis de juin 1774 à juin 1776, il en est le garde[1525]. **Membre du conseil général révolutionnaire** à partir de juillet 1789, il est élu **notable** du conseil général de la commune en mars 1790[1526] et conserve ce poste jusqu'en novembre 1790 puis ne réapparaît plus dans aucune structure municipale. Il décède en novembre 1793.

[1511] Arch. mun. Brest, 2I1.1, courrier du 23 septembre 1793.
[1512] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 24.
[1513] Arch. dép. Finistère, 8L106, courrier du 11 nivôse an II (31 décembre 1793).
[1514] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 10 prairial an II (29 mai 1794).
[1515] Arch. dép. Finistère, B1679, enregistrement du 4 février 1775.
[1516] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1517] SHD Brest, registre 3E²14.
[1518] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1519] Arch. dép. Finistère, 21L118, P.V. du 23 octobre 1790.
[1520] SHD Brest, registre 3E²59.
[1521] SHD Brest, registre 3E²71.
[1522] Arch. dép. Finistère, 3M19, document du 13 juillet 1820.
[1523] TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.
[1524] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 9 juillet 1772.
[1525] Arch. mun. Brest, HH12, séances des 30 juin 1774 et 26 juin 1776.
[1526] Arch. dép. Finistère, 21L44, P.V. du 16 mars 1790.

323- RAHIER Georges Marie (Brest, 1760 – Brest, 1848), marchand orfèvre : Fils de Pierre-Guillaume (322), Georges Rahier est reçu maître orfèvre de la corporation brestoise en mai 1784 à la suite de sa lettre de maîtrise obtenue le 26 avril 1784[1527]. Il intègre la milice bourgeoise en juillet 1786 avec le grade d'enseigne et devient sous-lieutenant en septembre 1788. En mars 1789, il fait partie de la délégation des jeunes citoyens qui se présente devant le corps de ville pour demander l'enregistrement du pacte d'union qu'ils ont passé avec les corps et corporations brestoises en vue du « *succès de la cause nationale* »[1528]. Il est nommé garde la communauté des orfèvres en août 1790[1529], il en sera le dernier. Il épouse en mars 1791 Françoise Tourot, fille de Jean-Baptiste (357), ils ont cinq enfants. Nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Lors de la mise en vente des biens des émigrés en l'an IV, il achète des terres à Plabennec et Bourg-Blanc pour un montant de 7 803 livres[1530]. Rahier retrouve l'institution municipale en pluviôse an IX (février 1801) avec un poste de **conseiller municipal** qu'il quitte en octobre 1807 mais fait son retour en mai 1817. Durant l'année 1818, il est membre de la commission administrative de l'hospice. Il **siège au conseil municipal** jusqu'en septembre 1831 et meurt en mai 1848.

324- RÉBILLARD Pierre (? – ?), comédien : Pierre Rébillard est nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793 par les représentants en mission. Au mois de floréal an II (avril 1794), il est promu **officier municipal** et conserve ce poste jusqu'en germinal an III (avril 1795). Reconnu comme un fervent Montagnard, il est arrêté sur ordre de Palasne-Champeaux en floréal an III (avril 1795)[1531]. Au cours de sa détention, il rédige un précis où il s'explique et tente de contrer les accusations portées contre lui : « *Voici ce dont je suis accusé : d'avoir dénoncé le citoyen Le Breton* (207)[1532] *et de l'avoir voulu perdre ; d'avoir fait au parquet des dénonciations secrètes, de m'être trouvé la veille du jugement de Toullec* (354) *au petit club (pour y conférer, a ajouté la calomnie, sur les moyens de perdre les accusés) ; et enfin d'avoir livré au tribunal les plaintes des détenus. Je serai bref dans mes réponses ; me réservant toutefois de fournir les preuves de tout ce que je vais avancer, à ceux qui ne se croiraient pas suffisamment instruits, et de leur donner de plus grands détails. Des débats auxquels je ne pris aucune part firent mettre en arrestation le citoyen Le Breton ; mais je ne sais ni pourquoi ni comment ; je ne sais ce qu'on lui avait demandé, je ne sais ce qu'il avait répondu, puisque j'arrivai à ce tribunal tout tremblant, et sans être prévenu que j'y devais paraître. Oui, la veille du jugement de Toullec, je me suis rendu au Petit-Club vers trois heures, mais il se trouva là des membres du comité d'instruction publique de la société populaire, dont était Jullien* (174) *entre autres et Vallée, etc. […] Non, citoyens, je n'ai été dans mes fonctions, ni prévaricateur, ni concussionnaire, ni même négligent ; ma conduite, mon patriotisme et mes mœurs sont connus. Binard jeune était destiné à subir le sort de l'infortuné Belval* (9) *? Moi oui, moi, j'ai eu le premier l'honneur de penser à faire le procès au tribunal révolutionnaire, je l'ai entamé le premier ; mais des amis et d'honnêtes citoyens, qui l'ont dit et le diront à qui voudra l'entendre, m'ont fait entrevoir que la poire n'était pas mûre, et m'ont fait déchirer mon ouvrage.* »[1533] Ce document semble avoir porté ses fruits car il est libéré au début de prairial an III (mai 1795)[1534] et quitte Brest.

325- REIGNIER Louis (dans le Berry, 1730 - ?), receveur puis propriétaire-rentier : Louis Reignier arrive à Brest en 1776 pour travailler à la perception des octrois dont il devient le receveur en 1782. Il entre en 1786 à l'Heureuse Rencontre. De thermidor an VIII (août 1801) à vendémiaire an X (septembre 1801), il est administrateur de l'hospice civil. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il siège officiellement jusqu'en pluviôse an X (février 1802) mais en réalité, il a quitté Brest dans le courant de vendémiaire an X (septembre 1801).

326- RIOU-KERHALLET Jean-François (Brest, 1746 – Brest, 1827), négociant : Fils d'un marchand de vins originaire du Faou, Jean-François Riou, sieur de Kerhallet, se lance dans le négoce à

[1527] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 18 mai 1784.
[1528] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[1529] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 31 août 1790.
[1530] Arch. dép. Finistère, registre 1Q734.
[1531] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 10 floréal an III (29 avril 1795).
[1532] Président de l'administration du district.
[1533] SHD Brest, L1991-5, *Pierre Rébillard, artiste dramatique à ses concitoyens*
[1534] Arch. dép. Finistère, 8L4, arrêté du 8 prairial an III (27 mai 1795).

la fin des années 1770. Durant la guerre d'Indépendance américaine, il arme entre 5 et 8 navires par an, en direction de l'Amérique, de la Martinique mais aussi de Bayonne, Bordeaux, Rochefort, Marennes, Nantes, La Rochelle[1535]. À la fin du conflit, il continue ses armements outre-atlantique et se dirige, en plus des ports de la façade ouest française, vers la Méditerranée[1536]. Riou-Kerhallet est aussi adjudicataire pour la fourniture de cuir à la marine[1537]. En mars 1789, il fait partie de la délégation des jeunes citoyens qui se présente devant le corps de ville pour demander l'enregistrement du pacte d'union qu'ils ont passé avec les corps et corporations brestoises en vue du « *succès de la cause nationale* »[1538]. Député des négociants, il assiste aux assemblées générales du tiers-état au début du mois d'avril 1789[1539]. Il achète en juillet 1789 au marquis de Fayet la bastide de Kervallon et toutes ses dépendances[1540] qui se trouvent dans le fond de la Penfeld, il y établit ses entrepôts et ses quais de déchargement. Il épouse en septembre 1790 Anne-Jacquette Edern, fille de Sébastien (116), ils ont trois enfants. Dans les premières années de la Révolution, il ne joue aucun rôle politique, se contentant de faire prospérer ses affaires. C'est ainsi qu'il achète des terres (anciens biens ecclésiastiques) à Milizac et à Gouesnou[1541] et obtient également plusieurs marchés avec la marine afin de fournir du cuir, des paires de bottes, des marmites, des pots à brai, des plaques de cheminée, des avirons, des uniformes pour les pertuisaniers[1542]. En juillet 1793, il achète, en collaboration avec Marchand (265) et Torrec-Bassemaison (353) *Le Patriote*, un navire de 200 tonneaux et de 16 canons[1543]. À partir de nivôse an II (janvier 1794), il est préposé aux transports militaires et bénéficie du soutien des représentants en mission qui lui donnent une force armée pour faire les réquisitions nécessaires au bon fonctionnement de sa fabrique de cuir, installée à Kervallon[1544]. Si les problèmes de subsistances minent la ville de plus en plus durant la Terreur, Riou-Kerhallet continue à s'approvisionner avec une assez grande facilité, ce qui lui vaut notamment de voir ses entrepôts délestés de 2 000 sacs de légumes en pluviôse an II (février 1794) sur ordre de Laignelot[1545]. Cette mesure fait suite à un courrier de la municipalité au district, document qui aurait pu le classer parmi les accapareurs : « *Nous venons d'apprendre que le citoyen Riou-Kerhallet doit avoir à sa disposition ou en commandite mille sacs de blé froment, quatre mille sacs de pois secs, haricots et fèves et une grande quantité de beurre et de fromage chargés sur le navire suédois le Patriote. Les inquiétudes continuelles que nous causent la difficulté de procurer à nos concitoyens les subsistances qui leur sont nécessaires, la nécessité de travailler plus activement que jamais à leurs approvisionnements nous obligent à vous prier de requérir que ces différents objets soient vendus à notre commune pour ses besoins*. »[1546] Mais cela n'arrête pas l'accroissement de sa société, multipliant les actions : il devient vice-consul de Suède[1547] ; il fournit la marine en fer, en s'approvisionnant dans des forges près de Nantes[1548] ; comme la mer n'est plus très sûre, il met en place des roulages pour vendre de l'indigo, des peaux ou du coton[1549]. Il fait ses débuts dans l'administration municipale en germinal an III (avril 1795), ayant été nommé **officier municipal**, mais son expérience est de courte durée car il est remplacé dès messidor an III (juin 1795), ne pouvant être à la fois agent des transports militaires et membre d'une municipalité. Durant le Directoire, il ne cesse de développer ses affaires : il achète des métairies à Guilers, à Plouarzel, à Saint-Pierre, à Gouesnou pour un montant dépassant les 1 100 000 livres[1550] ; il continue ses armements lointains vers Cayenne, la Guadeloupe ou Saint-Domingue[1551]. En ventôse an VII (février 1799), le corsaire *Le Patriote* lui a rapporté plus de 3 millions de livres de bénéfice[1552]. En

[1535] SHD Brest, registre 2P7.
[1536] *Idem*.
[1537] SHD Brest, 3A7, séance du 20 mai 1786.
[1538] Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
[1539] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1540] Arch. dép. Finistère, B1531, acte du 3 juillet 1789.
[1541] Arch. dép. Finistère, registre 21L150.
[1542] SHD Brest, séances des 19 février, 20 février, 5 mars et 6 mars 1793.
[1543] MAUPATE Jean, « Le Patriote de Brest, corsaire », *Cahiers de l'Iroise*, n°101, 1979, p. 31-33.
[1544] Arch. dép. Finistère, registre 21L36.
[1545] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 30 pluviôse an II (18 février 1794).
[1546] Arch. mun. Brest, 2D3, courrier du 19 pluviôse an II (7 février 1794).
[1547] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 2 ventôse an II (20 février 1794).
[1548] SHD Brest, 3A10, séance du 22 germinal an II (11 avril 1794).
[1549] Arch. mun. Brest, registre 6F37.
[1550] Arch. dép. Finistère, registres 1Q150 et 1Q734.
[1551] SHD Brest, registre 2P7.
[1552] SHD Brest, registre 2Q54.

revanche, il se démet en ventôse an VI (mars 1798) de sa charge de vice-consul de la nation suédoise car il ne veut pas être accusé de bénéficier d'un « *emploi de puissance étrangère* »[1553]. À partir du Consulat, les guerres lui permettent encore plus d'accroître son volume d'activités : il fournit la marine en biscuit[1554], du charbon[1555] ou du cuir[1556]. Sur le plan politique, il est nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801) et en pluviôse an X (janvier 1802), il refuse la place de maire que lui proposait Pouliquen (309)[1557]. Durant l'Empire, il continue ses armements vers Bordeaux, Saint-Domingue et les États-Unis[1558], mais c'est surtout dans la guerre de course qu'il investit le plus. En mars 1809, il arme *Le Duguay-Trouin* qui fait plusieurs prises anglaises et espagnoles[1559] ; avec *Le Marsouin*, il récupère des marchandises de navires britanniques en 1812 et 1813[1560]. En décembre 1810, sa fortune est estimée en revenus à 100 000 francs[1561]. Il est élu en septembre 1811, par les officiers de l'état-major, colonel de la Garde nationale[1562]. À la fin de l'Empire, il s'associe dans sa maison de négoce avec son fils et continue ses affaires durant toute la Restauration. Ses navires se rendent en Angleterre, à Marseille, à Bordeaux, à Terre-Neuve ou à Lisbonne et font du petit ou du grand cabotage[1563]. En avril 1817, il est le Finistérien le plus imposé[1564]. Il quitte le conseil municipal en juillet 1823. Mais en décembre de la même année, la marine lui fait un procès pour récupérer l'anse de Kervallon s'appuyant pour cela sur une ordonnance de 1681 qui stipule qu'est propriété du roi tous « *les bords et rivages de la mer* ». Riou-Kerhallet se défend en disant « *que si la mer vient aujourd'hui baigner l'anse de Kervallon, c'est par suite de travaux qu'on a fait dans le port […] il a soutenu qu'avant 1631, époque où le cardinal de Richelieu forma le projet de construire ce port magnifique, la mer ne remontait jamais plus haut que les batteries croisées qui défendent aujourd'hui son entrée et que ce n'est qu'à force de travaux que le gouvernement est parvenu à la faire entrer dans le canal qui forme à présent le port et qui n'était jadis que le lit de la Penfeld.* »[1565] Il ne connaîtra jamais les aboutissants de cette affaire qui rendent cette partie du territoire à la marine de guerre en mai 1835 car il décède en février 1827. En novembre 1863, une de ses belles-filles rédige à la demande de Prosper Levot une notice sur son beau-père : « *Les prises importantes faites pendant les guerres de la République par les corsaires de Mr Riou-Kerhallet changèrent ses relations commerciales et les étendirent beaucoup. Trois navires de 400 à 500 tonneaux chargés de vivres arrivèrent en rade de Brest quand l'escadre manquait de pain, de viande et d'argent pour en acheter. Le gouvernement était réduit à l'insolvabilité complète. Ces vivres furent livrées avec empressement par Mr Riou-Kerhallet à la République, qu'il savait bien être loin de pouvoir payer exactement. Il lui prêta à diverses reprises par patriotisme jusqu'à des sommes de 500 000 francs à la fois pour assurer la solde de la troupe et de l'escadre, dans un moment où la chouannerie empêchait l'arrivée du numéraire aussi rare alors que difficile à expédier. Il était souvent enlevé par les détrousseurs de diligences, qui sous prétexte de royalisme, s'appropriaient l'argent de l'état. À cette époque, le gand-père de mon fils était un peu le Rothschild de Brest. Plus tard des revers de commerce amoindrirent sa fortune. La délicatesse de sa conscience l'empêcha de jamais acquérir aucun bien d'émigrés*[1566] *mais il n'eut pas les mêmes scrupules pour quelques biens d'Église, qu'il n'acheta pourtant que de seconde ou troisième main. Mr Riou-Kerhallet avait des goûts très élevés et des manières en rapport avec ses goûts. Sa générosité ne connaissait pas de limites. Il donnait et prêtait sans compter à bien dire. Homme de 89 et chaud partisan de ses principes mais non de leur exagération, il traversa les années difficiles de la terreur en parfait honnête homme, vivant à sa campagne de Kervallon près Brest. Il mourut à 80 ans, en 1827.* »[1567]

[1553] Arch. mun. Brest, 6F13, courrier du 28 ventôse an VI (18 mars 1798).
[1554] SHD Brest, 2A142, courrier du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).
[1555] SHD Brest, 3A101, courrier du 22 frimaire an XI (13 décembre 1802).
[1556] SHD Brest, 3A101, courrier du 12 thermidor an XII (31 juillet 1804).
[1557] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).
[1558] SHD Brest, registre 2P7.
[1559] SHD Brest, registres 2Q57, 2Q61 et 2Q134.
[1560] SHD Brest, registres 2Q60, 2Q61 et 2Q146.
[1561] Arch. dép. Finistère, 3M5, document de décembre 1810.
[1562] Arch. mun. Brest, 3H3, courrier du 25 septembre 1811.
[1563] Arch. mun. Brest, registres 2F1.11 et 2F1.12 ; SHD Brest, registre 2P7.
[1564] Arch. dép. Finistère, 3M15, document d'avril 1817.
[1565] SHD Brest, Ms164, document du 6 décembre 1823.
[1566] Il en a pourtant acheté pour plus d'un million de livres.
[1567] SHD Brest, Ms158/2, document du 4 novembre 1863.

327- RIOU-KERSALAUN François Marie (Morlaix, 1765 – Paris, 1811), homme de loi : Fils d'un capitaine de navire marchand, François Riou-Kersalaun fait ses études à Saint-Pol-de-Léon, cité où il se marie en juillet 1786 avec Marie-Jeanne Ridar-Maisonneuve[1568]. Inscrit au barreau de Morlaix, il commande la Garde nationale saint-politaine au début de la Révolution[1569]. Il arrive à Brest dans le courant de l'année 1792 et est élu en septembre, juge suppléant au tribunal du district[1570]. Lors des assemblées primaires de décembre 1792, il est battu par Yves Bernard (18) pour le poste de substitut du procureur mais obtient quand même une place d'**officier municipal**. Il siège jusqu'en novembre 1793 et durant son mandat, il écrit la pièce « Lucrèce ou la royauté abolie »[1571]. Au cours de la Terreur, il est chargé, avec Le Hir (231) et Chiron (64), de la défense des administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire[1572]. De messidor an II (juillet 1794) à frimaire an IV (novembre 1795), il est juge au tribunal du district. En vendémiaire an IV (octobre 1795), il est élu **député du Finistère** au Conseil des Cinq-cents mais « il vit son élection menacée d'annulation en raison de sa qualité de parent d'émigrés. »[1573] Il assure la présidence de cette Assemblée en pluviôse an V (janvier-février 1797). Membre du comité des finances, il fait plusieurs discours sur la situation financière de la nation, les assignats, les biens nationaux non vendus, l'impôt sur le tabac, la course[1574]. En ventôse an VIII (mars 1800), il est nommé préfet du Cantal[1575]. Il obtient la Légion d'honneur en prairial an XII (juin 1804) et devient baron d'Empire en février 1810[1576]. Il meurt à Paris en juillet 1811.

328- RIVERIEULX Arnaud Marc (Brest, 1779 – Brest, 1864), militaire puis négociant puis propriétaire-rentier : Arnaud Riverieulx abandonne sa carrière d'officier d'artillerie de marine dans le courant du Consulat et s'installe comme négociant dans sa ville natale. De décembre 1808 à avril 1816 – période à laquelle il démissionne[1577] – il est membre du bureau de bienfaisance. D'octobre 1810[1578] à avril 1816, il est également conseiller de la fabrique de Saint-Sauveur. À la fin de l'Empire, il cesse son activité dans la négoce. En avril 1819, il est nommé maire de Guilers mais il est remplacé en mars 1821 car c'« *est un homme d'un libéralisme exalté et d'autant plus dangereux qu'il a des moyens […] n'a à Guilers qu'un domicile fictif, il habite Recouvrance, par tous ces motifs, on propose de le remplacer.* »[1579] Il **entre au conseil municipal brestois** en avril 1823. Il décède en juin 1864.

329- RIVOAL Guillaume (? – ?), homme de loi : Veuf de Jeanne Germain, Guillaume Rivoal se remarie en février 1745 avec Jeanne Le Bihan. De ces deux unions, il a trois enfants. En décembre de la même année, il obtient un office de notaire et procureur aux réguaires du Léon[1580] et au mois de juillet 1747, il est reçu procureur à la sénéchaussée royale[1581]. Il intègre le corps de ville en janvier 1754 en qualité de **substitut du procureur-syndic**, il siège jusqu'en décembre 1756. Durant ce mandat, il est par deux fois chargé d'établir l'assise de la capitation[1582]. Il n'entre pas dans l'ancien corps et disparaît de la vie publique brestoise.

330- RIVOAL Pierre-Marie (Brest, 1757 – Brest, 1813), homme de loi : Fils de Guillaume (329), Pierre-Marie Rivoal, licencié de la faculté de Rennes, est reçu avocat à la sénéchaussée royale en

---

[1568] Il divorce le 23 pluviôse an VIII (12 février 1800).
[1569] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 5, p. 150.
[1570] Arch. dép. Finistère, 10L38, P.V. du 30 septembre 1792.
[1571] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 5, p. 150.
[1572] CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008, p. 92.
[1573] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 5, p. 150.
[1574] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 5, p. 150.
[1575] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 79.
[1576] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Ibid.*, tome 5, p. 150.
[1577] Arch. mun. Brest, 2D30, courrier du 30 avril 1816.
[1578] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 25 octobre 1810.
[1579] Arch. dép. Finistère, 2M59, rapport du 20 mars 1821.
[1580] Arch. dép. Finistère, 23B292, enregistrement du 24 décembre 1745.
[1581] Arch. dép. Finistère, B1477, réception du 17 juillet 1747.
[1582] Arch. mun. Brest, BB19, délibérations des 16 mars 1754 et 22 avril 1756.

novembre 1783[1583]. En juillet 1785, le ministre Castries lui donne le poste de procureur du roi à la prévôté de la marine et à la juridiction des chiourmes[1584]. Représentant des officiers de la prévôté aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[1585], il est un des individus chargés de rédiger les cahiers de doléances. De juillet 1789 à mars 1790, il est **membre du conseil général révolutionnaire**. Au mois de novembre 1791, il entre à l'Heureuse Rencontre. Après la suppression de la prévôté de la marine en 1793, il obtient une pension et vit désormais de ses rentes[1586]. Nommé **conseiller municipal** en mars 1809, il démissionne deux mois plus tard à cause « *d'une infirmité grave* »[1587] et décède à son domicile rue de la Rampe en juillet 1813.

331- ROBERT Philippe (?, 1768 – ?), négociant : Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), Robert ne siège que jusqu'en vendémiaire an X (octobre 1801) car il quitte Brest[1588].

332- ROSSILLIAU-ALLAIN Bernard Louis (Lesneven, 1711 – ?), homme de loi : Fils du procureur du siège royal du Léon à Lesneven, Bernard Rossilliau-Allain épouse à Recouvrance en juillet 1738 Françoise Le Mao, ils ont deux enfants. Il intègre le corps de ville en janvier 1748 en qualité de **substitut du procureur-syndic**, mais dès janvier 1751, il préfère se retirer dans l'ancien corps. Toutefois en janvier 1754, il devient **2ème conseiller** et ne reste que trois ans en fonction. Membre de droit de l'ancien corps, il n'apparaît cependant plus aux séances à partir d'août 1757.

333- ROSTAN (dit ROZEL) Jean-Chrysotome (Marseille, 1748 – ?), comédien : Jean-Chrysotome Rostan-Rozel arrive à Brest en 1782. Avec Garnier-Guérin (137), ils sont autorisés par le duc de Penthièvre en juillet 1788 à monter une troupe d'acteurs pour donner des représentations de tragédies et comédies françaises et italiennes[1589]. Nommé **officier municipal** par les représentants en mission en novembre 1793, il siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). Après la Terreur, il n'est pas inquiété car il semble qu'il n'ait pas été un fervent Montagnard. Il quitte Brest dans le courant du Directoire.

334- ROUJOUX Philippe (Landerneau, 1776 – Athènes, 1839), entrepreneur : Après avoir servi dans l'artillerie, Philippe Roujoux se marie en floréal an VII (mai 1799) à Paris avec Anne de Lavergne qui lui donne six enfants. Dans la première moitié de l'Empire, il s'installe à Brest en tant qu'entrepreneur de maçonnerie et fait également un peu de négoce. Nommé **conseiller municipal** en juillet 1813, il siège jusqu'en mai 1816. Par la suite, il n'apparaît plus dans la vie publique brestoise et se consacre à ses affaires. Au cours d'un séjour en Grèce, il meurt à Athènes en décembre 1839.

335- ROUSSEL Pierre François (?, 1754 – ?), marchand horloger : Nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en pluviôse an II (février 1794), il siège jusqu'en germinal an III (avril 1795).

336- SABATIER Antoine Chaumont (Paris, 1740 – Brest, 1798), médecin de la marine : Diplômé de la faculté de Paris, Antoine Sabatier arrive à Brest en 1776. En 1769, il devient membre de l'Académie de marine où il travaille sur la santé des équipages[1590]. Il entre à l'Heureuse Rencontre en décembre 1777, il en sera le vénérable en 1779 et 1781[1591]. En mai 1779, il fait enregistrer son brevet de médecin « *pour le port et l'arsenal de Brest* »[1592]. Au mois de septembre de la même année, il intègre le corps de ville en qualité de **1er conseiller**. En 1780, Desjobert, ingénieur des eaux et forêts, lors de son passage à Brest dit de lui : « *second médecin de l'hôpital de la marine, le premier médecin*

[1583] Arch. mun. Brest, B1681, enregistrement du 8 novembre 1783.
[1584] SHD Brest, 1E559, courrier du 22 juillet 1785.
[1585] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1586] SHD Brest, 1E561, courrier du 1er ventôse an II (19 février 1794).
[1587] Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 2 mars 1809.
[1588] Arch. mun. Brest, 2D28, courrier du 28 vendémiaire an X (20 octobre 1801).
[1589] Arch. dép. Finistère, B1682, enregistrement du 8 juillet 1788.
[1590] HENWOOD Philippe, « L'Académie de marine à Brest au XVIIIe siècle », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 125-134.
[1591] ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 97.
[1592] TALLEC Yves, *La marine royale au port de Brest à la veille de la Révolution*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1983, p. 79.

de l'hôpital de terre est un jeune chirurgien major. M. Sabatier est frère d'un chirurgien major des invalides, il paraît qu'il passe dans cette ville pour un homme charmant, ayant beaucoup d'esprit. Pour moi, je l'ai trouvé assez tranchant et caustique ayant le propos libre et faisant beaucoup de plaisanteries tant bonnes que mauvaises. C'est un vénérable de franc-maçonnerie. »[1593] Louis XVI le nomme en mars 1783 pour diriger l'école de médecine[1594], toutefois en septembre, l'intendant de marine Guillot informe le ministre que Sabatier se décharge régulièrement sur ses élèves et leur fait notamment faire le tour des malades de l'hôpital militaire à sa place[1595]. Au printemps 1784, il quitte pour quelques mois Brest afin de se rendre à Paris pour y être opéré d'une loupe par son frère[1596]. En septembre 1787, il démissionne de son poste de 1er conseiller et refuse d'entrer dans l'ancien corps car il est atteint d'une « *maladie qui l'empêche de vaquer à ses fonctions* »[1597]. Représentant des médecins de la marine, il participe aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[1598]. Il est **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. Intervenant au comité de salubrité navale à partir d'octobre 1793, il est nommé 1er médecin de la marine en nivôse an III (décembre 1794)[1599]. Appelé à être médecin en chef des Invalides à Paris, il préfère cependant rester à Brest[1600] où il meurt en nivôse an VI (janvier 1798).

337- SAINT-HAOUEN LE COAT Yves Jacques (Brest, 1731 – Brest, 1779), homme de loi : Fils de Yves, notaire et procureur aux réguaires du Léon, Yves Le Coat, sieur de Saint-Haouen[1601] s'installe comme avocat à Brest aux débuts des années 1750. Il épouse en octobre 1784 Marie-Jeanne Rolland, fille d'un ancien chirurgien major de la marine, ils ont cinq enfants. En janvier 1757, il est coopté au corps de ville en tant que **3ème conseiller**, mais il refuse de siéger et est remplacé en février 1758. Il cumule diverses charges juridiques : substitut du procureur du roi à la sénéchaussée, procureur fiscal des réguaires du Léon et procureur à la prévôté de la marine[1602]. Quand il décède en mars 1779, l'intendant de la marine Arnaud de La Porte précise au ministre Sartine que « *Le sieur de Saint Haouen gérait cette place[1603] depuis longtemps et s'en acquittait avec beaucoup de zèle et de probité. Il laisse une veuve chargée de cinq enfants. Le premier s'est adonné à la navigation, le second est aspirant élève ingénieur constructeur, le 3e est encore en bas âge ainsi que deux filles. Cette famille qui est considéré ici, n'est pas à beaucoup près dans l'aisance. Je vous supplie Monseigneur de vouloir bien venir à son secours, en accordant à la veuve une pension de 300 livres afin de se mettre en état avec le peu de bien qui lui reste d'élever ses enfants.* »[1604]

338- SALLÉ Michel Germain (Auxerre, 1752 – ?), apothicaire : Michel Sallé arrive à Brest en 1781 pour être apothicaire de la marine mais dispose aussi d'une officine en ville. Il se marie en septembre 1781 avec Marie-Françoise Le Cotté, ils ont quatre enfants. Député des apothicaires, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état en avril 1789[1605]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en novembre 1793, il est promu au rang d'**officier municipal** en pluviôse an II (février 1794) et siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). De frimaire an IV (novembre 1795) à pluviôse an VII (mars 1799), il est commissaire de police pour le côté de Brest. En prairial an V (mai 1797), il est admis au sein de la loge des Élus de Sully. À partir du Consulat, il ne joue plus aucun rôle politique.

339- SALLOU Jean-Baptiste (Quimper, 1750 – ?), perruquier : Jean-Baptiste Sallou s'installe comme perruquier sur le quai de Recouvrance en 1773. Il épouse en avril 1774 Catherine Corbé, ils ont trois enfants. Nommé **notable** du conseil général de la commune en pluviôse an II (février 1794),

---

[1593] DESJOBERT Louis, « Notes d'un voyage en Bretagne effectué en 1780 », *RB*, tome XLII, 1909, p. 250-259.
[1594] SHD Brest, Ms41, courrier du 7 mars 1783.
[1595] SHD Brest, 1E559, courrier du 19 septembre 1783.
[1596] SHD Brest, 1E559, courrier du 23 mars 1784.
[1597] Arch. mun. Brest, BB25, séance du 13 septembre 1787.
[1598] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1599] SHD Brest, 1E561, courrier du 3 nivôse an III (23 décembre 1794).
[1600] SHD Brest, 1E561, courrier du 20 messidor an IV (8 juillet 1796).
[1601] Saint-Haouen est une terre en Plougonvelin. Dans tous les actes, il se fait appeler Saint-Haouen Le Coat.
[1602] Arch. dép. Finistère, registres B2395, B2479 et 23B292.
[1603] Il s'agit de procureur du roi à la prévôté de la marine.
[1604] SHD Brest, 1E558, courrier du 17 mars 1779.
[1605] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).

il est un des rares membres de l'administration municipale à être conservé à son poste en germinal an III (avril 1795) et siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795).

340- SAUTET Géraud (Bergerac, 1756 – ?), négociant : Géraud Sautet arrive à Brest au début du Directoire. Veuf de Catherine Couderc, il se remarie en pluviôse an VIII (février 1800) avec Madeleine Cormier. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il démissionne un an plus tard car il quitte Brest pour s'installer dans la région de Bordeaux.

341- SAVETIER (dit DUBOIS) Jacques (en Bourgogne, 1736 – Brest, 1818), cafetier : Jacques Savetier arrive à Brest en 1758. Veuf de Marie Saout, il se remarie en novembre 1782 avec Marie-Madeleine Lefèvre. De ces deux unions, il a sept enfants. Il est **notable** du conseil général de la commune de novembre 1793 à germinal an III (avril 1795). Il meurt en juin 1818.

342- SCOUARNEC Jean-Marie (Sibiril, 1763 – ?), négociant : Jean-Marie Scouarnec s'installe à Brest au début de la Révolution pour développer son entreprise de négoce en vins. Il épouse en février 1791 Marie Cornilly qui lui donne quatre enfants. En juillet 1792, il est élu sous-lieutenant d'une des compagnies de la Garde nationale de Recouvrance[1606] puis devient capitaine de ce bataillon en messidor an IV (juillet 1796)[1607]. Il arme, souvent en association avec les frères Le Guen (227 et 228), des navires en direction de Bordeaux[1608]. Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il siège jusqu'en octobre 1807. Par la suite, il se consacre entièrement à ses affaires.

343- SÉVÈRE Louis (? – ?), marchand : Marchand épicier à Recouvrance, Louis Sévère entre dans la milice bourgeoise en juillet 1786 en tant qu'enseigne puis devient lieutenant en septembre 1788. Mais avant cela, il avait été choisi comme prévôt de la communauté des marchands en septembre 1787[1609]. Marguillier de Saint-Sauveur dans les premières années de la Révolution, il est également administrateur de l'hôpital de Recouvrance de septembre 1790 à février 1792. Soupçonné d'être contre-révolutionnaire et de fournir des armes au mouvement monarchiste, une délégation municipale perquisitionne son commerce et son domicile pour essayer de trouver des preuves à ces allégations en septembre 1792, mais rien de compromettant n'est saisi[1610]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Ce fut sa seule participation à la vie politique de la cité.

344- SIMON Jean-Baptiste (Sorcy, 1751 – ?), négociant : Originaire de Champagne, Jean-Baptiste Simon arrive à Brest en 1770. Il est élu juge au tribunal de commerce en août 1791[1611]. Ses activités professionnelles sont variées, car il vend des toiles à draps à la marine[1612], il expédie des fauberts, des marmites, des compas et des sabliers à Nantes[1613]. Cependant en ventôse an II (mars 1794), il annonce une perte de plus de 53 000 livres due à des créances contractées auprès de personnes qui ont émigré[1614]. Toutefois, cela ne l'empêche pas d'acheter plusieurs biens nationaux : la chapelle de Bodonou à Plouzané, des terres à Milizac et à Guissény, une métairie à Saint-Frégant, le tout pour une somme avoisinant les 120 000 livres[1615]. Élu **administrateur municipal** en frimaire an IV (novembre 1795), il siège jusqu'en germinal an VI (mars 1798), il est pourtant réélu mais refuse le poste. Il ne réapparaît plus dans aucune organisation locale.

345- SIVINIANT Jean-César (Brest, 1746 – Brest, 1817), homme de loi : Fils de Noël, notaire royal et greffier à la prévôté de la marine, Jean-César Siviniant devient en septembre 1773 l'adjoint de son père en étant nommé commis au greffe de la prévôté[1616]. Mais en février 1774, il prend la place de

---

[1606] Arch. mun. Brest, 3H16, document de juillet 1792.
[1607] Arch. mun. Brest, 3H23, document de messidor an IV (juillet 1796).
[1608] SHD Brest, registre 2P7.
[1609] Arch. dép. Finistère, B2401, enregistrement du 20 septembre 1787.
[1610] Arch. mun. Brest, 2I1.1, rapport du 8 septembre 1792.
[1611] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 29 août 1791.
[1612] SHD Brest, 3A9, séance du 24 août 1793.
[1613] Arch. mun. Brest, 6F36, document du 10 septembre 1793.
[1614] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1615] Arch. dép. Finistère, registres 21L50, 1Q150 et 1Q734.
[1616] SHD Brest, Ms40, courrier du 1er septembre 1773.

son père car ce dernier a été enfermé à l'hôpital de Pontaniou pour « *mauvaises conduites* » et « *déportements* » à la demande de sa femme et du recteur de Saint-Louis[1617]. Il se marie en mai 1776 avec Marie-Françoise Hurot, ils ont six enfants. Durant la guerre d'Indépendance américaine, il participe régulièrement au conseil de guerre comme en avril 1783 à Morlaix sous les ordres du comte de Guichen pour instruire une prise de frégate[1618] ou en septembre de la même année à Lorient sous les ordres du comte de Breugnon pour « *juger la conduite des officiers dans le combat livré à la hauteur de la Dominique le 12 avril 1782* »[1619]. À chacun de ses déplacements, il perçoit une gratification exceptionnelle de 1 500 livres[1620]. En mars 1784, il rédige un mémoire « *sur la nécessité d'établir un port marchand et d'augmenter les possessions territoriales de la Marine Royale à Brest.* »[1621] Représentant des officiers de la prévôté[1622], il assiste aux assemblées générales du tiers-état en avril 1789[1623] et est chargé de participer à la commission qui doit rédiger les cahiers de doléances. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il en est un des secrétaires. Envoyé à Paris à la fin mars 1790 par la municipalité nouvellement élue afin de récolter quelques informations nécessaires au fonctionnement de celle-ci et alerter l'Assemblée sur la situation de la marine, il fait parvenir un courrier qui peut être considéré comme l'acte fondateur de la Société des Amis de la Constitution brestoise : « *Le premier est de vous prier d'agréer l'envoi des exemplaires de l'adresse que j'ai présentée à la Société des Amis de la Constitution, pour lui communiquer vos pactes et vos serments qui y ont reçu tous les applaudissements dans une assemblée nombreuse des patriotes les plus distingués par leur zèle, leurs talents et leurs vertus. Le second objet de ma lettre est de vous prévenir que journellement il est donné lecture à nos assemblées de demandes d'affiliations par les différentes villes de province ou département à notre société […] m'ont convaincu que l'établissement d'une pareille société serait aussi agréable à Brest.* »[1624] De retour à Brest en novembre 1790, il est élu à cette même période **substitut du procureur de la commune** en battant Geffroy (142) par 471 voix contre 304[1625] et conserve ce poste jusqu'en janvier 1793. En novembre 1793, il est arrêté sur ordre des représentants en mission[1626] et comparaît devant le tribunal révolutionnaire le 10 prairial an II (29 mai 1794). Il est accusé, avec Thomas Raby (320) et Jean-Yves Daniel du Colhoë (83), d'avoir mené « *une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français tendant à détruire l'unité et l'indivisibilité de la république en armant les citoyens les uns contre les autres, en provoquant la désobéissance à l'autorité légitime de la Convention nationale.* » Il est reconnu innocent mais est cependant maintenu en détention[1627]. Il ne recouvre la liberté qu'en brumaire an III (octobre 1794) à la suite d'un arrêté de Faure et Tréhouart qui stipule que « *Vu la demande de Jean César Siviniant et les pièces y jointes. Considérant que par jugement du tribunal révolutionnaire de Brest du 10 prairial dernier Siviniant a été acquitté mais ensuite détenu jusqu'à la paix par mesure de sûreté générale sur les conclusions de l'accusateur public. Considérant qu'il est constaté que Siviniant fut acquitté d'après la déclaration du jury de jugement rendue à l'unanimité. Considérant enfin que d'après la conduite que Siviniant a tenu depuis le commencement de la révolution et les services multipliés qu'il lui a rendus il a suffisamment expié par une longue détention les fautes qu'il a pu commettre et qu'il n'existe aucune autre charge contre lui. Arrêtent que Jean César Siviniant détenu au fort la loi sera sur le champ mis en liberté, chargent le comité révolutionnaire du district de Brest de la prompte exécution du présent.* »[1628] Il est nommé quelques temps après greffier de la cour martiale maritime[1629] et conserve cette place jusqu'à sa mort intervenue en janvier 1817.

346- SMITH Joseph Marie (Guilers, 1769 – Brest, 1829), commis de marine : Fils de Gabriel Duplessis-Smith (112), Joseph raccourcit son nom au seul patronyme de Smith. Il est embauché en

---

[1617] SHD Brest, Ms40, courrier du 28 février 1774.
[1618] SHD Brest, 1E559, courrier du 11 avril 1783.
[1619] SHD Brest, Ms41, courrier du 29 août 1783.
[1620] SHD Brest, 1E559, courrier du 3 septembre 1783.
[1621] Arch. mun. Brest, 2S27, mémoire du 20 mars 1784.
[1622] Il n'aurait pas dû assister à ces réunions mais il a remplacé Julien Le Monnier qui était malade.
[1623] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1624] Arch. mun. Brest, 1D3, courrier du 28 mars 1790.
[1625] Arch. mun. Brest, 1D2/1, P.V. du 17 novembre 1790.
[1626] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 20 novembre 1793.
[1627] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 10 prairial an II (29 mai 1794).
[1628] Arch. dép. Finistère, 8L,3 arrêté du 1er brumaire an III (22 octobre 1794).
[1629] Arch. dép. Finistère, 8L3, arrêté du 4 nivôse an III (24 décembre 1794).

qualité de commis de marine en mars 1793 et est présenté comme « *le fils du citoyen Smith de cette ville, membre du tribunal du district et honoré dans toutes les occasions des suffrages et de l'estime de ces concitoyens*. »[1630] En juin 1793, il fait partie des « *fédérés de la commune de Brest volant au secours de la patrie en danger* »[1631], ce qui lui vaut d'être destitué de la marine en août 1793 au motif d'avoir intégré « *la force armée qui dans divers lieux de la République a été levée pour marcher contre Paris*. »[1632] Toutefois, il retrouve son poste dans le courant de l'an II. Il se marie à Saint-Renan en floréal an II (mai 1794) avec Marie-Sophie Kersauzon qui lui donne une fille. En ventôse an XII (février 1804), il devient commis principal[1633]. Smith est nommé **conseiller municipal** en août 1816 et siège jusqu'à sa mort en mai 1829. Sur son acte de décès, il est indiqué qu'il est sous-commissaire.

347- SORIO Joseph Marie (Quimper, 1757 – Brest, 1841), marchand épicier : Fils d'un perruquier quimpérois, Joseph Sorio s'installe à Brest en 1780. Il épouse la même année au mois de septembre Louise Gerenne. Veuf, il se remarie en messidor an II (juillet 1794) avec Cécile Guermeur. De sa première union, il a cinq enfants. Nommé **officier municipal** en thermidor an III (août 1795), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Il est alors appelé en qualité de commissaire de police pour le côté de Brest, il démissionne de cette fonction en nivôse an VI (janvier 1798). En fructidor an XII (août 1804), il est choisi par le maire Tourot (357), avec Petit (301) et Le Favrais (213), pour faire partie du détachement des 16 Finistériens qui va assister au couronnement de l'empereur[1634]. Il meurt en novembre 1841.

348- TANGUY Michel (Brest, 1737 – ?), marchand : Installé comme marchand rue de la Fontaine à Recouvrance, Michel Tanguy épouse en septembre 1768 Marie-Marthe Coulon. Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795).

349- TERPANT François (Grenoble, 1763 – ?), commis puis commissaire de marine : François Terpant arrive à Brest en 1781 pour devenir commis de marine. En juin 1790, il décide de faire partie de la délégation qui accompagnera – à ses frais – les dix représentants brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[1635]. Membre de la Société des Amis de la Constitution dès sa création, il en est un des secrétaires puis devient président en juillet 1791. Élu **notable** du conseil général de la commune par les assemblées primaires de novembre 1791, il siège jusqu'en janvier 1793. Il se marie en septembre 1793 avec Catherine Blavet. Nommé sous-contrôleur au détail du magasin général en messidor an IV (juin 1796)[1636], il est promu commissaire de 3ème classe en thermidor an V (août 1797)[1637] alors qu'il est affecté au ministère à Paris[1638]. Il est supprimé des revues des classes du port de Brest en vendémiaire an IX (septembre 1800)[1639].

350- TESSIER Jean-François (?, 1770 – Brest, 1827), marchand : Nommé **notable** du conseil général de la commune en floréal an II (avril 1794), Jean-François Tessier siège jusqu'en germinal an III (avril 1795). Il meurt à l'hospice civil en février 1827.

351- TESTARD Charles Mathurin (Lesneven, 1779 – Lesneven, 1840), négociant : Charles Testard s'installe comme négociant à Brest au début du Consulat. Il devient **membre du conseil d'arrondissement** en floréal an XI (mai 1803) et en assure la **présidence** de germinal an XIII (mars 1805) à juin 1806[1640]. Il est admis à l'Heureuse Rencontre en décembre 1806. Il épouse en juillet 1809 Eugénie Borgnis-Desbordes, fille d'Albert-Marie (38). Il est autorisé en novembre 1810 à installer une

---

1630 SHD Brest, 1E560, courrier du 18 mars 1793.
1631 Arch. mun. Brest, 3H88, document du 9 juin 1793.
1632 Arch. mun. Brest, 2I1.1, document du 9 août 1793.
1633 SHD Brest, registre 3E²92.
1634 Arch. mun. Brest, 3H46, document du 9 fructidor an XII (27 août 1804).
1635 Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
1636 SHD Brest, registre 3E²45.
1637 SHD Brest, 1E562, courrier du 30 thermidor an V (17 août 1797).
1638 SHD Brest, 1E561, courrier du 29 nivôse an V (18 janvier 1797).
1639 SHD Brest, registre 3E²69.
1640 Arch. dép. Finistère, registre 2N1.

manufacture de tabacs dans la Grande-rue[1641]. Il fait sa dernière apparition dans l'administration politique en étant **membre du conseil d'arrondissement** durant les Cent-jours[1642]. Il se consacre dès lors à son entreprise de négoce et meurt à Lesneven en juillet 1840.

352- THAUMUR Mathieu (Cognac, 1754 – Brest, 1847), apothicaire de la marine : Fils d'un maître apothicaire de Cognac, Mathieu Thaumur devient apothicaire de la marine en mars 1778[1643]. Député de son corps de métier, il assiste au début avril 1789 à l'assemblée générale du tiers-état de la ville[1644]. **Membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790, il adhère par la suite à la Société des Amis de la Constitution. Nommé **notable** du conseil général de la commune par les représentants en mission en novembre 1793, il siège jusqu'en pluviôse an II (février 1794). À partir de floréal an V (mai 1797), il remplace – par intérim – Gesnouin (143) en tant que pharmacien en chef de la marine[1645] et quand ce dernier revient en fructidor an XIII (septembre 1805), Thaumur retrouve son poste de pharmacien en second. Il meurt en décembre 1847.

353- TORREC-BASSEMAISON Joseph-Denis (Quimper, 1764 – Paris, 1844), négociant : Fils d'un négociant quimpérois, Joseph-Denis Torrec-Bassemaison s'installe à Brest dans la seconde moitié des années 1780. À la veille de la Révolution, il « jouit d'une fortune de 70 000 livres en biens meubles, dont plusieurs bateaux qui se trouvent aux Antilles et en Guyane. »[1646] En mars 1789, il fait partie de la délégation des jeunes citoyens brestois qui se présente devant le conseil de ville pour faire enregistrer le pacte d'union passé avec les corporations et corps brestois en vue du « *succès de la cause nationale* »[1647]. En mars 1790, il est admis à l'Heureuse Rencontre. Au mois de juin de la même année, il est choisi pour être un des dix Brestois qui se rendront à Paris le 14 juillet pour « *le pacte fédératif de la France entière* »[1648]. Après avoir adhéré à la Société des Amis de la Constitution, il se marie en septembre 1790 avec Marie-Eléonore Le Baron, fille de Jean-Georges (201). En décembre 1792, il obtient le maintien de la Société des Vêpres, une société littéraire qui existe depuis 1760[1649]. Sur le plan professionnel, il développe son entreprise en obtenant des marchés avec la marine pour fournir du plomb en saumon de France et différents sortes de laine[1650]. En partenariat avec Riou-Kerhallet (326) et Marchand (265), il achète *Le Patriote*, un navire destiné à la course[1651]. En ventôse an II (mars 1794), il déclare un bénéfice de presque 30 000 livres pour l'année 1793[1652]. À partir de l'an II, associé avec son cousin Bersolle (20), il se sert aussi bien de la mer que de la route pour continuer ses affaires et commerce avec Paris, Le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux ou Cayenne pour des produits tels que du coton, du café, du goudron, du sucre ou du riz[1653]. Il est **officier municipal** de messidor an III (juin 1795) à fructidor an III (août 1795). Nommé **conseiller municipal** en pluviôse an IX (février 1801), il reste en fonction jusqu'en thermidor an XI (juillet 1803) car il a quitté Brest pour « *fixer son domicile en la commune de Ploudaniel près Lesneven.* »[1654] Il décède à Paris en juin 1844.

354- TOULLEC Pierre (Brest, 1758 – Brest, 1794), marchand : Fils de François, employé de la marine, Pierre Toullec se marie en janvier 1786 avec Marie Larvor, ils ont deux enfants. En septembre 1786, il se fait enregistrer en qualité de marchand bijoutier à la sénéchaussée royale[1655]. De septembre 1790 à février 1792, il est administrateur de l'hôpital pour le côté de Brest, il est à la même époque adhérent à la Société des Amis de la Constitution. En août 1791, il est élu juge au tribunal de

---

1641 Arch. mun. Brest, 2D1/1, délibération du 3 novembre 1810.
1642 Arch. dép. Finistère, registre 2N1.
1643 SHD Brest, registre 3E²98.
1644 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
1645 SHD Brest, 1E562, courrier du 23 floréal an V (12 mai 1797).
1646 HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004, p. 97.
1647 Arch. mun. Brest, BB26, séance du 21 mars 1789.
1648 Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
1649 Arch. mun. Brest, 2R12, document du 15 décembre 1792.
1650 SHD Brest, 3A9, séances des 5 janvier 1793 et 20 février 1793.
1651 MAUPATE Jean, « Le Patriote de Brest, corsaire », *Cahiers de l'Iroise*, n°101, 1979, p. 31-33.
1652 Arch. mun. Brest, registre 2G16.
1653 Arch. mun. Brest, registre 6F37 ; SHD Brest, registre 2P7.
1654 Arch. mun. Brest, 2D29, courrier du 31 décembre 1808.
1655 Arch. dép. Finistère, B2401, enregistrement du 1er septembre 1786.

commerce[1656]. Il est **administrateur du district** de septembre 1792 à novembre 1793 et participe en juillet 1793 à la réunion départementale qui se tient à Quimper pour évoquer la situation nationale et « *délibérer sur des objets de salut public* »[1657]. Ce ralliement au fédéralisme lui vaut d'ailleurs d'être mis en arrestation le 15 frimaire an II (5 décembre 1793) sur ordre des représentants du peuple[1658]. Mais il s'échappe le 27 frimaire (17 décembre), obligeant l'administration du district à lancer un avis de recherche : « *Je vous envoie le signalement du nommé Toullec fils aîné, ci devant administrateur du district de Brest qui s'est évadé depuis hier 27 de ce mois ; comme l'arrestation de ce particulier est de la plus grande importance, je vous prie de donner les ordres les plus prompts pour le faire rechercher et arrêter, s'il est découvert dans l'étendue de votre ressort. Signalement : Toullec fils aîné, ancien administrateur du District de Brest, âgé d'environ 37 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure pleine, cheveux noirs et petite queue, chauve sur le devant, yeux roux, barbe noire, beaucoup marqué de petite vérole, bien bâti en général*. »[1659] De nouveau arrêté, il est traduit devant le tribunal révolutionnaire le 25 messidor an II (13 juillet 1794). Il est accusé d'avoir participé à « *une conspiration contre la liberté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la république française* »[1660]. Reconnu coupable, il est guillotiné le jour même.

355- TOULLEC Louis François Pascal (Brest, 1763 – Brest, 1819), négociant : Frère de Pierre (354), il se marie en juillet 1789 avec Marguerite Hétet. Ses activités professionnelles sont variées, l'amenant à armer des navires en direction de Bordeaux et de Libourne[1661] ou à obtenir de la marine le marché pour des peaux de mouton à écouvillon[1662]. Cela lui permet notamment de dégager un bénéfice pour l'année 1793 de plus de 25 000 livres[1663]. Toullec est élu **administrateur municipal** en germinal an VI (mars 1798) et reste en fonction jusqu'en thermidor an VIII (août 1800). En nivôse an X (janvier 1802), il refuse le poste de maire que lui propose le sous-préfet. Au mois de prairial an X (juin 1802), le maire Tourot (357) le propose au préfet Rudler pour être adjoint[1664]. Ayant accepté, il est installé dans le fauteuil d'**adjoint au maire** dès thermidor an X (août 1802)[1665]. Il quitte cette place en mars 1809 mais devient immédiatement **conseiller municipal**, siège qu'il conserve jusqu'à son décès intervenu à son domicile rue de Siam en juin 1819.

356- TOULLEC Louis Yves (Lesneven, 1739 – ?), contrôleur des vivres : Louis Toullec arrive à Brest en 1782 pour occuper un poste de contrôleur des vivres au sein de la marine. Élu **officier municipal** lors des assemblées primaires de décembre 1792, il siège jusqu'en novembre 1793. Ce fut sa seule participation à la vie politique de la cité brestoise.

357- TOUROT Jean-Baptiste (Brest, 1737 – Brest, 1809), marchand orfèvre : Issu d'une famille d'orfèvres parisiens installés à Brest en 1693[1666], Jean-Baptiste Tourot exerce, dans un premier temps, son activité d'orfèvre à Landerneau, ville où il épouse en février 1764 Anne Buffet. Après le décès de celle-ci, il s'établit à Brest en avril 1771, ayant obtenu l'aval de sa corporation : « *Les maîtres marchands orfèvres étant assemblés à la chambre commune à la réquisition des sieurs Yves Marie Tourot et Jean-Baptiste Tourot son frère, tous deux maîtres marchands orfèvres de la jurande de Brest, lesquels ont mis sur le bureau un acte passé devant notaire du 29 avril 1771 portant demande de permutation par laquelle le dit sieur Jean-Baptiste Tourot prend la place de marchand orfèvre de Brest pour résider et en remplir les fonctions, le dit sieur Yves Marie Tourot prend et garde la place de Landerneau et prie les sieurs de l'assemblée de délibérer*. »[1667] Un mois plus tard, il présente à ses

---

[1656] Arch. mun. Brest, 2F16, P.V. du 29 août 1791.
[1657] Arch. dép. Finistère, 10L78, document du 16 juillet 1793.
[1658] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 15 frimaire an II (5 décembre 1793).
[1659] Arch. dép. Finistère, 26L46, courrier du 28 frimaire an II (18 décembre 1793).
[1660] Arch. dép. Finistère, 66L1, jugement du 25 messidor an II (13 juillet 1794).
[1661] SHD Brest, registre 2P7.
[1662] SHD Brest, 3A9, séance du 20 février 1793.
[1663] Arch. mun. Brest, registre 2G16.
[1664] Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 19 prairial an X (8 juin 1802).
[1665] Arch. mun. Brest, 2D26, courrier du 13 thermidor an X (1er août 1802).
[1666] MADEC Michel-Jean, *Administration et vie municipale à Brest (1800-1814)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1985, p. 138.
[1667] Arch. mun. Brest, HH12, séance du 29 avril 1771.

confrères l'agrément des juges de la monnaie de Rennes[1668]. Il intègre la milice bourgeoise avec le grade de sous-lieutenant en mars 1772 puis est promu lieutenant (octobre 1773) et enfin capitaine (août 1783). Il s'est également remarié en février 1774 avec Guillemette Bernicot. De ses deux mariages, Tourot a sept enfants. Au sein de sa corporation, il est tour à tour garde (de juillet 1772 à juin 1774, de juin 1778 à juillet 1780 et de juillet 1784 à juillet 1788) et prévôt (de juin 1776 à juin 1778)[1669]. Il est admis à l'Heureuse Rencontre en mars 1780, il en sera le trésorier en 1786. En janvier 1785, le corps de ville le nomme administrateur de l'hôpital[1670], il le reste jusqu'en 1790. Député des orfèvres, il assiste aux assemblées générales du tiers-état au début avril 1789[1671]. Il est **membre du conseil général révolutionnaire** de juillet 1789 à mars 1790. Lors des assemblées primaires de décembre 1792, il est élu **officier municipal** et conserve ce siège jusqu'en novembre 1793. Il fait son retour dans cette institution en étant de nouveau nommé **officier municipal** en germinal an III (avril 1795), il cède son fauteuil en frimaire an IV (novembre 1795). Élu **administrateur municipal** en germinal an VI (mars 1798), ses pairs le choisissent comme **président** en germinal an VI (mars 1799), il dirige l'administration jusqu'en thermidor an VIII (août 1800). Il avait pourtant été nommé maire en germinal an VIII (avril 1800) mais il a refusé en adressant ce courrier : « *J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, l'arrêté joint du 22 germinal dernier par lequel le Premier Consul de la République a bien voulu me nommer aux fonctions de maire de cette ville. Je vous supplie d'être auprès de lui l'interprète du sentiment de ma reconnaissance pour le témoignage de confiance qu'il lui a plu me donner par cette nomination. Et de le prier d'agréer, que je me dispense d'accepter une place que mon âge déjà avancé, ma santé chancelante m'ôtent les moyens de remplir convenablement. Veuillez bien lui exprimer, en même temps, tout mon regret de cette circonstance vraiment pénible pour moi qui a toujours et longtemps aimé à servir la chose publique*. »[1672] Dans le courant de l'an X, quand Pouliquen (309) persiste dans sa démission, le préfet Rudler propose Tourot pour le remplacer car « *de tous ceux qui accepteraient, il est celui qui conviendrait le mieux à ces fonctions.* »[1673] Il est officiellement installé dans la fonction de **maire** en prairial an X (mai 1800). Durant son mandat, il fait office de sous-préfet, pendant un peu moins d'un mois, durant la maladie de Lefebvre-La Paquerie[1674]. Il quitte la municipalité en mai 1808 et meurt en février 1809.

358- TRAON Mathieu (? – ?), maître avironnier : Maître entretenu de la marine[1675], Mathieu Traon est élu **notable** du conseil général de la commune en décembre 1792, il siège jusqu'en novembre 1793.

359- TROUILLE Jean-Nicolas (Versailles, 1750 – Brest, 1825), architecte : Jean-Nicolas Trouille entre au régiment de Noailles en juin 1770. Il est initié à la franc-maçonnerie en 1773 à Vendôme. En mai 1776, il s'engage dans le régiment d'artillerie de marine que dirige le chevalier de Fautras qui remarque ses talents de dessinateur[1676]. En janvier 1779, le ministre Sartine demande à Fautras de notifier à Trouille son congé absolu du régiment afin qu'il soit employé dans le port pour lever des plans, avec des appointements de 1 200 livres par an[1677]. Au début du mois de juin de la même année, il est nommé aux travaux maritimes sous les ordres de Choquet de Lindu[1678]. Il se marie à Rennes en mai 1781 avec Julienne Soucy qui lui donne trois filles. À partir de juillet 1784, il devient chef dessinateur. Il entre aux Élus de Sully en septembre 1785 dont il sera le vénérable en 1788, 1789 et 1791[1679]. En juillet 1789, le conseil général révolutionnaire lui demande de former une Garde nationale[1680], il prend d'ailleurs le commandement de la 1ère compagnie à partir d'août. Dans le courant

---

1668 Arch. mun. Brest, HH12, séance du 23 mai 1771.
1669 Arch. mun. Brest, registre HH12.
1670 CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.
1671 SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
1672 Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 18 floréal an VIII (2 mai 1800).
1673 Arch. dép. Finistère, 2M54, courrier du 5 germinal an X (26 mars 1802).
1674 Arch. mun. Brest, 2D184, courrier du 7 nivôse an XIV (28 décembre 1805).
1675 SHD Brest, registre 3E²22.
1676 SHD Brest, Ms158/2, notice établie par Prosper Levot.
1677 SHD Brest, Ms41, courrier du 16 janvier 1779.
1678 SHD Brest, Ms41, courrier du 1er juin 1779.
1679 ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997, p. 104.
1680 Arch. mun. Brest, 1D1/1, séance du 21 juillet 1789.

de l'année 1790, il adhère à la Société des Amis de la Constitution et se voit confier, avec Dagorne (81) et Le Jemble (232), par le bureau municipal la mission de « *faire la visite du cimetière hors ville du côté de Recouvrance. Nous vous prions de vouloir bien vous transporter sur les lieux le plutôt possible pour constater si cet emplacement n'a pas une profondeur de terre suffisante pour y faire les inhumations, et indiquer les moyens les plus économiques pour parvenir à le rendre propre à ce service.* »[1681] En novembre 1791, il prête serment en qualité de commandant de la Garde nationale[1682]. Alors qu'il devient chef de la légion des Gardes nationales du canton de Brest, le ministre Monge le nomme, en octobre 1792, au poste d'aide des bâtiments civils[1683]. Mais en nivôse an II (janvier 1794), il est arrêté sur ordre des représentants en mission, il lui est reproché d'avoir organisé en juin 1793 la force départementale partie vers Caen et d'avoir dilapidé avec Redon les fonds de la marine[1684]. Avant son arrestation, il avait cependant démissionné de son poste au sein de la Garde nationale, informant la municipalité par un courrier : « *En prévenant hier la municipalité de ma démission de chef de légion, je voulais également la prévenir que depuis 8 ou 10 jours, j'avais soumis à l'examen du citoyen Bréard un mémoire intitulé Essai de divers moyens pour augmenter la sûreté intérieure de la ville et du port de Brest. Plusieurs des objets que j'ai traité dans ce mémoire pourraient être intéressants pour la commune, si vous désirez en prendre connaissance, il doit être actuellement entre les mains du citoyen Jeanbon St André.* »[1685] Il reste en détention durant toute la Terreur et après la chute de la Montagne, il n'est pas libéré immédiatement. Afin d'obtenir sa relaxation, il signe, avec ses co-détenus, deux courriers adressés aux représentants en mission : « *La révolution du 9 thermidor qui, dans toute la maison d'arrêt, a substitué la justice à la tyrannie, loin d'avoir répandu sur nous ses douces influences, paraît ici être encore entièrement inconnu.* »[1686] « *Nous continuerons de gémir en silence sous la main qui nous écrase jusqu'à ce que vos opérations, en vous permettant de vous occuper de notre sort, fassent cesser un régime aussi cruel. Ce n'est pas après une année de persécution supportée en silence, et quand votre présence nous assure le retour de la justice, que nous nous rendrons coupables en nous livrant inconsidérément à l'exaspération.* »[1687] Trouille recouvre la liberté en vendémiaire an IV (octobre 1794) et se rend, accompagné de Bergevin (12) et de Babin, auprès de la Convention afin de dénoncer les crimes perpétrés par le tribunal révolutionnaire et réclamer des subsistances pour la ville[1688]. Il reste plusieurs mois à Paris car il ne revient à Brest qu'en messidor an III (juin 1795). À son retour, il demande, par le biais d'une lettre, à récupérer son poste dans la Garde nationale : « *Un membre du Comité de Salut Public*[1689]*, en mission à Brest, m'ayant forcé de vous donner ma démission du grade de chef de légion des gardes nationales du canton de Brest, j'avais pensé devoir m'adresser à ce comité pour protester contre cet acte de la plus indigne injustice : mais son avis ayant été, ainsi que vous le fera connaître la copie ci joint de la lettre de son secrétaire*[1690]*, que c'était à l'administration du district de Brest, a prononcé sur la rétractation que je lui avais présenté. D'après cette décision, je m'adresse à vous, citoyen administrateur, pour vous déclarer, que jamais mon intention n'a été de quitter mon poste, lorsque j'avais accepté les fonctions où le vœu de mes concitoyens m'avait appelé ; que je proteste contre la démission forcée que je vous ai donné le 16 nivôse 2ème année républicaine, en vertu de l'ordre verbal de Jean Bon Saint André, et que je demande votre autorisation pour reprendre mes fonctions de chef de la légion et les continuer*

[1681] Arch. mun. Brest, 2D8, courrier du 23 décembre 1790.
[1682] Arch. mun. Brest, 1D168, séance du 12 novembre 1791.
[1683] SHD Brest, Ms42, courrier du 24 octobre 1792.
[1684] Arch. dép. Finistère, 8L1, arrêté du 19 nivôse an II (8 janvier 1794).
[1685] Arch. mun. Brest, 3H2, courrier du 17 nivôse an II (6 janvier 1794).
[1686] Arch. dép. Finistère, 8L52, courrier du 7 fructidor an II (24 août 1794).
[1687] SHD Brest, Ms164, courrier du 26 fructidor an II (12 septembre 1794).
[1688] Arch. dép. Finistère, 21L37, courrier du 6 frimaire an III (26 novembre 1794).
[1689] Il s'agit de Jean Bon Saint André
[1690] Courrier de Blad (32), représentant du peuple, membre du Comité de Salut public, section de la guerre, à Trouille : *« Le grade de chef de légion que vous aviez obtenu de la confiance de vos concitoyens (confiance méritée par une foule de preuves non équivoques du plus ardent patriotisme) vous ayant été donné par le district de Brest, c'est à l'administration du district, que vous devez reporter la rétractation que vous avez présentée au Comité de Salut Public, relativement à la démission forcée qu'a pu vous arracher un représentant du peuple en mission à Brest : au reste le Comité, en vous annonçant qu'il ne peut se prononcer sur les observations que vous lui avez faites, vous félicite sur les persécutions dont vous avez été la victime sous le règne de la tyrannie et qui vous donnent de nouveaux droits à l'estime de vos concitoyens ; il ne croit pouvoir mieux récompenser votre civisme, qu'en vous engageant à continuer de servir avec le même zèle votre Patrie et à défendre de tous vos moyens la cause de la liberté.* » Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 3 messidor an III (21 juin 1795).

jusqu'au moment où la loi ordonnera mon remplacement. »[1691] Quelques jours plus tard, l'administration du district l'informe que : « *Nous te faisons passer citoyen notre arrêté par lequel nous t'autorisons à reprendre tes fonctions de chef de légion. Ta demande nous a paru si juste qu'en te l'accordant, il ne nous reste même pas le mérite d'y avoir consenti. Nous réparons à ton égard l'acte injuste commis par un homme qui abusa de ses pouvoirs mais en te rendant justice, nous remplissons notre devoir envers un homme dont les moyens, sans doute, seront encore utiles à sa patrie.* »[1692] Mais contre toute attente, Trouille refuse de reprendre du service : « *Nous voyons avec déplaisir le refus que fait le citoyen Trouille par sa lettre du 10 courant d'accepter les fonctions de chef de division des gardes nationales de ce canton.* »[1693] La municipalité essaye de le faire revenir sur sa décision : « *Nous vous invitons donc au nom du bien général à accepter cette place que vous remplirez avec le zèle et le patriotisme que nous vous connaissons, ajouté à ce que vous avez déjà fait pour les citoyens de cette commune, cette nouvelle preuve de votre dévouement, elle leur sera comme à nous bien précieuse.* »[1694] Mais il persiste et rejette cette proposition[1695]. En vendémiaire an IV (octobre 1795), il est élu **député du Finistère** au Conseil des Cinq-cents et siège jusqu'en floréal an VII (mai 1799). Il profite de son séjour parisien pour présenter à l'exposition du Louvre deux plans d'hôpitaux maritimes qui lui permettent de décrocher le prix du meilleur travail sur l'architecture[1696]. De retour à Brest, il devient ingénieur de 3ème classe[1697], il lance les travaux sur le quai et crée une serre chaude au jardin des plantes[1698]. De frimaire an XIV (novembre 1805) à mars 1808, il est ingénieur en chef des travaux maritimes à Rochefort[1699]. Après être rentré auprès de sa famille, il établit les plans d'une nouvelle chaire pour l'église Saint-Louis et construit également dans cet édifice les deux autels qui garnissent les extrémités du transept[1700]. En 1821, il est mis à la retraite et meurt en août 1825.

360- TUYAU Joseph François (Poitiers, 1742 – Brest, 1819), ferblantier : Joseph Tuyau arrive à Brest en 1765. Député des ferblantiers et des chaudronniers, il assiste à l'assemblée générale du tiers-état de la ville au début du mois d'avril 1789[1701]. Administrateur de la paroisse Saint-Louis, il est chargé de dresser l'inventaire de tous les biens en ventôse an II (février 1794)[1702]. Nommé **notable** du conseil général de la commune en germinal an III (avril 1795), il siège jusqu'en frimaire an IV (novembre 1795). Veuf de Marie-Thérèse Dieul, il se remarie en floréal an V (mai 1797) avec Françoise Bazin. Après le décès de sa deuxième épouse, il contracte un troisième mariage en avril 1809 avec Françoise Chenu. De sa première union, il a sept enfants. Il meurt en octobre 1819.

361- VATRIN Joseph (?, 1757 – ?), ingénieur des bâtiments civils : Joseph Vatrin s'installe à Brest en 1789. Il épouse la cause de la Montagne et occupe le poste de **procureur** puis d'**agent national du district** de novembre 1793 à frimaire an III (décembre 1794). En prairial an III (mai 1795), un mandat d'arrêt est lancé à son encontre, étant accusé d'être un terroriste[1703]. Mais, il a pris la fuite et ne reviendra jamais à Brest.

362- VIEZ Pierre Mathurin (Paris, 1728 – ?), commis des vivres de la marine : Pierre Viez arrive en 1755 à Brest pour travailler au service des vivres de la marine. Marié à Paris avec Suzanne Griffard, ils ont cinq enfants. En juin 1790, il est choisi pour être un des dix Brestois qui se rendront à

[1691] Arch. dép. Finistère, 21L89, courrier du 6 messidor an III (24 juin 1795).
[1692] Arch. dép. Finistère, 21L37, courrier du 21 messidor an III (9 juillet 1795).
[1693] Arch. dép. Finistère, 21L28, courrier du 13 fructidor an III (30 août 1795).
[1694] Arch. mun. Brest, 2D11, courrier du 13 fructidor an III (30 août 1795).
[1695] Arch. mun. Brest, 1D2/4, séance du 16 fructidor an III (2 septembre 1795).
[1696] COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889), tome 5, p. 453.
[1697] SHD Brest, registre 3E²70.
[1698] KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005, p. 52.
[1699] SHD Brest, registre 3E²114.
[1700] DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *BSAB*, n°36, 1912, p. 11-95.
[1701] SHD Brest, L1954-2, P.V. de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789).
[1702] SHD Brest, Ms165, document du 7 ventôse an II (25 février 1794).
[1703] Arch. dép. Finistère, 8L50, courrier du 12 prairial an III (31 mai 1795).

Paris le 14 juillet afin de célébrer « *le pacte fédératif de la France entière* »[1704]. Élu **notable** du conseil général de la commune en novembre 1790, il siège jusqu'en janvier 1793. Ce fut sa seule participation à la vie politique. En l'an IV, il devient commis principal[1705]. Il semble qu'il ait quitté Brest avant l'avènement du Consulat.

363- YMBERT Victor Charles (Paris, 1773 – Brest, 1854), négociant et propriétaire : En 1792, Victor Ymbert est étudiant en droit puis en l'an II et l'an III, il occupe un poste d'instituteur hydrographe. De l'an IV à l'an VIII, il est chef de comptabilité dans les administrations[1706]. Il s'installe à Brest en germinal an VIII (avril 1800) et se marie à la même époque à Quimper avec Ursule Malherbe qui lui donne deux enfants. Il est tour à tour agent d'affaires, entrepreneur et négociant[1707]. En 1815, il est nommé maire de Quimper puis est **membre du Conseil général du Finistère** de 1816 à 1819. En avril 1820, il est installé dans la fonction de **maire** de Brest et il est remplacé en janvier 1821, ayant démissionné dès le mois d'août. Il justifie cette décision par : « *J'ai l'honneur de vous prier d'avoir la bonté de faire agréer à sa Majesté ma démission de la fonction de maire de Brest. Mes motifs sont : 1° de n'avoir accepté que provisoirement. 2° que ne pouvant exercer d'autre influence que celle de la persuasion sans l'appui de l'espèce de considération personnelle qui naît d'un long domicile, de la fortune ou bien encore d'une condescendance aux idées […] 4° qu'enfin la mairie de Brest exigeant l'emploi entier du temps de celui qui en est chargé et une augmentation obligée dans ses dépenses, ma fortune ne me maintient pas à la hauteur de cette position, eu égard à la fortune de plusieurs maisons de cette ville. Avant d'être nommé maire, j'avais assez bien jugé ce que ma nomination comportait d'inconvénients, pour n'avoir pas acquiescé aux ouvertures qui m'avaient été faites à ce sujet, j'ai accepté provisoirement par respect pour l'ordonnance de sa Majesté, dans la persuasion que mon remplacement ne saurait tarder d'avoir lieu.* »[1708] Ymbert meurt en décembre 1854. Et dans les colonnes de « L'Armoricain », édition du 19 décembre, on pouvait lire : « *Dimanche, à quatre heures de l'après-midi, un nombre considérable de personnes suivaient avec recueillement le cercueil d'un citoyen des plus recommandables, d'un vieillard qui, par son dévouement éprouvé pour la cité, l'excellence de son cœur, son jugement droit et éclairé, son caractère aimable, s'était concilié au plus haut degré l'estime et l'affection de la population. Cet homme de bien, cet octogénaire si sincèrement regretté et dont les restes mortels allaient être confiés à la terre après avoir reçu les dernières bénédictions de l'Eglise, c'était M. Victor Ymbert, ancien maire de Brest, chevalier de la légion d'honneur, qui, il y a un an à peine, remplissait encore, avec une remarquable distinction, les délicates fonctions de président du tribunal de commerce. Les personnes qui ont eu le bonheur de vivre dans l'intimité de M. Ymbert ont apprécié les qualités rares et nombreuses du chef de famille, du magistrat intègre et bienveillant, de l'homme érudit dont la longue carrière a été si bien, si honorablement remplie. Il appartenait à M. le président du tribunal de commerce de rappeler les titres de M. Ymbert à la gratitude qui devenait un besoin du cœur pour M. J. Kerros* (182)*, devait être rempli.* » Suit un extrait du discours prononcé par Joseph Kerros (182) : « *M. Ymbert était du petit nombre de ces hommes modestes destinés à honorer la carrière qu'ils embrassent. A une instruction profonde, il unissait un amour de l'étude qui lui avait rendu familières les connaissances en apparence les plus étrangères à sa position. Sa probité, ses lumières en faisaient l'un des hommes les plus recommandables de notre cité. Aussi le commerce de Brest, juste appréciateur de tant de qualité, l'a t-il appelé, à diverses reprises, à présider le tribunal consulaire. Là comme partout, quels services n'a t-il pas rendus ? Consciencieux et éclairé, mais conciliant par dessus tout, il savait faire marcher de front le droit et l'équité. Vainqueurs et vaincus lui ont souvent dû plus qu'une bonne justice, il leur a maintes fois ménagé les germes d'une réconciliation qui a mis fin à bien des procès. Son passage au tribunal de commerce laissera de longs souvenirs. A la tête de l'administration municipale de notre ville, dans le sein des commissions dont il était devenu l'élément nécessaire, M. Ymbert a toujours été lui-même. Dévoué à l'intérêt général, sans préoccupation de ses intérêts propres, il portait dans toutes les questions, avec des lumières et une capacité hors ligne, cette aptitude au travail qui rendait sa coopération si utile* ».

[1704] Arch. mun. Brest, 3H23, document du 21 juin 1790.
[1705] SHD Brest, registre 3E²46.
[1706] Arch. dép. Finistère, 2M61, dossier Ymbert.
[1707] *Idem*.
[1708] Arch. mun. Brest, 2D24, courrier du 21 août 1820.

TABLE DES TABLEAUX

N°	Intitulé	Pages
1	Commandants de la marine à Brest (1750-1791)……...	34
2	Intendants de marine à Brest (1749-1793)…….	38
3	Nombre par année d'ouvriers et d'ouvrières à l'arsenal (1750-1788)……	42
4	La durée d'exercice des maires (1750-1790)……..	66
5	Principe de l'alternance des maires……..……	70
6	Participation aux assemblées générales pour l'élection du maire (1750-1789)……..	73
7	Résultats de l'élection des maires (1750-1789)……..	78
8	Participation des membres de l'ancien corps aux séances municipales (1751-1790)……	93
9	Part des nouveaux venus dans le renouvellement des corps en exercice (1751-1789)……	96
10	Durée de présence au sein du corps de ville (1733-1790)……..	99
11	Personnel employé par la municipalité (1751-1790)…..……	118
12	Budget annuel de la communauté (en livres)……..……	120
13	Exemples de logement de troupes chez l'habitant (1773)…..…….	151
14	La capitation noble à Brest (1751-1789)……..……..	168
15	Présence des membres de la famille et des alliés Bergevin dans les cours de justice (1776)……..	183
16	Typologie socioprofessionnelle de la bourgeoisie brestoise dans les rôles de capitation (1750-1789)……..	191
17	La catégorie de richesse des bourgeois brestois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle……..	193
18	Représentation socioprofessionnelle du corps en exercice (1750-1790)…	194
19	Répartition socioprofessionnelle des fonctions municipales (1750-1790)……...	196
20	État des offices de notaires et de procureurs de la sénéchaussée (1750-1790)……..	200
21	Les liens familiaux au sein du corps en exercice (1751-1790)……..	212
22	Pourcentage de familles nouvelles dans l'administration des villes (soit à chaque génération) (1750-1789)……	218
23	Officiers municipaux, membres d'une loge maçonnique (1750-1790)…..	220
24	Origines géographiques du personnel municipal (1750-1790)……..	223

25	Origines géographiques selon les fonctions municipales (1750-1790)…..	224
26	Durée entre l'arrivée à Brest, l'entrée dans la milice, le corps de ville et l'élection au poste de maire pour les premiers édiles horsains…….	227
27	Thèmes abordés par le conseil général révolutionnaire (fin juillet 1789 – mi-mars 1790)……	262
28	Taux de participation pour l'élection du maire dans certaines villes du royaume (début 1790)…….	288
29	Taux de participation pour les élections municipales brestoises (mars 1790)……...	291
30	Taux de participation pour les élections municipales du début de l'année 1790…….	292
31	Répartition des compétences de la municipalité (1790)…….	296
32	Composition socioprofessionnelle du conseil général de la commune (mars 1790)…….	298
33	Origines géographiques des membres du conseil général (mars 1790)…..	301
34	Procureurs et substituts de la commune (1790-1793)……	312
35	Agents nationaux et substituts (an II – an IV)……	314
36	Exemple de répartition des suffrages (novembre 1791)…….	320
37	Composition socioprofessionnelle des conseils généraux élus (de mars 1790 à janvier 1793)……	327
38	Nouveaux venus dans l'administration municipale (de mars 1790 à janvier 1793)…….	329
39	Composition socioprofessionnelle des conseils généraux nommés (de novembre 1793 à avril 1795)…….	330
40	Nouveaux venus dans une administration municipale (de novembre 1793 à avril 1795)……	332
41	Composition socioprofessionnelle des administrations municipales élues (de novembre 1795 à mars 1799)……	333
42	Fonctions occupées par les négociants et les marchands au sein de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)……	335
43	Fonctions occupées par le personnel de la marine au sein de l'administration municipale (de mars 1790 à avril 1795)……	341
44	Composition professionnelle des membres du personnel de la marine ayant participé à l'administration municipale (de mars 1790 à avril 1795)……..	341
45	Les francs-maçons au sein de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)……	347
46	Liens familiaux au sein du conseil général de la commune (de mars 1790 à avril 1795)……	350

47	Rapport entre les deux côtés de la ville dans les administrations municipales (de mars 1790 à mars 1799)……	352
48	Origines géographiques des membres de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)…….	353
49	Comptes de la municipalité établis pour la période du 11 novembre 1790 au 11 novembre 1791 (en livres)…….	362
50	Les commandants des armes (de l'an II à l'an VIII)……..	377
51	Ordonnateurs, chefs civils et agents maritimes (1792-1815)……..	378
52	Les représentants en mission à Brest (1793-an IV)…….	382
53	Les députés brestois dans les Assemblées nationales (1791-an VIII)……	391
54	Délégation brestoise au sein de l'administration du district (1790-an IV)	399
55	Répartition socioprofessionnelle des Brestois ayant fréquenté les Assemblées nationales, les administrations du département et du district (1790 – an VIII)…….	400
56	Les personnalités brestoises ayant comparu devant le tribunal révolutionnaire……	450
57	Les préfets maritimes en poste à Brest (an VIII – 1815)……	475
58	Commandants et intendants de la marine au port de Brest (1815 – 1826).	475
59	Les préfets du Finistère (an VIII – 1820)……	481
60	Les sous-préfets de l'arrondissement de Brest (an VIII – 1820)……	482
61	Les bureaux municipaux (an VIII – 1820)…….	498
62	Répartition socioprofessionnelle des maires et adjoints (an VIII-1820)…	506
63	Recettes et dépenses (en francs) (an IX-1816)……	513
64	Origines géographiques des conseillers municipaux (an IX – 1820)…….	528
65	Liens familiaux au sein des divers conseils (an IX – 1820)……	529
66	Participation politique des individus retenus sur la liste d'éligibilité de messidor an IX (juin 1801)…….	543
67	Répartition socioprofessionnelle des personnes présentes sur la liste d'éligibilité de messidor an IX (juin 1801)…….	543
68	Évolution de la répartition socioprofessionnelle des électeurs brestois (1818-1819)……	550
69	Voies d'intégration des notables brestois dans le collège électoral du département (1810)…….	552
70	Représentants brestois dans les Assemblées nationales (an VIII-1820)…	553
71	Présidence du conseil d'arrondissement (de l'an XI à 1830)…….	562

72 Répartition politique des électeurs de l’arrondissement de Brest (juillet 1820)…….. 577

73 Répartition socioprofessionnelle des membres de l'administration municipale (1750-1820)……. 612

TABLE DES GRAPHIQUES

N°	Intitulé	Pages
1	État des officiers d'administration pour l'année 1786……	41
2	Taux de renouvellement des corps en exercice (1751-1789)…….	96
3	Moyenne annuelle du nombre de séances (par décennie, 1751-1790)……	104
4	Nombre de séances du conseil (par mois, 1751-1790)……..…….	105
5	Participation aux séances du conseil (1751-1790) (en pourcentage)…….	107
6	Rapport entre membres présents et membres théoriques dans les séances du conseil (1751-1790)……..	108
7	Thèmes abordés en conseil (1751-1790)……	111
8	Évolution des thèmes abordés par décennie (1751-1790)……..	112
9	Nombre de thèmes abordés par séances (1751-1790)…….	115
10	Origine des recettes municipales (Seconde moitié du XVIIIe siècle)……	116
11	Répartition des dépenses (Seconde moitié du XVIIIe siècle)…….	117
12	Répartition socioprofessionnelle des membres des corps de ville (1748-1789)……	195
13	Evolution de la capitation des hommes de loi (1751-1789)……	199
14	Nombre de négociants (1720-1789)……	204
15	Evolution de la capitation des négociants (1751-1789)……..	205
16	Taux de participation en mars 1790 (élection du maire, du procureur et du substitut)…….	289
17	Participation aux élections municipales (de mars 1790 à décembre 1792) (en pourcentage)…….	324
18	Participation aux élections municipales (de brumaire an IV à germinal an VII) (en pourcentage)…….	325
19	Comparaison du taux de participation (de brumaire an IV à germinal an VII)…….	326
20	Répartition socioprofessionnelle des conseils élus (de mars 1790 à janvier 1793)……...	328
21	Répartition socioprofessionnelle des membres de l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799)…….	334
22	Négociants et marchands au sein de l'institution municipale (de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)……..	335
23	Hommes de loi dans l'institution municipale (de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)…….	338

24	Personnels de la marine dans l'administration municipale (de mars 1790 à avril 1795) (en pourcentage)……...	340
25	Artisans et boutiquiers dans l'administration municipale (de mars 1790 à mars 1799) (en pourcentage)……..	343
26	Proportion des thèmes abordés en conseil municipal (de mars 1790 à juillet 1800)…….	356
27	Séances mensuelles et nombre de thèmes abordés en conseil municipal (de mars 1790 à juillet 1800)……..	357
28	Séances mensuelles et nombre de thèmes abordés en conseil général de la commune (de mars 1790 à novembre 1795)……...	358
29	Taux de fréquentation des séances municipales (de mars 1790 à juillet 1800)……	360
30	Moyenne d'âge des bureaux municipaux (an VIII – 1820)……	508
31	Nombre de réunions mensuelles par année du bureau municipal (de thermidor an VIII à ventôse an XI)…….	511
32	Origine des recettes (an IX – 1816)……	514
33	Répartition des dépenses (an IX – 1816)……	515
34	Taux de renouvellement du conseil municipal (entre octobre 1807 et mai 1816)……	519
35	Nombre de séances annuelles du conseil municipal (an IX – 1820)……..	520
36	Taux de participation aux séances du conseil municipal (an IX – 1820)…	521
37	Part des thèmes abordés en conseil municipal (an IX – 1820)……	523
38	Répartition socioprofessionnelle des 74 conseillers municipaux (an IX – 1820)……	526
39	Évolution du pourcentage des catégories socioprofessionnelles dans les conseils municipaux (an IX – 1820)……	527
40	Part des francs-maçons dans la composition des conseils municipaux (an IX – 1820)……	531
41	Nombre de Brestois au sein du conseil d'arrondissement (à partir de floréal an XI)……...	562

TABLE DES CARTES

N°	Intitulé	Pages
1	La subdélégation de Brest……	51
2	Les zones de recherche de grains par les agents brestois (octobre 1789)…	269

TABLE DES PLANS

N°	Intitulé	Pages
1	Répartition territoriale des juridictions d'Ancien Régime……..	54
2	Emplacement des établissements religieux…….	171
3	Délimitation des sections pour les assemblées primaires (mars 1790)……	284
4	Postes de surveillance attribués à la Garde nationale……..	434

SOURCES

Archives Nationales

Série B : Élections et votes

BII	Département du Finistère - Registre de Brest - Vote pour la constitution de l'an VIII

Série C : Assemblées nationales

C178 28	Actes relatifs à la formation de la Convention nationale et procès-verbaux des assemblées électorales des départements. 1792

V : Provisions d'offices (1720-1755) Base de données PROF

V1-243-264	Le Milbéo Bernard Joseph
V1-249-183	Jamin François
V1-265-29	Lézernan (de) Jean Nicolas père
V1-267-34	Jourdain Jacques
V1-282-149	Fayard Jean Jacques Louis
V1-283-47	Fayard Jean Jacques Louis
V1-303-366	Guesnet Jean Gabriel
V1-317-80	Floch Guillaume François
V1-325-538	Guesnet Jean Gabriel
V1-326-7	Duval Jean Joseph Benoît
V1-334-359	Jamin François
V1-340-318	Siviniant Noël
V1-341-136	Bergevin François
V1-341-225	Duval Jean Joseph Benoît
V1-346-181	Jourdain Vincent
V1-352-1	Jourdain François
V1-359-431	Jourdain Vincent
V1-364-489	Raby Antoine
V1-370-301	Lamothe Jacques Augustin
V1-376-145	Le Ru Noël Pierre
V1-377-167	Le Ru Noël Pierre
V1-378-109	Lamothe Jacques Augustin

Service Historique de la Défense Brest

Série A : Commandement de la marine dans les ports militaires

1A8	Lettres de la cour à du Guay (1755)
1A77	Dépêches ministérielles (de janvier à septembre 1793)
1A78	Dépêches ministérielles (an II)
1A103 à 127	Correspondance du commandant de la marine (de mai 1756 à janvier 1792)

2A142	Correspondance du préfet maritime du 1er brumaire an IX (23 octobre 1800) au 2 vendémiaire an X (24 septembre 1801)
3A4 à 10	Conseil de Marine (1772 – an II)
3A99 à 108	Conseil de Marine (an VI - 1817)

Série E : Services administratifs, intendance maritime puis commissariat de la marine

1E527 à 541	Correspondance générale de l'intendant (du 11 décembre 1750 au 8 mai 1776)
1E543	Correspondance générale de l'intendant du 17 février 1777 au 6 mai 1778
1E545	Correspondance générale de l'intendant du 12 septembre 1785 au 6 décembre 1790
1E546	Correspondance générale de l'ordonnateur/agent maritime du 18 mars 1793 au 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796)
1E547	Correspondance générale de l'ordonnateur du 28 vendémiaire an VIII (20 octobre 1799) au 11 vendémiaire an IX (3 octobre 1800)
1E558 à 562	Correspondance particulière du 30 mai 1777 au 9 messidor an VIII (28 juin 1800)
1E634	Correspondance particulière de l'intendant du 2 janvier 1786 au 29 août 1788
1E649	Correspondance de l'intendant avec diverses autorités locales du 24 vendémiaire an XII (17 octobre 1803) au 5 mai 1817
3E²1	Revue des officiers du port (1784)
3E²2	Contrôle des officiers d'administration du port (1785-1791)
3E²4	Officiers affectés aux directions du port (1786)
3E²14	Revue des officiers d'administration de la Marine (1789)
3E²15	Personnel entretenu (1789)
3E²22	Officiers et entretenus (1791)
3E²45	Officiers d'administration du port (an IV)
3E²46	Divers entretenus de la marine (an IV)
3E²48	Officiers de santé de la marine (an IV)
3E²59	Officiers d'administration et entretenus (an VII)
3E²60	Officiers d'administration et entretenus (an VII)
3E²69	Administration de la marine (an IX)
3E²70	Direction du port et entretenus (an IX)
3E²71	Direction du port et entretenus (an IX)
3E²92	Administration de la marine (an XII)
3E²93	Direction du port (an XII)
3E²94	Divers entretenus (an XII)
3E²112	Administration de la marine (1806)
3E²113	Administration et commis (1806)
3E²114	Direction du port (1806)
3E²115	Divers entretenus (1806)
3E²170	Administration de la marine (1811)
3E²171	Divers entretenus (1811)
3E²173	Direction du port (1811)

3E²214	Administration de la marine (1815)
3E²216	Divers entretenus (1815)
3E²217	Direction du port (1815)

Série K : Travaux hydrauliques puis travaux maritimes

1K10-1	Garde nationale (1791-1840)

Série P : Navigation commerciale et recrutement des équipages

2P7 14 à 29	Rôles d'armement de bâtiments (1768-1820)

Série Q : Invalides et prises

2Q54	État des prises (an II - an VII)
2Q55	Procès-verbaux de vente de prises (an III - an IV)
2Q57	État des corsaires armés à Brest (1810-1814)
2Q58 à 60	État des corsaires armés à Brest et prises (an XIII - 1820)
2Q61	État des prises, arrondissement de Brest (1808-1814)
2Q134	Répertoire alphabétique des prises (an II-1815)
2Q136	Répertoire alphabétique des prises (an II-1815)
2Q138	Répertoire alphabétique des prises (an II-1815)
2Q140 à 146	Répertoire alphabétique des prises (an II-1815)
2Q168	Répertoire alphabétique des prises (an II-1815)

Fonds L

L0852	Annuaire statistique du département du Finistère pour l'an 12
L1954-2	Procès-verbal de l'Assemblée générale du Tiers-état de la ville de Brest (avril 1789)
L1965-1	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Tiers (avril 1789)
L1965-5	Un mot de Bernard jeune aux Amis de la Liberté (an II)
L1986-5	Précis de la vie politique du citoyen Olivier Bergevin (1794)
L1988-8	Justification du citoyen Redon (1794)
L1988-23	Notice sur feu Etienne Billard (1808)
L1988-26	Procès-verbal de la fête funèbre célébrée à l'Heureuse Rencontre en l'honneur de l'amiral Bruix (prairial an XIII)
L1988-30	Notice nécrologique sur M. Duret par J. Miriel (juillet 1825)
L1988-34	Adresse de la Société de la Liberté et de l'Égalité à la Convention nationale (16 septembre 1793)
L1991	Mémoire de la ville de Brest, en demande de la statue de Louis XVI, dédiée à sa Majesté par les États de Bretagne en 1784 (1785)
L1991-1	Thomas Raby aux vétérans de la Révolution (1793)
L1991-5	Pierre Rébillard, artiste dramatique à ses concitoyens (an III)
L1991-6	Précis de la conduite de Jean-Nicolas Trouille, chef de Légion, ci-devant commandant général de la Garde Nationale du canton de Brest, depuis le 18 juillet 1789 jusqu'à l'époque de sa détention au château de Brest, le 19 nivôse de l'an second de l'ère républicaine. (1794)

L1991-8	Précis de la conduite de Florentin Le Bronsort, juge du tribunal du district de Brest. (1794)
L1991-17	Extrait du procès-verbal de la séance de la société des amis de la Constitution à Brest, du 22 octobre 1790.
L1991-25	Exposé de la conduite politique du citoyen Jean-Gabriel Hériez (1794)
L1991-26	Garnier-Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens (an III)
L1991-27	Précis de la conduite politique du citoyen Toullec aîné (an II)
L1991-32	Mémoire pour les maire et communauté de Brest contre les juges de l'amirauté (1758)
L1991-33	Second mémoire pour les maire et communauté de Brest contre les juges royaux (1758)
L1991-34	Les Brestois à la Convention Nationale (septembre 1793)
L1991-45	Procès-verbal de l'assemblée électorale du département (à Brest du 19 au 24 mars 1791)
L1991-49	Délibération de la communauté des procureurs au siège royal (1776)

Fonds R

R0007	État-major de la Marine (1777)
R0008	État-major de la Marine (1787)
R5402	Journal L'Armoricain du 3 avril 1834

Manuscrits

Ms40	Analyse et extraits des archives de la marine (1745-1775)
Ms41	Archives de la marine (de 1776 à 1790)
Ms42	Archives de la marine (1790 à l'an V)
Ms43	Archives de la marine (an VI – an X)
Ms44	Archives de la marine (an XI – an XIII)
Ms46	Essais topographiques, statistiques et historiques sur la ville, le château, le port et la rade de Brest par J.L. Dauvin (1816)
Ms49	Mémoire manuscrit sur Brest (1784)
Ms127	Dossiers divers recueillis par P. Levot
Ms130	Dossiers divers recueillis par P. Levot
Ms132	Dossiers divers recueillis par P. Levot
Ms137	Dossiers divers recueillis par P. Levot
Ms141	Dossiers divers recueillis par P. Levot
Ms152/1	Recueil de notices par P. Levot
Ms153/1	Recueil de notices par P. Levot
Ms154/2	Recueil de notices par P. Levot
Ms155/1	Recueil de notices par P. Levot
Ms155/2	Recueil de notices par P. Levot
Ms156/1	Recueil de notices par P. Levot
Ms157/1	Recueil de notices par P. Levot
Ms158/2	Recueil de notices par P. Levot
Ms163	Mémoires manuscrits sur l'histoire de la ville et du port de Brest (1751- an XI)

Ms164 Lettres et pièces originales relatives à l'histoire de Brest (1751 – 1823)
Ms165 Pièces originales et mémoires sur divers établissements de Brest (1790 – an IV)
Ms175 Correspondance du temps de la Révolution (an II – an III)
Ms176 Documents relatifs à la marine et aux opérations militaires (1691-1894)

Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine

Série C : Intendance de Bretagne

C572 et 573 Correspondance concernant l'administration générale de la ville de Brest (1747-1789)
C574 Correspondance concernant la police de la ville de Brest (1689-1786)
C575 Correspondance avec le corps de ville, des corporations et des particuliers (1761-1779)
C576 et 577 Correspondance concernant l'administration générale de la ville de Brest (1713-1771)
C578 et 579 Correspondance concernant les finances de la ville de Brest (1772-1775)
C580 Correspondance concernant l'activité du port de Brest (1784-1785)
C581 Correspondance concernant les finances de la ville de Brest (1785-1787)
C582 à 584 Correspondance concernant l'administration générale de la ville de Brest (1696-1789)
C585 Correspondance concernant les moulins et fours banaux de la ville de Brest (1700-1790)
C586 Correspondance concernant les finances de la ville de Brest (1701-1789)

Archives Départementales du Finistère

Série A : Actes du pouvoir souverain et domaine public (XVe - XVIIIe siècles)

A172 Fief du Châtel
A174 Fief du Châtel

Série B : Cours et juridictions de l'Ancien Régime
Cour royale de Brest et Saint-Renan

B1477 Audiences (1747-1749)
B1503 Audiences (1767-1768)
B1510 Audiences (1774-1775)
B1513 Audiences (1775-1777)
B1517 et 1518 Audiences (1778-1779)
B1520 Audiences (1779-1781)
B1522 Audiences (1781-1782)
B1526 Audiences (1784-1785)
B1531 Audiences (1788-1789)
B1584 Expéditions extraordinaires (1740-1742)
B1643 Matières extraordinaires et offices (1777-1778)
B1677 Enregistrement des édits, déclarations du Roi (1751-1768)

B1678	Enregistrement des édits et déclarations du Roi, provisions, brevets (1751-1752)
B1679 à 1682	Enregistrement des édits, déclarations du Roi, provisions, brevets (1768-1790)
B1704 et 1705	Apposition de scellés et inventaires (1750-1756)
B1715 et 1716	Apposition de scellés et inventaires (1768-1772)
B1718 à 1721	Apposition de scellés et inventaires (1774-1779)
B1723	Apposition de scellés et inventaires (1780-1781)
B1727 à 1730	Apposition de scellés et inventaires (1784-1790)
B1854	Sentences de réception de sénéchaux et procureurs fiscaux des juridictions seigneuriales (1674-1787)
B1855	Sentences de réception de notaires et procureurs (1692-1789)
B1894	Brevets de nominations, procès-verbaux de prestation de serment (1711-1789)
B1896	Procès entre les fermiers des devoirs (1763-1768)
B1914	Requêtes, enquêtes, ordonnances (1688-1790)
B1992	Procédures civiles (1768-1773)
B2040	Procédures civiles (1782-1792)
B2087	Procès à la requête des fermiers des devoirs (1767-1769)
B2195	Procédures criminelles (1767-1768)
B2292	Minutes de notaires et actes notariés (1756-1760)
B2371	Police, audiences ordinaires (1759-1761)
B2373 bis	Police, audiences ordinaires (1766-1768)
B2393 à 2397	Matières extraordinaires (1742-1773)
B2400 et 2401	Matières extraordinaires (1779-1789)
B2420	Procédures particulières (1760-1779)
B2424	Jeux, cartes à jouer (1745-1782)
B2427	Réception de maîtres apothicaires (1699-1785)
B2446	Marchands de draps (1711-1770)
B2479 et 2480	Offices divers (1614-1767)
B2497 et 2498	Communauté des notaires (1690-1790)
B2499	Communauté des procureurs (1772)

Juridiction du Châtel

B2501	Registre d'audiences ordinaires (1771-1774)
B2506	Registre d'audiences ordinaires (1788-1790)
B2529 et 2530	Enregistrement (1766-1787)
B2541	Scellés et inventaires (1780)
B2546 et 2547	Scellés et inventaires (1786-1787)
B2600	Procurations (1759-1790)
B2619	Sentences de réception (1737-1781)
B2622	PV de compulsoires (1773-1784)
B2635	Procédures civiles (1776-1790)

23B : Réguaires du Léon

23B292	Réception de notaires (1705-1785)

Série C : Administrations provinciales avant 1790

C78 à 94	Procès-verbaux de la tenue des États de Bretagne (de décembre 1756 à octobre 1786)
4C2	Régie des devoirs de Bretagne (1791)
4C48	Casernement des troupes (1755-1788)
4C48 bis	Casernement des troupes (1755-1788)
6C14/19	Table des vendeurs (1778-1788)
6C21/1	Table des sépultures Saint-Louis (du 1er janvier 1760 au 28 décembre 1775)
6C21/3	Table des sépultures Recouvrance (de 1778 à 1786)
6C21/4	Table des sépultures Recouvrance (de 1768 à 1777)

Série E : Archives des anciennes communes, des communautés de villes et corporations (XVIe - XVIIIe siècles)

2E1501	Communauté de Brest (XVIIIe siècle)

Série J : Archives privées

40J	Fonds des loges maçonniques (Heureuse Rencontre, 1765-1821 ; Élus de Sully, 1773-1822)

Série L : Documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire

1L5	Code des municipalités (1790)
7L1	Correspondances du département (1790)
7L13	Correspondance du procureur-syndic du département (1793 - an II)
8L1 à 4	Arrêtés des représentants du peuple du 26 août 1793 au 8 brumaire an IV (30 octobre 1795)
8L19	Correspondance Hériez (an II – an V)
8L50	Dénonciations diverses (an II)
8L52	Pétitions et réclamations de détenus de Brest (an II)
8L106	Tribunal révolutionnaire et tribunal criminel ; pièces diverses (an II)
10L10	Compte-rendu des opérations (1792-1794)
10L11	Procès-verbal du conseil du district (1791)
10L32	Représentants du peuple et députés (1793 – an II)
10L38	Personnel du district (1790-1792)
10L51	Personnel des municipalités (1790-1792)
10L61	Personnel du canton (1798-1799)
10L75	Etats nominatifs et listes de citoyen (1791 – an VII)
10L77	Élections – nominations (an III)
10L78	Élections – députations (1793)
10L79	Élections (1791 – an VII)
10L80	Élections (1790)
10L82	Assemblées primaires (1791-1792)
10L109	Police des cantons (1798)
10L119	Rapport du commissaire du Directoire (an VII - an VIII)

10L123	Détenus et suspects (1794-1795)
10L127	Détenus et suspects
12L2	Administration communale (1790-1799)
13L54	Recouvrement des contributions
13L64	Contributions
14L64	Garde Nationale (1791-1795)
17L6	Personnel des justices (1791)
17L20	Tribunal de commerce (1791-1796)
18L17	Police des cultes et prêtres réfractaires (1790-1792)
18L37	Prêtres détenus à Brest
20L3	Maison d'arrêt de Brest : administration, personnel et comptabilité
21L4 à 6	Registre des délibérations du conseil du district du 8 juillet 1790 au 13 pluviôse an IV (2 février 1796)
21L7	Procès-verbal de la session du conseil de district du 15 octobre au 1er novembre 1791
21L22 à 24	Courriers du directoire du district à la municipalité de Brest du 11 juillet 1790 au 16 ventôse an II (6 mars 1794)
21L27 et 28	Correspondances diverses du district du 12 ventôse an II (2 mars 1794) au 29 frimaire an IV (20 décembre 1795)
21L36 et 37	Correspondances du district avec les particuliers du 2 août 1790 au 19 frimaire an IV (10 décembre 1795)
21L37bis	Correspondance du district du 16 ventôse an II (6 mars 1794) au 1er frimaire an III (21 novembre 1794)
21L40 et 41	Correspondance des représentants en mission (an II – an III)
21L42	Personnel du district (1791 – an III)
21L43	Personnel des municipalités (an III)
21L44	Procès-verbaux assemblées primaires (1790)
21L45	Police générale (1790 – an IV)
21L49	Suspects, détenus, émigrés (dossiers particuliers) (an II)
21L53	Population, état civil, statistiques (an II)
21L75	Administration et comptabilité communale (1790 - an IV)
21L89	Garde nationale du district (1792 – an IV)
21L113	District de Brest – Marine : officiers, équipages, ouvriers du port, personnel civil (1793 – an IV)
21L118	Personnel du tribunal du district (1790 – an II)
21L121	Formation des jurys (1791 – an III)
21L123	Notaires (1792 – an III)
21L132	Revenus et traitements ecclésiastiques (1790)
21L149 et 150	Délibérations du directoire du district du 27 mai 1791 au 22 octobre 1792
26L46	Suspects et détenus : dossiers généraux et collectifs (1792 - an III)
30L1	Police du canton
30L4	Employés de la arine
66L1	Tribunal Révolutionnaire (1794)
78L9	Tribunal correctionnel : pièces diverses (an VII)
89L12	Propriété de navires (an V – an VIII)

Série M : Administration générale et économie du département depuis 1800

2M16 à 18	Dossiers individuels préfets (an VIII – 1820)
2M21 à 22	Dossiers individuels sous-préfets (an VIII – 1820)
2M51 à 54	Maires, adjoints et conseillers (an IX-1816)
2M57	Liste des candidats (1816-1826)
2M59	Arrêtés de nomination (1814-1830)
2M61	Nomination, procès-verbal d'installation (1817-1830)
3M1	Liste des notables (an IX)
3M4	Collège électoral départemental (an XI)
3M5	Collège électoral départemental (1810)
3M6	Collège électoral du département (an XII)
3M7	Collège électoral du département (an XIII)
3M8	Collège électoral (1810-1811)
3M15	Listes électorales censitaires (1816-1830)
3M19	Collèges électoraux (1815-1830)
4M2	Commissaires de police (1800-1814)
4M411	Sociétés culturelles de Brest (1814-1934)
8M36	Agents de change, courtiers (1811-1905)
8M37	Agents de change et courtiers (1809-1840)
8M52	Licence de navigation aux armateurs (1809-1813)

Série N : Administration et comptabilité départementale depuis 1800

2N1	Procès-verbal du conseil d'arrondissement (an XI-1837)

Série 1Q : Domaines nationaux

1Q150	Procès-verbal des ventes de biens nationaux (an II – an IV)
1Q154	Procès-verbal de vente de biens d'émigrés
1Q161	État des acquéreurs (an IV)
1Q734	État général des ventes de biens nationaux

Série R : Affaires militaires, organismes du temps de guerre depuis 1800

2R13	Place forte de Brest (an IX-1861)

Série X : Assistance et prévoyance sociale depuis 1800

1X77	Administration de l'hospice (1790-1925)

Série Z : Sous-préfecture depuis 1800

1Z1	Sous-préfecture de Brest (1810-1820)
1Z3	Avis du sous-préfet (1809-1814)
1Z10	Correspondance du sous-préfet avec les maires (an XII-1806)
1Z11	Correspondance du sous-préfet avec les maires (1815-1818)
1Z28	Correspondance du sous-préfet (1802-1815)
1Z40 à 42	Personnel politique (1801-1819)
1Z44	Personnel politique (1817)

1Z46	Personnel politique (1819-1823)
1Z62	Personnel de police (1815-1816)
1Z67	Correspondance relative à la surveillance (1801-1820)
1Z69	Commissariat de Brest (1803-1805)
1Z70 à 72	Commissariat de police (1807-1813)
1Z88	Population (an IX-1838)
1Z146	Biens nationaux (an X-1815)
1Z186 et 187	Justice et tribunal de commerce (1802-1820)
1Z188	Notaires (an IX-1833)
1Z189	Jury d'assises (an IX-1829)
1Z193	Généralités, assistance (an VIII-1860)
1Z194	Hospice (an IX-1868)
1Z196	Bureau de bienfaisance (an VIII-1848)

Archives Municipales de Brest

Archives antérieures à 1790

Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale

AA1	Édits royaux (XVIe - XVIIe siècles)
AA2	Venue de personnalités (1777-1782)
AA3	Lettres du Roi au duc de Penthièvre (1781-1785)
AA4	Lettres du duc de Penthièvre à la Communauté (1761-1788)
AA5	Lettres des intendants de Bretagne à la Communauté (1761-1789)
AA6	Correspondance diverse (1761-1789)
AA8	États de Bretagne – convocations (1665 – 1788)
AA12	Procès-verbaux d'élection des députés des corporations et cahiers de doléances (1789)

Série BB : Administration communale

BB1 à 26	Délibérations du corps de ville du 31 décembre 1681 au 21 mars 1790
BB27	Extraits et copies de délibérations (1761-1785)
BB29	Élections des maires et officiers municipaux (1750-1789)
BB30	Copie de lettres pour les affaires de la ville de Brest (du 17 juillet 1771 au 13 juin 1783)
BB33	Enregistrement des ordres du Roi et des commandants pour sa Majesté en cette province de Bretagne (du 16 novembre 1735 au 7 janvier 1762)
BB34	Registre d'insertion des ordres du Roi (du 16 mars 1762 au 9 juillet 1785)

Série CC : Finances, impôts et comptabilité

CC67 à 120	Registres capitation Brest et Recouvrance (de 1751 à 1789)
CC121	Registre des contributions Brest 1791
CC128	Comptes du miseur (1733-1769)
CC129	Comptes du miseur (1770-1788)

Série EE : Affaires militaires

EE1	Milice bourgeoise (1694-1789)
EE4	Fournitures militaires (1691-1789)
EE5 et 6	Logement des troupes (1715-1789)
EE7	Documents relatifs à l'armée de terre et à la marine (1697-1790)

Série FF : Justice, procédures, police

FF1	Procédures judiciaires (1686-1787)
FF2	Procédures judiciaires (1691-1779)
FF4	Affaires de police (1691-1788)

Série GG : Cultes, instruction publique, assistance publique

Registres des baptêmes, mariages et sépultures pour les paroisses de Saint-Louis et de Saint-Sauveur

GG471	Affaires religieuses (1699-1775)
GG472	Hôpital (1785-1791)

Série HH : Agriculture, industrie, commerce

HH8	Corporations diverses (1699-1792)
HH11	Registre de la congrégation des artisans de la ville de Brest (1743-1789)
HH12	Communauté des orfèvres (1770-1791)
HH21	Communauté des cordonniers (1755-1773)
HH22	Communauté des cordonniers (1787-1791)
HH23	Communauté des serruriers
HH24	Commerce maritime (1692-1789)

Série II : Documents divers

II4	Actes notariés, contrats de diverses familles (1512-1789)
II7	Aveux et déclarations des propriétaires de divers terrains et maisons fournis au domaine du Roi (1728-1791)
II11	Pièces diverses (1602-1780)

Archives modernes à partir de 1790

Série D : Administration générale de la commune

1D1/1 et 2	Délibérations du conseil général du 21 juillet 1789 au 14 avril 1793
1D2/1 à 12	Délibérations municipales du 23 mars 1790 au 8 décembre 1824
1D3 et 4	Rapports présentés au Conseil Municipal (1790-1795)
1D27	Extraits de délibérations (1789)
1D167	Minutes de séances (1793)
1D168 et 169	Minutes de séances du conseil général de la commune (1789-1795)
1D170/1	Minutes de séances du conseil municipal (1792-1800)
1D170/2 et 3	Minutes de séances du conseil municipal du 21 mars 1790 au 4 brumaire an IV (26 octobre 1795)

2D1/1	Arrêtés du maire (1803-1821)
2D2 à 4	Correspondance avec le district du 12 juillet 1790 au 29 frimaire an IV (20 décembre 1795)
2D5	Correspondance avec le département du 31 août 1790 au 17 thermidor an VIII (5 août 1800)
2D6	Correspondances diverses (1790-1791)
2D7	Correspondances diverses (1795)
2D8 à 13	Registre de correspondances diverses (1790-1799)
2D14	Lettres reçues (1793-1795)
2D15	Registre de correspondance (1789)
2D16 à 18	Registre de correspondance de Legendre et Moyot avec la municipalité (du 10 mai au 11 novembre 1790)
2D19 et 20	Registre de correspondance de la municipalité avec Legendre et Moyot (du 8 mai 1789 au 4 avril 1791)
2D21	Registre de correspondance de Cavellier et Malassis avec la municipalité (du 1er octobre 1791 au 28 mai 1792)
2D22	Registre de correspondance de Lafuge et Le Bronsort avec la municipalité (d'avril à septembre 1792)
2D23	Registre de correspondance de Blad avec la municipalité (du 10 octobre 1792 au 2 octobre 1793)
2D24	Registre de correspondance avec les ministres (1800-1865)
2D26 et 27	Registre de correspondance avec le préfet du 17 thermidor an VIII (5 août 1800) au 15 avril 1817
2D28 à 31	Correspondance avec le sous-préfet du 14 août 1800 au 31 décembre 1824
2D32	Correspondance avec le préfet (du 17 avril 1817 au 31 mai 1828)
2D183	Correspondance (an X - 1914)
2D184	Correspondance (an IX - 1944)
2D276	Arrêtés du maire (1801-1820)
2D295 et 296	Actes soumis à l'enregistrement (an IX – 1806)
2D299	Actes soumis à l'enregistrement (1813-1889)
3D46	Actes de l'administrations municipales (1790-1792)

Série E : Etat civil

Microfilms des registres d'état civil pour Brest et Recouvrance (à partir de 1790)

Série F : Population, économie, statistiques

1F1	Mouvement de la population (an X - 1976)
1F2	Recensement de la population (1800-1975)
1F6	Recensement de la population Personnel auxiliaire (1798-1975)
1F7	Recensement de la population (1792-1931)
1F13	Liste alphabétique des chefs de famille (nivôse an IV)
1F14	Recensement de la population Chefs de famille
1F15	Tableau de recensement
1F40 à 43	Recensement de la population (1807)

1F60 à 63	Recensement (1815)
1F74 et 75	Recensement (1819)
2F1.11 et 12	Trafic du port (1813-1816)
2F5	Statistiques industrielles et commerciales (1811-1897)
2F16	Tribunal de commerce de Brest (1791-1922)
2F26 et 27	Bourse de commerce (1800-1897)
5F10	Commerce : statistiques
5F18	Finances de la commune
5F20	Assistance publique (1790-1847)
6F13	Comité de subsistances de Brest
6F26	Approvisionnement en grains
6F28	Déchargement de marchandises
6F36 et 37	Déclarations de chargement de marchandises (1790 - an III)
7F2	Ouvriers militaires et civils à Brest (1793-1815)

Série G : Contributions, administrations financières

1G211 à 217	Contributions foncières (1791)
1G301 et 302	Propriétés foncières : recensement Brest (1800-1822)
1G499 et 500	Impôts directs (1790-1813)
1G659	Contributions foncières (1791-1792)
1G660	Contributions foncières (1795-1799)
1G663	Contribution personnelle et somptuaire (1795-1796)
1G664	Contribution mobilière, personnelle et somptuaire (1798)
1G666	Contribution mobilière, personnelle et somptuaire (1800)
1G670	Contribution personnelle et mobilière (1811-1821)
1G682	Patentes (1799-1800)
2G3	Contributions patriotiques
2G16	Emprunts forcés (1793-1794)
3G9	Douanes (1790-1795)
3G11	Télégraphe Chappe (1794-1802)

Série H : Affaires militaires

1H91	Services militaires de la Marine (1791-1799)
1H94	Syndicat des gens de mer (1791-1835)
2H4	Relations entre la ville et l’armée (1790-1840)
2H7	Officiers et ouvriers de l’armée (1790-1964)
2H8	Officiers et ouvriers de l’armée (1790-1974)
2H21 et 22	Logement et casernement des militaires (1790-1947)
2H30	Hôpitaux militaires (1789-1950)
2H43	Justice militaire (1790-1904)
2H52	Port et arsenal (1790-1948)
2H56	Mouvement des navires (1790-1969)
3H1	Garde nationale (1792-1871)
3H2 et 3	Garde nationale : correspondance (1790-1871)

3H11 Garde nationale : bilan (1791-1875)
3H14 Garde nationale : nomination et réglementation (1790-1815)
3H16 Garde nationale : officiers, élections (1790-1833)
3H19 Garde nationale : divers (1790-1871)
3H23 Garde nationale : contrôles nominatifs (1790-1799)
3H26 Garde nationale : contrôles nominatifs (1810-1811)
3H46 Garde nationale : détachements (1790-1853)
3H88 Garde nationale : divers (1790-1871)
4H1 Documents relatifs aux guerres révolutionnaires
4H2 Documents relatifs aux guerres du Directoire, du Consulat et de l'Empire

Série I : Police, justice, hygiène

1I2.1 Correspondance des commissaires (an IX - 1864)
1I4.1 Fêtes et cérémonies officielles (1790-1812)
1I4.2 Cérémonies et fêtes officielles (1814-1847)
1I4.9 Inaugurations (1802-1936)
2I1.1 Police générale (1789 - an VIII)
2I1.2 Assemblées primaires (1790-1792)
2I1.3 à 9 Comité de surveillance (1793 - an IV)
2I1.11 Certificat de résidence (1792-1810)
2I1.20 Prises (an II - an V)
2I2.1 Police générale Divers (an X - 1859)
2I4.1 Imprimeurs (an II - 1888)
2I7.1 Surveillance politique (1801-1816)
2I7.2 Surveillance d'individus (1815)
3I1 Tribunal du district (1791 - an IV)
3I1.1 Tribunaux révolutionnaires (1790-1795)
3I1.3 Tribunal criminel (an VI - an IX)
3I1.5 Audiences du siège royal de police (1790-1791)
3I1.7 Registre de prestation de serment des fonctionnaires de la Marine (1792 - an II)
3I1.8 Registre de prestations de serment des fonctionnaires publics (1791 - an VIII)
3I2.1 Tribunal des douanes (1811-1817)
3I2.2 Justice de paix et jury d'accusation (an IX - 1969)
4I1.2 Personnel des prisons (an III - 1874)
4I14 Garde-chiourme (1792-1858)
5I2.1 Médecins (an IX - 1960)

Série K : Élections, personnel communal

1K2.1 Plébiscites (1795-1802)
1K6.2 Élections cantonales (1802-1820)
1K7.1 Citoyens actifs (1792)
1K7.2 à 19 Procès-verbaux d'élections (1790-1795)
1K7.20 à 23 Pièces diverses en relation avec les élections (1790-1820)

Série L : Finances communales

2L8 Finances : administration et personnel (1807-1944)

Série M : Edifices communaux, monuments et établissements publics

M172.1 Monuments brestois (1811-1976)
M207.1 Mairie de Brest (an IX-1945)
M229 Bourse et tribunal de commerce (an IX-1952)

Série O : Travaux publics, voirie, moyens de transport

3O1 Port marchand (1791-1873)

Série P : Cultes

P1 Rapports de la municipalité (1790-1964)
P3 Communautés religieuses (an IX-1862)
P4 Église Saint-Louis (an XI-1906)
P5 Église Saint-Sauveur (an XI-1907)

Série Q : Assistance et prévoyance

1Q1.2 Bureau de bienfaisance (an V-1812)
1Q1.3 Comité de bienfaisance (1812)
1Q1.7 Commission administrative (1813-1945)
3Q1.1 Hôpitaux (1790-an V)
3Q1.2 et 3 Hôpital de Brest (1790-an VIII)
3Q1.4 Hôpital de Recouvrance (1790-1810)
3Q1.5 et 6 Hospice civil (an IX-1830)
3Q1.14 Administration de l'hospice civil (an IX-1945)

Série R : Instruction publique, sciences, lettres et arts

2R12 Société littéraire (1792-1959)

Série S : Fonds privés

2S Fonds Langeron

2S1 Province de Bretagne – Brest (1756-1790)
2S2 Division de Brest
2S3 Officiers généraux en Bretagne (1776-1791)
2S4 Grands travaux de Brest
2S5 Division de Brest (1776-1788)
2S6 Grands travaux de Bretagne (1776-1781)
2S9 Défense des côtes (1757-1788)
2S11 Château de Brest (1779-1788)
2S12 Brest – casernes (1772-1788)
2S13 Défense de la Bretagne et de Brest (1776-1785)
2S14 Fortifications (1776-1784)
2S16 Grands travaux de Bretagne et de Brest (1776-1783)

2S21 Grands travaux de Bretagne (1768-1782)
2S22 Forts extérieurs de Brest (1776-1780)
2S26 Service de santé des armées (1776-1788)
2S27 Mémoires généraux (1776-1787)
2S29 Police de la ville de Brest (1776-1785)
2S30 Ville et communauté de Brest (1618-1786)

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES IMPRIMÉES

BERGEVIN Olivier, *Précis de la vie politique du citoyen Olivier Bergevin*, Brest, 1794.

BEUZIT-GUILLOUI Dany, CAMBRY Jacques, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Rennes, PUR, 2011.

« Brest en 1779. Mémoires du Chevalier de Mautort », *Cahiers de l'Iroise*, n°43, 1964, p. 165-168.

CROIX Alain (coord.), *La Bretagne d'après l'itinéraire de Monsieur Dubuisson-Aubenay*, Rennes, PUR, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2006.

DAUVIN Jean-Louis, *Essais topographiques, statistiques et historiques sur la ville, le château, le port et la rade de Brest*, Brest, 1816.

DESJOBERT Louis, « Notes d'un voyage en Bretagne effectué en 1780 », *Revue de Bretagne*, tome XLII, 1909, p. 250-259.

GOURNAY J., *Almanach général du commerce, des marchands, négociants et armateurs de la France, de l'Europe et des autres parties du Monde*, Paris, 1788.

HÉRIEZ Jean-Gabriel, *Exposé de la conduite politique du citoyen Jean-Gabriel Hériez*, Brest, 1794.

HILDESHEIMER Françoise, *Testament politique de Richelieu*, Paris, Société de l'Histoire de France, 1995.

KERHERVÉ Jean, ROUDAUT François, TANGUY Jean, *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Brest, CRBC, 1978.

« La marine à Brest en 1780. Extraits du journal du Comte de Charlus. Départ pour l'Amérique », *Cahiers de l'Iroise*, n°19, 1958, p. 169-174.

LE BRONSORT Florentin, *Précis de la conduite de Florentin Le Bronsort, juge du tribunal du district de Brest*, Brest, 1794.

POULLAIN DU PARC Augustin-Marie, *Journal des audiences et arrêts du Parlement de Bretagne rendus sur les questions les plus importantes de droit civil, de coutume, de matières criminelles, bénéficiales et de droit public*, Rennes, 1777.

RABY Thomas, *Thomas Raby aux vétérans de la Révolution*, Brest, 1793.

RÉBILLARD Pierre, *Pierre Rébillard, artiste dramatique à ses concitoyens*, Brest, 1794.

TROUILLE Jean-Nicolas, *Précis de la conduite de Jean-Nicolas Trouille, chef de Légion, ci-devant commandant général de la Garde nationale du canton de Brest, depuis le 18 juillet 1789 jusqu'à l'époque de sa détention au château de Brest, le 19 nivôse de l'an second de l'ère républicaine,* Brest, 1794.

YOUNG Arthur, *Voyages en France 1787, 1788, 1789. Journal de voyages*, Tome I, Paris, A. Colin, rééd. 1976.

OUTILS DE TRAVAIL, OUTILS DE MÉTHODOLOGIE

ABERDAM Serge, BIANCHI Serge, DEMEULE Robert, DUCOUDRAY Emile, GAINOT Bernard, GENTY Maurice, WOLIKOW Claudine, *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799. Guide pour la recherche*, Paris, Comité des travaux scientifiques et historiques, 2006.

AUTRAND Françoise, « Y-a-t-il une prosopographie de l'État médiéval ? », *Prosopographie et genèse de l'état moderne. Actes de la table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles. Paris 22-23 octobre 1984*, Paris, École Normale Supérieure de jeunes filles, 1986, p. 13-18.

BACKOUCHE Isabelle, *L'histoire urbaine en France (Moyen-Age – XXe siècle) Guide bibliographique 1965-1996*, Paris, L'Harmattan, 1998.

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.

BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Grands notables du Premier Empire. 9. Loir-et-Cher (supplément). Sarthe. Maine-et-Loire. Morbihan*, Paris, CNRS., 1983.

BOISNARD Luc, *Élites bretonnes sous l'Empire, Ille-et-Vilaine et Finistère. Dictionnaire biographique*, Saint-Malo, 1998.

CHARLE Christophe, NAGLE Jean, PERRICHET Marc, RICHARD Michel, WORONOFF Denis, *Prosopographie des élites françaises (XVIe-XXe siècles). Guide de recherche*, Paris, C.N.R.S., 1980.

COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, 5 tomes, Genève, Slaketine, 2000, (1ère édition 1889).

DEDIEU Jean-Pierre, « Une approche « fine » de la prosopographie », DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal. 16e-19e siècle*, Paris, E.H.E.S.S., 1997, p. 235-242.

FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

GAINOT Bernard, *Dictionnaire des membres du Comité de salut public*, Paris, Tallandier, 1990.

LEMAY Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 52-2, 2005, p. 88-112.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, n°109, 2005, p. 7-31.

MEYER Jean, « Quelques vues sur l'histoire des villes à l'époque moderne », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°29-6, 1974, p. 1551-1568.

MILLET Hélène, « Circonscrire et dénombrer : pour quoi faire ? », GENET Jean-Philippe, LOTTES Günther, *L'État moderne et les élites, XIIIe-XVIIIe siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque Paris octobre 1991*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1996, p. 265.

MINARD Philippe, « L'héritage historiographique », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 21-35.

NAGLE Jean, « Prosopographie et Histoire de l'État : la France moderne. XVIe-XVIIIe siècles », *Prosopographie et genèse de l'état moderne. Actes de la table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles. Paris 22-23 octobre 1984*, Paris, Ecole Normale Supérieure de jeunes filles, 1986, p. 77-90.

PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983.

PETITEAU Natalie, « Prosopographie et noblesse impériale : de l'histoire d'une élite à l'histoire sociale », *Histoire, économie et société*, n°17-2, 1998, p. 277-285.

SAUPIN Guy, « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 95-112.

TIGIER Hervé, *La Bretagne de bon aloi. Répertoires des arrêts sur remontrance du Parlement de Bretagne 1554/1789*, 1987.

TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

ANTOINE Annie, MICHON Cédric (dir.), *Les sociétés au 17e siècle. Angleterre, Espagne, France*, Rennes, PUR, 2006.

BACKOUCHE Isabelle, *La monarchie parlementaire. 1815-1848. De Louis XVIII à Louis-Philippe*, Paris, Pygmalion, 2000.

BERGERON Louis, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs 1799-1815*, Paris, Seuil, 1972.

BERTAUD Jean-Paul, *La France de Napoléon. 1799-1815*, Paris, Messidor, 1987.

BERTAUD Jean-Paul, *Le Consulat et l'Empire. 1799-1815*, Paris, A. Colin, rééd. 2007.

BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004.

BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution. Consulat. Empire. 1789-1815*, Paris, Belin, 2009.

BLUCHE Frédéric, RIALS Stéphane, TULARD Jean, *La Révolution française*, Paris, Coll. Que sais-je ? PUF, 2003.

BOUDON Jacques-Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Tempus Perrin, 2003.

BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest, *Histoire économique et sociale de la France (1660-1789)*, tome 2, Paris, PUF, 1970.

BRUGUIERE Michel, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Paris, Orban, 1986.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Seuil, 1991.

COBBAN Alfred, *Le sens de la Révolution française*, Paris, Julliard, 1964.

CORNETTE Joël (dir.), *La monarchie entre Renaissance et Révolution. 1515-1792*, Paris, Seuil, 2000.

CORNETTE Joël, *Histoire de la France. Absolutisme et Lumières. 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 2008.

COTTRET Monique, *Culture et politique dans la France des Lumières (1715-1792)*, Paris, A. Colin, 2004.

DEYON Pierre, *L'État face au pouvoir local*, Paris, Locales de France, 1996.

DUPUY Pascal, MAZAURIC Claude, *La Révolution française*, Paris, Vuibert, 2005.

DURAND Yves, *La société française au XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, 1992.

GAINOT Bernard, *1799, un nouveau Jacobinisme ?*, Paris, CTHS, 2001.

GODECHOT Jacques, *Les révolutions (1770-1799)*, Paris, PUF, 1965.

GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1968.

GODECHOT Jacques, *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier-Flammarion, 1970.

GUENIFFEY Patrice, *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794*, Paris, Fayard, 2000.

JESSENNE Jean-Pierre, *Histoire de la France : Révolution et Empire. 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993.

LE NABOUR Eric, *Les deux Restauration*, Paris, Tallandier, 1992.

LEUWERS Hervé, *La Révolution française et l'Empire. Une France révolutionnée. (1787-1815)*, Paris, PUF, 2011.

MARTIN Jean-Clément, *La Révolution française. 1789-1799. Une histoire socio-politique*, Paris, Belin, 2004.

OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.

OZOUF Mona, *L'homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989.

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, EHESS., 1989.

PINOL Jean-Luc (dir.), *Histoire urbaine de l'Europe. De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 2003.

PINOL Jean-Luc (dir.), *Histoire urbaine de l'Europe. De l'ancien régime à nos jours*, Paris, Seuil, 2003.

RÉMOND René, *La vie politique en France. 1789-1848*, Paris, A. Colin, 1965.

RICHET Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Champs Histoire, rééd. 2009.

SAUPIN Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2006.

VOVELLE Michel, *La chute de la monarchie. 1787-1792*, Paris, Seuil, rééd. 1999.

WORONOFF Denis, *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire. 1794-1799*, Paris, Seuil, 1972.

INSTITUTIONS, VIE MUNICIPALE ET POLITIQUE, ARMÉE, ADMINISTRATION, DROIT

ACERRA Martine, MEYER Jean, *Marines et révolution*, Rennes, Ouest-France, 1988.

BAKER Keith Michaël, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°1, 1987, p. 41-71.

BERBOUCHE Alain, *Marine et justice. La justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2010.

BIANCHI Serge, « La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives », PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix 1790-1958*, Paris, PUF, 2003, p. 35-52.

BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, CTHS, 2002.

BIARD Michel, *Les Lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.

BIEN DAVID D., « Les offices, les corps et le crédit d'État : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°2, 1988, p. 379-404.

BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Sorbonne, 1972.

BOULAIRE Alain, « Rouge, blanc, bleu : la difficile mutation d'officiers de la Marine du Roi à la Marine de la République », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 117-124.

BOURDIN Philippe, « Fonder une garde nationale : tensions sociales, éducation au civisme et enjeux politiques (Moulins – Clermont-Ferrand, 1789-1791), BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 181-199.

BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques de 1789 à l'an III : une « machine » ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 36-1, 1989, p. 29-67.

CABANTOUS Alain, *Les citoyens du large, les identités maritimes en France (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Aubier, 1995.

CABANTOUS Alain, « Communautés maritimes et Révolution (1790-1791) : un apprentissage démocratique ? », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 119-128.

COQUARD Claude, DURAND-COQUARD Claudine, *Société rurale et justice de paix. Deux cantons de l'Allier en Révolution*, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2001.

COQUARD Claude, DURAND-COQUARD Claudine, « Témoin, reflet, acteur ? Le rôle social du juge de paix en Révolution », PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix 1790-1958*, Paris, PUF, 2003, p. 53-64.

CORBIN Alain, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Champ Flammarion, 2000.

CORVISIER André, « Quelques réflexions sur les relations entre armée et marine sous l'Ancien Régime », ACERRA Martine, POUSSOU Jean-Pierre, VERGÉ-FRANCESCHI Michel, ZYSBERG André, *État, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PU de la Sorbonne, 1995, p. 123-134.

CROOK Malcolm, « Révolution française et comportement électoral : l'exemple de Toulon et du Var de 1789 à 1793 », *Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution Française. Actes du 112e congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1987, p. 295-306.

CROOK Malcolm, « Les Français devant le vote : participation et pratique électorale à l'époque de la Révolution », *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18, 19 et 20 septembre 1987*, Montpellier, Université de Montpellier, 1988, p. 27-38.

CROOK Malcolm, « Élections et comportement électoral sous le Directoire, 1795-1799 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 415-428.

CROOK Malcolm, « Les réactions autour de Brumaire à travers le plébiscite de l'an VIII », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 323-331.

DENIS Vincent, « Surveiller et décrire : l'enquête des préfets sur les migrations périodiques, 1807-1812 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 47-4, 2000, p. 707-730.

DESCIMON Robert, « La vénalité des offices et la construction de l'État dans la France moderne. Des problèmes de la représentation symbolique aux problèmes du coût social du pouvoir », DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal. 16e-19e siècle*, Paris, EHESS, 1997, p. 77-93.

DEVENNE Florence, « La garde nationale : création et évolution (1789-août 1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1991, p. 49-66.

EDELSTEIN Melvin, « Vers une « sociologie électorale » de la Révolution française : la participation des citadins et campagnards (1789-1793) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 22-4, 1975, p. 508-529.

EDELSTEIN Melvin, « La participation électorale des Français (1789-1870) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 40-4, 1993, p. 629-642.

EDELSTEIN Melvin, « Le comportement électoral sous la monarchie constitutionnelle (1790-1791) : une interprétation communautaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°301, 1995, p. 361-398.

FÉLIX Joël, *Finances et politiques au siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999.

FORREST Alan, « L'armée, la guerre et les politiques de la Terreur », BIARD Michel (dir.), *Les politiques de la Terreur. 1793-1794. Actes du colloque international de Rouen (11-13 janvier 2007)*, Rennes, PUR, Société des Etudes Robespierristes, 2008, p. 53-67.

FOUGÈRE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002.

FOURNIER Georges, « Le pouvoir local, enjeu majeur dans le tournant politique de Brumaire en midi toulousain », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 517-532.

FURET François, HALEVI Ran, « L'année 1789 », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°1, 1989, p. 3-24.

GAINOT Bernard, « Le contentieux électoral sous le Directoire. Monisme et pluralisme dans la culture politique de la France révolutionnaire », *Revue Historique*, n°642, 2007, p. 325-353.

GIBIAT Samuel, « Les notaires royaux de Montluçon à l'époque moderne : l'institution, les offices, la pratique et les hommes », *Revue Historique*, tome CCCVI/1, 2004, p. 81-120.

GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, PUR, 2001.

GUENIFFEY Patrice, *Le nombre et la raison, la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993.

GUILHAUMOU Jacques, « Décrire la Révolution française. Les porte-parole et le moment républicain (1790-1793) », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°4, 1991, p. 949-970.

LACOUR-GAYET Georges, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI. La guerre de l'Indépendance américaine*, Paris, Teissèdre, rééd. 2007.

LANGLOIS Claude, « Le plébiscite de l'an VIII ou le coup d'état du 18 pluviôse an VIII », *Annales historiques de la Révolution française*, n°207, 1972, p. 43-65.

LE GOHÉREL Henri, *Les Trésoriers généraux de la Marine (1517-1788)*, Paris, Cujas, 1965.

LEUWERS Hervé, « La robe révolutionnée. Quand les gens de loi renoncèrent à la « noblesse de droit » (1780-1810) », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 105-118.

LÉVY-SCHNEIDER Léon, *Le conventionnel Jean Bon Saint-André. Membre du Comité de Salut Public. Organisateur de la marine de la Terreur, 1749-1813*, Paris, Alcan, 1901.

LEVOT Prosper, *Essais de biographie maritime ou notices sur des hommes distingués de la marine française*, Brest, Le Blois, 1847.

LIGOU Daniel, « À propos de la Révolution municipale », *Revue d'histoire économique et sociale*, n°38-2, 1960, p. 146-177.

MARDAGANT Ted W., « La culture urbaine et la mobilisation politique autour de la division du Royaume en départements et districts », BENOIT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 23-38.

MESTRE Jean-Louis, « Administration, justice et droit administratif », *Annales historiques de la Révolution française*, n°328, 2002, p. 61-75.

MULLER Alain, « Du « peuple égaré » au « peuple enfant ». Le discours politique révolutionnaire à l'épreuve de la révolte populaire de 1793 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 47-1, 2000, p. 93-113.

NAGLE Jean, « Les officiers « moyens » français dans les enquêtes sur les offices (XVIe-XVIIIe siècles) », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne :*

pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 25-41.

PERRÉON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, PUR, 2005.

PERRÉON Stéphane, « Des soldats et des profits. L'impact de la consommation militaire dans les villes bretonnes au XVIIIe siècle », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU de Louvain, 2006, p. 321-337.

PERRÉON Stéphane, « D'un rôle militaire à une fonction sociale, les milices bourgeoises de Bretagne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 95-109.

PERROT Jean-Claude, « Rapports sociaux au XVIIIe siècle », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°32-5, 1977, p. 858-865.

PETITFRÈRE Claude, « Les officiers dans le corps de ville de Tours aux XVIIe et XVIIIe siècles », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997*, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 121-138.

PITOU Frédérique, « Des notables d'influence : magistrats et avocats dans l'Ouest au XVIIIè siècle », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 33-44.

PONTET Josette, « Officiers et corps de ville à Dax au XVIIIe siècle », CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque Limoges avril 1997*, Limoges, PU Limoges, 1998, p. 97-120.

ROUELLE Martine, « La nouvelle organisation du notariat dans le Morbihan à l'époque révolutionnaire », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°1, 2006, p. 111-121.

SURATTEAU Jean-René, « Heurs et malheurs de la sociologie électorale pour l'époque de la Révolution française », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°23-3, 1968, p. 556-580.

TAILLEMITE Etienne, *Les hommes qui ont fait la marine française*, Paris, Perrin, 2008.

TAYLOR George V., « Les cahiers de 1789 : aspects révolutionnaires et non révolutionnaires », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°28-6, 1973, p. 1495-1514.

VERGÉ-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir », *Histoire, économie et société*, n°9-2, 1990, p. 259-286.

VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, C.N.R.S., 1991.

VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *La marine française au XVIIIe siècle. Guerres-Administration-Exploration*, Paris, SEDES, 1996.

ÉLITES

AGULHON Maurice, GIRARD Louis, ROBERT Jean-Louis, SERMAN William, et collaborateurs, *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Sorbonne, 1986.

BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979.

BERGERON Louis, « Un dictionnaire de biographie sociale : les grands notables du Premier Empire », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 109-113.

BIANCHI Serge, *La révolution culturelle de l'an II. Élites et peuples 1789-1799*, Paris, Aubier, 1982.

BIEN DAVID D., « La réaction aristocratique avant 1789 : l'exemple de l'armée », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°29-1, 1974, p. 23-48.

BIEN DAVID D., « La réaction aristocratique avant 1789 : l'exemple de l'armée », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°29-2, 1974, p. 505-534.

BOISNARD Luc, *La noblesse dans la tourmente 1774-1802*, Paris, Taillandier, 1992.

BUSINO Giovanni, *Élites et élitisme*, Paris, Coll. Que sais-je ?, PUF, n° 2692, 1992.

CARON Xavier, « Images d'une élite au XVIIIe siècle : quarante négociants anoblis face à la question sociale », *Histoire, économie et société*, n°3-3, 1984, p. 381-426.

CHAGNOLLAUD Dominique, *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1991.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy, « Aux origines de la Révolution : noblesse et bourgeoisie », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°30-2, 1975, p. 265-278.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Taillandier, 1991.

COCULA Anne-Marie, « Les noblesses et la ville à la fin de l'Ancien Régime », *Noblesses et villes (1780-1950). Actes du colloque de Tours 17-19 mars 1994*, Tours, Maison des sciences de la ville Université de Tours, 1995.

EDELSTEIN Melvin, « Les maires des chefs-lieux de département de 1789 à 1792 : une prise de pouvoir par la bourgeoisie ? », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 199-210.

GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires. 1789-1939*, Paris, Plon, 1989.

HIRSCH Jean-Pierre, « Sur la bourgeoisie d'affaire lilloise de 1780 à 1815 (schéma d'étude) », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 103-108.

JARDIN André, TUDESQ André-Jean, *La France des notables*, Paris, Seuil, 1973.

JONES Colin, « La (les) bourgeoisie(s) de la France d'Ancien Régime », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, PUR, 2007, p. 161-170.

LAMARRE Christine, « Les maires de Bourgogne au XVIIIe siècle : un exemple achevé de constitution d'un patriciat urbain et ses conséquences », PETITFRERE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 145-154.

LEMAY Edna Hindie, « La réinsertion dans la vie provinciale des anciens constituants au Tiers Etat (1791-1804) », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 401-415.

LÉONARD Jacques, BERGERON Louis, DARQUENNE Roger, « Médecins et notables sous le Consulat et l'Empire », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°32-5, 1977, p. 858-865.

LIGOU Daniel, « Bourgeoisie dijonnaise et Révolution », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 181-195.

MAGER Wolfgang, « De la noblesse à la notabilité. La formation des notables sous l'Ancien Régime et la crise de la Monarchie absolue », *Histoire, économie et société*, n°12-4, 1993, p. 487-506.

MULLER Jürgen, « Recrutement et composition des élites municipales dans les villes rhénanes à l'époque révolutionnaire », BENOIT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 169-182.

NICOLAS Jean, « Noblesse et bourgeoisie en Savoie au XVIIIe siècle », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°231, 1978, p. 101-108.

NIÈRES Claude, *Les bourgeois et le pouvoir*, Rennes, Ouest-France, 1988.

PELZER Erich, « Une conception des élites en Alsace au XVIIIe siècle : la noblesse ? », BOEHLER Jean-Michel, LEBEAU Christine, VOGLER Bernard, *Les élites régionales (XVII^{è}-XX^{è} siècle) Construction de soi-même et service de l'autre*, Strasbourg, PU Strasbourg, 2002, p. 53-65.

PETITEAU Nathalie, « Les titrés impériaux face au modèle patricien (1808-1914) », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 163-172.

PETITFRÈRE Claude, « Les maires de Tours aux XVIIe-XVIIIe siècles : patriciens ou hommes nouveaux », PETITFRÈRE Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle. Actes du colloque des 7, 8 et 9 septembre 1998 tenu à Tours*, Tours, CEHVI, 1999, p. 123-132.

PFISTER Christian, « Élites, institutions portuaires et règlements de compte à Dunkerque. (1776-1791) », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 429-436.

ROCHE Daniel, *Le siècle des lumières en province. Académies et académiciens provinciaux. 1680-1789*, 2 tomes, Paris, Mouton, 1978.

RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

SAUPIN Guy, « Élite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps modernes », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 85-97.

SURATTEAU Jean, « Des élites des Lumières aux notables « révolutionnaires » », *Bourgeoisies de province et Révolution. Actes du colloque de Vizille 1984*, Grenoble, PU Grenoble, 1987, p. 117-126.

TURC Sylvain, *Les Élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisies. 1760-1848*, Grenoble, PU Grenoble, 2009.

WARESQUIEL (de) Emmanuel, *L'Histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.

SOCIABILITÉ, RÉSEAUX

AGULHON Maurice, *Le cercle dans la France bourgeoise. 1810-1848. Étude d'une mutation de sociabilité*, Paris, A. Colin, 1977.

AGULHON Maurice, « La sociabilité est-elle objet d'histoire ? », FRANÇOIS Etienne (dir.), *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse (1750-1850)*, Paris, Recherche sur les Civilisations, 1986, p. 13-22.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Officiers « moyens », sociabilité et Franc-maçonnerie. Un chantier prometteur », *Histoire, économie et société*, n°23-4, 2004, p. 541-550.

CADILHON François, « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIIIè siècle », *Revue Historique*, tome CCLXXXXIX/1, 1993, p. 115-129.

CHALINE Jean-Pierre, « La sociabilité mondaine au XIXe siècle », FUMEROLI Marc, BROGLIE (de) Gabriel, CHALINE Jean-Pierre, *Élites et sociabilité en France. Actes du colloque Paris 22 janvier 2003*, Paris, Perrin, 2003.

GAYOT Gérard, « Les relations de pouvoir dans la franc-maçonnerie française (1750-1850) », FRANÇOIS Etienne (dir.), *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse (1750-1850)*, Paris, Recherche sur les Civilisations, 1986, p. 203-212.

GAYOT Gérard, *La franc-maçonnerie française*, Paris, Gallimard, 1991.

HALEVI Ran, *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime aux origines de la société démocratique*, Paris, A. Colin, 1984.

HALEVI Ran, « Les origines intellectuelles de la Révolution Française : de la maçonnerie au Jacobinisme », FRANÇOIS Etienne (dir.), *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse (1750-1850)*, Paris, Recherche sur les Civilisations, 1986, p. 183-200.

HUTIN Serge, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution Française*, Bretteville l'Orgueilleuse, Marais, 1989.

LIGOU Daniel (dir.), *Histoire des francs-maçons en France 1725-1815*, Toulouse, Privat, 2000.

MARAIS Jean-Luc, « La sociabilité des élites fut-elle brisée par la Révolution ? Angers 1764-1854 », HAUDRERE Philippe (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, PUR, 2006, p. 323-338.

MAZAURIC Claude, SAUNIER Eric, « La Révolution Française et la fin de la franc-maçonnerie rouennaise », *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18, 19 et 20 septembre 1987*, Montpellier, Université de Montpellier, 1988, p. 87-96.

HISTOIRE URBAINE

AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de Toulon*, Toulouse, Privat, 1980.

BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution. Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, PUR, 2007.

BESSON Marc, *Aux armes, Citoyens !… Histoire de la Révolution à Libourne 1789-1795*, Libourne, Impr. Libournaise, 1968.

BLANC-RONOT Jocelyne, *Administration municipale à Aix en Provence sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Thèse (dir. A. Cerati), Aix-Marseille, Université de Aix-Marseille III, dactyl., 1994.

BOURDE Olivier, « La Garde Nationale de Grenoble entre l'été 1789 et octobre 1793 », *Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution Française. Actes du 112ème congrès national des sociétés savantes*, Paris, CTHS, 1987, p. 201-214.

BRASSAIT Laurent, « Des décisions parisiennes aux municipalités cantonales : la mise en œuvre de la politique directoriale dans le département de l'Aisne », *Annales historiques de la Révolution française*, n°330, 2002, p. 115-133.

BUTEL Paul, *Vivre à Bordeaux sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1999.

CHALINE Jean-Pierre, *Les bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIXe siècle*, Paris, Presse de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1982.

CLOÎTRE Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000.

COSTE Laurent, *La difficile gestion municipale d'une grande ville sous l'Empire : Bordeaux de 1805 à 1815*, thèse de doctorat de 3ème cycle (dir. Jean-Pierre Poussou), Bordeaux, Université de Bordeaux III, dactyl., 1990.

COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, CAHMC-FSHO, 2006.

COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2007.

CROOK Malcolm, « Marseille, Aix et Toulon : vicissitudes du personnel municipal de trois grandes villes provençales à l'époque de la Révolution », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, , Lyon, PU Lyon, 1994, p. 201-216.

CUBELLS Monique, « La ville d'Arles au printemps de 1789 », SENTOU Jean (dir.), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi (1789-1799)*, Toulouse, PU du Mirail, 1991, p. 29-43.

DELAFOSSE Marcel (dir.), *Histoire de la Rochelle*, Toulouse, Privat, 1985.

DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988.

DEROBERT-RATEL Christiane, « La classe politique aixoise de la fin de l'Ancien Régime à l'an VIII », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, n°151, 1981, p. 51-69.

DÉSERT Gabriel, *La Révolution Française en Normandie*, Toulouse, Privat, 1989.

DESPLAT Christian, *Pau et le Béarn au XVIIIe siècle*, Biarritz, J&D, 1992.

DUBY Georges (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville classique*, Paris, Seuil, 1981.

DUBY Georges (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville de l'âge industriel*, Paris, Seuil, 1983.

DUPORT Anne-Marie, « Le personnel municipal de Nîmes de l'Ancien Régime à l'Empire. Étude sociale et politique », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon Montpellier, 1982, p. 211-222.

DURAND Stéphane, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault aux XVIIIe et XIXe siècles : le cas de Mèze de 1675 à 1815*, Lille, ANRT, 2002.

DURAND Stéphane, *Les villes en France, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Hachette, 2006.

EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Mouton, 1970.

EMMANUELLI François-Xavier, « La municipalité de Marseille et l'État royal à la fin du XVIIIe siècle », *Marseille, face au(x) pouvoir(s). Actes du colloque Marseille 4 et 5 février 2000*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2002, p. 63-81.

FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PU Grenoble, 1993.

FOURNIER Georges, « Structures sociales et pouvoir local à Béziers et Carcassonne de 1789 à 1800 », *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1982, p. 195-210.

FOURNIER Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, 2 tomes, Association Les Amis des archives de Haute-Garonne, 1994.

GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 1991.

GIRARD Anne-France, *Vie municipale à Aix en Provence sous la Restauration et la Monarchie de Juillet (1815-1848)*, Thèse (dir. A. Cerati), Aix-Marseille, Université de Aix-Marseille III, dactyl., 1998.

GRAS Pierre (dir.), *Histoire de Dijon*, Toulouse, Privat, 1987.

GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990.

GUIGNET Philippe, *Les sociétés urbaines dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2006.

GUIGNET Philippe, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006.

HOURBLIN Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime. 1765-1789*, Paris, CHEFF, 2008.

HUBSCHER Ronald (dir.), *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1986.

KERHERVÉ Jean (dir.), *Histoire de Quimper*, Toulouse, Privat, 1994.

LAMARRE Christine, « Les élections de 1790 et la révolution municipale en Côte d'Or », BENOÎT Bruno (dir.), *Ville et Révolution Française. Actes du colloque international Lyon mars 1993*, Lyon, PU Lyon, 1994, p. 183-200.

LAMARRE Christine, « Les hôtels de ville en France du XVIe au XVIIIe : patrimoine et fierté urbaine », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 87-100.

LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975.

LE BLANC François-Yves, « La ville-arsenal de Rochefort », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU de Louvain, 2006, p. 71-85.

LE GALLO Yves (dir.), *Histoire de Brest*, Toulouse, Privat, 1976.

LEBRUN François (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, Privat, 1975.

LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988.

MAILLARD Jacques, *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, 2 tomes, Angers, PU Angers, 1984.

MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972.

MOLLAT Michel (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979.

MOULLIER Igor, « Police et politique de la ville sous Napoléon », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 54-2, 2007, p. 117-139.

MOUYSSET Sylvie, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Rodez Toulouse, CNRS, 2000.

NAUDIN Michel, « Les élections aux États Généraux pour la ville de Nîmes », *Annales historiques de la Révolution française*, n°258, 1984, p. 495-513.

NIÈRES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988.

NIÈRES Claude, *Les villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2004.

PASCAL Camille, « Bipolarisation sociale dans la ville d'Ancien Régime : le sixain Sainte-Croix de Montpellier, 1665-1788 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 41-3, 1994, p. 393-417.

PATRY Robert, *Une ville de province. Caen pendant la Révolution de 1789*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1983.

PONTET Josette (dir.), *Histoire de Bayonne*, Toulouse, Privat, 1991.

PONTET Josette, « Bayonne, port moyen à l'époque moderne », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 25-39.

PONTET Josette, *Des hommes et des pouvoirs dans la ville XIVe-XXe siècles France – Allemagne – Angleterre - Italie*, Bordeaux, CESURB, 1999.

QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, Klincksieck, 1978.

REVEL Jacques, « Corps et communautés d'Ancien Régime », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°2, 1988, p. 295-299.

ROTHIOT Jean-Paul, « Des municipalités vosgiennes de 1790 au Consulat », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 493-516.

RUGGIU François-Joseph, « Oligarchies et ascension sociale urbaine en France et en Angleterre du XVIe au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans*

l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 195-214.

SARRAZIN Véronique, « Identités et fiertés municipales à travers les almanachs administratifs et historiques au XVIIIe siècle », HAUDRERE Philippe (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, PUR, 2006, p. 93-110.

SAUPIN Guy, *Nantes au XVIIe siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996.

SAUPIN Guy, « Les corps de ville dans la France moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°3-4, 2000, p. 123-135.

SAUPIN Guy, *Les villes en France à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Belin, 2002.

SAUPIN Guy, « Fonctionnalisme urbain et sociologie des corps de ville français (XVIe-XVIIIe siècles) », SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000*, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 235-258.

SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2010.

SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire statistique*, Toulouse, Privat, 1969.

THORAL Marie-Cécile, « L'administration en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°339, 2005, p. 117-135.

TLILI-SELLAOUTI Rachida, « Pouvoir local et Révolution : les élections du printemps 1789 à Nancy », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 115-134.

ÉCONOMIE

BUTEL Paul, « Guerre et blocus sous la Révolution et l'Empire », *État, finances et économie pendant la Révolution française. Colloque tenu à Bercy les 12,13,14 octobre 1989 à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française*, Paris, CHEFF, 1991, p. 565-584.

CARRIÈRE Charles, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973.

GARDEY Philippe, « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie, ou l'histoire de Guillaume Nonlabale, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration », *Histoire, économie et société*, n°21-3, 2002, p. 303-321.

HIRSCH Jean-Pierre, « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°30-6, 1975, p. 1337-1370.

JARNOUX Philippe, « Autour des combats de Prairial : le convoi Van Stabel et les approvisionnements américains en 1793-1794 », *VIIes journées franco-britanniques d'histoire*

de la marine. Les marines française et britannique face aux États-Unis (1776-1865). Brest, 4-7 mai 1998, Vincennes, Service historique de la Marine, 1999, p. 169-185.

MAINET-DELAIR Nicole, *Vins et négociants bordelais vers la Bretagne finistérienne (de 1660 à 1795)*, Nantes, Coiffard, 2007.

MEYER Jean, LE GOFF T.J.A., « Les constructions navales en France pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, n°26-1, 1971, p. 173-185.

OLIVEIRA (de) Matthieu, « Les négociants face à Brumaire. Recherches sur l'état d'esprit du monde des affaires devant le changement de régime », JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat. Colloque organisé à Rouen les 23 et 24 mars 2000*, Rouen, CRHEN-O, GRHIS, Préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, tome 3, p. 201-216.

OUTET Frédéric, « De l'usage de la mer dans l'histoire des villes portuaires. Espace maritime et identités urbaines en France (XVIIe-XVIIIe siècles) », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 25-38.

PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, *Les négoces maritimes français XVIIe-XXe siècle*, Paris, Belin, 1997.

POURCHASSE Pierrick, *Le Commerce du Nord. Les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2006.

POUSSOU Jean-Pierre, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 », *Histoire, économie et société*, n°12-1, 1993, p. 101-118.

TURNBULL Rhiannon, *Le blocus britannique et la France révolutionnaire en 1793 et 1794*, TER (dir. Pierrick Pourchasse), Brest, UBO, dactyl., 2008.

VILLIERS Patrick, « Commerce colonial, traite des noirs et cabotage dans les ports du Ponant pendant la guerre de Sept ans », *Enquêtes et documents*, tome XVII, 1990, p. 21-45.

WORONOFF Denis, « Économie de guerre et intervention de l'État », *État, finances et économie pendant la Révolution française. Colloque tenu à Bercy les 12,13,14 octobre 1989 à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française*, Paris, CHEFF, 1991, p. 283-293.

BRETAGNE

AUBERT Gauthier, « Devenir officier dans la milice bourgeoise de Rennes sous l'Ancien Régime », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 59-71.

AUDRAN Karine, *Les négoces portuaires bretons sous la Révolution et l'Empire. Bilan et stratégies. Saint-Malo, Morlaix, Brest, Lorient et Nantes, 1789-1815*, Thèse (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2007.

BERTHO Catherine, « Information économique et image provinciale : la représentation de la Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 28-1, 1981, p. 185-194.

BONNET Nathalie, « Les officiers bretons dans la Marine du Directoire », *Mémoires de la Société d'Histoire et Archéologie de Bretagne*, n°64, 1987, p. 237-256.

BRENGUES Jacques, « Les loges maçonniques bretonnes à l'aube de la Révolution », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 325-334.

CHARLES Olivier, « Les maires de Lamballe au XVIIIe siècle », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXXVI, 2008, p. 243-276.

COCHIN Auguste, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, Paris, Plon, 1925.

CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Seuil, 2005, tome n°2.

CROIX Alain, « Blancs, Bleus et doléances », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 23-44.

CROIX Alain, *L'âge d'or de la Bretagne 1532-1675*, Rennes, Ouest-France, 1993.

DEBORDE-LISSILLOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne. La monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, PUR, 2006.

DENIS Michel, *Rennes. Berceau de la liberté. Révolution et démocratie : une ville à l'avant-garde*, Rennes, Ouest-France, 1989.

DERRIEN Dominique, *L'industrie et le commerce maritime du cuir en Bretagne au XVIIIe et dans la première moitié du XIXe siècle (v. 1700 – v. 1830). L'intégration d'une industrie et de ses acteurs dans l'espace économique français*, Thèse (dir. Jean-Yves Andrieux), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 3 tomes, 2004.

DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle*, Paris, Librairie A. Picard, 1891.

DUPUY Roger, « Les Bleus de Bretagne (1789-1801), essai de typologie socio-politique », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 189-196.

DUPUY Roger, « Élites et identités bretonnes de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet », NICOLAS Gilbert (dir.), *La construction de l'identité régionale. Les exemples de la Saxe et de la Bretagne, XVIIIe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 2001, p. 27-36.

DUPUY Roger, La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815), Rennes, Ouest-France, 2004

EDELSTEIN Melvin, « La réception de la Révolution en Bretagne : étude électorale », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 209-223.

FRELAUT Bertrand, « Les Bleus de Vannes, 1791-1796. Une élite urbaine pendant la Révolution », *Bulletin mensuel de la Société Polymathique du Morbihan*, tome 117, 1991, p. 5-326.

FRELAUT Bertrand, « Municipalités élues, municipalités nommées : le pouvoir à Vannes de 1790 à 1815 », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 325-344.

FRÉVILLE Henri, « Notes sur les subdélégués généraux et subdélégués de l'intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne*, n°29-30, 1937, p. 408-448.

FRÉVILLE Henri, *L'Intendance de Bretagne (1689-1790). Essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au XVIIIe siècle*, 3 tomes, Rennes, Plihon, 1953.

GOURCUFF (de) Olivier, « Notes sur l'état de la Bretagne en 1788 », *Revue Historique de l'Ouest*, n°1, 1885, p. 294-296.

GUIN Yannick, PERONNET Michel, *La Révolution en Loire-Inférieure*, Le Coteau, Horvath, 1989.

HALGOUET (du) Hervé, « Henri de Rohan-Guéméné. Seigneur de Lorient et de Brest-Recouvrance », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1923, p. 68 à 82.

HERPIN Eugène, *Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800*, Bouhet, La Découvrance, 2002.

JAMAUX Théotiste, « Les institutions municipales de Dol sous l'Ancien Régime », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXVI, 1998, p. 197-213.

JARNOUX Philippe, *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIIIè siècle*, Rennes, PUR, 1996.

JARNOUX Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIIIe siècle », *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours. Actes de colloque (1997-1998)*, Brest, CRBC, 1999, p. 57-68.

JARNOUX Philippe, « Horizons maritimes : les bourgeoisies urbaines en Bretagne sous l'Ancien Régime, enclavements et ouvertures », *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècles, entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 247-262.

JARNOUX Philippe, « D'Anjou en Bretagne : Mobilités géographiques et mobilités sociales dans la France du XVIIIe siècle », HAUDRERE Philippe (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, PUR, 2006, p. 205-220.

KERLOC'H Marianne, *Les élites municipales de Lorient (1738-1789)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2001.

KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002.

KERVILER René, « Recherches et notices sur les députés bretons aux États Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789 », *Revue Historique de l'Ouest*, n°1, 1885, p. 45-60.

KERVILER René, « Recherches et notices sur les députés bretons aux États Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789 », *Revue Historique de l'Ouest*, n°4, 1888, p. 445-465.

L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc. 1788-1795, Saint-Brieuc, Catalogue de l'exposition organisée par les archives municipales, 1990.

LE BOUÉDEC Anthony, *Les élites municipales d'Hennebont et de Lorient de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution (1770-1799)*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2004.

LE BOUËDEC Gérard, « Reconversion d'une ville portuaire, élites sociales et représentation : l'exemple lorientais aux XVIIIe-XIXe siècles », *La ville maritime. Temps, espaces et représentations. Actes du colloque juillet 1996*, Brest, CRBC, 1996, p. 63-73.

LE BOUËDEC Gérard, « Les négociants lorientais, 1740-1900 », MARZAGALI Silvia, BONIN Hubert (prés.), *Négoce, ports et océans. XVIe-XXe siècles. Mélanges offerts à Paul Butuel*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2000, p. 95-112.

LE BOUËDEC Gérard, « L'État et les ports militaires bretons de Brest et Lorient de Colbert au XXe siècle », NICOLAS Gilbert (dir.), *La construction de l'identité régionale. Les exemples de la Saxe et de la Bretagne, XVIIIe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 2001, p. 43-54.

LE GOFF Hervé, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Rennes, PUR, 2010.

LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle », SAUPIN Guy (coord.), Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe. Colloque Nantes janvier 2000, Nantes, Ouest-éditions, 2002, p. 115-132.

LE GOFF Samuel, *Élites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Rennes II, dactyl., 2004.

LE GOFF T.J.A., *Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Salmon, 1989.

LEBEL Anne, « L'apprentissage de la citoyenneté à Saint-Brieuc de 1788 à 1795 », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 105-116.

LESPAGNOL André, « Négociants et Ancien Régime en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle : le cas malouin », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 29-39.

LESPAGNOL André, « Négociants, pouvoir local et développement portuaire à Saint-Malo aux XVIIe-XVIIIe siècles », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 181-192.

LESPAGNOL André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, PUR, 1997, 2 volumes.

LESPAGNOL André, « Bordeaux et la Bretagne : une relation particulière », MARZAGALI Silvia, BONIN Hubert (prés.), *Négoce, ports et océans. XVI*e*-XX*e *siècles. Mélanges offerts à Paul Butuel*, Bordeaux, PU Bordeaux, 2000, p. 149-158.

LEVOT Prosper, *Biographie bretonne*, Brest, Librairie Dumoulin, 1857.

LUKAS Yann, *Lorient : histoire d'une ville*, Quimper, Palantines, 1997.

MARTIN Jean-Clément, « Nantes prérévolutionnaire », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 51-58.

MARTIN Jean-Clément, « Vie locale, vie régionale. Les Élites à Nantes et dans l'Ouest pendant la Révolution française », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, tome 128, 1992, p. 133-139.

MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII*e *siècle*, Paris, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1966, rééd. 1985.

MINOIS Georges, *Nouvelle histoire de Bretagne*, Paris, Fayard, 1992.

NIÈRES Claude, « Le pouvoir municipal en Bretagne en 1789 d'après les cahiers de doléances », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 13-22.

NOFFICIAL Sébastien, *Les ports arsenaux bretons face aux guerres maritimes de la Révolution. Brest et Lorient au printemps 1793*, TER (dir. Gérard Le Bouëdec), Lorient, UBS, dactyl., 2006.

POTIER de COURCY Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Mayenne, Floch, 3 tomes, 4ème édition, 1970.

Protestations adressées au roi et au public par Monsieur de Botherel, procureur général syndic des États de Bretagne, Le Relecq-Kerhuon, An Here, 2000, p. 33.

QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII*e *siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004.

ROMME Yannick, *250 ans de Franc-maçonnerie en Bretagne*, Le Faouët, Liv'édition, 1997.

RUAULT Eugène, « La Franc-maçonnerie en Bretagne au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°11, 1956, p. 27-30.

SAULNIER DE LA PINELAIS Gustave, *Le barreau du Parlement de Bretagne 1553-1790 Les procureurs – Les avocats*, Rennes, Plihon, 1896.

SAUPIN Guy, « La distribution du pouvoir politique à Nantes à la fin de l'Ancien Régime », DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*, Rennes, PUR, 1995, p. 33-54.

SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime. 1565-1789 », *Revue Historique*, tome CCXCV/1, 1996, p. 299-331.

SAUPIN Guy, « La réforme des institutions municipales en France au XVIIIe siècle : réflexion à partir de l'exemple nantais », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome 46-4, 1999, p. 629-657.

SAUPIN Guy, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime. Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », DUMONS Bruno, ZELLER Olivier (dir.), *Gouverner la ville en Europe. Du Moyen-Âge au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 73-89.

SAUPIN Guy, « Milice bourgeoise et sociabilité de quartier à Nantes au début du XVIIIe siècle », BIANCHI Serge, DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités. 1789-1871. Actes du colloque de l'Université de Rennes II 24-25 mars 2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 41-57.

SOTERAS Jacques, « Les Bleus à Lorient : du consensus à la rupture, révolution bourgeoise, révolution démocratique (1788-1795) », *Les bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours. Actes du colloque de Saint-Brieuc – Ploufragan 3-5 octobre 1990*, Saint-Brieuc, Fédération « Côtes-du-Nord 1989 », 1991, p. 149-160.

SOULABAILLE Annaïg, « Les principaux champs d'action de la communauté de ville de Guingamp au XVIIe et XVIIIe siècles », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXVI, 1998, p. 173-195.

SOULABAILLE Annaïg, *Guingamp sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 1999.

TRIPIER Yves, *Les agents nationaux en Bretagne sous la Révolution. Édificateurs de la République dans l'Ouest*, Mayenne, Régionales de l'Ouest, 1993.

ÉTUDES LOCALES

BARON Bruno, *Morlaix sous la Révolution*, Morlaix, Dossen, 1988.

BERNARD Daniel, « Le procès des administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°32, 1961, p. 210-212.

BERNARD Daniel, « Le procès des administrateurs du département du Finistère devant le tribunal révolutionnaire de Brest. Mémoire de M. Le Hir », *Cahiers de l'Iroise*, n°38, 1963, p. 81-86.

BEUZIT-GUILLOU Dany, *Jacques Cambry : voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, Thèse (dir. Jean Balcou), Brest, UBO, dactyl., 1994.

BOTTE Théo, « La fuite des Girondins dans le Finistère en 1793 », *Pays de Quimper*, n°4, 1993, p. 19-26.

BUREL Marcel, *Dans la rade de Brest, l'île de Trébéron et l'île des Morts*, Bannalec, Imp. Régionale, 2003.

CADIOU Didier, KERDREUX Jean-Jacques, « Les Torrec de Bassemaison », *Avel Gornog*, n°3, 1995, p. 26-31.

CADIOU Emilie, *Les députés du Finistère à la Convention Nationale*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008.

CELTON Aurélie, *Idéaux et réalités de la justice politique sous la Terreur, l'exemple du tribunal révolutionnaire de Brest*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2008.

CHARPY Jacques, « Dénombrements de la population du Finistère », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome XCIX, 1972, p. 849-887.

DAOUDAL Arnaud, *Les députés du Finistère à l'Assemblée législative de 1791*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1999.

DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome CIII, 1975, p. 127-162.

GARO Jean-Pierre, *Le tribunal révolutionnaire séant à Brest et la contre-révolution en l'an II*, TER (dir. Edmond Monange et Yves Le Gallo), Brest, U.BO., dactyl., 1974.

HIRRIEN Jean-Pierre, *Corsaires ! Guerre de course en Léon. 1689-1815*, Morlaix, Skol Vreizh, 2004.

KERUZEC Valérie, *La postérité des partisans des Girondins dans le Finistère*, TER (dir. Anne de Mathan), Brest, UBO, dactyl., 2005.

La Révolution dans le Finistère. Recueil de documents pour l'enseignement, Quimper, C.D.D.P., 1988.

LE BIHAN Alexis, « Les préfets du Finistère », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LXXXIV, 1958, p. 8-67.

LE BIHAN Alexis, « Les préfets du Finistère », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LXXXV, 1959, p. 147-210.

LE BIHAN Alexis, « Les préfets du Finistère », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LXXXVI, 1960, p. 131-192.

LE BIHAN Alexis, « Les préfets du Finistère », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LXXXVII, 1961, p. 307-337.

LE FLOCH Jean-Louis, « Le clergé constitutionnel du Finistère », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome CXIX, 1990, p. 293-336.

MATHAN (de) Anne, « Politisation et mobilisation dans les départements girondistes insurgés. Le Finistère, le district de Morlaix et les Morlaisiens », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome CXXXIII, 2004, p. 353-370.

MATHAN (de) Anne, « « Guerre aux traîtres, aux tyrans et aux anarchistes ! » L'insurrection girondine du Finistère en 1793 », COCULA Anne-Marie, PONTET Josette (dir.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe. Au contact des Lumières. Mélanges offerts à Philippe Loupès*, tome 2, Bordeaux, PU Bordeaux, 2005, p. 391-403.

SAVÉANT Véronique, *Les notables du Finistère durant la première moitié du XIX*e *siècle*, TER (dir. Marie-Thérèse Cloître), Brest, UBO, dactyl., 1992.

SAVINA Jean, « L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LXIV, 1937, p. 63-99.

THOMAS Georges-Michel, « Des secours pour les veuves des administrateurs du Finistère, guillotinés le 22 mai 1794 », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 219-220.

BREST

« À l'arsenal de Brest en 1810 », *Cahiers de l'Iroise*, n°136, 1987, p. 227.

BANTAS Cécile, *Le marché immobilier brestois à la fin de l'Ancien Régime*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2007.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°28-1, 1912, p. 47-61.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°30-4, 1915, p. 377-423.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°31-1, 1916, p. 82-124.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°31-2, 1916, p. 157-199.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°31-3, 1916, p. 359-407.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°33-3, 1918, p. 336-378.

BERNARD Maurice, « La municipalité de Brest de 1750 à 1790 », *Annales de Bretagne*, n°33-4, 1918, p. 471-535.

BERTHELOT Paul, « Le tribunal de commerce de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°25, 1960, p. 33-35.

BESSELIÈVRE Jean-Yves, *Les travaux de fortifications de Brest à la fin du XVIII*e *siècle (1776-1784)*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1996.

BESSELIÈVRE Jean-Yves, « Le camp retranché de Saint-Pierre (1776-1784) », *Cahiers de l'Iroise*, n°179, 1998, p. 9-19.

BIZIEN Roland, « Criminalité diffuse, violences banales et solidarités ordinaires à Brest à la fin de l'Ancien Régime », *Cahiers de l'Iroise*, n°182, 1999, p. 45-57.

BONNEAU Virginie, *L'armement maritime brestois sous le Premier Empire (1804-1815)*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1994.

BOUCHARD-LE TENDRE Hélène, « Brest sous la Terreur », *Cahiers de l'Iroise*, n°66, 1970, p. 100-108.

BOULAIRE Alain, « La marine royale à Brest en 1790 », *107e congrès national des Sociétés savantes, Etudes d'histoire maritime*, 1982, p. 165-180.

BOULAIRE Alain, « La Marine à Brest à l'époque de l'Encyclopédie », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 113-121.

BOULAIRE Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, Thèse (dir. Jean Meyer), Paris, Université de la Sorbonne, dactyl., 1988, 6 tomes.

BOULAIRE Alain, « Le comte d'Hector, commandant de la Marine à Brest en 1789 », *Cahiers de l'Iroise*, n°139, 1988, p. 134-137.

BOULAIRE Alain, *Brest au temps de la Royale. De Richelieu à la Révolution*, Brest-Paris, La Cité, 1989.

BOULAIRE Alain, « La marine à Brest en 1788 : des idées plein les têtes », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 165-170.

BOULAIRE Alain, COZ Alan, *Brest, mémoire océane. Chroniques d'Histoire de Brest et de la Marine*, Quimper, Société des Éditions nouvelles du Finistère, 1992.

BOULAIRE Alain, « Brest, modèle du port militaire au XIXe siècle », COLLIN Michèle (dir.), *Ville et port. XVIIIe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 41-49.

BUSSON Jean-Pierre, « La vie à Brest en 1779, d'après le journal inédit du chevalier de Viella, garde de la marine », *107e-108e Congrès nationaux des sociétés savantes, Brest-Grenoble, 1982-1983, Études d'histoire maritime*, p. 67-81.

CALLAC Frédéric, *La guerre de course sous le Consulat et l'Empire à travers la commission des prises du port de Brest*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1994.

CARDALIAGUET René, *Le régicide brestois Claude Blad proconsul de Quiberon*, Brest, Presse Libérale du Finistère, 1937.

CISSÉ Gérard, « Histoires et anecdotes des rues de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°190, 2001, p. 6-33.

CLAERR Thierry, « César-Marie Le Hir, avocat et bibliophile brestois (1764-1849) », *Cahiers de l'Iroise*, n°194, 2002, p. 43-48.

CLOÎTRE-QUERÉ Marie-Thérèse, *Brest et la mer. 1848-1874*, Brest, CRBC, 1992.

COLIN Philippe, *L'armement brestois sous la Restauration (1814-1830)*, TER (dir. Marie-Thérèse Cloître), Brest, UBO, dactyl., 2000.

CORRE Olivier, « Le rôle industriel de l'académie royale de Marine », *Cahiers de l'Iroise*, n°192, 2002, p. 79-87.

CORRE Olivier, *Brest, base du Ponant, structure, organisation et montée en puissance pour la guerre d'Amérique (1774-1783)*, Thèse (dir. André Lespagnol), Rennes, Université de Haute-Bretagne 2, dactyl., 2003.

COUFFON René, « La sculpture au port de Brest aux XVIIe et XVIIIe siècles. Son influence sur l'art breton », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, tome LXXIX, 1949-1950, p. 146-176.

COUTANCE A., « Brest en l'an III d'après une correspondance de l'ordonnateur civil Redon », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°10, 1884-1885, p. 407-424.

CROS Bernard, LITTOUX Jacques, RONOT Jacques, *Brest face à la mer. Trois siècles de marine et d'arsenal*, Brest, Le Télégramme, 2005.

CUZENT Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, Dumont, 1889.

DANIEL Tanguy, « Un inventeur brestois oublié : Cyprien René Paufer (vers 1738-1816) », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 129-138.

DEBAUVE Jean-Louis, « Un Suédois à Brest en 1780 », *Cahiers de l'Iroise*, n°43, 1964, p. 169-170.

DELORME A., « Histoire de l'église Saint-Louis », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°36, 1912, p. 11-95.

DELOURMEL Louis, *Livre d'Or de la ville de Brest*, Brest, s.d..

DELOURMEL Louis, « Les Malassis », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°28, 1903, p. 35-74.

DELOURMEL Louis, « Brest autrefois », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°35, 1911, p. 165-190.

DELOURMEL Louis, ESQUIEU Louis, « Correspondances de la municipalité avec les députés de Brest aux États Généraux et à l'Assemblée Constituante (1789-1791) », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°32, 1907, p. 99-137.

DELPEUCH Maurice, « L'escadre de Louisbourg et l'épidémie de Brest en 1757 d'après le journal de bord du Lieutenant de Vaisseau de Vaudreuil », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°29, 1904, p. 123-204.

DENNIELOU (Mme), « Contribution à l'histoire hospitalière de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°36, 1962, p. 215-219.

DESSOYE A., *Brest sous la Restauration*, Brest, La Dépêche, 1893.

DUPUY Antoine, « L'affaire Bergevin », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°6, 1879-1880, p. 459-482.

DURAND Pierre, « Conception de la défense de Brest avant la Révolution », *Cahiers de l'Iroise*, n°74, 1972, p. 114-124.

DURAND René, « La défense de Brest sous le Consulat », *Annales de Bretagne*, n°31-4, 1916, p. 522-527.

DUVAL Michel, « Typographes brestois au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°70, 1971, p. 78-80.

DUVAL Michel, « Les foires et marchés et la police des transactions à Brest sous l'ancien régime (1682-1783) », *Cahiers de l'Iroise*, n°126, 1985, p. 90-94.

FACCENDA Sébastien, *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Fanch Roudaut), Brest, UBO, dactyl., 1995.

FATH Sylvaine, *Aspects de la vie de la marine à Brest de 1763 à 1776*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1983.

FLEURY E., « Histoire des corporations des arts et métiers de Brest », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°3, 1863, p. 305-359.

FOUCHER Jean, THOMAS Georges-Michel, « Les quartiers de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°16, 1957, p. 54-55.

GERNOUX Alfred, « Échos de la Révolution à Brest d'après le journal d'un officier de Marine », *Cahiers de l'Iroise*, n°2, 1954, p. 30-31.

GIRAULT DE COURSAC Pierrette, « Louis XVI et Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°100, 1978, p. 169-173.

GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010.

GUENGANT Jean-Yves, « Franc-maçonnerie et militaires : l'exemple brestois (1761-1870) », *Cahiers de l'Iroise*, n°202, 2005, p. 29-50.

GUENGANT Jean-Yves, *Brest et la franc-maçonnerie*, Brest, Armeline, 2008.

GUICHON DE GRANDPONT A., « Les intendants de la Marine au port de Brest », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°15, 1889, p. 93-112.

GUIDONI Margot, *La rue à Brest entre 1750 et 1789*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2010.

GURY Jacques, « La guerre d'Indépendance américaine et les défenses de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°100, 1978, p. 174-179.

GURY Jacques, « Impressions de Brest à la fin du XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°109, 1981, p. 28-30.

HENWOOD Annie, « Les vicissitudes du palais de justice de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 210-214.

HENWOOD Annie, « En juin 1782, Brest recevait le fils du Tsar », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p. 21-24.

HENWOOD Annie, « Geôles brestoises d'autrefois », *Cahiers de l'Iroise*, n°126, 1985, p. 102-111.

HENWOOD Annie, « Du Château au Bouguen : histoire de la prison de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°142, 1989, p. 92-99.

HENWOOD Annie, « Brest en Révolution. Choix de textes », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 196-203.

HENWOOD Annie, « Les divorces à Brest sous la Révolution et l'Empire », *Cahiers de l'Iroise*, n°158, 1993, p. 45-50.

HENWOOD Annie, « Du rempart au goulet, en marge de la guerre de Sept ans », *Cahiers de l'Iroise*, n°179, 1998, p. 66-67.

HENWOOD Annie, « Gens de couleur à Brest au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°180, 1998, p. 37-39.

HENWOOD Annie, « La bastide de Kervallon à Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°183, 1999, p. 27-30.

HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, *Cahiers de doléances de la ville de Brest*, Brest, CRBC, s.d..

HENWOOD Annie, HENWOOD Philippe, « Quand les filles de joie couchaient au château de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°104, 1979, p. 210-214.

HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989.

HENWOOD Philippe, « Quand Brest accueillait ses premiers forçats », *Cahiers de l'Iroise*, n°107, 1980, p. 124-128.

HENWOOD Philippe, « Yves-Etienne Collet, chef de l'atelier de sculpture au port de Brest (1761-1843) », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 218-221.

HENWOOD Philippe, « L'Académie de marine à Brest au XVIIIe siècle », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 125-134.

HENWOOD Philippe, « 1789 : les Brestois ont la parole », *Cahiers de l'Iroise*, n°139, 1988, p. 125-133.

HENWOOD Philippe, « Paris en Révolution : les Brestois témoignent », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 190-195.

HENWOOD Philippe, « La première Académie de marine (Brest, 1752-1793) », DHOMBRES Jean (dir.), *La Bretagne des savants et des ingénieurs. 1750-1825*, Rennes, Ouest-France, 1991.

HENWOOD Philippe, « Etudiants brestois d'antan… Il y a trois siècles, les gardes de la marine », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 51-54.

JARNOUX Philippe, « Brest, l'arsenal et les bagnards au XVIIIe siècle : le spectacle de la toute-puissance royale », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 331-338.

JARNOUX Philippe, « Le poids des armes et le bruit du vent : le poids économique de la Marine dans un port de guerre. Brest dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (coord.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest. Du XVe siècle à nos jours*, Louvain, PU de Louvain, 2006, p. 339-352.

JOANNIC-SETA Frédérique, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000.

JORET Eric, « L'absentéisme des officiers de la marine à Brest pendant la Révolution. 1789-1793 », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXIV, 1987, p. 195-253.

KEREZEON Michel, « Des Kerezeon célèbres ou méconnus », *Le Lien du Centre Généalogique du Finistère*, n°120, 2011, p. 50-52.

KERIMEL DE KERVENO (de) Charles-Guy, *Les officiers de plume de la marine à Brest. 1676-1775. De Colbert à Sartine*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2004.

KERNÉIS André, « Contribution à l'histoire de la ville et du port de Brest », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°35, 1910-1911, p. 11-79.

KERNÉIS André, « Contribution à l'histoire de la ville et du port de Brest », *Bulletin de la Société Académique de Brest*, n°36, 1912, p. 97-285.

LAURENT Charles, « La jeune Brestoise qui fut déesse Raison », *Cahiers de l'Iroise*, n°84, 1974, p. 193-195.

LAURENT Charles, « L'appétit des artilleurs de la marine en 1805 », *Cahiers de l'Iroise*, n°142, 1989, p. 245-246.

LE BRIS Michel, BOULAIRE Alain (dir.), *Brest au temps de l'Académie de Marine*, Daoulas, Centre culturel de l'Abbaye, 2001.

LE GALLO Yves, *Études sur la Marine et l'officier de Marine. Brest et sa bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet*, Quimper, Imp. Cornouaillaise, 1968.

LE GALLO Yves, « Brest au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°84-2, 1977, p. 167-171.

LE GALLO Yves, « Un professeur de mathématiques et d'irreligion chez les Gardes de Marine : Duval Le Roy », BALCOU Jean (dir.), *La mer au siècle des encyclopédies. Actes du colloque tenu à Brest du 17 au 20 septembre 1984*, Paris, Champion, 1987, p. 185-194.

LE GALLO Yves, « Une famille « municipale » brestoise : les Bouët de Lambézellec », *Histoire et politique. Mélanges offerts à Edmond Monange*, Brest, Association des Amis du Doyen Monange, 1994, p. 139-155.

LE GRAND Morgane, *Brest au XVIII*e *siècle, ou l'émergence d'une bourgeoisie négociante*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 1998.

LE GUERN Cédric, *Médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Brest au siècle des Lumières*, TER (dir. Jean-Luc Le Cam), Brest, UBO, dactyl., 2001.

LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest. Le port depuis 1681*, Brest, Anner, 1865.

LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest. La ville depuis 1681*, Brest, Anner, 1865.

LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972.

LEVOT Prosper, *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat*, Brionne, Le Portulan, rééd. 1972.

LÉVY André, « L'épidémie de 1757-1758 à Recouvrance », *Cahiers de l'Iroise*, n°92, 1976, p. 193-196.

LÉVY André, « Des marginaux à Brest au XVIIIe siècle : convertis et noirs », *Cahiers de l'Iroise*, n°106, 1980, p. 105-107.

LÉVY André, « Brest : 1681-1789 ou la croissance d'une ville champignon », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p. 5-12.

LÉVY André, *Brest et les Brestois (1720-1789) Étude d'une croissance urbaine au XVIIIe siècle*, Thèse (dir. Jean Delumeau), Brest, UBO, dactyl., 1986.

LÉVY André, « Brest et les Brestois en 1789 : dynamisme, frustration et misère », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 146-156.

LLINARES Sylviane, « Pouvoirs, travail et mentalités à Brest au XVIIIe siècle », LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle. Actes du colloque international de Lorient (24,25,26 septembre 1998)*, Rennes, PUR, 2000, p. 665-680.

MADEC Michel-Jean, *Administration et vie municipale à Brest (1800-1814)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1985.

MAUPATE Jean, « Le Patriote de Brest, corsaire », *Cahiers de l'Iroise*, n°101, 1979, p. 31-33.

MENEC Sandrine, *L'embellissement de la ville de Brest au XVIIIe siècle*, TER (dir. Jean-Luc Le Cam), Brest, UBO, dactyl., 1995.

MONANGE Edmond, « La révolution municipale à Brest en 1789 », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 389-398.

MORVAN H., *Chronique d'un Brestois contemporain de Louis XVI (1776-1778)*, TER, s.d..

NICOL Marie-Eve, *Le tribunal de commerce de Brest sous la Révolution*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2000.

OLIER François, « Les renoueurs du Roy à Brest pendant la guerre d'Indépendance américaine à travers la correspondance (1778-1780) », *Cahiers de l'Iroise*, n°137, 1988, p. 33-42.

PENVERNE Maurice, *Brest et ses maires « horsains »*, Compte-rendu de conférence du 31 janvier 2004, Brest, UBO, 2004.

PERRON-GOURVENNEC Andrée, *Brest 1794. Son cimetière Saint-Martin. Notre histoire est dans les sépultures*, 2 tomes, dactyl., 2004.

PETER Jean, *Le port et l'arsenal de Brest sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1998.

PETER Jean, *Vauban et Brest. Une stratégie modèle de défense portuaire (1683-1704)*, Paris, Economica, 1998.

POTIER de COURCY Pol, « Brest pendant la Terreur », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXX, 1871, p. 169-180.

QUENTRIC Raymond, *La vie politique à Brest sous la Restauration (1815-1830)*, TER (dir. Yves Le Gallo), Brest, UBO, dactyl., 1971.

RIOU Jean-Yves, *La politique des municipalités brestoises sous la Révolution. 1788 – 9 thermidor an II*, TER (dir. Edmond Monange), Brest, UBO, dactyl., 1976.

ROGER Paul, « Quand Brest abritait le bagne », *Cahiers de l'Iroise*, n°29, 1961, p. 29-36.

ROGER Paul, « Caffarelli, premier préfet maritime de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°38, 1963, p. 77-80.

ROGER Paul, « Brest et la Marine sous le Ier Empire », *Cahiers de l'Iroise*, n°201, 2005, p. 8-18.

ROGER Paul, « Qui commande la Marine à Brest sous le Consulat et l'Empire ? », *Cahiers de l'Iroise*, n°203, 2005, p. 58-62.

RUAULT Eugène, « Les loges maçonniques brestoises au XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°14, 1957, p. 27-31.

TALLEC Yves, *La marine royale au port de Brest à la veille de la Révolution*, TER (dir. Jean Tanguy), Brest, UBO, dactyl., 1983.

TAILLEMITE Etienne, « La première académie de Marine et son recrutement », *Cahiers de l'Iroise*, n°192, 2002, p. 3-10.

TANNEAU Yves, « Des jeunes officiers des vaisseaux du Roy à Brest au milieu du XVIIIe siècle », *Cahiers de l'Iroise*, n°29, 1961, p. 41-52.

THOMAS Georges-Michel, « Les hôpitaux de la Marine à Brest sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome LXXXV, 1960, p. 89-96.

THOMAS Georges-Michel, « Les bals à Brest au XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome XXXVI, 1961, p. 91-94.

THOMAS Georges-Michel, « Des altesses royales en visite à Brest en 1786 », *Cahiers de l'Iroise*, n°42, 1964, p. 129.

THOMAS Georges-Michel, « Le port de Brest, de 1763 à 1776 », *Cahiers de l'Iroise*, n°53, 1967, p. 22-24.

THOMAS Georges-Michel, « Les hôpitaux auxiliaires de la région brestoise au cours de la guerre d'Amérique », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome XCV, 1969, p. 213-221.

THOMAS Georges-Michel, « Une loge maçonnique militaire à Brest en 1808 », *Cahiers de l'Iroise*, n°85, 1975, p. 42.

THOMAS Georges-Michel, « Pages de la Révolution à Brest et dans le Léon lues dans un journal parisien », *Cahiers de l'Iroise*, n°148, 1990, p. 204-207.

TIERCELET Charles, « Les corporations brestoises », *Cahiers de l'Iroise*, n°6, 1955, p. 30-32.

TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir soucieux du sort de ses administrés, le subdélégué de l'Intendance de Bretagne à Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°85-4, 1978, p. 543-572.

TRIPIER Yves, « Les origines sociales des subdélégués brestois », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome CVII, 1979, p. 243-258.

TRIPIER Yves, « Le Brestois Jacques-Noël Sané, patriote et serviteur de la science (1740-1831) », *Cahiers de l'Iroise*, n°112, 1981, p. 215-217.

TRIPIER Yves, « Les agents nationaux du district de Brest en l'an II et l'an III », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, tome CX, 1982, p. 241-248.

TRIPIER Yves, « Jean-Claude Redon de Beaupréau, agent maritime au port de Brest », *Cahiers de l'Iroise*, n°113, 1982, p27-29.

TRIPIER Yves, « Les classes dirigeantes dans l'ancienne subdélégation de Brest à la veille de la Révolution de 1789 », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Colloque Brest 28-30 septembre 1988*, Brest, CRBC, 1989, p. 157-164.

TROUDE Armand, *Historique de l'hospice civil de Brest depuis l'an 1506, date de sa fondation jusqu'en 1859 inclusivement*, Brest, L'Océan, 1888.

UDO Enora, *La pratique vestimentaire des Brestoises de 1770 à 1790 d'après les inventaires après décès*, TER (dir. Philippe Jarnoux), Brest, UBO, dactyl., 2008.

VIEUXVILLE (de la) Georges, « Aumôniers de la Marine. Mémoire concernant les aumôniers des vaisseaux du Roi pour le port de Brest », *Revue Historique de l'Ouest*, n°8, 1892, p. 72-77.

WEBOGRAPHIE

http://gallica.bnf.fr : Archives parlementaires de 1787 à 1860, [référence 2011].

http://recif.cgf.asso.fr : Base de données du Centre généalogique du Finistère, [référence 2008-2011].

http://www.geneabank.org : Base de données de recherches généalogiques, [référence 2008-2011].

http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/ : Base de données PROF pour les provisions d'offices (1720-1755), [référence 2008-2011].

http://www2.misha.fr/flora/doc/ILEGI/020408.pdf pour la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), [référence 2011].

http://droit-finances.commentcamarche.net/textes-de-loi/2188004-decret-du-30-decembre-1809 pour le décret de 30 décembre 1809, [référence 2011].

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

Aboville (d') François-Marie : 477, 492, 494.
Abrial André : 466, 481, 575, 594, 595.
Agay (d') François : 160, 161.
Aiguillon (duc d') Emmanuel : 113, 124, 127, 137, 150, 163, 210.
Ajot (d') (directeur fortifications) : 160.
Almary (commissaire de police) : 572.
Amalric Louis : 398.
Amyot (abbé) : 157.
Ance (bourreau) : 449, 452.
Angoulême (duc d') : 598.
Antin (d') Henri : 48, 76, 123, 142.
Argens (chevalier d') : 36, 123, 139, 160.
Argenson (d') Antoine : 151.
Artois (comte d') : 123, 582.
Aubertin Antoine : 500, 682.
Aubeterre (marquis d') : 47.
Audemard Pierre : 408, 682.
Auriol Jean-François : 682.
Avès Jacques : 682.

B

Babeau Charles : 448, 683.
Babin Georges : 452.
Bachasson Jean-Pierre : 470, 568.
Barbier Pierre-Marie : 529, 599, 683.
Barchou Hilaire : 469.
Barré Nicolas : 291, 584, 587, 683.
Beaumont (comte de) : 596, 597.
Béchennec Jacques : 344, 684.
Bellanger (commis de marine) : 448.
Belval Charles-Marie : 348, 384, 396, 446, 447, 449, 450, 454, 684.
Benoît Denis : 686.
Bergevin Auguste : 386, 480, 690.
Bergevin du Loscoat Olivier : 55, 58, 59, 76, 142, 148, 181-186, 246, 248, 249, 251, 256, 260, 268, 274, 281, 347, 385, 391, 395, 400, 403, 404, 451, 452, 480, 562, 563, 565, 586, 587, 613, 687.
Bergevin François : 51, 52, 58, 59, 119, 148, 157, 159, 163, 165, 168, 178, 181, 183-186, 281, 299, 300, 352, 480, 686.
Bergevin Mathieu : 577, 690.
Bergevin Olivier père : 185.
Bergevin Pierre : 58, 59, 148, 175, 181, 183-185, 397, 402, 449, 450, 480, 689.
Bermond Claude : 209, 246, 691.
Bermond Jean-François : 244, 266, 447, 691.
Bernard (ingénieur) : 152.
Bernard Claude : 398, 693.
Bernard de Marigny Charles : 32, 271, 306, 320, 372, 375, 475, 476.
Bernard Yves : 208, 266, 269, 274, 312, 313, 321, 430, 439, 445, 446, 448, 451, 563, 692.
Bersolle Yves Augustin : 89, 205, 206.
Bersolle Yves Emmanuel : 207, 208, 264, 291, 299, 303, 336, 537, 539, 615, 693.
Berthomme Jérôme : 208, 251, 295, 299, 320, 330, 346, 348, 355, 357-360, 379, 390, 397, 418, 450, 454, 500, 537, 549, 559, 560, 586, 694.
Berthomme Nicolas : 205, 427.
Bertrand de Molleville Antoine : 50, 146, 240, 371.
Bérubé Jean-Charles : 530, 533, 577, 584, 587, 695.
Bérubé-Costantin Charles : 78, 92, 225, 694.
Betbédat Pierre : 62, 66, 100, 143, 144, 155, 195, 208, 224, 225, 227, 695.
Beuscher Jacques : 696.
Bienvenu (Quimperlé) : 391.
Bigot de Morogues Sébastien : 30, 31.
Billard Etienne : 301, 306, 696.
Billard François :529, 697.
Binard Louis : 143, 145, 208, 406, 410, 697.
Binard Louis Jacques : 387, 533.
Binard Louis Marie : 384, 449, 450.
Bionard Jean-Pierre : 246, 350, 525, 698.
Bissière (marchand) : 698.
Blad Antoine : 98, 209, 698.
Blad Claude : 244, 264, 312, 320, 379, 391-396, 400, 406, 428, 429, 699.
Blad François : 700.
Blanchard Jean-François : 700.
Blénac (de) Charles : 34.
Blot Pierre : 436, 448, 700.
Boëlle François : 537, 584, 587, 700.
Boissier Pierre : 286, 301, 320, 391, 392, 394-397, 400, 701.
Boitel Pierre : 285.
Bonaparte Lucien : 546, 578.
Bonaparte Napoléon : 464-466, 476, 480, 482, 489, 506, 512, 516, 532, 542, 545, 547, 564, 594, 603.
Bonnefoux (adjudant-général) : 572.
Borgnis-Desbordes Albert : 203, 208, 354, 355, 508, 701.
Borgnis-Desbordes François-Marie : 352, 702.
Borgnis-Desbordes Jean-Antoine : 508.
Borie (commissaire du roi) : 373.
Botherel (de) René : 240.
Bouchard Henri : 386, 702.

Bouestard de la Touche Jean-Jacques : 270.
Bouët Alexandre : 524, 530, 537, 559, 560, 589, 702.
Bougainville (de) Louis : 373.
Bouguennec Joseph : 571, 572, 703.
Bouguer Pierre : 30.
Bouillon Augustin : 704.
Bourhis Antoine :704
Bouvet-Précourt François : 475.
Bouvier-Dumolart Louis : 481, 548, 588.
Boyer (médecin) : 154.
Branda Louis : 8, 66, 77, 79, 82, 93, 105, 107, 108, 115, 208, 213, 224, 226, 227, 243, 255-259, 263, 297, 329, 365, 410, 500, 525, 529, 562, 563, 577, 586, 587, 613, 704.
Branda Pierre : 208, 213, 226, 704.
Brandin (Montagnard) : 436, 448, 452, 453, 705.
Branellec Pierre : 95.
Bréard Jean-Jacques : 313, 330, 342, 346, 380, 382-384, 386, 387, 407, 419, 431, 447, 448.
Brenier de Montmorand (commandant) : 493.
Breugnon (de) Pierre : 31, 34, 35, 37.
Briant (Briec) : 391.
Brichet Mathieu : 269, 282, 291, 302, 348, 397, 406, 449, 450, 706.
Brousmiche Philippe : 398, 706.
Bruère René : 707.
Brunel Alexis : 208, 388, 707.
Brunox Pierre : 537, 577, 707.
Bruslé Jacques : 350, 385, 592, 708.
Bruslé Michel : 301, 396, 708.
Bunelle François : 385, 709.

C

Caffarelli Joseph : 475, 477-481, 489, 491, 502, 518, 538-540, 568, 584, 603.
Caillaud Jean : 709.
Cambacérès Jean-Jacques : 331.
Cambry Jacques : 148, 210.
Camus (académicien) : 30.
Camus Claude : 95.
Canclaux Jean-Baptiste : 440.
Cannivet Nicolas : 709.
Carné Louis-Marie : 467, 482-486, 569, 573, 580.
Cartier Etienne : 709.
Castries (de) Charles : 26, 43, 137, 146.
Caumont Jean-Baptiste : 382, 445.
Causse Pierre : 709.
Cavaignac Jean-Baptiste : 382, 445.
Cavellier Blaise : 275, 289, 301, 304-306, 312, 320, 341, 342, 368, 391, 392, 400, 403, 409, 421, 709.
Caze de la Bove Gaspard : 159, 160, 176, 184, 186.
Cazeau Martial : 711.
Chabot Louis : 433.
Chalandre (receveur) : 585.
Champerault René : 78, 711.
Chaptal Jean-Antoine : 499, 501, 558.
Chardon (proc. des prises) : 148.
Charlus (comte de) : 30, 33.
Chartres (duc de) : 132.
Châtel-Crozat (marquis de) : 57.
Chauchard Pierre : 534, 535, 537, 541.
Chazal Jean-Pierre : 467, 481, 582.
Chef-Dubois André : 517, 577, 711.
Chépy Pierre-Paul : 477, 487, 489-492, 569, 573, 574.
Chiron Clet-Marie : 350, 403, 404, 553-555, 563, 711.
Choiseul (de) Etienne : 27, 33, 39, 51, 138, 139, 170, 173.
Chollet Jean-Baptiste : 452, 498, 502, 504, 506, 510, 525, 577, 587, 589, 590, 712.
Chollet Pierre : 593, 713.
Chopin Jean-Louis : 503, 563, 713.
Choquet de Lindu Antoine : 25, 380.
Claret de Fleurieu Antoine : 375, 402.
Clavier Jean : 713.
Clermont-Phelep Guillaume : 208, 713.
Clugny de Nuys Jean-Etienne : 38, 173.
Coatpont (recteur) : 589.
Cochin Jacques : 714.
Coëtmen (marquis de) : 123.
Coignac (militaire) : 377.
Colbert de Croissy Charles : 23.
Colbert Jean-Baptiste : 23, 24, 39, 40, 170.
Collet (négociant) : 204.
Collet Etienne : 350, 714.
Collet Jean-Paul : 498, 502-504, 506, 510, 577, 715.
Collet Yves : 350, 384, 408, 452, 592, 593, 714.
Collin Pierre : 390, 452, 453, 716.
Collot-Berranger Arnault : 203, 208, 269, 592, 593, 716.
Conen de Saint-Luc Stanislas : 481, 572, 599.
Conny (négociant) : 89, 205, 206.
Conrier Géraud : 717.
Constant Claude : 571, 717.
Corderan André : 529, 717.
Corré de Villeson Jean-Baptiste : 717.
Cosmao-Kerjullien Julien : 475.
Créach Pierre : 403, 404.
Créno Louis : 718.
Cuverville (commandant de marine) : 375.

D

Dagorne Jacques : 385, 447, 718.
Dalbarade Jean : 336, 430.

Dandin Jacques : 406-409, 439, 451, 544, 578, 718.
Daniel du Colhoë Jean-Yves : 205, 267, 269, 396, 430, 449, 450, 719.
Daniélou Olivier : 571, 572, 574, 722.
Dauvin Jean-Louis : 587, 722.
Daviau Joseph :722.
David Louis : 722.
Davoust Louis : 601.
Debon Louis : 66, 71, 78, 79, 82, 93, 105, 107, 108, 115, 177, 195, 225, 723.
Debry Jacques : 452, 723.
Decrès Denis : 582.
Defermon Jacques : 382.
Delacroix Jean-François : 446.
Delaporte Louis : 589, 590, 723.
Delaunay Nicolas : 723.
Delmotte Jean-Louis : 377, 447.
Demeule Charles : 529, 723.
Demeuré Jacques : 349, 724.
Demontreux Georges père : 78, 84, 90, 179, 210, 312, 724.
Demontreux Georges fils : 248, 269, 312, 313, 321, 398, 430, 445, 446, 525, 530, 549, 589, 598, 725.
Derrien Louis : 529, 727.
Desbouillons Pierre : 425-427, 727.
Descarrières Claude : 591, 593, 727.
Deschamps Louis : 728.
Desclefs Jean-Marie : 118, 728.
Desjobert (ingénieur) : 211.
Deslandes Jean-Baptiste : 728.
Desperles Antoine : 150, 206, 208, 728.
Didelot Charles : 481, 482, 488, 498, 499, 517.
Dombideau de Crouseilhes (Mgr) : 503
Dondeau Nicolas : 420.
Donzé-Verteuil Joseph : 314, 448, 451, 452.
Doraison (général) : 322, 377.
Dordelin Alain : 475.
Douesnel Charles : 301, 729.
Drennec (du) (officier) : 32.
Dubois de la Motte Emmanuel : 153.
Dubouzet Alexandre : 482.
Duboye Jean-Baptiste : 244, 398, 729.
Dubuisson (prêtre) : 415.
Duchâteau Charles : 730.
Duchet Philibert : 730.
Dufaure de Rochefort François : 295.
Duhamel de Monceau Henri : 30.
Dumonteuil Claude : 209, 244, 366, 730.
Dumonteuil Mathurin : 730.
Duparc Jacques : 386, 730.
Dupleix de Bacquencourt Guillaume : 52, 121.
Duplessis-Richard Joseph fils : 300, 323, 348, 350, 352, 355, 357, 360, 366, 396, 500, 587, 732.
Duplessis-Richard Joseph père : 143, 144, 207, 220, 332, 336, 350, 366, 387, 410, 524, 529, 530, 559, 560, 587, 731.
Duplessis-Smith Benjamin : 185.
Duplessis-Smith Gabriel : 183-185, 288, 289, 300, 338, 396, 403, 404, 408, 453, 732.
Durand Jean-François : 268.
Durand Jean-Louis : 331, 390, 436, 448, 452, 733.
Duret Pierre : 302, 332, 350, 351, 525, 529, 733.
Durpaire (général) : 477, 492-494.
Duval-Leroi Nicolas : 295, 306, 734.
Duval-Soarès Jean-Joseph : 51, 55, 75, 153.

E

Edern Sébastien : 203, 207, 301, 336, 584, 587, 735.
Esmein Jean-Baptiste : 378, 381.
Espinay de Boisgéroult (comte d') : 34.
Estaing (d') Charles : 34-36, 272.
Expilly Louis-Alexandre : 344, 414, 415.

F

Faudet Jean-François : 337,735.
Faure François :577, 736.
Faure-Conac Gilbert : 382, 389, 404, 410, 437, 451.
Favre Pierre : 593.
Fayard Jean-Jacques : 736.
Fayet (marquis de) : 259.
Féburier Charles : 66, 78, 82, 93, 97, 99, 100, 105, 107, 108, 115, 128-131, 133, 140, 141, 148, 159, 162, 163, 179, 207, 208, 212, 215, 219, 220, 224, 226, 227, 736.
Féburier Claude : 226.
Féburier-Lassaigne Sébastien : 131, 132, 302, 738.
Félix de Muy Jean-Baptiste : 376, 377.
Flesselles (de) Jacques : 129, 160, 164, 175.
Fleury Charles : 529, 739.
Floch Olivier : 268, 343, 414, 415, 592, 740.
Floch-Kerambellec Guillaume : 213, 740.
Floch-Kerambellec Guinal : 332, 350, 365, 741.
Floch-Kerambosquer Hervé-Marie : 494, 498, 501, 504, 509, 511, 525, 577, 587, 742.
Floch-Kerambosquer Laurent : 84, 85, 99, 110, 213, 217, 741.
Floch-Maisonneuve François-Marie : 78, 79, 84, 202, 213, 217, 315, 339, 398, 408, 524, 525, 529, 544, 589, 742.
Floch-Maisonneuve Pierre : 314, 315, 350, 533, 537-539, 541, 559, 560, 743.
Fontaine François : 129, 743.

Forfait Pierre : 538.
Fouché Joseph : 487, 574.
Fouet-Dupré François : 301, 743.
Fouquet Nicolas : 32.
Franklin Benjamin : 208.
Frappas Joseph : 744.
Frémy Jean-Louis : 744.
Frézier Amédée : 172.
Froidevaux Pierre : 349, 745.
Frolo-Kerlivio (commissaire de guerres) : 469.

G

Gally Jérôme : 745.
Gandon (commissaire du roi) : 373.
Ganteaume Honoré : 472.
Garel Jean-Louis : 593, 745.
Garnerin (envoyé de la Convention) : 382, 444.
Garnier-Guérin Louis : 314, 344, 745.
Garreau (officier de marine) : 447.
Gauchelet François : 746.
Gaude Pierre : 390, 447, 747.
Gaudelet Jean-Baptiste : 264, 274, 299, 420, 421, 448, 747.
Gaulette (écrivain de la marine) : 39.
Gazon Nicolas : 748.
Geffroy François : 318, 748.
Genay Mathurin : 378, 381.
George III : 444.
Gérard Pierre : 95.
Gesnouin François : 248, 364, 391, 395, 400, 553, 554, 556-560, 748.
Gilbert François : 749
Gillart Charles-Louis : 8, 52, 72, 75, 76, 84, 98, 100, 201, 212, 220, 247, 249, 264, 269, 291, 323, 332, 333, 338, 339, 348, 355, 357, 360, 366, 396, 403, 404, 483, 525, 529, 562, 563, 565, 577, 586, 587, 593, 613, 614, 749.
Gillart Charles-Marie : 323, 338, 404, 529, 577, 750.
Gillart de Keranflech : 167.
Gillart de l'Arc'hantel : 167.
Gillart Jean-Louis : 524, 529, 577, 751.
Goguelat (baron de) : 493.
Gohier Jacques : 751.
Gonidec (comte de) : 75, 76, 124, 152, 153.
Gontaut de Biron (de) Armand : 57.
Gorgy Thomas : 751.
Gourdon Louis : 475.
Gourmelon Hervé : 751.
Grandjean (pdt tribunal révolutionnaire) : 448.
Grimaudet (procureur général) : 130.
Grimault Pierre : 751.
Guay (du) Hilarion : 34, 35, 37, 50.
Guermeur Jacques : 382, 383, 389.
Guesnet Armand : 563, 587, 754.
Guesnet François-Marie : 41, 52, 75, 77, 79, 83, 100, 132, 133, 160, 176, 180, 197, 201, 213, 220, 225, 254-256, 263, 282, 315, 316, 323, 365, 386, 448, 452, 483, 498, 563, 613, 752.
Guesnet Jean-Gabriel : 213, 752.
Guezno Mathieu : 382, 383, 389.
Guibert de la Salle Jérôme : 182, 199, 268.
Guichen (de) Luc : 34, 35, 37.
Guilhem Jean : 127.
Guilhem Jean-Pierre : 8, 117, 143, 145, 206-208, 264, 269, 336, 385, 410, 487, 498, 500, 505, 507, 508, 525, 530, 533, 534, 537-539, 549, 553, 554, 556-558, 577, 580, 598-600, 605, 613, 614, 754.
Guillot Frédéric : 38, 43.
Guyastrennec Sébastien : 756.

H

Hamelin Jacques : 475.
Hanot-Roissy Denis : 208, 398, 584-587, 756.
Hardy Charles : 592, 593, 757.
Hardy François : 757.
Haut-Cilly (du) (subdélégué) : 51.
Hector (d') Charles : 34, 35, 37, 148, 149, 152, 270, 271, 273, 278, 341, 368-370, 372, 374, 375, 402, 438.
Hely Yves : 757.
Hénin (baron d') : 493.
Henri IV : 60.
Henry Jean-François : 486, 498, 502-508, 510, 522, 525, 569, 570, 577, 583, 757.
Hériez Jean-Gabriel : 384, 407, 408, 452, 453, 578, 579, 758.
Hermel (secrétaire) : 488.
Hervé Henri : 209, 349, 761.
Hétet Jean-François : 58.
Hocquart Gilles : 38, 41, 50, 154, 155, 173.
Hoffait Jean-André : 322, 354, 355, 761.
Howe Richard : 388.
Huchet de Cintré (préfet) : 481, 502, 503, 582.
Hugues Victor : 436, 448.

I

Issery Benoît : 761.

J

Jacou Etienne : 208, 762.
Jacou Jean-Pierre : 406, 762.
Jamin François : 212, 762.
Jamin Laurent : 762.
Jasme Henri : 85, 208, 225, 762.

Jean Bon Saint-André : 314, 331, 342, 346, 363, 367, 380, 382, 384, 386-389, 407, 408, 419, 431, 441, 448.
Jonquière Jacques : 762.
Jourdain François : 62, 78, 93, 201, 763.
Jourdain Jacques : 58, 163, 175.
Jourdain Vincent : 58, 62, 168, 181-184, 199, 763.
Julien Jean : 445.
Jullien Julien : 313, 314, 332, 389, 390, 448, 452-454, 764.
Jullou Jean-Jacques : 379, 553, 554, 556, 577, 766.

K

Kerbrezan-Cabon Jean-Marie : 79, 93, 766.
Keresean (garde national) : 427.
Kerezeon Joseph : 767.
Kermabon-Creven Jean-François : 217, 767.
Kermoal Mathieu : 255, 329, 350, 365, 767.
Kernéis Hervé : 767.
Kerouman Yves : 767.
Kerros François : 204.
Kerros Joseph : 498, 502-504, 506, 507, 509, 510, 577, 587, 593, 767.
Kersauzon (de) (sénéchal) : 55.
Kervelegan Augustin : 392.
Kerverson-Creven Vincent : 593, 768.

L

La Bourdonnaye (Mgr de) : 225.
La Brunerie (de) (subdélégué) : 51.
La Galissonnière (de) Roland : 30.
La Goublaye (curé) : 415.
La Hautière Pierre : 768.
La Houssaye Louis : 95.
La Luzerne (de) César : 149, 247, 275, 336.
La Marche (de) Jean-François : 343.
La Motte-Kercaradec Jacques : 769.
La Porte (de) Arnaud : 38, 40, 137, 142, 148, 156.
La Porte-Vezins (de) Paul : 271, 375.
La Rue (de) (recteur) : 414.
La Rue Jean-Jacques : 386, 415, 769.
Labbé de Lézengant Alexis : 51, 55, 163, 165, 183, 770.
Labbé Guillaume : 55, 66, 78, 82, 90, 93, 105, 107, 108, 115, 195, 196, 228, 769.
Labbé Tanguy : 59.
Labbé Vincent : 62, 213.
Labiche Louis : 443, 577, 770.
Lacoste (de) Jean : 379, 426.
Lacoveille Jean-Laurent : 349, 770.
Lafond-Ladebat (sous-préfet) : 482, 503, 576.
Lafosse Joseph : 319.
Lafresnaye Antoine : 398.
Lafuge Barthélemy : 771.
Laignelot Joseph : 382, 386, 436, 448.
Laîné Joseph : 549, 551.
Lajaille (de) (officier de marine) : 371, 372.
Laligne Claude : 300, 314, 315, 398, 771.
Laligne Jean-Marie : 415, 418, 419, 592.
Laligne Marc : 589, 590, 592, 593, 771.
Lamartinière Julien : 487, 498, 500, 504, 507, 508, 525, 533, 537-539, 553, 554, 557, 561, 771.
Lamoignon (de) Chrétien : 239.
Lamothe Jacques : 94, 117, 129.
Langeron (comte de) Alexandre : 45-48, 124, 137, 141, 142, 152, 157, 180.
Langeron (marquis de) Charles : 45-48, 148, 152.
Lansquenet Jean-Baptiste : 313-315, 772.
Lanuscon Florent : 772.
Largetteau Arnaud : 208, 772.
Larrault Jean-Guillaume : 524, 537, 577, 580, 772.
Lasalle Joseph : 487, 488.
Laurent Antoine : 577, 599, 773.
Lauzun (duc de) : 57.
Lavoye Yves : 773.
Le Baron Jean-Georges : 127, 406, 773.
Le Bars (commis de marine) : 448, 452.
Le Bayle Joseph : 774.
Le Beurrier Jacques : 302, 350, 774.
Le Beurrier Julien : 302, 350, 385, 430, 592, 599, 774.
Le Bouteiller (commissaire des guerres) : 468, 469.
Le Brec Charles : 593, 775.
Le Bret Charles : 50, 155, 159, 161, 173.
Le Breton Michel : 130.
Le Breton René-Etienne : 385, 447, 500, 525, 577, 598, 775.
Le Breton Thomas : 487, 498, 500, 501, 505, 506, 508, 509, 525, 529, 775.
Le Bronsort Florentin : 58, 95, 98, 243, 289, 295, 314, 365, 404, 446, 449, 450, 776.
Le Cain Julien : 94, 282, 295, 524, 777.
Le Cointre Jean-François : 778.
Le Coq François : 778.
Le Dall-Keréon Yves : 375, 377, 379.
Le Dault Jean-Jacques : 778.
Le Favrais Pierre : 498, 502, 504, 506, 507, 509, 510, 580, 591, 593, 779.
Le Fournier Alain : 301, 304, 337, 379, 436, 581, 779.
Le François Thomas : 780.
Le Gall Vincent :780.
Le Gléau Yves : 79, 255, 256, 366, 780.
Le Gléau Yves-Marie : 338, 366, 781.
Le Goff (Auray) : 134.

Le Goff François-Marie : 503.
Le Goff Jean-Marie : 562, 563, 577, 589, 781.
Le Gonidec Jean : 266, 781.
Le Gouardun (officier) : 453.
Le Gouës Anselme : 248, 269, 291.
Le Goupil Jacques : 593, 781.
Le Grand Gabriel : 349, 781.
Le Gris-Duval Guillaume : 530, 598, 599, 781.
Le Gros Charles : 276, 467, 470, 471, 473, 478, 485, 486, 498, 499, 502, 504-508, 510, 517, 518, 548, 549, 568, 573, 574, 576, 577, 580, 582, 584, 587, 589, 597, 781.
Le Guen François : 66, 68, 79, 82, 84, 88, 93, 99, 100, 105, 107, 108, 115, 132, 133, 141, 149, 195, 208, 212-217, 226, 240, 243, 253, 254, 587, 782.
Le Guen Jean : 321, 406, 581, 586, 587, 589, 784.
Le Guen Jean-François : 350, 589, 785.
Le Guen (de Neugel) Louis : 66, 79, 82, 93, 105, 107, 108, 115, 130, 150, 165, 195, 206-208, 212, 213, 217, 220, 587, 783.
Le Guen Michel : 350, 785.
Le Guen Michel père : 212.
Le Guiner Alexis : 314, 315, 390, 785.
Le Hir César : 269, 404, 524, 553-555, 577, 785.
Le Jemble Julien : 301, 302, 350, 787.
Le Large Jean-Baptiste : 377.
Le Lay René : 269, 338, 385, 787.
Le Melorel de la Haichois Joseph : 482, 483, 486, 502, 518, 550, 576, 599.
Le Milbéo Joseph : 78, 787.
Le Mire Jean-Pierre : 788.
Le Moine Alexis :264, 788.
Le Mondenner Jean : 89, 202, 788.
Le Monnier Julien : 788.
Le Normand Jean-Jacques : 66, 68, 78, 82, 85-87, 93, 95, 99, 105-109, 115, 132, 151, 166, 169, 175, 206, 208, 217, 220, 224-228, 235, 243, 256, 264, 297, 299, 329, 396, 482, 559, 560, 565, 614, 788.
Le Page Charles : 589, 790.
Le Ru Noël : 95, 159.
Le Ru Yves : 269, 366, 791.
Le Sévellec Jean : 269, 315, 390, 445, 446, 791.
Le Theuillier Louis : 406, 791.
Le Thomas Jean-Marie : 791.
Lécuyer Augustin : 208, 295, 299, 791.
Lefebvre-La Paquerie Étienne : 465, 466, 482, 483, 487, 500, 517, 544, 570, 581, 585, 586.
Legendre Laurent : 248, 249, 253, 254, 257-259, 262, 264, 266, 267, 279, 280, 282, 303-305, 361, 391, 392, 403, 414, 791.
Léger Louis : 475.
Lemarié Pierre : 792.
Lepeyre (envoyé de la Convention) : 382, 444.
Leroy-Paulin (ingénieur) : 22, 24, 123.
Levacher Pierre : 577, 792.
Lévêque Jacques : 246, 247, 530, 589, 792.
Leyrot Charles : 95.
Leyrot Nicolas : 266, 793.
Lézernan Jacques : 389, 793.
Lhostis René : 794.
Lhuillier Louis : 360, 389, 794.
Lollier Charles-Marie : 794.
Lorans Jean-Marie : 301, 336, 350, 410, 794.
Lorrois Louis : 410, 795.
Louis XIII : 22.
Louis XIV : 23, 24, 29, 61.
Louis XV : 24, 61, 62, 82, 139, 154, 201, 210, 222.
Louis XVI : 24, 25, 33, 132, 138, 139, 144, 180, 184, 240, 242, 246, 273, 373, 375, 379, 393, 394, 426.
Louis XVIII : 466, 467, 491, 502, 549, 575, 582, 596, 598, 605.
Louvart (Guéméné) : 51.
Lunven Tanguy : 185.
Lunven-Coatiogan Jean-Barthélemy : 58, 59, 142, 143, 148, 181, 183-185, 216, 260, 282, 402, 796.
Lunven-Kerbiquet Tanguy : 185.
Lunven-Kerbizodec Jean-Pierre : 59, 66, 78, 79, 82, 83, 90, 93, 100, 105, 107, 108, 115, 119, 161-163, 185, 795.
Luquet (commissaire de police) : 572.
Lusignan (de) (lieutenant du roi) : 48, 142.

M

Machault d'Arnouville Jean-Baptiste : 25.
Macou Antoine : 386, 796.
Magnan Jean-Baptiste : 406.
Maillard François : 796.
Malassis Romain III : 209, 212, 213, 226, 796.
Malassis Romain IV : 72, 78, 127, 209, 212, 213, 216, 220, 254, 295, 297, 302, 304, 321, 322, 329, 337, 355, 357-360, 391, 392, 400, 406, 428-430, 445, 446, 459, 559, 560, 587, 613, 797.
Malassis Romain V : 429, 587, 798.
Malmanche Charles : 288, 292, 295, 296, 298, 300, 304, 320, 348, 355, 357-360, 371, 396, 397, 422, 432, 449, 450, 798.
Mancel (négociant) : 89, 150, 204, 206, 208.
Marchand Etienne : 410, 799.
Marchand François : 799.
Marec Pierre : 248, 289, 305, 306, 312, 391-396, 400, 428, 799.
Martel André : 800.
Martin Vincent : 800.

Martret-Depréville Alain : 52, 66, 78, 79, 82, 89, 93, 100, 105, 107, 108, 115, 153, 155, 181, 195, 196, 198, 213, 217, 224, 225, 227, 232, 800.
Martret-Depréville Alain-Yves : 58, 213, 216, 217, 220, 801.
Marzin Jean-Marie : 208, 350, 406, 502, 589, 802 .
Maubras Corentin : 406, 802.
Maugé Louis-André : 524, 577, 589, 593, 803.
Mayaud Guillaume : 803.
Mayer (adjudant) : 492.
Mazarin : 23.
Mazé Joseph : 803.
Mazé Yves : 58, 803.
Mennesmeur-Després Guillaume : 803.
Mercœur (de) Philippe : 60.
Mérienne Jean-François : 397, 406, 407, 449, 450, 804.
Mével Yves : 321, 804.
Michel Louis : 79, 84, 366, 804.
Michelot Jean-Bernard : 804.
Millet Charles : 264, 389.
Millet Robert : 282, 805.
Miollis Gabriel : 481, 483, 494, 545, 585.
Miorcec-Kerdanet Mathurin : 483, 498, 502-504, 507, 510, 577, 805.
Mirabeau (de) Honoré : 254.
Missiessy de Burgues Edouard : 30.
Mocaër René : 337, 805.
Mocquard (Lannilis) : 403.
Mollard Pierre : 350, 385, 529, 577, 584, 587, 805.
Mondhard Charles : 805.
Monge Gaspard : 379, 428, 439.
Monge Jacques-Auguste : 529, 530, 577, 584, 587, 806.
Montenot Jean-Baptiste : 571, 572, 806.
Monteynard (de) Louis : 36.
Montvoisin Jean-Baptiste : 806.
Morard de Galles Justin : 377.
Moras (de) François : 154.
Morel Julien : 320, 321, 806.
Morel Pierre : 406.
Morier Robert : 337, 593, 807.
Moulut (commandant) : 579, 580.
Moydier (de) Gabriel : 475.
Moynier (de) Claude : 77, 142, 271, 368-370, 373, 376.
Moyot Ildut : 249, 258, 267, 280, 303.
Mozer (commissaire de police) : 572.
Murinais (comte de) : 142, 271.

N

Najac Benoît : 378, 476.
Napoléon Ier : 463, 466-468, 472, 491, 493, 529, 533, 546, 548, 553, 574-576, 594, 600.
Necker Jacques : 257.
Nesmond de Brie Joseph : 34, 35, 37.
Nettienne Jean-Baptiste : 246, 251, 282, 355, 500, 589, 807.
Neubourg (commis de marine) : 447.

O

Ollivier Charles : 808.
Orvilliers (d') Louis : 30, 34, 35, 37, 137, 148.

P

Paillasse Antoine : 517, 808.
Païsant Jean-Louis : 808.
Palasne-Champeaux Julien : 214, 215, 249, 315, 332, 345, 351, 361, 382, 383, 389, 390, 432, 452, 578.
Palis (chirurgien) : 448, 452.
Palierne Jean-Marie : 577, 808.
Pasquier Jean-Louis : 452.
Patrys (officier) : 370-372.
Paufer René-Cyprien : 808.
Paurain Louis : 386.
Pauss (commissaire de police) : 572.
Pech Jean-Pierre : 577, 586, 587, 808.
Penthièvre (duc de) Louis : 68, 71, 77, 84-88, 92, 101, 108, 111, 122, 123, 126, 127, 163, 181, 255, 267, 609.
Perrin Jean-Etienne : 432, 579, 809.
Petit Pierre-Antoine : 384, 389, 431, 432, 435, 809.
Petiton (commissaire de police) : 572.
Pettavin François : 809.
Philippes Michel : 295, 302, 390, 809.
Picaud Louis : 83, 212, 810.
Piriou Claude : 59, 181, 260, 398, 402-404, 810.
Plessis Charles : 302, 350, 569, 811.
Pléville-Le Pelley Georges : 454.
Poher Philippe : 811.
Poittevin Louis : 431.
Pontcarré de Viarmes Jean-Baptiste : 155.
Poudroux François : 811.
Pouliquen Jean-Maurice : 469, 477, 485, 487, 498, 499, 504-509, 517, 537, 539, 544, 549, 559, 560, 570, 572, 583, 584, 811.
Prieur de la Côte d'Or Claude : 382, 444.
Prieur de la Marne Pierre : 382, 384, 404, 419, 450, 451.
Prigent Guillaume : 208, 529, 812.

Q

Quémeneur Guillaume : 812.

Quesnel Jean-Gabriel : 571, 572, 813.
Quincy Joseph : 382, 445.
Quinette Nicolas : 316.
Quintin Théophile : 150, 206, 208, 813.

R

Raby Antoine neveu : 66, 78, 79, 82, 90, 93, 99, 100, 105, 107, 108, 115, 130, 144, 156, 164, 197, 207, 208, 212-216, 224, 225, 227, 249, 814.
Raby Antoine oncle : 62, 63, 146, 213-215, 814.
Raby Barthélemy : 213, 214.
Raby François : 66, 79, 82, 93, 100, 105, 107, 108, 115, 132, 133, 143, 144, 148, 208, 213-215, 224, 225, 227, 390, 586, 815.
Raby François (ancien) : 213, 214.
Raby Jean : 213, 214.
Raby Jean-Marie : 214, 266, 366, 816.
Raby Simon : 209, 212-214, 815.
Raby Thomas (ancien) : 214, 816.
Raby Thomas (jeune) : 214, 446, 447, 449, 450, 817.
Raby Thomas (père) : 214, 215.
Raby-Desgenêts Pierre : 216.
Raby-Kerangrun Jean-Baptiste : 181, 214-216, 403, 819.
Ragmey Pierre-Louis : 448, 452.
Rahier François : 593.
Rahier Georges-Marie : 209, 244, 251, 350, 351, 529, 577, 587, 820.
Rahier Pierre-Guillaume : 209, 212, 297, 302, 329, 350, 819.
Randon de Saint-Marcel (commissaire général de police) : 491
Rébillard Pierre : 344, 452, 453, 820.
Redon Philippe : 475.
Redon de Beaupréau Jean-Claude : 38, 41, 146, 149, 247, 274-276, 293, 378-381, 385, 415, 421-423, 425, 428, 430, 443, 447, 450, 451.
Reignier Louis : 517, 524, 584, 587, 820.
Richard Louis : 586, 587, 593.
Richelieu : 22.
Rideau (abbé) : 157.
Rideau Antoine : 387.
Rieux (de) René : 79.
Rions (de) François : 278.
Riou-Kerhallet Jean-François : 143, 145, 206, 207, 244, 248, 255, 259, 336, 337, 388, 442, 500, 524, 533-538, 540, 541, 577, 579, 580, 582, 589, 615, 820.
Riou-Kersalaun François : 338, 391, 395, 400, 404, 555, 823.
Riverieulx Arnaud : 589, 590, 593, 599, 823.
Rivoal Guillaume : 823.
Rivoal Pierre : 248, 406, 524, 823.
Robert Philippe : 517, 524, 824.
Robespierre Maximilien : 310, 419, 450, 453.
Robinet (officier) : 377.
Rochambeau (de) Jean-Baptiste : 42.
Rochegude Henri : 382, 444.
Rohan (cardinal de) : 264.
Rohan-Guéméné (prince de) : 57, 264.
Roquefeuil (de) Joseph : 27, 31, 34-37, 40, 45, 124, 137-141, 148, 156.
Rosily (de) (sous-préfet) : 482, 486.
Rossilliau-Allain Bernard : 824.
Rostan-Rozel Jean : 344, 824.
Rouillé Antoine : 30.
Roujoux Philippe : 824.
Roussel Pierre : 824.
Rouzé (instituteur) : 574.
Rudler François : 465, 481, 489, 500, 501, 574, 579, 591.
Ruis-Embito (de) Charles : 38, 39, 216.

S

Sabatier Antoine : 126, 210, 220, 228, 824.
Saint-Haouen-Le Coat Yves : 58, 89, 202, 480, 825.
Saint-Haouen-Le Coat Yves-Marie : 480.
Salaün (traducteur) : 262.
Sallé Michel : 246, 247, 453, 571, 825.
Sallou Jean-Baptiste : 825.
Sané Jacques-Noël : 378, 380, 381, 419.
Sartine (de) Antoine : 25, 31, 36, 39, 40, 137, 138, 144.
Sautet Géraud : 524, 826.
Savetier Jacques : 826.
Scouarnec Jean-Marie : 826.
Ségur (maréchal de) : 48.
Septant (commissaire de police) : 572.
Sévère Louis : 826.
Sevestre Achille : 382, 445.
Sieyès Emmanuel : 542.
Simon Jean-Baptiste : 410, 826.
Siviniant Jean-César : 147, 248, 249, 269, 272, 286, 312, 318, 345, 385, 390, 449, 450, 826.
Smith Joseph : 577, 827.
Sorio Joseph : 828.
Surcouf Robert : 537.

T

Tanguy Michel : 828.
Terpant François : 828
Tessier Jean-François : 828.
Testard Charles : 562, 563, 828.
Thaumur Mathieu : 829.
Théaud Jacques : 79.
Thévenard Antoine : 278, 376, 377, 439.

Thiard (de) Henri : 240, 242.
Thyrat Charles : 377.
Topsent Jean-Baptiste : 382, 383, 389.
Torrec-Bassemaison Joseph-Denis : 205, 244, 336, 829.
Toullec Louis : 498, 501, 502, 505, 507, 525, 599, 830.
Toullec Louis Yves : 830.
Toullec Pierre : 410, 449, 450, 829.
Tourot Jean-Baptiste : 348, 350, 352, 355, 357, 360, 447, 466, 471, 483, 484, 493, 494, 498-501, 505-508, 511, 513, 569, 573, 574, 579, 586, 594, 830.
Traon Mathieu : 831.
Tréhouart Bernard : 342, 380, 382, 387, 389, 404, 410, 431, 436, 437, 447, 451.
Trouille Jean-Nicolas : 266, 269, 282, 348, 371, 384, 385, 391, 395, 400, 430-432, 446, 450-452, 831.
Truguet Jean-François : 475.
Tuyau Joseph : 833.

V

Van Stabel Pierre : 388.
Vatrin Joseph : 407, 448, 452, 833.
Vauban (de) Sébastien : 24.
Vaultier Alphonse : 377.
Versigny (de) (officier) : 140, 148.
Viez Pierre : 833.
Villaret-Joyeuse Louis : 387, 388.
Vincent Joseph : 448.
Vistorte Louis : 89, 205, 206.

W

Wuillaumez Jean-Baptiste : 472.

Y

Ymbert Victor : 498, 503-509, 513, 577, 834.
Young Arthur : 7.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS……. 3

ABRÉVIATIONS……. 4

SOMMAIRE……. 5

INTRODUCTION……. 7

1ère partie : UNE DIFFICILE AFFIRMATION MUNICIPALE DANS UN PORT MILITAIRE (1750 – 1789)……... 19

Chapitre I – Les pouvoirs dans la ville…….. 21

1- L'omniprésence de la Marine……. 21

a- Brest et la Marine : une histoire récente……. 22

- la volonté royale…… 22

- la présence des officiers de marine entre théorie et réalité…… 26

- des officiers de marine instruits……...…….. 29

b- Le rôle dirigeant des commandants de marine…… 34

- des marins issus de la haute noblesse…… 34

- des hommes de pouvoir……. 35

c- L'intendant de marine : la clé du bon fonctionnement de l'arsenal……. 37

- un gestionnaire et un administrateur……. 38

- un homme au service de l'arsenal, de la marine mais aussi de la population…… 40

2- L'armée de terre……. 43

a- La place du commandant de ville dans la société locale…… 44

b- L'épisode Langeron (1776-1788)…… 46

3- L'intendant de la province et son subdélégué…… 49

a- Le rôle de l'intendant…….. 49

b- Le subdélégué brestois…… 50

4- Les ressorts multiples d'un appareil judiciaire modeste……. 53

a- La sénéchaussée royale……... 53

b- L'amirauté du Léon……. 55

c- Les autres juridictions royales……. 56

d- Les juridictions seigneuriales : le Châtel et les Réguaires…….. 57

e- Des fonctions et des hommes…….. 58

5- Le pouvoir municipal……. 60

a- La genèse des institutions municipales brestoises…….. 60

b- Une stabilisation après le rachat des offices municipaux……... 62

Conclusion……. 63

Chapitre II – L'organisation du corps de ville…….. 65

1- Le maire : au sommet de la hiérarchie municipale…… 66

a- La fonction…….. 67
b- L'élection : un semblant de participation populaire…… 70
- désignation et confirmation des candidats……. 70
- déroulement de l'assemblée générale……. 71
- une assemblée générale parfois mouvementée…….. 75
- les résultats……. 78
c- L'installation : une cérémonie ritualisée……. 79
d- Une place à assumer et à assurer…… 81
- l'impact des maires sur la vie de la cité……. 81
- des dérogations exceptionnelles…… 83
- Jean-Jacques Le Normand : un maire qui dispense ses pairs de l'épreuve de l'élection…….. 85
2- Une organisation municipale hiérarchisée……. 88
a- Le principe de cooptation…… 88
b- Les composantes du corps en exercice…… 90
c- Les autres éléments de l'administration municipale…… 92
- l'ancien corps……. 92
- le miseur et le greffier…… 94
3- D'un maire à l'autre, d'un conseil à l'autre…….. 95
a- Renouvellement et partition du corps de ville……. 96
b- Évolution interne des carrières…… 98
Conclusion…….. 101

Chapitre III – Le corps de ville au quotidien……. 103
1- Les séances……. 103
a- Périodicité…… 104
b- Fréquentation…….. 106
c- Déroulement et contenu…….. 110
2- Le budget…… 115
a- Recettes et dépenses…… 116
b- Un budget équilibré……. 120
3- La milice bourgeoise : un outil paramilitaire ?…….. 122
a- Un fonctionnement défini…… 122
b- L'état-major : faire-valoir des élites locales…… 126
4- L'institution face aux conflits internes…….. 128
a- Le mandat de Charles Féburier (janvier 1763-juin 1766) ou comment mal négocier sa fonction……. 128
b- Quand un marchand brestois raille le corps de ville : l'affaire Le Breton (1772)…….. 130
c- L'attitude de Féburier-Lassaigne ou le refus de se plier aux exigences de la Communauté (1778)……... 131
d- Une absence de maire préjudiciable à l'harmonie (1786)……... 132
Conclusion……. 133

Chapitre IV – Les relations de pouvoir dans une société hiérarchisée…….. 136
1- Entre pouvoirs civils et militaires…….. 136
a- Une situation complexe…….. 137
b- Les relations marine - armée de terre……. 138
2- Un corps de ville et une population tributaires des réalités militaires et navales…… 140
a- Des relations houleuses…….. 140
- un quotidien émaillé de différents……. 140
- la marine : un partenaire économique de premier ordre…… 143
- les élites locales vues par les élites nobiliaires…….. 147
b- Savoir faire front ensemble……. 149
- Brest en temps de guerre…… 149
- l'épidémie de typhus (1757-1758)……. 153
- les crises frumentaires…… 155
c- Les élites locales et les faveurs du pouvoir militaire…….. 156
3- Une ville dans la province de Bretagne…….. 158
a- Présence de l'intendant de province dans un port militaire……. 158
b- Les États de Bretagne : frein ou accélérateur de la vie municipale ?….. 163
4- Le corps de ville et les ordres privilégiés locaux……... 167
a- Une noblesse locale très discrète……. 167
b- Une présence ecclésiastique modérée……. 169
- des ordres réguliers dispersés et un clergé séculier peu nombreux……. 169
- les liens entre le clergé et les élites…… 173
5- Corps de ville et judicature : des relations tendues…… 174
a- La préséance : objet d'oppositions récurrentes…… 175
b- Les questions de police…….. 177
c- Vincent Jourdain, la municipalité et les juges…… 181
d- Les ambitions du clan Bergevin : sources de discorde…… 183
Conclusion…….. 187

Chapitre V – Images sociales du corps de ville……. 189
1- Représentation socioprofessionnelle des corps de ville……. 190
a- La bourgeoisie brestoise……. 191
b- Répartition générale…… 195
c- Répartition par fonction…….. 196
2- Les hommes de loi……. 198
a- Les avocats…….. 200
b- Les notaires et procureurs…… 201
3- Les négociants-marchands……. 202
a- Les négociants……. 203
b- Les marchands……. 209
4- Les professionnels de santé…… 210
5- Des membres de corps de ville souvent liés par des facteurs extérieurs…… 211

a- Des liens familiaux……. 211
b- Une sociabilité franc-maçonne ?……. 218
c- Les hôpitaux et conseils de paroisse : un passage obligé vers une carrière municipale ?…… 221
6- Les origines géographiques et l'âge sont-ils des critères sélectifs ?…….. 223
a- Des origines géographiques variées…… 223
b- L'âge : un élément déterminant ?……. 228
Conclusion…….. 229

Conclusion de la 1ère partie…….. 232

2ème partie : DIX ANNÉES DE RÉVOLUTION (1789 – an VIII)…… 237

Chapitre VI – L'année 1789……. 239
1- Les prémices bretonnes……. 239
a- La crise provinciale et les mouvements pré-révolutionnaires…… 239
b- Réaction et positionnement des élites locales……. 242
2- Le printemps…….. 245
a- Un climat politique local inhabituel…… 245
- la convocation aux États généraux……. 246
- les assemblées générales du Tiers…….. 247
b- Les cahiers de doléances : une envergure politique ?……. 250
c- Des élites locales prises dans l'effervescence…….. 253
- une fin de mandat tumultueuse pour François Le Guen…… 253
- l'élection d'un nouveau maire sous haute tension (juin 1789)…… 255
3- La "révolution municipale"…… 257
a- Le conseil général et permanent de police et de discipline : un conseil "révolutionnaire" ?…….. 257
- mise en place……. 257
- une composition révolutionnaire ?…… 259
- fonctionnement et champs d'action…… 261
- création d'une milice nationale…….. 265
- la crise frumentaire d'octobre 1789…… 268
b- Des autorités supérieures débordées…… 270
- un état major réticent face à des situations inédites…….. 270
- un intendant de marine pragmatique et compréhensif…….. 274
Conclusion……. 276

Chapitre VII – La réorganisation municipale (mars 1790)…… 280
1- Les élections…….. 280
a- Une mise en route difficile…….. 280
b- Les assemblées primaires…… 282
- découpage de la ville…….. 282
- un fonctionnement à respecter mais pesant…… 283

c- Les résultats……. 287
2- La municipalité Malmanche…….. 292
a- Une installation lourde de symboles…… 292
b- Une nouvelle organisation des fonctions…….…… 294
c- De nouveaux visages…….. 297
- portrait de groupe……... 297
- rapports et liens au sein de ce conseil……. 300
3- L'institution municipale et l'Assemblée Nationale Constituante…… 303
Conclusion…….. 305

Chapitre VIII – Des Brestois, acteurs politiques de la Révolution…… 307
1- Le pouvoir municipal……. 308
a- Les évolutions institutionnelles et leurs répercussions sur le pouvoir municipal……. 308
b- Procureur de la commune, agent national, commissaire du Directoire exécutif : un rôle majeur dans l'organisation municipale…… 312
- le procureur de la commune et son substitut (1790-1793)…… 312
- l'agent national et son substitut (1793-1795)……...…….. 313
- le commissaire du Directoire (1795-1799)……. 315
2- Variations dans la composition de l'administration municipale……. 317
a- Des élections municipales aux participations fluctuantes…… 317
- le déroulement des consultations…… 317
- les scrutins : attrait ou rejet ?……. 324
b- Une composition en perpétuel renouvellement ?…… 327
- les conseils élus…….. 327
- les conseils nommés……... 329
- l'administration municipale sous le Directoire……... 332
c- Un renouveau socioprofessionnel partiel……. 333
- des professions toujours présentes……. 334
* les négociants, les marchands……. 334
* les hommes de loi……... 338
- de nouvelles catégories professionnelles…… 340
* le personnel rattaché à la marine…… 340
* les artisans, les boutiquiers……. 342
* des ecclésiastiques aux comédiens…… 343
3- Portrait de ces administrateurs…… 345
a- Les sociétés politiques……. 345
b- La franc-maçonnerie…… 346
c- Les liens familiaux et de voisinage…….. 349
d- Âges et origines géographiques……... 352
4- Des séances municipales orientées en fonction des réalités politiques…….. 355
a- Les thèmes abordés…….. 355
- lors du conseil municipal…… 355
- lors du conseil général de la commune…….. 358

b- Une fréquentation variable…….. 359
c- Un budget de plus en plus difficile à équilibrer…….. 361
Conclusion…….. 365

Chapitre IX – La redistribution des pouvoirs (1790 – an VIII)……. 367
1- Évolution structurelle des élites sociales…… 367
a- Le retrait de la noblesse……... 368
b- Restructuration des autorités militaires…….. 372
- le comportement des autorités militaires…… 372
- réorganisation des commandements militaires…….. 376
- de l'ordonnateur de la marine à l'agent maritime…… 378
2- Le rôle majeur des représentants en mission……. 381
a- L'intervention politique…… 383
b- La supervision économique……. 384
c- L'impératif de faire régner l'ordre…… 385
d- La gestion de la marine…… 387
3- Apparition de nouveaux échelons administratifs…….…….. 391
a- La représentation brestoise dans les Assemblées nationales……... 391
b- Les administrations du département et du district……... 396
- le Conseil général du département……. 396
- l'administration du district……. 398
c- La participation brestoise au nouveau système administratif français…. 399
4- La réorganisation du système judiciaire…… 401
a- Le tribunal du district ou le reclassement des hommes de loi…… 402
b- La justice de paix : effervescence autour d'une nouvelle forme de justice……. 405
c- Le tribunal de commerce……. 409
Conclusion……. 411

Chapitre X – Du local au national : les administrations municipales face aux évènements révolutionnaires……. 413
1- La difficile gestion des questions religieuses……. 413
a- La Constitution civile du clergé…….. 414
b- Situation et quotidien du clergé, attitude des élites locales……. 417
2- Faire face aux exigences des ouvriers de l'arsenal……. 420
a- Des salaires non versés (septembre 1790)……... 420
b- Défiance envers les assignats (août 1791)…….. 422
c- L'approvisionnement en pain (février 1793)…….. 423
d- Une grogne liée à la paie (messidor an IV)……. 424
3- Des Brestois au secours de la patrie…….. 424
a- La Nation en danger…… 425
b- La force fédéraliste…….. 428
4- Défense et mesure de sécurité…… 430
a- La Garde nationale…….. 430

- une composition évolutive……. 430
- un fonctionnement défini, des rôles variés…… 432
b- La sûreté intérieure de la ville……. 435
- les comités de surveillance……. 435
- le comité de surveillance révolutionnaire…….. 436
- les commissaires de police……. 437
5- La ville et son influence : une cité face aux tourments révolutionnaires….. 438
a- Un pôle politique et administratif auquel on fait appel…….. 438
b- Un pôle économique en proie à des soucis d'approvisionnements…….. 440
6- La Terreur et ses particularités…….. 444
a- Destitutions et arrestations de circonstance…… 445
b- Le tribunal révolutionnaire……. 448
c- En finir et repartir sur de nouvelles bases…… 451
Conclusion……. 455

Conclusion de la 2ème partie……. 457

3ème partie : AN VIII – 1820 : L'ÉTAT, SES SERVITEURS ET LES NOTABLES BRESTOIS…….. 461
Chapitre XI – Une incessante redistribution des pouvoirs……. 463
1- La répercussion de la politique nationale sur la vie locale…… 463
a- Les modifications institutionnelles et le fonctionnement municipal….. 463
b- Les guerres et la ville…….. 468
2- Le préfet maritime……. 474
a- Rôle et fonction…….. 474
b- "L'ère Caffarelli"……. 478
3- L'encadrement de la société brestoise par des représentants du pouvoir central……. 481
a- Le sous-préfet : un serviteur de l'État……. 481
b- Un commissaire général de police envahissant…….. 487
c- Le commandant de la place : un retour en arrière ?…… 492
Conclusion……. 495

Chapitre XII – Une administration municipale nommée et surveillée……. 497
1- Le maire et ses adjoints……. 498
a- Les nominations successives…….. 498
b- Le profil de ces hommes……. 504
c- Rôles et fonctions du bureau municipal…….. 509
2- Les conseillers municipaux…… 516
a- La formation des conseils…… 517
b- Les séances du conseil……. 520
c- Portrait de ces conseillers…… 524
- la durée des mandats……. 524

- leur expérience en politique municipale…… 524
- les catégories socioprofessionnelles…….. 525
- domiciliation, origines géographiques, âge et liens de parenté……. 528
- un renouveau franc-maçon…… 529
Conclusion…….. 531

Chapitre XIII – La confirmation d'une élite locale…….. 533
1- Les profiteurs et bénéficiaires de guerre…… 533
a- Tirer profit de la course…….. 533
b- Continuer à travailler avec la marine…….. 538
2- Notabilité et élections : des modifications dans la représentativité…… 542
a- Les listes d'éligibilité…….. 542
b- La notabilité……. 545
3- Les représentants brestois dans les Assemblées nationales…… 552
4- Quitter la sphère locale pour s'intégrer au niveau supérieur…….. 558
a- Les conseils à l'échelon du département…….. 559
b- Le conseil d'arrondissement…… 561
Conclusion……. 564

Chapitre XIV – Les autorités municipales face aux quotidiens…… 567
1- Les difficultés ouvrières……. 567
2- Une ville et une société sous étroite surveillance…….. 570
a- Encadrement et surveillance de la population……. 570
b- Surveillance de l'opinion et des agissements politiques…….. 574
3- Le rôle de la Garde nationale……. 578
a- Un état-major relativement discret……. 578
b- Des effectifs peu appelés à servir…… 580
4- La participation à l'administration d'organismes caritatifs ou religieux……. 583
a- L'administration des structures hospitalières…….. 583
b- Le bureau de bienfaisance……... 588
c- Les conseils de fabriques des paroisses…….. 590
5- Les autorités locales devant les bouleversements politiques…….. 594
Conclusion…….. 601

Conclusion de la 3ème partie…… 603

CONCLUSION GÉNÉRALE…… 607

TABLE DES ANNEXES…….. 617

ANNEXES……. 619

TABLE DES TABLEAUX…… 835

TABLE DES GRAPHIQUES…… 839

TABLE DES CARTES ET PLANS……. 841

SOURCES……. 842

BIBLIOGRAPHIE…… 858

INDEX DES NOMS DE PERSONNES…… 892